

Tome CLXXIV
Session ordinaire

Band CLXXIV
Ordentliche Session

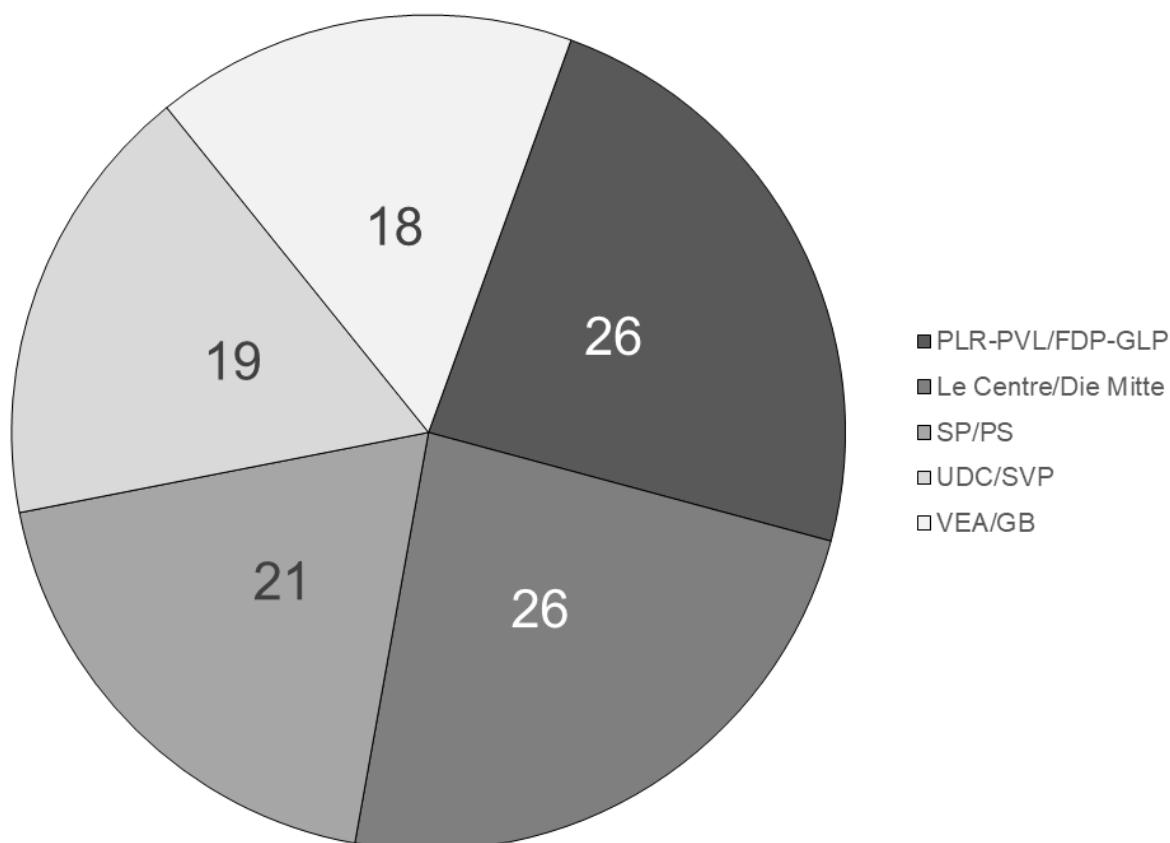
—

Juin / Juni 2022

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 21 juin 2022 – 1. Sitzung, Dienstag, 21. Juni 2022	1677 – 1714
Deuxième séance, jeudi 23 juin 2022 – 2. Sitzung, Donnerstag, 23. Juni 2022	1715 – 1745
Troisième séance, vendredi 24 juin 2022 – 3. Sitzung, Freitag, 24. Juni 2022	1746 – 1765
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	1766 – 1766
Messages – Botschaften	1767 – 2145
Préavis – Stellungnahmen	2146 – 2161
Réponses – Antworten	2162 – 2188
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	2189 – 2194
Questions – Anfragen	2195 – 2266
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	2267 – 2270
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	2271 – 2274

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP Groupe libéral-radical et verts-libéraux / Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion	26
Le Centre/Die Mitte Groupe Le Centre/Fraktion Die Mitte	26
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	21
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre / Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	19
VEA/GB Groupe VERT·E·S et allié·e·s/Fraktion Grünes Bündnis	18



Première séance, mardi 21 juin 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
2022-GC-109	Rapport d'activité	Conseil de la magistrature (2021)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bertrand Morel
2022-DIAF-10	Décret	Naturalisations 2022 - Décret 2	Entrée en matière Huis clos Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-CE-86	Rapport d'activité	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2021	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Christel Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-CE-187	Rapport	Utilisation du langage simplifié (Rapport sur postulat 2019-GC-147)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-116	Motion	Gratuité de la Feuille officielle en ligne	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Eliane Aebischer Nicolas Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-DSAS-43	Décret	Décret concernant le principe d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité"	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2021-GC-51	Motion	Contrôle de la dotation en personnel et de la prise en charge des coûts des services d'aide et de soins à domicile ainsi que des tâches qui leur sont transférées	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Hubert Dafflon Esther Schwaller-Merkle <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-DSAS-41	Rapport	Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des Senior-e-s (Rapport sur postulat 2021-GC-56)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2021-DSAS-43	Rapport	Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		familial (Rapport sur postulat 2020-GC-17)		
2022-GC-110	Election judiciaire	Juge cantonal-e 50%	Scrutin uninominal	
2022-GC-111	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justification: M^{mes} et M. Susanne Aebischer, Pierre-André Grandgirard et Erika Schnyder.

MM. Romain Collaud et Olivier Curty, conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Ouverture de la session

—

Communications

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Concernant la sortie estivale de demain, je vous informe que nous nous rendrons à 8 heures à l'Hôtel cantonal et que la visite du bâtiment débutera vers 08 h 15. Elle s'effectuera par groupes.

Le départ pour la sortie en car vers Moléson est prévu à 10 heures sur la place de l'Hôtel-de-ville. Je remercie d'ores et déjà de votre ponctualité. Thème de la journée: c'est naturellement tenue décontractée d'une part et, d'autre part selon la météo qui s'annonce, vous mettez soit de bonnes baskets de marche ou des souliers de marche pour ceux qui veulent descendre de Plan-Francey à Moléson-Village.

Je vous informe de la constitution du Club de la durabilité ce jeudi 23 juin entre 12 h 15 et 14 h 30 en la salle de conférence de Swiss Basketball, sise au chemin de St-Léonard 7, au deuxième étage.

Il fait relativement chaud. Je vous autorise à enlever la veste au besoin.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Rapport d'activité 2022-GC-109 Conseil de la magistrature (2021)

Rapporteur-e:	Morel Bertrand (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Rapport/message:	30.05.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 1880</i>)
Préavis de la commission:	08.06.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 2145</i>)
Remarque:	Johannes Frölicher - représentant du Conseil de la magistrature

Discussion

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Au nom du Grand Conseil, j'adresse la plus cordiale bienvenue à M. le Président du Conseil de la magistrature Johannes Frölicher, à l'occasion de la présentation du rapport annuel 2021 du Conseil de la magistrature devant le Grand Conseil.

Bienvenue également à M^{me} Marjorie Jaquet, nouvelle secrétaire générale du Conseil de la magistrature, que nous félicitons encore pour sa nomination.

D'emblée, je vous prie d'excuser d'ores et déjà la durée de mon intervention, mais le pouvoir judiciaire, l'un des trois pouvoirs de notre Etat, mérite tout de même que l'on s'y attarde un instant.

La Commission de justice s'est réunie le 2 juin 2022 afin d'examiner le rapport du Conseil de la magistrature et a alors rencontré une délégation dudit Conseil composée de son président M. Johannes Frölicher, de son vice-président M. Damien Colliard et de la nouvelle secrétaire générale, M^{me} Marjorie Jaquet. Après une présentation de certains points particuliers du rapport, les représentants du Conseil de la magistrature ont répondu à toutes nos questions avec autant de bienveillance que de compétence. La Commission de justice tient particulièrement à les remercier.

Au niveau des statistiques qui nous sont livrées dans le rapport, il est à relever que la connaissance de ces chiffres est indispensable pour réagir aux surcharges et aux retards et pour identifier tout problème concernant les méthodes de travail des juges notamment. Aussi, dans son rapport, le Conseil de la magistrature rappelle la nécessité de disposer d'un outil performant et uniforme pour procéder à des analyses et des comparaisons des chiffres statistiques, outil qui fait malheureusement défaut actuellement. La Commission de justice demande ainsi au Conseil d'Etat de mettre l'accent sur la mise en place d'un outil statistique uniforme. Il ne sert en effet sinon à rien que les autorités judiciaires continuent à passer un important temps à établir des statistiques si le système ne permet pas de donner une vue d'ensemble ou de les comparer.

Au niveau de la surveillance administrative du pouvoir judiciaire et du Ministère public, le rapport 2021 nous enseigne que les inspections qui ont été menées tant par le Conseil de la magistrature que par le Tribunal cantonal n'ont pas révélé de dysfonctionnements. Nous pouvons nous en réjouir, une saine administration de la justice étant en effet un gage de paix sociale.

De manière globale, le nombre d'affaires enregistrées en 2021 par les autorités judiciaires a baissé, exception faite pour le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal des mineurs qui ont vu leurs dossiers augmenter.

La Justice de paix, le Tribunal cantonal et les tribunaux d'arrondissement relèvent une complexification croissante des affaires, due pour ces deux derniers notamment à la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de fixation des contributions d'entretien.

Le Ministère public relève une charge très lourde de travail due notamment à un Code de procédure pénale exigeant, dans la révision duquel il tente de s'impliquer, non sans difficulté.

Les Préfectures quant à elles ne disposent toujours pas d'un système de gestion des dossiers électronique pour gérer informatiquement les affaires pénales, de sorte qu'elles doivent continuer à travailler avec des listes Excel. A l'instar du Conseil de la magistrature, nous demandons à la DIAF de remédier rapidement à cette situation inacceptable en terme d'efficacité et de rationalité.

Certaines autorités se plaignent encore du manque ou de l'exiguïté des locaux. A cet égard, nous devons donc constater que les problèmes relevés depuis plusieurs années maintenant ne sont toujours pas résolus. Le fait que l'administration du Tribunal des mesures de contrainte se trouve toujours dans un bâtiment locatif d'habitation ne manque pas d'étonner. Il semble toutefois que des solutions soient en passe d'être trouvées pour ce tribunal qui devrait pouvoir déménager en décembre de cette année. Les négociations seraient également sur le point d'aboutir pour la Justice de Paix de la Sarine qui a vu son bail être résilié. Le rapport annuel 2022 devrait donc nous enseigner que des solutions ont été trouvées au moins pour

ces deux autorités et nous nous en réjouissons. Nous ne comprendrions en effet pas de devoir une nouvelle fois constater l'année prochaine que ces points ne sont finalement pas réglés.

Beaucoup d'autorités relèvent des charges de travail importantes nécessitant l'octroi de forces supplémentaires. S'agissant justement de la dotation des autorités judiciaires, alors que cela faisait de nombreuses années qu'une augmentation était requise, dans son rapport sur l'activité judiciaire 2020, la Commission de justice a tiré la sonnette d'alarme et souligné qu'elle se réservait le droit d'amender le budget si rien n'était entrepris. Ainsi, en 2021, faisant suite à diverses interventions – notamment du Conseil de la magistrature, de l'Association des magistrats et de la Commission de justice –, la DSJ a demandé aux autorités judiciaires un état des besoins urgents en personnel. Il en est ressorti un total de 15,5 EPT urgents. Fort de ce constat, avec le soutien du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice, le Directeur de la sécurité et de la justice a défendu devant le Conseil d'Etat la création d'un nombre important de nouveaux postes pour 2022. C'est ainsi que onze nouveaux postes, dont 2,7 EPT de magistrats, ont été obtenus pour 2022. La répartition de ces postes s'est faite en concertation entre le Conseil de la magistrature et le Service de la justice, ainsi que sur la base des précédents rapports annuels. La Commission de justice est satisfaite que les démarches tendant à renforcer les effectifs du pouvoir judiciaire aient été couronnées de succès et remercie tous les acteurs qui y ont contribué. Il nous paraît toutefois important de rappeler ici que les 11 nouveaux postes créés sur les 15,5 requis visaient à répondre à des besoins urgents. Aussi, non seulement il n'a pas été remédié à toutes les situations urgentes, mais les autorités judiciaires restent en toute hypothèse sous-dotées en personnel, notamment en raison de la complexification croissante des dossiers. Il ne faut ainsi surtout pas faire l'erreur de penser que la dotation en personnel des autorités judiciaires est désormais suffisante et ainsi ne lui laisser à nouveau que des miettes dans les prochaines années. Il faut au contraire poursuivre le renforcement des ressources de manière à permettre aux autorités judiciaires de mener à bien leur mission et éviter, autant que faire se peut, toute erreur judiciaire. Nous demandons à la DSJS et au Conseil d'Etat de rester très attentifs aux besoins du pouvoir judiciaire, l'un des trois pouvoirs de notre Etat. La Commission de justice en tous les cas, le restera!

Autre élément marquant de l'année 2021: la présentation du rapport final de l'analyse du pouvoir judiciaire. De manière réjouissante, cette analyse conclut à un bon et efficace fonctionnement du pouvoir judiciaire fribourgeois. Afin d'améliorer encore le système, trois mesures prioritaires et essentielles sont préconisées, à savoir la régionalisation des autorités judiciaires, la création d'un véritable organe de conduite du pouvoir judiciaire et la digitalisation de la justice. Il appartient désormais à la DSJS d'évaluer les incidences financières, infrastructurelles ou encore légales et d'établir une planification de la mise en réalisation de l'analyse du pouvoir judiciaire. La Commission de justice espère être tenue régulièrement informée des avancées en la matière.

Dans le cadre des mesures à mettre en place, la Commission de justice demande à la DSJS de tenir compte des deux remarques suivantes:

1. tout d'abord, par rapport à la Cellule judiciaire itinérante, il ressort des statistiques que les cas traités sont inférieurs aux autres autorités. Selon les renseignements qui nous ont été donnés, cela s'explique notamment par le fait que la cellule judiciaire perd du temps dans les déplacements entre les différents tribunaux auxquels elle apporte son aide. Aussi, afin de gagner en efficacité, nous nous demandons si, dans le cadre des mesures à prendre suite à l'analyse du pouvoir judiciaire, il ne serait pas plus opportun de supprimer la Cellule judiciaire itinérante et de la remplacer par la nomination de magistrats, greffiers et personnel administratif directement auprès des autorités surchargées;
2. deuxièmement, la Commission de justice reste très attachée à la procédure de conciliation prévue par l'art. 197 CPC, qui permet d'éviter des procès sur le fond et ainsi de diminuer la charge de travail des tribunaux de même que les tensions entre les justiciables. Or, nous avons constaté que depuis 2017, le taux de conciliation n'avait cessé de baisser d'année en année. En 2020, nous nous en étions une nouvelle fois inquiété auprès du Conseil de la magistrature qui avait alors notamment rappelé aux magistrats l'importance de dite conciliation. Sans savoir si ce rappel en est la cause, le taux de conciliation a légèrement remonté en 2021, avec un taux de réussite largement plus important que les autres en Glâne et en Veveyse. Cela étant, suite à notre demande, le Conseil de la magistrature avait aussi diligenté une étude comparative avec les autres cantons romands et de Berne. Il en est ressorti que le canton de Berne, qui est le seul qui fonctionne avec de véritables autorités de conciliation régionales indépendantes, a un taux de réussite largement supérieur aux autres. Genève arrive en deuxième position sachant que dans ce canton, les magistrats qui procèdent à la conciliation ne traitent pas le dossier au fond. Quand bien même le rapport Ecoplan, sur la base de l'avis des magistrats, estime que la création d'une autorité régionale de conciliation ne s'impose pas, force est de constater que là où elles existent, le taux de conciliation est très supérieur aux autres. Nous souhaitons ainsi que la DSJS n'abandonne pas l'idée de la création d'une autorité régionale de conciliation, qui était d'ailleurs aussi un vœu du Conseil de la magistrature. Dans l'intervalle, si tant est que le groupement suisse des magistrats pour la médiation et la conciliation devait à nouveau organiser des journées de formation en la matière, nous espérons que dans le but d'augmenter les chances de concilier et ainsi diminuer les affaires à traiter sur le fond, des magistrats fribourgeois y participeront.

Enfin, l'année 2021 a connu diverses modifications en termes de personnes. En effet, nous avons vécu le départ à la retraite de M^{me} la Secrétaire générale du Conseil de la magistrature Christine Keller ainsi que de M. le Président du Tribunal de la Gruyère Philippe Vallet, de M. le Président du Tribunal de la Singine Peter Rentsch et de MM. les Procureurs Markus Julmy et Jean-Luc Mooser. Nous les remercions infiniment pour tout ce qu'ils ont apporté à la justice fribourgeoise et leur souhaitons le meilleur pour l'avenir.

Nos vifs remerciements s'adressent aussi à M^{me} Lise-Marie Graden, qui a quitté son siège de cheffe du Service de la justice pour occuper désormais celui de préfète de la Sarine et souhaitons la bienvenue à M^{me} Mélanie Maillard Ruissier, nouvelle cheffe de service.

Sur le plan plus politique, la situation s'est également modifiée puisque M. le Directeur de la sécurité et de la justice Maurice Ropraz a décidé de ne pas se représenter pour un nouveau mandat aux élections de novembre 2021. La Commission de justice tient ici à lui adresser ses sincères remerciements et salue sa disponibilité, son écoute et sa volonté constante – partagée par la Commission – d'œuvrer pour la qualité de la justice fribourgeoise. Nous sommes convaincus qu'il en ira de même avec son successeur, M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud, que nous félicitons encore pour son élection et avec lequel nous nous réjouissons de continuer à collaborer dans un sens bien compris d'une saine et efficace administration de la justice.

J'adresse également nos remerciements au Conseil de la magistrature pour son excellent travail, sa collaboration et son rapport ainsi qu'à toutes les instances qui ont participé à l'élaboration de celui-ci.

Enfin, la Commission de justice ne saurait terminer ce bouquet de remerciements sans adresser sa plus profonde gratitude à tous les membres du pouvoir judiciaire qui, malgré la charge importante de travail et la pandémie encore fortement présente en 2021, ont, par leur compétence et leur important investissement, une nouvelle fois permis de rendre une justice de qualité, ce qui contribue au bien-être de notre canton.

Avec ces considérations, la Commission de justice vous invite à prendre acte du rapport annuel 2021 du Conseil de la magistrature.

Frölicher Johannes Merci de me donner la parole. Je vais être court parce que je ne suis pas un pro du micro, mais surtout parce que la justice fribourgeoise fonctionne bien. Cela n'est pas seulement le constat du Conseil de la magistrature à l'occasion des inspections annuelles et de l'analyse des rapports qu'il reçoit des différentes autorités en fin d'année, mais c'est effectivement, comme l'a déjà soulevé M. le Président de la Commission de justice, aussi le résultat de l'analyse du pouvoir judiciaire. On peut s'en réjouir.

L'analyse du pouvoir judiciaire a donc mis en évidence que la situation dans le canton de Fribourg est bonne. J'aimerais relever quelques points dans le contexte de cette présentation.

Premièrement, l'analyse a été faite en collaboration avec beaucoup d'acteurs des autorités judiciaires, donc des juges mais aussi des avocats. On a ici un résultat qui reflète finalement un consensus. Je le relève ici parce que les mesures qui vont suivre dans la mise en place de ce rapport, en partie du moins, passeront par le Grand Conseil. On ne peut que souhaiter que ces propositions soient examinées avec bienveillance. Les mesures ont déjà été évoquées par M. le Président de la Commission de justice. En trois mots: régionaliser – cela crée des synergies, des plus grandes entités; diriger – on peut rattacher pleins d'activités accessoires à la fonction principale, donc rendre justice, à un organe de conduite qui est issu des autorités judiciaires même, ce qui garantit l'indépendance institutionnelle. Cela va aussi créer des synergies – on pense ici à des activités comme la comptabilité et le service du personnel; et enfin, numériser et digitaliser la justice – cela est une exigence de la Confédération, on ne va pas y échapper.

La numérisation me mène au deuxième point que j'aimerais relever. Cela sort du sujet du rapport mais c'est intéressant à relever. Depuis des années maintenant, on travaille sur ce programme et le Conseil de la magistrature, et peut-être aussi vous-même, a entendu que dans ce programme, on ne voit rien qui se passe. Je peux ici vous annoncer qu'à partir de ce mois de juin 2022, un premier projet est déployé dans les tribunaux, soit la notification centralisée. Enfin du concret, on peut s'en réjouir.

J'aimerais clore par des remerciements. Le Conseil de la magistrature, pendant des années, a toujours rendu attentif au manque de personnel. Je ne peux que soutenir les propos du président de la Commission de justice. On remercie beaucoup pour ces onze postes. Ce n'est pas dit que cela va suffire dans le temps, mais actuellement je peux vous le dire en ma qualité de représentant des autorités judiciaires, le pouvoir judiciaire en est très reconnaissant. J'aimerais notamment remercier de leur soutien la Commission de justice et bien sûr aussi le conseiller d'Etat Maurice Ropraz qui a fortement aidé pour arriver à cela, le Conseil d'Etat qui a validé le budget et vous, Mesdames et Messieurs, qui avez fait passer ce budget.

Un grand remerciement aussi à toutes les personnes qui travaillent au sein de la justice, des secrétaires aux greffiers, et aux juges et magistrats.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts sont les suivants: je m'exprime ici à titre d'avocat pratiquant dans le canton et également à titre de vice-président de la Commission de justice. En cette fonction, je peux vous dire, pratiquant le droit dans plusieurs cantons romands qui nous entourent notamment, nous n'avons pas à avoir honte de notre justice qui fonctionne à mon avis mieux et plus rapidement que celle de bon nombre de nos voisins.

Cela étant, je peux reprendre les mots qu'a dit notre président de la Commission de justice parce qu'ils correspondent à l'analyse également faite par le groupe socialiste, qui va prendre acte de ce rapport. Il y a toutefois trois remarques à faire en complément.

1. La première concerne la vision d'avenir. Nous avons le Conseil de la magistrature dans son action qui n'est pas seulement une autorité d'engagement et de surveillance, mais également une autorité visionnaire qui a émis le souhait à l'avenir de voir un certain développement de la justice dans le sens d'une centralisation. J'ai envie de dire oui, quand on parle de régionalisation, à des tribunaux de justice de paix et de première instance pour le Sud, pour le Centre et pour le Nord. Je mettrais un bémol pour une représentation cantonale de la justice pénale. Avec des entités trop grande, on fabrique parfois des usines à gaz qui sont le contraire de ce qu'on recherche en termes d'efficacité. Il est maintenant peut-être bien de se coordonner avec les Directions voisines; je pense là, notamment, à celle de M. Siggen – les Finances –, puisque si on prend toujours dans les districts du Sud pour mettre ailleurs, on pourrait peut-être compenser en mettant par exemple les Registres des poursuites à Châtel ou à Romont, ou le Registre foncier du Sud dans l'une de ces deux capitales et les tribunaux à une autre place. Il faut toujours avoir à l'esprit que les régions ne doivent pas seulement être desservies, mais quelques fois aussi renforcées. Je pense qu'une réflexion globale entre les Directions doit avoir lieu et je vous inciterais même à inclure les Préfectures, que personne aujourd'hui n'a encore eu le courage d'empoiigner.
2. S'agissant de la cellule itinérante, il est vrai que nous n'avons pas moins de dossiers qui ont été traités par la cellule, mais nettement moins de dossiers. On ne peut pas admettre ça dans notre canton quand on connaît le coût de la justice et sa lenteur à certains endroits. S'il y a des problèmes, il est possible pour le Conseil de la magistrature de nommer des magistrats ad hoc qui peuvent débayer le tout-venant. Cela peut aussi servir de tremplin pour les magistrats et magistrates en devenir de ce canton comme de période d'essai puisqu'il n'y en a pas lorsqu'on les nomme et qu'ils sont nommés à vie. Ce serait aussi un bon exercice.
3. Je dois dire que j'ai relevé, c'était dans *La Gruyère* du 14 juin, une remarque malheureuse. Elle n'est pas dans le rapport mais elle est dans le journal. Il est mentionné que "la justice fribourgeoise peine parfois à attirer des candidats compétents, retenus par les salaires de l'administration fédérale ou des tribunaux fédéraux". Je ne sais pas si la phrase a été dite ou pas. Elle est reprise comme telle dans les journaux. Je trouve pour ma part qu'elle est totalement inadéquate et manque de respect pour les magistrats que nous élisons depuis des années au sein du Grand Conseil. Si ici nous avons l'impression qu'un magistrat à élire est incompetent, nous ne l'élisons pas et nous renvoyons la balle à l'expéditeur pour qu'il nous propose quelqu'un de plus compétent. Je ne sais pas comment cela s'est fait, mais je trouve qu'à l'heure actuelle, avec la formation que l'on a, l'Université, la question des stages d'avocat, la magistrature qui forme aussi des quantités de greffières et greffiers compétents, cette phrase-là n'avait pas à être dans le journal. Je demande encore à M. le Président de nous donner des explications à ce sujet.

Sur ces bons mots, je vous informe que le groupe socialiste prendra acte de ce rapport avec les remarques qui précèdent.

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je suis membre de la Commission de justice et je m'exprime ici au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le groupe tient à souligner brièvement quatre points du rapport:

1. beaucoup d'autorités se plaignent d'une surcharge de travail et d'un manque de personnel. Il convient tout de même d'attendre de voir si les 11 EPT qui ont été engagés après la rédaction du rapport apportent une amélioration notable au fonctionnement des autorités judiciaires ou non;
2. il n'est pas normal que les Justices de paix soient engorgés car ce problème est connu depuis longtemps. D'ailleurs, le manque de moyens pour le SEJ, la Fondation Transit, l'AEMO, Point Rencontre, est également à déplorer;
3. au vu de la surcharge et des délais, la question se pose de savoir s'il faut professionnaliser l'Autorité de surveillance du registre foncier;
4. le groupe relève qu'il est nécessaire de soutenir le maintien de la Cellule judiciaire itinérante dont elle reconnaît les mérites.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte du rapport.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Manque de locaux, notamment avec un besoin aigu pour le Tribunal des mesures de contraintes et des besoins certains pour le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère, surcharge de travail auprès de certaines autorités, notamment due au nouveau mode de calcul des pensions alimentaires au niveau suisse, taux de

conciliation stabilisée dans les procédures civiles mais plutôt bas dans notre canton par rapport à d'autres cantons qui ont choisi pour la conciliation une structure indépendante des tribunaux ordinaires avec des juges spécialisés formés à la conciliation, manque de places fermées pour les mineurs... Il s'agit là de constats connus et, pour certains, récurrents dans le domaine judiciaire qui occupe au quotidien le Conseil de la magistrature. Cela n'empêche pas toutefois, et cela a été souligné par Ecoplan, que le pouvoir judiciaire fribourgeois fonctionne bien et de manière efficace.

Les années se suivent et se ressemblent, mais pas toujours. Pour l'année 2021, j'aimerais mettre en exergue deux points marquants:

1. tout d'abord, au nom du groupe le Centre, je remercie le Conseil d'Etat pour la nouvelle dotation pérenne en 2022 de onze nouveaux postes, dont 2,7 EPT de magistrats et trois cellules complètes composées d'un juge, d'un greffier et d'un secrétaire, à savoir une cellule complète à un taux d'activité de 80 % au sein du Tribunal de la Gruyère, une cellule complète à un taux d'activité de 100 % au sein de la Justice de paix de la Sarine, et une cellule complète à un taux d'activité de 70 % au Tribunal des mesures de contraintes;
2. l'entreprise mandatée par l'Etat de Fribourg a livré le deuxième volet de son analyse du pouvoir judiciaire, en particulier des pistes d'amélioration et d'organisation du fonctionnement du pouvoir judiciaire, tout cela en maintenant la qualité des prestations. M. le Président du Conseil de la magistrature l'a dit et a résumé les mesures prioritaires essentielles retenues par le comité de pilotage désigné par le Conseil d'Etat: régionaliser, diriger, numériser. Au niveau de la régionalisation, il est proposé des regroupements d'autorités, notamment les tribunaux d'arrondissement, les justices de paix en plusieurs régions et la création d'un seul tribunal pénal. Diriger: le Conseil de la magistrature n'est effectivement pas un organe de conduite et il faut savoir qu'au sein du pouvoir judiciaire, il y a plusieurs centaines de collaborateurs. Numériser: c'est aussi une exigence imposée par la Confédération. Ces trois points sont des enjeux majeurs de cette législature.

Le groupe le Centre prend acte du rapport d'activité 2021, remercie le Conseil de la magistrature, en particulier son président le juge cantonal Frölicher, et toutes les personnes qui ont œuvré au sein du pouvoir judiciaire pour tout le travail accompli tout au long de l'année et pour le rapport annuel rédigé.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec le présent objet si ce n'est que j'exerce la profession d'avocat et suis membre de la Commission de justice.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature. Il constate avec satisfaction qu'aucun dysfonctionnement n'est à déplorer et que la justice fribourgeoise fonctionne de manière globale plutôt bien. Il constate aussi que les affaires liquidées en première instance par magistrat se situent entre 384 pour la Singine et 700 pour la Gruyère, alors que la Cellule itinérante en liquide environ 200. L'écart est impressionnant et souligne l'inefficience de la Cellule itinérante. Certaines autorités soulèvent une surcharge de travail. Il conviendra donc de supprimer la Cellule itinérante et d'affecter les EPT ainsi libérés à d'autres instances qui en ont besoin et qui, elles, sont efficaces. En outre, le Ministère public demande une cellule supplémentaire pour répondre à l'augmentation des procédures. Cette autorité n'ayant pas récemment bénéficié d'augmentation de ses effectifs, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient sa demande.

Le groupe de l'Union démocratique du centre remercie le Conseil de la magistrature pour son rapport 2021.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s. Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission de justice.

Nous avons pris connaissance au sein du groupe du rapport du Conseil de la magistrature et des propos du rapporteur aujourd'hui. Il en ressort que quelques points méritent encore des améliorations. Ces améliorations pourraient être résolues par la mise en place d'un organe administratif de conduite des autorités judiciaires. La proposition d'un tel organe ressort des rapports du comité de pilotage sur l'analyse du pouvoir judiciaire qui est sortie le 20 octobre 2021. Il a été proposé dans ce rapport que cet organe de conduite aurait pour but d'augmenter la conduite du pouvoir judiciaire et la coordination de ses activités. En plus des tâches qui sont proposées, qui sont attribuées à cet organe, on pourrait également donner d'autres tâches de fonction à cet organe de conduite. Ainsi, concrètement, on pourrait lui attribuer la mise en place et surtout, de ce que j'ai entendu des propos du Conseil de la magistrature, la mise à jour d'un outil statistique. Ceci pourrait donc être attribué à un organe de conduite avant que cela ne soit trop désuet et qu'on agisse dans l'urgence. Un deuxième point pourrait également être attribué à cet organe de conduite: en 2022, un nombre important de postes a été créé en raison de besoins urgents au sein de la justice. L'institution d'un organe de conduite pourrait avoir un impact et une meilleure évaluation du besoin en personnel sans qu'on ait besoin d'agir dans l'urgence.

Au sein du groupe VERT·E·S et alli·e·s, nous sommes totalement satisfaits du travail qui est exercé par nos instances judiciaires. Ce ne sont que des remarques. Nous espérons qu'elles seront prises en compte dans l'avenir par le Conseil d'Etat par rapport à ce rapport qui a été rendu par le COPIL et nous prenons acte du rapport du Conseil de la magistrature.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je remercie tous les intervenants pour leur prise de position. Ceux-ci étant tous membre de la Commission de justice, je n'ai pas noté de questions particulières à l'intention du rapporteur de la Commission. J'invite donc M. le Président du Grand Conseil à donner la parole au président du Conseil de la magistrature pour répondre notamment à la question de M. le Député Mauron sur la rémunération des magistrats.

Frölicher Johannes Je dois bien préciser qu'à l'occasion de la conférence de presse, ce n'était bien sûr pas ce qu'on a dit. On a simplement relevé que le niveau des salaires à Fribourg retient parfois des candidats qui ont postulé à maintenir leur candidature. La Confédération connaît des salaires qui sont beaucoup plus élevés qu'ici à Fribourg, surtout que la pratique du Service du personnel est de ne pas accorder de l'expérience professionnelle si on n'était pas déjà magistrat. Cela a comme conséquence que des personnes qui sont candidats et qui sont plutôt jeunes ou autour des 40 ans, sont classées au minimum. C'est approximativement 138 000 frs, la classe 33, palier 0. On a déjà fait l'expérience de candidats se retirant.

J'aimerais encore soulever un deuxième point, c'est la question de l'Autorité de surveillance du registre foncier. Le Conseil de la magistrature est vraiment inquiet de cette situation. Effectivement, le canton de Fribourg est le seul canton qui connaît un organe qui n'est pas professionnel et cela n'est pas un problème au niveau de la surveillance que l'on a chez nous au Conseil de la magistrature, c'est-à-dire du côté de la surveillance des activités judiciaires de cette commission. C'est effectivement le côté administratif qui pose problème et là, tous les autres cantons ont des entités professionnelles. On a eu quatre démissions d'un coup et on a la crainte que cette commission ne fonctionne plus à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2022-DIAF-10 Naturalisations 2022 - Décret 2

Rapporteur-e:	Mesot Roland (<i>UDC/SVP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	08.03.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 1817</i>)
Préavis de la commission:	03.06.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 1825</i>)

Entrée en matière

Doutaz Jean-Pierre (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Selon l'article 119 al. 1 LGC, les séances ont lieu à huis clos lorsque le Grand Conseil délibère sur le prononcé du huis clos et sur les demandes de grâces. En son article 2, la LGC dispose que le huis clos peut aussi être prononcé par le Grand Conseil dans d'autres cas afin de garantir la protection de la personnalité. Cette décision nécessite la majorité qualifiée.

Je prononce le huis clos et je demande aux huissières et aux employés du secrétariat de faire sortir de la salle toutes les personnes qui ne doivent pas y rester, c'est-à-dire qui ne sont pas ou député ou membre du secrétariat général ou média accrédité.

Huis clos

- > Au vote par assis/levé, à une majorité évidente, le Grand Conseil prononce le huis clos.
- > L'article 1 est modifié selon la proposition de la Commission (projet bis).
- > Le huis clos est levé.

Art. 2

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Concernant l'article 2, la Commission suggère de retirer le dossier n° 2 de l'annexe 2 car le requérant a suspendu son dossier. Dans l'article 2, la Commission, dans sa version bis, propose d'accorder le droit de cité suisse et fribourgeois à la candidate dont le nom figure au n° 1.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission.
- > Modifié selon la proposition de la Commission (projet bis).

Art. 3

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 1. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP). *Total: 91.*

A voté non:

de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Zurich Simon (FV,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP). *Total: 5.*

Rapport d'activité 2022-CE-86

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2021

Rapporteur-e: **Berset Christel (PS/SP, FV)**
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **21.03.2022**
Préavis de la commission: **18.05.2022 (BGC juin 2022, p. 1816)**

Discussion

Berset Christel (PS/SP, FV). La commission du Grand Conseil s'est réunie le 18 mai dernier pour traiter du rapport d'activité 2021 de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation.

L'année 2021 a été marquée, en ce qui concerne le domaine de la transparence, par l'anniversaire des dix ans de la Loi sur l'information et sur l'accès aux documents (LInf). L'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg a été mandaté à cette occasion pour faire le bilan de la LInf. L'analyse montre qu'une réforme législative en profondeur n'est pas nécessaire, mais elle relève toutefois certains manques. Par exemple, la LInf ne prévoit rien lorsque les accords de médiation en transparence ne sont pas mis en œuvre ou lorsque l'une des parties refuse de participer à la médiation.

Toujours en matière de transparence, le dossier éolien a fortement mis à contribution la préposée puisque le nombre de requêtes en médiation a plus que triplé par rapport à 2020. Le rapport rend finalement attentif les législateurs que nous sommes à ne pas introduire de manière éparpillée, dans d'autres lois que la LInf, d'autres dispositions qui limiteraient le droit d'accès aux documents.

En ce qui concerne le domaine de la protection des données, celui-ci a connu un très fort essor l'an dernier avec la rapide numérisation de l'administration due à la pandémie de coronavirus. Cette situation n'a cessé d'engendrer de nouveaux projets complexes – citons les outils des visioconférences, la généralisation de Microsoft 365, l'utilisation du cloud pour l'archivage des documents, mais aussi le tracing des cas de covid. Ceci a provoqué une charge de travail importante tant pour la préposée que pour la commission de la protection des données. La préposée a mis un accent particulier au cours de l'année passée sur la sensibilisation et l'information des services de l'Etat en vue d'asseoir une collaboration aussi précoce que possible avec l'Autorité. Le message est très simple: impliquer l'Autorité avant le déploiement d'une application informatique garantit de prendre toutes les précautions nécessaires dès le début d'un projet-pilote et évite des frais par la suite. Le rapport indique encore que la loi cantonale sur la protection des données personnelles, actuellement en cours de révision de manière à être conforme au droit supérieur fédéral et européen, donnera de véritables compétences décisionnelles à la préposée alors qu'à l'heure actuelle, elle ne peut faire que des recommandations.

Passons au domaine de la médiation administrative. Celui-ci a connu des changements importants en 2021 avec la révision, puis l'adoption par le Grand Conseil, de la nouvelle loi sur la médiation administrative. Désormais, la commission peut désigner elle-même la personne remplaçante en cas de récusation de la médiatrice, ce qui lui donne une flexibilité bienvenue. Le rapport d'activité 2021 de la médiatrice cantonale, vous l'aurez remarqué, est d'ores et déjà intégré dans ce rapport étant donné que la nouvelle loi a jeté les bases pour l'intégration, en janvier 2022, de la médiation administrative au sein de l'Autorité et de la commission. Ce rapport relève en particulier le peu de demandes en médiation sur lesquelles la médiatrice peut devenir active. Sur les 48 demandes reçues en 2021, en effet seules 13 d'entre elles entraient dans le champ de compétence de son service. Suite à ce constat, la médiatrice a intensifié la communication en faisant paraître des annonces dans les journaux et en faisant la tournée des Directions. Il sera intéressant d'analyser, dans le futur, si le nombre de demandes continue de stagner, quelles en sont les raisons.

Tous les détails et les chiffres peuvent être consultés directement dans le rapport qui dresse un bilan exhaustif, ou presque, de l'activité de l'Autorité cantonale qui a été la sienne pendant l'année 2021.

La commission parlementaire a relevé la qualité du rapport et du travail qui est effectué et a salué l'engagement de cette petite équipe et celui du président de la commission, qui investit de nombreuses heures dans ce mandat pour le bon fonctionnement et l'indépendance de la commission. Les questions ont été nombreuses et l'intérêt porté aux activités de l'Autorité important.

Si la commission s'est réjouie que les relations et les contacts entre l'Etat et l'Autorité évoluent de manière très positive, la commission s'est entre autres inquiétée des trois points suivants en ce qui concerne la protection des données:

- > 130 % sont à disposition de la protection des données pour l'ensemble des services de l'Etat, des communes et des organismes privés qui exécutent des tâches publiques et il arrive que, faute de ressources, l'Autorité ne puisse pas toujours réaliser certaines tâches qui devraient pourtant être faites;
- > en outre, les bases légales formelles semblaient parfois insuffisantes au moment de déployer une solution informatique traitant de données sensibles. Plusieurs exemples sont cités dans le rapport comme l'implémentation de *Successfactor*, la fin de la phase pilote pour la mise en œuvre du Référentiel cantonal ou encore le déploiement de Microsoft 365;
- > des membres de la commission parlementaire ont soulevé la question de l'introduction du SwissID qui s'est faite sans implication de la préposée ou encore du dispositif cantonal d'indication des addictions FRIADIC pour lequel des bases législatives d'une densité normative suffisante font défaut. Une question a été posée pour mieux comprendre ce qu'est ce fameux Référentiel cantonal dont il est question dans le rapport. Je vous laisserai le soin de lire le procès-verbal de la commission pour comprendre de quoi il s'agit et de l'enjeu de ce projet en termes de protection des données.

La situation générale de la protection des données a interpellé notre commission car il est du devoir de l'Etat de garantir au citoyen qu'il peut livrer ses données à l'Etat en toute sécurité. Elle a estimé qu'il faut veiller à la solidité de nos bases légales si nous voulons éviter des dérives par rapport aux droits fondamentaux du citoyen. Cette question se trouve au cœur de la gouvernance des données.

Pour conclure, je souhaite remercier ici mes collègues de la commission pour leur travail. En leur nom, je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat Didier Castella, M. Marc Valloton, vice-chancelier, ainsi que les trois préposées de l'Autorité, M^{mes} Martine Stoffel, Florence Henguely et Annette Zunzer Raemy, de même que le président de la commission, M. Laurent Schneuwly, qui ont présenté leurs activités dans le détail par oral et dans leur rapport, et ont répondu en toute transparence à nos questions.

C'est avec ces considérations que je vous invite, chères et chers collègues, à prendre acte de ce rapport.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous avez pu prendre connaissance du rapport d'activité de l'ATPrD et même de l'ATPrDM puisque cette autorité a choisi de présenter un rapport commun avec la Médiation administrative, anticipant ainsi l'intégration administrative de cette dernière, entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Je salue cette initiative qui atteste de la pertinence de cette intégration pour des raisons notamment logistiques. Je n'ai pas d'éléments particuliers à relever cette année, si ce n'est le fait que les remarques formulées par le Conseil d'Etat l'année passée ont été prises en compte et le Conseil d'Etat le salue. Je souligne par ailleurs, comme l'ATPrD, la très grande actualité de la question de la protection des données, en particulier en lien avec la digitalisation des activités, notamment étatiques. Je vous invite à prendre acte de ce rapport et je tiens à remercier les différentes autorités concernées pour leur engagement, pour le travail effectué.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec ce sujet et je m'exprime au nom du groupe socialiste. Mon intervention ne concerne principalement que le rapport de la préposée à la protection des données, que je remercie pour le travail fourni et pour la qualité du rapport. Je suis heureux de constater qu'il n'y a plus de conflit ouvert entre le Conseil d'Etat d'une part et la préposée d'autre part et me réjouis du fait que le Conseil d'Etat semble désormais respecter l'indépendance institutionnelle de la préposée à la protection des données en évitant de rédiger, cette fois-ci, un contre-rapport suite au rapport de la préposée.

Je me demande toutefois si ce calme est simplement dû au fait que le Conseil d'Etat évite simplement de consulter la préposée sur les sujets sensibles sur lesquels il ne veut pas avoir son avis. Je prends un exemple très concret, soit ce qui émane de la réponse du Conseil d'Etat 2022-CE-51, où le Conseil d'Etat affirme de but en blanc, et de manière à tout le moins surprenante, qu'il n'a pas jugé nécessaire de consulter la préposée à la protection des données sur le nouveau système d'identité numérique en disant que ça a déjà été réglé au niveau fédéral et que ce n'est pas absolument nécessaire. Le fait de ne pas consulter la préposée à la protection des données est contraire à la pratique demandée, notamment par le Conseil de l'Europe en matière de protection des données, et je crois que c'est un sujet essentiel de la protection des données – et d'ailleurs je me réjouis des dires du Conseil d'Etat qui estime que ce sujet de la protection des données est essentiel avec la numérisation des services de l'Etat –, et je m'étonne vraiment que le Conseil d'Etat n'ait pas demandé un avis à la préposée sur cet élément, surtout qu'au niveau fédéral, ce qui a été réglé, c'est le cadre normatif. Mais là, c'est la mise en œuvre qui devait faire l'objet d'un contrôle par la préposée et là, j'aurais souhaité qu'il y ait une prise de position de la préposée à ce sujet. Je trouve que c'est vraiment problématique, surtout que ce sont nos données les plus sensibles, y compris les données en liens avec les données du dossier du patient qui seront en jeux.

Donc, j'émet un souhait simple, celui qu'à l'avenir le Conseil d'Etat consulte systématiquement la préposée à la protection des données sur des sujets aussi sensibles que celui-ci.

Ingold François (VEA/GB, FV). J'ai en fait quatre questions après la lecture attentive et passionnante de ce document:

- > à la page 13, Médiation administrative, il est noté "différents échanges ont eu lieu avec la médiatrice cantonale, dans le but d'organiser son intégration administrative au sein de l'Autorité et de procéder aux adaptations organisationnelles et techniques nécessaires". Ma question est toute simple: est-ce que son intégration a été organisée et est-ce que des adaptations organisationnelles et techniques ont été menées? C'est ma première question;
- > deuxième question: utilisation sécurisée du cloud, pages 13-14. On nous explique qu'une grande partie de nos informations sont stockées sur Azur, qui est le cloud de Microsoft. Alors ma question est toute simple: est-ce qu'il n'y a pas moyen de stocker les données de manière sécurisée en Suisse? Deuxièmement, est-ce qu'une réflexion a été menée avec d'autres cantons pour un cloud souverain? Si oui, où en est-on?
- > troisième question, par rapport à Microsoft 365. On nous écrit à la page 27 qu'il y a des failles de sécurité qui ont été relevées et communiquées à la Direction compétente. Où en est-on avec ces failles?
- > pour finir, page 28, moyen de communication entre parents et enseignants: on nous explique que WhatsApp n'est pas indiqué pour communiquer entre les parents et les enseignants, alors que c'est quand même très, très pratique, je ne vous le cache pas. Alors je vois qu'en fait Microsoft oui, mais WhatsApp non. D'autres cantons ont adopté des logiciels comme PRONOTE qui permettent de communiquer avec des parents. Qu'en est-il donc de cette directive et quels autres outils vont être implémentés?

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). J'ai un intérêt avec cet objet, je suis syndic de Granges et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

J'ai eu l'occasion d'appréhender l'Autorité de la transparence, de la protection des données et de la médiation sous différents angles. D'abord sous l'angle du requérant, notamment comme président de l'Association transports et environnement et également au nom de l'Autorité, comme syndic de Granges, qui peut plutôt avoir l'impression que cette Autorité nous met des bâtons dans les roues. Néanmoins, je tiens à prendre un peu de hauteur et à saluer le rôle essentiel de cette Autorité face, justement, tant au Conseil d'Etat qu'aux communes qui cherchent parfois à cacher des informations qui sont pourtant, dans l'intérêt public, essentielles. Je salue donc le travail de l'Autorité et la remercie pour son engagement, qui est essentiel pour le bon fonctionnement de notre démocratie. Je salue également la relation apaisée entre le Conseil d'Etat et l'Autorité, qui est quelque chose aussi d'important pour son bon fonctionnement.

Je me permets de relever trois choses:

- > tout d'abord, en matière de transparence, on a vu que le dossier éolien a mis la préposée à forte contribution l'an dernier. On comprend pourquoi. Toujours est-il qu'il est important que cette Autorité dispose des ressources nécessaires à son bon fonctionnement;
- > en matière de protection des données, cela a déjà été dit, la numérisation de l'Etat – qui a été accélérée notamment par la pandémie de COVID-19, avec le Référentiel cantonal, Office 365, etc. – a accéléré les choses et nécessité une protection accrue en matière de données;
- > et enfin, concernant la médiation, une chose qui peut nous surprendre un petit peu, c'est le peu de demandes qui entrent dans le champ de compétences de la médiatrice. Sur les 48 demandes, seules 13 ont été acceptées. Cela nous invite à rester vigilants et à se poser la question de l'adéquation entre les compétences de la médiatrice et les demandes qui sont faites et d'être certains que cela fonctionne bien.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport et tient, en conclusion, à saluer la qualité de celui-ci.

Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV). Die Fraktion Die Mitte hat den Tätigkeitsbericht der Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation mit Interesse zur Kenntnis genommen. Wir stellen mit besonderer Genugtuung fest, dass sich die Stimmungslage innerhalb der Behörde und insbesondere zwischen der Behörde und dem Staatsrat beziehungsweise seinen Direktionen und Diensten namhaft verbessert hat.

Nous remercions en particulier le président de ladite Autorité, M. Laurent Schneuwly, d'avoir su piloter et mener la barque avec le doigté et la diplomatie requis. C'est un des grands mérites du président d'avoir ramené du calme et de la sérénité après les critiques qui ont été formulées lors de la présentation du rapport de l'Autorité, il y a une année. Nous nous réjouissons de l'intégration de la médiatrice cantonale, qui a rejoint l'Autorité durant l'année écoulée et qui s'y sent parfaitement à l'aise.

Die Behörde findet schrittweise ihren Platz innerhalb der Freiburger Institutionen und konnte im Dezember 2021 gemeinsam mit der Universität Freiburg Bilanz über die ersten zehn Jahre ihrer Tätigkeit ziehen. Die vom Institut für Föderalismus publizierte Jubiläumspublikation ist höchst instruktiv und kann auf der Internetseite der Behörde bezogen werden - in zwei Sprachen, dies sei an dieser Stelle lobend hervorgehoben.

Quant aux défis à venir, soulignons la nécessité relevée par l'Autorité et la commission de sensibiliser, de manière conséquente et durable, les communes aux besoins d'une bonne transparence et de la protection des données. C'est à ce

niveau qu'il existe le plus grand potentiel et aussi la plus grande nécessité pour une meilleure gouvernance, notamment dans le souci d'éviter des procédures inutiles, urgentes et lourdes. C'est ce que nous appelons de nos vœux et nous invitons le Conseil d'Etat à œuvrer dans ce sens avec détermination et dans un esprit constructif, d'entente avec l'ATPrDM.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je déclare mon éventuel lien d'intérêt: je suis membre de la commission qui était chargée de l'examen de ce rapport. Je rapporte pour le groupe de l'Union démocratique du centre.

Le groupe est satisfait et content de voir que les problèmes relevés lors du rapport 2021 semblent bel et bien faire partie du passé. La présentation par le président de commission, M. Schneuwly, par M^{mes} Stoffel, Henguely et Zunzer Raemy, préposées à la transparence, à la protection des données et à la médiation cantonale, a pu nous détailler la forte augmentation des dossiers qui ont été traités par les différents services. Nous constatons par exemple que si les éoliennes fribourgeoises ne fabriquent toujours pas d'électricité, elles font bel et bien transpirer les services. Notre groupe n'a pas autrement de question ou de remarque et nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je remercie tous les intervenants pour leur prise de parole et tous les groupes pour avoir pris acte de ce rapport. Je constate que plusieurs remarques critiques et questions critiques ont été faites, posées, qui doivent retenir vraiment toute notre attention pour les années à venir. En grande partie, je laisserai M. le Commissaire y répondre mais je peux peut-être relever pour l'intervention de mon collègue Kubski qu'il faut effectivement mettre sur le devant de la scène la systématisation de la consultation de la protection des données. Je pense que M. le Commissaire pourra répondre à ça beaucoup plus que moi. Par contre, on peut dire que la révision de la loi sur la protection des données qui va arriver prochainement et qui donnera des compétences décisionnelles à la préposée permettra certainement de répondre en partie à cette préoccupation. En ce qui concerne M. François Ingold, je crois pouvoir répondre, en ce qui concerne la médiation administrative, qu'en commission les questions ont été posées pour savoir si les démarches ont bien été effectuées, si l'intégration s'est bien déroulée et je crois pouvoir affirmer en son nom que oui. En ce qui concerne le cloud, je n'ai pas de réponse. Les failles ont été communiquées, qu'en est-il? Je n'ai pas de réponse. On a parlé par contre, en commission, de cette communication entre parents et enseignants par la plateforme WhatsApp. En fait on a posé une question et M. le Commissaire y a répondu. Je propose qu'il redonne sa réponse prochainement à cette question-là. Je relève particulièrement l'intervention de M. Michellod, qui salue le rôle essentiel de cette Autorité, même si parfois elle nous met des bâtons dans les roues, et que c'est un rôle qui est très important pour le fonctionnement de notre démocratie, et il demeure pour nous d'être vigilants à ce que cette Autorité fonctionne le mieux possible dans les années à venir.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. N'étant ni spécialiste de la digitalisation, ni en charge de ces autorités, j'essaierai d'être exhaustif dans mes réponses, mais je n'aurai pas toutes les réponses. Vous pourrez vous adresser à moi après, j'irai les chercher.

Tout d'abord M. Kubski, le Conseil d'Etat a toujours respecté l'indépendance de ces autorités. Ceci ne veut pas dire néanmoins qu'il doit être muselé et qu'il n'a pas le droit de s'exprimer, en particulier lorsqu'il y a des conflits avec l'administration et que l'administration remonte ces problèmes. Je crois que c'est juste et c'est bien, dans une démocratie, qu'une autorité indépendante puisse se prononcer, mais que lorsqu'elle a des attaques vers une autre autorité, cette même autorité puisse répondre. D'ailleurs, cette année, nous avons fait un rapport, certes plus positif, et d'ailleurs je l'ai salué dans mon entrée en matière.

M. Ingold, oui, il y a eu une période d'intégration qui a été faite avec la Chancellerie. Je connais moins bien les discussions qui ont eu lieu avec la commission, mais d'après les propos de M^{me} la Médiatrice, cette intégration a été faite sans que ça pose problème.

Concernant le cloud ou Microsoft, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, pour une administration performante – on peut le regretter ou pas –, il est pratiquement impossible de se passer de Microsoft 365. Il faut bien que nous puissions l'utiliser. Comme je l'ai dit, je ne suis pas spécialiste en protection des données, mais il n'est pas si simple que ça de créer un cloud souverain qui garantisse toutes les sécurités lorsqu'on sait les moyens qu'il faut pour garantir ce genre de sécurité. Aujourd'hui on est obligé de s'appuyer sur des externes et de faire confiance aux spécialistes.

WhatsApp, Microsoft, sécurité... J'ai moi-même vécu à l'époque, notamment au sein de l'armée qui est très sécurisée, le fait que WhatsApp ne correspondait pas aux sécurités élémentaires qu'il fallait pour traiter les dossiers. Là encore, c'est une question de spécialistes, c'est aussi une question de ressources. Il faut savoir que l'évaluation de la sécurité d'un logiciel nécessite énormément de ressources et qu'il n'est pas toujours facile de pouvoir les évaluer toutes en même temps. Mais cette question doit effectivement continuer à être évaluée comme d'ailleurs la sécurité de tous les logiciels que nous utilisons, ce qui crée évidemment des défis de ressources. On essaie aussi de diminuer le nombre de logiciels qui sont évalués et qui doivent être réévalués régulièrement.

Par rapport aux différentes remarques qui ont été faites sur les compétences de la médiation, il faut savoir, et c'est une volonté du législateur, que la Médiatrice cantonale s'occupe des questions qui sont liées à l'administration cantonale et que c'est le préfet qui est en charge des médiations communales. Dans la plupart des cas, lorsqu'elle n'est pas compétente pour traiter le dossier, c'est qu'il s'agit en fait de médiations communales et que ces personnes sont redirigées vers l'autorité de médiation, en l'occurrence les préfets.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2020-CE-187

Utilisation du langage simplifié (Rapport sur postulat 2019-GC-147)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **12.04.2022 (BGC juin 2022, p. 1767)**

Discussion

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Mes liens d'intérêts: je suis ancien membre de la direction de Pro Infirmis au niveau suisse, responsable des bureaux de langage simplifié en Suisse et je précise, des trois bureaux de langage simplifié, à Zurich pour la Suisse alémanique, à Bellinzone pour la Suisse italienne et à Fribourg pour la Suisse romande.

C'est avec une certaine déception que nous avons pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de nos collègues Andréa Wassmer et Gabrielle Bourguet sur l'utilisation du langage simplifié. Je parle là, bien évidemment, du rapport du Conseil d'Etat et non pas du rapport des expertes. Il se limite à dire, ce rapport du Conseil d'Etat, quelques mots d'introduction, à faire une maigre synthèse du rapport mandaté et puis ensuite, je cite en dernière partie du rapport: "déclare que sur la base des recommandations de l'annexe 5 du rapport des chercheuses, le Conseil d'Etat s'engage à analyser ce qu'il peut entreprendre dans ce domaine". L'engagement est quasi vide, rien n'est proposé, il n'y a pas de volonté d'aller de l'avant, pas de volonté d'être proactif. En somme, décevant. Le Conseil d'Etat se limite à examiner des recommandations sans promesse, ni délai, sans donner réponse à certaines questions légitimes que ce postulat posait. Qui se soucie au sein de l'administration, concrètement, de cette question des documents en langage simplifié? Quelles priorités pose le Conseil d'Etat, et non pas les chercheuses, par rapport aux propositions qui sont faites? Y a-t-il une volonté de s'engager, de s'investir, d'engager ou de former du personnel, de donner des mandats à des services de traduction externes? Aucune idée. Y a-t-il une volonté aussi de permettre une meilleure participation politique des personnes avec certaines difficultés de langage? Je rappelle juste à ce sujet que Fribourg a perdu l'occasion, en septembre 2020, de devenir le premier canton à redonner le droit de vote aux personnes sous curatelle de portée générale, laissant à Genève cet honneur. Une décision qui de toute façon devra être prise à un moment, au vu de la ratification de la Convention de l'ONU pour les personnes handicapées.

Bref, le canton se limite à nous transmettre un rapport d'expertes, sans engagement aucun, et pourtant le sujet est d'importance. Nous trouvons dans ce rapport que plus de 22 % de la population pourrait bénéficier du langage simplifié, pas uniquement des personnes en situation de handicap. Au bout de l'école obligatoire, nous constatons aussi qu'il faudrait être en mesure de comprendre les communications de l'Etat, ce qui n'est pas nécessairement le cas. Toujours plus d'adultes ont des problèmes d'analphabétisme fonctionnel, les personnes allophones ont de la peine à comprendre certaines communications. Nous avons un exemple bienvenu dans le canton de Fribourg, une brochure qui a été traduite en langage simplifié a eu un succès très important. J'ai rencontré de nombreuses personnes, sans aucune difficultés de lecture, avec des compétences intellectuelles que l'on dit normales ou totales, dire: "J'ai enfin compris ce que je devais faire pour m'annoncer dans les différents services le jour où je déménage".

Je reviendrai au rapport d'expertise des deux expertes mandatées. Il est intéressant, j'espère que tout le monde en a pris connaissance, mais il comporte toutefois trois manques qui me semblent importants. Tout d'abord la présentation des offres en langage simplifié passe quasi sous silence le bureau du langage simplifié de Fribourg, de Pro Infirmis de toute la Suisse romande. Ce n'est pas très, très étonnant en sachant qu'une des autrices de ce rapport a son propre bureau privé de traduction, qui travaille essentiellement sur Genève et sur une partie du canton de Vaud, et qui semble ne pas tellement aimer la concurrence.

La deuxième chose, c'est l'importance de la relecture par des personnes concernées. Elle est évoquée, certes à de nombreuses reprises, mais nulle part il n'est mentionné qu'elle est une exigence pour avoir un label de langage simplifié. Et elle ne parle pas de possibilités futures qui seraient intéressantes, notamment les perspectives avec des outils informatiques. Nous

connaissons tous l'Apple ou Google translate. Il y a des versions maintenant qui devraient pouvoir permettre de faire du langage simplifié sous condition qu'il y ait une relecture par les personnes concernées.

Bref, c'est avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et allié·e·s... *[temps de parole écoulé]*

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec ce sujet, mis à part qu'une personne de ma famille est dyslexique.

Ce rapport nous apprend que le langage simplifié serait, paraît-il, utile pour environ 70 000 personnes dans le canton de Fribourg, ce qui représente plus de 20 % de la population fribourgeoise. Un rapport qui nous démontre que le langage simplifié peut rendre les textes de l'administration cantonale plus faciles à comprendre et ainsi être plus proches de la population. Ceci, j'en suis tout à fait convaincu. Mais le groupe de l'Union démocratique du centre et moi-même souhaitons bien souligner que le langage simplifié a un coût qui peut se révéler important par l'engagement de personnes supplémentaires pour réaliser ce travail, ainsi que du temps pour la formation. En pesant le pour et le contre, oui, nous pensons qu'il est nécessaire d'aider la population fribourgeoise ayant des difficultés avec la langue française ou allemande, mais en ciblant la documentation essentielle à simplifier, afin de ne pas, entre guillemets, abrutiser la société en vidant de sa substance la langue française ou allemande, société qui, de génération en génération, réduit notre vocabulaire par un langage simplifié. Mon frère qui est lui-même dyslexique, donc ayant des difficultés en français mais presque aussi intelligent que le célèbre naturaliste Carl von Linné, je lui ai demandé ce qu'il pensait du langage simplifié dans l'administration cantonale. Voici son résumé, en deux phrases, qui sera également le mot de la fin: "Simplifié oui, mais pas simpliste. Ne perdons pas la richesse de nos mots".

Beaud Catherine (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Tout d'abord, je déclare que je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet si ce n'est que je suis syndique de la commune de Riaz.

Le groupe Le Centre a étudié avec attention la réponse du Conseil d'Etat et le rapport joint sur le postulat intitulé "Utilisation du langage simplifié". Nous constatons que ce rapport est complet et qu'il contient, pour notre groupe, les explications demandées. Toutefois, nous nous permettons les observations suivantes: en premier lieu, nous sommes contents d'apprendre que le Conseil d'Etat se dit conscient de l'importance pour la population du droit d'accès à l'information. En effet selon l'étude, avec environ 22 % de la population suisse concernée dont 70 000 personnes dans le canton de Fribourg, l'utilisation du langage simplifié présente des avantages importants pour les administrations: meilleure compréhension des textes par les usagères et les usagers, autonomie dans la gestion de l'information, confiance et participation à la société. Toutefois, faire du langage simplifié c'est bien, mais cela a un coût en temps et en argent. C'est pourquoi il sera nécessaire de prioriser les documents à traduire en définissant notamment une stratégie adaptée dans son application.

Avec ces considérations, le groupe Le Centre soutient la proposition du Conseil d'Etat de réaliser une analyse sur ce qu'il est possible d'entreprendre dans ce domaine.

Savoy Françoise (*PS/SP, SC*). Si je prends la parole maintenant, c'est aussi pour remercier et féliciter les autrices de ce rapport, exhaustif et très bien, selon moi, documenté. J'encourage tout un chacun à le lire en entier. On ne parle pas de langage simpliste, mais bel et bien de langage simplifié.

Je vais juste ajouter un exemple, celui de l'inclusion scolaire. Des mesures d'aide et de compensation des désavantages, qui dans le cadre scolaire sont mises en place pour un nombre d'élèves, il n'est plus remis en cause que le bénéfice se déploie sur l'ensemble de la classe, voire l'ensemble d'un établissement. Le langage simplifié relève donc bien d'une pertinence collective. Aussi, j'invite le Conseil d'Etat à faire une analyse, dans chaque département, des documents basiques et utiles à toutes et à tous et à les mettre à disposition en langage simplifié. Rendre tout citoyen autonome dans ses démarches administratives est sans aucun doute une source d'économie financière conséquente à moyen terme.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec le sujet qui nous occupe maintenant et je m'exprime en mon nom personnel bien qu'il sera teinté de couleur verte.

Si j'avais voulu écrire quelque chose que je ne voudrais pas faire tout en faisant croire que je ne suis pas contre, je n'aurais pas écrit un autre message que celui qui nous occupe maintenant. Sur la base des recommandations de l'annexe 5 du rapport des chercheuses, le Conseil d'Etat s'engage à analyser ce qu'il peut entreprendre dans ce domaine. Cette conclusion me laisse songeur. Il y a des pistes, mais on ne dit pas comment on va les suivre. C'est typiquement un rapport pour faire un rapport. Rien ne va changer, circulez, il n'y a rien à voir!

Néanmoins, tout n'est pas si sombre. Cette thématique m'a amené la réflexion suivante: comment se fait-il, dans un canton qui jouit d'une formation de qualité, qui sort toujours dans le peloton de tête aux tests PISA, qui est un vivier de compétences intellectuelles et techniques, comment se fait-il qu'on doive discuter de la nécessité d'implémenter le langage simplifié? Et je parle ici de l'énorme majorité d'entre nous – de vous, de moi, de nos enfants qui ont terminé la 11H et qui sont incapables de maîtriser une correspondance parce que mal préparés à transférer des savoirs scolairement acquis, quand ils sont enseignés, en savoirs disponibles au quotidien. Certes, on nous liste ici des bonnes idées sans prendre d'engagement pour introduire le langage simplifié. Mais le problème n'est pas que l'école ne forme pas correctement les citoyens de demain. Ces citoyens

qui sortent avec une maturité en sachant dériver une fonction d'une complexité sans égale, mais qui ne sont pas capables de comprendre sans aide extérieure leur première missive envoyée par l'Office cantonal des taxations ou de naviguer dans les arcanes administratives de la Caisse de chômage. Je ne remets pas ici en question la racine du mot élève qui amène celui qui l'est à s'élever intellectuellement et donc parfois à apprendre des notions, a priori superflues, pour développer un regard plus affûté sur la vie, sur sa situation, sur ses envies, sur ses projets. Je m'interroge juste si l'école d'aujourd'hui répond toujours à son mandat premier, qui est de former. Car former oui, mais former à quoi si la formation obligatoire ne permet pas à un jeune de comprendre sans le langage simplifié son contrat d'apprentissage ou pour qui il vote ou comment remplir une feuille d'impôts? Pourquoi il fait 36 degrés au mois de juin ou pourquoi des personnes descendent dans la rue pour revendiquer leurs droits? Je suis obligé de me demander si notre système éducatif répond réellement aux besoins de notre temps. Et ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit: ce ne sont pas les disciplines qu'il faut changer, ni les enseignants. Il faut plutôt réfléchir à comment on intègre nos enfants dans ces disciplines dans notre école. Et pour cela, il faut des moyens, des profs, des salles de classe, du matériel, des salles de musique, de gym, de dessin, pour construire un projet de formation pour nos enfants, un projet de vie, un projet de citoyen pour les citoyens.

Pour finir, au lieu de simplifier le langage épistolaire de notre administration, ne devrions-nous pas repenser tout simplement l'école? Le Conseil d'Etat n'aurait ainsi plus la nécessité de faire un message peu motivé et peu inspirant sur le langage simplifié.

Cotting Charly (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je crois n'avoir actuellement aucun lien d'intérêts avec cet objet.

Selon les auteurs de ce rapport, il y aurait en Suisse environ 2 millions de personnes, soit environ 22 % de la population, qui ont des difficultés plus ou moins grandes à comprendre un texte qui leur est soumis pour lecture, notamment les textes produits par l'Etat. Pour ces personnes, les relations avec l'Etat sont parfois compliquées, uniquement pour des raisons de compréhension. Dès lors, il apparaît intéressant de réécrire ces textes dans un langage que des personnes, par exemple qui ne parlent pas bien les langues cantonales ou qui ont des difficultés de lecture, pourraient comprendre facilement. Cela pourrait également avoir pour effet une amélioration de l'autonomie et peut-être également une meilleure estime de soi pour ces personnes. Le rapport mentionne encore différentes pratiques de certains cantons et donne plusieurs exemples de traduction en langage simplifié.

Comme le mentionne le rapport, le but n'est pas du tout de traduire tous les textes, mais de le faire uniquement pour les textes d'usage courant, avec une pratique évolutive selon l'utilisation des documents, sans exagération inutile.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat ainsi que les auteurs dudit rapport pour la qualité de sa rédaction.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous avez pu le constater: faire simple – et non pas faire simpliste – n'est pas toujours très simple. Fixer des priorités non plus. Entre langage simplifié et système inclusif, il y a des antinomies qu'il faut pourtant intégrer au quotidien. Elaborer des textes en langage simplifié, *auf Deutsch* et en français, bien évidemment est un travail considérable. Cela requiert, et cela a été dit, des compétences particulières qu'il ne faut pas négliger. Et cela dit, requiert bien évidemment du temps. Il est toutefois, et cela a été dit à l'unanimité, du devoir de l'Etat de s'adresser à l'ensemble de la population, y compris, si l'on croit les statistiques, aux 22 % de la population qui serait concernée par le langage simplifié.

M. Rey, M. Ingold, vous avez dit que le Conseil d'Etat ne s'était pas engagé, qu'il n'avait pas fait de promesse. On vous laissera les promesses. Par contre, il s'engage à examiner toutes les opportunités pour rendre plus compréhensible et plus accessible l'activité de l'Etat, en particulier l'accès à ses prestations comme le recommande le rapport par ailleurs. Plusieurs sont intervenus en effet pour dire qu'il fallait sélectionner l'information et c'est ce que nous pouvons faire en fonction de nos ressources. C'est une approche pragmatique, ce n'est pas une non-approche.

M. Ingold, vous relevez que le système éducatif de Fribourg semble bon mais qu'il faut totalement le remettre en question. Je vous avoue que là, il y a aussi certaines antinomies et je ne partagerai pas les propos. Je pense que la majorité des citoyens comprend les éléments qui lui sont transférés, notamment lorsqu'ils doivent passer au vote. Une bonne information, c'est vrai, contribue à la confiance de la population envers les autorités, qu'elles soient communales, cantonales, fédérales et elle contribue aussi, et c'est important, à la cohésion sociale.

Par rapport aux solutions informatiques qui se développent, il faut savoir que c'est les prémices dans ce domaine. On va bien évidemment suivre tout ce qui se fait. S'il y a des outils intéressants qui se développent et qui peuvent aider l'administration, le canton, le politique à pratiquer le langage simplifié de manière un peu plus récurrente, eh bien ce sera fait.

Avec ces remarques, je vous invite à prendre acte du présent rapport et je félicite aussi les auteurs du rapport qui ont été mandatés par le Conseil d'Etat pour répondre à ce postulat.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2021-GC-116

Gratuité de la Feuille officielle en ligne

Auteur-s:	Aebischer Eliane (PS/SP, SE) Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	01.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3265)
Développement:	01.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3265)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.05.2022 (BGC juin 2022, p. 2178)

Prise en considération

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Bereits im November 2019 habe ich die Anfrage eingereicht, warum die digitale Version des Amtsblattes kostenpflichtig abonniert werden müsse. Damals antwortete der Staatsrat, dass der Vertrag mit der Gruppe St-Paul Holding SA noch bis Ende 2020 laufe, dass aber diese Gelegenheit genutzt werde, Überlegungen anzustellen und neue Bedingungen und Regeln festzulegen.

Natürlich - in den vergangenen zwei Jahren gab es wichtigere Dinge auszuhandeln. Nun wird aber über die Überweisung der vorliegenden Motion entschieden. Ich möchte dabei in Erinnerung rufen, dass es bei dieser Motion lediglich darum geht, dass die Online-Version der Bevölkerung in Zukunft gratis zur Verfügung gestellt wird. Ob es die Print-Version weiterhin geben soll, ob diese auch gratis oder kostenpflichtig sein soll, darüber wird heute nicht entschieden, das muss unserer Meinung nach in einem zweiten Schritt geschehen. Es kann nicht angehen, dass sich der Staatsrat mit einer allfälligen Annahme der Motion auch gleich den Freipass holt, die Printversion aufzuheben. Dies ist nicht im Sinne des Motionärs und der Motionärin.

Im Amtsblatt werden unter anderem die administrativen Entscheide des Staatsrats, die Mitteilungen der Staatskanzlei und der Direktionen des Staatsrats, die freien Stellen beim Staat Freiburg, die Anzeigen im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens, gewisse Mitteilungen des Bundes, der Gemeinden, der Pfarreien und der Kirchgemeinden, die Baubewilligungen, die Nutzungspläne und andere Pläne veröffentlicht.

Sehr viele Gemeinden verfügen analog zum kantonalen Amtsblatt über ein kommunales Informations- oder Mitteilungsblatt, ein Bulletin, welches der Bevölkerung in der Regel einmal pro Monat, manchmal auch seltener, zugestellt wird – dies gratis, wohlgemerkt! Oder kennen Sie eine einzige Gemeinde, welche von der eigenen Bevölkerung Geld verlangt, damit diese über das kommunale Geschehen informiert ist? Mir ist keine bekannt. Zudem wird wohl in den allermeisten Gemeinden dieses Bulletin auch digital zur Verfügung gestellt. Ein Service public, welcher von der Gemeinde mit Steuergeldern finanziert wird.

Unsere Motion verlangt nichts Anderes: Einen Service public, der vom Kanton durch Steuergelder finanziert wird. Warum sollte der Kanton nicht zu Stande bringen, was die Gemeinden seit Jahrzehnten praktizieren?

Wie bereits erwähnt: Mit einer allfälligen Annahme der Motion wird keine Vorentscheidung gefällt, dass dies das Ende für das Print-Medium bedeuten muss. Im Gegenteil: Auch hier würde ich mir eine kundenfreundliche Haltung wünschen. Die Printversion soll aktuell beibehalten werden, im Idealfall wird auch diese auf Verlangen der Bevölkerung gratis zur Verfügung gestellt.

Das ist aber Zukunftsmusik, heute geht es lediglich um ein – so hoffe ich - Ja dazu, dass die Freiburgerinnen und Freiburger das Amtsblatt mit einem Klick und umsonst runterladen können, sofern sie das möchten.

Dumas Jacques (UDC/SVP, GL). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

De par son contenu, la *Feuille officielle* est une publication importante pour tous les citoyens fribourgeois. Devoir payer pour être informé de ses droits et devoirs est difficilement admissible dans notre démocratie. Cette *Feuille officielle* est déjà gratuite dans plusieurs cantons. La *Feuille officielle suisse du commerce* est un exemple de publication facilement accessible et gratuite. Nous sommes conscients que tout le monde n'a pas accès à internet ou n'est pas à l'aise avec l'informatique, c'est pourquoi la version imprimée sur papier doit être conservée pour ceux ou celles qui le souhaitent, à condition que le surplus du coût occasionné soit pris en compte. Cette gratuité de la version online permettrait d'augmenter le nombre de lecteurs. La digitalisation des services de l'Etat va aussi dans ce sens. Ces informations numériques devront bien sûr être protégées des moteurs de recherches et autres utilisations frauduleuses. Des moyens existent: Captcha, identification et autres. Nous sommes conscients que ceci entraînera un changement du modèle d'affaires, mais ce défi doit être relevé aujourd'hui par plusieurs médias imprimés.

Sur ces constats, nous soutenons la gratuité de la *Feuille officielle* online, tout en conservant une version papier payante pour les intéressés.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich habe keine besonderen Interessenbindungen zu dem Thema, ausser, dass ich als Mitarbeiterin einer Bank im Bereich Finanzierung das Amtsblatt wöchentlich konsultiere. Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte.

Ein Abonnement vom Amtsblatt in Zeitungsform kostet 87 Franken, in digitaler Form 78 Franken. Ist das Amtsblatt also zu teuer? Das ist relativ. Ganz allgemein dienen Zeitungen als unsere Informations- und Wissensquellen. In der Regel sind wir auch bereit, dafür zu bezahlen. Zum Beispiel: Für die Freiburger Nachrichten bezahle ich für das Basic-Digital-Abo 264 Franken pro Jahr oder für die renommierte NZZ bezahle ich für ein kombiniertes Digital- und Printabonnement rund 950 Franken pro Jahr.

Eines steht fest: Bei den meisten Zeitungen zeigt der Trend deutlich Richtung Digitalisierung. Ansonsten passt der Vergleich des Amtsblattes mit der klassischen Zeitung mehr schlecht als recht. Letztlich sind die Mitteilungen des Amtsblatts mit gesetzlichen Verpflichtungen verbunden. Das Amtsblatt bildet die Grundlage für die Ausübung von Rechten, und es entstehen Pflichten daraus. So finden sich im Amtsblatt viele wichtige Informationen wieder: Mitteilungen des Staatsrates, der Staatskanzlei, der Gemeinden, Kirchen, Pfarreien, Handänderungen, Bauabbruch-Bewilligungsgesuche usw.

Die Frage ist also gerechtfertigt: Sollen diese spezifischen Informationen aus dem Amtsblatt nicht gratis sein? Ja, der Zugang zu den Informationen müsste für alle Personen in geeigneter Form kostenlos sein. Wird jedoch das Amtsblatt in digitaler Form kostenlos angeboten, dann ist die Wahrscheinlichkeit gross, dass viele Abonnentinnen und Abonnenten die gedruckte Form kündigen und nur noch die digitale Form konsumieren. Wirtschaftlich gesehen würde eine Papierversion hinfällig werden. Sind wir für eine vollständige Digitalisierung vom Amtsblatt bereit?

Es ist unbestritten, dass wir im Zeitalter der Digitalisierung angelangt sind. Viele Faktoren sprechen dafür, den Papierverbrauch möglichst einzuschränken. Positiv ist, dass für die vollumfängliche Digitalisierung bereits eine adäquate Onlinelösung bereitsteht. Die digitale Plattform des Seco für die Veröffentlichung des Schweizerischen Handelsamtsblatts hat sich bereits seit ein paar Jahren bewährt. Sie wird inzwischen auch bereits von fünf Kantonen für die Veröffentlichung von Amtsblättern genutzt, zum Beispiel von Zürich, Basel, Bern, Tessin und Appenzell Innerrhoden. Nächstes Jahr kommen zwei weitere Kantone hinzu. Wann also steigt auch der Kanton Freiburg auf eine Onlinelösung um? Die vorhandene Plattform ist bereits mehrsprachig, benutzerfreundlich und es besteht die Möglichkeit, weiterhin eine Druckversion des Amtsblatts zu generieren. Zudem bringt die Digitalisierung weitere Vorteile mit sich. Vorstellbar sind zum Beispiel Filter- oder Abonnementmöglichkeiten nach Gemeinden oder bestimmten Themen.

Zusammenfassend unterstützen wir mit einer grossen Mehrheit die Stossrichtung dieser Motion und werden diese somit grossmehrheitlich annehmen.

Jakob Christine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Ich habe bei diesem Geschäft absolut keine Interessenbindungen.

Die Freisinnige Demokratische und Grünliberale Fraktion hat die Motion Kostenloses Online-Amtsblatt an ihrer Fraktionssitzung ausführlich diskutiert. Die Meinungen gehen hier ein wenig auseinander. Persönlich bin ich der Meinung, dass der Staat nicht immer alles gratis zur Verfügung stellen muss. Auch wenn 100 000 Franken Einnahmen für den Staat nicht allzu viel sind, so sind es doch wiederum Einnahmen, die dem Staat verloren gehen.

Es ist erwiesen, dass 86 Prozent der Abonnenten das Amtsblatt in Papierform wünschen. Ein Digitalabonnement wird von 14 Prozent genutzt. Auch ich lese das Amtsblatt lieber in Papierform als digital.

Die Freisinnige Demokratische und Grünliberale Fraktion wird die Motion grossmehrheitlich ablehnen.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et n'ai pas de lien à déclarer avec cette affaire si ce n'est que j'ai eu la belle surprise de découvrir, en devenant député, que j'avais reçu un accès gratuit et un abonnement à la *Feuille officielle* et que j'en profite désormais. Comme quoi la gratuité profite aussi parfois aux députés.

Notre groupe a pris connaissance de cette motion demandant la gratuité et l'accessibilité de la *Feuille officielle* en ligne. Notre groupe soutient à l'unanimité cette motion, telle qu'elle a été formulée par les motionnaires et qui concerne uniquement la version en ligne de cette *Feuille officielle*.

Le principe de gratuité et d'accessibilité pour toutes et tous aux informations de la *Feuille officielle* nous semble être une évidence et une nécessité. De plus, il semble légalement et techniquement relativement peu complexe de mettre en œuvre rapidement et facilement cet accès numérique. Par contre, nous nous opposons au conditionnement de cet accès à une suppression de la version imprimée de la *Feuille officielle*. Par cette condition, dans sa réponse, le Conseil d'Etat détourne quelque peu la motion de sa portée et de son sens initial. L'éventuel abandon de la version imprimée de la *Feuille officielle* soulève d'autres questions et implique d'autres enjeux qu'il n'est pas envisageable de traiter ici de cette manière.

Une évaluation, une analyse plus complète de l'avenir de la *Feuille officielle*, de la situation de son lectorat, de l'évolution de ce lectorat, de l'importance d'une accessibilité également non numérique à la *Feuille officielle* ainsi que la complémentarité entre les versions papier et digitale semblent nécessaires d'être approfondies.

Ainsi, le groupe VERT·E·S et alli·e·s soutiendra cette motion dans son sens original.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich amtiere als Syndic der Gemeinde Wünnewil-Flamatt.

Mit einer Minderheit der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion unterstütze ich die Motion. Ich teile die Auffassung der Motionäre, dass die amtlichen Mitteilungen unserer Bevölkerung unentgeltlich zur Verfügung stehen sollen. Grundsätzlich teile ich den Inhalt der Antwort des Staatsrates, hingegen stört mich die Vermischung der Schaffung des neuen Angebots des elektronischen Amtsblattes mit der Abschaffung der jetzigen Papierversion. Die Motionäre haben, wie mehrfach betont, nur das kostenlose Zurverfügungstellen des Amtsblattes in ihren Motionstext niedergeschrieben.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich empfehle euch die Annahme der Motion.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet et je m'exprime en mon nom personnel.

Je n'ai pas de problème et je souhaite même que les communications de l'Etat soient gratuites à tous les citoyens. La réponse, par contre, m'inquiète beaucoup. Le Conseil d'Etat, d'une question simple – l'accès numérique et gratuit pour tout le monde – dit que l'accès numérique est gratuit mais qu'on doit supprimer la partie papier. Il écrit dans les conclusions, je le cite: "Toutefois, la mise en œuvre de la gratuité de la FO implique l'abandon du journal imprimé distribué sous sa forme actuelle", etc. Le faire comme ça, sans analyser les conséquences que ça implique, les conséquences pour l'emploi, pour les compétences qui disparaîtront dans ce secteur, déjà largement mises à mal? Mais en même temps pour quel accès? Qu'est-ce qu'on donne à nos citoyens? Est-ce qu'il n'y a plus que du numérique alors que tout à l'heure on parlait de langage simplifié? L'accès à chacun passe par divers modes. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur ce vote.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous avez pu le lire dans la réponse du Conseil d'Etat, une proposition qui est en apparence assez simple – je ne conteste pas. M. Jaquier – peut parfois receler des difficultés imprévues. La gratuité de la *Feuille officielle* en ligne est une option qui a été examinée déjà par le passé par le Conseil d'Etat, sur proposition de la Chancellerie qui est en charge du dossier. Donc, des analyses ont déjà été faites de longue date. Néanmoins, cette option n'a pas été concrétisée à l'époque pour les motifs exposés dans la réponse à la présente motion et faute, il faut bien le dire, d'une solution simple, efficace, à disposition. Depuis, les choses ont néanmoins changé avec la version électronique de la *Feuille officielle*, la *FOSC*, qui a convaincu plusieurs cantons, plusieurs autres cantons et qui fonctionne à satisfaction de ces cantons.

Si l'accès gratuit à la *Feuille officielle* en ligne ne semble donc plus représenter de difficulté, les choses se compliquent lorsqu'on examine l'avenir de la version papier. Il est évident que l'accès gratuit ainsi que la convivialité de la solution du SECO inciteront de nombreux abonnés papier à se tourner vers cette version numérique au détriment, bien évidemment, de la version imprimée. Dans ces conditions, la question du maintien de toute une infrastructure se pose et le Conseil d'Etat se l'est posée. Deux solutions se sont alors offertes: soit on passe également au gratuit pour la version papier, soit on abandonne le papier. La première version aurait bien sûr l'avantage de ménager la chèvre et le chou. On change, mais on ne change pas trop. C'est un peu la recette suisse. Il y aurait toutefois un inconvénient de taille: son coût. Paradoxalement, la *Feuille officielle* imprimée coûtera à l'Etat d'autant plus qu'elle sera moins lue. En matière de digitalisation, les demi-mesures deviennent de plus en plus la norme. On appuie tant qu'on peut sur l'accélérateur, mais on pèse de toutes ses forces sur les freins en même temps. Entretien en parallèle deux systèmes – l'un numérique, l'autre papier – devient un luxe dont les coûts seront bientôt rédhitoires.

M^{me} Aebischer, vous avez dit qu'aujourd'hui la question des finances ne se posait pas. Je vous rappelle que c'est une exigence: le Conseil d'Etat doit systématiquement évaluer la question financière, comme d'autres par ailleurs. L'indécision qu'il peut y avoir annihile une grande partie des bénéfices attendus par la numérisation en complexifiant, là où on s'attendait à la simplification, des processus et en demandant toujours plus de ressources, là où on espérait des économies. La prudence est évidemment de mise lorsqu'il est question de prestations publiques, prestations j'ai envie de dire vitales. Nous venons de le voir avec le langage simplifié, l'accès aux prestations doit être garanti à toutes les personnes. Mais lorsqu'une solution tout à fait satisfaisante se présente, comme c'est le cas avec la solution du SECO, il faut Mesdames, Messieurs, oser faire le pas plutôt que de maintenir une solution bancaire, hybride, avec la version en ligne gratuite et la version papier payante dont il est évident qu'elle ne sera pas tenable sur le long terme. Nous parlons donc de rupture. Je comprends bien sûr les craintes du secteur de l'impression et des médias qui pourront, peut-être, voire ainsi disparaître des recettes à un moment charnière où les difficultés s'accumulent. Je souligne toutefois que la vocation de la *Feuille officielle* n'est effectivement pas de soutenir

un secteur économique, même aussi crucial pour une démocratie que les médias, mais bien d'assurer la plus large diffusion possible de l'information officielle, afin que les citoyennes et les citoyens puissent faire usage de leurs droits, notamment.

D'autres outils existent pour le soutien économique, comme nous avons pu le constater ces dernières années, notamment des soutiens COVID, notamment des soutiens aux médias qui ont été donnés. Je relève en outre que les publicités qui financent aujourd'hui la *Feuille officielle* se reporteront, partiellement du moins, sur nos médias régionaux et généreront ainsi des revenus pour ceux-ci. Enfin, je rappelle – et c'est important – que le contrat actuel de l'Imprimerie St-Paul va être mis au concours et il n'est pas du tout certain qu'en fin d'année, ce soit une entreprise fribourgeoise ou même suisse qui garde nos marchés publics. La solution offerte par *FOSC*, par le SECO, est une solution qui est facile d'utilisation pour l'administration, pour les utilisateurs, pour les lecteurs et elle d'ailleurs appréciée par toutes ces catégories de personnes dans les cantons qui l'ont mise en place. Donc, comme je vous l'ai dit, les démarches seront simplifiées. Je vous invite donc à faire un peu preuve d'anticipation et à oser accepter la présente motion en prenant acte du fait que le Conseil d'Etat examinera en parallèle la gratuité de la *Feuille officielle* numérique et la disparition des éditions papier tout en précisant, et c'est important, qu'une version imprimable permettra à chacune, à chacun, de retrouver facilement une version papier si nécessaire, comme d'ailleurs au guichet de sa commune avec cette même version imprimable.

C'est ainsi, Mesdames et Messieurs, que je vous invite à soutenir la présente motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 69 voix contre 17. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Pasquier Nicolas (GR, VEA / GB), Berset Alexandre (SC, VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR, Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR, Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC, Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR, VEA / GB). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Décret 2022-DSAS-43

Décret concernant le principe d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle "Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité"

Rapporteur-e:	Meyer Loetscher Anne (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	03.05.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 1837</i>)
Préavis de la commission:	07.06.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 1843</i>)

Entrée en matière

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Le projet soumis à l'examen de la commission concerne le principe d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle pour des urgences hospitalières publiques 24h/24 de proximité. La commission ad hoc s'est réunie le 7 juin, durant plus de deux heures, pour un décret qui est simple dans sa forme, mais lourd de conséquences sur le fond puisque les décisions que nous allons prendre devront être défendues devant le peuple. Il était important que chacun puisse exprimer son avis sur le contenu d'un éventuel contre-projet.

Nous avons été informés que la Direction de la santé et des affaires sociales a mandaté le Prof. Clergue pour rédiger un rapport sur les urgences préhospitalières et avons pu prendre connaissance du rapport commandé par le Parti socialiste à la Prof. Monod. Ces deux rapports apportent déjà des pistes intéressantes.

L'initiative est l'expression d'une crise de confiance. Il faudra donc des faits concrets, assortis d'une communication claire, pour convaincre la population. La commission a insisté pour avoir un contre-projet solide, qui intègre les avis exprimés par ses membres, reflets de la population.

La commission est clairement en faveur d'un contre-projet, pour diverses raisons, notamment parce que le texte de l'initiative porte sur une matière trop spécifique pour justifier une place dans la Constitution cantonale et parce qu'elle est réductrice puisqu'elle ne prend pas en compte l'entier du système des urgences.

Le dispositif devant figurer dans le contre-projet doit être capable de prendre en charge aussi bien les urgences vitales que les situations non urgentes. Ce dispositif complexe s'articule autour de plusieurs piliers:

- > la médecine ambulatoire pour les urgences non vitales;
- > la médecine d'urgence préhospitalière, soit l'ensemble des éléments composant la chaîne des urgences (144, ambulances, SMUR);
- > les urgences hospitalières en clinique privée et évidemment en hôpital public;
- > les soins de longue durée (soins à domicile, EMS, unités d'accueil de jour);
- > la promotion de la santé et la prévention.

Le canton va au-devant d'enjeux de santé publique importants. Le cadre légal d'une initiative constitutionnelle nous impose un délai très serré puisque le projet doit passer devant le Grand Conseil en mars 2023 déjà.

Les membres de la commission ne veulent en aucun cas un listing de ce qui existe déjà, mais bien des mesures concrètes pour renforcer, développer et créer des mesures préhospitalières, hospitalières et ambulatoires pour la population francophone et alémanique du canton. Nous sommes conscients que le travail de conception de ce contre-projet se fait en plus des activités normales et, par conséquent, nous espérons que le Conseil d'Etat donnera les ressources nécessaires au service pour permettre la conception d'un contre-projet de qualité, avec des propositions concrètes.

Nous tenons à souligner que le concept doit prendre en compte tous les acteurs. Seul, le HFR ne peut prendre la responsabilité de tout le système de santé fribourgeois. C'est aussi de notre responsabilité de donner les moyens pour un développement optimal du système des urgences. Le canton de Fribourg a les moyens de ses ambitions.

D'autre part, la commission a émis le souhait que les membres du Grand Conseil soient intégrés le plus rapidement possible dans le processus d'élaboration du concept. Ce n'est pas un manque de confiance vis-à-vis du service, mais au contraire un partenariat entre les professionnels et nous, les représentants de la population.

Le Conseil d'Etat nous avait promis la transmission du décret en janvier 2023, pour un traitement au Grand Conseil en mars 2023. Mais un amendement va être déposé et les choses risquent sans doute de changer.

Je remercie, au nom de la commission, M. Demierre, Directeur de la santé et des affaires sociales, M^{me} Mathieu Thiébaud, cheffe de service, M. Grandjean, conseiller juridique et M. Schmid, secrétaire de la commission.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Comme vient de le dire M^{me} la Rapporteuse, les enjeux de notre canton sont très grands en matière de santé durant ces prochaines années, voire ces prochaines décennies. Nous devons prendre des décisions très importantes en ce qui concerne la prise en charge des patientes et des patients de notre canton, qu'ils habitent en Singine, dans le Lac, en Veveyse, en Glâne, en Sarine ou dans la Broye. Pour moi, il est absolument impensable de laisser en rade un personne qui souffre chez elle et qui devrait avoir recours à des soins immédiats, des soins qui peuvent atteindre à sa santé si ceux-ci ne sont pas réalisés. On doit, et je m'engage personnellement avec tout le Gouvernement fribourgeois, assurer les soins de premier secours à toute personne de notre canton dans ces prochaines années.

Nous connaissons actuellement, dans notre canton, un vieillissement de la population qui est extrême. D'ici 2040, nous compterons 25 000 personnes de plus de 80 ans dans notre canton. Cela va bien entendu engendrer des changements par rapport à cette prise en charge des personnes. Nous devons également pouvoir assurer à ces personnes d'un certain âge de pouvoir rester chez elles, mais assurer des soins en cas de problème.

Nous avons également dans notre canton un nombre croissant de personnes souffrant de maladies chroniques. Imaginez plutôt: nous comptons en Suisse actuellement plus de 8 millions d'habitants et plus de 2,2 millions de personnes – soit un quart de la population – souffrant de maladies chroniques! Nous connaissons aussi – et ça je m'engage aussi vraiment à donner tout ce que je pourrai de mes forces ces prochaines années – une pénurie de professionnels de la santé dans notre canton. Nous manquons d'infirmières entre autres. Je pense que là, nous avons également un grand rôle à jouer. Nous manquons également de médecins de proximité. Le master en médecine qui est actuellement dispensé à Fribourg nous permettra, je l'espère, de combler ces lacunes. Nous devons insister aussi également sur l'assistantat en cabinet, pour permettre aux jeunes médecins de pouvoir se rendre compte de la profession et leur donner envie surtout. Là, je compte sur tous les médecins actuellement qui sont en cabinet. J'en connais plusieurs avec qui j'ai eu beaucoup d'échanges ces derniers temps, je ne vous le cache pas, qui s'engageront également à l'avenir pour donner cette envie aux futurs médecins dans notre canton, de reprendre leur cabinet de proximité. Ces cabinets font partie intégrante du système d'urgence. Il n'y a pas pire situation que de se trouver dans une situation d'urgence, vitale ou non, et de ne pas savoir où aller dans le canton de Fribourg. Je m'engage vraiment à ce que chacun puisse trouver sa place.

Nous devons également simplifier les flux. Qu'est-ce que j'entends par là? Lorsque vous êtes atteint d'un problème actuellement dans le canton de Fribourg – la Prof. Monod et le Prof. Clergue ont relevé la problématique dans leurs rapports – nous avons trop de numéros de téléphone que nous pouvons appeler. Il faudra vraiment simplifier les choses en mettant un seul numéro à disposition. Dès que vous avez un problème de santé, vous appelez un numéro. Je pense que là on a aussi des choses à faire à ce niveau-là.

Vous savez comme moi que les coûts de la santé continuent à augmenter. Il est clair que nous devons palier aux problématiques liées à la santé dans notre canton, tout en ayant un œil très attentif à ces coûts de la santé. Nous avons les moyens de faire que les coûts diminuent ces prochaines années. Je le pense personnellement, même si je suis conscient que cela va être difficile. Mais en étant plus pragmatiques et rationnels, je pense que nous pouvons en tous les cas les stabiliser.

Je veillerai également, avec la nouvelle politique de santé dans notre canton, à ne pas charger davantage les communes qui sont déjà très chargées au niveau des coûts de santé. Là, le canton devra aussi faire un effort. J'ai été personnellement vice-syndic d'une commune et je suis complètement conscient de la problématique qui règne à ce niveau-là et je m'engage aussi à ce que les communes ne soient pas plus chargées dans ces prochaines années.

Une problématique également à relever, à laquelle nous devons palier ces prochaines années, c'est la digitalisation dans les hôpitaux. Vous savez que les programmes de gestion des patients deviennent obsolètes. Nous devons penser à les renouveler, à changer de système, à s'inspirer d'autres hôpitaux en Suisse qui sont déjà équipés de produits digitaux, qui remplissent déjà leurs fonctions. Nous n'allons pas réinventer une roue qui existe déjà. Il faudra bien décider si on ne veut s'offrir une Rolls Royce, alors qu'une – sans dénigrer la marque – Volkswagen nous suffirait.

Comme l'a dit également M^{me} la Rapporteuse, nous disposons – et nous devons disposer –, dans notre canton, d'un système de santé qui repose sur quatre piliers. Ces quatre piliers, comme l'a dit très justement M^{me} la Députée Meyer Loetscher, sont:

- > la médecine ambulatoire et communautaire, qui permet une prise en charge de proximité et des urgences non vitales. Là je reviens à ce que je vous ai dit tout à l'heure par rapport aux cabinets médicaux, aux centres de santé qui sont actuellement en pleine expansion dans notre canton (dans le Sud, à Billens, et autre) et également les permanences médicales;
- > la médecine d'urgence préhospitalière, est également un pilier pour les urgences vitales;
- > le dispositif de la chaîne des urgences, c'est-à-dire le 144, ainsi que nos ambulances, le SMUR, qui doivent être également renforcés, et les urgences hospitalières;
- > les structures hospitalières, qu'elles soient publiques ou privées, doivent jouer un rôle qui doit être coordonné. Je ne peux pas mettre plus en avant l'hôpital public que les hôpitaux privés. On doit vraiment travailler ensemble dans ce canton. On doit trouver des synergies. Je m'emploie vraiment tous les jours, je vous le garantis, pour maintenir des contacts avec tous les directeurs d'hôpitaux et cliniques de notre canton. Nous devons également poursuivre et continuer à mettre un soin particulier aux soins de longue durée, à assurer les soins à domicile, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, et les EMS, avec un accueil de jour dans ceux-ci. Cela, nous devons également le développer.

Tous ces enjeux-là sont, bien entendu, de grande importance pour toutes les citoyennes et tous les citoyens de notre canton. Il est très intéressant d'avoir analysé les deux rapports qui nous ont été apportés. Là, je remercie aussi le Parti socialiste qui a demandé à la Prof. Monod de nous faire un rapport. On a des points de convergence qui sont très intéressants, qui reviennent vraiment et qui nous donnent, comme l'a dit tout à l'heure M^{me} la Rapporteuse, des points d'avancement, de nouveautés, pour faire avancer les choses. On ne va pas se reposer sur les acquis, je vous le garantis. Je vais proposer des choses, des éléments très concrets dans ce qui nous est demandé aujourd'hui par rapport au contre-projet. Je ne vais pas aller plus loin dans les détails pour l'instant. Je suis très impatient de vous entendre également. J'en ai terminé.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cette affaire, si ce n'est d'être habitant de ce canton et, de ce fait, concerné par ce sujet, comme vous tous je l'imagine.

Le groupe de l'Union démocratique du centre propose de suivre l'avis de la commission. Je ne vais pas relater les quatre piliers qui ont déjà été présentés par M^{me} la Présidente et par M. le Commissaire, mais peut-être en ajouter un cinquième qui pourrait être la promotion de la santé se basant sur l'information, principalement au niveau de la nutrition et du bien-être, des médecines alternatives pourquoi pas. Nous souhaitons également que des contrôles sur la coordination de ces points soient mis sur pied, pour une meilleure vision de l'ensemble, et que le côté financier de ce contre-projet ne pèse pas les finances des communes et des régions par un report des coûts de la part du canton. Ce contre-projet doit avoir pour but de défendre au mieux les citoyens et citoyennes de notre canton, y compris les habitants des régions périphériques, pour que l'accès aux soins soit garanti à toutes et tous, peu importe leur lieu de résidence dans notre canton.

Il est important également que le Conseil d'Etat informe la population sur la prise en charge des patients, principalement sur le fait de se rendre rapidement aux bons endroits, afin d'avoir à disposition le bon spécialiste, surtout dans les cas où la vie des patients est en jeu.

Stöckli Markus (*VEA/GB, SE*). Ich war Mitglied der Kommission, welche sich mit diesem Dekret befasst hat, und spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Das öffentliche Gesundheitswesen und besonders die Spitalversorgung befinden sich schweizweit in einem gewaltigen Umbruch. Angesichts grosser Herausforderungen drängt die Zeit - Beispiele wurden genannt: demographische Alterung, Behandlung und Pflege von chronischen Erkrankungen, Mangel an medizinischem Fachpersonal. Neben der strategischen Standortbestimmung sind die Befähigung der Führungskräfte und Mitarbeitenden, sich selbst zu verändern, sowie eine aktive Kommunikationskultur mit allen Beteiligten die Basis eines Veränderungsprozesses, um eine positive Veränderungsstrategie nachhaltig zu sichern.

Scheinbar ist es dem HFR und der Politik bislang nicht gelungen, die Nutzniesserinnen, das heisst, die Bürgerinnen und Bürger, ins Boot zu holen. So haben Misstrauen und Verunsicherungen zu der Volksinitiative geführt für eine bürgernahe öffentlichen Spitalnotaufnahme von 24 auf 24 Stunden an drei Standorten, wovon einer in deutscher Sprache, ein Anliegen das sich der Neuausrichtung der Spitalversorgung diametral entgegengesetzt. Ohne Gegenvorschlag läuft die kantonale Gesundheitspolitik Gefahr, dass die Volksinitiative angenommen werden könnte.

Leere Versprechungen und ein theoretischer Massnahmenkatalog werden nicht genügen, um den Vertrauensverlust bei der Bevölkerung auszugleichen. Dazu braucht es konkrete Massnahmen. Die Bürgerin und der Bürger wollen wissen, wie, wo und an wen sie sich bei einem Notfall wenden können. Dabei ist Notfall nicht gleich Notfall. Lebensbedrohliche Notfälle wie Herz- und Kreislaufversagen benötigen eine unmittelbare Versorgung per Ambulanz, LuRe und über HFR beziehungsweise

die Universitätskliniken Bern und Lausanne. Nicht lebensbedrohliche Notfälle können über Hausärzte oder regionale Gesundheitszentren erstversorgt werden. Ein transparenter, einfacher Zugang zu einer angepassten Notfallversorgung ist dabei zwingende Voraussetzung, um die Unsicherheit bei den Bürgerinnen und Bürgern möglichst zeitnah zu beseitigen. Dabei könnte die Einführung einer zentralen Telefonnummer als Zugang zu einem vernetzten Notfallsystem ein einfaches Mittel zum Zweck sein.

Die Bürgerinnen und Bürger wollen wissen, in welcher medizinischen Organisation wie Spital, Gesundheitszentrum oder Praxis sie welche Dienstleistungen erwarten können. Dazu braucht es ein umfassendes Versorgungsnetz, in dem die Aufgaben aller beteiligten Institutionen und Dienste klar definiert sind. Die Bürgerinnen und Bürger wollen sich in Krisensituationen in ihrer Muttersprache ausdrücken, verstanden werden und Antworten bekommen, eine zweisprachige medizinische Grundversorgung ist daher ein Muss.

Ein Gegenvorschlag seitens des Staatsrats muss verständliche Antworten und konkrete Massnahmen zu den Erwartungen der Initianten und des Volkes aufzeigen, damit über die Volksinitiative nicht ein Verfassungstext Einzug in die Verfassung findet, der aufgrund der Veränderungen und Herausforderungen in der medizinischen Grundversorgung so nicht umsetzbar sein wird.

Als Kommissionsmitglied habe ich den von der Sozialdemokratischen Partei in Auftrag gegebenen Bericht Monod mit Interesse gelesen und denke, dass aus den Zielsetzungen die künftigen grossen Herausforderungen an eine optimale Gesundheitsversorgung deutlich ersichtlich werden. Diese allesamt in einem Gegenvorschlag zu verpacken, würde jedoch sowohl die Komplexität des Inhalts, die Dringlichkeit des Zeitfensters von einem Jahr und nicht zuletzt die Bürgerinnen und Bürger bezüglich Verständlichkeit der kantonalen Pflegelandschaft überfordern.

Die Fraktion Grünes Bündnis unterstützt den Änderungsantrag Estelle Zermatten, nach welchem eine parlamentarische Kommission die Ausarbeitung des Gegenvorschlags begleitet und bezüglich Inhalt und Terminplanung laufend Einfluss nehmen kann.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Nous sommes appelés à nous prononcer sur le principe d'un contre-projet à une initiative qui demande un accès 24h/24 à des urgences de qualité dans tout le canton. Cette initiative a le grand mérite de placer tout en haut de l'ordre du jour du Conseil d'Etat un domaine faisant partie des infrastructures critiques, mais aussi des champs politiques durement critiqués ces derniers temps. Si l'initiative pose problème, c'est au fond parce que le corps politique s'immisce dans la gouvernance et l'organisation de la prise en charge médicale des urgences. Du point de vue de la séparation des tâches et des pouvoirs, cela n'est ni approprié, ni applicable. L'organisation des urgences est une tâche opérative et ces tâches, on les laisse impérativement entre les mains de celles et ceux qui sont appelés à les gérer et à les organiser. Sinon, on tue le système de l'intérieur, ou plutôt par la bande extérieure, car la question n'est de loin pas seulement hospitalière, elle est aussi préhospitalière et ambulatoire. On l'a entendu. Elle concerne les urgences prises en charge dans la gériatrie, la pédiatrie, la psychiatrie même. Elle doit impliquer les hôpitaux, les centres de soins, les cliniques, les réseaux de santé, les cabinets médicaux, les pharmacies, les services ambulanciers et les *first responders*.

Die Fraktion Die Mitte teilt die Sorge der Initianten, ist aber mit der vorberatenden Kommission einig, dass die Initiative ordnungspolitisch in die falsche Richtung führt.

Meine Damen und Herren, die zentrale Frage in der direkten Demokratie ist, wie das Ziel der Initianten in Einklang mit der kurz-, mittel- und langfristigen Planung des Staats Freiburg gewährleistet werden kann.

Die Fraktion Die Mitte ist der vollen Überzeugung, dass ein Gegenvorschlag vor dem Volk Bestand hat. Aber dieser Gegenvorschlag muss von einem ganz konkreten Plan begleitet werden. Er muss einen echten Mehrwert bringen. Das wird etwas kosten, und der Staatsrat soll und muss sich dessen bewusst sein. Es braucht einen detaillierten Plan, der wirkliche Fortschritte beinhaltet, gezielte Verbesserungen beim Angebot, bei den Abläufen, in der Kommunikation und Information und auch bei der Zweisprachigkeit bringt. Mit anderen Worten: Es muss Neues drinstehen, Neues, das eine mess- und vor allem spürbare Verbesserung bringt.

L'Etat de Fribourg met en œuvre une stratégie unifiée et renforcée Urgences Fribourg-Notfälle Freiburg, qui garantit un accès à une prise en charge des urgences médicales de qualité optimale et égale sur tout le territoire du canton. Telle pourrait et devrait être la question claire et nette soumise au vote dans le cadre d'un contre-projet direct à l'initiative déposée. Mais si cette question de votation n'est pas accompagnée d'emblée d'un plan précis et concret, elle ne convaincra personne et la population ne l'acceptera pas. Fribourg ne peut pas se résigner à jouer en ligue hospitalière B, et surtout pas dans la prise en charge des urgences médicales.

Quant à l'amendement proposé par nos collègues, notre groupe se rallie à la proposition qu'il contient. L'anticipation est un prérequis central en politique. L'intégration de préoccupations doit se faire le plus tôt possible. Il s'agit pour l'Etat de puiser

dans la réserve de compétences, de savoir et d'idées à un stade le plus précoce possible. C'est une des forces principales de notre système de milice.

Für den Fall, dass eine solche parallel arbeitende Kommission eingesetzt wird, ruft die Fraktion Die Mitte das Ratsbüro auf, diese Kommission möglichst klein zu halten und Mitglieder zu nominieren, die organisatorische Kompetenzen mitbringen und insbesondere regionale Sensibilitäten abbilden. Die medizinische Expertise ist bereits bestens integriert auf Seiten des Staats mit dem Spital, den ambulanten Diensten, den Gesundheitsnetzen und den Spezialisten.

Jouons notre rôle en tant que laboratoire qui amène des perspectives pour tout le canton et issu de toutes ses régions, car c'est là finalement le plus grand souci de la population fribourgeoise dans ce dossier important.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis vice-président de la Fédération des patients. Je parle aujourd'hui au nom du groupe socialiste.

La confiance est au cœur de nos discussions cet après-midi: est-ce que la population fribourgeoise a suffisamment confiance dans les autorités sanitaires pour rejeter une initiative, de prime abord, assez alléchante? Est-ce que la population fribourgeoise a suffisamment confiance dans les autorités sanitaires pour rejeter cette initiative sur la base de promesses, sur la base d'un concept qui définira des lignes stratégiques, sans texte législatif noir sur blanc, sans engagement financier?

Chères et chers collègues, durant les quelques débats sur la politique de la santé que j'ai suivis depuis que j'ai le plaisir de siéger avec vous, je vous ai entendus à de nombreuses reprises exprimer ce manque de confiance et je suis convaincu que, aujourd'hui, c'est largement partagé, malheureusement, par la grande majorité de la population fribourgeoise. Je me permets aussi, à titre de rappel, de souligner que la population fribourgeoise a déjà voté sur une initiative populaire similaire il y a quelques années. Celle-ci avait été acceptée à 85 % de la population. 85 %!

Heute brauchen wir konkrete und umfassende Massnahmen, um das Vertrauen der Bevölkerung zu gewinnen. Ich bin sicher, dass sich die Freiburger Bevölkerung von Konzepten und Versprechen zum Gesicht des künftigen Freiburger Gesundheitswesens nicht überzeugen lässt.

En voulant affronter cette initiative concept à la main, le Conseil d'Etat nous propose un bel hara-kiri politique.

Es ist klar, dass die Initiative keine gute Antwort auf die echten Probleme der Freiburger Bevölkerung im Gesundheitsbereich bringt. Demnach müssen wir uns fragen, was sind dann die richtigen Antworten? Die Sozialdemokratische Fraktion erwartet vom Staatsrat, dass er einen soliden Gegenvorschlag erarbeitet. Der Gegenvorschlag soll auf die legitimen Sorgen der Freiburger Bevölkerung eingehen und konkrete Antworten liefern.

Dans ce sens, le Parti socialiste a mandaté, comme cela a déjà été relevé à plusieurs occasions – et merci beaucoup à toutes les personnes qui ont pris la peine de lire ce rapport que je trouve extrêmement intéressant et instructif– la Prof. Monod, ancienne cheffe du Service de la santé publique du canton de Vaud et professeure de politique de la santé à l'Université de Lausanne aujourd'hui et excellente connaissance de notre canton puisqu'elle y habite. Son rapport livre des réponses très concrètes aux problèmes les plus urgents de notre système de santé, à savoir:

- > vieillissement très rapide de la population (le plus rapide de tous les cantons latins): en 2045, il y aura + 186% de personnes de plus de 80 ans dans notre canton! La principale conséquence sera l'augmentation des besoins en soins qui en découlera, notamment des soins de longue durée;
- > pénurie importante de généralistes: Fribourg a l'un des taux de généralistes et de pédiatres par 10 000 habitants les plus bas de Suisse – une étude de la Fédération romande des consommateurs montre que c'est nécessaire de passer plus de trente coups de fil pour obtenir un rendez-vous chez un généraliste quand on n'en a pas. A titre de comparaison, dans la campagne genevoise, c'est deux coups de fil en moyenne. Cela engendre un taux de recours important aussi aux urgences pour des situations qui ne devraient pas forcément terminer aux urgences. Le canton de Fribourg a un des taux de recours aux urgences les plus élevés de Suisse également;
- > manque de clarté pour les patients qui ne savent pas quel est le numéro pertinent, quel est le service de garde qui est ouvert, où il se trouve, quelle est la pharmacie ouverte, etc., ce qui entraîne des errances et des pertes de temps conséquentes.

Nous sommes très heureux que le Directeur de la santé a déjà annoncé à la commission que son administration se fonderait notamment sur le rapport de la Prof. Monod pour élaborer un contre-projet concret et nous nous tenons à l'entière disposition de l'administration pour travailler de manière constructive à des mesures concrètes et globales, pour améliorer notre système de santé fribourgeois.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission et je suis médecin.

Je souscris aux propos de mes préopinants quant à la description de notre système dans le canton. Je vais me prononcer sur cette initiative et sur ce décret surtout, au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Demander au HFR d'ouvrir des urgences 24h/24 sur tous les sites, Mesdames et Messieurs, c'est torpiller le HFR. Cela veut dire faire du HFR bientôt une succursale des hôpitaux universitaires qui nous entourent. Mes préopinants ont parlé de la situation en Suisse des hôpitaux: 30 % des hôpitaux ont déjà fermé. Pourquoi? Parce qu'il faut avoir une masse critique de patients pour pouvoir faire une médecine de qualité. Si vous avez plusieurs centres, vous n'avez pas la masse critique et la deuxième chose que vous n'avez pas, ce sont les médecins-cadres pour la conduire. La situation du HFR est critique actuellement, vous le savez tous, et demander cette tâche supplémentaire, c'est le couler. Comment va-t-on pouvoir communiquer à la population qu'elle peut aller dans n'importe quel site, mais que ce n'est pas la même chose. Si vous avez un AVC à quelque part et qu'on vous amène d'abord dans un hôpital régional pour vous transférer ailleurs, vous avez perdu des minutes, peut-être des heures, extrêmement précieuses. C'est donc un faux message que l'on donnerait à la population en leur disant qu'il y a des urgences qui sont ouvertes 24h/24 un peu partout dans le canton. Si on veut être efficaces, je parle des urgences vitales, il faut qu'il y ait un centre pour la cardiologie, pour tout ce qui est la chirurgie, pour ce qui est de l'obstétrique. Je crois que ça vaut la peine d'expliquer ça à la population. C'est aussi important d'expliquer à la population où elle doit se diriger avec telle ou telle maladie ou problème, mais ce n'est pas d'ouvrir 24h/24 un supermarché qui ne pourra pas rendre le service nécessaire. Il faut donc effectivement refuser cette initiative. Il faut concocter un contre-projet qui explique clairement à la population où elle doit se rendre lorsqu'elle a des problèmes de santé.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Dass diese Verfassungsinitiative, organisiert durch unser Freiburger Volk, das wir hier vertreten, zustande gekommen ist, ist der schlechten Arbeit des HFR-Verwaltungsrates und der HFR-Direktion geschuldet, die beide über viele, ganz viele Jahre so viel versprochen und so wenig gehalten haben. Kollege Zurich hat das vorhin mit der Frage "Haben wir noch Vertrauen in dieses HFR?" sehr gut beschrieben.

Das Freiburger Volk, vor allem der deutschsprachige Teil und vor allem der Süden, hat richtiggehend genug, ist besorgt, alarmiert und desillusioniert über die ungenügende Arbeit des HFR-Verwaltungsrates und der HFR-Direktion. Dieses Volk hat nun mit dieser Verfassungsinitiative versucht, selber die Kontrolle zu ergreifen. Ich möchte daran erinnern, dass unser Volk über die teuersten Krankenkassenprämien in unserer Mittellandregion verfügt und über die Steuern die schlechte Arbeit des HFR mitfinanzieren muss.

Ich möchte wirklich nicht noch einmal über die Sprachenfrage debattieren. Wir Deutschsprachigen haben die Realität zur Kenntnis genommen, dass wir im Spital unsere Krankheit, unser Befinden und unsere Wünsche auf Französisch zu erklären haben. Das Gegenteil, dass ein welscher Patient seine Krankheit auf Deutsch beschreiben sollte, ist undenkbar.

Ich habe grosse Sympathie für diese Verfassungsinitiative, aber schlussendlich wird auch sie wohl nichts bewirken. Etwas bewirken kann aus Sicht des Kantons Freiburg wohl nur noch ein freiwilliger Abstieg in die Nationalliga B. In dieser Liga erledigen wir im HFR noch das medizinisch Nötigste, alles Schwierige delegieren wir nach Lausanne ins CHUV oder ins Inselspital nach Bern, so wie es der reiche Kanton Zug schon lange macht, der die schwierigen Fälle nach Zürich oder Luzern delegiert.

Das HFR hat die eigene, überteuerte Organisation und Verwaltung längstens nicht mehr im Griff und ist handlungsunfähig. Ich erinnere an die Frage hier in diesem Parlament, wer eigentlich künftig für die Schulden des HFR aufzukommen hat.

Das Einzige, was VR-Präsidentin Annamaria Müller und Direktor Marc Devaud anlässlich der Präsentation des HFR-Verwaltungsrates und der HFR-Direktion hier im Grossen Rat im Frühling zu deklarieren fähig waren, war, dass sie noch mehr Geld brauchen vom Kanton und für immer mehr Geld immer weniger Leistungen zu erledigen bereit sind. Zur Erinnerung: Wir hatten mit dem HFR in der Vergangenheit eines der teuersten Spitäler der Schweiz. Eigenkritik, eigenes Verschulden an dieser teuren und misslichen Situation waren bei Frau Müller und Herrn Devaud ein Fremdwort, dazu hörten wir nichts. Darum werde ich meinen Bürgerinnen und Bürgern die Annahme der Verfassungsinitiative empfehlen. Die Schlusslösung ist wohl aber nur noch der Abstieg in die Nationalliga B. Machen wir im HFR, was wir können und fähig sind zu finanzieren, für alles andere gehen wir nach Lausanne und nach Bern.

Mit der Möglichkeit der Ausarbeitung eines Gegenvorschlags nimmt der Staatsrat die Befürchtungen der Verfassungsinitiative wenigstens einigermaßen ernst, darum werde ich diesem Dekret zustimmen.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal en charge de la santé et membre du comité du Réseau santé de la Glâne.

Beaucoup de choses ont été dites, mais cette initiative est quand même l'expression d'un vrai désarroi de la population. Quelque part, elle ne sait plus comment ni à qui elle doit s'adresser lorsqu'elle a des problèmes.

Considérer que faire un contre-projet et l'expliquer est insuffisant. Dire que c'est le problème de l'HFR est aussi insuffisant. C'est très clairement le problème d'une politique de santé de proximité. C'est la nécessité pour tout un chacun d'avoir les bonnes compétences au bon endroit. C'est de pouvoir trouver un pédiatre quand on a un problème avec ses enfants. Pas plus tard qu'il y a quelques minutes, j'ai reçu un e-mail d'une maman qui ne trouve pas de pédiatre dans mon district. Ce

n'est pas simplement faire un centre de santé et mettre une belle affiche, mais c'est y mettre du contenu, de l'accueil et des personnes compétentes. C'est aussi une proximité. Aujourd'hui, ce n'est pas simplement sur deux ou trois endroits que les choses doivent se passer, mais c'est comment on va vers les personnes. Donc, la population, les gens qui ont signé cette initiative. Et les gens de mon district en particulier attendent des faits concrets et pas des promesses, sinon on continuera à s'enfermer. Cela coûtera. Quelqu'un a dit qu'il faut faire attention aux coûts. Cela ne peut que coûter. Les chiffres sont clairs et le corps politique n'a certainement pas pris ses responsabilités en mettant une politique de santé beaucoup plus élevée. Il n'a par contre pas la responsabilité de la politique des urgences.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts: je suis infirmière employée à l'HFR comme *case manager* et présidente des alumnis de la Haute école de santé de Fribourg. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Je vais tout d'abord revenir sur cette initiative. Elle est incomplète et c'est une fausse bonne idée. Elle traite seulement du domaine hospitalier, comme énoncé dans le rapport du Conseil d'Etat et il n'y a pas que l'urgence vitale, mais bien des domaines importants, comme le préhospitalier, l'ambulatoire, la personne âgée et j'en passe.

Permettez-moi de vous rappeler que pour avoir un service d'urgences qui remplit pleinement les critères, il est nécessaire d'avoir du personnel médical et soignant qualifié et expérimenté. Aujourd'hui, nous sommes face à un manque important de médecins et d'infirmières spécialisés, ce qui représente donc un risque élevé dans la prise en charge d'urgences vitales. Expérience professionnelle faite, après quatre ans comme infirmière aux soins intensifs, lorsqu'un patient arrive d'un site périphérique et qu'il a perdu des heures suite à un AVC, un infarctus ou une hémorragie, et qu'il est transféré à l'HFR, mais que les heures et les minutes sont passées, le risque de péjoration ou, pire, de décès, est là.

En effet, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient le fait qu'il est essentiel de pouvoir élaborer un contre-projet avec des mesures concrètes, ceci – et j'insiste – pour que la population sache exactement sur quoi elle vote. Le risque et la crainte que nous avons constaté dans le rapport du Conseil d'Etat est que le message transmis à la population ne soit pas suffisamment compréhensible et concret, raison pour laquelle, plus tard, je déposerai un amendement afin de présenter des solutions et des propositions à la population. Si nous acceptons l'initiative telle quelle ou que nous ne présentons pas un cadre défini dans ce contre-projet, le risque que la population accepte cette initiative est élevé et ceci mettra l'HFR en péril.

La communication envers la population devra aussi être un élément essentiel, afin de rassurer, de gagner à nouveau la confiance et d'expliquer notre stratégie.

Avec tous ces éléments, je compte sur votre soutien prochainement pour accepter l'amendement, afin de clarifier notre politique cantonale de prise en charge hospitalière, préhospitalière, ambulatoire et j'en passe, en collaboration avec le Conseil d'Etat. La population nous attend au tournant et c'est l'occasion à saisir aujourd'hui pour démontrer concrètement ce que nous sommes prêts à mettre en place pour les Fribourgeois et les Fribourgeoises.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Vous l'avez bien compris, le sujet intéresse tous les groupes et nous avons une unanimité sur le but à atteindre, soit faire un contre-projet qui soit solide et qui puisse convaincre la population de notre système de santé. Le titre "Sauvons le HFR" des initiants – vous pouvez le trouver sur leur site internet – est vraiment trompeur. En fait, il s'agirait probablement de faire le contraire.

Avec ces commentaires, j'estime donc que l'entrée en matière n'est pas combattue et que nous pouvons passer directement à la lecture des articles.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je constate également avec satisfaction que toutes les personnes qui sont intervenues soutiendront bien entendu le fait de mettre un contre-projet en opposition à cette initiative des urgences 24/24, 7j/7. Les différents intervenants ont utilisé des mots très forts, comme "torpiller l'HFR". On est vraiment dans un système comme ceci actuellement. Donc en acceptant l'initiative, ce serait vraiment contre-productif d'aller dans ce sens-là. Vous savez, pour moi, le contre-projet c'est effectivement l'occasion d'améliorer le système de santé fribourgeois, que ce soit pour les urgences vitales, pour les besoins de la médecine ambulatoire et communautaire. Pour la médecine d'urgence, il faudra une meilleure coordination et une meilleure intégration des éléments à mettre en place.

De manière complémentaire, il faut aussi des centres de santé, avec des permanences qui permettent la prise en charge de la médecine ambulatoire, avec un travail en réseau qui sera obligatoire, avec des médecins installés, également à l'HFR.

Un numéro unique de santé, comme ça été relevé souvent, permettrait une meilleure cohérence du système. Nous avons besoin – et ça je m'y attèle ces prochains temps – d'acquiescer la confiance de toute la population de notre canton. Il est vrai que cette confiance a été perdue ces dernières années et je ne vous cache pas que c'est un grand travail de la regagner, mais nous allons y arriver. Le fait de travailler ensemble, avec vous Mesdames et Messieurs les Député-e-s, permettra également d'avoir vraiment le maximum d'éléments pour redonner cette confiance, en mettant des éléments complètement pragmatiques et factuels, des choses à quoi les personnes de notre canton pourront se raccrocher pour dire: "Oui, effectivement, maintenant

notre Gouvernement, que ce soit le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, met les choses en place pour rassurer la population et redonner cette confiance à tout le monde".

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1 al. 1

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*).

> Adopté.

Art. 1 al. 2

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). L'alinéa 2 charge le Conseil d'Etat de préparer une proposition de contre-projet et de le lui soumettre suffisamment tôt pour que le délai fixé à l'article 125 alinéa 3 de la LEDP puisse être respecté.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Je rappelle mes liens d'intérêts: je suis vice-président de la Fédération des patients.

Je vous ai parlé précédemment du rapport élaboré par la Prof. Monod et j'ai brièvement abordé les principaux problèmes de notre système de santé fribourgeois. Voici les éléments de réponse tirés de ce rapport qui me paraissent prioritaires. Il y a d'importants changements organisationnels qui sont nécessaires. On a parlé du renforcement des centres de santé. On doit en faire de véritables permanences, avec des horaires d'ouverture étendus, avec des plages de consultation libres pour la médecine de premier recours et la pédiatrie par exemple.

On doit également améliorer le système d'aide et de soins à domicile. Aujourd'hui, il y a trop de différences de prises en charge entre les districts. J'ai entendu à plusieurs reprises des personnes exprimer leurs craintes tout à l'heure des charges conséquente pour les communes. Mais c'est exactement dans cette direction-là qu'on va aujourd'hui avec le DETTEC. J'appelle aussi à garder ça en tête. Mais ces différences de districts ne sont pas soutenables à long terme, d'autant plus qu'avec le vieillissement de la population, on va devoir prévoir des soins supplémentaires.

On a aussi besoin de soins supplémentaires en matière de soins à domicile, comme par exemple des équipes mobiles, comme ça peut être le cas dans d'autres cantons, des équipes pluridisciplinaires qui peuvent intervenir dans des situations complexes.

On a besoin d'une simplification du système d'accès aux urgences, sur lequel on s'est déjà passablement étendus. Je ne vais pas m'y attarder maintenant.

Nous pouvons prévoir, chères et chers collègues, les plus jolies modifications de l'organisation du système de santé, ces modifications resteront un tigre de papier si nous n'avons pas suffisamment de personnel pour travailler dans le système de santé.

Aujourd'hui, le personnel soignant et infirmier formé à la Haute école de santé ne couvre que 56 % des besoins en personnel infirmier dans le canton de Fribourg. Pour la médecine de premier recours, on a 40 places dans le nouveau master. C'est excellent, mais pourtant le Conseil d'Etat ne finance que 12 places de formation postgrade en cabinet par année, alors que ce système permet véritablement aux jeunes médecins de rester dans le canton, de s'implanter dans un cabinet, et qu'il y a aujourd'hui une demande croissante, aussi bien de la part de étudiantes et des étudiants que des médecins installés en cabinet.

Finalement, on a beaucoup parlé – mais ça reste encore lettre morte, en témoignent les décisions récentes du Conseil d'Etat sur le plan des tarifs – de la valorisation des professions des soins pour répondre à la demande croissante. On parle certes d'une valorisation sur le plan salarial, mais pas seulement, aussi sur le plan du développement professionnel, où là on constate dans notre système de santé qu'on a besoin de nouveaux rôles pour le personnel infirmier, comme par exemple infirmière de pratiques avancées, qui peut reprendre les tâches qui sont aujourd'hui exercées par certains médecins, notamment le suivi de consultation pour les malades chroniques par exemple.

Je soumetts donc le présent amendement pour vous encourager à fixer les objectifs qui sont listés ici pour le contre-projet, pour qu'on ait – je le répète – une réponse concrète à l'initiative qui nous est soumise aujourd'hui.

Voici l'amendement:

Article 1, alinéa 2: Il (le Grand Conseil) charge le Conseil d'Etat de préparer une proposition de contre-projet et de le lui soumettre suffisamment tôt pour que le délai fixé à l'article 125 alinéa 3 LEDP puisse être respecté. Outre les modifications constitutionnelles relatives au contre-projet, le Conseil d'Etat présente également les modifications législatives et les décrets nécessaires pour atteindre les objectifs suivants:

- > le développement des missions et une amélioration de la gouvernance des centres de santé interdisciplinaires prévus par l'HFR;
- > l'amélioration et le renforcement du système d'aide et de soins à domicile;
- > l'augmentation du nombre de médecins généralistes et d'infirmières et d'infirmiers HES formés dans le cantons, ainsi que leur maintien dans le système;
- > la simplification du système d'accès aux urgences hospitalières ou ambulatoires, y compris un numéro d'accès unique et une garantie de prise en charge en allemand et en français;
- > la valorisation des professions de soins et leur renforcement dans leur rôle dans le système de santé, sur le plan salarial et sur le plan des perspectives de développement professionnel pour répondre à la demande croissante;
- > le renforcement du SMUR et des services de garde médicale.

Je vous soumetts donc le présent amendement pour que le Conseil d'Etat tienne compte des objectifs susmentionnés dans le cadre de l'élaboration du contre-projet et vous remercie pour votre attention.

Zermatten Estelle (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). J'ai également déposé un amendement, qui est à mon sens moins contraignant que l'amendement du député Zurich, qui demande qu'une commission parlementaire accompagne le Conseil d'Etat dans l'élaboration de ce contre-projet. En effet, M. Zurich propose différents points qui sont importants, mais je pense que si nous mettons ça dans un amendement, nous allons revenir à faire des débats interminables au Grand Conseil, sans pouvoir trouver chacun le point qui nous convient ou la manière de l'appliquer.

Par contre, si cet amendement est accepté, des points que nous pourrions traiter pour élaborer ce contre-projet et qui me paraissent tous importants, comme M. Zurich vient de le citer.

Je vous demande donc d'accepter cet amendement par la suite, afin de pouvoir travailler avec des propositions concrètes à soumettre à la population.

Voici l'amendement:

Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité, dont le texte figure dans les messages 2022-DSAS-43 du Conseil d'Etat. Il charge le Conseil d'Etat de préparer une proposition de contre-projet et de la lui soumettre suffisamment tôt pour que le délai fixé à l'article 125 alinéa 3 LEDP puisse être respecté. Une commission parlementaire accompagne le Conseil d'Etat durant l'élaboration de ce contre-projet. Ce contre-projet proposera des mesures concrètes.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). L'article 1 alinéa 2 a été discuté sous la forme de M. Zurich, donc en traçant suffisamment tôt et en ajoutant jusqu'à la fin novembre 2022. Suite à ce dépôt d'amendement, nous avons eu une discussion assez longue sur l'échéance qui permettait au Service de nous proposer un projet. Ce qui avait été alors discuté lors de la commission, c'était qu'en janvier 2023 on devait recevoir ce projet et cet élément devait nous être donné officiellement par M. le Commissaire du Gouvernement lors de cette séance. C'est pourquoi nous avons refusé cet amendement qui stipulait jusqu'à fin novembre 2022. Cela, c'est pour cet amendement-là.

Pour l'amendement de M^{me} Zermatten, qui concerne aussi l'article 1 alinéa 2, il correspond aux discussions que nous avons eues en commission, où les membres ont voulu être impliqués tout au long du processus de la création de ce contre-projet. Comme il n'a pas été déposé en commission, je ne peux pas donner l'avis de la commission mais, à titre personnel, je le soutiendrai puisqu'il correspond tout à fait à ce que nous voulions au sein des débats.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie les deux personnes qui se sont prononcées pour les amendements.

Concernant l'amendement de M. Zurich, il est vrai que je ne vais pas pouvoir le soutenir. J'ai l'impression qu'avec cet amendement, vous en faites un espèce de concept et ce n'est pas du tout le vœu du contre-projet que nous allons mettre en place. On a un périmètre qui est trop restreint à mettre vraiment dans une loi. On ne peut pas le mettre comme ça, on doit laisser les portes ouvertes, sans être trop larges évidemment. Donc, je ne peux bien entendu pas du tout me rallier à cet amendement-là.

Tandis que pour l'amendement de M^{me} la Députée Zermatten concernant l'implication des députés, j'y suis favorable. Donc c'est vraiment un travail d'accompagnement des députés. Nous on va faire le travail à la DSAS. Je remercie déjà toutes mes équipes qui ont travaillé jusqu'à présent déjà sur la préparation à la séance d'aujourd'hui et qui vont s'atteler ultérieurement à la préparation de ce contre-projet. Un accompagnement des députés est complètement adéquat dans ces circonstances.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Compte tenu des propos de ma collègue Zermatten qui abondent aussi dans mon sens sur le fond, je retire mon amendement.

- > Le député Zurich retire sa proposition.
- > Au vote, la proposition de la députée Zermatten, opposée à la proposition initiale, est acceptée par 84 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.
- > Modifié selon la proposition de la députée Zermatten.

Ont voté en faveur de la proposition Zermatten:

Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP). *Total: 84.*

A voté contre:

Fahrni Marc (VE,UDC / SVP). *Total: 1.*

II. Modifications accessoires

- > Adopté.

III. Abrogations accessoires

- > Adopté.

IV. Clauses finales

- > Adopté.

Titre et préambule

- > Adopté.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP). *Total: 84.*

Motion 2021-GC-51

Contrôle de la dotation en personnel et de la prise en charge des coûts des services d'aide et de soins à domicile ainsi que des tâches qui leur sont transférées

Auteur-s:	Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Schwaller-Merkle Esther (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe , Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	26.03.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 1106</i>)
Développement:	26.03.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 1106</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.05.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 2163</i>)

Prise en considération

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Als Co-Motionärin möchte ich zusammen mit Hubert Dafflon diese Motion zurückziehen. Mit der vorgesehenen Inkraftsetzung der neuen Regelung zur Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden, dem ersten Paket DETEC, werden in Zukunft die Zuständigkeiten und die Finanzierung der Hilfe und Pflege zu Hause vollständig den Gemeinden übertragen. Unsere Anfrage vom 26. März 2021 wird damit hinfällig, und die Karten werden neu gemischt.

Das Grundanliegen ist jedoch dasselbe geblieben. Die Spitexdienste nehmen punkto Wichtigkeit für die Gesundheitsversorgung der Bevölkerung einen immer grösseren Stellenwert in unserer Gesellschaft ein und sind für die kantonale Politik Senior+ von zentraler Bedeutung. Die ambulante Pflege der Spitexdienste ist zudem ein wichtiges Element der postklinischen Versorgung. Sie ermöglicht, die Verlagerung von stationärer zu ambulanter Pflege fortzusetzen und voranzutreiben und trägt somit dazu bei, die Spitalkosten zu senken. Diese Verlagerung hat allerdings auch einen Anstieg der Kosten für Spitexdienste zur Folge, welche nun ganz zu Lasten der Gemeinden gehen werden. Es ist im Interesse aller, auch im Sinne der kantonalen Politik Senior+, dass für Spitexdienste genügend Vollzeitstellen zur Verfügung gestellt werden, zumal es auch Vollzeitstellen betrifft, welche vorher in der Spitalrechnung sichtbar waren.

Die neue Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden wird sich in dieser Hinsicht erst einmal bewähren müssen.

> Cette motion est retirée par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport 2022-DSAS-41

Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des Senior-e-s (Rapport sur postulat 2021-GC-56)

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**
Rapport/message: **03.05.2022** (BGC juin 2022, p. 1829)

Discussion

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêts: je suis vice-présidente du Réseau santé-social de la Gruyère et présidente de la Commission Senior de la ville de Bulle. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir donné une suite directe à notre postulat, avec la rédaction de ce rapport traitant des mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des seniors.

Dixit le concept cantonal Senior+: l'aménagement de l'habitat est d'une importance centrale pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées. Selon une étude allemande, 83 % de l'habitat occupé par des personnes âgées contient des barrières architecturales importantes qui pourraient hypothéquer une vie autonome à domicile.

On dénombre 1700 décès par année en Suisse suite à une chute à domicile, dont le 95 % concernent des seniors, contre 230 décès sur la route pour l'ensemble de la population. Mais au-delà de ces décès, il faut considérer également toutes les personnes qui, suite à un accident domestique, une opération ou un AVC par exemple, ne pourront réintégrer leur appartement en raison de l'inadaptation de celui-ci, en raison de leur perte de mobilité. Une entrée en EMS s'avèrera alors inéluctable. Une année prématurée en EMS coûte environ 100 000 frs à la collectivité. Toutes les mesures prises en amont doivent se comprendre comme un investissement.

Actuellement, le projet Qualidomum est développé sur les districts de la Gruyère et de la Sarine, 2 sur 7 districts, une demi-journée par mois seulement. En ce qui concerne la Gruyère, le Réseau santé-social met un local à disposition pour l'ergothérapie. C'est un peu léger comme collaboration. C'est quelque chose qu'il faut absolument approfondir. Les conseils de l'ergothérapeute Qualidomum sont gratuits lors de la consultation au bureau mais, si celle-ci doit se déplacer à domicile, la consultation est payante, ce qui n'est pas vraiment incitatif.

Nous souhaitons le développement de ces consultations Qualidomum sur tous les districts. Pour exemple, au Danemark, chaque personne dès 75 ans reçoit d'office, sauf si elle s'y oppose, une visite de prévention à domicile chaque année. Plus près d'ici en Valais, des visites préventives sont effectuées par les ergothérapeutes des services de soins à domicile, à la demande des personnes âgées qui n'ont pas encore de problèmes de santé.

Nous saluons la création de la brochure de sensibilisation "Un logement pour des besoins qui évoluent. Comment adapter ou choisir un logement conforme à mes besoins?" Celle-ci comporte de nombreux conseils avisés. Sa diffusion doit se poursuivre.

Force est de constater qu'une large part des seniors ne souhaitent pas quitter le logement occupé souvent pendant plusieurs décennies et dont le loyer s'avère inférieur à l'appartement adapté qui lui serait proposé. D'autre part, l'aspect financier relatif au coût des adaptations n'est pas négligeable. Les personnes qui touchent des prestations complémentaires peuvent bénéficier de remboursements de certains frais et prestations mais, pour d'autres, ces coûts peuvent sembler rédhibitoires. C'est pourquoi, un moyen de déductions fiscale, sociale ou de tout autre subventionnement devrait être étudié.

En conclusion, nous insistons sur l'importance d'accélérer et d'intensifier toutes les mesures pour l'adaptation de l'habitat des personnes âgées. L'Etat doit absolument garder la main sur le pilotage de ces mesures vu l'enjeu colossal de la politique de la vieillesse de notre canton.

Avec ces remarques, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une petite commune de la Gruyère, membre d'un comité Senior+ dans la Vallée de la Jogne et membre du comité pour le home de la Vallée de la Jogne également. Je m'adresse à vous sur ce sujet au nom du comité du Club des communes.

Le Club des communes prend acte du rapport sur le postulat. Il renvoie aux explications du Conseil d'Etat et aux multiples démarches et informations relatives aux aménagements pour améliorer l'habitat des seniors. Par exemple aux journées du Forum du logement auxquelles l'ACF et les communes collaborent, ou avec Pro Senectute. Il cite aussi l'apport important des communes pour alimenter en données l'Observatoire du logement et obtenir les statistiques utiles. Ces informations trouvent place et se concrétisent dans les différentes infrastructures publiques, appartements protégés, conseils aux investisseurs, etc. A nouveau, il s'agit d'une compétence communale mettant en évidence le lien de proximité et confirmée par le projet DETTEC. Elle doit être respectée.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime au nom du groupe du Centre. Mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Association Alzheimer Fribourg, qui s'occupe aussi du maintien à domicile.

Notre groupe a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Nous pouvons y souscrire s'agissant de ses contenus. Néanmoins, nous jugeons nécessaire d'amener quelques commentaires ou remarques. Il y est évoqué bon nombre de mesures en cours de mise en place ou sur le point de l'être dans le cadre de la loi Senior+. Il y est repris une grande partie de ce qui a été dit et fait au cours des années en question, mais il serait souhaitable maintenant d'accélérer le processus. Nous estimons en effet qu'il y a du temps à rattraper.

Concrétisons donc quelques points évoqués dans le rapport:

- > brochure logement Senior+: sa diffusion doit être augmentée, non seulement au petit Fribourg, mais à la population en général;
- > conciergerie sociale: certaines régions sont déjà sensibilisées, mais il reste beaucoup à faire. Dans un premier temps, concrètement, il faut tout mettre en œuvre pour que le concierge habite dans l'immeuble dont il s'occupe, ce qui lui permettra de gérer également l'aspect social. Donner des mandats à des agences externes n'amène aucune amélioration ni aucune évolution favorable dans ce contexte;
- > toujours au niveau des régions: la politique stratégique par rapport aux seniors devrait être clarifiée. Des étapes ont certes déjà été franchies, tel que privilégier les immeubles avec ascenseur ou, lors des transformations, doter les logements d'une douche à l'italienne. Mais là aussi, la sensibilisation doit être plus ciblée;
- > concepts communaux: le partenariat privé-public doit être intensifié. Prenons l'exemple du bâtiment construit à Villariaz. Si son utilité est incontestée, renforcée par un lien précieux avec l'EMS et ses services, la recherche d'investisseurs n'en a pas moins été très difficile. Il importe donc de continuer à attirer l'attention du SeCA et des communes sur la nécessité de soutenir le développement de ce type de résidences pour les seniors, idéalement à proximité des EMS qu'il est prévu de construire. Ce modèle de partenariat public-privé pourrait être mis en œuvre plus énergiquement pour ce type d'habitat et ce mode de vie.

Ce rapport apparaît donc comme un bon début dans l'optique de la préparation du prochain plan de mesures Senior+ 24-28 qui passera, on l'espère, par une analyse et des pistes d'action plus proactives et plus pragmatiques.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat et le remercie pour son élaboration.

Cela étant, ce rapport détaille des mesures, des méta-mesures, plutôt que des propositions tendant vers des actes concrets susceptibles de véritablement permettre aux personnes âgées de rester dans leur habitation ou de trouver des logements adéquats. Certes, planifier fait partie du travail, mais ce que les autrices du postulat demandaient, ce sont des mesures pour améliorer et favoriser l'adaptation de l'habitat des seniors et un plan chronologique de mise en œuvre. Le rapport évoque premièrement le service Qualidomum – Pro Senectute n'a plus la charge de ce projet; les motifs de cette décision ne sont pas communiqués dans le rapport – permettant aux seniors d'obtenir des renseignements concrets de la part d'ergothérapeutes sur les adaptations à apporter à leur logement.

Le Conseil d'Etat souligne que le subventionnement de Qualidomum est maintenu dans deux districts. C'est mieux que rien, mais sur les sept districts que compte le canton, on est loin d'une mesure cantonale à proprement parler. Le fait que ce soient les districts qui doivent faire la demande pour pouvoir bénéficier de Qualidomum n'assure pas forcément une extension la

plus large possible, ni même rapide. Parallèlement, le refus de mettre en place des incitations fiscales ne va pas accélérer l'adaptation des logements à l'habitat pour les seniors. De nouveau, l'enjeu est majeur en termes de coûts pour le contribuable. Permettre à des propriétaires privés de bénéficier de réductions fiscales pour des travaux d'adaptation de leur logement serait un gros avantage. La baisse des rentrées fiscales serait bien inférieure au coût de la construction et de la gestion de dizaines d'EMS supplémentaires dans notre canton. De plus, il serait possible de lier cette déduction au service Qualidomum. Les adaptations apportées sur la base d'un bilan conduit par les ergothérapeutes bénéficieraient d'une déduction ad hoc pour les propriétaires particuliers.

Il est aussi regrettable que les communes ne soient pas plus incitées à construire elles-mêmes des logements adaptés aux seniors. Les concepts communaux pourraient être coordonnés en fonction de la disponibilité de terrains et la proximité de services par exemple. Par ailleurs, le concept Senior+ mentionne que les habitats intergénérationnels sont positifs en termes de rentabilité. Cela devrait *a minima* encourager les pouvoirs publics à s'impliquer bien plus intensément dans la construction de ces logements, contribuant ainsi à maintenir les aînés dans un réseau social dont on sait son importance pour rester en bonne santé physique et psychique.

Encore une fois, les enjeux sont grands pour toute la collectivité et les pouvoirs publics ont une responsabilité cruciale dans ce dossier. Le calendrier est, à cet égard, encore bien flou.

Avec ces remarques, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président d'un groupe de travail chargé de mettre en place le centre de compétences pour la rénovation en bâtiments pour le canton de Fribourg. Retenez cet acronyme: le CCRB. Ce centre de compétences veille à réunir tous les acteurs de la construction, de l'immobilier, mais aussi nous sommes en train de mener les discussions pour constituer l'Association, notamment par exemple Pro Infirmis, mais aussi Pro Senectute. D'ailleurs hier soir, nous avons un contact avec le directeur, qui accepte d'entrer dans notre association. L'objectif de ce centre de compétences est d'avoir un point d'entrée unique pour notre canton, pour toutes les demandes en lien avec la rénovation d'un bien immobilier, que ce soit sur le plan énergétique, mais également par exemple en cas de situation d'handicap tout à coup d'un citoyen de ce canton.

Le CCRB est financé par le canton, notamment sous le contrôle du Service de l'énergie et de la Promotion économique du canton de Fribourg. Je suis convaincu que nous avons un rôle à jouer pour soutenir les seniors qui soudain ont un problème d'adaptabilité de leur habitat.

J'invite M. le Commissaire du Gouvernement à travailler avec le centre de compétences pour la rénovation en bâtiments, qui devrait être constitué à la rentrée.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues en lien avec le rapport et toutes les personnes qui ont travaillé sur ce rapport. C'était aussi un grand travail de recherche pour donner le maximum d'informations. Il y a donc plusieurs éléments qui ont été avancés.

M^{me} la Députée Pythoud-Gaillard, concernant Qualidomum, il est vrai qu'actuellement nous n'avons que deux districts qui sont couverts par ce service. Il est prévu très prochainement d'étendre ce service, mais le calendrier est flou. Nous allons nous atteler à établir un calendrier très prochainement pour donner les échéances. Pour que Qualidomum soit un élément qui fasse partie du paysage de Senior+, il faut bien entendu que la demande soit présente. Donc là c'est aussi peut-être un problème d'informations qu'on devra donner et on devra faire plus à l'avenir aussi, pour sensibiliser au fait qu'il existe cette possibilité-là d'avoir une ergothérapeute qui passe chez vous une heure ou deux, pour donner des conseils et pour adapter votre appartement. Dans chaque habitation, nous avons une autre configuration. On n'a pas de standard et on n'habite pas tous dans un 4,5 ou un 3,5 pièces avec les mêmes dimensions, avec des escaliers ou non. On doit chaque fois adapter les choses. C'est vraiment quelque chose qui pourra être également promulgué ces prochaines années.

Concernant la brochure, il s'agit d'une brochure qui a été envoyée à toutes les pharmacies et qui sera envoyée prochainement à tous les médecins du canton de Fribourg. On a donc aussi du travail à faire au niveau de la communication et on va le réaliser tout prochainement. Je peux donc vous l'annoncer aussi aujourd'hui, car c'est un élément qui était très important.

Concernant l'intervention de M. le Député Barras, il est vrai qu'au niveau du DETTEC, ça rentre complètement en ligne. Quand on demandait aux communes de faire le travail, c'est sûr qu'on demande beaucoup aux communes de travailler sur ces divers projets. Pour moi, c'est clair que c'est très important que les communes soient aussi impliquées dans ces projets-là.

Et là, j'entends aussi les paroles de M. le Député Jean-Daniel Wicht. J'ai eu connaissance du CCRB et j'en ai donc parlé également avec le directeur de Pro Senectute. Je suis au courant de ce qui se passe à ce niveau-là. Il se passe vraiment de belles choses. Je pense qu'on a un bel avenir au niveau du travail en commun, avec ce centre. Je suis donc tout à fait ouvert à la discussion.

Pour répondre à M^{me} la Députée Menoud-Baldi, il est vrai qu'on doit accélérer les processus. J'en suis tout à fait conscient. Je viens de le dire, on va mettre tout en œuvre pour aller le plus rapidement possible. Comme je l'ai dit aussi, la brochure doit être donnée à un maximum de personnes de notre canton. Je suis complètement d'accord avec vous.

Concernant la conciergerie sociale, c'est tout un travail qu'on doit mettre en place. Le premier métier de la personne qui va s'occuper de la conciergerie sociale, c'est d'être concierge. Après, la formation complémentaire, c'est tout l'aspect social qui est un immense champ d'action. On va s'y atteler également. Je pense qu'on a un avenir dans ce créneau-là.

Adapter le logement, bien sûr on y pense, comme je l'ai dit tout à l'heure par rapport à l'intervention de M^{me} la Députée Pythoud-Gaillard. Il faut adapter les logements et regarder vraiment chez chacun qu'est-ce qu'il y a à faire. Vous savez, on a des problèmes de finances. Par moment, les gens n'ont pas les moyens non plus d'adapter leur logement s'ils sont propriétaires. Après, les discussions sont aussi difficiles. J'ai eu dernièrement à Bulle un forum avec M^{me} la Députée Pythoud-Gaillard et M^{me} l'ancienne Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf. C'était très intéressant à ce niveau-là. On a pu échanger justement sur les difficultés qu'on rencontre envers les propriétaires. Des témoignages sont venus aussi de la part des participants, qui étaient vraiment très intéressants.

Le concept Senior+ est en route. Nous allons bien entendu établir un calendrier par rapport à la mise en place de tout ceci et je vais terminer sur cela. Je vous remercie infiniment.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2021-DSAS-43

Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial (Rapport sur postulat 2020-GC-17)

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**

Rapport/message: **03.05.2022 (BGC juin 2022, p. 1805)**

Discussion

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je prends la parole en tant que postulante et ce postulat était parti du constat que les régions du canton ne garantissaient pas la même prise en charge des enfants en âge scolaire. Il y a effectivement des districts qui ont beaucoup de places et de crèches ou d'accueil pour les enfants, accueil familial, et d'autres qui n'en ont pas. Ce postulat a été déposé avant que nous connaissions le système prévu par le DETTEC, mais cette charge maintenant est exclusivement à la charge des communes, donc on se retrouve devant un fait accompli, on sait que ce seront les communes qui devront décider. Il est donc inutile d'essayer de réfléchir à comment le canton pourrait prévoir une autre répartition. Ce postulat aura quand même eu deux mérites: c'est d'abord de faire un constat sur l'évolution du nombre de places par district et puis d'arrêter de diaboliser les bons de garde, un système qui fonctionne dans d'autres cantons et on voit que ce système pourrait s'appliquer au niveau au moins des districts, puisque c'est là, je pense, la direction qui va être prise; c'est d'ailleurs celle qui est prise déjà en Glâne et en Gruyère. On verra si peut-être dans un temps ultérieur, des districts pourront se mettre ensemble pour permettre aux parents cette flexibilité qui fait défaut actuellement.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, même s'il y a une certaine frustration, mais c'est le système de DETTEC qui le veut et j'espère qu'un jour on pourra avoir des systèmes, grâce aux bons de garde, avoir des systèmes ouverts à l'ensemble du canton, pour tous les parents.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec ce rapport, si ce n'est que j'ai été confronté très récemment à la difficulté de trouver une place dans une crèche pour mon enfant à venir.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance avec intérêt du rapport sur le postulat concernant l'obtention d'une place dans une structure extra-familiale. Notre groupe soutient une politique active de développement d'une offre suffisante et de qualité en places d'accueil extra-familial. Ces places sont en effet un outil indispensable à une bonne conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Ces places doivent également être abordables, les ménages à revenu modeste ne pouvant pas se permettre de réduire leur taux de travail à l'arrivée d'un enfant doivent pouvoir disposer de ce service à un prix correspondant à leur revenu. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s est par ailleurs attentif à la situation dans les zones plus périphériques. Il est très important que chaque habitant, habitante, de ce canton puisse choisir une place d'accueil à proximité de son domicile, de son lieu de travail ou encore sur le trajet. Enfin, la qualité de la formation du personnel et

des infrastructures doit faire l'objet d'un intérêt particulier. Il est réjouissant de constater qu'un nombre important de places d'accueil ont été créées au cours des dix dernières années. Il convient toutefois de relativiser ce résultat: de 9,8 places, crèches et accueil confondus, pour 100 enfants en 2012, nous sommes passés à 12 en 2020. Les listes d'attente à rallonge, notamment pour l'obtention d'une place en crèche, sont un autre indicateur du manque de places et du besoin d'agir. Le groupe VERT·E·S et alli·e·s encourage le Conseil d'Etat à redoubler d'efforts, également en fonction de la croissance démographique et de l'évolution des besoins.

Notre groupe aimerait également soumettre les questions suivantes: le rapport fait état de 40 communes devant effectuer une nouvelle évaluation rapidement; quels sont les moyens envisagés par le Conseil d'Etat pour encourager et soutenir les communes à agir et à être à jour? Dans son rapport, le Conseil d'Etat reconnaît qu'il existe une grande disparité en matière de répartition des places d'accueil extra-familial sur le territoire; le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une stratégie pour remédier à cette situation?

Sur ces considérations et ces questions, le groupe VERT·E·S et alli·e·s prend acte de ce rapport et vous en remercie.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

On est satisfait de ce rapport et de l'évolution des choses. La nouvelle loi sur les structures d'accueil a exactement dix ans d'âge et on voit, durant ces dix ans, que beaucoup a été fait, beaucoup dans la bonne direction, tant pour les crèches que pour les structures d'accueil familial. Ce que je tiens aussi à relever particulièrement, c'est que lors de la votation cantonale du 30 juin 2019 par rapport à la réforme fiscale des entreprises, un volet important prévoyait justement un fonds de la réforme fiscale et cette fameuse taxe sociale pour favoriser les crèches et les structures d'accueil. Aujourd'hui, on peut voir que ça fonctionne et que ça a plutôt bien fonctionné, avec un fonds d'un million annuellement pour des nouvelles places d'accueil, une baisse des tarifs, et en tout, en 2021, c'était 12 millions à disposition. Le but de la nouvelle loi sur les structures d'accueil est de toute évidence atteint, mais néanmoins il faut poursuivre l'effort, j'en suis extrêmement convaincu. Le DETTEC, qui va séparer bien les choses entre canton et communes, pourrait être à mon avis un frein par rapport à ce que demandaient les postulants, c'est-à-dire une certaine égalité de traitement au niveau cantonal entre les différentes communes. Avec ce renforcement de l'autonomie communale, il y a le risque justement d'agrandir ce *gap* au niveau des grandes différences entre les communes et je pense que ce n'était pas souhaitable et souhaité.

On peut être globalement très satisfait, on peut s'imaginer que chaque franc qui est investi dans les structures d'accueil aide les familles, mais un franc aide aussi l'économie, et je pense que ça, il faut vraiment le soutenir. C'est comme pour la culture: ce qu'on investit dans la culture, dans les crèches, dans l'accueil familial retourne tôt ou tard, pas seulement à la famille, mais aussi à l'économie.

In fine, le groupe Le Centre prend acte avec satisfaction de ce rapport et vous en remercie.

Zermatten Estelle (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je n'ai pas de lien particulier avec ceci.

Au niveau régional, en Gruyère, l'ARG a pris l'initiative d'élaborer un règlement intercommunal sur les subventions communales pour uniformiser la pratique pour les 25 communes du district, tant pour la procédure de demande de subventions que pour les modalités de calcul du revenu déterminant pour les subventions avec, à la clé, des conventions à passer par les communes gruériennes avec chacune des structures d'accueil installées dans le district. Cela permet aux parents, à l'échelle de la région, de placer leur enfant dans n'importe quelle crèche installée dans le district. D'autre part, deux fois par année, un sondage est effectué auprès des dix crèches autorisées dans le district afin de connaître leur taux d'occupation pour évaluer les besoins, y compris au niveau de la répartition géographique.

Cet exemple confirme que l'accueil extra-familial est une compétence communale, voire intercommunale dans le cas présent, et cela n'est pas remis en cause par le DETTEC. Mais l'objectif du postulat va plus loin encore afin de faciliter la vie des parents qui souhaiteraient placer leur enfant ailleurs qu'au lieu de leur domicile dans le canton. Il appartiendra aux communes, idéalement aux régions, d'aller encore plus loin que la Gruyère pour trouver des solutions à l'échelle cantonale. Dans ce sens, toute initiative destinée à favoriser davantage encore la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle doit être saluée, car c'est aussi une question économique face aux risques de pénuries de main-d'œuvre. En effet, il faut saluer les mesures qui visent la mise à disposition des places en suffisance, accessibles sans entraves pour les parents, et d'autre part à des coûts supportables pour les familles.

Avec ces remarques, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Je serai très bref. De manière générale c'est effectivement un rapport intéressant. Il y a un point néanmoins qui me paraît particulièrement problématique, c'est cette question des bons de garde. J'aimerais attirer l'attention de l'auditoire sur la situation dans d'autres cantons qui connaissent ce système déjà. On a aujourd'hui des cantons qui ont rétro-pédalé après l'introduction des bons de garde ou des communes qui ont rétro-pédalé, notamment parce que la pression que ce système exerce sur les structures d'accueil extra-familial est extrêmement négative. On a des études qui ont montré que

dans certains cantons, les crèches ne donnaient pas suffisamment à manger aux enfants, pour économiser, après l'introduction des bons de garde. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est une étude très sérieuse de Kibesuisse qui a comparé le fonctionnement des systèmes de bons de garde et qui arrive à ces conclusions-là. Donc, j'attire l'attention du commissaire du Gouvernement sur les risques liés à ce système-là. Il y a effectivement certains avantages en termes de mobilité, mais au final le problème principal découle probablement du fait que certaines communes n'assument tout simplement pas les charges qui sont les leurs en termes d'accueil extra-familial.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues sur ce sujet concernant justement la flexibilité pour l'obtention d'une place en structure d'accueil extra-familial. Je remercie également toutes les personnes qui ont élaboré le rapport qui nous est donné et soumis aujourd'hui. C'est vrai que la question du DETTEC, bien entendu, est quand même au centre de tout ce processus d'obtention de structures d'accueil extra-familial. Et puis c'est vrai que la LStE attribue aux communes et aux associations de communes la tâche d'évaluer tous les quatre ans le nombre de types de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins. Cela est important.

J'ai eu une question tout à l'heure de la part de M. le Député Berset concernant les 40 communes qui n'ont pas répondu. Donc là, le canton a envoyé un courrier de rappel dernièrement, enfin le 24 janvier 2022. C'est vrai que c'est un courrier de rappel. Après on ne va pas mettre en poursuite les communes, on se comprend, mais je pense que là on va intensifier ce genre de documents pour les sensibiliser au fait que ce sont des enfants qui sont placés, on doit donc avoir une attention toute particulière vis-à-vis de cela. Je pense que là, on peut relancer encore les choses en sensibilisant encore davantage les personnes. Après, par rapport à la disponibilité et puis à la stratégie pour les places, c'est vrai que ce sont les communes qui doivent s'organiser, qui doivent faire l'état des lieux.

Je rejoins tout à fait les propos de M^{me} la Députée Zermatten, qui nous parlait de la Gruyère, qui permet maintenant de placer les enfants un petit peu partout dans les endroits qui sont dédiés à l'accueil extrascolaire extra-familial. Pourquoi ne pas étendre cela dans le canton, dans les régions? Donc là, il y a toute une organisation à mettre en place. J'en suis tout à fait conscient.

Concernant l'intervention de M. le Député Zurich, c'est vrai que concernant les bons de garde, je ne peux pas tolérer que lorsqu'il y a l'attribution de bons de garde, les enfants n'aient pas assez à manger. Pour moi c'est inacceptable, tout simplement. On ne peut pas en arriver à ce stade-là. Les enfants doivent pouvoir manger en suffisance. Ce sont des personnes qui sont en pleine croissance et je vois mal restreindre la nourriture. Il faudra veiller vraiment à ce que tout ceci se mette en place.

Je remercie également M^{me} la Députée Antoinette de Weck pour son intervention, qui remercie pour l'élaboration du rapport et puis qui met en exergue, bien entendu, toute la question du DETTEC qui va intervenir ces prochains temps.

Merci également à M. le Député Dafflon. C'est vrai qu'au niveau de l'autonomie communale, ça rejoint tout à fait ce que je viens de dire par rapport au DETTEC. Il y a vraiment un investissement qui doit être porté à ce niveau-là et puis que les communes vraiment prennent les choses en mains et que, disons qu'on résolve ce problème le plus rapidement possible, pour moi ce sera aussi quelque chose qui serait très positif pour le canton.

Voilà, j'en aurais terminé par rapport à ce rapport et vous remercie infiniment.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election judiciaire 2022-GC-110

Juge cantonal-e 50%

Rapport/message: **30.05.2022** (BGC juin 2022, p. 2146)

Préavis de la commission: **08.06.2022** (BGC juin 2022, p. 2160)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 102; blancs: 0; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élue M^{me} *Cornelia Thalman El Bachary*, à *Villars-sur-Glâne*, par 64 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} *Franziska Waser* (22) et *Valérie Humbert* (16).

Election judiciaire 2022-GC-111
Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Rapport/message: **30.05.2022** (*BGC juin 2022, p. 2146*)
Préavis de la commission: **08.06.2022** (*BGC juin 2022, p. 2160*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 98; blancs: 11; nuls: 5; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Xavier Ganioz, à Fribourg*, par 82 voix.

> La séance est levée à 18 h 00.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, jeudi 23 juin 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Assermentation		
2022-GC-94	Rapport	CIP 'détention pénale': rapport aux parlements pour l'année 2021	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2021-GC-163	Postulat	Contrôler davantage les risques de fraude	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Thierry Steiert Olivier Flechtner <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-GC-90	Motion	Délai impératif à respecter dans le processus de demande de permis de construire	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Wicht Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-GC-168	Motion	Modification de la LATEC : garantie de prise en charge de la totalité des coûts de mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jacques Morand David Fattebert <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-GC-95	Postulat	Enveloppe thermique des bâtiments	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Glasson Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-GC-87	Rapport d'activité	CIP SIERA : rapport aux parlements pour les années 2020 et 2021	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-GC-32	Election (autre)	5 membres (députés) de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire	Srutin de liste	
2022-GC-34	Election (autre)	4 membres (députés) du Conseil de la HES-SO//FR	Srutin de liste	
2022-GC-35	Election (autre)	3 membres (députés) de la Commission de la Haute école	Srutin de liste	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		pédagogique Fribourg (HEP-PH FR)		
2022-GC-85	Election (autre)	3 membres (députés) de la Commission administrative de l'Établissement de détention fribourgeois	Srutin de liste	
2022-GC-88	Election (autre)	4 membres (députés) du conseil d'administration de l'ECAB	Srutin de liste	
2022-GC-89	Election (autre)	2 membres du Conseil d'administration de l'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF)	Srutin de liste	
2022-GC-92	Election (autre)	Un-e président-e de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données	Srutin de liste	
2022-GC-90	Election (autre)	6 membres de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données	Srutin de liste	
2022-GC-84	Election (autre)	3 membres du Conseil d'administration de l'HFR (sur proposition du comité de sélection)	Srutin de liste	
2022-GC-108	Election (autre)	3 membres du Conseil d'administration du RFSM (sur proposition du comité de sélection)	Srutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Carole Baschung, Katharina Thalmann-Bolz (arrivée: 10h20), Laurent Dietrich (arrivée: 09h30), Chantal Müller, Antoinette de Weck (arrivée: 10h30); sans: Nicolas Bürgisser.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Olivier Curty et Philippe Demierre, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Président du Grand Conseil. Madame, Monsieur, Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Assermentation

Assermentation de M^{me} Cornelia Thalmann El Bachary et de M. Xavier Ganioz, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de juin 2022.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

—

Rapport 2022-GC-94 CIP 'détection pénale': rapport aux parlements pour l'année 2021

Rapporteur-e: **Kubski Grégoire** (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**
Rapport/message: **06.05.2022** (BGC juin 2022, p. 1858)

Discussion

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Vous l'attendiez patiemment depuis près d'une année, comme on se réjouit en sentant l'odeur du sapin à Noël. Enthousiasmez-vous, voici enfin le rapport de la commission interparlementaire sur la détention pénale. La commission s'est réunie en présentiel le 6 mai dernier à Fribourg sous la présidence du fier député de Prilly Fabien Deillon et en présence de nos collègues Bapst et Julmy ainsi que de votre serviteur. Je dois souligner l'excellente entente et collaboration de la délégation fribourgeoise et l'en remercie.

Vous avez bien entendu tous religieusement lu le rapport de la CIP et vous aurez certainement reconnu la plume légère et gracieuse de notre secrétaire parlementaire Pugin, que je tiens à remercier chaleureusement au nom de notre délégation. J'en synthétiserai les grandes lignes.

En préambule, je tiens à féliciter M. Romain Collaud pour sa nomination à la tête des concordats sur la détention pénale et espère qu'il contribuera activement notamment à sortir de l'ornière la problématique moins médiatisée que le hockey sur glace de l'absence chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de personnes mineures, puisque, comme à l'accoutumée, le noyau central de la préoccupation de la CIP est constituée par notre inquiétude sur ce manque de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé.

Le rapport de la Conférence latine des chefs des département de justice et police a, il faut être honnête aujourd'hui, douché les maigres espoirs de la CIP de voir une ouverture du nouveau site de Prêles dans le Jura bernois se concrétiser rapidement. En effet, le projet de réhabilitation partielle de l'ancien foyer d'éducation de Prêles semble encore dépendant de facteurs externes d'envergure. D'une part, l'ampleur des travaux de réhabilitation à mener dans les bâtiments ainsi que l'absence de garantie du canton de Berne de vouloir entreprendre cette réhabilitation de taille et d'autre part l'absence d'entité souhaitant prendre la gestion d'un tel site. En bref, nous appelons instamment la Conférence à entendre enfin nos préoccupations et agir en conséquence.

La CIP salue le déploiement jusqu'au 31 janvier 2023 du projet pilote innovant *Objectif Désistance* mis en place dans les cantons latins. Après avoir entendu les responsables du projet, j'émetts pour ma part plus d'enthousiasme sur ce projet que certains membres genevois, pour ne pas les citer, de la commission, qui se montrent sceptiques à toute autre solution que l'enfermement pur et simple. Je vous promets que je les inviterai à lire Michel Foucault. Toujours est-il qu'il s'agit d'un projet ciblant les facteurs qui augmentent la probabilité de s'engager avec succès dans un processus de cessation des actes de délinquances. Il nous faut nous en réjouir. Je salue le travail des agentes et des agents de probation du canton de Fribourg et des coordinatrices et coordinateurs du projet, qui contribuent activement à la réinsertion des détenus.

S'agissant des développements qui concernent notre canton, je vous informe du retard de la mise en place de la structure Time Up. A noter que M. le Conseiller d'Etat Ropraz avait affirmé il y a une année ici même que le projet aurait dû ouvrir durant l'été 2023. Nous avons cependant appris sans autres précisions que la réception de l'ouvrage n'interviendrait pas avant fin 2023, voire début 2024. M. Collaud pourra certainement donner des précisions sur le retard de ce projet.

Pour le reste, je vous renvoie à notre rapport.

Enfin, nous pouvons nous réjouir que, si notre conseiller d'Etat Collaud a pu contribuer à la venue des championnats du monde de hockey sur glace à Fribourg, il saura probablement répondre au besoin urgent de places de détention pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé et nous veillerons attentivement aux actions entreprises par la Conférence latine.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Concernant la remarque sur la détention des mineurs, on a effectivement beaucoup de problèmes à mettre en place avec le site de Prêles, vu ce qui a été dit notamment par le rapporteur en lien avec le Conseil d'Etat bernois. On y travaille dur. Il est vrai qu'on regarde aujourd'hui pour des solutions notamment sur Pramont avec les Valaisans. Des solutions se dessinent. On est en train de chercher une solution rapide. Il est vrai que c'est un gros problème, qui est dépendant de choses que nous ne pouvons pas maîtriser.

Concernant Time Up, il faut savoir qu'il y a eu des échanges avec l'offre, ce qui fait que nous avons un retard sur le projet. C'est malheureux, mais c'est en cours. Comme l'a dit le rapporteur, je peux confirmer que début 2024, normalement, les places seront à nouveau disponibles.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je reprendrai volontiers les termes du rapporteur: "Cela rappelle l'odeur du sapin". Je dirais plutôt que cela sent le sapin en ce qui concerne l'absence chronique de places pour les mineurs.

Cette convention romande date de 2005. J'y ai participé durant les premières années de son fonctionnement et, dès sa fondation, la question des espaces de détention pour les mineurs, que ce soit pour les garçons ou pour les jeunes filles - et je pense encore à toutes les discussions que nous avons eues avec le site de Gorgier, fait de manière systématique l'objet des discussions de la commission interparlementaire. Je pense qu'à un moment donné il faut pouvoir prendre un certain nombre de décisions. J'aimerais inviter notre délégation à voir avec la commission interparlementaire romande de quelle manière nous pouvons mettre en place un instrument impératif pour obliger la Conférence à assumer les buts de ce concordat romand. Ce n'est pas possible que la question soit posée durant dix-sept ans consécutifs et que chaque fois l'un des cantons qui doit organiser une structure, avec de très bonnes raisons et de très bonnes excuses, puisse se soustraire à l'obligation commune des cantons latins. Je crois qu'à un moment donné il faut trouver un instrument. Il n'y a pas l'instruments du mandats, à ma connaissance, dans les commissions interparlementaires, mais je pense qu'il faut trouver un instrument pour obliger la Conférence à aller de l'avant avec ces domaines. Si ce n'est pas le cas, nous aurons pour les dix-sept ans prochains toujours avec la même constatation à la lecture de ce rapport, qui, ceci dit mise à part cet objet, est un excellent rapport.

Chardonnens Christophe (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec cet objet.

Le rapport de la commission détention pénale a retenu toute l'attention de notre groupe, qui l'a examiné religieusement. Il ne soulève pas de remarque particulière, si ce n'est que notre groupe se joint à l'inquiétude maintes fois répétée quant au manque de places pour l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre des personnes mineures.

Avec cette remarque, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend ainsi acte du présent rapport.

Julmy Markus (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte. Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der IPK.

Sehr viele Informationen und Statistiken konnten dem vorliegenden Bericht entnommen werden. Ernüchert nehmen wir zur Kenntnis, dass die Situation für den geschlossenen Vollzug von Massnahmen in Einrichtungen für Jugendliche weiterhin ungenügend ist und die Inbetriebnahme einer dafür vorgesehenen Einrichtung nicht vor Mitte 2025 stattfinden wird. Ebenfalls bleibt das Massnahmenzentrum Pramont mit seinen 24 Plätzen für minderjährige Knaben und junge Erwachsene weiterhin chronisch überbelegt. Es besteht eine Warteliste von 21 Minderjährigen und Jugendlichen.

Als positiv darf die geplante Inbetriebnahme einer Einrichtung mit vier Plätzen für die geschlossene Haft von Mädchen, die für Anfang 2024 geplant ist, erwähnt werden. Wir begrüßen es, dass die IPK die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidepartemente auffordert, eine dauerhafte und rasche Lösung bei den fehlenden Plätzen anzustreben. Nur so kann verhindert werden, dass eine neue Phase des Stillstands eintritt bei denjenigen Plätzen, die minderjährigen Jungen für den Vollzug von Massnahmen in geschlossenen Einrichtungen zur Verfügung stehen.

Die Fraktion Die Mitte lädt Sie ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je prends la parole en mon nom propre et je déclare mes liens d'intérêts. Je suis directrice de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse. J'ai mis en oeuvre le programme national "Jeunes et violence" entre 2011 et 2015 et je connais par ailleurs de près plusieurs lieux de détention pour mineurs, non pour y avoir séjourné mais pour avoir accompagné des jeunes que je suivais dans le SEJ.

Le rapport me questionne sur plusieurs points:

1. Je m'étonne du temps nécessaire à l'adaptation d'un bâtiment dont la fonction était déjà celle d'un lieu de placement pour mineurs, en l'occurrence celui de Prêles.
2. Je me pose aussi et surtout la question du sort réservé aux seize mineurs en liste d'attente. Sont-ils placés avec des adultes, en milieu ouvert, sans solution? Ou au bénéfice d'une modification de peine ou de mesure? Ce qui est clair est que s'ils doivent attendre l'ouverture de Time Up en 2024, la réhabilitation du bâtiment de Prêles à la mi-2025 ou l'agrandissement de Pramont en 2030, ils seront largement majeurs d'ici là.
3. Je m'étonne également du peu d'empressement à régler la situation concernant les mesures d'enfermement pour mineurs, d'autant plus que la Suisse et a fortiori les cantons de par leurs compétences violent régulièrement la convention internationale des droits de l'enfant, signée et ratifiée par la notre pays. En effet, la Suisse est régulièrement pointée du doigt par le comité des droits de l'enfant sur les questions de justice des mineurs. Dans ses conclusions d'octobre 2021, celui-ci recommande de veiller à ce que tous les cantons aient pris des mesures pour empêcher le placement d'enfants avec des adultes lors de la garde à vue, de la détention provisoire, de la détention administrative et des placements dans le cadre de mesures de protection et ceci dans tous les cantons.

Je profite également de l'occasion pour inviter les responsables cantonaux et en particulier ceux de notre canton à accentuer les mesures à prendre en amont, ceci afin de réduire les besoins en matière de placement en milieu fermé, une mesure qui ne doit être prise qu'en dernier recours. Cela passe notamment par le soutien à la prévention de la criminalité, le repérage et l'intervention précoce, les mesures de soutien aux services de protection de la jeunesse et j'en passe. Un inventaire des approches efficaces de prévention de la violence avait été réalisé sur le plan national en 2014 et ces recommandations sont toujours valables et sont adressées à différents niveaux: prévention au sein de la famille, encouragements préscolaires, prévention du harcèlement en milieu scolaire, programme de mentorat, et dans le cadre des loisirs la palette est large.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je remercie M^{me} la Députée et MM. les Députés d'être intervenus sur ce sujet important.

En premier lieu, je prends note du souhait du député Rey que notre délégation relaie cette volonté d'adopter un instrument contraignant pour obliger la Conférence à enfin mettre en oeuvre cette problématique du manque de places de détention pour mineurs. Vous pouvez en tout cas compter sur nous pour relayer celle-ci et pour intervenir. A noter qu'il y avait eu une résolution l'année passée, qui avait été adoptée par cette même commission et que légalement il semble délicat de trouver un moyen contraignant. Des vérifications seront faites. Nous avons une opportunité. C'est notre conseiller d'Etat Collaud, qui est désormais président des concordats et qui pourra aborder la question avec un oeil nouveau et donner un coup de pouce. On se réjouit de l'entendre, que ce soit durant cette année ou lors de l'examen du prochain rapport, pour voir les avancées concrètes faites dans ce cadre.

Par rapport à Prêles, en réponse aux questions de M^{me} Galley, nous étions aussi très surpris du nombre et de l'ampleur des adaptations faites pour ce site, qui en plus a été rénové par le canton de Berne il n'y a pas si longtemps. Ce sont des adaptations très conséquentes qui nous ont été transmises par M. Péquignot et qui donc refroidissent d'une certaine manière le canton dans ce projet. Cela crée une réelle incertitude. On a émis clairement notre inquiétude à ce sujet. C'est au canton de Berne d'entreprendre ces rénovations.

Par rapport au placement des mineurs, je laisserai le conseiller d'Etat y répondre, pour savoir quel est le sort de ces personnes sur liste d'attente.

Je prends acte du souhait de la députée Galley d'accentuer la prévention. Je vous invite à lire la documentation sur le site *Objectif Désistance*, qui vise en particulier la prévention pour éviter que les personnes détenues se remettent à commettre des actes délictueux.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Concernant les questions du député Rey, je peux simplement vous dire que je partage vivement votre inquiétude. Le problème, concernant Prêles, est que le canton de Berne a fermé l'établissement sans préavis en 2016 et vous comprenez bien qu'à six cantons prendre une décision rapidement pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment n'est pas si simple. Cela demande un énorme travail de fond.

Pour précision, j'ai effectivement repris la présidence du concordat pour la détention pénale des mineurs. Ce n'est pas le cas pour la CLDJP et c'est au final la CLDJP qui prend les décisions concernant les nouveaux bâtiments.

Concernant la détention des mineurs, il faut savoir qu'aujourd'hui on est vraiment sur des solutions. C'est une priorité de la CLDJP. Une décision devrait normalement être prise au mois d'octobre lors de la prochaine réunion du concordat. Une solution se dessine sur Pramont, mais il y a aussi des questions financières qui se posent, notamment sur le financement de l'extension de ce bâtiment.

Concernant Prêles, cela a été soulevé, le haut niveau de la rénovation du bâtiment, il faut savoir que c'est l'Office fédéral de la justice qui est très exigeant sur ces demandes, ce qui fait que cela a provoqué certains remous. Au final, concernant Prêles, on se rend compte aussi que lorsqu'on fait des demandes pour avoir une fondation qui s'occupe de l'exploitation du bâtiment, nous avons eu plusieurs refus. Ce n'est donc pas si simple que ça de justement mettre en place rapidement une solution. Je peux vous assurer que c'est vraiment la priorité N° 1, qu'on y travaille et que le but est de trouver une solution à très court terme et non pas de faire encore durer pendant cinq ou six ans cette ambiance délétère pour ces jeunes mineurs, qui méritent des conditions de détention dignes et correctes.

Finalement, pour répondre à M^{me} Galley concernant Time Up, c'est aussi une problématique avec l'Office fédéral de la justice qui a provoqué des retards. Pour la détention actuelle des jeunes qui ne peuvent être placés, il faut savoir qu'il y en a une partie aux Léchaies, un établissement dévolu à la détention avant jugement. Il y a une question qui était venue une fois pour savoir pourquoi on ne plaçait pas les jeunes mineurs après jugement là-bas. C'est justement parce qu'on doit garder ces places pour la détention avant jugement et c'est effectivement un goulet d'étranglement. C'est une problématique dont nous sommes conscients. Il y a aussi une partie qui sont placés à la Clairière à Genève, à Valmont à Lausanne et en Suisse allemande pour certains.

Comme je l'ai dit, vous pouvez compter sur la CLDJP pour mettre tout en oeuvre pour avoir des solutions rapides.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat 2021-GC-163

Contrôler davantage les risques de fraude

Auteur-s:	Steiert Thierry (<i>PS/SP, FV</i>) Flechtner Olivier (<i>PS/SP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	03.11.2021 (<i>BGC novembre 2021, p. 4703</i>)
Développement:	03.11.2021 (<i>BGC novembre 2021, p. 4703</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.05.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 2182</i>)

Prise en considération

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: syndic de la ville de Fribourg et donc d'une collectivité publique qui subit les incidences de la fraude fiscale comme toutes les autres communes. Je suis aussi membre du comité de l'ACF et contribuable.

Avec mon collègue Olivier Flechtner, nous avons déposé ce postulat, car nous souhaitons connaître les moyens investis par l'Etat de Fribourg pour lutter contre les fraudes et soustractions dans les différents domaines d'activité typiquement concernés par ces phénomènes, à savoir l'aide sociale, le travail au noir et surtout la fraude fiscale. C'est dans cet ordre dégressif, je précise, que selon toute vraisemblance s'inscrit aussi l'intensité des contrôles lorsqu'il s'agit de lutter contre les abus et les fraudes. En effet, si les abus d'aide sociale sont poursuivis de manière conséquente, les dérives dans le domaine du droit du travail le sont manifestement plus mollement, en particulier pour ce qui concerne les permis de travail et les conditions de sécurité sur les chantiers. En queue de peloton, on trouve la fraude fiscale, qui encore et toujours est perçue comme un délit mineur, voir comme un sport populaire, faute de contrôles sérieux. Comme le relève le fiscaliste Yves Noël dans un ouvrage paru récemment sur le thème de la fraude fiscale, la soustraction fiscale est la grande absente des statistiques pénales en Suisse. Cet auteur pointe aussi du doigt l'incohérence de notre système qui consiste à appliquer le transfert automatique des données bancaires sur le plan international mais de conserver ce même secret bancaire sur le plan national. Selon Yves Noël, notre pays déçoit ainsi la confiance de ses contribuables honnêtes lorsqu'il donne un clair avantage aux dissimulateurs.

Certes, le secret bancaire ne relève pas de la compétence cantonale, mais son maintien traduit un manque de volonté généralisé de poursuivre activement la soustraction fiscale dans notre pays. C'est aussi dans ce climat de permissivité et de laxisme que s'inscrit la réponse du Conseil d'Etat. Ce dernier accepte certes la transmission du postulat, mais il annonce d'ores et déjà qu'il ne fera rien ou presque. Selon le Conseil d'Etat, il n'est pas possible de faire des comparaisons intercantionales en raison des pratiques différentes. Cela n'empêche que l'on pourrait, si on le voulait bien, définir une véritable stratégie de lutte contre les soustractions fiscales et mesurer les effets de sa mise en oeuvre. On le sait, chaque contrôleur fiscal génère des revenus qui dépassent très largement son salaire et qui permettent aux collectivités publiques de remplir leurs tâches de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes. Avant tout, la lutte contre les fraudes contribue à garantir la crédibilité de notre état de droit. Un état de droit digne de ce nom est celui qui parvient à assurer une probabilité élevée qu'un comportement illicite soit découvert et puni. Il protège les contrevenants aux règles de vie en société lorsqu'ils sont appréhendés en leur reconnaissant le droit de défense, mais il protège aussi ceux qui s'y conforment en assurant la poursuite des contrevenants.

In unserem Land wird Steuerhinterziehung im besten Fall aber immer noch als Kavaliersdelikt betrachtet und mangels effizienter Verfolgung in grossem Stil betrieben. In Tat und Wahrheit gibt es jedoch keine gute Ausrede, um Steuerhinterziehung zu rechtfertigen, erst recht nicht in einem Land, das die zweittiefste Fiskalquote Europas aufweist. Die Steuergerechtigkeit ist wie die Rechtsgleichheit ein Grundpfeiler unseres Rechtsstaates, doch dieser Grundpfeiler weist grobe Risse auf. Erst, wenn die Steuerhinterziehung mit der selben Vehemenz wie Sozialhilfemissbrauch verfolgt wird, kann man von Steuergerechtigkeit sprechen. Wir sind sehr weit davon entfernt.

Par définition, il est difficile, voire impossible, de mesurer l'ampleur du manque au fiscal causé par la soustraction fiscale. Il existe toutefois des méthodes qui permettent au moins d'estimer grossièrement ces montants. Selon une estimation prudente datant de 2018, le manque au fiscal s'élèverait ainsi à 18 milliards de francs sur le plan national annuellement. Une extrapolation rapide permet d'imaginer les montants qui échappent ainsi à la caisse cantonale et aux communes de notre canton. La réponse du Conseil d'Etat à notre postulat laisse craindre qu'il préférera une fois de plus noyer le poisson que

de se préoccuper sérieusement de la lutte contre la fraude fiscale. Cela dit, nous vous prions de transmettre ce postulat en espérant que le Conseil d'Etat fera preuve de volontarisme pour lutter contre ce fléau.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce postulat et parle au nom du groupe le Centre.

Tout risque de fraude quel qu'il soit doit être réduit au maximum en y mettant les moyens raisonnables nécessaires, une réduction totale étant certainement illusoire. La traque est une question de justice et d'égalité au détriment de ceux qui respectent la loi. Lorsque ce contrôle est efficace et les résultats communiqués, cela devient également une mesure préventive. Dans certains domaines, comme par exemple le travail au noir, que le Grand Conseil a traité encore récemment, il est réputé que les contrôles ne sont pas encore assez soutenus pour qu'il y ait un effet dissuasif auprès des personnes et des entreprises qui pratiquent la fraude ou seraient tentées de le faire. Dès lors, plusieurs mesures peuvent être envisagées. Certes, davantage d'EPT peuvent être dédiés à ce sujet, mais il faut encore leur donner les moyens de pouvoir remplir leurs missions, qu'ils soient matériels ou légaux. Une réelle politique de fraude passe souvent par des modifications de lois ou de peines. De plus, l'Etat n'accomplit pas seul les missions de surveillance, puisque plusieurs domaines sont délégués à des mandataires externes. Il faut également tenir compte de la digitalisation. Par exemple, au niveau fiscal, le travail des taxateurs et contrôleurs a passablement évolué avec l'analyse automatique partielle des déclarations fiscales. Nous n'en sommes qu'au début, loin de nous l'idée de vouloir tomber dans l'univers du roman 1984 de Georges Orwell, mais le croisement des données entre les différentes administrations pourraient être d'un apport significatif.

Pour conclure, le contrôle des fraudes dépasse le nombre brut d'EPT. Ainsi, le rapport à ce postulat devrait comprendre les ressources internes et externes, les éventuels manques de ressources matérielles et des pistes d'apport de la digitalisation. Le groupe est d'avis que ces informations devraient pouvoir être quantifiables, puisqu'elles sont soit dans le budget de l'Etat soit déléguées par mandat. En outre, la réponse devrait donner des informations sur les lacunes légales éventuelles afin que le Grand Conseil puisse statuer sur de possibles adaptations de l'appareil législatif. Le groupe le Centre/Die Mitte soutiendra ce postulat à l'unanimité.

Brodard Claude (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'interviens au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux au sujet du postulat déposé par M. le Député Steiert et par notre ancien collègue Flechtner.

En préambule et à titre personnel, je déplore le contenu du premier paragraphe du développement du postulat. Ainsi, la droite de ce parlement ne se soucierait pas des fraudes au sens de la loi sur le travail, que ce soit sur les chantiers en matière de sécurité, de permis de travail, ou de fraude en matière d'assurances sociales. Et ne parlons pas des soustractions fiscales. Cette même droite n'en aurait cure, c'est même à se demander si elle ne la cautionne pas. Monsieur le Député Thierry Steiert, cher collègue, soyons sérieux et je vous saurais gré de faire preuve d'un peu de fair-play et d'élégance. De quel droit nous associez-vous à de telles pratiques illégales?

Pour notre groupe, et sans aucune ambiguïté, toute fraude quelle qu'elle soit doit être condamnée et ses auteurs réprimandés et punis. L'Etat a un rôle de détection de telles actions contraires au droit et aussi un rôle d'investigation et de dénonciation. Dans ce contexte, une évaluation des ressources existantes pour ces missions a tout son sens. Dès lors, la très grande majorité de notre groupe est favorable à la transmission de ce postulat. Nous attendons un rapport qui nous indique des propositions concrètes pour améliorer la détection des fraudes. Un examen des processus de contrôle interne comme une redéfinition de certaines missions dans les services devront être faits. Une augmentation unique des EPT de contrôle ne nous paraît pas être l'unique solution en la matière. Enfin, les principes de proportionnalité et d'efficience entre ressources et résultats attendus nous semblent indiscutables.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre est sensible à la lutte contre les fraudes et à ce que cette lutte soit menée avec toute la diligence requise. Par conséquent, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité le postulat déposé par notre collègue Thierry Steiert.

Pour ma part, je dois dire que je suis un peu interloqué par les accusations de laxisme qui sont portées contre les taxateurs du Service cantonal des contributions. M. Steiert fait une hiérarchie des fraudes. On est pour lutter contre toutes les fraudes qui peuvent exister, qu'il s'agisse des fraudes contre les assurances sociales, de la lutte contre le travail au noir et évidemment aussi la fraude ou la lutte contre la soustraction fiscale, puisque tout moyen qui soustrait frauduleusement des ressources à l'Etat fait peser la charge sur l'ensemble des citoyens honnêtes de ce canton. Pour ma part, je ne partage pas l'avis selon lequel il y aurait un laxisme au Service cantonal des contributions. Comme M. Brodard, nous sommes propriétaires de fiduciaires et il n'est pas rare que des contribuables fassent appel aux fiduciaires parce qu'ils doivent justifier une évolution de fortune. Dans bien des cas, cette évolution de fortune se justifie complètement. Dans d'autres cas, il y a des situations de soustraction fiscale. Le travail se fait avec intelligence et professionnalisme de la part des taxateurs du Service cantonal des contributions. Je ne pense pas qu'il faille hiérarchiser les fraudes. Il faut lutter contre toutes les fraudes et c'est pourquoi je vous invite, à l'instar de mon groupe, à soutenir la transmission de ce postulat.

Grossrieder Simone Laura (VEA/GB, SE). Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis und werde mich kurz fassen. Ich habe keine Interessenbindungen, ausser, dass ich jedes Jahr meine Steuern zahle.

Das Grüne Bündnis ist sich mit den Motionären einig, dass Betrügereien in allen Bereichen, nicht nur im Bereich der Sozialversicherungen und der Sozialhilfe, sondern auch im Bereich des Steuerbetrugs, der Einhaltung des Arbeitsgesetzes, der Tarifverträge und der Sicherheitsstandards überprüft werden müssen.

Im Bereich der Steuerbetrüge und -hinterziehungen sprechen wir von Unsummen an Steuerverlusten. Laut den Recherchen eines Finanzkommissionsmitglieds des Nationalrates wurden schweizweit die Steuerverluste durch natürliche Personen auf etwas über 18 Milliarden Franken geschätzt - ohne Berücksichtigung juristischer Personen.

Ein Bericht über die aufgewendeten Ressourcen in den jeweiligen Bereichen wird Aufschluss darüber geben, wo Potential besteht, durch die Erhöhung dieser Ressourcen die Einnahmen des Staates zu steigern und gerecht gegen alle Arten der Betrügereien vorzugehen.

Die Fraktion Grünes Bündnis begrüsst die Befürwortung des Postulats durch den Staatsrat und hat einstimmig beschlossen, das Postulat anzunehmen.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: syndic d'une ville, membre du comité de l'ACF et président du club des communes.

Je m'exprime au nom du club des communes et celui-ci soutient la motion et surtout les résultats qui pourraient être escomptés pour les communes. Nous pensons particulièrement aux domaines cités qui sont de compétence communale comme l'aide sociale. Cette évaluation permettrait de donner des orientations complémentaires aux mesures inscrites dans la future LASoc par exemple. L'intérêt réside dans l'application du principe de justice au profit des bénéficiaires des mesures publiques.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les intervenants qui se rejoignent pour approuver le postulat, ce que fait aussi le Conseil d'Etat. J'aurai ainsi l'occasion de pouvoir détailler cet inventaire des mesures et faire état de la situation dans ce domaine.

J'aimerais simplement rappeler ici la détermination également du Conseil d'Etat à lutter contre tout type de fraude et d'avoir les moyens pour pouvoir y arriver. Je regrette que certains députés, M. le Député Steiert, aient pu conclure des quelques remarques du Conseil d'Etat, qui accepte le postulat, qu'il ne veut rien faire. Lorsque nous écrivons que peut-être le résultat ne sera pas absolument exhaustif, vous pouvez vous imaginer qu'il sera déjà très exhaustif. Il y a peut-être une petite part où on fera de l'estimation, notamment dans les comparaisons intercantionales. Cela ne diminue en rien notre détermination à lutter contre la fraude et à ainsi pouvoir présenter au Grand Conseil les moyens qui sont à la disposition du Conseil d'Etat pour y arriver.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 95 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Jaquier Armand (GL,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Schneuwly Achim

(SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 95.*

Ont voté non:

Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2021-GC-90

Délai impératif à respecter dans le processus de demande de permis de construire

Auteur-s:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	23.06.2021 (BGC mai 2021, p. 1740)
Développement:	23.06.2021 (BGC mai 2021, p. 1740)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.05.2022 (BGC juin 2022, p. 2166)

Prise en considération

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs et secrétaire de l'association Construction Fribourg, dont les membres me signalent depuis trop longtemps des cas concernant la lenteur de nombreux dossiers de demandes de permis de construire. Bien entendu, dans ces lenteurs j'exclus les dossiers qui sont ralentis par le traitement des oppositions déposées lors de l'enquête publique. J'ai analysé avec beaucoup d'attention la réponse du Conseil d'Etat. J'ai pris connaissance des statistiques sur la durée du traitement des dossiers. Je confirme que ces chiffres sont rigoureusement exacts. Je devrais donc féliciter les services de l'Etat pour leur efficacité. Eh bien non, je vais être assez dur dans mes propos, Monsieur le Commissaire du gouvernement, la réponse du Conseil d'Etat est un écran de fumée derrière lequel on nous cache la vraie réalité des choses. Connaissez-vous, chers collègues, la règle 20-80, appelée règle de Pareto ? Je vous donne un exemple: dans le bâtiment, le 20% des articles de prix d'une soumission représente le 80% du coût de la construction et ce sont ces articles-là qui retiennent l'attention des entrepreneurs, qui nécessitent une analyse détaillée. Dans les statistiques qui nous sont présentées, il nous manque une analyse croisée avec le volume des travaux, c'est-à-dire le coût des travaux. A peu de chose près, le 20% des dossiers traités par les communes et les services de l'Etat sont ceux qui représentent le 80% du volume de travail.

Lorsque les motionnaires se plaignent de la lenteur des décisions, c'est bien pour les gros dossiers sans opposition et non pour tous les autres qui vont de la cabane de jardin en passant par la piscine et le vélux et j'en passe. Un exemple concret: le 1^{er} mai 2017, la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs déposait une demande de permis de construire pour les bâtiments du site Pôle 7 à Courtaman. Valeur des travaux: 35 millions de francs. Douze jours plus tard, le dossier était mis à l'enquête publique par la commune. Aucune opposition à l'enquête, le permis de construire a été délivré le 15 mars 2018, soit 321 jours plus tard, après moult rappels de notre architecte et pourtant on avait, deux ans auparavant, réuni les principaux intéressés des services de l'Etat pour présenter le projet. A noter encore que la Préfecture du Lac a traité le dossier, délivré le permis de construire en trois jours après mon intervention au SeCA, dossier égaré dans les méandres de l'administration papier. Et des dossiers comme ceux-là, il y en a malheureusement beaucoup, beaucoup trop selon les nombreux témoignages recueillis. Il se murmure en coulisses que si nous acceptons cette motion, les services respecteront les délais, mais renverront systématiquement les dossiers au maître de l'ouvrage s'il manque une virgule au dossier. Chers collègues, cela s'appelle du chantage et n'est pas

acceptable. Avec mon collègue Hubert Dafflon, nous demandons simplement de modifier la loi afin que, si un service de l'Etat n'a pas rendu son préavis dans les 30 jours, la procédure se poursuive d'office même en l'absence de son préavis.

J'aimerais terminer sur une note positive. Avec satisfaction, je prends acte que le Conseil d'Etat est conscient du potentiel d'amélioration de la procédure. Actuellement, la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Construction Fribourg, la Chambre de commerce avec des représentants des communes, des services de l'Etat et des préfectures et des collègues députés analysent plusieurs pistes pour améliorer le processus de traitement des demandes de permis de construire. Un rapport sera établi et présenté à la rentrée à M. le Commissaire du gouvernement. On fait dire souvent ce que l'on veut aux chiffres et aux statistiques. Monsieur le Commissaire, aujourd'hui, les motionnaires vous demandent d'inscrire dans la loi des principes que d'autres cantons ont déjà adoptés. C'est un signe politique fort envers les nombreux professionnels de la construction et les maîtres d'ouvrage insatisfaits. C'est une première étape, car par la suite, je suis convaincu qu'il sera nécessaire de revoir complètement le processus de permis de construire.

Dès lors, je vous invite, chers collègues, à accepter cette motion.

Julmy Markus (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche in meinem Namen. Meine Interessenbindungen: Ich bin Präsident des Gewerbeverbands Sense, Unternehmer und Gemeinderat in Schmitten.

Mit Erstaunen nehme ich die Antwort des Staatsrats auf die vorliegende Motion zur Kenntnis, unterscheidet sich das Gelesene doch wesentlich vom täglich Erlebten. Mehrere Bauunternehmer und Architekten sind mit detaillierten Beispielen an mich gelangt, welche aufzeigen, dass die Bearbeitungszeiten bei Weitem nicht mit den aufgelisteten Angaben übereinstimmen. Beispielsweise waren von 17 geprüften Gesuchen lediglich drei Gesuche durch den Kanton im zeitlich vorgegebenen Rahmen beantwortet worden. Zwei dieser drei behandelten Gesuchen enthielten ein negatives Gutachten. Das ist insofern interessant, als 13 dieser 17 Gesuche von den Gemeinden innerhalb der geforderten Frist an den Kanton weitergeleitet wurden. Zwei dieser Gesuche sind nun bereits seit fünf beziehungsweise sechs Monaten offen und warten auf einen Entscheid. Vielleicht ist es ein Zufall, aber beide Gesuche hängen beim Amt für Landwirtschaft.

Aufgrund der neuen Ortsplanungsgesamtrevisionen ist es heute fast nicht mehr möglich, mit einem ordentlichen 08/15 Baugesuch eine Baueingabe zu tätigen. Fast in jedem Fall muss eine zusätzliche Bewilligung, eine Abklärung oder ein Gutachten eingeholt werden. Dies immerzu mit komplexen Bauvorhaben zu entschuldigen, erscheint mir zu einfach. Viel mehr dürfte ein akuter Personalmangel bei Sachbearbeiterinnen und -bearbeitern vorliegen, welcher es schlichtweg verunmöglicht, die Fristen einzuhalten. Ob dies auch für den französischsprachigen Teil des Departementes zutrifft, kann ich nicht beurteilen, jedoch dürfte es im deutschsprachigen Teil sicherlich der Fall sein. Eine Vollzeitstelle kann unmöglich genügen, um zwei Bezirke abzudecken. Was passiert, wenn diese Person längere Zeit ausfällt? Es passiert rein gar nichts!

Die angedachte elektronische Unterschrift wird den Prozess nur geringfügig beschleunigen, das Problem liegt woanders. FRIAC ist zwar ein technisch ausgereiftes Programm, welches aber in der Anwendung für einen Laien schlichtweg zu kompliziert ist, was nichts Anderes heisst, als dass nicht einmal Gesuche in vereinfachtem Verfahren ohne Anleitung eines Architekten oder eines Bauverwalters der Gemeinde ausgefüllt werden können. Hier besteht ebenfalls dringender Handlungsbedarf. Sollte ein Dokument oder eine Unterlage fehlen, so herrscht im Moment die sogenannte Holschuld. Grundsätzlich muss ich als Gesuchsteller jeden Tag den Fortschritt prüfen respektive kontrollieren, ob eine Meldung im System erscheint. Für die Anwenderfreundlichkeit müsste umgekehrt der Gesuchsteller per automatischer Mail auf fehlende Dokumente oder den Fortschritt hingewiesen werden. Und wieso werden von den Ämtern nicht als Zwischenschritt Zusatzinformationen der Gesuchsteller verlangt, statt ein negatives Gutachten auszustellen, welches dann wiederum die Frist verlängert?

Es ist an der Zeit, liebe Kolleginnen und Kollegen, eine eindeutige Message auszusenden. Mit Annahme dieser Motion setzen wir ein politisches Zeichen. Das Ausarbeiten und die Umsetzung der Motion unter Berücksichtigung all ihrer gesetzlichen und reglementarischen Vorschriften ist dann Sache des zuständigen Amtes und des Staatsrates. Ich lade Sie also ein, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Motion zu unterstützen und dieses eindeutige Zeichen zu setzen. So wird das Amt wieder zu einem Partner für Wirtschaft und Gesellschaft. Es hängen viele Arbeitsplätze und Unternehmen von einem effizienten und kompetenten Bau- und Raumplanungsamt ab.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et n'ai pas de lien d'intérêt particulier à déclarer. Bien évidemment, notre groupe partage le souci exprimé par les motionnaires, c'est-à-dire le fait de s'assurer que nous avons un processus d'obtention de permis de construire de qualité et diligent. Notre groupe remercie d'ailleurs les motionnaires pour le dépôt de leur motion, car cela a permis de prendre connaissance des statistiques intéressantes contenues dans la réponse du Conseil d'Etat, et nous avons entendu qu'on ne peut pas critiquer ou remettre en question. En bref, il ressort de ces statistiques que le tableau n'est pas aussi noir que ne le laissent paraître les motionnaires, à tout le moins en ce qui concerne la durée de traitement par l'administration cantonale. Certes, on peut toujours faire mieux, mais la solution proposée par les motionnaires constitue sans aucun doute l'exemple type d'une fausse bonne idée, car et pour rappel, que veut cette motion? Quel est le

texte de cette motion? Je cite le texte de cette motion: "Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'améliorer rapidement le processus pour l'obtention des permis de construire, de modifier la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions en précisant que lorsqu'un service n'a pas remis son préavis dans un délai de 30 jours, le préavis dudit service est considéré comme positif. Le SeCA transmet de suite le dossier avec son préavis de synthèse aux préfetures pour décision." Donc, ça, c'est vraiment le coeur de la motion, la conséquence lorsque vous ne respectez pas le délai de 30 jours, c'est que le préavis devient automatiquement positif. Pourquoi j'ai dit que c'est sans aucun doute une fausse bonne idée? C'est parce que, vous l'avez entendu avant par la voix de notre collègue Wicht, les motionnaires eux-mêmes se sont rendus compte que c'était une fausse bonne idée vu que, si j'ai bien compris l'intervention, aujourd'hui ce n'est plus le texte de la motion sur laquelle on est sensé voter mais sur toute autre chose, à savoir une autre conséquence que celle qui est prévue dans la motion en tant que telle. Alors, chers et chères collègues, en allemand on pourrait qualifier une telle démarche de "chrüsümüsi", je ne peux pas le traduire, je suis désolé. Mais, peut-être on peut aussi reprendre ici en français le terme d'écran de fumée, qui a également déjà été prononcé tout à l'heure. Car, n'en déplaise aux motionnaires, nous votons bien sur le texte de la motion et sur rien d'autre. D'ailleurs, je prie la présidence du Grand Conseil de bien s'assurer, au moment du vote, que le mode de traitement des motions prévu par la loi sur le Grand Conseil sera bien respecté.

Vous avez donc compris que notre groupe ne peut soutenir le coeur de la motion, donc cette automatisation du fait que lorsque vous dépassez le délai de 30 jours, le préavis du service cantonal devient automatiquement positif, effectivement qu'ici il s'agit d'une règle qui ne permettra aucunement d'accélérer la délivrance des permis de construire, bien au contraire une telle règle viole tellement manifestement certains principes élémentaires du droit que la mise en oeuvre de cette motion n'aidera aucune entreprise, si ce n'est les études d'avocats et à ce titre, à titre personnel, je ne peux que remercier les motionnaires.

Vous l'avez compris, notre groupe va donc rejeter la motion et je vous invite à en faire de même et vous remercie pour votre attention.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêt; je suis syndic de La Roche et j'ai occupé le dicastère de l'aménagement et des constructions durant 13 ans. Je prends la parole pour le groupe Le Centre. Notre groupe parlementaire a étudié avec attention la motion de nos collègues Dafflon et Wicht "Délais impératifs à respecter dans le processus de demande de permis de construire". Nos collègues déplorent l'absence de signature électronique, qui ne permet pas de déposer une demande de permis sans version papier et surtout déplorent la lenteur de certains services, qui ne rendent pas leur préavis dans les 30 jours. Je tiens à féliciter les services et M. le Chef de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement pour leur abondante recherche et les statistiques qui en découlent. J'ai été surpris de constater que seuls 13,4% des dossiers étaient traités dans les 34 jours légaux et que selon ces mêmes statistiques, les services traitent les dossiers dans les 30 jours à plus de 90% excepté le SAgri et les Biens culturels.

Les chiffres m'ont tellement inquiété que je les ai transmis à mon administration communale, qui a voulu me prouver son bon travail en me transmettant les chiffres suivants. Il s'agit uniquement, je précise, uniquement de procédures ordinaires. Nombre de dossiers traités en 2020 et 2021 sur ma commune: 31. Nombre de dossiers envoyés par la commune dans le délai de 20 jours suivant l'enquête: 24, - 78%. Nombre de dossiers envoyés par la commune hors délai de 20 jours: 7, la plupart avec des oppositions sont compris dans le lot, une antenne 5G, vous comprendrez qu'il a fallu avoir une certaine diligence dans le traitement des oppositions. A ce jour, 27 permis sur ces 31 demandes ont été acceptés ou refusés, donc traités totalement. Cette même administration a sorti les 15 dossiers d'enquête, a ressorti les préavis des permis délivrés, donc sur ces 15 dossiers, 95 préavis ont été délivrés par les services hormis le préavis du SECA. Nombre de préavis hors du délai selon l'en-tête du préavis et non pas selon un chiffre pris dans l'ordinateur, hors du délai de 30 jours donc: 39 soit 41%. Nombre de préavis dans le délais de 30 jours: 56 - 59%. Je relève quand même que certaines fois ce n'est que quelques jours de plus. Toutefois, malgré ces différences, je dois admettre que la moyenne de délivrance des permis, excepté bien sûr l'antenne 5G, délivrance ou refus, mais c'est-à-dire dossier traité est de 6 mois. Deux permis ont même été délivrés en deux mois pour des rénovations.

Le but de la motion n'est pourtant pas de faire une guerre de chiffres entre communes et l'Etat, chacun doit trouver des améliorations. Nous devons également tenir compte de bien d'autres facteurs influençant les délais de traitement. Les oppositions peu fondées et systématiques sont un gros problème. Le manque de dotation en personnel des préfetures et de certains services est un autre facteur de retard. Les mauvais dossiers de certains mandataires sont également une source de retards. Le fait de ne pas permettre des modifications mineures à la suite de préavis défavorables, ceci avant l'envoi à la préfeture est une source de retards qui peut être considérée également. Toutefois, il me semble que pour améliorer la situation il n'existe pas une seule solution mais probablement une multitude de petits pas et que nous devons probablement repenser notre manière d'appréhender la procédure globale, voire de repenser la LATeC et le RELATeC. La proposition de nos collègues de modifier la loi pour imposer qu'un préavis soit considéré comme favorable s'il n'est pas saisi dans les 30 jours peut paraître extrême. On peut estimer que ce n'est pas le bon objet parlementaire, pas la bonne mesure. Les instruments

parlementaires mal choisis ont proliféré ces derniers mois. Cela donne quand même une certaine impression de malaise permanent.

En résumé, le groupe Le Centre, s'il est un peu mitigé sur l'efficacité de la motion la soutiendra en grande majorité tout en spécifiant à M. le Commissaire que nous la voyons comme une incitation à ouvrir un chantier plus grand de réformes de nos procédures et non comme un désaveu de la prise de position du gouvernement.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Hiermit erkläre ich meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeerverbands und Amman der Gemeinde Plaffeien.

Das Anliegen der Motionäre berücksichtigt ein wichtiges Anliegen der Bauwirtschaft und auch der Gesellschaft als Ganzes. Das Thema wird immer wieder auch durch die Berufsverbände des Freiburger Arbeitgeverbandes aufgenommen, nicht zuletzt, weil eine Verzögerung der Baugesuche finanzielle und organisatorische Konsequenzen für die Bauherren und die Baufirmen mit sich bringt.

Zurzeit sind mehrere Arbeitsgruppen daran, Überlegungen anzustellen, wie das Freiburger System allgemein verbessert und vor allem die Prozesse beschleunigt werden können. Die wichtigsten Fragestellungen, die wir uns dabei stellen müssen, lauten: Welches sind die Gründe, dass gemäss diversen Statistiken die Behandlung der Baugesuche in Freiburg länger dauert als in anderen Kantonen?

Quelles sont les raisons pour lesquelles, selon diverses statistiques, les délais de traitement des demandes de permis de construire sont plus longs à Fribourg que dans d'autres cantons? Le niveau de numérisation est-il moins élevé à Fribourg que dans d'autres cantons?

Sind die Formalitäten und Anforderungen komplexer in Freiburg, Stichwort FRIAC? Hat der Kanton zu wenig Personalressourcen? Diese zentralen Fragen müssen rasch beantwortet werden und erfordern aus meiner Sicht eine ganzheitliche Überarbeitung des aktuellen Gesetzes, insbesondere des Teils des Baubewilligungsprozesses.

Die Grundgedanken des Gesetzes sind diejenigen, die vor 20 Jahren galten, und das Basisgesetz ist ja bereits im Jahre 2008 in Kraft getreten. Die heutigen Voraussetzungen und vor allem die technischen Möglichkeiten haben sich stark gewandelt, und wir müssen eine neue Grundlage hierfür schaffen.

Mais avant d'en arriver à une révision de la loi, de la LATec, des mesures réalisables à court terme doivent être mises en oeuvre rapidement. L'une de ces mesures est l'introduction de la signature électronique dans la procédure d'autorisation de construire. A cet effet, j'ai élaboré avec mes collègues Gaillard et Wicht un mandat demandant l'introduction de la signature électronique dans la procédure de permis de construire du canton de Fribourg, nous le déposerons prochainement. Cette mesure est un élément central pour l'amélioration et l'accélération des procédures de permis de construire et crée les conditions d'une véritable numérisation des processus. On peut s'appuyer sur les expériences d'autres cantons.

Bis es soweit ist, müssen aber kurzfristig realisierbare Massnahmen rasch umgesetzt werden. Wie bereits angekündigt, werden wir ein Mandat zur Einführung der elektronischen Unterschrift im Baubewilligungsverfahren einreichen.

In diesem Sinne unterstütze ich die vorliegende Motion, deren Grundgedanke ebenfalls die Verschlinkung und Beschleunigung des gesamten Baubewilligungsverfahrens zum Ziel hat. Ich bitte Sie, die Motion entsprechend zu unterstützen.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s, qui a analysé en détail cette motion des députés Wicht et Dafflon ainsi que la réponse du Conseil d'Etat s'y référant. Voici notre point de vue. Nous comprenons et partageons le souci des motionnaires d'avoir des procédures efficaces de traitement des demandes de permis de construire, un enjeu important pour faire avancer la transition énergétique et la rénovation des bâtiments ainsi que pour l'ensemble du secteur de la construction, grand pourvoyeur d'emplois dans notre canton. Cependant, notre groupe ne partage pas les propositions de cette motion et rejoint l'analyse du Conseil d'Etat. Je souhaite ici mettre l'accent sur les trois arguments suivants:

- > Premièrement, l'évolution positive de la durée de transmission des préavis des services cantonaux. Depuis 2014 et la motion Wicht/Bapst, qui avait déjà pointé le problème, le SeCA a amélioré les procédures, notamment la transmission des dossiers en ligne via FRIAC. La grande majorité des préavis sont aujourd'hui transmis dans le délai de 30 jours, des exceptions peuvent être justifiées pour des dossiers complexes, notamment lorsque ces derniers concernent le SAgricole comme ça a déjà été évoqué.
- > Deuxièmement, d'autres facteurs ralentissent la procédure d'obtention de permis de construire. Une analyse plus large montre en effet que d'autres éléments contribuent à rallonger les procédures de traitement des demandes, que ce soit par exemple la rapidité et la qualité des préavis communaux, le travail des préfetures, les oppositions, sans oublier les procédures liées à l'approbation des PAL et à leur adaptation au plan directeur cantonal.

- > Enfin, il ne nous paraît pas acceptable, voire dangereux, de considérer comme positif un préavis d'un service qui ne parviendrait pas dans le délai des 30 jours. En effet, l'objectif d'un développement qualitatif des constructions dans notre canton nécessite que les services cantonaux puissent faire leur travail correctement. D'autre part, cette pratique pourrait faire l'objet de recours.

En conclusion, nous sommes d'avis que la procédure de traitement des permis de construire pourrait et devrait encore être optimisée, mais la motion apporte une solution trop simpliste et pas adéquate. Le club des communes concède d'ailleurs que la motion ne cible pas la bonne solution. A la lumière de ces remarques, le groupe VERT·E·S et allié·e·s rejette cette motion à l'unanimité.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal, responsable du dicastère construction à Châtel-St-Denis. Le groupe de l'Union démocratique du centre a traité avec attention le contenu de cette motion. La discussion a été vive et constructive dans le groupe. Les motionnaires estiment qu'il existe une insatisfaction générale concernant la durée du processus de demande de permis de construire dans le canton de Fribourg. Si, après consultation de mes services communaux, ceux-ci constatent une amélioration dans les délais de traitement en procédure ordinaire, il faut bien admettre que le raisonnement des motionnaires sur la lenteur des traitements des demandes de permis de construire est très largement suivi. Je pense que les mécontentements concernant le traitement des demandes de permis de construire, ou plutôt les sources de mécontentement, sont multiples. Lorsque j'expliquais dans mon groupe mes doutes sur la mise en oeuvre de cette motion, plusieurs collègues du groupe m'ont cité des cas vécus et veulent vraiment, en acceptant cette motion, envoyer un signal clair et net à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Je l'ai dit, les sources de mécontentement sont multiples. Je pourrais par exemple parler de la récente décision du SECA de retirer un architecte pour trois communes veveysannes alors qu'on peut qualifier, entre guillemets, d'efficace le traitement des dossiers par les communes concernées et par la préfecture. Avec de telles décisions, qui suscitent l'incompréhension, les communes sont mécontentes, la préfecture est mécontente. Ce genre de décision ne passe pas et énerve tout le monde. Je pourrais aussi citer les reproches de certaines personnes concernées qui nous disent que plus personne n'est atteignable, soit au SeCA, soit dans les services. Je l'ai moi-même vécu lors d'un souci avec la plate-forme FRIAC. Après de multiples tentatives, j'ai pu atteindre quelqu'un, mais chacun me renvoyait chez l'autre. Pour l'anecdote, j'ai même dû envoyer un mail à la Chancellerie et être menaçant pour que quelqu'un me rappelle et traite mon cas dans les 20 minutes. Je dois dire que si quelqu'un n'est pas député, c'est un peu inquiétant de devoir procéder ainsi pour être suivi. Ces situations amplifient le ressenti négatif envers les services concernés, cela doit être corrigé et doit être amélioré. Notre groupe va largement accepter cette motion, à l'unanimité quasiment, moins 1, peut-être 2. Je suis de ceux qui ne vont pas accepter cette motion, même si j'en salue l'objectif.

Je vais maintenant prendre quelques instants pour argumenter ma position personnelle. Je ne suis pas du tout acquis à l'idée que lorsqu'un service n'a pas remis son préavis dans un délai de 30 jours ce préavis soit d'office considéré comme positif. J'ai été revoir le dépôt de la motion, effectivement, on y propose de considérer le préavis comme positif et j'adhère en cela aux propos de mon collègue Moussa sur la fausse bonne idée. Je me fais aussi du souci pour l'application de cette règle pour les constructions hors zone. Si je transpose cela par rapport aux communes, cela signifie que l'on va en déduire que lorsqu'un service communal ne rendra pas une réponse dans un délai imparti, on va considérer la non-réponse comme acceptation de la demande du requérant. J'ai vu ce cas de figure il y a quelques mois dans ma commune, où un requérant nous avait écrit pour nous dire: "Je veux enlever du goudron devant chez moi. Si vous n'avez pas répondu dans les X jours, je considère que je peux faire le travail." Comment pourra-t-on, dans ce cas-là, aller dire oui, au canton, on leur donne les délais pour répondre, s'ils ne répondent pas, c'est considéré comme acquis, alors que chez nous, on risque d'avoir, par analogie le même type de problème.

Voilà, avec ces quelques considérations, j'en ai terminé.

Dorthe Sébastien (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux applaudit des deux mains, bravo aux coauteurs. Il s'agit Mesdames, Messieurs, chers collègues d'une vraie bonne idée pour réfléchir, pour lancer des réflexions sur cette procédure de permis de construire, on en a évoqué un certain nombre précédemment. Par conséquent, le groupe soutiendra à la quasi-unanimité cette motion. Il est évident et j'aimerais rassurer mon collègue Mesot, si une commune devait ne pas arriver à répondre dans le délai qui sera fixé dans la loi, elle pourra toujours demander une prolongation et s'exécuter. Cependant, nous sommes conscients que cette motion ne règlera pas toutes les problématiques en lien avec le suivi des dossiers, notamment la possibilité pour les requérantes et aux requérants de permis de construire de pouvoir entrer en contact de manière bilatérale avec le service concerné lorsqu'un préavis négatif semble se dessiner afin de le rattraper ou de rattraper la situation et de la corriger, car très, très souvent cela est surmontable. Le groupe soutiendra cette motion.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la ville de Bulle, membre du comité de l'ACF et président du club des communes, et c'est à ce titre que je prends la parole. J'aimerais corriger peut-être les propos

de mon préopinant M. Clément, qui disait que le comité du club des communes était contre cette motion. Le comité du club des communes relève que les précédentes propositions parlementaires n'ont pas eu les effets escomptés. La situation du traitement des dossiers reste critique et déprécie tout le système économique, social et environnemental. Nous rejetons l'idée de renvoyer la balle aux communes. Nombre d'exemples peuvent prouver le contraire et ont déjà été cités dans cette enceinte. Le nerf du problème reste les incertitudes juridiques et le manque de ressources auprès du SeCA et des services liés. Plusieurs membres nous indiquent qu'il est difficile de les atteindre, faute de temps, donc de ressources. Le comité du club des communes estime en substance que se baser sur 30 jours et en déduire que sans réponse, le préavis est positif, ne solutionne pas le problème, cela peut même en créer d'autres aux dépens des requérants. Il reste qu'à ce stade, sans proposition concrète du Conseil d'Etat, le comité du club des communes estime qu'il faut accepter cette motion. Si une proposition concrète, avec des délais, était présentée par le Conseil d'Etat, il ferait sens à ce moment-là de la rejeter. Nous relevons encore que nombre de groupes de travail sont constitués dont souvent on prend prétexte, mais si ceux-ci ne sont pas convoqués comme par exemple le groupe Préfectures–SeCA, il n'en ressortira bien entendu pas de mesures concrètes.

Cette détermination se veut un message politique, en relevant que la motion ne va pas cibler forcément la bonne mesure, mais je vous propose en l'état de l'accepter.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich habe überhaupt keine Interessenbindung in dieser Angelegenheit.

Als Grossrätin werde auch ich immer wieder mit dem Anliegen konfrontiert, die Baubewilligungsverfahren zu verkürzen. Wie schaffen wir es, trotz der bestehenden Schwierigkeiten effiziente Abläufe im Bauwesen und in der Vergabe von Baubewilligungen zu schaffen? Ich erwähne hier einige Punkte, die an mich herangetragen wurden wie zum Beispiel, dass Dossiers im IT-System verlorengegangen sind, dass veraltete Google-Earth-Aufnahmen die Begehungen vor Ort ersetzen, dass in Zeiten der Digitalisierung von der Bauherrschaft auch heute noch alle Berichte in vierfacher Papierform eingefordert werden, dass die Bearbeitung der Baubewilligungsgesuche durch die Ämter mehrfach verlängert wird, usw.. Bei all diesen Begebenheiten kann es sich um Einzelfälle handeln, die Häufung aber lässt aufhorchen.

Durch die Umbenennung der Direktion von *Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion* in *Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt* fielen im IT-System tatsächlich Dossiers durch die Maschen, welche erst durch das Nachfragen der Bauherrschaft oder anderer legitimer Personen wiedergefunden wurden. Die zunehmende Komplexität des gesetzlichen beziehungsweise juristischen Rahmens macht die formelle und materielle Dossierprüfung zu einem aufwändigen Vorgang, bei dem es gemäss Stellungnahme der Region Sense eher die Regel ist, dass das Dossier zwecks Überarbeitung zurückgeschickt wird. Dies verlängert bereits vor Beginn der Eingabe die Baubewilligungsgesuche. Die Praxis, dass während der Anhörung der Dienststellen keine negativen Gutachten aus rechtlichen Gründen sofort weitergeleitet werden, verlängert zudem noch einmal die Gesuchsdauer. Inwieweit könnte eine rasche, aktive Information über negative Gutachten der einzelnen Dienststellen zuhanden der Gesuchsteller die Verfahrensdauer erheblich verkürzen?

Die Frage des Personalbestands möchte ich hier nicht noch einmal erwähnen. Um in dieser Angelegenheit etwas zu bewegen und Neues zu wagen, bitte ich Sie, diese Motion zu unterstützen.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je tiens à réagir à l'appréciation du député Moussa. Je n'ai pas la chance d'être juriste, j'ai choisi de ne pas l'être, je suis un député qui fait son travail avec un autre collègue, le collègue Hubert Dafflon, et nous avons fait une proposition.

Le processus de la motion est clair, chers collègues. En cas d'acceptation, les juristes de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement proposeront un texte. Je doute qu'ils proposeront quelque chose d'illégal. Une commission sera nommée et notre collègue Moussa pourra, s'il est membre de celle-ci, proposer des amendements pour améliorer le texte et à la fin notre Parlement tranchera. Mais, j'aimerais quand même vous lire l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi sur les constructions et les installations diverses du canton de Genève: "Les demandes d'autorisation seront soumises à titre consultatif au préavis des communes, des départements et des organismes intéressés. L'autorité de décision n'est pas liée par ces préavis, les communes et toutes les instances consultées formulent leur préavis dans un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande. Passé ce délai le département peut statuer, considérant que le défaut de réponse équivaut à une approbation sans réserve."

Chers collègues, je vous prie dès lors d'accepter cette motion, si c'est possible dans le canton de Genève, pourquoi ça ne le serait pas à Fribourg?

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je parle en mon nom, je n'ai pas de lien d'intérêt. Certes, nous pouvons constater que des mesures ont bien été mises en place, mais ces mesures ne sont manifestement pas suffisantes. Dans une entreprise intelligente, des mesures insuffisantes sont complétées, corrigées ou adaptées pour garantir les objectifs souhaités. Par l'acceptation de cette motion, nous sollicitons la volonté de réagir, la volonté de poursuivre bien plus activement mais implicitement, en mettant en place un plan d'action interne complémentaire. Manifestement, une planification opérationnelle et un complément de mesures doivent être élaborés, suffisamment de mesures complémentaires ont déjà été soulevées par

mes préopinants. Sur ces considérations, l'acceptation de cette motion activera ses réactivités. Bien évidemment, je vais accepter cette motion.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens en tant que comotionnaire n'ayant aucun lien d'intérêt par rapport à la chose et à la construction. Je remercie le Conseil d'Etat pour son analyse dans le cadre de sa réponse à notre motion. Beaucoup de chiffres, beaucoup de statistiques intéressantes par rapport à ça! J'ai été à titre personnel, assez surpris des résultats, je tiens à l'avouer, voyant que de toute évidence le problème est avant tout au niveau communal vu que seuls 13% des communes, semblerait-il, respectent ça. Cela aurait été intéressant de savoir quel type de commune, pourquoi et comment, et quel volume est mis en question. On voit que les services de l'Etat de Fribourg, en moyenne, à 89% respectent les délais, le SeCA à 81%, les préfectures à 73%. Lorsqu'il y a opposition, uniquement 15% peuvent être respectés au niveau du délai par rapport au traitement du dossier et à 28% lorsque ce dossier a un préavis défavorable. Vous l'avez entendu tout à l'heure, plusieurs personnes de l'économie, des communes se sont exprimées, le sentiment dans ces communes, dans ces entreprises est complètement différent que ce que je lis dans ce rapport. Je me dis, à un moment donné, mais où est la vérité, entre un rapport qui dit "oui, il y a des choses à améliorer, mais dans l'ensemble ça va pas si mal, surtout si on parle de l'Etat de Fribourg" et les gens de l'économie, de la construction et des communes qui nous disent "non, ce n'est pas la même chose".

Moi, je m'explique la chose de la manière suivante: premièrement lorsqu'on multiplie les taux de réussite des différentes instances (82%, 73%, 81%), il en résulte que seule la moitié environ des demandes sont traités dans les délais. Il aurait été intéressant de savoir, finalement, dans un dossier normal (procédure ordinaire sans opposition), quel est le taux de permis qui sont octroyés dans le délai maximal d'ordre légal qui est proposé dans la LATeC et dans ce sens-là, je pense qu'il est là le grand gap dans les différentes variantes.

Notre collègue Gaillard de la commune de La Roche a ressorti tous ses permis de construire et il arrive à une moyenne de 6 mois, je pense qu'on est tout à fait proche de la réalité. M. Wicht a aussi cité un exemple très concret où on était à 12 mois. Donc, pour moi ce que ne dit pas ce rapport, c'est le cumul des retards, vu qu'on a plusieurs procédures en parallèle et de façon séquentielle, et c'est bien là qu'est le problème. Pour nous, ce qui est aussi important, c'est le volume financier qui est bloqué par ces retards. C'est important, on vote des crédits par rapport à la relance économique dans le cadre du Covid, il faut aussi que ça puisse suivre derrière, sinon ça ne fait aucun sens, ces moyens qui sont à disposition. Si de grands projets, des millions de francs de valeur pour l'économie, pour le travail sont bloqués parce que la procédure est ralentie, ce n'est pas idéal. Il est bien dit dans ce rapport, que l'essentiel des retards est aussi dû aux PAL, je le conçois bien, c'est évident. Mais aujourd'hui, ce qui nous intéresse, c'est uniquement les permis de construire: comment faire pour être plus efficace par rapport à la procédure normale?

Aujourd'hui, j'ai envie de dire: "Réinventons la procédure des permis de construire!" Il faut donner un signal fort, parce que les gens se sentent un peu touchés. Il y a trois ans, on a commencé à travailler avec FRIAC, le logiciel de traitement électronique des dossiers entre communes, canton et préfectures, et on voit qu'aujourd'hui, ça n'apporte pas grand-chose. On est à bout portant, mais finalement, il manque la signature électronique, ce qui veut dire qu'il faut quand même donner ce document papier pour la signature, on perd du temps. Par contre, l'avantage, c'est qu'on peut distribuer les dossiers électroniquement auprès des services cantonaux, ce qui est naturellement une bonne chose. Aujourd'hui, on n'utilise pas assez la simultanéité du processus par FRIAC, on l'utilise uniquement au niveau des services cantonaux. Si on inversait les rôles, vu qu'il y a un problème par rapport au délai des communes, si on mettait les communes dans le paquet comme les autres services cantonaux, il y aurait certainement matière à gagner du temps. De cette manière, on ne travaillera plus en séquence mais en simultanéité et il y a du temps à gagner ainsi, à mon avis.

Notre motion dit: "Si les délais ne sont pas respectés, la procédure se poursuit avec un préavis positif." Je vais vous dire ceci, l'essentiel des cantons suisses dont on aurait eu l'information, ils traitent ça un peu différemment. Ils disent: "Pour l'essentiel, le fond, s'il n'y a pas de préavis dans le délai, c'est poursuite du dossier sans préavis." Ça, c'est la façon de faire des cantons dont on a eu connaissance. Il y en a un qui fait exception et qui va exactement dans le sens de notre motion, le collègue Wicht l'a cité, c'est le canton de Genève. Le canton de Genève va exactement dans cette direction. Il faut croire que, légalement, le canton de Genève a eu des moyens et a trouvé le système pour aller légalement de l'avant. C'est une commission du Grand Conseil qui décidera du détail des choses, mais aujourd'hui, je pense, dans l'intérêt général de notre économie du travail, il faut une fois dire: oui, il y a un problème. Le Conseil d'Etat le dit d'ailleurs ouvertement: on peut améliorer les choses, c'est vrai. Moi, je ne parle pas du travail hors zone, c'est des procédures lentes, je parle vraiment d'une procédure normale avec un PAD, un PAL communal validé, c'est ça pour nous, sans opposition. Lorsqu'il y a des oppositions, il faut laisser faire la procédure, ça prend plus de temps. Il ne faut pas que ça retarde le cadre normal. Je pense que 80 à 90% de dossiers sont des cas normaux et qu'il faut arriver à les traiter dans un délai rapide, dans l'intérêt de nous tous mais aussi de l'économie.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Je voulais juste préciser mon propos de tout à l'heure. Je n'ai pas dit que le club des communes était contre la motion mais qu'il concédait ou reconnaissait qu'elle ne paraissait pas cibler la bonne solution. Cela a été évoqué

aussi par plusieurs personnes, c'est plus un message politique et pas une solution complète, donc à mon avis autant revoir de manière plus consensuelle cette proposition plutôt que d'accepter cette motion telle quelle.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

D'abord, le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires, comme ça a déjà été dit dans la réponse écrite à la motion, que le canton de Fribourg a créé un très certain nombre d'améliorations dans ses procédures de permis de construire ces dernières années mais qu'il y a encore passablement de choses à améliorer. Le député Gaillard a fait une excellente synthèse des choses, il a dit: "Il n'y a pas de recette miracle, il y a une somme de petites choses sur lesquelles il faudra sans doute travailler". L'avantage du député Gaillard, comme d'autres ici, c'est qu'il connaît relativement bien le travail sur le terrain et en pratique et il voit un petit peu quels sont les problèmes pour lesquels on peut chercher des solutions, quelles sont les solutions qui sont relativement éloignées de la réalité, que ce soit pour des raisons matérielles ou formelles. Le député Gaillard a évoqué notamment certaines lenteurs dans certains services, il a évoqué des questions de dotation, ça peut jouer un rôle dans certains services, il a évoqué des services qui sont dans différentes directions de l'Etat, là aussi ça peut jouer un rôle. Plusieurs ont évoqué le Service de l'agriculture. Ce dernier n'est pas chez moi, mais ce n'est pas une raison, il fait son travail correctement, il a une situation un peu plus complexe que d'autres services, notamment en lien avec certains cas qui ont des éléments de droit foncier rural, ce qui complique les choses. Nous avons été voir, poser la question aussi au Service de l'agriculture pourquoi il y a plus de retards dans ce service-là. Les améliorations sont discutées, mais ce n'est certainement pas la solution proposée par les motionnaires qui va permettre de résoudre ces problèmes particuliers-là.

La signature électronique a été évoquée par plusieurs intervenants, c'est effectivement un manque. Nous avons fait un bout du chemin avec FRIAC dans la digitalisation, nous n'avons pas été jusqu'au bout avec la signature électronique, cela n'était pas possible pour des raisons d'informatique à l'époque où ça a été fait, ça a été discuté d'ailleurs ici au Grand Conseil. J'ai demandé au Conseil d'Etat, qui y a donné suite, d'accélérer et de donner les ressources nécessaires pour permettre la digitalisation de la signature dans les procédures de permis de construire, ce qui nous permettrait d'éviter de travailler à la fois sur une voie numérique et sur une voie papier. Quand on parle de développement durable, il faut si possible aussi éviter les montagnes de papier. Non seulement c'est du gaspillage, mais c'est aussi une perte de temps, c'est 2-3 jours par-ci, par-là, mais la somme des 2-3 jours de dossiers papier qui circulent, ça peut vite faire passablement de temps aussi et c'est quelque chose qui est justifié. Donc, le mandat qui a été annoncé par le député Bürdel va exactement dans le sens des décisions qui ont été prises par le Conseil d'Etat. Donc normalement, sous réserve évidemment d'une discussion avec mes collègues, on peut d'ores et déjà annoncer que le Conseil d'Etat ira dans le sens des auteurs de ce mandat.

En ce qui concerne les autres améliorations, encore une fois, elles sont multiples, elles ont été évoquées dans les éléments de réponse. Je salue aussi ici la bonne volonté, notamment du député Wicht. Nous avons des discussions régulières, un groupe de travail s'est mis sur pied, nous avons mis à disposition de ce groupe de travail des ressources des différents services concernés pour essayer d'analyser de manière systématique, pas simplement sur un ou deux exemples concrets mais de manière systématique, quels sont les potentiels d'amélioration. Je pense qu'il y en a, mais encore une fois, comme le dit le député Gaillard, on n'a pas de recette miracle, ce sera de petites choses qu'on gagne là, de petites choses qu'on gagne avec autre chose et c'est une somme d'éléments sur lesquels on va devoir pouvoir travailler.

Est-ce qu'il faut une révision globale de la LATeC comme certains intervenants l'ont évoqué ? Peut-être, mais ce n'est pas la discussion aujourd'hui, puisque les motionnaires ne demandent pas ça mais autre chose. Si d'aventure une motion devait demander la révision globale de la LATeC avec un certain nombre de cibles pour cette révision-là, eh bien, nous aurions un tout autre débat que celui qui a été mené aujourd'hui, mais à quelque part sur de faux objets. Je ne demande surtout pas au député Wicht d'aller faire des études de droit pour pouvoir répondre au député Moussa comme il l'a évoqué sur un ton un peu ironique. Par contre, nous sommes quand même tenus au fonctionnement des institutions et à l'état de droit, c'est-à-dire que nous avons une motion qui nous demande quelque chose de bien précis. Et le coeur de la motion, si on la lit, l'élément clé de la motion, c'est bien de dire qu'un préavis qui n'est pas là après 30 jours est présumé positif. Cela correspond à la législation d'un canton précis, cela a été précisé tant par le député Wicht que par le député Dafflon, qui ont lu l'article 3 de la loi genevoise mais qui n'ont pas lu l'article 4 de la loi genevoise, qui précise que le département fait les vérifications nécessaires, notamment dans les cas de permis qui feraient l'objet de décisions négatives, et qui va ensuite consulter les services. Je n'ai pas eu le temps d'aller consulter mon collègue genevois pour voir s'ils gagnent vraiment beaucoup de temps avec cette opération. Evidemment que si à chaque fois qu'on a un préavis qui manque, on doit aller vérifier dans le service ce qui manque, quels sont matériellement les éléments problématiques, à mon avis on va plutôt faire perdre du temps à mes collaboratrices et collaborateurs que d'en faire gagner, mais ça, c'est un avis tout à fait personnel. Je suis volontiers prêt à tester ça si vous estimez que c'est une bonne solution, mais il ne faudra pas venir vous plaindre après si ça dure encore plus longtemps. Je consulterai aussi volontiers mon collègue genevois pour vous donner une réponse plus précise si vous le souhaitez, Monsieur le Député Wicht.

Dans les comparaisons intercantionales, il n'y a pas de statistiques publiques, la seule qui a été citée est celle d'Avenir suisse, elle nous a beaucoup étonnés parce qu'elle ne correspond pas aux réalités. Alors chacun était un peu étonné des statistiques des autres comme les communes sont étonnées de celles du canton. La statistique d'Avenir suisse est manifestement basée sur des chiffres qui ne sont pas des chiffres d'Avenir suisse mais d'une entreprise tierce. Le SeCA a demandé à plusieurs reprises à cette entreprise tierce de nous donner les chiffres sur lesquels étaient basées sa statistique et sa comparaison intercantonale, l'entreprise a refusé de les donner. Donc, manifestement, Avenir suisse a basé ses comparaisons sur des chiffres qui ne sont pas publics, pas vérifiables et probablement relativement fantaisistes. Je le dis ici publiquement, dans la mesure où les quelques indices que nous avons montrés que ces chiffres sont probablement assez éloignés de la réalité. Cela n'a pas empêché Avenir suisse de publier son rapport.

Sur le fond, le député Moussa a bien résumé les choses, nous avons une demande très précise, qui dit clairement, encore une fois comme élément central de la motion, qu'un préavis non existant après 30 jours est un préavis présumé positif. Cela signifie concrètement que si la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement ou le SeCA donnent des préavis de synthèse sur la base de l'absence de préavis considérée comme préavis positif et qu'ensuite, sur cette base-là, soit la préfecture soit, si c'est hors zone, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement donne les autorisations nécessaires, à ce moment-là, n'importe quel voisin ou autre partie concernée, association et autre qui se basent non pas sur le préavis présumé positif mais sur la situation matérielle va pouvoir faire casser, avec quasi 100% de certitude, la décision par le premier tribunal venu. Ces éléments-là nous ont été confirmés aussi dans un contact informel avec un juge. Dans ce sens-là, je pars de l'idée que, comme l'a dit aussi le député Mesot, la solution qui est proposée ici va nous donner plus d'incertitude juridique que de vitesse. Je pense plutôt que ça va nous ralentir les choses, parce que la pire des choses pour la vitesse dans les procédures, c'est l'incertitude.

En ce qui concerne les différentes autres remarques, peut-être plus secondaires, le député Gaillard a évoqué des chiffres de la commune, les miens sur la commune de La Roche ne sont pas tout à fait les mêmes. Je propose de mener cette discussion-là hors Grand Conseil, autour d'un verre de blanc ou de rouge, volontiers, comme ça on pourra voir comment sont constitués vos chiffres et les nôtres et peut-être mutuellement améliorer nos statistiques.

En ce qui concerne les remarques du représentant de l'Association des communes, ou du moins du député qui a parlé au nom du comité de l'Association des communes, nous avons effectivement une statistique complète. Alors les chiffres, ce sont les chiffres qui résument l'ensemble des permis qui aujourd'hui sont délivrés depuis que FRIAC existe au 22 mai 2022. L'ordinateur crache des chiffres qui sont relativement précis, il y a toujours peut-être quelques erreurs dans la saisie des chiffres, mais encore une fois, je pars du fait qu'ils sont difficilement contestables, c'est bien l'avantage de la digitalisation, c'est que ça nous donne un certain nombre d'éléments.

Nous avons aujourd'hui zéro commune qui respecte le délai légal pour l'ensemble de ces permis. Nous avons quelques communes, 6 en Broye, 6 en Singine, 4 en Glâne, 4 en Sarine et 1 dans le Lac, 1 dans la Gruyère et 1 dans la Veveyse, qui dépassent de moins de 50% le délai légal et nous avons en revanche 7 communes dans la Sarine, 6 en Gruyère, 3 en Glâne, 2 dans le Lac, zéro dans les autres qui dépassent de plus de 300% le délai légal moyen des 34 jours, c'est-à-dire 20 + 14.

Mon propos n'est pas de jouer canton contre communes comme certains ont essayé de le faire aujourd'hui, je pense que nous devons trouver ensemble les solutions permettant d'améliorer la situation. La solution qui est proposée ici ne concerne qu les préavis pour les permis qui sont délivrés ou qui font l'objet de décisions par le canton. Le député Mesot l'a dit, si on va au bout de la logique, il faudrait appliquer la même chose évidemment pour les communes. L'exemple donné par le député Mesot, vous pouvez le multiplier par 100, par 500 ou par 1000, parce que c'est des choses qui arrivent au quotidien. Si chaque citoyen, chaque citoyenne peut expliquer à son syndic ou à sa syndique ou à sa responsable communale du dicastère de l'aménagement que, ma fois, il n'a pas reçu le préavis de la commune et qu'il commence donc à construire, je vous souhaite bon plaisir et je vous souhaite à toutes et à tous bon plaisir pour les très, très nombreux cas de constructions illicites supplémentaires que nous allons avoir à traiter, ce dans un canton qui est déjà remarquable, puisque j'ai eu récemment une conseillère communale fraîchement nommée cheffe de l'aménagement dans sa commune qui m'a appelé et m'a dit: "Monsieur le Conseiller d'Etat, j'ai un petit souci, j'ai fait le tour de ma commune pour découvrir mon dicastère, pour découvrir la matière", donc c'était une personne pleine de bonne volonté. Puis, elle me dit: "J'ai découvert une centaine de cas de constructions illicites dans ma commune, je fais quoi?" On a quand même un petit problème dans notre canton, c'est qu'on a pris des habitudes qui sont systématiques dans certaines régions du canton, d'avoir un rapport à la loi qui est relativement relatif et toujours créatif, pour dire positivement les choses, ce qui nous laisse en rade des centaines de dossiers de constructions illicites dans le canton. Le canton n'a pas de police des constructions, il ne peut pas aller voir tout ce qui se fait, tous ces dossiers illicites sont en général révélés par des voisins, à la faveur de conflits de voisinage. Généralement, ils ont malheureusement raison, les choses sont vraiment illicites et on doit rattraper les choses après.

Je pars de l'idée que nous devons passer d'une ère où il était relativement normal de délivrer des permis communaux pour des garages de 100 m² ou d'autres choses du genre vers une ère où on respecte le droit un peu partout. Cela prend du temps,

les changements de culture ne sont pas tout simples, c'est aussi un facteur de ralentissement, parce que certains ont encore l'habitude de déposer des dossiers en pensant qu'il suffit d'un peu d'influence pour les faire accepter indépendamment du droit. Ces choses-là font peu à peu partie du passé heureusement, mais nous devons faire ce changement ensemble si nous voulons traiter nos permis de construire mais aussi traiter notre territoire. Nous avons un devoir face aux générations qui viennent derrière nous, de traiter notre territoire de manière correcte, il est limité, il sera le même, il y aura plus de gens, plus d'activités sur ce territoire, il y aura plus de potentiels de conflits sur un de ces territoires pour ses différentes utilisations et pour ça, il faut travailler main dans la main, tous les acteurs, et ne pas proposer des solutions qui vont manifestement engendrer plus de problèmes juridiques qu'autre chose. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat se veut constructif et je me réjouis de poursuivre, quelle que soit l'issue de la motion aujourd'hui, le dialogue avec les différents acteurs qui le soignent.

C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat vous recommande de rejeter la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 60 voix contre 39. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte). *Total: 60.*

Ont voté non:

Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Levrat Marie (GR,PS / SP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2021-GC-168**Modification de la LATeC : garantie de prise en charge de la totalité des coûts de mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail**

Auteur-s:	Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Fattebert David (Le Centre/Die Mitte, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	03.11.2021 (BGC novembre 2021, p. 4705)
Développement:	03.11.2021 (BGC novembre 2021, p. 4705)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.05.2022 (BGC juin 2022, p. 2183)

Prise en considération

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts par rapport à l'objet, mis à part le fait qu'avec mon collègue Fattebert nous soyons motionnaires: je suis syndic de la ville de Bulle, qui est souvent confrontée au problème du financement des infrastructures, et également membre du comité de l'ACF.

La motion que nous avons déposée demande la garantie de prise en charge de la totalité des coûts de mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail. Notre motion a été déposée en prenant une grande commune et une petite commune, comme le Châtelard, qui n'est pas forcément souvent confrontée à des PAD, mais qui le sera certainement dans le futur avec la nouvelle loi d'aménagement du territoire, qui veut que des aménagements de qualité soient proposés. Pour ce faire, il faut réaliser des PAD et réunir plusieurs propriétaires le cas échéant pour arriver à un ensemble cohérent au niveau du résultat.

Notre motion demande donc l'introduction d'une base légale permettant de garantir la prise en charge financière de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail, donc un PAD.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat parvient effectivement à la conclusion qu'il n'existe pas, en l'état, une base légale permettant la prise en charge de tels coûts. Le Conseil d'Etat reconnaît que l'objectif recherché par les motionnaires est judicieux et nous invite, au final, à accepter cette motion. Cette motion doit boucher un trou juridique, qui permet à une collectivité de faire financer les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail par les investisseurs, par les privés et par les développeurs de projets, ceci indépendamment de l'évolution dans le temps. Il faut savoir qu'un PAD aujourd'hui déposé peut trouver sa finalité dans une vingtaine d'années et que c'est dans une vingtaine d'années peut-être que la personne propriétaire d'un bout d'élément de ce PAD devra participer au financement des infrastructures. Entretemps, pendant toutes ces années, des sociétés et des privés peuvent se distribuer, vendre leurs biens, faire faillite, et nous ne savons pas qui aller rechercher pour payer ces infrastructures. Cette modification de loi permettra d'y parvenir.

Donc, en mon nom et au nom du PLR, je vous invite toutes et tous à accepter cette motion et remercie le Conseil d'Etat pour son entrée en matière.

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). J'interviens au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et j'annonce aussi un lien d'intérêt, puisqu'en tant que conseiller communal de la ville de Bulle, je parle au nom d'une ville qui est très intéressée à mettre en œuvre relativement rapidement la mesure proposée dans cette motion. Toutes les communes fribourgeoises soucieuses de leur bonne santé financière et de la qualité de leur aménagement pourraient être un jour ou l'autre aussi intéressées par l'outil supplémentaire proposé dans cette motion. Lors de la mise en œuvre d'un PAD, aucune commune n'est à l'abri d'un défaut de paiement de la part d'un propriétaire qui s'était engagé à prendre en charge une partie des coûts de mise en œuvre lors de la planification d'un PAD. En effet, jusqu'à la fin de la réalisation de ce PAD, beaucoup d'eau peut couler sous les ponts de la Trême et de la Sarine et il est possible que les parcelles changent de propriétaire ou qu'un propriétaire fasse faillite.

L'outil suggéré dans cette motion et repris par le Conseil d'Etat permettra d'offrir aux communes une assurance supplémentaire pour recouvrir les frais de mise en œuvre du PAD, car l'hypothèque légale de droit public cantonal est un outil juridiquement encore plus solide que les conventions conclues de nos jours.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient cette motion et je vous remercie de votre attention.

Bürdel Daniel (Le Centre/Die Mitte, SE). Hiermit erkläre ich meine Interessenbindungen: Ich bin Amman der Gemeinde Plaffeien und Vizepräsident des Gemeindeclubs des Grossen Rates. Ich spreche zu diesem Thema im Namen der Fraktion Die Mitte.

Das Anliegen der Motionäre Fattebert und Morand berücksichtigt ein wichtiges Anliegen unserer Gemeinden: Immer häufiger wird bei Überbauungen und grösseren Projekten eine Detailbebauungsplanpflicht eingeführt, welche unter anderem

eine hochwertige Verdichtung und Bauqualität garantieren soll. Die Gemeinden haben dabei häufig Vorleistungen zu erbringen, welche später an die Eigentümer und somit die Nutzniesser weiterverrechnet werden können. Es ist daher logisch und zwingend, dass diese Leistungen weiterverrechnet werden können, auch wenn es in der Zwischenzeit Änderungen bei der Eigentümerschaft gegeben hat.

Zurzeit fehlt hierzu die gesetzliche Grundlage, und dies muss mit der Annahme der vorliegenden Motion rasch geändert werden, indem in diesem Zusammenhang das öffentlich-rechtliche Grundpfandrecht eingeführt wird, wie dies bereits in den Kantonen Waadt und Genf der Fall ist.

Die Fraktion Die Mitte unterstützt die Motion einstimmig und fordert den Staatsrat auf, sehr rasch den entsprechenden Gesetzestext auszuarbeiten und dem Grossen Rat vorzulegen, damit die Gesetzeslücke möglichst rasch behoben werden kann.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a examiné avec attention cette motion et va l'accepter.

Nous avons une motion qui est tout à fait adéquate, judicieuse et qui, peut-être, comble un vide. Je dis peut-être, parce que la loi, actuellement, n'exclut pas pour les communes la possibilité d'intervenir de cette manière. Là, on va clarifier la situation et faire en sorte que désormais, elles aient un outil juridique approprié qui soit le plus efficace possible pour que ceux qui ont fait des promesses, qui ont obtenu les permis et vendu les biens qu'ils souhaitaient en faisant des bénéfices, réalisent finalement ce qu'ils avaient promis de faire à la commune initialement en le payant.

J'ai tout de même un bémol à mettre. Peut-être que ça ne concerne pas directement la personne qui doit rédiger le texte de loi, mais peut-être une prise de conscience des notaires. Si on est tous d'accord de dire qu'il n'appartient pas à la commune de payer à la fin ce que le promoteur ne paie pas, il peut arriver, dans certains cas, que ce soit au final le simple propriétaire, qui a travaillé dur pour économiser de l'argent, qui peut enfin acquérir un bien immobilier, qui a payé ce qu'il devait au promoteur et qui se retrouve lui avec l'hypothèque légale. Il devra in fine payer deux fois les aménagements: une fois au promoteur et une fois à la commune, en raison de cette hypothèque légale. Là, avec les artifices juridiques qu'il y a, il appartient de mon point de vue au notaire de faire les choses de manière très claire. C'est au promoteur de payer, ça n'est pas à ceux qui, à la fin, achètent ces maisons ou ces appartements déjà construits, pour faire en sorte que les bonnes personnes paient. Avec ces institutions, je pense que le devoir d'information est accru. Avec l'hypothèque légale de droit public également, puisque lorsque vous achetez quelque chose, l'hypothèque peut ne pas être inscrite et ça se retournera contre vous une fois que vous serez propriétaire. Vraiment, là, le justiciable ou le Fribourgeois ou la Fribourgeoise qui achète un logement aujourd'hui paie déjà un prix très cher; si en plus il se retrouve "pigeonné" par après, ça peut être problématique. Il faudrait donc voir de quelle manière on arrive à assurer la position de l'acheteur ou du propriétaire final dans cette affaire, pour que ça ne soit pas lui qui en fasse les frais. Bien évidemment, cette motion protège d'abord les communes, ce qui est une bonne chose. Protégeons également ceux qui arrivent au bout de la course dans un deuxième temps.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter cette motion.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de la motion Fattebert-Morand.

Face aux objectifs intensifiés en matière de densification, les communes utilisent de plus en plus souvent l'outil du PAD pour planifier un aménagement du territoire de qualité. Avec ces PAD, les communes peuvent prévoir et imposer toute une série d'équipements et d'infrastructures qui ne sont pas comprises comme des équipements définis par la législation fédérale à son article 19. Dans de tels cas, la législation cantonale est aujourd'hui lacunaire afin de s'assurer de la prise en charge des coûts de ces infrastructures qui auraient été financés et avancés par les collectivités publiques.

Cette motion vise donc à combler une lacune existante de la législation cantonale et le groupe de l'Union démocratique du centre l'acceptera à l'unanimité.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime en tant que co-motionnaire. Mes liens d'intérêts: je suis président des communes fribourgeoises et syndic d'une commune qui, malheureusement, n'a encore jamais conduit une procédure de PAD. Je doute que, avec l'évolution du droit en matière d'aménagement du territoire, on puisse le faire un jour. Comme quoi les communes peuvent être solidaires entre elles. La motion ne semble pas susciter d'opposition et tous les intervenants confirment que de combler cette lacune du cadre légal, ça fait sens. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs fait le même constat et nous recommande d'accepter la motion. N'ayant visiblement plus besoin de vous convaincre, je serai très bref et vous dirai uniquement qu'avec cette motion, c'est aux citoyens contribuables que nous donnons la garantie de ne pas payer pour les potentielles erreurs d'autrui.

Je vous remercie par avance pour votre soutien et encourage le Conseil d'Etat à agir rapidement.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Merci pour le suivi unanime des différents groupes représentés par rapport à la proposition du Conseil d'Etat de donner suite à la motion. Il n'y a pas grand-chose à ajouter. Il y a un intérêt général évident, qui a été relevé par plusieurs intervenants, intérêt général notamment soulevé par le député Kolly en ce qui concerne l'augmentation du nombre de PAD, qui permet, dans une nécessité de mieux gérer notre territoire et qui ne va pas augmenter par rapport à des besoins qui, eux, augmentent, avec une augmentation des potentiels conflits d'intérêt. Le PAD permet, de manière créative, d'assurer la qualité, notamment dans des communes moyennes et grandes qui se développent, le député Fattebert l'a évoqué. Cela concernera sans doute nettement moins les très petites communes, comme celle du président de l'Association des communes fribourgeoises.

En ce qui concerne les remarques du député Mauron, ça ne demande pas de modification de la prise de position. En revanche, nous en tiendrons volontiers compte dans les réflexions de mise en oeuvre.

En ce qui concerne la demande du député Bürdel et d'autres membres du Grand Conseil, il est d'ores et déjà prévu que, évidemment sous réserve d'un vote positif qui nous semble acquis après vos commentaires, le Conseil d'Etat entame le plus rapidement possible une révision partielle spécifique de la LATeC exclusivement sur ce point-là. Comme nous avons plusieurs demandes du Grand Conseil en suspens, dont celle qui vient d'être adoptée, il nous semblait plus efficace de travailler par plusieurs révisions partielles spécifiques de la LATeC plutôt que de mélanger les choses.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 88 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP). *Total: 88.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Postulat 2021-GC-95

Enveloppe thermique des bâtiments

Auteur-s:	Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	25.06.2021 (BGC mai 2021, p. 1745)
Développement:	25.06.2021 (BGC mai 2021, p. 1745)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.05.2022 (BGC juin 2022, p. 2176)

Prise en considération

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je suis charpentier, entrepreneur et propriétaire immobilier.

Vu que 40 % des émissions de CO₂ proviennent du chauffage des bâtiments, l'Etat subventionne généreusement et à juste titre l'assainissement thermique des bâtiments privés. Cependant, pour des raisons peut-être de coûts ou par méconnaissance des solutions de construction, la plupart des propriétaires immobiliers enveloppent leurs bâtiments d'une isolation périphérique en polystyrène et remplacent leurs fenêtres par des fenêtres en PVC.

L'assainissement thermique est alors réalisé avec des matériaux issus du pétrole. A l'heure où on recherche une société à zéro émission à effet de serre, en se faisant un point d'honneur de taxer le pollueur, où la taxe sur les carburants ne cesse d'augmenter et les ressources énergétiques ne cessent de diminuer, l'Etat subventionne l'assainissement thermique des bâtiments réalisés à l'aide de pétrole.

Mes propos sont quelque peu exagérés, car il y a des possibilités de recycler le polystyrène et d'autres matériaux, m'ême si un recyclage utilise de l'énergie. Une différence de traitement de l'aide aux propriétaires immobiliers utilisant des matériaux plus écologiques et si possible indigènes aurait tout son sens. L'exemplarité du parc immobilier de l'Etat en termes de rénovations durables serait déjà un fort signe. Une étude sur l'impact économique serait également intéressante et c'est pourquoi, au nom du groupe PLR/PVL, je vous demande de soutenir ce postulat.

Raetzo Carole (VEA/GB, BR). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale d'Estavayer, une commune qui compte, dans son patrimoine immobilier, 140 bâtiments, dont certains à assainir.

En Suisse, environ 1,5 million de bâtiments nécessitent un assainissement énergétique et seul 1 % par an en fait l'objet. Egalement, plus de la moitié des constructions des années 60-70 n'ont encore jamais été rénovés. L'assainissement énergétique de bâtiments est donc un pilier central, du point de vue politique, pour économiser de l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce postulat défend l'idée d'assainir l'enveloppe thermique des bâtiments avec des matériaux écologiques tel que le bois indigène. Un choix responsable en effet, puisque l'utilisation du bois dans la construction entraîne 15 à 30 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins que toutes les autres méthodes de construction. La Suisse s'est engagée à réduire ses émissions à 0 d'ici 2050. Cela passera forcément par le secteur du bâtiment. On ne peut donc que saluer la démarche de l'Etat, qui, depuis 2020, dresse la liste de son patrimoine immobilier et évalue le potentiel d'amélioration en matière d'efficacité énergétique, d'autant plus efficace en favorisant les circuits courts, qui, bien entendu, ne sont pas toujours simples à mettre en oeuvre mais toujours à privilégier. Quant au polystyrène, le fameux plastique 6, il n'est pas éternel et sa déconstruction peut nous rappeler que dès qu'on produit un matériau, on sait qu'il finira un jour où l'autre dans l'environnement. Naturel, ce même matériau donnera une fin de vie beaucoup plus simple à gérer. Oui, remplacer le polystyrène dans les bâtiments publics et encourager les propriétaires privés à l'utilisation de matériaux durables, donc non issus du pétrole, c'est incontournable aujourd'hui.

Ainsi, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient à l'unanimité ce postulat et salue l'analyse approfondie qu'envisage l'Etat pour la mise en oeuvre de solutions durables, notamment sur le choix des matériaux de construction.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie.

Encore plus dans la situation de crise actuelle que nous vivons, toute mesure d'économie d'énergie est primordiale. L'assainissement thermique des bâtiments est une priorité, permettant une diminution substantielle d'émissions de CO₂ en provenance du chauffage. Nos collègues s'inquiètent de l'amélioration de la situation pour une construction durable, en utilisant des matériaux écologiques. Ils évoquent le bois, si possible du pays. Remarque personnelle: j'ai l'impression que, de ce côté-là, ce n'est pas gagné d'avance. Quand on voit que, par exemple, une entreprise fribourgeoise à Treyvaux qui fabriquait des fenêtres a malheureusement mis la clé sous le paillason. De plus, en cherchant à trouver des fenêtres avec

du bois local, c'est compliqué et il faudra me dire où je peux les trouver. Mais si ce postulat permet d'améliorer la situation, c'est très bien.

Ce postulat permet une réflexion sur les circuits courts de certaines productions et il faut le soutenir. Les premières réponses de la Direction sont très intéressantes à plus d'un titre. Cette liste des bâtiments qui appartiennent à l'Etat de Fribourg et également le souci de la durabilité des matériaux, la volonté de construire et de rénover en tenant compte des critères Minergie P ou A avec extension ECO, c'est bien. C'est réjouissant aussi de lire que l'on intensifie la formation des responsables en vue d'utiliser l'outil SNBS.

En conclusion, le groupe socialiste soutient à l'unanimité ce postulat, mais je tiens tout de même à relever que nous avons déposé un mandat en décembre 2021 (2021-GC-209), qui demandait une prolongation pour augmenter le taux de subventionnement pour les rénovations énergétiques. Selon le site internet du Parlement, la réponse devait arriver le 20 mai 2022 et selon le document, c'est le 17 juin 2022. Peu importe la date, mais aujourd'hui nous vivons une crise, une guerre en Ukraine, nous avons une hausse des taux hypothécaires, le mazout et le gaz qui augmentent et le tout se raréfie. Nous n'avons pas de réponse alors que les Fribourgeois attendent vraiment un soutien avec ce mandat. Je prie donc vraiment M. le Conseiller d'Etat de dire à son collègue M. Curty d'arriver maintenant avec une réponse. Réponse il y aura, mais la prochaine session n'est qu'en septembre et c'est une situation extrêmement préjudiciable que nous vivons aujourd'hui et je tenais à le signaler.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je suis rapporteur du groupe Le Centre et je n'ai aucun lien d'intérêt avec ce dossier, si ce n'est d'être propriétaire d'une ancienne maison.

Le groupe Le Centre s'est penché avec intérêt sur le postulat des députés Glasson et Wicht concernant l'enveloppe thermique des bâtiments. Ce postulat demande d'établir une liste des bâtiments de l'Etat qui doivent être assainis thermiquement, d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre des solutions plus durables avec des matériaux à base de bois, de pouvoir remplacer le polystyrène des bâtiments publics et d'étudier la manière d'encourager les propriétaires privés à privilégier les matériaux durables ou l'assainissement des biens immobiliers.

Le Service des bâtiments a déjà analysé les constructions étatiques qui doivent être assainies. La priorisation des interventions sur ces bâtiments est connue et interviendra dans le cycle de vie des bâtiments en question. Ce point est donc clos.

Le deuxième point de ce postulat concerne l'utilisation de matériaux isolants à base de bois et la question des circuits courts. Si le bois local peut et doit être favorisé pour la construction, l'isolation avec des matériaux en fibres de bois est plus problématique. En effet, la production de ces isolants est principalement faite hors de Suisse. Dès lors, il est très difficile de contrôler la provenance de ces matières premières, malgré les différents labels. L'industrie forestière, quant à elle, est très gourmande en énergie fossile. Avant d'interdire l'utilisation du polystyrène des constructions étatiques, un bilan et une comparaison précise de l'énergie grise utilisée doit être établie. Les services de l'Etat doivent pouvoir comparer avec précision la production de 1 m³ de fibres de bois et 1 m³ de sagex, pour le même indice d'isolation thermique. Dès lors, un choix judicieux pourra être effectué en connaissance de cause.

Je rappelle qu'un des plus gros producteurs d'isolations en polymères est basé dans notre canton. Il ne faudrait pas, pour des raisons idéologiques, prêter une économie locale sans une analyse bien précise.

Pour terminer, encourager les propriétaires privés à isoler les bâtiments avec des matériaux durables et écoresponsables est une excellente idée. Au vu de ce qui précède, le groupe Le Centre, à l'unanimité, est du même avis que le Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'il propose d'accepter ce postulat.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de Corbières, propriétaire de forêts et de bâtiments. Je m'exprime ici au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Nous avons pris connaissance du postulat de nos collègues Glasson et Wicht. Nous le soutiendrons à l'unanimité.

Nous saluons, notamment dans la réponse de l'Etat, la volonté d'assainir les bâtiments en propriété de l'Etat. Il n'est tout de même pas normal que l'Etat ne mette pas en pratique ce qu'il oblige une grande partie des propriétaires privés de notre canton à faire, et ceci si possible avec des matériaux durables. Par contre, soyons tout de même pragmatiques et ne nous enfermons pas dans une forêt de labels qui desserviraient une utilisation de ressources locales.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbands, welcher auch Branchen betreut, die direkt mit den Sanierungsarbeiten bei den Gebäudehüllen in Zusammenhang stehen.

Ich bin ebenfalls für die Annahme des Postulats, möchte aber noch ein zusätzliches Element einfügen, das bei der Behandlung des Postulats einbezogen werden soll. Ein entscheidender Faktor bei den Sanierungen ist das Zurverfügungstellen von genügend qualifizierten Arbeitskräften im Bausektor. Heute können wir die Renovationsquote gar nicht steigern, wie dies zur

Erreichung der Ziele der Energiestrategie nötig ist. Wir müssen den Renovationsanteil der Gebäude verdoppeln, wenn nicht gar verdreifachen, um die Ziele zu erreichen. Wir haben es gehört, heute sind wir bei ca. 1 Prozent Renovationsquote, die umgesetzt wird. Wir sollten 2, 3 Prozent erreichen, um die Ziele der Energiestrategie 2050 zu erreichen. Ohne qualifizierte Arbeitskräfte geht dies jedoch nicht, und es kann auch nicht die Lösung sein, diese aus dem Ausland zu rekrutieren. Hier müssen vermehrt Anstrengungen gemacht werden, dass Junge diese Berufe erlernen oder dass sich Berufsleute umschulen lassen zu Branchen, in denen ein grosser Bedarf herrscht zur Erreichung dieser Ziele. Ich bitte darum, diesen Punkt bei der Ausarbeitung des Postulats zu berücksichtigen.

Eine zusätzliche Bemerkung: Ich finde es wichtig, dass nicht nur die Staatswälder einbezogen werden, sondern auch die Wälder von privaten Waldbesitzern, um den Holzbestand bei Sanierungen zu verwerten.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis directeur de la menuiserie G. Risse et président du club du bois. Comme vous le savez tous, je suis un fervent défenseur du bois. Par contre, je mets quand même en garde par rapport à certains rapports à ce postulat et je réponds un peu à ceux qui disent qu'il n'existe pas d'entreprise qui fabrique des fenêtres avec du bois suisse. Je crois que ce n'est pas le cas. Par contre, il faut être conscient qu'à l'heure actuelle, si vous voulez une fenêtre avec du bois suisse, il faut vous mettre sur une liste d'attente auprès des entreprises qu'il y a, simplement pour un problème économique. Il s'agit de régler un problème général, c'est-à-dire qu'il nous faut de la promotion économique pour recréer des emplois dans les secteurs de scierie-collage. On a perdu Pavatex et on a perdu un nombre incalculable d'entreprises qui fabriquaient, parce qu'elles n'avaient pas de hautes valeurs ajoutées. Donc, la promotion économique doit peut-être se rendre compte qu'il n'y a pas que la numérisation et certains produits de pointe. Ensuite, certains problèmes d'aménagement du territoire... Je crois, M. le Directeur, que mardi vous avez eu une séance avec une scierie qui pourrait fermer pour de simples problèmes administratifs au niveau du territoire. C'est la dernière qui fait des collages sur le canton de Fribourg. Donc, nous devons lutter de diverses manières et pas seulement par des décisions d'études et un dogmatisme. Il y a aussi toute une remise en place d'une infrastructure et d'une économie à refaire. L'économie suisse s'est basée sur le tertiaire et a laissé à l'étranger ses brevets et ses usines. Nous devons nous réindustrialiser et ça, ce n'est pas seulement au niveau de l'aménagement du territoire que nous traitons aujourd'hui, c'est au niveau de notre système économique. Nous devons accepter de travailler différemment.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Quelques éléments de réponse à ceux qui ont posé une question: en ce qui concerne le député Bonny, je ferai volontiers suivre le message adressé à mon collègue. Il me semble, d'après les renseignements obtenus, qu'on devrait être à bout touchant. C'est toujours un peu délicat de se prononcer sur les affaires des autres. La volonté de la Direction de l'économie et du Conseil d'Etat est claire, c'est de faire avancer les dossiers dans ce domaine-là.

En ce qui concerne les remarques du député Pauchard et notamment sur une relativisation des choses, y compris des perspectives et des réflexions plus larges sur l'énergie grise des différents produits, les réflexions notamment du Service des bâtiments pour les bâtiments de l'Etat vont dans ce sens-là. Elles vont aussi dans le sens du député Gabriel Kolly, qui souhaite ne pas multiplier les labels, dans la mesure où il y a un label un peu global, le label SNBS, qui permet de tenir compte des différents éléments qui ont été évoqués, plutôt que d'avoir 10 labels différents sur un même bâtiment. Par ailleurs, l'Etat travaille dans l'esprit des labels et fera labelliser un certain nombre de ses travaux, mais il estime que dans certains cas, notamment de bâtiments mineurs, on peut parfois aussi travailler sans label, juste pour éviter de compliquer les choses tout en respectant les conditions du label. On peut très bien suivre l'esprit du label intégralement sans toujours avoir le label complet. Nous travaillons avec un certain nombre de priorités. Le but est toujours le même matériellement: tenir compte des meilleurs matériaux possibles sur le plan environnemental, mais aussi en tenant compte du côté local. Nous ne pouvons pas faire des marchés publics où nous écrivons "Bois fribourgeois". Nous l'avons fait une fois, comme ça a déjà été discuté ici, pour la ferme de Grangeneuve. Dans des cas exceptionnels, on peut écrire des choses comme ça, mais ce n'est pas conforme au droit des marchés publics. En revanche, nous avons, avec la loi sur les marchés publics que vous avez adoptée ici, donné au canton et au maître d'ouvrage toute une série d'outils qui permettent une approche qui est dans l'esprit de ce qu'a dit le député Pauchard.

Was Grossrat Bündel anbelangt: Die Einschätzung, dass es qualifiziertes Personal braucht, ist sicher richtig. Ich teile ebenfalls die Einschätzung, dass wir von Faktor 1 zu Faktor 2 bis 3 gehen müssen, wie Sie das erwähnt haben, wenn die klimapolitischen Ziele des Bundes und des Kantons erreicht werden sollen. Davon sind wir relativ weit entfernt. Ich werde die Volkswirtschaftsdirektion gerne mitimplizieren bei der Vorbereitung der Beantwortung des Postulats in Sachen Förderung von ausreichend zuständigem, gut ausgebildetem, lokalem Personal in diesem Bereich.

Vielleicht eine kleine Zwischenbemerkung: Wenn ich die Summe mache aller Arbeitgeberverbände in den verschiedenen Branchen in der Schweiz, die alle finden, wir sollten mehr Jugendliche in ihrem Bereich ausbilden, ergibt das massiv mehr als 100 Prozent sämtlicher Jugendlicher in unserem Land, das heisst, wir müssen wahrscheinlich noch andere, eher grundsätzlichere Diskussionen zu Automatisierungen und ähnlichen Themen führen. Ich habe die Pflegenden und andere

Berufsverbände im Kopf, die alle sagen, es müssten mehr Jugendliche in ihrem Bereich ausgebildet werden. Die Gleichung ist nicht ganz einfach zu erfüllen, aber ich nehme die Aufgabe gerne mit für den Gesamtstaatsrat.

En ce qui concerne les remarques du député Gaillard, je n'ai pas grand-chose à dire. Comme je l'ai dit avant concernant le droit sur les marchés publics, la DIME est probablement l'une des pionnières en Suisse pour des dispositions de droit cantonal qui permettent de tenir compte, idéalement dans une convergence d'intérêts, d'éléments de développement durable et d'éléments permettant de donner du poids à l'emploi local pour faire les choses chez nous avec des gens de chez nous et avoir aussi une dimension sociale du développement durable par maintien de l'emploi. Nous avons une des lois sur les marchés publics les plus progressistes en la matière, qui nous permet d'étayer ce genre de choses.

En ce qui concerne le cas particulier que vous évoquez, comme il fait actuellement l'objet d'une procédure, je ne pourrai évidemment pas me prononcer sur les effets sur la seule scierie du canton, dont les surfaces ne sont pas dans des zones à bâtir.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 100 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Jaquier Armand (GL,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Schnyder Erika (SC,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Levrat Marie (GR,PS / SP). *Total: 100.*

Se sont abstenus:

Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport d'activité 2022-GC-87 CIP SIERA : rapport aux parlements pour les années 2020 et 2021

Rapporteur-e: **Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**
Rapport/message: **08.04.2022** (BGC juin 2022, p. 1846)

Discussion

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). C'est la première fois que ce rapport est présenté au Parlement des cantons de Genève, Vaud et Fribourg par la Commission interparlementaire de contrôle de SIERA. Sous cet acronyme, Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier, sont réunis tous les centres d'entretien des cantons, que je viens de citer. Quelques chiffres éloquentes de cette entreprise, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2019, soit un peu plus de 3 ans aujourd'hui:

- > 171 collaborateurs pour 165 EPT, dont 46 Fribourgeois et seulement 9 collaborateurs pour Genève;
- > 11 centres et 1 atelier mécanique;
- > 310 km de réseaux, dont 21,5 de tunnels;
- > 7 échangeurs;
- > 52 jonctions;
- > 20 tunnels;
- > 14 places de repos;
- > 10 places de ravitaillement.

En moyenne, ces autoroutes sont parcourues chaque jour, en fonction de la région, par 40 000 à 100 000 véhicules. J'aimerais ici tirer un grand coup de chapeau à tous les collaborateurs oranges de SIERA, qui, chaque jour, parfois la nuit, travaillent dans un environnement bruyant et dangereux. Ils méritent nos plus sincères et chaleureux remerciements pour la qualité de leur travail et leur engagement afin de garantir la sécurité des usagers de ces routes nationales et de leur entretien.

Sur le plan organisationnel, SIERA est conduit par un collège de Direction de 4 personnes, emmenées par M. Olivier Mauron, directeur. Trois domaines d'activité ont été créés, un domaine "Exploitation", un autre "Finances et support" et, enfin, un domaine "Equipement d'exploitation et sécurité". Un Conseil d'établissement, formé des trois ingénieurs cantonaux et de deux personnes externes à l'administration, est chargé de la surveillance de SIERA. Le Conseil est présidé par l'un des trois ingénieurs cantonaux, à tour de rôle, dans le cadre d'un tournus de deux ans. Actuellement, c'est notre ingénieur cantonal à nous, M. André Magnin, qui préside le Conseil jusqu'à la fin de cette année. Les trois cantons concordataires ont signé une convention intercantonale le 2 mai 2018 et ont fixé à l'entreprise SIERA une convention d'objectifs en 7 points que je cite succinctement:

1. être un partenaire fiable pour l'Office fédéral des routes;
2. optimiser les coûts;
3. internaliser les activités à forte valeur ajoutée;
4. intégrer la question d'efficacité environnementale;
5. réduire les coûts opérationnels;
6. se positionner en tant qu'entreprise attractive et moderne;
7. viser une saine gestion d'entreprise et une utilisation rationnelle, économe et efficace des ressources.

La commission interparlementaire, que j'ai présidée depuis sa création, s'est réunie trois fois, la dernière séance ayant eu lieu le 13 juin dernier au centre d'entretien de la Blécherette, au Mont-sur-Lausanne, en présence de la déléguée des cantons concordataires, M^{me} la Conseillère d'Etat vaudoise Nuria Gorrite. La commission est composée de trois députés par canton, Fribourg étant représenté par votre serviteur et mes collègues Jean-Daniel Chardonens et Urs Hauswirth. Notre mandat est de prendre connaissance chaque année du rapport de gestion, de l'atteinte des objectifs et d'analyser les éventuels problèmes

qui pourraient entraver l'efficacité de SIERA. Nous avons identifié trois problèmes et les avons débattu en commission avec M^{me} la Conseillère d'Etat Goritte. Je vous les présente brièvement:

- > Les frais généraux forfaitaires annuels de 1,4 million facturés par les trois cantons concordataires à SIERA pèsent sur ses finances. Les montants sont d'ores et déjà partiellement contestés par l'Office fédéral des routes et devront être renégociés lors de la prochaine convention-programme avec la Confédération.
- > A cette problématique, M^{me} Goritte répond que la Confédération doit respecter ses engagements. Dès que SIERA fait un bénéfice, il devrait restituer aux cantons et à l'OFROU les bénéfices cumulés dès 5 % du chiffre d'affaires, soit à partir de 3,25 millions. Cela va impacter les liquidités de SIERA et va restreindre sa capacité d'investissement à l'avenir. Il serait dommageable que SIERA doive emprunter à un institut financier des fonds pour le renouvellement de son parc de véhicules parce qu'il n'aurait pas pu créer des réserves suffisantes. Il faut savoir que l'Office fédéral des routes recommande une distribution des bénéfices seulement à partir de 15 % du chiffre d'affaires. Les cantons pourraient revoir l'exigence, selon M^{me} la Conseillère d'Etat, en fonction des besoins de SIERA.
- > Enfin, la commission demande aux cantons d'étudier l'opportunité d'intégrer la totalité des ressources humaines au sein de SIERA, établissement autonome de droit public, et d'harmoniser, à terme, les grilles salariales, les indemnités pour le travail de nuit et la prévoyance professionnelle de l'ensemble du personnel. Aujourd'hui, lorsque SIERA a besoin d'un collaborateur supplémentaire, par exemple pour la région de Genève, c'est le canton lui-même qui est chargé de fournir le collaborateur. Visiblement, cette demande est fortement combattue par M^{me} Goritte et les cantons. Affaire à suivre.

J'aimerais encore relever quelques points sur les résultats financiers de SIERA, qui sont globalement très bons depuis sa création, efficacité confirmée par rapport aux montants mis à disposition par l'Office fédéral des routes. Le résultat 2021 pourtant affiche l'équilibre parfait, puisque le résultat est de 0 fr de bénéfice, contrairement aux années précédentes, où les montants étaient nettement supérieurs (au-delà du million). Vous devez savoir que SIERA a reçu une facture d'un peu plus d'un million de frs du Service des finances de l'Etat de Fribourg, en relation avec le changement de régime de la LPP des 46 collaborateurs fribourgeois. Ce montant, bien que fortement contesté par l'Office fédéral des routes, est intégré au résultat 2021 de SIERA. Un montant équivalent a été mis en réserve pour les cantons de Genève et de Vaud, qui sont également en train de modifier le régime LPP de leurs fonctionnaires. Il faudra, à terme, 3 millions de frs supplémentaires en réserve pour couvrir la facture des cantons concordataires. Si l'OFROU conteste ces montants, ce sera à SIERA, à travers ses bénéfices futurs, de couvrir les factures à venir, ce qui impacterait fortement sa capacité d'investissement. Visiblement, l'Office fédéral des routes, lors de prochaines négociations avec les cantons concordataires sur la convention-programme, devrait revoir à la baisse le financement de SIERA.

En résumé, SIERA est une belle entreprise, efficace et bien gérée, attentive à un entretien durable de nos routes nationales, avec l'appui de collaborateurs motivés s'identifiant à leur nouvelle entreprise. SIERA est pour l'heure, sur le plan financier, entre le marteau et l'enclume, soit entre les exigences financières des cantons et les refus de la Confédération.

Pour conclure, je tiens à remercier tous les collègues députés des trois cantons pour leur implication dans la commission interparlementaire ainsi que notre secrétaire, M. Yvan Cornu, secrétaire parlementaire vaudois, qui soutient notre Commission. Un merci particulier à la direction de SIERA et au Conseil d'établissement pour leur transparence, leur engagement à la réussite et au succès de cette entreprise.

Chers Collègues, je vous remercie pour votre longue attention et c'est sur ces considérations que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Le Conseil d'Etat a examiné les différentes remarques de la commission et a pris position sur les trois principaux points évoqués par le rapporteur, respectivement le député Wicht.

En ce qui concerne les overheads, le Conseil estime qu'il convient d'attendre le résultat des négociations en cours entre SIERA et l'OFROU. Le cas échéant, le Conseil d'Etat sera amené à se déterminer sur le montant des overheads qui sont facturés par le canton de Fribourg, en ayant à l'esprit deux choses:

1. D'une part, l'objectif que pour Fribourg, tout comme pour les cantons de Vaud et de Genève, on ne saurait déboucher sur une situation financière qui mettrait en péril l'existence même de SIERA, qu'ils ont récemment créé ensemble comme d'autre part, on ne saurait déboucher sur une situation - et ça, ça dépendra des négociations avec l'OFROU - qui conduirait les cantons à une situation financière moins bonne, avec la fondation de SIERA, par rapport à ce que les cantons connaissaient auparavant.
2. Le deuxième point est celui de la distribution des réserves. Le Conseil d'Etat propose d'étudier la possibilité de relever, durant une période à déterminer, le taux de 5 %, ce qui est de la compétence des trois Conseils d'Etat, qui ne demandent

pas de modification, en un premier temps du moins, de la convention intercantonale, comme le prévoit d'ailleurs l'article 21 alinéa 1, lettre b, qui dit que toute réserve cumulée qui excède une somme représentant le 5 % du chiffre d'affaires total du SIERA, doit être distribuée, sauf s'il est estimé à l'unanimité de ses membres, donc les trois cantons, et avec l'accord des Conseils d'Etat des trois cantons concordataires, qu'une telle distribution est contraire aux intérêts à court terme du SIERA, en particulier qu'elle mettrait à mal sa viabilité financière, notamment en termes de liquidités. Il s'agira donc d'échanger sur les besoins en investissements du SIERA et d'avoir des positions concertées des trois Gouvernements cantonaux. Il est également demandé à SIERA d'examiner avec l'OFROU la possibilité de la mise à disposition par ce dernier d'une avance de trésorerie sous la forme d'un prêt, comme cela a été prévu initialement et indiqué aux cantons concernés par l'OFROU, lors de l'adoption de la convention intercantonale.

3. Enfin, le troisième point, qui est la question de la mise à disposition du personnel de manière concentrée, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg est sensible aux soucis de gestion croisée des thèmes liés au personnel et aux difficultés rencontrées au quotidien. Néanmoins, la question d'un changement de statut du personnel semble aujourd'hui prématurée, en raison notamment de la sensibilité que cette thématique a eue au moment de la création de SIERA et aussi en raison de la question des caisses de pension, point qui nécessiterait une analyse approfondie. De surcroît, le fonctionnement actuel est plus propice à l'éventuel agrandissement de SIERA, selon les opportunités qui pourraient se présenter avec les unités territoriales voisines. Nous avons des demandes d'autres cantons qui sont éventuellement intéressés. C'est beaucoup plus simple évidemment avec la structure actuelle juridique de SIERA, que si nous concentrons l'ensemble du personnel, ce qui n'a pas été souhaité au moment de la création du SIERA.

Voilà les quelques éléments de réponse du Conseil d'Etat, en l'état, aux remarques de la Commission.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin neues Mitglied der interparlamentarischen Aufsichtskommission für die Vereinbarung SIERA. Ich rede im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Wie wir gerade vom Präsidenten der Kommission, Jean-Daniel Wicht, erfahren haben, zieht die Kommission eine sehr positive Bilanz über die ersten beiden Jahre der Existenz von SIERA. Dies ist in erster Linie den rund 170 Mitarbeitenden vom Unterhaltsdienst unserer Nationalstrasse zu verdanken. Aber gerade diese Personen müssen sich heute noch mit der Besonderheit abfinden, dass unter den Arbeitskollegen, je nach Kanton und Stellung unterschiedliche Anstellungsbedingungen herrschen, auch wenn sie auf der gleichen Baustelle arbeiten. Die Sozialdemokratische Fraktion dankt daher der Geschäftsleitung insbesondere, dass sie es mit ihrem Ziel, den Betriebsaufwand zu reduzieren, zugleich auch schaffen, eine Verbesserung der Sicherheit für das Betriebspersonal herbeizuführen. Durch die weitsichtige Planung der Nacharbeit wird auch die Familien- und Lebensqualität gesteigert, jedoch appellieren wir heute an die Geschäftsleitung, dass die gemachten Verbesserungsvorschläge der Gewerkschaften auch umgehend analysiert und umgesetzt werden.

Wenn das Nettoergebnis der Jahresrechnung 2021 unter dem Nettoergebnis der vorhergehenden Geschäftsjahre liegt, so hat das mit der gestellten Rechnung der Pensionskasse des Staates zu tun, Auswirkungen also, die immer noch aus einer gewissen Misswirtschaft und auch aus Versäumnissen der Aufsichtsgremien in den Personalvorsorgekassen des Staates in der Vergangenheit stammen.

Die Sozialdemokratische Fraktion hofft heute, dass die beschlossenen Übergangs- und Kompensationsmassnahmen für die Freiburger Angestellten des SIERA in Zukunft auch eine gute Altersvorsorge zulassen. Mit diesen Worten wird die Sozialdemokratische Fraktion den vorliegenden Tätigkeitsbericht zur Kenntnis nehmen.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election (autre) 2022-GC-32

5 membres (députés) de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire

Srutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 96; blancs: 0; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Sont élu-e-s *M./M^{me} Jean-Daniel Schumacher, 96 voix; Marc Fahrni, 96 voix, Anne Meyer Loetscher, 94 voix, Chantal Pythoud-Gaillard, 91 voix, et Ralph Alexander Schmid, 81 voix.*

A obtenu des voix M. Markus Stöckli: 1.

Election (autre) 2022-GC-34
4 membres (députés) du Conseil de la HES-SO//FR

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 104 blancs: 0; nuls: 0; valables: 104; majorité absolue: 53.

Sont élu-e-s *M./M^{me} Daniel Bürdel, 103 voix, Savio Michellod, 98 voix, Nicolas Galley, 98 voix, et Solange Berset, 88 voix.*

Ont obtenu des voix MM. Bernard Bapst: 1; Benoît Glasson: 1; Pierre Vial: 1.

Election (autre) 2022-GC-35
3 membres (députés) de la Commission de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 103; blancs: 0; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Sont élu-e-s *M./M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, 103 voix, Bernadette Mäder-Brülhart, 100 voix, et Gaétan Emonet, 95 voix.*

A obtenu des voix M^{me} Françoise Savoy: 1.

Election (autre) 2022-GC-85
3 membres (députés) de la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 98; blancs: 0; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Sont élu-e-s *M./M^{me} Rudolf Herren-Rutschi, 98 voix, Markus Julmy, 97 voix, et Christine Jakob, 95 voix.*

A obtenu des voix M. Savio Michellod: 1.

Election (autre) 2022-GC-88
4 membres (députés) du conseil d'administration de l'ECAB

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 102; blancs: 0; nuls: 0; valables: 102 majorité absolue: 52.

Sont élus *MM. Dominique Zamofing, 102 voix, Adrian Brügger, 99 voix, Elias Moussa, 94 voix et Sébastien Dorthe, 89 voix.*

Ont obtenu des voix M./M^{me} Benoît Glasson: 5; Nadia Savary-Moser: 3; Fritz Glauser: 1.

Election (autre) 2022-GC-89**2 membres du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 100; blancs: 0; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Sont élus *MM. Stéphane Peiry, 97 voix, et Pierre Mauron, 90 voix.*

Ont obtenu des voix M./M^{me} Elias Moussa: 1; Julia Senti: 1.

Election (autre) 2022-GC-92**Un-e président-e de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107 rentrés: 104; blancs: 1; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Laurent Schneuwly* par 103 voix.

Election (autre) 2022-GC-90**6 membres de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107 rentrés: 104; blancs: 0; nuls: 0; valables: 104; majorité absolue: 53.

Sont élu-e-s *M./M^{me} Gerhard Fiolka, 104 voix, Luis Roberto Samaniego, 104 voix, Roland Marro, 104 voix, Philippe Otten, 104 voix, Anne-Sophie Brady, 102 voix, et Serge Gumy, 99 voix.*

Election (autre) 2022-GC-84**3 membres du Conseil d'administration de l'HFR (sur proposition du comité de sélection)**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 103; blancs: 0; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Est élu-e *M./M^{me} Thierry Carell, 103 voix, Nathalie Delbarre, 103 voix, Nataly Viens Python, 102 voix.*

Election (autre) 2022-GC-108**3 membres du Conseil d'administration du RFSM (sur proposition du comité de sélection)**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 105; blancs: 0; nuls: 0; valables: 105; majorité absolue: 53.

Sont élu-e-s *M./M^{me} Daniel Cornaz, 105 voix, Anouk Osiek Marmier, 104 voix, André Schneuwly, 104 voix.*

—

> La séance est levée à 11 h 45.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, vendredi 24 juin 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2021-GC-169	Postulat	Augmenter le taux de formation professionnelle en flexibilisant le CFC	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Solange Berset Muriel Besson Gumy <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-DEE-7	Rapport	Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus (Rapport sur postulat 2021-GC-23)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-DICS-38	Loi	Loi modifiant la loi sur la pédagogie spécialisée	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Katharina Thalman-Bolz <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2021-GC-206	Postulat	Préparation des étudiants fribourgeois au test d'aptitudes AMS pour l'entrée en Section de médecine à l'Université de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Schumacher Michel Zadory <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 96 députés; absents: 14.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Marie Levrat, Paola Ghielmini Krayenbühl, Eric Collomb, Nadine Gobet, Brice Repond, Susanne Schwander, Christophe Chardonnens, Bruno Boschung, Jean-Daniel Wicht, David Fattebert, Armand Jaquier, Erika Schnyder, Ralph Alexander Schmid et Daphné Roulin.

MM. Didier Castella, Romain Collaud, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Président du Grand Conseil. Je rappelle que le Club Formation et Education tiendra son assemblée générale ce vendredi 24 juin, directement après la session, au Sport Café de la BCF Arena.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Postulat 2021-GC-169

Augmenter le taux de formation professionnelle en flexibilisant le CFC

Auteur-s:	Berset Solange (PS/SP, SC) Besson Gummy Muriel (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	03.11.2021 (BGC novembre 2021, p. 4706)
Développement:	03.11.2021 (BGC novembre 2021, p. 4706)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.04.2022 (BGC juin 2022, p. 2185)

Prise en considération

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris note de la réponse du Conseil d'Etat concernant le postulat déposé avec mon ex-collègue Muriel Besson Gummy. Nous remercions le Conseil d'Etat pour les informations transmises. Toutefois, le Conseil d'Etat propose le rejet du postulat et nous comprenons là : "Passez, il n'y a rien à voir, tout se passe très bien". Oui, Monsieur le Commissaire, sur le papier, il y a beaucoup de possibilités pour tenter de renforcer l'accès à l'obtention d'un CFC. Cependant, les démarches administratives sont souvent trop lourdes. De plus, il faut constater que la procédure concernant l'analyse des parcours professionnels et l'évaluation des compétences afin de pouvoir requalifier une personne a bien été mise en place, mais elle ne concerne que quelques professions. J'ai pris note aussi de la vision "Formation professionnelle 2030" et salue les projets lancés. Toutefois, on le sait, le financement de la formation reste le nerf de la guerre et beaucoup de personnes se retrouvent en difficulté et ne savent plus vers qui se tourner pour les soutenir. Il est mentionné aussi qu'il y a maintenant des classes supracantoniales pour adultes qui ont été lancées. C'est une piste, mais en fait on n'a pas d'informations concernant le nombre de personnes fribourgeoises qui y participent. Il serait intéressant d'en connaître un peu plus. Je le répète, la vision est là mais les concrétisations restent à mettre en œuvre. Il est préconisé que le dialogue et l'information doivent prévaloir pour soutenir les différentes problématiques auxquelles sont confrontés les apprentis et c'est très bien, mais la réalité - je l'ai déjà dit - est souvent différente. Par exemple, la personne de référence de l'apprenti est le responsable de la formation au sein de l'entreprise. Je saisis l'occasion de les remercier pour leur travail et leur investissement afin que les jeunes réussissent leur formation.

J'ai oublié de mentionner mes centres d'intérêts : je n'ai pas d'intérêt avec ce sujet, mais j'ai formé des apprentis et j'ai la formation pour les former.

Cependant, la réalité montre que le jeune ou la jeune craint trop souvent de parler de ses difficultés financières, familiales ou personnelles au sein de l'entreprise. Le postulat demandait que les options de flexibilisation soient déterminées, il demandait également la possibilité d'effectuer un CFC à temps partiel. Le groupe socialiste constate qu'il n'y a pas de réponses à ces questions. Toutefois, comme le Conseil d'Etat propose le rejet du postulat, nous préférons le retirer, mais nous allons suivre ce dossier au moyen d'autres instruments parlementaires.

> Le postulat est retiré par ses auteures. Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport 2021-DEE-7 Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus (Rapport sur postulat 2021-GC-23)

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
Rapport/message: **29.03.2022 (BGC juin 2022, p. 1771)**

Discussion

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mon lien d'intérêt : je suis président de l'Animation Jeunesse Veveyse, une des associations qui est citée dans ce rapport, et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et suis en plus l'un des auteurs de ce postulat.

En premier lieu, je tiens à remercier le Conseil d'Etat et les services pour la rédaction de ce rapport qui remplit pleinement nos attentes. D'une part, il liste les actions concrètes entreprises durant la pandémie de Covid-19, et en ce sens, l'on peut dire que le canton de Fribourg a investi dans l'insertion professionnelle des jeunes. La contribution au financement des salaires des apprentis est sans conteste la plus emblématique des mesures prises par notre canton. Celle-ci, couplée aux autres mesures liées à l'insertion professionnelle tel que le soutien supplémentaire attribué à la Préfo et au SeMo, a sans doute permis d'éviter le décrochage d'un nombre trop important de jeunes. En effet, les indicateurs fournis par l'Etat montrent qu'une catastrophe a pu être évitée, et c'est tant mieux. Toutefois, il conviendra d'appréhender les effets à plus long terme de cette crise.

Le plan de relance et la task force "Plan de soutien jeunesse Fribourg" ont également introduit certaines nouvelles mesures. L'une me plaît particulièrement : Omax. Il s'agit d'introduire des ateliers spécifiques pour les élèves des CO les plus en difficulté afin de les soutenir dans les différentes étapes de la recherche de place d'apprentissage. Le grand avantage de cette mesure : elle est préventive, et non réactive. Celle-ci est active au CO de la Veveyse, et je ne peux qu'encourager sa pérennisation, car il vaut toujours mieux prévenir que guérir. J'invite donc le Conseil d'Etat à bien analyser cette mesure, mais également toutes les autres mesures temporaires mises en place dans le cadre du plan de relance, et de réfléchir à leur éventuel financement au-delà du 31 décembre 2022, du moins pour celles qui se sont révélées être les plus pertinentes.

J'en profite également pour saluer la task force "Plan de soutien jeunesse Fribourg". Celle-ci a réalisé un immense travail, en mettant en place des mesures concrètes. Elles nous ont été présentées en Veveyse et je ne peux qu'inviter les personnes exerçant une activité en lien avec la jeunesse à en prendre connaissance et à déposer des demandes de soutien.

Enfin, l'annexe de ce rapport a une importance toute particulière. Elle liste tous les acteurs en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes de manière exhaustive. Cela révèle non seulement la richesse du paysage institutionnel et associatif existant dans notre canton, mais également l'importance d'avoir cette information. En effet, il a souvent été constaté que les principaux concernés ignoraient les solutions qui s'offraient à eux. Aussi, je ne peux que souhaiter que cette liste soit tenue à jour et publiée régulièrement. Elle permet également la mise en réseau de tous ces acteurs, qui peuvent ainsi avoir une vue d'ensemble de la situation. Il est essentiel de s'assurer que le nombre de jeunes passant entre les mailles du filet diminue.

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris cette thématique au sérieux. La jeunesse, c'est notre avenir. Au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mon lien d'intérêt : je suis enseignante au Cycle d'orientation d'Estavayer, et par chance titulaire d'une classe de 11^{ème} générale depuis de nombreuses années.

Notre groupe a lu et analysé avec un vif intérêt le rapport découlant du postulat de nos collègues députés Michellod et Jelk. Nous profitons de l'occasion pour remercier le Conseil d'Etat et surtout la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle pour la rédaction de ce document de qualité.

Nous avons là un rapport qui répond de manière assez complète et fouillée aux questions des postulants et nous dresse une liste non exhaustive mais évolutive - comme cela est dit - des nombreuses actions qui existent dans notre canton pour aider les jeunes.

Pour commencer, je tiens à relever avec plaisir qu'un grand nombre de mesures ou de processus fonctionnent très bien dans la scolarité obligatoire, et notamment grâce à certains facteurs de prévention. Le principal facteur de prévention est constitué d'une sorte de maillage dense de professionnels qui entourent les adolescents au CO, à savoir les titulaires de classe, les conseillers en orientation, les médiateurs scolaires, sans oublier les fameux travailleurs sociaux en milieu scolaire, ceux dont nous venons d'augmenter la présence dans nos écoles. Permettez-moi une mention spéciale pour les titulaires de classe,

souvent les premiers interlocuteurs des enfants et des parents face à des questions et des difficultés pas toujours scolaires. Ce maillage dense a permis à l'école fribourgeoise de s'occuper de près des adolescents avant, pendant et après la pandémie. La pédagogie spécialisée s'intègre parfaitement dans ce dispositif avec des mesures "sur mesure" encore mieux adaptées à chaque enfant ou adolescent.

Ensuite, le rapport fait état de différentes études montrant que la pandémie a induit, voire a augmenté les facteurs de stress psychologique et les symptômes dépressifs. Et là, on nous rappelle combien il est essentiel de porter une attention particulière aux adolescents et jeunes adultes, notamment lors des phases de changements importants, par exemple les transitions entre scolarité obligatoire ou postobligatoire et le monde du travail. Cette pandémie a clairement amplifié certains phénomènes déjà connus auparavant : je pense notamment à la pression psychologique et à l'angoisse en fin de scolarité, aux difficultés de certains jeunes devant une mauvaise orientation et un début d'apprentissage parfois chaotique, à l'angoisse de l'avenir, à la peur du chômage, etc. Pour cela, notre groupe salue l'ensemble des mesures prises par le canton et par un bon nombre de collectivités publiques, telles les communes ou même des associations privées. Attention toutefois, ces mesures listées dans l'annexe peuvent donner l'impression que tout est parfait et qu'il ne reste plus rien à faire ! Erreur certaine !

Quand on se trouve devant un tel éventail de possibilités, les difficultés les plus courantes sont de visibiliser ce qui existe par une communication efficace et rendre le tout fonctionnel et pratique par une excellente coordination. Pour cela, nous saluons encore une fois la décision du Conseil d'Etat de l'année dernière de créer une task force "Plan de soutien jeunesse Fribourg" et de lui avoir donné notamment comme tâche celle de définir un plan de coordination, un plan de gestion de la collaboration, et de faire des propositions pour un modèle de gestion de la problématique "Jeunesse post-Covid".

Avant de terminer, je souhaiterais formuler l'une ou l'autre question. La première, évoquée à la page 8, est : Quand est-ce que le mandat de la CJD sera redéfini ? Ma deuxième question, aussi en référence à la page 8, serait une demande de clarification : Comment le canton peut-il aider à l'augmentation de la capacité d'accueil, de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence des mesures bas seuil et locales, sans les financer ? De quel type d'aide parle-t-on ?

Je terminerai encore par une petite remarque. Si l'on peut féliciter le Conseil d'Etat et notre canton pour toutes les actions et mesures mises en place pour aider nos jeunes, notre groupe trouve regrettable de limiter certaines mesures aux deux années suivant la pandémie. On sait que si une partie des effets visibles de cette crise mondiale ont diminué, certains autres sont encore et toujours présents et risquent de fragiliser encore longtemps nos enfants et adolescents. Dans ce sens, nous invitons le Conseil d'Etat à faire preuve de bonne volonté et de souplesse quant au prolongement nécessaire de ces mesures.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich habe keine Interessenbindungen in diesem Geschäft zu deklarieren und spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Der vorliegende Bericht, welcher aufgrund des am 3. Februar 2021 eingereichten und begründeten Postulats der beiden Grossräte Guy-Noël Jelk/Savio Michellod ausgearbeitet wurde und nun vorliegt, zeigt die Ziele und die bisher getroffenen Massnahmen zugunsten der beruflichen Eingliederung von Jugendlichen während der Corona-Pandemie detailliert auf. Unsere Fraktion nimmt den Bericht zustimmend zur Kenntnis. Insbesondere die finanzielle Unterstützung von rund 5 Millionen Franken an Firmen, welche trotz Corona-Krise weiterhin Lernenden im ersten Lehrjahr den Einstieg ins Berufsleben im Rahmen des Möglichen angeboten haben, wird durch die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wohlwollend zur Kenntnis genommen, konnte doch durch diese Massnahmen vielen jungen Menschen der Einstieg ins Berufsleben ermöglicht werden und auch schädliche Unterbrüche in unserem weltweit einzigartigen und erfolgreichen dualen Ausbildungssystem verhindert werden.

Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je rapporte au nom du groupe Le Centre qui a pris connaissance du rapport concernant le postulat sur l'insertion professionnelle de jeunes dans le cadre de la pandémie de coronavirus.

Nous relevons le mérite de ce rapport qui a permis de dresser un état des lieux des différentes structures du dispositif fribourgeois en matière d'orientation professionnelle et de soutien visant à favoriser l'intégration des jeunes en fin de scolarité obligatoire. En plus des mesures d'aide déjà en place avant la pandémie, notre canton dispose également de mesures urgentes découlant du plan de relance, avec près de 2 millions de francs pour le soutien à l'orientation et à la formation professionnelle et encore 7 millions de francs via le plan cantonal de relance de l'économie pour des bourses, des conseils de carrière ou des contributions au financement des salaires des apprentis. Dans ce rapport, plutôt fourni, nous soulignons en gras le rôle central de la CJD et saluons la volonté du Conseil d'Etat de redéfinir le rôle et les missions de cette commission dont nous redisons l'importance pour l'ensemble du dispositif cantonal.

Nous saluons également la prise en main par le Service public de l'emploi de la revue de toutes les mesures en place afin d'optimiser son offre et de mieux répondre aux besoins de son public cible. En effet, la richesse des offres existantes peut aussi s'apparenter à une jungle dans laquelle les jeunes peuvent se perdre si l'on ne prend pas la peine de leur indiquer le chemin

vers l'offre qui sera la plus adaptée à leurs besoins. Il faut malheureusement aussi souligner que malgré les nombreuses offres à disposition des jeunes, ceux-ci sont encore trop nombreux à se retrouver sans solution dans une période très importante de leur vie. Nous pensons toutefois que notre offre déjà pléthorique ne doit surtout pas être étouffée, mais plutôt améliorée en se basant sur les expériences acquises jusqu'à ce jour. Nous ne sommes toutefois pas dupes car nous savons que toutes les mesures possibles et imaginables ne sont rien sans la bonne volonté des jeunes, qui restent la clé du succès.

C'est avec ces considérations que le groupe Le Centre prend acte de ce rapport.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis directrice de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse. Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Notre groupe prend acte avec satisfaction du rapport et remercie ses auteurs pour l'excellent travail de visibilisation des prestations et de synthèse des actions de soutien en faveur des jeunes. Nous relevons également la réactivité des services de l'Etat dans la mise en œuvre de mesures urgentes en lien avec la pandémie de coronavirus, en particulier la mise sur pied d'une task force "Plan de soutien jeunesse" dont sont sorties plusieurs mesures concrètes. Nous invitons également à pérenniser les mesures qui auront fait leur preuve, tout comme l'ont relevé mes préopinants.

Le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle est une transition qui ne va pas de soi. Or qui dit transition dit en général nécessité de coordination. Et quoi de plus logique que de faciliter la coordination par la continuité des prestations ? Il est bien connu que le travail en silo ne facilite pas la fluidité et demande des efforts plus importants pour se connaître, se comprendre, sans oublier de mettre au centre les bénéficiaires, en l'occurrence les jeunes.

Au-delà du contenu du rapport, ce sujet met en évidence une particularité fribourgeoise, une "fribourgeoiserie" ou une "Freiburgerei", à savoir celle de séparer la formation professionnelle et l'ensemble du secondaire II de la formation obligatoire, primaire et secondaire I. Attribuer la formation professionnelle à la Direction de l'économie et de l'emploi est certes un choix et une compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil, mais ce choix indique à mon sens un parti pris et une option, celle de mettre au centre non pas le jeune, son éducation et sa réalisation sur le plan personnel et professionnel, mais le monde de l'économie, ses besoins, ses principes, voire ses impératifs.

Ce choix de mettre au centre les intérêts de l'économie plutôt que le développement des jeunes m'interroge et m'interpelle. Sur la page internet de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, on peut lire que les objectifs en matière de formation professionnelle et supérieure consistent certes à valoriser davantage l'apprentissage et à éviter toute exclusion, mais aussi, je cite : "à placer notre système de formation dans une logique répondant aux exigences de l'économie".

Or dans le futur incertain qui nous attend, ce n'est pas des jeunes au service ou à la botte de l'économie et du système en place dont nous avons besoin. Nous avons besoin de jeunes qui osent questionner le système et le système économique basé sur une croissance sans limites, et remettre en question les acquis et les principes qui ont régi les 50 dernières années. Nous avons besoin de jeunes capables de relever les défis qui nous attendent, qu'ils soient climatiques, numériques, de santé ou de migration. Nous avons besoin de jeunes qui recadrent les priorités et nous remettent en place, comme l'ont fait les diplômés de la meilleure école d'agronomie de France - AgroParisTech - le 30 avril 2022. Aujourd'hui, deux jeunes sur trois entre 18 et 30 ans se disent prêts à renoncer à postuler dans une entreprise qui ne prendrait pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux.

Or pour développer ce sens critique et ces capacités de réfléchir plus loin que ce que l'on nous enseigne, nous avons besoin d'un système éducatif cohérent et visionnaire qui met le jeune et son avenir au centre dans une continuité bénéfique entre école et formation.

Avec ces remarques, le groupe VERT·E·S et allié·e·s vous invite à prendre acte de ce rapport.

Savoy Françoise (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis adjointe de direction au Cycle d'orientation de Marly et je collabore au quotidien avec notre conseiller en orientation, présent dans notre école.

Dans le rapport du Conseil d'Etat, il manque selon moi, de la part du SOPFA, le pourcentage d'élèves qui commencent un apprentissage directement à la sortie du CO, et de la part de la formation professionnelle, le pourcentage de jeunes qui, suite au SeMo, entrent en apprentissage. Je complète encore en disant que les jeunes du CO qui souhaiteraient faire un apprentissage doivent relever plusieurs défis, notamment celui de réussir des tests organisés par les entreprises, tests qui parfois peuvent être jugés comme douteux, ou celui de soutenir la concurrence des collégiens qui mettent un terme à leurs études, des jeunes qui ont obtenu leur diplôme à l'ECG, plus âgés et donc plus facilement engagés. Des liens entre le monde professionnel et les cycles d'orientation existent, pour preuves le programme LIFT et le programme Omax, qui doivent être encouragés et valorisés. Je vais personnellement m'investir dans le programme Omax et je m'en réjouis, j'en remercie le Conseil d'Etat et le SOPFA.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nachdem der Grosse Rat am 16. März 2021 das Postulat der Grossräte Jelk und Michellod vom 3. Februar 2021 erheblich erklärt hat, kann ich Ihnen heute die Resultate der Studie vorstellen, die von der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung durchgeführt wurde.

Als Erstes möchte ich ein paar Punkte zum Freiburger System in Erinnerung rufen: Die obligatorische Schulzeit dauert in der Regel 11 Jahre und die Orientierungsschule hat namentlich zum Ziel, die Schülerinnen und Schüler bei ihrer Berufswahl zu unterstützen.

A partir de la 9H, donc en première du CO, les jeunes ont la possibilité de faire des stages. Différents soutiens sont également mis à disposition des élèves, comme surtout des conseillers et conseillères en orientation ainsi que des prestations du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, dont l'action "Last minute", qui a très bien marché. C'est donc pour les gens qui n'auront pas encore trouvé une solution. De plus, il y a aussi un accès à la médiation et au travail social en milieu scolaire, et finalement la possibilité d'effectuer une douzième, voire exceptionnellement - c'est un peu moins connu - une treizième année de scolarité.

Pour le jeune au bénéfice de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée, un plan individuel de transition est déterminé deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire. Des mesures peuvent également être mises en place afin d'optimiser les chances d'une intégration professionnelle et c'est surtout - cela a plusieurs fois été cité - le fait de la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, qui a été instituée en 2007 par le Conseil d'Etat. D'ailleurs, pour répondre à une question, la redéfinition du mandat est en cours et la réalisation de cette tâche a été donnée au Service public de l'emploi. Cette commission possède une vision globale du dispositif fribourgeois pour les jeunes entre la 9^{ème} Harnos et l'âge de 25 ans. Organe de pilotage stratégique du Conseil d'Etat, la CJD a un rôle consultatif et elle supervise en plus la plateforme jeunes, la PFJ. Cette structure très importante s'adresse aux jeunes sans solution de formation après la scolarité obligatoire, elle les oriente vers des mesures cantonales, communales, et même privées, évidemment toujours les mesures les plus adaptées à leurs besoins. Après, vous l'avez dit, différentes alternatives de transition en lien avec l'insertion professionnelle sont proposées : le préapprentissage d'intégration, les cours d'intégration et surtout les préformations "Préfo" et les SeMo ou alors le case management.

Vielleicht noch ein paar kurze Worte zur Corona-Virus-Pandemie: In der Schweiz wurden mehrere Studien durchgeführt, um zu klären, wie sich die Gesundheitskrise auf die Jugendlichen ausgewirkt hat. Die Jugendlichen haben je nach ihren emotionalen Ressourcen und ihrer Resilienz natürlich unterschiedlich auf die Krise reagiert. Der Berufswahlprozess konnte in den Jahren 2020 und 2021 nicht optimal stattfinden, wir wissen das. Es gab mehrere Veranstaltungen, die nicht stattfinden konnten und abgesagt werden mussten, vor allem die Berufsmesse, teilweise auch Schnuppertage oder die Berufsinformationen in den Betrieben, und für die Jugendlichen war es schwierig, Praktika zu absolvieren und auch der Austausch mit den Betrieben war kompliziert.

Um diese Problematik etwas zu entschärfen, wurden virtuelle Ersatzangebote organisiert.

Le marché des places d'apprentissage est demeuré relativement stable durant cette crise, et là je tiens quand même à remercier les entreprises qui ont continué à jouer le jeu. Des personnes ont pu déterminer leur formation professionnelle initiale en 2020, en 2021 aussi, et obtenir ainsi une certification pleinement, mais alors pleinement reconnue sur le marché du travail. La Confédération, elle, a décidé que les personnes en formation, les formateurs et aussi les formatrices en entreprise avaient droit à une indemnité en cas de réduction des horaires de travail, les fameux RHT. Je pense que cette mesure s'est avérée très utile pour le bon fonctionnement de la formation ainsi que pour éviter les résiliations de contrats d'apprentissage.

Dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a mandaté la CJD pour observer et analyser la situation de l'apprentissage relativement tôt dans la crise. Plusieurs mesures ont donc été mises en place et les impacts de la crise sanitaire semblent avoir été à ce jour maîtrisés. C'est surtout lors de sa séance du 3 juin 2021 que le Conseil d'Etat a décidé des mesures urgentes, et il y en a tout un paquet : renforcement de l'action "Last minute", ouverture des mesures de préformation, semestres de motivation, mais aussi augmentation de la capacité des mesures de préformation "Préfo" et de SeMo à l'automne 2020, gratuité de la formation des adultes - idée aussi intéressante -, prolongation du délai pour la signature du contrat d'apprentissage, mandat élargi aussi pour le réseau d'entreprises, ...

... Erhöhung des Finanzierungsanteils des Staats für die überbetrieblichen Kurse, auch eine Erhöhung der Aufnahmekapazität der Plattform Jugendliche und schlussendlich die Massnahme, die auf Deutsch "Nahtstelle II" heisst, um die beruflichen Eingliederungsmassnahmen der Frischdiplomierten zu erhöhen und schlussendlich auch die Verstärkung der Laufbahnberatung für Erwachsene.

Dans le cadre du plan de relance cantonal que le Grand Conseil a évidemment approuvé en octobre 2020, il y avait quatre mesures dans le domaine de la formation qui avaient été retenues :

- > la mesure 12 surtout - j'aime à le souligner - : la contribution au financement des salaires des apprentis ;
- > la mesure 13, si vous vous rappelez : les bourses pour les reconversions professionnelles et pour les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation ;
- > il y avait aussi la mesure 14 : le conseil de carrière et de réorientation des carrières aux adultes ;
- > et la mesure 15 : la préparation à la recherche de places d'apprentissage.

Finalement, c'est en mai 2022 que le Conseil d'Etat a décidé la création d'une task force "Plan de soutien jeunesse Fribourg" - élément très important -, qui avait notamment pour mission de réaliser cet état des lieux des mesures déployées sur le terrain pour gérer les effets négatifs de la crise sur les enfants et les jeunes et de proposer au Conseil d'Etat les mesures urgentes complémentaires.

Nach mehreren Auswahlrunden hat der Staatsrat dann im Dezember zehn Sofortmassnahmen zugunsten der Jugendlichen für eine Dauer von zwei Jahren beschlossen. Zwei Massnahmen betreffen ganz spezifisch die berufliche Eingliederung: erstens die Massnahme Omax, die auf zwei Jahre limitiert ist. Verantwortlich ist hier das SOPFA, das ist eine proaktive Massnahme im Bereich der Berufsberatung für Schülerinnen und Schüler mit Schwierigkeiten bei der Suche nach einer Ausbildung nach der obligatorischen Schule, und zweitens die Unterstützung von lokalen und niederschweligen Angeboten zur Förderung der beruflich-sozialen Eingliederung im Kanton Freiburg, um die Aufnahmekapazität zu erhöhen und auch die Wirksamkeit und schlussendlich die Effizienz und Kohärenz zu steigern.

Toutes ces mesures ont été prises afin d'anticiper, prévenir ou répondre aux besoins des personnes dans le domaine de l'insertion professionnelle à la suite de cette crise sanitaire. L'équipe de projet de la task force est également responsable d'effectuer une consultation et aussi un sondage auprès des jeunes de 8 à 25 ans du canton. Cela permettra d'identifier les besoins des jeunes, notamment en matière d'étude de travail et, le cas échéant - et là je réponds à une question -, il faudra voir à ce moment-là s'il faut prolonger l'une ou l'autre mesure ou pas. Un rapport avec les résultats de ce sondage devrait normalement être publié très bientôt, j'espère encore cet été.

Les effets de la pandémie ne sont pas encore terminés, malheureusement, et les besoins des jeunes en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle peuvent encore évoluer. La CJD continue d'observer de près la situation et effectue un monitoring des différents indicateurs. Des mesures pourront encore être proposées au Conseil d'Etat, selon l'évolution de la situation, je le souligne encore une fois. L'établissement d'une vue d'ensemble de toutes les mesures d'aide afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes a permis - je pense qu'on peut le dire aujourd'hui - de montrer également la richesse des différentes offres existantes, et je suis persuadé qu'il est important, très important même, de rendre les résultats de cette cartographie disponibles pour tout un chacun en l'actualisant régulièrement. Cela permettra donc - et c'était une autre demande - d'avoir des offres transparentes pour faciliter l'orientation des jeunes vers des mesures qui répondent à leurs besoins. La coordination et la collaboration entre les différents partenaires seront ainsi améliorés.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de ce rapport. J'espère ainsi avoir répondu à toutes vos questions.

Il y avait effectivement encore la question de M^{me} la Députée Savoy : 60% des gens vont du CO en apprentissage et 80% des SeMo vont en apprentissage. J'ai dit que par rapport au mandat de la CJD, c'est en cours de réalisation, le SPE en a été chargé. Et par rapport à cette aide de mesures d'accueil, c'est réglé par un règlement accepté par le Conseil d'Etat et aussi géré par la CJD.

La question de M^{me} la députée Galley m'interpelle également beaucoup : je ne partage évidemment pas du tout cet avis, je pense au contraire que les autres cantons nous envient beaucoup d'avoir cette organisation qu'on connaît dans le canton de Fribourg. Il faut clairement dire aux jeunes qu'ils sont toujours au centre de nos préoccupations. Nous avons montré aussi par le biais de ce rapport que nous sommes là pour les former, pour les soutenir dans les situations difficiles, et finalement, s'ils arrivent aussi à obtenir grâce à cette formation une place dans l'économie, évidemment que tout le monde sera content ! Donc, je réfute quelque peu ce que vous avez affirmé, à savoir que l'on travaille surtout pour l'économie ; non, on travaille surtout pour les jeunes, et je pense que s'il fallait encore une preuve, je pourrais vous inviter encore une fois à lire tout ce rapport-là. C'est la préoccupation principale, mais évidemment, on connaît aussi très bien l'économie, on sait aussi de quoi l'économie a besoin et encore une fois, si on peut donner aux jeunes la formation nécessaire pouvant leur garantir un poste par la suite, au final, tout le monde sera gagnant.

Avec cela, Mesdames et Messieurs, j'ai terminé et je vous invite à prendre acte de ce rapport.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Loi 2021-DICS-38 Loi modifiant la loi sur la pédagogie spécialisée

Rapporteur-e:	Thalmann-Bolz Katharina (<i>UDC/SVP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	03.05.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 1788</i>)
Préavis de la commission:	08.06.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 1801</i>)

Entrée en matière

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen zu diesem Geschäft bekanntgeben. Ich war bereits Präsidentin der parlamentarischen Kommission bei der Behandlung des Gesetzes über die Sonderpädagogik im Jahre 2017. Weiter bin ich Lehrperson an der Primarschule Murten und somit Anwenderin des Gesetzes.

Beim vorliegenden zu ändernden Gesetz über die Sonderpädagogik handelt es sich um ein Spezial- und Ausführungsgesetz, das am 1. August 2018 in Kraft getreten ist. In der Zwischenzeit wurden Lücken aufgedeckt, welche die aktuellen Bedürfnisse zu wenig oder gar nicht regeln. Diese sollen mit den vorliegenden Änderungen geschlossen werden. Die hauptsächlichsten Änderungen betreffen das Zulassungsverfahren von freischaffenden Leistungserbringerinnen und Leistungserbringern. Die Logopädischen Dienste der Schulen in gewissen Regionen des Kantons wie beispielsweise im Broye- und Glanebezirk erlebten in den letzten Jahren einen regelrechten Ansturm und stiessen an ihre Grenzen. Freiberufliche Logopädinnen und Logopäden sollen hier nun Abhilfe schaffen. Zur Zeit nehmen die Zulassungsgesuche von freiberuflichen Logopädinnen zu. Sie unterstützen überlastete Dienste, und sie helfen, die langen Wartelisten zu verkürzen. Diese Entwicklung war im Jahre 2017 bei der Schaffung des Gesetzes noch nicht absehbar, deshalb soll das Gesetz angepasst werden, indem die Bedingungen für die Anerkennung freischaffender Logopädinnen und Logopäden festgelegt werden und um die regionale Verteilung und die Kostenkontrolle, basierend auf einer kantonalen Gesamtsicht, zu steuern. Das heutige Gesetz bietet derzeit keine Möglichkeit, unabhängige Anbieterinnen und Anbieter bei schwerwiegenden Missständen rechtlich zu belangen. Der Staat ist verpflichtet, das reibungslose Funktionieren dieses Systems zu steuern, die Details werden in Richtlinien geregelt.

Ein weiterer Punkt der Änderung dieses Gesetzes betrifft die Nichtbeteiligung an Schulkosten von Privatschulen. Der Grosse Rat und die Rechtsprechung des Bundes wie auch des Kantons haben sich mehrmals dazu geäussert, dass sich der Staat nicht an den Schulkosten einer Privatschule beteiligt. Deshalb soll in sämtlichen Artikeln, die sich auf die Regelschule beziehen, das Wort "öffentlich" hinzugefügt werden. Dadurch soll jeder Zweifel ausgeräumt werden und Erwartungen von Eltern an einer finanziellen Beteiligung des Staates vermieden werden. Bei weiteren geringfügigen Änderungen handelt es sich vorwiegend um Bereinigungen und Klarstellungen, ich komme bei der Beratung der Artikel näher darauf zurück.

Die parlamentarische Kommission hat am 8. Juni dieses Jahres in einer einzigen Sitzung die Änderungen beraten und einstimmig das Projekt bis der Kommission verabschiedet. Die Kommissionsarbeit fand in einem guten Klima statt. Ich danke den Mitgliedern der Kommission für ihre aktive und konstruktive Mitarbeit. Nebst der Amtsdirektorin standen der Kommission auch der Dienstchef des Amtes für Sonderpädagogik, Herr Stéphane Noël, sowie die juristische Beraterin, Frau Alice Maridor, kompetent und unterstützend zur Seite. Vielen herzlichen Dank für Ihre Verfügbarkeit und die Arbeit, die Sie auch im Vorfeld zu diesem geänderten Gesetzesentwurf geleistet haben. In meinen Dank schliesse ich auch den Parlamentssekretär, Herr Alain Renevey, ein, er hat mit grosser Präzision und unglaublicher Schnelligkeit das Protokoll verfasst.

In der Eintretensdebatte wurden vorwiegend Fragen in Zusammenhang mit den freischaffenden Logopädinnen und Logopäden erörtert und beantwortet. Die Sorge, drehte sich mit den vorstehenden Änderungen vorwiegend um einen möglichen Verlust an Flexibilität und Beweglichkeit von freien Anbieterinnen und Anbietern. Man war sich einig, dass mit der neuen Regelung das Kindeswohl auf keinen Fall geschmälert werden darf. Im Gegenteil: Die Gesetzesänderung soll insbesondere die Wartezeit von Kindern auf den Wartelisten verkürzen helfen. Von der Kommission begrüsst wurde auch die Tatsache, dass in Grenzgebieten zu Waadt und Bern freiberufliche Logopädinnen und Logopäden der Nachbarkantone willkommen sind. So können lange Wege eingespart werden.

Eines der Hauptziele der Gesetzesänderung besteht darin, den Bedarf an logopädischer Therapie während der Schulzeit zu senken. Ab 2023 sollen deshalb freiberufliche Logopädinnen und Logopäden im Prinzip - ich betone, im Prinzip - nur noch mit der vor- und nachschulischen Logopädie betraut werden, was den Bedarf während der Schulzeit schrittweise bis im August 2031 senken soll.

Das Eintreten auf die Gesetzesvorlagen der Kommission wurde nicht bestritten. Alle Änderungen des zu ändernden Gesetzesentwurfs, die im Projekt bis vorliegen, wurden in Diskussion und im Einvernehmen mit der zuständigen Vertreterin

des Staatsrates genehmigt. Der Staatsrat schliesst sich allen Änderungen an. Die Schlussabstimmung über den geänderten Gesetzesentwurf fiel, wie bereits erwähnt, einstimmig aus.

Werte Grossrätinnen und Grossräte, das Sonderpädagogikgesetz ist ein auf die heutigen Praktiken in den Regelschulen und in den sonderpädagogischen Institutionen abgestimmtes Spezial- und Ausführungsgesetz und wurde in Abstimmung zum Schulgesetz eingeführt. Es ist auf die besonderen individuellen Bedürfnisse der Kinder und Jugendlichen nach sonderpädagogischen und pädagogisch-therapeutischen Gesichtspunkten ausgerichtet und hat sich bis heute bewährt. Mit den heute vorzunehmenden Ergänzungen und Klarstellungen wird es gefestigt und den Bedürfnissen angepasst.

Deshalb lade ich Sie im Namen der Kommission ein, auf den zu ändernden Gesetzesentwurf einzutreten und die geänderte Vorlage, wie sie im Projet bis der Kommission vorliegt, zu genehmigen.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. La loi sur la pédagogie spécialisée a été adoptée le 11 octobre 2017 par le Grand Conseil fribourgeois et son règlement d'application le 16 décembre 2019 par le Conseil d'Etat.

Au cours de ces 4 années de mise en œuvre de la législation, certaines lacunes et incohérences ont été constatées. Il convient désormais de les rectifier. Certaines modifications dont nous discutons aujourd'hui avaient été préannoncées dans le cadre du rapport de consultation du règlement du 16 décembre 2019 déjà.

Comme M^{me} la Rapporteuse vous l'a expliqué, il y a un certain nombre de corrections et d'adaptations mineures ou grammaticales, mais il y a surtout l'ajout d'un nouvel article, l'article 23a. En effet, à l'époque où la loi a été adoptée, il n'avait pas été prévu d'avoir autant recours aux logopédistes indépendantes. Celles-ci étaient actives seulement en âge préscolaire et postscolaire. Pendant la période scolaire, c'était le SLPP qui prenait le relais. Au vu de la demande croissante et des listes d'attente qui se sont formées, les services des logopédistes indépendantes nous sont désormais très précieux. Or, la loi ne l'avait pas prévu : en fait, il n'y avait aucun cadre légal pertinent pour assurer un suivi correct et transparent de la mission que l'Etat confie aux logopédistes indépendantes, ce qui ouvrait grand la porte à d'éventuels abus, incompréhensions et inégalités. Un changement était indispensable, ce que la profession a très bien compris.

Ce nouvel article est donc nécessaire, tout d'abord pour évaluer les besoins en logopédie et en psychomotricité préscolaire et postscolaire, et également pour demander une adaptation du budget le cas échéant. Il s'agit aussi d'assurer une répartition géographique équitable des logopédistes et, à terme, des psychomotriciens et psychomotriciennes indépendant(e)s sur le canton de Fribourg, pour garantir aux familles un accès de proximité. On constate aujourd'hui que dans certains districts, il y a trop de logopédistes indépendant(e)s et dans d'autres districts, il en manque.

Nous voulons également assurer un nombre d'unités de travail à chaque prestataire indépendant - logopédistes, psychomotriciens et psychomotriciennes agrémenté(e)s - en fonction de sa demande, mais aussi des moyens financiers à disposition. Il s'agit surtout de respecter le budget que nous avons à disposition.

Nous aimerions aussi permettre la mise en place de la prévention dans le domaine de la logopédie, tout en assurant son financement. Nous voulons pouvoir agir aussi en cas de plainte de parents à l'encontre d'un(e) professionnel(le).

En ce qui concerne la facturation, le système actuel est lourd et nous le savons. L'objectif du SESAM est de le simplifier, tout en y intégrant un calcul automatique des unités réalisées et à réaliser par enfant et au total.

En conclusion, il s'agit de permettre un pilotage cantonal de la logopédie de 0 à 20 ans, avec à la fois un respect de l'Etat financeur, de l'enfant ayant des besoins et de ses parents, du professionnel et de sa mission auprès de l'enfant ou de l'élève. J'ajoute aussi que le Conseil d'Etat se rallie aux trois amendements du projet bis de la commission.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Mes liens d'intérêts : je suis présidente du Conseil de fondation du Centre éducatif et pédagogique (CEP) qui a reçu le mandat de gestion des SLPP pour la Broye et le Lac francophone. Le CEP offre justement des prestations dans les domaines de la logopédie, de la psychologie et de la psychomotricité, en tant que services autant pour les écoles que pour l'institution. J'étais membre de la première commission qui a siégé en 2017 et pour celle-ci aussi. Je parle au nom du groupe le Centre.

L'essentiel des articles concerne donc un toilettage et des précisions de la loi, afin de répondre aux besoins du terrain. Le corps du sujet d'aujourd'hui est surtout la dotation des agréments pour les logopédistes indépendant(e)s, donc l'article 23a (nouveau).

L'objectif de la loi était de diminuer les besoins en thérapie par la prévention en période préscolaire et, à terme, de centraliser les prestations au sein des SLPP pour un meilleur monitoring. A terme, les logopédistes indépendant(e)s ne se verront confier plus que la logopédie pré- et postscolaire, sauf exceptions. Une période transitoire qui doit permettre à la prévention de faire son effet a été fixée jusqu'à l'année 2031, et ceci a donc déjà été décidé en 2017.

Cet article 23a doit permettre au SESAM de gérer au mieux cette période transitoire pour gérer son budget en donnant des agréments d'une manière proportionnelle dans les régions. D'autre part, il doit pouvoir aussi suivre le nombre d'enfants sur listes d'attente, en récoltant des données afin de pouvoir faire une planification des besoins. Or, cela est très compliqué puisque si les SLPP font remonter le nombre d'enfants dans les listes d'attente, ce n'est pas le cas pour les indépendant(e)s.

Le groupe le Centre souhaite les mesures qui permettent :

- > une planification pour avoir une vue d'ensemble de la situation et pouvoir mieux répartir les besoins dans les régions ;
- > une gestion qui permet de maximiser les ressources et de diminuer les listes d'attentes ;
- > la préparation de l'entrée en force de la loi concernant les indépendant(e)s en 2031 ;
- > un système flexible pour les logopédistes indépendant(e)s afin de répondre rapidement aux besoins des enfants ;
- > la diminution de la charge administrative des logopédistes indépendant(e)s.

La gestion du système nécessite un pilotage clair pour que la répartition entre les régions puisse se faire dans de bonnes conditions. Mais, avant tout, l'essentiel est de mettre l'enfant au centre du dispositif.

C'est pourquoi le Centre va entrer en matière et soutenir la version bis de la commission.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. J'ai été membre de la commission parlementaire et je n'ai pas d'autre lien d'intérêt à ce sujet.

Wir haben in unserer Fraktion die Änderungen des Gesetzes über die Sonderpädagogik diskutiert. Die Details und redaktionellen Anpassungen sind für uns unbestritten. Wie in der Kommission gab auch bei uns der Artikel 23 zu diskutieren und warf einige Fragen auf. Wir sprechen hier von freischaffenden, also selbständigen Logopädinnen, die nicht beim Staat fest angestellt sind - Leute, die die Selbständigkeit wollen und diese auch ausleben. Warum also eine garantierte Jahresarbeitszeit? Wie ist es denn, wenn trotzdem einmal in einem Jahr mehr oder weniger Arbeit anfällt? Wird kurzfristigen und sich ändernden Bedürfnissen der Kinder mit diesen Regelungen Rechnung getragen? Es geht ja um die Kinder und nicht um die Administration, die die Arbeit verwaltet. Und wie soll das Erstellen von Jahresbudgets funktionieren, wenn ein Schuljahr, das in der Regel die Basis der Logopädinnen ist, von August bis Juli dauert, hier aber die angegebenen Jahrespensen für den Zeitraum Januar bis Dezember abgegeben werden müssen?

Alles Fragen, die wir bereits in der Kommission intensiv diskutiert haben. Die Frau Berichterstatterin und ich konnten unseren Fraktionskollegen diese Fragen im Sinne der Kommission beantworten und allfällige Unsicherheiten, welche unter Umständen als Arbeitsverhinderung von Freischaffenden verstanden werden könnten, beseitigen.

Mit dem von der Kommission ausgearbeiteten Zusatz beim genannten Artikel 23 Abs. 3 können wir uns einverstanden erklären. Wir werden entsprechend auf die Vorlage eintreten und unterstützen das Projekt bis der Kommission.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mon lien d'intérêt : j'ai été membre de la commission qui a travaillé sur cette modification de la loi sur la pédagogie spécialisée et comme enseignante au CO d'Estavayer, je suis régulièrement en contact avec des enfants ou adolescents suivis en logopédie ou bénéficiant de MAR.

Notre groupe entre volontiers en matière sur les modifications proposées, en gardant - cela a déjà été dit par d'autres groupes - surtout à l'esprit le bien de l'enfant. Dans une loi juste vieille de 5 ans, un certain nombre d'articles ne subissent qu'un léger toilettage, par l'ajout de "publique" ou de "MAR", mais d'autres sont là pour renforcer la prévention et améliorer les délais et la prise en charge des enfants.

Les modifications des articles 23a, 27 et 47 sont une claire et bénéfique adaptation de la loi à la réalité du terrain d'aujourd'hui. Avec l'article 47, les parents auront la possibilité de signaler les agissements non conformes d'un prestataire indépendant en se plaignant auprès du SESAM, qui aura ainsi une base légale pour agir.

Ensuite, avec l'article 23a (nouveau), nous saluons la reconnaissance des prestataires indépendants ainsi qu'une souplesse supplémentaire dans la loi face aux dotations en heures pour ceux-ci. Cela est essentiel pour diminuer les listes d'attente et ainsi obtenir une meilleure et plus rapide prise en charge des enfants. D'ailleurs, cet article 23a a alimenté la discussion de la commission pendant un certain temps et a suscité deux amendements. La commission et le Conseil d'Etat se sont toutefois entendus sur un de ces amendements.

Avant de conclure, j'aimerais brièvement revenir sur les modifications de l'article 27 al. 3, qui n'ont entraîné aucune discussion particulière en commission. Il faut savoir qu'en septembre 2017, lors de l'adoption de la loi sur la pédagogie spécialisée en plenum, notre collègue député Gaétan Emonet avait été non seulement visionnaire, mais extrêmement peu écouté. Grâce aux conseils d'un ami, j'ai relu le bulletin du Grand Conseil et ai découvert que le député Emonet avait alors proposé un amendement pour introduire la notion de psychomotricité dans cet article-là. L'amendement fut d'abord refusé

en commission puis, vous le devinez, largement combattu et à nouveau balayé en plenum. Aujourd'hui, par chance, le temps lui a donné raison. Ça, c'était pour la petite anecdote !

Enfin, et pour conclure, le groupe socialiste entre volontiers en matière sur cette modification de loi, soutiendra la version bis de la commission et vous invite à en faire de même.

Stöckli Markus (*VEA/GB, SE*). Ich war Mitglied der ordentlichen Kommission, welche sich mit dieser Gesetzesänderung befasst hat und spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis. Das Gesetz über die Sonderpädagogik ist im Jahre 2017 und das entsprechende Ausführungsreglement im Jahre 2019 in Kraft getreten, wir sprechen also über ein sehr junges Gesetz. Anpassungen im Gesetz begründen die bisherigen Erfahrungen. Unsicherheiten werden ausgeräumt. Es wird festgehalten, dass Schülerinnen und Schüler in Privatschulen nicht von einer sonderpädagogischen Massnahme im Sinnen des Gesetzes profitieren können. Der Begriff öffentlich wird zu Recht in allen betroffenen Artikeln hinzugefügt.

Das Zugangsverfahren wird klargestellt, so handelt sich bei der internen Unterbringung um eine verstärkte sonderpädagogische Unterstützungsmassnahme. Zuständigkeiten werden geklärt, Entscheidbehörde bezüglich Inanspruchnahme von sonderpädagogischen Massnahmen ist das Schulinspektorat und die Betriebsbewilligungen werden durch die BKAD erteilt.

Genannte Ergänzungen und weitere sprachliche Präzisierungen sind wichtig und wirken klärend. Aufgrund der Übergangslösung bis 2031 können freischaffende Logopädinnen für Dienstleistungen für Kinder im schulpflichtigen Alter eingesetzt werden. Die bisherige grossmehrheitlich bewährte Praxis wird im Grundsatz weitergeführt.

Mit dem neuen Artikel 23a wird die Zusammenarbeit zwischen dem Amt für Sonderpädagogik und den freischaffenden Logopädinnen auf Gesetzesbasis geregelt. Die freischaffenden Logopädinnen erhalten durch diesen neuen Artikel klare Vorgaben, aber auch Sicherheiten bezüglich ihrer Jahresplanung, Kontinuität beim Übergang der vorschulischen Frühförderung in die schulische Beratung und dem Kindeswohl kann grundsätzlich entsprochen werden.

Der Zusatz in Abs. 3 lässt zudem eine gewisse Flexibilität ihres Dienstleistungsangebots offen, um in spezifischen Situationen zusätzliche Betreuungseinheiten anzumelden. Das SOA ihrerseits erhält mit dem neuen Artikel 23a ein administratives Steuerungsinstrument, welches die Anerkennung der freischaffenden Leistungsanbieterinnen klärt und einen Überblick über deren Tätigkeiten ermöglicht. Die geographische Verteilung kann dadurch optimiert und die Kostenkontrolle erleichtert werden. Bei der konkreten Umsetzung ist jedoch darauf zu achten, dass der administrative Aufwand in einem vertretbaren, einfachen Rahmen bleibt, damit nicht wertvolle Therapiezeit für unnötige Bürokratie dahinfällt, es sei denn, der administrative Aufwand lasse sich separat abrechnen. Entsprechende Richtlinien bezüglich Anerkennung von freischaffenden Anbieterinnen, inklusive Präzisierungen von weiteren Ausführungsmassnahmen, welche den neuen Artikel 23a betreffen, müssen zwingend gleichzeitig mit den Gesetzesänderungen in Kraft treten.

Die Fraktion Grünes Bündnis unterstützt den Entwurf des Staatsrats mit den Änderungsanträgen der Kommission einstimmig.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mon lien d'intérêt : je suis syndic de Granges et je collabore donc avec un SLPP. J'ai également été membre de la commission. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Beaucoup de choses ont déjà été dites, je vais donc essayer d'être relativement bref. Je tiens à saluer le Conseil d'Etat pour le travail de mise à jour de cette loi, malgré la fraîcheur de celle-ci vu qu'elle n'a même pas 5 ans. L'essentiel des modifications apportées sont d'ordre cosmétique et clarifient ou précisent la loi. Il s'agit aussi de rectifier les voies de droit ou encore d'ajouter la possibilité de plainte contre les prestataires indépendants. Toutes ces propositions sont pertinentes et nécessaires. En outre, il est prévu que le suivi des logopédistes indépendant(e)s diminue d'ici 2031. Vu l'augmentation de la demande, quelles sont les mesures prises pour atteindre cet objectif, sachant que les communes ont une part importante de responsabilités dans celui-ci ?

C'est bien le nouvel article 23a de cette loi qui a focalisé l'attention de la commission. Il a aussi fait l'objet d'un intense mais juste *lobbying* de la part de logopédistes indépendantes que j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'entendre. Cet article règle la procédure d'agrément des prestataires indépendants et, cela été dit, il a été amendé en commission. En effet, si la volonté du Conseil d'Etat de fixer un cadre budgétaire est pleinement compréhensible, celui-ci ne doit pas être trop rigide. Les prestataires indépendants sont aujourd'hui impérativement nécessaires pour faire face à une demande que les services officiels ne peuvent pas combler. L'intérêt de l'enfant ne doit pas être oublié. La pédagogie spécialisée a en effet d'autant plus de chance de succès qu'elle intervient tôt dans le développement de celui-ci. La proposition de la commission est donc un bon compromis entre la compréhensible volonté de l'Etat d'avoir un cadre budgétaire et la réalité de la pédagogie spécialisée qui ne peut être contrainte par un cadre trop rigide.

Cela a été dit, nous comptons également sur l'Administration pour éviter que la charge administrative des indépendant(e)s ne s'alourdisse encore. L'essentiel est qu'il et elle puisse consacrer le temps à l'enfant.

Dès lors, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux entre en matière et soutiendra à une très large majorité le projet de loi tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich danke allen Rednerinnen und Rednern für die wohlwollenden Worte und die unterstützenden Voten. Die Ausführungen der einzelnen Rednerinnen und Rednern entsprechen weitgehend der Diskussion, die wir bereits in der Kommission geführt haben. Ich möchte diese Voten nicht nochmals wiederholen. Offene Fragen gibt es keine mehr, sie wurden alle, wie auch schon von Herrn Grossrat Bortoluzzi erwähnt worden war, in der Kommission beantwortet. Deshalb habe ich momentan keine weiteren Bemerkungen.

Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je remercie tous les groupes pour leur entrée en matière ainsi que pour leur soutien. J'ai entendu deux questions auxquelles j'aimerais répondre.

Tout d'abord, M. le Député Bortoluzzi a parlé de l'année scolaire. Mais pour les logopédistes indépendant(e)s, on travaille par année civile, on ne travaille pas sur les années scolaires. Les prises en charge peuvent donc commencer à n'importe quel moment de l'année et s'arrêter à n'importe quel moment quand ce n'est plus nécessaire. De plus, pour les logopédistes indépendant(e)s qui travaillent surtout dans le préscolaire, ce n'est évidemment pas du tout lié à l'année scolaire.

Ensuite, la question du député Michellod. Effectivement, il y aura cette échéance de 2031. Ce changement de loi aujourd'hui nous permettra justement d'avoir une vision d'ensemble, d'avoir des statistiques - ce que nous n'avions pas jusqu'à présent - pour nous permettre d'aborder ce changement en toute connaissance de cause et surtout de pouvoir nous adapter à cette nouvelle donne qui arrivera assez vite, puisque c'est en 2030. Je pense qu'il est effectivement nécessaire aujourd'hui que nous puissions avoir ces informations pour nous préparer.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 11.10.2017

Art. 3 al. 1

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Wir haben nicht nur in diesem Artikel, sondern auch in weiteren fünf Artikeln genau die gleiche Ausgangslage. Es geht in sechs Artikeln darum - und da erlaube ich mir bereits, diese Bemerkung zu machen -, den Begriff "Regelschule" und das Wort "öffentlich" hinzuzufügen. Privatschulen können Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf aufnehmen, das ist möglich. In diesen Fällen kommt aber das Kind nicht in den Genuss von sonderpädagogischen Fördermassnahmen im Sinne des Gesetzes über die Schulpflicht. Der Staat richtet auch keine Subventionen aus gemäss Artikel 79 des Schulgesetzes. In diesen Fällen kommt das Kind nicht in den Genuss von sonderpädagogischen Fördermassnahmen im Sinne des Gesetzes über die Schulpflicht.

Mit diesem Zusatz im Gesetz über die Sonderpädagogik will man jeglichen Zweifel hinsichtlich staatlicher Finanzierung ausräumen, deshalb die Erwähnung "öffentlich" in diesem Artikel und in weiteren fünf Artikeln.

Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Effectivement, dans les écoles privées, les enfants ont les mêmes droits que les enfants scolarisés dans les écoles publiques en termes de logopédie, psychologie et psychomotricité. Les SLPP doivent les prendre en charge. En revanche, l'Etat ne fournit pas d'enseignants spécialisés dans les écoles privées. Néanmoins, les écoles privées peuvent engager des enseignants spécialisés.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (inchangé) [DE: (modifié)]

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23 al. 2 (modifié)

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Hier geht es um eine Berichtigung: Der Begriff "Abklärungsstelle" wird mit "Sonderschulinspektorin" oder "Sonderschulinspektor" ersetzt, da die Befugnisse bei der Sonderschulinspektorin oder beim Sonderschulinspektor liegen und nicht bei irgendeiner Amtsstelle.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Dans cet article, on précise que c'est l'inspectorat spécialisé qui reste toujours l'autorité de décision. Auparavant, on citait le collaborateur scientifique, ce qui n'était pas correct.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23a al. 1 (nouveau), al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23a al. 3 (nouveau)

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Bei diesem Artikel entbrannte eine angeregte Diskussion über zwei Änderungsanträge von Mitgliedern der Kommission. Einerseits wurde ein Antrag auf Vereinfachung respektive Kürzung des Artikels gestellt, andererseits wurde eine Präzisierung des Gesetzestextes beantragt.

Die Kommission entschied schlussendlich in der dritten Lesung, den Gesetzestext zuhanden des Grossen Rates zu erweitern. Mit dieser Präzisierung wird die gewünschte Flexibilisierung und Anpassungsfähigkeit im Gesetz verankert und nicht nur in den Richtlinien aufgeführt. Das entspricht auch dem Wunsch der Logopädinnen und Logopäden.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Cet élément allait être introduit dans le règlement, mais la commission a souhaité le mettre directement dans la loi, ce que nous approuvons. Cela permet aussi de solidifier cet élément. Effectivement, nous souhaitons simplifier et flexibiliser le recours aux services des logopédistes indépendant(e)s. Nous nous rallions donc à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 23a al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 24 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 1 (modifié)

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Hier geht es wieder um den Begriff "öffentlich", wie bereits in den ersten Artikeln.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 43 al. 1 (modifié)

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Hier geht es um die Einführung des Begriffs "Kind", weil es im Vorschulalter den Begriff Schülerin und Schüler nicht gibt. Deshalb muss hier der Begriff "Kind" erwähnt werden.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 44 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47 al. 1 (modifié)

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Hier haben wir eine redaktionelle Änderung vorgenommen im deutschen und französischen Text - unterschiedlicher Natur, aber ohne, dass es den Sinn des Artikels ändert.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Nous nous rallions à ces corrections et à ces amendements de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 11.10.2017

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Bonny David (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Defferrard

Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 90.*

Postulat 2021-GC-206

Préparation des étudiants fribourgeois au test d'aptitudes AMS pour l'entrée en Section de médecine à l'Université de Fribourg

Auteur-s:	Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) Zadory Michel (UDC/SVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Dépôt:	13.12.2021 (BGC février 2022, p. 510)
Développement:	13.12.2021 (BGC février 2022, p. 510)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.05.2022 (BGC juin 2022, p. 2188)

Prise en considération

Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Mes liens d'intérêts : je suis médecin. J'ai eu la chance de ne pas avoir besoin de passer ce test AMS quand j'ai commencé mes études.

Ce postulat se penche sur deux problèmes. Le premier est un problème de difficultés qu'ont les étudiants francophones qui sont effectivement moins bien préparés à cet examen. C'est un problème de langue, de traduction. Le deuxième, qui me concerne plus précisément, est celui de la pertinence d'un tel test pour entrer en études de médecine.

Dans le premier chapitre, on a remarqué que ce test est obligatoire si vous voulez faire vos études de médecine à Bâle, à Zurich, à Berne et à Fribourg. Dans les autres universités, ce n'est pas nécessaire de le faire.

Je vous lis juste quelques tests - je suis même encore choqué par ce que je l'ai lu tout à l'heure. Qu'est-ce qu'on doit faire ?

- > Reconnaissance de figures de fragments : 20 points ;
- > Compréhension de questions de fond de la médecine et des sciences naturelles : 20 points ;
- > Figures tubulaires : 20 points ;
- > Problèmes quantitatifs et formels : 20 points ;
- > Travail avec soin et concentration, ce qui correspond un peu près à mon bulletin scolaire des années 1960 - c'était ordre et propreté - : 20 points ;
- > On a ensuite une phase d'apprentissage, une phase de compréhension de texte de 18 points, puis se remémorer tout ce qu'on avait vu comme figures et comme faits ;
- > Examen de quelques tables.

Vous le voyez déjà dans la question : lorsqu'on parle des problèmes de médecine, des questions de fond de médecine et de sciences naturelles, la langue à une importance capitale. Si les traductions sont mauvaises, les étudiants francophones seront péjorés puisque finalement ces tests sont traduits.

Ensuite, la pertinence : comment voulez-vous choisir ou sélectionner des gens qui vont avoir un métier dans la communication avec de tels tests ? Je me demande si finalement on n'a pas intérêt à chercher soit une autre voie, soit à revenir à l'ancienne méthode avec les moyens modernes. Je me rappelle avoir dû courir d'une salle de cours à l'autre et on était plus de 200 à l'époque, ce qui n'a pas posé de grands problèmes, alors que maintenant, il n'y a finalement que 120 étudiants.

Je demanderais aussi au Conseil d'Etat d'étudier finalement les résultats de ces tests, de voir s'ils sont véritablement pertinents pour les étudiants fribourgeois, si vraiment cela correspond aux objectifs qu'on s'est fixés, c'est-à-dire d'avoir plus de médecins dans le canton, de voir effectivement comment ils répondent, est-ce qu'ils vont s'inscrire dans d'autres universités pour éviter ce test à mon avis absurde.

Merci d'accepter ce postulat.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Senatsmitglied der Universität Freiburg und äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Grossratskollege Schumacher und Alt-Grossrat Zadory zeigen sich besorgt. Sie bemängeln die Qualität der Vorbereitung auf den Zulassungstest zum Medizinstudium an der Uni Freiburg für französischsprachige Studierende.

Les postulants veulent que les étudiants francophones fribourgeois aient les mêmes chances que leurs camarades alémaniques. Le Collège Sainte-Croix propose des journées de préparation aux gymnasiens du canton qui ont à leur disposition trois livres de préparation. Ces livres, élaborés et utilisés en Allemagne, ont été traduits de manière maladroite.

Warum ist die Vorbereitungsqualität so ungenügend? Einerseits ist es die Übersetzung vom Deutschen ins Französische, andererseits sind diese Vorbereitungshefte nicht mehr aktuell. In der Deutschschweiz wird die Vorbereitung zu den Zulassungsprüfungen viel besser organisiert. Die französischsprechenden Freiburger werden wegen der unzureichenden Vorbereitung zur Zulassungsprüfung benachteiligt. Es überrascht daher nicht, werden an der Uni Freiburg beim Numerus Clausus 80 Prozent von 120 verfügbaren Plätzen im Medizinstudium von Studenten aus den deutschsprachigen Kantonen besetzt. Logisch, ein grosser Teil dieser Studenten wird nach dem erfolgreichen Abschluss unseren Kanton Richtung Deutschschweiz verlassen. Dem Kanton fehlen nicht zuletzt deshalb die nötigen Ärzte.

Einige Fragen stellen sich: Ist ein Eignungstest in seiner heutigen Form sinnvoll? Braucht es überhaupt einen Eignungstest, um angehende Mediziner auszuwählen, da soziale Fähigkeiten und Einfühlungsvermögen für diesen Beruf erforderlich sind? Bräuchte es als Basis für die Auswahl der Studenten nicht eher ein Vorstellungsgespräch?

Ein Bericht könnte Antworten und Lösungsvorschläge bringen und allfällige Massnahmen aufzeigen.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, erlaubt mir bitte eine persönliche, mir sehr wichtige Bemerkung: In unserem zweisprachigen Kanton sollen alle Freiburger gleichbehandelt werden, egal ob französischer oder deutscher Sprache.

Die Faktion der Schweizerischen Volkspartei erkennt die Wichtigkeit und empfiehlt einheitlich die Annahme des Postulats.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Ärztin, arbeite in der Permanence in Meyriez und habe den Numerus Clausus zweimal gemacht, nicht etwa aus Spass, ich verspreche Ihnen, das ist kein lustiger Test, sondern, weil ich das erste Mal nicht genug Punkte hatte.

Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Nous trouvons les questions posées dans ce postulat très importantes et nous allons le soutenir. Nous trouvons important que ce ne soit pas que la partie francophone du canton qui soit investiguée mais aussi les étudiants fribourgeois germanophones car nous avons besoin dans ce canton également de médecins qui parlent l'allemand pour le tiers germanophone de notre population.

Ce sont les places dans les universités suisses allemandes qui sont soumises au numerus clausus. Comme ce sont surtout les Suisses alémaniques qui font ce test, je ne trouve pas surprenant que dans l'ensemble des étudiants, le taux de Suisses alémaniques soit plus haut. Nous ne pouvons pas regarder uniquement l'Université de Fribourg dans ce contexte-là. Il serait également intéressant de savoir quels sont les critères qui font que les Fribourgeoises et Fribourgeois choisissent de s'inscrire à Lausanne, Neuchâtel, Genève, ou alors optent pour le numerus clausus. Les études à Fribourg sont bilingues : est-ce que cela est aussi un critère pour aller en Romandie *in the first place* ? Combien d'étudiants viennent à Fribourg et ont Fribourg comme université de premier choix ?

All diese Analysen wären spannend, um zu sehen, wie die Verteilung genau ist.

Die grundsätzliche Frage ist jedoch: Wie kann man alle Freiburgerinnen unterstützen, diesen Test zu bestehen respektive besser zu sein als die anderen. Es gibt verschiedene Angebote, sich darauf vorzubereiten. Auf ems-numerus-clausus.ch kann das - ich zitiere - "Fünf-Tage-Premium-Training für den EMS, das rundum Sorglospaket für 1 385 Franken" gebucht werden. Es geht auch günstiger: Online-Training mit dem EMS-Vorbereitungspaket für knapp 250 Franken. Es ist wahr, für die Romands gibt es lediglich diese drei offiziellen Bücher und diese alleine durchzuackern ist nicht lustig, und es braucht extrem viel Disziplin. Das ist nicht fair.

Es ist aber auch nicht fair, dass, wer Eltern hat, welche Geld haben, sich die Vorbereitung leisten kann und sich nicht irgendwie durchwursteln muss wie die Roamands eben. Nun haben sich tolle Menschen zusammengetan, um sich dieser

Ungerechtigkeit anzunehmen. NCWiki heisst das Projekt und hat eine Plattform errichtet, wo sie unter anderem eine Testsimulation durchführen, aber auch die Anwerter dabei unterstutzen, sich auf diesen Test vorzubereiten. Die *Liberte* hat im Mai daruber berichtet.

Das ist wirklich toll, weil es den Graben der Ungerechtigkeiten verkleinert.

Der Staatsrat soll dieses Postulat als Anlass nehmen, solche Projekte zu unterstutzen - sie basieren auf Freiwilligenarbeit - oder andere Mittel finden, so dass allen Freiburgerinnen und Freiburgern der Zugang zum Medizinstudium an der Universitat Freiburg erleichtert wird.

Clement Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je n'ai pas de lien direct avec ce postulat et parle au nom du groupe Le Centre.

Le medecin de famille devient-il une espece en voie de disparition ? Il est prevu qu'environ 56% des medecins de famille cesseront leurs activites dans les dix prochaines annees. Qui dit penurie de medecins de famille dit plus d'acces aux urgences, qui dit encombrement dit moins bonne prise en charge et plus de couts, et qui dit plus de couts dit mesures d'assainissement, limitations de prestations. Bref, c'est tout le chateau de cartes du systeme de sante qui s'effondre.

Tout n'est pas perdu puisqu'il semblerait que la situation devrait legerement s'ameliorer au niveau suisse d'ici 2040. Mais qu'en sera-t-il dans notre canton ? Le canton de Fribourg est deja en queue de peloton avec une des plus faibles densites de medecins de famille de Suisse. Avec le doublement du nombre des 80 ans et plus d'ici 2035, les besoins ne vont pas aller en diminuant. L'un des objectifs du nouveau master en medecine etait de repondre a ce defi, encore faut-il que les etudiants formes restent dans notre canton. Un Fribourgeois forme aura plus de chances de rester dans notre canton. Un medecin francophone aura plus de chances de s'etablir dans une region francophone, de meme que pour les alemaniques.

Les questions posees dans ce postulat sont tout a fait pertinentes. Il y a un biais flagrant avec environ 20% d'etudiants francophones acceptes en premiere annee, et trop peu de Fribourgeois. L'examen d'admission etant base sur une methode allemande, un des problemes serait lie au materiel de preparation a disposition. Le test est-il judicieux ? Il est clair que la qualite de l'enseignement doit etre garantie des la premiere annee. Tout comme le Conseil d'Etat, nous pensons qu'il faut combiner les donnees, trouver les causes pour proposer le remede. Ainsi, nous trouverons une partie de la reponse a la problematique des medecins de famille dans notre canton. Cette mesure ne sera qu'un element de la therapie, d'autres facteurs devant etre pris a bras le corps. Environ 40% des medecins qui font un stage dans un cabinet vont ensuite s'y installer. S'il n'y a pas assez de places de stage dans le canton, nos etudiants vont aller se former ailleurs puis s'y installer. Des mesures d'accompagnement devraient egalement etre etudiees pour ces postes de formation. Il est donc absolument necessaire d'integrer dans l'etude la period post-formation et de considerer tous les facteurs qui doivent etre pris en compte pour augmenter le nombre de medecins de famille, car tel est ici notre but.

Le groupe Le Centre acceptera ce postulat a l'unanimite.

Raetz Tina (*VEA/GB, BR*). Je n'ai pas de lien particulier avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allie·e·s.

Au vu du nombre de candidats dans les universites de medecine, nous sommes tout a fait conscients qu'une selection est necessaire pour respecter la capacite d'accueil des universites. Pourtant, s'il s'agit du meme test dans toute la Suisse, les resultats obtenus par les candidats sont inegaux selon les cantons. Dans son rapport de 2020, swissuniversities reconnait qu'il y a des differences entre les francophones et les germanophones. Par consequent, comme le demande le point 1 du postulat, il nous parait necessaire d'ameliorer l'information et la formation concernant le numerus clausus dans tous les gymnases du canton, peu importe la langue. Ces institutions ont le devoir de preparer leurs eleves au mieux pour les etudes superieures.

Certes, certains centres prives de preparation a ces tests existent avec des taux de reussite allant jusqu'a 90%. L'un d'eux facture 1400 frs pour cinq jours de cours intensifs, et dans le canton de Fribourg, un centre propose trois jours intensifs pour 650 frs. Je ne suis pas sure que tous les candidats et candidates aient les moyens de prendre part a ces cours prives alors que l'education doit etre ouverte a tous et toutes. Deleguer la formation aux gymnases, c'est aussi eviter le developpement d'une industrie privee de preparation et que cet examen ne devienne elitiste.

Concernant le deuxieme point du postulat qui interroge le test AMS en lui-meme, plusieurs medecins ont affirme que ce systeme de selection est inadequat. Comme cela a ete dit, selon eux, il permet de selectionner les candidats qui ont le plus de potentiel pour reussir leurs etudes en medecine, mais pas forcement ceux qui feront de bons medecins. Par exemple, les capacites de communication et les competences sociales ne sont pas prises en compte alors qu'il s'agit de competences importantes.

En conclusion, pour les raisons evoquees et puisque c'est aux cantons de selectionner les etudiants de leur universite, le groupe VERT·E·S et allie·e·s soutient ce postulat a l'unanimite.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessen: Ich habe während 20 Jahren das zweisprachige Studienfach Hauswirtschaft an der Pädagogischen Hochschule aufgebaut und betreut. Ich verstehe und unterstütze das Anliegen der beiden Motionäre. Eignungstests wurden schon immer in Frage gestellt, können sie doch kaum die nötigen Antworten auf die gesuchten Kompetenzen geben.

Das Freiburger Medizinstudium ist zweisprachig aufgegleist, was auch die Stärke beziehungsweise ein Markenzeichen dieses Studiengangs im Vergleich zu den anderen Medizinischen Fakultäten des Landes ausmacht. Die Zweisprachigkeit ist sicher auch ein wichtiger Grund, warum es von zahlreichen deutschsprachigen Studierenden belegt wird. Das war auch in meinem Studienfach nicht anders.

Wo liegen nun die wirklichen Schwierigkeiten? Bei dem nicht in französischer Sprache existierenden Vorbereitungskurs und Eignungstest? Bei der Zweisprachigkeit des Freiburger Medizinstudiengangs? Bei der fehlenden Mobilitätsbereitschaft, in einem anderen Kanton zu studieren? Man könnte noch sehr weit suchen.

Eine zweisprachige Ausbildung ist in unserem Kanton gerade im Gesundheitswesen nur von Vorteil. Im Studienplan steht dann auch: "Dank der zweisprachigen Ausbildung kennen die Studierenden die nötigen Fachbegriffe und sind fähig, einen Dialog mit Patienten und dem übrigen Gesundheitspersonal in deutscher und französischer Sprache zu führen."

Diese Zweisprachigkeit kann allerdings nicht ohne zusätzlichen Aufwand von Seiten der Studierenden bewältigt werden. Auch deutschsprachige Studierende müssen einen Mehraufwand in französischer Sprache für ihre französischen Module leisten. Sollten die sprachlichen Kompetenzen nicht ausreichen, kann immer noch ein Studium in einem anderen Landesteil anvisiert werden.

Kommt noch ein anderer wichtiger Aspekt hinzu: Nach insgesamt 15 Ausbildungsjahren - 11 Jahre obligatorische Schule, 4 Jahre Gymnasium - haben viele zukünftige Studierende das Bedürfnis, den Kanton zu verlassen, um Neues in einer anderen Umgebung zu entdecken. Heute werden oft von den Studierenden Aufenthalte in einem anderen Sprachbereich oder gar in einem anderen Land als Voraussetzung für ein Studium verlangt. Auch das kommt in Sachen Sprachkompetenzen allen zugute. Dass diese Studierenden dann nicht mehr nach Freiburg zurückkommen, hängt allerdings nicht nur mit dem Ausbildungsort zusammen. Es braucht attraktive Stellen und Arbeitsangebote in allen Bereichen in unserem Kanton, nicht zuletzt auch, was die Assistenz- und Praxisstellen für Medizinstudenten angeht.

Ich bin mir bewusst, dass es leichter gesagt ist als getan. Wir erleben in allen Ausbildungssektoren einen rasanten Wandel, auf den das Terrain oft noch nicht vorbereitet ist. Hier muss wohl in erster Linie angesetzt werden, damit wir junge, motivierte Studierende für die Wahl eines zweisprachigen Medizinstudiums gewinnen und auch in unserem Kanton halten können. In diesem Sinne werde ich das Postulat unterstützen.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Le Conseil d'Etat vous remercie pour l'intérêt que vous portez au test d'aptitudes pour les études de médecine.

Ce sujet avait déjà fait l'objet d'une question l'année derrière : le Conseil d'Etat avait répondu aux députés Zadory et Demierre qui s'inquiétaient déjà du taux de réussite des étudiantes et étudiants fribourgeois francophones au test d'aptitudes pour les études de médecine.

Für den Staatsrat ist die Gleichbehandlung der verschiedenen Sprachgemeinschaften von grösster Bedeutung. Die zuständigen Dienste haben nach der Einreichung dieses Postulats eine Arbeitsgruppe zu dieser Thematik zusammengestellt, welche schon verschiedene Ansätze erarbeitet hat.

Aussi, le Conseil d'Etat estime judicieux de récolter les données demandées par les postulants pour autant que celles-ci soient disponibles. Cela fera partie des tâches du groupe de travail qui a déjà été formé. Nous en avons besoin pour élaborer des solutions avec toujours en tête l'objectif final qui est - le postulant Schumacher l'a dit tout à l'heure - de permettre la relève des médecins dans le canton de Fribourg.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 92 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bonny David (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Rietzo Tina

(BR,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 92.*

A voté non:

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Divers 2013-GC-41

Clôture de la session

Président du Grand Conseil. Je vous remercie toutes et tous pour votre active et efficace participation.

Je vous souhaite un bel été.

Je clos cette session et vous donne rendez-vous à l'Hôtel cantonal le 6 septembre prochain pour notre premier jour de session de septembre ainsi que l'inauguration qui interviendra déjà en fin de matinée.

Merci pour votre travail. Portez-vous bien.

> La séance est levée à 10 h 09.

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 23 juin 2022 Bürositzung vom 23. Juni 2022

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2022-DSAS-50	Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle "Pour des primes abordables" <i>Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative "Für bezahlbare Prämien"</i>	CO-2022-008 / OK-2022-008 Boschung Bruno Président <i>Präsident</i>	Bapst Bernard Barras Eric Berset Alexandre Bürgisser Nicolas Esseiva Catherine Meyer Loetscher Anne Rey Alizée Schumacher Jean-Daniel Tritten Sophie Zurich Simon

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates		
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission		
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten		
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission		
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission		
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission		
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission		
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission		
CRoutes / Strak	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau		

Rapport 2020-CE-187

12 avril 2022

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2019-GC-147 Andréa Wassmer/Gabrielle Bourguet –
 Utilisation du langage simplifié**

1. Introduction	1
1.1. Le sujet du postulat	1
2. Résumé du rapport	1
2.1. Le contenu du rapport	2
3. Conclusion	2

1. Introduction**1.1. Le sujet du postulat**

Par postulat déposé le 12 septembre 2019 et transmis au Conseil d'Etat le 16 septembre 2019, les députées Andréa Wassmer et Gabrielle Bourguet demandent au Conseil d'Etat d'étudier la question de l'utilisation du langage simplifié, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié, appelée également «falc» (facile à lire et à comprendre).

Les postulantes sont d'avis que le canton de Fribourg pourrait être parmi les premiers à édicter des directives d'utilisation du langage simplifié pour certains documents importants. Il prendrait ainsi exemple sur la Chancellerie fédérale qui a mis en place, en été 2017, un groupe de travail pour concrétiser le recours au falc au sein de son administration.¹

Une loi fribourgeoise sur la personne en situation de handicap (LPSH) traite notamment du langage simplifié. Le canton de Fribourg dispose ainsi d'un plan de mesures qui lui sert de base pour procéder à des traductions en langage simplifié pour les personnes en situation de handicap et pour encourager le développement et l'utilisation de moyens de communication et d'information adaptés aux compétences et aux besoins des personnes concernées (art. 11).

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance pour la population du droit d'accès aux informations, raison pour laquelle il en a fait l'un des six domaines d'action de sa politique

relative aux personnes en situation de handicap. Il partage ainsi sur le fond les préoccupations des auteures du postulat.

Le Conseil d'Etat relève que les mesures mises en œuvre pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à l'information bénéficieront également aux personnes qui ont des difficultés à comprendre un texte, quelle qu'en soit la raison.

Pour l'établissement de ce rapport, le Conseil d'Etat a mandaté deux spécialistes du langage simplifié. Il renvoie au contenu dudit rapport ci-après et en annexe à sa réponse.

2. Résumé du rapport

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport établi. Il livre ici un résumé des principaux éléments décrits et étudiés par les auteures.

Le langage simplifié rend les informations accessibles et compréhensibles au plus grand nombre de personnes, en particulier celles rencontrant des difficultés de lecture et de compréhension. Le langage simplifié favorise ainsi leur autonomie, leur autodétermination et leur participation à la société (voir chapitre 1).

Au sens strict, le langage simplifié peut être utile à environ 22% de la population en Suisse, soit environ 2 millions de personnes en Suisse et environ 70 000 personnes dans le canton de Fribourg (voir chapitre 2).

Au niveau juridique en Suisse, la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et la norme d'accessibilité eCH-0059 exigent que des informations soient proposées en langage simplifié. Cependant, ces exigences sont limitées par le principe de proportionnalité (voir chapitre 2).

¹ Postulat 2019-GC-147 – Utilisation du langage simplifié, http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=58025&uuid=9c139866c1a841c8ad87952ed5a0efa0

Le langage simplifié, initialement pratiqué dans le domaine du handicap, est maintenant utilisé en Suisse par différents secteurs (par exemple, santé, culture, accueil des personnes migrantes, assurances sociales, etc.). Récemment, plusieurs administrations étatiques ont déposé des postulats ou motions sur la possible introduction du langage simplifié dans leur documentation officielle (voir chapitre 2).

L'utilité d'introduire le langage simplifié au sein de l'administration cantonale a été confirmée d'un côté, par les directions et services de l'Etat et d'un autre, par les organisations et associations fribourgeoises (voir chapitre 3). Les documents identifiés comment étant à traduire en priorité sont les suivants:

- > présentation des prestations de l'Etat et de la procédure pour obtenir ces prestations (par exemple, prestations de l'AVS, prestations complémentaires, prestations de l'AI, chômage);
- > formulaire et démarches administratives (par exemple, état civil, permis de séjour);
- > courriers et décisions adressés aux personnes (par exemple, police, curatelle, SpoMi, aide sociale);
- > brochures pour les votations.

Faire du langage simplifié nécessite certes des ressources financières (par exemple, pour la formation du personnel, la traduction, le contrôle, la mise en page et la diffusion), mais cela comporte aussi des avantages pour les administrations (par exemple, meilleure compréhension et adhésion de la part des utilisateurs et utilisatrices, moins de questions et de sollicitations d'aide adressées aux administrations, etc.) (voir chapitre 4).

De plus, il existe des pistes pour intégrer le langage simplifié de la manière la plus économe et efficace possible dans une stratégie de communication globale. Ces pistes portent sur l'organisation du travail et sur le choix des informations à adapter en langage simplifié (voir chapitre 5).

En annexe du rapport, les auteures proposent plusieurs recommandations concrètes à envisager s'il est décidé d'introduire le langage simplifié au sein des administrations fribourgeoises (voir annexe 5).

2.1. Le contenu du rapport

- > **Le premier chapitre** définit ce qu'est le langage simplifié, ses objectifs, à qui il s'adresse et combien de personnes dans le canton pourraient bénéficier d'informations en langage simplifié.
- > **Le chapitre 2** propose un état des lieux du langage simplifié en Suisse (1. le cadre juridique pour l'information écrite accessible, 2. les domaines qui produisent des informations et 3. ce que font les administrations).

- > **Le troisième chapitre** présente le résultat d'une enquête portant sur les besoins des Fribourgeois-e-s en matière d'information officielle accessible.
- > **Le quatrième chapitre** expose les coûts et avantages du recours au langage simplifié.
- > **Le cinquième chapitre** décrit le processus pour intégrer le langage simplifié ainsi que les critères à prendre en compte pour choisir les informations à traduire.

Les recommandations des auteures en lien avec les mesures prioritaires à prendre en compte pour intégrer le langage simplifié au sein de la communication globale de l'administration cantonale et pour le futur Plan de mesures 2023–2027 relatif à la politique de la personne en situation de handicap sont présentées en annexe (voir Rapport en annexes chercheuses: annexe 5).

3. Conclusion

Ce rapport montre que le langage simplifié peut rendre les administrations du canton de Fribourg plus faciles à comprendre. Cette méthode aide les personnes qui rencontrent de grandes difficultés face à des textes et qui pourtant doivent exécuter de nombreuses tâches administratives. Le langage simplifié peut aussi aider les administrations du canton de Fribourg à être plus proches des gens.

Mais introduire le langage simplifié dans sa communication a un coût. Il demande aussi l'adhésion des rédacteurs et rédactrices ainsi que de leur hiérarchie. Cela demande d'investir du temps et de l'argent dans la sensibilisation, la formation et la rédaction. Et aussi de revoir certains processus de production.

Ce rapport évoque quelques pistes pour amoindrir ces coûts et faire du langage simplifié efficace. Ces informations doivent permettre au canton de Fribourg de développer une stratégie pour le langage simplifié.

Sur la base des recommandations de l'annexe 5 du rapport des chercheuses, le Conseil d'Etat s'engage à analyser ce qu'il peut entreprendre dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexe

—
Rapport des chercheuses de l'Université de Fribourg,
France Santi et Cindy Diacquenod

Bericht 2020-CE-187

12. April 2022

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2019-GC-147 Andréa Wassmer/Gabrielle Bourguet –
Verwendung der Leichten Sprache**

1. Einleitung	3
1.1. Das Thema des Postulats	3
2. Zusammenfassung des Berichts	3
2.1. Inhalt des Berichts	4
3. Schlussfolgerung	4

1. Einleitung

1.1. Gegenstand des Postulats

Mit dem Postulat, das am 12. September 2019 eingereicht und am 16. September 2019 dem Staatsrat überwiesen wurde, verlangen die Grossrätinnen Andréa Wassmer und Gabrielle Bourguet vom Staatsrat, dass die Frage der Verwendung der Leichten Sprache geprüft und festgehalten wird, welche Texte in leichter Sprache verfasst werden müssen, und dass sogar ein Gesetz oder eine Verordnung erlassen wird, um einen Rahmen für dieses Schreiben in Leichter Sprache, die auf Französisch auch «falc» (facile à lire et à comprendre) genannt wird, zu schaffen.

Die Verfasserinnen des Postulats sind der Auffassung, dass der Kanton Freiburg zu den Ersten, die Weisungen zur Verwendung von Leichter Sprache für einige wichtige Dokumente erlassen, gehören könnte. Er würde sich so ein Beispiel an der Bundeskanzlei nehmen, die 2017 eine Arbeitsgruppe schuf, um die Zuhilfenahme der Leichten Sprache in ihrer Verwaltung konkret umzusetzen.¹

Im Gesetz des Kantons Freiburg über Menschen mit Behinderungen (BehG) wird namentlich die Leichte Sprache behandelt. Der Kanton Freiburg verfügt so über einen Massnahmenplan, der ihm als Grundlage für Übersetzungen in Leichte Sprache für Personen mit Behinderung und die Förderung der Entwicklung und des Gebrauchs von Kommunikations- und Informationsmitteln, die den Kompetenzen und Bedürfnissen von Menschen mit Behinderungen entsprechen, dient (Art. 11).

Der Staatsrat ist sich bewusst, wie wichtig das Recht auf den Zugang zu Informationen für die Bevölkerung ist, weshalb

er dies zu einem der sechs Handlungsbereiche seiner Politik für Menschen mit Behinderungen gemacht hat. Er teilt grundsätzlich die Sorgen der Verfasserinnen des Postulats.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Massnahmen, die getroffen werden, um Menschen mit Behinderung den Zugang zur Information zu erleichtern, auch Personen zugutekommen, die aus irgendeinem Grund Mühe haben, einen Text zu verstehen.

Für die Erstellung dieses Berichts beauftragte der Staatsrat zwei Spezialistinnen für Leichte Sprache. Er verweist im Folgenden auf den Inhalt dieses Berichts, der seiner Antwort beiliegt.

2. Zusammenfassung des Berichts

Der Staatsrat hat den Bericht zur Kenntnis genommen. Er legt hier eine Zusammenfassung der wichtigsten Elemente vor, die von den Autorinnen beschrieben und untersucht wurden.

Die Leichte Sprache macht die Informationen für möglichst viele Menschen zugänglich und verständlich, insbesondere für Menschen mit Lese- und Verständnisschwierigkeiten. Die Leichte Sprache fördert somit deren Autonomie, Selbstbestimmung und Teilhabe an der Gesellschaft (siehe Kapitel 1).

Im engeren Sinne kann Leichte Sprache für etwa 22% der Bevölkerung in der Schweiz nützlich sein, d. h. für etwa 2 Millionen Menschen in der Schweiz und etwa 70 000 Menschen im Kanton Freiburg (siehe Kapitel 2).

Auf der rechtlichen Ebene in der Schweiz verlangen das Übereinkommen der UNO über die Rechte von Menschen mit Behinderungen und der eCH-0059-Accessibility-Standard, dass Informationen in Leichter Sprache angeboten werden. Diese Anforderungen werden jedoch durch den Grundsatz der Verhältnismässigkeit begrenzt (siehe Kapitel 2).

¹ Postulat 2019-GC-147 – Verwendung der Leichten Sprache, http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/?action=showinfo&info_id=58025&uuid=9c139866c1a841c8ad87952ed5a0efa0

Die Leichte Sprache, die ursprünglich im Behindertenbereich zum Einsatz gelangte, wird in der Schweiz mittlerweile in verschiedenen Bereichen verwendet (z. B. Gesundheit, Kultur, Aufnahme von Migrantinnen und Migranten, Sozialversicherungen usw.). In letzter Zeit wurden bei mehreren staatlichen Verwaltungen Postulate oder Motionen zur möglichen Einführung der Leichten Sprache in deren amtlichen Dokumentationen eingereicht (siehe Kapitel 2).

Der Nutzen der Einführung der Leichten Sprache in der kantonalen Verwaltung wurde einerseits von den Direktionen und Ämtern des Staates und andererseits von den Freiburger Organisationen und Vereinen bestätigt (siehe Kapitel 3). Folgende Dokumente wurden als vorrangig zu übersetzen identifiziert:

- > Darstellung der staatlichen Leistungen und der Verfahren zum Erhalt dieser Leistungen (z. B. AHV-Leistungen, Ergänzungsleistungen, IV-Leistungen, Arbeitslosigkeit);
- > Formulare und Behördengänge (z. B. Zivilstand, Aufenthaltsgenehmigung);
- > Briefe und Entscheide, die sich an Einzelpersonen richten (z. B. Polizei, Beistandschaft, BMA, Sozialhilfe);
- > Broschüren für Volksabstimmungen.

Leichte Sprache zu verwenden, erfordert zwar finanzielle Ressourcen (z. B. für die Schulung von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, für Übersetzungen, für die Kontrolle, für das Layout und für die Verbreitung), bringt aber auch Vorteile für die Behörden mit sich (z. B. besseres Verständnis und bessere Akzeptanz seitens der Benutzerinnen und Benutzer, weniger Fragen und Anfragen für Unterstützung an die Behörden usw.) (siehe Kapitel 4).

Darüber hinaus gibt es Ansätze, wie man Leichte Sprache möglichst wirtschaftlich und effektiv in eine umfassende Kommunikationsstrategie einbinden kann. Diese Ansätze beziehen sich auf die Organisation der Arbeit und die Auswahl der Informationen, die in Leichte Sprache übersetzt werden sollen (siehe Kapitel 5).

Im Anhang des Berichts schlagen die Autorinnen mehrere konkrete Empfehlungen vor, die in Betracht gezogen werden sollten, wenn beschlossen wird, die Leichte Sprache in der Verwaltung des Kantons Freiburg einzuführen (siehe Anhang 5).

2.1. Inhalt des Berichts

- > **Im 1. Kapitel** wird definiert, was Leichte Sprache ist, welche Ziele damit verfolgt werden, an wen sie sich richtet und wie viele Menschen im Kanton von Informationen in Leichter Sprache profitieren könnten.
- > **Im 2. Kapitel** erfolgt eine Bestandsaufnahme zur Leichten Sprache in der Schweiz (1. der rechtliche Rahmen für barrierefreie schriftliche Informationen, 2. die Bereiche, die Informationen produzieren und 3. was die Verwaltungen tun).

- > **Im 3. Kapitel** werden die Ergebnisse einer Umfrage vorgestellt, welche die Bedürfnisse der Bevölkerung des Kantons Freiburg im Bereich der barrierefreien amtlichen Informationen untersuchte.
- > **Im 4. Kapitel** werden die Kosten und Vorteile der Verwendung von Leichter Sprache dargelegt.
- > **Im 5. Kapitel** werden der Prozess zur Integration der Leichten Sprache und die Kriterien, die bei der Auswahl der zu übersetzenden Informationen berücksichtigt werden müssen, beschrieben.

Die Empfehlungen der Autorinnen im Zusammenhang mit den prioritären Massnahmen, die bei der Integration der Leichten Sprache in die allgemeine Kommunikation der Kantonsverwaltung und für den künftigen Massnahmenplan 2023–2027 zur Politik für Menschen mit Beeinträchtigungen zu berücksichtigen sind, werden im Anhang aufgeführt (siehe den Bericht der Forscherinnen in der Beilage: Beilage 5).

3. Schlussfolgerung

Dieser Bericht zeigt, dass Leichte Sprache die Informationen der Verwaltungseinheiten des Kantons Freiburg leichter verständlich machen kann. Diese Methode hilft Personen, die grosse Schwierigkeiten mit Texten haben und dennoch viele administrative Aufgaben erledigen müssen. Leichte Sprache kann den Verwaltungseinheiten des Kantons Freiburg auch helfen, den Menschen näher zu sein.

Die Einführung der Leichten Sprache in der Kommunikation des Kantons Freiburg ist jedoch mit Kosten verbunden. Sie fordert auch die Zustimmung der Redaktorinnen und Redaktoren sowie ihrer Vorgesetzten. Dies erfordert die Investition von Zeit und Geld in Bewusstseinsbildung, Schulungen und das Verfassen von Texten. Und auch ein Überdenken der Prozesse zur Produktion von Information und Kommunikation ist dazu erforderlich.

Dieser Bericht zeigt einige Möglichkeiten auf, wie man diese Kosten senken und Leichte Sprache effektiv einsetzen kann. Diese Informationen sollen es dem Kanton Freiburg ermöglichen, eine Strategie «Leichte Sprache» zu entwickeln.

Auf der Grundlage dieser Empfehlungen in Beilage 5 des Berichts der Forscherinnen verpflichtet sich der Staatsrat zu prüfen, was in diesem Bereich unternommen werden kann.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Beilage

—
Bericht der Forscherinnen France Santi und Cindy Diacquenod von der Universität Freiburg

Rapport 2021-DEE-7

29 mars 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2021-GC-23 Guy-Noël Jelk/Savio Michellod – Insertion
professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat de Guy-Noël Jelk/Savio Michellod – Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus.

1. Résumé du postulat	1
2. Dispositif fribourgeois	2
2.1. Scolarité obligatoire	2
2.2. Enseignement spécialisé	3
2.3. Solutions transitoires	3
3. Situations des jeunes en cette période de pandémie	4
3.1. Situation en Suisse	4
3.2. Indicateurs du canton de Fribourg	5
4. Etat de situation des mesures d'aide	6
5. Mesures urgentes et plan de relance	7
6. Task force Plan de soutien jeunesse Fribourg	8
7. Conclusion	8

1. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 3 février 2021, les députés Guy-Noël Jelk et Savio Michellod s'inquiètent de l'avenir professionnel des jeunes, et ceci plus particulièrement durant cette crise sanitaire. Les députés Guy-Noël Jelk et Savio Michellod demandent un rapport:

- > qui identifiera les besoins des jeunes entre 13 et 30 ans en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle en cette période de pandémie;
 - > qui fera l'état de situation des mesures d'aide et des moyens mis à disposition par l'Etat, les CO, les écoles du secondaire II et du tertiaire, les communes, les associations, les entreprises et la société civile, pour aider les adolescents et adolescentes et les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail;
 - > qui fera l'analyse des lacunes constatées dans le dispositif actuel, par exemple en matière de ressources financières, de ressources humaines, de concertation entre les acteurs et de coordination entre les prestations et les offres;
- > qui proposera un plan d'action 2021–2022, avec un budget approprié, à mettre rapidement en œuvre pour aider les jeunes à sortir avec le moins de séquelles possibles de la pandémie.

Plusieurs pistes sont proposées et peuvent être étudiées:

- > élargir, diversifier et augmenter les prestations du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA);
- > clairement répartir les tâches entre les conseillers et les conseillères en orientation professionnelle, les médiateurs et médiatrices scolaires et les assistants sociaux et assistantes sociales en milieu scolaire, particulièrement si une réponse positive était donnée au mandat 2020-GC-206 «Schaffung von Schulsozialarbeiter-Stellen an den obligatorischen Schulen von 2022–2024»;
- > intégrer dans le dispositif cantonal d'aide aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, les offres bas-seuil et de proximité développées par certaines communes et autres acteurs privés proposant un accompagnement individuel, de manière à les mettre à disposition de l'en-

- semble de la jeunesse du canton. A situations multiples, réponses multiples;
- > créer des places d'apprentissage et de stage ainsi que des postes à durée déterminée (par exemple dans le cadre de traçage ou sur les lieux de vaccination) pour faciliter une première expérience professionnelle au sein des services de l'Etat et des administrations communales. Cette mesure devrait être temporaire et levée dès que possible;
 - > inciter les entreprises et les associations à mettre elles aussi à disposition des jeunes des places de formation, de stage et de travail;
 - > inciter les hautes écoles à demander à leurs étudiants et étudiantes quels sont leurs besoins et à y répondre de manière proactive.

Le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat, a accepté ce postulat lors de sa séance du 24 mars 2021 par 90 voix contre 1, avec 1 abstention et a chargé la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) de réaliser une étude à ce sujet.

2. Dispositif fribourgeois

2.1. Scolarité obligatoire

La loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire; LS; RSF 411.0.1) ainsi que le Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS; RSF 411.0.11) fixent les règles de la scolarité obligatoire, et plus particulièrement celles des cycles d'orientation. L'école permet à chaque élève d'accéder, au terme de sa scolarité obligatoire, aux filières de formation post-obligatoires, de s'intégrer dans la société, de s'insérer dans la vie professionnelle et de vivre en harmonie avec lui-même ou elle-même et autrui (art. 3 al. 5 LS). L'école a donc un rôle primordial dans la préparation de l'avenir professionnel des jeunes.

La scolarité obligatoire, qui dure en principe onze ans, comprend l'école primaire et l'école du cycle d'orientation. Cette dernière a notamment pour objectif de soutenir les élèves dans leur orientation tant scolaire que professionnelle et de favoriser la poursuite de leur formation ultérieure par une préparation adéquate (art. 7 LS). Dès la 9H, un congé peut être octroyé à tout élève pour un stage, un examen ou un autre évènement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire (art. 37 al 1d RLS).

Un ou une élève en rupture scolaire et sans projet professionnel, qui accomplit sa dernière année de scolarité obligatoire, peut être mis-e au bénéfice d'un projet pédagogique individualisé lui permettant d'atteindre des objectifs axés sur les domaines utiles à une formation professionnelle initiale (art. 98 RLS). Des stages en entreprise peuvent également être autorisés sur le temps scolaire durant la dernière année de scolarité obligatoire, pour une durée maximale de 12 semaines (art. 99 RLS).

Chaque établissement scolaire dispose d'un centre d'information et d'orientation régional, rattaché au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA). Des conseillers ou des conseillères en orientation accompagnent les jeunes dans le choix d'une voie de formation, les soutiennent dans leurs projets et favorisent une approche éducative et continue lors de la phase du premier choix professionnel, conformément à la stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC). Les accompagnements s'effectuent sous une forme collective, par des passages en classe réguliers, et individuelle, en fonction des besoins de chacun. Actuellement, un conseiller ou une conseillère en orientation à 100% (1 EPT) est responsable du suivi d'en moyenne 800 à 830 élèves du CO. Dès lors le temps à disposition pour effectuer de l'accompagnement individuel reste limité.

Les élèves ont la possibilité d'accomplir une 12^e année, exceptionnellement une 13^e année de scolarité, pour acquérir l'entier du programme de la scolarité obligatoire (art. 36 LS).

La médiation et le travail social en milieu scolaire sont à disposition des établissements scolaires afin de développer et de maintenir un climat scolaire de qualité. La médiation permet de promouvoir une culture de la communication par le conseil et l'accompagnement de l'élève en difficultés relationnelles. Le travail social encourage quant à lui l'intégration des élèves à l'école et soutient ainsi le mandat de formation et d'éducation de celle-ci (art. 19 RLS). Le mandat 2020-GC-206 «Création de postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires de 2022 à 2024» a été accepté par le Grand Conseil le 6 octobre 2021. Les mandataires proposent un poste à 100% de travailleur ou de travailleuse social-e en milieu scolaire pour 750 élèves. A l'échelle du canton, 46 EPT (équivalents plein-temps) seront ainsi créés d'ici 2024, dont 15 dès 2022.

Chaque classe du CO est encadrée par un ou une titulaire qui entretient les contacts avec l'entourage de l'élève et cherche des solutions avec les parents et la direction des écoles en cas de difficultés scolaires. Dans les établissements alémaniques, les élèves sont suivi-e-s par le ou la même titulaire de classe durant tout le CO, alors que dans les écoles francophones, il ou elle peut changer chaque année.

Malgré le soutien des enseignant-e-s et des conseillers ou conseillères en orientation, il y a toujours des élèves qui n'ont pas de solution à la sortie du CO. Dès le mois de mai de la dernière année de scolarité obligatoire, le SOPFA organise annuellement une action nommée «Last minute», avec un renforcement de l'accompagnement des jeunes sans solution, un coaching soutenu afin de trouver une voie adaptée, et une mise en contact entre jeunes sans solution et entreprises formatrices en recherche d'apprentis.

Passé cette étape, certains d'entre eux ou certaines d'entre elles peuvent ensuite recourir à des solutions transitoires en s'inscrivant auprès de la Plateforme Jeunes (PFJ). Près de 400 élèves sortant directement des CO passent par la PFJ sur une année scolaire.

2.2. Enseignement spécialisé

Le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) répond aux besoins particuliers des élèves en matière de pédagogie spécialisée, en maintenant, chaque fois que cela est possible, l'élève dans son milieu scolaire et contribue à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ayant des besoins particuliers.

Durant la période scolaire, un plan individuel de transition est déterminé deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire pour chaque bénéficiaire de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) par les professionnel-le-s intervenant auprès des élèves (art. 34 LPS). Ce plan a pour objectif d'assurer aux jeunes le suivi de leurs besoins et ainsi que les démarches à entreprendre en vue de leur entrée dans une formation ou dans le monde du travail, ouvert ou protégé (art. 12 RPS). Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), un EPT (équivalent plein-temps) est prévu pour du conseil en orientation professionnelle, mais il n'a pas été attribué à l'heure actuelle.

Après la scolarité obligatoire, des mesures permettent aux jeunes de viser une autonomie maximale et une intégration future dans le monde du travail. Elles peuvent consister notamment en conseils en orientation professionnelle, en prolongation de scolarisation de pédagogie spécialisée (MAR) ou en mesures péda-go-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité (art. 7 LPS).

Une prolongation de la scolarité dans une institution de pédagogie spécialisée peut être envisagée jusqu'à l'âge de 18 ans, exceptionnellement 20 ans, lorsque l'Office AI reconnaît une atteinte à la santé ou si la décision de l'Office AI n'est pas encore définitive (art. 26 RPS).

A la fin de la scolarité obligatoire, ou d'une éventuelle prolongation de celle-ci, les jeunes peuvent, selon les situations, poursuivre leurs études dans une école du degré secondaire 2 ou débiter une formation professionnelle initiale (art. 23 à 25 RPS).

2.3. Solutions transitoires

Les solutions transitoires permettent de faire le pont entre la fin de la scolarité obligatoire et le début d'une formation. Le Service de la formation professionnelle (SFP) s'assure de la mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil d'Etat pour préparer à la formation initiale les jeunes qui accusent

un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire (art. 22 LFP et 16 RFP).

La Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD) a été instituée en 2007 par le Conseil d'Etat. Quatre Directions y sont représentées par les chef-fe-s et collaborateurs ou collaboratrices de différents Services:

- > Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF): Service de la formation professionnelle (SFP) et Service public de l'emploi (SPE);
- > Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC): Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) et Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF);
- > Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS): Service de l'action sociale (SASoc) et Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ);
- > Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF): Grangeneuve.

Un ou une représentant-e de l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) et la responsable de la Plateforme Jeunes (PFJ) siègent également au sein de cette commission. La CJD est présidée par le chef du Service de la formation professionnelle (SFP) et son fonctionnement est assuré par une coordinatrice de projets du Service public de l'emploi (SPE). Organe de pilotage stratégique pour le Conseil d'Etat, la CJD a un rôle consultatif. Elle a pour mission de favoriser la transition entre les degrés secondaires 1 (scolarité obligatoire) et 2 (formation professionnelle, collège, école de commerce et école de culture générale), ainsi que de faciliter la transition des jeunes vers le marché de l'emploi à l'issue de leur formation. La CJD possède une vision globale du dispositif fribourgeois pour les jeunes entre la 9^e Harmos et 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle.

La CJD supervise les activités de la Plateforme Jeunes (PFJ), une structure s'adressant à celles et ceux qui n'ont pas encore obtenu de titre du secondaire 2 (jeune sans place de formation après le CO, jeune en rupture de formation ou de mesure transitoire, etc.). Située dans les locaux de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), la PFJ est composée de collaborateurs ou collaboratrices des Services suivants:

- > Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA): responsable PFJ, conseillers ou conseillères en orientation, case manager;
- > Service de la formation professionnelle (SFP): doyenne section G (ponts vers l'apprentissage) de l'EPAI, case manager, collaboratrice administrative;
- > Service public de l'emploi (SPE): conseiller ou conseillère en personnel;
- > Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ): intervenant-e-s en protection de l'enfance.

La PFJ a pour but, dans un premier temps, d'établir un bilan de la situation scolaire, personnelle et sociale, ainsi que des perspectives d'avenir professionnelles des jeunes qui s'adressent à elle. Par la suite, elle conseillera et dirigera les jeunes vers les mesures cantonales, communales ou privées qui leur seront les plus adaptées, en fonction de leurs besoins et de leurs problématiques. Parmi les structures liées à la PFJ, on trouve différentes alternatives de transition en lien avec l'insertion professionnelle:

- > Préapprentissage, pour les personnes qui ont déjà choisi un métier, sous contrat de préapprentissage avec une entreprise du canton, mais qui présentent, en principe, encore des lacunes scolaires;
- > Préapprentissage d'intégration, pour les réfugié-e-s reconnu-e-s, les personnes admises à titre provisoire (permis F ou B) et les jeunes provenant de l'Espace européen, sous contrat de préapprentissage avec une entreprise du canton;
- > Cours d'intégration, pour les jeunes de langue étrangère qui souhaitent s'insérer sur le marché de la formation, éventuellement du travail;
- > Préformation (PréFo) et Semestre de motivation (SeMo), liés à des cours préparatoires, pour les jeunes qui n'ont pas fixé ou élaboré un projet de formation professionnelle et qui nécessitent un accompagnement collectif ou individuel dans leurs démarches;
- > Case Management, pour les jeunes qui n'ont pas trouvé de place de formation ou en rupture de formation et pour lesquels un accompagnement individuel et ciblé doit être mis en place;
- > Last Minute, pour les jeunes sans solution et qui, durant l'été, souhaitent trouver une place d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire grâce à plusieurs actions mises en place (points-rencontre avec des entreprises formatrices, entretiens, ateliers TRE, conseils aux parents, ...).

3. Situations des jeunes en cette période de pandémie

3.1. Situation en Suisse

Plusieurs études ont été réalisées depuis le début de la crise du coronavirus, et notamment sur la situation des jeunes. Il est évident que ces jeunes font face à cette pandémie de manière différente selon leurs ressources et leur résilience.

Selon le rapport de Pro Juventute de novembre 2021¹, c'est principalement sur la santé psychique des jeunes que l'impact de la pandémie est le plus grand. En effet, 55% des 16–24 ans affirment que cette dernière a influé négativement leur qualité de vie et leur bien-être au cours du premier semestre 2021. Les différentes enquêtes de l'Université de Bâle² sur plus de

11 000 personnes dans toute la Suisse montrent que la pression due à un changement lié au Covid-19 au travail, à l'école ou dans la formation constitue l'un des principaux facteurs de stress psychologique et de symptômes dépressifs. De nombreuses études suggèrent d'accorder une attention particulière aux jeunes adultes qui font face à des changements importants, que ce soit de la transition vers la formation professionnelle ou vers la vie professionnelle. La majorité des jeunes, principalement entre 16 et 25 ans, se sont senti-e-s peu soutenu-e-s durant la période de pandémie par les adultes.³

Le processus de choix d'une voie de formation n'a pas pu se dérouler de manière optimale durant 2020 et 2021, plusieurs événements ayant été annulés (salons des métiers, journées découvertes et séances d'informations des entreprises, etc.). Il a été difficile pour les jeunes d'effectuer des stages et les échanges avec les entreprises ont été plus compliqués⁴. Des offres de remplacement ont cependant été proposées en utilisant les outils numériques.

Le marché des places d'apprentissage en Suisse est demeuré relativement stable durant la crise, selon le monitoring réalisé tous les mois par la Task Force «Perspectives Apprentissage»⁴. La situation des jeunes à l'école et en apprentissage reste difficile, les différentes mesures restrictives ne permettant pas encore de retrouver une «normalité». Des offres de remplacement pour la formation en entreprise ont été développées dans les secteurs plus touchés (restauration, hôtellerie, événementiel, etc.). Les personnes ont pu terminer leur formation professionnelle initiale en 2020 et 2021 et obtenir ainsi une certification pleinement reconnue sur le marché du travail. Un groupe de travail, mis en place au sein de la Task Force, a élaboré les bases nécessaires pour les procédures de qualification. Les responsables de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux ont approuvé cette solution et une base légale est entrée en vigueur le 12 mars 2021. Les principaux éléments de ces procédures de qualification sont les suivantes:

- > Les cantons ont élaboré des mesures d'organisation pour les examens dans le cadre des écoles professionnelles afin que ces examens puissent se dérouler selon le droit en vigueur.
- > Pour les cas où les mesures de protection nationales et cantonales n'auraient pas permis la mise sur pied d'exams scolaires malgré les mesures organisationnelles, une solution de rechange a été élaborée pour l'organisation de ces examens.
- > Les travaux pratiques et les éventuels examens partiels dans le cadre des examens de fin d'apprentissage se sont également déroulés conformément au droit applicable.⁴

¹ «Rapport de Pro Juventute sur le coronavirus: mise à jour, novembre 2021»

² «Swiss Corona Stress Study», décembre 2020 et mai 2021

³ «Pas au top à cause du Corona? – Sondage auprès des jeunes romand-e-s âgé-e-s de 10 à 25 ans», V. Prince et Y. Barrense-Dias, Unisanté et Unil, juin 2021

⁴ «Rapport de la Task Force «Perspectives Apprentissage», novembre 2021

Le chômage des jeunes en Suisse a augmenté durant la crise, mais l'évolution a été comparable aux cinq dernières années de juin 2020 à septembre 2020. A partir d'octobre 2020, une baisse a été enregistrée et cette dernière s'est encore accentuée avec l'assouplissement des mesures au printemps 2021. En septembre 2021, le nombre de personnes venant de terminer une formation professionnelle initiale et se trouvant au chômage était nettement inférieur au niveau moyen des années 2015 à 2019¹. Dès mars 2020 et jusqu'à septembre 2021, la Confédération a décidé que les personnes en formation et les formateurs ou formatrices en entreprises avaient droit à une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Cette mesure s'est avérée très utile pour le bon fonctionnement de la formation ainsi que pour éviter les résiliations de contrats d'apprentissage. Ces dernières sont restées marginales et des solutions ont pu être trouvées pour la majorité des jeunes concerné-e-s.

Des campagnes de communication, principalement au travers des médias sociaux, ont été mises en place pour informer les jeunes des possibilités de commencer une formation professionnelle initiale en 2021, ainsi que pour encourager les entreprises à poursuivre leur engagement.²

	Septembre 2019	Septembre 2020	Septembre 2021
Nombre total de demandeurs/demandeuses d'emploi (DE)	6 956	9 814	8 731
Transition 1	340	488	362
<i>Par rapport au nombre total de DE</i>	5%	5%	4%
Transition 2	536	864	582
<i>Par rapport au nombre total de DE</i>	8%	9%	7%

Selon l'ordonnance COVID-19 de l'assurance chômage, des indemnités RHT ont été octroyées aux personnes en formation ainsi qu'aux formateurs ou formatrices en entreprise dans le canton de Fribourg de mars à mai 2020 ainsi que de janvier à septembre 2021. Le nombre de résiliations de contrat d'apprentissage dues au Covid est insignifiant et des solutions ont pu être trouvées pour tous les jeunes.

Il est également intéressant de relever les indicateurs des mesures de proximité d'aide à l'insertion professionnelle. En effet, en complément du dispositif cantonal, des structures locales aident les jeunes dans leurs démarches. Ces dernières

3.2. Indicateurs du canton de Fribourg

A la fin de l'année scolaire 2020/21, 4 166 élèves se trouvaient en fin de scolarité obligatoire et 14% d'entre eux ou d'entre elles sont resté-e-s à l'école pour une 12^e année. Sur les 3592 jeunes quittant le CO, 29% se sont inscrit-e-s dans un collège, 11% à l'école de culture générale, 4% en 12^e année linguistique et 5% sont en voie professionnelle en école. Les pourcentages restent sensiblement les mêmes que pour les deux années scolaires précédentes.

Pour l'année scolaire 2018/19, 1 208 dossiers ont été traités à la PFJ et les demandes ont baissé les années suivantes (1152 pour l'année scolaire 2019/20 et 1037 pour 2020/21). Cette diminution est principalement due à la baisse de nouvelles demandes d'asile en Suisse ainsi qu'à la crise sanitaire et à la fermeture des frontières.

Pour l'année 2021/22, 3 141 contrats d'apprentissage (CFC, AFP et art. 32) ont été signés, un nombre en augmentation par rapport aux deux années précédentes (3054 en 2020/21 et 3011 en 2018/19). Les procédures de qualification en 2020 et 2021 se sont déroulées selon les recommandations de la Task Force «Perspectives Apprentissage» et la base légale en découlant.

En septembre 2021, sur la totalité des 8731 demandeurs ou demandeuses d'emploi, 362, soit 4%, se trouvaient en transition 1 (fin de la scolarité obligatoire et début d'une formation) et 582, soit 7%, en transition 2 (fin de la formation et premier emploi). En septembre 2020 et 2019, la proportion s'élevait à 5% pour la transition 1 et à 9%, respectivement 8%, pour la transition 2.

sont réunies au sein de l'association Insertion Fribourg, qui a institué une «Commission Transition 1» en 2020.

Entre janvier 2020 et juillet 2021, 309 jeunes ont bénéficié de six de ces mesures (Bulle Pro, Transition Glâne, Pôle Minijob, Projet Job, Arcades et Primojob). 65% de ces jeunes n'ont jamais bénéficié d'une mesure de la Plateforme Jeunes (PFJ). Diverses raisons sont avancées, les principales étant le manque d'intérêt pour la PFJ, ainsi que le fait qu'ils ou elles disent ne pas connaître cette structure.

A la lecture de ces chiffres et à l'heure actuelle, les impacts de la crise sanitaire semblent avoir été maîtrisés. La CJD a effectué et continue d'effectuer un monitoring de ces différents

¹ «Rapport de la Task Force «Perspectives Apprentissage», novembre 2021

² Task Force «Perspectives Apprentissage 2020» – Communication

indicateurs. Plusieurs mesures ont été proposées au Conseil d'Etat et ces dernières sont détaillées ci-après (cf. points 5 à 7).

4. Etat de situation des mesures d'aide

Le Canton de Fribourg propose plusieurs mesures pour l'insertion professionnelle des jeunes de la 9H (environ 12 ans) jusqu'à 25 ans. Ces offres sont réparties au sein de différents services.

Le Service de la formation professionnelle (SFP) a pour mission de surveiller, encadrer et accompagner les partenaires de la formation professionnelle. Dans ce cadre, il propose de nombreuses mesures pour l'insertion professionnelle des jeunes, dont la formation professionnelle initiale et la maturité professionnelle, mesures également proposées par Grangeneuve. Le SFP coordonne également les préapprentissage et les préapprentissage d'intégration ainsi que les cours préparatoires à l'EPAI pour les jeunes des préformations (PréFo) et des semestres de motivation (SeMo). Plusieurs collaborateurs ou collaboratrices du SFP ont une occupation au sein de la PFJ.

Le Service public de l'emploi (SPE) est chargé notamment de la prévention du chômage ainsi que de la réinsertion rapide et durable des demandeurs ou demandeuses d'emploi. Dans cette optique, des mesures d'emploi (semestres de motivation, programmes d'emploi temporaire, stages professionnels) et des mesures de formations (cours collectifs et individuels, stages de formation, entreprises de pratique commerciale) sont proposées aux assuré-e-s. Le canton de Fribourg compte quatre semestres de motivation (SeMo) et préformations (PréFo): Intervalle, Grolley, REPER et SemoCoaching. Un conseiller ou une conseillère en personnel du SPE travaille en partie au sein de la PFJ.

Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) accompagne les jeunes dans le choix d'une voie de formation. Il propose diverses prestations dans les CO et les gymnases ainsi que pour les élèves en rupture de formation, comme du conseil en orientation, de l'information professionnelle, des entretiens individuels, de la préparation aux entretiens d'embauche et du coaching. Le SOPFA organise chaque été la permanence Last Minute, avec une partie financée par le SPE. Cette mesure apporte aux jeunes qui n'ont pas encore trouvé une place d'apprentissage des conseils, des appuis pour leurs recherches et l'élaboration de leur dossier de candidature. Le SOPFA met également sur pied un point-rencontre entre employeurs ou employeuses et jeunes qui recherchent encore une place d'apprentissage. Il a la responsabilité de la Plateforme Jeunes (PFJ) et met à disposition un ou une responsable de cette plateforme, des conseillers ou conseillères en orientation ainsi que des case managers.

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) s'engage en faveur des jeunes du canton de Fribourg. Il assure notam-

ment une permanence afin de les informer sur les moyens d'aide. Des intervenant-e-s en protection de l'enfance collaborent au sein de la PFJ.

Les Services de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et allemande (DOA) gèrent l'enseignement aux différents degrés de la scolarité obligatoire du canton. Plusieurs mesures sont proposées pour l'insertion professionnelle des jeunes, dont certaines sont propres à certains établissements scolaires. Des travailleurs ou travailleuses sociaux en milieu scolaire sont présent-e-s dans les écoles afin de détecter et gérer les situations problématiques qui compromettent le bien-être de l'élève et son parcours scolaire. Des médiateurs ou médiatrices se trouvent également dans les établissements scolaires. Ils ou elles conseillent et accompagnent les jeunes en difficultés relationnelles.

Le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) répond aux besoins particuliers des élèves en matière de pédagogie spécialisée. Des classes de préformation professionnelle préparent les jeunes à rejoindre un centre de formation spécialisé ou à trouver une solution de formation dans l'économie libre. Un plan individuel de transition est également proposé aux élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR), permettant de lister les étapes en vue de leur insertion professionnelle. L'accompagnement renforcé dans le domaine de l'orientation professionnelle n'est actuellement pas à disposition de ce public-cible.

Le Service de l'action sociale (SASoc) assure l'octroi des aides matérielles aux personnes dans le besoin. Toute personne peut s'adresser à un service social régional (SSR). Des mesures d'insertion sociale (MIS) permettent aux bénéficiaires de l'aide sociale de retrouver ou de développer leur autonomie et leur insertion sociale. Ces MIS sont financées en partie par le canton et les communes. Parmi tout le catalogue des MIS, deux concernent principalement l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté: la MIS VIP OSEO (préparation pour entrer en formation professionnelle) et la MIS Avenir Formation Pro (aide pour trouver et terminer une formation professionnelle). Par ailleurs, le SASoc est chargé de l'intégration socioprofessionnelle des 750 jeunes âgé-e-s de 16 à 25 ans qui relèvent du domaine de l'asile et des réfugiés. Dans le cadre du Programme d'intégration cantonal PIC et de l'Agenda Intégration Suisse, les organisations ORS et Caritas Suisse déploient un dispositif spécifique constitué notamment de cours de langue et mesures de coaching.

L'Office de l'assurance-invalidité du canton de Fribourg (OAI) a pour mission de renforcer l'autonomie des personnes atteintes dans leur santé. Plusieurs mesures sont proposées aux jeunes bénéficiaires pour leur insertion professionnelle, dont la mesure de réadaptation Relance. Le financement de ces offres est assuré par la Confédération.

Le Service du personnel et d'organisation (SPO) gère les ressources humaines du canton. Des places de stages sont ainsi créées dans l'administration cantonale afin d'intégrer les jeunes demandeurs ou demandeuses d'emploi dans le monde du travail.

Plusieurs communes du canton financent des mesures régionales pour l'insertion professionnelle des jeunes, comme Bulle Pro en Gruyère, Transition Glâne à Romont ou Primo'Job en Veveyse. Enfin, des prestataires recherchent également des fonds privés afin de proposer des solutions et des aides aux jeunes.

Une vue d'ensemble, non exhaustive et évolutive, des mesures d'aide existantes dans le canton de Fribourg pour l'insertion professionnelle des jeunes se trouve en annexe de ce rapport. Cette liste a été réalisée en collaboration avec la CJD, la «Commission Transition 1» d'Insertion Fribourg ainsi qu'avec la task force «Plan de soutien jeunesse» du Conseil d'Etat. Plusieurs mesures ont été étendues ou développées à la suite de la pandémie COVID-19. Certaines prestations sont financées par le budget courant d'un Service ou comprises dans les cahiers des tâches, il n'est donc pas possible de connaître exactement le montant de toutes les mesures. De plus, certains prestataires privés n'ont pas avancé de chiffres concernant leur offre.

5. Mesures urgentes et plan de relance

Sur proposition de la CJD, afin de prévenir les effets de la pandémie de coronavirus et répondre aux besoins des jeunes, le Conseil d'Etat a décidé de plusieurs mesures urgentes dans sa séance du 3 juin 2020 (Ordonnance 821.40.66)¹, portant sur un montant de l'ordre de 1 899 000 CHF. Ces mesures de soutien à l'orientation et à la formation professionnelle concernent quatre volets:

- > Transition 1 pour les jeunes qui terminent l'école obligatoire
 - Renforcement de la mesure Last Minute durant les étés 2020 et 2021 (coaching intensifié, soutien aux parents, point-rencontre avec les entreprises formatrices, ...)
 - Ouverture des mesures de préformation (PréFo) et semestre de motivation (SeMo) durant l'été 2020
 - Augmentation de la capacité d'accueil des mesures de préformation (PréFo) et semestre de motivation (SeMo) à l'automne 2020
 - Gratuité de la formation des adultes afin d'encourager les personnes sans formation professionnelle touchées par la crise à se former pendant l'année scolaire 2020/21

- Prolongation du délai des remises des contrats d'apprentissage signés jusqu'à la fin octobre
- Elargissement du mandat de prestation avec les réseaux d'entreprises formatrices Ref-Flex, Fribap et REF-GEI pour l'année scolaire 2020/21
- Augmentation du taux de financement de l'Etat aux cours interentreprises de 20% à 25% pour l'année scolaire 2020/21
- > Suivi en cours d'apprentissage pour les jeunes en apprentissage et ceux qui risquent de décrocher
 - Intensification des visites des commissions d'apprentissage auprès des apprenti-e-s pour éviter des ruptures de formation durant l'année scolaire 2020/21
 - Renforcement des case managers de la Plateforme Jeunes (PFJ) pour répondre à l'augmentation de la demande pour l'année scolaire 2020/21
- > Transition 2 pour le passage entre la formation du secondaire supérieur (professionnel ou scolaire) et l'entrée sur le marché du travail
 - Engagement de personnel qualifié pour augmenter les chances d'insertion professionnelle de ce public cible jusqu'à la fin 2021
- > Conseil de carrière et réorientation des adultes
 - Engagement de personnel pour répondre à l'augmentation des demandes dans ce domaine jusqu'à la fin 2021

Dans le cadre du Plan cantonal de relance de l'économie approuvé par le Grand Conseil le 13 octobre 2020², quatre mesures dans le domaine de la formation pour un total de 7 000 000 CHF jusqu'à la fin de l'année 2022 ont été retenues:

- > Contribution au financement des salaires des apprenti-e-s de 1^{re} année
 - Financement des premiers mois de salaire d'un-e apprenti-e de 1^{re} année sous la forme d'un chèque de 1000 CHF afin d'inciter la création de places d'apprentissage et de contribuer à maintenir les places existantes jusqu'à l'année scolaire 2022/23
- > Bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation
 - Déplafonnement du montant des bourses, sans tenir compte de la situation financière des parents, pour certaines catégories de personnes
- > Conseil de carrière et de réorientation de carrière aux adultes
 - Augmentation des moyens mis à disposition du SOPFA pour faire face à l'afflux de demandes d'entretiens des adultes auprès des conseillers ou conseillères de carrière
- > Préparation à la recherche de place d'apprentissage – mesure Omax

¹ Ordonnance 821.40.66 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle (OMEF COVID-19) du 03.06.2020

² Plan de relance de l'économie fribourgeoise, Message 2020-DEE-14 du 1^{er} septembre 2020

- Ateliers spécifiques pour les élèves des CO les plus en difficulté pour les soutenir dans les différentes étapes de la recherche de place d'apprentissage

Toutes ces mesures ont été prises afin d'anticiper, prévenir ou répondre aux besoins des personnes dans le domaine de l'insertion professionnelle à la suite de la crise sanitaire. Le financement de ces prestations est donc prévu pour une durée limitée – soit à la fin de l'année 2022 Afin d'aider les jeunes dans leur processus de choix d'une profession et en tenant compte de la situation sanitaire, l'édition 2021 Start! forum des métiers a eu lieu en ligne du 17 au 18 mars 2021. Des webinaires, des entretiens avec des entreprises formatrices et des échanges ont été proposés aux élèves des CO ainsi qu'à toutes les personnes intéressées.¹

En outre, depuis le début de la pandémie, des jeunes ont été intégré-e-s dans le cadre des activités de traçage et de celles liées à la vaccination. Ces personnes peuvent ainsi bénéficier d'une expérience concrète et utile pour la suite de leur parcours et la mise en valeur de leur CV.

6. Task force Plan de soutien jeunesse Fribourg

En mai 2021, le Conseil d'Etat a décidé la création d'une task force «Plan de soutien jeunesse Fribourg» afin de:

- > réaliser un état des lieux des mesures déployées sur le terrain pour gérer les effets négatifs de la crise sur les enfants et les jeunes;
- > définir un mécanisme de coordination entre tous les acteurs impliqués sur le terrain;
- > proposer au Conseil d'Etat des mesures urgentes complémentaires;
- > proposer au Conseil d'Etat un modèle de gestion de la problématique «jeunesse post-covid» intégrée au dispositif en place;
- > définir un plan de communication.

Plusieurs mesures sont remontées à la task force, dont cinq concernent l'insertion professionnelle. Après une sélection par le Copil, deux mesures parmi ces cinq ont été identifiées avec une priorité 1 «impératives-urgentes» et présentées au Conseil d'Etat, pour un montant total de 636 000 CHF et d'une durée de 2 ans:

- > Omax (mesure proactive dans le domaine de l'orientation professionnelle pour les élèves en difficulté dans la recherche d'une voie de formation après l'école obligatoire);
- > Aide à l'insertion socioprofessionnelle locale et bas seuil (augmentation de la capacité d'accueil, de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence des mesures bas seuil et locales (sans financement du canton) du canton de Fribourg).

Les mesures ont été validées par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2021, ainsi que le financement proposé sur 2 ans via un crédit complémentaire couvert par une provision COVID. Les Directions concernées sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures, avec le soutien de l'équipe de projets de la task force, active jusqu'en mai 2022.²

7. Conclusion

Les effets de la pandémie ne sont pas encore terminés et les besoins des jeunes en matière d'orientation professionnelle, de formation et de d'insertion professionnelle peuvent encore évoluer. La CJD continue d'observer de près la situation et d'effectuer un monitoring des différents indicateurs. Des mesures pourront encore être proposées au Conseil d'Etat selon l'évolution de la situation.

Chaque Service étant responsable de ses propres mesures, la CJD a un rôle de consultation de par sa vision globale du dispositif. En 2022, le Service public de l'emploi, par le biais de son secteur Logistique des mesures du marché du travail, a décidé d'entreprendre une revue de ses mesures afin d'optimiser son offre et de mieux répondre aux besoins de son public-cible.

L'établissement d'une vue d'ensemble de toutes les mesures d'aide afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes a permis de montrer la richesse des différentes offres existantes. Il paraît important de rendre cette vue d'ensemble disponible pour tout un chacun, en l'actualisant régulièrement. Cela permettra d'avoir des offres transparentes pour faciliter l'orientation des jeunes vers des mesures qui répondent à leurs besoins. La coordination et la collaboration entre les différents partenaires seront ainsi améliorées.

Les solutions transitoires sont liées les unes aux autres et, dans l'intérêt des jeunes, il est important que la collaboration entre tous les acteurs se passe au mieux. Dans cette optique, les échanges entre la «Commission T1» d'Insertion Fribourg et la CJD sont importants. Le mandat de la CJD sera redéfini en 2022 par le Conseil d'Etat, en précisant le rôle, les missions ainsi que les membres de cette dernière. La question de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, avec le renforcement du rôle de la CJD, figure dans le plan gouvernemental 2022–2026.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexe

Vue d'ensemble des mesures d'aide existantes dans le canton de Fribourg pour l'insertion professionnelle des jeunes

¹ Webinaires Start! 2021 <https://start-fr.ch/programme/>

² Plan de soutien jeunesse Fribourg, Rapport mesures urgentes, novembre 2021

Bericht 2021-DEE-7

29. März 2022

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2021-GC-23 Guy-Noël Jelk/Savio Michellod – Berufliche Eingliederung
von Jugendlichen und Coronavirus-Pandemie**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat von Guy-Noël Jelk/Savio Michellod – Berufliche Eingliederung von Jugendlichen und Coronavirus-Pandemie.

1. Zusammenfassung des Postulats	9
2. Freiburger Betreuungssystem für Jugendliche und junge Erwachsene	10
2.1. Obligatorische Schulzeit	10
2.2. Sonderschulunterricht	11
2.3. Übergangslösungen	11
3. Situation der Jugendlichen und jungen Erwachsenen während der Pandemie	12
3.1. Situation in der Schweiz	12
3.2. Indikatoren des Kantons Freiburg	13
4. Überblick über die Unterstützungsmassnahmen	14
5. Sofortmassnahmen und Wiederankurbelungsplan	15
6. Task Force Jugendunterstützungsplan Freiburg	16
7. Schluss	17

1. Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 3. Februar 2021 eingereichten und begründeten Postulat bringen die Grossräte Guy-Noël Jelk und Savio Michellod ihre Besorgnis über die berufliche Zukunft der Jugendlichen besonders während der Gesundheitskrise zum Ausdruck. Die Grossräte Guy-Noël Jelk und Savio Michellod verlangen deshalb einen Bericht,

- > der die Bedürfnisse der Jugendlichen und jungen Erwachsenen zwischen 13 und 30 Jahren ermittelt, und zwar hinsichtlich der Berufsberatung, der Ausbildung und der beruflichen Eingliederung während der aktuellen Pandemie;
- > der den Stand der Unterstützungsmassnahmen und der Mittel darlegt, die der Staat, die Orientierungsschulen, die Ausbildungsstätten auf Sekundarstufe II und Tertiärstufe, die Gemeinden, die Vereine, die Unternehmen und die Gesellschaft bereitstellen, um den Jugendlichen und jungen Erwachsenen zu helfen, ihren Platz auf dem Arbeitsmarkt zu finden.

- > der die festgestellten Schwachstellen im derzeitigen System analysiert, wie etwa in Bezug auf die finanziellen und personellen Ressourcen, die Absprache zwischen den Akteuren und die Koordination der Leistungen und Angebote;
- > der einen Aktionsplan 2021–2022 mit einem geeigneten Budget vorschlägt, den es rasch umzusetzen gilt, um den Jugendlichen und jungen Erwachsenen zu helfen, die Pandemie möglichst unbeschadet zu überstehen.

Es werden mehrere Stossrichtungen aufgezeigt, die geprüft werden können:

- > Die Dienstleistungen des Amts für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) erweitern, diversifizieren und steigern.
- > Zwischen den Berufsberaterinnen und -beratern, den Schulmediatorinnen und -mediatoren sowie den Schulsozialarbeiterinnen und -arbeitern die Aufgaben klar aufteilen, insbesondere, falls der Auftrag 2020-GC-206 «Schaffung von Schulsozialarbeiter-Stellen an den obligatorischen Schulen von 2022–2024» angenommen wird.

- > In das kantonale System zu Unterstützung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung niederschwellige und individuelle Angebote aufnehmen, die von bestimmten Gemeinden und anderen privaten Akteuren entwickelt wurden und eine persönliche Begleitung anbieten, damit alle Jugendlichen im Kanton von diesem Angebot profitieren können. Schliesslich ist auf eine individuelle Situation eine individuelle Antwort nötig.
- > Lehr- und Praktikumsstellen sowie befristete Arbeitsplätze (z.B. beim Contact Tracing oder in den Impfzentren) schaffen, damit die Jugendlichen leichter eine erste Berufserfahrung in den Dienststellen des Staats und den Gemeindeverwaltungen sammeln können. Diese Massnahme sollte vorübergehend sein und so rasch wie möglich wieder aufgehoben werden.
- > Die Unternehmen und Vereine dazu anregen, den Jugendlichen ebenfalls Ausbildungs-, Praktikums- und Arbeitsplätze zur Verfügung zu stellen.
- > Die Hochschulen dazu anregen, ihre Studierenden nach ihren Bedürfnissen zu fragen und aktiv darauf einzugehen.

Der Grosse Rat hat dieses Postulat an seiner Sitzung vom 24. März 2021 auf Empfehlung des Staatsrats mit 90 Ja-Stimmen gegen eine Nein-Stimme bei einer Enthaltung angenommen und die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) beauftragt, eine Studie zu diesem Thema durchzuführen.

2. Freiburger Betreuungssystem für Jugendliche und junge Erwachsene

2.1. Obligatorische Schulzeit

Das Gesetz über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SchG, SGF 411.0.1) und das Reglement zum Gesetz über die obligatorische Schule (RSchG, SGF 411.0.11) legen die Regeln für die obligatorische Schule und insbesondere für die Orientierungsschulen fest. Die Schule ermöglicht jeder Schülerin und jedem Schüler am Ende der Schulpflicht den Zugang zu nachobligatorischen Bildungswegen. Sie legt den Grundstein, damit sich jede und jeder in die Gesellschaft integrieren, in die Berufswelt eintreten sowie selbstbestimmt leben kann und sich gegenüber den Mitmenschen respektvoll verhält (Art. 3 Abs. 5 SchG). Die Schule nimmt bei der Vorbereitung der beruflichen Zukunft der Jugendlichen somit eine sehr wichtige Rolle ein.

Die obligatorische Schule, die in der Regel elf Jahre dauert, umfasst die Primarschule und die Orientierungsschule. Die Orientierungsschule hat namentlich zum Ziel, die Schülerinnen und Schüler in der Berufs- und Studienwahl zu unterstützen und sie angemessen auf ihren weiteren Bildungsweg vorzubereiten (Art. 7 SchG). Ab der Klasse 9H kann einer Schülerin oder einem Schüler ein Urlaub für ein Praktikum,

eine Prüfung oder eine andere Veranstaltung im Zusammenhang mit der Berufswahl gewährt werden, sofern dies nicht ausserhalb der Schulzeit stattfinden kann (Art. 37 Abs. 1 Bst. d RSchG).

Der Schülerin oder dem Schüler mit ungenügenden Schulleistungen und ohne Anschlusslösung im letzten obligatorischen Schuljahr kann ein individueller Förderplan angeboten werden, der es ihr oder ihm ermöglicht, nützliche Ziele für eine berufliche Grundausbildung zu erreichen (Art. 98 RSchG). Im letzten obligatorischen Schuljahr können auch Betriebspraktika während der Schulzeit genehmigt werden, die zwölf Wochen pro Schuljahr nicht übersteigen dürfen (Art. 99 RSchG).

Jede Schule verfügt über eine regionale Berufsberatungsstelle, die dem Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) unterstellt ist. Entsprechend der nationalen Strategie für die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (BSLB) begleiten die Berufsberaterinnen und -berater die Jugendlichen bei der Wahl einer Ausbildung, unterstützen sie in ihren Projekten und fördern einen erzieherischen, kontinuierlichen Prozess bei der ersten Berufswahl. Die Begleitung erfolgt kollektiv, d.h. durch regelmässige Besuche in der Klasse, oder individuell, gemäss den persönlichen Bedürfnissen. Zurzeit betreut eine Berufsberaterin oder ein Berufsberater mit einer Vollzeitstelle (1 Vollzeitäquivalent) im Durchschnitt 800 bis 830 OS-Schülerinnen und Schüler. Somit bleibt wenig Zeit für die individuelle Begleitung.

Die Schülerinnen und Schüler können am Ende ihrer obligatorischen Schulzeit ein zwölftes und ausnahmsweise ein dreizehntes Schuljahr besuchen, um das gesamte Programm der obligatorischen Schulzeit zu absolvieren (Art. 36 SchG).

Die Schulmediation und die Schulsozialarbeit stehen den Schulen zur Verbesserung und Erhaltung eines guten Schulklimas zur Verfügung. Die Schulmediation fördert eine gute Kommunikationskultur und berät und begleitet die Schülerinnen und Schüler in Konfliktsituationen. Die Schulsozialarbeit fördert die schulische Integration der Schülerinnen und Schüler und leistet damit einen Beitrag zum Bildungs- und Erziehungsauftrag der Schule (Art. 19 RSchG). Der Grosse Rat hat den Auftrag 2020-GC-206 «Schaffung von Schulsozialarbeiter-Stellen an den obligatorischen Schulen von 2022–2024» am 6. Oktober 2021 angenommen. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags schlagen die Schaffung von Schulsozialarbeiter-Stellen vor, wobei 1 Vollzeitäquivalent (VZÄ) höchstens 750 Schülerinnen und Schüler betreut. Bis 2024 werden im ganzen Kanton somit 46 VZÄ geschaffen, 15 davon ab 2022.

Jede Klasse der OS wird von einer Klassenlehrperson betreut, die im Kontakt mit dem Umfeld der Schülerinnen und Schüler steht und bei schulischen Schwierigkeiten gemeinsam mit den Eltern und der Schuldirektion nach Lösungen sucht. In

den deutschsprachigen Schulen werden die Schülerinnen und Schüler während der ganzen OS von derselben Klassenlehrperson betreut, während in den französischsprachigen Schulen die Klasse jedes Jahr eine andere Klassenlehrperson haben kann.

Trotz der Unterstützung durch die Lehrpersonen und die Berufsberaterinnen und -berater gibt es immer Schülerinnen und Schüler, die am Ende der OS keine Anschlusslösung haben. Ab Mai des letzten obligatorischen Schuljahres organisiert das BEA jedes Jahr die Aktion «Last Minute», bei der die Jugendlichen ohne Lösung verstärkt begleitet, gecoach und mit Bildungsbetrieben auf der Suche nach Lernenden in Kontakt gesetzt werden.

Nach dieser Phase können einige von ihnen auf Übergangslösungen zurückgreifen, indem sie sich bei der Plattform Jugendliche (PFJ) anmelden. Pro Schuljahr werden fast 400 Schülerinnen und Schüler direkt nach der OS von der PFJ betreut.

2.2. Sonderschulunterricht

Das Amt für Sonderpädagogik (SoA) nimmt sich der besonderen Bedürfnisse von Schülerinnen und Schülern im Bereich der Sonderpädagogik an, wobei sie wenn möglich in ihrem vertrauten Umfeld belassen werden. Das Amt unterstützt die soziale und berufliche Integration von Jugendlichen mit besonderen Bedürfnissen.

Für alle Schülerinnen und Schüler, die verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) erhalten, erarbeiten die beteiligten Fachpersonen zwei Jahre vor Ende der obligatorischen Schulzeit einen individuellen Übergangsplan (Art. 34 SPG). Mit diesem Plan soll sichergestellt werden, dass im Hinblick auf den Eintritt der Schülerin oder des Schülers in den offenen oder geschützten Arbeitsmarkt auf ihre oder seine Bedürfnisse eingegangen wird und entsprechende Massnahmen ergriffen werden (Art. 12 SPR). Im Rahmen der Umsetzung des Gesetzes über die Sonderpädagogik (SPG) ist ein VZÄ für die Berufsberatung vorgesehen. Dieses wurde bisher aber noch nicht zugewiesen.

Nach der obligatorischen Schulzeit gibt es Massnahmen, die darauf angelegt sind, dass die Schülerinnen und Schüler eine grösstmögliche Selbstständigkeit erreichen und sich später in die Arbeitswelt eingliedern können. Das Angebot besteht unter anderem aus Berufsberatung, Schulverlängerung in der sonderpädagogischen Einrichtung (VM) sowie aus pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik (Art. 7 SPG).

Anerkennt die IV-Stelle eine Gesundheitsschädigung oder liegt noch kein definitiver Entscheid der IV-Stelle vor, kann eine Verlängerung der Schulzeit in einer sonderpädagogischen Einrichtung bis zum 18. Altersjahr und ausnahms-

weise bis zum 20. Altersjahr in Betracht gezogen werden (Art. 26 SPR).

Am Ende der obligatorischen Schulzeit und einer allfälligen Verlängerung der Schulzeit können die Jugendlichen oder jungen Erwachsenen ihre Ausbildung an einer Mittelschule fortsetzen oder eine berufliche Grundbildung beginnen (Art. 23–25 SPR).

2.3. Übergangslösungen

Die Übergangslösungen erlauben es, eine Brücke zwischen der obligatorischen Schulzeit und dem Beginn der Berufsbildung zu schlagen. Das Amt für Berufsbildung (BBA) stellt die Umsetzung der Massnahmen sicher, die der Staatsrat ergriffen hat, um die Personen, die am Ende der obligatorischen Schulzeit Bildungsdefizite aufweisen, auf die berufliche Grundbildung vorzubereiten (Art. 22 BBiG und Art. 16 BBiR).

Die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) wurde 2007 vom Staatsrat errichtet. Die Kommission setzt sich aus Vorstehenden und Mitarbeitenden mehrerer Dienststellen zusammen, die vier verschiedenen Direktionen angehören:

- > Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD): Amt für Berufsbildung (BBA) und Amt für den Arbeitsmarkt (AMA);
- > Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD): Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) und Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA);
- > Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD): Kantonales Sozialamt (KSA) und Jugendamt (JA);
- > Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD): Grangeneuve.

Eine Vertreterin bzw. ein Vertreter der IV-Stelle und die Verantwortliche der Plattform Jugendliche (PFJ) sind ebenfalls Mitglied dieser Kommission. Den Vorsitz der KJS hat der Vorsteher des Amtes für Berufsbildung (BEA) inne. Eine Projektkoordinatorin des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) stellt den Betrieb der Kommission sicher. Die KJS dient dem Staatsrat als strategisches Steuerungsorgan und hat eine beratende Funktion. Ihre Aufgabe ist es, die Jugendlichen beim Übergang von der Sekundarstufe I (obligatorische Schulzeit) in die Sekundarstufe II (Berufsbildung, Kollegium, Handelsmittelschule und Fachmittelschule) sowie beim Übergang von der Ausbildung in den Arbeitsmarkt zu unterstützen. Sie verfügt über eine umfassende Übersicht über das Freiburger Betreuungssystem für Jugendliche und junge Erwachsene mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung von der Klasse 9H bis zum Alter von 25 Jahren.

Die KJS beaufsichtigt die Tätigkeit der Plattform Jugendliche (PFJ), die sich an Personen richtet, die noch keinen

Abschluss der Sekundarstufe II erworben haben (Jugendliche ohne Ausbildungsplatz nach der OS, mit abgebrochener Ausbildung oder Übergangsmassnahme usw.). Die PFJ hat ihre Büros in den Räumlichkeiten der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule (GIBS) und setzt sich aus Mitarbeitenden der folgenden Dienststellen zusammen:

- > Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA): Verantwortliche der PFJ, Berufsberaterinnen und Berufsberater, Case Managerinnen und Case Manager;
- > Amt für Berufsbildung (BBA): Vorsteherin Sektion G (Brücken zur Berufslehre) der GIBS, Case Managerinnen und Case Manager, Verwaltungssachbearbeiterin;
- > Amt für den Arbeitsmarkt (AMA): Personalberaterin oder Personalberater;
- > Jugendamt (JA): Fachpersonen für Kinderschutz.

Ziel der PFJ ist es, zunächst eine Bilanz über die schulische, persönliche und soziale Situation sowie über die beruflichen Perspektiven der Jugendlichen zu ziehen, die sich an sie wenden. Anschliessend wird sie die Jugendlichen beraten und an die Massnahmen verweisen, die vom Kanton, von den Gemeinden oder von Privaten angeboten werden und sich aufgrund ihrer Bedürfnisse und Probleme am besten für sie eignen. Die PFJ umfasst verschiedene Brückenangebote im Hinblick auf die berufliche Eingliederung:

- > Vorlehre: für Jugendliche, die bereits einen Beruf gewählt und mit einem Betrieb im Kanton einen Vorlehrvertrag abgeschlossen haben, jedoch im Prinzip noch schulische Lücken aufweisen;
- > Integrationsvorlehre: für anerkannte Flüchtlinge, vorläufig Aufgenommene (Ausweis F oder B) und Jugendliche aus dem europäischen Raum, die mit einem Betrieb im Kanton einen Vorlehrvertrag abgeschlossen haben;
- > Integrationskurs: für fremdsprachige Jugendliche, die Zugang zum Ausbildungsmarkt und gegebenenfalls zum Arbeitsmarkt erhalten möchten;
- > Berufsvorbereitungsmassnahme (PreFo) und Motivationssemester (SEMO), in Verbindung mit Vorkursen: für Jugendliche, die keine konkreten Vorstellungen über ihre berufliche Zukunft entwickelt haben und eine kollektive oder individuelle Begleitung bei ihren Bemühungen benötigen;
- > Case Management: für Jugendliche, die keinen Ausbildungsplatz gefunden oder ihre Ausbildung abgebrochen haben und die eine gezielte, individuelle Begleitung benötigen;
- > Last Minute: für Jugendliche ohne Anschlusslösung, die während dem Sommer mithilfe verschiedener Aktionen (Treffen mit Lehrbetrieben, Gespräche, Ateliers für Bewerbungstechnik, Beratung für Eltern usw.) eine Lehrstelle für das kommende Schuljahr suchen.

3. Situation der Jugendlichen und jungen Erwachsenen während der Pandemie

3.1. Situation in der Schweiz

Seit Beginn der Coronakrise wurden mehrere Studien durchgeführt, namentlich zur Situation der Jugendlichen und jungen Erwachsenen. Es ist klar, dass die Jugendlichen und jungen Erwachsenen gemäss ihren emotionalen Ressourcen und ihrer Widerstandsfähigkeit anders mit der Pandemie umgehen.

Gemäss dem Pro Juventute Corona-Report von November 2021¹ hat sich die Pandemie bei den Jugendlichen und jungen Erwachsenen vor allem auf die psychische Gesundheit ausgewirkt. So gaben 55% der 16- bis 24-Jährigen an, dass sich die Corona-Pandemie in der ersten Jahreshälfte 2021 negativ auf ihre Lebensqualität und ihr Wohlbefinden ausgewirkt hat. Die verschiedenen Umfragen der Universität Basel², an denen über 11 000 Personen aus der ganzen Schweiz mitgemacht haben, zeigen, dass die Belastung durch eine Covid-19-bedingte veränderte Situation bei der Arbeit, an der Schule oder in der Ausbildung zu den Haupttreibern von psychischem Stress und depressiven Symptomen zählt. Zahlreiche Studien legen nahe, dass den jungen Erwachsenen, die mit grossen Veränderungen konfrontiert sind – sei es beim Übergang in die Berufsbildung oder beim Übergang ins Berufsleben – besondere Aufmerksamkeit gewidmet werden sollte. Die Mehrheit der Jugendlichen und jungen Erwachsenen, vor allem zwischen 16 und 25 Jahren, fühlte sich während der Pandemie von den Erwachsenen wenig unterstützt.³

Der Berufswahlprozess konnte 2020 und 2021 nicht optimal stattfinden, da mehrere Veranstaltungen abgesagt werden mussten (Berufsmessen, Schnuppertage, Berufsinformationen in den Betrieben usw.). Für die Jugendlichen war es schwierig, Praktika zu absolvieren, und der Austausch mit den Betrieben war komplizierter.⁴ Es wurden aber virtuelle Ersatzangebote organisiert.

Gemäss dem monatlichen Monitoring der Task Force «Perspektive Berufslehre»⁴ war die Situation auf dem Schweizer Lehrstellenmarkt während der Krise weitgehend stabil. Die Situation der Jugendlichen und jungen Erwachsenen in der Schule und in der Lehre bleibt jedoch schwierig, da die verschiedenen einschneidenden Massnahmen noch keine Rückkehr zur «Normalität» erlauben. In den besonders betroffenen Branchen (Gastgewerbe, Veranstaltungssektor usw.) wurden Ersatzformate für die betriebliche Bildung entwickelt. Die Jugendlichen und jungen Erwachsenen konnten ihre berufliche Grundbildung 2020 und 2021 abschliessen und so einen vollwertigen und auf dem Arbeitsmarkt anerkannten

¹ «Pro Juventute Corona-Report: Update November 2021».

² «Swiss Corona Stress Study», Dezember 2020 und Mai 2021.

³ «Pas au top à cause du Corona? – Sondage auprès des jeunes romand.e.s âgé.e.s de 10 à 25 ans», V. Prince und Y. Barrense-Dias, Unisanté und Universität Lausanne, Juni 2021.

⁴ Bericht der Task Force «Perspektive Berufslehre», November 2021.

ten Abschluss erlangen. Eine von der Task Force eingesetzte Arbeitsgruppe hat die erforderlichen Grundlagen für die Qualifikationsverfahren erarbeitet. Die Verantwortlichen des Bundes, der Kantone sowie der Sozialpartner hiessen diese Lösung gut und am 12. März 2021 ist die rechtliche Grundlage in Kraft getreten. Das waren die wichtigsten Punkte dieser Qualifikationsverfahren:

- > Die Kantone haben für die schulischen Prüfungen organisatorische Massnahmen im Rahmen der Berufsfachschulen entwickelt, damit die schulischen Prüfungen nach geltendem Recht durchgeführt werden konnten.
- > Für den Fall, dass die nationalen und kantonalen Schutzmassnahmen trotz organisatorischer Massnahmen keine schulischen Prüfungen zugelassen hätten, wurde eine alternative Umsetzung der schulischen Prüfungen ausgearbeitet.
- > Auch die praktischen Arbeiten und allfällige Teilprüfungen der Abschlussprüfungen wurden gemäss geltendem Recht durchgeführt.¹

Die Jugendarbeitslosigkeit ist während der Krise gestiegen, aber die Entwicklung zwischen Juni 2020 und September 2020 war vergleichbar mit demselben Zeitraum der letzten fünf Jahre. Ab Oktober 2020 wurde ein Rückgang verzeichnet, der sich mit den Lockerungen der Corona-Massnahmen im Frühjahr 2021 weiter ausprägte. Im September 2021 lag die Zahl der Arbeitslosen mit letzter Funktion Lernende deutlich unter dem durchschnittlichen Niveau von 2015–2019¹. Im März 2020 hat der Bundesrat entschieden, dass auch Lernende und Berufsbildnerinnen und Berufsbildner Anspruch auf Kurzarbeitszeitentschädigung haben. Dieser Entscheid galt bis September 2021. Diese Massnahme erwies sich als sehr hilfreich für die Aufrechterhaltung der Berufsbildung und die Vermeidung von Lehrvertragsauflösungen. Letztere blieben marginal und für die Mehrheit der betroffenen Lernenden konnte eine Lösung gefunden werden.

Verschiedene Kommunikationskampagnen, hauptsächlich in den sozialen Medien, wurden lanciert. Sie informierten die Jugendlichen und jungen Erwachsenen über die Möglichkeiten, im Jahr 2021 eine berufliche Grundbildung zu beginnen, und animierten die Lehrbetriebe dazu, weiterhin Lernende auszubilden.²

3.2. Indikatoren des Kantons Freiburg

Am Ende des Schuljahres 2020/21 haben 4166 Schülerinnen und Schüler die obligatorische Schulzeit beendet. 14% von ihnen sind für ein 12. Schuljahr in der Schule geblieben. Von den 3592 Jugendlichen, die die OS verlassen haben, haben sich 29% an einem Kollegium, 11% an einer Fachmittelschule, 4% für ein 12. partnersprachliches Schuljahr und 5% für die Berufsfachschule im Vollzeitsystem angemeldet. Die Prozentsätze sind gegenüber den beiden vorhergehenden Schuljahren mehr oder weniger stabil.

Im Schuljahr 2018/19 hat die PFJ 1208 Dossiers bearbeitet und in den nachfolgenden Jahren ist die Zahl der Anträge zurückgegangen (1152 im Schuljahr 2019/20 und 1037 im Schuljahr 2020/21). Hauptgründe für diese Abnahme sind die Gesundheitskrise und die Grenzschiessungen sowie der Rückgang der neuen Asylanträge in der Schweiz.

Für das Schuljahr 2021/22, wurden 3141 Lehrverträge (EFZ, EBA und Art. 32) abgeschlossen. Diese Zahl hat gegenüber den beiden Vorjahren zugenommen (3054 im 2020/21 und 3011 im 2018/19). Die Qualifikationsverfahren 2020 und 2021 wurden gemäss den Empfehlungen der Task Force «Perspektive Berufslehre» und der entsprechenden rechtlichen Grundlage durchgeführt.

Im September 2021 befanden sich 362 von den insgesamt 8731 Stellensuchenden, also 4%, an der Nahtstelle 1 (Ende der obligatorischen Schule und Beginn einer Ausbildung) und 582 Stellensuchende, also 7%, an der Nahtstelle 2 (Ende der Ausbildung und erste Stelle). Im September 2020 und 2019 lag der Anteil an der Nahtstelle 1 bei 5% und an der Nahtstelle 2 bei 9% bzw. 8%.

	September 2019	September 2020	September 2021
Gesamtzahl der Stellensuchenden (Stes)	6 956	9 814	8 731
Nahtstelle 1	340	488	362
<i>Anteil an der Gesamtzahl der Stes</i>	5%	5%	4%
Nahtstelle 2	536	864	582
<i>Anteil an der Gesamtzahl der Stes</i>	8%	9%	7%

Gemäss der Covid-19-Verordnung Arbeitslosenversicherung wurde der Anspruch auf Kurzarbeitsentschädigung von März bis Mai 2020 und von Januar bis September 2021 auf

die Lernenden und die Berufsbildnerinnen und Berufsbildner im Kanton Freiburg ausgeweitet. Die Zahl der Lehrverträge, die wegen der Coronakrise aufgelöst wurden, ist sehr

¹ Bericht der Task Force «Perspektive Berufslehre», November 2021.

² Task Force «Perspektive Berufslehre 2020» – Kommunikation.

gering und es konnte für alle betroffenen Lernenden eine Lösung gefunden werden.

Es ist auch interessant, einen Blick auf die «bürger-nahen» Massnahmen zur Unterstützung bei der beruflichen Eingliederung zu werfen. Denn ergänzend zum kantonalen Betreuungssystem für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung gibt es auch lokale Strukturen, die den Jugendlichen und jungen Erwachsenen helfen. Diese Einrichtungen sind im Verein Arbeitsintegration Freiburg zusammengeschlossen, der im Jahr 2020 die «Kommission Nahtstelle 1» aufgestellt hat.

Zwischen Januar 2020 und Juli 2021 haben 309 Jugendliche und junge Erwachsene sechs dieser Massnahmen genutzt (Bulle Pro, Transition Glâne, Mini-Jobs-Pol, Projet Job, Arcades und Primo'Job). 65% dieser Jugendlichen und jungen Erwachsenen haben nie eine Massnahme der Plattform Jugendliche (PFJ) in Anspruch genommen. Dafür wurden verschiedene Gründe angegeben: Die Hauptgründe waren, dass sie sich nicht für die PFJ interessieren oder dass sie sie gar nicht kennen.

Angesichts dieser Zahlen scheinen die Auswirkungen der Gesundheitskrise zurzeit unter Kontrolle zu sein. Die KJS wird ihr Monitoring dieser verschiedenen Indikatoren fortführen. Dem Staatsrat wurden mehrere Massnahmen vorgeschlagen, die weiter unten im Einzelnen aufgeführt werden (siehe Punkt 5 bis 7).

4. Überblick über die Unterstützungsmassnahmen

Der Kanton Freiburg bietet mehrere Massnahmen für die berufliche Eingliederung der Jugendlichen und jungen Erwachsenen im Alter von etwa 12 Jahren, genauer gesagt ab der Klasse 9H, bis 25 Jahren. Diese Angebote verteilen sich auf verschiedene Dienststellen.

Das Amt für Berufsbildung (BBA) hat die Aufgabe, die Partner der Berufsbildung zu beaufsichtigen, zu betreuen und zu begleiten. In diesem Rahmen bietet es zahlreiche Massnahmen für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen und jungen Erwachsenen. Dazu zählen die berufliche Grundbildung und die Berufsmaturität, die auch von Grangeneuve angeboten werden. Das BBA koordiniert auch die Vorlehren und die Integrationsvorlehren sowie die Vorkurse an der GIBS für die Jugendlichen, die an einer Berufsvorbereitungsmassnahme (PreFo) oder einem Motivationssemester (SEMO) teilnehmen. Mehrere Mitarbeitende des BBA arbeiten für die PFJ.

Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) ist namentlich zuständig für die Verhütung von Arbeitslosigkeit und für die rasche und dauerhafte Wiedereingliederung der Stellensuchenden. In diesem Zusammenhang werden den Versicherten Beschäf-

tigungsmassnahmen (Motivationssemester, Programme zur vorübergehenden Beschäftigung, Berufspraktika) sowie Bildungsmassnahmen (Gruppen- und Einzelkurse, Ausbildungspraktika, kaufmännische Praxisfirmen) angeboten. Der Kanton Freiburg zählt vier Motivationssemester (SEMO) und Berufsvorbereitungsmassnahmen (PreFo): Intervalle, Grolley, REPER und SeMo Coaching. Eine Personalberaterin oder ein Personalberater des AMA arbeitet zum Teil für die PFJ.

Das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA) begleitet die Jugendlichen und jungen Erwachsenen bei der Wahl einer Ausbildung. Es bietet in den Orientierungsschulen und Gymnasien sowie für Schülerinnen und Schüler, die ihre Ausbildung abgebrochen haben, verschiedene Leistungen wie Berufsberatung, Berufsinformationen, Einzelgespräche, Vorbereitung auf Bewerbungsgespräche und Coachings. Das BEA organisiert jeden Sommer die Massnahme Last Minute, die teilweise vom AMA finanziert wird. Diese Massnahmen bietet den Jugendlichen, die noch keine Lehrstelle gefunden haben, eine Beratung sowie Unterstützung bei der Stellensuche und der Erarbeitung ihres Bewerbungsdossiers. Das BEA organisiert zudem auch Treffen zwischen Arbeitgebern und Jugendlichen, die noch eine Lehrstelle suchen. Es ist für die Plattform Jugendliche (PFJ) verantwortlich und stellt ihr eine für die Plattform verantwortliche Person, mehrere Berufsberaterinnen und Berufsberater sowie Case Managerinnen und Case Manager zur Verfügung.

Das Jugendamt (JA) setzt sich für die Jugendlichen des Kantons Freiburg ein. Es bietet namentlich einen Bereitschaftsdienst, um die Jugendlichen über mögliche Hilfen zu informieren. Mehrere Fachpersonen für Kinderschutz arbeiten für die PFJ.

Das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA) und das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA) sind für die didaktischen Belange der verschiedenen Stufen der obligatorischen Schule im Kanton zuständig. Sie bieten mehrere Massnahmen für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen, wobei bestimmte Massnahmen nur in gewissen Schulen angeboten werden. Schulsozialarbeiterinnen und -arbeiter sind in den Schulen tätig, um Konfliktsituationen, die das Wohlbefinden der Schülerinnen und Schüler und den guten Verlauf ihrer schulischen Laufbahn beeinträchtigen könnten, zu erkennen zu behandeln. Mediatorinnen und Mediatoren sind ebenfalls an den Schulen tätig. Sie beraten und begleiten die Jugendlichen in Konfliktsituationen.

Das Amt für Sonderpädagogik (SoA) nimmt sich der besonderen Bedürfnisse von Schülerinnen und Schülern im Bereich der Sonderpädagogik an. Berufsvorbereitungsklassen bereiten die Jugendlichen darauf vor, in eine spezialisierte Berufsausbildungsstätte zu wechseln oder einen Ausbildungsplatz in der freien Wirtschaft zu finden. Für die Schülerinnen und Schüler, die eine verstärkte sonderpädagogische Massnahme

(VM) erhalten, wird ein individueller Übergangsplan erstellt. Dieser erlaubt es, die verschiedenen Phasen im Hinblick auf ihre berufliche Eingliederung aufzulisten. Eine verstärkte Begleitung im Bereich der Berufsberatung steht diesem Zielpublikum zurzeit nicht zur Verfügung.

Das Kantonale Sozialamt (KSA) ist dafür zuständig, bedürftigen Personen materielle Hilfe zu gewähren. Jede Person kann sich an einen regionalen Sozialdienst wenden (RSD). Soziale Eingliederungsmassnahmen (MIS) erlauben es den Sozialhilfeempfängerinnen und -empfängern, ihre Autonomie und soziale Eingliederung wiederzuerlangen oder zu entwickeln. Diese Massnahmen werden teilweise durch den Kanton und die Gemeinden finanziert. Zwei der MIS aus dem Massnahmenkatalog konzentrieren sich hauptsächlich auf die berufliche Eingliederung von Jugendlichen und jungen Erwachsenen mit Schwierigkeiten: die MIS VIP OSEO (Vorbereitung auf den Eintritt in die Berufsbildung) und die MIS Zukunft Berufsbildung (Unterstützung bei der Suche nach einem Ausbildungsplatz und für einen erfolgreichen Abschluss der Ausbildung). Im Übrigen ist das KSA für die soziale und berufliche Eingliederung von 750 Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen im Alter von 16 bis 25 Jahren zuständig. Im Rahmen des kantonalen Integrationsprogramms (KIP) und der Integrationsagenda Schweiz nutzen die Organisationen ORS und Caritas Schweiz ein Massnahmenpaket, das namentlich aus Sprachkursen und Coaching besteht.

Die IV-Stelle des Kantons Freiburg hat zum Ziel, die Autonomie von Personen mit gesundheitlichen Einschränkungen zu stärken. Sie bietet mehrere Massnahmen für junge Leistungsempfängerinnen und -empfänger im Bereich der beruflichen Eingliederung. Dazu zählt auch die Umschulungsmassnahme Relance. Die Finanzierung dieser Massnahmen wird vom Bund sichergestellt.

Das Amt für Personal und Organisation (POA) ist für die Verwaltung des Staatspersonals zuständig. Es werden Praktikumsplätze in der Kantonsverwaltung geschaffen, um junge Stellensuchende in die Arbeitswelt zu integrieren.

Mehrere Gemeinden des Kantons finanzieren regionale Massnahmen für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen und jungen Erwachsenen, wie Bulle Pro im Greyzbezirk, Transition Glâne in Romont oder Primo'Job im Vivisbachbezirk. Es gibt auch Anbieter von Massnahmen, die private Sponsoren suchen, um den Jugendlichen und jungen Erwachsenen Lösungen und Unterstützung zu bieten.

Eine nicht abschliessende Zusammenstellung der bestehenden Massnahmen im Kanton Freiburg für die berufliche Eingliederung der Jugendlichen und jungen Erwachsenen befindet sich im Anhang dieses Berichts. Diese Liste wurde in Zusammenarbeit mit der KJS, der «Kommission Nahtstelle 1» von Arbeitsintegration Freiburg und der Task Force «Jugendunterstützungsplan» des Staatsrats zusammenge-

stellt. Infolge der COVID-19-Pandemie wurden mehrere Massnahmen entwickelt und erweitert. Gewisse Leistungen werden über das laufende Budget einer Dienststelle finanziert oder sind Teil des Pflichtenhefts. Der genaue Betrag für jede einzelne Massnahme kann daher nicht ermittelt werden. Einige private Anbieter haben zudem keine Zahlen zu ihrem Angebot kommuniziert.

5. Sofortmassnahmen und Wiederankurbelungsplan

Um die Auswirkungen der COVID-19-Pandemie abzufedern und den Bedürfnissen der Jugendlichen und jungen Erwachsenen gerecht zu werden, hat der Staatsrat in seiner Sitzung vom 3. Juni 2020 auf Vorschlag der KJS mehrere Sofortmassnahmen beschlossen und einen Betrag von 1 899 000 Franken bereitgestellt (WMV-Bildung-COVID-19, SGF 821.40.66)¹. Diese Massnahmen zur Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung umfassen vier Bereiche:

- > Nahtstelle 1: Jugendliche, die die obligatorische Schule beenden
 - Verstärkung der Massnahme Last Minute im Sommer 2020 und im Sommer 2021 (intensiviertes Coaching, Unterstützung für die Eltern, Treffen mit Bildungsbetrieben usw.)
 - Öffnung der Berufsvorbereitungsmassnahmen (PreFo) und der Motivationssemester im Sommer 2020
 - Erhöhung der Aufnahmekapazität der Berufsvorbereitungsmassnahmen (PreFo) und der Motivationssemester im Herbst 2020
 - Kostenlose Erwachsenenbildung, um Erwachsene ohne Berufsausbildung zu ermutigen, während dem Schuljahr 2020/21 eine Ausbildung zu absolvieren
 - Verlängerung der Frist für die Einreichung der unterzeichneten Lehrverträge bis Ende Oktober
 - Erweiterung des Leistungsauftrags der Lehrbetriebsverbände Ref-Flex, Fribap und REF-GEI für das Schuljahr 2020/21
 - Erhöhung des Finanzierungsanteils des Staats für die überbetrieblichen Kurse für das Schuljahr 2020/21 von 20 auf 25%
- > Begleitung der Jugendlichen während der Lehre und Verhinderung von Lehrabbrüchen
 - Intensivierung der Besuche der Lehraufsichtskommissionen bei den Lernenden, um Lehrabbrüche während dem Schuljahr 2020/21 zu verhindern
 - Verstärkung der Case Manager der Plattform Jugendliche (PFJ), um der steigenden Nachfrage im Schuljahr 2020/21 gerecht zu werden

¹ Verordnung vom 03.06.2020 über die wirtschaftlichen Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch die Unterstützung der Berufsberatung und der Berufsbildung

- > Nahtstelle 2: Übergang von der (berufsbildenden oder allgemeinbildenden) Sekundarstufe II in den Arbeitsmarkt
 - Anstellung von qualifiziertem Personal, um die beruflichen Eingliederungschancen des Zielpublikums bis Ende 2021 zu erhöhen
- > Laufbahnberatung und Umschulung für Erwachsene
 - Anstellung von Personal, um der steigenden Nachfrage in diesem Bereich bis Ende 2021 gerecht zu werden

Im Rahmen des kantonalen Wiederankurbelungsplans, den der Grosse Rat am 13. Oktober 2020 angenommen hat¹, wurden bis Ende 2022 vier Massnahmen im Bereich der Ausbildung berücksichtigt, deren Gesamtkosten sich auf 7 000 000 Franken belaufen:

- > Beitrag an den Lohn von Lernenden im 1. Lehrjahr
 - Beitrag an die ersten Monatsgehälter einer lernenden Person im ersten Lehrjahr in Form eines Gutscheins von 1000 Franken, um bis zum Schuljahr 2022/23 die Schaffung von Lehrstellen zu erleichtern und zum Erhalt bestehender Lehrstellen beizutragen
- > Stipendien für die berufliche Umschulung und für Personen über 25 Jahre ohne Ausbildung
 - Aufhebung der Obergrenze der Stipendien und keine Berücksichtigung der finanziellen Situation der Eltern für bestimmte Personengruppen
- > Laufbahnberatung und berufliche Neuorientierung für Erwachsene
 - Erhöhung der Mittel, die dem BEA zur Verfügung stehen, damit es die Welle von Anfragen für Beratungstermine mit Laufbahnberaterinnen und -beratern bewältigen kann
- > Vorbereitung auf die Suche nach einer Lehrstelle – Case Management Berufsbildung
 - Spezielle Workshops für die OS-Schülerinnen und -Schüler mit den grössten Schwierigkeiten, um sie in den verschiedenen Phasen der Lehrstellensuche zu unterstützen

Alle diese Massnahmen wurden ergriffen, um den Bedürfnissen der Personen im Bereich der beruflichen Eingliederung infolge der Gesundheitskrise vorzugreifen bzw. ihren Bedürfnissen gerecht zu werden. Die Finanzierung dieser Leistungen ist somit zeitlich begrenzt, und zwar bis Ende 2022.

Um die Jugendlichen bei ihrem Berufswahlprozess zu unterstützen und dennoch der Gesundheitslage Rechnung zu tragen, fand die Ausgabe 2021 von Start! Forum der Berufe vom 17. bis 18. März 2021 online statt. Den OS-Schülerinnen und -Schülern sowie allen interessierten Personen wurden Webinare, Gespräche mit Bildungsbetrieben und Möglichkeiten zum Austausch geboten.²

Zudem kommen seit Beginn der Pandemie einige Jugendliche und junge Erwachsene auch im Rahmen des Contact Tracing und der Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Impfung zum Einsatz. Diese Personen können so konkrete Erfahrungen sammeln, die für ihre weitere Laufbahn nützlich sind und ihren Lebenslauf aufwerten.

6. Task Force Jugendunterstützungsplan Freiburg

Im Mai 2021 hat der Staatsrat die Schaffung der Task Force «Jugendunterstützungsplan Freiburg» beschlossen, die folgende Aufgaben hat:

- > Eine Bestandsaufnahme der Massnahmen vornehmen, die ergriffen wurden, um die negativen Auswirkungen der COVID-19-Krise auf Kinder und Jugendliche abzufedern.
- > Einen Mechanismus für die Koordination zwischen allen beteiligten Akteurinnen und Akteuren festlegen.
- > Dem Staatsrat ergänzende Sofortmassnahmen vorschlagen.
- > Dem Staatsrat eine «Post-Corona-Strategie» für die Jugend vorschlagen, die in das bestehende Betreuungssystem integriert wird.
- > Einen Kommunikationsplan festlegen.

Mehrere Massnahmen wurden an die Task Force herangetragen. Fünf davon betreffen die berufliche Eingliederung. Nach einer Auswahl durch den Lenkungsausschuss wurden zwei dieser Massnahmen als Priorität 1 «zwingend-dringend» eingestuft und dem Staatsrat vorgelegt. Die Gesamtkosten für diese zwei Massnahmen belaufen sich auf 636 000 CHF, verteilt auf zwei Jahre:

- > Case Management Berufsbildung (proaktive Massnahme im Bereich der Berufsberatung für Schülerinnen und Schüler mit Schwierigkeiten bei der Suche nach einer Ausbildung nach der obligatorischen Schule);
- > Lokale und niederschwellige Hilfestellung bei der beruflich-sozialen Eingliederung (Erhöhung der Aufnahmekapazität, der Wirksamkeit, der Effizienz und der Kohärenz der niederschwelligen, lokalen Massnahmen (Finanzierung des Kantons) im Kanton Freiburg).

Der Staatsrat hat die Massnahmen sowie die auf zwei Jahre verteilte Finanzierung mit einem Zusatzkredit, der durch eine COVID-Rückstellung gedeckt ist, am 16. Dezember 2021 genehmigt. Die betroffenen Direktionen sind dafür verantwortlich, die Massnahmen mit der Unterstützung des Projektteams der Task Force, das bis im Mai 2022 bestehen bleibt, umzusetzen.³

¹ Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft, Botschaft 2020-DEE-14 vom 1. September 2020

² Webinare Start! 2021 <https://start-fr.ch/de/programm/>

³ Jugendunterstützungsplan Freiburg, Bericht Soforthilfemassnahmen, November 2021 (Bericht nur auf Französisch erhältlich)

7. Schluss

Die Auswirkungen der Pandemie sind noch nicht vorbei und die Bedürfnisse der Jugendlichen und jungen Erwachsenen in Sachen Berufsberatung, Berufsbildung und berufliche Eingliederung können sich noch ändern. Die KJS wird die Situation weiterhin genau beobachten und die verschiedenen Indikatoren einem Monitoring unterziehen. Je nach Entwicklung der Situation können dem Staatsrat weitere Massnahmen vorgeschlagen werden.

Jede Dienststelle ist für ihre eigenen Massnahmen verantwortlich. Die KJS hat aufgrund ihrer Gesamtsicht des Betreuungssystems eine beratende Funktion. Im Jahr 2022 hat das Amt für den Arbeitsmarkt über seine Logistikstelle für arbeitsmarktliche Massnahmen (LAM-Stelle) entschieden, seine Massnahmen zu überprüfen, um sein Angebot zu optimieren und besser auf die Bedürfnisse seines Zielpublikums einzugehen.

Die Zusammenstellung aller Hilfsmassnahmen zur Erleichterung der beruflichen Eingliederung der Jugendlichen und jungen Erwachsenen zeigt auf, wie viele verschiedene Angebote es in diesem Bereich gibt. Es ist wichtig, das Ergebnis dieser Zusammenstellung allen verfügbar zu machen, indem sie regelmässig aktualisiert wird. Dies wird es erlauben, über ein transparentes Angebot zu verfügen, damit die Jugendlichen und jungen Erwachsenen an die Massnahmen verwiesen werden können, die ihren Bedürfnissen gerecht werden. Die Koordination und die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Partnern werden somit verbessert.

Die Übergangslösungen sind miteinander verbunden und es liegt im Interesse der Jugendlichen und jungen Erwachsenen, dass alle Akteure bestmöglich zusammenarbeiten. In diesem Sinne ist der Austausch zwischen der «Kommission Nahtstelle 1» von Arbeitsintegration Freiburg und der KJS sehr wichtig. Der Auftrag der KJS wird im Jahr 2022 vom Staatsrat neu definiert. Dabei werden ihre Rolle und Aufgaben festgelegt und ihre Mitglieder bestimmt. Das Thema berufliche Eingliederung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten sowie die Verstärkung der Rolle der KJS sind im Regierungsprogramm 2022–2026 aufgeführt.

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang

—
Zusammenstellung der bestehenden Massnahmen im Kanton Freiburg zur Unterstützung der Jugendlichen und jungen Erwachsenen bei der beruflichen Eingliederung

Message 2021-DICS-38

3 mai 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi du 11 octobre 2017
sur la pédagogie spécialisée**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de modification de la loi sur la pédagogie spécialisée (RSF 411.5.11). Ce projet de loi concerne les prestataires indépendants et diverses modifications.

Le présent rapport est structuré de la manière suivante:

1. Contexte	1
2. Commentaire des articles	1
3. Résultats de la consultation restreinte	4
4. Conséquences financières et en personnel	4
5. Répartition des tâches Etat-communes	4
6. Effets sur le développement durable	4
7. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité du projet	4
8. Soumission aux referendums législatif et financier	4

1. Contexte

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) a été adoptée le 11 octobre 2017 par le Grand Conseil et son règlement d'application (RPS) le 16 décembre 2019 par le Conseil d'Etat. Au cours de ces quatre années de mise en œuvre de la législation, certaines lacunes ont été constatées. Il convient désormais de les rectifier. Certaines modifications ont été préannoncées dans le cadre du rapport de consultation du RPS du 16 décembre 2019 (art. 23 al. 2, 27 al. 1 et 3).

Par ailleurs, les demandes d'agrément émanant de prestataires indépendants, en particulier logopédistes, augmentent. Ce phénomène s'explique notamment par des durcissements en la matière dans les cantons voisins et par le fait que plusieurs services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) surchargés font appel à des prestataires indépendants agréés pour répondre aux besoins des enfants et diminuer leur liste d'attente. Or, pour rappel, selon la LPS (art. 5 al. 5 et 23 al. 2), l'intervention des logopédistes indépendants est limitée aux périodes pré- et postsecondaires, sauf exceptions. Lors de l'élaboration de la LPS, cette évolution n'était pas prévisible. Il convient donc à présent d'adapter la loi en défi-

nissant les conditions d'agrément octroyés aux prestataires indépendants afin de gérer la répartition régionale et maîtriser les coûts, avec une vision cantonale.

2. Commentaire des articles

Art. 3 al. 1 let. a), art. 6 al. 1 et al. 2, art. 11 al. 2, art. 14 al. 1, art. 28 al. 1, art. 29 al. 1: notion d'école ordinaire «publique»

Les écoles privées peuvent accueillir des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, si tel est le choix des parents de l'élève concerné-e et de l'école privée. Toutefois, dans ces cas, l'élève ne bénéficiera pas de mesures d'aide de pédagogie spécialisée, ordinaire (MAO) ou renforcée (MAR), au sens de la loi sur la scolarité obligatoire (LS), respectivement de la LPS. En effet, la LS stipule, à l'article 79, que l'Etat n'octroie aucune subvention aux écoles privées. Aussi, l'inspectorat spécialisé n'intervient pas dans les écoles privées. Par ailleurs, la jurisprudence tant fédérale que cantonale a confirmé, à plusieurs reprises, que l'Etat n'est pas tenu de prendre en charge la scolarisation en école privée ou des coûts de presta-

tions déterminées qu'il offre dans le cadre de l'école publique, pour autant qu'il offre une solution adaptée et raisonnablement acceptable à l'élève concerné-e (arrêts TF 2C_385/2021 du 29 septembre 2021 et 2C_405/2016 du 9 janvier 2017, TC 601 2017 132 du 13 octobre 2017). Ainsi, le Conseil d'Etat propose d'ajouter le terme «publique» à tous les articles mentionnant l'«école ordinaire» pour lever tout doute à ce sujet.

Art. 6 al. 3 let. c): précision, la prise en charge à caractère résidentiel est une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR)

Les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) en institution de pédagogie spécialisée recouvrent l'enseignement et, dans certains cas, notamment une prise en charge à caractère résidentiel (Message accompagnant le projet de loi sur la pédagogie spécialisée du 28 novembre 2016, ad. art. 6). La prise en charge à caractère résidentiel étant une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée, il convient de le préciser par l'ajout de l'abréviation «(MAR)», comme pour les soutiens spécialisés dispensés dans des centres de ressources notamment pour les handicaps visuels ou auditifs ou pour l'accompagnement par un ou une élève par un ou une auxiliaire de vie dans le soutien non pédagogique (art. 6 al. 1 let. c) et d)), afin de lever tout doute à ce sujet et notamment à la procédure d'accès (art. 27 ss LPS).

Art. 23 al. 2: rectification, inspectorat spécialisé autorité de décision

Il s'agit ici de la correction d'une erreur dans la version initiale de la LPS. L'article 23 alinéa 2 stipulait que les exceptions concernant les mesures de logopédie et de psychomotricité en période scolaire étaient accordées par la cellule d'évaluation. Or, il appartient toujours à l'inspectorat spécialisé de prendre des décisions sur la base du préavis du collaborateur ou de la collaboratrice spécialisé-e du service. Ce principe, ancré dans le cadre du concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg de mars 2015, figure dans la LPS à l'article 32 pour les MAR et aux articles 27 alinéa 3 et 36 alinéa 3 LPS, en ce qui concerne l'accès aux prestations en logopédie et en psychomotricité, pour les périodes pré- et postsecondaires.

Art. 23a (nouveau): procédure d'agrément à un ou une prestataire indépendant-e

Pour rappel, un des buts de la LPS était de renforcer la prévention en matière de logopédie au cours de la période préscolaire, notamment afin de diminuer les besoins de thérapies logopédiques pendant la période scolaire. Ainsi, à terme, les logopédistes engagés par les SLPP devraient suffire à couvrir les besoins en la matière et les logopédistes indépendants ne se verront confier plus que la logopédie pré- et postsecondaire, sauf exceptions (voir annexe 3 du concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg de mars 2015, les art. 5 al. 5

et 23 al. 2 LPS, ainsi que l'art. 15 RPS). Lors de la rédaction du RPS, une période transitoire a été fixée jusqu'à l'année 2031, au cours de laquelle les logopédistes indépendants peuvent continuer à prendre en charge des élèves en âge de scolarité obligatoire (art. 15 al. 3 RPS) en cas de surcharge des SLPP. Ainsi, il est prévu que les suivis par des logopédistes indépendants diminuent progressivement d'ici 2031.

Or, une augmentation des demandes d'agrément émanant de logopédistes indépendants a été constatée. Celle-ci s'explique notamment par des durcissements en la matière dans les cantons voisins et le fait que plusieurs SLPP, surchargés, font appel à des logopédistes indépendants. Par ailleurs, il y a actuellement une forte disparité régionale d'offre en la matière. Or, la prise en charge logopédique préscolaire, en particulier la prévention, et postsecondaire par des logopédistes indépendants étant gratuite pour les parents selon la LPS, la notion de proximité des familles est importante. A noter aussi que la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) dispose d'un budget alloué à la logopédie indépendante, qu'elle doit respecter. Ce budget doit donc permettre de couvrir la prise en charge prioritairement pré- et postsecondaire, dont la prévention.

Actuellement, les bases légales ne permettent pas de piloter, ni de refuser l'octroi d'agrément aux prestataires indépendants. De même, elles ne permettent pas de retirer un agrément octroyé précédemment lors de dysfonctionnements graves. Ainsi, il est nécessaire d'ancrer ces possibilités dans une loi au sens formel, raison pour laquelle il est proposé d'adapter la LPS dans ce sens. Les détails seront réglés dans les directives (al. 5).

Al. 2: Ces critères sont complémentaires aux principes généraux de procédure administrative (art. 8 al. 2 CPJA) et à ceux publiés sur le site internet du service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM), notamment en matière de formation, infrastructure et déontologie. Afin de pouvoir répondre à la réalité du terrain et donc des besoins des enfants et des élèves, la DFAC doit pouvoir analyser de manière transparente les demandes de prise en charge actuellement non-couvertes en raison de la représentation non équitable des prestataires indépendants sur le territoire cantonal. Les critères doivent ainsi permettre cette analyse et cas échéant une demande d'adaptation du budget. A noter que le principe du libre choix du ou de la prestataire indépendant-e (art. 5 al. 5 LPS, ainsi que les art. 50 et 60 RPS) n'est pas remis en question.

Al. 3: Le «nombre d'unités annuelles garanties» correspond aux unités facturables au SESAM.

La possibilité de définir des octrois nominatifs et en termes de nombre d'unités annuelles permet au SESAM de disposer d'un outil de pilotage administratif et d'une vision cantonale du fonctionnement des prestataires indépendants. Cela aura

aussi l'avantage d'identifier les besoins et les manques éventuels de la couverture financière en termes de logopédie pré- et post-scolaire.

Si le budget accordé pour les prestataires indépendants ne correspond pas aux besoins, la DFAC doit être en mesure de récolter les informations nécessaires à une planification permettant un éventuel ajustement du budget.

Les termes «en principe» font référence à la psychomotricité. En effet, en l'état, que peu d'enfants (25 en 2020) correspondent aux critères d'octroi restrictifs de ce domaine. Ainsi, il n'est actuellement pas possible de garantir aux psychomotriciens et psychomotriciennes un nombre défini à l'avance. Les critères seront revus et la situation sera réévaluée après 5 ans.

Une modification du nombre d'unités peut exceptionnellement être accordée en cours d'année aux prestataires indépendants lorsque la situation l'exige. Cette procédure sera réglée dans les directives.

Lors de la demande d'octroi d'un agrément, le ou la prestataire indépendant-e mentionnera le taux de travail désiré. Celui-ci permettra à la DFAC de valider le taux en fonction des critères ci-dessus, (à savoir les besoins des enfants, la répartition régionale et les disponibilités budgétaires). Le taux déterminera le nombre d'unités facturables par année.

A noter que la LPS ne prévoit pas de prestataires indépendants agréés en matière de psychologie.

Al. 4: Actuellement, les prescriptions du SESAM sont la «convention tarifaire» et le «règlement pédago-thérapeutique en lien à l'accord d'agrément».

Le retrait d'un agrément peut avoir un effet immédiat, en cas de justes motifs, à savoir en cas de manquements graves ou répétés aux devoirs, ou pour d'autres circonstances qui ne permettent pas le maintien de l'agrément selon les règles de la bonne foi. Dans un tel cas, l'article 44 LPers serait appliqué par analogie et un avertissement ne serait pas forcément prononcé (raison pour laquelle il est écrit qu'un avertissement est «en principe» prononcé).

Al. 5: Selon l'art. 44 al. 1 RPS, les conditions relatives aux agréments sont fixées dans des directives. La DFAC va également préciser d'autres mesures d'exécution qui concernent les prestataires indépendants en relation avec le nouvel art. 23a dans ces directives, en cours de rédaction en collaboration avec la Conférence des associations fribourgeoises des logopédistes (CAFL). Il est prévu que ces directives entrent en vigueur au même moment que la présente modification.

Art. 24 al. 1 let. b): précision, la Direction délivre une autorisation d'exploitation

Les conditions pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter sont définies à l'article 5 et celles pour la reconnaissance à l'article 6 de la loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP). Selon l'article 1 du règlement du 16 novembre 2019 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RIFAP), la DFAC est compétente en matière de pédagogie spécialisée. Dès lors que cette Direction est compétente pour délivrer une autorisation d'exploiter aux institutions de pédagogie spécialisée, il paraît opportun de le dire explicitement, pour lever tout doute à ce sujet et par cohérence avec l'alinéa 1 (lequel stipule que la Direction reconnaît les institutions de pédagogie spécialisée). A noter que la LIFAP et le RIFAP ont été adoptés après la LPS.

Art. 27 al. 1 et 3: rectification, accès aux prestations en psychomotricité identique à la logopédie

Cette modification rectifie une incohérence dans la version initiale de la LPS. En effet, la logopédie et la psychomotricité étant deux mesures pédago-thérapeutiques en âge préscolaire reconnues par le canton, une procédure similaire pour l'accès à ces mesures se justifie. Ainsi, il revient au SESAM d'octroyer ou non une prise en charge en principe par le ou la prestataire indépendant-e agréé-e qui a fait la demande, pour la mesure concernée, sur la base des critères diagnostics en vigueur. L'article 50 du RPS a aussi été rédigé dans ce sens.

Art. 43 al. 1 et 44 al. 1: rectification, voies de droits ouvertes contre les décisions concernant les enfants

Il va de soi que les voies de droit sont ouvertes à l'encontre de décisions touchant tant les élèves que les enfants (pour rappel, l'art. 4 LPS précise que le terme enfant est utilisé en période préscolaire). Or, les articles 43 et 44 LPS mentionnent uniquement les élèves. Il convient dès lors de remédier à cette lacune.

Art. 47 al. 1: rectification, plainte possible à l'encontre d'un ou d'une prestataire indépendant-e agréé-e

Aucune voie de droit n'avait été prévue dans la version initiale de la LPS pour permettre aux concernés de se plaindre à l'égard d'un ou d'une prestataire indépendant-e agréé-e. Or, dans certaines situations, des plaintes sont justifiées et utiles. En effet, une plainte permet au SESAM de se saisir formellement d'une situation problématique. Ainsi, il s'agit de remédier à cette lacune.

3. Résultats de la consultation restreinte

Une consultation, restreinte étant donné qu'elle concerne qu'une dizaine de destinataires externes à l'administration cantonale, a été effectuée du 14 décembre 2021 au 1^{er} février 2022.

Le rapport de consultation du 8 avril 2022 présente les principaux commentaires et propositions des entités consultées, ainsi que les modifications qui ont été apportées à l'avant-projet de la modification de la LPS ainsi qu'au présent message.

4. Conséquences financières et en personnel

La plupart des modifications sont mineures et n'ont aucune conséquence en matière financière ou en personnel.

Les modifications des art. 3, 6, 11, 14, 28 et 29 LPS sont proposées pour indiquer explicitement que l'Etat ne participe pas aux frais de scolarisation en école privée et d'éviter ainsi des attentes de participation financière de l'Etat de la part de parents.

S'agissant du nouvel art. 23a, le but est précisément d'éviter une augmentation des agréments et de demandes de prise en charge de thérapies par des prestataires, tout en tenant compte des besoins.

5. Répartition des tâches Etat-communes

Le présent projet ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

6. Effets sur le développement durable

Les effets sur le développement durable ont été évalués à l'aide de la Boussole 21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale Développement durable. Cette évaluation est fondée sur la comparaison entre la situation actuelle et les nouveautés qu'apporte la modification de la LPS.

Les effets de la modification se déploient légèrement sur les domaines Economie et Société. Le domaine Environnement n'est presque pas concerné.

Cette modification de loi améliore la prise en compte des besoins en matière de logopédie et de psychomotricité grâce à une meilleure répartition géographique des ressources en prestataires indépendants. Elle facilite en outre la maîtrise des finances publiques.

7. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité du projet

Le présent projet est conforme à la Constitution fédérale et cantonale, ainsi qu'au droit fédéral et ne présente aucune incompatibilité avec le droit européen.

8. Soumission aux referendums législatif et financier

Le présent projet est soumis au referendum législatif. Il n'est pas soumis au referendum financier.

Botschaft 2021-DICS-38

3. Mai 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 11. Oktober 2017
über die Sonderpädagogik**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die Sonderpädagogik (SGF 411.5.11). Dieser Gesetzesentwurf betrifft die freischaffenden Leistungsanbieter und verschiedene weitere Anpassungen.

Dieser Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Hintergrund	5
2. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen	5
3. Ergebnisse der eingeschränkten Vernehmlassung	8
4. Finanzielle und personelle Auswirkungen	8
5. Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	8
6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	8
7. Verfassungsmässigkeit, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit der Vorlage	8
8. Unterstellung unter das Gesetzes- oder Finanzreferendum	8

1. Hintergrund

Das Gesetz über die Sonderpädagogik (SPG) wurde am 11. Oktober 2017 vom Grossen Rat verabschiedet und das dazugehörige Ausführungsreglement (SPR) wurde am 16. Dezember 2019 vom Staatsrat genehmigt. In den vier Jahren, die seit dem Inkrafttreten dieser Gesetzgebung verstrichen sind, wurden gewisse Lücken festgestellt. Diese sollen nun behoben werden. Einige Änderungen wurden im Bericht vom 16. Dezember 2019 zur Vernehmlassung des SPR bereits angekündigt (Art. 23 Abs. 2, 27 Abs. 1 und 3).

Darüber hinaus nehmen die Gesuche um Anerkennung freischaffender Leistungsanbieter zu, insbesondere für die Logopädinnen und Logopäden. Gründe dafür sind unter anderem die Verschärfung der Vorschriften in den Nachbarkantonen und die Tatsache, dass mehrere überlastete logopädische, psychologische und psychomotorische Dienste freischaffende anerkannte Leistungsanbieter beziehen, um den Bedürfnissen der Kinder gerecht zu werden und ihre Warteliste zu verkürzen. Zur Erinnerung: Laut SPG (Art. 5 Abs. 5 und Art. 23 Abs. 2) ist die Betreuung durch freischaffende Logopädinnen und Logopäden, mit einigen Ausnahmen, auf den

Vor- und Nachschulbereich beschränkt. Als das SPG verfasst wurde, war diese Entwicklung noch nicht absehbar. Daher sollte das Gesetz nun angepasst werden, indem die Bedingungen für die Anerkennung freischaffender Leistungsanbieter festgelegt werden, um die regionale Verteilung und die Kostenkontrolle basierend auf einer kantonalen Gesamtsicht zu steuern.

2. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen

Art. 3 Abs. 1 Bst. a), Art. 6 Abs. 1 und Abs. 2, Art. 11 Abs. 2, Art. 14 Abs. 1, Art. 28 Abs. 1, Art. 29 Abs. 1: Begriff der «öffentlichen» Regelschule

Die Privatschulen können Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf aufnehmen, wenn die Eltern der betreffenden Schülerin oder des betreffenden Schülers und die Privatschule dies wünschen. In diesen Fällen wird die Schülerin oder der Schüler jedoch nicht von einer sonderpädagogischen Massnahme, einer niederschweligen (NM) oder verstärkten (VM) Massnahme im Sinne des Gesetzes über

die obligatorische Schule (SchG) oder des SPG profitieren können. In Artikel 79 des Schulgesetzes ist nämlich festgelegt, dass der Staat keinen Beitrag an die Privatschulen leistet. Zudem greift das Sonderschulinspektorat nicht in die Privatschulen ein. Im Übrigen hat sowohl die Rechtsprechung des Bundes wie auch die des Kantons mehrfach bestätigt, dass der Staat nicht verpflichtet ist, für die Kosten des Unterrichts an einer Privatschule aufzukommen oder die Kosten gewisser Leistungen, welche er im Rahmen der öffentlichen Schule bereits anbietet, zu übernehmen, sofern eine angepasste und für die betroffene Schülerin oder den betroffenen Schüler zumutbare Lösung angeboten wird (BGE 2C_385/2021 vom 29. September 2021, BGE 2C_405/2016 vom 9. Januar 2017, Entscheid des Kantonsgericht 601 2017 132 vom 13. Oktober 2017). Der Staatsrat schlägt daher vor, in allen Artikeln, die sich auf die «Regelschule» beziehen, das Wort «öffentlich» hinzuzufügen, um jeden Zweifel daran auszuräumen.

Art. 6 Abs. 3 Bst. c: Klarstellung betreffend interne Unterbringung; die interne Unterbringung ist eine verstärkte sonderpädagogische Unterstützungsmassnahme (VM)

Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) in sonderpädagogischen Einrichtungen umfassen den Unterricht und in bestimmten Fällen die interne Unterbringung (Botschaft zum Entwurf des Gesetzes über die Sonderpädagogik vom 28. November 2016, zu Art. 6). Da es sich bei der internen Unterbringung um eine verstärkte sonderpädagogische Massnahme handelt, sollte dies durch Hinzufügen der Abkürzung «(VM)» präzisiert werden, analog zu den spezialisierten Unterstützungsmassnahmen, die von Förderinstitutionen namentlich für Schülerinnen und Schüler mit einer Seh- oder Hörbehinderung erbracht werden oder bei der Begleitung einer Schülerin oder eines Schülers durch eine Assistenzperson bei nichtpädagogischen Hilfestellungen (Art. 6 Abs. 2 Bst. c und d). Damit sollen hinsichtlich des Zugangsverfahrens (Art. 27 ff. SPG) jegliche Zweifel und Unsicherheiten ausgeräumt werden.

Art. 23 Abs. 2: Berichtigung betreffend Entscheidbehörde (Sonderschulinspektorat)

Hier geht es darum, einen Fehler in der ersten Fassung des SPG zu berichtigen. In Artikel 23 Abs. 2 wurde festgelegt, dass die Abklärungsstelle Ausnahmen für die logopädischen und psychomotorischen Massnahmen während der obligatorischen Schulzeit gewähren kann. Die Befugnis, Entscheide auf der Grundlage der Stellungnahme der zuständigen Fachperson des Amtes zu treffen, liegt jedoch stets beim Sonderschulinspektorat. Dieser im Sonderpädagogikkonzept des Kantons Freiburg von März 2015 verankerte Grundsatz wird im SPG in Artikel 32 für die verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM) und in den Artikeln 27 Absatz 3 und 36 Absatz 3 SPG für die Inanspruchnahme von logopä-

dischen und psychomotorischen Massnahmen im Vor- und Nachschulbereich angewandt.

Art. 23a (neu): Verfahren zur Anerkennung eines freischaffenden Leistungsanbieters

Zur Erinnerung: Eines der Ziele des SPG bestand darin, die Prävention in der Logopädie im Vorschulbereich zu stärken, namentlich um den Bedarf an logopädischen Behandlungen während der Schulzeit zu verringern. Auf lange Sicht sollen die von den logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Diensten angestellten Logopädinnen und Logopäden ausreichen, um den diesbezüglichen Bedarf zu decken, und die freischaffenden Logopädinnen und Logopäden werden allein mit vor- und nachschulischen logopädischen Massnahmen betraut, ausser in Ausnahmefällen (siehe Anhang 3 des Sonderpädagogikkonzepts des Kantons Freiburg vom März 2015, Art. 5 Abs. 5 und 23 Abs. 2 SPG sowie Art. 15 SPR). Bei der Ausarbeitung des SPR wurde eine Übergangsperiode bis 2031 festgelegt, während der freischaffende Logopädinnen und Logopäden bei Überlastung der logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste weiterhin Schülerinnen und Schüler im schulpflichtigen Alter betreuen können (Art. 15 Abs. 3 SPR). Folglich wird davon ausgegangen, dass die Betreuung durch freischaffende Logopädinnen und Logopäden bis 2031 allmählich zurückgehen wird.

Die Zahl der Anerkennungsgesuche von freischaffenden Logopädinnen und Logopäden hat jedoch zugenommen. Gründe dafür sind unter anderem die Verschärfung der Vorschriften in den Nachbarkantonen und die Tatsache, dass mehrere überlastete logopädische, psychologische und psychomotorische Dienste freischaffende Logopädinnen und Logopäden beiziehen. Ausserdem gibt es derzeit bei der Versorgung ein starkes regionales Gefälle. Da durch freischaffende Logopädinnen und Logopäden erbrachte vorschulische, insbesondere präventive, und nachschulische logopädische Massnahmen gemäss SPG für die Eltern unentgeltlich sind, ist die räumliche Nähe zu den Familien wichtig. Zudem sei darauf hingewiesen, dass die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) über ein Budget für logopädische Massnahmen durch freischaffende Leistungsanbieter verfügt, an das sie sich halten muss. Dieses Budget sollte daher vorrangig die vor- und nachschulische Betreuung abdecken, einschliesslich der Prävention.

Derzeit erlauben die Rechtsgrundlagen weder eine Steuerung noch die Ablehnung der Anerkennung von freischaffenden Leistungsanbietern. Ebenso wenig ist vorgesehen, dass eine bereits erteilte Anerkennung im Falle schwerwiegender Verstösse zurückgezogen werden kann. Daher ist es notwendig, diese Möglichkeiten formell in einem Gesetz zu verankern, weshalb vorgeschlagen wird, das SPG entsprechend anzu-

passen. Die Einzelheiten werden in den Richtlinien geregelt (Abs. 5).

Abs. 2: Diese Kriterien ergänzen die allgemeinen Grundsätze von verwaltungsrechtlichen Verfahren (Art. 8 Abs. 2 VRG) und die auf der Website des Amts für Sonderpädagogik (SoA) veröffentlichten Kriterien, insbesondere in Bezug auf Ausbildung, Infrastruktur und Berufsethik. Um der Realität vor Ort und damit den Bedürfnissen der Kinder und der Schülerinnen und Schüler gerecht werden zu können, muss die BKAD in der Lage sein, die derzeit aufgrund der unausgeglichene Vertretung der freischaffenden Leistungsanbieter im Kantonsgebiet nicht abgedeckten Betreuungsgesuche auf transparente Weise zu analysieren. Die Kriterien sollen somit diese Analyse und gegebenenfalls einen Antrag auf Anpassung des Budgets ermöglichen. Es ist zu beachten, dass der Grundsatz der freien Wahl des freischaffenden Leistungsanbieters (Art. 5 Abs. 5 SPG sowie Art. 50 und 60 SPR) nicht in Frage gestellt wird.

Abs. 3: Die «Anzahl der garantierten Jahreseinheiten» entspricht den Einheiten, die dem Amt für Sonderpädagogik (SoA) in Rechnung gestellt werden können.

Mit der Möglichkeit, die Anerkennung unübertragbar zu gewähren und mit der Anzahl Jahreseinheiten zu verknüpfen, erhält das SoA ein administratives Steuerungsinstrument und eine kantonale Gesamtsicht der Tätigkeit freischaffender Leistungsanbieter. Ein Vorteil davon ist, dass der Bedarf und mögliche Finanzierungslücken bei den vor- und nachschulischen logopädischen Massnahmen ermittelt werden können.

Wenn das für freischaffende Leistungsanbieter bereitgestellte Budget nicht dem Bedarf entspricht, sollte die BKAD in der Lage sein, die für die Planung und eventuelle Anpassung des Budgets erforderlichen Informationen zu erheben.

Die Formulierung «grundsätzlich» bezieht sich auf die Psychomotorik. Gegenwärtig erfüllen nur wenige Kinder (im Jahr 2020: 25) die restriktiven Gewährungskriterien für diesen Bereich. Daher ist es heute nicht möglich, den Psychomotoriktherapeutinnen und -therapeuten im Voraus eine bestimmte Anzahl zu garantieren. Die Kriterien werden überprüft und die Situation wird nach 5 Jahren neu beurteilt.

Freischaffenden Leistungsanbietern kann ausnahmsweise im Laufe des Jahres eine Änderung der Anzahl der Einheiten gewährt werden, wenn die Situation dies erfordert. Dieses Verfahren wird in den Richtlinien geregelt.

Im Anerkennungs-gesuch gibt der freischaffende Leistungsanbieter das gewünschte Arbeitspensum an. Diese ermöglicht es der BKAD, das Pensum auf der Grundlage der oben genannten Kriterien (d. h. Bedürfnisse der Kinder, regionale Verteilung und verfügbare Budgetmittel) zu validieren. Das Pensum wird die Anzahl der verrechenbaren Jahreseinheiten bestimmen.

Es ist zu beachten, dass das SPG keine anerkannten freischaffenden Leistungsanbieter in der Psychologie vorsieht.

Abs. 4: Die Vorgaben des SoA sind derzeit die «Tarifvereinbarung» und das «pädagogisch-therapeutische Reglement zur Anerkennungsvereinbarung».

Der Entzug einer Anerkennung kann mit sofortiger Wirkung erfolgen, wenn ein wichtiger Grund vorliegt, d. h. bei schwerer oder wiederholter Verletzung der Dienstpflichten, oder wenn andere Umstände vorliegen, unter denen die Aufrechterhaltung der Anerkennung nach Treu und Glauben nicht mehr vertretbar ist. In einem solchen Fall käme Artikel 44 StPG entsprechend zur Anwendung und es würde nicht unbedingt eine Verwarnung ausgesprochen (deshalb steht in dieser Bestimmung, dass «in der Regel» eine Verwarnung ausgesprochen wird).

Abs. 5: Nach Artikel 44 Abs. 1 SPR sind die Voraussetzungen für die Anerkennung von freischaffenden Leistungsanbietern in Richtlinien festgelegt. Die BKAD wird in diesen Richtlinien, die derzeit in Zusammenarbeit mit der Konferenz der Freiburger LogopädInnenvereine (K/FLV) erarbeitet werden, auch weitere Ausführungsmassnahmen präzisieren, die die freischaffenden Leistungsanbieter im Zusammenhang mit dem neuen Artikel 23a betreffen. Diese Richtlinien sollen gleichzeitig mit dieser Gesetzesänderung in Kraft treten.

Art. 24 Abs. 1 Bst. b: Klarstellung betreffend die Zuständigkeit zur Erteilung einer Betriebsbewilligung

Die Voraussetzungen für die Erteilung einer Betriebsgenehmigung sind in Artikel 5 und diejenigen für die Anerkennung in Artikel 6 des Gesetzes vom 16. November 2017 über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG) festgelegt. Gemäss Artikel 1 des Reglements vom 16. November 2019 über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPR) ist die BKAD im Bereich der Sonderpädagogik zuständig. Da die Erteilung einer Betriebsbewilligung für sonderpädagogische Einrichtungen dieser Direktion obliegt, erscheint es angebracht, dies ausdrücklich zu erwähnen, um diesbezüglich jeden Zweifel auszuräumen. Dies steht auch im Einklang mit Absatz 1 (wonach die Direktion die sonderpädagogische Institution anerkennt). Dabei ist anzumerken, dass das SIPG und das SIPR nach dem SPG verabschiedet wurden.

Art. 27 Abs. 1 und 3: Berichtigung betreffend gleichen Zugang zu psychomotorischen wie zu logopädischen Massnahmen

Mit dieser Änderung wird eine Unstimmigkeit in der ursprünglichen Fassung des SPG behoben. Da sowohl die Logopädie als auch die Psychomotoriktherapie vom Kanton

als pädagogisch-therapeutische Massnahmen für den Vorschulbereich anerkannt sind, ist es gerechtfertigt, dass die Gewährung dieser Massnahmen nach einem ähnlichen Verfahren erfolgt. So obliegt es dem SoA, auf der Grundlage der geltenden Diagnosekriterien über die Gewährung der Finanzierung zu entscheiden und die oder den für die betreffende Massnahme zugelassenen freischaffenden Leistungsanbieter zu benennen. Artikel 50 des SPR wurde ebenfalls in diesem Sinne formuliert.

Art. 43 Abs. 1 und 44 Abs. 1 Berichtigung betreffend Rechtsmittel gegen Entscheide, die Kinder betreffen

Es versteht sich von selbst, dass gegen Entscheide, die Schülerinnen und Schüler wie auch Kinder betreffen, Rechtsmittel eingelegt werden können (zur Erinnerung: Art. 4 SPG legt fest, dass im Vorschulbereich der Begriff Kind verwendet wird). In Artikel 43 und 44 SPG werden jedoch nur die Schülerinnen und Schüler erwähnt. Dies sollte daher berichtigt werden.

Art. 47 Abs. 1: Berichtigung betreffend mögliche Aufsichtsbeschwerde gegen anerkannte freischaffende Leistungsanbieter

In der ursprünglichen Fassung des SPG war kein Rechtsmittel für Beschwerden gegen anerkannte freischaffende Leistungsanbieter vorgesehen. In bestimmten Situationen sind Beschwerden jedoch berechtigt und sinnvoll. Eine Aufsichtsbeschwerde böte dem SoA die Möglichkeit, sich offiziell mit einer problematischen Situation zu befassen. Daher sollte diese Lücke geschlossen werden.

3. Ergebnisse der eingeschränkten Vernehmlassung

Vom 14. Dezember 2021 bis zum 1. Februar 2022 wurde eine eingeschränkte Vernehmlassung durchgeführt, die nur etwa zehn Adressaten ausserhalb der Kantonsverwaltung einschloss.

Der Vernehmlassungsbericht vom 8. April 2022 enthält die wichtigsten Kommentare und Vorschläge der konsultierten Stellen sowie die Änderungen, die am Vorentwurf der Änderung des SPG sowie an der vorliegenden Botschaft vorgenommen wurden.

4. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die meisten Änderungen sind geringfügig und haben keine finanziellen oder personellen Auswirkungen.

Es werden Änderungen an den Artikeln 3, 6, 11, 14, 28 und 29 SPG vorgeschlagen, um ausdrücklich anzugeben, dass sich

der Staat nicht an den Schulkosten einer Privatschule beteiligt, und um so die Erwartung einer finanziellen Beteiligung des Staates durch die Eltern zu vermeiden.

Mit dem neuen Artikel 23a soll eben gerade vermieden werden, dass die Zahl der Bewilligungen und Behandlungsgesuche durch die Leistungsanbieter steigt, wobei gleichzeitig dem Bedarf Rechnung getragen wird.

5. Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Dieser Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinde.

6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung wurden gemäss der kantonalen Strategie «Nachhaltige Entwicklung» mit dem Instrument Kompass 21 analysiert. Diese Beurteilung basiert auf einer Gegenüberstellung der heutigen Situation und der Neuerungen, die die Gesetzesänderung bringt.

In den Bereichen Wirtschaft und Gesellschaft hat die Gesetzesänderung nur leichte Auswirkungen. Der Bereich Umwelt ist davon fast völlig unberührt.

Diese Gesetzesänderung verbessert die Versorgung in der Logopädie und Psychomotorik durch eine bessere geografische Verteilung der freischaffenden Leistungsanbieter. Sie erleichtert auch die Kostenkontrolle der öffentlichen Hand.

7. Verfassungsmässigkeit, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit der Vorlage

Die Gesetzesvorlage steht in Einklang mit der Bundes- und Kantonsverfassung, dem Bundesrecht sowie mit dem europäischen Recht.

8. Unterstellung unter das Gesetzes- oder Finanzreferendum

Diese Gesetzesvorlage untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht hingegen nicht dem Finanzreferendum.

Projet du 03.05.2022

Loi modifiant la loi sur la pédagogie spécialisée

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **411.5.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2021-DICS-38 du Conseil d'Etat du 3 mai 2022;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 411.5.1 (Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), du 11.10.2017) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 1

¹ Les principes de base de la présente loi sont les suivants:

- a) (*modifié*) la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation au sens de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (ci-après: l'accord intercantonal), de la législation sur la scolarité obligatoire et de la législation sur l'enseignement secondaire supérieur; l'école ordinaire publique et les institutions de pédagogie spécialisée concourent à la réalisation de ce mandat;

Entwurf vom 03.05.2022

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Sonderpädagogik

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **411.5.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DICS-38 des Staatsrats vom 3. Mai 2022;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 411.5.1 (Gesetz über die Sonderpädagogik (SPG), vom 11.10.2017) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Abs. 1

¹ Dieses Gesetz beruht auf folgenden Grundsätzen:

- a) (*geändert*) Die Sonderpädagogik ist Bestandteil des öffentlichen Bildungsauftrags im Sinne der Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik (das Sonderpädagogik-Konkordat), der Gesetzgebung über die obligatorische Schule und der Mittelschulgesetzgebung. Die öffentliche Regelschule und die sonderpädagogischen Einrichtungen erfüllen diesen Auftrag gemeinsam.

Art. 6 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (inchangé) [DE: (modifié)]

¹ Les élèves avec des besoins éducatifs particuliers sont en principe scolarisés à l'école ordinaire publique. Lorsqu'il existe une entrave aux possibilités de développement de l'élève concerné-e ou que l'environnement et l'organisation scolaires ne permettent pas une scolarisation à l'école ordinaire sans l'engagement de ressources disproportionnées pour répondre aux besoins de l'élève, celui-ci ou celle-ci est scolarisé-e dans une institution de pédagogie spécialisée la mieux adaptée à ses besoins.

² Dans le cadre de l'école ordinaire publique, l'offre couvre les prestations suivantes:

... (énumération inchangée)

³ Dans le cadre des institutions de pédagogie spécialisée, l'offre couvre les prestations suivantes:

c) (modifié) la prise en charge à caractère résidentiel ou en structure de jour (MAR).

Art. 11 al. 2 (modifié)

² L'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e est responsable, dans son arrondissement et dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des institutions de pédagogie spécialisée et de la formation qui y est dispensée ainsi que du conseil à l'école ordinaire publique dans ses aspects pédagogiques, didactiques et éducatifs spécialisés.

Art. 14 al. 1 (modifié)

¹ Le corps enseignant spécialisé et les collaborateurs et collaboratrices pédagogiques spécialisés ainsi que les auxiliaires de vie intervenant à l'école ordinaire publique sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat dans la mesure où la présente loi ou des dispositions d'exécution ne fixent pas de prescriptions particulières ou complémentaires.

Art. 6 Abs. 1 (géändert), **Abs. 2** (géändert), **Abs. 3** (géändert) [FR: (unverändert)]

¹ Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf besuchen grundsätzlich die öffentliche Regelschule. Ausnahmsweise werden sie in einer besser an ihre Bedürfnisse angepassten sonderpädagogischen Einrichtung unterrichtet, wenn in der Regelschule die Entwicklungsmöglichkeiten der betreffenden Schülerin oder des betreffenden Schülers gefährdet sind oder das schulische Umfeld und die Schulorganisation nur mit unverhältnismässigem Aufwand an deren oder dessen Bedürfnisse angepasst werden können.

² Im Rahmen der öffentlichen Regelschule werden folgende Massnahmen angeboten:

... (Aufzählung unverändert)

³ In den sonderpädagogischen Einrichtungen werden folgende Massnahmen angeboten:

c) (géändert) Betreuung in einer Tagesstruktur oder interne Unterbringung (VM).

Art. 11 Abs. 2 (géändert)

² Die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor ist in ihrem oder seinem Kreis und im Rahmen der von den kantonalen Behörden beschlossenen Vorgaben verantwortlich für die Qualität des Betriebs der sonderpädagogischen Einrichtungen und des dort erteilten Unterrichts sowie für die Beratung der öffentlichen Regelschule in pädagogischen, didaktischen und erzieherischen Belangen.

Art. 14 Abs. 1 (géändert)

¹ Das heil- und sonderpädagogische Fachpersonal, die sonderpädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie die an der öffentlichen Regelschule tätigen Assistenzpersonen unterstehen der Gesetzgebung über das Staatspersonal, soweit in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen keine besonderen oder ergänzenden Vorschriften festgelegt werden.

Art. 23 al. 2 (modifié)

² En périodes préscolaire et postscolaire seulement, sauf exception accordée par l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisée conformément à l'article 5 al. 5, et sur la base de l'évaluation du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée, les mesures de logopédie et de psychomotricité sont dispensées par des prestataires indépendants agréés par la Direction.

Art. 23a (nouveau)

Octroi d'agrément à un ou une prestataire indépendant-e

¹ Sur la base du préavis du service chargé de la pédagogie spécialisée, la Direction décide de l'octroi de l'agrément à un ou une prestataire indépendant-e.

² Sont pris en considération les besoins et la représentation de logopédistes respectivement de psychomotriciens ou psychomotriciennes dans la région concernée, ainsi que les disponibilités budgétaires de l'Etat.

³ L'agrément est nominatif et indique en principe le nombre d'unités annuelles garanties. Ce nombre peut être modifié, avant le 31 octobre, pour l'année civile suivante.

⁴ En cas de non-respect des prescriptions du service chargé de la pédagogie spécialisée, et en principe suite à un avertissement, un agrément peut être retiré.

⁵ La Direction émet des directives relatives à l'octroi d'agrément par des prestataires indépendants.

Art. 24 al. 1

¹ Dans le cadre du concept cantonal, la Direction reconnaît les institutions de pédagogie spécialisée qui répondent notamment aux exigences suivantes:

b) (modifié) être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par la Direction;

Art. 27 al. 1 (modifié), **al. 3** (modifié)

¹ L'accès aux mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée en éducation précoce spécialisée (MAO) est demandé par les parents auprès de la direction du service prestataire qui en décide.

Art. 23 Abs. 2 (géändert)

² Nur im Vorschul- und Nachschulbereich werden die logopädischen und psychomotorischen Massnahmen von freischaffenden Leistungsanbietern, die von der Direktion anerkannt sind, erbracht. Die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor kann hiervon eine Ausnahme gemäss Artikel 5 Abs. 5 genehmigen.

Art. 23a (neu)

Anerkennung eines freischaffenden Leistungsanbieters

¹ Auf Grundlage der Stellungnahme des für die Sonderpädagogik zuständigen Amtes entscheidet die Direktion über die Anerkennung von freischaffenden Leistungsanbietern.

² Bei diesem Entscheid werden der Bedarf und die Verteilung von Logopädinnen bzw. Logopäden und Psychomotoriktherapeutinnen bzw. Psychomotoriktherapeuten in der jeweiligen Region und die Budgetmittel des Staates berücksichtigt.

³ Die Anerkennung ist nicht übertragbar und gibt in der Regel die Anzahl der garantierten Jahreseinheiten an. Diese Anzahl kann, jeweils bis zum 31. Oktober, für das folgende Kalenderjahr geändert werden.

⁴ Bei Nichteinhaltung der Vorgaben des für die Sonderpädagogik zuständigen Amtes kann die Anerkennung, in der Regel nach einer Verwarnung, entzogen werden.

⁵ Die Direktion erlässt Richtlinien für die Gewährung der Anerkennung von freischaffenden Leistungsanbietern.

Art. 24 Abs. 1

¹ Die Direktion anerkennt im Rahmen des kantonalen Konzepts sonderpädagogische Einrichtungen, die namentlich folgende Voraussetzungen erfüllen:

b) (géändert) Sie sind im Besitz einer Betriebsbewilligung der Direktion.

Art. 27 Abs. 1 (géändert), **Abs. 3** (géändert)

¹ Niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen (NM) in der Heilpädagogischen Frühziehung werden von den Eltern bei der Direktion des betreffenden Leistungsanbieters beantragt, die darüber entscheidet.

³ L'accès aux prestations en logopédie et en psychomotricité est demandé conjointement par les parents et le ou la prestataire consulté-e, au sens de l'article 23 al. 2, auprès du ou de la spécialiste du service chargé de la pédagogie spécialisée ¹⁾. Sur la base de l'évaluation du ou de la spécialiste, l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisé-e décide de l'octroi d'une mesure.

Art. 28 al. 1 (modifié)

¹ L'élève au bénéfice de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) est scolarisé-e dans un établissement de l'école ordinaire publique.

Art. 29 al. 1 (modifié)

¹ L'élève au bénéfice de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) est scolarisé-e soit dans un établissement de l'école ordinaire publique, soit dans une institution de pédagogie spécialisée.

Art. 43 al. 1 (modifié)

¹ Toute décision du corps enseignant d'une institution de pédagogie spécialisée ou de son organe directeur qui affecte ou peut affecter le statut d'un ou d'une enfant ou élève peut, dans les dix jours dès sa notification, faire l'objet d'une réclamation écrite des parents.

Art. 44 al. 1 (modifié)

¹ Toute décision d'un inspecteur ou d'une inspectrice spécialisé-e qui affecte ou peut affecter le statut d'un ou d'une enfant ou élève peut, dans les dix jours dès sa notification, faire l'objet d'un recours des parents à la Direction.

Art. 47 al. 1 (modifié)

¹ Lorsque la voie de la réclamation ou du recours n'est pas ouverte, les parents peuvent porter plainte contre les actes ou les omissions d'un enseignant ou d'une enseignante spécialisé-e, de l'organe directeur d'une institution de pédagogie spécialisée, de l'inspecteur ou de l'inspectrice spécialisé-e, ou d'un ou d'une prestataire indépendant-e agréé-e qui les atteignent personnellement et gravement, eux-mêmes ou leurs enfants, et qui violent des dispositions de la présente loi et des règlements.

¹⁾ Actuellement: Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide.

³ Logopédique et psychomotricité Massnahmen werden von den Eltern und dem von ihnen beigezogenen Leistungsanbieter im Sinne von Artikel 23 Abs. 2 bei der zuständigen Fachperson des für die Sonderpädagogik verantwortlichen Amtes ¹⁾ gemeinsam beantragt. Gestützt auf die Beurteilung der Fachperson entscheidet die Sonderschulinspektorin oder der Sonderschulinspektor über die Gewährung einer Massnahme.

Art. 28 Abs. 1 (geändert)

¹ Schülerinnen und Schüler, die niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen (NM) erhalten, werden in einer öffentlichen Regelschule unterrichtet.

Art. 29 Abs. 1 (geändert)

¹ Schülerinnen und Schüler, die verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) erhalten, werden entweder in einer öffentlichen Regelschule oder in einer sonderpädagogischen Einrichtung unterrichtet.

Art. 43 Abs. 1 (geändert)

¹ Jeder Entscheid einer Lehrperson einer sonderpädagogischen Einrichtung oder ihres leitenden Organs, der die Stellung eines Kindes, einer Schülerin oder eines Schülers beeinträchtigt oder zu beeinträchtigen vermag, kann von den Eltern innert zehn Tagen nach der Mitteilung mit Einsprache schriftlich angefochten werden.

Art. 44 Abs. 1 (geändert)

¹ Jeder Entscheid einer Sonderschulinspektorin oder eines Sonderschulinspektors, der die Stellung eines Kindes, einer Schülerin oder eines Schülers beeinträchtigt oder zu beeinträchtigen vermag, kann von den Eltern innert zehn Tagen nach der Mitteilung mit Beschwerde an die Direktion angefochten werden.

¹⁾ Heute: Amt für Sonderpädagogik.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 47 Abs. 1 *(geändert)*

¹ Sind die Rechtsmittel der Einsprache oder der Beschwerde nicht gegeben, so können die Eltern Aufsichtsbeschwerde gegen Handlungen oder Unterlassungen einer Lehrperson der Regelschule oder der sonderpädagogischen Einrichtung, des leitenden Organs einer sonderpädagogischen Einrichtung, der Sonderschulinspektorin oder des Sonderschulinspektors oder eines anerkannten freischaffenden Leistungsanbieters, die sie oder ihre Kinder persönlich und schwerwiegend treffen und die gegen Bestimmungen dieses Gesetzes und der Reglemente verstossen, einreichen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes fest.

Anhang

2021-DICS-38

GROSSER RAT

Gesetzesentwurf:

Änderung des Gesetzes vom 11. Oktober 2017 über die Sonderpädagogik

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-006

Präsidium: Thalmann-Bolz Katharina

Mitglieder: Bortoluzzi Flavio, Bürgisser Nicolas, Glasson Benoît, Hayoz Helfer Regula, Meyer Loetscher Anne, Michellod Savio, Sudan Stephane, Rey Alizée, Rodriguez Rose-Marie, Stöckli Markus.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grosse Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grosse Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 23a (neu)

³ Die Anerkennung ist nicht übertragbar und gibt in der Regel die Anzahl der garantierten Jahreseinheiten an. Diese Anzahl kann, jeweils bis zum 31. Oktober, für das folgende Kalenderjahr geändert werden. Wenn es aufgrund der Situation nötig ist, kann die Anzahl der Einheiten im Verlauf des Jahres geändert werden.

Annexe

2021-DICS-38

GRAND CONSEIL

Projet de loi :

Modification de la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée

Proposition de la commission ordinaire CO-2022-006

Présidence : Thalmann-Bolz Katharina

Membres : Bortoluzzi Flavio, Bürgisser Nicolas, Glasson Benoît, Hayoz Helfer Regula, Meyer Loetscher Anne, Michellod Savio, Sudan Stephane, Rey Alizée, Rodriguez Rose-Marie, Stöckli Markus.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 23a (nouveau)

³ L'agrément est nominatif et indique en principe le nombre d'unités annuelles garanties. Ce nombre peut être modifié, avant le 31 octobre, pour l'année civile suivante. Lorsque la situation l'exige, une modification du nombre d'unités peut être accordée en cours d'année.

A1

Art. 47 al. 1 (modifié)

[modification rédactionnelle]

*Ne concerne que la version allemande.***Art. 47 Abs. 1 (geändert)**

[redaktionnelle Änderung]

A3

¹ Sind die Rechtsmittel der Einsprache oder der Beschwerde nicht gegeben, so können die Eltern Aufsichtsbeschwerde gegen Handlungen oder Unterlassungen einer schulischen Heilpädagogin oder eines schulischen Heilpädagogen ~~Lehrperson der Regelschule oder der sonderpädagogischen Einrichtung~~, oder des leitenden Organs einer sonderpädagogischen Einrichtung, der Sonderschulinspektorin oder des Sonderschulinspektors oder eines anerkannten freischaffenden Leistungsanbieters, die sie oder ihre Kinder persönlich und schwerwiegend treffen und die gegen Bestimmungen dieses Gesetzes und der Reglemente verstossen, einreichen.

Art. 47 al. 1 (modifié)

[modification rédactionnelle]

Art. 47 Abs. 1 (geändert)

[redaktionnelle Änderung]

A4

¹ Lorsque la voie de la réclamation ou du recours n'est pas ouverte, les parents peuvent porter plainte contre les actes ou les omissions d'un enseignant ou d'une enseignante spécialisé-e^s, ou de l'organe directeur d'une institution de pédagogie spécialisée, de l'inspecteur ou de l'inspectrice spécialisé-e, ou d'un ou d'une prestataire indépendant-e agréé-e qui les atteignent personnellement et gravement, eux-mêmes ou leurs enfants, et qui violent des dispositions de la présente loi et des règlements.

*Betrifft nur die französische Fassung.***Vote final**

A l'unanimité des membres présents (10, 1 membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig (10, 1 Mitglied ist abwesend), diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Proposition refusée

La proposition suivante a été rejetée par la commission :

Abgelehnter Antrag

Folgender Antrag wurde von der Kommission verworfen:

Amendement

Änderungsantrag

Art. 23a (nouveau)

Art. 23a (neu)

~~3 L'agrément est nominatif. et indique en principe le nombre d'unités annuelles garanties. Ce nombre peut être modifié, avant le 31 octobre, pour l'année civile suivante.~~

~~3 Die Anerkennung ist nicht übertragbar. und gibt in der Regel die Anzahl der garantierten Jahreseinheiten an. Diese Anzahl kann, jeweils bis zum 31. Oktober, für das folgende Kalenderjahr geändert werden.~~

Résultats des votes

Abstimmungsergebnisse

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Première lecture

Erste Lesung

La proposition A1 et la proposition A2 obtiennent chacune 5 voix ; il n'y a aucune abstention (1 membre absent). La Présidente tranche en faveur de la proposition A2.

**A2
A1**

Antrag A1 und Antrag A2 erhalten je 5 Stimmen, ohne Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend). Die Präsidentin entscheidet zugunsten des Antrages A2.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (décision tacite, 1 membre absent).

**A3
CE**

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (stillschweigend, 1 Mitglied ist abwesend).

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (décision tacite, 1 membre absent).

**A4
CE**

Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (stillschweigend, 1 Mitglied ist abwesend).

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition A1, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre absent).

**A1
A2**

Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).

Troisième lectureDritte Lesung

La proposition A1, opposée à la proposition A2, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention (1 membre absent).

A1 Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A2 mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltung
A2 (1 Mitglied ist abwesend).

Le 8 juin 2022

Den 8. Juni 2022

Rapport 2021-DSAS-43

3 mai 2022

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2020-GC-17 Julia Senti/Antoinette de Weck – Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat de Julia Senti et Antoinette de Weck demandant plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial.

1. Introduction

Par postulat déposé et développé le 6 février 2020, les députées Julia Senti et Antoinette de Weck relèvent que la répartition des places de crèches et la couverture des besoins sont disparates sur le territoire cantonal. Elles constatent également que le cadre légal actuel met en difficulté les parents qui souhaiteraient placer leurs enfants ailleurs qu'au lieu de leur domicile. Les postulantes demandent que le Conseil d'Etat fournisse un rapport examinant d'autres voies de subventionnement des structures d'accueil extra-familial, en vue d'assurer plus d'équité et de flexibilité. Ce rapport devrait prendre en compte les résultats du désenchevêtrement des tâches canton-communes (DETTEC) et répondre aux questions suivantes:

- > Quel rôle jouera le canton s'il ne participe plus financièrement?
- > Quelles modifications devront être apportées à la loi actuelle?
- > Comment évaluer les besoins sur l'ensemble du territoire?

Dans sa réponse du 12 octobre 2020, le Conseil d'Etat estime que le rapport demandé est une occasion de faire un état des lieux des buts et des résultats atteints sachant que les statistiques confirment la disparité relevée par les postulantes, et notamment la plus grande concentration de places en crèches dans les centres. La loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1) reposant essentiellement sur le principe l'autonomie communale en matière d'évaluation et de mise à disposition de places d'accueil en nombre suffisant, le Conseil d'Etat confirme que les communes sont libres de subventionner des structures d'accueil en dehors de leur territoire sur un mode individuel, notamment sur demande des parents. En rappelant que l'idée de recourir aux bons de garde a été examinée et abandonnée dans le cadre de l'élaboration de la LStE, le Conseil d'Etat préconise de développer des accords et des structures intercommunales ou régionales.

Le Conseil d'Etat évoque les travaux du DETTEC et estime que les questions deux et trois posées par le postulat doivent trouver des réponses dans ce cadre. Par contre, le Conseil d'Etat prévoit que le rapport explique la nature de la surveillance puisque le canton continue à assumer sa responsabilité dans la surveillance qualitative des structures.

Le Grand Conseil a accepté ce postulat en date du 15 février 2021.

2. Buts de la LStE et résultats atteints

Adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2011, la LStE a pour buts de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et d'assurer des prestations de qualité qui soient financièrement accessibles pour tous et toutes.

Pour atteindre ces buts, l'harmonisation de la planification de l'offre des places d'accueil, la coordination de l'activité entre les différents intervenant-e-s et le règlement de l'octroi de subventions sont nécessaires.

2.1. Harmonisation de la planification de l'offre des places d'accueil

La LStE attribue aux communes ou associations de communes la tâche d'évaluer tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial ainsi que de proposer, soutenir et subventionner un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. Le rôle de l'Etat consiste à veiller que les communes évaluent le besoin en places d'accueil et à recenser l'offre.

A ce jour, toutes les communes du canton ont mené l'évaluation des besoins au moins une fois depuis l'entrée en vigueur de la LStE en 2012. Toutefois, une quarantaine de communes doivent impérativement mener une nouvelle évaluation car les dernières datent de plus de cinq ans. Un courrier de rappel a été envoyé aux administrations communales en date du 24 janvier 2022.

Les évaluations portent sur le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins (art. 6 al. 1 LStE), selon une démarche vérifiable. Pour le domaine préscolaire, l'évaluation comprend au minimum les besoins en matière de crèches, de familles de jour ainsi que de structures ayant pour but premier la socialisation des enfants. Il est relevé que les différents types de structure doivent être évalués et si le besoin est démontré, les communes doivent y répondre en subventionnant de manière différenciée l'accueil en famille de jour et l'accueil dans une structure collective. En cas de besoin avéré, une commune ne peut pas restreindre son subventionnement à un seul mode d'accueil. L'évaluation se fonde sur des critères objectifs comme des données statistiquement justifiées, des sondages auprès de la population concernée ou des comparaisons.

Il est constaté que, conformément aux principes définis par la LStE, les résultats des évaluations sont communiqués aux citoyens et citoyennes par les canaux choisis par les communes: bulletins communaux et/ou site internet. Ils sont également transmis au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Pour mener à bien ces évaluations, les communes bénéficient du soutien du SEJ par le biais de prestations de conseil et la mise à leur disposition d'outils d'évaluation.

Avec l'évaluation des besoins qu'elles ont menée, les communes ont été en mesure de proposer, soutenir et subventionner un nombre important de places d'accueil préscolaire avec le soutien incitatif de l'Etat et de la Confédération.

Depuis l'entrée en vigueur de la LStE en janvier 2012, face à une situation de départ où existaient 46 crèches offrant 1211 places d'accueil, 23 crèches et 979 places ont été créées, portant le nombre de crèches du canton au 1^{er} janvier 2022 à 69 crèches offrant 2190 places autorisées. Ces dernières se répartissent dans les districts de la manière suivante.

Statistiques par district	Nombre de places d'accueil en crèche
Broye	79
Glâne	119
Gruyère	356
Lac	224
Sarine	1 128
Singine	164
Veveyse	120
Total	2 190

Dans le domaine de l'accueil familial de jour, l'évolution des places d'accueil a été la suivante: en 2012, le canton de Fribourg comptait 701 milieux d'accueil accueillant 3693 enfants et en 2020, le nombre de milieux d'accueil est passée à 583 pour 4332 enfants gardés soit une augmentation

de 639 enfants gardés pour une diminution de 118 milieux d'accueil.¹

Association	Milieux d'accueil	Enfants gardés
Basse-Broye	48	303
Broye	104	933
Glâne	71	453
Gruyère	97	830
Sarine	140	1 025
Veveyse	45	282
Lac/See	36	306
Sense Tafers	36	186
Düdingen	6	14
Total	583	4 332

Afin de mettre en valeur une partie des informations reçues des communes, le SEJ, avec l'aide du Service du cadastre et de la géomatique, a mis en ligne en 2015 une *cartographie des structures d'accueil extrafamilial de jour* à l'attention de la population et des autorités. Cette carte, mise à jour régulièrement, permet de situer exactement le positionnement des crèches et du siège des Associations d'accueil familial de jour. Si l'observation de la carte confirme largement l'implantation urbaine et péri-urbaine des crèches, elle permet également d'observer la localisation d'un certain nombre d'entre elles sur les grands axes de communication ce qui est favorable à la mobilité professionnelle et à l'économie cantonale.

2.2. Coordination de l'activité entre les différents intervenant-e-s

Plusieurs acteurs et actrices interviennent dans le domaine des structures d'accueil extrafamilial de jour préscolaire. Ils ont les tâches suivantes, confiées notamment par la législation:

- > Les enfants jusqu'à la fin de la scolarité primaire font l'objet de la prise en charge pendant la journée dans les structures d'accueil extrafamilial de jour.
- > Les parents sont consultés dans le cadre de l'évaluation des besoins d'une part et d'autre part, ils participent financièrement, en fonction de leur capacité économique, aux coûts des structures d'accueil subventionnées.
- > Les crèches, les familles de jour, les écoles maternelles et autres ateliers d'éveil dans leurs diverses formes sont des offres d'accueil préscolaire. Elles sont gérées, en principe, par une collectivité publique, une association ou une fondation à but non lucratif. Les crèches doivent être autorisées à exercer et les accueils familiaux de jour doivent avoir annoncé leur activité auprès du SEJ.

¹ Les données concernant l'année 2021 ne sont pas encore disponibles.

- > Les communes ou associations de communes évaluent le nombre et le type d'accueils nécessaires à la couverture des besoins en structure d'accueil extrafamilial. En fonction de l'évaluation elles proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. Elles peuvent créer des structures ou passer des conventions avec des structures autorisées ou avec des associations faitières. Elles peuvent confier des tâches à des tiers
- > L'Etat favorise la mise en place de structures d'accueil et veille à ce que les évaluations soient réalisées. Il recense l'offre en places et il est compétent pour délivrer l'autorisation d'accueil et exercer la surveillance. Pour cela, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) émet des directives et des recommandations. L'Etat et les corporations de droit public peuvent créer des structures d'accueil. L'Etat peut confier des tâches à des tiers. L'Etat désigne également une commission consultative réunissant des personnes représentant les employeurs et employeuses et l'Etat comme plateforme d'information concernant la contribution des employeurs, des employeuses et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

Le Conseil d'Etat estime que la coordination des différents intervenant-e-s fonctionne bien et que le SEJ a été en mesure, au travers d'un poste de collaboratrice scientifique, de renseigner et de conseiller les communes, les structures, les parents et les autorités dans l'application de la LStE. Les dispositifs et les outils permettant de calculer et de payer les subventions sont en place au SEJ.

2.3. Règlement de l'octroi de subventions

La LStE attribue des compétences diversifiées aux parents, à l'Etat et aux employeurs et employeuses ainsi qu'aux communes. Ainsi, les parents sont tenus de participer au financement de la garde de leurs enfants dans des structures d'accueil en fonction de leur capacité économique. Pour cela, les barèmes des tarifs facturés aux parents sont établis par les structures d'accueil en accord avec les communes qui sont appelées à les subventionner. En effet, selon l'article 11 LStE, les communes doivent apporter un soutien financier permettant l'introduction de tarifs dégressifs. L'Etat de son côté accorde un soutien financier sous forme d'un forfait qui se calcule en fonction des heures de garde effectives et du type de structure d'accueil concerné (art. 9 LStE).

Les structures d'accueil bénéficient aussi d'un soutien financier des employeurs, des employeuses et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Cette contribution, qui se monte à 0,4% des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales, est versée à l'Etat, qui la verse à son tour aux structures selon la même clé de répartition qu'il utilise pour son propre financement (art. 10 LStE).

Aussi, dans le cadre de la réforme fiscale acceptée par le peuple fribourgeois le 30 juin 2019, l'article 10a a été introduit dans la LStE. Celui-ci institue un fonds «réforme fiscale» qui vise également à favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Depuis 2020, ce fonds est alimenté par les recettes provenant de la «taxe sociale» à laquelle sont assujetties les personnes morales soumises à l'impôt sur le bénéfice. Au total, 5,2 millions de francs doivent y être affectés annuellement. Selon l'article 8b al. 3 du règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE; RSF 835.11), les ressources sont réparties entre trois secteurs du fonds:

- > Incitation à la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial: 1 million de francs par année pendant les cinq premières années;
- > Développement de modèles de prise en charge innovants (notamment le service de garde d'urgence, les structures dans des lieux stratégiques ou les prestations pour des bénéficiaires avec des besoins particuliers): 230 000 francs par année;
- > Baisse des tarifs des places d'accueil extrafamilial préscolaire: le solde de la taxe affectée au présent fonds, mais en principe 3,75 millions de francs les cinq premières années et 4,75 millions de francs par année par la suite.

Comme le prévoit l'article 16a RStE, les montants attribués aux différents secteurs du fonds «réforme fiscale» étaient réduits de moitié en 2020.

Le fonds «réforme fiscale» permet en outre de financer des mesures favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Un montant de 220 000 francs par année est prévu à cet effet.

Finalement, l'article 13 de la LStE définit le soutien de l'Etat à l'encadrement particulier respectivement l'encadrement d'enfants qui exigent une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle. L'Etat peut aussi accorder une subvention spéciale à des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil d'enfants aux besoins particuliers.¹

En 2021, les dépenses en lien avec ces différentes mesures se sont élevées au total à 12 011 620 francs. Le tableau suivant montre comment ce montant est réparti sur les différents soutiens prévus dans la LStE. Concernant l'incitation de la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial, les 989 880 francs mentionnées dans le tableau ont permis de soutenir la création de 129 nouvelles places en crèches et 115 places en accueil extrascolaire.

¹ Pour plus d'informations, voir le rapport 2021-DSAS-28 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 14 décembre 2021 sur le postulat 2018-GC-76 Giovanna Garghentini Python – Accueil intégratif de la petite enfance, ainsi que la réponse à la question 2021-CE-143 André Schneuwly Egalité dans l'accueil extrafamilial des enfants en situation de handicap: améliorations possibles dans le canton de Fribourg.

Base légale (LStE)	Description	Montant 2021 (en francs)
Art. 9	Soutien financier de l'Etat	5 925 350
Art. 10	Soutien financier des employeurs/euses et indépendant-e-s	3 273 610
Art. 10a al. 1 let. a	Réforme fiscale: incitation à la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial	989 880
Art. 10a al. 1 let. b	Réforme fiscale: baisse des tarifs des places d'accueil extrafamilial	1 579 360
Art. 10a al. 1 let. c	Réforme fiscale: développement des modèles de prise en charge innovants	83 660
Art. 13	Soutien à l'encadrement particulier	159 760

En ce qui concerne la baisse des tarifs, l'écart entre le montant perçu et le montant distribué s'explique par le fait qu'une majorité des structures a préféré attendre la rentrée 2021 pour appliquer la baisse des tarifs liée à la réforme fiscale, afin de coïncider avec une mise en conformité du calcul du revenu déterminant. L'effet n'a ainsi porté que sur quelques mois en 2021. De plus, le Covid-19 a entraîné une baisse des heures de garde dans certaines structures. Pour les modèles de prise en charge innovants, aucun nouveau projet n'a été déposé en 2021. Il est à noter que les montants non dépensés en 2021 restent dans le fonds et seront utilisés ultérieurement.

En conclusion de ce chapitre, le Conseil d'Etat constate que depuis son entrée en vigueur, les buts de la LStE ont été atteints en partie puisque de nombreuses places ont été créées. Cet effort doit être poursuivi à l'image du soutien qui est poursuivi sur le plan fédéral pour tout le territoire national.

Il apparaît que la question des prestations de qualité financièrement accessibles à tous et toutes trouve une réponse dans l'importance du dispositif mis en place au niveau de l'Etat pour fournir les outils nécessaires à l'évaluation des besoins réalisée par les communes, au versement des subventions de l'Etat, des employeurs et employeuses et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante et du fonds de la réforme fiscale. Ces actes techniques sont accompagnés de conseils aux différents intervenant-e-s, notamment les personnes en charge de ce domaine dans les communes afin de répondre aux principes de la LStE.

3. Travaux du DETTEC

3.1. Objectifs et analyse préliminaire

En 2013, le Conseil d'Etat a pris en compte les objectifs déterminés par le CoPil-DETTEC qu'il avait désigné et les principes suivants ont été arrêtés:

- > Octroi de chaque tâche au niveau (Etat ou commune) le mieux à même de pouvoir l'accomplir;

- > Octroi de la plus grande liberté possible aux communes pour les décisions de portée locale (dans les limites de l'autonomie financière communale);
- > Recherche de la répartition des tâches offrant à la population les services les plus profitables, notamment sous l'angle du rapport qualité-prix.

Le domaine des structures d'accueil extrafamilial de jour a été intégré au premier paquet DETTEC et il a fait l'objet de l'analyse préliminaire suivante:

«Proposée par l'ACF, l'analyse du domaine des structures d'accueil extrafamilial de jour a permis de constater que les critères retenus par le DETTEC plaident pour une plus grande marge de manœuvre accordée aux communes (tout en relevant que la répartition des tâches fixée dans la législation récente était globalement claire et pertinente). Seules les tâches de financement et de contrôle semblaient toutefois nécessiter une intervention de l'Etat. Le groupe de travail relevait en outre que la mise en œuvre de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1) avait permis la création de nombreuses nouvelles places d'accueil, sa modification devrait être envisagée avec prudence afin de ne pas porter atteinte à un système qui fonctionne globalement à la satisfaction des différents partenaires cantonaux et communaux.

Le 5 octobre 2015, le CoPil a pris acte des conclusions du rapport, et notamment de la pertinence d'un transfert de compétences aux communes. Durant ses discussions, le CoPil a toutefois relevé la problématique de la répartition du soutien financier des employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante (art. 10 LStE), actuellement assumée par l'Etat, mais qui devrait l'être par les communes en cas de désenchevêtrement. Le CoPil a en outre exprimé le souhait de prévoir un mécanisme afin de s'assurer que les montants des subventions cantonales, transférés aux communes dans le cadre de l'équilibre financier global du 1^{er} paquet, demeurent bien consacrés à diminuer les coûts assumés par les parents. Le projet doit également intégrer le règlement de la question du fonds attribué au travers de la réforme fiscale.»¹

3.2. Contenu du projet

La période de consultation sur l'avant-projet de loi sur le 1^{er} paquet du DETTEC s'est terminée en août 2021 et les travaux d'élaboration d'un projet à soumettre au Grand Conseil sont en cours. Ce 1^{er} paquet prévoit un transfert des compétences aux communes dans le domaine des structures d'accueil extrafamilial de jour.

¹ Rapport explicatif du 2 juin 2021 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant l'avant-projet de loi modifiant la législation en matière de répartition des tâches et du financement entre l'Etat et les communes (1^{er} paquet du désenchevêtrement des tâches), p. 6, <https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-06/dettec--rapport-explicatif-1er-paquet.pdf>.

En particulier, la tâche de répartir la contribution des employeurs et employeuses et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante ainsi que la taxe sociale issue de la réforme fiscale (secteurs Modèles innovants et Baisse des tarifs) est transférée aux communes, qui l'exerceront par l'intermédiaire de l'ACF. Les communes reprendront également la partie du soutien financier versé actuellement par l'Etat. Quant à l'évaluation et à la couverture des besoins, celles-ci continueront à être assurées par les communes selon les mêmes modalités qu'actuellement.

En parallèle, l'Etat conservera ses tâches en matière de surveillance des structures d'accueil extrafamilial au sens de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (cf. chap. 4). Il continuera également à octroyer les montants de la réforme fiscale pour le soutien à la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial jusqu'à épuisement des montants affectés au fonds cantonal. Enfin, le financement de la subvention à l'encadrement particulier prévue par l'article 13 LStE demeurera à charge du canton.

Enfin, il est à souligner que le système mis en place par ce premier paquet du DETTEC est compatible avec les bons de garde mis en avant par les postulantes. La compatibilité des modifications législatives proposées avec les bons de garde permet d'apporter une réponse partielle aux questions soulevées par le présent postulat. Il reviendra à chaque commune de déterminer, selon la situation et les circonstances locales, le mode de subventionnement le plus adapté pour l'accueil extrafamilial. Chaque commune pourra ainsi, quel que soit le système choisi, prendre en compte les demandes et besoins des parents sis sur leur territoire, par exemple pour permettre un placement à proximité du lieu de travail plutôt que de domicile, et favoriser la flexibilité. La possibilité d'accorder plus de flexibilité aux parents sera ainsi entièrement en mains communales.

Il convient en outre de relever que l'autonomie communale accordée par le DETTEC dans ce domaine peut parfois entrer en conflit avec le souhait de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal. Par définition, l'autonomie des communes les autorisent à prendre des décisions dans leurs domaines de compétences, décisions qui peuvent être différentes de celles prises par les autorités d'une autre commune, et donc déployer des effets différents pour la population. Une autonomie communale renforcée pourrait ainsi contribuer à une évolution des disparités entre communes. Ces disparités dépendront finalement des décisions prises par les autorités communales, en réponse aux attentes de la population locale et sous le contrôle démocratique de cette dernière.

4. Nature de la surveillance des structures d'accueil extrafamilial de jour

La surveillance des structures d'accueil extrafamilial de jour, qui sera maintenue après le DETTEC, découle de l'application du droit fédéral, en particulier de l'article 316 du Code

civil suisse et de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants. Le canton de Fribourg a précisé dans sa législation d'application que la DSAS est compétente pour délivrer l'autorisation d'accueil et pour surveiller le placement d'enfants chez des parents nourriciers. Le Conseil d'Etat, dans l'ordonnance concernant la surveillance des enfants placés chez des parents nourriciers, a confié le travail opérationnel en cette matière au Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ).

Les principes de l'autorisation et de la surveillance des structures d'accueil extrafamilial de jour reposent sur le cadre défini par l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfant. Les institutions qui s'occupent d'accueillir plusieurs enfants de moins de 12 ans, placés régulièrement à la journée (crèches, garderies et autres établissements analogues) sont soumises à autorisation officielle. Alors que les associations d'accueil familial de jour bénéficient d'un mandat de prestation qui leur délègue la compétence des assistant-e-s parentaux qu'elles emploient, les milieux d'accueil familial de jour (parents de jour) doivent s'annoncer au SEJ.

La surveillance est exercée par le bais de visites d'un-e intervenant-e en protection de l'enfance (IPE) de l'autorité aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans. L'IPE doit se renseigner de manière appropriée, notamment à l'occasion d'entretiens, sur l'état des enfants accueillis et sur la manière dont on s'occupe d'eux. Il ou elle veille à ce que les conditions dont dépend l'autorisation soient remplies et que les charges et conditions s'y rapportant soient exécutées.

Afin de permettre une uniformité dans les critères d'évaluation conduisant à l'autorisation et à la surveillance des structures d'accueil extrafamilial de jour, la DSAS a émis des directives qui fixent le cadre applicable à chaque type de structure. L'établissement des directives a fait l'objet d'une consultation des milieux intéressés et notamment des structures d'accueil et des communes.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat estime avoir apporté les éléments dressant un état des lieux de la mise en œuvre de la LStE. Concernant la situation à l'issue du projet DETTEC, le Conseil d'Etat confirme qu'il continuera à assumer sa responsabilité dans la surveillance qualitative des structures.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2021-DSAS-43

3. Mai 2022

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2020-GC-17 Julia Senti/Antoinette de Weck – Für mehr Gleichberechtigung und Flexibilität bei der Vergabe von familienergänzenden Betreuungsplätzen

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat Julia Senti und Antoinette de Weck, die mehr Gleichberechtigung und Flexibilität bei der Suche nach einem Platz in einer familienergänzenden Betreuungseinrichtung verlangen.

1. Einleitung

Mit ihrem am 6. Februar 2020 eingereichten und begründeten Postulat weisen die Grossrätinnen Julia Senti und Antoinette de Weck darauf hin, dass die Verteilung der Krippenplätze und die Bedarfsdeckung im Kanton sehr ungleich sind. Sie stellen ausserdem fest, dass der aktuelle Gesetzesrahmen den Eltern, die ihre Kinder nicht an ihrem Wohnort in die Betreuung geben möchten, Schwierigkeiten bereitet. Die Postulantinnen fordern vom Staatsrat einen Bericht, in dem andere Wege der Subventionierung familienergänzender Betreuungseinrichtungen geprüft werden, um mehr Gerechtigkeit und Flexibilität zu garantieren. Der Bericht sollte die Ergebnisse des Projekts zur Entflechtung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) berücksichtigen und Antworten auf die folgenden Fragen liefern:

- > Welche Rolle wird der Kanton spielen, wenn er sich finanziell nicht mehr beteiligt?
- > Welche Änderungen müssen am aktuellen Gesetz vorgenommen werden?
- > Wie können die Bedürfnisse auf dem ganzen Kantonsgebiet beurteilt werden?

In seiner Antwort vom 12. Oktober 2020 vertritt der Staatsrat die Auffassung, der verlangte Bericht biete Gelegenheit, eine Bestandaufnahme der Ziele und der erreichten Ergebnisse vorzunehmen, im Wissen darum, dass die Statistiken die von den Postulantinnen erwähnte Disparität bestätigen, insbesondere die grössere Konzentration von Krippenplätzen in den Zentren. Weil das Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG; SGF 835.1) bei der Bedarfsabklärung und der Zurverfügungstellung von genügend Betreuungsplätzen im Wesentlichen auf dem Grundsatz der Gemeindeautonomie beruht, bestätigt der Staatsrat, dass es den Gemeinden freisteht, Betreuungseinrichtungen ausserhalb ihres Gebietes individuell zu subventionieren, namentlich auf Antrag der Eltern. Mit dem Hinweis darauf,

dass die Idee von Betreuungsgutschriften geprüft und im Rahmen der Erarbeitung des FBG wieder verworfen wurde, empfiehlt der Staatsrat den Ausbau von gemeindeübergreifenden oder regionalen Vereinbarungen und Einrichtungen. Der Staatsrat verweist auf die Arbeiten der DETTEC und geht davon aus, dass die zweite und dritte der im Postulat gestellten Fragen in diesem Rahmen zu beantworten sind. Hingegen sieht der Staatsrat vor, im Bericht die Art der Aufsicht zu erläutern, weil der Kanton weiterhin für die Qualitätsüberwachung der Einrichtungen verantwortlich sein wird.

Der Grosse Rat hat dieses Postulat am 15. Februar 2021 angenommen.

2. Ziele des FBG und erreichte Ergebnisse

Das am 9. Juni 2011 vom Grossen Rat verabschiedete FBG hat zum Ziel, eine genügende Anzahl an familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen zu gewährleisten, dank denen Familien- und Berufsleben besser miteinander vereinbart werden können, und qualitativ hochstehende Leistungen sicherzustellen, die für alle finanziell tragbar sind.

Um diese Ziele zu erreichen, sind eine Harmonisierung der Angebotsplanung an Betreuungsplätzen, die Koordination der Tätigkeit unter den einzelnen Beteiligten und eine Regelung der Subventionsgewährung notwendig.

2.1. Harmonisierung der Angebotsplanung an Betreuungsplätzen

Das FBG weist den Gemeinden oder den Gemeindeverbänden die Aufgabe zu, alle vier Jahre die Zahl und die Art der Betreuungsplätze zu beurteilen, die zur Deckung des familienergänzenden Betreuungsbedarfs erforderlich sind, sowie eine ausreichende Zahl vor- und ausserschulischer Betreuungsplätze anzubieten, zu unterstützen und zu subventionieren. Die Rolle des Staates besteht darin, dafür zu sorgen, dass die Gemeinden den Bedarf an Betreuungsplätzen ermitteln, und das Angebot erfassen.

Bisher haben alle Gemeinden des Kantons seit dem Inkrafttreten des FBG im Jahr 2012 die Bedarfsabklärung min-

destens einmal durchgeführt. Rund 40 Gemeinden müssen jedoch zwingend eine neue Beurteilung vornehmen, weil die letzten Beurteilungen mehr als fünf Jahre zurückliegen. Mit Schreiben 24. Januar 2022 wurden die Gemeindeverwaltungen daran erinnert.

Die Bedarfsabklärungen beziehen sich auf die Zahl und die Art der Betreuungsplätze, die zur Deckung des Bedarfs nötig sind (Art. 6 Abs. 1 FBG), und zwar nach einem nachvollziehbaren Verfahren. Für den Vorschulbereich umfasst sie zumindest den Bedarf an Kindertagesstätten und Tagesfamilien sowie an Einrichtungen, deren erster Zweck in der Sozialisierung der Kinder besteht. Es ist darauf hinzuweisen, dass die verschiedenen Arten der Einrichtungen beurteilt werden müssen, und entsprechend dem Bedarf haben die Gemeinden mit einer unterschiedlichen Subventionierung der Betreuung bei Tageseltern und der Betreuung in einer kollektiven Einrichtung zu reagieren. Bei einem nachgewiesenen Bedarf darf die Gemeinde ihre Subventionierung nicht auf eine einzige Betreuungsform beschränken. Die Bedarfsabklärung stützt sich auf objektive Kriterien wie statistisch belegte Daten, Umfragen bei der betroffenen Bevölkerung oder Vergleiche.

Die Ergebnisse der Bedarfsabklärung werden in Übereinstimmung mit den im FBG festgelegten Grundsätzen den Bürgerinnen und Bürgern über die von der Gemeinde gewählten Kanäle mitgeteilt: Gemeindebulletins und/oder Internetseiten. Sie werden auch dem Jugendamt (JA) mitgeteilt. Bei der Durchführung dieser Bedarfsabklärungen werden die Gemeinden vom Jugendamt durch Beratungsleistungen und Bereitstellung von Evaluationsinstrumenten unterstützt.

Mit der von ihnen durchgeführten Bedarfsabklärung waren die Gemeinden in der Lage, mit anreizbasierter Unterstützung des Staates und des Bundes eine beträchtliche Anzahl von vorschulischen Betreuungsplätzen anzubieten, zu unterstützen und zu subventionieren.

Seit dem Inkrafttreten des FBG im Januar 2012, als zu Beginn 46 Kindertagesstätten mit 1211 Betreuungsplätzen vorhanden waren, wurden 23 Kindertagesstätten und 979 Betreuungsplätze geschaffen, so dass es im Kanton am 1. Januar 2022 69 Kindertagesstätten mit 2190 bewilligten Plätzen gab. Diese verteilen sich wie folgt auf die Bezirke.

Statistik nach Bezirk	Anzahl Krippenplätze
Broye	79
Glane	119
Greyerz	356
See	224
Saane	1128
Sense	164
Vivisbach	120
Total	2190

Im Bereich der Tagesfamilien hat sich die Anzahl der Betreuungsplätze wie folgt entwickelt: 2012 gab es im Kanton Freiburg 701 Tagesfamilien, die 3693 Kinder aufgenommen haben. Im Jahr 2020 ist die Zahl der Tagesfamilien, in denen 4332 Kinder betreut werden, auf 583 gesunken, das heisst: eine Zunahme von 639 Kindern bei einer Abnahme von 118 Tagesfamilien.¹

Tageselternverein	Tagesfamilien	Betreute Kinder
Basse-Broye	48	303
Broye	104	933
Glane	71	453
Greyerz	97	830
Saane	140	1025
Vivisbach	45	282
See/Lac	36	306
Sense Tafers	36	186
Düdingen	6	14
Total	583	4332

Um einen Teil der von den Gemeinden gelieferten Informationen aufzuwerten, hat das Jugendamt für die Bevölkerung und die Behörden mit Hilfe des Amtes für Vermessung und Geomatik im Jahre 2015 eine *Kartografie der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen* ins Internet gestellt. Diese regelmässig aktualisierte Karte ermöglicht es, den genauen Standort der Kindertagesstätten und des Sitzes der Tageselternvereine zu bestimmen. Die Karte bestätigt zwar, dass sich die Standorte der Kindertagesstätten vorwiegend in städtischen oder stadtnahen Gebieten befinden, zeigt aber auch, dass eine gewisse Anzahl davon an den Hauptverkehrsachsen liegen, was der beruflichen Mobilität und der kantonalen Wirtschaft zugutekommt.

2.2. Koordination der Tätigkeit unter den einzelnen Beteiligten

Im Bereich der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen sind mehrere Akteurinnen und Akteure beteiligt. Sie haben folgende Aufgaben, die ihnen namentlich durch das Gesetz auferlegt werden:

- > In den Einrichtungen der familienergänzenden Tagesbetreuung werden Kinder bis zum Ende der Primarschulzeit tagsüber aufgenommen.
- > Die Eltern werden einerseits im Rahmen der Bedarfsabklärung befragt und beteiligen sich andererseits entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit an den Kosten der subventionierten Betreuungseinrichtungen.

¹ Die Angaben für das Jahr 2021 sind noch nicht verfügbar.

- > Kindertagesstätten, Tagesfamilien, Spielgruppen und andere Angebote zur Frühförderung von Kindern in ihren verschiedenen Formen gelten als vorschulische Betreuung. Sie werden in der Regel von einem Gemeinwesen, einem Verein oder einer gemeinnützigen Stiftung geführt. Kindertagesstätten müssen über eine Betriebsbewilligung verfügen und Tagesfamilien müssen ihre Tätigkeit beim Jugendamt angemeldet haben.
- > Die Gemeinden oder die Gemeindeverbände beurteilen die Zahl und die Art der Betreuungsplätze, die zur Deckung des familienergänzenden Betreuungsbedarfs notwendig sind. Entsprechend der Bedarfsabklärung bieten sie eine ausreichende Zahl vor- und ausserschulischer Betreuungsplätze an, unterstützen und subventionieren diese. Sie können selber solche Einrichtungen schaffen oder mit bewilligten Betreuungseinrichtungen oder mit Dachverbänden Verträge abschliessen. Sie können Dritten Aufgaben übertragen.
- > Der Staat fördert die Schaffung von Betreuungseinrichtungen, und sorgt dafür, dass die Bedarfsabklärungen durchgeführt werden. Er erfasst das Angebot an Plätzen und ist zuständig für die Erteilung der Aufnahmebewilligung und die Ausübung der Aufsicht. Zu diesem Zweck erlässt die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) Richtlinien und Empfehlungen. Der Staat und die öffentlich-rechtlichen Körperschaften können Betreuungseinrichtungen schaffen. Der Staat kann Dritten Aufgaben übertragen. Der Staat bezeichnet auch eine beratende Kommission, der Vertreterinnen und Vertreter der Arbeitgebenden und des Staates angehören, als Informationsplattform zum Beitrag der Arbeitgebenden und der Selbstständigerwerbenden.

Der Staatsrat vertritt die Auffassung, dass die Koordination der verschiedenen Beteiligten gut funktioniert und das Jugendamt in der Lage war, durch die Schaffung einer Stelle für eine wissenschaftliche Mitarbeiterin, Gemeinden, Einrichtungen, Eltern und Behörden bei der Anwendung des FBG Auskunft zu erteilen und zu beraten. Das Jugendamt verfügt über die nötigen Mittel und Instrumente zur Berechnung und Auszahlung der Subventionen.

2.3. Regelung der Subventionsgewährung

Das FBG weist den Eltern, dem Staat und den Arbeitgebenden und Arbeitnehmenden sowie den Gemeinden vielfältige Kompetenzen zu. So sind die Eltern verpflichtet, sich entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit an den Kosten der Betreuung ihrer Kinder in den Betreuungseinrichtungen zu beteiligen. Zu diesem Zweck werden die den Eltern in Rechnung gestellten Tarife von den Betreuungseinrichtungen in Absprache mit den Gemeinden, die die Einrichtungen subventionieren sollen, festgelegt. Gemäss Artikel 11 FBG müssen die Gemeinden einen finanziellen Beitrag leisten, der die Einführung degressiver Beitragsskalen

ermöglicht. Der Beitrag des Staates seinerseits wird in Form einer Pauschale entrichtet, die entsprechend den tatsächlich geleisteten Betreuungsstunden und der Art der betreffenden Betreuungseinrichtung gewährt wird (Art. 9 FBG).

Die Betreuungseinrichtungen erhalten zusätzlich einen Beitrag der Arbeitgebenden und der Selbstständigerwerbenden. Dieser Beitrag, der sich auf 0,4‰ der für die Familienzulagen massgeblichen Lohnsumme beläuft, wird dem Staat überwiesen, der diesen dann nach dem gleichen Verhältnis wie seinen eigenen Beitrag unter den Einrichtungen aufteilt (Art. 10 FBG).

Im Rahmen der am 30. Juni 2019 vom Freiburger Volk angenommenen Steuerreform wurde auch Artikel 10a in das FBG aufgenommen. Danach wird ein «Steuerreformfonds» eingerichtet, der ebenfalls die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben fördern soll. Seit 2020 wird dieser Fonds durch die Einnahmen aus der «Sozialsteuer» gespeist, die von gewinnsteuerpflichtigen juristischen Personen zu entrichten ist. Insgesamt sollen ihm jährlich 5,2 Millionen Franken zugewiesen werden. Nach Artikel 8b Abs. 3 des Reglements über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBR; SGF 835.11) werden die Mittel unter den drei Bereichen des Fonds aufgeteilt:

- > Förderung der Schaffung neuer familienergänzender Betreuungsplätze: 1 Million Franken pro Jahr in den ersten fünf Jahren;
- > Entwicklung innovativer Betreuungsmodelle (insbesondere Kinder-Notfallbetreuung. Strukturen an strategischen Standorten oder Dienstleistungen für Begünstigte mit besonderen Bedürfnissen): 230 000 Franken pro Jahr;
- > Tarifsenkungen für die vorschulischen Betreuungsplätze: Der Restbetrag der diesem Fonds zufließenden Abgabe, in den ersten fünf Jahren grundsätzlich jährlich 3,75 Millionen Franken und anschliessend 4,75 Millionen Franken jährlich.

Wie in Artikel 16a FBR vorgesehen, werden 2020 die Beträge für die verschiedenen Bereiche des «Steuerreformfonds» um die Hälfte gekürzt.

Der «Steuerreformfonds» ermöglicht unter anderem die Finanzierung von Massnahmen zur Förderung der arbeitsmarktlichen Integration von Menschen mit Behinderung. Dafür sind jährlich 220 000 Franken vorgesehen.

Schliesslich definiert Artikel 13 FBG die staatliche Unterstützung für die besondere Betreuung bzw. die Betreuung von Kindern, die namentlich aufgrund einer Krankheit, einer geistigen, psychischen oder körperlichen Behinderung oder einer Sinnesbehinderung eine besondere Betreuung benötigen. Der Staat kann auch Einrichtungen, die auf die Betreu-

ung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen spezialisiert sind, einen Sonderbeitrag gewähren.¹

Im Jahr 2021 beliefen sich die Ausgaben im Zusammenhang mit diesen verschiedenen Massnahmen auf insgesamt 12 011 620 Franken. Die folgende Tabelle zeigt, wie dieser Betrag auf die verschiedenen im FBG vorgesehenen Unterstützungen aufgeteilt ist. Bezüglich Anreiz zur Schaffung neuer familienergänzender Betreuungsplätzen wurde mit den in der Tabelle erwähnten 989 880 Franken die Schaffung von 129 neuen Krippenplätzen und 115 ausserschulischen Betreuungsplätzen unterstützt.

Gesetzliche Grundlage (FBG)	Beschreibung	Betrag 2021 (in Franken)
Art. 9	Finanzieller Beitrag des Staates	5 925 350
	Finanzieller Beitrag der Arbeitgebenden und Selbstständig-erwerbenden	3 273 610
Art. 10		
Art. 10a Abs. 1 Bst. a	Steuerreform: Anreiz zur Schaffung von neuen familienergänzenden Betreuungsplätzen	989 880
Art. 10a Abs. 1 Bst. b	Steuerreform: Senkung der Tarife der familienergänzenden Betreuungsplätze	1 579 360
Art. 10a Abs. 1 Bst. c	Steuerreform: Entwicklung innovativer Betreuungsmodelle	83 660
Art. 13	Beitrag für besondere Betreuung	159 760

Betreffend Tarifsenkung ist der Unterschied zwischen erhobenem und verteiltem Betrag damit zu erklären, dass die meisten Strukturen für die Anwendung der Tarifsenkung in Verbindung zur Steuerreform lieber bis zum Schuljahresbeginn 2021 gewartet haben, so dass sie mit der Anpassung der Berechnung des anrechenbaren Einkommens zusammenfällt. Der Effekt betraf im 2021 folglich nur einige Monate. Zudem führte COVID-19 zu einer Abnahme der Betreuungsstunden in gewissen Strukturen. Für die innovativen Betreuungsmodelle wurde 2021 kein neues Projekt eingereicht. Die 2021 nicht genutzten Beträge bleiben für eine spätere Verwendung im Fonds.

Zusammenfassend stellt der Staatsrat fest, dass die Ziele des FBG seit seinem Inkrafttreten mit der Schaffung zahlreicher neuer Plätze teilweise erreicht wurden. Diese Bemühungen sind nach dem Vorbild der auf eidgenössischer Ebene für die ganze Schweiz geleisteten Unterstützung fortzusetzen.

Die Frage nach qualitativ hochwertigen Leistungen, die für alle finanziell tragbar sind, wird durch das umfangreiche, auf kantonaler Ebene eingerichtete Systems beantwortet, das die

¹ Für weitere Informationen, s. Bericht 2021-DSAS-28 des Staatsrats an den Grossen Rat vom 14. Dezember 2021 zum Postulat 2018-GC-76 Giovanna Garghentini Python – Integrative Betreuung von Kindern im Vorschulalter, sowie die Antwort auf die Anfrage 2021-CE-143 André Schneuwly – Gleichstellung in der familienergänzenden Betreuung für Kinder mit Behinderungen – mögliche Verbesserungen im Kanton Freiburg.

notwendigen Instrumente für die von den Gemeinden durchgeführten Bedarfsermittlung, die Auszahlung der Subventionen des Staates, der Arbeitgebenden und Arbeitnehmenden sowie der Selbstständigerwerbenden und des Steuerreformfonds bereitstellt. Diese technischen Vorgänge werden von Ratschlägen für die einzelnen Beteiligten begleitet, insbesondere für die in den Gemeinden für diesen Bereich zuständigen Personen, um den Grundsätzen des FBG gerecht zu werden.

3. Arbeiten des DETTEC

3.1. Ziele und vorläufige Analyse

Im Jahr 2013 griff der Staatsrat die von dem von ihm eingesetzten Lenkungsausschuss (CoPil-DETTEC) ermittelten Ziele auf und legte folgende Grundsätze fest:

- > Zuweisung der Aufgabe an diejenige Stufe (Staat oder Gemeinde), die sie am besten erfüllen kann;
- > Einräumen des grösstmöglichen Spielraums an die Gemeinden für Entscheide mit örtlicher Tragweite (innerhalb der Grenzen der kommunalen Finanzautonomie);
- > Verteilung der Aufgaben im Hinblick auf ein möglichst gutes Preis-Leistungs-Verhältnis der angebotenen Leistungen für die Bevölkerung.

Der Bereich der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen wurde in das 1. Paket DETTEC integriert und ergab die folgende vorläufige Analyse:

«Die vom FGV vorgeschlagene Analyse des Bereichs der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen ergab, dass die im DETTEC-Projekt berücksichtigten Kriterien für einen grösseren Handlungsspielraum der Gemeinden sprachen (wobei darauf hingewiesen wird, dass die in der jüngsten Gesetzgebung festgelegte Aufgabenteilung insgesamt klar und zweckmässig ist). Allerdings schienen nur die Finanzierungs- und Aufsichtsaufgaben staatliches Eingreifen zu erfordern. Die Arbeitsgruppe stellte zudem fest, dass die Umsetzung des Gesetzes vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG; SGF 835.1) die Schaffung vieler neuer Betreuungsplätze ermöglicht hatte. Seine Änderung sollte daher mit Vorsicht betrachtet werden, um nicht ein System zu gefährden, das im Allgemeinen zur Zufriedenheit der verschiedenen kantonalen und kommunalen Partner funktioniert.

Am 5. Oktober 2015 hat der CoPil die Schlussfolgerungen des Berichts und insbesondere, dass eine Kompetenzübertragung an die Gemeinden zweckmässig wäre, zur Kenntnis genommen. In seinen Debatten wies der CoPil jedoch auf die Problematik der Aufteilung des finanziellen Beitrags der Arbeitgeber und der Selbstständigerwerbenden (Art. 10 FBG) hin, die derzeit vom Staat wahrgenommen wird, im Falle einer Entflechtung jedoch von den Gemeinden übernommen werden müsste.

Der CoPil äusserte zudem den Wunsch, einen Mechanismus vorzusehen, um sicherzustellen, dass die kantonalen Beiträge, die im Rahmen des globalen finanziellen Gleichgewichts des 1. Pakets den Gemeinden übertragen werden, weiterhin dazu dienen, die von den Eltern übernommenen Kosten zu senken».¹

3.2. Inhalt des Projekts

Die Vernehmlassung zum Gesetzesentwurf über das 1. Paket des DETTEC endete im August 2021, und die Arbeiten an einem Entwurf, der dem Grossen Rat vorgelegt werden soll, sind im Gange. Dieses 1. Paket sieht die Kompetenzübertragung im Bereich der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen an die Gemeinden vor.

Insbesondere wird die Aufgabe der Verteilung des Beitrags der Arbeitgebenden und der Selbstständigerwerbenden sowie der Sozialabgabe aus der Steuerreform (Bereiche innovative Betreuungsmodelle und Tarifsenkungen) den Gemeinden übertragen, die diese über den FGV ausüben. Die Gemeinden übernehmen ebenfalls den Teil des finanziellen Beitrags, der heute vom Staat bezahlt wird. Die Bedarfsermittlung und die Abdeckung des Bedarfs werden weiterhin durch die Gemeinden gemäss den gleichen Modalitäten wie heute sichergestellt.

Gleichzeitig behält der Staat seine Aufsichtspflicht über familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen seine im Sinne der Verordnung des Bundes über die Aufnahme von Pflegekindern (vgl. Kapitel 4). Er wird auch weiterhin die Beträge aus der Steuerreform zur Unterstützung bei der Schaffung neuer familienergänzender Betreuungsplätze gewähren, bis die dem kantonalen Fonds zugewiesenen Beträge erschöpft sind. Zudem wird der Kanton für die Finanzierung des Beitrags für die in Art. 13 FBG vorgesehene besondere Betreuung aufkommen.

Schliesslich ist zu erwähnen, dass das mit diesem ersten DETTEC-Paket eingeführte System mit den von den Postulantinnen vorgebrachten Betreuungsgutschriften vereinbar ist. Die Vereinbarkeit der vorgeschlagenen Gesetzesänderungen mit den Betreuungsgutschriften ermöglicht eine teilweise Beantwortung der in diesem Postulat aufgeworfenen Fragen. Es wird Aufgabe jeder einzelnen Gemeinde sein, je nach Situation und örtlichen Gegebenheiten die am besten geeignete Art der Subventionierung der familienergänzenden Betreuung festzulegen. So kann jede Gemeinde unabhängig vom gewählten System die Wünsche und Bedürfnisse der Eltern auf ihrem Gemeindegebiet berücksichtigen, beispielsweise um eine Unterbringung in der Nähe des Arbeitsplatzes statt des Wohnortes zu ermöglichen, und die Flexibilität fördern. Die Möglichkeit, den Eltern mehr Flexibilität zu gewähren,

wird somit vollständig in der Verantwortung der Gemeinden liegen.

Ausserdem ist zu beachten, dass die in diesem Bereich durch die DETTEC gewährte Gemeindeautonomie manchmal mit dem Wunsch, auf dem ganzen Kantonsgebiet eine Gleichbehandlung sicherzustellen, in Konflikt geraten kann. Die Gemeindeautonomie erlaubt es den Gemeinden per definitonem, in ihren Zuständigkeitsbereichen Entscheidungen zu treffen, die sich von den Entscheidungen der Behörden einer anderen Gemeinde unterscheiden und somit unterschiedliche Auswirkungen auf die Bevölkerung haben können. Eine gestärkte Gemeindeautonomie könnte somit zu einer Entwicklung von Unterschieden zwischen den Gemeinden beitragen. Diese Unterschiede werden schlussendlich von den Entscheidungen der Behörden abhängen, als Antwort auf die Erwartungen der lokalen Bevölkerung und unter deren demokratischer Kontrolle.

4. Art der Aufsicht über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen

Die Aufsicht über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen, die nach dem DETTEC weitergeführt wird, ergibt sich aus der Anwendung des Bundesrechts, insbesondere aus Artikel 316 des Zivilgesetzbuches und der Pflegekinderverordnung. Der Kanton Freiburg hat in seiner Ausführungsgesetzgebung festgehalten, dass die GSD zuständig ist für die Erteilung der Aufnahmebewilligung und für die Aufsicht über die Aufnahme von Kindern bei Pflegefamilien. Der Staatsrat hat die operative Arbeit in diesem Bereich an das Jugendamt delegiert.

Die Grundsätze der Bewilligung und der Aufsicht von familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen beruhen auf dem in der Pflegekinderverordnung des Bundes vorgegebenen Rahmen. Einer Bewilligung der Behörde bedarf der Betrieb von Einrichtungen, die dazu bestimmt sind, mehrere Kinder unter zwölf Jahren regelmässig tagsüber zur Betreuung aufzunehmen (Kindertagesstätten, Kinderhorte oder ähnliche Einrichtungen). Während die Tageselternvereine einen Leistungsauftrag erhalten, die ihnen die Zuständigkeit für die von ihnen beschäftigten Personen in der Kinderbetreuung überträgt, müssen sich Tageseltern beim Jugendamt anmelden.

Die Aufsicht erfolgt durch Besuche einer Mitarbeiterin oder eines Mitarbeiters der Kinderschutzhilfe so oft als nötig, wenigstens aber alle zwei Jahre. Diese haben sich in geeigneter Weise, namentlich auch in Gesprächen, ein Urteil über das Befinden und die Art der Betreuung der Kinder zu bilden. Sie wachen darüber, dass die Voraussetzungen für die Erteilung der Bewilligung erfüllt sind und die damit verbundenen Auflagen und Bedingungen eingehalten werden.

¹ Erläuternder Bericht vom 2. Juni 2021 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesvorentwurf zur Änderung der Gesetzgebung im Bereich der Verteilung der Aufgaben und der Finanzierung zwischen Staat und Gemeinden (1. Paket der Aufgabenentflechtung), Seite 6, <https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-06/dettec-erlaeuternder-bericht---1-paket.pdf>.

Um einheitliche Bewertungskriterien für die Bewilligung und Aufsicht der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen zu ermöglichen, hat die GSD Richtlinien erlassen, die den anwendbaren Rahmen für jede Art von Einrichtungen festlegt. Die Erstellung der Richtlinien war Gegenstand einer Vernehmlassung bei den interessierten Kreisen, namentlich der Betreuungseinrichtungen und der Gemeinden.

5. Schluss

Der Staatsrat geht davon aus, dass er die erforderlichen Elemente für eine Bestandesaufnahme der Umsetzung des FBG vorgelegt hat. In Bezug auf den Abschluss des DETTEC-Projekts bestätigt der Staatsrat, dass er seine Verantwortung bei der Qualitätsüberwachung der Strukturen weiterhin wahrnimmt.

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Annexe

GRAND CONSEIL 2022-CE-86

Projet de rapport d'activité :
Autorité cantonale de la transparence, de la protection
des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport
d'activité 2021

Proposition de la commission ordinaire CO-2022-005

Présidence : Berset Christel

Membres : Altermatt Bernhard, Bapst Pierre-Alain, Chardonens Jean-Daniel, de Weck Antoinette, Galley Nicolas, Grossrieder Simone Laura, Mäder-Brühlhart Bernadette, Michellod Savio, Müller Chantal, Sudan Stéphane

Prendre acte

La commission prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire autant.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 18 mai 2022

Anhang

GROSSER RAT 2022-CE-86

Tätigkeitsberichtsentswurf:
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und
Mediation (ÖDSMB) - Tätigkeitsbericht 2021

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-005

Präsidium: Berset Christel

Mitglieder: Altermatt Bernhard, Bapst Pierre-Alain, Chardonens Jean-Daniel, de Weck Antoinette, Galley Nicolas, Grossrieder Simone Laura, Mäder-Brühlhart Bernadette, Michellod Savio, Müller Chantal, Sudan Stéphane

Kenntnisnahme

Die Kommission nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 18. Mai 2022

ANNEXE 1 / ANHANG 1

Octroi du droit de cité suisse et fribourgeois / Verleihung des Schweizer und des Freiburger Bürgerrechts

1. **Agbotofio, Comlan**, de nationalité togolaise, à Estavayer-le-Lac, né le 15 juillet 1975 au Togo, marié, droit de cité: Estavayer, ses enfants, **Kodjo Faol Agbotofio**, né le 20 mars 2006 au Togo, et **Komlan Olak Agbotofio**, né le 21 juin 2011 au Togo.
2. **Akposso, Adjoo Nana**, de nationalité togolaise, à Estavayer-le-Lac, née le 23 octobre 1978 au Togo, mariée, droit de cité: Estavayer; son enfant, **Sheila Akposso**, née le 28 février 2014 en Suisse.
3. **Aliu, Merita**, de nationalité kosovare, à Marly, née le 12 janvier 1982 au Kosovo, mariée, droit de cité: Marly.
4. * **Al-Tekreeti, Amenah**, de nationalité irakienne, à Fribourg, née le 1^{er} juillet 2002 en Irak, célibataire, droit de cité: Fribourg.
5. * **Avila Aulestia, Natalia Cristina**, de nationalité espagnole, à Bulle, née le 18 décembre 2002 en Espagne, célibataire, droit de cité: Bulle.
6. * **Azizi, Kushtrim**, serbischer Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 30. November 1994 in Kosovo, ledig, Bürgerrecht: Murten.
7. **Bassig, Jackie Murielle**, de nationalité camerounaise, à Schmittlen (FR), née le 13 mars 1990 au Cameroun, célibataire, droit de cité: Schmittlen.
8. **Baumert, Amandine**, de nationalité française, à Tafers, née le 9 octobre 1980 en France, célibataire, droit de cité: Tafers.
9. **Ben Jemaa, Mouna**, tunésische Staatsangehörige, in Börsingen, geboren am 5. Januar 1975 in Tunesien, verheiratet, Bürgerrecht: Börsingen.
10. * **Besic, Emir**, ressortissant de Bosnie et Herzégovine, à Villars-sur-Glâne, né le 5 janvier 2005 en Suisse, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
11. * **Besic, Melisa**, ressortissante de Bosnie et Herzégovine, à Villars-sur-Glâne, née le 3 décembre 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
12. **Bittermann, Uwe**, deutscher Staatsangehöriger, in Dudingén, geboren am 29. April 1964 in Deutschland, verheiratet, Bürgerrecht: Dudingén;
- seine Ehefrau **Beate Bittermann**, deutsche Staatsangehörige, geboren am 10. Mai 1967 in Deutschland.
13. **Boino Flôr, Artur Jorge**, de nationalité portugaise, à Neirivue, né le 29 mars 1973 au Portugal, marié, droit de cité: Haut-Intyamon.
14. **Bosser, Thomas Shin Yung**, de nationalité française, à Progens, né le 23 novembre 1982 en Corée, marié, droit de cité: Bulle.
15. * **Bosuka, Yekekomba Rayssa**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Villars-sur-Glâne, née le 15 septembre 1996 en République démocratique du Congo, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
16. * **Bouschbacher, Geoffrey Charles Erwin**, deutscher Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 19. Juni 1980 in Deutschland, ledig, Bürgerrecht: Murten.
17. **Britz, Juliane**, deutsche Staatsangehörige, in Freiburg, geboren am 5. September 1974 in Deutschland, ledig, Bürgerrecht: Freiburg; ihre Kinder **Luc Plomp**, geboren am 11. Mai 2011 in der Schweiz, und **Tim Nico Plomp**, geboren am 16. Juni 2016 in der Schweiz.
18. **Bruno, Eleonora**, de nationalité italienne, à Villars-sur-Glâne, née le 3 juin 2002 en Italie, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
19. * **Castro, Christophe**, de nationalité espagnole, à Berne, né le 4 mars 1988 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
20. * **Chapuis, Albertine Mayra Claudie Marie**, de nationalité française, à Fribourg, née le 20 avril 2005 au Mexique, célibataire, droit de cité: Fribourg.
21. **Ciejak, Armand Stanislas Lucien**, de nationalité française, à Villars-sur-Glâne, né le 28 avril 1978 en France, marié, droit de cité: Villars-sur-Glâne; son épouse, **Mélanie Emmanuelle Linard**, de nationalité française, née le 2 mai 1980 en France; leurs enfants, **Romain François Claude Ciejak**, né le 3 juin 2005 en France, **Maël Pierre Ciejak**, né le 19 juin 2007 en Suisse, et **Lorène Marthe Anne Ciejak**, née le 20 mars 2010 en Suisse.

22. **da Silva Tavares dos Santos, Sara Raquel**, de nationalité portugaise, à La Roche, née le 27 avril 1996 au Portugal, célibataire, droit de cité: La Roche.
23. * **Dabour, Salah**, de nationalité non élucidée, à Matran, né le 8 novembre 1990 en Syrie (République arabe syrienne), divorcé, droit de cité: Matran.
24. * **D'Amore, Diego**, de nationalité italienne, à Semsales, né le 17 juin 1984 en Suisse, marié, droit de cité: Semsales; son épouse, **Danica D'amore**, de nationalité italienne, née le 17 août 1985 en Italie; leurs enfants, **Marco D'Amore**, né le 14 décembre 2016 en Suisse, et **Enea D'Amore**, né le 13 juillet 2020 en Suisse.
25. * **Derguti, Lirim**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Tafers, geboren am 1. November 1995 in Kosovo, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
26. **Dhibi, Zouhour**, de nationalité tunisienne, à Fribourg, née le 6 février 1967 en Tunisie, mariée, droit de cité: Fribourg.
27. * **Di Via, Leonardo**, de nationalité italienne, à Dürdingen, né le 5 août 1968 en Suisse, divorcé, droit de cité: Corminboeuf.
28. **Dimitrijevic, Dobrila**, deutsche Staatsangehörige, in Villars-sur-Glâne, geboren am 8. Januar 1960 in Serbien, geschieden, Bürgerrecht: Villars-sur-Glâne.
29. **Dinh, Thi Minh Sen**, de nationalité vietnamienne, à Fribourg, née le 1^{er} janvier 1976 au Vietnam, mariée, droit de cité: Fribourg.
30. * **Djijka, Iljaz**, ressortissant de Macédoine du Nord, à Broc, né le 25 juin 1991 en Macédoine du Nord, marié, droit de cité: Broc; son enfant, **Dilaya Djika**, née le 26 août 2020 en Suisse.
31. **dos Santos Ferreira, José Manuel**, de nationalité portugaise, à Courmilleins, né le 21 septembre 1978 au Portugal, divorcé, droit de cité: Granges-Paccot.
32. **Dujon, Damien Pierre**, de nationalité française, à La Tour-de-Trême, né le 1^{er} juin 1977 en France, marié, droit de cité: Bulle; ses enfants, **Jérémy Dujon**, né le 9 octobre 2016 en Suisse, et **Noa Dujon**, né le 23 juillet 2020 en Suisse.
33. * **Dula, Arbër**, de nationalité kosovare, à Fribourg, né le 11 juin 2000 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
34. **Dula, Hysrete**, de nationalité kosovare, à Fribourg, née le 7 juillet 1971 au Kosovo, veuve, droit de cité: Fribourg.
35. **Eklu, Tontonvi Kossi**, de nationalité togolaise, à Fribourg, né le 25 mai 1980 au Togo, marié, droit de cité: Fribourg; ses enfants, **Afi Maëlle Eklu**, née le 21 juillet 2017 en Suisse, et **Kodjo Michaël Eklu**, né le 24 août 2020 en Suisse.
36. **Faidi, Lotfi**, de nationalité tunisienne, à Montreux, né le 31 août 1969 en Tunisie, marié, droit de cité: Marly.
37. * **Felcissimo e Silva, Ana Rita**, de nationalité portugaise, à La Tour-de-Trême, née le 27 novembre 1998 au Portugal, célibataire, droit de cité: Bulle.
38. * **Ferritto, Giacomo**, de nationalité italienne, à Ursy, né le 12 mai 1979 en Suisse, marié, droit de cité: Ursy; * son épouse, **Marta Sofia Ferritto**, de nationalité portugaise, née le 15 mars 1983 au Portugal; leurs enfants, **Adriano Pires**, né le 29 septembre 2007 en Suisse, **Eliseo Ferritto**, né le 6 décembre 2011 en Suisse, et **Lorena Paola Ferritto**, née le 19 juillet 2014 en Suisse.
39. * **Gameiro Lopes, André Micael**, de nationalité portugaise, à Bulle, né le 9 juin 1986 au Portugal, célibataire, droit de cité: Bulle.
40. **Garavaglia, Gianpaolo**, de nationalité italienne, à Fribourg, né le 25 juillet 1946 en Italie, célibataire, droit de cité: Fribourg.
41. * **Garcia Mendez, Katya Aurore Nicole**, de nationalité française, à Progens, née le 30 janvier 1993 en Suisse, célibataire, droit de cité: La Verrière.
42. * **Gashi, Gjenita**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, née le 28 mai 1998 en Suisse, mariée, droit de cité: Estavayer.
43. **Giraud, Elisabeth**, de nationalité française, à Cottens (FR), née le 26 mai 1971 en France, mariée, droit de cité: Cottens; ses enfants, **Louis Romain Marc Giraud**, né le 12 septembre 2004 en Suisse, et **Sylvain Paul Baptiste Giraud**, né le 13 juin 2006 en Suisse.

44. **Glabasnia, Arne**, deutscher Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 27. Januar 1975 in Deutschland, verheiratet, Bürgerrecht: Murten; seine Ehefrau **Anneke Glabasnia**, deutsche Staatsangehörige, geboren am 15. Juli 1979 in Deutschland;
- ihre Kinder **Henri Glabasnia**, geboren am 20. Oktober 2009 in der Schweiz, und **Theo Glabasnia**, geboren am 21. April 2012 in der Schweiz.
45. **Golovatiuc, Constanta**, de nationalité roumaine, à Fribourg, née le 28 août 1978 en Moldavie, célibataire, droit de cité: Fribourg.
46. * **Gountanis, Andreas**, de nationalité hellénique, à Villars-sur-Glâne, né le 4 novembre 2002 en Grèce, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
47. * **Gourraud-Zawislak, Yann Marek Stanley**, de nationalité polonaise, à Fribourg, né le 7 mars 1999 au Canada, célibataire, droit de cité: Fribourg.
48. * **Goyette, Henri Bernard Hervé**, de nationalité française, à Grolley, né le 13 mai 1996 au Canada, célibataire, droit de cité: Grolley.
49. **Gregoire, Laurent**, de nationalité française, à Fiaugères, né le 24 mars 1980 en France, célibataire, droit de cité: Saint-Martin.
50. **Gulidova, Yulia**, russische Staatsangehörige, in Villars-sur-Glâne, geboren am 2. Juli 1971 in Russland, ledig, Bürgerrecht: Villars-sur-Glâne.
51. * **Hani, Agnesa**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Fribourg, née le 6 mars 2002 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
52. * **Hani, Lorik**, ressortissant de Macédoine du Nord, à Fribourg, né le 31 août 2000 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
53. **Hani, Nebi**, ressortissant de Macédoine du Nord, à Fribourg, né le 15 décembre 1967 en Macédoine du Nord, marié, droit de cité: Fribourg; son épouse, **Shkjiptonja Hani**, ressortissante de Macédoine du Nord, née le 30 avril 1971 en Macédoine du Nord.
54. **Heng, Sok Kheang**, de nationalité cambodgienne, à Fribourg, née le 1^{er} janvier 1977 au Cambodge, mariée, droit de cité: Fribourg.
55. * **Hoeve Rodrigues Almeida, Lia Mariana**, niederländische Staatsangehörige, in Bourguillon, geboren am 3. Juni 2003 in der Schweiz, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
56. **Howard, Michael Alan**, de nationalité britannique, à Mossel, né le 31 juillet 1964 au Royaume-Uni, marié, droit de cité: Ursy; son épouse, **Amy Clare Howard**, de nationalité britannique, née le 26 juillet 1975 au Royaume-Uni; leur enfant, **Olivia Rose Howard**, née le 16 février 2009 en Suisse.
57. **Huduru, Habtom Ekebgbral**, de nationalité érythréenne, à Villars-sur-Glâne, né le 15 juin 1978 en Erythrée, marié, droit de cité: Villars-sur-Glâne;
- ses enfants, **Miryam Huduru**, née le 29 octobre 2015 en Suisse, et **Yared Huduru**, né le 1^{er} mai 2018 en Suisse.
58. **Ilovsky-Horvath, Eszter**, de nationalité hongroise, à Châtel-sur-Montsalvens, née le 12 janvier 1975 en Hongrie, divorcée, droit de cité: Châtel-sur-Montsalvens.
59. **Istrefi, Erdita**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Giffers, geboren am 24. August 1983 in Kosovo, verheiratet, Bürgerrecht: Giffers.
60. **Jensen, Laurie Eugénie**, de nationalité française, à Saint-Légier-Chiésaz, née le 12 juillet 1985 en France, mariée, droit de cité: Estavayer; son enfant, **Victoria Sylvie Jensen**, née le 23 juin 2019 en Suisse.
61. **Johnsson, Jan Christer Robert**, schwedischer Staatsangehöriger, in Düdingen, geboren am 26. Dezember 1969 in Schweden, verheiratet, Bürgerrecht: Düdingen; seine Ehefrau **Annika Marie Johnsson**, schwedische Staatsangehörige, geboren am 16. Juni 1971 in Schweden.
62. * **Johnsson, Matilda Isa Antonia**, schwedische Staatsangehörige, in Düdingen, geboren am 27. April 2004 in Schweden, ledig, Bürgerrecht: Düdingen.
63. * **Kabanda, Aurélie**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Fribourg, née le 3 février 2005 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
64. * **Karalar, Göktan**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 24 décembre 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
65. * **Karalar, Murat**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 20 janvier 1999 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.

66. **Kastrati, Bari**, de nationalité kosovare, à Courmilleins, né le 2 décembre 1976 au Kosovo, marié, droit de cité: Misery-Courtion.
67. **Kaur, Jaspal**, de nationalité indienne, à Ursy, née le 15 juillet 1974 en Inde (incl. le Sikkim), mariée, droit de cité: Ursy; ses enfants, **Mehakpreet Mallhi Singh**, née le 3 avril 2006 en Suisse, et **Aryan Mallhi Singh**, né le 20 mars 2009 en Suisse.
68. **Kerloch, Cédric**, de nationalité française, à Nuvilly, né le 12 mars 1982 en France, marié, droit de cité: Nuvilly; son épouse, **Céline Kerloch**, de nationalité française, née le 14 février 1979 en France; leurs enfants, **Ewen Kerloch**, né le 4 septembre 2010 en Suisse, et **Maël Kerloch**, né le 28 août 2013 en Suisse.
69. **Ketselegers, Koert Frans Elisabeth**, de nationalité belge, à Châtel-Saint-Denis, né le 12 juillet 1974 en Belgique, marié, droit de cité: Châtel-Saint-Denis; son épouse, **Li-Ling Cheng**, de nationalité belge, née le 19 décembre 1981 en Belgique.
70. **Kilic, Berfin**, türkische Staatsangehörige, in Freiburg, geboren am 1. November 1994 in der Türkei, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
71. **Lang, Gerhard**, deutscher Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 26. Mai 1974 in Kanada, ledig, Bürgerrecht: Murten.
72. **Limanoska, Mirsada**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Fribourg, née le 1^{er} mai 1976 en Autriche, célibataire, droit de cité: Fribourg; son enfant, **Benda Miray Sinaci**, née le 15 février 2016 en Suisse.
73. **Lohbauer, Dietmar**, deutscher Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 2. Oktober 1967 in Deutschland, ledig, Bürgerrecht: Murten.
74. **Lucano, Massimo Piero**, de nationalité italienne, à Bulle, né le 21 janvier 1967 en Italie, marié, droit de cité: Bulle; son épouse, **Simona Roggero**, de nationalité italienne, née le 26 octobre 1974 en Italie.
75. * **Makshana, Qendresa**, de nationalité kosovare, à Villars-sur-Glâne, née le 1^{er} janvier 1999 au Kosovo, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
76. * **Maniglio, Gregory**, de nationalité italienne, à Marly, né le 28 septembre 1998 en Suisse, célibataire, droit de cité: Marly.
77. **Markria, Mohamed**, de nationalité française, à Môtier (Vully), né le 29 mars 1975 en France, célibataire, droit de cité: Mont-Vully.
78. * **Martini, Ardian**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Wünnewil, geboren am 15. November 1985 in Serbien und Montenegro, verheiratet, Bürgerrecht: Wünnewil-Flamatt; seine Ehefrau **Valentina Martini**, kosovarische Staatsangehörige, geboren am 12. Mai 1985 in Serbien und Montenegro; ihre Kinder **Antoine Martini**, geboren am 12. Juni 2007 in der Schweiz, **Elna Martini**, geboren am 23. Februar 2010 in der Schweiz, und **Lorena Martini**, geboren am 24. Oktober 2014 in der Schweiz.
79. * **Mehmeti, Shqipe**, de nationalité kosovare, à Bulle, née le 6 avril 1986 au Kosovo, mariée, droit de cité: Bulle; son époux, **Ilir Mehmeti**, de nationalité kosovare, né le 30 mai 1985 au Kosovo; leurs enfants, **Lena Mehmeti**, née le 10 octobre 2012 en Suisse, **Nolan Mehmeti**, né le 23 septembre 2015 en Suisse, et **Ilan Mehmeti**, né le 26 novembre 2018 en Suisse.
80. * **Mendaroski, Almen**, Staatsangehöriger von Nordmazedonien, in Murten, geboren am 24. Juni 2000 in der Schweiz, ledig, Bürgerrecht: Murten.
81. * **Mete, Berfin**, türkische Staatsangehörige, in Murten, geboren am 12. Juni 1999 in der Schweiz, ledig, Bürgerrecht: Murten.
82. **Meyer, Jérôme Xavier**, de nationalité française, à Fribourg, né le 10 septembre 1979 en France, marié, droit de cité: Fribourg; son épouse, **Marie Meyer**, de nationalité allemande, née le 24 juillet 1979 en Allemagne; leurs enfants, **Raphaël Lucien Meyer**, né le 3 mars 2007 en Allemagne, **Laurin Anatole Meyer**, né le 4 octobre 2008 en Suisse, **Ariel Florent Meyer**, né le 5 mai 2011 en Suisse, et **Aliénor Maria Theresa Meyer**, née le 5 octobre 2013 en Suisse.
83. **Milivojevic, Miodrag**, de nationalité serbe, à Estavayer-le-Lac, né le 29 novembre 1981 en Serbie, marié, droit de cité: Estavayer;

- ses enfants, **Olga Milivojevic**, née le 5 août 2005 en Suisse, **Ognjen Milivojevic**, né le 7 mai 2007 en Suisse, **Mateja Milivojevic**, née le 27 novembre 2012 en Suisse, et **Jelena Milivojevic**, née le 18 juillet 2015 en Suisse.
84. **Mongelli, Nicola**, de nationalité italienne, à Conthey, né le 28 mai 1970 en Italie, marié, droit de cité: Fribourg.
85. **Maria Cristina dos Anjos Xardo Ferreira**, de nationalité portugaise, à Châtel-Saint-Denis, née le 26 mai 1982 en Espagne, mariée, droit de cité: Châtel-Saint-Denis;
- ses enfants, **Luana Xardo Ferreira**, née le 11 juin 2008 en Suisse, et **Enzo Xardo Ferreira**, né le 28 août 2015 en Suisse.
86. * **Morina, Dionite**, de nationalité kosovare, à La Tour-de-Trême, née le 20 avril 1995 au Kosovo, célibataire, droit de cité: Bulle.
87. **Morina, Fitim**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Bödingen, geboren am 8. Oktober 1990 in Kosovo, verheiratet, Bürgerrecht: Bödingen; seine Kinder **Roan Morina**, geboren am 2. Juli 2019 in der Schweiz, und **Bora Morina**, geboren am 3. März 2021 in der Schweiz.
88. **Morina, Shpresa**, de nationalité kosovare, à Rueyres-les-Prés, née le 1^{er} avril 1986 au Kosovo, mariée, droit de cité: Estavayer; son époux, **Faik Morina**, de nationalité kosovare, né le 4 février 1987 au Kosovo;
- leurs enfants, **Leonisa Morina**, née le 17 janvier 2009 en Suisse, et **Erionis Morina**, né le 19 septembre 2012 en Suisse.
89. * **Morschett, Benedikt Joshua**, deutscher Staatsangehöriger, in Tentlingen, geboren am 7. November 2003 in Deutschland, ledig, Bürgerrecht: Tentlingen.
90. **Morschett, Dirk**, deutscher Staatsangehöriger, in Tentlingen, geboren am 13. März 1970 in Deutschland, verheiratet, Bürgerrecht: Tentlingen; seine Ehefrau **Prisca Morschett**, deutsche Staatsangehörige, geboren am 30. Juli 1971 in Deutschland;
- ihr Kind **Philipp Constantin Morschett**, geboren am 27. September 2008 in der Schweiz.
91. * **Muller, Bruno Alain**, de nationalité française, à Bossonnens, né le 14 novembre 1980 en Suisse, marié, droit de cité: Bossonnens.
92. **Muller, Nicolas Henri Léon Marc**, luxemburgischer Staatsangehöriger, in Villarsel-le-Gibloux, geboren am 21. Juni 1988 in Luxemburg, ledig, Bürgerrecht: Fribourg.
93. * **Ogouvidé, Ayefouni Basile**, de nationalité togolaise, à Fribourg, né le 2 janvier 2004 au Togo, célibataire, droit de cité: Fribourg.
94. * **Oxhaj, Aldrin**, de nationalité kosovare, à Villars-sur-Glâne, né le 17 juin 2005 en Suisse, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
95. **Pechin, Céline Suzanne Hélène**, de nationalité française, à Fiaugères, née le 13 août 1982 en France, célibataire, droit de cité: Saint-Martin; son enfant, **Kyllian Gregoire**, né le 29 mai 2005 en France.
96. **Pereira Bamba, Emmanuel**, de nationalité angolaise, à Granges-Paccot, né le 3 octobre 1967 en République démocratique du Congo, marié, droit de cité: Fribourg;
- son épouse, **Philomène Pereira Bamba**, de nationalité angolaise, née le 9 octobre 1969 en République démocratique du Congo.
97. * **Pinho da Costa, Claudia Isabel**, de nationalité portugaise, à Granges (Veveysse), née le 30 décembre 1999 en Suisse, célibataire, droit de cité: Granges.
98. **Poveda Hernandez, Otto**, de nationalité cubaine, à Fribourg, né le 8 décembre 1971 à Cuba, divorcé, droit de cité: Fribourg;
- ses enfants, **Nohémie Stella Poveda Hernandez**, née le 25 mai 2017 en Suisse, et **Ahava Poveda Hernandez**, né le 3 octobre 2018 en Suisse.
99. **Raptis, Assimoula**, de nationalité hellénique, à Granges-Paccot, née le 16 juillet 1964 en Belgique, mariée, droit de cité: Granges-Paccot.
100. **Ridet, Jean-Luc**, de nationalité française, à Grattavache, né le 9 octobre 1965 en France, célibataire, droit de cité: La Verrière.
101. * **Shala, Emel**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, née le 23 avril 1988 au Kosovo, mariée, droit de cité: Estavayer;
- ses enfants, **Rehad Shala**, né le 22 septembre 2008 en Suisse, **Alea Shala**, née le 30 novembre 2011 en Suisse, et **Aisha Shala**, née le 10 août 2020 en Suisse.
102. * **Shehu, Florent**, de nationalité kosovare, à Bulle, né le 9 août 2001 en Suisse, célibataire, droit de cité: Bulle.

103. * **Sinaci, Buse**, de nationalité turque, à Romont (FR), née le 7 juillet 2004 en Suisse, célibataire, droit de cité: Romont.
104. **Stützel, Lisa Friederike**, deutsche Staatsangehörige, in Granges-Paccot, geboren am 7. August 1982 in Deutschland, ledig, Bürgerrecht: Granges-Paccot;
ihre Kinder **Louis Noah Christian Frédéric Pergola**, geboren am 12. Mai 2011 in der Schweiz, **Anais Maëva Louise Pergola**, geboren am 29. März 2014 in der Schweiz, **Léon Antoine Frédéric Pergola**, geboren am 13. August 2016 in der Schweiz, und **Matisse Grégory Frédéric Pergola**, geboren am 12. November 2019 in der Schweiz.
105. * **Temel, Anouk Edith**, de nationalité autrichienne, à Châtel-sur-Montsalvens, née le 30 mai 2000 en Autriche, célibataire, droit de cité: Châtel-sur-Montsalvens.
106. * **Temel, Tamiél Luca**, de nationalité autrichienne, à Châtel-sur-Montsalvens, né le 20 décembre 2001 en Autriche, célibataire, droit de cité: Châtel-sur-Montsalvens.
107. * **Temel, Yolanda Riccarda**, de nationalité autrichienne, à Châtel-sur-Montsalvens, née le 21 juillet 1998 en Autriche, célibataire, droit de cité: Châtel-sur-Montsalvens.
108. **Thachett, Joseph**, deutscher Staatsangehöriger, in Schmitten (FR), geboren am 5. Mai 1955 in Indien, verheiratet, Bürgerrecht: Schmitten; seine Ehefrau **Aleyamma Thachett**, deutsche Staatsangehörige, geboren am 18. April 1951 in Indien.
109. * **Tomé, Mario**, de nationalité portugaise, à Avenches, né le 2 février 1991 en Suisse, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
110. * **Vancardo, Valentina**, italienische Staatsangehörige, in Granges-Paccot, geboren am 21. April 1994 in der Schweiz, ledig, Bürgerrecht: Granges-Paccot.
111. * **Vaz Filipe Castro, Tânia Isabel**, de nationalité portugaise, à Bulle, née le 10 juin 1981 au Portugal, mariée, droit de cité: Bulle; son enfant, **Martin de Castro**, né le 1^{er} mars 2018 en Suisse.
112. **Walch, Christel Dominique**, de nationalité française, à La Tour-de-Trême, née le 9 février 1976 en Suisse, mariée, droit de cité: Bulle;
- ses enfants, **Florin Bernard Claude Pierre Woestelandt**, né le 25 juillet 2006 en France, et **Salomé Mady Henriette Woestelandt**, née le 12 mai 2008 en France.
113. * **Xardo Ferreira, Stéphanie**, de nationalité portugaise, à Châtel-Saint-Denis, née le 29 mars 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
114. **Yetgin, Serkan**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 23 mai 1980 en Turquie, marié, droit de cité: Fribourg; son enfant, **Eylül Yetgin**, née le 15 août 2009 en Suisse.
115. * **Zampa, Serge**, de nationalité italienne, à Praz (Vully), né le 25 juin 1958 en Suisse, célibataire, droit de cité: Mont-Vully.
116. * **Zargarova, Diana**, de nationalité arménienne, à Bulle, née le 22 janvier 2005 en Arménie, célibataire, droit de cité: Bulle.
117. **Zawislak, Elzbieta Beata**, de nationalité polonaise, à Fribourg, née le 16 octobre 1968 en Pologne, divorcée, droit de cité: Fribourg.
118. **Zekjiri, Milaim**, Staatsangehöriger von Nordmazedonien, in Dürdingen, geboren am 25. Mai 1977 in Nordmazedonien, verheiratet, Bürgerrecht: Dürdingen; seine Ehefrau **Gjilizare Zekjiri**, Staatsangehörige von Nordmazedonien, geboren am 1. Januar 1982 in Nordmazedonien; ihre Kinder **Veron Zekjiri**, geboren am 9. November 2004 in der Schweiz, und **Flori Zekjiri**, geboren am 24. September 2013 in der Schweiz.
119. * **Zlatanova, Zorica**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Bussigny, née le 10 juillet 1997 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
120. * **Zogaj, Melisa**, de nationalité kosovare, à Cottens (FR), née le 1^{er} juin 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Cottens.

* Etranger de deuxième génération.
* Ausländer der zweiten Generation.

ANNEXE 2 / ANHANG 2

Refus du droit de cité suisse et fribourgeois / Verweigerung des Schweizer und des Freiburger Bürgerrechts

1. * **Koukola, Elysa Nicaise**, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Bulle, née le 23 août 2001 en République démocratique du Congo, célibataire, droit de cité: Bulle.

2. **Moreira Ferreira, Sérgio Filipe**, de nationalité portugaise, à Châtel-Saint-Denis, né le 27 mars 1984 au Portugal, marié, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.

* Etranger de deuxième génération.

* Ausländer der zweiten Generation.

ANNEXE 3 / ANHANG 3

Octroi du droit de cité fribourgeois / Verleihung des Freiburger Bürgerrechts

1. **Waibel, Christian**, de nationalité suisse, à Châtel-sur-Montsalvens, né le 7 septembre 1983 en Suisse, célibataire, droit de cité: Châtel-sur-Montsalvens.

ANNEXE 1 / ANHANG I

Octroi du droit de cité suisse et fribourgeois
Verleihung des Schweizer und des Freiburger Bürgerrechts

2. **Akposso, Adjou Nana**, de nationalité togolaise, à Estavayer-le-Lac, née le 23 octobre 1978 au Togo, mariée, droit de cité: Estavayer;
— son enfant, **Sheila Akposso**, née le 28 février 2014 en Suisse.
10. * **Besic, Emir**, ressortissant de Bosnie et Herzégovine, à Villars-sur-Glâne, né le 05 janvier 2005 en Suisse, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
11. **Beino Flôr, Artur Jorge**, de nationalité portugaise, à Neirivue, né le 29 mars 1973 au Portugal, marié, droit de cité: Haut-Intyamon.
25. * **Derguti, Lirim**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Tafers, geboren am 01. November 1995 in Kosovo, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
26. **Dhibi, Zouhour**, de nationalité tunisienne, à Fribourg, née le 06 février 1967 en Tunisie, mariée, droit de cité: Fribourg.
33. * **Dula, Arbër**, de nationalité kosovare, à Fribourg, né le 11 juin 2000 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
36. **Faidi, Lotfi**, de nationalité tunisienne, à Montreux, né le 31 août 1969 en Tunisie, marié, droit de cité: Marly.
42. * **Gashi, Gjenita**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, née le 28 mai 1998 en Suisse, mariée, droit de cité: Estavayer.
54. **Heng, Sok Kheang**, de nationalité cambodgienne, à Fribourg, née le 01 janvier 1977 au Cambodge, mariée, droit de cité: Fribourg.
55. * **Hoewe Rodrigues Almeida, Lia Mariana**, niederländische Staatsangehörige, in Bourguillon, geboren am 03. Juni 2003 in der Schweiz, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
57. **Huduru, Habtom Ekegbra**, de nationalité érythréenne, à Villars-sur-Glâne, né le 15 juin 1978 en Erythrée, marié, droit de cité: Villars-sur-Glâne;
— ses enfants, **Miryam Huduru**, née le 29 octobre 2015 en Suisse, et **Yared Huduru**, né le 01 mai 2018 en Suisse.
59. **Istrefi, Erdita**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Giffers, geboren am 24 August 1983 in Kosovo, verheiratet, Bürgerrecht: Giffers.
60. **Jensen, Laurie Eugénie**, de nationalité française, à St-Légier-Chiésaz, née le 12 juillet 1985 en France, mariée, droit de cité: Estavayer;
son enfant, **Victoria Sylvie Jensen**, née le 23 juin 2019 en Suisse, et **XXX**, né le **XXX** 2022 en Suisse.
64. * **Karalar, Göktan**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 24 décembre 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
66. **Kastrati, Bari**, de nationalité kosovare, à Courmillens, né le 02 décembre 1976 au Kosovo, marié, droit de cité: Misery-Courftion.
72. **Limanoska, Mirsada**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Fribourg, née le 01 mai 1976 en Autriche, célibataire, droit de cité: Fribourg;
— son enfant, **Benda Miray Sinaci**, née le 15 février 2016 en Suisse.
85. **Maria-Cristina dos Anjos Xardo Ferreira**, de nationalité portugaise, à Châtel-St-Denis, née le 26 mai 1982 en Espagne, mariée, droit de cité: Châtel-St-Denis;
— ses enfants, **Luana Xardo Ferreira**, née le 11 juin 2008 en Suisse, et **Enzo Xardo Ferreira**, né le 28 août 2015 en Suisse.

88. **Morina, Shpresa**, de nationalité kosovare, à Ruyres-les-Prés, née le 01 avril 1986 au Kosovo, mariée, droit de cité: Estavayer;
son époux, ~~Faik Morina~~, de nationalité kosovare, né le 04 février 1987 au Kosovo;
- leurs enfants, **Leonisa Morina**, née le 17 janvier 2009 en Suisse, et **Erionis Morina**, né le 19 septembre 2012 en Suisse.
101. ^z **Shala, Emel**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, née le 23 avril 1988 au Kosovo, mariée, droit de cité: Estavayer;
- ses enfants, **Rehad Shala**, né le 22 septembre 2008 en Suisse, **Alea Shala**, née le 30 novembre 2011 en Suisse, et **Aisha Shala**, née le 10 août 2020 en Suisse.
109. ^{*} **Tomé, Mario**, de nationalité portugaise, à Avenches, né le 02 février 1991 en Suisse, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
113. ^{*} **Xardo-Ferreira, Stéphanie**, de nationalité portugaise, à Châtel-Saint-Denis, née le 29 mars 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
114. **Yetgin, Serkan**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 23 mai 1980 en Turquie, marié, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **Eylül Yetgin**, née le 15 août 2009 en Suisse.

ANNEXE 2 / ANHANG 2

Refus du droit de cité suisse et fribourgeois
Verweigerung des Schweizer und des Freiburger Bürgerre

2. **Akposso, Adjoa Nana**, de nationalité togolaise, à Estavayer-le-Lac, née le 23 octobre 1978 au Togo, mariée, droit de cité: Estavayer; son enfant, **Sheila Akposso**, née le 28 février 2014 en Suisse.
10. * **Besic, Emir**, ressortissant de Bosnie et Herzégovine, à Villars-sur-Glâne, né le 05 janvier 2005 en Suisse, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
13. **Boino Flôr, Artur Jorge**, de nationalité portugaise, à Neirivue, né le 29 mars 1973 au Portugal, marié, droit de cité: Haut-Intyamon.
25. * **Derguti, Lirim**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Tafers, geboren am 01. November 1995 in Kosovo, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
36. **Faidi, Lotfi**, de nationalité tunisienne, à Montreux, né le 31 août 1969 en Tunisie, marié, droit de cité: Marly.
42. * **Gashi, Gjenita**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, née le 28 mai 1998 en Suisse, mariée, droit de cité: Estavayer.
54. **Heng, Sok Kheang**, de nationalité cambodgienne, à Fribourg, née le 01 janvier 1977 au Cambodge, mariée, droit de cité: Fribourg.
55. * **Hoeve Rodrigues Almeida, Lia Mariana**, niederländische Staatsangehörige, in Bourguillon, geboren am 03. Juni 2003 in der Schweiz, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
57. **Huduru, Habtom Ekebgbral**, de nationalité érythréenne, à Villars-sur-Glâne, né le 15 juin 1978 en Erythrée, marié, droit de cité: Villars-sur-Glâne; ses enfants, **Miryam Huduru**, née le 29 octobre 2015 en Suisse, et **Yared Huduru**, né le 01 mai 2018 en Suisse.
59. **Istrefi, Erdita**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Giffers, geboren am 24 August 1983 in Kosovo, verheiratet, Bürgerrecht: Giffers.
64. * **Karalar, Gökten**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 24 décembre 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Fribourg.
66. **Kastrati, Bari**, de nationalité kosovare, à Courmilleins, né le 02 décembre 1976 au Kosovo, marié, droit de cité: Misery-Courtion.
72. **Limanoska, Mirsada**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Fribourg, née le 01 mai 1976 en Autriche, célibataire, droit de cité: Fribourg; son enfant, **Benda Miray Sinaci**, née le 15 février 2016 en Suisse.
85. **Maria Cristina dos Anjos Xardo Ferreira**, de nationalité portugaise, à Châtel-St-Denis, née le 26 mai 1982 en Espagne, mariée, droit de cité: Châtel-St-Denis; ses enfants, **Luana Xardo Ferreira**, née le 11 juin 2008 en Suisse, et **Enzo Xardo Ferreira**, né le 28 août 2015 en Suisse.
109. * **Tomé, Mario**, de nationalité portugaise, à Avenches, né le 02 février 1991 en Suisse, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
113. * **Xardo Ferreira, Stéphanie**, de nationalité portugaise, à Châtel-St-Denis, née le 29 mars 2003 en Suisse, célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
114. **Yetgin, Serkan**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 23 mai 1980 en Turquie, marié, droit de cité: Fribourg; son enfant, **Eylül Yetgin**, née le 15 août 2009 en Suisse.

* Etrangers de deuxième génération.

* Ausländer der zweiten Generation.

Rapport 2022-DSAS-41

3 mai 2022

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2021-GC-56 Chantal Pythoud-Gaillard/Erika Schnyder – Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des Senior-e-s

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport faisant suite directe au postulat 2021-GC-56 Chantal Pythoud-Gaillard et Erika Schnyder, transmis au Conseil d'Etat le 10 avril 2021, relatif aux mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des senior-e-s.

1. Introduction

Par postulat déposé et développé le 10 avril 2021, Chantal Pythoud-Gaillard et Erika Schnyder soulèvent la problématique de l'adaptation des logements des personnes âgées dans le canton de Fribourg. Elles demandent au Conseil d'Etat d'étudier toutes les mesures possibles pour améliorer, favoriser l'adaptation de l'habitat des senior-e-s et en soutenir l'accessibilité financière, ainsi que de définir un plan chronologique de mise en œuvre.

Les députées relèvent d'abord que les logements des personnes âgées contiennent des barrières architecturales, qui mettent en danger leur sécurité et leur autonomie. Elles soulignent le fait qu'une année en EMS anticipée coûterait environ Fr. 100 000.– à la collectivité. Selon elles, avec l'évolution démographique, l'enjeu du maintien à domicile est primordial et des aménagements adéquats retarderaient significativement la dégradation de l'état de santé et le degré de dépendance des personnes âgées.

Les députées affirment que faute de demande, le canton a stoppé le subventionnement du projet Qualidomum de Pro Senectute qui avait pour but d'évaluer par une ergothérapeute les aménagements à mettre en place pour adapter le logement en fonction des besoins de la personne.

Elles demandent d'une part que les personnes âgées soient sensibilisées aux risques qu'elles encourent dans leur logement et informées des possibilités pour adapter ce dernier et, d'autre part, de soutenir financièrement les aménagements nécessaires.

Les auteures du postulat demandent également que les propriétaires et les régies soient sensibilisés à l'importance d'aménager les logements de manière à les rendre plus adaptés aux besoins des senior-e-s.

Les députées estiment en outre que des déductions fiscales du même ordre que pour des frais d'entretien ou des mesures d'économie d'énergie devraient être proposées pour l'adaptation des logements et que le canton pourrait verser une aide financière directe pour la rénovation des habitations.

Finalement, elles proposent que des solutions telles que des conventions ou des garanties à négocier soient mises en œuvre dans le cas où les locataires âgés se voient refuser par la gérance immobilière l'accès à un appartement adapté en raison d'une solvabilité estimée insuffisante.

2. Mesures mises en œuvre

Le Conseil d'Etat est conscient que la majorité des logements des personnes de plus de 65 ans ne sont pas adaptés au processus naturel du vieillissement. C'est la raison pour laquelle la politique cantonale en faveur des personnes âgées Senior+ a priorisé les mesures en lien avec l'habitat des personnes âgées dans son plan de mesures 2016–2020, prolongé jusqu'en 2023.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre:

- > Qualidomum: Le service Qualidomum est assuré par des ergothérapeutes spécialement formés aux aspects architecturaux de l'habitat. Son objectif est de permettre aux personnes âgées de recevoir gratuitement des conseils sur l'aménagement de leur logement afin de le rendre plus sûr et plus pratique. Qualidomum propose également une analyse individuelle des logements pour les personnes qui le souhaitent. S'il est juste que le mandat Qualidomum a été retiré à Pro Senectute, cette décision n'était pas basée sur le constat d'un manque d'intérêt de la part des senior-e-s dans notre canton, mais sur d'autres facteurs. Le subventionnement du projet est maintenu et Qualidomum est actuellement proposé sous une autre forme, tout d'abord dans les districts de la Singine et de la Gruyère. Les spécialistes de Qualidomum travaillent en collaboration avec les réseaux médico-sociaux et sont présents dans les locaux de ces derniers une demi-journée par mois afin de proposer des conseils gratuits. Ce service sera graduellement étendu aux autres districts qui le souhaitent.

- > Brochure logement Senior+: Dans le cadre du guide Senior+, une brochure qui porte le titre «*Un logement pour des besoins qui évoluent. Comment adapter ou choisir un logement conforme à mes besoins?*» a été élaborée. Elle a été présentée au public et a fait l'objet d'une conférence de presse le 7 juillet 2021, dont l'écho a été très favorable et a suscité de l'intérêt. Cette brochure a pour but de sensibiliser les personnes âgées et leurs proches, mais également les promoteurs, promotrices et les autres acteurs et actrices du monde immobilier à la nécessité d'adapter et de sécuriser le logement. La brochure donne des conseils pratiques et concrets sur la manière de procéder et aborde également le thème de l'offre d'habitat pour personnes âgées dans le canton de Fribourg. Elle est mise à la disposition notamment des personnes âgées ainsi que des communes, des services de l'Etat et des organismes actifs dans le domaine des senior-e-s pour pouvoir répondre directement aux questions qui leur sont posées. Elle est téléchargeable sur une page Internet spécialement dédiée à l'information pour les senior-e-s: www.fr.ch/info-seniors. Elle a également été présentée et distribuée aux acteurs et actrices du monde immobilier à l'occasion du Forum du logement le 1^{er} octobre 2021. De plus, une promotion active de ce document va être faite de manière concertée avec l'Union Suisse des professionnels de l'immobilier, section Fribourg (UPSI Fribourg) durant le premier semestre 2022 afin de sensibiliser les régies immobilières à la thématique et aux spécificités du logement des personnes âgées.
- > Forum du logement: Les régies, le monde immobilier et les communes sont sensibilisées à l'importance de créer une offre de logements correspondant aux besoins de la population âgée dans le cadre du Forum du logement, qui est organisé conjointement par trois Directions de l'Etat (Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, Direction de la santé et des affaires sociales) et implique également les hautes écoles, notamment la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR). La quatrième édition, qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2021 sous le titre «*Le logement et sa transition dans le temps: Faut-il changer de logement ou changer son logement?*», a abordé la thématique de l'habitat des personnes âgées, avec le rôle social du logement pour ces dernières, l'aspect logement pour tou-te-s, l'évolution du logement pour des besoins qui changent, mais aussi l'aspect des parcours résidentiels ainsi que des quartiers et logements en évolution.
- > Appartements avec services et conciergerie sociale: Rester dans son cadre de vie habituel nécessite souvent des adaptations du logement. Mais, quand l'autonomie des personnes âgées diminue, ce sont également d'autres soutiens qui doivent être proposés. Ceci peut être le

cas dans des appartements avec services ou par une conciergerie sociale. Une conciergerie sociale remplit les mêmes fonctions qu'une conciergerie classique, à savoir la maintenance générale de l'immeuble, mais y inclut une composante sociale, par exemple par des visites régulières, l'accomplissement de divers services et/ou un soutien à la vie quotidienne. En ce qui concerne le financement et comme cela a été mentionné par le Conseil d'Etat dans son rapport 2013-DSAS-35 relatif au postulat 2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet Appartements protégés pour personnes âgées «*les personnes vivant dans un logement ordinaire ou dans un appartement adapté respectivement avec services peuvent [...] solliciter les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité (PC AVS/AI) si elles ne disposent pas des ressources financières leur permettant de financer leurs besoins vitaux.*».

En sus de la prestation complémentaire annuelle, les personnes au bénéfice de prestations complémentaires peuvent obtenir le remboursement de certains frais de maladie et d'invalidité reconnus¹. Certaines prestations remboursées à ce titre peuvent contribuer à favoriser ou faciliter le maintien à domicile. Le remboursement total annuel de ces frais est fixé au maximum à 25 000 francs pour une personne seule et à 50 000 pour un couple et ceci en sus de la prestation complémentaire annuelle. Pour les personnes vivant à domicile qui ont droit à une allocation pour impotent de l'AI ou de l'assurance-accidents, le montant est augmenté à 90 000 francs en cas d'impotence grave et à 60 000 francs en cas d'impotence moyenne, dans la mesure où les frais de soins et d'assistance ne sont pas couverts par l'allocation pour impotent. Cette pratique se fonde sur l'ordonnance cantonale du 6 septembre 2010 relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (OMPCE; RSF 841.3.21). A noter que des travaux sont actuellement en cours afin de préciser les éléments et services pouvant être pris en considération au titre de l'OMPCE, notamment pour la conciergerie sociale.

- > Concepts communaux: Les communes doivent élaborer, dans le cadre de la loi sur les Seniors (LSen), des concepts communaux en faveur des personnes âgées. Dans ce contexte, les communes sont appelées à définir des mesures, en complément de la politique cantonale,

¹ Cela concerne notamment les frais de dentiste (présentation d'un devis au préalable), les frais payés au titre de la participation aux coûts dans le cadre de l'assurance-maladie (quote-part et franchise) jusqu'à concurrence de 1 000 francs par année, les frais de moyens auxiliaires (location de lits électriques, par exemple), les frais de transport vers le centre de soins le plus proche, les frais supplémentaires liés à un régime alimentaire nécessaire à la survie ou encore les frais d'aide, de soins et de tâches d'assistance à domicile ou dans des structures ambulatoires ainsi que les frais de séjour de convalescence et frais de séjour dans une station thermale prescrits par le médecin, moyennant déduction d'un montant approprié pour l'entretien.

notamment la mise en place d'une offre de logements adaptés aux besoins de la population âgée locale et dont les loyers correspondent aux normes des prestations complémentaires. Il est également de la compétence des communes d'accompagner les senior-e-s dans l'aménagement de leur habitat et de les informer sur l'offre de logements adaptés existante. Le Service de la prévoyance sociale et le Service du logement collaborent pour conseiller les communes dans leurs projets de logements pour personnes âgées. A ce jour, environ un tiers des communes ont finalisé leurs concepts communaux. Les travaux sont en cours pour les autres et les derniers concepts devraient être terminés en 2023.

Le plan de mesure Senior+ prévoit également l'organisation de visites d'habitations témoins. Cette mesure devrait être mise en œuvre courant 2022, avec d'un côté la visite d'un appartement à Rossens, et de l'autre une saisie virtuelle de ce logement, qui sera mise en ligne et permettra des visites virtuelles.

Enfin, il y a lieu de préciser qu'avec l'entrée en vigueur de la réforme des PC au 1^{er} janvier 2021, les montants maximaux pris en compte au titre du loyer ont été relevés. En outre, il est désormais tenu compte des différences de charge locative entre les grands centres urbains (région 1), les villes (région 2) et la campagne (région 3) ainsi que du besoin d'espace supplémentaire des familles. Les communes du canton de Fribourg se situent entre la région 2 et 3.

Montants maximaux mensuels, selon la taille du ménage et la région (en francs).

Taille du ménage	Région 1	Région 2	Région 3	Avant réforme PC
1 personne	1 370.–	1 325.–	1 210.–	1 100.–
2 personnes	1 620.–	1 575.–	1 460.–	1 250.–
3 personnes	1 800.–	1 725.–	1 610.–	1 250.–
4 personnes et plus	1 960.–	1 875.–	1 740.–	1 250.–

Le supplément maximal pour la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante est, lui aussi, revu à la hausse, passant de 3600 à 6000 francs par an.

Bien qu'il ne soit pas encore possible de déterminer l'impact du relèvement des loyers pris en compte par les PC, notamment car la période transitoire n'est pas encore terminée, cette augmentation pourrait avoir un effet positif sur les bénéficiaires dont la solvabilité est considérée comme insuffisante par les régions.

3. Autres mesures proposées dans le postulat

En ce qui concerne l'introduction de déductions fiscales, la base d'imposition, déterminée en additionnant les revenus et en défalquant les déductions, tombe sous l'harmonisation fiscale prévue à l'article 129 de la Constitution fédérale. Dès lors, le catalogue des déductions – à l'exclusion des déductions sociales – est régi par ce mandat d'harmonisation fiscale.

En matière de frais d'immeubles, le cadre harmonisé est réglé à l'art. 9 al. 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Selon cette disposition, seuls peuvent être déduits les frais nécessaires à l'entretien, les frais de remise en état, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ainsi que les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques. La déduction d'investissements visant à rendre les immeubles compatibles aux senior-e-s n'est pas prévue dans cette disposition. De ce fait le canton de Fribourg ne peut pas introduire de telles déductions sans violer le droit fédéral.

Le canton est toutefois compétent pour mettre en place des déductions sociales. Ces déductions sociales prennent en compte dans tous les cantons notamment les enfants, les personnes en situation de précarité et les personnes en apprentissage. Le canton de Fribourg a également introduit une déduction sociale spécifique pour les proches aidant-e-s. Une déduction dans le cadre du réaménagement d'un logement selon les besoins d'une personne âgée serait sur le principe compatible avec le droit fédéral. Toutefois, une telle déduction poserait un problème de désharmonisation fiscale et de complexification du système. Le Conseil d'Etat ne promeut donc pas cette option et plaide plutôt pour un projet au niveau fédéral.

Au vu des diverses mesures allant dans le sens des préoccupations des députées, le Conseil d'Etat souhaite pouvoir tirer un bilan du plan de mesure Senior+ avant de réfléchir à de nouvelles mesures telles qu'une aide financière directe à l'adaptation du logement.

4. Prochain plan de mesures

Les travaux de rédaction du plan de mesures Senior+ 2024–2028 débiteront cette année. Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services restera l'un des domaines d'intervention de l'Etat. Dans ce cadre, les mesures actuelles de sensibilisation, d'information, les visites virtuelles d'appartements adaptés ainsi que le service Qualidomum seront consolidés et développés conformément au résultat de leur évaluation. Sous réserve des disponibilités budgétaires, le développement des conciergeries sociales est également envisagé.

D'autres mesures permettant l'adaptation des logements existants ou visant à promouvoir le maintien à domicile seront étudiées en partenariat avec les acteurs et actrices concernés. Sera notamment évoquée l'intégration de données permettant l'évaluation des besoins de la population âgée dans le domaine des logements adaptés dans les analyses de l'Observatoire fribourgeois du logement.

5. Conclusion

De nombreuses mesures demandées ou non dans le postulat sont donc déjà mises en œuvre, notamment pour ce qui a trait à l'information des personnes âgées et des différents partenaires. Il s'agit en particulier de la reprise du projet Qualidomum par les réseaux de santé dans deux districts en vue de l'élargir à l'ensemble du canton, de la publication de la brochure *«Un logement pour des besoins qui évoluent. Comment adapter ou choisir un logement conforme à mes besoins»* et de la sensibilisation des acteurs et actrices de l'immobilier (propriétaires, régies, communes) dans le cadre de présentations au Forum du logement, notamment par la présentation d'appartements témoins.

En lien avec la préparation du prochain plan de mesures Senior+ (2024–2028), le domaine de l'habitat restera un élément central. Dans ce cadre, et en fonction du bilan qui sera tiré des mesures actuelles, le Conseil d'Etat est disposé à étudier d'autres pistes d'action.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2022-DSAS-41

3. Mai 2022

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2021-GC-56 Chantal Pythoud-Gaillard/Erika Schnyder – Massnahmen
zur Verbesserung der Wohnraumanpassung für Seniorinnen und Senioren**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2021-GC-56 Chantal Pythoud-Gaillard und Erika Schnyder, das am 10. April 2021 an den Staatsrat überwiesen wurde und sich auf die zu entwickelnden Massnahmen zur Verbesserung der Wohnraumanpassung für Seniorinnen und Senioren bezieht.

1. Einführung

In einem am 10. April 2021 eingereichten und begründeten Postulat sprechen Chantal Pythoud-Gaillard und Erika Schnyder die Problematik der Anpassung der Wohnungen von älteren Menschen im Kanton Freiburg an. Sie fordern den Staatsrat auf, alle möglichen Massnahmen zu prüfen, um die Anpassung der Wohnungen von Seniorinnen und Senioren zu verbessern, zu fördern und deren Erschwinglichkeit zu unterstützen, sowie einen chronologischen Umsetzungsplan festzulegen.

Die Grossrätinnen weisen zunächst darauf hin, dass die Wohnungen älterer Menschen bauliche Barrieren enthalten, die ihre Sicherheit und Autonomie gefährden. Sie betonen, dass ein um ein Jahr verfrühter Eintritt in ein Pflegeheim die öffentliche Hand rund 100 000 Franken kosten würde. Sie sind der Ansicht, dass angesichts der demografischen Entwicklung der Verbleib zu Hause von zentraler Bedeutung ist und dass angemessene Vorkehrungen die Verschlechterung des Gesundheitszustands und den Grad der Abhängigkeit älterer Menschen deutlich verzögern würden.

Die Grossrätinnen betonen, dass der Kanton mangels Nachfrage die Subventionierung des Projekts Qualidomum von Pro Senectute eingestellt habe, das zum Ziel hatte, durch eine Ergotherapeutin abzuklären, welche Anpassungen vorgenommen werden müssen, um die Wohnung an die Bedürfnisse der Person anzupassen.

Sie fordern zum einen, dass ältere Menschen für die Risiken, denen sie in ihrer Wohnung ausgesetzt sind, sensibilisiert und über die Möglichkeiten zur Anpassung der Wohnung informiert werden, und zum anderen, dass die notwendigen Anpassungen finanziell unterstützt werden.

Die Verfasserinnen des Postulats fordern zudem, dass Eigentümer und Eigentümerinnen, sowie Hausverwaltungen

dafür sensibilisiert werden, wie wichtig es ist, Wohnungen seniorengerecht umzugestalten.

Die Grossrätinnen sind zudem der Ansicht, dass für die Anpassung von Wohnungen Steuerabzüge in der gleichen Grössenordnung wie für Wartungskosten oder Energiesparmassnahmen angeboten werden sollten und dass der Kanton eine direkte finanzielle Unterstützung für die Renovierung von Wohnungen leisten könnte.

Schliesslich schlagen sie vor, dass Lösungen wie Vereinbarungen oder auszuhandelnde Garantien umgesetzt werden sollten, wenn älteren Mietern und Mieterinnen von der Hausverwaltung aufgrund einer als unzureichend eingeschätzten Zahlungsfähigkeit der Zugang zu einer geeigneten Wohnung verweigert wird.

2. Umgesetzte Massnahmen

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Mehrheit der Wohnungen von Personen über 65 Jahren nicht an den natürlichen Alterungsprozess angepasst sind. Aus diesem Grund hat die kantonale Alterspolitik Senior+ in ihrem Massnahmenplan 2016–2020, der bis 2023 verlängert wurde, Massnahmen im Bereich des Wohnens im Alter priorisiert.

Mehrere Massnahmen wurden bereits umgesetzt:

- > **Qualidomum:** Die Qualidomum-Dienstleistung wird von Ergotherapeutinnen und Ergotherapeuten angeboten, die speziell für die architektonischen Aspekte des Wohnens ausgebildet sind. Ziel ist es, älteren Menschen eine kostenlose Beratung zur Anpassung ihrer Wohnung zu ermöglichen, um sie sicherer und praktischer zu gestalten. Qualidomum bietet auch individuelle Wohnungsanalysen für interessierte Personen an. Es ist zwar richtig, dass Pro Senectute der Leistungsauftrag für Qualidomum entzogen wurde, doch diese Entscheidung beruhte nicht auf der Feststellung eines mangelnden Interesses von Seiten der Seniorinnen und Senioren in unserem Kanton, sondern auf anderen Faktoren. Die Subventionierung des Projekts wird fortgesetzt, und Qualidomum wird derzeit in einer anderen Form zunächst im Sense- und Greyerzbezirk angeboten. Die Fachpersonen von Qualidomum arbeiten mit den sozialmedizinischen Netzwerken zusammen und

sind einen halben Tag pro Monat in deren Räumlichkeiten anwesend, um eine kostenlose Beratung anzubieten. Diese Dienstleistung wird nach und nach auf die anderen Bezirke ausgeweitet, die dies wünschen.

- > Broschüre Senior+ Wohnen: Im Rahmen des Ratgebers Senior+ wurde eine Broschüre veröffentlicht, mit dem Titel «Eine Wohnung für sich ändernde Bedürfnisse. Wie kann ich meinen Wohnraum anpassen oder eine Wohnung auswählen, die meinen Bedürfnissen entspricht? Sie wurde der Öffentlichkeit vorgestellt und war am 7. Juli 2021 Gegenstand einer Pressekonferenz, die auf ein sehr positives Echo stiess und Interesse weckte. Die Broschüre soll ältere Menschen und ihre Angehörigen, aber auch Bauträger und Bauträgerinnen und andere Akteure und Akteurinnen im Immobilienbereich für die Notwendigkeit der Anpassung und Sicherung von Wohnraum sensibilisieren. Die Broschüre gibt praktische und konkrete Ratschläge zum Vorgehen und thematisiert auch das Wohnangebot für ältere Menschen im Kanton Freiburg. Sie wird insbesondere älteren Menschen sowie Gemeinden, staatlichen Stellen und Organisationen, die im Altersbereich tätig sind, zur Verfügung gestellt, damit sie diesbezügliche Fragen direkt beantworten können. Sie kann von einer speziell eingerichteten Informations-Webseite für Seniorinnen und Senioren heruntergeladen werden: www.fr.ch/info-seniors. Sie wurde auch anlässlich des Wohnforums am 1. Oktober 2021 den Vertreterinnen und Vertretern der Immobilienbranche vorgestellt und an sie verteilt. Zudem wird in Absprache mit der Union suisse des professionnels de l'immobilier, Sektion Freiburg (USPI) im ersten Halbjahr 2022 aktiv Werbung für die Broschüre betrieben, um die Immobilienverwaltungen für die Thematik und die Besonderheiten des Wohnens im Alter zu sensibilisieren.
- > Wohnforum: Im Rahmen des Wohnforums, das von drei kantonalen Direktionen (Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion, Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft und Direktion für Gesundheit und Soziales) gemeinsam organisiert wird und auch die Hochschulen, namentlich die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR), einbezieht, werden die Hausverwaltungen, die Immobilienbranche und die Gemeinden für die Notwendigkeit sensibilisiert, ein den Bedürfnissen der älteren Bevölkerung entsprechendes Wohnungsangebot zu schaffen. Das vierte Wohnforum, das am 1^{er} Oktober 2021 unter dem Titel «Das Wohnen und sein Wandel im Laufe der Zeit: Soll man umziehen oder seinen Wohnraum verändern?» stattfand, befasste sich mit dem Thema Wohnen im Alter, mit der sozialen Rolle des Wohnens für ältere Menschen, dem Aspekt des Wohnens für alle, der Entwicklung des Wohnraums für sich ändernde Bedürfnisse, aber auch mit dem Aspekt der

Wohnzyklen sowie der sich verändernden Quartiere und Wohnungen.

- > Wohnungen mit Dienstleistungen und gemeinnütziger Hauswartdienst: Um in der gewohnten Umgebung zu bleiben, sind oftmals Anpassungen der Wohnung erforderlich. Wenn die Selbstständigkeit älterer Menschen abnimmt, müssen aber auch andere Unterstützungsmöglichkeiten angeboten werden. Dies kann in Wohnungen mit Dienstleistungen oder durch einen gemeinnützigen Hauswartdienst der Fall sein. Gemeinnützige Hauswarte erfüllen die klassischen Aufgaben der Hauswartung wie die allgemeine Instandhaltung der Gebäude, doch es kommt ihnen zusätzlich eine soziale Rolle zu, z. B. durch regelmässige Besuche, die Erledigung verschiedener Dienstleistungen und/oder Unterstützung im täglichen Leben. Was die Finanzierung betrifft und wie vom Staatsrat in seinem Bericht 2013-DSAS-35 zum Postulat 2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet, Betreutes Wohnen für Betagte, erwähnt: «Personen, die in einer gewöhnlichen oder in einer hindernisfreien Wohnung leben, bzw. eine bestimmte Form des Wohnens mit Dienstleistungen in Anspruch nehmen, können [...] Ergänzungsleistungen zur Alters- und Invalidenversicherung (EL AHV/IV) beantragen, wenn sie nicht über die finanziellen Ressourcen für die Deckung ihres allgemeinen Lebensbedarfs verfügen».

Zusätzlich zur jährlichen Ergänzungsleistung können sich Personen, die Ergänzungsleistungen beziehen, bestimmte anerkannte Krankheits- und Behinderungskosten vergüten lassen¹. Bestimmte Leistungen, die in diesem Rahmen vergütet werden, können dazu beitragen, den Verbleib zu Hause zu fördern oder zu erleichtern. Die jährliche Gesamtvergütung dieser Kosten ist auf maximal 25 000 Franken für eine Einzelperson und 50 000 Franken für ein Ehepaar festgelegt und dies zusätzlich zur jährlichen Ergänzungsleistung. Für zu Hause lebende Personen, die Anspruch auf eine Hilflosenentschädigung der IV oder der Unfallversicherung haben, wird der Betrag auf 90 000 Franken bei schwerer und auf 60 000 Franken bei mittelschwerer Hilflosigkeit erhöht, sofern die Kosten für Pflege und Betreuung nicht durch die Hilflosenentschädigung gedeckt werden. Diese Praxis stützt sich auf die kantonale Verordnung vom 6. September 2010 über die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten bei den Ergänzungsleis-

¹ Dies gilt insbesondere für Zahnarzkosten (auf Vorweisen eines Kostenvoranschlags), Kosten, die im Rahmen der Kostenbeteiligung in der Krankenversicherung (Selbstbehalt und Franchise) bis zu einem Höchstbetrag von 1.000 Franken pro Jahr bezahlt werden, Kosten für Hilfsmittel (z. B. Miete von elektrischen Betten), Kosten für den Transport zum nächstgelegenen Pflegezentrum, die zusätzlichen Kosten für eine überlebensnotwendige Diät oder die Kosten für Hilfe, Pflege und Betreuungsaufgaben zu Hause oder in ambulanten Einrichtungen sowie die Kosten für ärztlich verordnete Erholungsaufenthalte und die Kosten für einen Aufenthalt in einem Kurort, wobei ein angemessener Betrag für den Unterhalt abgezogen wird.

tungen (ELKV; SGF 841.3.21). Es ist anzumerken, dass derzeit Arbeiten im Gange sind, um die Elemente und Dienstleistungen zu präzisieren, die im Rahmen der ELKV berücksichtigt werden können, insbesondere für den gemeinnützigen Hauswartdienst.

- > **Gemeindekonzepte:** Die Gemeinden müssen im Rahmen des Gesetzes über die Seniorinnen und Senioren (LSen) Gemeindekonzepte für ältere Menschen ausarbeiten. In diesem Zusammenhang sind die Gemeinden aufgerufen, in Ergänzung zur kantonalen Politik eigene Massnahmen festzulegen, insbesondere die Schaffung eines Wohnungsangebots, das den Bedürfnissen der lokalen älteren Bevölkerung entspricht und dessen Mieten den Normen für Ergänzungsleistungen entsprechen. Es liegt auch in der Kompetenz der Gemeinden, die Seniorinnen und Senioren bei der Gestaltung ihres Wohnraums zu begleiten und sie über das bestehende Angebot an angepassten Wohnungen zu informieren. Das Sozialvorsorgeamt und das Wohnungsamt arbeiten zusammen, um die Gemeinden bei ihren Projekten für Seniorenwohnungen zu beraten. Bisher hat etwa ein Drittel der Gemeinden ihre Alterskonzepte erarbeitet. Bei den anderen sind die Arbeiten noch im Gange und die letzten Konzepte sollen 2023 fertiggestellt sein.

Der Massnahmenplan Senior+ sieht auch die Organisation von Besuchen in Musterwohnungen vor. Diese Massnahme soll im Laufe des Jahres 2022 umgesetzt werden. Einerseits soll eine Wohnung in Rossens besichtigt werden, andererseits soll eine virtuelle Erfassung dieser Wohnung online gestellt werden und virtuelle Besuche ermöglichen.

Schliesslich ist zu erwähnen, dass mit dem Inkrafttreten der EL-Reform per 1^{er} Januar 2021 die anrechenbaren Höchstbeträge für die Miete erhöht wurden. Zudem wird neu den unterschiedlichen Mietbelastungen in den Grosszentren (Region 1), den Städten (Region 2) und auf dem Land (Region 3) sowie dem zusätzlichen Raumbedarf von Familien Rechnung getragen. Die Gemeinden des Kantons Freiburg liegen zwischen Region 2 und 3.

Monatliche Höchstbeträge, nach Haushaltsgrösse und Region (in Franken).

Haushaltsgrösse	Region 1	Region 2	Region 3	Vor PC-Reform
1 Person	1 370.–	1 325.–	1 210.–	1 100.–
2 Personen	1 620.–	1 575.–	1 460.–	1 250.–
3 Personen	1 800.–	1 725.–	1 610.–	1 250.–
4 Personen und mehr	1 960.–	1 875.–	1 740.–	1 250.–

Auch der maximale Zuschlag für die Miete einer rollstuhlgerechten Wohnung wird von 3600 auf 6000 Franken pro Jahr angehoben.

Obwohl es noch nicht möglich ist, die Auswirkungen der Erhöhung der von den EL berücksichtigten Mieten zu bestimmen, insbesondere weil die Übergangszeit noch nicht abgeschlossen ist, könnte sich diese Erhöhung positiv auf die Leistungsempfänger auswirken, deren Solvenz von den Liegenschaftsverwaltungen als unzureichend eingestuft wird.

3. Weitere im Postulat vorgeschlagene Massnahmen

Was die Einführung von Steuerabzügen betrifft, so fällt die Steuerbemessungsgrundlage, die ermittelt wird, indem man die Einkommen zusammenzählt und Abzüge subtrahiert, unter die in Artikel 129 der Bundesverfassung vorgesehene Steuerharmonisierung. Daher fällt der Katalog der Abzüge – mit Ausnahme der Sozialabzüge – unter diesen Auftrag der Steuerharmonisierung.

Bei den Liegenschaftskosten ist der harmonisierte Rahmen in Art. 9 Abs. 3 des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden geregelt. Danach können nur notwendige Unterhaltskosten, Instandsetzungskosten, Investitionen zur Energieeinsparung und zur Schonung der Umwelt sowie Kosten, die durch Restaurierungsarbeiten an historischen Gebäuden entstehen, abgezogen werden. Der Abzug von Investitionen die darauf abzielen, Liegenschaften altersgerecht zu gestalten, ist in dieser Bestimmung nicht vorgesehen. Daher kann der Kanton Freiburg solche Abzüge nicht einführen, ohne gegen das Bundesrecht zu verstossen.

Der Kanton ist jedoch für die Einführung von Sozialabzügen zuständig. Diese Sozialabzüge berücksichtigen in allen Kantonen insbesondere Kinder, Personen in prekären Verhältnissen und Personen, die eine Ausbildung absolvieren. Der Kanton Freiburg hat zudem einen speziellen Sozialabzug für pflegende Angehörige eingeführt. Ein Abzug im Rahmen der Umgestaltung einer Wohnung gemäss den Bedürfnissen einer älteren Person wäre prinzipiell mit dem Bundesrecht vereinbar. Ein solcher Abzug würde jedoch ein Problem für die Steuerharmonisierung darstellen und eine grössere Komplexität des Systems mit sich bringen. Der Staatsrat fördert diese Option daher nicht und plädiert stattdessen für ein Projekt auf Bundesebene.

Angesichts der verschiedenen Massnahmen, die in die Richtung der Anliegen der Grossrätinnen gehen, möchte der Staatsrat eine Bilanz des Massnahmenplans Senior+ ziehen können, bevor er neue Massnahmen wie eine direkte finanzielle Unterstützung für die Wohnungsanpassung in Betracht zieht.

4. Nächster Massnahmenplan

Die Arbeiten zur Erstellung des Massnahmenplans Senior+ 2024–2028 werden in diesem Jahr beginnen. Der Bereich Infrastrukturen, Wohnsituation und Dienstleistungen wird auch weiterhin zu den Interventionsbereichen des Staates gehören. In diesem Rahmen werden die bestehenden Sensibilisierungs- und Informationsmassnahmen, die virtuellen Besichtigungen von angepassten Wohnungen sowie die Qualidomum-Dienstleistung konsolidiert und gemäss den Ergebnissen ihrer Auswertung weiterentwickelt. Vorbehaltlich der Verfügbarkeit der notwendigen Ressourcen wird auch die Entwicklung von gemeinnützigen Hauswartdiensten in Betracht gezogen.

Weitere Massnahmen zur Anpassung bestehender Wohnungen oder zur Förderung des Verbleibs zu Hause werden in Partnerschaft mit den betroffenen Akteurinnen und Akteuren geprüft. Insbesondere wird der Einbezug von Daten, die eine Bewertung der Bedürfnisse der älteren Bevölkerung im Bereich der angepassten Wohnungen ermöglichen, in die Analysen des Freiburger Wohnungs- und Immobilienmonitors angesprochen werden.

5. Schlussfolgerung

Viele der im Postulat geforderten oder nicht geforderten Massnahmen werden bereits umgesetzt, insbesondere was die Information der älteren Menschen und der verschiedenen Partner betrifft. Dazu gehören insbesondere die Übernahme des Projekts Qualidomum durch die Gesundheitsnetze in zwei Bezirken mit dem Ziel, es auf den gesamten Kanton auszuweiten, die Veröffentlichung der Broschüre *«Eine Wohnung für sich ändernde Bedürfnisse. Wie kann ich meinen Wohnraum anpassen oder eine Wohnung auswählen, die meinen Bedürfnissen entspricht?»* und die Sensibilisierung der Akteure und Akteurinnen im Immobilienbereich (Eigentümer, Liegenschaftsverwaltungen, Gemeinden) durch Präsentationen im Rahmen des Wohnforums, insbesondere durch die Vorstellung von Musterwohnungen.

Im Zusammenhang mit der Vorbereitung des nächsten Massnahmenplans Senior+ (2024–2028) wird der Bereich Wohnen weiterhin ein zentrales Element sein. In diesem Rahmen und abhängig von der Bilanz, die aus den aktuellen Massnahmen gezogen wird, ist der Staatsrat bereit, weitere Handlungsansätze zu prüfen.

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2022-DSAS-43

3 mai 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret concernant l'élaboration
d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle
«Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»**

Conformément à l'article 125 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret concernant l'élaboration d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité».

Déposée le 16 juin 2021 par le Comité citoyen HFR, cette initiative constitutionnelle entièrement rédigée tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst), afin que l'Etat garantisse un service d'urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, situées dans le Sud, dans le centre du canton et dans la partie alémanique. Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* n° 29 du 23 juillet 2021 et sa validité a été constatée par le Grand Conseil par décret du 22 mars 2022.

1. Texte de l'initiative

Le texte de l'initiative constitutionnelle est le suivant:

**Initiative populaire cantonale
«Pour des urgences hospitalières publiques
24/24 de proximité»**

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme il suit:

**Art. 68 al. 3 et 4 (nouveau)
Santé**

³L'Etat garantit un service d'urgences hospitalières publiques 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, situées dans le SUD, dans le centre du canton et dans sa partie alémanique.

⁴L'Etat utilise pleinement les modes de financement à sa disposition pour garantir ce service d'urgences hospitalières publiques de proximité, en tenant compte des intérêts régionaux.

**2. Non-ralliement à l'initiative et
élaboration d'un contre-projet**

Sur le plan formel, le texte de l'initiative se caractérise par un niveau de concrétisation nettement plus élevé que les dispositions constitutionnelles usuelles et porte sur une matière trop spécifique pour justifier une place dans la Constitution cantonale. En effet, cette dernière invite déjà les autorités cantonales à veiller à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale (art. 68 al. 1 Cst.) et, de manière générale, à disposer des services publics de qualité et de proximité (art. 52 al. 2 Cst.).

Le recours à la notion indéterminée d'«urgences hospitalières» ne simplifie pas son application au vu des différences existantes entre services d'urgence en fonction de la mission (de l'hôpital universitaire en passant par les hôpitaux centraux et certains hôpitaux situés dans des régions périphériques difficiles d'accès), d'une part, et compte tenu de la qualité de la prise en charge (masse critique) et de la possibilité de recruter de personnel qualifié en nombre suffisant, d'autre part.

La prise en charge des patient.e.s en situation d'urgences médicales n'a cessé de se professionnaliser ces dernières années. Aujourd'hui, les spécialistes différencient entre quatre degrés d'urgence, comprenant l'urgence vitale, la situation urgente, la situation semi-urgente et la situation non-urgente. L'Etat a la responsabilité d'offrir des services qui répondent aux besoins de toute la population. Il faut ainsi disposer d'un dispositif complexe capable de prendre en charge aussi bien l'urgence vitale que la situation non-urgente. Ce dispositif s'articule autour de trois pôles: la prise en charge préhospitalière, hospitalière et ambulatoire. Le texte proposé se limite au seul domaine hospitalier, alors qu'une prise en charge des diverses catégories d'urgences répondant aux standards actuels comprend l'ensemble des acteurs préhospitalier, hospitaliers et ambulatoires.

La prise en charge préhospitalière, notamment pour les urgences vitales, a connu un véritable changement de paradigme ces dernières années avec la mise en place d'une chaîne des secours spécialisée et coordonnée. Ce dispositif intègre de nombreux acteurs spécialisés et a comme objectif d'assu-

rer un traitement pré-hospitalier, un triage et une orientation précoce vers une structure disposant des ressources et infrastructures adaptées, offrant ainsi les meilleures chances de survie. A noter que la littérature scientifique montre que le fait d'orienter le patient vers un hôpital local ne disposant pas des ressources pour fournir les soins requis augmente la mortalité (Nirula et al., Scoop and run to the trauma center or stay and play at the local hospital: hospital transfer's effect on mortality, *J Trauma* 2010 Sep; 69 (3): 595-9; discussion 599-601. doi: 10.1097/TA.0b013e3181ee6e32; Leveau P, Médecine d'urgence dans le monde, EMC – Médecine d'urgence, 2015, vol. 10, n° 2).

La prise en charge des situations non-urgentes doit être garantie par une offre coordonnée des acteurs ambulatoires, qui sont la garde de premier recours (médecine générale, pédiatrie), les permanences et maisons de santé, les cabinets médicaux et autres acteurs de la santé.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'élaborer un contre-projet reprenant l'orientation de l'initiative, à savoir l'accès optimal aux soins d'urgence sur tout le territoire du canton, mais qui s'articulerait autour d'une disposition constitutionnelle en termes plus généraux. L'idée est alors d'accompagner le contre-projet d'un dispositif détaillé de la prise en charge des patient-e-s en situation d'urgences, permettant à la population de se prononcer en connaissance de cause.

Cette manière de répondre aux préoccupations des initiants permet de faire participer l'ensemble du réseau, hospitalier, pré-hospitalier et ambulatoire et de développer une prise en charge des urgences plus cohérente et, surtout, plus complète que ne le permettrait le texte de l'initiative. De plus, elle tend vers une allocation des ressources plus souple et, de ce fait, plus judicieuse.

3. Votation populaire

La procédure ultérieure, pour une initiative constitutionnelle entièrement rédigée, est notamment régie par les articles 118 et 125 LEDP. Si le Grand Conseil décide, comme proposé dans le présent décret, de ne pas se rallier à l'initiative «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité» et de lui opposer un contre-projet, il doit élaborer ce dernier dans un délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, soit jusqu'au 22 mars 2023. L'initiative et le contre-projet sont alors soumis au vote populaire dans le délai de cent huitante jours dès l'adoption du contre-projet par le Grand Conseil.

4. Conclusion

Le Grand Conseil est invité à ne pas se rallier à l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité» et à charger le Conseil d'Etat de préparer un contre-projet.

Botschaft 2022-DSAS-43

3. Mai 2022

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Ausarbeitung eines Gegenvorschlags
zur Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»**

Wir unterbreiten Ihnen gemäss Artikel 125 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) einen Dekretsentwurf über die Ausarbeitung eines Gegenvorschlags in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formulierten Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24».

Mit dieser Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs, die am 16. April 2021 vom HFR-Bürgerkomitee eingereicht wurde, wird eine Teilrevision der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV) verlangt, damit der Staat eine öffentliche Spitalnotaufnahme rund um die Uhr und an 7 Tagen in der Woche im Süden, im Zentrum des Kantons und im deutschsprachigen Teil sicherstellt. Ihr Zustandekommen wurde im *Amtsblatt* Nr. 29 vom 23. Juli 2021 festgestellt und der Grosse Rat hat ihre Gültigkeit mit dem Dekret vom 22. März 2022 verabschiedet.

1. Text der Initiative

Der Text der Verfassungsinitiative lautet wie folgt:

Kantonale Volksinitiative**«Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»**

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 wird wie folgt geändert:

Art. 68 Abs. 3 und 4 (neu)

³*Der Staat stellt einen öffentlichen Dienst für medizinische Notfälle rund um die Uhr und an 7 Tagen in der Woche im Süden, im Zentrum des Kantons und in seinem deutschsprachigen Teil sicher.*

⁴*Der Staat Freiburg schöpft die bestehenden Finanzierungsmöglichkeiten (gemeinwirtschaftliche Leistungen) voll aus, um eine bürgernahe Akutversorgung unter Berücksichtigung der regionalen Interessen zu gewährleisten.*

2. Nichtunterstützung der Initiative und Ausarbeitung eines Gegenvorschlags

In formeller Hinsicht ist der Initiativtext sehr viel konkreter ausgestaltet als die üblichen Verfassungsbestimmungen und beschäftigt sich mit einem derart spezifischen Thema, dessen

Platz in der Kantonsverfassung nicht zu rechtfertigen ist. Tatsächlich verlangt die Kantonsverfassung bereits jetzt von den Kantonsbehörden, dafür zu sorgen, dass jeder Person die gleichen Pflegeleistungen zugänglich sind (Art. 68 Abs. 1 KV), sowie, grundsätzlich, hochwertige und bürgernahe Dienststellen zur Erfüllung ihrer Aufgaben (Art. 52 Abs. 2 KV).

In Hinblick auf die bestehenden Unterschiede zwischen den Notfalldiensten und ihrem unterschiedlichen Auftrag (vom Universitätsspital über die Zentrumsspitäler und gewisse schwer zugängliche Spitäler in ländlichen Regionen) und unter Berücksichtigung der Behandlungsqualität (kritische Masse) sowie der Möglichkeit, ausreichend qualifiziertes Personal zu rekrutieren, vereinfacht die Verwendung des unbestimmten Begriffs «medizinische Notfälle» nicht seine Anwendung.

Die medizinische Notfallversorgung hat sich in den letzten Jahren kontinuierlich professionalisiert. Heute unterscheiden die Spezialistinnen und Spezialisten zwischen vier Dringlichkeitsstufen, nämlich der lebensbedrohliche Notfall, der schwerwiegende Notfall, der mässig dringliche Notfall und der nicht dringliche Notfall. Der Kanton ist dafür verantwortlich, Dienstleistungen anzubieten, die den Bedürfnissen der gesamten Bevölkerung gerecht werden. Daher muss er ein komplexes Dispositiv bereitstellen, das die Versorgung lebensbedrohlicher Notfälle als auch nicht dringlicher Fälle gleichermaßen ermöglicht. Dieses Dispositiv beruht auf drei Pfeilern: die präklinische, stationäre und ambulante Behandlung. Der vorgeschlagene Text beschränkt sich auf den Spitalbereich, während die den aktuellen Standards entsprechende Notfallbetreuung alle klinischen und präklinischen Akteurinnen und Akteure umfasst.

Die präklinische Versorgung, insbesondere für lebensbedrohliche Notfälle, erlebte in den vergangenen Jahren einen wahren Paradigmenwechsel, in dessen Zuge eine spezialisierte und koordinierte Rettungskette geschaffen wurde. Dieses Dispositiv besteht aus zahlreichen spezialisierten Akteurinnen und Akteuren und hat das Ziel, die präklinische Behandlung, die Triage und die frühzeitige Überweisung an eine Struktur mit ausreichend Ressourcen und Infrastruktur sicherzustellen, und damit die besten Überlebenschancen zu bieten. Die wissenschaftliche Literatur zeigt, dass die Mortalität steigt, wenn Patientinnen und Patienten an ein lokales Spital verwiesen werden, das für die verlangte Behandlung

keine Ressourcen hat (Nirula et al., *Scoop and run to the trauma center or stay and play at the local hospital: hospital transfers effect on mortality*, *J Trauma* 2010 Sep; 69 (3): 595-9; discussion 599-601. doi: 10.1097/TA.0b013e3181ee6e32; Leveau P, *Médecine d'urgence dans le monde*, EMC – Médecine d'urgence, 2015, vol. 10, n° 2).

Die Versorgung nicht dringlicher Fälle muss durch ein koordiniertes Angebot an ambulanten Akteurinnen und Akteuren sichergestellt werden, das notfallmedizinische Grundversorger/innen (Allgemeinmedizin und Pädiatrie), Permanences und *Maisons de santé*, Arztpraxen und andere Gesundheitsakteurinnen und -akteure umfasst.

Aus diesen Gründen wird die Ausarbeitung eines Gegenvorschlags vorgeschlagen, der die Ausrichtung der Initiative übernimmt, sprich den optimalen Zugang zur Notfallversorgung im gesamten Kantonsgebiet, jedoch mit einer allgemeiner formulierten Verfassungsbestimmung. Idee davon ist, den Gegenvorschlag mit einem detaillierten Notfallbetreuungsdispositiv zu ergänzen, so dass sich die Bevölkerung in Kenntnis der Sachlage äussern kann.

Bei dieser Art, den Anliegen der Initiantinnen und Initianten Rechnung zu tragen, kann das gesamte Netzwerk – stationär, präklinisch und ambulant – einbezogen werden, und eine kohärentere und allen voran umfassendere Notfallversorgung entwickelt werden, als im Initiativtext vorgesehen. Zudem strebt sie nach einer flexibleren und daher sinnvolleren Ressourcenverteilung.

3. Volksabstimmung

Das weitere Verfahren für eine Verfassungsinitiative, die in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formuliert wird, ist namentlich in Artikel 118 und 125 PRG geregelt. Beschliesst der Grosse Rat, wie in diesem Dekret vorgeschlagen, sich der Initiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» nicht anzuschliessen und einen Gegenvorschlag zu unterbreiten, muss er diesen innert einem Jahr seit der Annahme des Dekrets über die Gültigkeit ausarbeiten, sprich bis zum 22. März 2023. Die Initiative und der Gegenvorschlag werden dem Volk innert 180 Tagen seit der Verabschiedung des Gegenvorschlags durch den Grossen Rat zur Abstimmung unterbreitet.

4. Schlussfolgerung

Der Grosse Rat wird eingeladen, sich der Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24» nicht anzuschliessen und den Staatsrat mit der Vorbereitung eines Gegenvorschlags zu beauftragen.

Projet du 03.05.2022

Décret concernant l'élaboration d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»

du...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): -
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 125 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le décret du 22 mars 2022 concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité»;

Vu le message 2022-DSAS-43 du Conseil d'Etat du 3 mai 2022;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité», dont le texte figure dans le message 2022-DSAS-43 du Conseil d'Etat.

Entwurf vom 03.05.2022

Dekret über die Ausarbeitung eines Gegenvorschlags zur Verfassungsinitiative «Für bürgerliche öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

- Neu: -
- Geändert: -
- Aufgehoben: -

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 125 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG);

gestützt auf das Dekret vom 22. März 2022 über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bürgerliche öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»;

gestützt auf die Botschaft 2022-DSAS-43 des Staatsrates vom 3. Mai 2022;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Grosse Rat schliesst sich der in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Verfassungsinitiative «Für bürgerliche öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24», deren Text in der Botschaft 2022-DSAS-43 des Staatsrats aufgeführt ist, nicht an.

² Il charge le Conseil d'Etat de préparer une proposition de contre-projet et de la lui soumettre suffisamment tôt pour que le délai fixé à l'article 125 al. 3 LEDP puisse être respecté.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au référendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

² Er beauftragt den Staatsrat mit der Ausarbeitung eines Gegenvorschlags, der ihm rechtzeitig zu unterbreiten ist, damit die Frist gemäss Artikel 125 Abs. 3 PRG eingehalten werden kann.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Amendements

Änderungsanträge

Art. 1 al. 2

² Il charge le Conseil d'Etat de préparer une proposition de contre-projet et de la lui soumettre ~~suffisamment tôt~~ jusqu'à fin novembre 2022 pour que le délai fixé à l'article 125 al. 3 LEDP puisse être respecté.

A1 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 1 Abs. 2

Art. 1 al. 3

³ Outre les modifications constitutionnelles relatives au contre-projet, le Conseil d'Etat présentera également les modifications législatives et les décrets nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

Art. 1 Abs. 3 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

- a) Le développement des missions et une amélioration de la gouvernance des centres de santé interdisciplinaires prévus par l'EFR ;
- b) L'amélioration et le renforcement du système d'aide et de soins à domicile ;
- c) L'augmentation du nombre de médecins généralistes et d'infirmières et infirmiers HES formés dans le canton ainsi que leur maintien dans le système ;
- d) La simplification du système d'accès aux urgences, hospitalières ou ambulatoires, y compris un numéro d'accès unique et une garantie de prise en charge en allemand et en français ;
- e) La valorisation des professions des soins et le renforcement de leur rôle dans le système de santé, sur le plan salarial et sur le plan des perspectives de développement professionnel, pour répondre à la demande croissante ;
- f) La clarification du rôle de coordination de l'Etat ;
- g) Le renforcement du SMUR et des services de garde médicale.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.

Le 7 juin 2022

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE A1 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

CE A2 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 7. Juni 2022

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE
DE CONTRÔLE DU SIERA
(Service Intercantonal d'Entretien du Réseau Autoroutier
des cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève)**

A l'attention des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud et Genève,

La commission interparlementaire de contrôle du SIERA (ci-après la commission), vous soumet pour adoption son premier rapport qui couvre son activité du 4 novembre 2019, date de sa constitution, à fin juin 2021, suite à l'examen de l'exercice 2020 de l'établissement.

1. RÉSULTAT DU CONTRÔLE DE LA COMMISSION

Constat très positif

En premier lieu, la commission tire un constat très positif des deux premières années de vie du SIERA. Malgré la pandémie, tous les signaux sont au vert :

- ✓ Le SIERA recherche en permanence des solutions techniques et économiques pour entretenir avec efficacité le réseau autoroutier des cantons de Fribourg, Vaud et Genève.
- ✓ Le personnel semble bien intégré dans la nouvelle organisation.
- ✓ Les finances sont saines.
- ✓ Alors qu'il y a encore des discussions pour ou contre l'utilisation de produits phytosanitaires, le SIERA a déjà renoncé à ces derniers.
- ✓ La biodiversité est prise en compte et des mesures sont mises en œuvre pour lui donner une place privilégiée.
- ✓ Le SIERA se tourne vers la mobilité électrique avec l'acquisition d'un premier véhicule de ce type.

Demandes de la commission

En conclusion de ses travaux de haute surveillance parlementaire, la commission formule trois demandes qui méritent, selon elle, un suivi particulier de la part des organes du SIERA et des Conseils d'Etat des trois cantons signataires.

La commission demande que :

1. L'Office fédéral de routes (OFROU) se prononce formellement quant au paiement de frais généraux forfaitaires annuels de 1.4 million aux cantons, à la charge du SIERA, alors que ce dernier paie déjà pour les services délivrés par lesdits cantons, soit tous les frais liés au personnel, les charges informatiques ou administratives.
2. Les cantons reconsidèrent la redistribution des bénéfices cumulés dès 5% du chiffre d'affaires dans la mesure où cela risque d'impacter les liquidités du SIERA et de restreindre sa capacité d'investissement, notamment pour le renouvellement de son parc de véhicules. De son côté, l'OFROU recommande une redistribution seulement à partir de 15%.
3. Les cantons étudient l'opportunité d'intégrer l'intégralité des ressources humaines au sein du SIERA, établissement autonome de droit public, et d'harmoniser à terme les grilles salariales, les indemnités pour travail de nuit et la prévoyance professionnelle de l'ensemble du personnel.

2. CADRE LÉGAL

Le présent rapport répond aux dispositions de la CoParl ainsi qu'à celles de la Convention intercantonale sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève (Convention SIERA) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, qui stipule que la commission interparlementaire adresse aux trois Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle.

Le contrôle de la commission porte, d'un point de vue stratégique et général, sur :

- la réalisation des objectifs stratégiques du SIERA ;
- les résultats obtenus par le SIERA, sur la base des accords de prestations de services conclus avec l'OFROU et de la convention d'objectifs ;
- le rapport de gestion du SIERA.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifie la réalisation. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Le SIERA est autonome financièrement et ses recettes proviennent pour l'essentiel de l'OFROU. Les trois Grands Conseils fribourgeois, vaudois et genevois ont encore à se prononcer sur les demandes de personnel de l'établissement au travers des budgets cantonaux.

Sans entrer dans le détail des durées contractuelles, un nouvel accord sur les prestations avec l'OFROU est prévu pour la période 2024-2027. Il conviendra de déterminer si des changements doivent être apportés à la prochaine convention d'objectifs 2023-2026¹. La commission pourra ainsi contrôler la réalisation des objectifs attribués au SIERA sur la base des indicateurs définis dans ladite convention d'objectifs.

3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission est composée de neuf membres, soit trois par canton.

Présidence

Lors de sa séance constitutive du 4 novembre 2019, la commission a élu pour l'année 2020 :

- M. Jean-Daniel WICHT (FR) à la présidence et
- Mme Pierrette ROULET-GRIN (VD) à la vice-présidence.

Ces mandats ont été renouvelés à deux reprises pour les années 2021 et 2022. Une rotation entre cantons est prévue tous les deux ans pour les années suivantes.

Composition de la délégation fribourgeoise :

Mme Bernadette HÄNNI-FISCHER

Mme Madeleine HAYOZ

M. Jean-Daniel WICHT (président)

Composition de la délégation vaudoise :

M. Cédric ECHENARD

Mme Pierrette ROULET-GRIN (vice-présidente)

M. Jean-François THUILLARD

Composition de la délégation genevoise :

M. Jacques BÉNÉ

M. Alberto VELASCO

M. Christian ZAUGG

Fonctionnement de la commission

Lors de sa séance constitutive du 4 novembre 2019, la commission a décidé de se réunir au rythme d'une fois par année et de concentrer son contrôle sur la base du rapport de gestion qui fournit des informations tant sur l'activité du SIERA que sur sa situation financière. En revanche, la convention d'objectifs quadriennale n'avait pas encore été conclue entre les cantons concordataires et le SIERA.

¹ Pour modifier la convention d'objectifs une discussion multipartite devrait être organisée, la première réunion devant se tenir six mois avant la fin de la période quadriennale en cours.

La commission relève la qualité des deux premiers rapports de gestion 2019 et 2020² qui montrent bien la diversité des activités du SIERA et donnent toutes les informations importantes et nécessaires.

La commission s'est réunie le 31 août 2020 au Centre d'entretien de Granges-Paccot (FR) pour analyser la première année de fonctionnement du SIERA, et le 7 juin 2021 sur le chantier de la jonction autoroutière du Grand Saconnex pour procéder au contrôle de l'année 2020. Pour ces deux séances, la délégation genevoise n'était malheureusement composée que de M. Jacques Béné.

4. MISSIONS PRINCIPALES DU SIERA

La mission essentielle du SIERA consiste à planifier et accomplir, pour le compte de l'OFROU, des prestations d'entretien et d'exploitation des routes nationales. De manière plus particulière, et dans la mesure où les tâches qu'il assume au service de l'OFROU ne s'en trouvent pas compromises, le SIERA fournit des prestations de service dans ses domaines de compétence pour d'autres clients, du secteur public ou privé.

5. PERSONNEL MIS À DISPOSITION DU SIERA

Ce point fait l'objet d'une demande de la commission à l'attention des Conseils d'Etat.

Le SIERA, établissement autonome de droit public, n'emploie aucun collaborateur à quelque niveau que ce soit. A l'issue des négociations entre cantons sur la nouvelle organisation de l'UT II (unité territoriale), aucun consensus politique n'a alors été trouvé pour que le SIERA devienne une entité autonome qui emploie directement ses propres collaboratrices et collaborateurs, au nombre de 180 environ.

Tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement du SIERA reste employé par chacun des trois cantons partenaires, il est mis à disposition par le biais de trois conventions-cadre conclues entre le SIERA et chacun des trois cantons partenaires. Le personnel est ainsi mis à disposition du SIERA via un contrat de location de services.

Il faut toutefois composer avec des particularités cantonales, par exemple au niveau des salaires, des systèmes d'indemnités pour travail de nuit, des heures supplémentaires, des jours de congé, etc. alors que ces personnes travaillent ensemble sur les mêmes chantiers.

6. ASPECTS FINANCIERS

Les états financiers audités figurent dans le rapport de gestion du SIERA, c'est pourquoi la commission renonce à les reproduire à l'identique dans le présent rapport. La commission a eu l'occasion d'analyser les bilans, les comptes de résultat des exercices 2019 et 2020 et en particulier les variations entre les années.

Le SIERA est financièrement autonome, il tient sa propre comptabilité totalement séparée de celle des cantons. Suite à l'entrée en vigueur de la Convention SIERA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, le bouclage des comptes avait duré jusqu'au mois de juin 2020, car il avait fallu reprendre dans le SIERA toute la comptabilité du premier semestre déjà enregistrée dans les trois cantons.

En 2021, l'ensemble des postes au bilan a fortement diminué, car au niveau de la comptabilité le SIERA est revenu à un mode de fonctionnement que l'on peut qualifier de normal.

A noter que le SIERA a procédé au paiement de la tranche annuelle pour les véhicules qu'il rachète aux cantons de Vaud et Fribourg³ sur une période de 10 ans.

² http://www.ut2.ch/Rapport_de_gestion_2020/#page=1

³ Art. 12 Infrastructure d'entretien, al. 2, lit. b., Les Cantons de Fribourg et de Vaud mettent à disposition du SIERA le solde des véhicules et engins, en échange du versement par le SIERA d'une redevance annuelle représentant 10% de la valeur vénale du solde des véhicules et engins mis à disposition.

Engagement envers les cantons

Ce point fait l'objet d'une demande de la commission à l'attention des Conseils d'Etat.

Les engagements à l'égard des cantons (passifs de régularisation) de 2.8 mios, représentent des frais généraux (*overheads*) forfaitaires, sans justificatif, de deux fois 1.4 mio, une fois pour 2019 et une fois pour 2020, que facturent les cantons au SIERA pour son fonctionnement.

Ces montants figurent dans les comptes, ils ont finalement été payés bien que les conventions de services entre les cantons, intégrant ces *overheads*, n'ont pas été signés par le SIERA. Il est possible que l'OFROU exige de revoir ce système de frais forfaitaires qui sont prélevés sur les résultats d'exploitation du SIERA. La Confédération pourrait se sentir lésée, car elle reçoit, en cas de redistribution, la moitié du 80% des bénéfices cumulés.

La commission est étonnée par ces deux factures envoyées par les cantons pour des frais transversaux. Il s'agirait notamment de participation aux charges des autorités exécutives, législatives et de contrôle des cantons, mais sans aucun justificatif. Ces frais s'additionnent à tous les frais déjà pris en charge par le SIERA, non seulement les salaires et charges sociales, mais aussi, les frais administratifs de gestion du personnel et les frais de formation, ainsi que les frais informatiques (gestion du parc et licences) et de gestion administrative que les cantons assument pour le compte du SIERA.

Résultat net

L'objectif ultime de l'OFROU est évidemment d'obtenir des réductions de coûts pour les prestations qu'il attribue au SIERA. L'enveloppe de la Confédération pour ces prestations globales sera définie directement avec le SIERA une fois tous les quatre (ou deux) ans. (Avant la constitution du SIERA, chaque canton faisait une offre à l'UT II qui les rassemblait en une seule offre pour l'OFROU).

L'activité est connue et maîtrisée ; il n'y a en principe pas de surprise. Le mandat de prestations avec l'OFROU a d'ailleurs baissé de 700'000.- frs en 2021, après avoir baissé de 500'000.- frs par année sur la période 2018-2020. Dans ces conditions, le directeur du SIERA estime qu'il n'y a plus de marge d'économie possible sur les prochaines périodes contractuelles.

Le résultat net (bénéfice) pour l'exercice 2020 s'élève à 4.779 mios.

Ce résultat financier est supérieur aux attentes du SIERA et à l'exercice précédent (1.461 mio). Il s'explique par les produits hors période comptabilisés en 2020, ainsi que par une diminution significative des amortissements. Il convient donc d'apprécier le résultat 2020 au regard des recettes et des charges réelles. Le résultat net corrigé 2020, après déduction des produits et charges hors période, s'élève à 3.108 mios, soit une marge bénéficiaire nette de 5.03% conforme au premier exercice comptable du SIERA (2019).

Distribution des réserves

Ce point fait l'objet d'une demande de la commission à l'attention des Conseils d'Etat.

Les résultats cumulés des exercices comptables 2020 et 2019 [4.779+1.461 = 6.24 mios] excédant 5% du chiffre d'affaires de l'année 2020, le SIERA a dû, selon la Convention intercantonale⁴, procéder à une redistribution des réserves cumulées à la Confédération et aux cantons concordataires. La répartition du bénéfice se calcule sur la base de la répartition du chiffre d'affaires par client : OFROU 80.2%, Cantons 19.8%.

⁴ Art. 21 Affectation du résultat, al. 1, lit b, Le Conseil d'Etat doit distribuer ou dissoudre toute réserve accumulée qui excède une somme représentant le 5% du chiffre d'affaires total du SIERA, sauf s'il estime à l'unanimité de ses membres et avec l'accord des Conseils d'Etat des trois Cantons Concordataires, qu'une telle distribution est contraire aux intérêts à court terme du SIERA, en particulier qu'elle mettrait à mal sa viabilité financière, notamment en termes de liquidités.

Le maximum de réserves cumulées admis est de 5% du chiffre d'affaires qui se monte à 63.741 mios, soit 3'187'050.- frs. Cela signifie que le surplus doit être redistribué : 6.24 mios - 3.187 mios = 3.053 mios :

DISTRIBUTION 2020 (CHF)

	DISTRIBUTION SELON CA OFROU 80%		DISTRIBUTION SELON CA AUTRES 20%		DISTRIBUTION 2020
OFROU	1 224 858.27	50%	0.00	0%	1 224 858.27
PART CANTONS					
CONCORDATAIRES	1 224 858.27	50%	603 283.45	100%	1 828 141.73
FRIBOURG	306 214.57	25%	150 820.86	25%	457 035.43
GENEVE	244 971.65	20%	120 656.69	20%	365 628.35
VAUD	673 672.05	55%	331 805.90	55%	1 005 477.95
TOTAL	2 449 716.55		603 283.45		3 053 000

La répartition entre les cantons se fait selon la capitalisation à la création du SIERA, art. 17 de la Convention intercantonale, soit 25% pour Fribourg, 20% pour Genève et 55% pour Vaud.

Avec ce taux de 5% du chiffre d'affaires, des distributions régulières de réserves sont prévisibles ces prochaines années, avec le risque pour le SIERA de manquer de liquidités.

Par contre, le manuel comptable de l'OFROU mentionne que l'on peut redistribuer les réserves cumulées si elles représentent plus de 15% du chiffre d'affaires annuel⁵. Cette divergence va inévitablement compliquer les négociations du prochain accord sur les prestations avec l'OFROU pour la période 2024-2027.

Financement des véhicules et engins

Les achats de nouveaux engins vont prendre de l'ampleur à partir de 2021-2022, mais l'obligation de redistribution des réserves dès 5% du chiffre d'affaires impacte les liquidités du SIERA et risque de le restreindre dans sa capacité d'investissement. Le SIERA pourrait effectivement contracter un emprunt bancaire, mais devrait au moins pouvoir assumer l'amortissement financier (remboursement de la dette).

Si le SIERA ne dispose plus des liquidités suffisantes pour acquérir les véhicules dont il a besoin, il devra entièrement passer par un système de location-vente (leasing) qui va péjorer son résultat d'exploitation.

7. REMERCIEMENTS

Durant la période sous revue, la commission a pu fonctionner grâce à la collaboration des responsables du SIERA. La commission remercie tout particulièrement M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la mobilité et des routes du canton de Vaud, qui a conduit le Conseil d'établissement du SIERA les deux premières années et M. André Magnin, ingénieur cantonal fribourgeois, qui a repris cette présidence, selon le tournus convenu, pour les années 2021 et 2022. Ils ont successivement participé aux séances et répondu de manière complète, ouverte et détaillée aux questions des commissaires.

La commission remercie également MM. Olivier Mauron, directeur du SIERA et Samuel Grosclaude, responsable finance et support, qui ont présenté l'essentiel des activités du SIERA depuis sa création en 2019, de manière précise, concise et bien documentée.

Notre reconnaissance va aussi à M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

⁵ Manuel Comptabilité du domaine d'exploitation, point 7.2.1 et 7.2.2

https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/standards_fuer_nationalstrassen/astra_26030_handbuch_rechnungswes_en_betrieb2015v100.pdf.download.pdf/ASTRA%2026030%20manuel%20comptabilite%20du%20domaine%20exploitation.pdf

8. CONCLUSION

En juin 2022, la commission aura l'opportunité d'échanger avec un-e représentant-e des Conseils d'Etat sur ses trois demandes, à savoir :

- frais généraux forfaitaires facturés par les cantons ;
- redistribution des bénéfices ;
- intégration du personnel.

Ce rapport a été établi sur la base des informations fournies à la commission. Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La commission interparlementaire de contrôle du SIERA recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud et Genève d'approuver le présent rapport d'activité.

Jean-Daniel Wicht (FR)
Président de la commission

Yvan Cornu
Secrétaire de la commission

Villars-sur-Glâne, le 8 avril 2022

**BERICHT DER INTERPARLAMENTARISCHEN
AUFSICHTSKOMMISSION SIERA
(Interkantonaler Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz
der Kantone Freiburg, Waadt und Genf)**

Zuhanden der Grossen Räte der Kantone Freiburg, Waadt und Genf,

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission für die SIERA-Vereinbarung (die Kommission), legt Ihnen ihren ersten Bericht zur Annahme vor; er deckt ihre Tätigkeit vom 4. November 2019, dem Datum ihrer Gründung, bis Ende Juni 2021, nach der Prüfung des Geschäftsjahres 2020 der Anstalt, ab.

1. ERGEBNIS DER AUFSICHT DER KOMMISSION

Sehr positive Feststellung

Zunächst einmal zieht die Kommission eine sehr positive Bilanz über die ersten beiden Jahre der Existenz von SIERA. Trotz der Pandemie stehen alle Signale auf Grün:

- ✓ SIERA sucht ständig nach technischen und wirtschaftlichen Lösungen, um das Autobahnnetz der Kantone Freiburg, Waadt und Genf effizient zu unterhalten.
- ✓ Das Personal scheint gut in die neue Organisation integriert zu sein.
- ✓ Die Finanzen sind gesund.
- ✓ Während noch Diskussionen für oder gegen den Einsatz von Pflanzenschutzmitteln laufen, hat SIERA bereits auf diese verzichtet.
- ✓ Die Biodiversität wird berücksichtigt, und es werden Massnahmen ergriffen, um ihr einen bevorzugten Platz einzuräumen.
- ✓ SIERA wendet sich der Elektromobilität zu, indem ein erstes solches Fahrzeug beschafft wurde.

Anträge der Kommission

Zum Abschluss ihrer parlamentarischer Oberaufsicht formuliert die Kommission drei Anträge, die ihrer Ansicht nach von den Organen des SIERA und den Staatsräten der drei Unterzeichnerkantone in besonderem Mass verfolgt werden sollten.

Die Kommission beantragt:

1. Das Bundesamt für Strassen (ASTRA) nimmt formell Stellung zur Zahlung von jährlichen Pauschalkosten von 1,4 Millionen Franken an die Kantone zu Lasten von SIERA, obwohl SIERA bereits für die von den Kantonen erbrachten Leistungen bezahlt, d. h. alle Personal-, Informatik- und Verwaltungskosten.
2. Die Kantone überdenken die Ausschüttung der kumulierten Gewinne ab 5 % des Umsatzes, da dies die Liquidität des SIERA beeinträchtigen und seine Investitionsfähigkeit einschränken könnte, insbesondere für die Erneuerung von dessen Fuhrpark. Das ASTRA seinerseits empfiehlt eine Umverteilung erst ab 15 %.
3. Die Kantone prüfen die Möglichkeit, das gesamte Personalwesen in den SIERA, eine autonome öffentlich-rechtliche Anstalt, zu integrieren und langfristig die Gehaltsskalen, die Zulagen für Nachtarbeit und die berufliche Vorsorge für das gesamte Personal zu harmonisieren.

2. GESETZLICHER RAHMEN

Der vorliegende Bericht entspricht den Bestimmungen des ParlVer sowie der am 1. Januar 2019 in Kraft getretenen interkantonalen Vereinbarung über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz der Kantone Freiburg, Waadt und Genf (SIERA-Vereinbarung), wonach die

interparlamentarische Kommission den drei Grossen Räten einen Bericht über das Ergebnis ihrer Aufsicht zukommen lässt.

Die Aufsicht der Kommission erstreckt sich aus strategischer und allgemeiner Sicht auf:

- die Erreichung der strategischen Ziele des SIERA;
- die vom SIERA erzielten Ergebnisse auf der Grundlage der mit dem ASTRA geschlossenen Leistungsvereinbarungen und der Zielvereinbarung;
- den Geschäftsbericht des SIERA.

Die Aufsicht ist politischer Natur und eine Oberaufsicht. In diesem Zusammenhang legt die interparlamentarische Aufsichtskommission die strategischen Ziele nicht fest, sondern prüft deren Umsetzung. Diese Organisation der parlamentarischen Aufsicht ist spezifisch für Anstalten, die mit interkantonalen Vereinbarungen geregelt werden.

Der SIERA ist finanziell autonom und seine Einnahmen stammen grösstenteils vom ASTRA. Die drei Grossen Räte der Kantone Freiburg, Waadt und Genf müssen noch über die Personalanträge der Anstalt über die kantonalen Budgets entscheiden.

Ohne auf die Vertragslaufzeiten im Einzelnen einzugehen, ist eine neue Leistungsvereinbarung mit dem ASTRA für den Zeitraum 2024-2027 vorgesehen. Es wird zu entscheiden sein, ob für die nächste Zielvereinbarung 2023-2026 Änderungen vorgenommen werden müssen¹. Auf diese Weise kann die Kommission das Erreichen der dem SIERA zugewiesenen Ziele anhand der in der genannten Zielvereinbarung festgelegten Indikatoren überwachen.

3. ZUSAMMENSETZUNG UND ARBEITSWEISE DER KOMMISSION

Der Kommission gehören 9 Mitglieder, d. h. je 3 pro Kanton, an.

Präsidium

An ihrer konstituierenden Sitzung vom 4. November 2019 hat die Kommission für das Jahr 2020 gewählt:

- Jean-Daniel WICHT (FR) ins Präsidium und
- Pierrette ROULET-GRIN (VD) ins Vizepräsidium.

Diese Mandate wurden für die Jahre 2021 und 2022 zweimal erneuert. Für die folgenden Jahre ist alle zwei Jahre eine Rotation zwischen den Kantonen vorgesehen.

Zusammensetzung der Freiburger Delegation:

Bernadette HÄNNI-FISCHER
 Madeleine HAYOZ
 Jean-Daniel WICHT (Präsident)

Zusammensetzung der Waadtländer Delegation:

Cédric ECHENARD
 Pierrette ROULET-GRIN (Vizepräsidentin)
 Jean-François THUILLARD

Zusammensetzung der Genfer Delegation:

Jacques BÉNÉ
 Alberto VELASCO
 Christian ZAUGG

Arbeitsweise der Kommission

In ihrer konstituierenden Sitzung vom 4. November 2019 beschloss die Kommission, sich im jährlich zu treffen und ihre Aufsicht auf der Grundlage des Geschäftsberichts zu konzentrieren, der sowohl

¹ Um die Zielvereinbarung zu ändern, sollte eine Multi-Stakeholder-Diskussion organisiert werden, wobei das erste Treffen sechs Monate vor dem Ende des laufenden Vierjahreszeitraums stattfinden sollte.

Informationen über die Tätigkeit des SIERA als auch über dessen finanzielle Lage liefert. Hingegen war die vierjährige Zielvereinbarung zwischen den Konkordatskantonen und dem SIERA noch nicht abgeschlossen worden.

Die Kommission hebt die Qualität der ersten beiden Geschäftsberichte 2019 und 2020² hervor, welche die Vielfalt der Aktivitäten des SIERA gut aufzeigen und alle wichtigen und notwendigen Informationen enthalten.

Die Kommission traf sich am 31. August 2020 im Werkhof Granges-Paccot (FR), um das erste Betriebsjahr des SIERA zu untersuchen, und am 7. Juni 2021 auf der Baustelle des Autobahnanschlusses Grand Saconnex, um die Aufsicht für das Jahres 2020 wahrzunehmen. Bei diesen beiden Sitzungen bestand die Genfer Delegation leider nur aus Jacques Béné.

4. HAUPTAUFGABEN DES SIERA

Die Kernaufgabe des SIERA besteht darin, im Auftrag des ASTRA Unterhalts- und Betriebsleistungen für die Nationalstrassen zu planen und auszuführen. Insbesondere erbringt der SIERA in seinen Kompetenzbereichen Leistungen für andere Kunden aus dem öffentlichen oder privaten Sektor, sofern seine Aufgaben im Dienst des ASTRA dadurch nicht beeinträchtigt werden.

5. DEM SIERA ZUR VERFÜGUNG GESTELLTES PERSONAL

Dieser Punkt ist Gegenstand eines Antrags der Kommission an die Staatsräte.

SIERA ist eine autonome Anstalt des öffentlichen Rechts und beschäftigt keine Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter auf irgendeiner Ebene. Nach den Verhandlungen zwischen den Kantonen über die neue Organisation der Gebietseinheit II (GE II) wurde damals kein politischer Konsens darüber gefunden, dass der SIERA eine selbständige Einheit werden sollte, die ihre eigenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, rund 180 an der Zahl, direkt beschäftigt.

Das gesamte Personal, das für den reibungslosen Betrieb des SIERA erforderlich ist, bleibt bei jedem der drei Partnerkantone angestellt und wird über drei Rahmenvereinbarungen zur Verfügung gestellt, die zwischen dem SIERA und jedem der drei Partnerkantone abgeschlossen wurden. Das Personal wird dem SIERA somit über einen Personalverleihvertrag zur Verfügung gestellt.

Allerdings muss man sich mit kantonalen Besonderheiten auseinandersetzen, z. B. bei den Löhnen, Zulagensystemen für Nacharbeit, Überstunden, freien Tagen usw., während diese Personen gemeinsam auf denselben Baustellen arbeiten.

6. FINANZIELLE GESICHTSPUNKTE

Der geprüfte Jahresabschluss ist im Geschäftsbericht von SIERA enthalten, weshalb die Kommission darauf verzichtet, ihn in diesem Bericht eins zu eins wiederzugeben. Die Kommission hatte die Gelegenheit, die Bilanzen, die Erfolgsrechnungen für die Geschäftsjahre 2019 und 2020 und insbesondere die Veränderungen zwischen den Jahren zu untersuchen.

SIERA ist finanziell autonom und führt seine eigene Buchhaltung, die völlig getrennt ist von derjenigen der Kantone. Nach dem Inkrafttreten der SIERA-Vereinbarung, rückwirkend auf den 1. Januar 2019, hatte der Rechnungsabschluss bis Juni 2020 gedauert, da die gesamte Buchhaltung des ersten Halbjahres, die bereits in den drei Kantonen erfasst worden war, in SIERA übernommen werden musste.

Im Jahr 2021 hat sich die Gesamtheit der Bilanzposten stark verringert, da SIERA auf der Ebene der Buchhaltung zu einem Betriebsmodus zurückgekehrt ist, den man als normal bezeichnen kann.

Anzumerken ist, dass SIERA die Zahlung der Jahresrate für die Fahrzeuge, die er von den Kantonen Waadt und Freiburg zurückkauft,³ über einen Zeitraum von 10 Jahren vorgenommen hat.

² http://www.ut2.ch/Rapport_de_gestion_2020/#page=1 (nur in französischer Sprache vorhanden)

Verpflichtung gegenüber den Kantonen

Dieser Punkt ist Gegenstand eines Antrags der Kommission an die Staatsräte.

Die Verpflichtungen gegenüber den Kantonen (passive Rechnungsabgrenzungen) von 2,8 Mio. Franken stellen pauschale Gemeinkosten (*Overheads*) ohne Beleg von zweimal 1,4 Mio. Franken dar, einmal für das Jahr 2019 und einmal für das Jahr 2020, welche die Kantone dem SIERA für dessen Betrieb in Rechnung stellen.

Diese Beträge sind in den Rechnungen aufgeführt, sie wurden schliesslich bezahlt, obwohl die Dienstleistungsvereinbarungen zwischen den Kantonen, die diese *Overheads* beinhalten, vom SIERA nicht unterzeichnet wurden. Es ist möglich, dass das ASTRA verlangt, dieses System der Pauschalgebühren, die aus den Betriebsergebnissen des SIERA entnommen werden, zu überprüfen. Der Bund könnte sich benachteiligt fühlen, da er bei einer Ausschüttung die Hälfte von 80 % der kumulierten Gewinne erhält.

Die Kommission ist erstaunt über diese beiden Rechnungen, die von den Kantonen für übergreifende Kosten versendet wurden. Dabei soll es sich unter anderem um die Beteiligung an den Kosten der Exekutiv-, Gesetzgebungs- und Aufsichtsbehörden der Kantone handeln, allerdings ohne jeglichen Beleg. Diese Kosten kommen zu den bereits vom SIERA übernommenen Kosten hinzu, also nicht nur zu den Löhnen und Sozialabgaben, sondern auch zu den Verwaltungskosten für die Personalverwaltung, zu den Ausbildungskosten sowie zu den IT-Kosten (Verwaltung der Geräte und Lizenzen) und zu den Verwaltungskosten, welche die Kantone im Auftrag des SIERA tragen.

Nettoergebnis

Das oberste Ziel des ASTRA ist natürlich, Kostensenkungen für die Leistungen, die es dem SIERA zuweist, zu erreichen. Der Finanzrahmen des Bundes für diese Gesamtleistungen wird einmal alle vier (oder zwei) Jahre direkt mit dem SIERA vereinbart. (Vor der Gründung des SIERA machte jeder Kanton eine Offerte an die GE II, die diese zu einer einzigen Offerte für das ASTRA zusammenfasste).

Die Aktivität ist bekannt und wird beherrscht; und so gibt es in der Regel keine Überraschungen. Der Leistungsauftrag mit dem ASTRA wurde übrigens im Jahr 2021 um 700 000 Franken gesenkt, nachdem er im Zeitraum 2018-2020 um 500 000 Franken pro Jahr gesenkt worden war. Unter diesen Umständen ist der Direktor des SIERA der Ansicht, dass es in den nächsten Vertragsperioden keinen Spielraum für Einsparungen mehr gibt.

Das Nettoergebnis (Gewinn) für das Geschäftsjahr 2020 belief sich auf 4,779 Mio. Franken.

Dieses Finanzergebnis liegt über den Erwartungen des SIERA und dem Vorjahr (1,461 Mio. Franken). Er erklärt sich durch periodenfremde Erträge, die im Jahr 2020 verbucht wurden, und durch einen deutlichen Rückgang der Abschreibungen. Daher sollte das Ergebnis 2020 angesichts der tatsächlichen Einnahmen und Ausgaben beurteilt werden. Das bereinigte Nettoergebnis 2020, nach Abzug der periodenfremden Erträge und Aufwendungen, beläuft sich auf 3,108 Mio. Franken, was einer Nettogewinnmarge von 5,03 % entspricht, die mit dem ersten Rechnungsjahr des SIERA (2019) übereinstimmt.

Ausschüttung der Reserven

Dieser Punkt ist Gegenstand eines Antrags der Kommission an die Staatsräte.

Da die kumulierten Ergebnisse der Rechnungsjahre 2020 und 2019 [4,779 + 1,461 = 6,24 Mio. Franken] 5 % des Umsatzes des Jahres 2020 überstiegen, musste der SIERA gemäss der Interkantonalen Vereinbarung⁴ eine Ausschüttung der kumulierten Reserven an den Bund und die

³Art. 12 Unterhaltsinfrastruktur, Abs. 2, Bst. b.: Die Kantone Freiburg und Waadt stellen dem SIERA die restlichen Fahrzeuge und Geräte, die dem Betrieb der Gebietseinheit II zugeteilt sind, zur Verfügung. Im Gegenzug entrichtet der SIERA ein Entgelt in der Höhe von 10 % des Verkehrswerts der betroffenen Fahrzeuge und Geräte.

⁴Art. 21 Verwendung des Ergebnisses, Abs. 1, Bst. b: Der Anstaltsrat muss die kumulierten Reserven, die 5 % des Gesamtumsatzes des SIERA übersteigen, ausschütten oder auflösen; von diesem Grundsatz kann abgerückt werden, wenn seine Mitglieder einstimmig beschliessen, dass eine solche Auflösung den kurzfristigen Interessen des SIERA zuwiderlaufen

Konkordatskantone vornehmen. Die Gewinnverteilung errechnet sich aus der Verteilung des Umsatzes nach Kunden: ASTRA 80,2 %, Kantone 19,8 %.

Die maximal zulässige kumulierte Reserve beträgt 5 % des Umsatzes, der sich auf 63,741 Mio. Franken beläuft, d. h. 3 187 050 Franken. Das bedeutet, dass der Überschuss ausgeschüttet werden muss: 6,24 Mio. Franken - 3,187 Mio. Franken = 3,053 Mio. Franken:

DISTRIBUTION 2020 (CHF)

	DISTRIBUTION SELON CA OFROU		DISTRIBUTION SELON CA AUTRES		DISTRIBUTION 2020
		80%		20%	
OFROU	1 224 858.27	50%	0.00	0%	1 224 858.27
PART CANTONS					
CONCORDATAIRES	1 224 858.27	50%	603 283.45	100%	1 828 141.73
FRIBOURG	306 214.57	25%	150 820.86	25%	457 035.43
GENEVE	244 971.65	20%	120 656.69	20%	365 628.35
VAUD	673 672.05	55%	331 805.90	55%	1 005 477.95
TOTAL	2 449 716.55		603 283.45		3 053 000

Die Aufteilung zwischen den Kantonen erfolgt gemäss der Kapitalisierung bei der Gründung des SIERA, gemäss Artikel 17 der Interkantonalen Vereinbarung sind dies 25 % für den Kanton Freiburg, 20 % für den Kanton Genf und 55 % für den Kanton Waadt.

Bei dieser Quote von 5 % des Umsatzes sind in den nächsten Jahren regelmässige Ausschüttungen von Reserven absehbar, wobei SIERA Gefahr läuft, nicht mehr liquide zu sein.

Im Gegensatz dazu erwähnt das Buchhaltungshandbuch des ASTRA, dass kumulierte Reserven ausgeschüttet werden können, wenn sie mehr als 15 % des Jahresumsatzes ausmachen⁵. Diese Diskrepanz wird die Verhandlungen über die nächste Leistungsvereinbarung mit dem ASTRA für den Zeitraum 2024-2027 unweigerlich erschweren.

Finanzierung von Fahrzeugen und Gerätschaften

Der Kauf neuer Maschinen wird ab 2021-2022 an Bedeutung gewinnen, aber die Verpflichtung zur Ausschüttung der Reserven ab 5 % des Umsatzes wirkt sich auf die Liquidität des SIERA aus und könnte diesen in seiner Investitionsfähigkeit einschränken. Der SIERA könnte tatsächlich einen Bankkredit aufnehmen, müsste aber zumindest die finanzielle Amortisation (Schuldenrückzahlung) selbst tragen können.

Wenn der SIERA nicht mehr über genügend Barmittel verfügt, um die benötigten Fahrzeuge zu erwerben, muss er vollständig auf ein Leasingssystem umsteigen, das sein Betriebsergebnis verschlechtern wird.

7. DANK

Im Berichtszeitraum konnte die Kommission dank der Zusammenarbeit mit den Verantwortlichen des SIERA funktionieren. Die Kommission dankt insbesondere Pierre-Yves Gruaz, Generaldirektor für Mobilität und Strassen des Kantons Waadt, der den SIERA-Anstaltsrat in den ersten beiden Jahren leitete, und André Magnin, Kantonsingenieur des Kantons Freiburg, der diesen Vorsitz turnusgemäss für die Jahre 2021 und 2022 übernommen hat. Sie nahmen jeweils an den Sitzungen teil und beantworteten die Fragen der Kommissionsmitglieder vollständig, offen und ausführlich.

und namentlich dessen finanzielle Tragbarkeit und Liquidität gefährden würde, und die Regierungen der Vereinbarungskantone dieser Einschätzung zustimmen.

⁵ Handbuch Rechnungswesen Betrieb, Kapitel 7.2.1 und 7.22 (Seiten 59 und 60)

https://www.astra.admin.ch/dam/astra/de/dokumente/standards_fuer_nationalstrassen/astra_26030_handbuch_rechnungswesen_betrieb2015v100.pdf.download.pdf/ASTRA%2026030%20handbuch%20rechnungswesen%20betrieb.pdf

Die Kommission dankt auch Olivier Mauron, Direktor des SIERA, und Samuel Grosclaude, Leiter Finanzen und Support, die das Wesentliche der Aktivitäten des SIERA seit seiner Gründung im Jahr 2019 auf präzise, prägnante und gut dokumentierte Weise dargestellt haben.

Unser Dank geht auch an Yvan Cornu, Sekretär der Kommission, für die Organisation unserer Arbeit und das Führen der Sitzungsprotokolle.

8. SCHLUSSFOLGERUNG

Im Juni 2022 wird die Kommission die Gelegenheit haben, sich mit einer Vertreterin oder einem Vertreter der Staatsräte über ihre drei Anträge auszutauschen, nämlich:

- pauschale Gemeinkosten, die von den Kantonen in Rechnung gestellt werden;
- Gewinnausschüttung;
- Integration des Personals.

Dieser Bericht wurde auf der Grundlage der Informationen erstellt, die der Kommission zur Verfügung gestellt wurden. Sie macht die üblichen Vorbehalte für den Fall, dass ihr im Laufe ihrer Arbeit Dokumente, Informationen oder Tatsachen, die ihre Überlegungen ändern könnten, nicht zur Kenntnis gebracht wurden.

Die interparlamentarische Aufsichtskommission des SIERA empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Freiburg, Waadt und Genf, den vorliegenden Tätigkeitsbericht zu genehmigen.

Jean-Daniel Wicht (FR)
Präsident der Kommission

Yvan Cornu
Sekretär der Kommission

Villars-sur-Glâne, 8. April 2022

RAPPORT

de la Commission interparlementaire 'détenition pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 6 mai 2022

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détenition pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport².

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se fonde sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 12 avril 2022 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

1. Concordat latin sur la détenition pénale des adultes et des jeunes adultes

A) Prix des pensions

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Les travaux complémentaires confiés au mandataire externe visant à affiner les prix de pension ont été achevés. Quelques clarifications lui ont encore été demandés [...].

Dans la mesure où il subsistait toutefois quelques interrogations sur la plausibilité de certaines valeurs, la décision sur la mise en vigueur complète des prix de pension a été reportée à la séance de printemps 2022 [...]. »

➔ La CIP espère que les recommandations formulées dans ses précédents rapports ont été prises en considération. Pour mémoire, la Commission, par souci d'économie, invitait notamment la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détenition pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

² Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 6 mai 2022.

B) Projet pilote « Objectif Désistance »

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Objectif Désistance puise ses origines dans une préoccupation partagée par les membres de la Commission latine de probation de mieux formaliser et conjuguer leurs pratiques. Il propose un modèle d'intervention commun à l'ensemble des entités latines préposées aux suivis en milieu ouvert, ciblant les facteurs qui augmentent la probabilité de s'engager avec succès dans un processus de cessation des actes de délinquance. La stratégie d'intervention orientée désistance de ce projet pilote se fonde sur les connaissances les plus récentes en la matière, lesquelles soulignent notamment que les agents de probation peuvent jouer un rôle fondamental pour favoriser l'abandon progressif d'une trajectoire délinquante et le maintien d'une vie conventionnelle. »

→ L'exécution de la sanction pénale a pour objectif d'empêcher la commission de nouvelles infractions ou, à tout le moins, de réduire le risque de récidive (art. 75 al. 1 CP). En ce sens, la CIP salue le déploiement – jusqu'au 31 janvier 2023 – de ce projet pilote innovant, dans lequel elle voit une opportunité de rendre les méthodes d'intervention plus performantes encore sur le plan de l'insertion sociale des délinquants et de la sécurité publique. La Commission tempère cependant son enthousiasme sachant que, actuellement, plus d'un tiers des personnes ayant vécu la prison ferme commettent une nouvelle infraction. Le développement de cette nouvelle méthode n'en est pas moins louable et la CIP attend avec intérêt le rapport final qui sera soumis à l'Office fédéral de la justice, en particulier l'évaluation scientifique du projet effectuée par l'Université de Lausanne.

C) Planification concordataire

Extrait du rapport de la CLDJP :

« Il n'y a pas de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement d'établissements par rapport aux informations données lors du dernier rapport. Notamment, le canton de Genève n'a pas encore formalisé un projet de substitution à celui des Dardelles rejeté de justesse par le Grand Conseil genevois. »

→ La Commission requiert du canton de Genève, générateur d'un nombre important de journées de détention en établissements, qu'il propose au plus vite une solution alternative au projet avorté des Dardelles. La CIP prend cependant acte du fait que le canton de Genève n'est pas resté inactif depuis octobre 2020 et que ce dossier pourrait prochainement trouver une issue favorable.

2. Concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures**A) Manque de places pour l'exécution des mesures en milieu fermé**

La CIP alerte depuis longtemps sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de personnes mineures. Elle avait ainsi accueilli avec une certaine satisfaction le dernier rapport de la CLDJP, qui laissait entrevoir une amélioration de la situation grâce au projet de réhabilitation partielle – en collaboration avec le canton de Berne – de l'ancien foyer d'éducation de Prêles (BE), dont une réouverture était envisagée en début d'année 2024.

Or, la CIP doit déchanter à la lecture du nouveau rapport de la CLDJP. On y apprend en effet que les efforts nécessaires à la réhabilitation du foyer de Prêles sont « *conséquents* » et qu'une mise en fonction n'est pas attendue avant la mi-2025 (*voir lettre D ci-après*). Une fois encore, la CIP ne peut que déplorer le report de la mise en service d'une structure pourtant indispensable à une prise en charge adéquate des jeunes concernés par une mesure en milieu fermé.

La Commission le déplore d'autant plus que l'extension du Centre éducatif de Pramont – surchargé depuis des années – n'est pas la priorité principale de la stratégie pénitentiaire « Vision 2030 » portée par le canton du Valais. Cette réalisation doit pourtant se concrétiser sans délai. La CIP attend ainsi des cantons concordataires qu'ils parviennent ensemble à proposer une solution permettant l'accélération de ce projet.

B) Centre éducatif de Pramont et EDM Aux Léchaies

- > La CIP souligne que le centre éducatif de Pramont (24 places), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'encontre de garçons mineurs et de jeunes hommes adultes, demeure surchargé. La liste d'attente reste à cet égard révélatrice³.
- > La Commission constate que le taux d'occupation de l'établissement mixte de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) *Aux Léchaies*, à Palézieux (18 places), destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, demeure bas⁴. Elle rappelle qu'il n'est cependant pas possible de faire exécuter simultanément dans cet EDM des peines et des mesures tout en respectant les exigences fédérales.

C) Etablissement fermé pour jeunes filles

La CIP prend acte de l'ajustement du calendrier de réalisation de Time Up, nouvelle structure de quatre places destinée à la détention de jeunes filles en milieu fermé. Initialement prévue pour juin 2023, la réception de l'ouvrage n'interviendra pas avant fin 2023, début 2024.

D) Ancien foyer d'éducation de Prêles

La CIP avait pris note avec satisfaction, l'an dernier, des avancées dans le dossier de la réhabilitation partielle de l'ancien foyer d'éducation de Prêles (BE), doté de 22 places dédiées à l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de garçons mineurs. Elle retenait notamment que les infrastructures, inoccupées depuis fin 2016, étaient en bon état et pouvaient être remises en fonction relativement rapidement. L'ouverture de la structure était envisagée en début d'année 2024.

Or, le rapport final sur la faisabilité du projet douche les espoirs de la CIP de voir une ouverture se concrétiser rapidement. En effet, le résultat des analyses indique que « *les efforts nécessaires afin de réhabiliter le Foyer d'éducation de Prêles tout en*

³ Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation pour l'année 2021 de 100,29%. Au 4 mars 2022, la liste d'attente comprenait 16 mineurs et 5 jeunes adultes.

⁴ Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation moyen pour 2021 de 71,4%, alors qu'il était de 78,6% en 2020.

atténuant les différents risques soulevés sont conséquents ». Il conviendra notamment d'entreprendre « *des travaux relativement lourds de rénovations des bâtiments (quartiers, chambres et ateliers), ainsi que la construction d'un dispositif de sécurité comportant une clôture* ». L'estimation sommaire des travaux préparatoires ne permet désormais plus d'entrevoir une mise en service avant la mi-2025, « *au plus tôt* ».

La CIP constate par ailleurs que la Fondation Suisse Bellevue, pressentie pour exploiter le foyer réhabilité, a décidé de ne pas s'investir dans le projet. Ce renoncement n'est pas de bon augure aux yeux de la Commission, qui n'est guère rassurée par les alternatives de la CLDJP, pour qui il faut « *soit trouver une autre fondation disposée à reprendre le projet, soit créer une fondation ad hoc* ». La CIP comprend que, en l'état, il n'existe pas de solution.

La CIP retient encore que le groupe de travail chargé d'établir le rapport final sur la faisabilité du projet considère « *qu'il serait utile d'étudier des alternatives [...] afin d'apprécier la pertinence de la réhabilitation* » du foyer de Prêles. Il conviendrait notamment, selon les auteurs, « *d'analyser si la construction d'un nouveau foyer à Pramont (comme prévu dans la stratégie pénitentiaire du canton du Valais, vision 2030) pourrait être qualifiée de meilleure alternative tout en considérant les éléments déterminants à sa réalisation (coûts, délais, recrutement de personnel, etc...)* »

La CLDJP indique avoir d'ores et déjà évoqué l'idée d'accélérer la construction des 18 places supplémentaires prévues à Pramont à l'horizon 2030 (projet Pramont+) : « *Un moyen envisagé serait que les cantons latins se partagent les charges de construction en anticipation du crédit qui devrait être demandé bien plus tard au Grand Conseil valaisan.* » La Conférence ne cache cependant pas que cette manière de procéder lui apparaît « *très délicate* ».

Force est ainsi de constater que le projet de réhabilitation partielle de l'ancien foyer de Prêles ne se présente plus, désormais, comme la réponse incontestable au manque de places accessibles aux garçons mineurs pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La CIP redoute même que cette option n'en soit déjà plus une, sachant que la CLDJP annonce qu'elle prendra à l'automne « *une nouvelle décision sur la poursuite du projet* » et que, « *en parallèle, le projet Pramont+ doit continuer à être approfondi* ».

→ La CIP constate, au regard des travaux à engager et des risques identifiés, que la pertinence du projet de réhabilitation partielle du foyer de Prêles est désormais questionnée. Son abandon consacrerait sans doute le report durable de la mise à disposition de nouvelles places dédiées à l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de garçons mineurs. La CIP ne saurait se satisfaire d'une telle perspective et attend de la CLDJP, si elle devait renoncer au projet de Prêles, qu'elle prenne les dispositions permettant d'anticiper l'extension du Centre éducatif fermé de Pramont avant l'échéance prévue par le canton du Valais. Ceci, dans l'intérêt bien compris de la justice et des justiciables.

E) Conclusion

A la satisfaction éprouvée l'an dernier succède aujourd'hui l'inquiétude. Si elle peut s'accommoder de l'ajustement du calendrier de réalisation de l'établissement fermé pour jeunes filles Time Up, la CIP craint que l'on n'entre dans une nouvelle période d'immobilisme pour ce qui concerne les places accessibles aux garçons mineurs pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La création rapide d'une structure adaptée n'en demeure pas moins une priorité aux yeux de la commission, comme elle devrait l'être pour les cantons concordataires. Elle attend ainsi d'eux qu'ils ne relâchent pas leurs efforts pour résoudre ce problème qui n'a que trop duré.

Fribourg, le 6 mai 2022

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

(Sig.) Fabien Deillon (VD)

Président

(Sig.) Patrick Pugin

Secrétaire

BERICHT

der interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug' an die Parlamente der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf, Jura und Tessin vom 6. Mai 2022

Die interparlamentarische Kommission (IPK), die mit der Kontrolle des Vollzugs der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug¹ beauftragt ist und sich aus Delegationen aus den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura zusammensetzt, stellt Ihnen ihren Bericht zu.²

Aufgabe und Arbeitsweise der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission hat die Aufgabe, die Oberaufsicht über die Behörden, die mit dem Vollzug der beiden Konkordate beauftragt sind, auszuüben. Damit die Kommission ihre Aufgaben erfüllen kann, stützt sie sich auf einen Bericht, der ihr von der Westschweizer Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz (LKJPD) unterbreitet wird. Diese Informationen werden durch mündliche Fragen, die während der Sitzung an die Vertreterin oder den Vertreter der Konferenz gerichtet werden, ergänzt.

Bericht der LKJPD vom 12. April 2022 / Bemerkungen der IPK

Die Kommission bedankt sich bei der Konferenz für deren Bericht, den sie mit Interesse und zustimmend zur Kenntnis nimmt. Besondere Aufmerksamkeit hat die Kommission dabei folgenden Punkten geschenkt:

1. Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen und jungen Erwachsenen

A) Pensionspreise

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«Die zusätzlichen Arbeiten, mit denen der externe Auftragnehmer beauftragt wurde, um die Pensionspreise feiner abzustufen, wurden abgeschlossen. Er wurde noch um einige Klarstellungen gebeten [...].

Da jedoch noch einige Fragen zur Plausibilität einiger Werte bestanden, wurde die Entscheidung über die vollständige Inkraftsetzung der Pensionspreise auf die Frühjahrssitzung 2022 vertagt [...].»

➔ Die IPK hofft, dass die in ihren früheren Berichten ausgesprochenen Empfehlungen berücksichtigt wurden. Zur Erinnerung: Aus Gründen der Wirtschaftlichkeit lud die IPK die Konferenz ein, für jede Vollzugsart eine Liste zwingend vorgeschriebener Leistungen und einen nötigen Betreuungssatz festzuhalten und dann den Pensionspreis aufgrund dieser Elemente festzusetzen. Allfällige Zusatzleistungen

¹ Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen); Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin).

² Die IPK hat sich dafür entschieden, ihren Bericht nicht mehr nach Kalenderjahr zu gliedern; auf diese Weise liegen die beschriebenen Ereignisse bei der Zustellung des Berichts an die Parlamente zeitlich weniger weit zurück. Dieser Bericht konzentriert sich somit auf Ereignisse, die in der Zeitspanne zwischen dem 1. Januar 2021 und dem 6. Mai 2022 eingetreten sind oder festgestellt wurden.

oder eine allfällige Betreuung über die Normen hinaus würden dann zulasten des Kantons, der Eigentümer der Strafanstalt ist, gehen.

B) Pilotprojekt «Objectif Désistance»

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«Objectif Désistance hat seinen Ursprung in einem von den Mitgliedern der Lateinischen Bewährungskommission geteilten Anliegen, ihre Praktiken besser zu formalisieren und zu vereinen. Das Projekt bietet ein Interventionsmodell an, das allen lateinischen Einrichtungen, die für die Betreuung im offenen Vollzug zuständig sind, gemeinsam ist und auf die Faktoren abzielt, welche die Wahrscheinlichkeit erhöhen, dass mit der Delinquenz erfolgreich aufgehört wird.

Die auf Einstellung der Delinquenz ausgerichtete Interventionsstrategie dieses Pilotprojekts beruht auf den neuesten Erkenntnissen in diesem Bereich, die unter anderem betonen, dass Bewährungshelfer eine grundlegende Rolle dabei spielen können, die allmähliche Abkehr von einer kriminellen Laufbahn und die Beibehaltung eines konventionellen Lebens zu fördern.»

→ Der Vollzug der strafrechtlichen Sanktion hat zum Ziel, die Begehung weiterer Straftaten zu verhindern oder zumindest die Gefahr eines Rückfalls zu verringern (Art. 75 Abs. 1 StGB). In diesem Sinne begrüsst die IPK die Durchführung – bis zum 31. Januar 2023 – dieses innovativen Pilotprojekts, in dem sie eine Möglichkeit sieht, die Interventionsmethoden noch besser auf die soziale Eingliederung von Straftäterinnen und Straftätern und die öffentliche Sicherheit auszurichten. Die Kommission mässigt jedoch ihren Enthusiasmus, da sie weiss, dass derzeit mehr als ein Drittel der Personen, die eine Haftstrafe hinter sich haben, erneut eine Straftat begehen. Die Entwicklung dieser neuen Methode ist nichtsdestotrotz lobenswert und die IPK erwartet mit Interesse den Schlussbericht, der dem Bundesamt für Justiz vorgelegt wird, insbesondere die wissenschaftliche Auswertung des Projekts durch die Universität Lausanne.

C) Konkordatsplanung

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

«Im Vergleich zu den Informationen im letzten Bericht gibt es keine neuen Pläne für den Bau oder die Erweiterung von Einrichtungen. Insbesondere hat der Kanton Genf noch kein Ersatzprojekt für das vom Genfer Grossen Rat knapp abgelehnte Projekt Les Dardelles formalisiert.»

→ Die Kommission fordert den Kanton Genf, der eine grosse Anzahl von Hafttagen in Anstalten verursacht, auf, so schnell wie möglich eine Alternativlösung für das gescheiterte Projekt Les Dardelles anzubieten. Die IPK nimmt jedoch zur Kenntnis, dass der Kanton Genf seit Oktober 2020 nicht untätig geblieben ist und dass es in dieser Angelegenheit bald zu einem guten Ende kommen könnte.

2. Lateinisches Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher

A) Mangel an Plätzen für den Vollzug von Massnahmen in geschlossenen Einrichtungen

Die IPK warnt schon lange vor dem chronischen Mangel an Plätzen für den geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen, die gegen Jugendliche angeordnet werden. So hatte sie mit einiger Genugtuung den letzten Bericht der LKJPD aufgenommen, der eine Verbesserung der Situation in Aussicht stellte, dank des Projekts zur teilweisen Sanierung – in Zusammenarbeit mit dem Kanton Bern – des ehemaligen Erziehungsheims Prêles (BE), dessen Wiedereröffnung für Anfang 2024 geplant war.

Die IPK ist beim Lesen des neuen Berichts der LKJPD ernüchert. Darin heisst es nämlich, dass die für die Sanierung des Heims Prêles erforderlichen Anstrengungen «*erheblich*» seien und dass mit einer Inbetriebnahme nicht vor Mitte 2025 zu rechnen sei (*siehe Buchstabe D unten*). Einmal mehr kann die IPK nur bedauern, dass die Inbetriebnahme einer Einrichtung verschoben wurde, die für eine angemessene Betreuung der von einer Massnahme im geschlossenen Vollzug betroffenen Jugendlichen unerlässlich ist.

Die Kommission bedauert dies umso mehr, als der Ausbau des – seit Jahren überlasteten – Massnahmenzentrums Pramont nicht die Hauptpriorität der vom Kanton Wallis getragenen Strafvollzugsstrategie «*Vision 2030*» ist. Dieser Ausbau muss jedoch unverzüglich realisiert werden. Die IPK erwartet daher von den Konkordatskantonen, dass es ihnen gemeinsam gelingt, eine Lösung vorzuschlagen, die eine Beschleunigung dieses Projekts ermöglicht.

B) Massnahmenzentrum Pramont und EDM Aux Léchaïres

- > Die IPK unterstreicht, dass das Massnahmenzentrum Pramont (24 Plätze), das für den geschlossenen Vollzug von Massnahmen, die gegen minderjährige Knaben und junge erwachsene Männer angeordnet werden, vorgesehen ist, weiterhin überbelegt ist. Die Warteliste bleibt in dieser Hinsicht aufschlussreich³;
- > Die Kommission stellt fest, dass die Belegung der gemischten Haftanstalt für Jugendliche und junge Erwachsene (EDM) in *Aux Léchaïres* in Palézieux (18 Plätze), die für den geschlossenen Vollzug von Freiheitsstrafen vorgesehen ist, weiterhin relativ gering ist⁴. Sie weist jedoch darauf hin, dass es nicht möglich ist, in dieser Anstalt gleichzeitig Strafen und Massnahmen zu vollziehen und dabei die Anforderungen des Bundes einzuhalten.

C) Geschlossene Anstalt für Mädchen

Die IPK nimmt die Anpassung des Zeitplans für den Bau von Time Up, einer neuen Einrichtung mit vier Plätzen für die geschlossene Haft von Mädchen, zur Kenntnis. Die ursprünglich für Juni 2023 geplante Abnahme des Bauwerks wird nicht vor Ende 2023, Anfang 2024 erfolgen.

³ Der Bericht der LKJPD weist für das Jahr 2021 eine Auslastungsrate von 100,29 % aus. Am 4. März 2022 standen 16 Minderjährige und 5 junge Erwachsene auf der Warteliste.

⁴ Der Bericht der LKJPD zeigt eine durchschnittliche Belegung von 71,4 % im Jahr 2021, gegenüber 78,6 % im Jahr 2020.

D) Ehemaliges Jugendheim Prêles

Die IPK nahm letztes Jahr mit Genugtuung zur Kenntnis, dass es in der Frage der Teilsanierung des ehemaligen Jugendheims Prêles (BE), das über 22 Plätze für den geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen, die gegen Jugendliche angeordnet werden, Fortschritte gab. Sie stellte insbesondere fest, dass die Infrastruktur, die seit Ende 2016 nicht mehr genutzt wird, in einem guten Zustand war und relativ schnell wieder in Betrieb genommen werden konnte. Die Eröffnung der Einrichtung war für Anfang 2024 geplant.

Nun dämpft der Abschlussbericht über die Machbarkeit des Projekts die Hoffnungen der IPK auf eine baldige Eröffnung. Das Ergebnis der Analyse besagt, dass *«die Anstrengungen, die notwendig sind, um das Erziehungsheim Prêles zu sanieren und gleichzeitig die verschiedenen angesprochenen Risiken zu mindern, erheblich sind»*. Insbesondere sollten *«relativ schwere Renovierungsarbeiten an den Gebäuden (Unterkünfte, Zimmer und Werkstätten) und der Bau einer Sicherheitsvorrichtung mit einem Zaun»* ausgeführt werden. Die grobe Schätzung der Vorbereitungsarbeiten lässt nun nicht mehr zu, dass die Inbetriebnahme vor *«frühestens»* Mitte 2025 erfolgen kann.

Die IPK stellt zudem fest, dass die Fondation Suisse Bellevue, die als Betreiberin des sanierten Heims vorgesehen war, entschieden hat, sich nicht in diesem Projekt zu engagieren. Dieser Verzicht ist in den Augen der Kommission kein gutes Zeichen. Die Alternativen der LKJPD, für die *«entweder eine andere Stiftung, die bereit ist, das Projekt zu übernehmen, gefunden werden oder eine Ad-hoc-Stiftung gegründet werden muss»*, vermögen die Kommission nicht zu überzeugen. Die IPK versteht, dass es in der gegenwärtigen Situation keine Lösung gibt.

Die IPK hält weiterhin fest, dass die Arbeitsgruppe, die mit der Erstellung des Abschlussberichts über die Durchführbarkeit des Projekts beauftragt wurde, der Ansicht ist, *«dass es nützlich wäre, Alternativen zu untersuchen [...], um zu beurteilen, ob die Sanierung»* des Heims Prêles *«angebracht ist»*. Insbesondere sollte laut den Autoren *«untersucht werden, ob der Bau eines neuen Heims in Pramont (wie in der Strafvollzugsstrategie des Kantons Wallis, Vision 2030, vorgesehen) als bessere Alternative bezeichnet werden könnte, wobei die für seine Realisierung entscheidenden Elemente (Kosten, Fristen, Anstellung von Personal usw.) zu berücksichtigen sind»*.

Die LKJPD teilt mit, dass sie bereits die Idee angesprochen hat, den Bau der 18 zusätzlichen Plätze, die in Pramont bis 2030 geplant sind (Projekt Pramont+), zu beschleunigen: *«Ein in Betracht gezogener Weg wäre, dass die lateinischen Kantone die Baulasten im Vorgriff auf den Kredit, der viel später beim Walliser Grossen Rat beantragt werden müsste, unter sich aufteilen.»* Die Konferenz verhehlt jedoch nicht, dass ihr diese Vorgehensweise *«sehr heikel»* erscheint.

So muss man feststellen, dass das Projekt zur teilweisen Sanierung des ehemaligen Heims Prêles nicht mehr die unbestrittene Antwort auf den Mangel an Plätzen ist, die minderjährigen Jungen für den Vollzug von Massnahmen in geschlossenen Einrichtungen zur Verfügung stehen. Die IKP befürchtet sogar, dass diese Option bereits keine mehr ist, wenn man bedenkt, dass die LKJPD ankündigt, dass sie im Herbst *«eine neue Entscheidung über die Fortführung des Projekts»* treffen wird und dass *«gleichzeitig das Projekt Pramont+ weiter vertieft werden muss»*.

→ Die IPK stellt angesichts der anstehenden Arbeiten und der identifizierten Risiken fest, dass die Relevanz des Projekts zur Teilsanierung des Heims Prêles nunmehr in Frage gestellt wird. Der Verzicht darauf würde wahrscheinlich dazu führen, dass die Bereitstellung neuer Plätze für den Vollzug geschlossener Jugendstrafmassnahmen an minderjährigen Jungen dauerhaft aufgeschoben wird. Die IPK kann sich mit einer solchen Aussicht nicht zufrieden geben und erwartet von der LKJPD, dass sie, falls sie auf das Projekt Prêles verzichten sollte, die Vorkehrungen trifft, die es ermöglichen, die Erweiterung des geschlossenen Erziehungszentrums Pramont vor dem vom Kanton Wallis vorgesehenen Termin vorzuziehen. Dies geschieht im wohlverstandenen Interesse der Justiz und der Rechtsuchenden.

E) Schlussfolgerung

An die Stelle der Zufriedenheit, die wir im letzten Jahr erlebt haben, tritt nun die Sorge. Während die IPK mit der Anpassung des Zeitplans für die Fertigstellung der geschlossenen Einrichtung für Mädchen Time Up leben kann, befürchtet sie, dass eine neue Phase des Stillstands bei den Plätzen, die minderjährigen Jungen für den Vollzug von Massnahmen in geschlossenen Einrichtungen zur Verfügung stehen, eintreten wird. Die rasche Schaffung einer geeigneten Struktur bleibt in den Augen der Kommission dennoch eine Priorität, wie sie auch für die Konkordatskantone gelten sollte. Sie erwartet daher von ihnen, dass sie in ihren Bemühungen, dieses überfällige Problem zu lösen, nicht nachlassen.

Freiburg, 6. Mai 2022

Im Namen der Interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug'

(Sig.) Fabien Deillon (VD)

Präsident

(Sig.) Patrick Pugin

Sekretär



Le Secrétaire général

Fribourg, le 12 avril 2022

18^{ème} rapport de la CLDJP à la Commission interparlementaire de contrôle des concordats latins du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures - séance du 6 mai 2022 à Fribourg

PLAN DU RAPPORT

1. INTRODUCTION	2
2. FONDEMENT DES CONCORDATS	3
3. NIVEAU INTERCANTONAL	3
A. Clarification des rôles des différents organes et instances du système pénitentiaire suisse	3
B. Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales	4
4. CONCORDAT LATIN DU 10 AVRIL 2006 SUR LA DÉTENTION PÉNALE DES ADULTES ET DES JEUNES ADULTES	4
A. Prix de pension	4
B. Standards	4
C. Projet pilote « Objectif Désistance »	4
D. Statistiques	5
E. Planification concordataire	7
5. CONCORDAT LATIN DU 24 MARS 2005 SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉTENTION PÉNALE DES PERSONNES MINEURES	7
A. Pramont	7
a) Taux d'occupation pour l'année 2021	7
b) Liste d'attente au 04.03.2022	7
c) Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2021.....	7
d) Projet Pramont+	7
B. EDM Aux Léchaïres	7
Statistiques 2021.....	7
a) Occupation par canton	7
b) Taux d'occupation.....	8
c) Journées de détention par mois	9
d) Journées par régime.....	9
e) En chiffres consolidés selon plusieurs variables.....	10
f) Placements par âge.....	11
g) Placements par sexe.....	11
C. Etablissement fermé pour jeunes filles	11
D. Ancien Foyer d'éducation de Prêles	12
a) Contexte - rappel	12
b) Plan directeur « Stratégie de l'exécution judiciaire » du canton de Berne – Nouvelle infrastructure pénitentiaire dans la région Jura bernois- Seeland.....	13
c) Rapport final du 18 mars 2022	13
d) Décision de la CLDJP	14
e) Organisme exploitant	14

2. Fondement des concordats

Selon le principe posé par l'art. 123 al. 2 Cst, l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons. Il découle de ce principe constitutionnel que ces derniers doivent non seulement créer et exploiter les établissements pour ce faire, mais encore exécuter les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux, conformément à l'injonction de l'art. 372 al. 1 CP. Ils sont également tenus d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération, moyennant remboursement de leurs frais.

Les cantons n'ayant pas les possibilités financières d'exploiter, chacun sur leur propre territoire, des établissements permettant d'assurer l'exécution de tous les régimes de détention découlant de la mise œuvre des jugements pénaux, la mutualisation des ressources leur permet de faire face à leur obligation d'exécuter les peines et les mesures selon le réquisit de l'art. 372 CP. Conformément à l'art. 378 CP, ils ont conclu, par le biais des concordats, des accords sur la création et l'exploitation conjointes d'établissements d'exécution des peines et des mesures ou sur le droit d'utiliser des établissements d'autres cantons.

3. Niveau intercantonal

A. Clarification des rôles des différents organes et instances du système pénitentiaire suisse

En février 2020, le Conseil de fondation avait procédé à une réflexion portant sur la restructuration du CSCSP dans l'optique d'une clarification des tâches et des rôles des organes de la fondation dans leurs relations internes et externes. Un projet CSCSP*plus* avait ainsi été initié. Le principe de la nouvelle structure du Conseil de fondation (composition réduite à 6 membres et instauration de 3 commissions thématiques) a été validé majoritairement par ce dernier lors de sa séance du 19 février 2021.

L'état d'avancement des travaux du projet CSCSP*plus* avait été soumis à la CCDJP, pour prise de connaissance, lors de sa séance du 15 avril 2021. La discussion a été demandée sur ce point de l'ordre du jour. Il en est résulté qu'une consultation des cantons sur ce sujet était souhaitée majoritairement par la CCDJP.

Cette consultation ayant abouti à une multitude d'avis divergents tant sur la structure envisagée que sur le principe même de la composition du Conseil de fondation et de sa représentativité, ce dernier a décidé, lors de sa séance du 17 mai 2021, de surseoir à ce projet et de procéder à une analyse et à une nouvelle évaluation, impliquant une consultation du comité de la CCDJP, des concordats et aussi de la Confédération, en tant que fondateurs de la fondation.

La Conférence de coordination des affaires pénitentiaires (CoCAP) a également discuté de cette question lors de sa réunion du 28 mai 2021 et est arrivée à la conclusion qu'une clarification fondamentale de l'ensemble du système pénitentiaire suisse devait d'abord être effectuée au niveau politique avant que la composition du Conseil de fondation du CSCSP ne soit à nouveau discutée.

Le 28 juin 2021, le Comité de la CCDJP :

- a donné mandat à la CoCAP de développer, en variantes, les bases d'une discussion politique visant à clarifier les rôles des différents organes et instances du système pénitentiaire suisse ;
- a créé un groupe d'accompagnement politique de ces travaux.

Les résultats des réflexions menées en exécution de ce mandat ont été validés par la CoCAP lors de sa séance du 13 janvier 2022. Ils sont consignés dans deux rapports, *Situationsanalyse* et *Strategische Stossrichtungen*, établis avec le soutien d'un mandataire externe, TriSolutions.

Quatre orientations stratégiques ont été élaborées :

- ☞ Variante 1 "Ajustement du statu quo".
- ☞ Variante 2 "Renforcement du principe de subsidiarité au sein du fédéralisme".
- ☞ Variante 3 "Renforcement des structures intercantionales".
 - ☞ Variante 3A - "Fusion des trois concordats en un seul concordat".
 - ☞ Variante 3B - "Renforcement de la CCDJP".
- ☞ Variante 4 : "Centralisation auprès de la Confédération".
 - ☞ Variante 4A - "Centralisation complète".
 - ☞ Variante 4B - "Exécution cantonale avec législation fédérale".

Ces propositions ont été soumises au Comité de la CCDJP lors de sa séance du 4 février 2022 afin qu'il se détermine sur la suite des travaux qu'il jugerait opportune de définir.

Le Comité de la CCDJP a pris acte du résultat de ces travaux. Il a décidé d'approfondir aussi bien l'option du statu quo, moyennant quelques aménagements, que celle du renforcement de la collaboration intercantonale dans le cadre de la CCDJP, et d'en rediscuter à l'échelon politique au sein du Comité d'ici à l'été 2022.

B. Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), toujours sous la direction de M. Patrick Cotti, est opérationnel dans sa nouvelle structure depuis le 18 août 2018.

Le CSCSP a plusieurs projets soit aboutis soit en phase d'aboutissement ou en travaux :

- Sécurité dynamique
- Suicide assisté en prison – guide succinct
- Monitoring de la privation de liberté
- Prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté
- Gestion des personnes LGBTIQ+ en privation de liberté
- Harmonisation de l'exécution de l'interdiction d'exercer une activité, de l'interdiction de contact et de l'interdiction géographique (art. 67 ss CP)
- Standards pour la probation
- New learning
- Etat des lieux des règlements et pratiques en vigueur concernant les conditions d'octroi et les modalités d'exécution des congés pénitentiaires

Les 23 et 24 novembre 2021 a eu lieu le 4^e Forum de la détention et de la probation sur le thème « Formation – Transformation ».

Le prochain Forum se tiendra les 23 et 24 novembre 2022 et aura pour thème « Construire la sécurité ensemble ».

4. Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes

A. Prix de pension

Les travaux complémentaires confiés au mandataire externe visant à affiner les prix de pension ont été achevés. Quelques clarifications lui ont encore été demandés à l'occasion de la séance de la Commission concordataire latine (CCL) du 9 septembre 2021.

Dans la mesure où il subsistait toutefois quelques interrogations sur la plausibilité de certaines valeurs, la décision sur la mise en vigueur complète des prix de pension a été reportée à la séance de printemps 2022, la CCL étant chargée dans l'intervalle d'établir une proposition raisonnée.

B. Standards

Les standards « exécution de peines » et « mesures » validés par la CCL ont permis d'élaborer une version « pilote » pour les confronter à la réalité de trois établissements tests : Bellechasse, La Brenaz et Curabilis.

Sur la base des constats effectués par ces premières visites, les standards ont été affinés dans leur version définitive.

La phase principale (visite des 17 établissements) est prévue sur l'année 2022, le dernier trimestre 2022 étant réservé à l'élaboration du rapport. Cependant, les établissements du Valais (Crêtelongue et Prison de Sion) ne pourraient être visités qu'au cours du deuxième semestre 2023 en raison des travaux de construction et de réorganisation en cours.

C. Projet pilote « Objectif Désistance »

Objectif Désistance puise ses origines dans une préoccupation partagée par les membres de la Commission latine de probation de mieux formaliser et conjuguer leurs pratiques. Il propose un modèle d'intervention commun à l'ensemble des entités latines préposées aux suivis en milieu ouvert, ciblant les facteurs qui augmentent la probabilité de s'engager avec succès dans un processus de cessation des actes de délinquance.

La stratégie d'intervention orientée désistance de ce projet pilote se fonde sur les connaissances les plus récentes en la matière, lesquelles soulignent notamment que les agents de probation peuvent jouer un rôle fondamental pour favoriser l'abandon progressif d'une trajectoire délinquante et le maintien d'une vie conventionnelle. Elle s'articule autour des trois principales dimensions réputées nécessaires d'être investies : le rapport du probationnaire à lui-même, la relation du probationnaire avec l'agent de probation et les liens que le probationnaire tisse avec sa communauté d'attache. Chaque dimension implique un axe d'intervention favorisant

la désistance, soutenu par un rôle particulier dévolu à l’agent de probation, outillé d’un bagage spécifique.

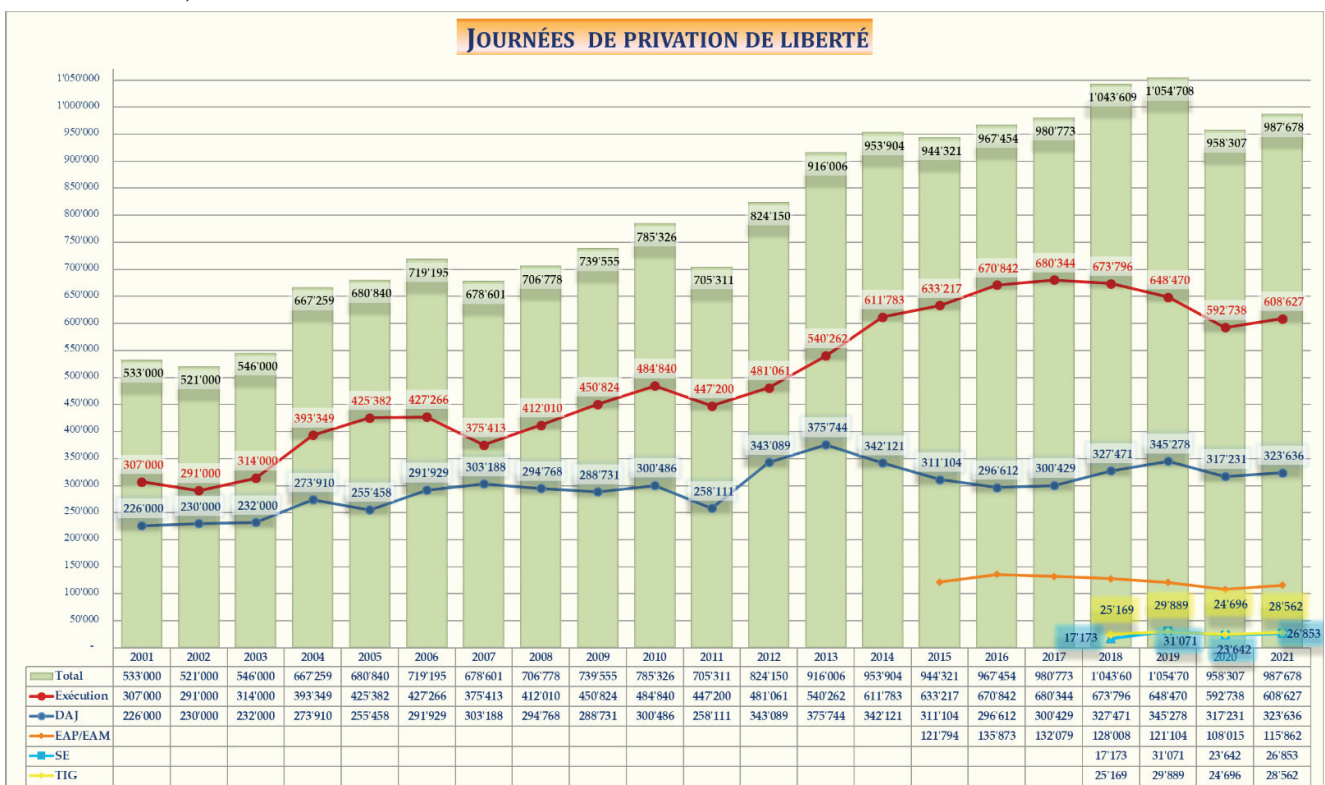
Ce projet pilote, soutenu par l’Office fédéral de la justice, a débuté en février 2019 pour une période de 3 ans. Eu égard à la pandémie, il a dû être prolongé d’une année. Le rapport final, y compris l’évaluation scientifique effectuée par l’Université de Lausanne, sera soumis dans quelques mois à l’OFJ.

D. Statistiques

En 2021, le concordat latin a connu une légère augmentation des journées de privation de liberté par rapport à l’année précédente.

Plus précisément, ce sont **932'263** (2020 : **909'969 +2,45%**) journées de détention (en établissements), avec un taux d’occupation global de **103.07%** (2020 : **100.64%**), auxquelles se sont ajoutées **26'853** journées en surveillance électronique (2.72%) (2020 : **23'642 ; +13.58%**) et **28'562** journées de TIG (2.83%) (2020 : **24'696 ; +15.65%**), soit un total de **987'678** journées d’exécution de privation ou de restriction de liberté (2020 : **958'307 ; +3.06%**).

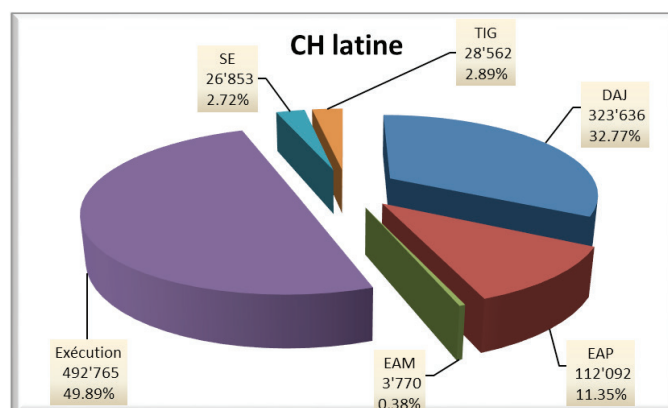
Dans le détail, au niveau du concordat :



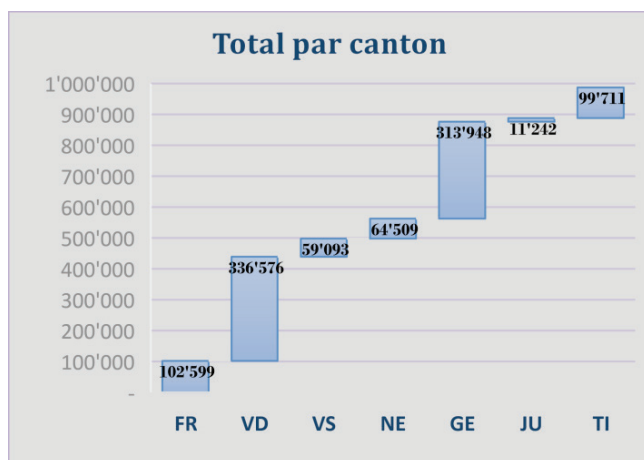
Graphique 1

Par rapport à l’année 2020, la hausse est généralisée pour toutes les formes de détention ou d’exécution de peines..

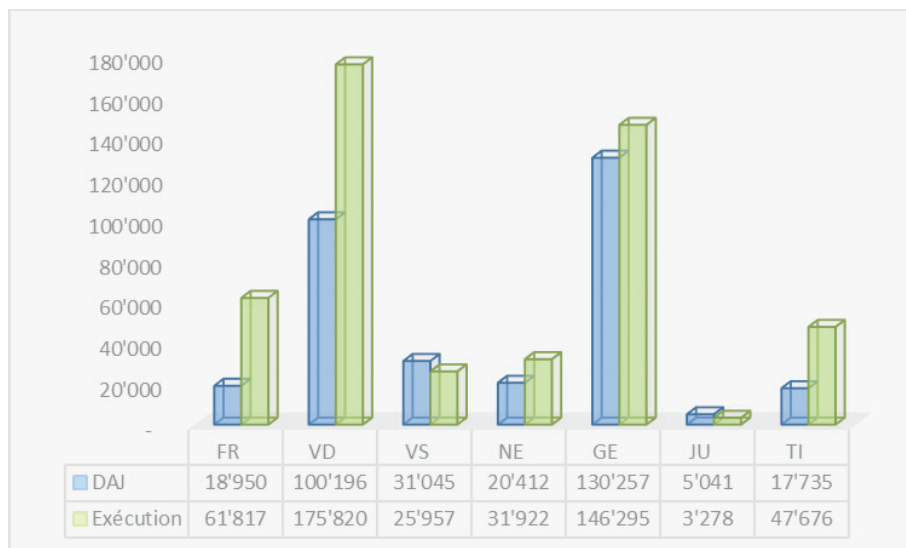
Dans le détail :



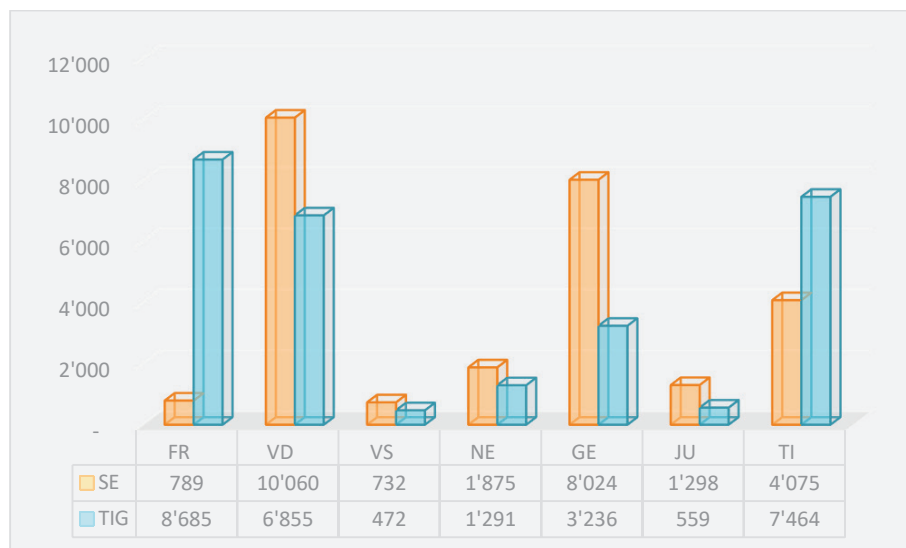
Graphique 2



Graphique 3



Graphique 4



Graphique 5

E. Planification concordataire

Il n'y a pas de nouveaux projets de construction ou d'agrandissement d'établissements par rapport aux informations données lors du dernier rapport. Notamment, le canton de Genève n'a pas encore formalisé un projet de substitution à celui des Dardelles rejeté de justesse par le Grand Conseil genevois.

5. Concordat latin du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures

A. Pramont

a) Taux d'occupation pour l'année 2021

Régimes	Nuitées	Taux d'occupation
Mesures mineurs (15 DPMin) et jeunes adultes (61 CP)	8785	100.29%

Tableau 2

b) Liste d'attente au 04.03.2022

Article 15 al. 2 DPMin	Mineurs	16
Article 61 CP	Jeunes adultes	5

Tableau 3

c) Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2021

	Secteurs concordataires (24 places)				Secteurs non concordataires (9 places)						TOTAUX	
	Article 15 DPMin*		Garde provisionnelle (GP)*		Garde provisionnelle (GP) courte durée*		Articles 16 et 25 DPMin		Détenition avant Jugement			
	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées
Fribourg	1	151	1	365	0	0	1	4	1	7	4	527
Genève	3	843	1	365	0	0	10	96	0	0	14	1304
Vaud	5	1224	4	570	0	0	1	4	0	0	10	1798
Neuchâtel	2	268	2	597	0	0	1	7	2	12	7	884
Jura	2	371	4	797	0	0	5	40	0	0	11	1208
Valais	0	0	2	482	13	172	5	56	25	282	45	992
Tessin	4	479	0	0	0	0	0	0	0	0	4	479
Berne	0	0	1	365	0	0	1	6	0	0	2	373
TOTAL	17	3336	15	3541	13	172	24	215	28	301	97	7565

*Régimes à prendre en compte pour le nombre de mineurs concernés par le calcul de 13^{ème} facture (7049 journées)

Tableau 4

d) Projet Pramont+

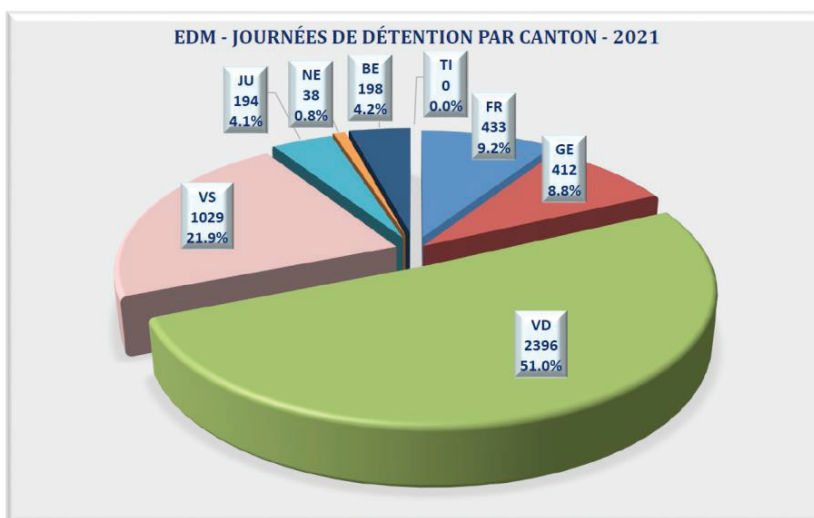
Dans le cadre de sa Vision 2030, le canton du Valais a prévu une augmentation de la capacité du Centre éducatif fermé de Pramont, et ce en priorité numéro 4. L'idée d'accélérer la construction des 18 places supplémentaires ainsi prévues a été discutée en Conférence latine. Un moyen envisagé serait que les cantons latins se partagent les charges de construction en anticipation du crédit qui devrait être demandé bien plus tard au Grand Conseil valaisan. La faisabilité d'une telle option paraît toutefois très délicate. Le sujet devait être repris cet automne.

B. EDM Aux Léchaïres

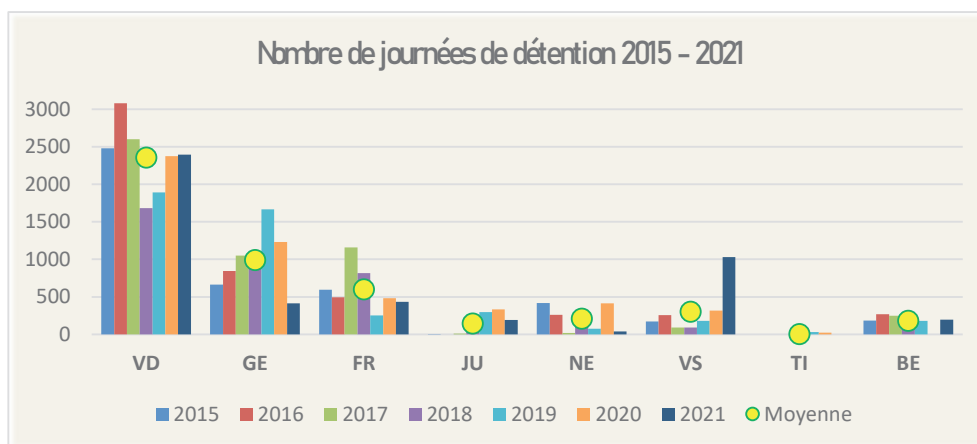
Statistiques 2021

a) Occupation par canton

Pour l'année 2021, les journées par canton concordataire se répartissent comme suit, en nombre et en pourcents respectifs, sur un total de 4700 :



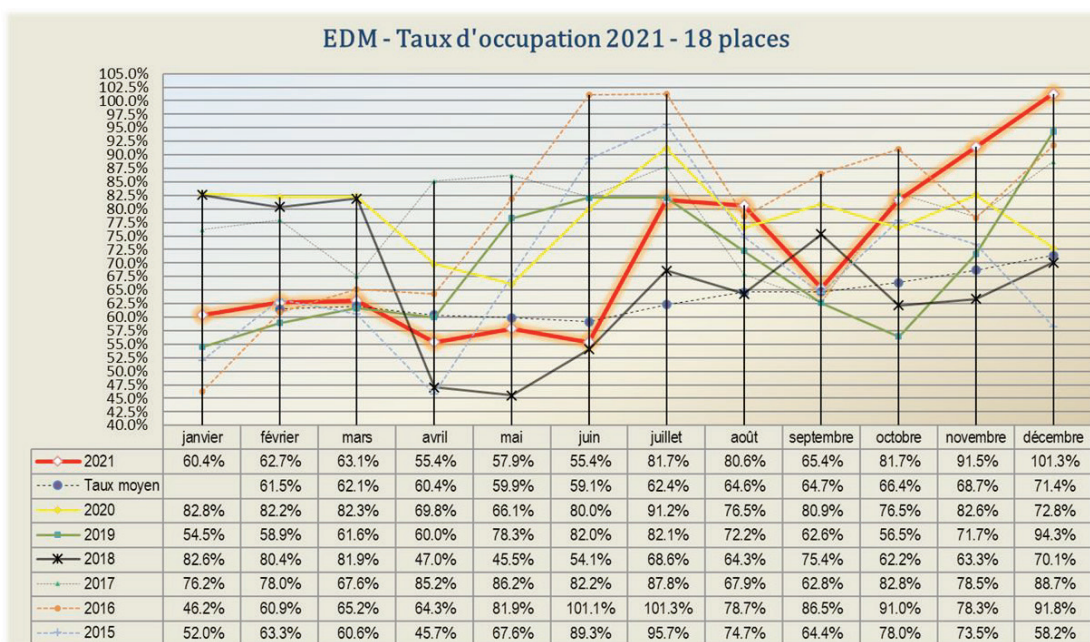
Graphique 6



Graphique 7

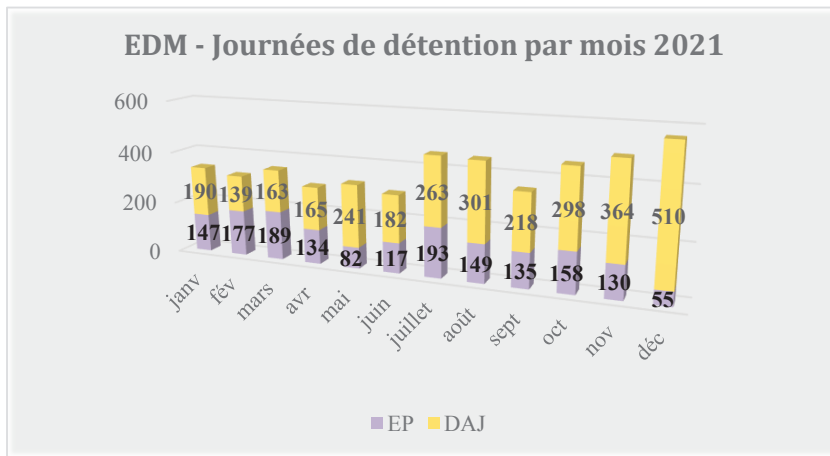
b) Taux d'occupation

Le taux d'occupation moyen pour 2021 est de 71,4%, alors qu'il était de 78,6% en 2020.

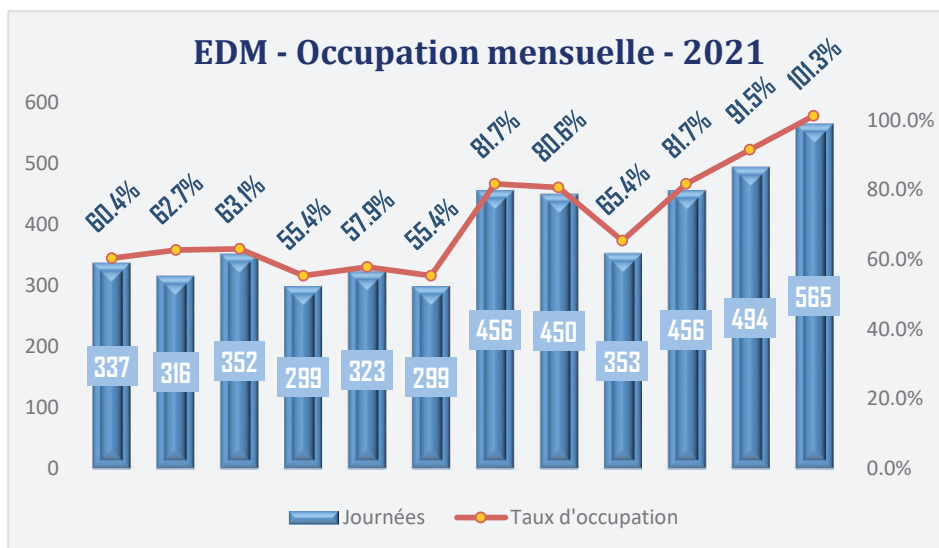


Graphique 8

c) Journées de détention par mois

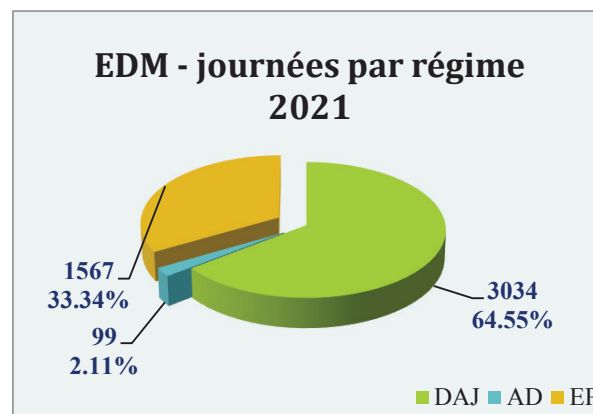


Graphique 9

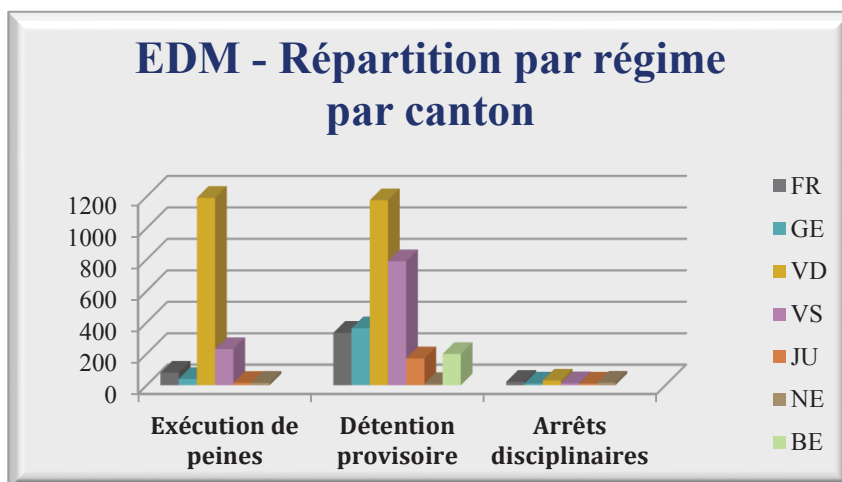


Graphique 10

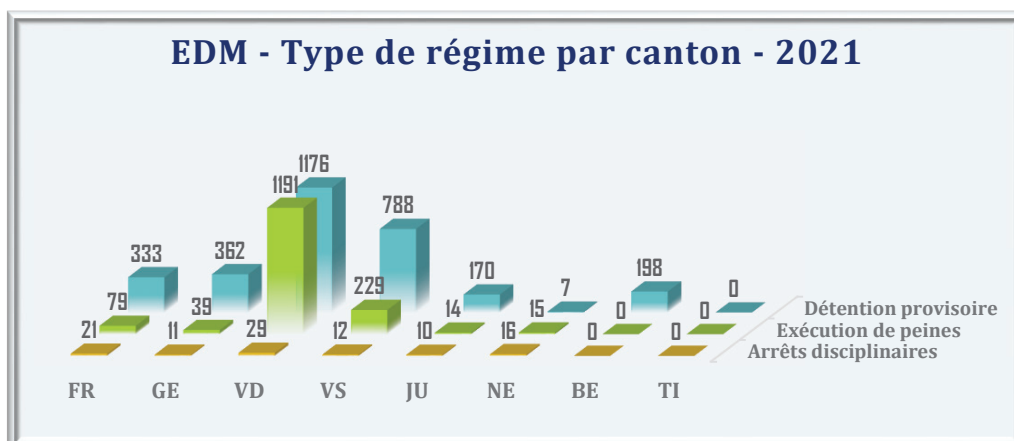
d) Journées par régime



Graphique 11



Graphique 12



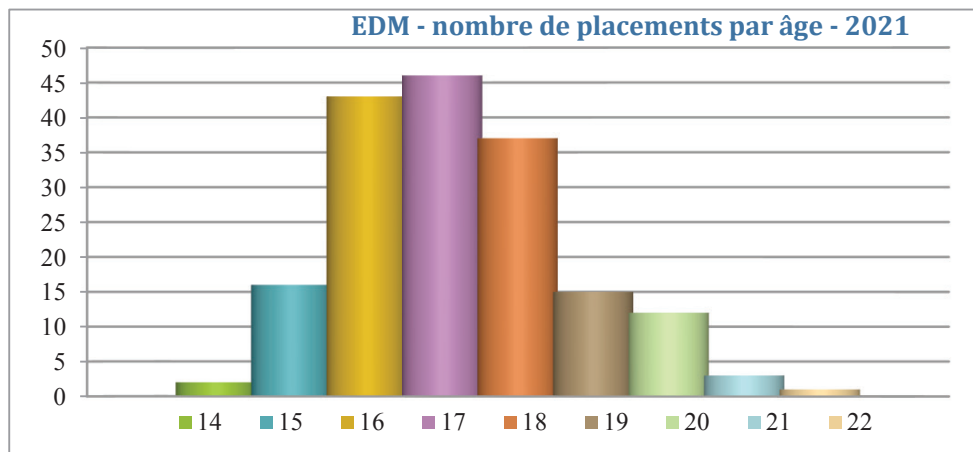
Graphique 13

e) En chiffres consolidés selon plusieurs variables



Graphique 14

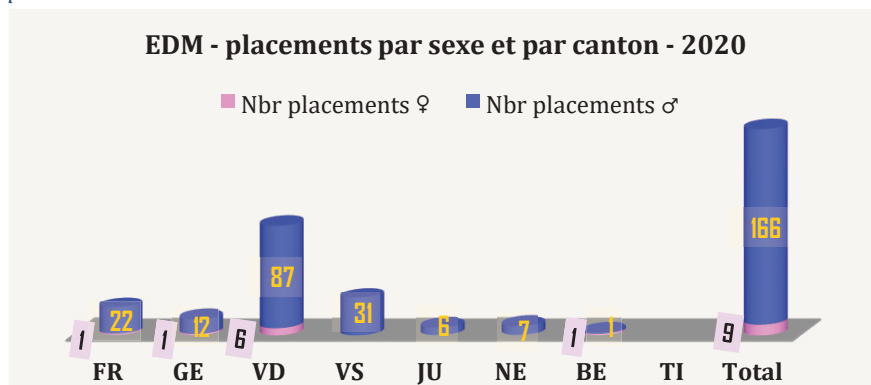
f) Placements par âge



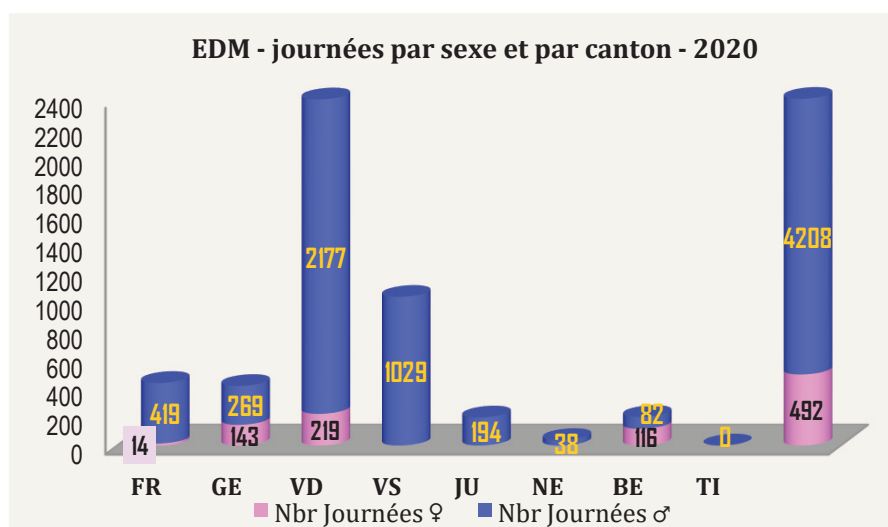
Graphique 15

L'âge médian s'est déplacé en 2020 de 18 ans à 17 ans, pour la 1ère fois depuis l'ouverture en 2014 !

g) Placements par sexe



Graphique 16



Graphique 17

C. Etablissement fermé pour jeunes filles

Pour rappel, le concept révisé de Time Up a été déposé à l'OFJ, via l'office de liaison fribourgeois, le **23 décembre 2020**.

Ce concept a été validé par l'OFJ le **27 janvier 2021**. En tant que concept cadre, il a servi de base à l'élaboration du projet de construction à soumettre à l'OFJ

Lors d'une séance tenue le **23 février 2022** réunissant l'OFJ, le Service de prévoyance sociale (SPS) et la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse (FFJ), les dernières questions relatives à la construction et à certains aspects du concept ont pu être réglées.

L'enquête préalable est en cours. Dès son terme, les remarques des différents services pourront être intégrés au dossier final de mise à l'enquête.

Au terme de la séance du 23 février 2022 précitée, le calendrier suivant a été ajusté :

- Fin aout 2022 : dépôt de l'enquête publique.
- Fin janvier 2023 (au plus tard) : réception du permis de construire.
- Fin 2023 / début 2024 : fin des travaux de construction.

Le **9 mars 2022**, la FFJ a reçu la confirmation de l'OFJ pour entrer dans la phase 3 du projet :

1 ^{ère} phase : concept et pro- gramme des locaux	2 ^e phase : avant-projet	3 ^e phase : projet	4 ^e phase : décompte final
Comprend notamment : Dépôt de la demande / concept / programme des locaux	Plans / estimation des frais (+/- 25%)	Description du projet / plans / devis +/- 10% / approbation des frais / approbation du financement	Décompte / plans d'exécution

Tableau 5

D. Ancien Foyer d'éducation de Prêles

a) Contexte - rappel

1. En février 2016, le canton de Berne a annoncé la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles pour la fin de l'année 2016. En décembre 2015, cette structure de 70 places pour le placement de garçons en milieu fermé, semi-fermé et ouvert n'accueillait plus que 25 mineurs, placés uniquement par les juges des mineurs de Suisse latine.
2. Les infrastructures de Prêles sont actuellement inoccupées.
3. Il existe un besoin partagé entre le concordat latin et le canton de Berne en matière de places institutionnelles pour mineurs.
4. En avril 2020, un comité de pilotage a été constitué pour mener un projet d'une possible réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, comité composé de Mike Klossner (BE), des juges des mineurs Patrick Oberson (VD) et Marika Sabatini (BE), ainsi que du secrétaire du concordat latin.
5. Il est paru évident que l'exploitation de l'infrastructure devrait être assumée par une institution indépendante (Trägerschaft), telle une fondation, dès lors qu'il n'était pas envisageable qu'un canton assume la réhabilitation et la gestion du foyer (locaux, personnel, etc.).
6. Une première séance du comité de pilotage, incluant deux représentants de la Fondation Suisse Bellevue (FSB), fondation pressentie en tant que Trägerschaft, a lieu le 19 mars 2021, en visioconférence.
7. Lors de sa séance du 25 mars 2021, la Conférence latine organe décisionnel du concordat, a décidé de mandater un tiers pour mener l'étude de projet de réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Ce mandat a été confié à triaspect sa à Bienne.
8. Un groupe de travail a été constitué¹ de sorte à assurer, d'une part, la coordination avec les organes représentatifs et potentiellement décideurs, et, d'autre part, l'expertise nécessaire dans les domaines définis (analyses et recommandations).
9. Un rapport intermédiaire, du 29 octobre 2021, a fourni, à ce stade, l'état de situation, les analyses et les perspectives afin que la Conférence latine puisse se déterminer sur la suite à donner aux travaux.
10. Lors de sa séance du 11 novembre 2021, la Conférence a chargé le groupe de projet de poursuivre ses travaux en vue de présenter un rapport final sur la faisabilité du projet.

¹ Constitué de : Marika Sabatini, procureure des mineurs, BE, Patrick Auberson, juge des mineurs, VD, Alexandre Comby, directeur de Pramont (appuyé par son équipe), VS, Christophe Berthet, directeur Association de la Maison des Jeunes, VD, Blurette Chevalley, Fondation Suisse Bellevue, Luca Fumagalli, Fondation Suisse Bellevue, Mike Klossner, chef Etat-major de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne, Blaise Péquignot, secrétaire général CLDJP, Béatrice Kalbermatter, représentante de l'Office fédéral de la Justice (OFJ), assiste aux travaux du GT en tant qu'observatrice-conseillère.

b) *Plan directeur « Stratégie de l'exécution judiciaire » du canton de Berne – Nouvelle infrastructure pénitentiaire dans la région Jura bernois- Seeland*

11. Lors d'une conférence de presse du 19 août 2021, les conseillers d'Etat Philippe Müller (Direction de la sécurité) et Christoph Neuhaus (Direction des travaux publics et des transports) ont présenté la mise en œuvre du plan directeur « Stratégie de l'exécution judiciaire » du canton de Berne. En vue de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 250 places (150 places d'exécution de peines et 100 places de détention avant jugement), les sites de Witzwil et de Prêles ont fait l'objet d'évaluations. Entre aussi en considération un nouvel établissement destiné à la détention administrative d'environ 60 à 90 places.

12. Par communiqué du 3 mars 2022, le Conseil-exécutif du canton de Berne a fait savoir qu'il avait choisi le site de Witzwil pour son nouvel établissement pénitentiaire de 250 places. Prêles reste ainsi disponible pour le projet du concordat latin. La question de l'emplacement du centre de détention administrative n'est par contre pas encore tranchée.

c) *Rapport final du 18 mars 2022*

1. Lors du rapport intermédiaire et, successivement, la séance de la CLDJP du 11 novembre 2021, les éléments principaux suivants ont été décidés et/ou validés :

- La preuve du besoin n'étant plus à faire, l'analyse de la réhabilitation partielle se concentre sur l'axe prioritaire suivant : 22 places pour des garçons mineurs en milieu fermé (art. 15 al. 2 DPMIn) ;
- Le Centre éducatif de Pramont (CEP) a la flexibilité d'accueillir plus de jeunes adultes sous mesures de l'art. 61 CP. Ceci permet de garantir un taux d'occupation élevé sur les deux sites de Prêles et Pramont.
- Au vu des risques soulevés dans le rapport intermédiaire, le groupe de travail poursuit l'analyse approfondie des risques et efforts afin de rendre un rapport final ;
- Enfin, en ce qui concerne les aspects pédo-thérapeutiques, la solution retenue à ce stade est de s'inspirer du concept cadre appliqué au CEP qui place le jeune au milieu des préoccupations.

2. Le résultat des analyses se résume comme suit :

- Les efforts nécessaires afin de réhabiliter le Foyer d'éducation de Prêles (FEP) tout en atténuant les différents risques soulevés sont conséquents. Ils comprennent des travaux relativement lourds de rénovations des bâtiments (quartiers, chambres et ateliers) ainsi que la construction d'un dispositif de sécurité comportant une clôture.
- En ce qui concerne l'exploitation du site, la solution du droit de superficie immatriculé en tant que droit distinct et permanent (DDP) est privilégiée. Des premières discussions ont eu lieu avec l'office des immeubles et des constructions du canton de Berne (propriétaire, ci-après OIC). Cependant, le montant d'achat n'est pas encore fixé (des négociations devront avoir lieu ultérieurement). Pour les calculs, nous avons retenu un montant d'environ CHF 2'700'000.-, ce qui, au vu des discussions, semble réaliste.
- En considérant les charges ci-dessus, les frais de fonctionnement (personnel et autres charges), le prix de pension, pour un taux d'occupation de 95%, est de **CHF 903.-**. Ce dernier, bien qu'élevé, reste dans la norme des prix de journées pour ce genre d'établissement.
- Plusieurs risques, identifiés lors du rapport intermédiaire, sont considérablement atténués grâce aux différents aménagements proposés. De plus, des solutions alternatives à la pressentie en tant qu'organisme exploitant ont été identifiées. Toutefois, il s'avère que le risque lié à la difficulté de recrutement reste une préoccupation, notamment pour l'instance délivrant les autorisations d'exploitation, bien que plusieurs éléments « rassurants » soient apportés dans le rapport.

3. Les conclusions du rapport sont :

- Le foyer de Prêles sera un lieu approprié pour la prise en charge de mineurs en milieu fermé et un « outil de travail » adéquat pour la fondation qui l'exploitera (ainsi que pour son personnel).
- Le droit de superficie est une solution privilégiée à ce stade. Le « prix » du droit distinct et permanent est négociable et les négociations doivent avoir lieu.
- Une estimation sommaire des travaux préparatoires en vue de la réhabilitation du FEP permet d'entrevoir une mise en route de ce dernier au plus tôt à la mi-2025.

- Bien que l'exploitation du site de Prêles soit « viable », elle comporte un certain nombre de compromis, notamment en lien avec les risques identifiés (beaucoup d'investissements pour aménager et atténuer des risques, taille du site vs nombre de mineurs placés, etc.).
- En parallèle, au vu des investissements et compromis nécessaires, le groupe de travail estime qu'il serait utile d'étudier des alternatives (sans retarder le processus) afin d'apprécier la pertinence de la réhabilitation du FEP. Il conviendrait notamment d'analyser si la construction d'un nouveau foyer à Pramont (comme prévu dans la stratégie pénitentiaire du canton du Valais, vision 2030) pourrait être qualifiée de meilleure alternative tout en considérant les éléments déterminants à sa réalisation (coûts, délais, recrutement de personnel, etc...)

d) Décision de la CLDJP

Lors de sa séance des 30 et 31 mars 2022, la Conférence latine a décidé de poursuivre le projet de réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles.

Les travaux visant à transformer l'étude de faisabilité en un projet de préparation en vue de la réhabilitation seront ainsi entrepris. Dès lors, les démarches visant à finaliser les discussions engagées avec l'Office des immeubles et des constructions, notamment, pourront donc se poursuivre.

Une nouvelle décision sur la poursuite du projet sera prise lors de la séance d'automne 2022.

En parallèle, le projet Pramont+ doit continuer à être approfondi.

e) Organisme exploitant

La fondation pressentie pour exploiter le foyer réhabilité a décidé de ne pas s'investir dans ce projet.

Il faut donc maintenant trouver une autre solution, soit une autre fondation disposée reprendre ce projet, soit créer une fondation ad hoc, de droit privé ou de droit public.

Blaise Péquignot

Secrétaire général

Rapport annuel

—

2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Le Conseil de la magistrature	6
1.1 Conseil et secrétariat	6
1.2 Séances plénières et des commissions	7
1.3 Elections, nominations et départs	8
1.3.1 Elections	8
1.3.2 Nominations	10
1.4 Pouvoir de surveillance	12
1.4.1 Surveillance administrative	12
1.4.2 Surveillance disciplinaire	13
1.5 Communication	14
1.6 Consultations	14
1.7 Enquêtes	14
1.8 Analyse du pouvoir judiciaire	15
1.9 Divers	15
1.9.1 Covid-19	15
1.9.2 Rapport du Conseil	15
1.9.3 Commission de justice du Grand Conseil	15
1.9.4 Heures supplémentaires des magistrats	15
2 Le Pouvoir judiciaire en 2021	16
2.1 Synthèse et éléments marquants de l'année	16
2.1.1 Personnel	16
2.1.2 Locaux	16
2.1.3 Salaire des magistrats	16
2.1.4 Système de gestion de dossiers pour les Préfectures	16
2.2 Analyse du Pouvoir judiciaire	17
2.3 Dotation des autorités judiciaires (nouveaux postes pour 2022)	17
2.4 Crise sanitaire Covid-19	18
2.5 Charge de travail (entrées et liquidations)	18
2.5.1 Nouvelles entrées	21
2.5.2 Liquidations	22
2.6 Dotation des autorités judiciaires en 2021	23

3	Activité des juridictions	24
3.1	Tribunal cantonal	24
3.1.1	Ressources humaines	25
3.1.2	Remarques sur l'activité	25
3.1.3	Charge de travail – statistiques	26
3.1.4	Rapport détaillé du Tribunal cantonal	33
3.2	Ministère public	34
3.2.1	Ressources humaines	34
3.2.2	Remarques sur l'activité	34
3.2.3	Charge de travail – statistiques	35
3.2.4	Rapport détaillé du Ministère public	37
3.3	Tribunal des mesures de contrainte	38
3.3.1	Ressources humaines	38
3.3.2	Remarques sur l'activité	39
3.3.3	Charge de travail – statistiques	39
3.3.4	Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte	39
3.4	Tribunal pénal des mineurs	40
3.4.1	Ressources humaines	40
3.4.2	Remarques sur l'activité	41
3.4.3	Charge de travail - statistiques	41
3.4.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs	42
3.5	Cellule judiciaire itinérante	43
3.5.1	Ressources humaines	43
3.5.2	Remarques sur l'activité	44
3.5.3	Charge de travail - statistiques	44
3.5.4	Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante	45
3.6	Tribunal pénal économique	46
3.6.1	Ressources humaines	46
3.6.2	Remarques sur l'activité	46
3.6.3	Charge de travail – statistiques	47
3.6.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal économique	47
3.7	Tribunaux d'arrondissement	48
3.7.1	Ressources humaines	48
3.7.2	Charge de travail – statistiques	49
3.7.3	Tribunal d'arrondissement de la Sarine	68
3.7.4	Tribunal d'arrondissement de la Singine	71
3.7.5	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	73

3.7.6	Tribunal d'arrondissement du Lac	76
3.7.7	Tribunal d'arrondissement de la Glâne	78
3.7.8	Tribunal d'arrondissement de la Broye	80
3.7.9	Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	82
3.8	Justices de paix	84
3.8.1	Ressources humaines	84
3.8.2	Charge de travail - statistiques	85
3.8.3	Justice de paix de la Sarine	91
3.8.4	Justice de paix de la Singine	93
3.8.5	Justice de paix de la Gruyère	95
3.8.6	Justice de paix du Lac	97
3.8.7	Justice de paix de la Glâne	99
3.8.8	Justice de paix de la Broye	101
3.8.9	Justice de paix de la Veveyse	103
3.9	Préfectures	105
3.9.1	Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques 2021	105
3.9.2	Préfecture de la Sarine	107
3.9.3	Préfecture de la Singine	108
3.9.4	Préfecture de la Gruyère	109
3.9.5	Préfecture du Lac	110
3.9.6	Préfecture de la Glâne	111
3.9.7	Préfecture de la Broye	112
3.9.8	Préfecture de la Veveyse	113
3.10	Commissions de conciliation en matière de bail	114
3.10.1	Charge de travail - statistiques	114
3.10.2	Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	115
3.10.3	Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	117
3.10.4	Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	119
3.11	Commission de recours de l'Université	121
3.11.1	Remarques sur l'activité	121
3.11.2	Charge de travail – statistiques	121
3.11.3	Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université	122

3.12	Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	123
3.12.1	Remarques sur l'activité	123
3.12.2	Charge de travail - statistiques	124
3.12.3	Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	124
3.13	Commission de recours en matière d'améliorations foncières	125
3.13.1	Remarques sur l'activité	125
3.13.2	Charge de travail – statistiques	125
3.13.3	Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières	125
3.14	Commission d'expropriation	126
3.14.1	Remarques sur l'activité	126
3.14.2	Charge de travail – statistiques	126
3.14.3	Rapport détaillé de la Commission d'expropriation	127
3.15	Autorité de surveillance du registre foncier	128
3.15.1	Remarques sur l'activité	128
3.15.2	Charge de travail – statistiques	128
3.15.3	Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier	128
3.16	Commission de recours en matière de premier relevé	129
3.16.1	Remarques sur l'activité	129
3.16.2	Charge de travail – statistiques	129
3.16.3	Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé	129
3.17	Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	130
3.17.1	Remarques sur l'activité	130
3.17.2	Charge de travail – statistiques	130
3.17.3	Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	130

Introduction

L'article 127 alinéa 3 de la Constitution du canton dispose que le Conseil de la magistrature renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité.

Complètement remanié pour l'exercice 2020 par rapport aux éditions des années précédentes, le présent rapport continue d'évoluer ; des statistiques comparatives de la charge de travail par rapport au nombre d'habitants, des comparaisons des équivalents plein temps (EPT) entre autorités ont notamment été introduites.

Le rapport est structuré en trois parties. La première partie porte sur l'activité proprement dite du Conseil de la magistrature. La deuxième est une synthèse des éléments marquants du Pouvoir judiciaire au cours de cet exercice. Enfin la troisième partie est consacrée aux différentes autorités judiciaires. Pour chacune d'elles, un lien électronique renvoie à leurs rapports officiels et statistiques détaillées qui ont été établis conformément à un formulaire uniformisé et mis à disposition par le Conseil.

Pour simplifier la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Le Conseil de la magistrature

Mission et compétences

Le Conseil de la magistrature (CMAG) est l'organe de surveillance du Pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Il est indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La surveillance administrative comprend l'examen des rapports annuels et l'inspection annuelle des autorités judiciaires et du Ministère public. La surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance peut être déléguée, pour une durée limitée, au Tribunal cantonal. Le Conseil de la magistrature préavise, à l'intention du Grand Conseil, les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public. Il peut, à l'égard des autorités judiciaires et du Ministère public, émettre des directives, donner des instructions et prendre toute autre mesure nécessaire.

Site du CMAG : <https://www.fr.ch/cmag>.

Organisation et composition au 31.12.2021

Johannes Frölicher, Président ; Damien Colliard, Vice-président ; Nicolas Charrière, Alessia Chocomeli, Michel Heinzmann, Maurice Ropraz, Wanda Suter, Katharina Thalmann-Bolz, Philippe Vallet, Membres

- > Commission interne des élections : Michel Heinzmann, Président ; Johannes Frölicher, Katharina Thalmann-Bolz, Membres
- > Commission interne de surveillance disciplinaire : Nicolas Charrière, Président ; Alessia Chocomeli, Damien Colliard, Membres
- > Commission interne de surveillance administrative : Philippe Vallet, Président ; Maurice Ropraz, Wanda Suter, Membres
- > Secrétariat : Christine Keller, Secrétaire générale ; Yolande Brünisholz, Secrétaire

1.1 Conseil et secrétariat

Au cours de cet exercice, le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil) a subi plusieurs modifications.

La Procureure générale adjointe Alessia Chocomeli a succédé à Raphaël Bourquin dès le 1^{er} janvier 2021. Alessia Chocomeli est devenue membre de la commission de surveillance disciplinaire et Michel Heinzmann a pris la présidence de la commission des élections.

Nadine Gobet a terminé son second mandat à la fin mai. Elle a été remplacé par Katharina Thalmann-Bolz, membre du Grand Conseil, dès le 1^{er} juin. Katharina Thalmann-Bolz lui a également succédé au sein de la commission des élections.

Le Conseil remercie chaleureusement Nadine Gobet dont la participation active et l'excellente collaboration ont été extrêmement précieuses pour le fonctionnement du collège.

Au 31 décembre 2021, les mandats de Maurice Ropraz et Philippe Vallet ont également pris fin. Le Conseil est heureux d'avoir pu bénéficier de leurs compétences juridiques et de leur implication sans faille et les remercie également.

Dans sa séance du 2 novembre 2021, le Grand Conseil a élu Caroline Gauch, Présidente du Tribunal d'arrondissement du district de la Singine en remplacement de Philippe Vallet. Romain Collaud, Conseiller d'Etat, Directeur de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, a quant à lui été élu le 17 décembre 2021 pour reprendre la place de Maurice Ropraz au sein du Conseil.

Le personnel du secrétariat, composé de Christine Keller, Secrétaire générale et de Yolande Brünisholz, Secrétaire, est resté stable au cours de cet exercice. Mme Keller a toutefois fait valoir son droit à une retraite anticipée pour le 31 décembre 2021 ; la candidature de Marjorie Jaquet a été retenue pour la remplacer dès le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil tient à remercier sa Secrétaire générale pour son engagement au service de l'autorité de surveillance du pouvoir judiciaire durant plus de 14 ans. Depuis 2007, Mme Keller a participé d'une manière essentielle à la mise en place des structures, à l'organisation de cette toute nouvelle autorité et à son fonctionnement au cours de ces très nombreuses années. Le Conseil lui est reconnaissant pour tout le travail accompli en faveur de la justice fribourgeoise et, plus particulièrement, pour sa précieuse collaboration, ses capacités organisationnelles et d'analyse, sa disponibilité et son dévouement pour le Conseil. Le Conseil lui adresse une nouvelle fois ses meilleurs vœux et lui souhaite bonheur et succès pour cette nouvelle phase de sa vie.

Le Président du Conseil, Johannes Frölicher, fait partie du comité de pilotage de l'analyse du Pouvoir judiciaire. Il est également co-mandant, avec le Directeur de la sécurité et de la justice, du programme E-Justice qui vise à digitaliser la justice. Quant à Christine Keller, elle a représenté le Conseil au sein de la Commission informatique des autorités judiciaires.

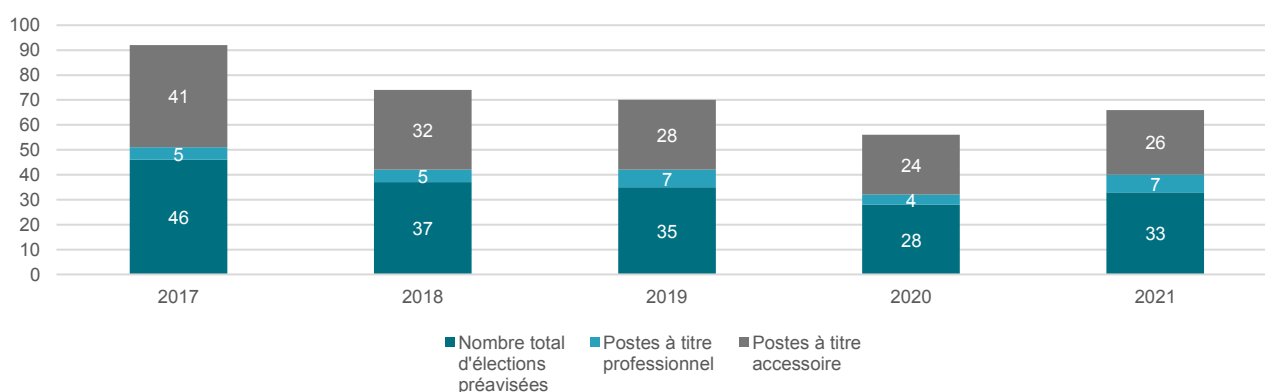
1.2 Séances plénières et des commissions

En 2021, le Conseil a tenu quatorze séances plénières. Pour respecter les règles sanitaires en vigueur, il a siégé soit par visioconférence, soit dans les locaux de la Chancellerie plus spacieux que sa salle usuelle de séance. Il remercie ainsi chaleureusement la Chancellerie d'Etat qui lui a gracieusement mis à disposition des salles pour ses séances plénières.

Les commissions se sont réunies en présentiel et par visioconférence en fonction des besoins. Malgré la pandémie, le Conseil a pu, par délégations, procéder aux inspections des autorités judiciaires. La Commission des élections a également auditionné des candidats aux fonctions judiciaires à titre professionnel.

Pour choisir sa nouvelle secrétaire générale, le Conseil a désigné une délégation spéciale, composée de Johannes Frölicher, Damien Colliard et Michel Heinzmann.

Elections - préavis Conseil de la magistrature 2017-2021



1.3 Elections, nominations et départs

1.3.1 Elections

Elections		
Personnes élues	Fonction	Remplacement
Tribunal cantonal		
Marc Zürcher	Juge suppléant	Christophe Maillard
Mathias Boschung	Juge suppléant	André Riedo
Ministère public		
Sonja Hurni	Procureure	Markus Julmy
Sandrine Chardonens	Procureure	Jean-Luc Mooser
Tribunal pénal économique		
Martin Morel	Assesseur (expert-comptable)	Oswald Udry
Cellule judiciaire itinérante		
Nadine Aebischer	Juge itinérante	Nouveau poste en lien avec e-Justice
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Claudia Häller	Assesseure	Christiane King-Perroulaz
Anne Hemmer	Assesseure	Brigitte Steinauer
Succession à élire en 2022	Assesseur	Sophie Tritten
Tribunal d'arrondissement de la Singine		
Debora Friedli	Présidente	Peter Rentsch
Urs Kolly	Assesseur	Gabriel Aebischer
Markus Stöckli	Assesseur	Bruno Schwaller
Judith Berger	Assesseure	Ruth Waeber-Hayoz
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
Romain Lang	Président	Philippe Vallet
Damien Blanc	Assesseur	Barbara Progin
Tribunal d'arrondissement du Lac		
David Humair	Assesseur	Nicole Alexandra Piano Aeby
Valentine Tschümperlin	Assesseure	Nouveau poste

Elections		
Personnes élues	Fonction	Remplacement
Tribunal d'arrondissement de la Broye		
Christine Keller	Assesseure	Gabriel Dougoud
Tribunal des baux de la Singine et du Lac		
Nicholas Bürgy	Président	Pascale Vaucher Mauron
Tribunal des prud'hommes de la Singine		
Irène Marguet	Assesseure (employeur)	Norbert Vonlanthen
Jonas Kühni	Président	Caroline Gauch
Tribunal des prud'hommes de la Gruyère		
Succession à élire en 2022	Assesseur suppléant (employeur)	Annick Remy
Tribunal des prud'hommes de la Glâne		
John Ropraz	Assesseur (employeur)	Bernard Ropraz
Justice de paix de la Sarine		
Blaise Rochat	Assesseur (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale)	Yves Turchet
Catherine Ducrest-Wyssmüller	Assesseure (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale)	Nouveau poste
Jean-Pierre Antonio Gauch	Assesseur (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale)	Nouveau poste
Justice de paix de la Singine		
Michel Seewer	Assesseur (formation en psychologie)	Rita Raemy
Justice de paix du Lac		
Ivan Progin	Assesseur (gestion des biens/comptabilité)	Brigitte Laubscher
Justice de paix de la Glâne		
Jean-François Bard	Assesseur (gestion des biens/comptabilité)	Nouveau poste
Jean-François Bonfils	Assesseur (gestion des biens/comptabilité)	Nouveau poste
Succession à élire en 2022	Assesseur (contrôle des comptes)	Jean-Blaise Castella

Elections

Personnes élues

	Fonction	Remplacement
Justice de paix de la Broye		
Eric Haberkorn	Assesseur (santé/psychologie/pédagogie)	Bruno Castrovinci
Thierry Schneider	Assesseur (comptabilité, gestion des biens)	Sylvie Uebelhart
Commission d'expropriation		
Marie Angelina Cécika Christen	Assesseure (juriste, avocate)	Yves Bosson
Succession à élire en 2022	Assesseur (ingénieur)	Edgar Schorderet
Commission de recours de l'Université		
Daniela Kiener	Présidente	Markus Julmy
Andreas Stöckli	Assesseur suppléant	Sébastien Schief

Le Conseil exprime sa gratitude à toutes les personnes ayant œuvré pour le Pouvoir judiciaire.

1.3.2 Nominations

Il est rappelé que dans des situations exceptionnelles et urgentes, le Conseil est habilité à nommer de sa propre autorité un juge pour une durée maximale de six mois (art. 91 al.1 let. d LJ). Lorsqu'il est vraisemblable qu'un magistrat sera empêché pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois au maximum, moyennant approbation du Grand Conseil, sur préavis de la Commission de justice (art. 91 al. 1 let. d^{bis} LJ). Par ailleurs, en cas d'empêchement, chaque juge professionnel-le dispose d'un ou plusieurs suppléants ou d'une ou plusieurs suppléantes ordinaires. Le suppléant ou la suppléante est choisi-e par le Conseil de la magistrature parmi les juges professionnels de l'autorité judiciaire concernée, dans l'ensemble des arrondissements ; il ou elle doit disposer des mêmes compétences professionnelles et linguistiques pour traiter de manière convenable les dossiers du ou de la juge empêché-e. Les dispositions relatives à la désignation d'un remplaçant ou d'une remplaçante pour le ou la procureur-e général-e et les juges du Tribunal cantonal demeurent réservées (art. 22 al. 1 et 2 LJ).

Comme déjà expliqué dans le dernier rapport, le Conseil, régulièrement appelé à nommer des juges/présidents-es/procureurs-es ad hoc pour remplacer pendant une durée déterminée des titulaires temporairement indisponibles (art. 91 al. 1 let. d et d^{bis} LJ) a décidé de constituer un réservoir de candidats susceptibles de faire l'objet d'une telle nomination. Il a par conséquent invité tous les greffiers des autorités judiciaires à manifester leur intérêt à assumer un mandat ad hoc. Sa démarche, qui a rencontré un écho favorable, donne l'opportunité à des greffiers de faire une première expérience de la magistrature.

A l'issue d'un mandat ad hoc, le Conseil procède à une inspection finale sous forme de transmission d'un rapport final d'activité. Les greffiers ayant accompli un tel mandat se voient délivrer une attestation.

En 2021, le Conseil a nommé dix magistrats ad hoc (art. 91 al.1 let. d LJ). Il a par ailleurs fait usage de l'art. 22 LJ à onze reprises (magistrat *ad hoc* et suppléance de présidence), dont un pour un magistrat hors canton.

Nominations		
Personne nommée	Fonction	Base légale
Ministère public		
Yasemin Bayhan Nager	Procureure ad hoc	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Pierre Aubert	Procureur ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Tribunal des mesures de contrainte		
Cornelia Thalmann El Bachary	Juge ad hoc (10%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal pénal des mineurs		
Jonas Petersen	Président ad hoc (80/50%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Julia Giallombardo	Présidente ad hoc (40%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Jonas Kühni	Président ad hoc (10%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
Francine Pittet	Présidente ad hoc	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Philippe Vallet	Président ad hoc (60%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal d'arrondissement du Lac		
Pascale Vaucher Mauron	Juge de police ad hoc	Art. 22 LJ
Tribunal d'arrondissement de la Broye		
Ludovic Farine	Président ad hoc	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Justice de paix de la Sarine		
Samuel Briguet	Juge de paix ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Justice de paix de la Singine		
Yannick Riedo	Juge de paix ad hoc (50%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ

En outre, Debora Friedli a été nommée suppléante du Président du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère, du Tribunal des baux districts du sud, du Tribunal des prud'hommes de la Singine et du Tribunal des prud'hommes de la Gruyère. Romain Lang a été nommé suppléant du Président des Tribunaux d'arrondissement de la Glâne et de la Veveyse ainsi que du Tribunal des baux districts du sud. Sonia Bulliard Grosset a été nommée suppléante du Président du Tribunal d'arrondissement de la Glâne.

Enfin, faisant suite à l'obtention de nouveaux postes de magistrats à compter du 1^{er} janvier 2022 (cf. point 2.3), le Conseil, en application de l'art. 10b al. 2 LJ, a augmenté les taux d'activité des magistrates suivantes (EPT = équivalents plein temps) :

- > La Présidente du Tribunal du Lac Sandrine Schaller Walker (+0,2 EPT, soit de 60 à 80%),
- > La Présidente du Tribunal de la Gruyère Frédérique Bütikofer Repond (+0,1 EPT, soit de 50 à 60%),
- > La Présidente du Tribunal de la Gruyère Camille Perroud Sugnaux (+0,1 EPT, soit de 50 à 60%),
- > La Juge du Tribunal des mesures de contrainte Delphine Maradan (+0,5 EPT, soit de 50 à 100%),
- > La Juge du Tribunal des mesures de contrainte Géraldine Pontelli-Barras (+0,1 EPT, soit de 50 à 60%),
- > La Juge du Tribunal des mesures de contrainte Sonja Walter (+0,1 EPT, soit de 50 à 60%).

Comme mentionné dans nos derniers rapports annuels, la charge de travail en français du Tribunal du Lac a considérablement augmenté ces dernières années, sans que le taux d'activité de sa magistrate francophone ne soit adapté. Quant aux deux présidentes pénalistes gruériennes, elles demandaient de longue date une augmentation de leur taux et accomplissaient depuis longtemps de très nombreuses heures supplémentaires sans jamais en avoir sollicité le paiement. S'agissant enfin du Tribunal des mesures de contrainte, cette attribution d'augmentation de taux allait de soi eu égard à l'augmentation et la complexification des affaires depuis de nombreuses années. Pour ce Tribunal, le Conseil estimait nécessaire qu'un des trois postes de juge soit occupé à 100% eu égard notamment à la nature des procédures.

1.4 Pouvoir de surveillance

L'art. 127 de la Constitution (Cst.) charge le Conseil de la surveillance administrative et disciplinaire du Pouvoir judiciaire et du Ministère public (al. 1). Le Conseil est autorisé à déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance (al. 2).

1.4.1 Surveillance administrative

Outre l'inspection du Tribunal cantonal qui lui revient d'office, le Conseil a inspecté les autorités suivantes :

- > Le Tribunal des mesures de contrainte
- > Les Tribunaux d'arrondissement de la Sarine, Broye, Glâne, Singine et Gruyère
- > Le Tribunal pénal économique
- > Le Procureur général et ses deux adjoints ainsi que la procureur Sonja Hurni
- > La Cellule judiciaire itinérante
- > L'Autorité de surveillance du Registre foncier
- > Les Préfectures de la Sarine, Singine, Gruyère et Glâne.

L'inspection des autres autorités a été déléguée au Tribunal cantonal comme l'autorise l'art. 127 al. 2 Cst.

Dans l'ensemble, les inspections n'ont pas révélé de dysfonctionnement. Le Conseil note cependant que beaucoup d'autorités se plaignent d'une surcharge et d'un manque de ressources ainsi que de l'exiguïté des locaux (voir également les points 2.1.1 et 2.1.2).

Se fondant sur les inspections et rapports des autorités, il a formulé des remarques pour chacune d'elles au chapitre 3.

Statistiques – informatique

Dans le cadre de la surveillance administrative, le Conseil examine et analyse les statistiques des autorités non seulement pour l'établissement de son rapport annuel sur l'activité judiciaire mais également en vue des inspections évoquées ci-dessus. La connaissance de ces chiffres est indispensable pour réagir aux surcharges et aux retards, identifier tout problème concernant les méthodes de travail des juges et utiliser de manière efficace la Cellule itinérante, destinée à soulager les autorités temporairement surchargées. C'est également un outil précieux pour identifier les problèmes de dotation des tribunaux et soutenir de manière étayée auprès des autorités politiques les demandes d'EPT supplémentaires pour ceux qui sont durablement sous-dotés.

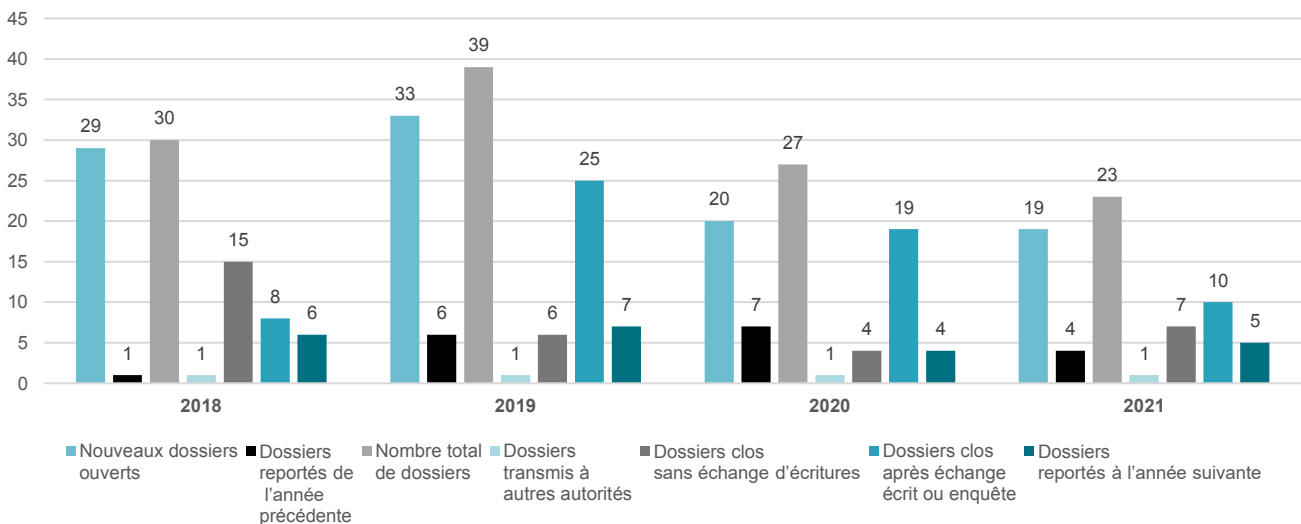
A ce titre, le Conseil rappelle l'importance et la nécessité de disposer d'un outil lui permettant de regrouper et de comparer l'ensemble des statistiques des autorités toutes matières confondues.

Quant à la base de données vieillissante regroupant l'ensemble des magistrats professionnels et non professionnels du canton, elle ne permet pas de travailler de manière rationnelle et efficace. Le Conseil doit pouvoir disposer à l'avenir d'un outil moderne et performant pour gérer les ressources en juges et informer, respectivement répondre rapidement aux questions posées par les autorités politiques et les justiciables en relation avec la composition des autorités judiciaires. Le Conseil en a fait la demande.

Bien que sans rapport direct avec son activité de surveillance, il y a lieu de relever à ce stade du rapport relatif aux outils informatiques, que le Conseil devrait pouvoir disposer d'un programme de gestion des dossiers afin de gagner un temps précieux dans la numérisation de l'ensemble de son activité. Le Conseil en a fait la demande.

1.4.2 Surveillance disciplinaire

Surveillance disciplinaire CM - évolution 2018-2021



Le nombre de nouvelles dénonciations est toujours à la baisse. A relever que plusieurs intervenants reviennent à la charge une ou plusieurs fois après la décision de classement du Conseil. Ces interventions réitérées, qui concernent des éléments sur lesquels le Conseil s'est déjà prononcé, ne sont pas comptabilisées comme de nouvelles entrées. Elles représentent néanmoins une charge de travail certaine.

Une procédure a été ouverte contre un magistrat. Elle est suspendue pour l'heure.

Il y a lieu de relever enfin que, dans un souci d'efficacité, il sera à l'avenir fait usage de manière plus fréquente de l'art. 43 du code de procédure et de juridiction administrative qui permet de demander la régularisation des interventions.

1.5 Communication

La conférence de presse pour la publication du rapport a été annulée en raison de la pandémie. En lieu et place, le secrétariat a transmis aux journalistes accrédités le rapport ainsi qu'un communiqué de presse le 11 juin 2021, en indiquant que le Président se tiendrait à leur disposition pour toutes questions le 16 juin, date à laquelle le communiqué de presse et le rapport annuel ont été publiés sur le site.

Dit rapport a été présenté devant le Grand Conseil lors de sa session du 24 juin 2021. Le Président du Conseil a assisté à cette présentation comme le veut la loi (art. 198a de la loi sur le Grand Conseil).

1.6 Consultations

Le Conseil a été consulté sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil, l'avant-projet d'ordonnance modifiant le règlement sur le temps de travail du personnel de l'Etat et l'avant-projet d'ordonnance relatif à la conduite par objectifs, au développement et à l'évaluation du personnel de l'Etat.

Dans le cadre de sa détermination relative au Postulat Nicolas Kolly et Grégoire Kubski - Rémunération des assesseurs, il a rappelé que, en 2019, il avait demandé au Service de la justice de procéder à une analyse comparative des indemnités des magistrats non professionnels dans les cantons romands et de Berne. Cette analyse avait révélé que les assesseurs fribourgeois sont moins bien rémunérés que leurs homologues des cantons voisins.

Le Conseil a toujours considéré que l'indemnisation particulièrement basse des juges non permanents fribourgeois n'est pas adaptée aux compétences parfois très pointues requises pour exercer la fonction d'assesseur et à la charge de travail qu'elle représente. Le bon fonctionnement des autorités judiciaires repose tant sur la disponibilité des assesseurs que sur leurs compétences de spécialistes. Partant, le Conseil n'a pu que saluer une augmentation de la rémunération des juges non permanents.

1.7 Enquêtes

Incidences de la Covid-19 sur les Autorités judiciaires fribourgeoises

Afin d'évaluer les incidences de la crise sanitaire l'activité judiciaire du canton, le Conseil avait procédé en 2020 à deux enquêtes auprès de toutes les autorités judiciaires.

Comme il s'était engagé à le faire, le Conseil a assuré, dans le courant de l'année 2021, le suivi auprès des autorités qui avaient indiqué dans le cadre de l'enquête relative à la 1ère vague de la Covid craindre des risques de déni de justice.

Enquête sur le taux de réussite de la conciliation en Romandie

Pour pouvoir renseigner la Commission de justice qui souhaitait savoir où se situent les autorités fribourgeoises en matière de conciliation en Suisse romande, le Conseil a procédé à une enquête auprès des cinq cantons romands et de Berne. Elle portait sur le taux de réussite des conciliations (transactions et propositions de jugement acceptées dans le cadre des procédures de conciliation des art. 197 ss CPC. Cinq cantons ont répondu.

En substance, Berne, qui compte quatre autorités régionales de conciliation, obtient le meilleur taux de réussite des conciliations (près de 50%). Il devance largement tous les autres cantons. Avec plus de 30% de réussite, Genève se distingue également. Dans ce canton, les magistrats qui tentent la conciliation, ne traitent pas le dossier au fond en cas d'échec de celle-ci. Les taux obtenus à Fribourg sont comparables à ceux des autres cantons romands.

1.8 Analyse du pouvoir judiciaire

Le rapport final de l'analyse (cf. point 2.2 pour le contenu et les suites de dite analyse) a été finalisé et présenté au Conseil d'Etat le 3 novembre 2021 par le Président du Conseil de la magistrature et le Procureur général. La conférence de presse a eu lieu le 17 novembre 2021, le Président du Conseil de la magistrature et le Procureur général y ont également pris part.

1.9 Divers

1.9.1 Covid-19

Au cours de cet exercice, le Conseil a mis quatre fois à jour ses directives et instructions à l'intention des autorités fribourgeoises soumises à la surveillance du Conseil de la magistrature émises le 16 mars 2020, soit le 14 janvier, le 13 juillet, 22 septembre 2021 et 10 décembre 2021.

1.9.2 Rapport du Conseil

La nouvelle forme du rapport annuel du Conseil a été saluée tant par les acteurs du Pouvoir judiciaire que par le Grand Conseil.

1.9.3 Commission de justice du Grand Conseil

Le 21 janvier 2021, le Président du Conseil, la Secrétaire générale ainsi que le Directeur de la sécurité et de la justice ont rencontré la Commission de justice du Grand Conseil pour discuter du manque de ressources du pouvoir judiciaire.

Dans sa séance du 27 février 2021, la Commission a souhaité obtenir des renseignements relatifs aux critères sur lesquels se base le Conseil pour classer les candidats à des postes non professionnels. Les réponses lui ont été fournies.

Durant l'été, des échanges ont lieu entre la Commission et le Conseil sur les postes de magistrats à temps partiel.

1.9.4 Heures supplémentaires des magistrats

Il est rappelé que les magistrats qui demandent la validation de leurs heures supplémentaires en vue de leur paiement doivent les justifier.

Pour 2021, le Conseil a validé les heures supplémentaires de neuf magistrats. Le total s'élève à 1257,89 heures.

2 Le Pouvoir judiciaire en 2021

2.1 Synthèse et éléments marquants de l'année

2.1.1 Personnel

Dans le cadre des inspections et des rapports annuels des années précédentes, de nombreuses autorités judiciaires ont fait valoir des charges de travail importantes nécessitant l'octroi de forces supplémentaires tant en magistrats, qu'en greffiers ou personnel administratif. A ce titre, il y a lieu de relever que tous les tribunaux d'arrondissement sont unanimes sur la complexité croissante dans les domaines du droit de la famille et des procédures pénales. Le recours à la Cellule itinérante, la nomination de juges ad hoc pour des situations particulières liées à des procédures importantes, complexes ou chronophages ou pour palier à l'absence de magistrats, l'augmentation des heures supplémentaires, la motivation des plaintes adressées au Conseil contre des magistrats, les critiques portant sur la durée des procédures font partie des éléments qui confirment le manque de ressources.

Les effets des nouveaux postes octroyés pour 2022 (voir la section 2.3 pour le détail) ne seront visibles que dans l'avenir.

Dans ce contexte de surcharge, les Autorités remercient l'ensemble de leur personnel pour leur engagement et leurs efforts soutenus et permanents.

2.1.2 Locaux

Certaines autorités ont relevé l'exiguïté de leurs locaux. Des solutions sont en passe d'être trouvées pour le Tribunal des mesures de contrainte et la Justice de paix de la Sarine. Il conviendra toutefois de prêter une attention particulière aux Tribunaux d'arrondissement de la Broye et de la Veveyse ainsi qu'à la Justice de paix de la Gruyère.

2.1.3 Salaire des magistrats

Le Conseil est parfois confronté au retrait de candidature à des postes professionnels en raison des classifications salariales - trop modiques en comparaison à d'autres cantons notamment - recommandées par le Service du personnel. Le Conseil est inquiet que cela ne restreigne le vivier des candidats potentiels.

2.1.4 Système de gestion de dossiers pour les Préfectures

Les Préfectures ne disposent toujours pas de système de gestion des dossiers électronique pour gérer informatiquement les affaires pénales de sorte qu'elles doivent continuer à travailler avec des listes Excel. Ceci n'est plus acceptable avec les exigences d'efficacité et de rationalité actuelles. Certaines préfectures relèvent également la nécessité d'une digitalisation des transmissions de rapports de police afin d'éviter la double saisie des données.

Le Conseil est intervenu auprès de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts dans le courant de l'automne pour que les préfectures puissent bénéficier de Tribunaux.

En lien avec les Préfectures, le Conseil constate que les activités de celles-ci dans le domaine du droit administratif ne sont pas soumises à sa surveillance.

2.2 Analyse du Pouvoir judiciaire

« Le Pouvoir judiciaire fribourgeois fonctionne bien et de manière efficace », telle est la conclusion finale du rapport. Au-delà des mesures d'amélioration proposées, le Conseil se réjouit de la mise en évidence de ce constat important et réjouissant.

Après un premier volet livré en 2019 portant sur les tribunaux d'arrondissement, le Tribunal cantonal, le Ministère public, la Cellule judiciaire itinérante, le Conseil de la magistrature et leurs interactions avec les services centraux de l'Etat, le deuxième volet de l'analyse mandatée par le Conseil d'Etat s'est achevé en 2021. Celui-ci portait sur les autres autorités judiciaires à l'exception de certaines commissions spéciales.

En substance, le rapport du comité de pilotage chargé de l'analyse du Pouvoir judiciaire (COPIL) prévoit trois mesures essentielles et prioritaires. Il s'agit premièrement de regrouper différentes autorités judiciaires. Les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix devraient être regroupées entre trois nouveaux arrondissements judiciaires représentant des volumes de dossiers comparables : un pour les districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse, un pour la Sarine et un pour la Singine, le Lac et la Broye. Le COPIL plaide également pour la création d'un tribunal pénal unifié. Enfin, il préconise le regroupement des autorités de conciliation en matière de bail en une autorité centralisée, qui siègerait toutefois toujours dans les districts.

Deuxièmement, le COPIL appelle de ses vœux la création d'un organe de conduite du Pouvoir judiciaire, qui serait composé de magistrats, placé sous la surveillance du Conseil de la magistrature, et visant notamment le regroupement des fonctions de soutien transverses.

Enfin, la poursuite de la mise en œuvre de la digitalisation de la justice, à travers le projet e-justice, constitue la troisième mesure prioritaire.

Parmi toutes les autres mesures proposées, onze sont qualifiées d'importantes. Certaines pourraient être confiées à l'organe de conduite : ressources humaines centralisées, formation du personnel, centralisation de la comptabilité, amélioration de la transparence, échange de bonnes pratiques, etc. Au surplus, la cellule judiciaire itinérante doit être maintenue, le Tribunal des mesures de contrainte devrait faire l'objet d'une attention particulière, et les justices de paix devraient être renommées en tribunaux de protection de l'enfant et de l'adulte.

En ce qui concerne le Conseil de la magistrature, le COPIL retient la nécessité de l'amélioration de la transparence du rapport du Conseil et l'uniformisation de ceux des différentes autorités.

Pour les suites, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport est maintenant chargée d'évaluer les incidences financières, infrastructurelles ou encore légales, et d'établir une planification de réalisation de sa mise en œuvre. Le Conseil prendra naturellement part à la mise en place des mesures préconisées.

Il convient enfin de relever que l'adaptation du Plan directeur 2017-2021 du Conseil de la magistrature avait été reportée jusqu'aux résultats de l'analyse. Le Conseil travaille actuellement à cette adaptation. S'agissant de la mesure relative à la transparence et l'harmonisation des rapports, les travaux sont également en cours depuis 2020 : les différentes autorités communiquent désormais leurs rapports annuels sur un formulaire unifié élaboré, le rapport du Conseil a été revu afin de gagner en lisibilité et transparence. La digitalisation de l'activité du Conseil a débuté il y a plusieurs années déjà et des demandes informatiques relatives à l'accessibilité des statistiques ont été déposées.

2.3 Dotation des autorités judiciaires (nouveaux postes pour 2022)

Faisant notamment suite à différentes interventions du Conseil et de la Commission de justice du Grand Conseil, la Direction de la sécurité et de la justice a, dans le courant de l'année 2021, demandé aux autorités judiciaires un état des besoins urgents en personnel de manière à leur permettre de mener à bien leur mission. Avec le soutien du Conseil et de la Commission de justice, la création d'un nombre important de nouveaux postes pour 2022 a été défendue par le Directeur de la sécurité et de la justice devant le Conseil d'Etat. Le pouvoir judiciaire a ainsi pu obtenir onze nouveaux postes, dont 2,7 EPT de magistrats, pour 2022.

Le Conseil est soulagé que ses démarches tendant à renforcer les effectifs du pouvoir judiciaire aient été soutenues et couronnées de succès. Il est très reconnaissant envers tous les acteurs qui ont permis cette augmentation de ressources.

En concertation avec le Service de la justice et en fonction des rapports annuels du Conseil et des besoins totaux qui avaient été exprimés, ces EPT (équivalents plein temps) ont été répartis de la manière suivante :

- > Tribunal d'arrondissement de la Broye : 0,7 EPT Greffier
- > Tribunal d'arrondissement de la Gruyère : 0,8 EPT Magistrat, 0,8 EPT Greffier, 0,8 EPT Secrétaire de juge
- > Tribunal d'arrondissement de la Sarine : 0,5 EPT Greffier
- > Tribunal d'arrondissement du Lac : 0,2 EPT Magistrat, 0,7 EPT Greffier
- > Ministère public : 0,1 EPT Greffier, 0,5 EPT Conseiller économique
- > Tribunal des mesures de contrainte : 0,7 EPT Magistrat, 0,7 EPT Greffier, 0,7 EPT Secrétaire de juge
- > Justice de paix de la Gruyère : 0,8 EPT Greffier
- > Justice de paix de la Sarine : 1 EPT Magistrat, 1 EPT Greffier, 1 EPT Secrétaire de juge

Un poste de Juge de paix de la Sarine à 100% et un poste de Président-e du Tribunal de la Gruyère à 60% ont été mis au concours. Les candidats ont été élus lors de la session de février 2022. Les pourcentages restants ont été attribués à des magistrates déjà en place (cf. point 1.3.2).

2.4 Crise sanitaire Covid-19

Confrontées depuis 2020 à une situation totalement inédite, les autorités judiciaires ont parfaitement géré la situation ne cessant jamais de fonctionner.

Tandis que les problématiques de 2020 touchaient le fonctionnement même des autorités, les difficultés de 2021 ont porté sur la gestion des absences du personnel et des différents acteurs de la justice (quarantaines, isolements).

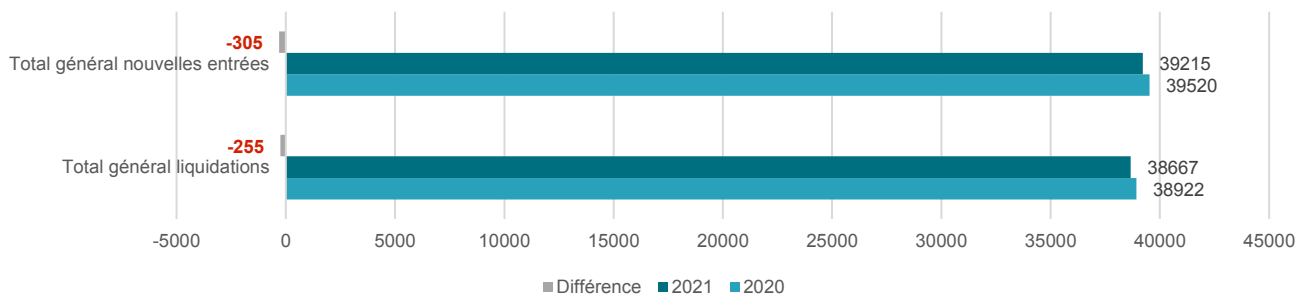
Les autorités qui travaillaient déjà à flux tendu avant la crise sanitaire ont vu leur situation se péjorer. L'année 2021 a permis de rattraper un certain retard grâce à la motivation et le dévouement de l'ensemble du personnel.

Le Conseil tient à remercier l'ensemble des Autorités pour tous les efforts consentis durant cette période qui ont permis de prouver que la justice fribourgeoise peut résister à des crises.

2.5 Charge de travail (entrées et liquidations)

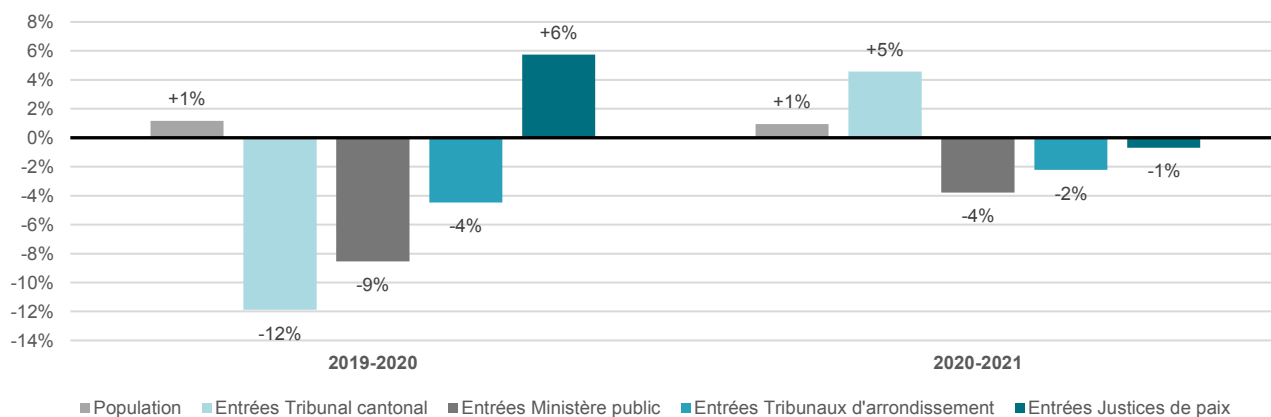
Comme déjà relevé à plusieurs reprises, s'agissant de la charge de travail et des liquidations globales du Pouvoir judiciaire, il est important de relever que sans un outil statistique uniforme applicable à toutes les autorités judiciaires et compte tenu des natures différentes des procédures pendantes auprès des autorités, il est difficile d'en donner une véritable vue d'ensemble. Les diagrammes ci-dessous ne tiennent pas compte des chiffres de la Cellule itinérante qui sont déjà compris dans ceux des autorités lui ayant transmis les dossiers. Il en va de même pour les Préfectures qui ne disposent pas du système Tribuna et dont certaines entrées sont déjà comptabilisées au Ministère public, ainsi que pour les Commissions de conciliation en matière de bail, dont une partie des chiffres se retrouvent dans ceux des tribunaux. Par souci d'exhaustivité, ces chiffres sont toutefois répertoriés dans la seconde partie des tableaux ci-dessous.

Entrées et liquidations des Autorités disposant du logiciel Tribuna - évolution 2020-2021
(sans Commissions et Préfectures)

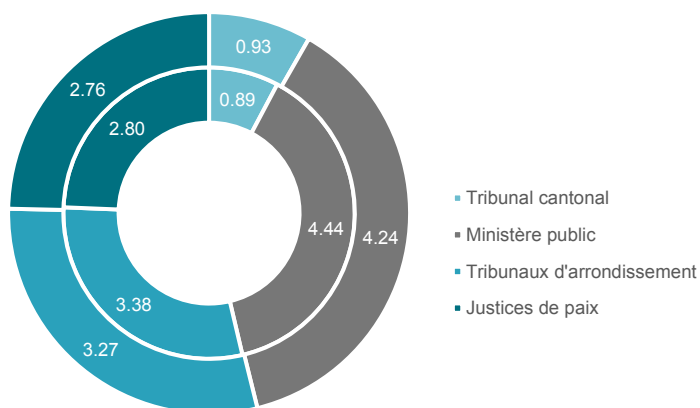


Evolution population et nouvelles entrées 2019-2021

Tribunal cantonal - Ministère public - Tribunaux d'arrondissement - Justices de paix

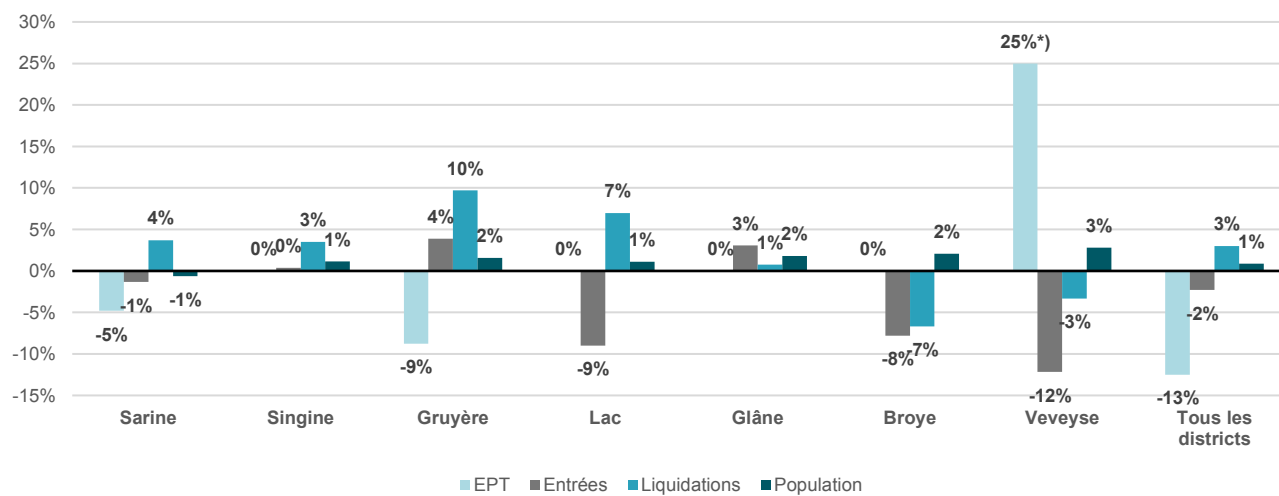


Affaires inscrites au rôle par 100 habitants 2020-2021



2020 = cercle intérieur
2021 = cercle extérieur

Evolution Population - EPT - Entrées - Liquidations Tribunaux d'arrondissement 2020-2021



*) Les 25% d'augmentation en Veveyse résultent de l'engagement d'un EPT stagiaire.

2.5.1 Nouvelles entrées

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2019	2020	2021
Tribunal cantonal	3249	2904	3043
Ministère public	15678	14445	13917
Tribunal des mesures de contrainte	688	634	830
Tribunal pénal des mineurs	2162	1427	1636
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	258	279	298
Tribunal pénal économique	3	6	3
Tribunaux d'arrondissement	11472	10980	10724
Justices de paix	8600	9124	9062
Total	41852	39520	39215

¹⁾ Les entrées de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités	2019	2020	2021
Préfectures ¹⁾	17364	16045	17850
Commissions de conciliations en matière de bail ²⁾	662	725	633
Commission de recours de l'Université	5	4	9
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	2	4	1
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	0	2	8
Commission d'expropriation	6	3	8
Autorité de surveillance du registre foncier	6	5	3
Commission de recours en matière de premier relevé	3	0	2
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	7	7	2
Total	18055	16795	18516

¹⁾ Une partie des entrées des Préfectures, qui ne disposent pas du système informatique Tribuna, est déjà comptabilisée au Ministère public.

²⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

2.5.2 Liquidations

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2019	2020	2021
Tribunal cantonal	3270	3124	3095
Ministère public	15'598*)	14572*)	14127
Tribunal des mesures de contrainte	688	634	830
Tribunal pénal des mineurs	2947	1561	1463
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	217	268	304
Tribunal pénal économique	3	6	3
Tribunaux d'arrondissement	11635	10639*)	10958
Justices de paix	7995	8386	8191
Total	42136	38922	38667

¹⁾ Les liquidations de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

*) Ces chiffres ne correspondent pas aux rapports précédents, ceux-ci étaient en effet inexacts en raison d'un problème informatique. Ils ont été corrigés dans le présent rapport.

Autres Autorités (sans préfectures)	2019	2020	2021
Commissions de conciliations en matière de bail ¹⁾	608	736	666
Commission de recours de l'Université	9	8	8
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	3	4	1
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	2	2	6
Commission d'expropriation	9	1	4
Autorité de surveillance du registre foncier	6	3	5
Commission de recours en matière de premier relevé	6	1	5
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	5	11	3

¹⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

Le **Tribunal cantonal** a vu le nombre global de ses affaires enregistrées et liquidées baisser durant cet exercice. Le nombre d'affaires pendantes a également pu diminuer. Ce ne sont toutefois que les cours administratives qui ont pu faire baisser le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2021.

Le **Ministère public** a continué à gérer de manière très efficace sa charge de travail importante.

Depuis plusieurs années, le **Tribunal des mesures de contrainte** a vu ses dossiers et domaines de compétence augmenter sans que sa dotation en magistrat ne suive. Le nombre des nouvelles entrées est clairement à la hausse dans cet exercice justifiant ainsi de manière encore plus patente l'octroi d'un 0.7 EPT de magistrat pour 2022.

Contrairement à 2020, on assiste dans cet exercice à une augmentation du nombre d'entrées et du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre pour le **Tribunal pénal des mineurs**.

Le nombre de nouvelles affaires, toutes matières confondues, enregistrées par les **Tribunaux d'arrondissement** a reculé, tandis que les liquidations ont pu augmenter de manière à faire baisser le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre. Les tribunaux d'arrondissement de la Glâne et de la Gruyère ont en revanche vu une augmentation des nouvelles affaires enregistrées.

L'augmentation des équivalents plein temps (magistrat, greffier et secrétariat) de la **Cellule judiciaire itinérante** a permis d'augmenter encore en 2021 la cadence de travail de la cellule désormais indispensable au fonctionnement de plusieurs autorités. Cette augmentation n'a toutefois été consentie que pour compenser la participation des autorités au programme e-justice, il ne s'agit pas d'un renforcement en tant que tel de la cellule.

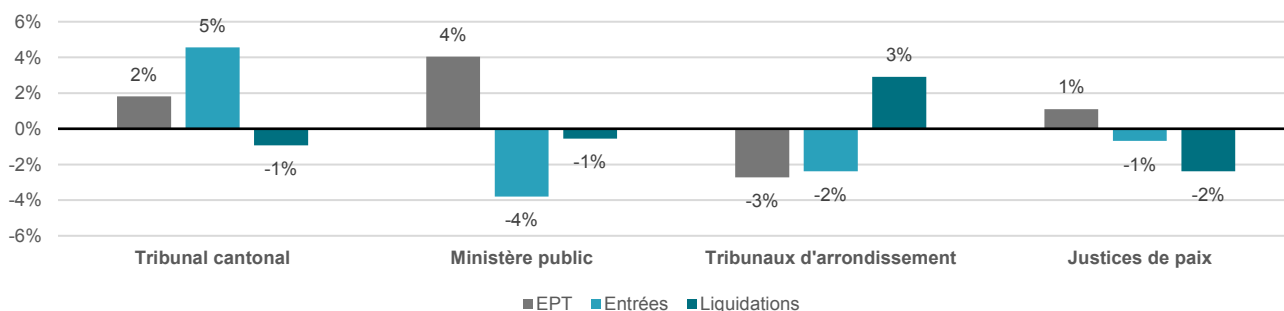
Le volume des nouvelles affaires toutes matières confondues **des Justices de paix** a baissé durant cet exercice, sans pour autant faire baisser le nombre d'affaires pendantes. Les dossiers continuent de se complexifier. Le nombre de décisions prises a augmenté tant en matière de protection des mineurs que des successions, il a revanche baisser en matière de protection des adultes.

Comme relevé plus haut (point 2.1.4), les **Préfectures** gèrent leurs affaires en s'appuyant sur des tableaux Excel, ce qui implique des pertes de temps et complique le travail de ces autorités déjà largement chargées. La juridiction administrative est actuellement exempte de la surveillance du Conseil.

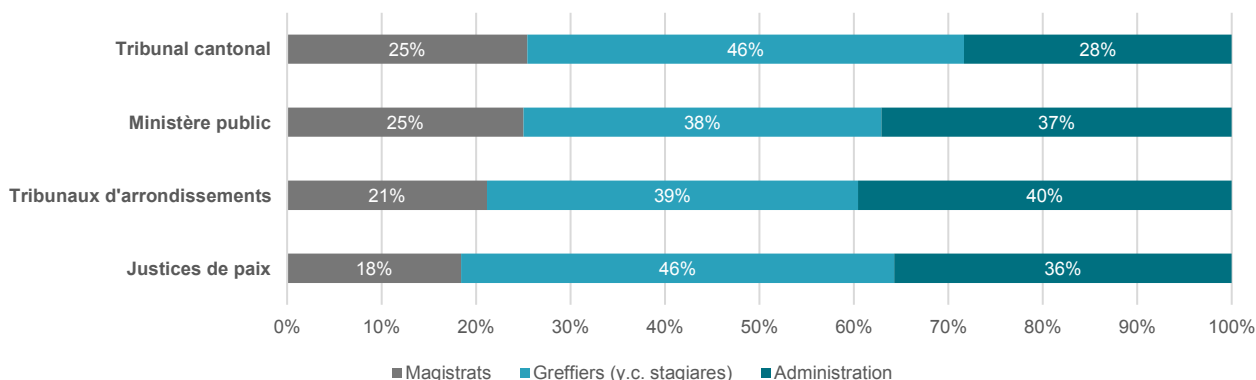
Quant aux **Commissions de conciliation en matière de bail**, le nombre de nouvelles affaires a légèrement baissé, leur taux de conciliation également.

2.6 Dotation des autorités judiciaires en 2021

Evolution équivalents plein temps EPT (magistrats, greffiers, administration) - Entrées - Liquidations 2020-2021



Ressources humaines EPT selon les diverses catégories 2021



3 Activité des juridictions

3.1 Tribunal cantonal

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal (TC) est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. En principe, il statue sur les appels et recours contre un jugement d'un Tribunal de 1ère Instance ainsi que sur les actions et recours contre des décisions rendues par des autorités administratives. A ce titre, il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de surveillance déléguée de l'administration de la justice.

Site du TC : <https://www.fr.ch/tc>

Organisation et composition au 31.12.2021

Michel Favre, Président ; Dina Beti, Vice-présidente

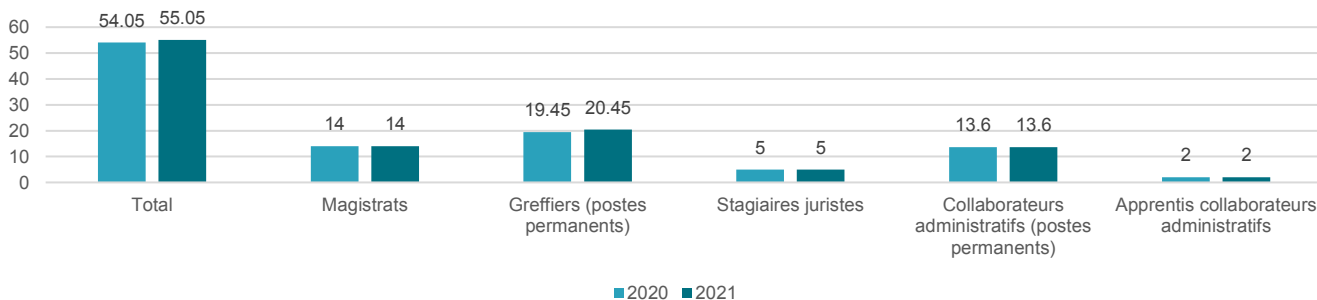
Marc Boivin, Jérôme Delabays, Markus Ducret, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Daniela Kiener, Catherine Overney, Anne-Sophie Peyraud, Christian Pfammatter, Laurent Schneuwly, Marc Sugnaux, Sandra Wohlhauser, Membres

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Francine Defferrard, Catherine Faller, Susanne Fankhauser, Debora Friedli, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Mélanie Maillard Russier, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, Bruno Pasquier, André Riedo, Armin Sahli, Jean-Marc Sallin, Sandrine Schaller Walker, Daniel Schneuwly, Erika Schnyder, Kurt Schwab, Pascal Terrapon, Catherine Yesil- Huguenot, Marc Zürcher, Juges suppléants

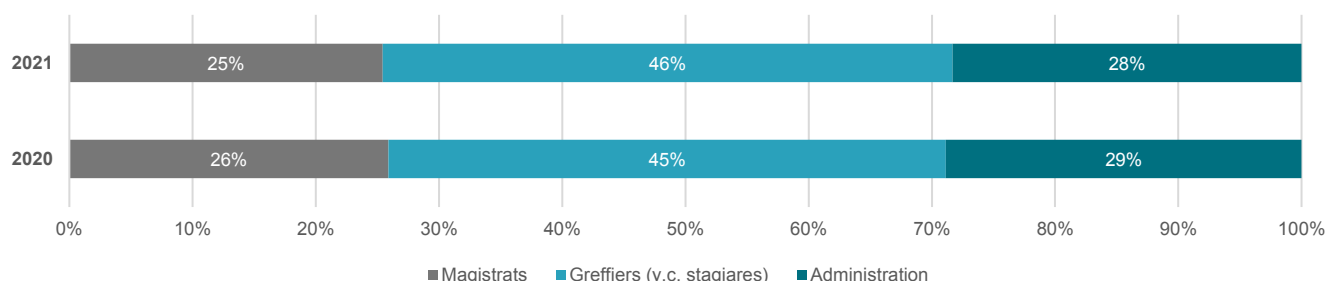
- > Ie Cour d'appel civil : Jérôme Delabays, Président ; Dina Beti, Sandra Wohlhauser, Laurent Schneuwly, Yann Hofmann, Membres
- > Iie Cour d'appel civil : Dina Beti, Présidente ; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Membres
- > Chambre des poursuites et faillites : Catherine Overney, Présidente ; Dina Beti, Markus Ducret, Membres
- > Cour de protection de l'enfant et de l'adulte : Sandra Wohlhauser, Présidente ; Jérôme Delabays, Michel Favre, Laurent Schneuwly, Membres
- > Cour d'appel pénal : Michel Favre, Président ; Catherine Overney, Dina Beti, Markus Ducret, Membres
- > Chambre pénale : Laurent Schneuwly, Président ; Jérôme Delabays, Sandra Wohlhauser, Membres
- > Ie Cour administrative : Marianne Jungo, Présidente ; Anne-Sophie Peyraud, Christian Pfammatter, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > Iie Cour administrative : Christian Pfammatter, Président ; Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > IIIe Cour administrative : Anne-Sophie Peyraud, Présidente ; Marianne Jungo, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > Cour fiscale : Marc Sugnaux, Président ; Christian Pfammatter, Dina Beti, Daniela Kiener, Membres
- > Ie Cour des assurances sociales : Marc Boivin, Président ; Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Marc Sugnaux, membres
- > Iie Cour des assurances sociales : Johannes Frölicher, Président ; Daniela Kiener, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, membres

3.1.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal cantonal - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TC selon les diverses catégories



3.1.2 Remarques sur l'activité

Le bilan global 2021 du Tribunal cantonal est satisfaisant en matière de gestion du volume des affaires quand bien même la charge de travail demeure importante.

La situation critique de la Ie Cour d'appel civil doit toutefois être relevée. La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral du 11 novembre 2020, relative aux contributions d'entretien (ATF 147 III 265), a en effet complexifié le traitement des dossiers matrimoniaux dont la Ie Cour d'appel civil est saisie. Malgré un taux de liquidation très élevé et des mesures de soutien internes, la hausse des affaires pendantes ne pourra pas être maîtrisée sans forces rédactionnelles supplémentaires.

On assiste en outre à une augmentation des affaires en IIème Cour administrative. Suite à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal en octobre 2018, les règles cantonales d'aménagement du territoire et plus généralement du droit public de la construction ont connu des changements fondamentaux qui rompent avec les habitudes antérieures et entraînent une multiplication des contestations de la part des administrés et des collectivités locales. Au vu des révisions en cours de planification, rien ne laisse présager un retour prochain aux chiffres des années précédentes.

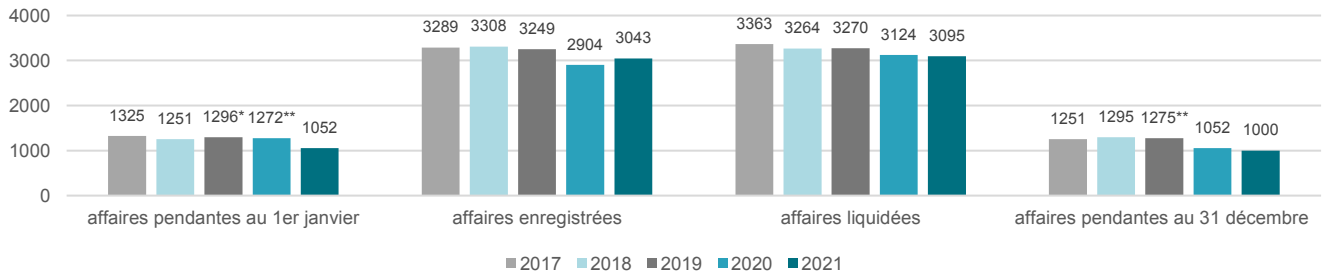
Le Tribunal cantonal a été impliqué dans l'analyse du pouvoir judiciaire du canton de Fribourg. En fonction des conclusions le concernant, il a déjà pris des mesures à l'interne et développera encore des pistes d'amélioration dans le cadre de son plan directeur 2022-2026 qui a été finalisé et adopté lors de la séance plénière de novembre 2021.

Enfin, il y a lieu de relever que le Tribunal cantonal a décidé de renoncer à la Revue fribourgeoise de jurisprudence sous sa forme actuelle.

3.1.3 Charge de travail – statistiques

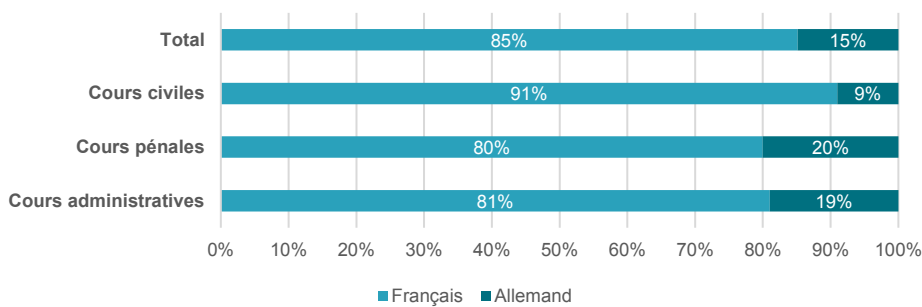
3.1.3.1 En général

Statistiques générales pour l'ensemble du Tribunal cantonal et les différentes cours 2017-2021

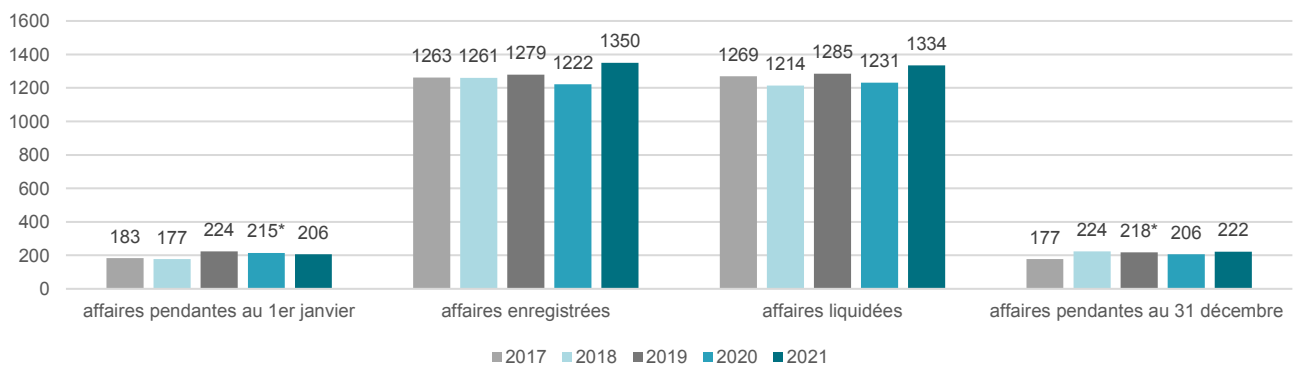


*La différence du nombre d'affaires pendantes s'explique par le fait qu'une affaire 2019 a été enregistrée après l'impression des statistiques.
 **La différence s'explique par la liquidation informatique de 3 demandes d'entraide internationale après l'établissement des statistiques.

Langue des affaires liquidées 2021

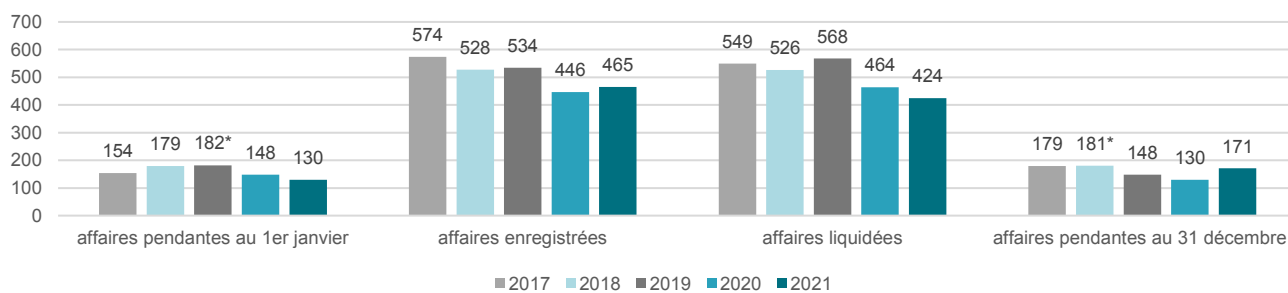


Cours civiles - évolution 2017-2021



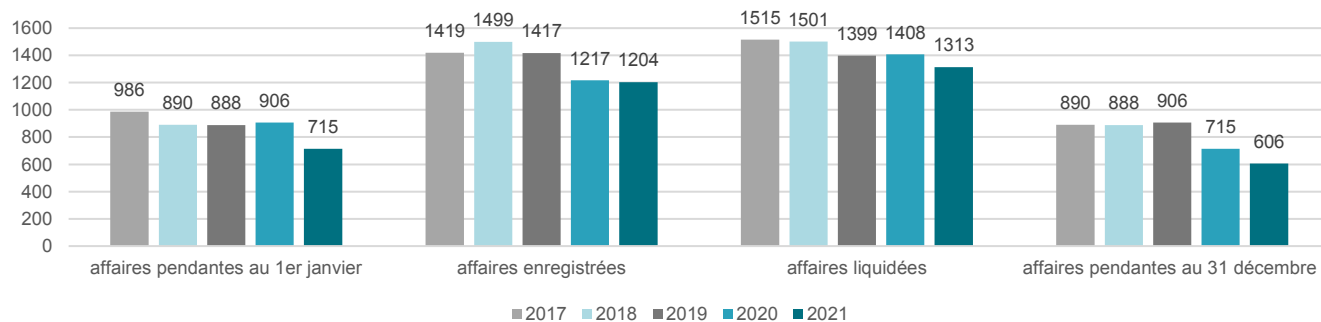
*La différence s'explique par la liquidation informatique de 3 demandes d'entraide internationale après l'établissement des statistiques.

Cours pénales - évolution 2017-2021

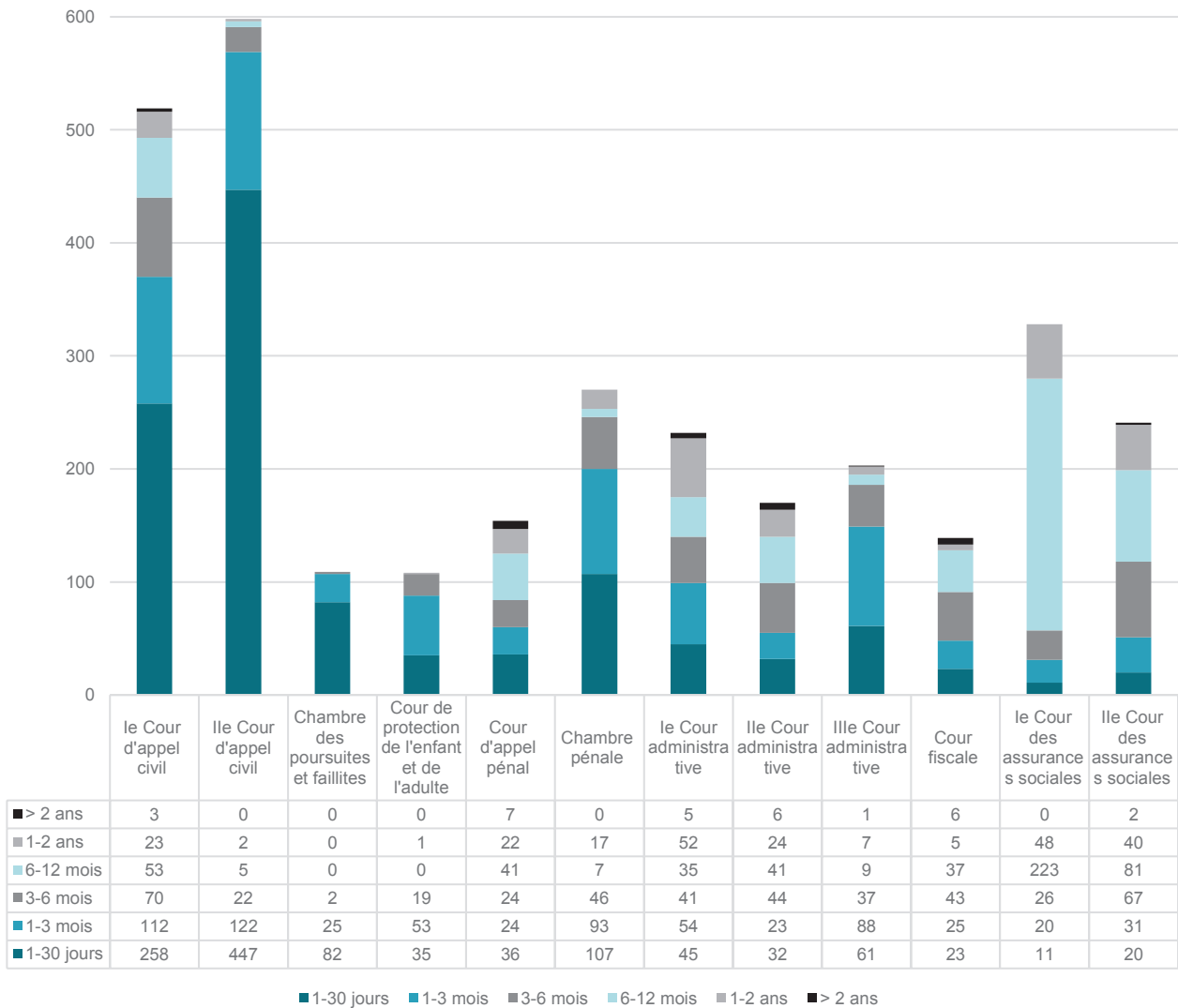


*La différence du nombre d'affaires pendantes entre le 31.12.18 et le 01.01.19 s'explique par le fait qu'une affaire 2019 a été enregistrée après l'impression des statistiques.

Cours administratives - évolution 2017-2021



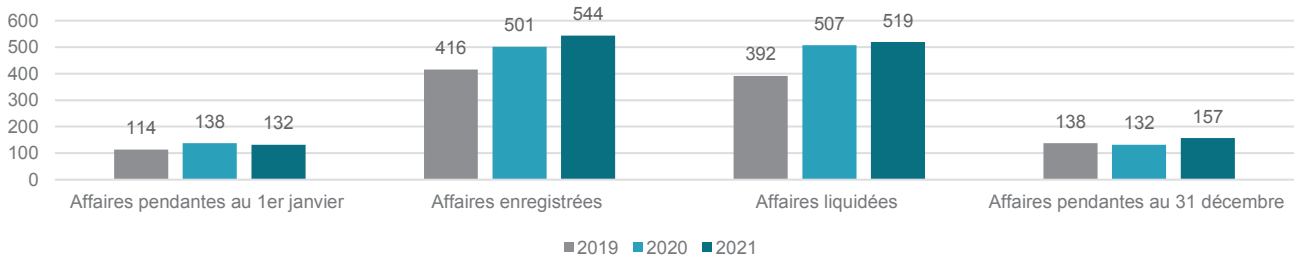
Durée de la procédure dans les principales Cours/Chambres



3.1.3.2 Cours civiles

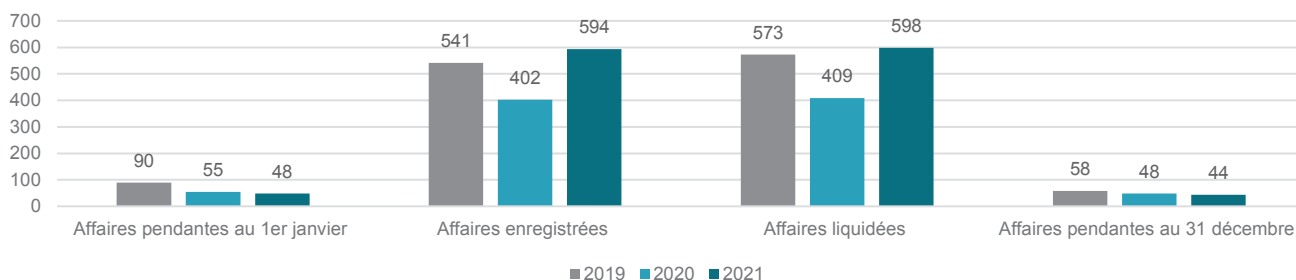
3.1.3.2.1 le Cour d'appel civil

le Cour d'appel civil - statistique générale 2019-2021



3.1.3.2.2 Ile Cour d'appel civil

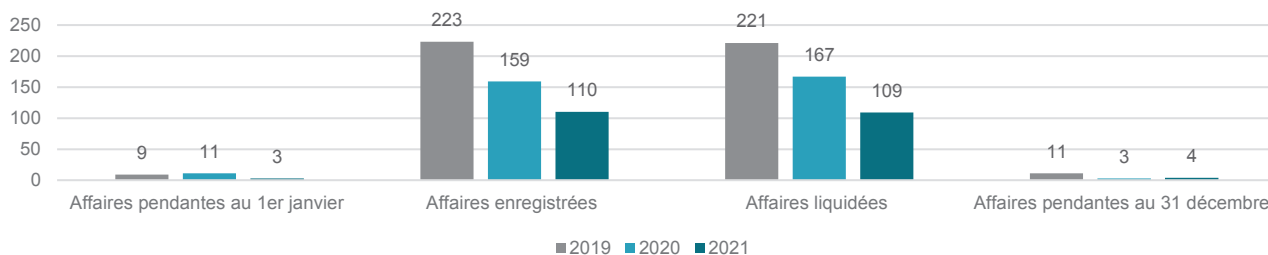
Ile Cour d'appel civil - statistique générale 2019-2021



Sont incluses les demandes d'entraide judiciaire internationale.
 La différence entre les affaires pendantes au 1^{er} janvier 2020 et les affaires pendantes au 31. Décembre 2019 s'explique par la liquidation informatique de 3 demandes d'entraide internationale après l'établissement des statistiques

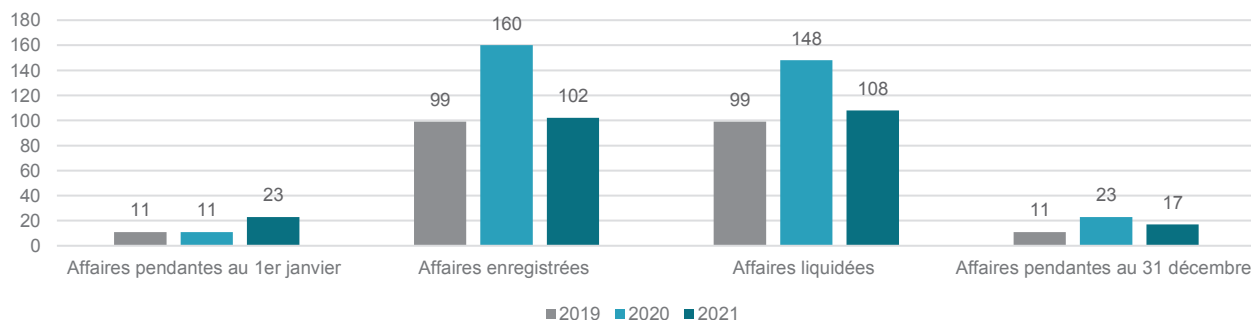
3.1.3.2.3 Chambre des poursuites et faillites

Chambre des poursuites et faillites - statistiques 2019-2021



3.1.3.2.4 Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

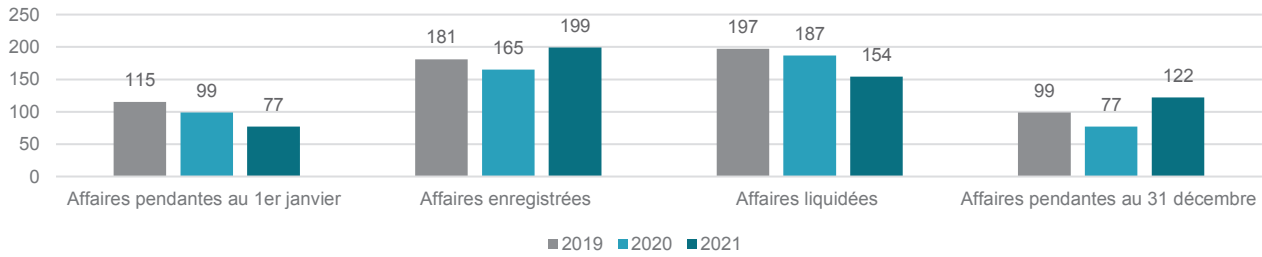
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte - statistique générale 2019-2021



3.1.3.3 Cours pénales

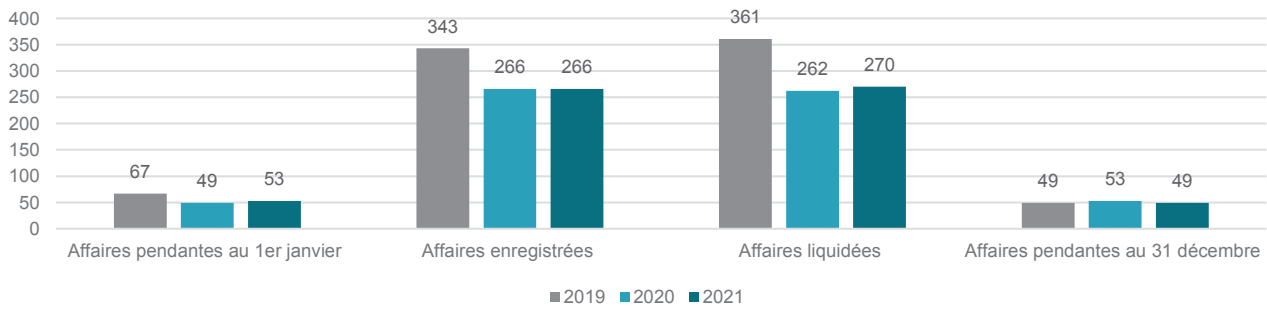
3.1.3.3.1 Cour d'appel pénal

Cour d'appel pénal - statistique générale 2019-2021



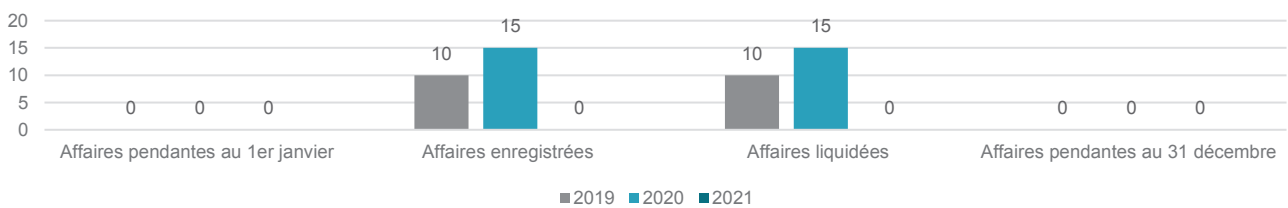
3.1.3.3.2 Chambre pénale

Chambre pénale - statistique générale 2019-2021



3.1.3.3.3 Président de la Chambre pénale

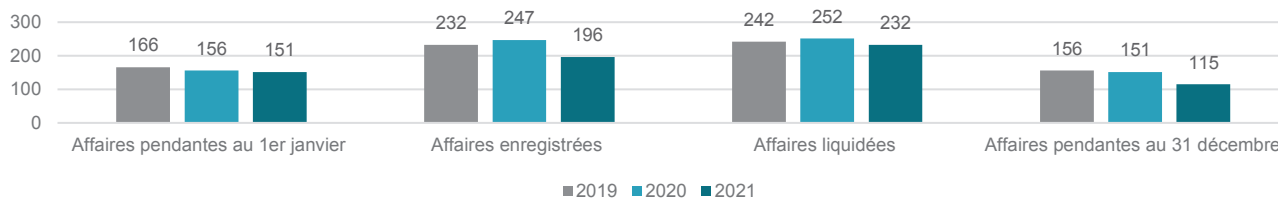
Président de la Chambre pénale - statistique générale 2019-2021



3.1.3.4 Cours administratives

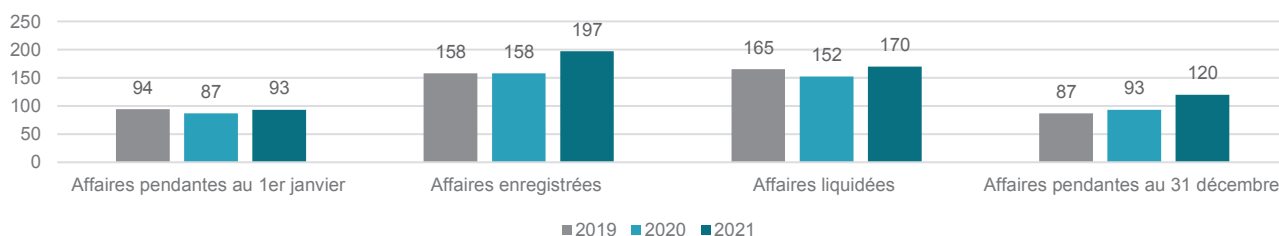
3.1.3.4.1 le Cour administrative

le Cour administrative - statistique générale 2019-2021



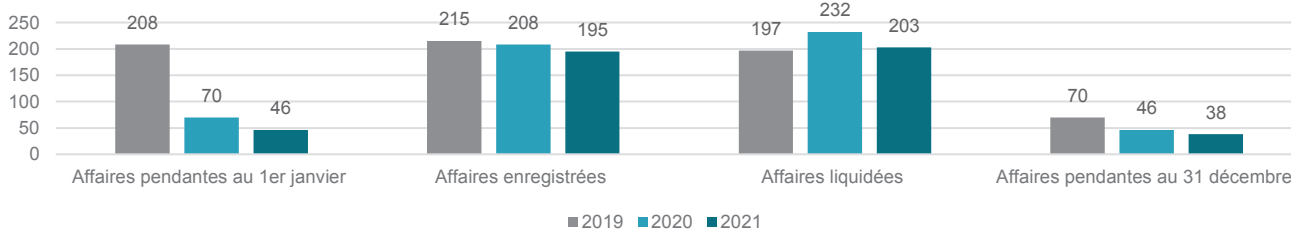
3.1.3.4.2 Ile Cour administrative

Ile Cour administrative - statistique générale 2019-2021



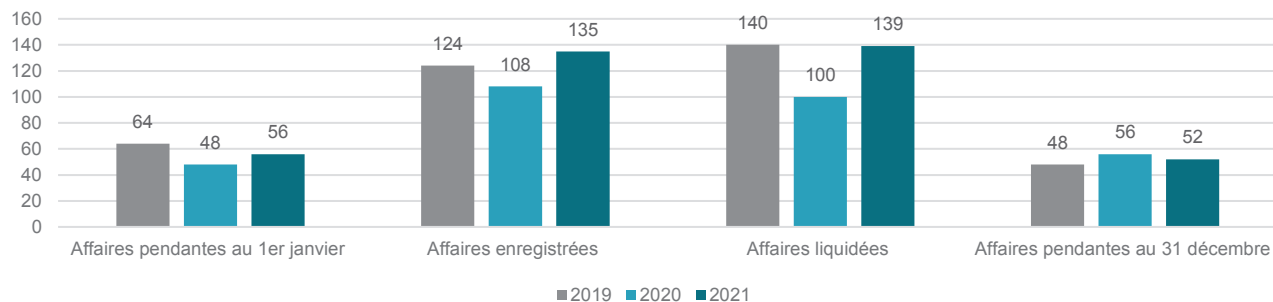
3.1.3.4.3 Ilele Cour administrative

Ilele Cour administrative - statistique générale 2019-2021



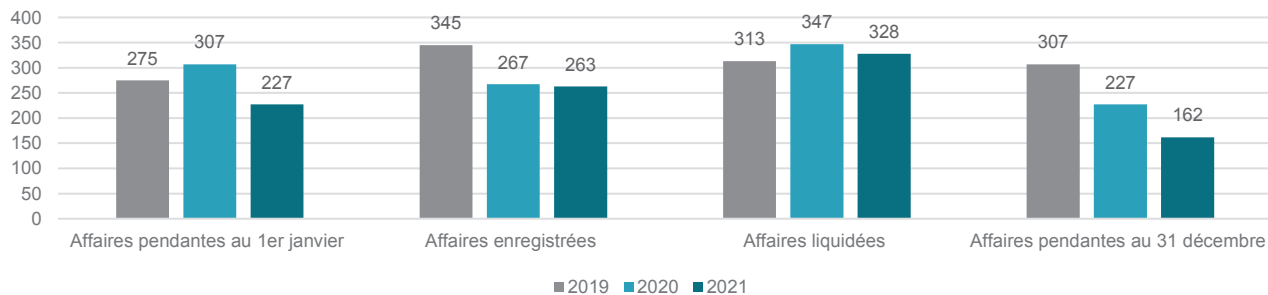
3.1.3.4.4 Cour fiscale

Cour fiscale - statistique générale 2019-2021



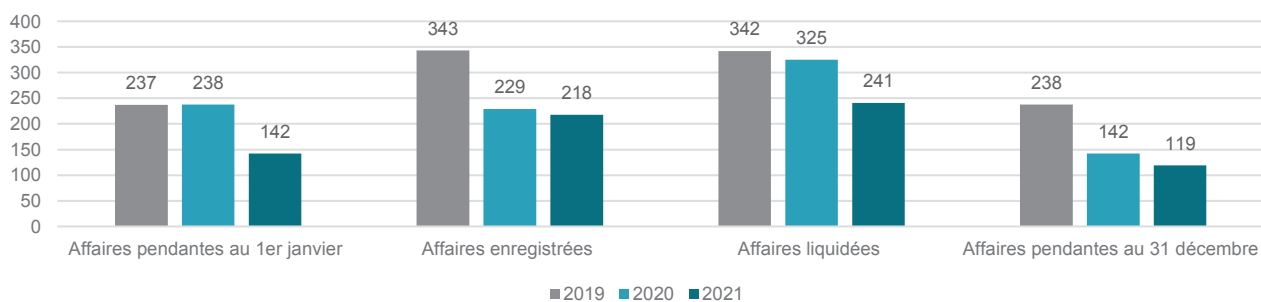
3.1.3.4.5 le Cour des assurances sociales

le Cour des assurances sociales - statistique générale 2019-2021



3.1.3.4.6 Ile Cour des assurances sociales

Ile Cour des assurances sociales - statistique générale 2019-2021



3.1.3.4.7 Recours au Tribunal fédéral

Matières traitées	2019	2020	2021
Ie Cour d'appel civil	11	26	24
Ile Cour d'appel civil	31	23	23
Chambre des poursuites et des faillites	8	4	4
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	7	9	9
Cour d'appel pénal	40	27	50
Chambre pénale	44	35	22
Ie Cour administrative	35	29	30
Ile Cour administrative	15	19	18
IIle Cour administrative	13	11	12
Cour fiscale	8	9	12
Ie Cour des assurances sociales	34	43	32
Ile Cour des assurances sociales	21	21	21
Total	267	256	257

3.1.4 Rapport détaillé du Tribunal cantonal

[Lien](#).

3.2 Ministère public

Mission et compétences

Le Ministère public (MP) veille à l'application de la loi et au maintien de l'ordre public. Il exerce principalement l'action publique auprès des tribunaux pénaux et civils d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal pénal économique, du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral.

Site du MP : <https://www.fr.ch/mp>.

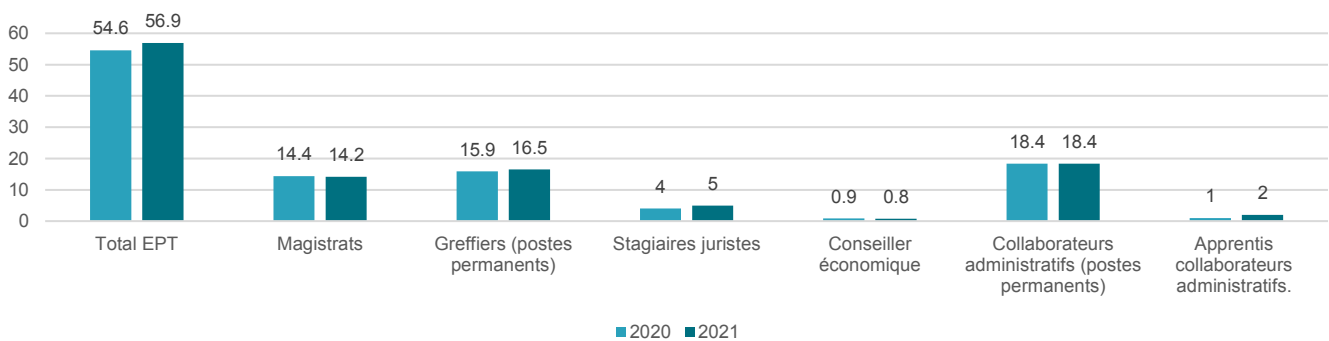
Organisation et composition au 31.12.2021

Fabien Gasser, Procureur général ; Alessia Chocomeli, Procureure générale adjointe ; Raphaël Bourquin, Procureur général adjoint

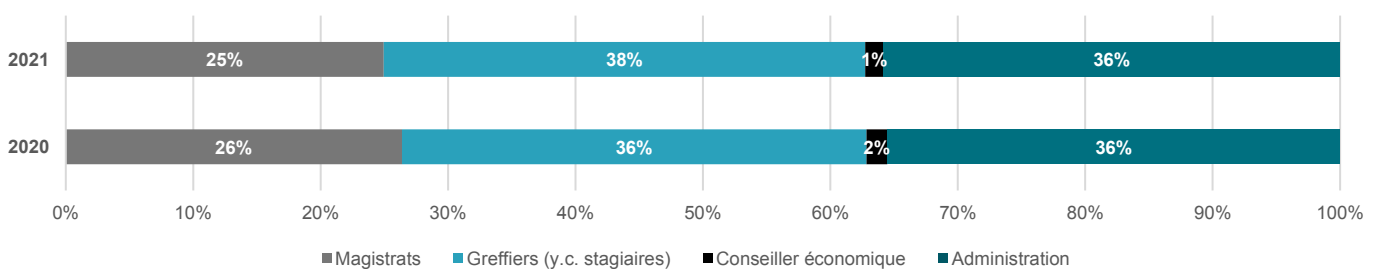
Stéphanie Amara, Philippe Barboni, Marc Bugnon, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz, Christiana Dieu Bach, Patrick Genoud, Liliane Hauser, Sonja Hurni, Jean-Luc Mooser, Laurent Moschini, Jean-Frédéric Schmutz, Procureurs

3.2.1 Ressources humaines

Ressources humaines Ministère public - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du MP selon les diverses catégories



3.2.2 Remarques sur l'activité

En 2021, en comparaison de l'année précédente, le Ministère public a connu une diminution du nombre des procédures enregistrées, une stabilité des dossiers pendants au 31 décembre 2021, ainsi qu'un recul du nombre des ordonnances pénales définitives.

Le Code de procédure pénale est exigeant et entraîne une charge de travail très lourde qui ne se reflète pas dans les seuls chiffres absolus du nombre de dossiers entrés. Les procureurs se retrouvent souvent seuls à porter des dossiers compliqués dans lesquels leur travail est systématiquement critiqué. Les spécialisations pointues développées ces dernières années ont amenuisé les échanges entre magistrats. Afin de renforcer ces échanges et un esprit collaboratif, le principe des spécialisations a été nuancé. Le Ministère public conserve un référent pour chaque domaine où la loi sur la justice et le règlement du Ministère public exigent une spécialisation (LAVI, infractions économiques, stupéfiants et violence), mais il répartit ces affaires sur l'ensemble des procureurs. Cette organisation a débuté en septembre et la situation sera soigneusement suivie en 2022.

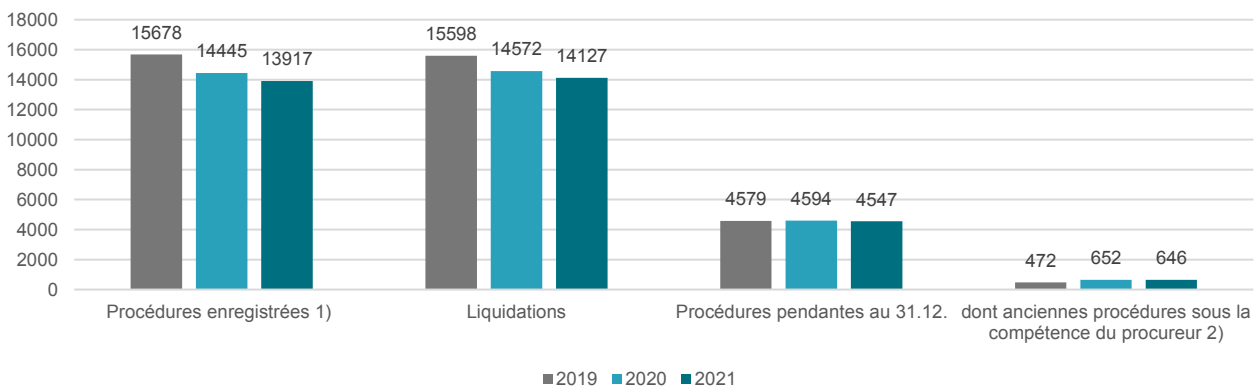
Finalement, à l'instar de l'année précédente, le procureur général, ses deux adjoints et les procureurs ont participé à de nombreuses commissions, des groupes de travail et autres mandats. Le Procureur général Gasser est d'ailleurs conscient que sa forte participation à la CPS (Conférence des Procureurs de Suisse) ainsi qu'au programme HIJP (harmonisation de l'informatique pour la justice pénale) lui imposent d'être régulièrement absent du Ministère public.

Différents réaménagements internes des taux d'activité des procureurs ont débouché sur une réserve de 0,3 EPT de magistrats qui devraient pouvoir à terme permettre une mise au concours d'un poste à 100% au départ d'une personne à 80%, respectivement de pouvoir accorder une augmentation de taux d'activité à un magistrat à temps partiel. Dans l'intervalle, ces 30% sont utilisés sous forme de contrats de durée déterminée pour augmenter des taux d'activité de greffiers.

3.2.3 Charge de travail – statistiques

3.2.3.1 En général

MP - Statistique générale 2019-2021

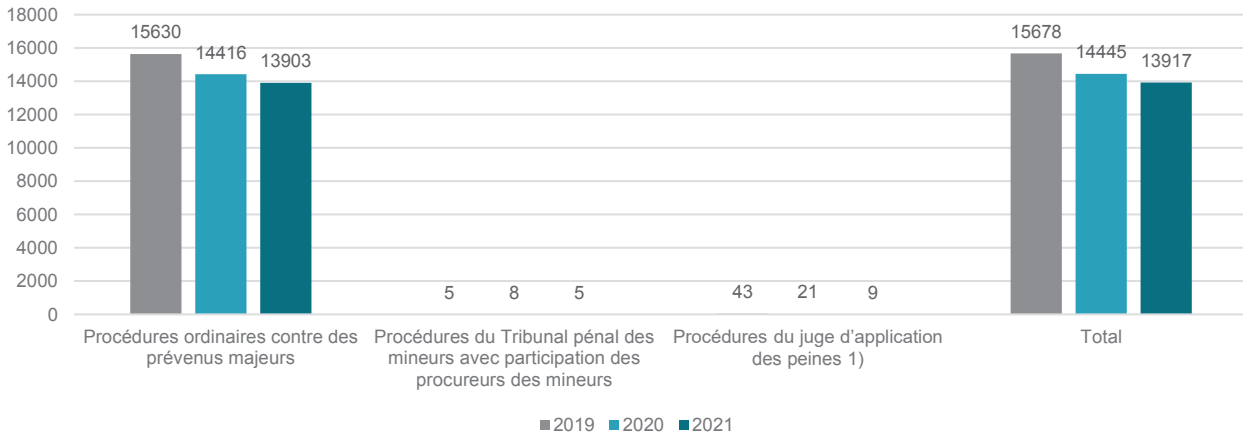


1) Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à une personne prévenue ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.
 2) Soit ouvertes depuis plus de 12 mois

3.2.3.2 Procédures enregistrées et pendantes

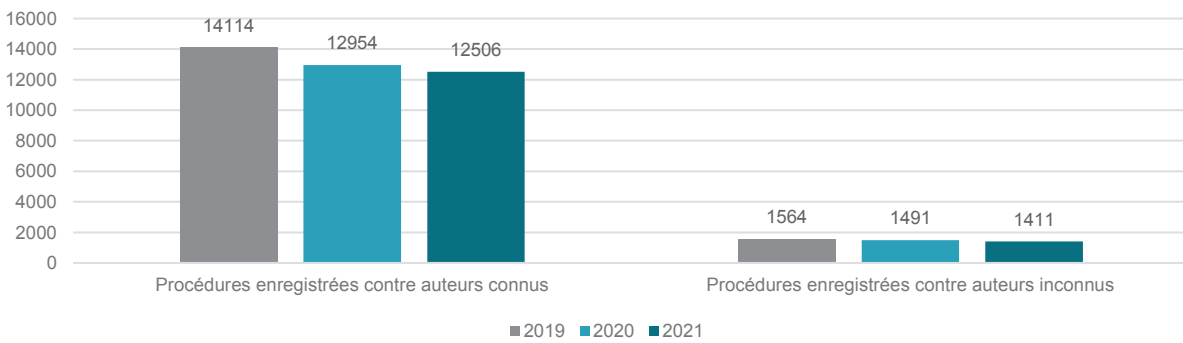
3.2.3.2.1 Procédures enregistrées

MP - Répartition des procédures enregistrées 2019-2021

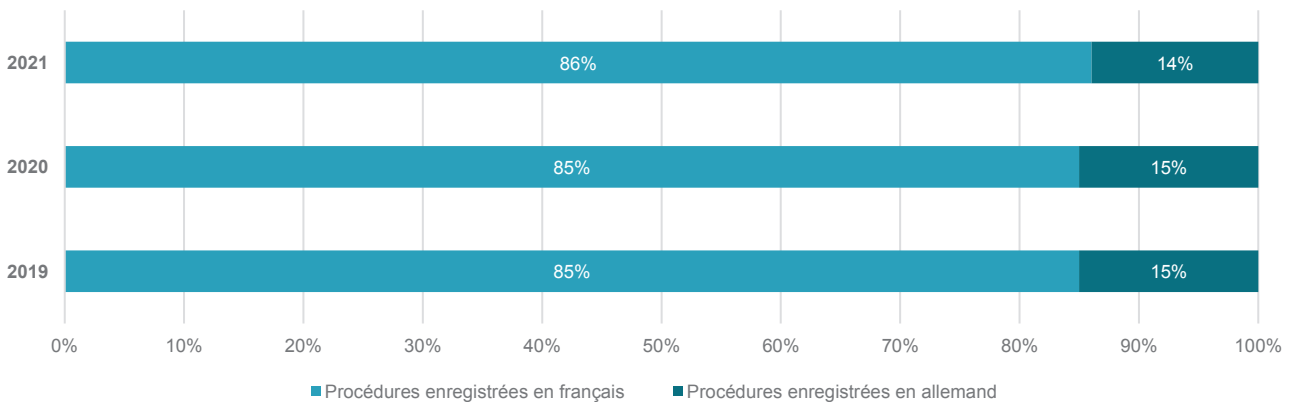


1) Ci-après JAP.

MP - Procédures enregistrées contre auteurs connus et inconnus 2019-2021

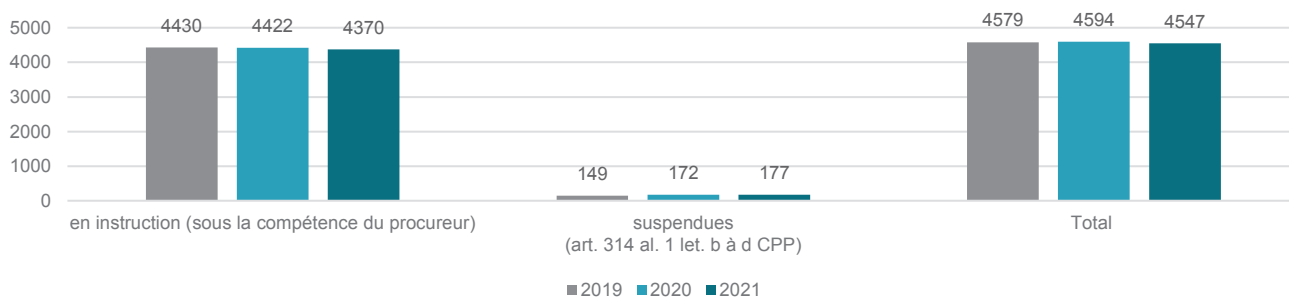


MP - Répartition linguistique 2019-2021



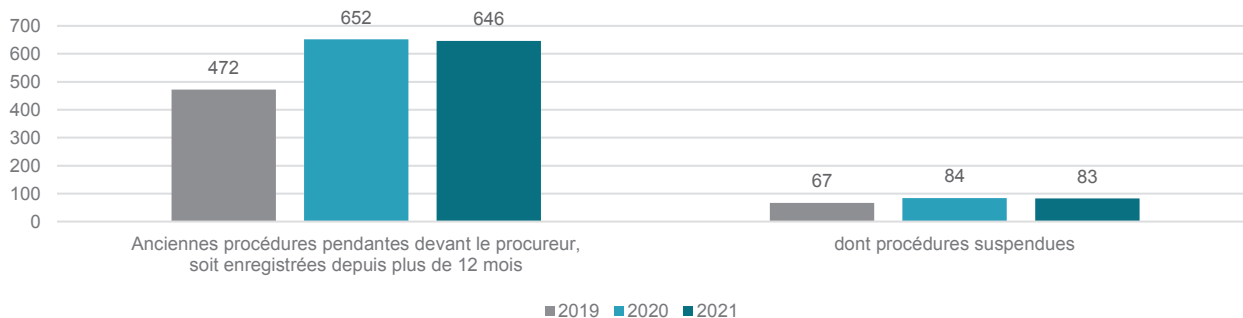
3.2.3.2.2 Procédures pendantes

MP - Procédures pendantes 2019-2021



3.2.3.2.3 Anciennes procédures pendantes

MP - Anciennes procédures pendantes 2019-2021



3.2.4 Rapport détaillé du Ministère public

[Lien.](#)

3.3 Tribunal des mesures de contrainte

Mission et compétences

Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) est l'autorité cantonale compétente pour approuver, sur requête du Ministère public, du Juge pénal des mineurs, ainsi que du Service de la population et des migrants, des mesures de contrainte particulièrement incisives, tant au niveau pénal qu'administratif. Ses décisions sont rendues par un juge unique.

Le Tribunal ordonne et prolonge la détention provisoire, ordonne la détention pour des motifs de sûreté et décide sur les requêtes de mise en liberté, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte (notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, les autres mesures techniques de surveillance et l'investigation secrète) et statue aussi sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire (notamment le contrôle de la légalité de la détention en phase préparatoire ou en vue du renvoi ou de l'expulsion).

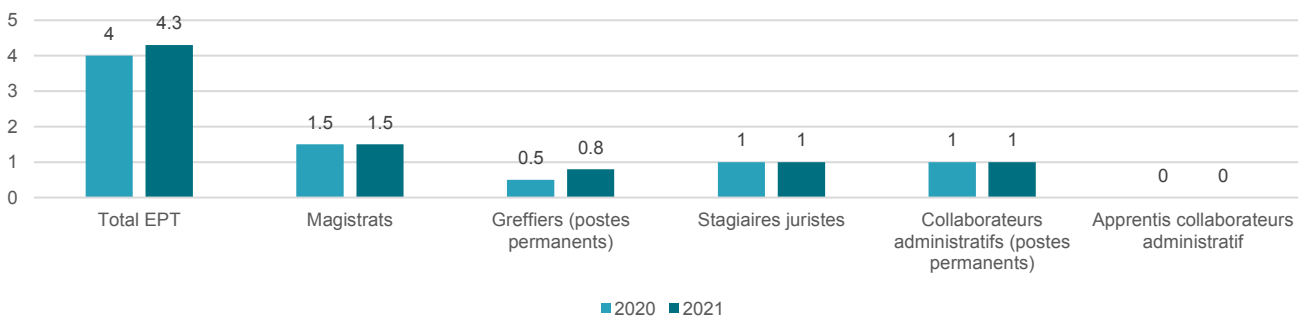
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mesures-de-contrainte>.

Organisation et composition au 31.12.2021

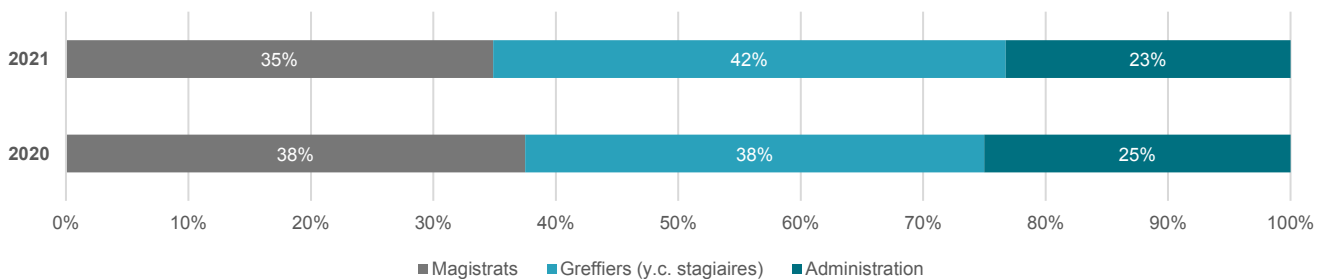
Delphine Maradan, Géraldine Pontelli-Barras, Sonja Walter, Juges ; Adeline Corpataux, Ludovic Farine, Caroline Gauch, Peter Stoller, Juges suppléants

3.3.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal des mesures de contrainte - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TMC selon les diverses catégories



3.3.2 Remarques sur l'activité

L'année 2021 a été difficile pour cette autorité. Le Conseil se réjouit de l'octroi de forces de travail supplémentaire pour 2022. En effet, cette autorité bénéficiera d'un 0,7 EPT supplémentaire de magistrat ; les trois juges en place augmenteront leur taux d'activité.

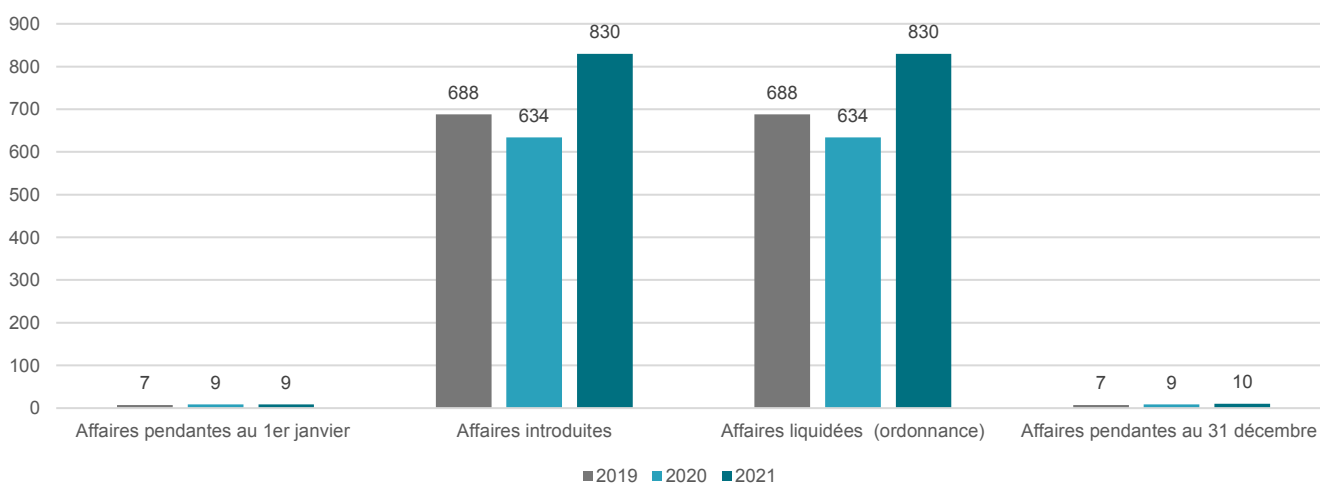
La charge de travail a été importante. S'agissant des procédures « classiques », à savoir celles relatives aux mises en détention (pénale et administrative), le tribunal doit souvent tenir des audiences, hors de ses locaux, ce qui implique une perte de temps considérable. La question de l'attribution de locaux adéquats pour le Tribunal des mesures de contraintes, avec salle d'audience sécurisée, se pose avec acuité. De plus, les Juges doivent faire face à un nombre en augmentation de procédures de levées de scellés, lesquelles demandent parfois plusieurs jours de travail en continu.

Compte tenu de la charge de travail importante et des modifications de taux d'activité, le Conseil a souhaité pour 2022 l'élaboration d'une réglementation interne portant sur l'attribution des dossiers et la tenue des audiences.

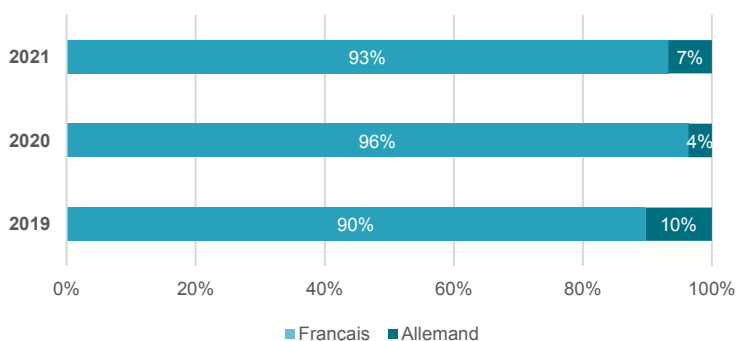
3.3.3 Charge de travail – statistiques

3.3.3.1 Statistique générale

TMC - Statistique générale 2019-2021



TMC - Langue des affaires liquidées 2019-2021



3.3.4 Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte

[Lien.](#)

3.4 Tribunal pénal des mineurs

Mission et compétences

Le Tribunal pénal des mineurs (TM) traite les infractions pénales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans. Il fonctionne en qualité d'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution.

Le juge des mineurs en sa qualité d'autorité d'instruction clôt l'instruction par une ordonnance de classement, une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du tribunal des mineurs ou transmet le dossier au Ministère public des mineurs pour la mise en accusation si le jugement de l'infraction est de la compétence du TM.

En sa qualité d'autorité de jugement, le TM statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de 1000 francs ou une peine privative de liberté de plus de trois mois. Il statue aussi sur les infractions retenues dans une ordonnance pénale ayant fait l'objet d'une opposition.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mineurs>.

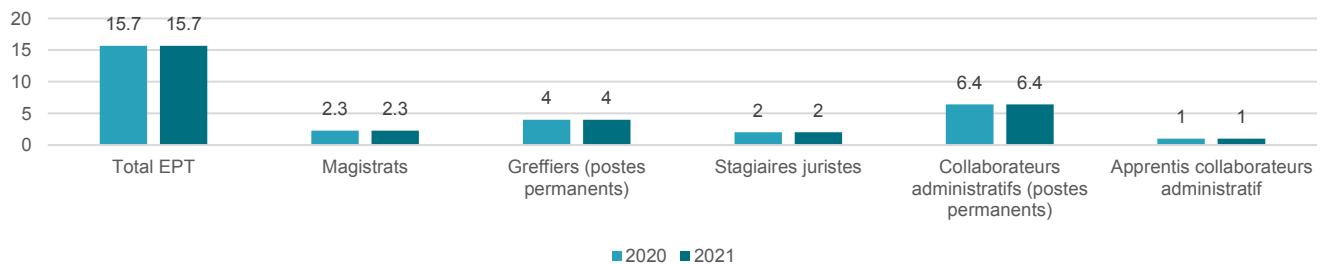
Organisation et composition au 31.12.2021

Sandrine Boillat Zaugg, Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Présidents

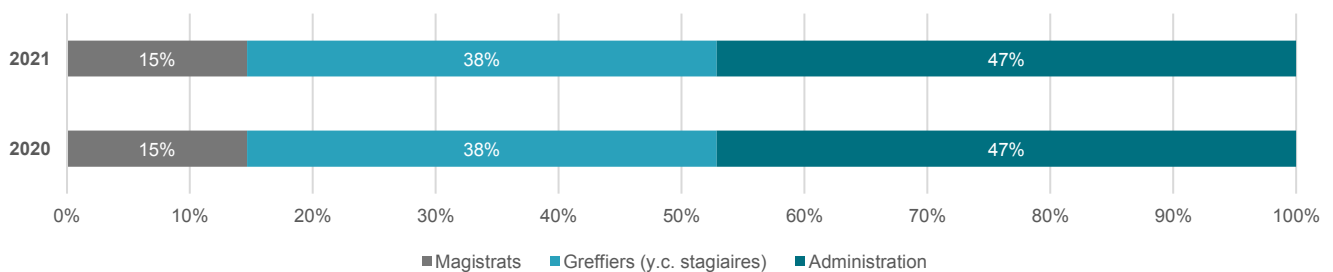
Gisèle Cotting Morf, Irène Hämmerli, Claude Pauchard, Claudine Perroud, Assesseurs ; Brigitte Bauer, Mario Bugnon, Sylvie Gobet, Nicolas Rime, Assesseurs suppléants

3.4.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal pénal des mineurs - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TM selon les diverses catégories



3.4.2 Remarques sur l'activité

Dans l'ensemble, le Tribunal se porte bien. On peut relever une augmentation de 15% des affaires en 2021 par rapport à 2020.

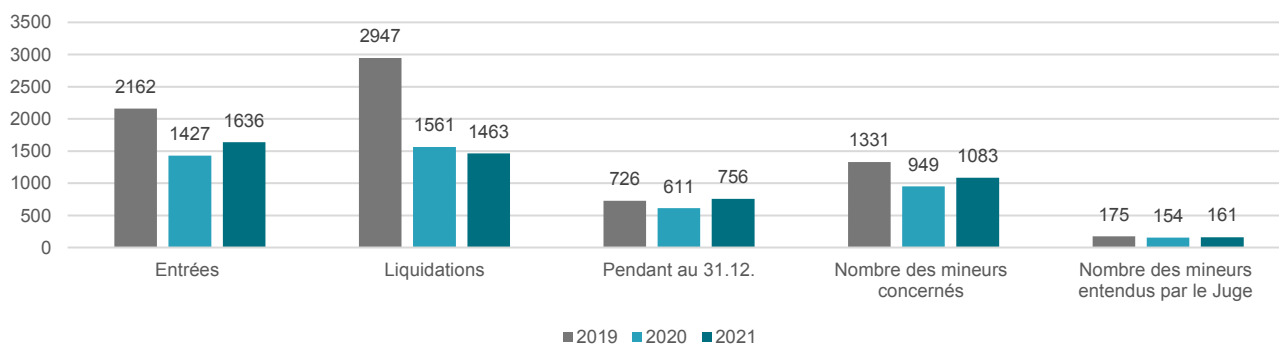
L'autorité prévoit une augmentation supplémentaire en raison de l'augmentation du personnel de la Brigade des mineurs prévue pour les années à venir.

Elle souligne en outre la difficulté d'exécuter les mesures prises à l'encontre des mineurs, en raison du manque de places dans des institutions fermées.

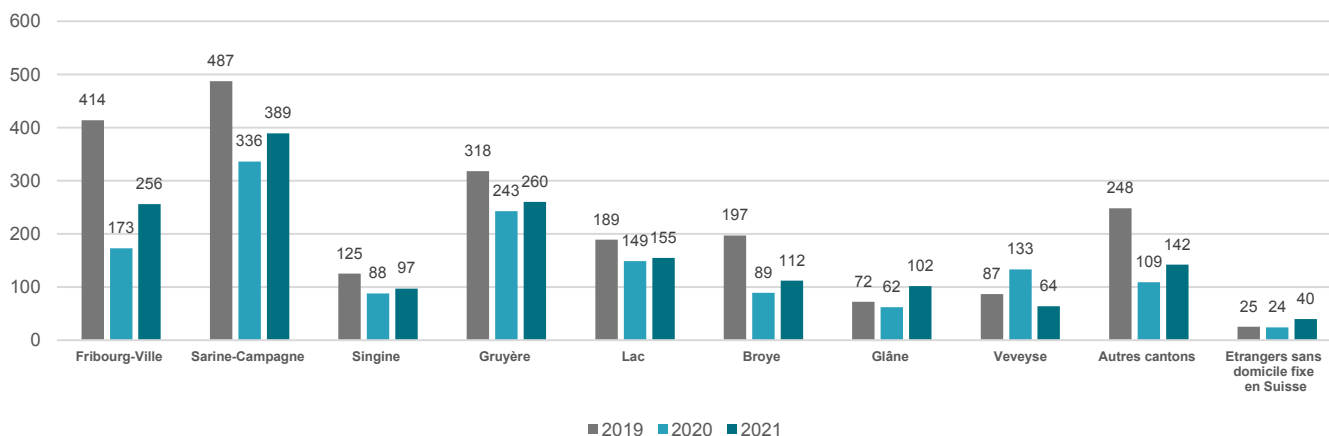
3.4.3 Charge de travail - statistiques

3.4.3.1 Dénonciations et plaintes

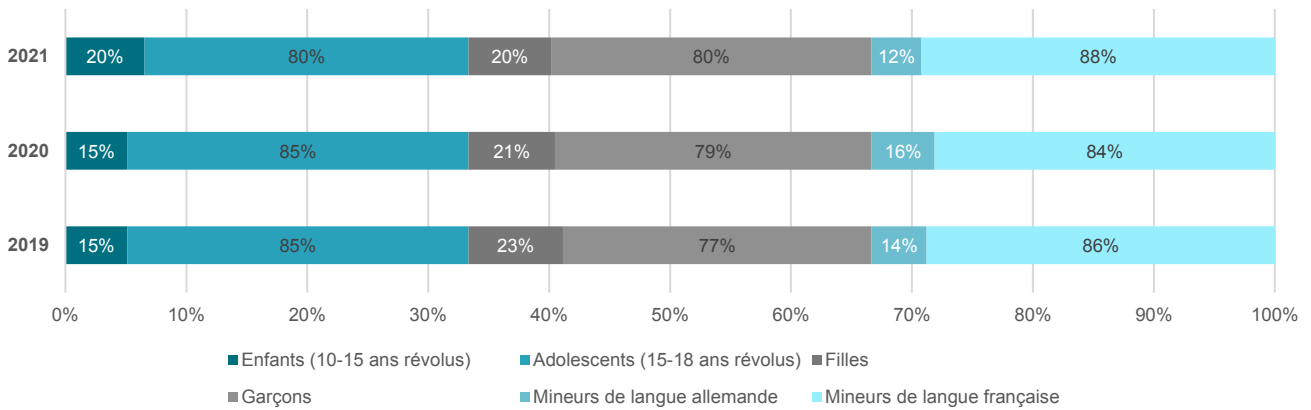
TM - Statistique générale 2019-2021



TM - Statistique générale - Répartition selon le domicile 2019-2021

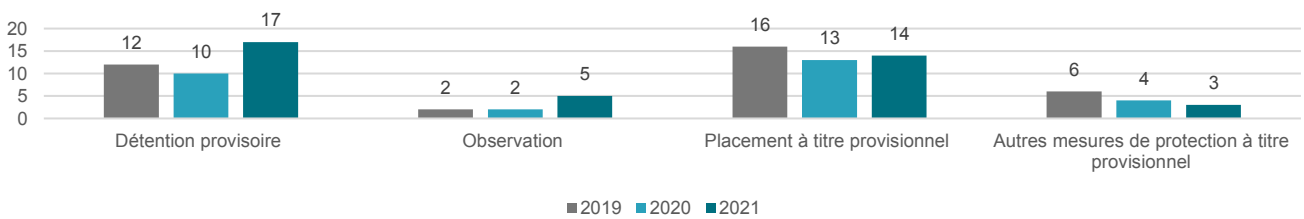


TM - Statistique générale - Répartition par âge, sexe et langue 2019-2021



3.4.3.2 Mesures à titre provisionnel

TM - Mesures à titre provisionnel 2019-2021



3.4.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs

[Lien.](#)

3.5 Cellule judiciaire itinérante

Mission et compétences

La Cellule judiciaire itinérante (CELLIT) se déplace au sein des diverses autorités judiciaires de 1ère instance que compte l’Etat de Fribourg, au gré des dossiers qui lui sont confiés. Elle est amenée à apporter son aide afin de pallier les manques temporels de personnel en cas de surcharge ou d’absence, et en cas de récusation d’un magistrat.

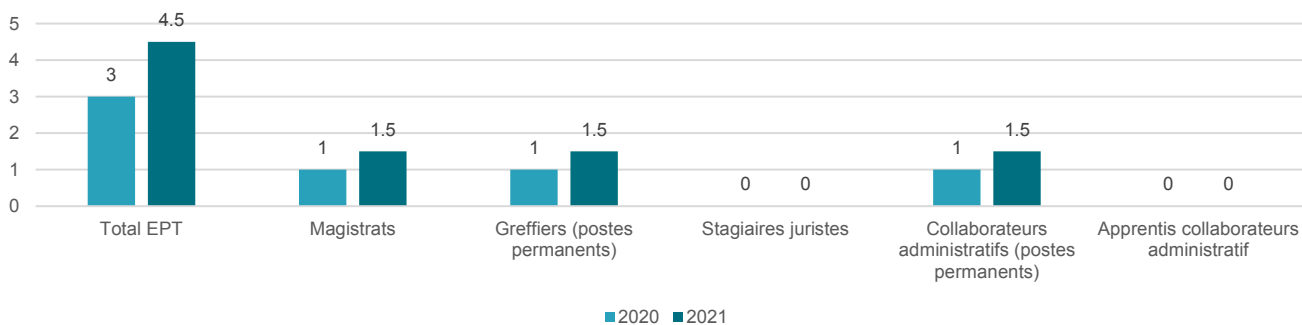
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-cellule-judiciaire-itinerante>.

Organisation et composition au 31.12.2021

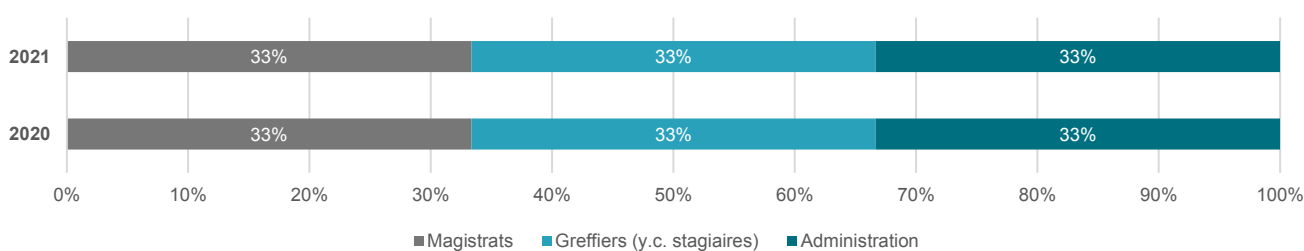
Lorraine Vallet, Nadine Aebischer, Juges

3.5.1 Ressources humaines

Ressources humaines de la CELLIT - EPT au 31.12



Ressources humaines - EPT de la CELLIT selon les diverses catégories



3.5.2 Remarques sur l'activité

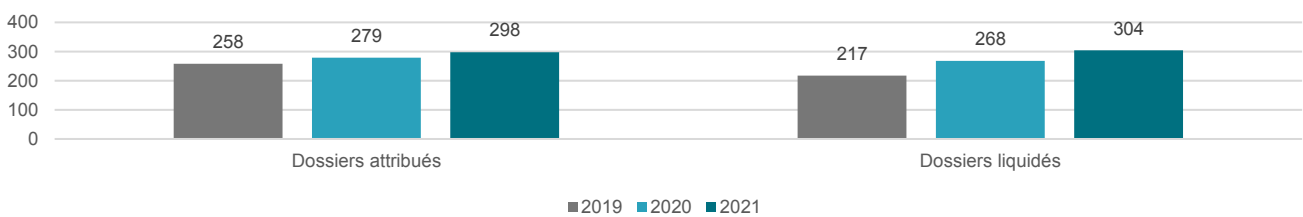
Le programme e-justice requérant le concours de différents tribunaux, la dotation de la CELLIT a été augmenté de 50% de magistrat, greffe et secrétariat (2 x 50%). Une magistrate bilingue a été élue en 2021.

Partant, la nouvelle juge itinérante travaillant 50% a pu traiter des dossiers en matière pénale. En 2022, elle sera essentiellement en soutien des magistrats engagés dans le projet e-justice.

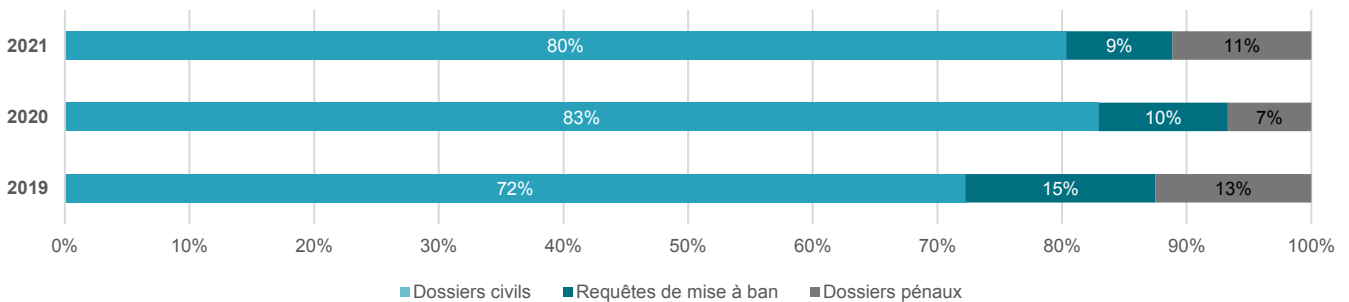
La Juge Vallet a effectué un nombre important d'heures supplémentaires au vu du nombre croissant de dossiers et de leur complexification surtout en matière de droit matrimonial.

3.5.3 Charge de travail - statistiques

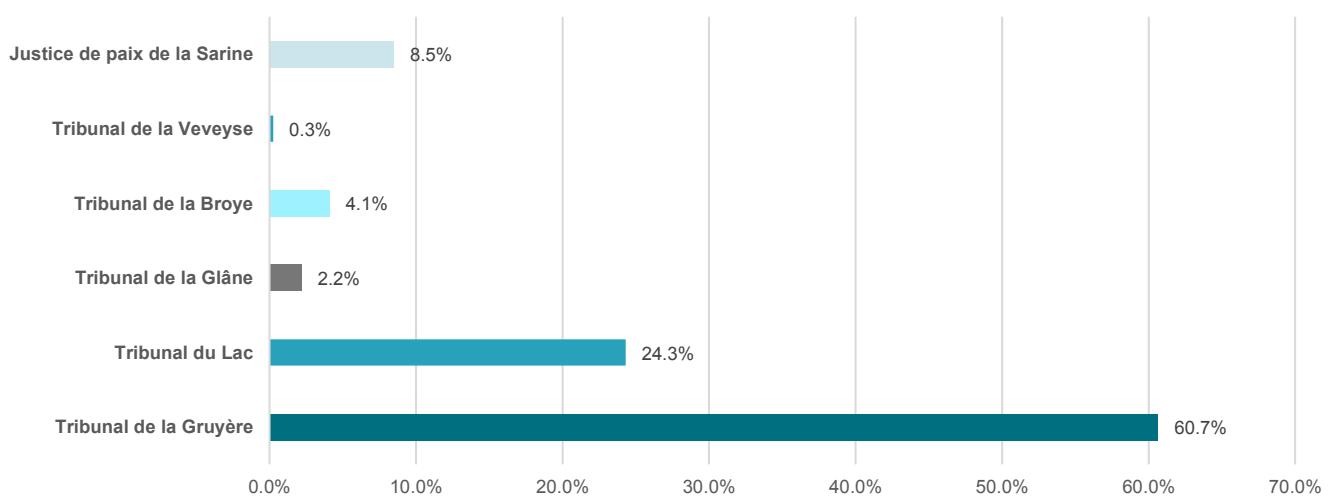
CELLIT - Statistique générale 2019-2021



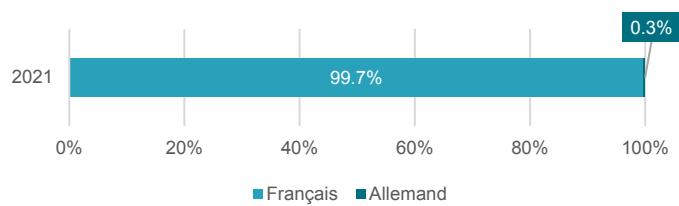
CELLIT - Répartition dossiers traités selon domaine de droit 2019-2021



CELLIT - Répartition dossiers traités selon entité judiciaire 2021



CELLIT - Langue des affaires liquidées 2021



3.5.4 Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante

[Lien.](#)

3.6 Tribunal pénal économique

Mission et compétences

Le Tribunal pénal économique (TPE) est un tribunal de première instance dont le ressort s'étend à l'ensemble du territoire cantonal. Il connaît des affaires portant, pour l'essentiel, sur des infractions contre le patrimoine ou des faux dans les titres, si leur examen requiert des connaissances économiques spéciales ou l'appréciation d'un grand nombre de moyens de preuve écrits.

Site du pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-penal-economique>.

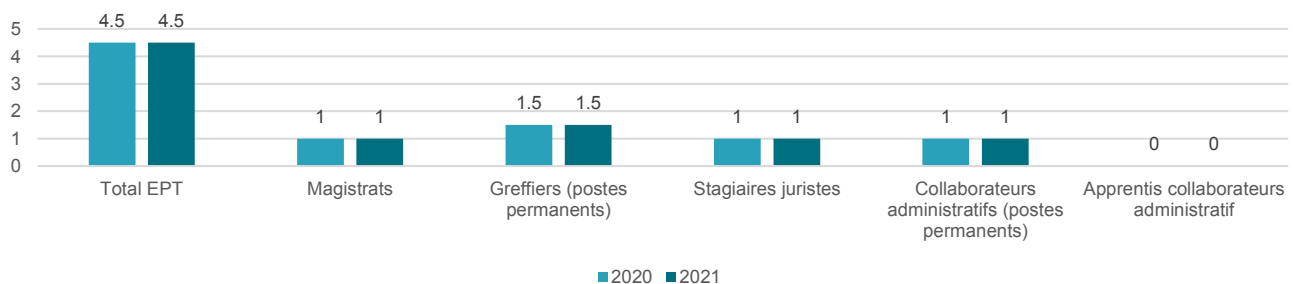
Organisation et composition au 31.12.2021

Alain Gautschi, Président ; Benoît Chassot, José Rodriguez, Jean-Marc Sallin, Suppléants du Président

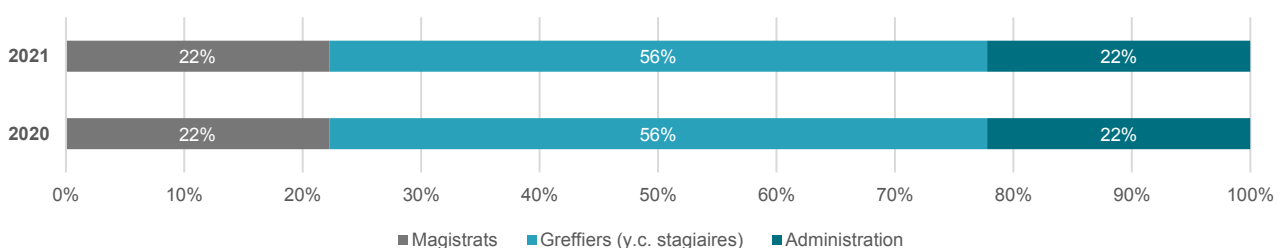
Julien Baechler, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Dénervaud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup, Cédric Margueron, Gisela Marty, Nicole Moret, Thierry Schmid, Oswald Udry, Thierry Vial, Franz Walter, Andreas Zbinden, Assesseurs

3.6.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal pénal économique - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TPE selon les diverses catégories



3.6.2 Remarques sur l'activité

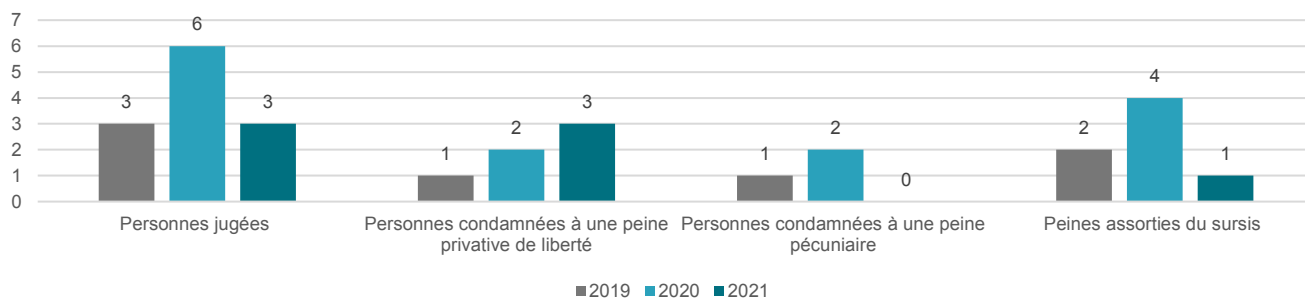
Le Tribunal pénal économique est rattaché administrativement au Tribunal d'arrondissement de la Sarine. Ses locaux se trouvent donc au siège du Tribunal d'arrondissement et conviennent parfaitement à l'équipe composée de 3,5 EPT.

Ce tribunal fonctionne bien ; il est intervenu pour trois affaires en 2021.

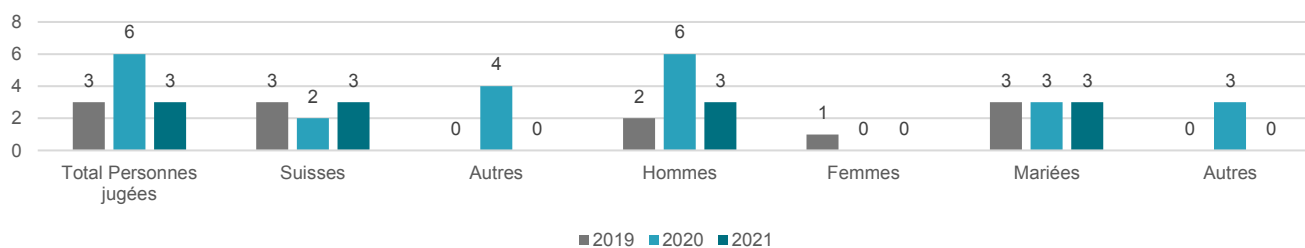
Une solution devrait être trouvée en 2022 pour répondre au besoin de suppléance de la présidence.

3.6.3 Charge de travail – statistiques

TPE - Nombre de personnes jugées 2019-2021



TPE - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2019-2021



Tableaux comparatifs cf. point 3.7.2.4.3 ci-après (p. 66).

3.6.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal économique

[Lien.](#)

3.7 Tribunaux d'arrondissement

Mission et compétences

Le canton de Fribourg comprend sept tribunaux d'arrondissement, dont les sièges se trouvent à Fribourg, Tavel, Bulle, Morat, Romont, Estavayer-le-Lac et Châtel-Saint-Denis (cinq de langue française, un de langue allemande et un bilingue).

Chaque tribunal est composé d'un ou plusieurs présidents, de juges et de greffiers. Les présidents sont des magistrats professionnels et les juges des laïcs exerçant leur fonction à titre accessoire.

Les tribunaux d'arrondissement siègent comme tribunal civil ou comme tribunal pénal et ils forment en outre plusieurs juridictions (tribunal des prud'hommes, tribunal des baux, etc.).

Ce sont des juridictions de première instance qui statuent dans de nombreuses causes relevant du droit civil ou du droit pénal.

En matière civile

Le tribunal civil d'arrondissement est la juridiction civile ordinaire. Il statue en première instance sur toutes les causes civiles qui ne sont pas placées dans la compétence d'une autre autorité. Le tribunal civil est composé d'un président et de deux juges.

Le président juge seul les affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs, les causes soumises à la procédure sommaire, notamment en matière de mainlevée d'opposition, faillite, séquestre et concordat, ainsi que les autres causes pour lesquelles la loi prévoit sa compétence.

D'autres juridictions sont rattachées au tribunal d'arrondissement : le Tribunal des baux et le Tribunal des prud'hommes.

Le tribunal des baux connaît des litiges relevant du droit du bail et portant sur des immeubles non agricoles.

Le tribunal des prud'hommes connaît des litiges de droit privé portant sur un contrat de travail.

En matière pénale

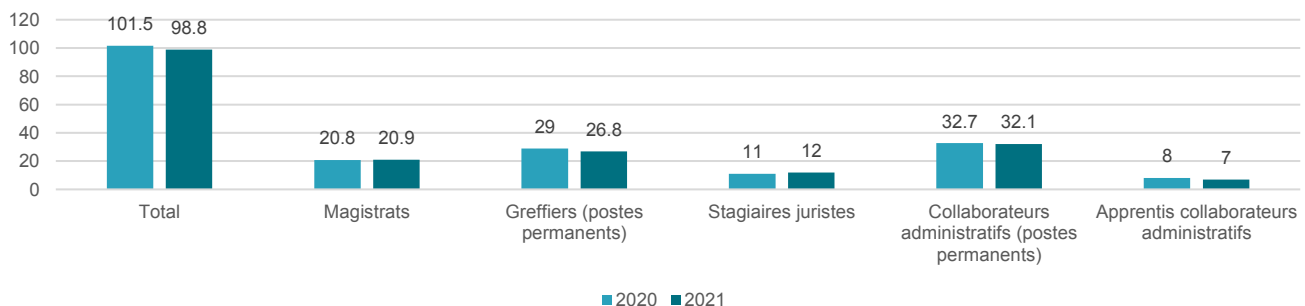
Le tribunal pénal d'arrondissement statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités. Il est composé d'un président et de quatre assesseurs.

Le juge de police dont la fonction est exercée par le président du tribunal pénal d'arrondissement, statue seul en première instance, dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autre autorité compétente, sur les contraventions ainsi que les crimes qui paraissent devoir entraîner une peine privative n'excédant pas 18 mois.

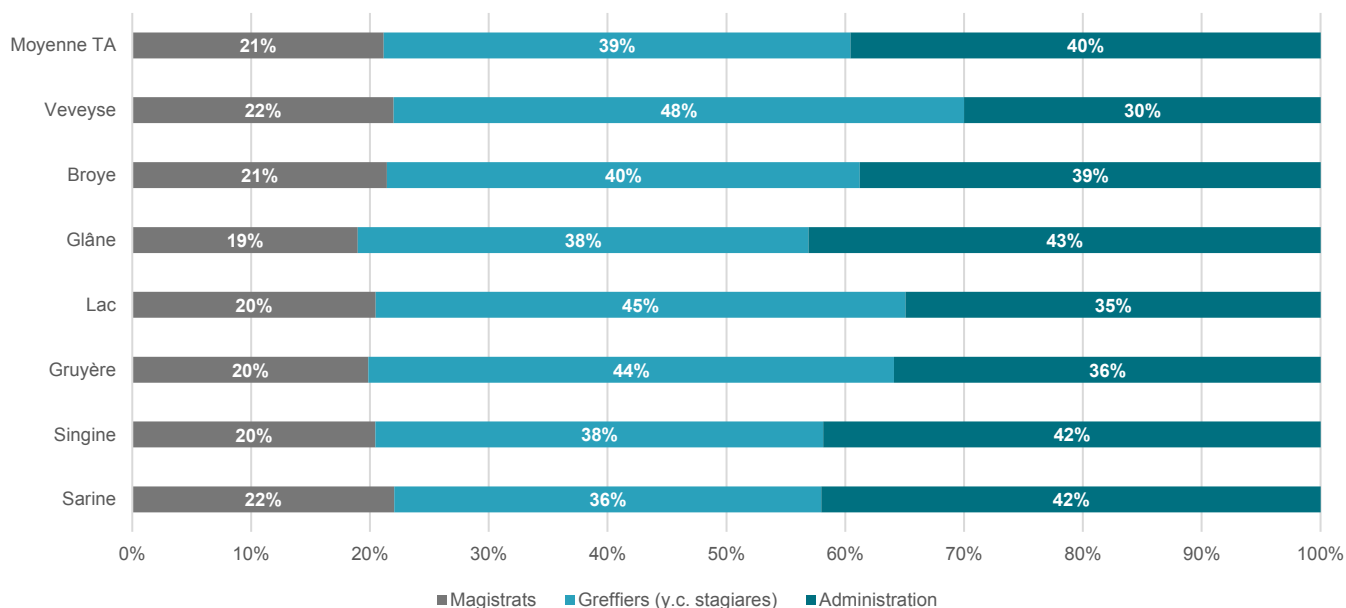
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunaux-darrondissement>

3.7.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunaux d'arrondissement - EPT au 31.12.



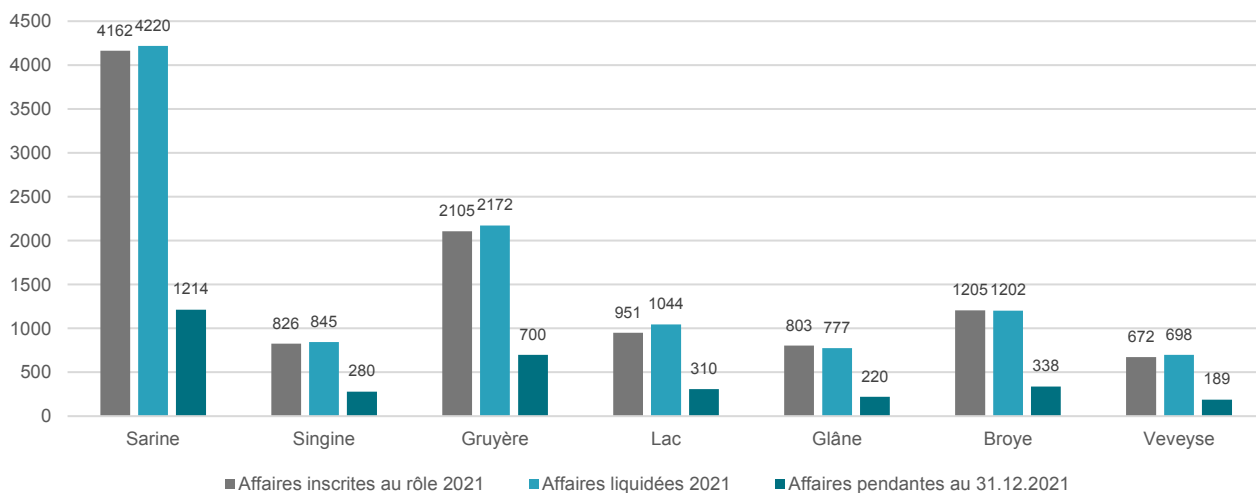
Ressources humaines Tribunaux d'arrondissement par catégories (EPT) au 31.12.2021



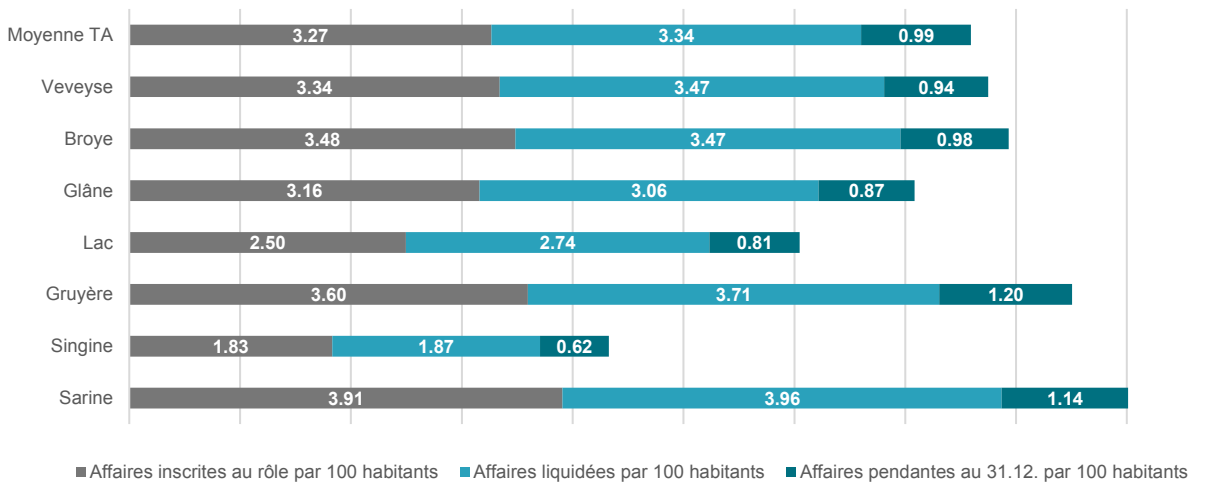
3.7.2 Charge de travail – statistiques

3.7.2.1 En général

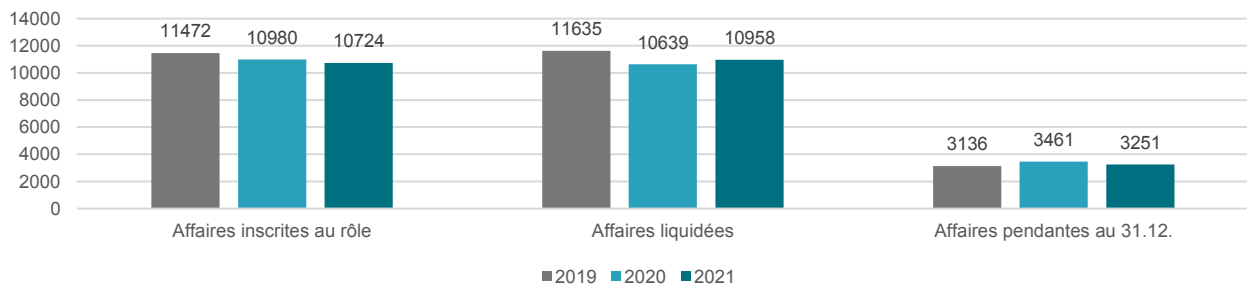
Tribunaux d'arrondissement - Charge de travail 2021



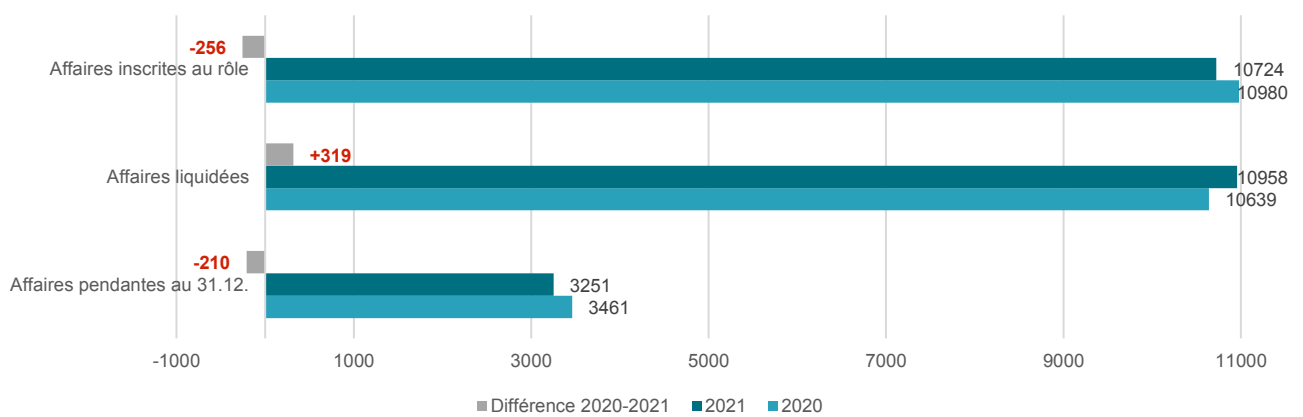
Tribunaux d'arrondissement - Charge de travail 2021 par 100 habitants



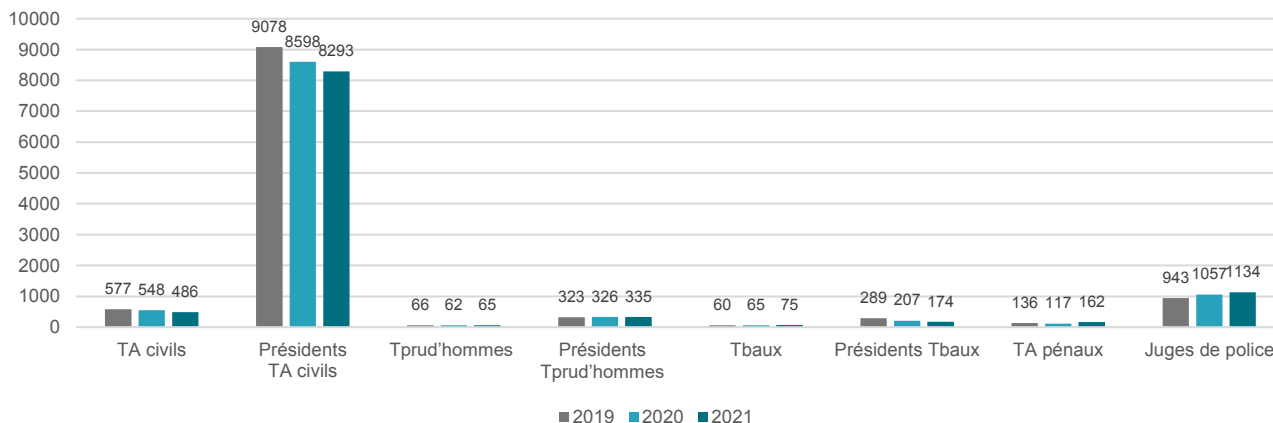
Tribunaux d'arrondissement - Evolution en général 2019-2021



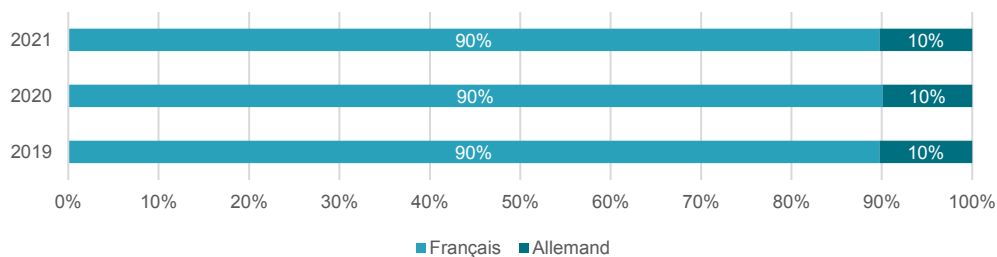
Tribunaux d'arrondissement - Evolution charge de travail 2020-2021



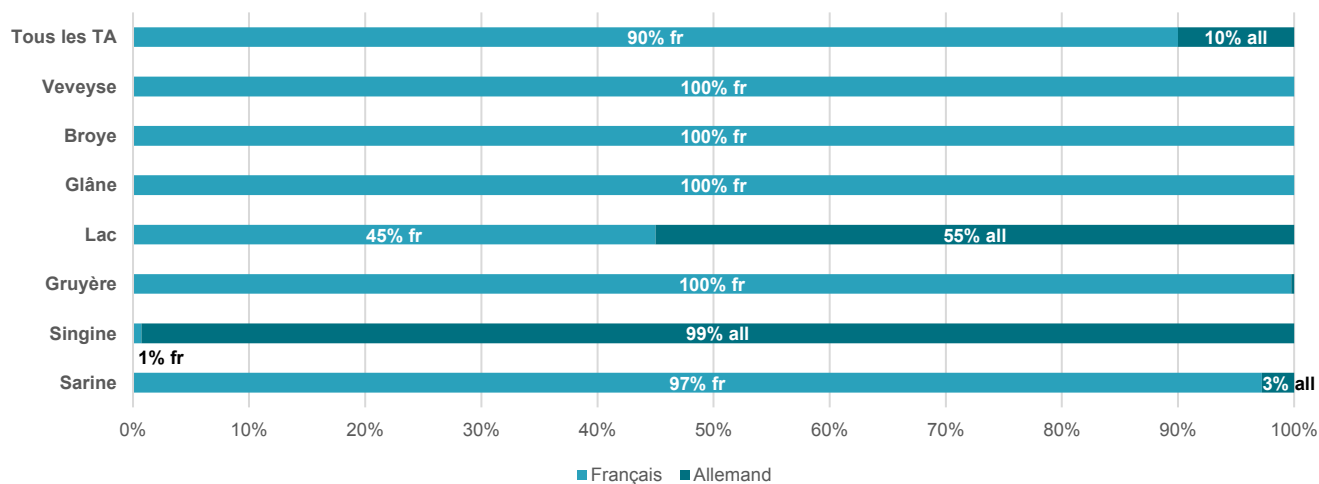
Tribunaux d'arrondissement - Evolution des affaires inscrites au rôle 2019-2021
(toutes affaires confondues)



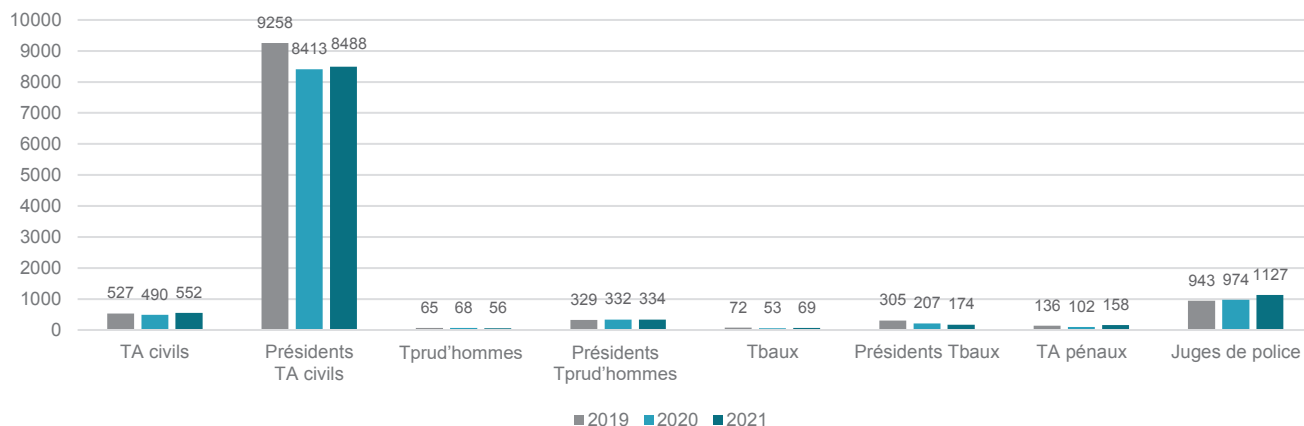
Tribunaux d'arrondissement - Langue des affaires enregistrées (toutes affaires) confondues 2019-2021



Tribunaux d'arrondissement - Langue des affaires enregistrées 2021



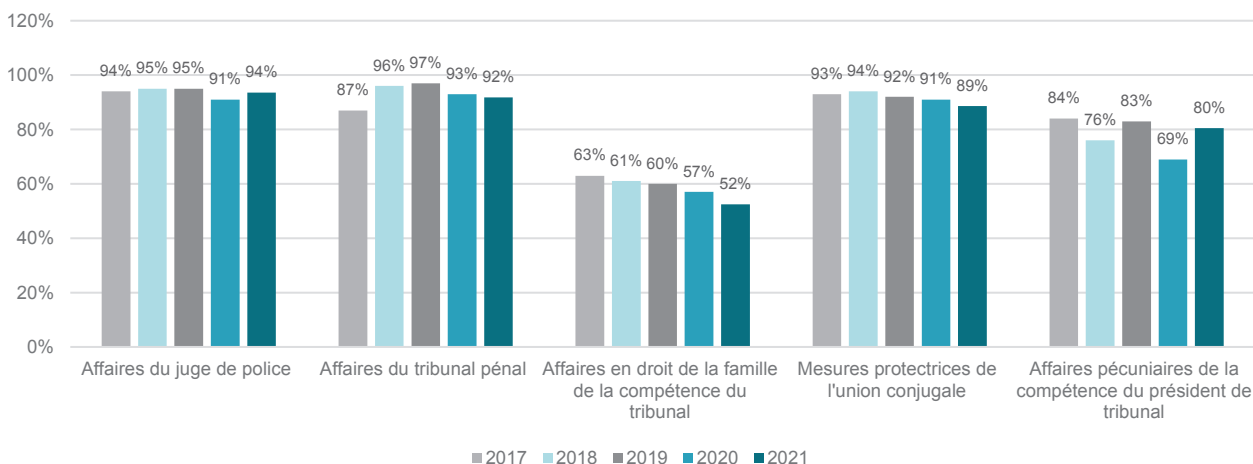
Tribunaux d'arrondissement - Evolution des affaires liquidées 2019-2021 (toutes affaires confondues)



3.7.2.2 Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement

	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans
Juge de répression	142	321	427	307	74	12
Tribunal pénal	11	44	60	30	11	2
Juge de police	131	277	367	277	63	10
Tribunal civil	18	50	71	95	135	94
Droit de la famille	17	47	70	87	125	75
Actions résultant des contrats	1	3	1	8	10	19
Président tribunal civil	563	2227	475	194	73	28
Divorce sur requête commune avec accord complet	38	223	161	37	7	0
Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification	44	121	104	74	33	11
Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. A LJ)	30	49	56	59	30	17
Mainlevée	451	1834	154	24	3	0
Juridiction des prud'hommes	88	166	71	30	24	9
Président	85	163	59	15	9	1
Tribunal	3	3	12	15	15	8
Juridiction des baux	48	116	31	39	14	12
Président	48	111	12	9	2	2
Tribunal	0	5	19	30	12	10

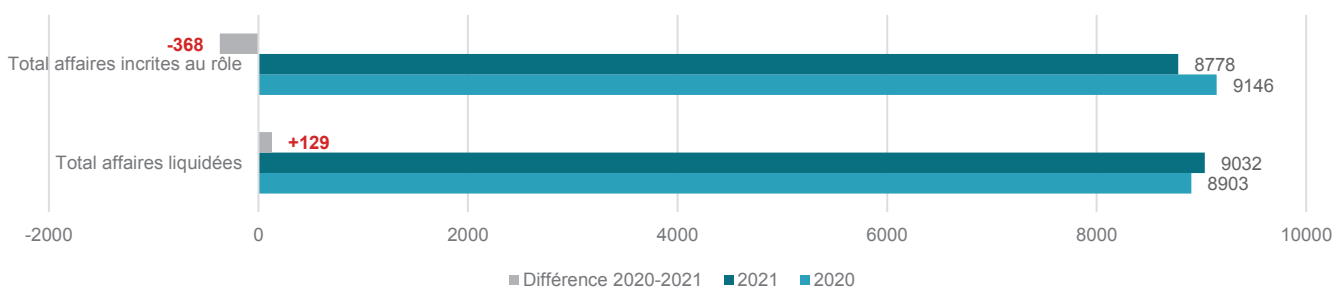
Tribunaux d'arrondissement - Jugements rendus dans l'année à compter de leur enregistrement 2017-2021



3.7.2.3 Affaires civiles

3.7.2.3.1 En général

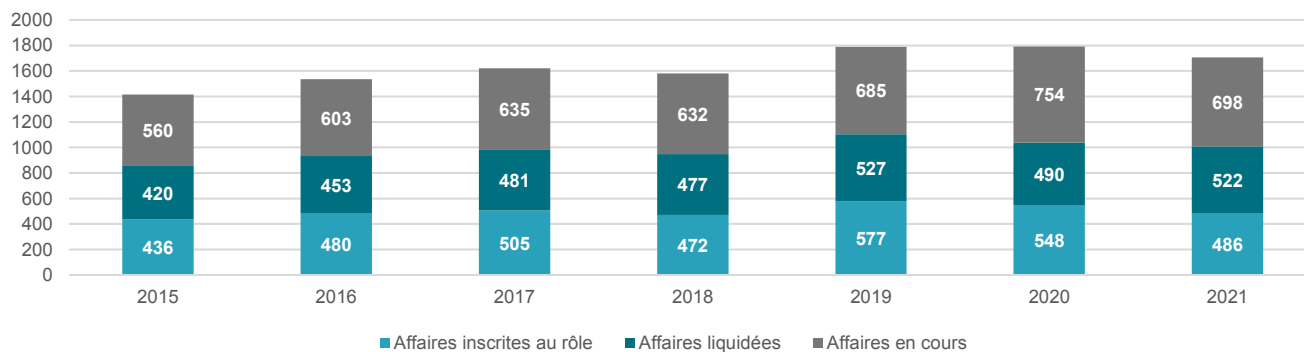
Comparatif affaires civiles entrées et liquidations 2020-2021 - tribunaux d'arrondissement et présidents



3.7.2.3.2 Tribunaux d'arrondissement - affaires civiles

Répartition 2021	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)	Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)	Affaires en cours au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	181	199	261	58
Singine	41	52	40	9
Gruyère	99	101	158	47
Lac	37	58	57	18
Glâne	51	46	51	8
Broye	44	56	72	23
Veveyse	33	40	59	19
Total	486	552	698	182

Evolution affaires civiles tribunaux d'arrondissement 2015-2021



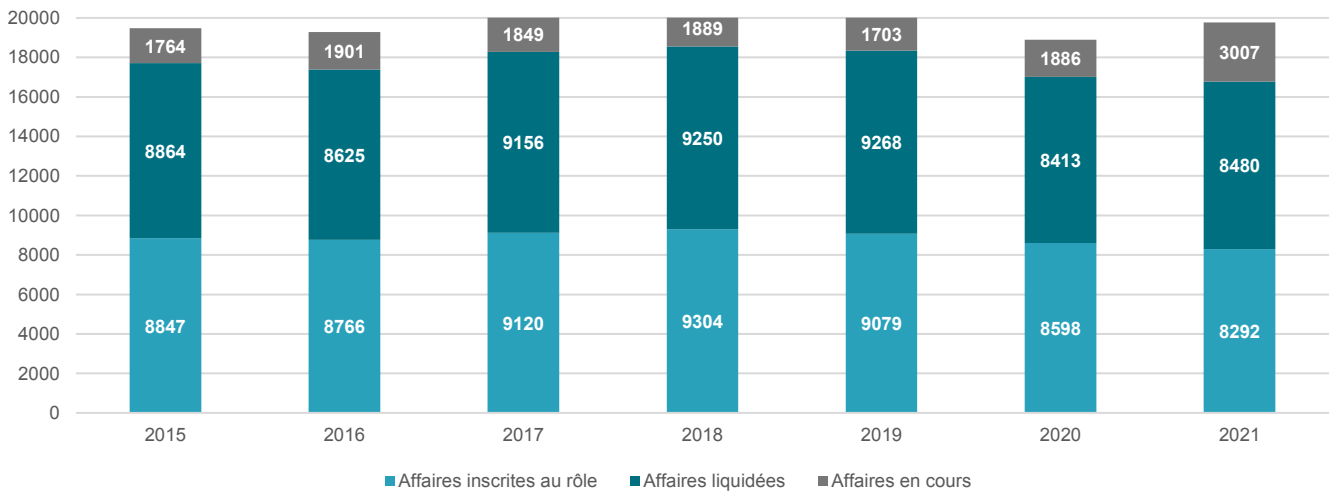
Objets des jugements rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
A. Code civil	163	46	75	49	38	46	34	451
1. Droit des personnes	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Droit de la famille	153	44	70	44	37	42	31	421
a) divorce	116	37	52	33	27	28	24	317
b) modification de jugements de divorce	31	7	17	11	10	14	7	97
c) séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0
d) divers	6	0	1	0	0	0	0	7
3. Droit des successions	5	2	1	4	0	0	1	13
4. Droits réels	5	0	4	1	1	4	2	17
B. Code des obligations	22	5	20	6	4	6	4	67
1. Actions résultant des contrats	11	4	14	2	2	6	4	43
2. Actions résultant d'actes illicites	2	1	1	1	1	0	0	6
3. Droit des sociétés	1	0	2	0	0	0	0	3
4. Autres	8	0	3	3	1	0	0	15
C. Autres lois fédérales ou cantonales	14	1	6	3	4	4	2	34
Total	199	52	101	58	46	56	40	1491

3.7.2.3.3 Présidents de tribunaux - affaires civiles

Répartition 2021	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)	Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)	Affaires en cours au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	3123	3149	585	27
Singine	633	648	181	8
Gruyère	1657	1733	1657	1733
Lac	719	796	173	10
Glâne	651	635	127	3
Broye	991	972	208	4
Veveyse	518	547	76	4
Total	8292	8480	3007	1789

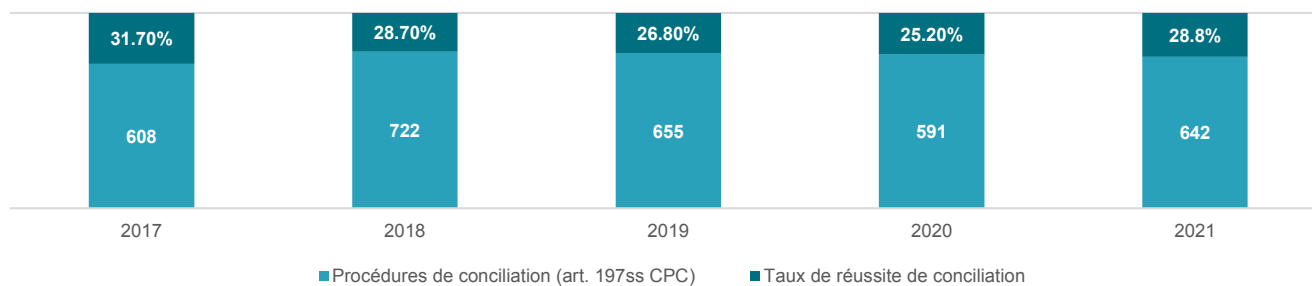
Evolution affaires civiles Présidents de tribunaux d'arrondissement 2015-2021



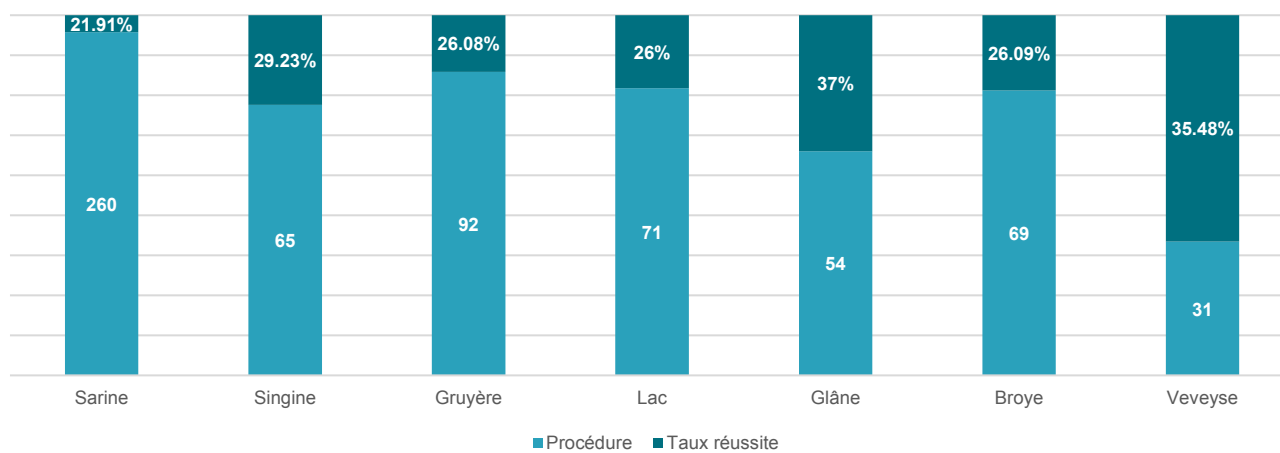
Objets des jugements et ordonnances rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Divorce sur requête commune avec accord complet	164	42	105	56	34	48	26	475
2. Séparation de corps sur requête commune avec accord complet	2	0	1	0	0	0	0	3
3. Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification (art. 172 CC)	131	36	65	43	32	52	27	386
4. Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	96	19	38	12	22	19	16	222
5. Mesures provisionnelles et leur modification	271	40	165	52	58	117	43	746
6. Inscription provisoire des hypothèques légales entrepreneurs et artisans	19	1	15	7	3	14	1	60
7. Décisions rendues en matière d'assistance judiciaire	505	94	322	116	132	134	81	1384
8. Décisions rendues en vertu de la LELP	1562	300	807	381	278	474	278	4080
9. Annulation de titres	22	11	33	15	6	5	3	95
10. Commissions rogatoires	2	21	34	8	4	8	14	91
11. Exécution des jugements (art. 339 CPC)	16	1	1	0	2	3	2	25
12. Procédures de conciliation (art. 197ss CPC)	260	65	92	71	54	69	31	642
13. Annulation de titres	99	18	55	35	10	29	25	271
Total	3149	648	1733	796	635	972	547	8480

Procédures de conciliation et taux de réussite 2017-2021 - en général



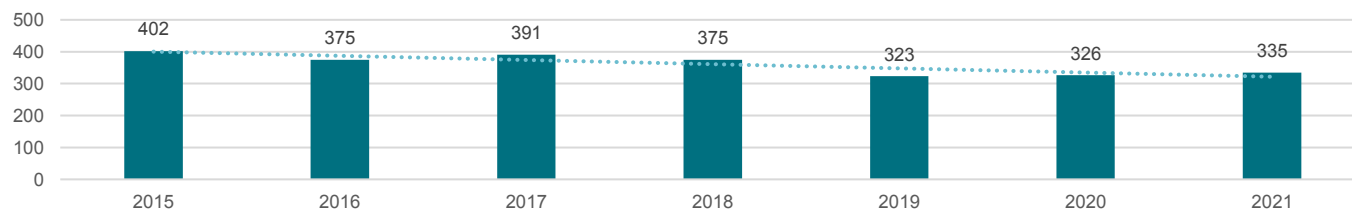
Procédures de conciliation et taux de réussite 2021 - par arrondissement



3.7.2.3.4 Juridiction des prud'hommes

3.7.2.3.4.1 Présidents des tribunaux des prud'hommes

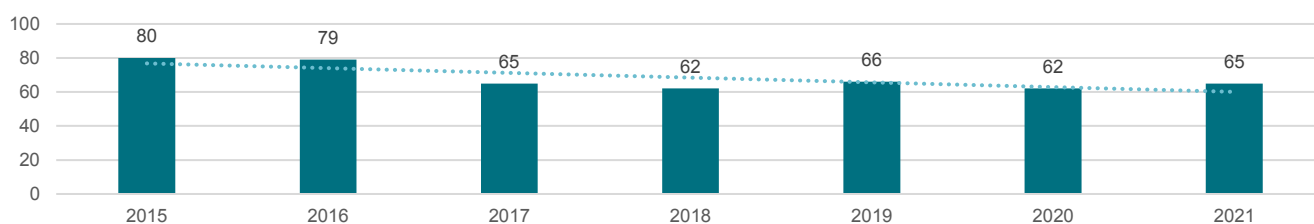
Présidents des tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2021



Répartition 2021	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	50	159	16	37	106	50
Singine	5	16	1	3	13	4
Gruyère	14	47	5	11	36	9
Lac	2	29	1	10	16	4
Glâne	1	17	1	4	10	3
Broye	4	50	4	15	24	11
Veveyse	2	17	1	8	10	0
Total	78	335	29	88	215	81

3.7.2.3.4.2 Tribunaux des prud'hommes

Tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2021

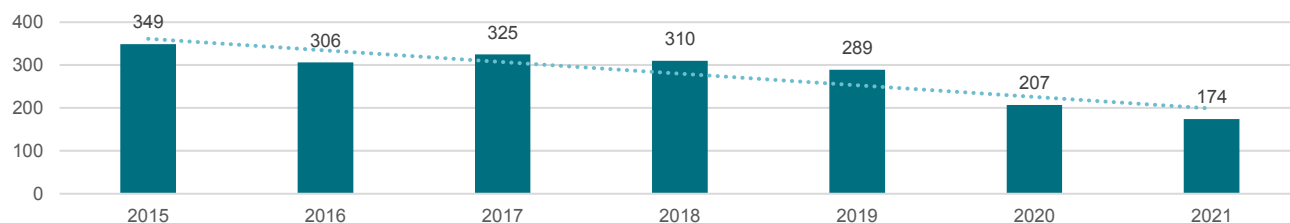


Répartition 2021	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	40	35	12	7	7	49
Singine	4	4	1	1	3	3
Gruyère	13	10	6	2	1	14
Lac	8	5	2	2	1	8
Glâne	0	2	1	0	1	0
Broye	8	4	0	3	1	8
Veveyse	4	5	0	4	1	4
Total	77	65	22	19	15	86

3.7.2.3.5 Juridiction des baux

3.7.2.3.5.1 Présidents des tribunaux des baux

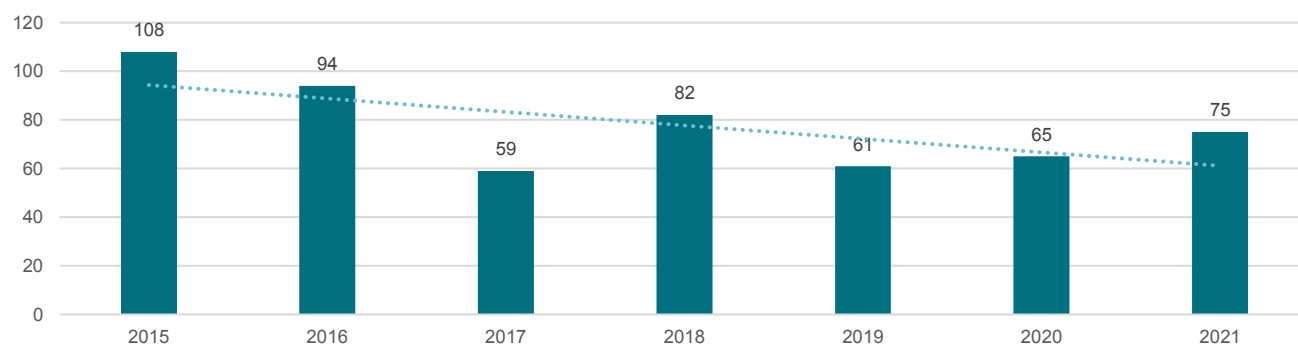
Présidents des tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2021



Répartition 2021	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	21	101	105	17
Singine	2	14	12	4
Gruyère	2	18	15	5
Lac	3	9	10	2
Glâne	6	14	14	6
Broye	2	4	5	1
Veveyse	6	14	13	7
Total	42	174	174	42

3.7.2.3.5.2 Tribunaux des baux

Tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2021

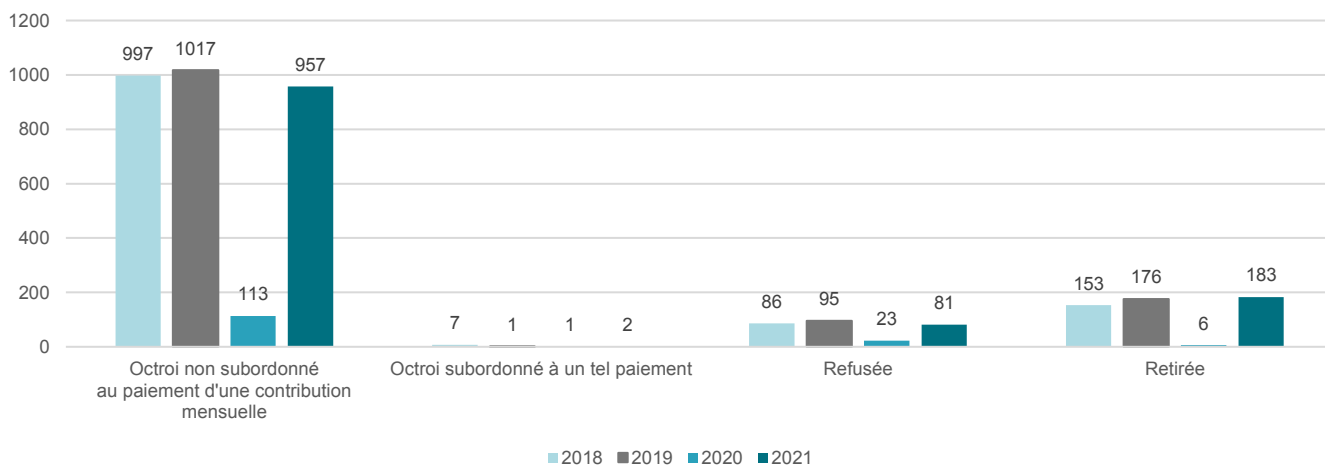


Répartition 2021	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	26	28	33	21
Singine	9	6	6	9
Gruyère	0	0	0	0
Lac	7	9	7	9
Glâne	13	13	14	12
Broye	0	0	0	0
Veveyse	11	19	9	21
Total	66	75	69	72

3.7.2.3.6 Assistance judiciaire

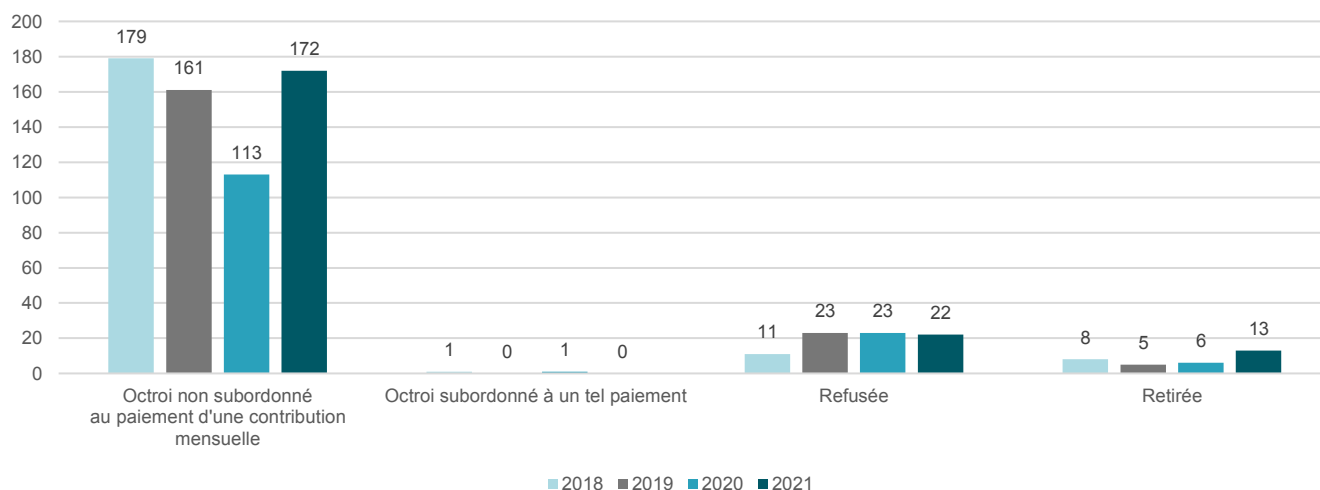
3.7.2.3.6.1 En matière civile

Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office 2018-2021



Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office

2021	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	358	1	22	84
Singine	13	0	4	3
Gruyère	265	0	7	42
Lac	80	1	11	10
Glâne	77	0	17	22
Broye	99	0	14	20
Veveyse	65	0	6	2
Total	957	2	81	183

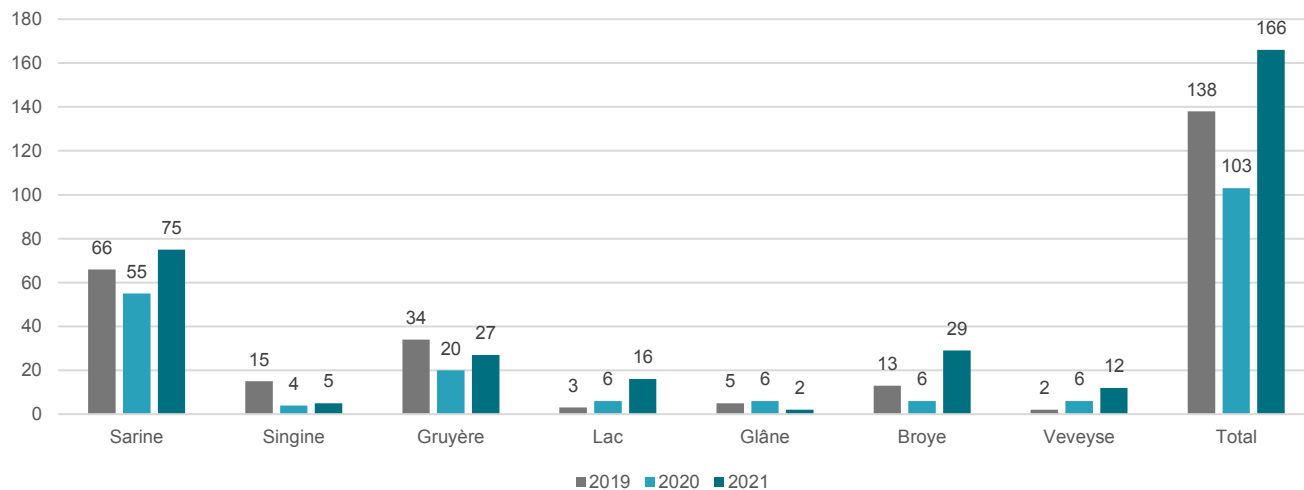
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés 2018-2021

Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés

2021	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	53	0	7	0
Singine	63	0	5	9
Gruyère	19	0	0	1
Lac	12	0	2	2
Glâne	16	0	4	0
Broye	4	0	1	0
Veveyse	5	0	3	1
Total	172	0	22	13

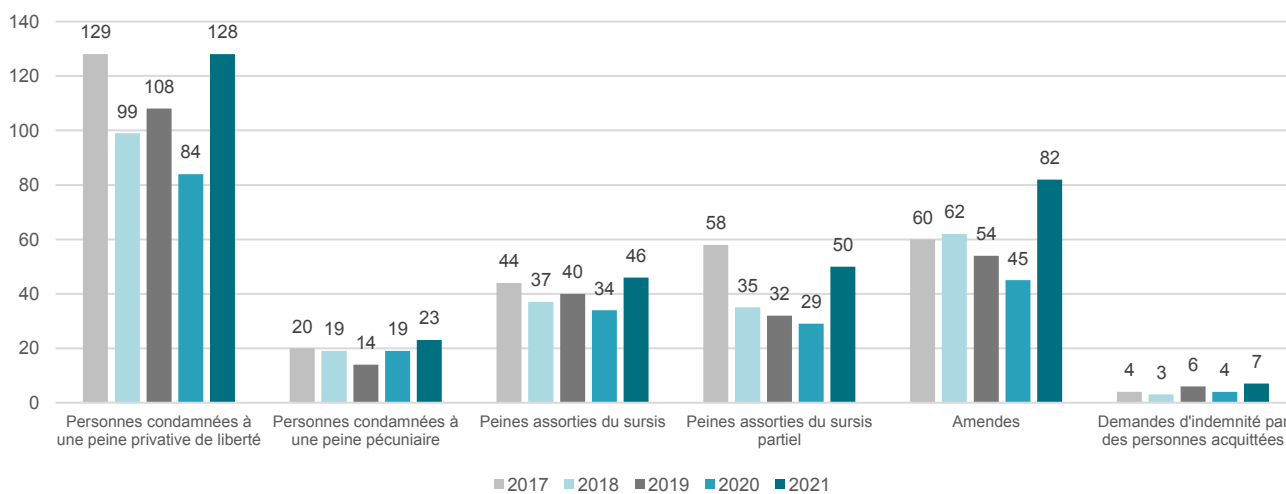
3.7.2.4 Affaires pénales

3.7.2.4.1 Tribunaux pénaux d'arrondissement

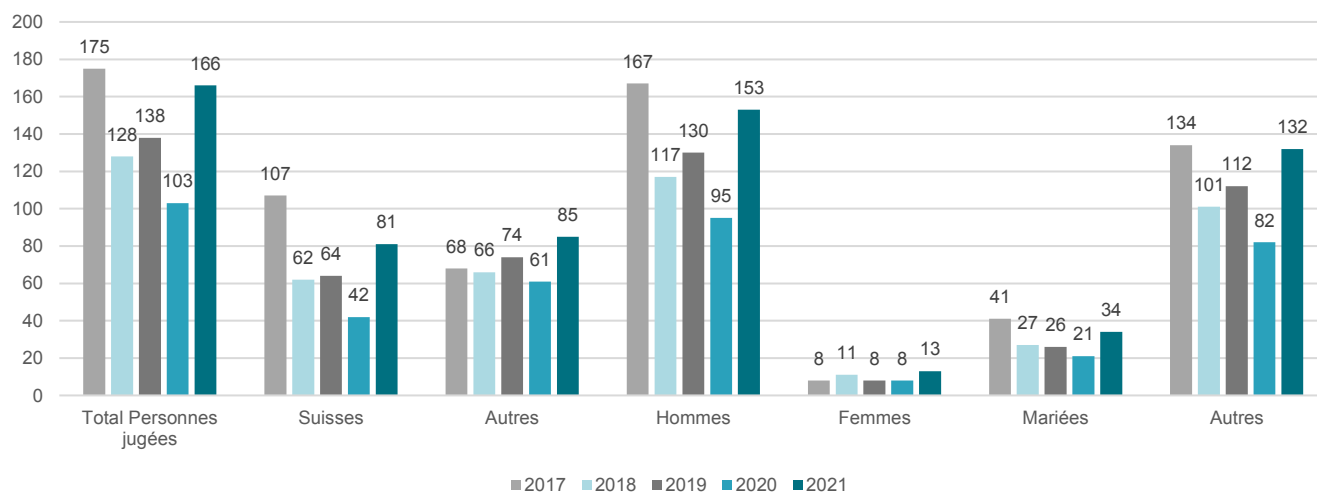
Tribunaux pénaux - nombre de personnes jugées 2019-2021



Tribunaux pénaux - évolution en général 2017-2021



Tribunaux pénaux - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2017-2021



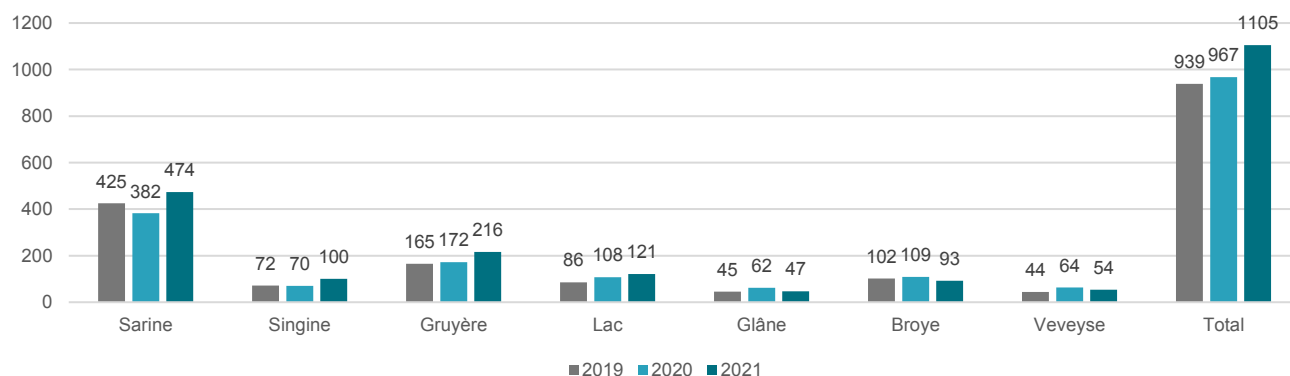
2021	Personnes jugées	Nationalité		Sexe		Etat civil		Langue de la procédure	
		Suisses	Autres	Hommes	Femmes	Mariés	Autres	Français	Allemand
Sarine	75	37	38	67	8	15	60	72	3
Singine	5	4	1	4	1	0	5	0	5
Gruyère	27	9	18	25	2	3	24	27	0
Lac	16	4	12	16	0	7	9	3	13
Glâne	2	2	0	2	0	1	1	2	0
Broye	29	19	10	27	2	6	23	29	0
Veveyse	12	6	6	12	0	2	10	12	0
Total	166	81	85	153	13	34	132	145	21

Nombre d'infractions

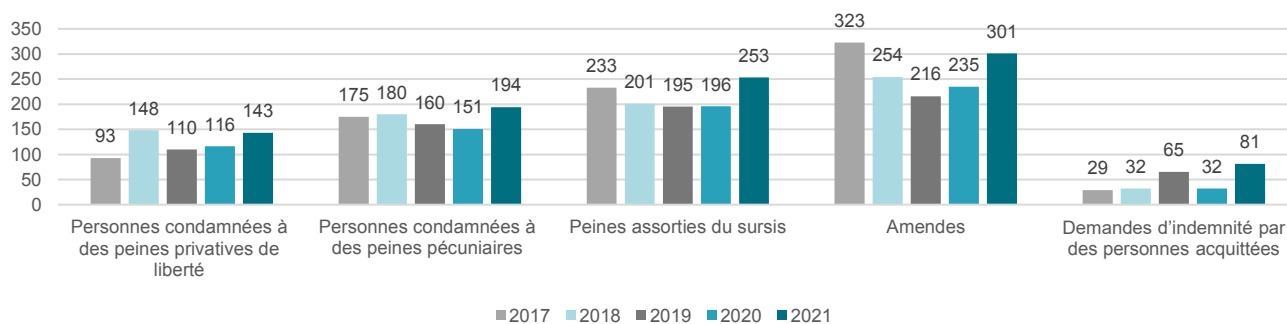
	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CP)	14	1	9	1	0	4	3	32
2. Infractions contre le patrimoine (art. 137-172ter CP)	26	5	9	18	0	7	4	69
3. Infractions contre l'honneur, le domaine secret ou le domaine privé (art. 173-179novies CP)	4	1	1	1	2	2	0	11
4. Crimes ou délits contre la liberté (art. 180-186 CP)	10	1	6	6	1	3	2	29
5. Infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187-200 CP)	9	0	13	1	1	16	5	45
6. Délits contre la famille (art. 213 - 220 CP)	11	0	0	0	0	2	0	13
7. Crimes ou délits créant un danger collectif (art. 221-230 CP)	1	0	0	0	0	8	0	9
8. Crimes ou délits contre les communications publiques (art. 237-239 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures (art. 240-250 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Faux dans les titres (art. 251-257 CP)	1	0	0	0	0	1	0	2
11. Crimes ou délits contre la paix publique (art. 258-263 CP)	0	0	0	0	0	1	0	1
12. Crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale (art. 265-278 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Crimes ou délits contre l'administration de la justice (art. 303-311 CP)	3	0	2	3	0	2	1	11
14. Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels (art. 312-322 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Corruption (art. 322ter-322octies CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Contravention à des dispositions du droit fédéral (art. 323-332 CP)	0	1	0	1	0	0	0	2
17. Infractions à la LCR	34	9	7	23	0	14	8	95
18. 349 Infractions à la LStup	98	10	29	12	3	27	7	186
19. Infractions à la LALEtr	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Infractions à la LArm	5	0	1	3	0	1	0	10
21. Infractions à d'autres lois fédérales ou cantonales	46	6	12	10	1	7	9	91
Total	262	34	89	79	8	95	39	606

3.7.2.4.2 Juges de police

Juges de police - nombre de personnes jugées 2019-2021



Juge de police - évolution en général 2017-2021

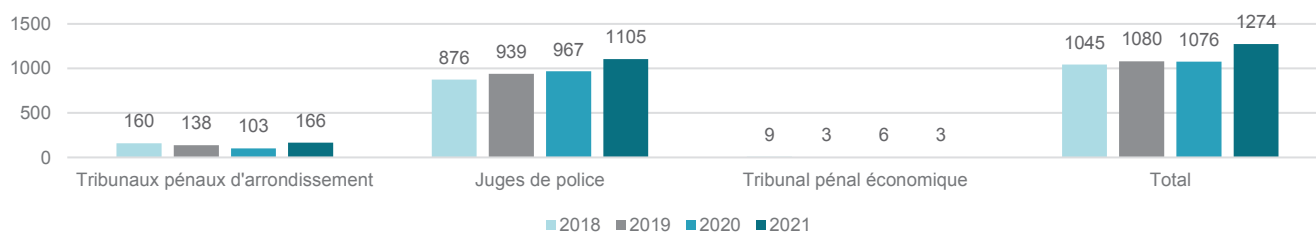


Répartition 2021	Personnes renvoyées	Condamnées	Acquittées	Retrait de plainte ou d'opposition
Sarine	474	234	57	117
Singine	100	47	9	32
Gruyère	216	71	40	49
Lac	121	54	18	29
Glâne	47	14	5	20
Broye	81	37	11	31
Veveyse	54	28	8	12
Total	1093	485	148	290

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions au CP	157	18	66	32	3	32	13	321
a) Atteinte à l'intégrité corporelle	24	6	9	4	1	8	1	53
b) Infractions contre le patrimoine	21	0	2	3	0	1	0	27
c) Atteinte à l'honneur	22	4	9	3	0	4	2	44
d) Infractions contre l'intégrité sexuelle	19	5	9	11	0	3	1	48
e) Insoumission à une décision de l'autorité	13	0	2	0	0	1	5	21
f) Contravention à des dispositions du droit fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0
g) Divers	58	3	35	11	2	15	4	128
2. Infractions à la LACP	31	0	3	2	0	2	2	40
a) Art. 8 LACP	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Divers	31	0	3	2	0	2	2	40
3. Infractions	328	55	134	68	26	36	52	699
a) à la loi sur la pêche	0	0	0	0	0	0	0	0
b) à la loi sur la chasse	0	0	0	0	0	0	0	0
c) au code forestier	5	0	0	0	0	0	0	5
d) à la loi sur les denrées alimentaires	0	0	1	0	0	0	0	1
e) à la loi sur la police des étrangers	0	0	0	0	0	0	0	0
f) à la loi sur les étrangers	43	9	18	11	6	0	10	97
g) à la loi sur la protection civile	0	0	0	0	0	0	0	0
h) à la loi sur la protection des animaux	2	2	0	2	0	1	0	7
i) à la loi sur la protection des eaux	0	2	1	0	0	1	0	4
j) à la loi sur les transports publics	17	1	4	1	0	0	1	24
k) à la loi sur les établissements publics et la danse	0	0	0	0	1	0	0	1
l) à la loi sur le chômage	0	0	1	0	0	0	0	1
m) à la loi sur la navigation intérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
n) à la loi sur la circulation routière	84	29	41	19	11	15	30	229
o) à la loi sur les stupéfiants	46	5	12	12	5	9	6	95
p) Infractions à la LArm	9	0	4	0	0	0	1	14
q) Divers	122	7	52	23	3	10	4	221
Total	516	73	203	102	29	70	67	1060

3.7.2.4.3 Récapitulation affaires pénales

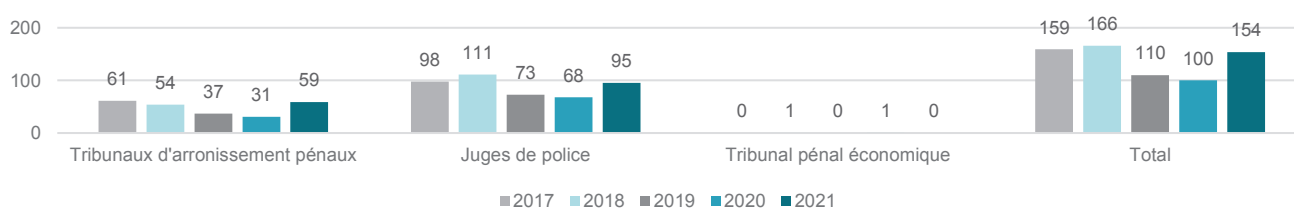
Récapitulation - évolution 2018-2021



Répartition 2021	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	75	474	--	549
Singine	5	100	--	105
Gruyère	27	216	--	243
Lac	16	121	--	137
Glâne	2	47	--	49
Broye	29	93	--	122
Veveyse	12	54	--	66
TPE	--	--	3	3
Total	166	1105	3	1274

3.7.2.4.4 Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis

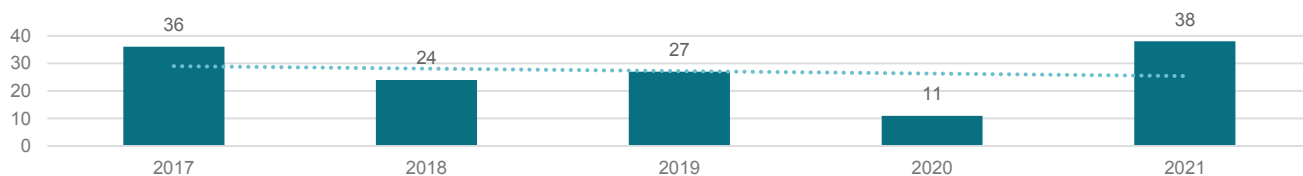
Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis - évolution 2017-2021



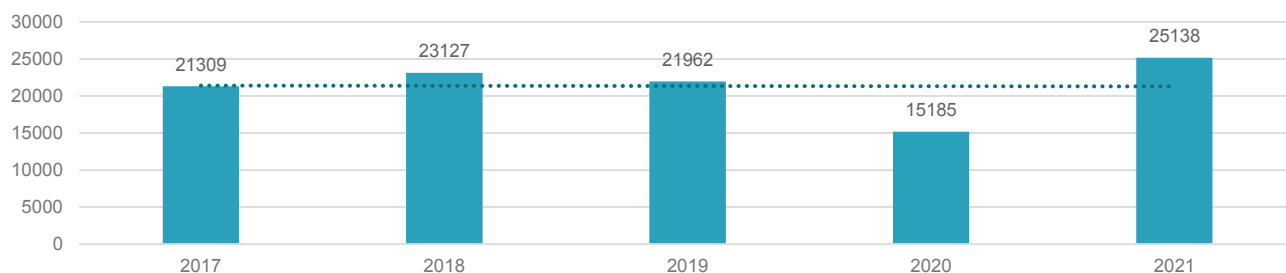
Répartition 2021	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	29	56	--	85
Singine	1	2	--	3
Gruyère	8	7	--	15
Lac	6	10	--	16
Glâne	0	3	--	3
Broye	10	8	--	18
Veveyse	5	9	--	14
TPE	--	--	0	0
Total	59	95	0	154

3.7.2.4.5 Détention préventive

Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement - évolution 2017-2019



Nombre de jours de détention depuis le renvoi - évolution 2017-2021



Nombre d'infractions 2021		Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	TPE	Total
Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement		23	0	9	0	0	2	4	0	38
Nombre de jours de détention depuis le renvoi		10654	665	5391	473	431	7017	296	211	25138

3.7.3 Tribunal d'arrondissement de la Sarine (TRSA)

Organisation et composition au 31.12.2021

François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebekka Jutzet, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Jean-Marc Sallin, Présidents

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Sandrine Schaller Walker, Suppléants des Présidents

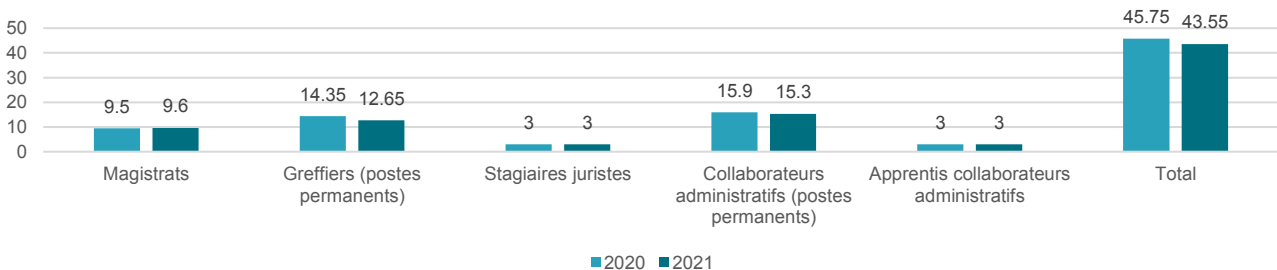
Tribunal civil et pénal : Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Raymond Baraké, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Dénervaud, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour, Yolande Flury, Christine Frehner, Claudia Häller, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Anne Hemmer, Sandra Herren Schwab, Renato Iliescu, Anne Jochem, Hans Jungo, Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Guy Python, Paul Quartenoud, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz-Schaller, Gilles Schorderet, Louis Charles Singy, Cécile Thiémard, José Uldry, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Christelle Almeida Borges, Ariane Guye, José Rodriguez, Présidents ; Rebekka Jutzet, Peter Rentsch, Suppléants des Présidents ; Nicole Madeleine Aeby, David Brugger, Karin Rudaz, Assesseurs ; Pierre-André Charrière, Marc Fischer, Patrick Gendre, Jean-Jacques Marti, Assesseurs suppléants

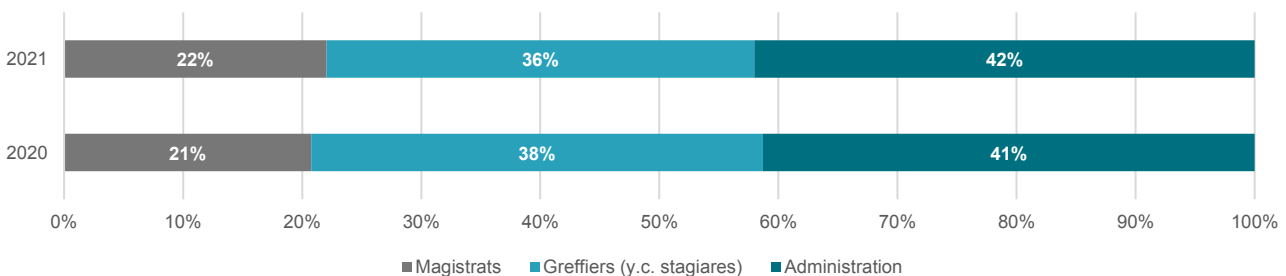
Tribunal des baux : Ariane Guye, Présidente ; Rebekka Jutzet, Alexandra Rossi Carré, Suppléantes de la Présidente ; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Assesseurs ; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Assesseurs suppléants

3.7.3.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal d'arrondissement de la Sarine - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TRSA selon les diverses catégories



3.7.3.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail au tribunal de la Sarine est importante de sorte qu'elle ne laisse que très peu de marge lorsque des dossiers exceptionnels (ampleur et complexité) sont enregistrés au rôle.

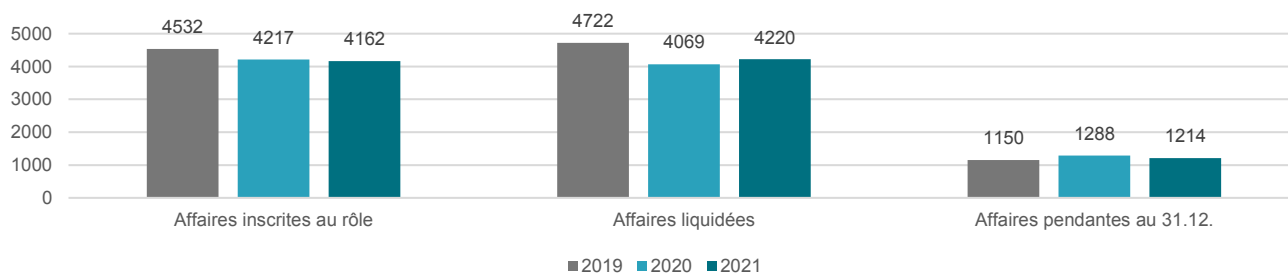
Le procès Extinction Rebellion (30 prévenus) et un dossier du Tribunal pénal économique d'une valeur de 100 millions ont occupé le Tribunal. Cela démontre que l'émergence d'affaires très volumineuses qui a été relevé l'année dernière se confirme encore cette année.

Trois présidents se sont partagés 0.2 ETP supplémentaire de secrétariat. A ce titre, il y a lieu de souligner notamment une nouvelle organisation du secrétariat du Tribunal d'arrondissement qui s'est aménagé en pool. Cette nouvelle organisation est encore en phase test durant l'année 2021-2022.

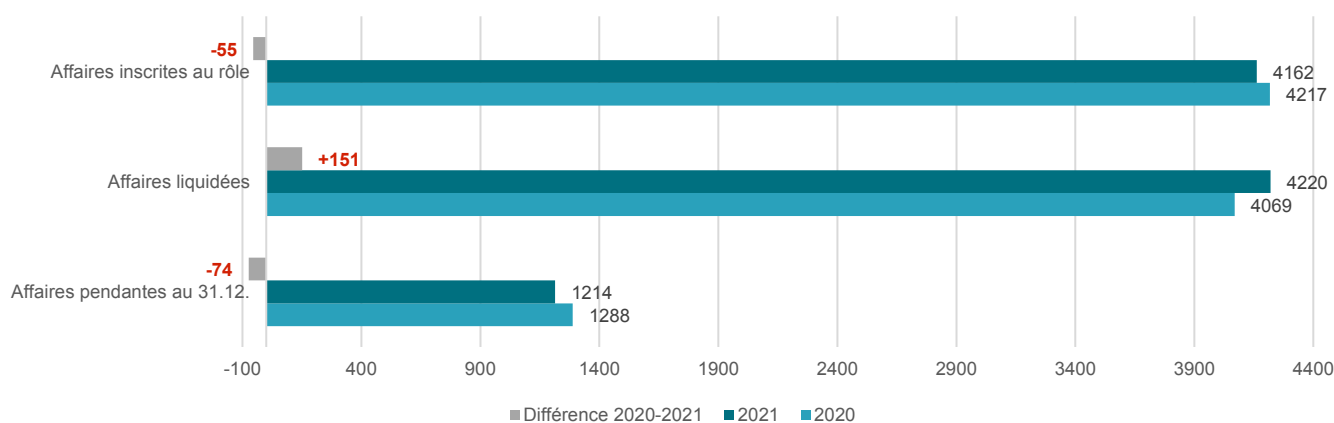
Pour conclure, il a été mentionné que les délais d'assignation se sont rallongés sans qu'on puisse en expliquer véritablement les raisons.

3.7.3.3 Charge de travail – statistiques

TRSA - évolution en général 2019-2021



TRSA - évolution charge de travail 2020-2021



Evolution 2020-2021 (toutes affaires confondues)	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Tribunal civil	211	181	175	199	280	262
Présidents civils	3209	3123	3142	3157	627	577
Tribunal des prud'hommes	30	35	28	26	40	49
Présidents tribunal des prud'hommes	160	159	159	161	49	48
Tribunal des baux	28	28	27	33	26	21
Présidents tribunal des baux	102	101	96	105	21	17
Tribunal pénal	59	72	54	70	27	27
Juge de police	418	463	386	469	222	213
Total	4217	4162	4069	4220	1288	1214

3.7.3.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

[Lien.](#)

3.7.4 Tribunal d'arrondissement de la Singine (TRSI)

Organisation et composition au 31.12.2021

Caroline Gauch, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Présidents ; Peter Stoller, Suppléant du Président

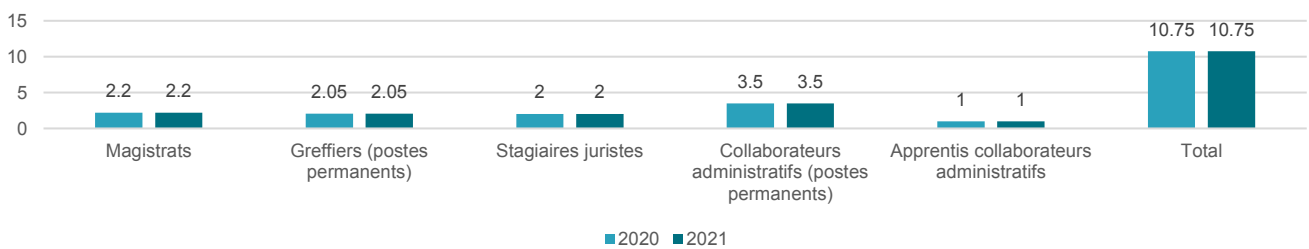
Tribunal civil et pénal : Robert Aeberhard, Gabriel Aebischer, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Monika Grossrieder, Eveline Jungo, Guido Jungo, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Bruno Schwaller, Myriam Sturny, Ruth Waeber-Hayoz, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Caroline Gauch, Peter Rentsch, Présidents ; Irène Marguet, René Stritt, Assesseurs ; Dominique Chappuis Waeber, Urs Maurer, Pascal Rappo, Michael Zurkinden, Assesseurs suppléants

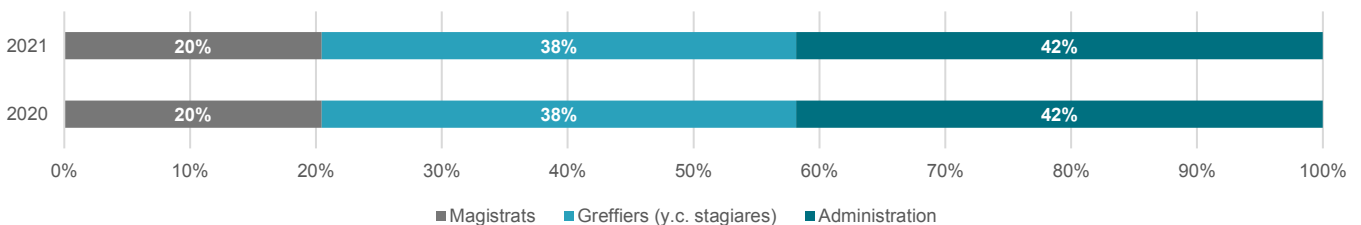
Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Présidentes ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants de la Présidente ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseures ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

3.7.4.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal d'arrondissement de la Singine - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TRSI selon les diverses catégories



3.7.4.2 Remarques sur l'activité

En 2021, trois Présidents ont assuré la bonne gestion des procédures au Tribunal de la Singine. Tous trois siègent comme Présidents généralistes (civil et pénal).

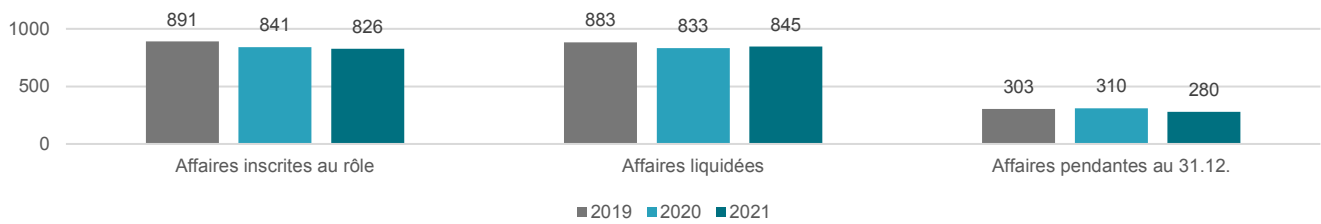
La répartition des affaires est effectuée selon les taux d'activité, sauf pour le bail (dont se charge Pascale Vaucher Mauron) et les Prud'hommes (traités par Caroline Gauch et Peter Rentsch). Le Président Peter Rentsch a pris sa retraite au 31 décembre 2021. La nouvelle présidente Debora Friedli est entrée en fonction au 1^{er} janvier 2022.

Le nombre d'affaires traitées par ce Tribunal est restée stable mais une complexification croissante des affaires est remarquée.

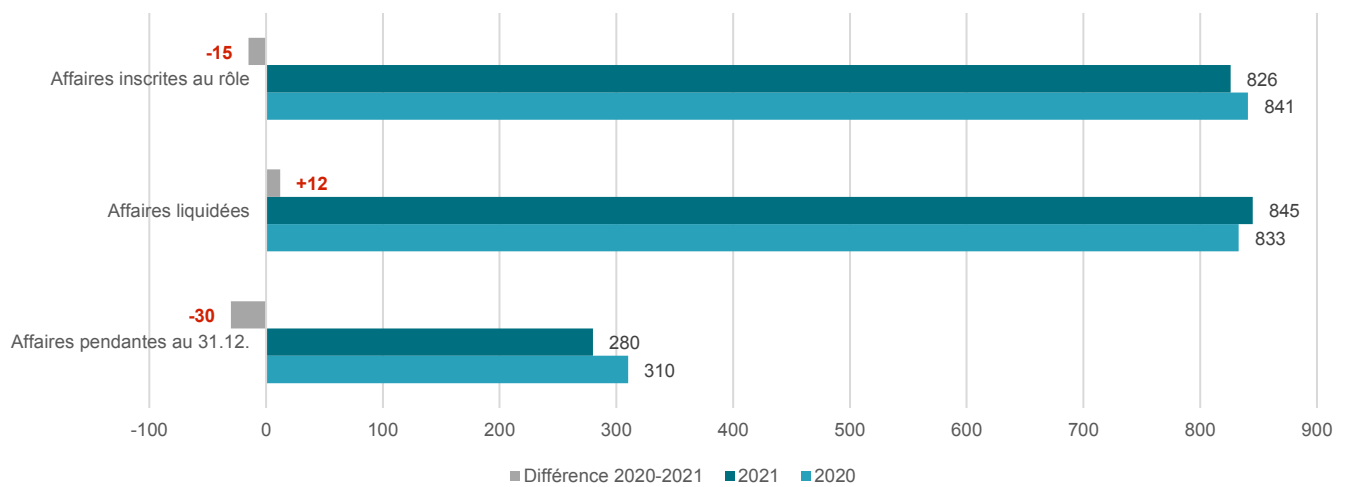
Au niveau du personnel, ce Tribunal souligne l'ambiance de travail positive qui règne dans ce Tribunal, gage d'une saine et efficace administration de la justice et d'une limite à la fluctuation de son personnel.

3.7.4.3 Charge de travail – statistiques

TRSI - évolution en général 2019-2021



TRSI - évolution charge de travail 2020-2021



Evolution 2020-2021

(toutes affaires confondues)

	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Tribunal civil	43	41	52	52	50	40
Présidents civils	687	633	681	648	198	181
Tribunal des prud'hommes	3	4	5	5	4	3
Présidents tribunal des prud'hommes	13	16	11	17	5	4
Tribunal des baux (Singine)	6	6	1	6	9	9
Présidents tribunal des baux (Singine)	8	14	9	12	2	4
Tribunal pénal	1	12	4	5	2	10
Juge de police	80	100	70	100	40	29
Total	841	826	833	845	310	280

3.7.4.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Singine

[Lien.](#)

3.7.5 Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (TRGR)

Organisation et composition au 31.12.2021

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Camille Perroud Sugnaux, Philippe Vallet, Présidents ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

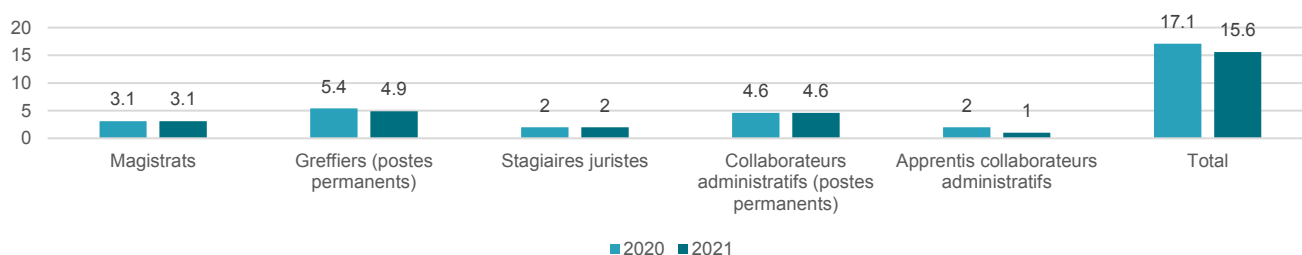
Tribunal civil et pénal : Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Damien Blanc, Jacqueline Brodard, Michel Castella, Colette Dupasquier, Nicole Fragnière-Morard, Maryse Gapany Joye, Joseph Geinoz, Stéphane Giller, Patrice Morand, Claudia Romanens, Christian Wyssmüller, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Nicolas Oberson, Philippe Vallet, Présidents ; Claudia Dey Gremaud, Caroline Gauch, Peter Rentsch, Suppléants du Président ; Yolande Progin, Pierre Rouiller, Assesseurs ; Philippe Clément, François Ducrest, Annick Remy, Christian Schorderet, Assesseurs suppléants

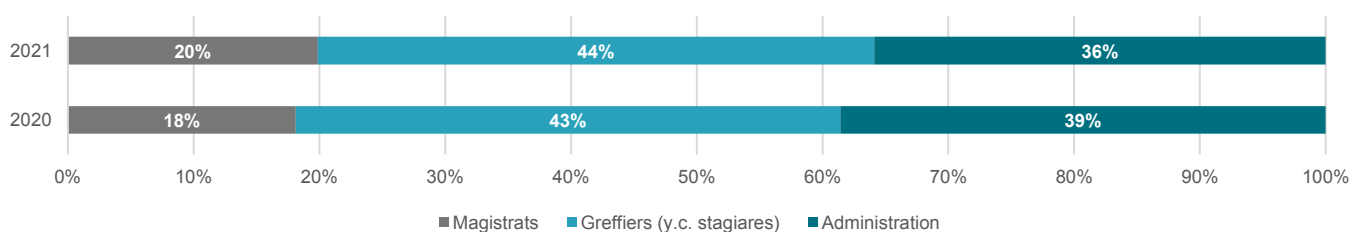
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Assesseur ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.5.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TRGR selon les diverses catégories



3.7.5.2 Remarques sur l'activité

Le Président Philippe Vallet a pris sa retraite au 31 décembre 2021. Le nouveau président Romain Lang est entré en fonction au 1er janvier 2022.

Dès le 1er janvier 2021, le Tribunal de la Gruyère a pu bénéficier d'un nouveau poste de greffier à 50%. Au 31 décembre 2021, les EPT du greffe étaient de 4,9.

Mme Francine Pittet a œuvré en qualité de présidente ad hoc à 100% du 1er avril au 30 septembre 2021. Elle a été épaulée par une greffière ad hoc qui a également travaillé à 100%.

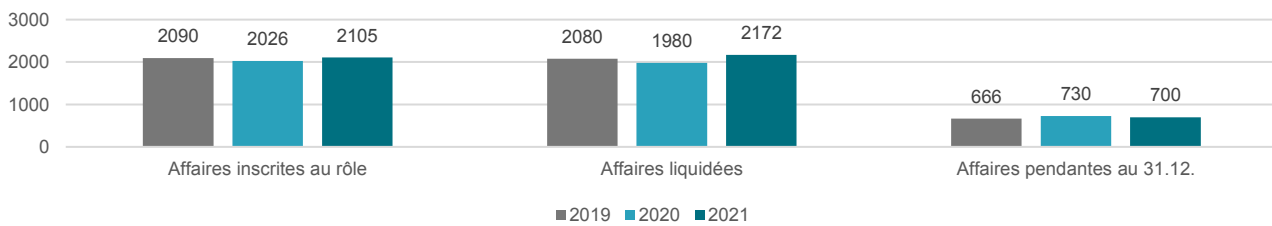
La charge de travail du Tribunal est restée très importante en 2021. Une augmentation des affaires pénales a été constatée.

Dès le 1er janvier 2022, le Tribunal bénéficiera d'un magistrat supplémentaire à 60% pour les affaires civiles. Les deux présidentes pénalistes, actuellement engagées à 50%, augmenteront leur taux d'activité de 10% chacune.

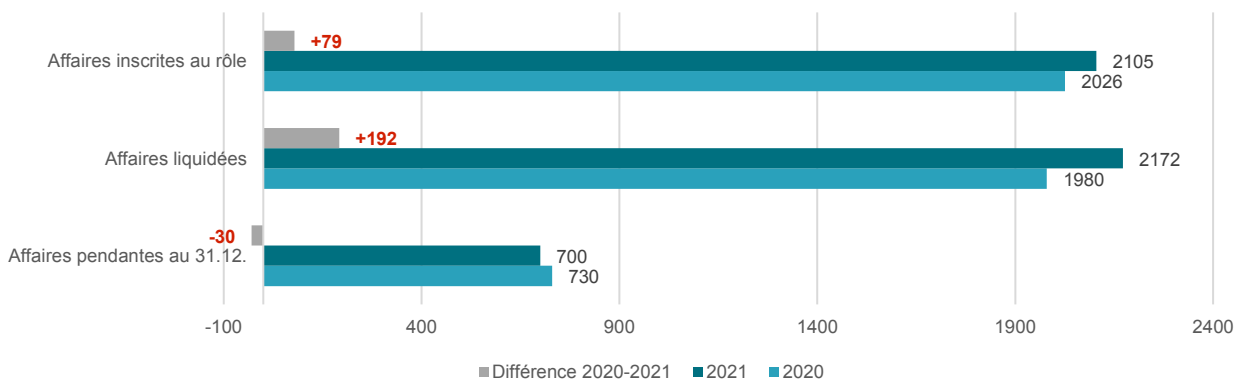
Au vu de la complexification des affaires civiles (droit matrimonial), la charge de travail du Tribunal a été très importante en 2021. Il a fallu recourir au soutien de la Cellule itinérante dont le travail a efficacement déchargé le Tribunal.

3.7.5.3 Charge de travail – statistiques

TRGR - évolution en général 2019-2021



TRGR - évolution charge de travail 2020-2021



Evolution 2020-2021 (toutes affaires confondues)	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Tribunal civil	97	99	88	101	155	158
Présidents civils	1618	1657	1605	1733	406	361
Tribunal des prud'hommes	8	10	8	9	13	14
Présidents tribunal des prud'hommes	52	47	52	52	15	9
Tribunal des baux	0	0	0	0	0	0
Présidents tribunal des baux	31	18	34	15	2	5
Tribunal pénal	19	22	20	26	13	9
Président du Tribunal pénal	12	13	13	14	2	1
Juge de police	201	239	173	222	126	143
Total	2026	2105	1980	2172	730	700

3.7.5.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

[Lien.](#)

3.7.6 Tribunal d'arrondissement du Lac (TRLA)

Organisation et composition au 31.12.2021

Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Présidents ; Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

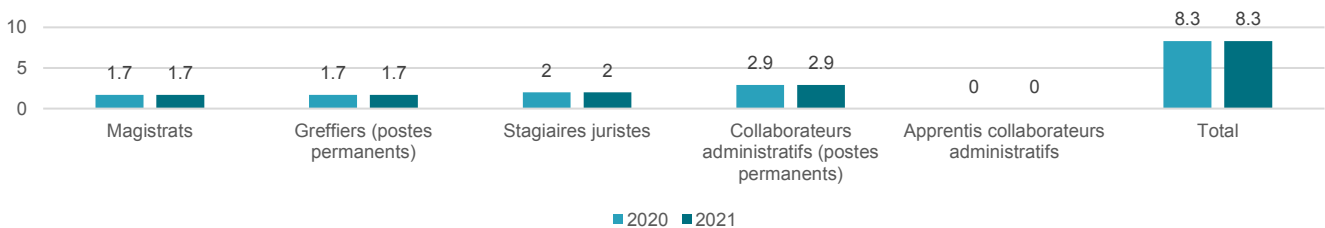
Tribunal civil et pénal : Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicole Chuard, Eric Delley, Miriam Deuble, David Humair, Cilette Marchand, Jonas Petersen, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Valentine Tschümperlin, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Anna Schwaller, Peter Stoller, Présidents ; Sandrine Schaller Walker, Suppléante des Présidents ; Bruno Schwander, Eliane Weber, Assesseurs ; Anne-Marie Coopt, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Assesseurs suppléants

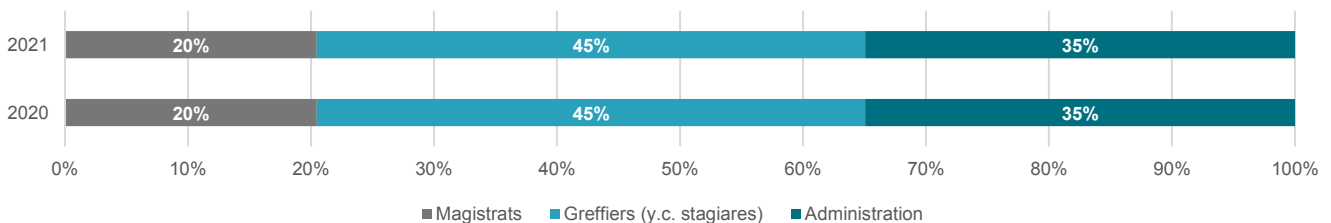
Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Présidentes ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants de la Présidente ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseures ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

3.7.6.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal d'arrondissement du Lac - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TRLA selon les diverses catégories



3.7.6.2 Remarques sur l'activité

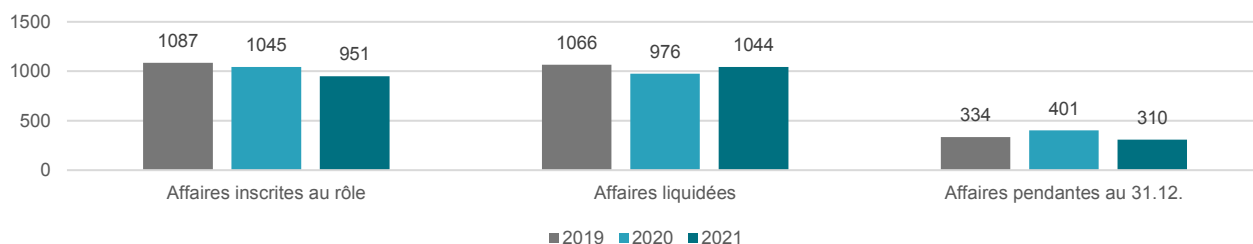
La charge de travail du tribunal d'arrondissement du Lac, qui reste élevée, s'est vue légèrement diminuer en 2021.

Dès le 1er janvier 2022, le Tribunal bénéficiera d'un 0,2 EPT supplémentaire de magistrat ; la Présidente Sandrine Schaller Walker travaillera dès lors à 80%.

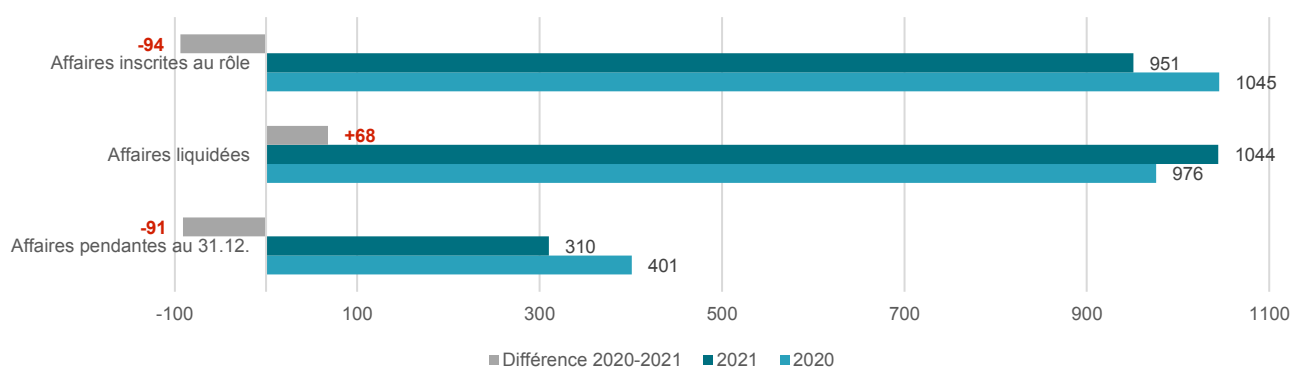
Cependant, la complexité croissante des affaires dans les domaines du droit de la famille et des procédures pénales devant le juge de police exige un effort considérable de la part de l'ensemble du personnel du tribunal. Le soutien du juge itinérant est devenu indispensable.

3.7.6.3 Charge de travail – statistiques

TRLA - évolution en général 2019-2021



TRLA - évolution charge de travail 2020-2021



Evolution 2020-2021

(toutes affaires confondues)

	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Tribunal civil	55	37	46	58	77	57
Présidents civils	814	720	757	796	247	173
Tribunal des prud'hommes	4	5	8	5	8	8
Présidents tribunal des prud'hommes	28	29	31	27	2	4
Tribunal des baux	6	9	5	7	7	9
Présidents tribunal des baux	14	9	15	10	3	2
Tribunal pénal	11	14	6	16	11	9
Juge de police	113	128	108	125	46	48
Total	1045	951	976	1044	401	310

3.7.6.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement du Lac

[Lien.](#)

3.7.7 Tribunal d'arrondissement de la Glâne (TRGL)

Organisation et composition au 31.12.2021

Grégoire Bovet, Président ; Sonia Bulliard Grosset, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Philippe Vallet, Suppléants du Président

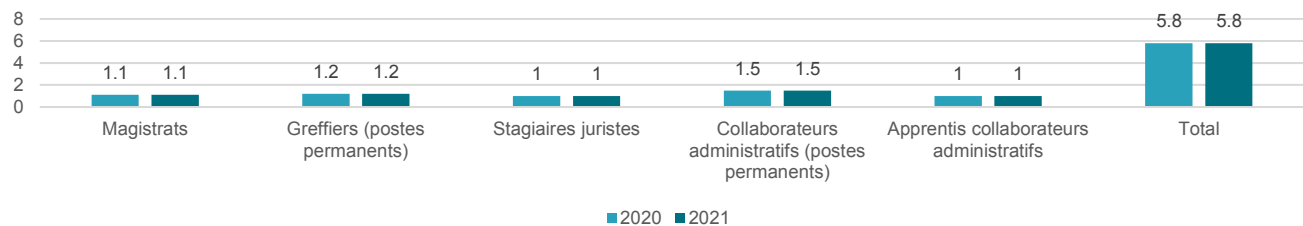
Tribunal civil et pénal : Jean-François Bard, Astrid Bichsel-Zeindl, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Jacques Menoud, Président ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Suppléants du Président ; Vincent Brodard, Bernard Ropraz, Assesseurs ; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Cédric Rossel, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Assesseurs suppléants

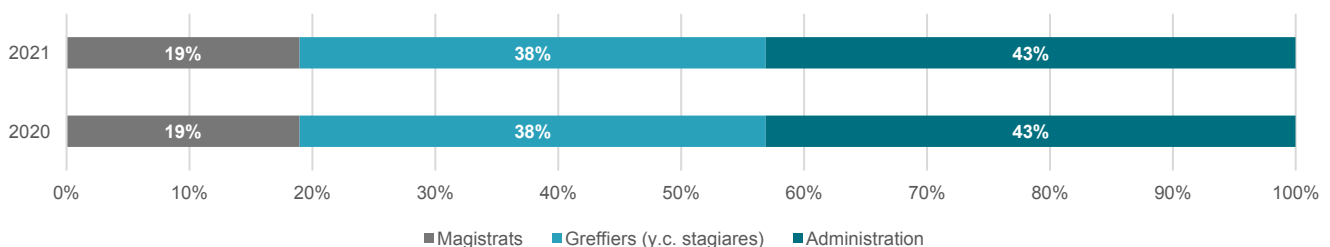
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Assesseur ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.7.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal d'arrondissement de la Glâne - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TRGL selon les diverses catégories



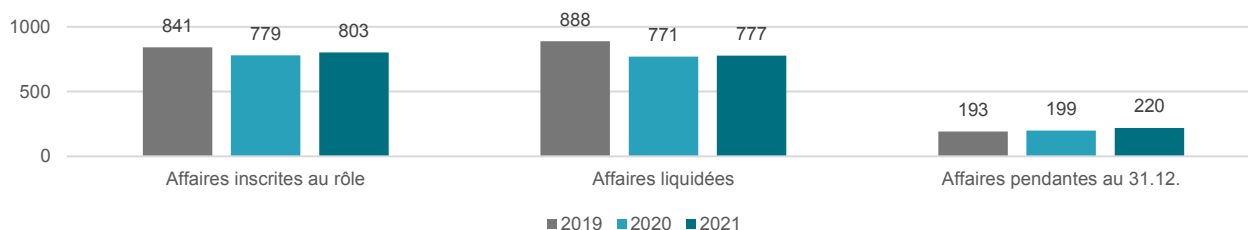
3.7.7.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail est restée très élevée en 2021. Le Tribunal a toutefois pu éviter de prendre du retard dans le traitement des dossiers.

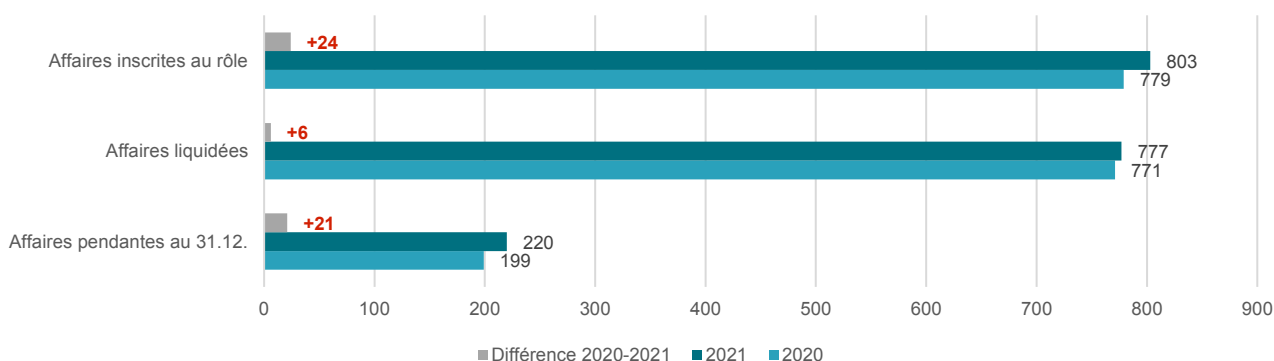
Il est utile de mettre en lumière l'excellente collaboration entre les présidents des Tribunaux de la Veveyse et de la Glâne. A ce titre, il a été à nouveau évoqué la possibilité de pouvoir avoir accès à leur rôle respectif via Tribuna afin de faciliter cette collaboration. Cette question a été transmise au Bureau informatique des autorités judiciaires ainsi qu'au Conseil, lesquels ont répondu positivement.

3.7.7.3 Charge de travail – statistiques

TAGL - évolution en général 2019-2021



TRGL - évolution charge de travail 2020-2021



Evolution 2020-2021

(toutes affaires confondues)

	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Tribunal civil	43	51	47	46	46	51
Présidents civils	624	651	609	635	118	127
Tribunal des prud'hommes	2	2	4	2	0	0
Présidents tribunal des prud'hommes	13	17	14	15	1	3
Tribunal des baux	11	13	7	14	13	12
Présidents tribunal des baux	20	14	22	14	6	6
Tribunal pénal	3	3	6	2	1	2
Président du Tribunal pénal	0	0	0	2	0	0
Juge de police	63	52	62	47	14	19
Total	779	803	771	777	199	220

3.7.7.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

[Lien.](#)

3.7.8 Tribunal d'arrondissement de la Broye (TRBR)

Organisation et composition au 31.12.2021

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Présidents ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Suppléants des Présidents

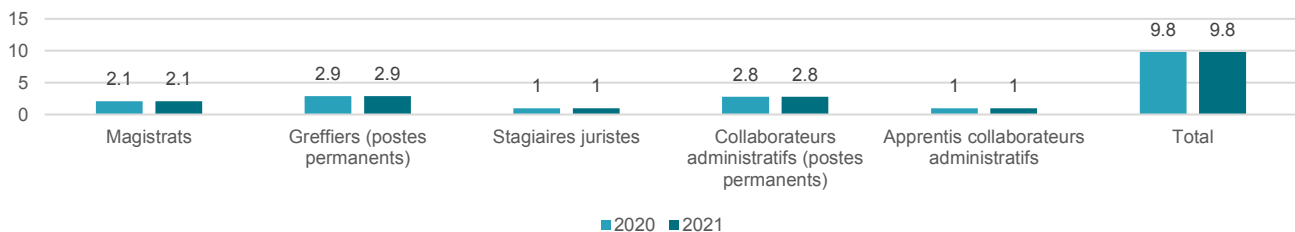
Tribunal civil et pénal : Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Gabriel Dougoud, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Claude Jabornigg, Francis Marchand, Annelise Moser, Irène Rüssi, Claire-Lise Sudan, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Suppléante des Présidents ; François Berchier, Yvan Corminboeuf, Assesseurs ; Frédéric Gross, Hans Krebs, Francis Michel, Christian Müller, Assesseurs suppléants

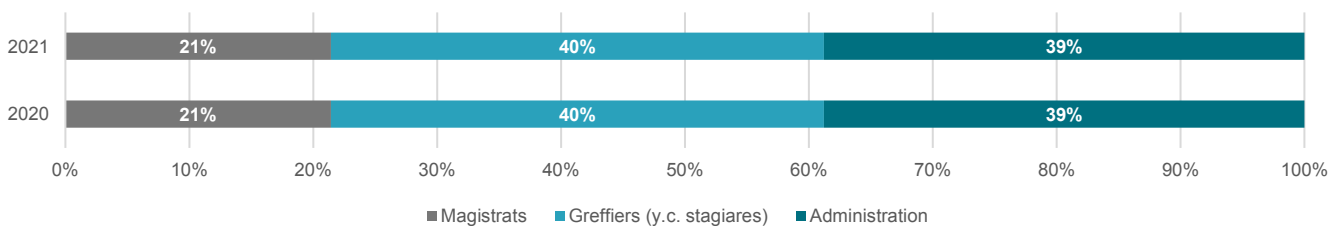
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Assesseur ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.8.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal d'arrondissement de la Broye - EPT au 31.12.



Ressources humaines -EPT du TRBR selon les diverses catégories



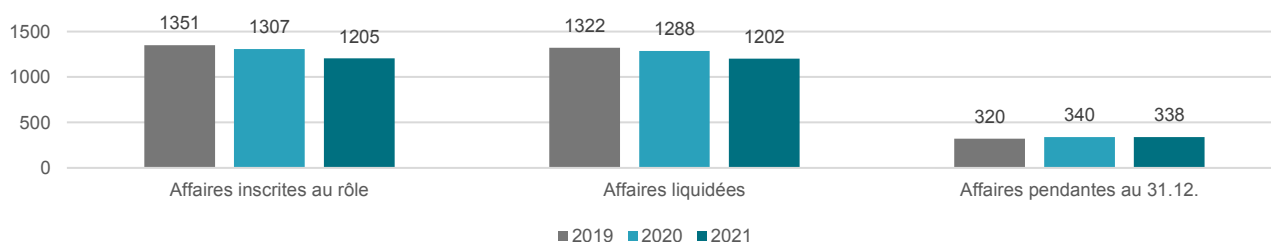
3.7.8.2 Remarques sur l'activité

Dans l'ensemble, le Tribunal fonctionne bien. Les locaux sont toutefois trop petits. L'autorité constate en outre une augmentation et une complexification des affaires, notamment en raison de la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de contribution d'entretien. Elle estime qu'une augmentation de 0.5 EPT pour un poste de président/e serait nécessaire pour assurer une bonne marche des affaires. Un pourcentage de greffier supplémentaire a été prévu pour 2022.

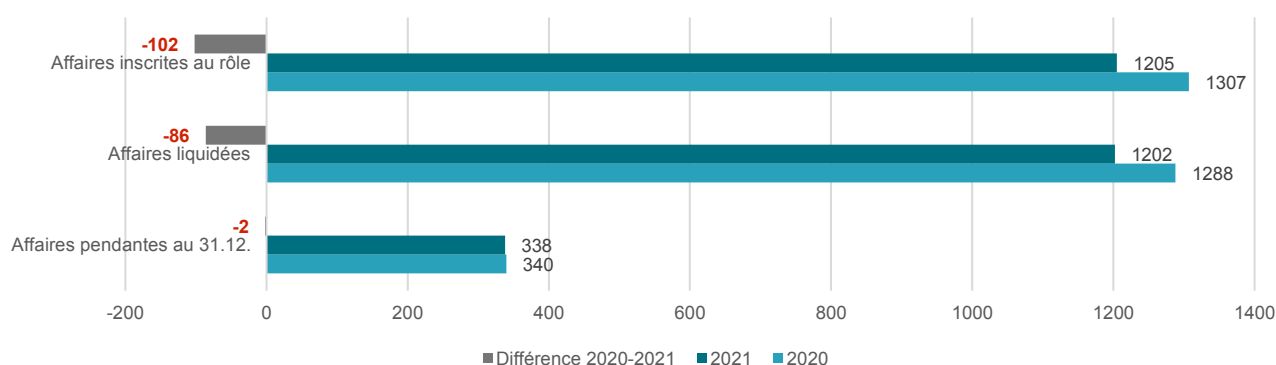
La nomination d'un président ad hoc durant deux mois a été nécessaire pour décharger le Président Meuwly occupé à traiter un dossier pénal complexe.

3.7.8.3 Charge de travail – statistiques

TRBR - évolution en général 2019-2021



TRBR - évolution charge de travail 2020-2021



Evolution 2020-2021 (toutes affaires confondues)

	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Tribunal civil	61	44	53	56	83	72
Présidents civils	1046	991	1045	972	188	207
Tribunal des prud'hommes	11	4	11	4	8	8
Présidents tribunal des prud'hommes	43	50	47	43	4	11
Tribunal des baux	0	0	0	0	0	0
Présidents tribunal des baux	12	4	14	5	2	1
Tribunal pénal	17	31	6	29	12	14
Juge de police	117	81	112	93	43	25
Total	1307	1205	1288	1202	340	338

3.7.8.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Broye

[Lien.](#)

3.7.9 Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (TRVE)

Organisation et composition au 31.12.2021

Pascal L'Homme, Président ; Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Philippe Vallet, Suppléants du Président

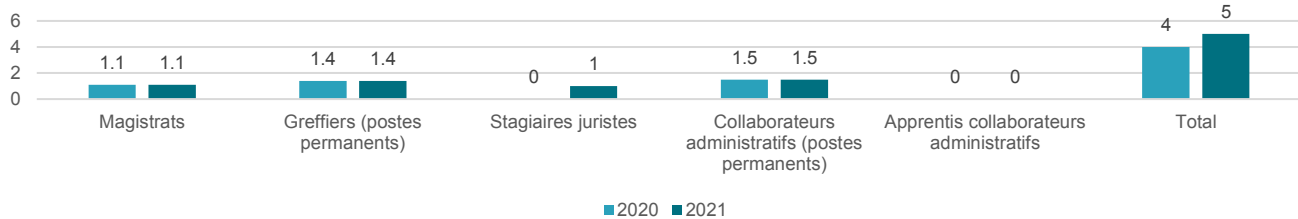
Tribunal civil et pénal : Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Anita Genoud, Jean-Bernard Jaquet, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Romain Lang, Pascal L'Homme, Présidents ; Jacques Menoud, Suppléant du Président ; Pascal Emonet, Fabienne Tâche, Assesseurs ; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares, Assesseurs suppléants

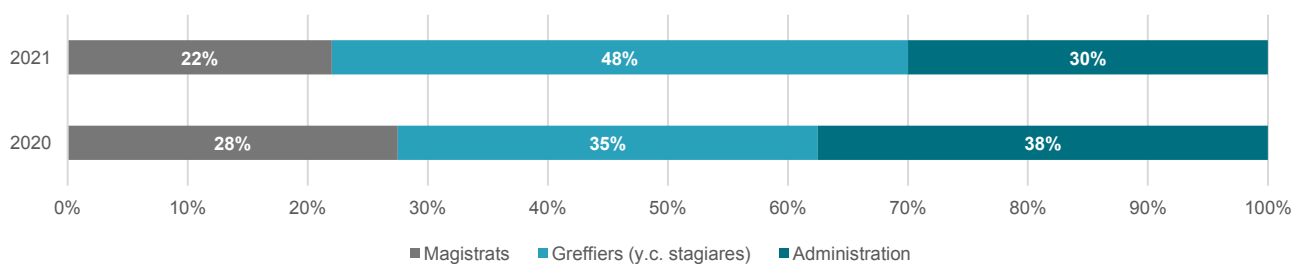
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Assesseur ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.9.1 Ressources humaines

Ressources humaines Tribunal d'arrondissement de la Veveyse - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT du TRVE selon les diverses catégories



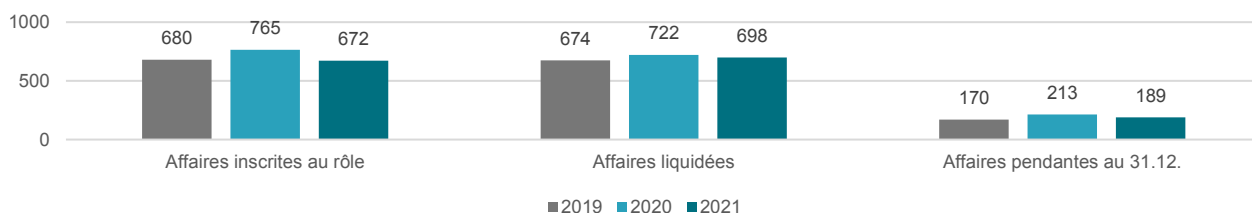
3.7.9.2 Remarques sur l'activité

Dans l'ensemble le Tribunal fonctionne bien. Les locaux sont cependant exigus.

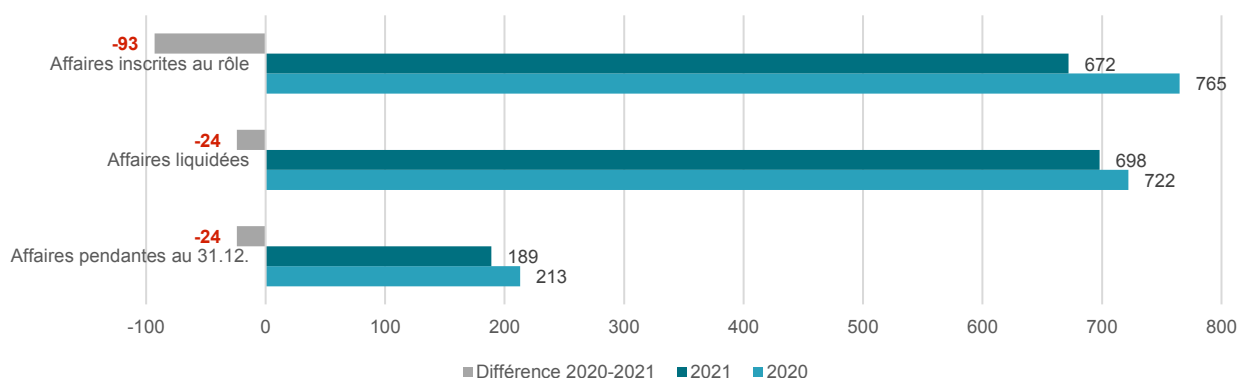
Après l'année 2020 marquée par un record du nombre d'affaires inscrites au rôle, un retour à la normale a été constaté en 2021, ce qui a permis de réduire le nombre d'affaires pendantes, qui demeure toutefois élevé.

3.7.9.3 Charge de travail – statistiques

TRVE - évolution en général 2019-2021



TRVE - évolution charge de travail 2020-2021



Evolution 2020-2021

(toutes affaires confondues)

	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Tribunal civil	38	33	27	40	65	59
Présidents civils	600	518	574	547	104	76
Tribunal des prud'hommes	4	5	4	5	4	4
Présidents tribunal des prud'hommes	17	17	18	19	2	0
Tribunal des baux	14	19	13	9	11	21
Présidents tribunal des baux	20	14	17	13	6	7
Tribunal pénal	7	8	6	10	3	1
Juge de police	65	58	63	55	18	21
Total	765	672	722	698	213	189

3.7.9.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

[Lien.](#)

3.8 Justices de paix

Mission et compétences

La justice de paix est en premier lieu l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le juge de paix en est le président. L'autorité de protection de l'adulte ordonne une mesure lorsque l'appui fourni à la personne ayant besoin d'aide par les membres de sa famille, par d'autres proches ou par des services privés ou publics ne suffit pas ou semble a priori insuffisant et que le besoin d'assistance et de protection de la personne incapable de discernement n'est pas ou pas suffisamment garanti par une mesure personnelle anticipée (mandat pour cause d'inaptitude et directives anticipées) ou par une mesure appliquée de plein droit (représentation par le conjoint/partenaire enregistré, représentation dans le domaine médical, protection de la personne résidant dans un établissement médico-social ou un home).

L'autorité de protection de l'adulte peut soit instituer une curatelle, soit ordonner le placement de la personne à des fins d'assistance. Il existe quatre types de curatelle : la curatelle d'accompagnement, la curatelle de représentation, la curatelle de coopération et la curatelle de portée générale.

L'autorité de protection exerce aussi le contrôle des décisions de placement à des fins d'assistance prises par un médecin.

L'autorité de protection de l'enfant est compétente pour prendre toutes les mesures de protection en faveur de l'enfant telles que le retrait du droit de garde ou de l'autorité parentale, le placement et la désignation d'un curateur.

L'autorité de protection de l'enfant du domicile de l'enfant reçoit la déclaration commune des parents non mariés concernant l'autorité parentale conjointe lorsqu'elle est déposée après la reconnaissance de l'enfant. Lorsqu'un parent refuse de déposer la déclaration commune, l'autre parent peut s'adresser à l'autorité de protection. Cette dernière institue l'autorité parentale conjointe, sauf si le bien de l'enfant ne commande qu'un seul parent détienne l'autorité parentale.

Les décisions de l'autorité de protection peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal.

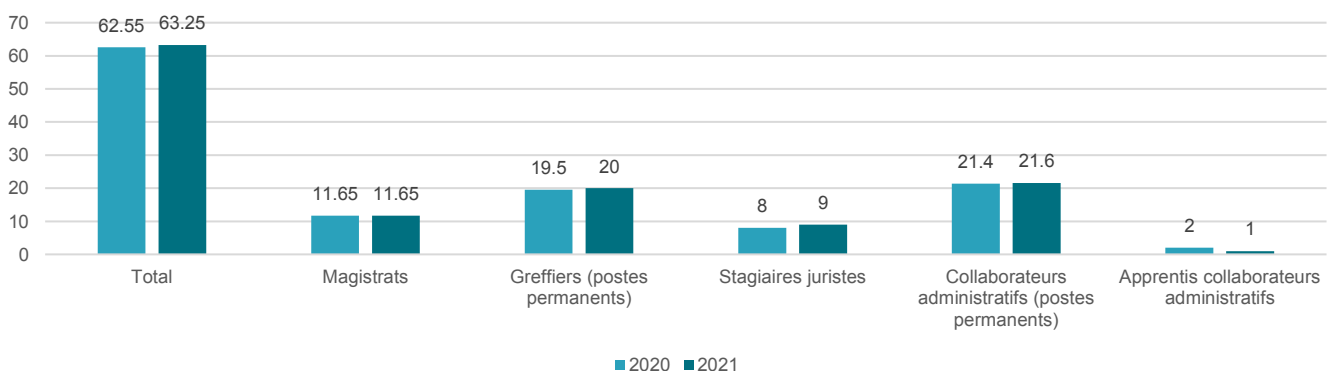
La justice de paix et le juge de paix ont des tâches qui relèvent du droit successoral. Outre les inventaires fiscaux que le juge de paix est appelé à dresser à la suite de chaque décès, celui-ci doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la dévolution de la succession. Il est ainsi chargé de l'ouverture des testaments en vue de leur publication et de la délivrance des certificats d'héritiers.

Le juge de paix a notamment la compétence de prononcer les interdictions de pénétrer sur un fonds (ban).

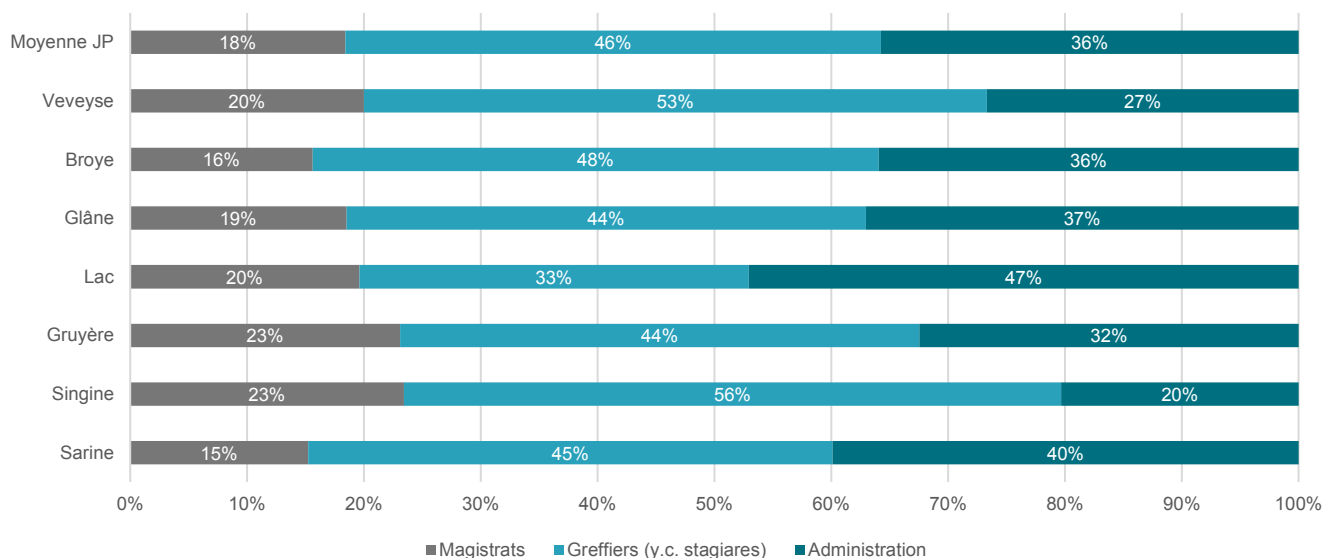
Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-justices-de-paix>

3.8.1 Ressources humaines

Ressources humaines des Justices de paix - EPT au 31.12.



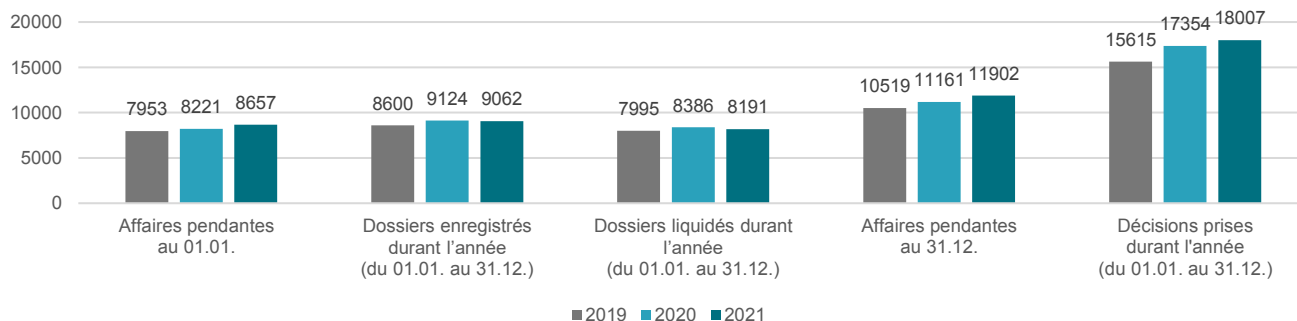
Ressources humaines des Justices de paix par catégories (EPT) au 31.12.2021



3.8.2 Charge de travail - statistiques

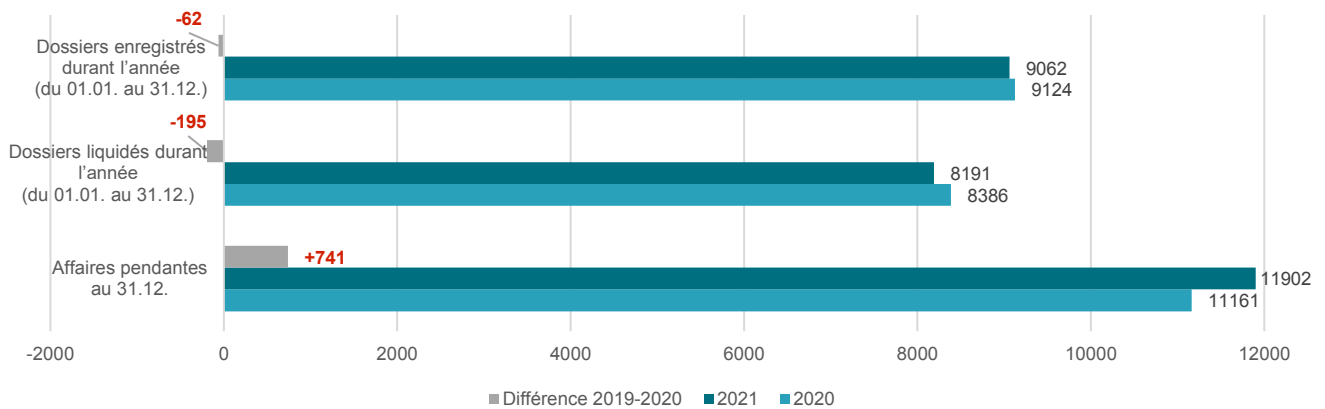
3.8.2.1 Statistique générale

Justices de paix - statistique générale 2019-2021

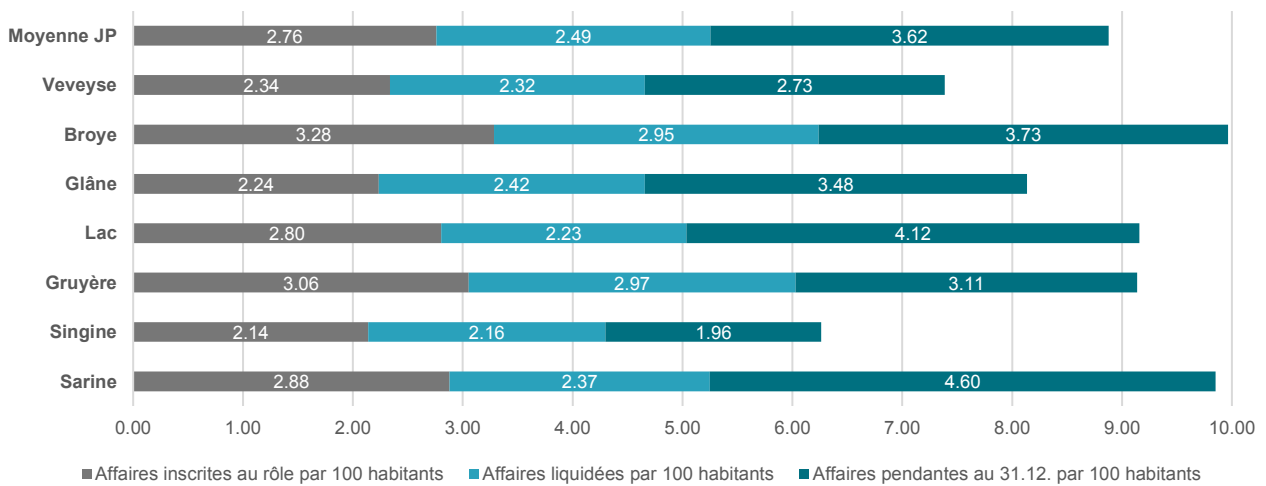


2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	3496	687	1335	1130	683	952	374	8657
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	3067	965	1788	1068	568	1136	470	9062
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	2522	974	1740	851	615	1022	467	8191
Affaires pendantes au 31.12.	4901	886	1820	1572	884	1290	549	11902
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	6457	2797	3809	1344	1203	1457	940	18007

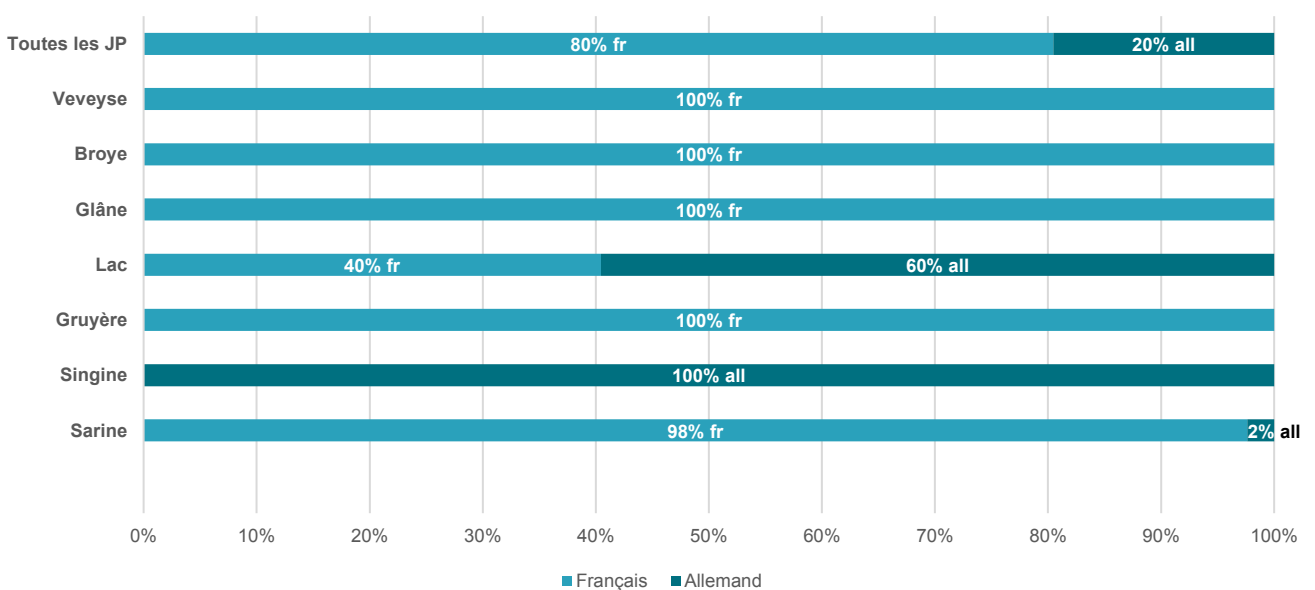
Justices de paix - évolution charge de travail en général 2020-2021



Justices de paix - Charge de travail 2021 par 100 habitants

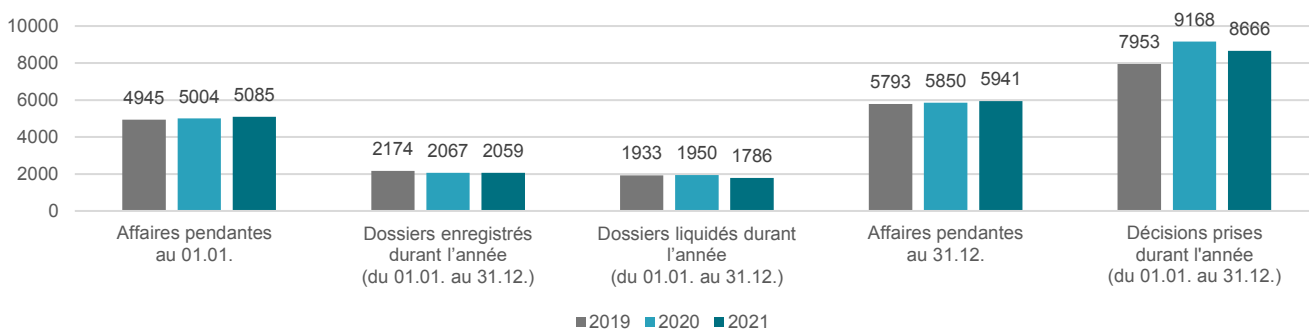


Justices de paix - Langue des affaires enregistrées 2021



3.8.2.2 Protection des adultes

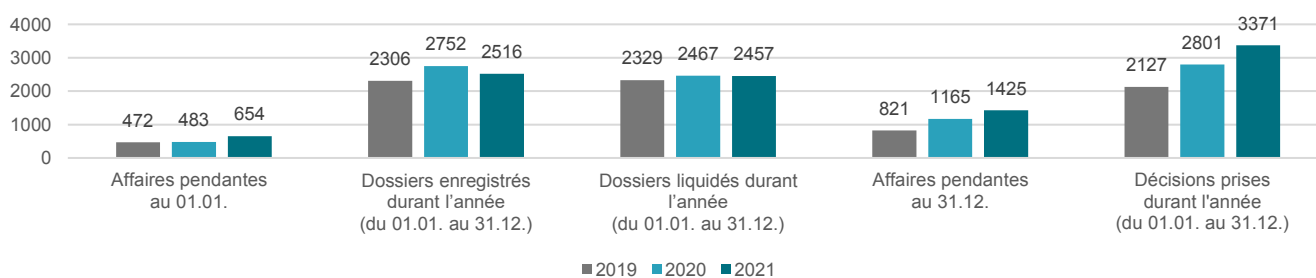
Justices de paix - protection des adultes - évolution 2019-2021



2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	2067	518	911	458	398	470	263	5085
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	744	222	415	207	141	232	98	2059
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	563	189	397	167	157	213	100	1786
Affaires pendantes au 31.12.	2394	612	1074	549	469	536	307	5941
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	3009	1236	1922	745	625	599	530	8666

3.8.2.3 Successions

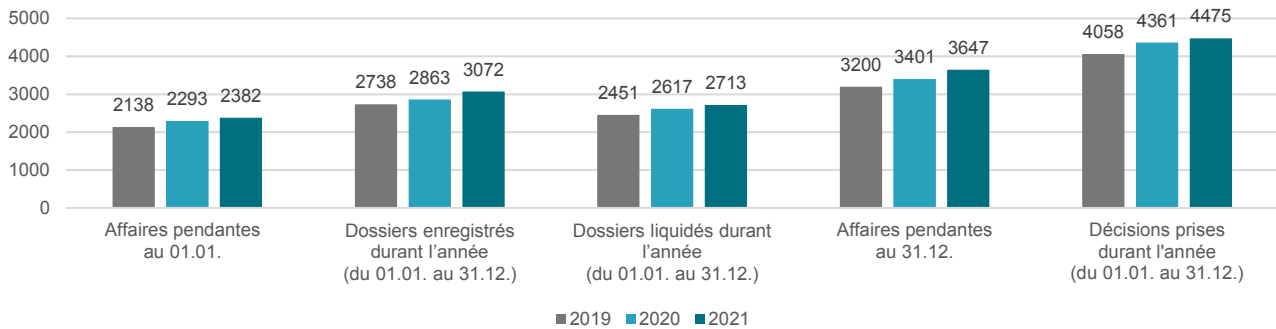
Justices de paix - successions - évolution 2019-2021



2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	173	7	14	180	77	191	12	654
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	793	380	524	292	143	262	122	2516
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	750	446	524	200	175	233	129	2457
Affaires pendantes au 31.12.	568	33	43	340	96	286	59	1425
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	1357	772	490	137	182	267	166	3371

3.8.2.4 Protection des mineurs

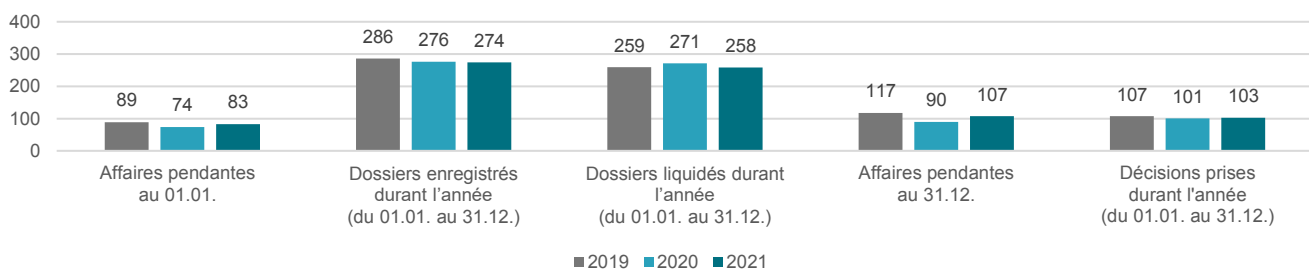
Justices de paix - protection des mineurs - évolution 2019-2021



2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	980	156	347	400	177	242	80	2382
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	1049	239	585	354	211	454	180	3072
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	830	232	564	288	226	403	170	2713
Affaires pendantes au 31.12.	1523	216	579	545	257	383	144	3647
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	1727	246	1162	331	343	500	166	4475

3.8.2.5 Incompétences

Justices de paix - incompétences *) - évolution 2019-2021



*) Il s'agit essentiellement de requêtes de mainlevée déclarées irrecevables et rayées du rôle.

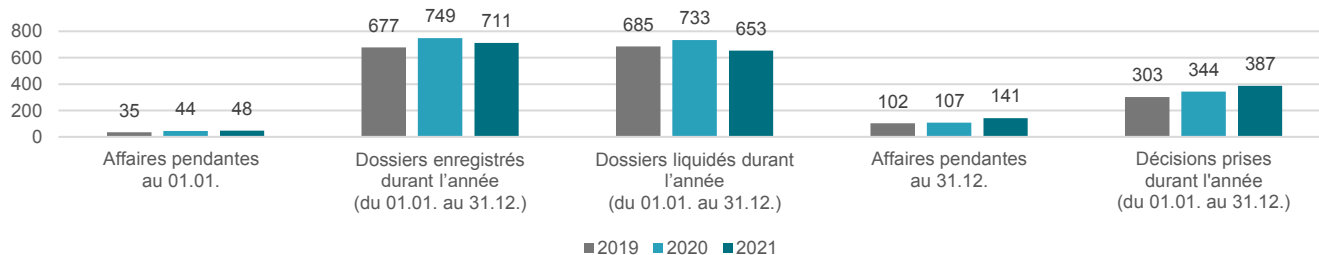
2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	11	0	0	50	1	21	0	83
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	35	12	28	77	14	93	15	274
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	32	12	27	67	14	91	15	258
Affaires pendantes au 31.12.	16	0	1	61	3	26	0	107
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	33	12	26	0	3	14	15	103

3.8.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveysse	Total
1. Incompétences (art. 59 CPC)	41	12	28	71	14	107	14	287
2. Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	15	0	11	8	5	9	3	51

3.8.2.7 Placement à des fins d'assistance

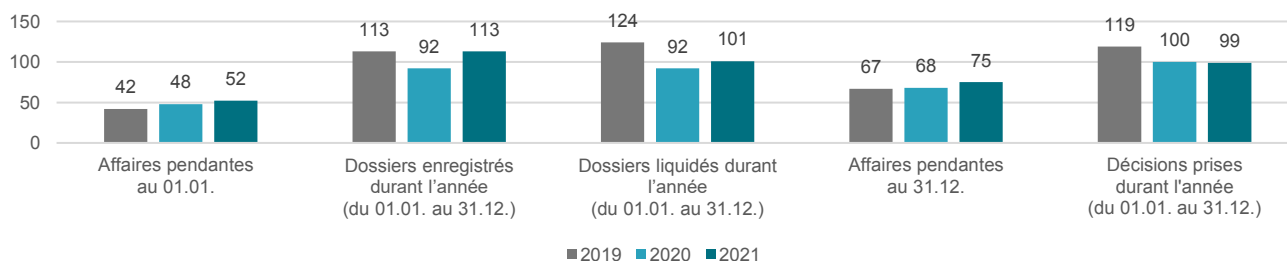
Justices de paix - placements à des fins d'assistance - évolution 2019-2021



2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveysse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	28	1	3	9	3	3	1	48
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	302	80	147	59	33	55	35	711
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	264	72	149	51	34	55	28	653
Affaires pendantes au 31.12.	73	9	11	18	8	13	9	141
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	122	92	64	46	19	26	18	387

3.8.2.8 Mise à ban

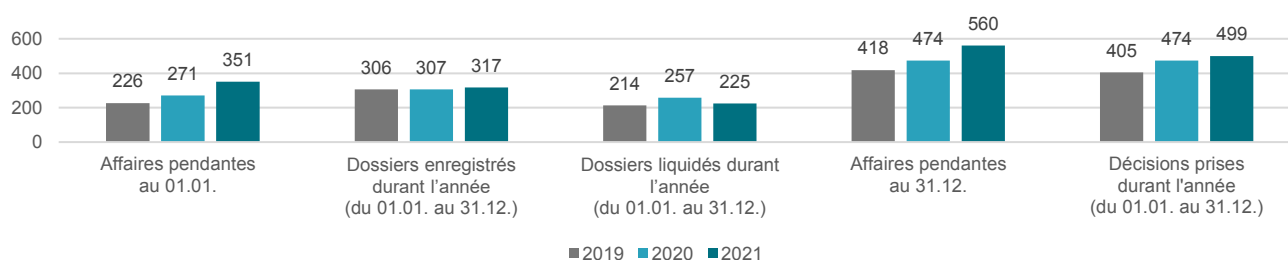
Justices de paix - mise à ban - évolution 2019-2021



2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	31	0	0	10	6	5	0	52
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	34	12	19	10	6	24	8	113
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	32	8	26	12	5	11	7	101
Affaires pendantes au 31.12.	34	2	1	7	11	19	1	75
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	32	11	27	0	4	15	10	99

3.8.2.9 Assistance judiciaire

Justices de paix - assistance judiciaire - évolution 2019-2021



2021	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	204	4	60	27	20	18	18	351
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	110	20	70	69	20	16	12	317
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	51	15	53	68	4	16	18	225
Affaires pendantes au 31.12.	293	14	111	47	40	26	29	560
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	173	32	120	78	27	34	35	499

3.8.3 Justice de paix de la Sarine (JUSA)

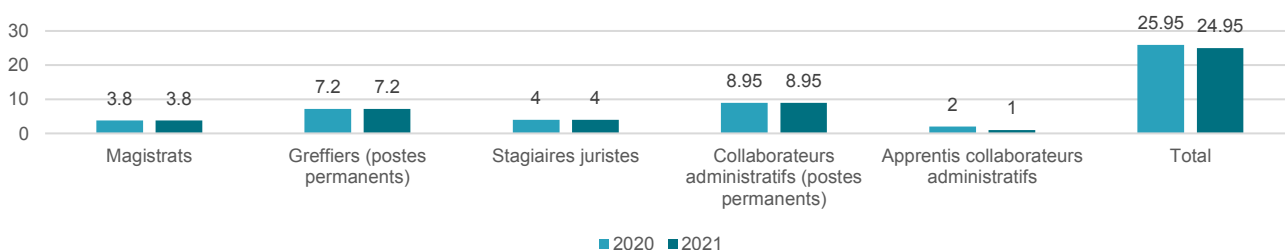
Organisation et composition au 31.12.2021

Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes

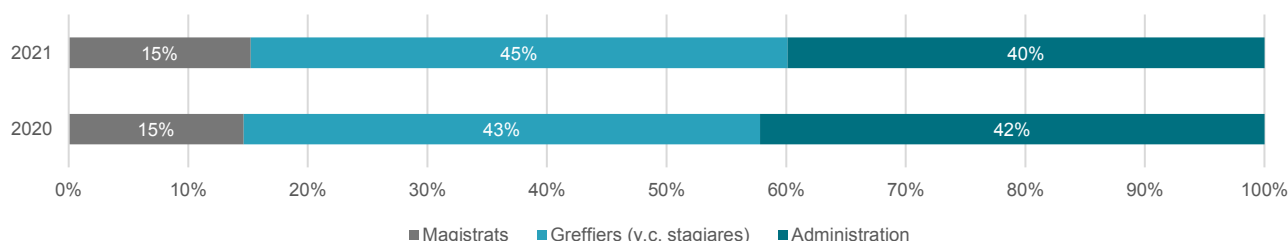
Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Lucas Chocomeli, Catherine Ducrest-Wyssmueller, Laurent Eggertswyler, Stefanie Frölicher-Güggi, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Marine Jordan, Roger Marthe, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli, Marie Schaefer, Christian Seydoux, Matthias Wattendorff, Assesseurs

3.8.3.1 Ressources humaines

Ressources humaines Justice de paix de la Sarine - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT de la JUSA selon les diverses catégories



3.8.3.2 Remarques sur l'activité

Au cours de cet exercice, la dotation en personnel est restée inchangée, malgré la charge de travail extrêmement élevée. Il convient dès lors de saluer le fait qu'un nouveau poste de magistrat à 100% et le personnel correspondant aient pu être octroyés pour 2022.

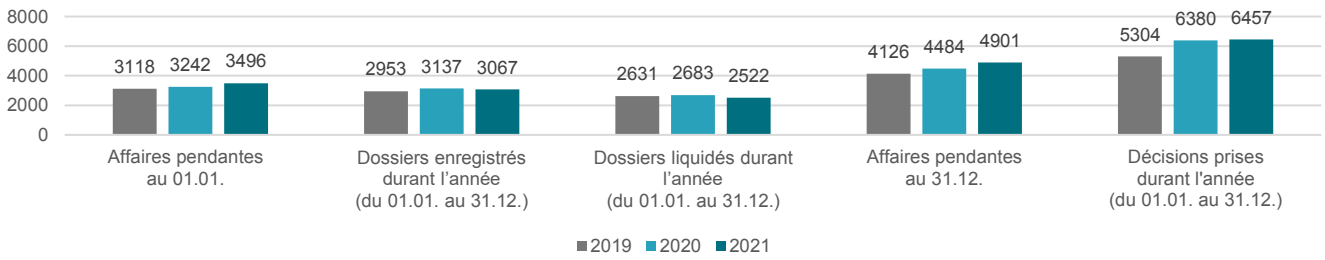
Après une légère augmentation des affaires en 2020, le nombre de nouveaux dossiers enregistrés correspond à nouveau aux années précédant la pandémie. La charge de travail reste toutefois très importante notamment en raison de la complexification des affaires. Le fait que la grande majorité des requérants d'asile du canton de Fribourg résident dans le district de la Sarine impacte également l'activité de cette justice de paix.

En outre, il y a lieu de relever que cette autorité s'inquiète des manques de moyens accordés notamment au Service de l'enfance et de la jeunesse, à la Fondation Transit pour l'AEMO, au point Rencontre et à l'Association pour l'Education Familiale, ce qui complexifie encore les activités de la justice de paix.

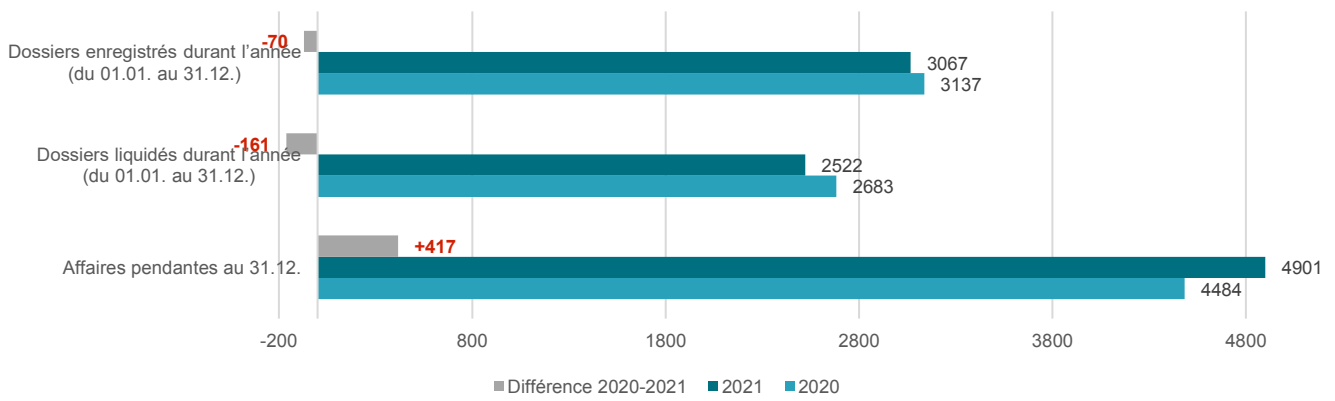
S'agissant des locaux, des solutions ont déjà été trouvées mais d'autres devront l'être encore pour palier à l'exiguïté des locaux actuels.

3.8.3.3 Charge de travail – statistiques

JUSA - évolution en général 2019-2021



JUSA - évolution charge de travail 2020-2021



3.8.3.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Sarine

[Lien.](#)

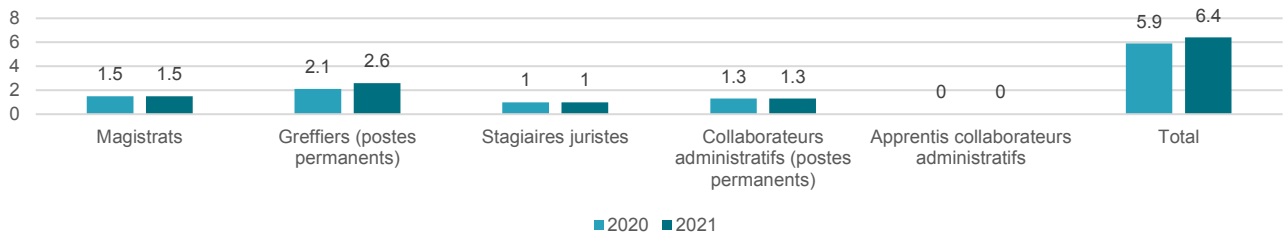
3.8.4 Justice de paix de la Singine (JUSI)

Organisation et composition au 31.12.2021

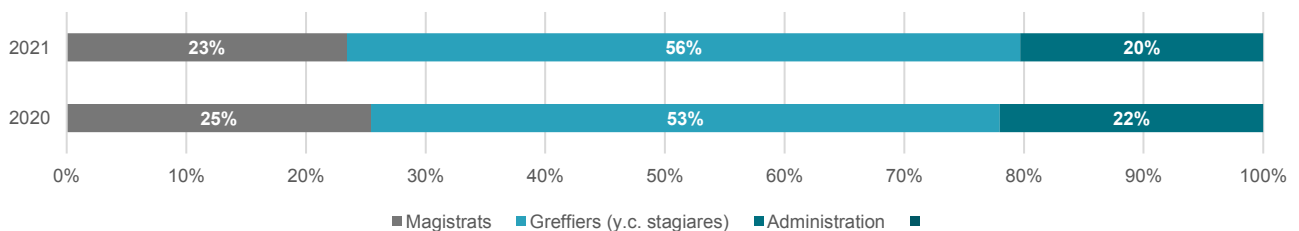
Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges de paix ; Claudine Lerf-Vonlanthen, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Tamara Aebischer, Gabrielle Aerschmann, Brigitte Gauch, Therese Imstepf, Bernadette Mäder, Marie-Therese Piller,
 Sylvia Reidy, Yvo Riedo, Ruth Schärli, Michel Seewer, Assesseurs

3.8.4.1 Ressources humaines

Ressources humaines Justice de paix de la Singine - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT de la JUSI selon les diverses catégories



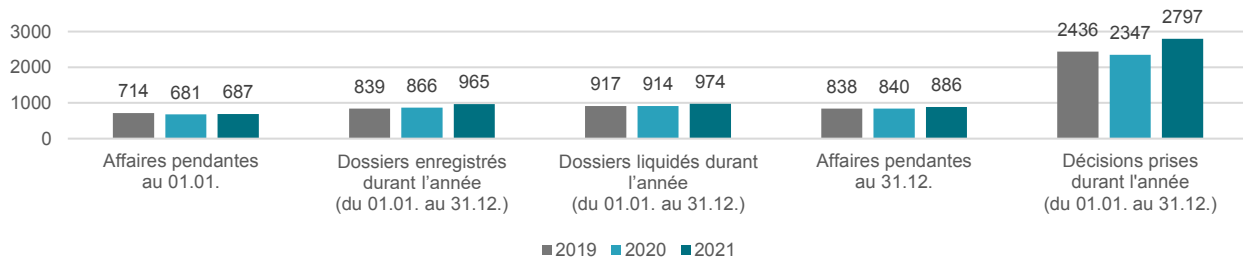
3.8.4.2 Remarques sur l'activité

Cette Justice de paix continue à faire face à une charge de travail élevée de sorte qu'une augmentation de la dotation des Juges de paix est souhaitée. Il est en particulier relevé que le traitement des avis relatifs à des mineurs en danger ou des personnes fragiles psychologiquement est non seulement chronophage mais également exigeant au niveau de la finesse requise pour mener ces procédures.

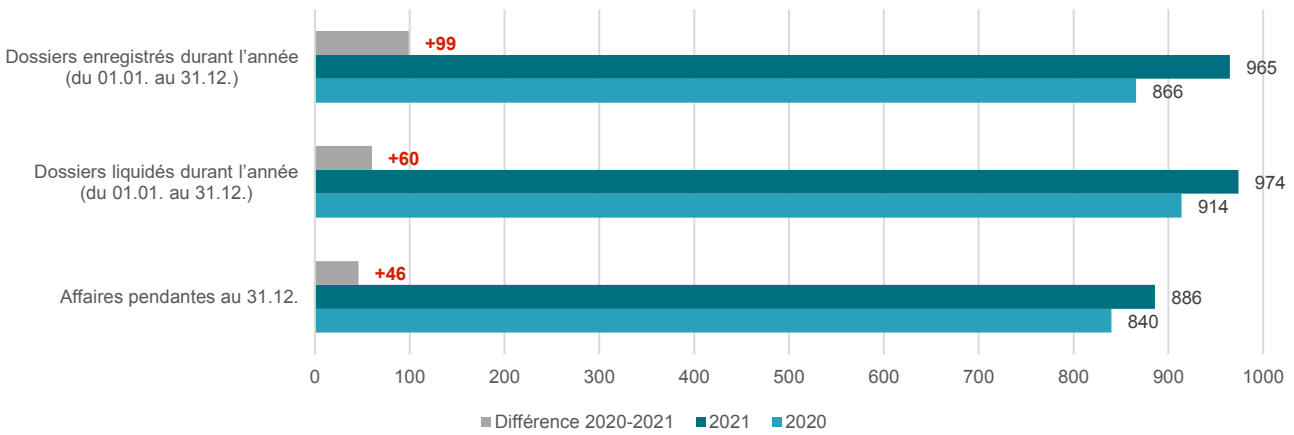
Au niveau des locaux, devenus exigus, une solution a enfin pu être trouvée en fin d'année. Des bureaux situés dans le même immeuble initialement occupé par l'office régional de placement, ont pu être mis à disposition de la Justice de paix.

3.8.4.3 Charge de travail – statistiques

JUSI - évolution en général 2019-2021



JUSI - évolution charge de travail 2020-2021



3.8.4.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Singine

[Lien.](#)

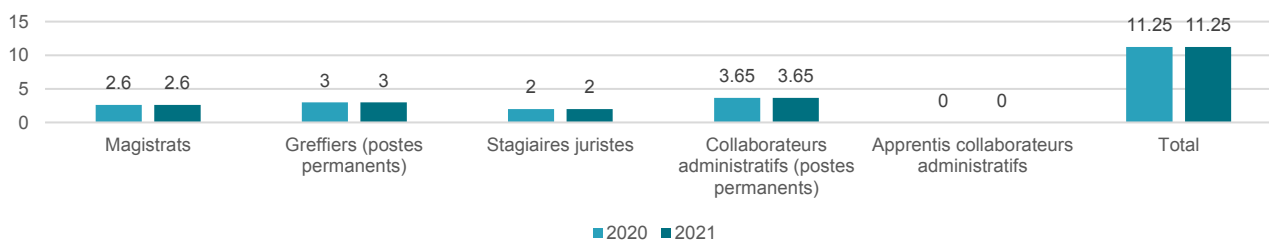
3.8.5 Justice de paix de la Gruyère (JUGR)

Organisation et composition au 31.12.2021

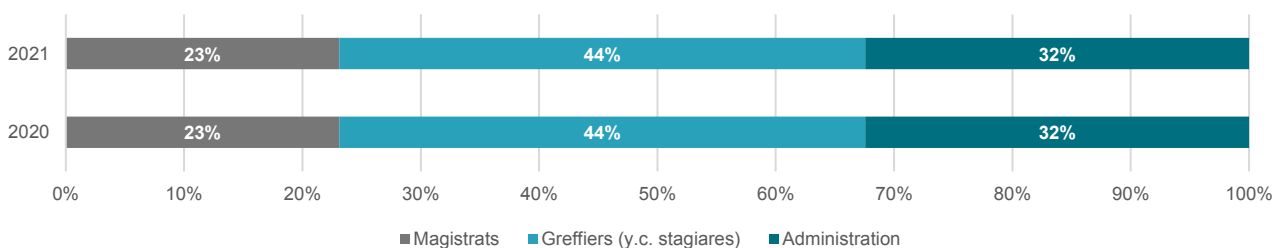
Jean-Joseph Brodard, Laure-Marie Collaud-Piller, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Juges de paix
 Martina Gerber-Sturny, Claudine Lurf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Mireille Barbey, Sylvain Bertschy, Daniel Bovigny, Frédérique Brodard, François Charrière, Liliana Chiacchiari Helbling,
 Marie-Antoinette Christen Bloch, Sara Liliana Delamadeleine, Elisabeth Dunand, Véronique Glasson, Philippe Maradan,
 Pierre Morand, Maria-Elvira Nordmann, François Oberson, Assesseurs

3.8.5.1 Ressources humaines

Ressources humaines Justice de paix de la Gruyère - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT de la JUGR selon les diverses catégories



3.8.5.2 Remarques sur l'activité

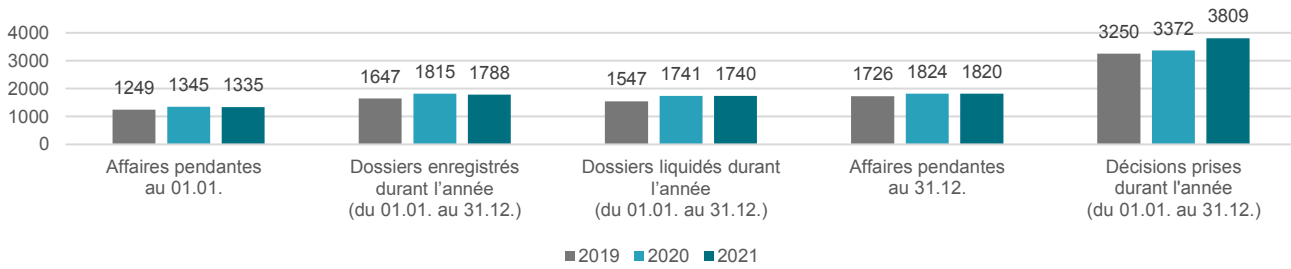
La charge de travail de cette justice de paix est soutenue.

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, les locaux sont désormais trop exigus.

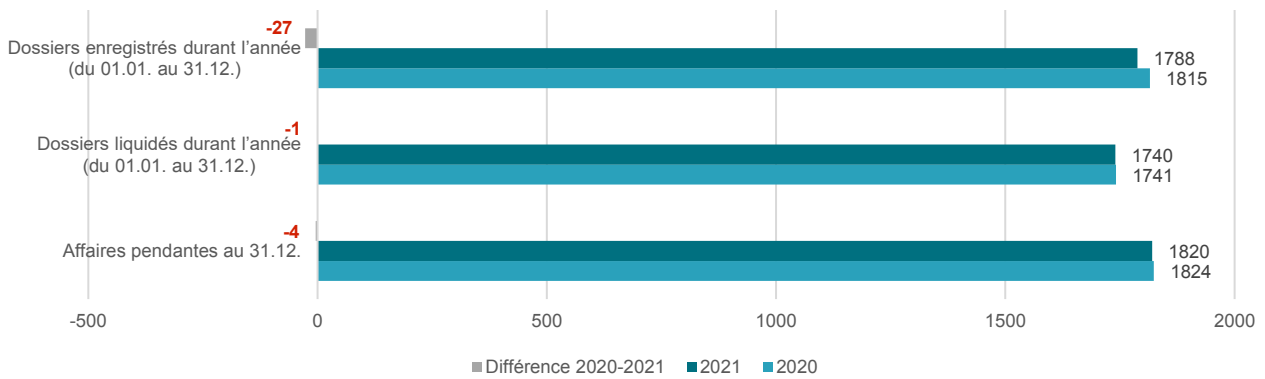
Il y a lieu enfin de relever que la collaboration avec le service de l'enfance et de la jeunesse n'a pas été optimale cette année du fait que le service n'a plus été en mesure de désigner des curateurs de représentation en matière de paternité et/ou d'aliments.

3.8.5.3 Charge de travail – statistiques

JUGR - évolution en général 2019-2021



JUGR - évolution charge de travail 2019-2021



3.8.5.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Gruyère

[Lien.](#)

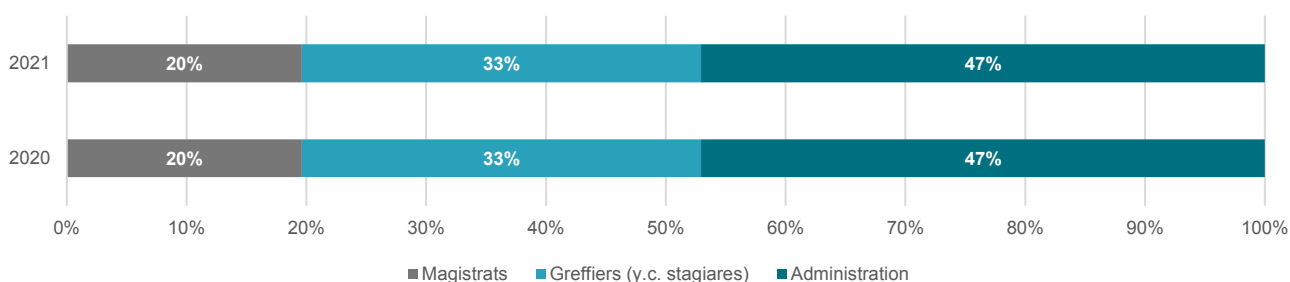
3.8.6 Justice de paix du Lac (JULAC)

Organisation et composition au 31.12.2021

Claudine Lurf-Vonlanthen, Juge de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Claudia Achermann, Nicole Aebi, Marie-Madeleine Bovigny Rossy, Els De Kock, Guido Egger, Jacqueline Haefliger, Ivan Progin, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger, Assesseurs

3.8.6.1 Ressources humaines

Ressources humaines - EPT de la JULAC selon les diverses catégories



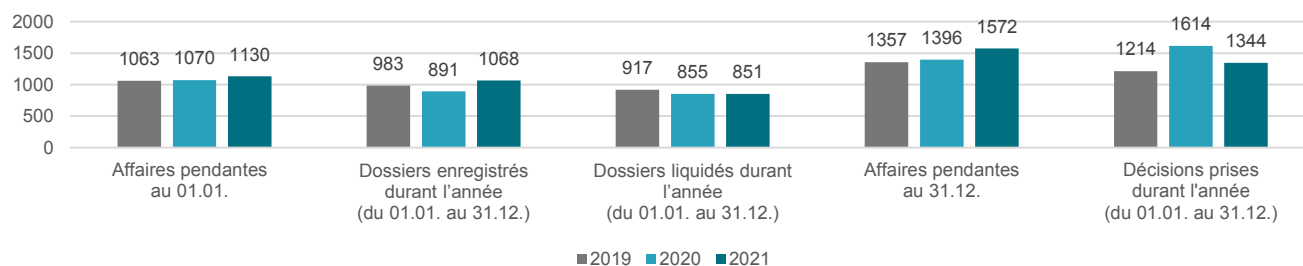
3.8.6.2 Remarques sur l'activité

Le personnel (juge, greffe, secrétariat) est resté inchangé en 2021.

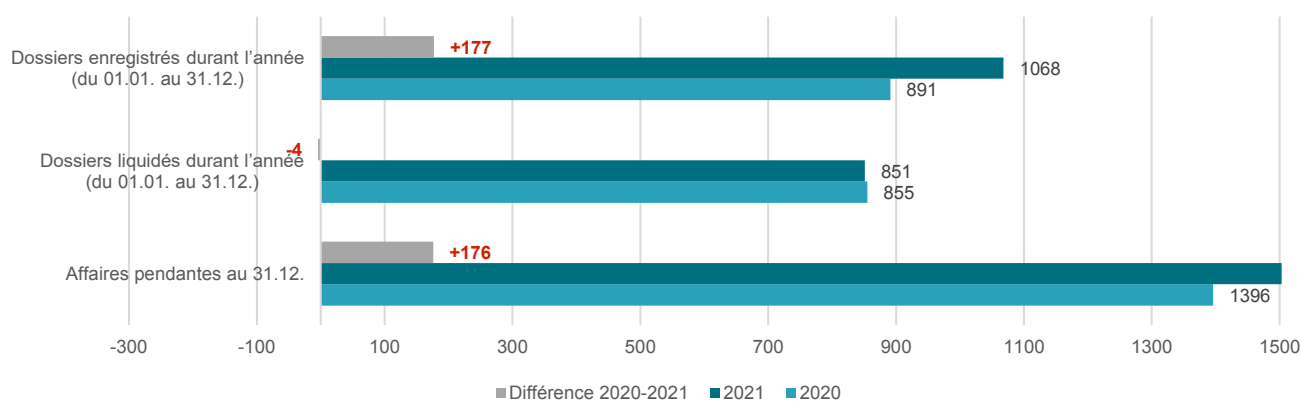
En 2021, la charge de travail est restée importante de sorte que de nombreuses heures supplémentaires ont été effectuées. Des aménagements de l'organisation du travail ont en outre été mis en œuvre en raison de la pandémie.

3.8.6.3 Charge de travail – statistiques

JULAC - évolution en général 2019-2021



JULAC - évolution charge de travail 2019-2021



3.8.6.4 Rapport détaillé de la Justice de paix du Lac

[Lien.](#)

3.8.7 Justice de paix de la Glâne (JUJL)

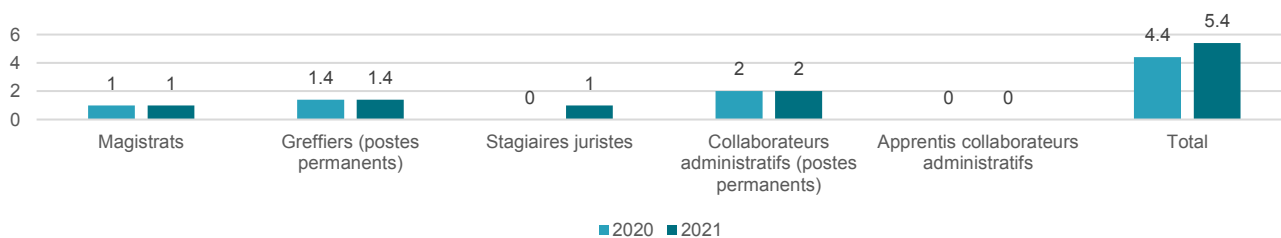
Organisation et composition au 31.12.2021

Marc Butty, Juge de paix ; Sylviane Sauter, Juge suppléante

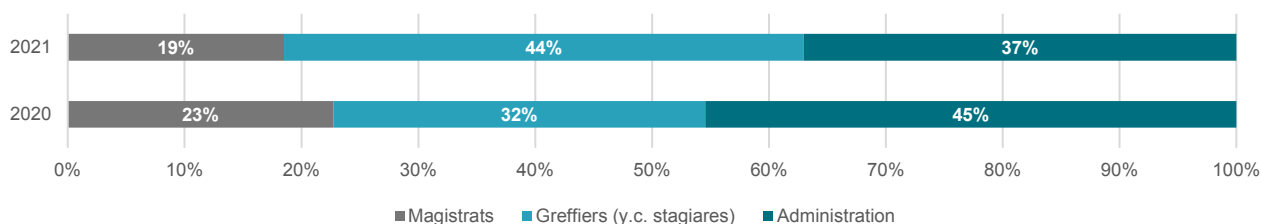
Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Alexis Carrel, Claudine Codourey, Jean-François Girard, Marguerite Morand-Delabays, Laetitia Reynaud, Mélanie Robyr Jaques, Bernard Sansonnens, Assesseurs

3.8.7.1 Ressources humaines

Ressources humaines Justice de paix de la Glâne - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT de la JUJL selon les diverses catégories



3.8.7.2 Remarques sur l'activité

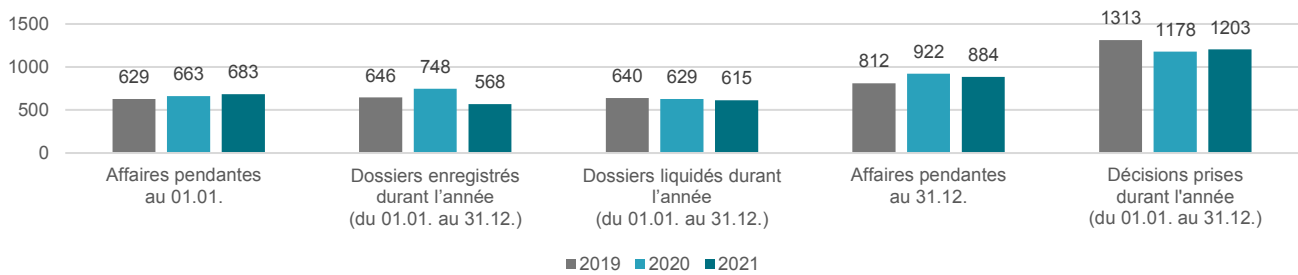
Le Juge de paix Marc Butty, qui occupe son poste à 100%, constate une augmentation régulière du nombre d'affaires qui émanent à cette autorité.

Cette justice de paix est soumise à une charge de travail importante et travaille à flux tendu. En d'autres termes, cela signifie que toute absence de collaborateurs entraîne des problèmes. Le secrétariat a traversé une période difficile après la démission d'une secrétaire expérimentée et le congé de maternité d'une autre collaboratrice, ce qui a entraîné certains retards. Ceux-ci ont toutefois pu être rattrapés.

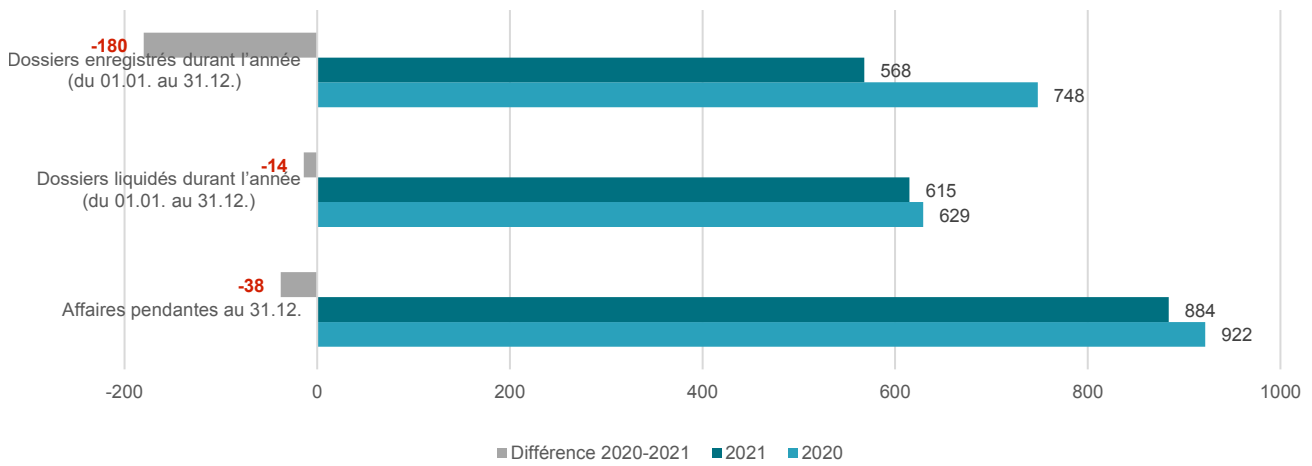
Il est nécessaire qu'une réflexion soit faite quant à la dotation en personnel allouée à cette Justice de paix.

3.8.7.3 Charge de travail – statistiques

JUGL - évolution en général 2019-2021



JUGL - évolution charge de travail 2020-2021



3.8.7.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Glâne

[Lien.](#)

3.8.8 Justice de paix de la Broye (JUBR)

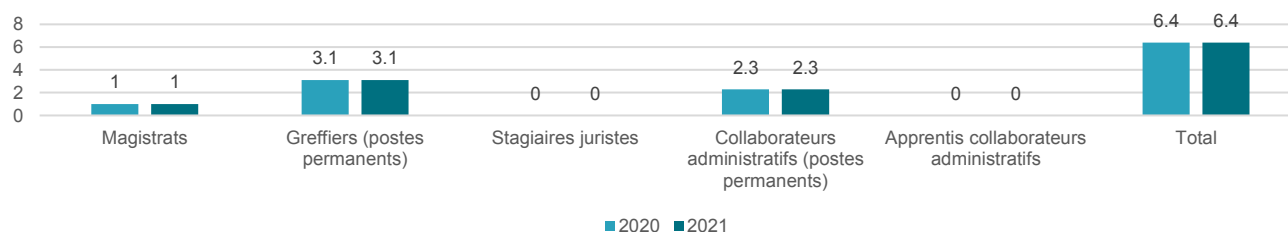
Organisation et composition au 31.12.2021

Sylviane Sauter, Juge de paix ; Sophie Germond, Juge suppléante

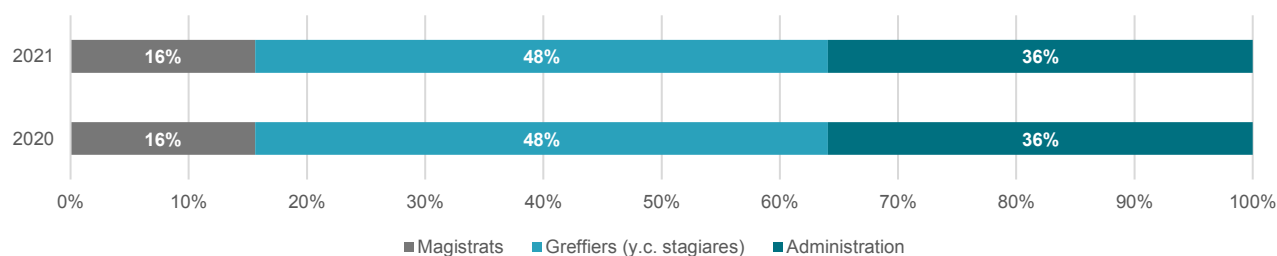
Sylvie Bise, Cristina Boffi, Bruno Castrovinci, Marie-Claire Corminboeuf, Eric Haberkorn, Jean-Bernard Renevey, Benoît Rimaz, Rose-Marie Rodriguez, Thierry Schneider, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Assesseurs

3.8.8.1 Ressources humaines

Ressources humaines Justice de paix de la Broye - EPT au 31.12.



Ressources humaines - EPT de la JUBR selon les diverses catégories



3.8.8.2 Remarques sur l'activité

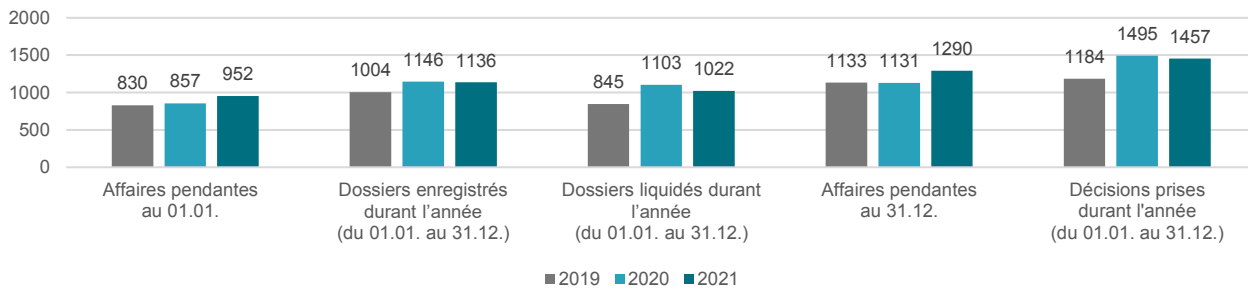
La pandémie a été un défi supplémentaire au niveau de l'organisation du travail.

La charge de travail a augmenté avec l'augmentation de la population dans le district. Les mineurs et jeunes adultes nécessitant un suivi/soutien de la Justice de paix sont plus nombreux.

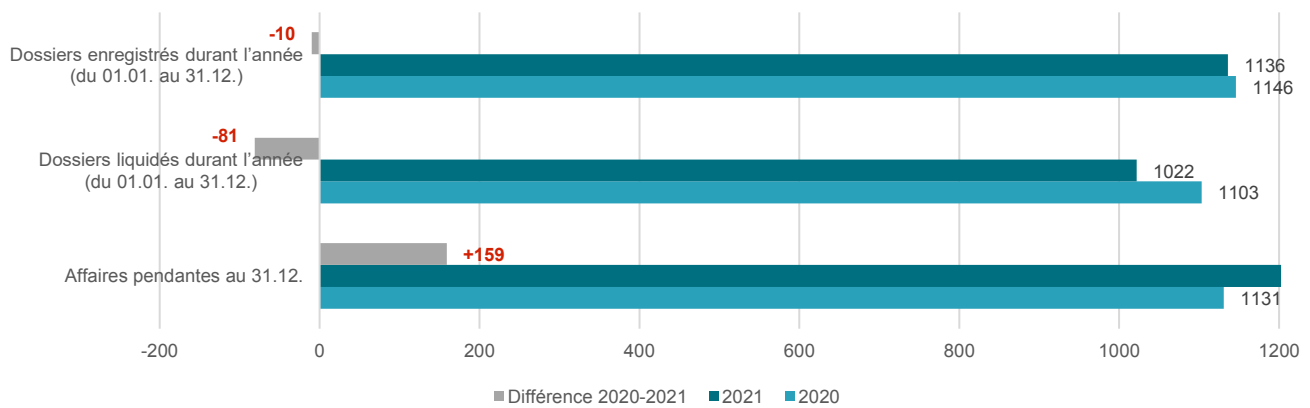
Les relations de la Justice de paix avec le Service des curatelles et le Service de l'enfance et de la jeunesse sont décrites comme bonnes. La rotation importante de personnel dans les deux services est toutefois relevée, celle-ci rendant plus difficile le suivi des dossiers.

3.8.8.3 Charge de travail – statistiques

JUBR - évolution en général 2019-2021



JUBR - évolution charge de travail 2020-2021



3.8.8.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Broye

[Lien.](#)

3.8.9 Justice de paix de la Veveyse (JUVE)

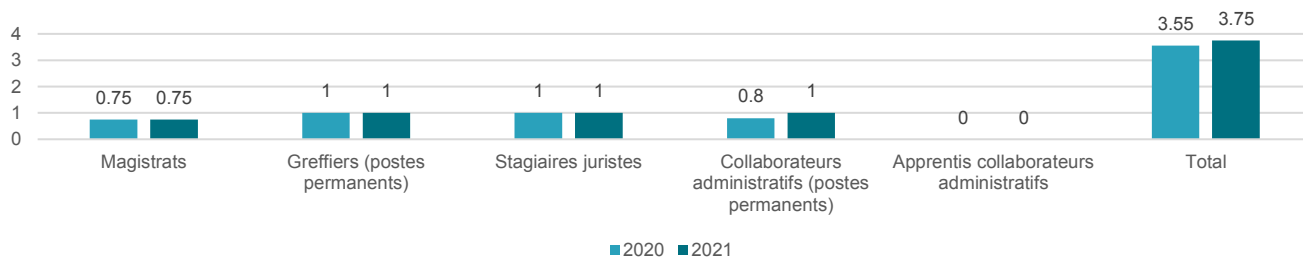
Organisation et composition au 31.12.2021

Sophie Germond, Juge de paix ; Marc Butty, Juge suppléant

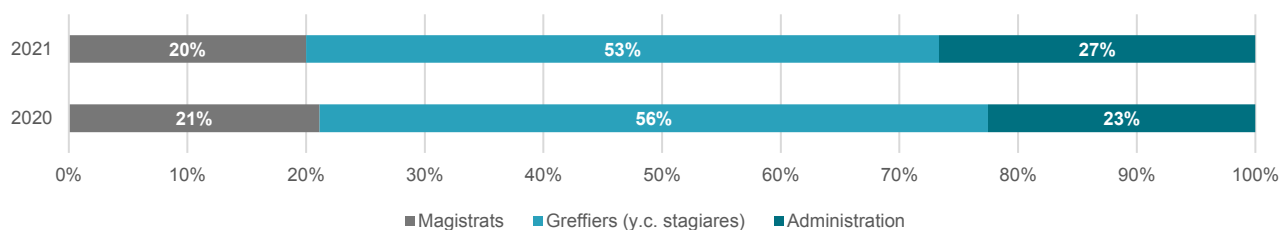
Anne-Lise Chaperon, Simon Cottet, Charles Ducrot, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Nicole Paillard, Yves Pollet, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

3.8.9.1 Ressources humaines

Ressources humaines Justice de paix de la Veveyse - EPT au 31.12



Ressources humaines - EPT de la JUVE selon les diverses catégories



3.8.9.2 Remarques sur l'activité

Une légère augmentation de la charge de travail peut être relevée mais reste pour l'heure gérable.

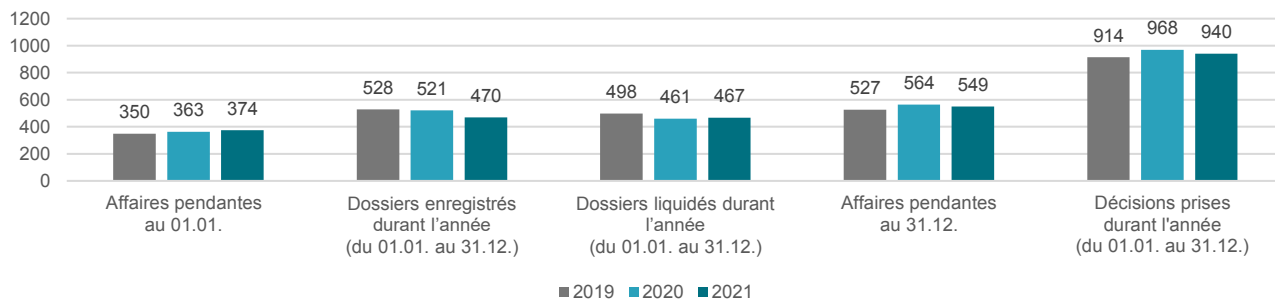
Le greffe a été organisé de manière à assurer la permanence et ce malgré l'effectif en personnel restreint dont dispose cette autorité.

Les difficultés inhérentes à l'accessibilité du Château où se trouve l'autorité et à l'unique place de stationnement visiteur restent présentes et la Juge de paix continue à se déplacer régulièrement au domicile des personnes qui pour des raisons de mobilité, sont empêchées d'accéder aux locaux de la Justice de paix.

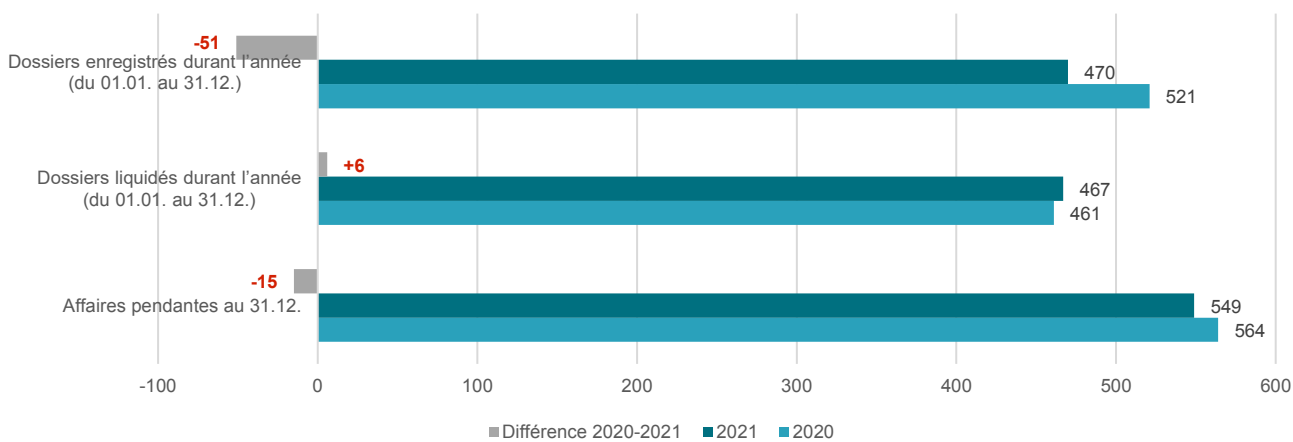
Les bonnes relations entre les différentes autorités présentes dans le Château sont relevées par l'Autorité.

3.8.9.3 Charge de travail – statistiques

JUVE - évolution en général 2019-2021



JUVE - évolution charge de travail 2020-2021



3.8.9.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Veveyse

[Lien.](#)

3.9 Préfectures

Mission et compétences

Le préfet représente le Conseil d'Etat et chacune de ses Directions dans le district. Il est élu pour cinq ans par l'assemblée électorale de district.

Il contribue au développement de son district ; en particulier il suscite et favorise la collaboration régionale et intercommunale (art. 15 loi sur les préfets). Il est également responsable du maintien de l'ordre public (art. 19). Outre ses compétences citées ci-dessus, le préfet exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent (art. 14). Il est ainsi notamment compétent pour l'octroi des permis de construire (cf. loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

Il connaît des recours contre les décisions des autorités communales conformément à la loi sur les communes et au code de procédure et de juridiction administrative.

Enfin, en matière pénale, le préfet connaît des affaires que la législation spéciale place dans sa compétence, notamment en matière de circulation routière.

La surveillance du Conseil de la magistrature porte uniquement sur l'activité judiciaire pénale des préfets.

Organisation

Le canton de Fribourg comprend sept préfectures qui sont localisées dans les chefs-lieux de chaque district.

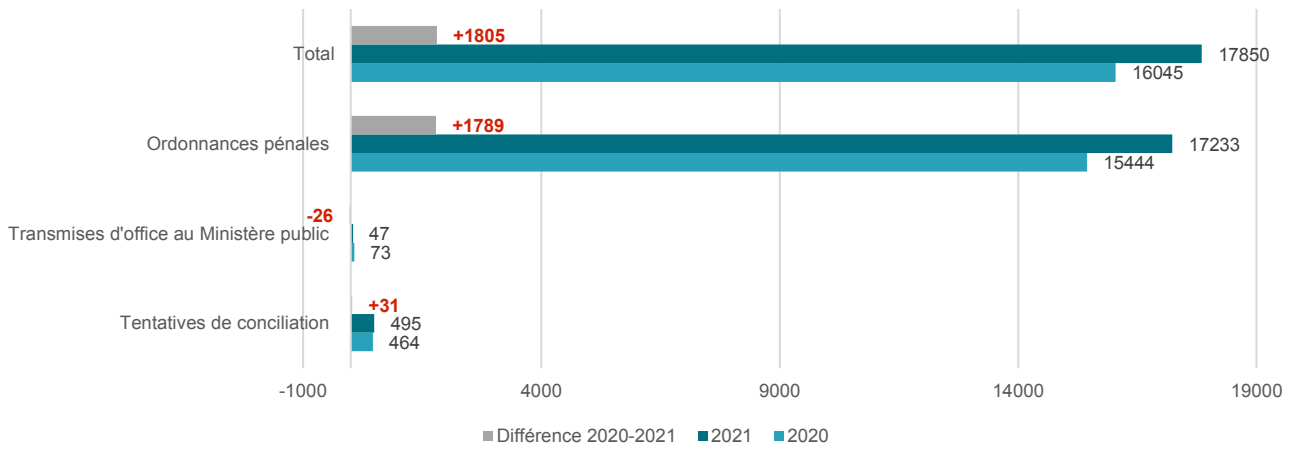
Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/prefectures>.

3.9.1 Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques 2021

Plaintes et dénonciations

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Tentatives de conciliation	263	31	92	30	27	51	23	495
ayant abouti	148	12	68	15	13	17	13	286
ayant échoué, transmise au MP	115	17	24	10	9	29	5	209
en suspens	0	2	26	2	5	5	1	41
Transmises d'office au Ministère public	21	2	9	3	3	5	4	47
Ordonnances pénales	6'621	1696	2370	4309	472	1142	635	17233
Définitives	6'588	1670	2359	4296	470	1130	613	17126
Frappées d'opposition, transmis au juge	33	26	11	13	2	12	10	107
Total	6905	1731	2497	4344	507	1203	663	17850

Préfectures - évolution en général 2020-2021



3.9.2 Préfecture de la Sarine

Organisation et composition au 31.12.2021

Carl-Alex Ridoré, Préfet ; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

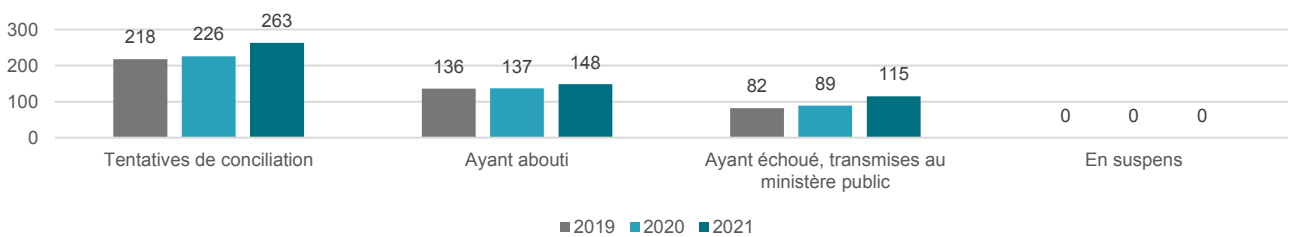
3.9.2.1 Remarques sur l'activité

Le nombre de collaborateurs de la Préfecture affecté au traitement des affaires pénales est resté identique malgré une augmentation du nombre d'affaires, étant souligné que le volume des affaires pénales traitées reste très important et que le travail est effectué à flux tendu. Le taux de conciliation est resté stable.

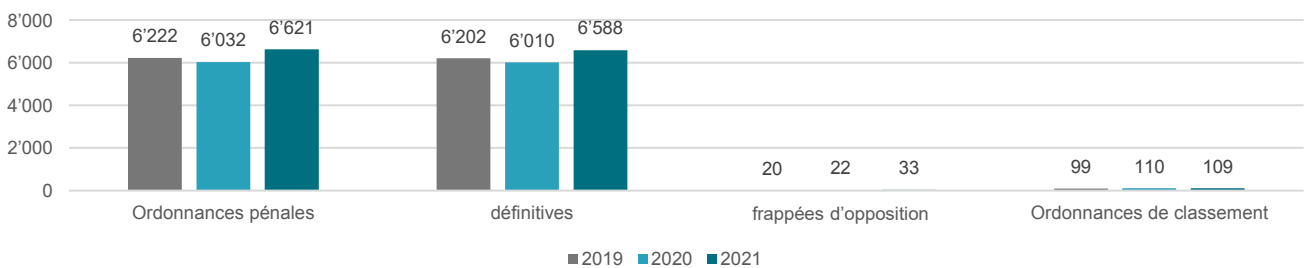
D'une manière générale, on relève que les efforts consentis ces dernières années pour la réorganisation de la Préfecture, les transformations de poste et l'optimisation des cahiers des charges de tous les collaborateurs, permettent un fonctionnement efficace de cette autorité.

3.9.2.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Sarine - plaintes 2019-2021



Préfecture de la Sarine - dénonciations 2019-2021



3.9.2.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Sarine

[Lien.](#)

3.9.3 Préfecture de la Singine

Organisation et composition au 31.12.2021

Manfred Raemy, Préfet ; Simon Bucheli, Lieutenant de Préfet

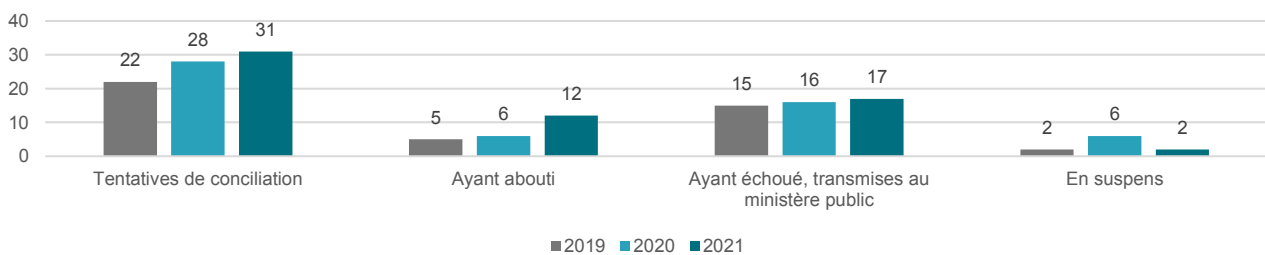
3.9.3.1 Remarques sur l'activité

La Préfecture de la Singine constate une légère augmentation des affaires pénales en comparaison avec l'année précédente. Le personnel travaillant à flux tendu, les dossiers continuent à être traités dans des délais raisonnables. La Préfecture rencontre des difficultés avec les conducteurs étrangers dénoncés pour excès de vitesse sur l'A2, notamment pour obtenir leurs coordonnées précises et encaisser les amendes.

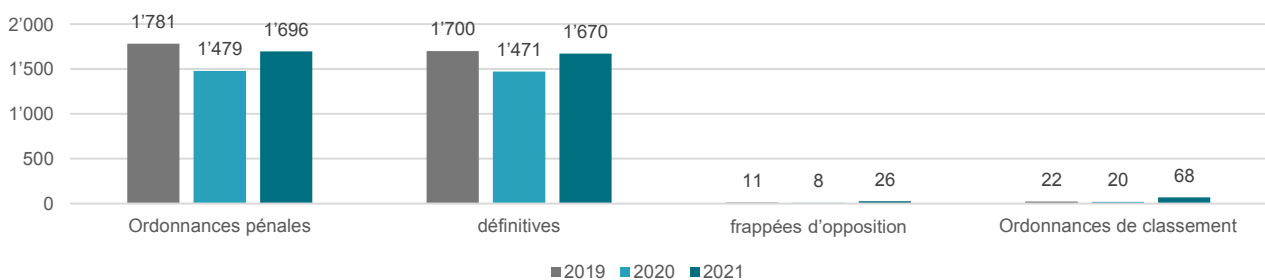
L'absence d'une base de données pour la gestion électronique des affaires pénales est regrettée. Le travail administratif est fastidieux et chronophage pour la saisie des affaires dans des listes Excell, la transmission des rapports de police devrait aussi se faire de manière digitale, pour éviter la double saisie des données.

3.9.3.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Singine - Plaintes 2019-2021



Préfecture de la Singine - dénonciations 2019-2021



3.9.3.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Singine

[Lien.](#)

3.9.4 Préfecture de la Gruyère

Organisation et composition au 31.12.2021

Patrice Borcard, Préfet ; Vincent Bosson, Lieutenant de Préfet

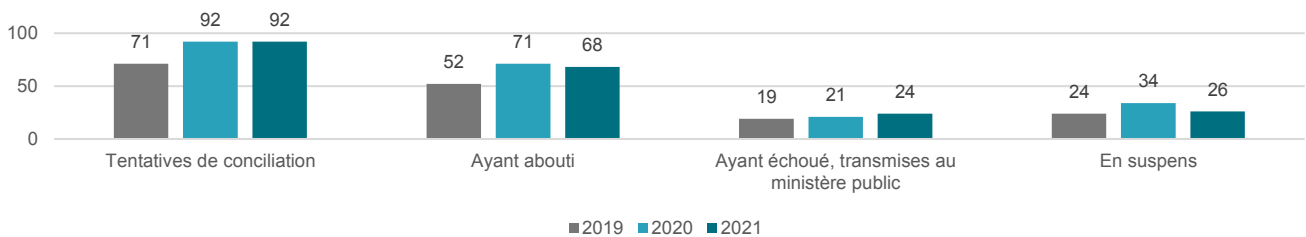
3.9.4.1 Remarques sur l'activité

Plus de 75 % des plaintes pénales sont classées suite à une conciliation, ce qui permet de diminuer la charge de travail du Ministère public. En ce qui concerne les ordonnances pénales, la Préfecture est à jour mais elle devra faire face à des cas de droit de la construction restés en suspens.

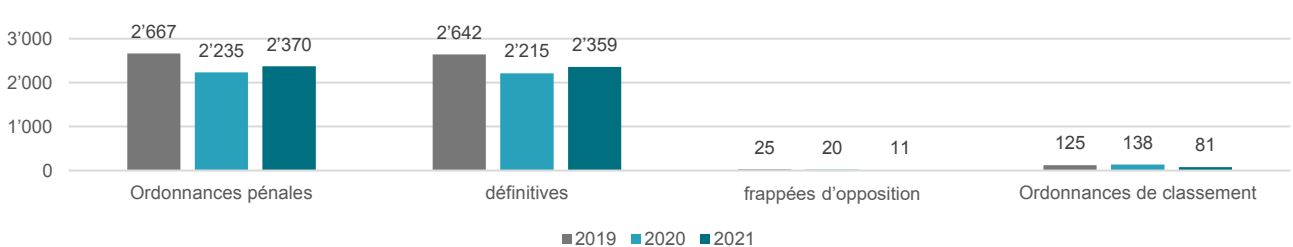
L'activité dans le domaine des recours administratifs n'est pas soumise à la surveillance du Conseil de la magistrature, dont le traitement requiert des connaissances spéciales et prend beaucoup de temps.

3.9.4.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Gruyère - plaintes 2019-2021



Préfecture de la Gruyère - dénonciations 2019-2021



3.9.4.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Gruyère

[Lien.](#)

3.9.5 Préfecture du Lac

Organisation et composition au 31.12.2021

Daniel Lehmann, Préfet ; Carole Schaer, Lieutenante de Préfet

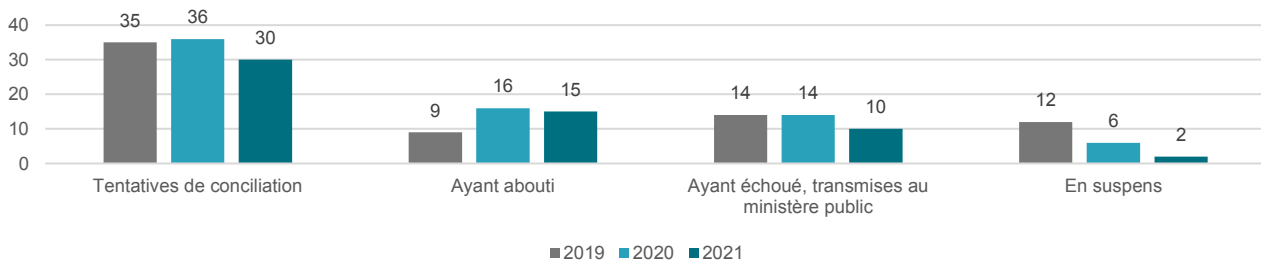
3.9.5.1 Remarques sur l'activité

Les plaintes pénales déposées en 2021 sont en légère baisse par rapport à l'année précédente. En revanche, le nombre d'ordonnances pénales augmente de 19% par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la nouvelle augmentation des infractions au code de la route.

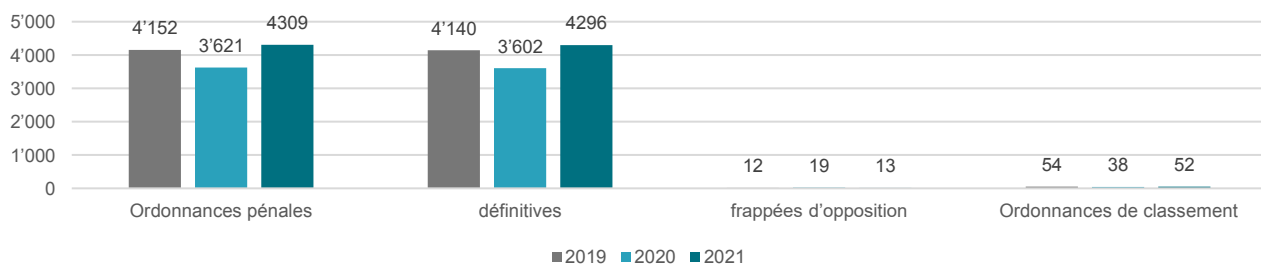
La préfecture doit également continuer à traiter un grand nombre d'affaires complexes en matière de droit de la construction (non soumises à la surveillance du Conseil). Les ressources en personnel font défaut.

3.9.5.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture du Lac - plaintes 2019-2021



Préfecture du Lac - dénonciations 2019-2021



3.9.5.3 Rapport détaillé de la Préfecture du Lac

[Lien.](#)

3.9.6 Préfecture de la Glâne

Organisation et composition au 31.12.2021

Willy Schorderet, Préfet ; Valentin Bard, Lieutenant de Préfet

3.9.6.1 Remarques sur l'activité

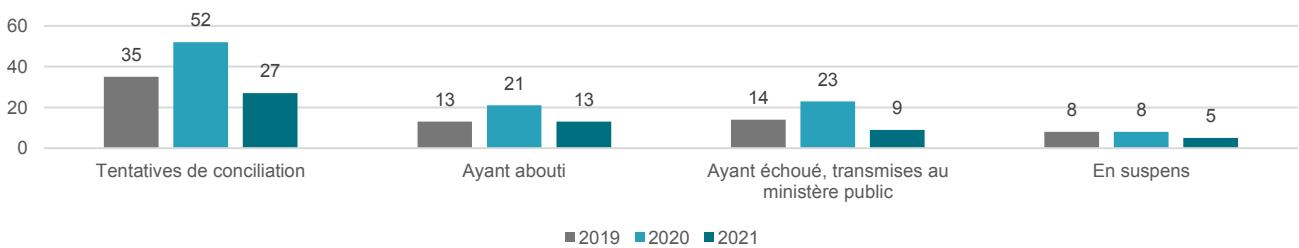
En 2021, malgré l'augmentation des tâches et la complexité dans le traitement de certains dossiers, l'effectif de la préfecture a été maintenu à 4,2 EPT. Il faut relever que l'effectif n'a pas évolué depuis plus de 20 ans ainsi que la préfecture de la Glâne, à part le Lieutenant de préfet qui est avocat, est la seule préfecture sans juriste.

L'année 2021 a connu une augmentation globale du volume des affaires pénales de 5%, celles-ci passant de 475 à 499. Ce sont principalement les dénonciations pour excès de vitesse (+ 28) et les dénonciations pour diverses infractions à la LCR (+ 20) qui ont augmenté.

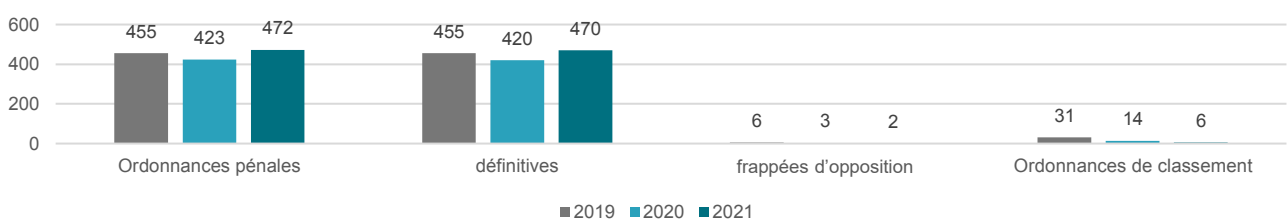
L'autorité relève que le traitement des affaires pénales ne constitue pas une charge insurmontable.

3.9.6.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Glâne - plaintes 2019-2021



Préfecture de la Glâne - dénonciations 2019-2021



3.9.6.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Glâne

[Lien.](#)

3.9.7 Préfecture de la Broye

Organisation et composition au 31.12.2021

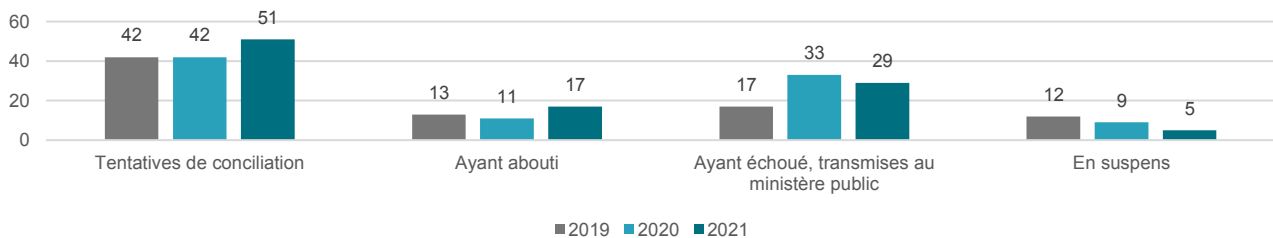
Nicolas Kilchoer, Préfet ; Joël Bourqui, Lieutenant de Préfet

3.9.7.1 Remarques sur l'activité

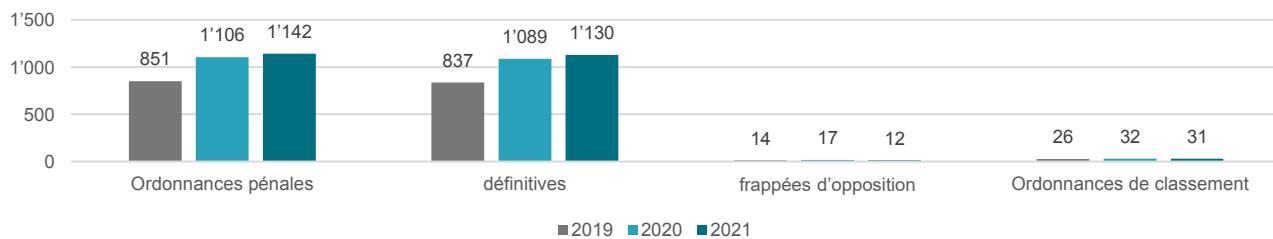
La Préfecture de la Broye fait face à une charge de travail en augmentation au niveau pénal, tant du point de vue des conciliations que des ordonnances pénales (+ 200), qui n'ont par ailleurs fait l'objet que de huit oppositions, les ordonnances pénales ayant été confirmées par le Juge de police.

3.9.7.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Broye - plaintes 2019-2021



Préfecture de la Broye - dénonciations 2019-2021



3.9.7.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Broye

[Lien.](#)

3.9.8 Préfecture de la Veveyse

Organisation et composition au 31.12.2021

Genoud François, Préfet ; Laura Corpataux, Lieutenante de Préfet

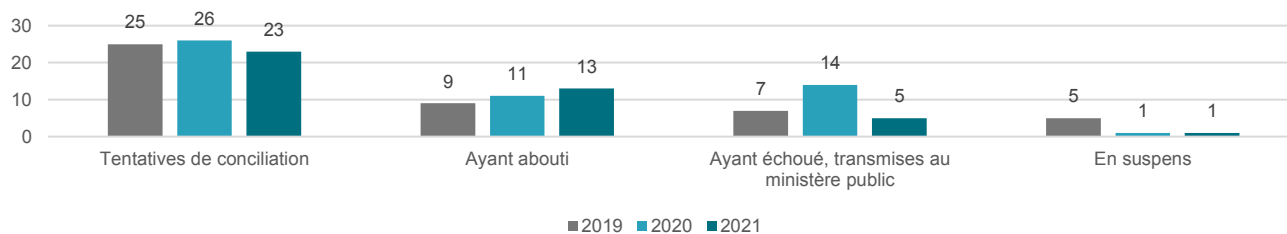
3.9.8.1 Remarques sur l'activité

L'autorité fonctionne bien et la collaboration avec les autres autorités (Ministère public, Tribunaux d'arrondissement, etc.) est qualifiée d'excellente par l'autorité.

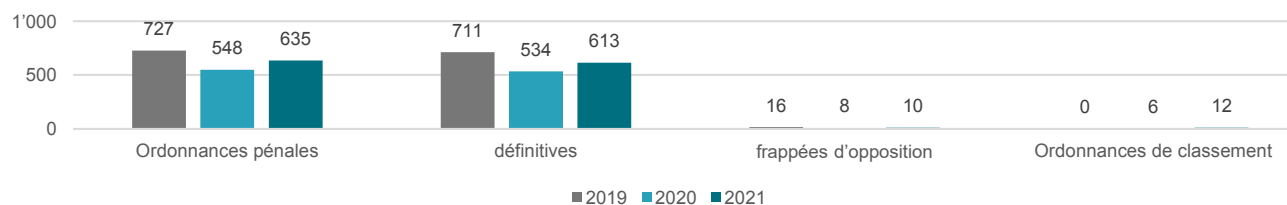
Le nombre de plaintes a légèrement diminué et celui des dénonciations augmenté.

3.9.8.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Veveyse - plaintes 2019-2021



Préfecture de la Veveyse - dénonciations 2019-2021



3.9.8.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Veveyse

[Lien.](#)

3.10 Commissions de conciliation en matière de bail

Mission et compétences

Les commissions de conciliation en matière de bail à loyer permettent notamment de lutter contre les abus, de résoudre les litiges entre propriétaires et locataires et d'assurer une certaine protection des locataires. Elles sont également chargées de fournir des renseignements conformément au nouveau code de procédure civile suisse (art. 201 CPC ; RS 272).

La procédure de tentative de conciliation doit respecter les règles des art. 202 et suivants du code de procédure civile suisse.

Organisation

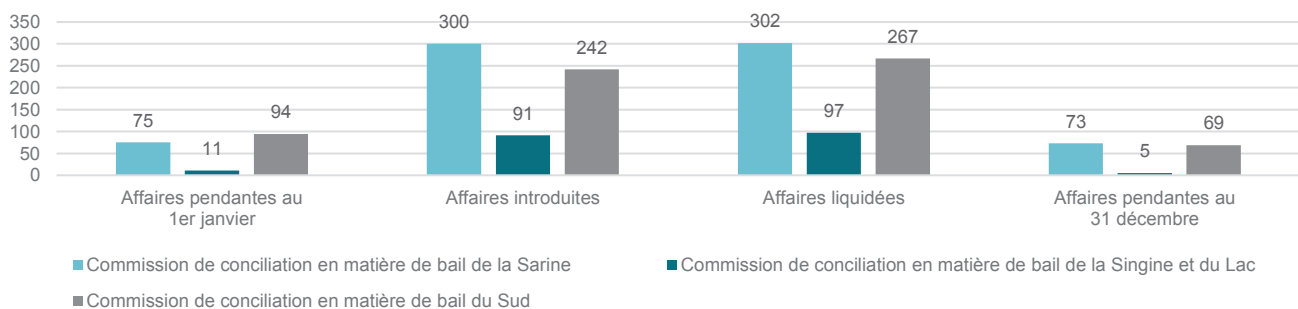
Pour les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux, il existe trois autorités de conciliation : une pour le district de la Sarine, une pour les districts de la Singine et du Lac et une pour les districts du Sud (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse).

L'autorité de conciliation siège à trois membres, à savoir le président et deux assesseurs, dont l'un représente les propriétaires et l'autre, les locataires.

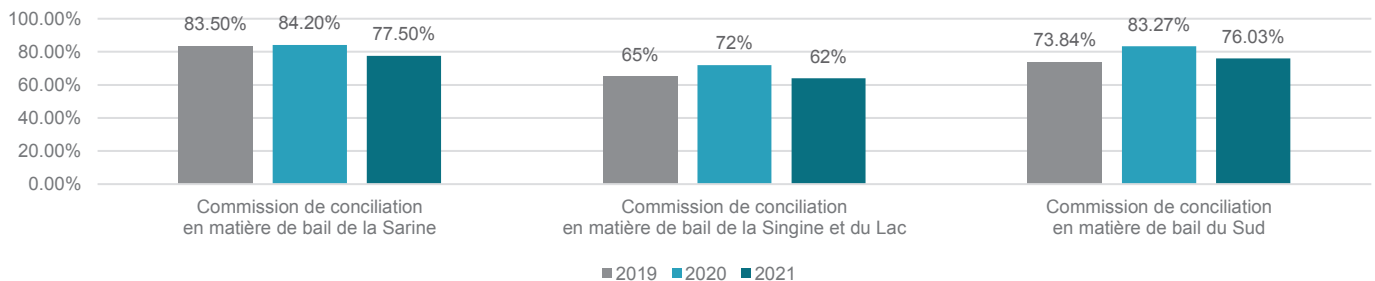
Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-conciliation-en-matiere-de-bail-et-tribunal-des-baux>.

3.10.1 Charge de travail - statistiques

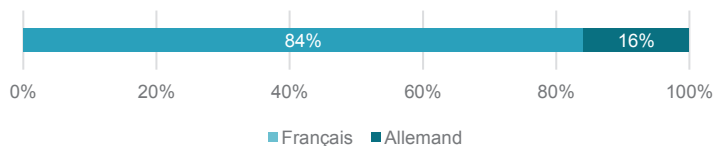
Commissions de conciliation en matière de bail - charge de travail 2021



Commissions de conciliation en matière de bail - évolution taux moyen de conciliation 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2021



3.10.2 Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine

Organisation et composition au 31.12.2021

Jacqueline Passaplan, Présidente ; Sophie Sarah Dumartheray, Suppléante de la Présidente

Valentin Aebischer, Jean-Marc Boechat, Ricardo Ramos, Amalia Echegoyen, Christine Maillard, Assesseurs (locataires), François Chenaux, Samuel Hirt, Sébastien Thorimbert, Françoise Marchon, Olivier Ragonesi, Assesseurs (propriétaires)

3.10.2.1 Remarques sur l'activité

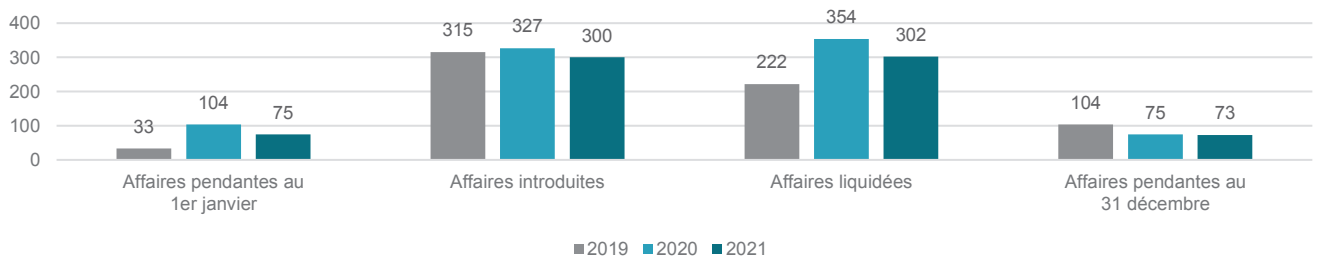
L'autorité fonctionne bien, les procédures sont traitées avec soin et rapidité.

Le nombre de requêtes a diminué en 2021 par rapport à 2020 et le taux moyen de conciliation demeure très élevé. L'autorité souhaite une augmentation du taux d'engagement de sa secrétaire.

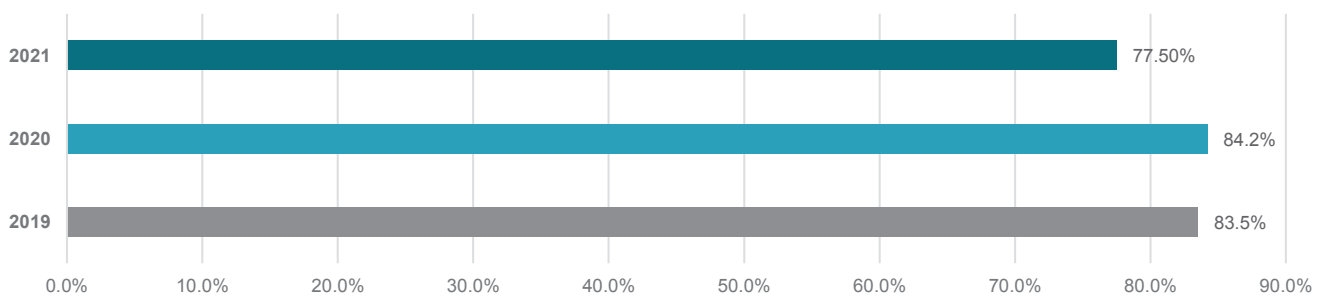
3.10.2.2 Charge de travail – statistiques

3.10.2.2.1 Statistique générale

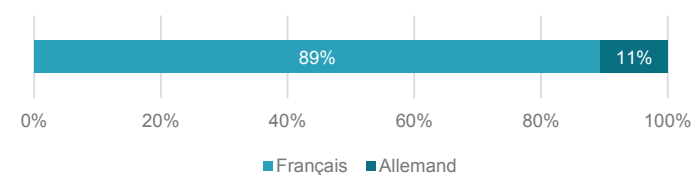
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - charge de travail 2019-2021



Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - taux moyen de conciliation 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2021



3.10.2.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine

[Lien](#).

3.10.3 Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac

Organisation et composition au 31.12.2021

Marius Schneuwly, Président ; Sarah Reitze, Suppléante du Président

Susanne Heiniger, Beatrix Franziska Vogl Ott, Gabriella Weber Morf, Assesseurs (locataires), Hanspeter Bellorini, Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Assesseurs (propriétaires)

3.10.3.1 Remarques sur l'activité

Malgré des ressources administratives restreintes, la charge de travail est bien gérée.

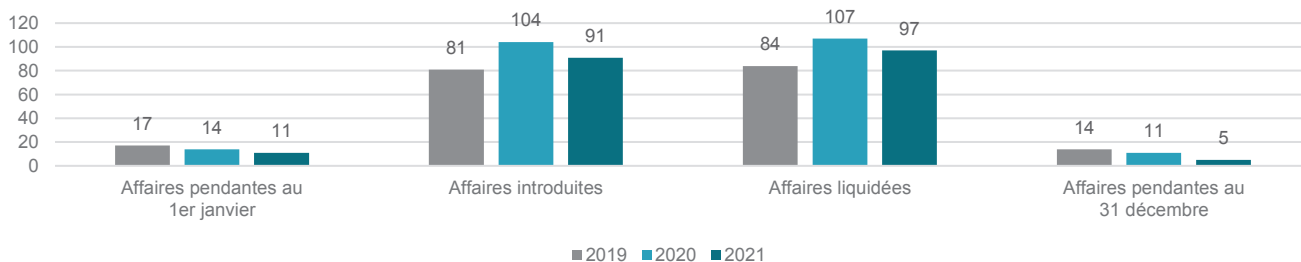
Le nombre de demandes de conciliation en 2021 est légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Le taux de conciliation des 97 demandes traitées est de 62%, ce qui est inférieur à l'année précédente.

La question de l'archivage reste ouverte. Elle sera résolue en 2022 avec l'archiviste d'Etat.

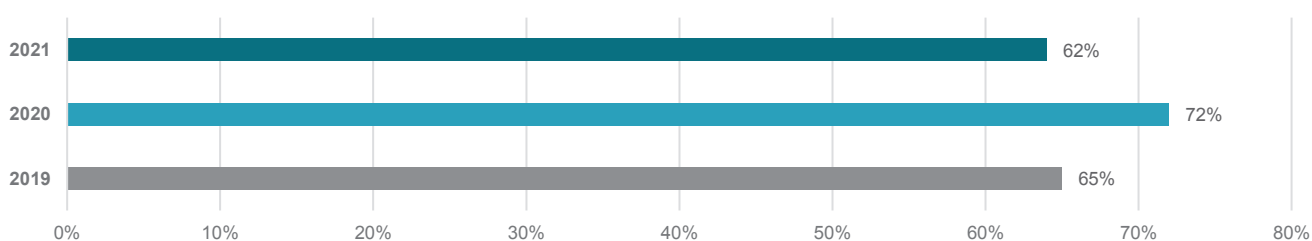
3.10.3.2 Charge de travail – statistiques

3.10.3.2.1 Statistique générale

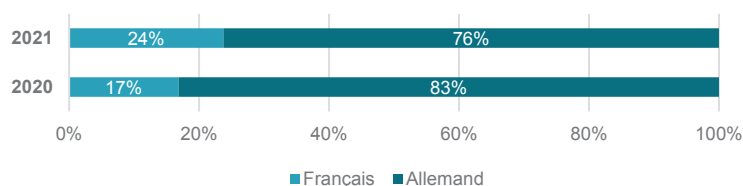
Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - charge de travail 2019-2021



Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - taux moyen de conciliation



Langue des affaires liquidées 2020-2021



3.10.3.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac
[Lien](#).

3.10.4 Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

Organisation et composition au 31.12.2021

Jean-Christophe Oberson, Président ; Séverine Zehnder, Suppléante du Président

Cristina Beaud, Simon Chatagny, Délia Charrière-Gonzalez, Laure Gallay-Christ, Elodie Surchat, Assesseurs (locataires), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Asseseurs (propriétaires)

3.10.4.1 Remarques sur l'activité

L'autorité fonctionne bien. Le nombre de requêtes a diminué en 2021 par rapport à 2020 et le taux moyen de conciliation demeure très élevé.

Le fonctionnement de l'autorité n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Le système actuel avec trois commissions régionales distinctes fonctionne bien.

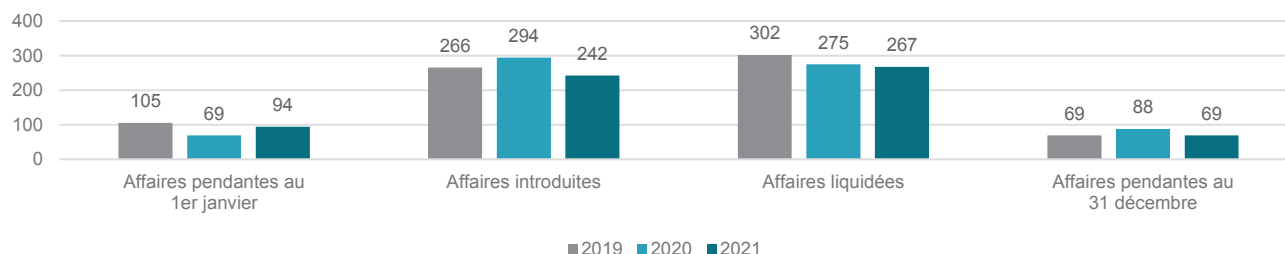
Les parties représentées par des avocats sont de plus en plus nombreuses, ce qui rend l'organisation plus difficile d'un point de vue administratif, notamment pour l'organisation des séances et la gestion des dossiers.

L'autorité souhaite une augmentation du taux d'engagement de sa secrétaire.

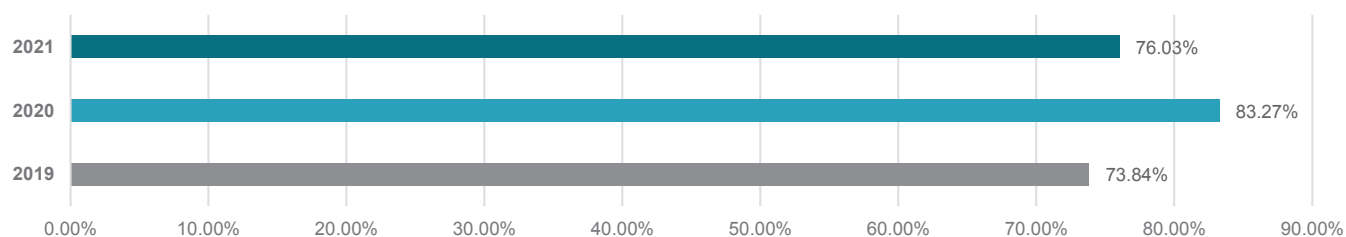
3.10.4.2 Charge de travail – statistiques

3.10.4.2.1 Statistique générale

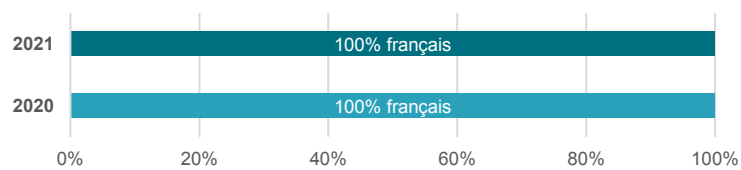
Commission de conciliation en matière de bail du Sud - charge de travail 2019-2021



Commission de conciliation en matière de bail du Sud - taux moyen de conciliation 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2020-2021



3.10.4.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

[Lien.](#)

3.11 Commission de recours de l'Université

Mission et compétences

La Commission de recours est une autorité spéciale de la juridiction administrative, ayant le statut d'autorité judiciaire, instituée par la loi sur l'Université. Elle est indépendante dans l'exercice de ses compétences. L'organisation et la procédure sont réglées dans la loi sur l'Université, dans le code de procédure et de juridiction administrative ainsi que dans le règlement de la Commission. La Commission statue en principe sans débats et dans la majorité des cas par voie de circulation. Pour siéger, elle est composée du président/de la présidente ou du vice-président/de la vice-présidente et de quatre assesseurs désignés par lui/elle.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-de-luniversite>.

Organisation et composition au 31.12.2021

Daniela Kiener, Présidente ; Géraldine Pontelli-Barras, Vice-présidente

Ambroise Bulambo, Sophie Marchon Modolo, Sarah Riedo, Isabelle Théron, Petra Vondrasek, Frédérique Joëlle Weil Fivian, Assesseurs ; Marina Achermann-Eggelhöfer, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Andreas Stöckli, Laure Zbinden, Assesseurs suppléants

Stéphanie Colella, Elias Moussa, Secrétaires juriste

3.11.1 Remarques sur l'activité

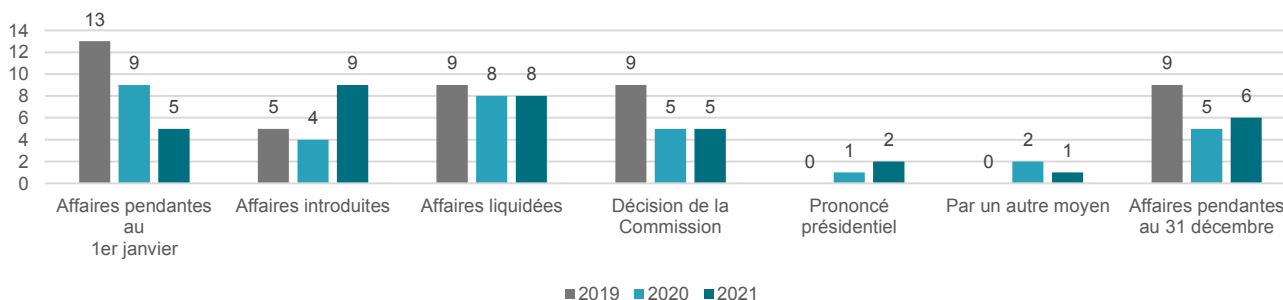
La Commission est à jour et a pu liquider ses anciennes affaires.

L'archivage des dossiers est en cours.

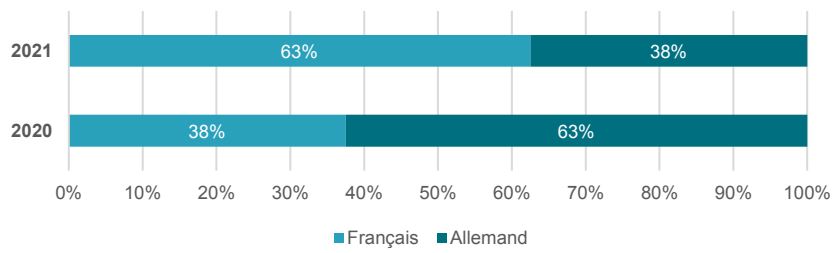
3.11.2 Charge de travail – statistiques

3.11.2.1 Statistique générale

Commission de recours de l'Université - charge de travail 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2020-2021



3.11.3 Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université

[Lien](#).

3.12 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Mission et compétences

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit que chaque canton désigne un office de conciliation, chargé de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord. Cette commission, indépendante des tribunaux, se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail dont fait partie le harcèlement sexuel. Elle peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination.

Sous la direction d'un/e président/e, cette commission siège à quatre assesseurs/es, soit deux hommes et deux femmes. Parmi ces assesseurs/es, deux représentent les employeur-e-s, un/e les travailleurs et travailleuses et un/e les organisations féminines. C'est à cette commission qu'il faut adresser une demande de conciliation et c'est elle qui délivrera, le cas échéant, l'acte de non-conciliation à la suite duquel le tribunal doit être saisi dans les trois mois.

Pour les litiges relevant de rapports de travail de droit privé, la conciliation est facultative pour la partie demanderesse mais obligatoire pour la partie défenderesse. Pour les rapports de droit public, la personne qui invoque une discrimination fondée sur le sexe peut demander un avis à la commission, lorsqu'elle fait recours contre une décision de première instance.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-conciliation-en-matiere-degalite-entre-les-sexes-dans-les-rapports-de-travail>.

Organisation et composition au 31.12.2021

Suat Ayan Janse van Vuuren, Présidente ; Anastasia Zacharatos, Présidente suppléante

Viviane Collaud, Reto Julmy, assesseur-e-s (employeur-se-s) ; Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, assesseurs suppléants (employeur-se-s) ; Raphaël Brandt, René Nicolet, assesseurs (travailleur-se-s) ; Luftey Kaya, assesseure suppléante (travailleur-se-s) ; Nicole Schmutz Larequi, assesseure (organisations féminines) ; Isabelle Brunner Wicht, assesseure suppléante (organisations féminines)

Anouchka Chardonnes, secrétaire juriste

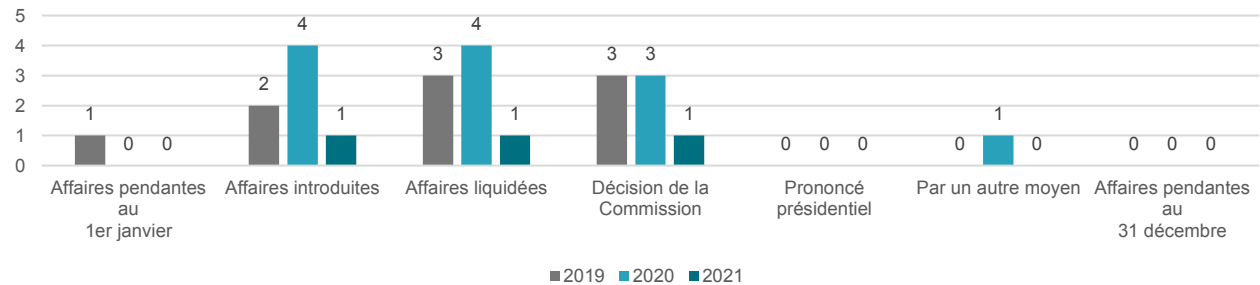
3.12.1 Remarques sur l'activité

L'autorité a traité une seule affaire, qui s'est soldée par une autorisation de procéder.

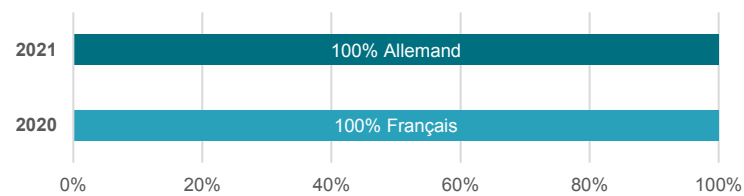
3.12.2 Charge de travail - statistiques

3.12.2.1 Statistique générale

Commission de conciliation en matière d'égalité - charge de travail 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2020-2021



3.12.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

[Lien.](#)

3.13 Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Mission et compétences

La Commission de recours en matière d'améliorations foncières (CRAF) exerce ses attributions selon le code de procédure et de juridiction administrative.

Les décisions du comité et celles de la commission de classification d'un syndicat d'améliorations foncières sont notamment susceptibles d'opposition auprès de l'organe qui a rendu la décision (art. 197 al. 1 let. a LAF). Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CRAF (art. 203 al. 1 LAF).

La procédure administrative est en principe applicable sous réserve des règles spécifiques des art. 203 à 207 LAF (art. 76 à 100 CPJA). La CRAF statue en dernière instance cantonale (art. 203 al. 3 LAF).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-dameliorations-foncieres-instance-cantonale-unique>

Organisation et composition au 31.12.2021

Jacques Menoud, Président ; Thomas Meyer, Vice-président

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Yvan Chassot, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhême, Dominique Schaller, Assesseurs

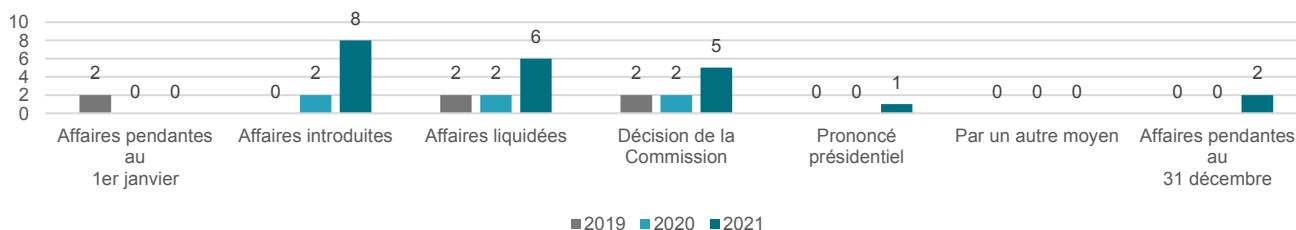
3.13.1 Remarques sur l'activité

Cette autorité fonctionne bien. Seules huit causes francophones ont été introduites cette année, dont six ont été liquidées.

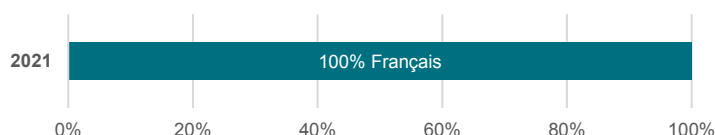
3.13.2 Charge de travail – statistiques

3.13.2.1 Statistique générale

Commission de recours en matière d'améliorations foncières - charge de travail 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2021



3.13.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

[Lien.](#)

3.14 Commission d'expropriation

Mission et compétences

La Commission d'expropriation connaît de toutes les questions d'estimation que la loi sur l'expropriation ne place pas dans la compétence d'une autre autorité, ainsi que des demandes d'indemnisation pour cause d'expropriation matérielle. Elle exerce en outre les attributions que d'autres dispositions du droit cantonal confèrent au juge de l'expropriation, formellement ou par des expressions équivalentes (art. 3), par exemple des demandes d'indemnité d'un propriétaire à son voisin, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

La procédure devant la Commission est réglée par la loi qui l'institue ainsi que par le Code de procédure et de juridiction administrative. Ses décisions sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-dexpropriation>.

Organisation et composition au 31.12.2021

Anna Noël, Présidente ; Pierre-Henri Gapany, Danielle Julmy, Vice-présidents

Yves Bosson, Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevart, Lorenz Fivian, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf, Jean-Marc Sallin, Patrik Schaller, Noël Schneider, Imre Schnierer, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Assesseurs

Sarah Luisier-Curchod et Cornelia Mooser, Secrétaires

3.14.1 Remarques sur l'activité

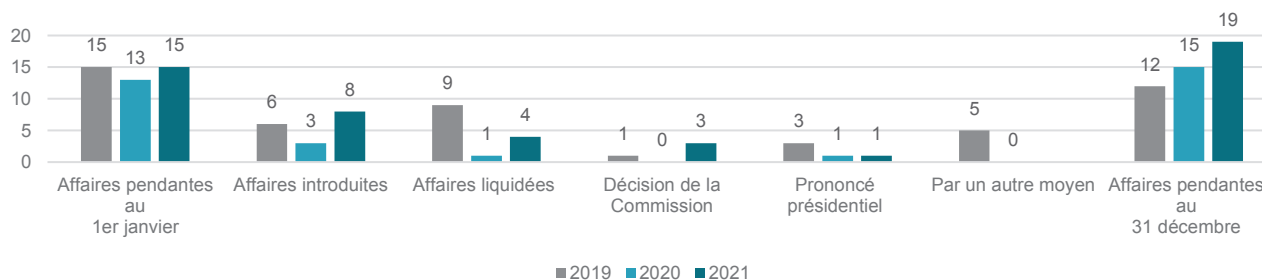
L'autorité fonctionne bien.

Au cours de l'année 2021, une secrétaire-juriste a été engagée pour les affaires en langue allemande.

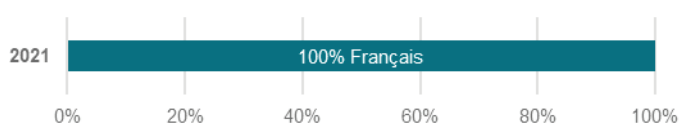
3.14.2 Charge de travail – statistiques

3.14.2.1 Statistique générale

Commission d'expropriation - charge de travail 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2021



3.14.3 Rapport détaillé de la Commission d'expropriation

[Lien.](#)

3.15 Autorité de surveillance du registre foncier

Mission et compétences

L'Autorité est chargée de la surveillance et du contrôle judiciaire de la tenue du registre foncier. D'une part, elle inspecte une fois par an chaque service chargé de la tenue du registre foncier. D'autre part, elle statue, sous réserve de recours au Tribunal cantonal, sur les recours interjetés contre les décisions du conservateur ou de la conservatrice du registre foncier.

Site du Pouvoir judiciaire <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-surveillance-du-registre-foncier>.

Organisation et composition au 31.12.2021

Bettina Hürlimann-Kaup, Présidente ; Pierre-Henri Gapany, Vice-président

Catherine Overney, Jérôme Delabays, Alexandra Jungo, Maryse Pradervand-Kernen, membres

Séverine Zehnder, secrétaire-juriste

3.15.1 Remarques sur l'activité

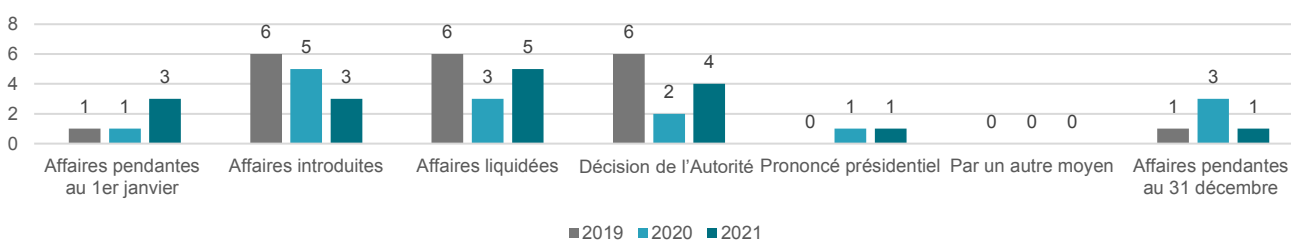
Cette autorité fonctionne bien.

Cette autorité note cependant qu'elle doit faire face à une lourde charge administrative en raison de nombreuses demandes de préavis ou de prises de positions de la part de la Confédération sur des questions relatives au Registre foncier, questions qui relèvent plutôt de la Direction des finances.

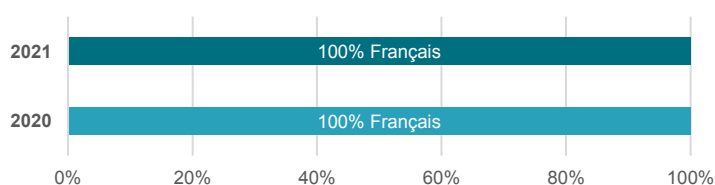
3.15.2 Charge de travail – statistiques

3.15.2.1 Statistique générale

Autorité de surveillance du registre foncier - charge de travail 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2020-2021



3.15.3 Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier

[Lien.](#)

3.16 Commission de recours en matière de premier relevé

Mission et compétences

La Commission de recours en matière de premier relevé traite les recours en matière de nouvelle mensuration parcellaire selon la législation spéciale. Elle statue en dernière instance cantonale et œuvre sous la surveillance du Conseil de la magistrature. De par sa composition, elle garantit une prise en compte qualifiée aussi bien des aspects liés aux droits et obligations de personnes touchées que des aspects spécifiques de la mensuration.

De plus, la présence ordinaire de tous les actrices et acteurs impliqués (partie recourante, géomètre intimé, personnes intéressées, témoins) aux débats publics permet d'une manière générale une meilleure compréhension des tenants et aboutissant du droit et de la mensuration dont il est en question.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-de-premier-releve-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2021

Alice Reichmuth Pfammatter, Présidente ; Marc Zürcher, Vice-président

Xavier Angéloz, Yvan Chassot, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Marcel Koller, Giacinto Zucchinetti, Assesseurs

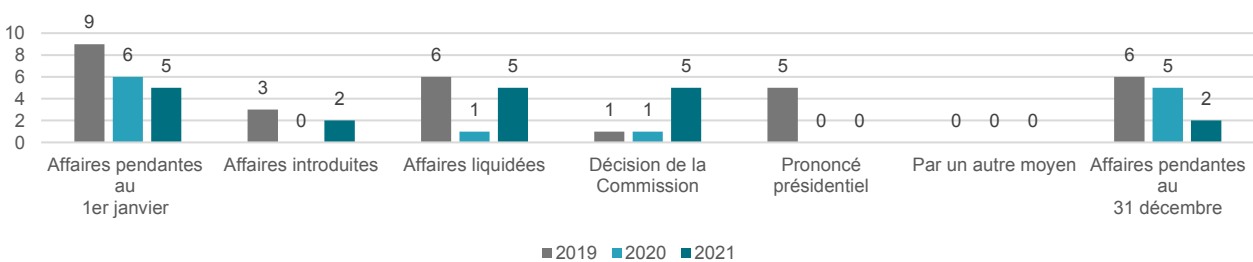
3.16.1 Remarques sur l'activité

Cette autorité fonctionne bien. La Commission est satisfaite de la nouvelle organisation des instances de recours.

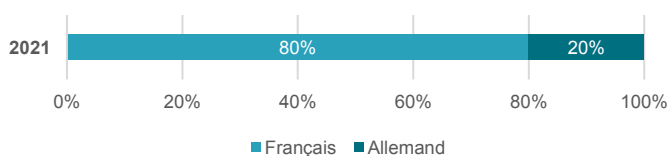
3.16.2 Charge de travail – statistiques

3.16.2.1 Statistique générale

Commission de recours en matière de premier relevé - charge de travail 2019-2021



Langue des affaires liquidées 2021



3.16.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé

[Lien.](#)

3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral, compétent en matière de litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations dans les domaines de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie (cf. art. 89 al. 1 LAMal et art. 57 al. 1 LAA), est désigné par les cantons et se compose d'un président neutre et de représentants des parties en nombre égal (art. 89 al. 4 LAMal et art. 57 al. 3 LAA). Le droit fédéral prévoit que la procédure est fixée par le droit cantonal (art. 89 al. 5 LAMal et art. 57 al. 3 LAA).

La loi et le règlement ne décrivent pas précisément, ce qu'il faut entendre par litiges au sens de l'art. 89 al. 1 LAMal et/ou l'art. 57 al. 1 LAA. D'après la jurisprudence et la doctrine, la compétence matérielle du tribunal arbitral suppose que le litige ait pour objet les relations juridiques qui ressortent à l'assurance-maladie et l'assurance-accidents.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-arbitral-en-matiere-dassurance-maladie-et-accidents-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2021

Anne-Sophie Peyraud, Présidente

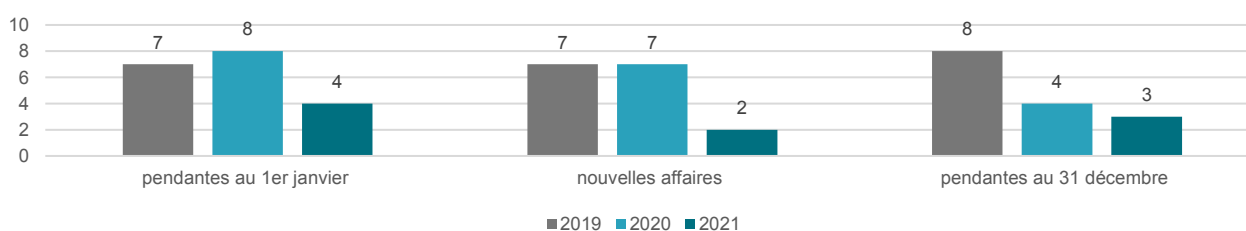
3.17.1 Remarques sur l'activité

Cette autorité fonctionne bien.

3.17.2 Charge de travail – statistiques

3.17.2.1 Statistique générale

Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents - charge de travail 2019-2021



3.17.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents

[Lien.](#)

Jahresbericht

—

2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Justizrat JR
Conseil de la magistrature CM**

Inhaltsverzeichnis

Justizrat	6
1.1 Rat und Sekretariat	6
1.2 Plenar- und Kommissionssitzungen	7
1.3 Wahlen, Ernennungen, Rücktritte	8
1.3.1 Wahlen	8
1.3.2 Ernennungen	10
1.4 Aufsichtsbefugnis	12
1.4.1 Administrative Aufsicht	12
1.4.2 Disziplinarische Aufsicht	13
1.5 Kommunikation	14
1.6 Vernehmlassungen	14
1.7 Umfragen	14
1.8 Analyse der Gerichtsbehörden	15
1.9 Verschiedenes	15
1.9.1 Covid-19	15
1.9.2 Bericht des Rates	15
1.9.3 Justizkommission des Grossen Rates	15
1.9.4 Überstunden von Magistratspersonen	15
2 Das Gerichtswesen im Jahr 2021	16
2.1 Zusammenfassung und prägende Elemente des Jahres	16
2.1.1 Personal	16
2.1.2 Räumlichkeiten	16
2.1.3 Gehalt der Magistratspersonen	16
2.1.4 Anwendung für die Geschäftsverwaltung der Oberämter	16
2.2 Analyse der Gerichtsbehörden	17
2.3 Personalausstattung der Gerichtsbehörden (neue Stellen für 2022)	17
2.4 Covid-19-Gesundheitskrise	18
2.5 Arbeitslast (Neueingänge und erledigte Angelegenheiten)	18
2.5.1 Neueingänge	21
2.5.2 Erledigte Angelegenheiten	22
2.6 Personalausstattung der Gerichtsbehörden 2021	23

3	Tätigkeit der Gerichtsbehörden	24
3.1	Kantonsgericht	24
3.1.1	Personalressourcen	25
3.1.2	Bemerkungen zur Tätigkeit	25
3.1.3	Arbeitslast – Statistik	26
3.1.4	Detaillierter Tätigkeitsbericht des Kantonsgerichts	33
3.2	Staatsanwaltschaft	34
3.2.1	Personalressourcen	34
3.2.2	Bemerkungen zur Tätigkeit	34
3.2.3	Arbeitslast - Statistik	35
3.2.4	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Staatsanwaltschaft	37
3.3	Zwangsmassnahmengericht	38
3.3.1	Personalressourcen	38
3.3.2	Bemerkungen zur Tätigkeit	39
3.3.3	Arbeitslast - Statistik	39
3.3.4	Detaillierter Tätigkeitsbericht des Zwangsmassnahmengerichts	39
3.4	Jugendstrafgericht	40
3.4.1	Personalressourcen	40
3.4.2	Bemerkungen zur Tätigkeit	41
3.4.3	Arbeitslast - Statistik	41
3.4.4	Detaillierter Tätigkeitsbericht des Jugendstrafgerichts	42
3.5	Gerichtsunabhängige Einheit « Cellule judiciaire itinérante CELLIT »	43
3.5.1	Personalressourcen	43
3.5.2	Bemerkungen zur Tätigkeit	44
3.5.3	Arbeitslast - Statistik	44
3.5.4	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Gerichtsunabhängigen Einheit	45
3.6	Wirtschaftsstrafgericht	46
3.6.1	Personalressourcen	46
3.6.2	Bemerkungen zur Tätigkeit	46
3.6.3	Arbeitslast – Statistik	47
3.6.4	Detaillierter Tätigkeitsbericht des Wirtschaftsstrafgerichtes	47
3.7	Bezirksgerichte	48
3.7.1	Personalressourcen	48
3.7.2	Arbeitslast – Statistik	49
3.7.2.1	Allgemein	49
3.7.3	Bezirksgericht Saane	68
3.7.4	Bezirksgericht Sense	71

3.7.5	Bezirksgericht Greyerz	74
3.7.6	Bezirksgericht See	77
3.7.7	Bezirksgericht Glane	79
3.7.8	Bezirksgericht Broye	81
3.7.9	Bezirksgericht Vivisbach	83
3.8	Friedensgerichte	85
3.8.1	Personalressourcen	86
3.8.2	Arbeitslast – Statistik	86
3.8.3	Friedensgericht Saane	93
3.8.4	Friedensgericht Sense	95
3.8.5	Friedensgericht Greyerz	97
3.8.6	Friedensgericht See	99
3.8.7	Friedensgericht Glane	101
3.8.8	Friedensgericht Broye	103
3.8.9	Friedensgericht Vivisbach	105
3.9	Oberämter	107
3.9.1	Strafrechtliche Tätigkeit der Oberämter - Arbeitslast - Statistik	107
3.9.2	Oberamt Saane	109
3.9.3	Oberamt Sense	110
3.9.4	Oberamt Greyerz	111
3.9.5	Oberamt See	112
3.9.6	Oberamt Glane	113
3.9.7	Oberamt Broye	114
3.9.8	Oberamt Vivisbach	115
3.10	Schlichtungskommissionen für Mietsachen	116
3.10.1	Arbeitslast - Statistik	116
3.10.2	Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks	117
3.10.3	Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks	118
3.10.4	Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks	120
3.11	Rekurskommission der Universität	122
3.11.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	122
3.11.2	Arbeitslast – Statistik	122
3.11.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Rekurskommission der Universität	123

3.12	Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	124
3.12.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	124
3.12.2	Arbeitslast – Statistik	125
3.12.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	125
3.13	Rekurskommission für Bodenverbesserungen	126
3.13.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	126
3.13.2	Arbeitslast – Statistik	126
3.13.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Rekurskommission für Bodenverbesserungen	126
3.14	Enteignungskommission	127
3.14.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	127
3.14.2	Arbeitslast – Statistik	127
3.14.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Enteignungskommission	128
3.15	Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	129
3.15.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	129
3.15.2	Arbeitslast – Statistik	129
3.15.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	129
3.16	Rekurskommission für die Ersterhebung	130
3.16.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	130
3.16.2	Arbeitslast – Statistik	130
3.16.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht der Rekurskommission für die Ersterhebung	130
3.17	Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	131
3.17.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	131
3.17.2	Arbeitslast – Statistik	131
3.17.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht des Schiedsgerichts in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	131

Einleitung

In Artikel 127 Abs. 3 der Verfassung des Kantons Freiburg ist vorgesehen, dass der Justizrat den Grossen Rat jährlich über seine Tätigkeit informiert.

Dieser Bericht wurde für das Jahr 2020 im Vergleich zu den Ausgaben der Vorjahre komplett überarbeitet und entwickelt sich weiter; insbesondere wurden vergleichende Statistiken über die Arbeitsbelastung im Verhältnis zur Einwohnerzahl und Vergleiche der Vollzeitäquivalenten (VZÄ) zwischen den Behörden eingeführt.

Der Bericht ist in drei Teile gegliedert. Der erste Teil befasst sich mit der eigentlichen Tätigkeit des Justizrats. Der zweite Teil stellt eine Zusammenfassung der wichtigsten Elemente der Gerichtstätigkeit im Laufe dieses Geschäftsjahres dar. Der dritte Teil schliesslich widmet sich den verschiedenen Gerichtsbehörden. Für jede dieser organisatorischen Einheiten führt ein elektronischer Link zu ihren offiziellen Berichten und detaillierten Statistiken, die nach einem einheitlichen, vom Rat zur Verfügung gestellten Formular erstellt wurden.

Um das Lesen des Dokuments zu vereinfachen, wird das generische Maskulinum verwendet, das aber immer beide Geschlechter einschliesst.

Justizrat

Aufgabe und Zuständigkeit

Der Justizrat (JR) übt die Aufsicht über die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft aus. Er ist gegenüber der gesetzgebenden, der vollziehenden und der richterlichen Gewalt unabhängig.

Der Justizrat befasst sich mit der administrativen und disziplinarischen Aufsicht über die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft. Die administrative Aufsicht beinhaltet die Prüfung der Jahresberichte und die jährliche Inspektion der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft. Die administrative Aufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden kann für eine begrenzte Zeit dem Kantonsgericht übertragen werden. Der Justizrat nimmt zuhanden des Grossen Rates Stellung zu Bewerbungen für die Stellen der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft. Weiter kann er gegenüber den Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft Weisungen erlassen, Instruktionen erteilen und andere notwendige Massnahmen treffen.

Webseite JR: <https://www.fr.ch/de/gb/jr>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Johannes Frölicher, Präsident; Damien Colliard, Vizepräsident; Nicolas Charrière, Alessia Chocomeli, Michel Heinzmann, Maurice Ropraz, Wanda Suter, Katharine Thalmann-Bolz, Philippe Vallet, Mitglieder

- > Wahlkommission: Michel Heinzmann, Präsident; Johannes Frölicher, Katharina Thalmann-Bolz, Mitglieder
- > Kommission für die disziplinarische Aufsicht: Nicolas Charrière, Präsident; Alessia Chocomeli, Damien Colliard, Mitglieder
- > Kommission für die administrative Aufsicht: Philippe Vallet, Präsident; Maurice Ropraz, Wanda Suter, Mitglieder
- > Sekretariat: Christine Keller, Generalsekretärin; Yolande Brünisholz, Sekretärin

1.1 Rat und Sekretariat

In diesem Berichtsjahr erfuhr die Zusammensetzung des Justizrates mehrere Änderungen.

Die stellvertretende Generalstaatsanwältin Alessia Chocomeli hat ab dem 1. Januar 2021 die Nachfolge von Raphaël Bourquin angetreten. Alessia Chocomeli wurde Mitglied der Kommission für disziplinarische Aufsicht, und Michel Heinzmann übernahm das Präsidium des Wahlausschusses.

Nadine Gobet beendete Ende Mai ihre zweite Amtszeit. Sie wurde ab dem 1. Juni durch Katharina Thalmann-Bolz, Mitglied des Grossen Rates, ersetzt. Katharina Thalmann-Bolz folgte ihr auch in der Wahlkommission nach.

Der Rat bedankt sich herzlich bei Nadine Gobet, deren aktive Teilnahme und hervorragende Zusammenarbeit für die Arbeit des Kollegiums äusserst wertvoll waren.

Am 31. Dezember 2021 endeten auch die Mandate von Maurice Ropraz und Philippe Vallet. Der Rat freut sich, dass er von ihrer juristischen Kompetenz und ihrem unermüdlichen Engagement profitieren konnte, und dankt ihnen ebenfalls.

In seiner Sitzung vom 2. November 2021 hat der Grosse Rat Caroline Gauch, Präsidentin des Gerichts des Sensebezirks, als Nachfolgerin von Philippe Vallet gewählt. Romain Collaud, Staatsrat und Vorsteher der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion, wurde seinerseits am 17. Dezember 2021 gewählt, um den Platz von Maurice Ropraz im Rat zu übernehmen.

Das Personal des Sekretariats, das aus der Generalsekretärin Christine Keller und der Sekretärin Yolande Brünisholz besteht, blieb im Berichtsjahr stabil. Christine Keller hat jedoch ihr Recht auf eine vorzeitige Pensionierung auf den 31. Dezember 2021 geltend gemacht; für ihre Nachfolge auf den 1. Januar 2022 wurde die Bewerbung von Marjorie Jaquet berücksichtigt.

Der Rat möchte seiner Generalsekretärin für ihr über 14-jähriges Engagement im Dienst der Aufsichtsbehörde über die Gerichtsbehörden danken. Seit 2007 war Christine Keller über viele Jahre hinweg massgeblich am Aufbau der Strukturen, der Organisation der neu gegründeten Behörde und ihrer Arbeit beteiligt. Der Rat ist ihr dankbar für all ihre Arbeit für die Freiburger Justiz und insbesondere für ihre wertvolle Zusammenarbeit, ihre organisatorischen und analytischen Fähigkeiten, ihre Verfügbarkeit und ihre Hingabe für den Rat. Der Rat wünscht ihr noch einmal alles Gute und wünscht ihr Glück und Erfolg in ihrem neuen Lebensabschnitt.

Der Präsident des Rates, Johannes Frölicher, ist Mitglied des Lenkungsausschusses für die Analyse der Gerichtsbehörden. Gemeinsam mit dem Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektor ist er ausserdem Co-Auftraggeber des Programms E-Justice, das die Digitalisierung der Gerichtsbehörden zum Ziel hat. Christine Keller vertrat den Rat in der Informatikkommission der Gerichtsbehörden.

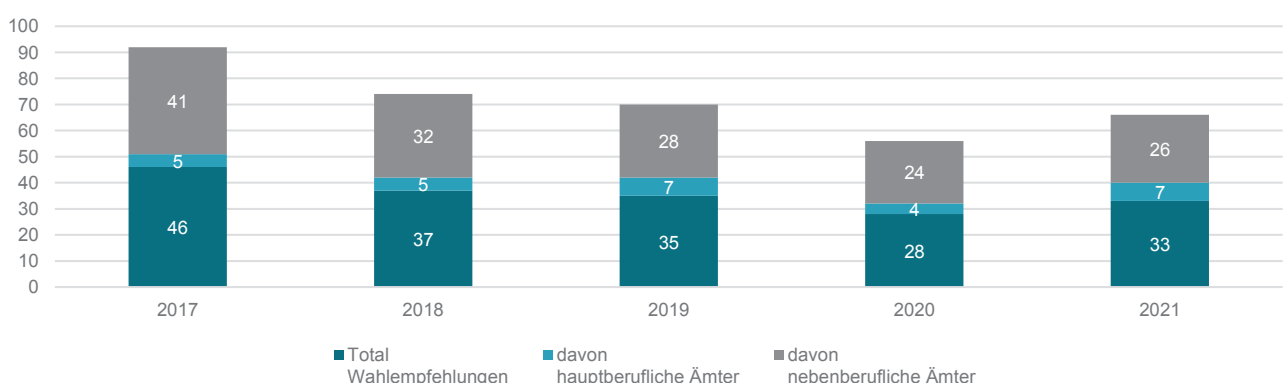
1.2 Plenar- und Kommissionssitzungen

Im Jahr 2021 hielt der Rat 14 Plenarsitzungen ab. Um die geltenden Gesundheitsvorschriften einzuhalten, tagte er entweder per Videokonferenz oder in den Räumlichkeiten der Staatskanzlei, die geräumiger sind. Er bedankt sich bei der Staatskanzlei, die ihm freundlicherweise die Räume für seine Plenarsitzungen zur Verfügung stellte.

Die Kommissionen traten je nach Bedarf in Präsenzsitzungen oder per Videokonferenz zusammen. Trotz der Pandemie konnte der Rat in Delegationen die Inspektionen der Justizbehörden durchführen. Die Wahlkommission hörte auch in Präsenz kandidierende Personen an, die sich um ein berufliches Richteramt bewarben.

Zur Auswahl seiner neuen Generalsekretärin ernannte der Rat eine spezielle Delegation, der Johannes Frölicher, Damien Colliard und Michel Heinzmann angehörten.

Wahlen - Stellungnahmen des Justizrates - 2017-2021



1.3 Wahlen, Ernennungen, Rücktritte

1.3.1 Wahlen

Wahlen

Gewählte Personen	Funktion	Abgelöste Personen
Kantonsgericht		
Marc Zürcher	Ersatzrichter	Christophe Maillard
Mathias Boschung	Ersatzrichter	André Riedo
Staatsanwaltschaft		
Sonja Hurni	Staatsanwältin	Markus Julmy
Sandrine Chardonens	Staatsanwältin	Jean-Luc Mooser
Wirtschaftsstraengericht		
Martin Morel	Beisitzer (Buchhaltungsexperte)	Oswald Udry
Gerichtsunabhängige Einheit		
Nadine Aebischer	Gerichtsunabhängige Richterin	Neues Amt im Zusammenhang mit e-Justice
Bezirksgericht Saane		
Claudia Häller	Beisitzerin	Christiane King-Perroulaz
Anne Hemmer	Beisitzerin	Brigitte Steinauer
2022 zu wählende Nachfolge	Beisitzer	Sophie Tritten
Bezirksgericht Sense		
Debora Friedli	Präsidentin	Peter Rentsch
Urs Kolly	Beisitzer	Gabriel Aebischer
Markus Stöckli	Beisitzer	Bruno Schwaller
Judith Berger	Beisitzerin	Ruth Waeber-Hayoz
Bezirksgericht Greyerz		
Romain Lang	Präsident	Philippe Vallet
Damien Blanc	Beisitzer	Barbara Progin
Bezirksgericht See		
David Humair	Beisitzer	Nicole Alexandra Piano Aeby
Valentine Tschümperlin	Beisitzerin	Neues Amt
Bezirksgericht Broye		
Christine Keller	Beisitzerin	Gabriel Dougoud

Wahlen		
Gewählte Personen	Funktion	Abgelöste Personen
Mietgericht Sense und See		
Nicholas Bürgy	Präsident	Pascale Vaucher Mauron
Arbeitsgericht Sense		
Irène Marguet	Beisitzerin (Arbeitgebende)	Norbert Vonlanthen
Jonas Kühni	Präsident	Caroline Gauch
Arbeitsgericht Greyerz		
2022 zu wählende Nachfolge	Ersatzbeisitzerin (Arbeitgebende)	Annick Remy
Arbeitsgericht Glane		
John Ropraz	Beisitzer (Arbeitgebende)	Bernard Ropraz
Friedensgericht Saane		
Blaise Rochat	Beisitzer (Immobilienverwaltung und Buchhaltung oder Bereich psychische Gesundheit)	Yves Turchet
Catherine Ducrest-Wyssmüller	Beisitzerin (Immobilienverwaltung und Buchhaltung oder Bereich psychische Gesundheit)	Neues Amt
Jean-Pierre Antonio Gauch	Beisitzer (Immobilienverwaltung und Buchhaltung oder Bereich psychische Gesundheit)	Neues Amt
Friedensgericht Sense		
Michel Seewer	Beisitzer (Ausbildung in Psychologie)	Rita Raemy
Friedensgericht See		
Ivan Progin	Beisitzer (Vermögensverwaltung/ Buchhaltung)	Brigitte Laubscher
Friedensgericht Glane		
Jean-François Bard	Beisitzer (Vermögensverwaltung/ Buchhaltung)	Neues Amt
Jean-François Bonfils	Beisitzer (Vermögensverwaltung/ Buchhaltung)	Neues Amt
2022 zu wählende Nachfolge	Beisitzer (Rechnungsprüfung)	Jean-Blaise Castella

Wahlen		
Gewählte Personen	Funktion	Abgelöste Personen
Friedensgericht Broye		
Eric Haberkorn	Beisitzer (Gesundheit/Psychologie/Pädagogik)	Bruno Castrovinci
Thierry Schneider	Beisitzer (Vermögensverwaltung/ Buchhaltung)	Sylvie Uebelhart
Enteignungskommission		
Marie Angelina Cécika Christen	Beisitzerin (Juristin, RA)	Yves Bosson
2022 zu wählende Nachfolge	Beisitzer (Ingenieur)	Edgar Schorderet
Rekurskommission der Universität		
Daniela Kiener	Präsidentin	Markus Julmy
Andreas Stöckli	Ersatzbeisitzer	Sébastien Schief

Der Rat spricht allen Personen, die sich für die Gerichtsbehörden eingesetzt haben, seinen Dank aus.

1.3.2 Ernennungen

Der Rat ist in aussergewöhnlichen und dringenden Situationen befugt, von sich aus eine Richterin oder einen Richter für eine Dauer von bis zu sechs Monaten zu ernennen (Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG). Wenn es wahrscheinlich ist, dass eine Magistratsperson für eine längere Zeit verhindert sein wird, kann er sie, mit Zustimmung des Grossen Rates und nach einer Stellungnahme der Justizkommission (Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis} JG) für höchstens zwölf Monate ersetzen. Darüber hinaus verfügt jede Berufsrichterin oder jeder Berufsrichter im Falle der Verhinderung über eine oder einen oder mehrere ordentliche Stellvertreterinnen oder Stellvertreter. Die Stellvertreterin oder der Stellvertreter wird vom Rat unter den Berufsrichterinnen und Berufsrichtern der betreffenden Justizbehörde in allen Bezirken ausgewählt; sie oder er muss über die gleichen fachlichen und sprachlichen Kompetenzen verfügen, um die Akten der verhinderten Richterin oder des verhinderten Richters angemessen bearbeiten zu können. Die Bestimmungen über die Ernennung einer Stellvertreterin oder eines Stellvertreters für die Generalstaatsanwältin oder den Generalstaatsanwalt und die Richterinnen und Richter des Kantonsgerichts bleiben vorbehalten (Art. 22 Abs. 1 und 2 JG).

Wie bereits im letzten Bericht erläutert, hat der Rat, der regelmässig Ad-hoc-Richter/innen, Präsidentinnen/Präsidenten, Staatsanwältinnen/Staatsanwälte ernennen muss, um vorübergehend nicht verfügbare Amtsinhaberinnen oder Amtsinhaber für eine bestimmte Zeit zu ersetzen (Art. 91 Abs. 1 Bst. d und d^{bis} JG), beschlossen, einen Pool von kandidierenden Personen zu bilden, die für eine solche Ernennung in Frage kommen. Er forderte daher alle Gerichtsschreiberinnen und -schreiber der Gerichtsbehörden auf, ihr Interesse an der Übernahme eines Ad-hoc-Mandats zu bekunden. Das Vorgehen des Rats, das auf positive Resonanz stiess, gibt Gerichtsschreiberinnen und -schreibern die Möglichkeit, erste Erfahrungen im Richteramt zu sammeln.

Nach Ablauf eines Ad-hoc-Mandats nimmt der Rat eine abschliessende Inspektion in Form der Übermittlung eines abschliessenden Tätigkeitsberichts vor. Gerichtsschreiberinnen und -schreiber, die ein solches Mandat ausgeführt haben, wird eine Bescheinigung ausgestellt.

Im Jahr 2021 ernannte der Rat zehn Ad-hoc-Richterinnen und -Richter (Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG). Zudem machte er elf Mal von Artikel 22 JG Gebrauch (*Ad-hoc-Magistratsperson* und Stellvertretung des Vorsitzes), davon einmal für eine ausserkantonale Magistratsperson.

Ernennungen		
Ernannte Personen	Funktion	Gesetzliche Grundlage
Staatsanwaltschaft		
Yasemin Bayhan Nager	Staatsanwältin ad hoc	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Pierre Aubert	Staatsanwalt ad hoc	Art. 22 Abs. 4 JG
Zwangsmassnahmengericht		
Cornelia Thalmann El Bachary	Richterin ad hoc (10%)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Jugendstraengericht		
Jonas Petersen	Präsident ad hoc (80/50%)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Bezirksgericht Saane		
Julia Giallombardo	Präsidentin ad hoc (40%)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Jonas Kühni	Präsident ad hoc (10%)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Bezirksgericht Greyerz		
Francine Pittet	Präsidentin ad hoc	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Philippe Vallet	Präsident ad hoc (60%)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Bezirksgericht See		
Pascale Vaucher Mauron	Polizeirichterin ad hoc	Art. 22 JG
Bezirksgericht Broye		
Ludovic Farine	Präsident ad hoc	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Friedensgericht Saane		
Samuel Briguët	Friedensrichter ad hoc (100%)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Friedensgericht Sense		
Yannick Riedo	Friedensrichter ad hoc (50%)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG

Zudem wurde Debora Friedli zur Stellvertreterin des Präsidenten des Bezirksgerichts Greyerz, des Mietgerichts der Südbezirke, des Arbeitsgerichts des Sensebezirks und des Arbeitsgerichts des Greyerzbezirks ernannt. Romain Lang wurde zum Stellvertreter des Präsidenten der Bezirksgerichte Glane und Vivisbach sowie des Mietgerichts der südlichen Bezirke ernannt. Sonia Bulliard Grosset wurde zur Stellvertreterin des Präsidenten des Bezirksgerichts Glane ernannt.

Schliesslich erhöhte der Rat in Anwendung von Artikel 10b Abs. 2 JG den Beschäftigungsgrad der folgenden Richterinnen, nachdem diese ab dem 1. Januar 2022 neue Richterstellen erhalten hatten (VZÄ = Vollzeitäquivalente) (vgl. Kapitel 2.3):

- > der Präsidentin des Gerichts des Seebezirks Sandrine Schaller Walker (+0,2 VZÄ, d.h. von 60 % auf 80 %);
- > der Präsidentin des Gerichts des Greyerzbezirks Frédérique Bütikofer Repond (+0,1 VZÄ, d.h. von 50 % auf 60 %);
- > der Präsidentin des Gerichts des Greyerzbezirks Camille Perroud Sugnaux (+0,1 VZÄ, d.h. von 50 % auf 60 %);
- > der Richterin des Zwangsmassnahmengerichts Delphine Maradan (+0,5 VZÄ, d.h. von 50 auf 100 %);
- > der Richterin des Zwangsmassnahmengericht Géraldine Pontelli-Barras (+0,1 VZÄ, d.h. von 50 % auf 60 %);
- > der Richterin des Zwangsmassnahmengericht Sonja Walter (+0,1 VZÄ, d.h. von 50 % auf 60 %).

Wie bereits in den letzten Jahresberichten erwähnt, hat die Arbeitsbelastung des Gerichts des Seebezirks in französischer Sprache in den letzten Jahren erheblich zugenommen, ohne dass der Beschäftigungsgrad seiner französischsprachigen Richterin angepasst worden wäre. Die beiden Präsidentinnen der Strafrechtsabteilung des Gerichts des Greyerzbezirks haben seit langem eine Erhöhung ihres Beschäftigungsgrads gefordert und leisteten seit langem sehr viele Überstunden, ohne jemals deren Auszahlung beantragt zu haben. Beim Zwangsmassnahmengericht schliesslich war die Gewährung einer Erhöhung des Beschäftigungsgrads angesichts der Zunahme und der Komplexität der Fälle über viele Jahre hinweg selbstverständlich. Für dieses Gericht hielt es der Rat für notwendig, dass eine der drei Richterstellen zu 100 % besetzt wird, insbesondere in Anbetracht der Art der Verfahren.

1.4 Aufsichtsbefugnis

In Artikel 127 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV) wird der Rat mit der administrativen und disziplinarischen Aufsicht über die richterliche Gewalt und die Staatsanwaltschaft (Abs. 1) beauftragt. Der Rat ist befugt, die administrative Aufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden an das Kantonsgericht zu delegieren (Abs. 2).

1.4.1 Administrative Aufsicht

Neben der Inspektion des Kantonsgerichts, die ihm von Amtes wegen zusteht, inspizierte der Rat die folgenden Behörden:

- > das Zwangsmassnahmengericht;
- > die Bezirksgerichte Saane, Broye, Glane, Sense und Greyerz;
- > das Wirtschaftsstrafgericht;
- > den Generalstaatsanwalt und seine beiden Stellvertreter sowie die Staatsanwältin Sonja Hurni;
- > die gerichtsunabhängige Einheit;
- > die Aufsichtsbehörde über das Grundbuch;
- > die Oberämter des Saane-, des Sense-, des Greyerz- und des Glanebezirks.

Die Inspektion der anderen Behörden wurde an das Kantonsgericht delegiert, wie dies gemäss Artikel 127 Abs. 2 KV erlaubt ist.

Insgesamt ergaben die Inspektionen keine Hinweise auf Missstände. Der Rat stellt jedoch fest, dass sich viele Behörden über Überlastung und Ressourcenmangel sowie über zu kleine Räumlichkeiten beschwerten (siehe auch Kapitel 2.1.1 und 2.1.2).

Auf der Grundlage der Inspektionen und Berichte der Behörden formulierte der Rat in Kapitel 3 Bemerkungen zu den einzelnen Behörden.

Statistik - Informatik

Im Rahmen der administrativen Aufsicht prüft und analysiert der Rat die Statistiken der Behörden nicht nur für die Erstellung seines Jahresberichts über die Tätigkeit der Justiz, sondern auch im Hinblick auf die oben erwähnten Inspektionen. Die Kenntnis dieser Zahlen ist unerlässlich, um auf Überlastungen und Verzögerungen zu reagieren, etwaige Probleme mit den Arbeitsmethoden der Richterinnen und Richter zu erkennen und die gerichtsunabhängige Einheit, die zeitweise überlastete Behörden entlasten soll, effektiv einzusetzen. Es ist auch ein wertvolles Instrument, um Probleme bei der Besetzung von Gerichten zu erkennen und bei den politischen Behörden Anträge auf zusätzliche VZÄ für dauerhaft unterbesetzte Gerichte fundiert unterstützen zu können.

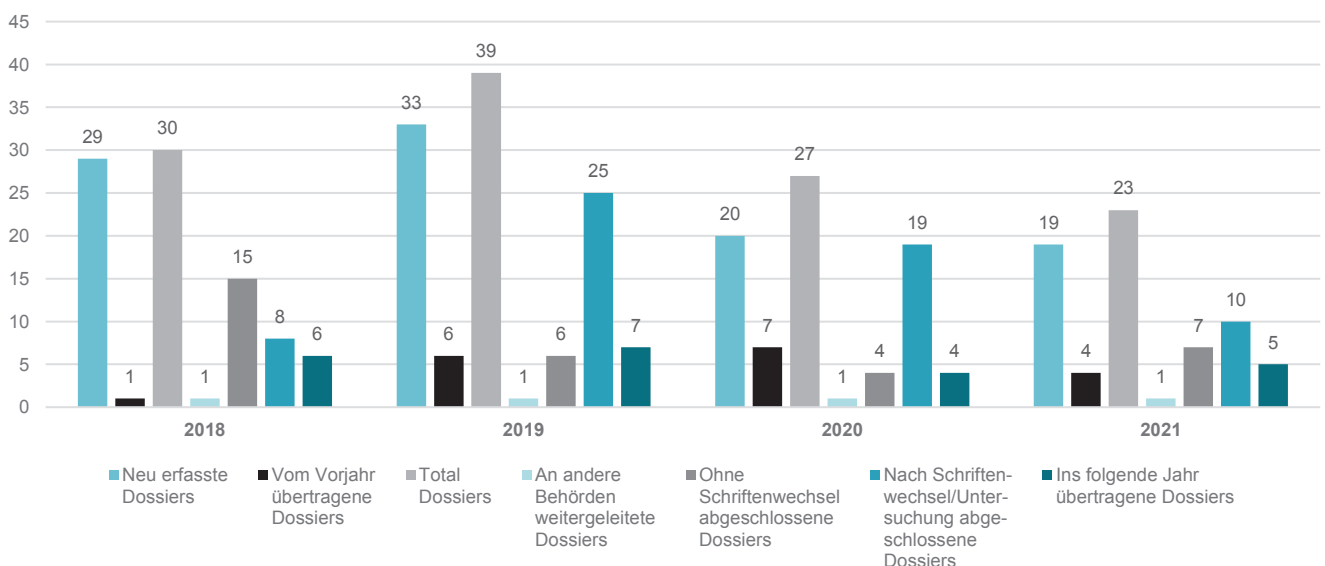
In diesem Zusammenhang unterstreicht der Rat die Notwendigkeit über ein Informatikinstrument zu verfügen, welches ihm ermöglicht, die Statistiken der Gerichtsbehörden in den verschiedenen Bereichen zusammenzufassen und zu vergleichen.

Die veraltete Datenbank, in der alle beruflichen und nebenberuflichen Richterinnen und Richter des Kantons erfasst sind, ermöglicht kein rationelles und effizientes Arbeiten. Der Rat muss in Zukunft über ein modernes und leistungsfähiges Instrument verfügen, um die Ressourcen an Richterinnen und Richtern zu verwalten und um zu informieren, bzw. Fragen von politischen Behörden und Bürgerinnen und Bürgern im Zusammenhang mit der Zusammensetzung der Gerichtsbehörden schnell beantworten zu können. Der Rat hat dies beantragt.

Auch wenn es keinen direkten Zusammenhang mit seiner Aufsichtstätigkeit gibt, ist in diesem Stadium des Berichts über die IT-Tools anzumerken, dass der Rat über eine Geschäftsverwaltungsanwendung verfügen sollte, um bei der Digitalisierung seiner gesamten Tätigkeit wertvolle Zeit einzusparen. Der Rat hat dies beantragt.

1.4.2 Disziplinarische Aufsicht

Disziplinaraufsicht Justizrat - Entwicklung 2018-2021



Die Zahl der neuen Anzeigen ist weiterhin rückläufig. Es ist anzumerken, dass einige Anzeiger sich nicht mit einer Einstellungsentscheidung zufriedengeben und erneut mit denselben Anliegen vorstellig werden. Diese wiederholten Eingaben, die sich auf Sachverhalte beziehen, zu denen der Rat bereits Stellung genommen hat, werden nicht als neue Eingänge gezählt. Sie stellen jedoch eine gewisse Arbeitsbelastung dar.

Gegen eine Magistratsperson wurde ein Verfahren eingeleitet. Dieses wird für den Moment ausgesetzt.

Schliesslich ist zu erwähnen, dass im Interesse der Effizienz künftig häufiger von Artikel 43 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege Gebrauch gemacht wird, der es ermöglicht, zu verlangen, dass die Eingaben gewissen Formerfordernissen entsprechen.

1.5 Kommunikation

Die Medienkonferenz zur Veröffentlichung des Berichts wurde wegen der Pandemie abgesagt. Stattdessen übermittelte das Sekretariat den akkreditierten Journalistinnen und Journalisten am 11. Juni 2021 den Bericht mit einer Medienmitteilung und wies darauf hin, dass der Präsident für Fragen am 16. Juni zur Verfügung stehe. An diesem Datum wurden die Medienmitteilung und der Bericht auf dem Internet publiziert.

Der Bericht wurde dem Grossen Rat am 24. Juni 2021 vorgelegt. Der Ratspräsident nahm an dieser Präsentation teil, wie es das Gesetz vorschreibt (Art. 198a des Grossratsgesetzes).

1.6 Vernehmlassungen

Der Rat nahm an den Vernehmlassungen zum Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Grossratsgesetzes, zum Vorentwurf der Verordnung zur Änderung des Reglements über die Arbeitszeit des Staatspersonals und zum Vorentwurf der Verordnung über das Führen mit Zielen, Entwicklung und Beurteilung des Personals beim Staat Freiburg teil.

Im Rahmen seiner Stellungnahme zum Postulat Nicolas Kolly und Grégoire Kubski - Entschädigung der Beisitzenden erinnerte er daran, dass er 2019 das Amt für Justiz beauftragt hatte, eine vergleichende Analyse zu den Entschädigungen von nebenamtlichen Richterinnen und Richtern in den Kantonen der Westschweiz und Bern vorzunehmen. Diese Analyse hatte ergeben, dass die Freiburger Beisitzenden weniger gut bezahlt werden als ihre Kolleginnen und Kollegen in den Nachbarkantonen.

Der Rat war stets der Ansicht, dass die besonders niedrige Entschädigung der nebenberuflichen Richterinnen und Richter des Kantons Freiburg den teilweise sehr spezialisierten Kenntnissen, die für die Ausübung des Beisitzeramtes erforderlich sind, und der damit verbundenen Arbeitsbelastung nicht angemessen ist. Das reibungslose Funktionieren der Gerichtsbehörden hängt sowohl von der Verfügbarkeit der Beisitzenden als auch von ihren Fachkenntnissen ab. Der Rat begrüsste daher eine Erhöhung der Gehälter von nebenberuflichen Richterinnen und Richter.

1.7 Umfragen

Auswirkungen der Covid-19-Pandemie auf die Freiburger Gerichtsbehörden

Um die Auswirkungen der Gesundheitskrise auf die Gerichtsbehörden des Kantons zu beurteilen, hatte der Rat im Jahr 2020 zwei Umfragen bei allen Gerichtsbehörden durchgeführt.

Wie angekündigt führte der Rat im Laufe des Jahres 2021 eine Nachkontrolle bei den Behörden durch, die im Rahmen der Umfrage zur ersten Covid-Welle angegeben hatten, dass sie die Gefahr einer Rechtsverweigerung befürchteten.

Umfrage über die Erfolgsquote der Schlichtung in der Westschweiz

Um der Justizkommission Auskunft geben zu können, die wissen wollte, wo sich die Schlichtungsbehörden des Kantons Freiburg in der Westschweiz befinden, führte der Rat eine Umfrage bei den fünf Westschweizer Kantonen und in Bern durch. Sie bezog sich auf die Erfolgsquote der Schlichtungen (Vergleiche und akzeptierte Urteile) im Rahmen der Schlichtungsverfahren nach Artikel 197 ff. ZPO. Es antworteten 5 Kantone.

Im Wesentlichen hat der Kanton Bern mit vier regionalen Schlichtungsbehörden die höchste Erfolgsquote bei den Schlichtungen (fast 50 %). Der Kanton liegt weit vor allen anderen Kantonen. Mit einer Erfolgsquote von über 30 % sticht auch der Kanton Genf hervor. In diesem Kanton behandeln die Magistratspersonen, die eine Schlichtung versuchen, den Fall nicht in der Sache, wenn diese scheitert. Die in Freiburg erzielten Quoten sind mit denjenigen der anderen Westschweizer Kantone vergleichbar.

1.8 Analyse der Gerichtsbehörden

Der Abschlussbericht der Analyse (siehe Kapitel 2.2 zum Inhalt und zu den Folgemaassnahmen dieser Analyse) wurde fertiggestellt und am 3. November 2021 vom Präsidenten des Justizrates und dem Generalstaatsanwalt dem Staatsrat vorgelegt. Die Medienkonferenz dazu, an der auch der Präsident des Rats und der Generalstaatsanwalt teilnahmen, fand am 17. November 2021 statt.

1.9 Verschiedenes

1.9.1 Covid-19

Im Laufe dieses Geschäftsjahres aktualisierte der Rat seine am 16. März 2020 ausgegebenen Richtlinien und Weisungen, für die der Aufsicht des Justizrates unterstellten Freiburger Behörden, viermal: am 14. Januar, am 13. Juli, am 22. September 2021 und am 10. Dezember 2021.

1.9.2 Bericht des Rates

Die neue Form des Jahresberichts des Rats wurde sowohl von den Akteuren der Gerichtsbehörden als auch vom Grossen Rat begrüsst.

1.9.3 Justizkommission des Grossen Rates

Am 21. Januar 2021 trafen sich der Ratspräsident, die Generalsekretärin und der Sicherheits- und Justizdirektor mit der Justizkommission des Grossen Rates, um den Ressourcenmangel der Gerichtsbehörden zu erörtern.

In ihrer Sitzung vom 27. Februar 2021 wollte die Kommission Informationen über die Kriterien erhalten, die der Rat bei der Einstufung von Bewerberinnen und Bewerbern für nebenberufliche richterliche Positionen zugrunde legt. Die Antworten wurden ihr übermittelt.

Während des Sommers fand ein Austausch zwischen der Kommission und dem Rat über Teilzeitstellen für Magistratspersonen statt.

1.9.4 Überstunden von Magistratspersonen

Es wird daran erinnert, dass Magistratspersonen, welche die Validierung ihrer Überstunden zwecks Bezahlung beantragen, diese begründen müssen.

Für 2021 bestätigte der Rat die Überstunden von neun Magistratspersonen. Die Gesamtsumme beläuft sich auf 1257,89 Stunden.

2 Das Gerichtswesen im Jahr 2021

2.1 Zusammenfassung und prägende Elemente des Jahres

2.1.1 Personal

Im Rahmen der Inspektionen und Jahresberichte der vergangenen Jahre machten viele Gerichtsbehörden eine hohe Arbeitsbelastung geltend, welche die Bereitstellung zusätzlicher Kräfte sowohl an Magistratspersonen als auch an Gerichtsschreiberinnen und -schreibern sowie an administrativem Personal erfordern würde. In diesem Zusammenhang ist anzumerken, dass alle Bezirksgerichte übereinstimmend von der zunehmenden Komplexität in den Bereichen Familienrecht und Strafverfahren berichten. Die Zuhilfenahme der gerichtsunabhängigen Einheit, die Ernennung von Ad-hoc-Richterinnen und -richtern für besondere Situationen im Zusammenhang mit grossen, komplexen oder zeitraubenden Verfahren oder zur Überbrückung der Abwesenheit von Richterinnen und Richtern, die Zunahme von Überstunden, die Begründung von Beschwerden gegen Richterinnen und Richtern beim Rat und die Kritik an der Dauer der Verfahren sind einige der Elemente, die den Ressourcenmangel bestätigen.

Die Auswirkungen der für 2022 bewilligten neuen Stellen (siehe Abschnitt 2.3 für Einzelheiten) werden sich erst in der Zukunft zeigen.

Die Behörden danken allen Mitarbeitenden für den unermüdlichen Einsatz und die Bemühungen, die angesichts der hohen Arbeitslast geleistet werden.

2.1.2 Räumlichkeiten

Einige Behörden wiesen auf die beengten räumlichen Verhältnisse hin. Für das Zwangsmassnahmengericht und das Friedensgericht des Saanebezirks werden Lösungen gefunden. Besondere Aufmerksamkeit sollte jedoch den Gerichtsbehörden des Broye- und des Vivisbachbezirks sowie dem Friedensgericht des Greyerzbezirks geschenkt werden.

2.1.3 Gehalt der Magistratspersonen

Der Rat sieht sich gelegentlich mit dem Rückzug von Bewerbungen für berufliche Positionen konfrontiert, weil die vom Amt für Personal empfohlenen Gehaltseinstufungen – die insbesondere im Vergleich zu anderen Kantonen zu niedrig sind – nicht eingehalten werden. Der Rat ist besorgt darüber, dass dies den Pool an potenziellen kandidierenden Personen einschränken könnte.

2.1.4 Anwendung für die Geschäftsverwaltung der Oberämter

Die Oberämter verfügen noch immer nicht über eine Anwendung für die elektronische Geschäftsverwaltung für die digitalisierte Verwaltung von Strafsachen, so dass sie weiterhin mit Excel-Listen arbeiten müssen. Das ist angesichts der heutigen Anforderungen an Effizienz und Rationalität nicht mehr akzeptierbar. Gewisse Oberämter verweisen auch auf die Notwendigkeit, die Übermittlung von Polizeirapporten zu digitalisieren, um eine doppelte Dateneingabe zu vermeiden.

Der Rat intervenierte im Laufe des Herbstes bei der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, damit die Oberämter von Tribuna profitieren können.

Im Zusammenhang mit den Oberämtern stellt der Rat fest, dass deren Aktivitäten im Bereich des Verwaltungsrechts nicht seiner Aufsicht unterliegen.

2.2 Analyse der Gerichtsbehörden

«Die Freiburger Gerichtsbehörden funktionieren gut und effizient», so lautet das abschliessende Fazit des Berichts. Abgesehen von den vorgeschlagenen Verbesserungsmassnahmen begrüsst der Rat die Hervorhebung dieser wichtigen und erfreulichen Feststellung.

Nach einem ersten Teil, der 2019 vorgelegt wurde und die Bezirksgerichte, das Kantonsgericht, die Staatsanwaltschaft, die gerichtsunabhängige Einheit, den Justizrat und deren Interaktion mit den zentralen Dienststellen des Staates betraf, wurde 2021 der zweite Teil der vom Staatsrat in Auftrag gegebenen Analyse abgeschlossen. Diese betraf die übrigen Gerichtsbehörden, mit Ausnahme gewisser Spezialkommissionen.

Im Wesentlichen sieht der Bericht des mit der Analyse der Gerichtsbehörden beauftragten Lenkungsausschusses (COFIL) drei wesentliche und vorrangige Massnahmen vor. Dabei geht es erstens um die Zusammenlegung verschiedener Gerichtsbehörden. Die Bezirksgerichte und Friedensgerichte sollten in drei neuen Gerichtsbezirken zusammengefasst werden, die ein vergleichbares Volumen an Dossiers repräsentieren: zu einer Einheit für den Glaneden Greyerz- und den Vivisbachbezirk, zu einer Einheit für den Saanebezirk und einer für den Sense-, den See- und den Broyebezirk. Der COFIL plädiert auch für die Schaffung eines vereinigten Strafgerichts. Schliesslich befürwortet er die Zusammenlegung der Schlichtungsbehörden in Mietsachen zu einer zentralen Behörde, die jedoch weiterhin in den Bezirken tagen würde.

Zweitens fordert der COFIL die Schaffung eines Führungsorgans der Gerichtsbehörden, das sich aus Magistratspersonen zusammensetzt, unter der Aufsicht des Rats steht und insbesondere die Zusammenlegung von bereichsübergreifenden Unterstützungsfunktionen anstrebt.

Schliesslich ist die weitere Umsetzung der Digitalisierung der Justiz durch das Projekt E-Justice die dritte vorrangige Massnahme.

Von allen anderen vorgeschlagenen Massnahmen werden elf als wichtig eingestuft. Einige könnten dem Führungsorgan anvertraut werden: Zentralisierte Verwaltung der Personalressourcen, Personalausbildung, Zentralisierung der Buchhaltung, Verbesserung der Transparenz, Austausch von Best Practices usw. Darüber hinaus sollte die gerichtsunabhängige Einheit beibehalten werden, dem Zwangsmassnahmengericht sollte besondere Aufmerksamkeit geschenkt werden und die Friedensgerichte sollten in Kindes- und Erwachsenenschutzgerichte umbenannt werden.

In Bezug auf den Justizrat hält der COFIL fest, dass die Transparenz dessen Jahresberichts verbessert und die Berichte der einzelnen Gerichtsbehörden vereinheitlicht werden sollten.

Für die Folgemaassnahmen ist die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion nun damit beauftragt, die finanziellen, infrastrukturellen oder auch rechtlichen Auswirkungen zu beurteilen und eine Planung für die Umsetzung zu erstellen. Der Rat wird sich selbstverständlich an der Umsetzung der empfohlenen Massnahmen beteiligen.

Schliesslich ist zu erwähnen, dass die Anpassung des Richtplans 2017-2021 des Rats bis zu den Ergebnissen der Analyse verschoben worden war. Der Rat arbeitet derzeit an dieser Anpassung. An der Massnahme zur Transparenz und Harmonisierung der Berichterstattung wird ebenfalls seit 2020 gearbeitet: Die verschiedenen Behörden übermitteln ihre Jahresberichte nun auf einem ausgearbeiteten einheitlichen Formular, der Bericht des Rates wurde überarbeitet, um die Lesbarkeit und Transparenz zu erhöhen. Die Digitalisierung der Tätigkeit des Rates begann bereits vor mehreren Jahren und es wurden IT-Anträge zur Zugänglichkeit von Statistiken gestellt.

2.3 Personalausstattung der Gerichtsbehörden (neue Stellen für 2022)

Insbesondere aufgrund verschiedener Vorstösse des Rates und der Justizkommission des Grossen Rates hat die Sicherheits- und Justizdirektion im Laufe des Jahres 2021 die Gerichtsbehörden um eine Aufstellung des dringenden Personalbedarfs ersucht, damit diese ihre Aufgaben erfüllen können. Mit Unterstützung des Rates und der Justizkommission verteidigte der Sicherheits- und Justizdirektor vor dem Staatsrat die Schaffung einer erheblichen

Anzahl neuer Stellen per 2022. So erhielten die Gerichtsbehörden für das Jahr 2022 elf neue Stellen, darunter 2,7 VZÄ für Magistratspersonen.

Der Rat ist erleichtert, dass seine Schritte zur Aufstockung des Personals der Justizbehörden unterstützt wurden und erfolgreich waren. Er dankt allen Beteiligten, die diese Erhöhung der Ressourcen ermöglicht haben.

In Absprache mit dem Amt für Justiz und auf der Grundlage der Jahresberichte des Rates und des Gesamtbedarfs, der geäußert worden war, wurden diese VZÄ (Vollzeitäquivalente) wie folgt aufgeteilt:

- > Bezirksgericht Broye: 0,7 VZÄ Gerichtsschreiber/in
- > Bezirksgericht Greyerz: 0,8 VZÄ Magistratsperson, 0,8 VZÄ Gerichtsschreiber/in, 0,8 VZÄ Richtersekretär/in
- > Bezirksgericht Saane: 0,5 VZÄ Gerichtsschreiber/in
- > Bezirksgericht See: 0,2 VZÄ Magistratsperson, 0,7 VZÄ Gerichtsschreiber/in
- > Staatsanwaltschaft: 0,1 VZÄ Gerichtsschreiber/in, 0,5 VZÄ wirtschaftswissenschaftliche Beraterin/wirtschaftswissenschaftlicher Berater
- > Zwangsmassnahmengericht: 0,7 VZÄ Magistratsperson, 0,7 VZÄ Gerichtsschreiber/in, 0,7 VZÄ Richtersekretär/in
- > Friedensgericht des Greyerz: 0,8 VZÄ Gerichtsschreiber/in
- > Friedensgericht des Saane: 1 VZÄ Magistratsperson, 1 VZÄ Gerichtsschreiber/in, 1 VZÄ Richtersekretär/in

Eine Stelle als Friedensrichter/in des Saanebezirks zu 100 % und eine Stelle als Präsident/in des Bezirksgerichts Greyerz zu 60 % wurden ausgeschrieben. Die erfolgreich kandidierenden Personen wurden in der Februarsession 2022 gewählt. Die restlichen Prozente wurden an bereits amtierende Magistratspersonen vergeben (siehe Kapitel 1.3.2).

2.4 Covid-19-Gesundheitskrise

Die Justizbehörden waren seit 2020 mit einer völlig neuen Situation konfrontiert und haben diese Krise gut überstanden. Die Freiburger Justiz hat immer funktioniert.

Während die Probleme des Jahres 2020 die eigentliche Funktionsweise der Behörden betrafen, bezogen sich die Schwierigkeiten des Jahres 2021 auf das Management der Abwesenheiten von Personal und der verschiedenen Akteure der Justiz (Quarantäne, Isolation).

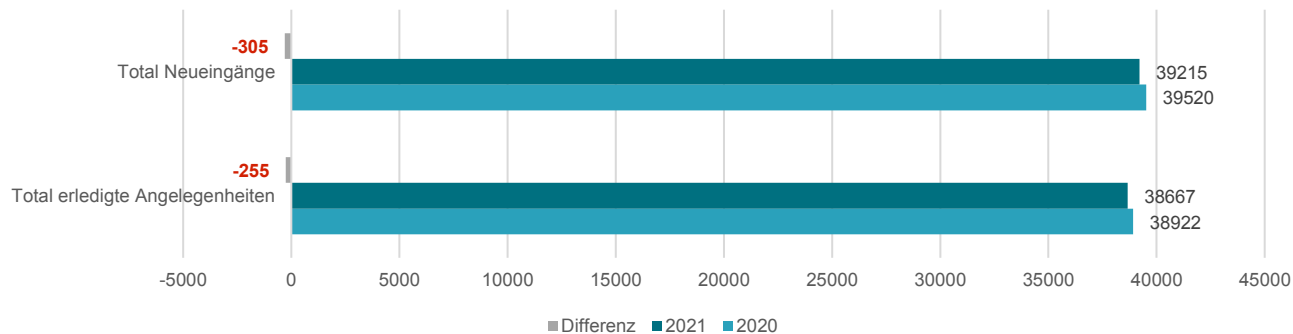
Die Lage von Behörden, die bereits vor der Gesundheitskrise unter Hochdruck arbeiteten, verschlechterte sich weiter. Im Jahr 2021 konnte dank der Motivation und des Engagements aller Mitarbeitenden ein gewisser Rückstand aufgeholt werden.

Der Rat möchte allen Behörden für ihre Bemühungen während dieser Zeit danken. Es wurde bewiesen, dass die Gerichtsbarkeit des Kantons Freiburg krisenfest ist.

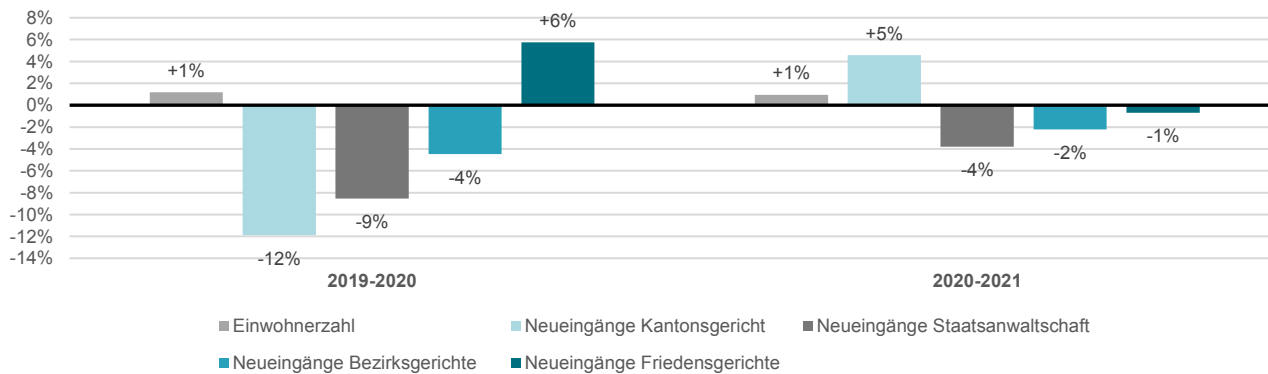
2.5 Arbeitslast (Neueingänge und erledigte Angelegenheiten)

Wie bereits mehrfach festgestellt, ist es im Zusammenhang mit der Arbeitsbelastung und den generellen Erledigungen von Verfahren der Gerichtsbehörden wichtig, darauf hinzuweisen, dass es ohne ein einheitliches statistisches Instrument, das auf alle Gerichtsbehörden anwendbar ist, und angesichts der unterschiedlichen Natur der bei den Behörden anhängigen Verfahren schwierig ist, einen wirklichen Überblick zu geben. Die nachfolgenden Diagramme berücksichtigen nicht die Zahlen der gerichtsunabhängigen Einheit, die bereits in den Zahlen der Behörden, die ihr die Dossiers übermittelt haben, enthalten sind. Dasselbe gilt für die Oberämter, die nicht über das Tribuna-System verfügen und deren Neueingänge teilweise bereits bei der Staatsanwaltschaft verbucht werden, sowie für die Schlichtungskommissionen in Mietsachen, deren Zahlen sich teilweise in den Zahlen der Mietgerichte wiederfinden. Der Vollständigkeit halber werden diese Zahlen jedoch im zweiten Teil der folgenden Tabellen aufgelistet.

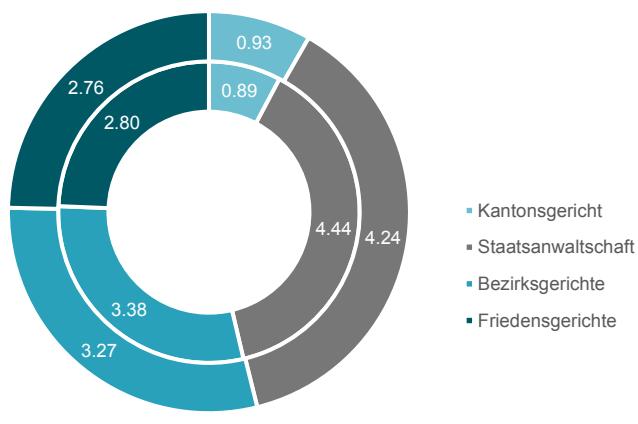
Neueingänge und erledigte Angelegenheiten der Behörden mit Tribuna-Software - Entwicklung 2020-2021 (ohne Kommissionen und Oberämter)



Entwicklung Einwohnerzahl und Neueingänge 2019-2021 Kantonsgericht - Staatsanwaltschaft - Bezirksgerichte - Friedensgerichte

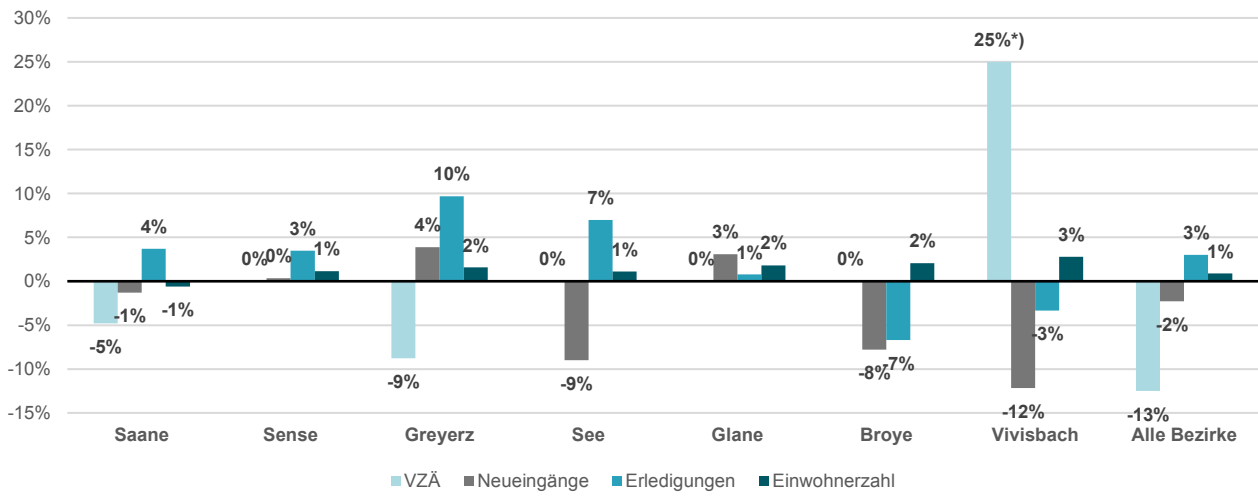


Neueingänge pro 100 Einwohner 2020-2021



2020 = Innenkreis
2021 = Aussenkreis

Entwicklung Einwohnerzahl - VZÄ - Neueingänge - Erledigungen - Bezirksgerichte 2020-2021



*) Die 25% Erhöhung im Vivisbachbezirk ergeben sich aus der Anstellung einer VZÄ-Stelle eines Praktikanten.

2.5.1 Neueingänge

Behörden mit Tribuna-Software	2019	2020	2021
Kantonsgericht	3249	2904	3043
Staatsanwaltschaft	15678	14445	13917
Zwangsmassnahmengericht	688	634	830
Jugendstrafgericht	2162	1427	1636
Gerichtsunabhängige Richterin ¹⁾	258	279	298
Wirtschaftsstrafgericht	3	6	3
Bezirksgerichte	11472	10980	10724
Friedensgerichte	8600	9124	9062
Total	41852	39520	39215

¹⁾ Die Neueingänge der Gerichtsunabhängigen Einheit sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Behörden, die Dossiers an diese Einheit übertragen haben, miteinberechnet.

Andere Behörden	2019	2020	2021
Oberämter ¹⁾	17364	16045	17850
Schlichtungskommissionen für Mietsachen ²⁾	662	725	633
Rekurskommission der Universität	5	4	9
Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	2	4	1
Rekurskommission für Bodenverbesserungen	0	2	8
Enteignungskommission	6	3	8
Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	6	5	3
Rekurskommission für die Ersterhebung	3	0	2
Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	7	7	2
Total	18055	16795	18516

¹⁾ Ein Teil der Neueingänge der Oberämter, die nicht über das Tribuna-Computersystem verfügen, sind bereits bei der Staatsanwaltschaft erfasst.

²⁾ Ein Teil der Angelegenheiten der Kommissionen sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Gerichte miteinberechnet.

2.5.2 Erledigte Angelegenheiten

Behörden mit Tribuna-Software	2019	2020	2021
Kantonsgericht	3270	3124	3095
Staatsanwaltschaft	15'598*)	14572*)	14127
Zwangsmassnahmengericht	688	634	830
Jugendstrafgericht	2947	1561	1463
Gerichtsunabhängige RichterIn ¹⁾	217	268	304
Wirtschaftsstrafgericht	3	6	3
Bezirksgerichte	11635	10639*)	10958
Friedensgerichte	7995	8386	8191
Total	42136	38922	38667

¹⁾ Die erledigten Angelegenheiten der Gerichtsunabhängigen Einheit sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Behörden, die Dossiers an diese Einheit übertragen haben, miteinberechnet.

*) Diese Zahlen stimmen nicht mit den Zahlen der Vorjahresberichte überein. Die angegebenen Zahlen waren aufgrund eines Informatikproblems ungenau und wurden im vorliegenden Bericht korrigiert.

Andere Behörden (ohne Oberämter)	2019	2020	2021
Schlichtungskommissionen für Mietsachen ¹⁾	608	736	666
Rekurskommission der Universität	9	8	8
Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	3	4	1
Rekurskommission für Bodenverbesserungen	2	2	6
Enteignungskommission	9	1	4
Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	6	3	5
Rekurskommission für die Ersterhebung	6	1	5
Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	5	11	3

¹⁾ Ein Teil der Angelegenheiten der Kommissionen sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Gerichte miteinberechnet.

Das **Kantonsgericht** verzeichnete in diesem Berichtsjahr einen Rückgang der Gesamtzahl seiner eingetragenen und erledigten Angelegenheiten. Auch die Zahl der hängigen Angelegenheiten konnte gesenkt werden. Es waren jedoch nur die Verwaltungsgerichtshöfe, welche die Zahl, der am 31. Dezember 2021 hängigen Angelegenheiten, senken konnten.

Die **Staatsanwaltschaft** bewältigte ihre bedeutende Arbeitsbelastung weiterhin sehr effizient.

Seit mehreren Jahren haben die Angelegenheiten und Zuständigkeitsbereiche des **Zwangsmassnahmengerichts** zugenommen, ohne dass seine Ausstattung mit Magistratspersonen damit Schritt gehalten hätte. Die Zahl der Neueingänge ist in diesem Jahr deutlich angestiegen, was die Bereitstellung von 0,7 VZÄ für eine Magistratsperson per 2022 noch deutlicher rechtfertigt.

Für das **Jugendstrafgericht** kam es, im Gegensatz zu 2020, in diesem Berichtsjahr zu einem Anstieg der Anzahl der Eingänge und der Anzahl der am 31. Dezember hängigen Angelegenheiten.

Die Zahl der neuen Angelegenheiten der **Bezirksgerichte** ging allgemein zurück, während die erledigten Angelegenheiten zunahm, so dass die Zahl, der am 31. Dezember hängigen Angelegenheiten, sank. Hingegen verzeichneten die Bezirksgerichte Glane und Greyerz einen Anstieg der neuen Angelegenheiten.

Die Aufstockung der Vollzeitäquivalente VZÄ (Magistratsperson, Gerichtsschreiber/in und Sekretariat) der **gerichtsunabhängigen Einheit** ermöglichte es, das Arbeitstempo der Einheit, die für das Funktionieren mehrerer Behörden mittlerweile unverzichtbar ist, 2021 weiter zu erhöhen. Diese Erhöhung erfolgte jedoch nur, um die Teilnahme der Behörden am E-Justice-Programm auszugleichen, es handelt sich also nicht um eine Verstärkung der Einheit an sich.

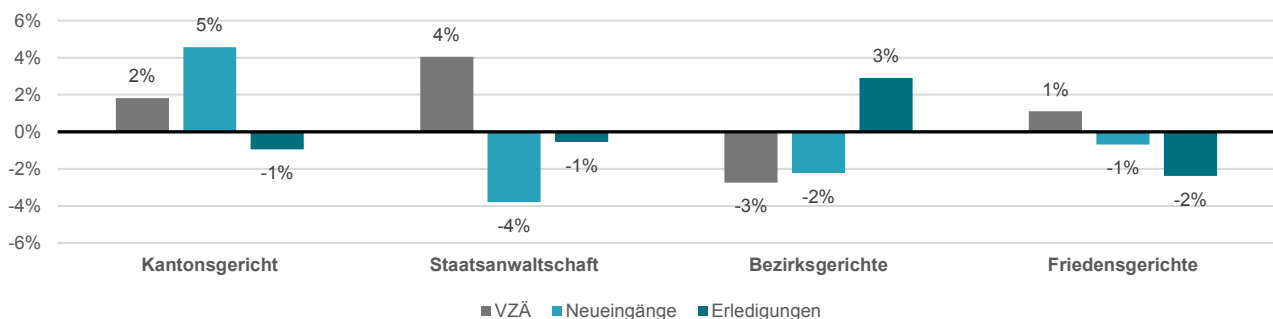
Das Volumen der neu eingegangenen Angelegenheiten der **Friedensgerichte** ging im Berichtsjahr allgemein zurück, ohne dass die Zahl der hängigen Angelegenheiten gesunken wäre. Die Fälle werden weiterhin komplexer. Die Anzahl der getroffenen Entscheide stieg sowohl im Bereich des Jugendschutzes als auch im Bereich des Erbrechts, während sie im Bereich des Erwachsenenschutzes zurückging.

Wie bereits erwähnt (Abschnitt 2.1.4) verwalten die **Oberämter** ihre Angelegenheiten anhand von Excel-Tabellen, was mit Zeitverlust verbunden ist und die Arbeit dieser ohnehin schon stark belasteten Behörden erschwert. Die Verwaltungsgerichtsbarkeit ist derzeit von der Aufsicht des Rates ausgenommen.

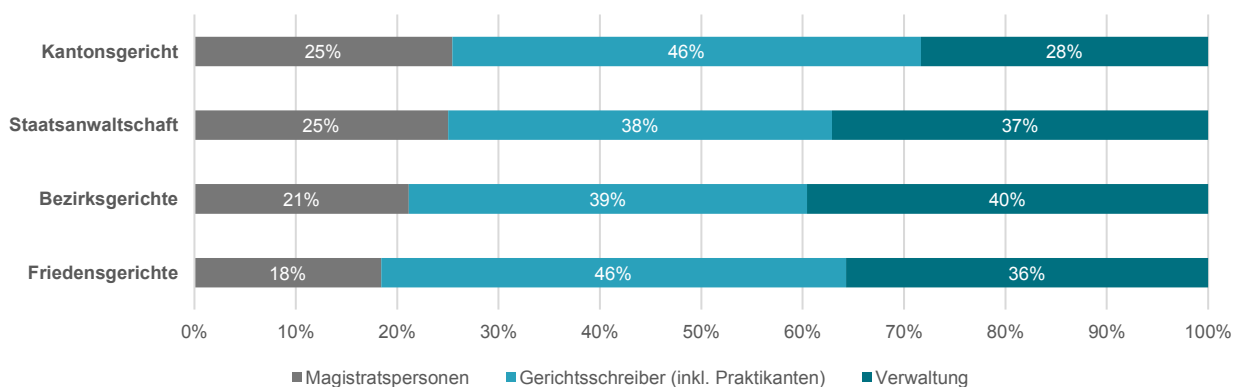
Was die **Schlichtungskommissionen für Mietsachen** betrifft, so ist die Zahl der neu eingegangenen Angelegenheiten leicht gesunken, ebenso die Schlichtungsquote.

2.6 Personalausstattung der Gerichtsbehörden 2021

Entwicklung Vollzeitäquivalente VZÄ (Magistratspersonen, Gerichtsschreiber, Verwaltung) - Neueingänge - Erledigungen 2020-2021



Personalressourcen nach VZÄ der verschiedenen Kategorien 2021



3 Tätigkeit der Gerichtsbehörden

3.1 Kantonsgericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Kantonsgericht (KG) ist oberste Behörde in Zivil-, Straf- und Administrativsachen. Es entscheidet über Berufungen und Beschwerden gegen ein erstinstanzliches Urteil und auch über Klagen und Beschwerden gegen Entscheide der Verwaltungsbehörden des Kantons. Ihm kommt eine doppelte Funktion als Gerichtsbehörde und als delegiertes Aufsichtsorgan über die Verwaltung der Rechtspflege zu.

Webseite KG: <https://www.fr.ch/de/gb/kg>

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Michel Favre, Präsident; Dina Beti, Vizepräsidentin

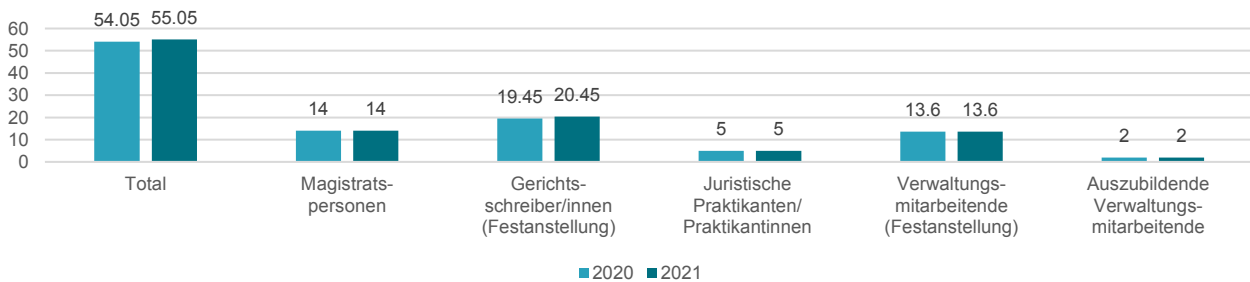
Marc Boivin, Jérôme Delabays, Markus Ducret, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Daniela Kiener, Catherine Overney, Anne-Sophie Peyraud, Christian Pfammatter, Laurent Schneuwly, Marc Sugnaux, Sandra Wohlhauser, Mitglieder

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Francine Defferrard, Catherine Faller, Susanne Fankhauser, Debora Friedli, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Mélanie Maillard Russier, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, Bruno Pasquier, André Riedo, Armin Sahli, Jean-Marc Sallin, Sandrine Schaller Walker, Daniel Schneuwly, Erika Schnyder, Kurt Schwab, Pascal Terrapon, Catherine Yesil- Huguenot, Marc Zürcher, Ersatzrichter/innen

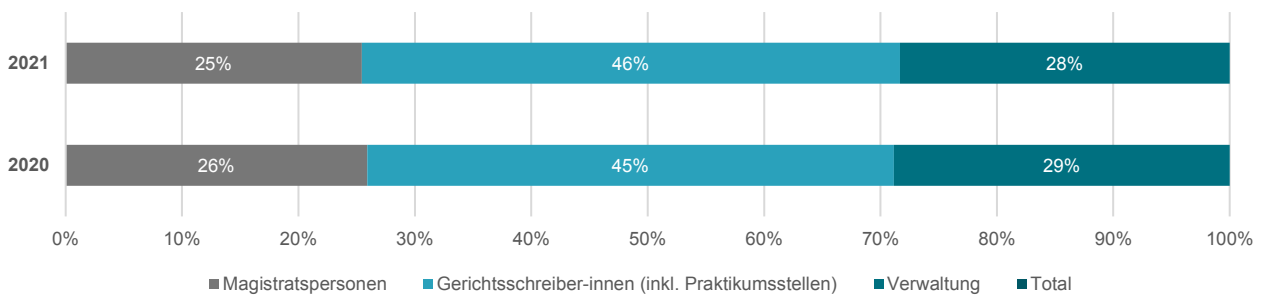
- > I. Zivilappellationshof: Jérôme Delabays, Präsident; Dina Beti, Sandra Wohlhauser, Laurent Schneuwly, Yann Hofmann, Mitglieder
- > II. Zivilappellationshof: Dina Beti, Präsidentin; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Mitglieder
- > Schuldbetreibungs- und Konkurskammer: Catherine Overney, Präsidentin; Dina Beti, Markus Ducret, Mitglieder
- > Kindes- und Erwachsenenschutzhof: Sandra Wohlhauser, Präsidentin; Jérôme Delabays, Michel Favre, Laurent Schneuwly, Mitglieder
- > Straffappellationshof: Michel Favre, Präsident; Catherine Overney, Dina Beti, Markus Ducret, Mitglieder
- > Strafkammer: Laurent Schneuwly, Präsident; Jérôme Delabays, Sandra Wohlhauser, Mitglieder
- > I. Verwaltungsgerichtshof: Marianne Jungo, Präsidentin; Anne-Sophie Peyraud, Christian Pfammatter, Dominique Gross, Yann Hofmann, Mitglieder
- > II. Verwaltungsgerichtshof: Christian Pfammatter, Präsident; Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Mitglieder
- > III. Verwaltungsgerichtshof: Anne-Sophie Peyraud, Präsidentin; Marianne Jungo, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Mitglieder
- > Steuergerichtshof: Marc Sugnaux, Präsident; Christian Pfammatter, Dina Beti, Daniela Kiener, Mitglieder
- > I. Sozialversicherungsgerichtshof: Marc Boivin, Präsident; Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Marc Sugnaux, Mitglieder
- > II. Sozialversicherungsgerichtshof: Johannes Frölicher, Präsident; Daniela Kiener, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, Mitglieder

3.1.1 Personalressourcen

Personalressourcen Kantonsgericht - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des KG nach den verschiedenen Kategorien



3.1.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Gesamtbilanz 2021 des Kantonsgerichts ist zufriedenstellend, was die Bewältigung des Geschäftsvolumens betrifft, auch wenn die Arbeitsbelastung hoch bleibt.

Die kritische Situation des I. Zivilappellationshofs muss jedoch hervorgehoben werden. Die neue Rechtsprechung des Bundesgerichts vom 11. November 2020 zu den Unterhaltsbeiträgen (BGE 147 III 265) hat die Behandlung von Eheangelegenheiten, mit denen der I. Zivilappellationshof befasst ist, komplexer gemacht. Trotz einer sehr hohen Erledigungsquote und internen Unterstützungsmassnahmen kann der Anstieg der hängigen Angelegenheiten nicht ohne zusätzliche redaktionelle Kräfte bewältigt werden.

Darüber hinaus ist ein Anstieg der Fälle im II. Verwaltungsgerichtshof zu verzeichnen. Nach der Revision des Bundesgesetzes über die Raumplanung und der Verabschiedung des neuen kantonalen Richtplans im Oktober 2018 haben die kantonalen Regelungen der Raumplanung und ganz allgemein des öffentlichen Baurechts grundlegende Veränderungen erfahren, die mit früheren Gewohnheiten brechen und zu einer Zunahme der Anfechtungen durch Bürgerinnen und Bürgern und lokale Behörden führen. Angesichts der Revisionen, die derzeit in der Planung sind, deutet nichts darauf hin, dass die Zahlen der Vorjahre bald wieder erreicht werden.

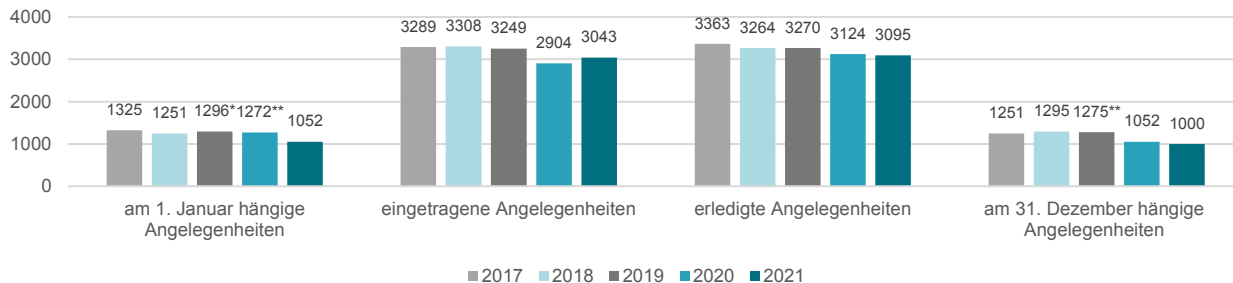
Das Kantonsgericht war an der Analyse der Gerichtsbehörden im Kanton Freiburg beteiligt. Auf der Grundlage der es betreffenden Schlussfolgerungen hat es bereits interne Massnahmen ergriffen und wird im Rahmen seines Masterplans 2022-2026, der fertiggestellt und an der Plenarsitzung im November 2021 verabschiedet wurde, weitere Verbesserungsmöglichkeiten entwickeln.

Schliesslich ist zu erwähnen, dass das Kantonsgericht beschlossen hat, die Freiburger Zeitschrift für Rechtsprechung in ihrer bisherigen Form aufzugeben.

3.1.3 Arbeitslast – Statistik

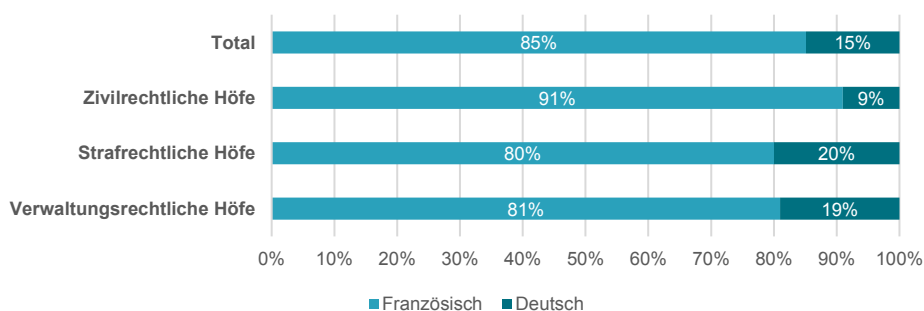
3.1.3.1 Allgemeines

Allgemeine Statistik für das ganze Kantonsgericht und die verschiedenen Höfe 2017-2021

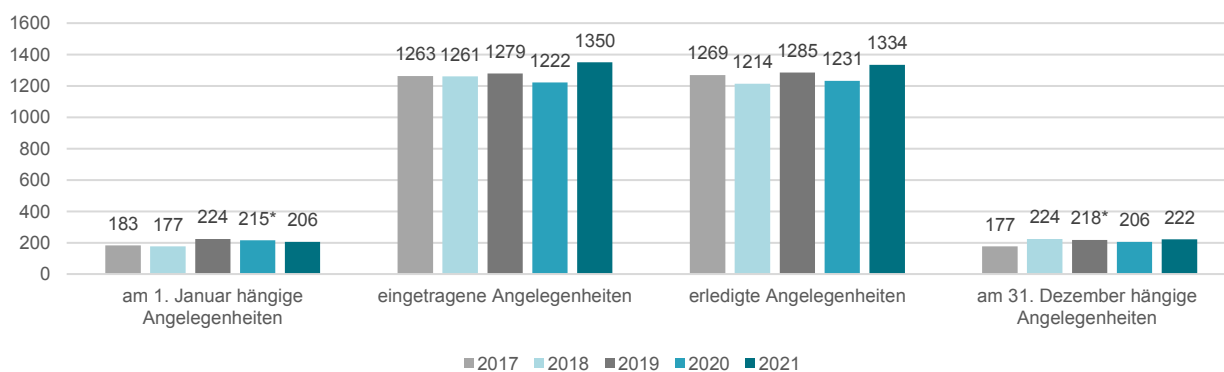


*Die Differenz zwischen der Zahl hängigen Angelegenheiten erklärt sich dadurch, dass eine Angelegenheit von 2019 nach dem Druck der Statistik eingetragen wurde.
 **Die Differenz erklärt sich durch die elektronische Erledigung von drei internationalen Rechtshilfeersuchen nach Erstellung der Statistik.

Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2021

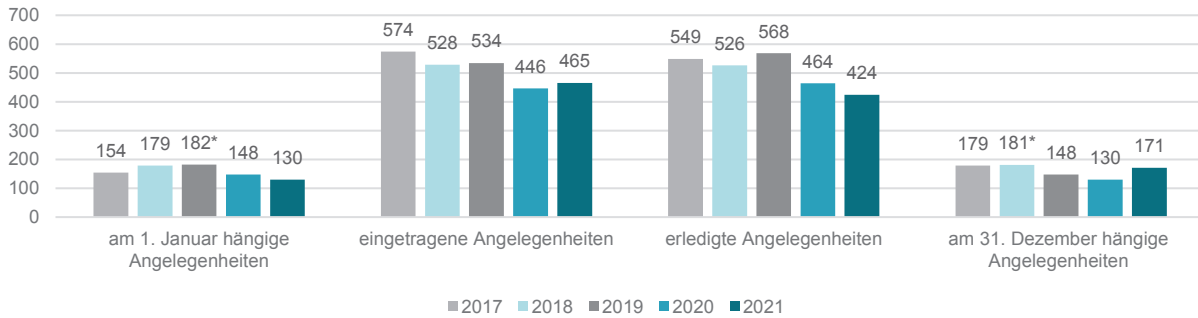


Zivilrechtliche Höfe - Entwicklung 2017-2021



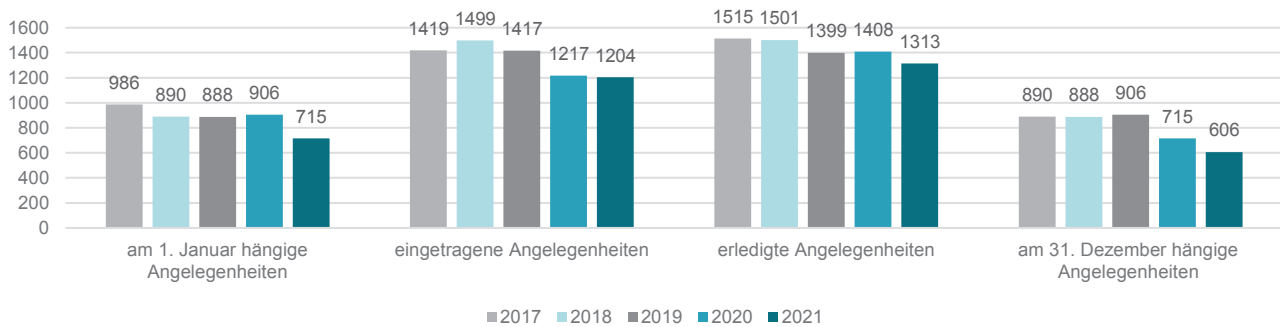
*Die Differenz erklärt sich durch die elektronische Erledigung von drei internationalen Rechtshilfeersuchen nach Erstellung der Statistik.

Strafrechtliche Höfe - Entwicklung 2017-2021

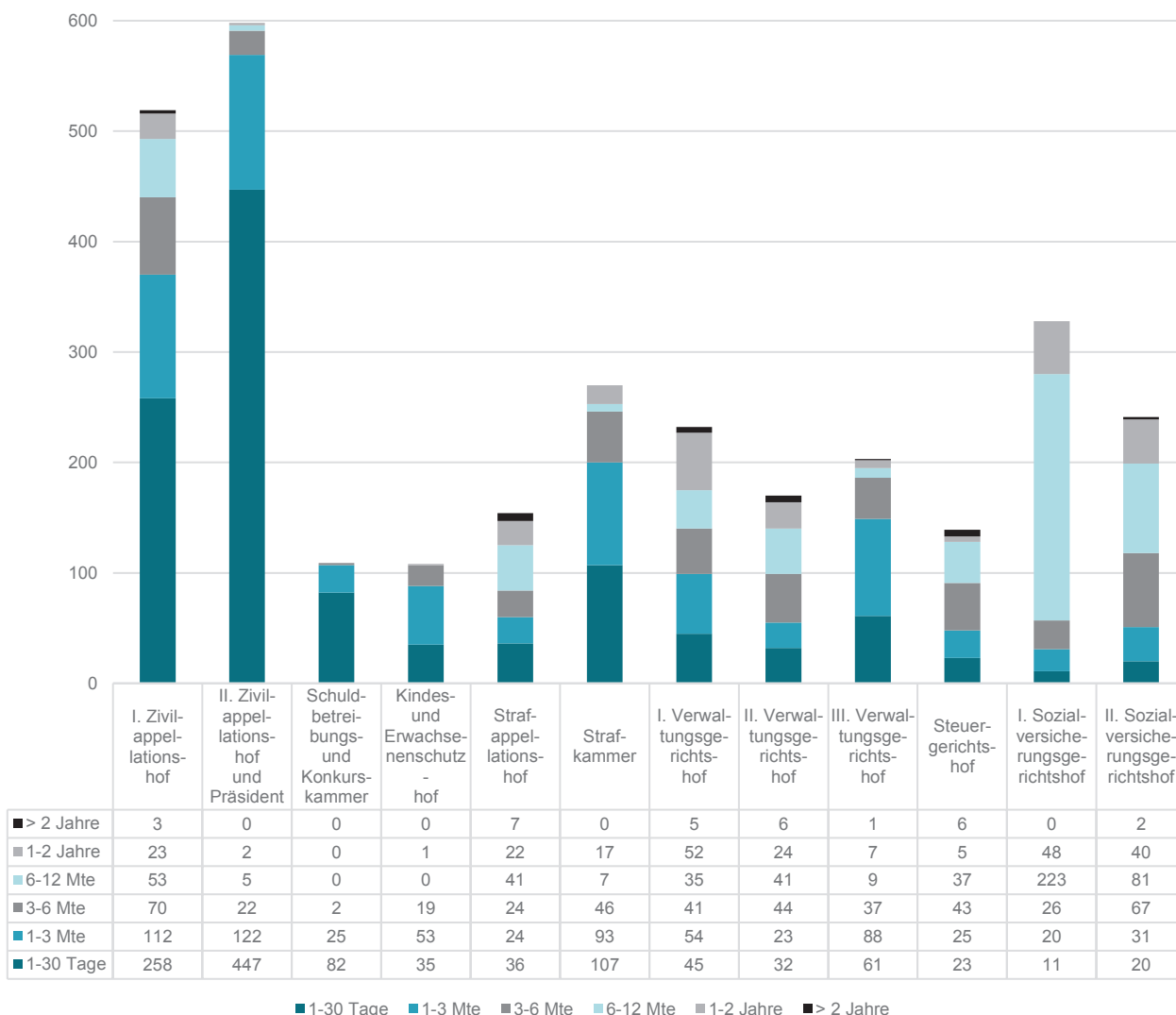


*Die Differenz zwischen der Zahl der am 31.12.18 und am 01.01.19 hängigen Angelegenheiten erklärt sich dadurch, dass eine Angelegenheit von 2019 nach dem Druck der Statistik eingetragen wurde.

Verwaltungsrechtliche Höfe - Entwicklung 2017-2021



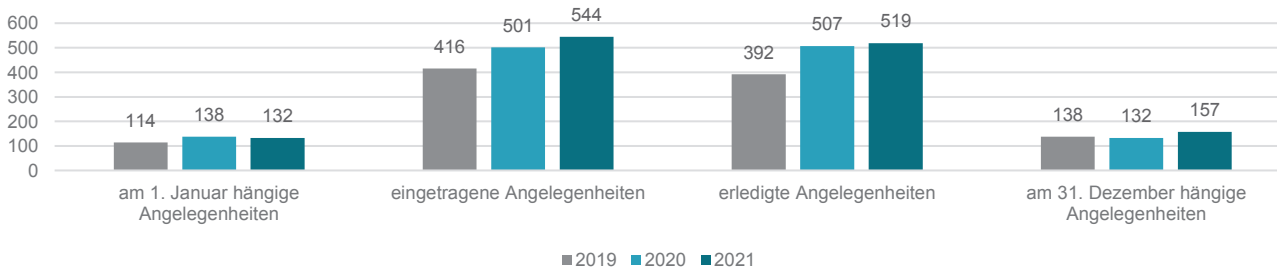
Dauer der Verfahren in den wichtigsten Höfen/Kammern



3.1.3.2 Zivilrechtliche Höfe

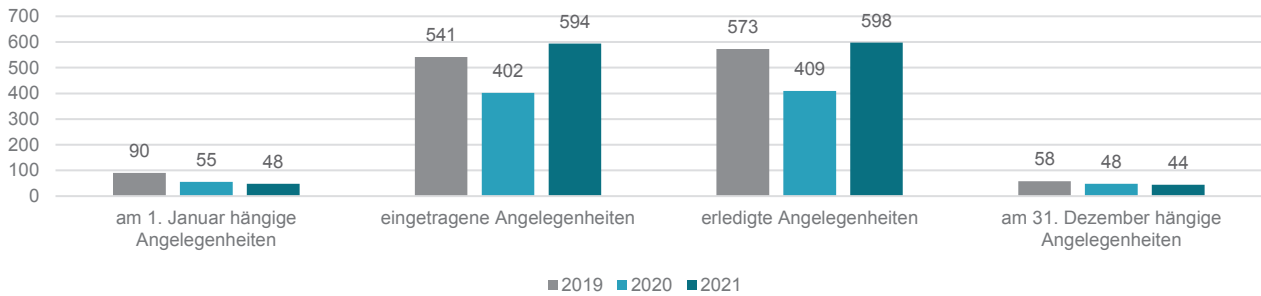
3.1.3.2.1 I. Zivilappellationshof

I. Zivilappellationshof - Statistik 2019-2021



3.1.3.2.2 II. Zivilappellationshof

II. Zivilappellationshof - Statistik 2019-2021

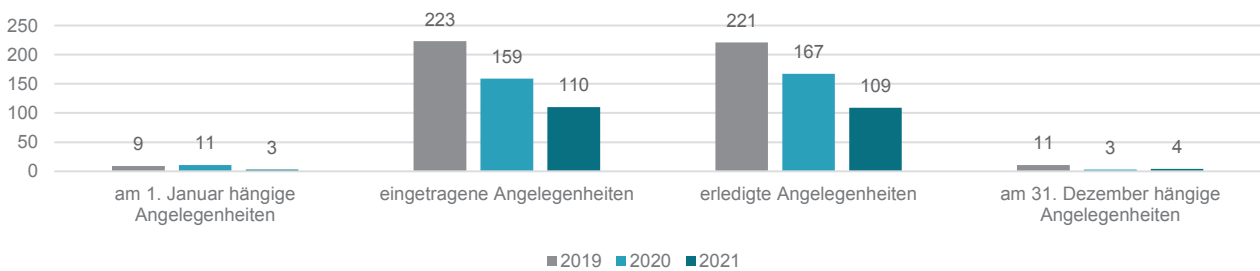


Internationale Rechtshilfeersuchen inbegriffen.

Die Differenz zwischen den am 01.01.2020 hängigen Angelegenheiten und den am 31.12.2019 hängigen Angelegenheiten erklärt sich durch die elektronische Erledigung von drei internationalen Rechtshilfeersuchen nach Erstellung der Statistik

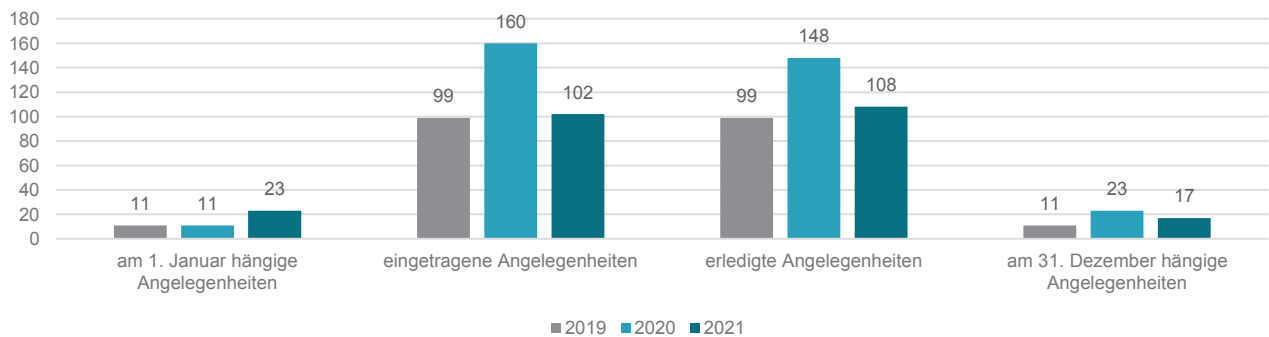
3.1.3.2.3 Schuldbetreibungs- und Konkurskammer

Schuldbetreibungs- und Konkurskammer - Statistik 2019-2021



3.1.3.2.4 Kindes- und Erwachsenenschutzhof

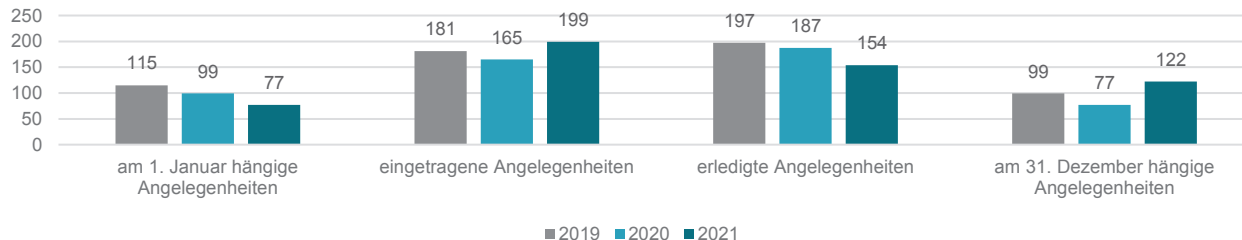
Kindes- und Erwachsenenschutzhof - Statistik 2019-2021



3.1.3.3 Strafrechtliche Höfe

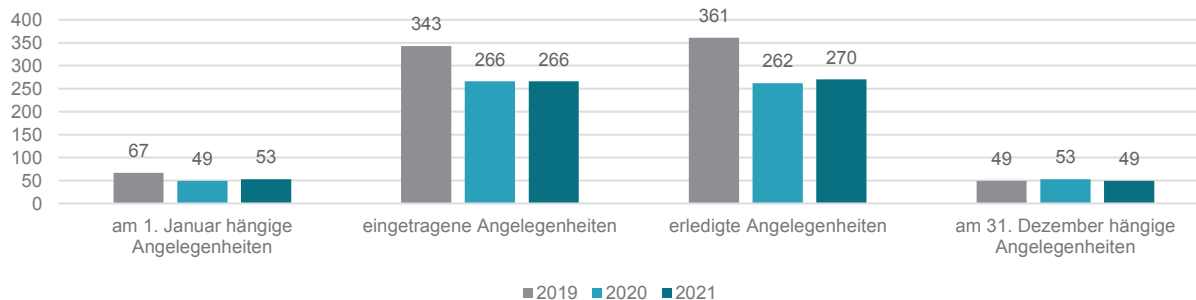
3.1.3.3.1 Strafappellationshof

Strafappellationshof - Statistik 2019-2021



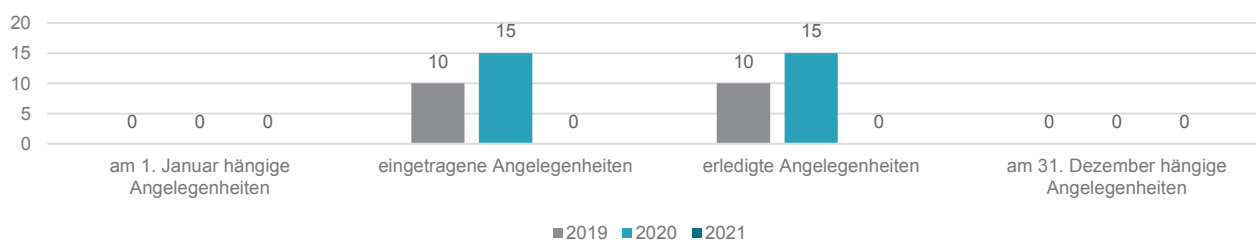
3.1.3.3.2 Strafkammer

Strafkammer - Statistik 2019-2021



3.1.3.3.3 Präsident der Strafkammer

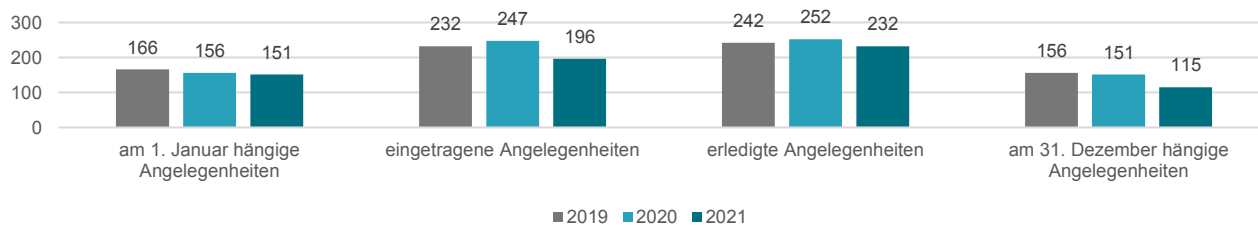
Präsident der Strafkammer - Statistik 2019-2021



3.1.3.4 Verwaltungsrechtliche Höfe

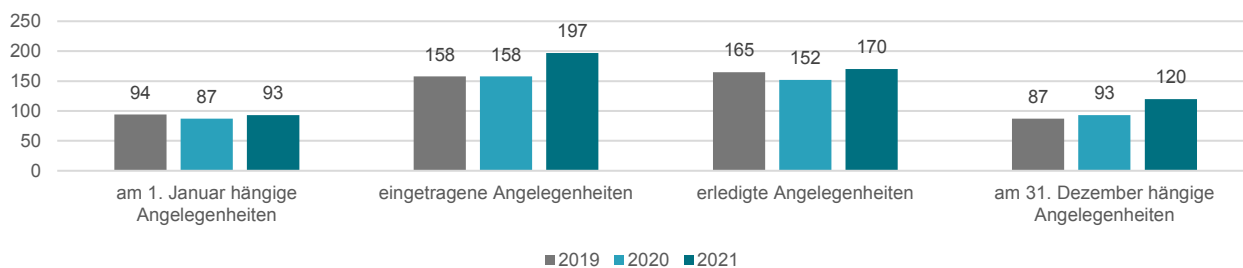
3.1.3.4.1 I. Verwaltungsgerichtshof

I. Verwaltungsgerichtshof - Statistik 2019-2021



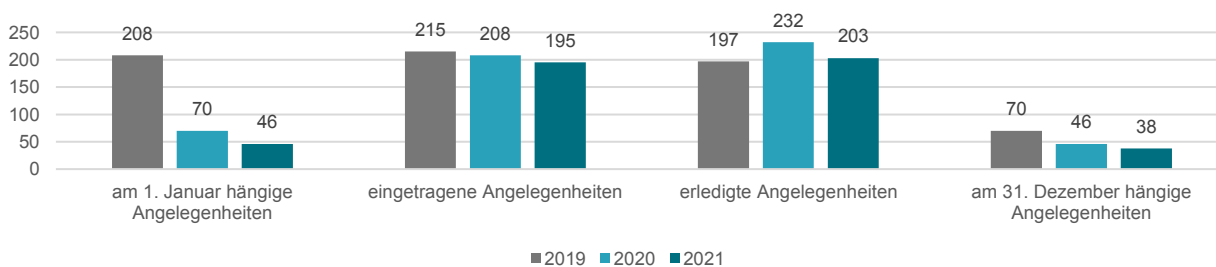
3.1.3.4.2 II. Verwaltungsgerichtshof

II. Verwaltungsgerichtshof - Statistik 2019-2021



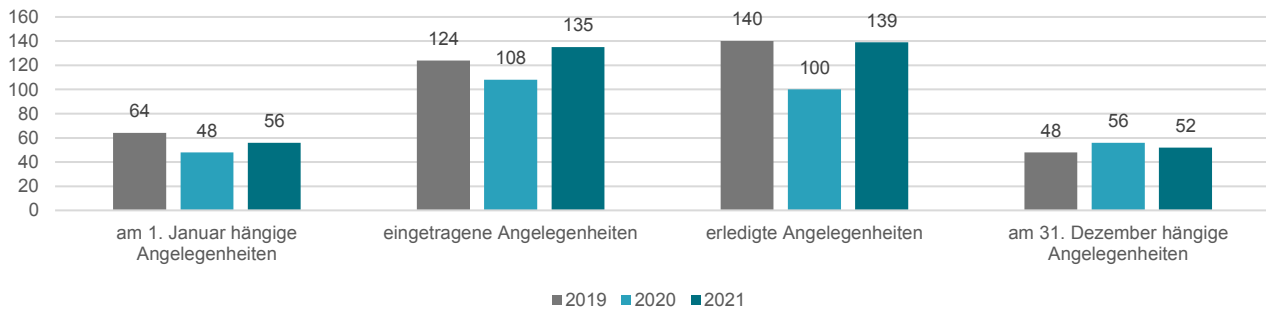
3.1.3.4.3 III. Verwaltungsgerichtshof

III. Verwaltungsgerichtshof - Statistik 2019-2021



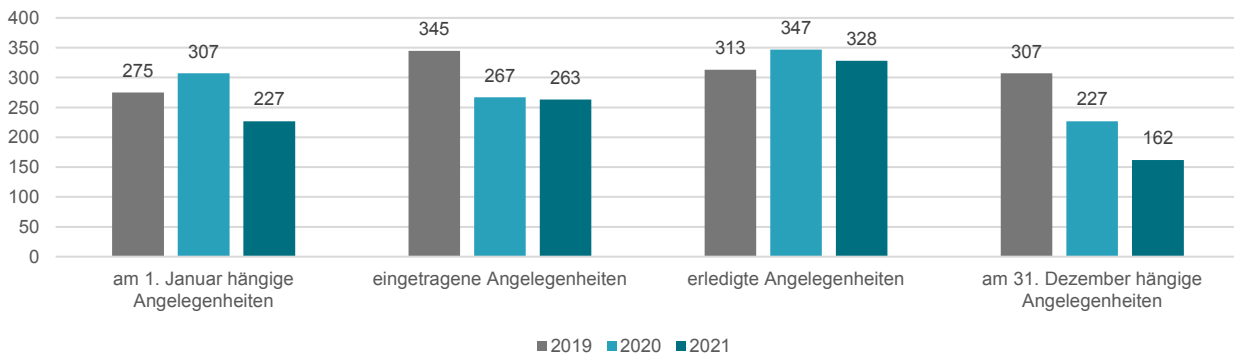
3.1.3.4.4 Steuergerichtshof

Steuergerichtshof - Statistik 2019-2021



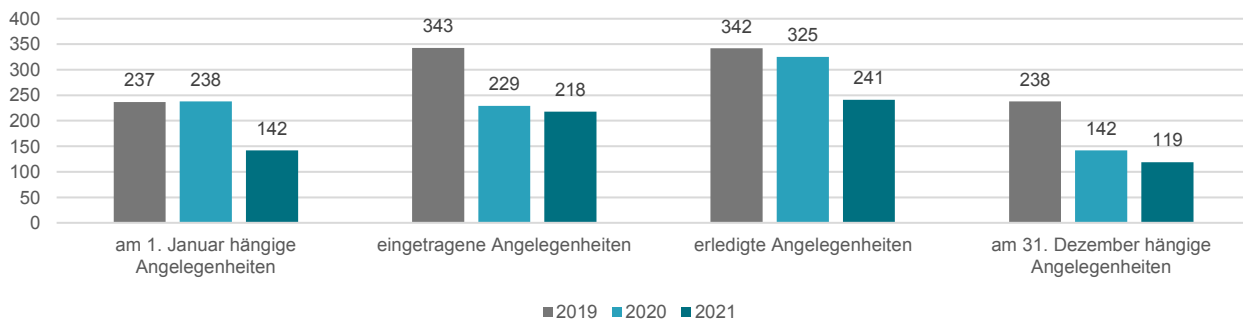
3.1.3.4.5 I. Sozialversicherungsgerichtshof

I. Sozialversicherungsgerichtshof - Statistik 2019-2021



3.1.3.4.6 II. Sozialversicherungsgerichtshof

II. Sozialversicherungsgerichtshof - Statistik 2019-2021



3.1.3.4.7 Beschwerden an das Bundesgericht

Behandelte Rechtsgebiete	2019	2020	2021
I. Zivilappellationshof	11	26	24
II. Zivilappellationshof	31	23	23
Schuldbetreibungs- und Konkurskammer	8	4	4
Kindes- und Erwachsenenschutzhof	7	9	9
Strafappellationshof	40	27	50
Strafkammer	44	35	22
I. Verwaltungsgerichtshof	35	29	30
II. Verwaltungsgerichtshof	15	19	18
III. Verwaltungsgerichtshof	13	11	12
Steuergerichtshof	8	9	12
I. Sozialversicherungsgerichtshof	34	43	32
II. Sozialversicherungsgerichtshof	21	21	21
Total	267	256	257

3.1.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Kantonsgerichts

[Link.](#)

3.2 Staatsanwaltschaft

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Staatsanwaltschaft (StA) wacht über die Einhaltung von Recht und Ordnung. Sie vertritt namentlich den Staat vor den Bezirksstrafgerichten und gegebenenfalls den Bezirkszivilgerichten, dem Jugendstrafgericht, dem Wirtschaftsstrafgericht, dem Kantons- und dem Bundesgericht.

Webseite StA: <https://www.fr.ch/de/sjd/sta>.

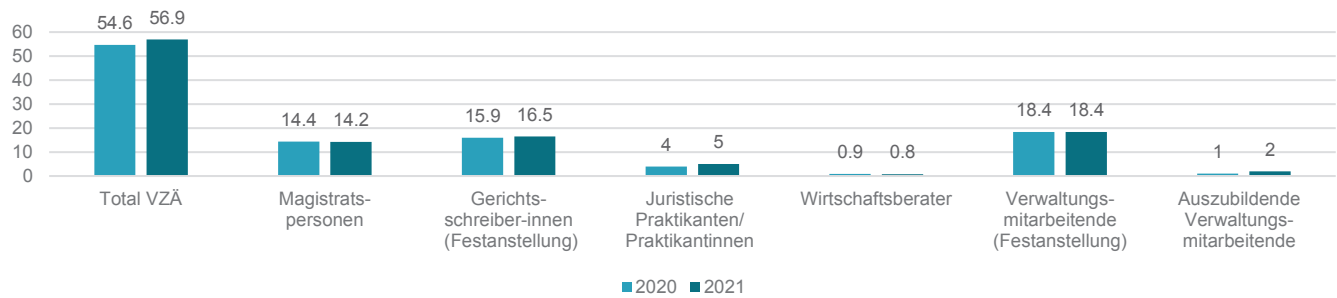
Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Fabien Gasser, Generalstaatsanwalt; Alessia Chocomeli, Stellvertretende Generalstaatsanwältin; Raphaël Bourquin, Stellvertretender Generalstaatsanwalt

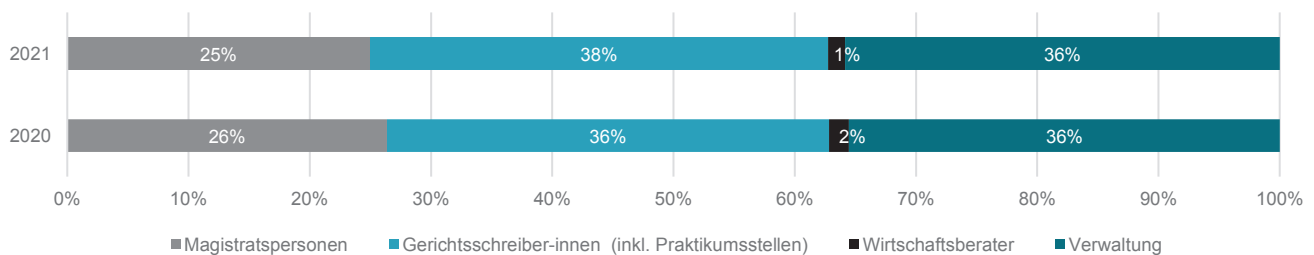
Stéphanie Amara, Philippe Barboni, Marc Bugnon, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz, Christiana Dieu Bach, Patrick Genoud, Liliane Hauser, Sonja Hurni, Jean-Luc Mooser, Laurent Moschini, Jean-Frédéric Schmutz, Staatsanwältin/Staatsanwalt

3.2.1 Personalressourcen

Personalressourcen Staatsanwaltschaft - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ der StA nach den verschiedenen Kategorien



3.2.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Im Jahr 2021 verzeichnete die Staatsanwaltschaft im Vergleich zum Vorjahr einen Rückgang der Zahl der eingetragenen Verfahren, eine stabile Zahl der am 31. Dezember 2021 hängigen Fälle sowie einen Rückgang der Zahl der rechtskräftigen Strafbefehle.

Die Strafprozessordnung ist anspruchsvoll und bringt eine sehr hohe Arbeitsbelastung mit sich, die sich nicht allein in den absoluten Zahlen der eingegangenen Fälle widerspiegelt. Staatsanwältinnen und -anwälte sind oft allein mit komplizierten Fällen, bei denen ihre Arbeit systematisch kritisiert wird. Die in den letzten Jahren entwickelten Spezialisierungen haben die Austausche zwischen Richterinnen und Richtern und Staatsanwältinnen und -anwälten verringert. Um diese Austausche und einen kollaborativen Geist zu stärken, wurde das Prinzip der Spezialisierungen nuanciert. Die Staatsanwaltschaft behält eine Referentin oder einen Referenten für jeden Bereich, in dem das Justizgesetz und das Reglement der Staatsanwaltschaft über ihre Organisation und Arbeitsweise eine Spezialisierung verlangen (OHG, Wirtschaftsdelikte, Betäubungsmittel und Gewalt), verteilt diese Fälle jedoch auf alle Staatsanwältinnen und -anwälte. Diese Organisation hat im September begonnen und die Situation wird 2022 sorgfältig überwacht.

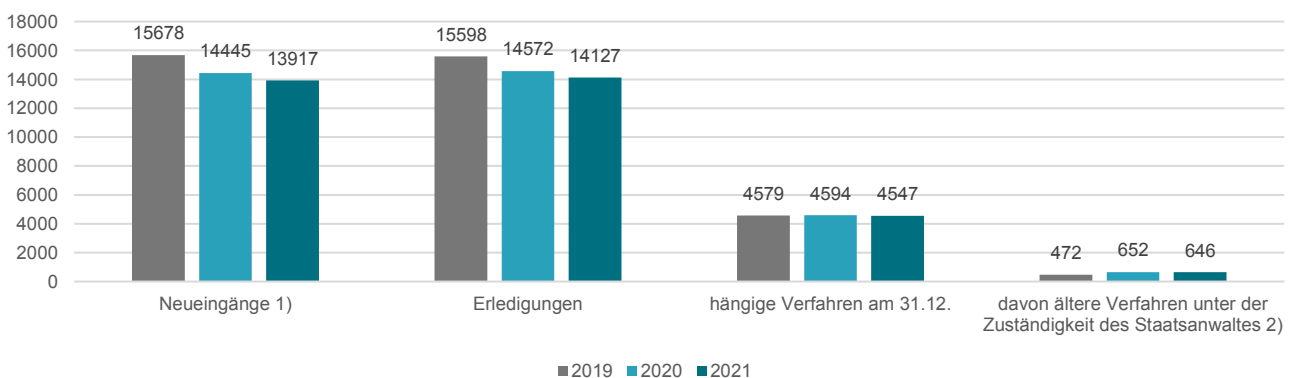
Schliesslich wirkten der Generalstaatsanwalt, seine beiden Stellvertreter/innen und die Staatsanwältinnen und -anwälte wie im Vorjahr an zahlreichen Kommissionssitzungen, Arbeitsgruppen und anderen Mandaten mit. Generalstaatsanwalt Gasser ist sich im Übrigen bewusst, dass seine engagierte Mitwirkung an der SSK (Schweizerische Staatsanwälte-Konferenz) und am Programm HIS (Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz) dazu führt, dass er regelmässig von der Staatsanwaltschaft abwesend ist.

Verschiedene interne Umschichtungen der Arbeitspensen der Staatsanwältinnen und -anwälte führten zu einer Reserve von 0,3 VZÄ an Magistratspersonen, die langfristig die Ausschreibung einer 100 %-Stelle beim Ausscheiden einer 80 % beschäftigten Person ermöglichen sollte, bzw. die Möglichkeit bieten sollte, einer Magistratsperson, die Teilzeit arbeitet, eine Erhöhung des Beschäftigungsgrads zu gewähren. In der Zwischenzeit werden diese 30 % in Form von befristeten Anstellungsverträgen verwendet, um die Beschäftigungsgrade von Gerichtsschreiberinnen und -schreibern zu erhöhen.

3.2.3 Arbeitslast - Statistik

3.2.3.1 Im Allgemeinen

StA - Allemeine Statistik 2019-2021



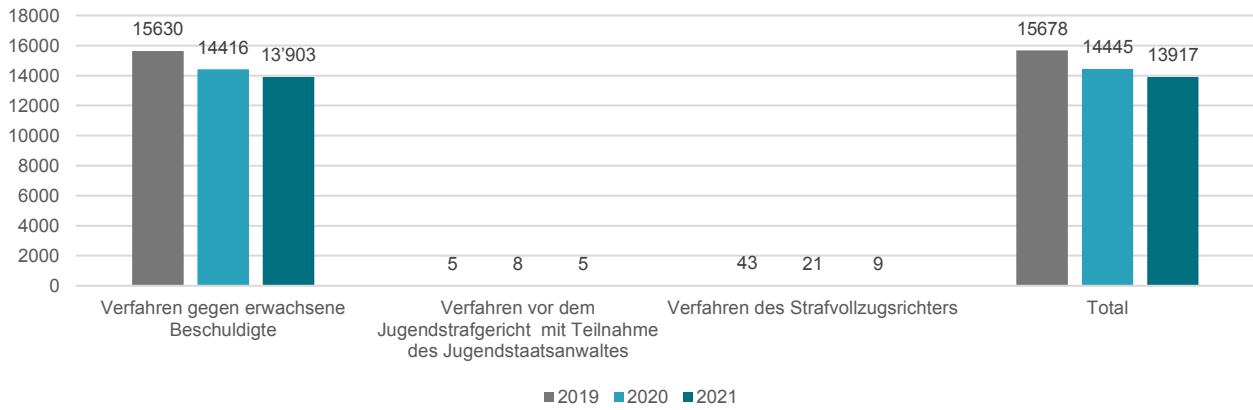
¹⁾ In allen nachfolgenden statistischen Zahlen entspricht eine Einheit einer beschuldigten Person. Es ist möglich, dass ein Strafdossier mehrere Beschuldigte betrifft.

²⁾ d.h. offen seit mehr als 12 Monaten.

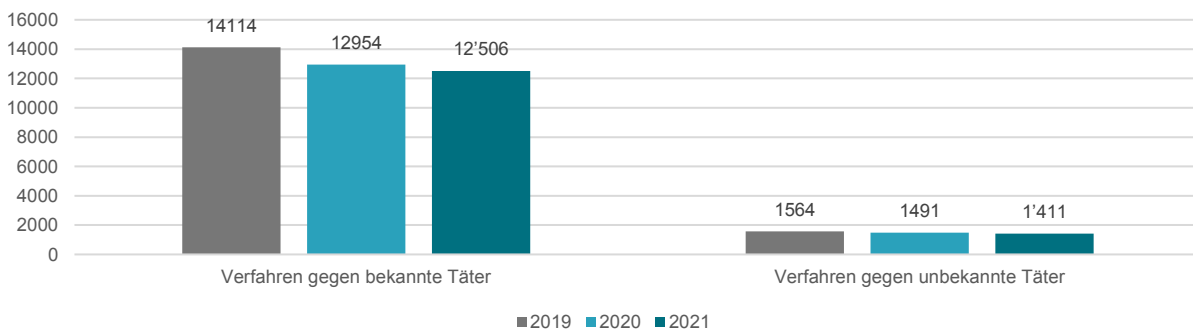
3.2.3.2 Eingetragene und hängige Verfahren

3.2.3.2.1 Eingetragene Verfahren

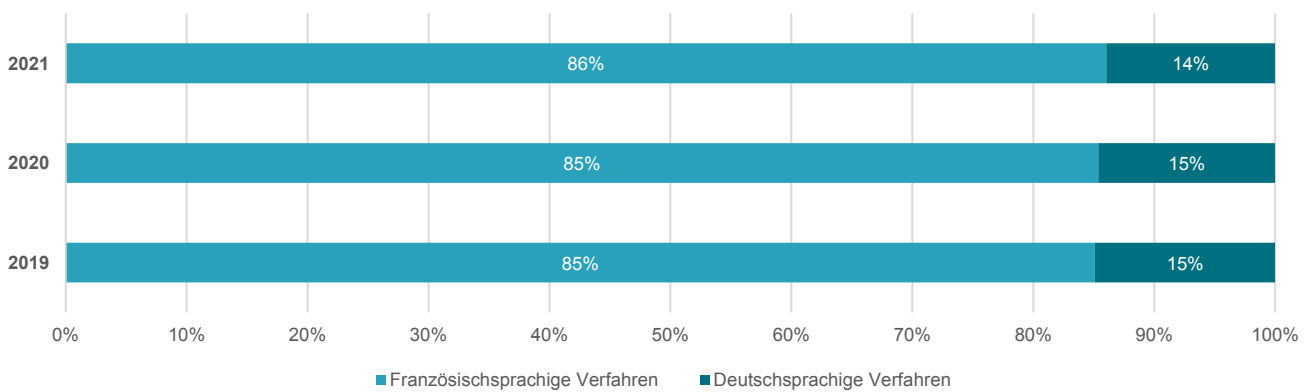
StA - Aufteilung der eingetragenen Verfahren 2019-2021



StA - Verfahren gegen bekannte und unbekannte Täter 2019-2021

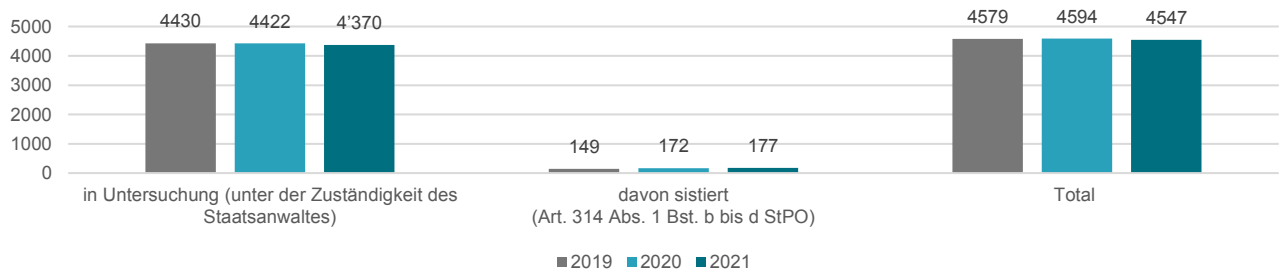


StA - Verfahrenssprache 2019-2021



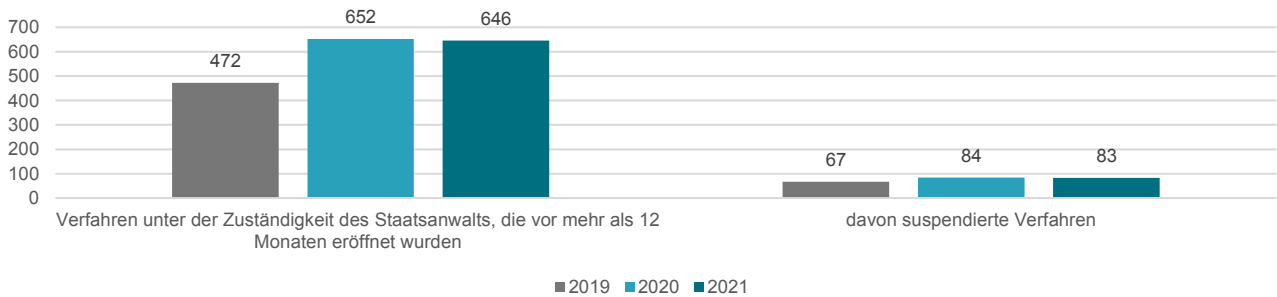
3.2.3.2.2 Hängige Verfahren

StA - Hängige Verfahren 2019-2021



3.2.3.2.3 Ältere hängige Verfahren

StA - Ältere hängige Verfahren 2019-2021



3.2.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Staatsanwaltschaft

[Link.](#)

3.3 Zwangsmassnahmengericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Zwangsmassnahmengericht (ZMG) bewilligt für den ganzen Kanton auf Antrag der Staatsanwaltschaft, der Jugendstrafrichterin/des Jugendstrafrichters oder des Amtes für Bevölkerung und Migration besonders einschneidende Zwangsmassnahmen auf dem Gebiet des Straf- und Verwaltungsrechts. Es trifft seine Entscheide durch eine Einzelrichterin/einen Einzelrichter.

Das Zwangsmassnahmengericht ordnet eine Untersuchungshaft an und verlängert diese, ordnet die Sicherheitshaft an, entscheidet über Haftentlassungsgesuche; ordnet andere Zwangsmassnahmen an oder genehmigt diese (insbesondere die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs, die Überwachung mit technischen Überwachungsgeräten und die verdeckte Ermittlung); entscheidet über Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht, soweit hierfür die richterliche Beurteilung vorgeschrieben ist (insbesondere die Überprüfung der Rechtmässigkeit der Vorbereitungs- oder Ausschaffungshaft).

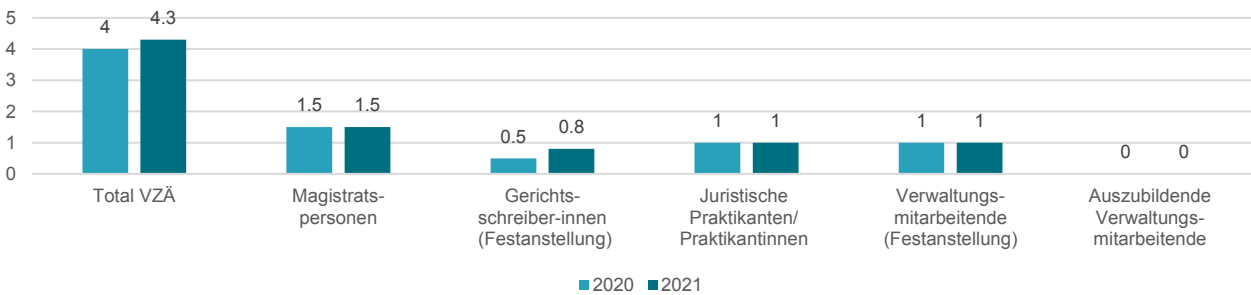
Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-zwangsmassnahmengericht>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

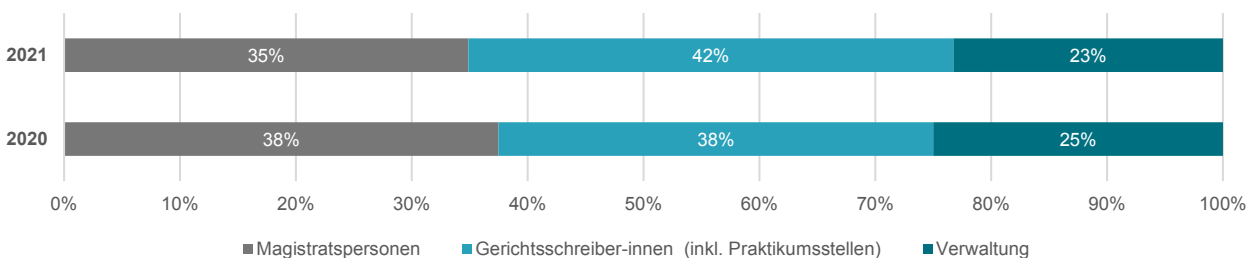
Delphine Maradan, Géraldine Pontelli-Barras, Sonja Walter, Richterinnen; Adeline Corpataux, Ludovic Farine, Caroline Gauch, Peter Stoller, Stellvertretende Richterin/Stellvertretender Richter

3.3.1 Personalressourcen

Personalressourcen Zwangsmassnahmengericht - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des ZMG nach den verschiedenen Kategorien



3.3.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Das Jahr 2021 war für diese Behörde ein schwieriges Jahr. Der Rat begrüsst die Bereitstellung zusätzlicher Arbeitskräfte für das Jahr 2022. Die Behörde wird zusätzliche 0,7 VZÄ für eine Magistratsperson erhalten; die drei amtierenden Richterinnen werden ihren Beschäftigungsgrad erhöhen.

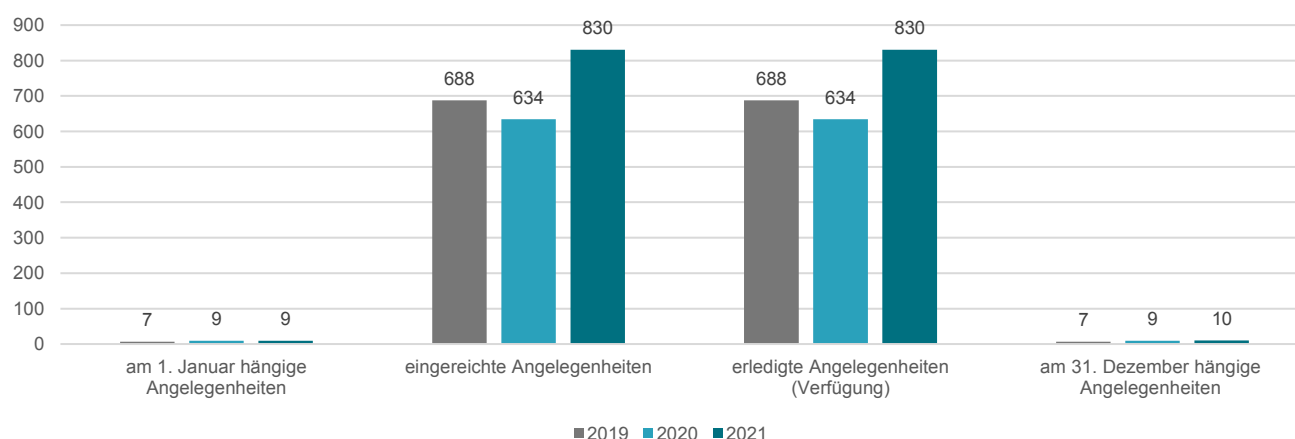
Die Arbeitsbelastung war hoch. Bei den «klassischen» Verfahren, d. h. bei (straf- und verwaltungsrechtlichen) Haftentscheiden, muss das Gericht häufig Anhörungen abhalten, die ausserhalb seiner Räumlichkeiten stattfinden, was mit einem erheblichen Zeitverlust verbunden ist. Es stellt sich daher die akute Frage nach angemessenen Räumlichkeiten für das Zwangsmassnahmengericht mit einem gesicherten Gerichtssaal. Ausserdem müssen sich die Richter mit einer steigenden Anzahl von Entsiegelungsverfahren auseinandersetzen, die manchmal mehrere Tage Arbeit erfordern.

Angesichts der hohen Arbeitsbelastung und der Änderungen der Beschäftigungsgrade wünschte der Rat, dass bis 2022 eine interne Regelung, die sich auf die Zuweisung von Fällen und die Durchführung von Anhörungen bezieht, ausgearbeitet wird.

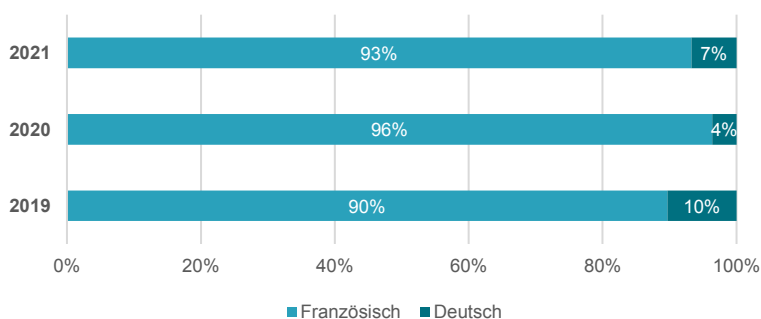
3.3.3 Arbeitslast - Statistik

3.3.3.1 Allgemeine Statistik

ZMG - Allgemeine Statistik 2019-2021



ZMG - Verfahrenssprache 2019-2021



3.3.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Zwangsmassnahmengerichts

[Link](#).

3.4 Jugendstrafgericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Jugendstrafgericht (JG) behandelt Straftaten von Jugendlichen im Alter zwischen 10 und 18 Jahren. Es ist zuständig für die Verfolgung und Aburteilung der Straftaten sowie den Vollzug der Strafe.

Die Jugendrichterin/der Jugendrichter schliesst in ihrer/seiner Funktion als Untersuchungsbehörde die Untersuchung mit einer Einstellungsverfügung oder, wenn das Delikt nicht in die Zuständigkeit des Jugendstrafgerichts fällt, mit einem Strafbefehl ab. Fällt die Beurteilung der Straftat in die Zuständigkeit des Jugendstrafgerichts, so werden die Akten der Jugendstaatsanwaltschaft für die Anklageerhebung übergeben.

In seiner Funktion als urteilende Behörde entscheidet das Jugendstrafgericht erstinstanzlich über alle Straftaten, für die eine Unterbringung, eine Busse von mehr als 1000 Franken oder ein Freiheitsentzug von mehr als drei Monaten in Frage kommen. Es beurteilt auch Anklagen im Anschluss an Einsprachen gegen Strafbefehle.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-jugendgericht>.

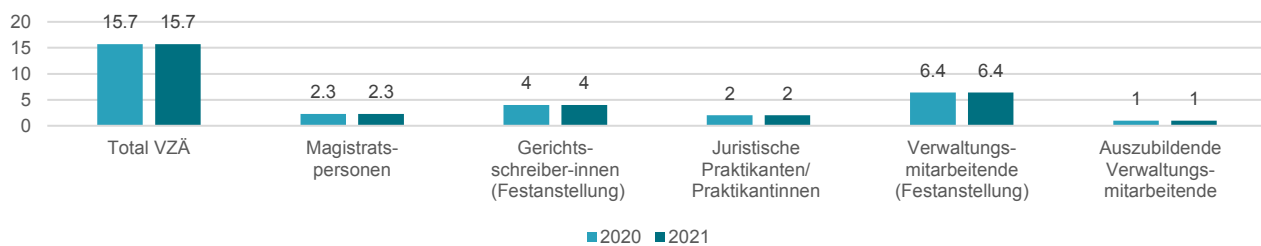
Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Sandrine Boillat Zaugg, Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Präsidentin/Präsident

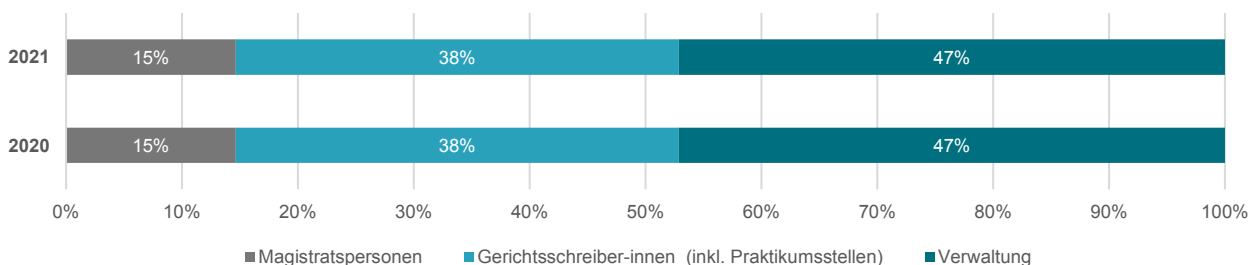
Gisèle Cotting Morf, Irène Hämmerli, Claude Pauchard, Claudine Perroud, Beisitzende; Brigitte Bauer, Mario Bugnon, Sylvie Gobet, Nicolas Rime, Ersatzbeisitzende

3.4.1 Personalressourcen

Personalressourcen Jugendstrafgericht - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des JG nach den verschiedenen Kategorien



3.4.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Insgesamt geht es dem Gericht gut. Es ist ein Anstieg der Geschäfte im Jahr 2021 um 15 % gegenüber 2020 zu verzeichnen.

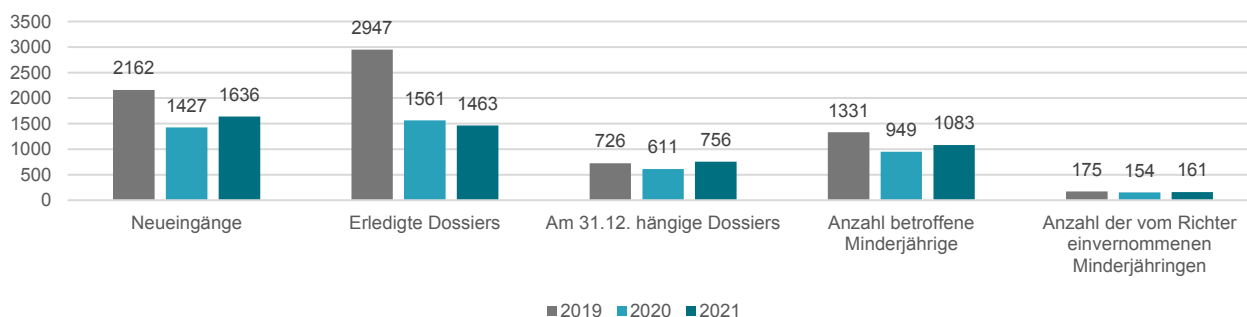
Die Behörde rechnet mit einer weiteren Erhöhung aufgrund der für die kommenden Jahre geplanten Personalaufstockung bei der Jugendbrigade.

Darüber hinaus weist sie darauf hin, dass es schwierig ist, Massnahmen gegen Minderjährige zu vollstrecken, da es an Plätzen in geschlossenen Einrichtungen mangelt.

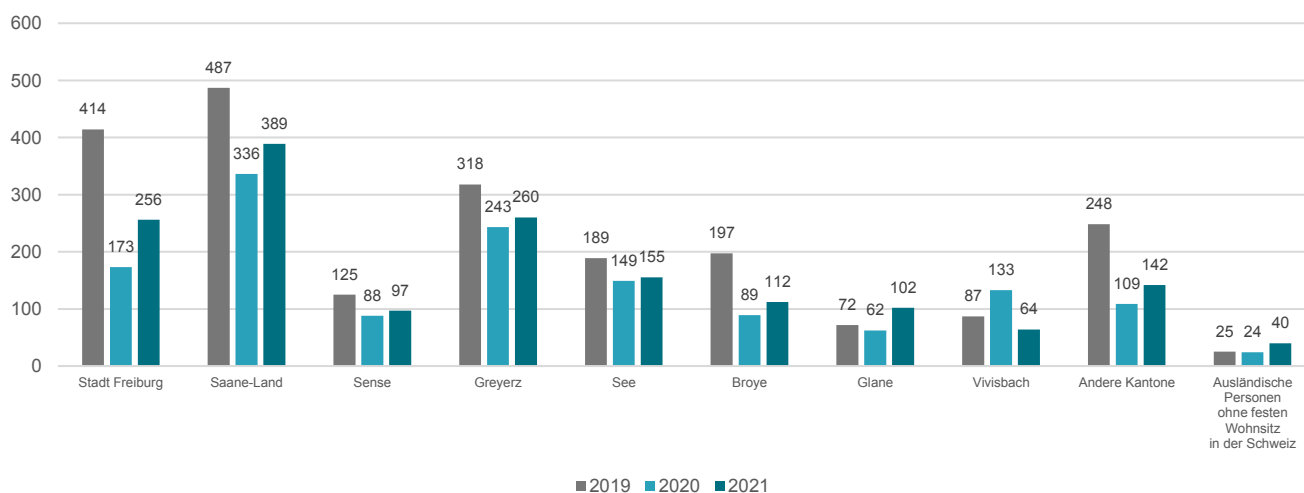
3.4.3 Arbeitslast - Statistik

3.4.3.1 Anzeigen und Strafanträge

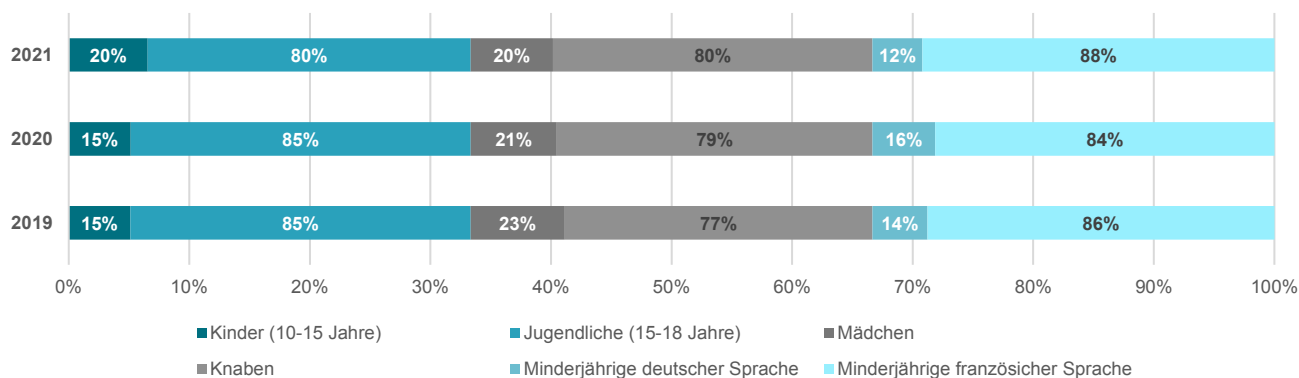
JG - Allgemeine Statistik 2019-2021



JG - Allgemeine Statistik - Aufteilung nach Wohnsitz 2019-2021

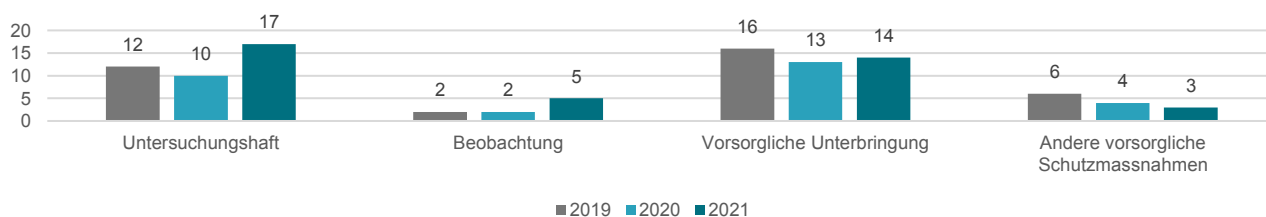


JG - Allgemeine Statistik - Aufteilung nach Alter, Geschlecht und Sprache



3.4.3.2 Vorsorgliche Massnahmen

JG - Vorsorgliche Massnahmen 2019-2021



3.4.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Jugendstrafgerichts

[Link](#)

3.5 Gerichtsunabhängige Einheit « Cellule judiciaire itinérante CELLIT »

Aufgabe und Zuständigkeit

Die gerichtsunabhängige Richterin oder der gerichtsunabhängige Richter begibt sich zu den erstinstanzlichen Gerichtsbehörden des Staates Freiburg, um die ihm oder ihr anvertrauten Dossiers zu behandeln. Er oder sie hat den Auftrag, die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden bei Überlastungen, Abwesenheiten oder Ausstand von Magistratspersonen temporär zu unterstützen. Es ist zu beachten, dass der gerichtsunabhängige Richter oder die gerichtsunabhängige Richterin zurzeit ausschliesslich in französischer Sprache arbeitet.

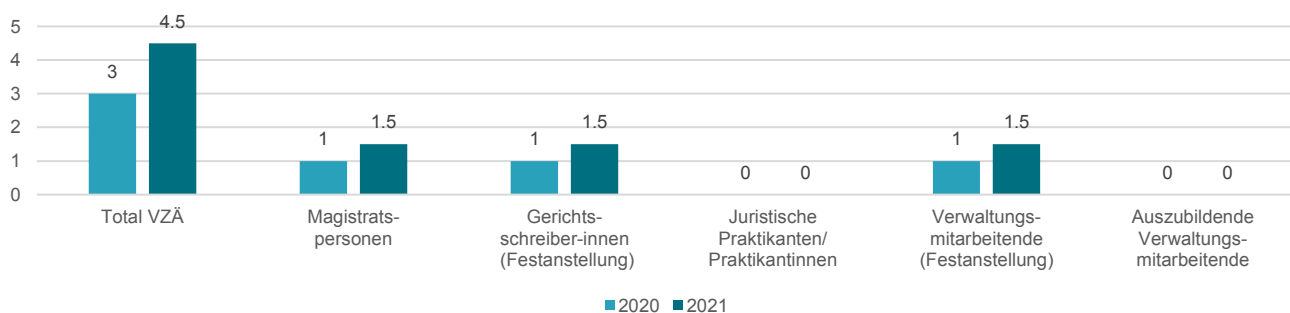
Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-cellule-judiciaire-itinerante>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

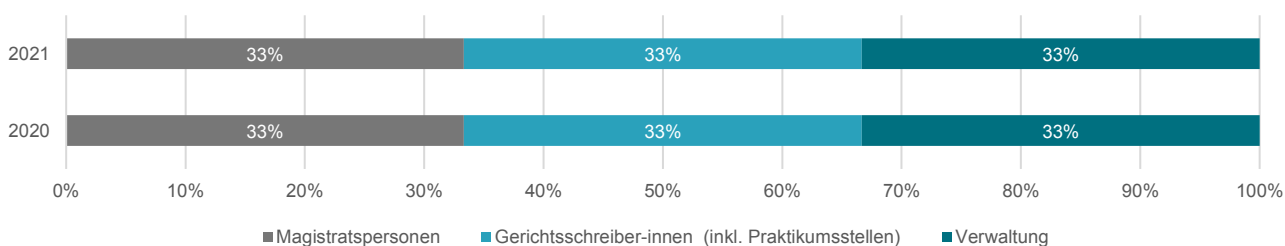
Lorraine Vallet, Nadine Aebischer, Richterinnen

3.5.1 Personalressourcen

Personalressourcen Gerichtsunabhängige Einheit (CELLIT) - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ der CELLIT nach den verschiedenen Kategorien



3.5.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

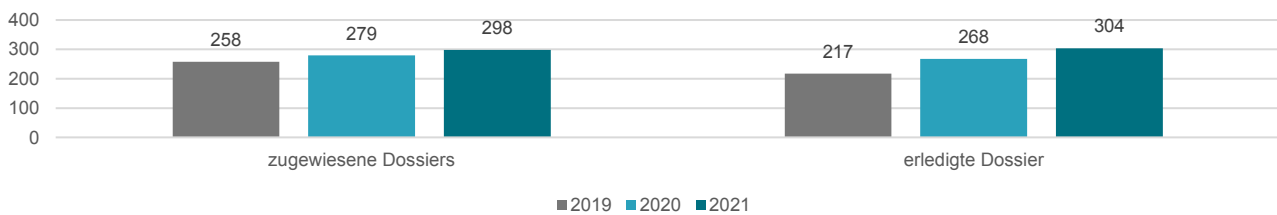
Da das Programm E-Justice die Unterstützung durch verschiedene Gerichte erfordert, wurde die Ausstattung der CELLIT um 50 % VZÄ an Magistratspersonen, Gerichtsschreiberei und Sekretariat (2 x 50 %) aufgestockt. 2021 wurde eine zweisprachige Magistratsperson gewählt.

Die neue gerichtsunabhängige Richterin, die zu 50 % arbeitet, konnte Fälle in Strafsachen bearbeiten. Im Jahr 2022 wird sie diejenigen Magistratspersonen unterstützen, die am Projekt E-Justice beteiligt sind.

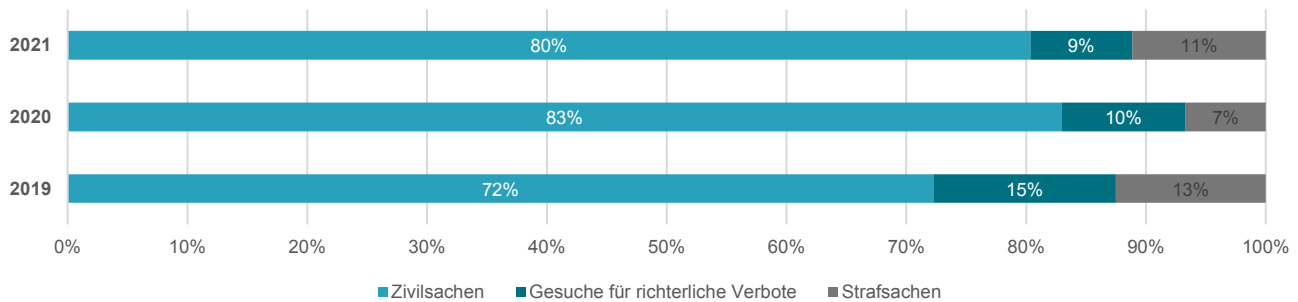
Richterin Vallet leistete eine erhebliche Anzahl an Überstunden; dies infolge der steigenden Anzahl der Fälle und deren Komplexität, insbesondere im Bereich des Eherechts.

3.5.3 Arbeitslast - Statistik

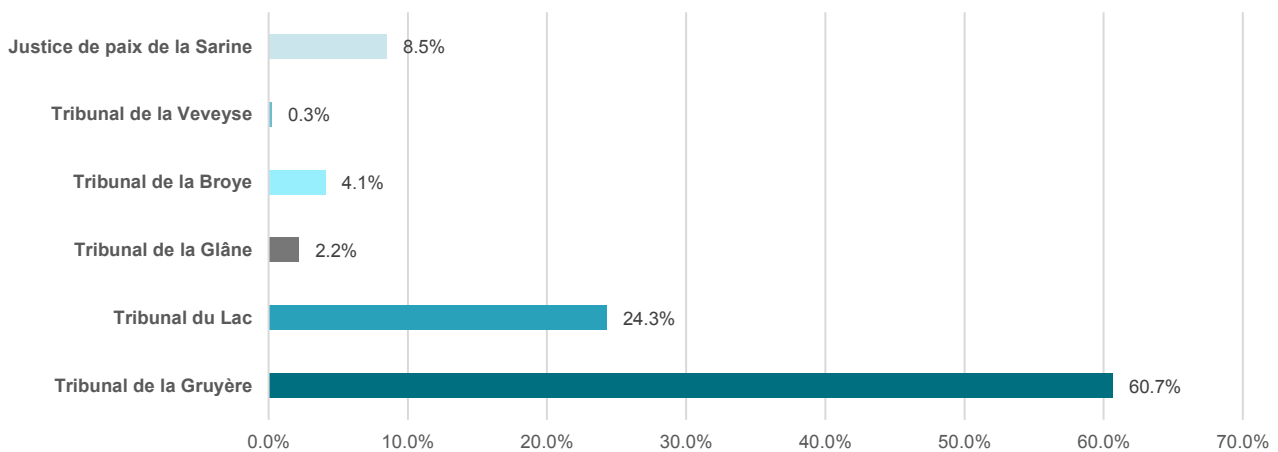
CELLIT - Allgemeine Statistik 2019-2021



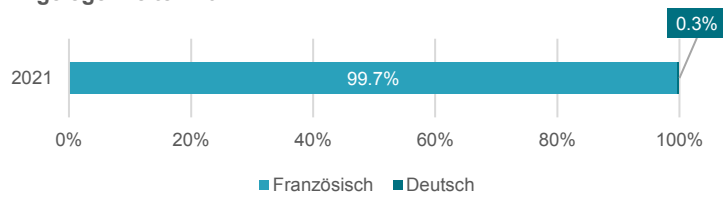
CELLIT - Aufteilung der behandelten Dossiers nach Rechtsgebiet 2019-2021



CELLIT - Aufteilung der behandelten Dossiers nach Gerichtseinheit 2021



CELLIT - Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2021



3.5.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Gerichtsunabhängigen Einheit

[Link.](#)

3.6 Wirtschaftsstrafgericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Wirtschaftsstrafgericht (WSG) ist ein erstinstanzliches Gericht, dessen Gerichtsbarkeit sich auf das ganze Kantonsgebiet erstreckt. Es beurteilt die Angelegenheiten, die hauptsächlich Vermögensdelikte oder Urkundenfälschungen betreffen, wenn ihre Abklärung besondere wirtschaftliche Kenntnisse oder die Würdigung einer grossen Zahl von Beweisurkunden erfordert.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-wirtschaftsstrafgericht>.

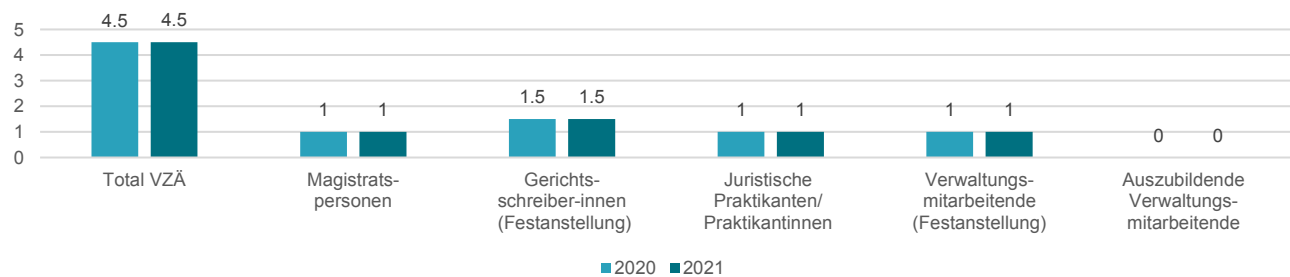
Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Alain Gautschi, Präsident; Benoît Chassot, José Rodriguez, Jean-Marc Sallin, Stellvertretende Präsidenten

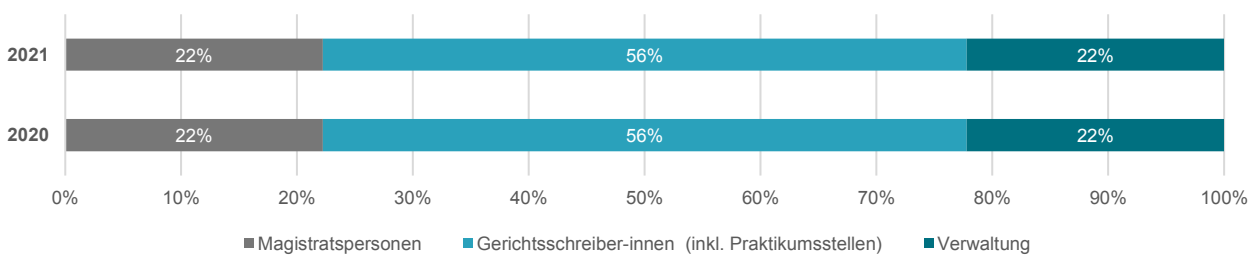
Julien Baechler, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Déneraud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup, Cédric Margueron, Gisela Marty, Nicole Moret, Thierry Schmid, Oswald Udry, Thierry Vial, Franz Walter, Andreas Zbinden, Beisitzende

3.6.1 Personalressourcen

Personalressourcen Wirtschaftsstrafgericht - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des WSG nach den verschiedenen Kategorien



3.6.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

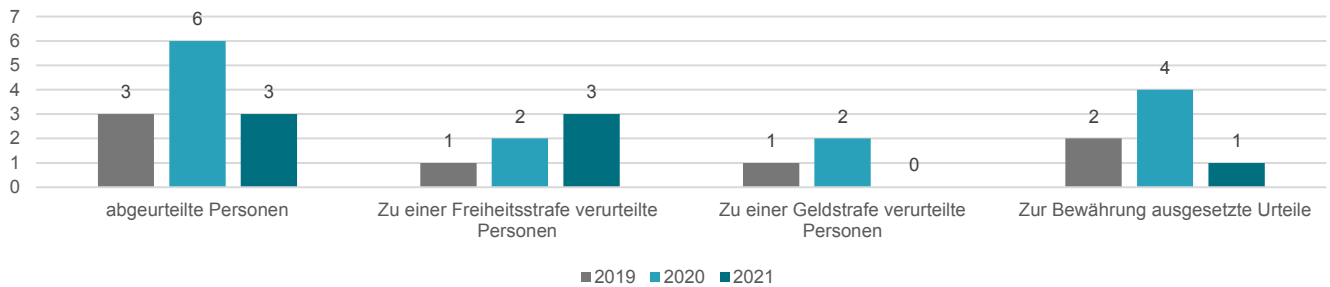
Das Wirtschaftsstrafgericht ist administrativ dem Bezirksgericht des Saane zugewiesen. Seine Räumlichkeiten befinden sich somit am Sitz des Bezirksgerichts und sind für das aus 3,5 VZÄ bestehende Team bestens geeignet.

Dieses Gericht funktioniert gut; es trat 2021 für drei Geschäfte zusammen.

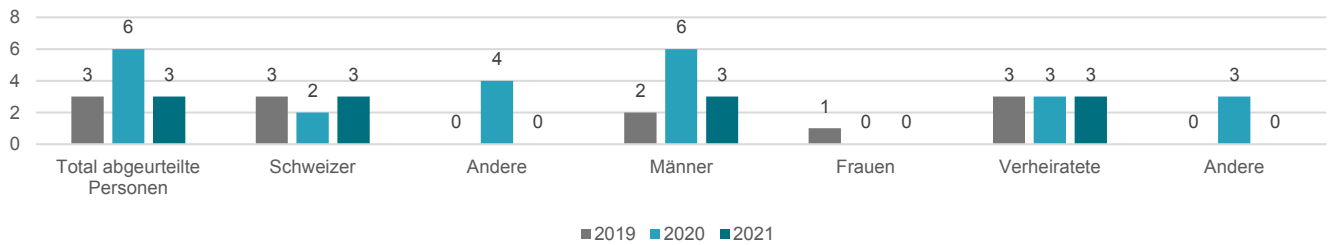
Eine Lösung für den Bedarf an einer Stellvertretung des Präsidiums sollte 2022 gefunden werden.

3.6.3 Arbeitslast – Statistik

WSG - Anzahl abgeurteilte Personen 2019-2021



WSG - Abgeurteilte Personen - Aufteilung nach Nationalität, Geschlecht, Zivilstand 2019-2021



Vergleichstabellen vgl. Punkt 3.7.2.4.3 hiernach (S. 66).

3.6.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Wirtschaftsstrafgerichtes

[Link.](#)

3.7 Bezirksgerichte

Aufgabe und Zuständigkeit

Im Kanton Freiburg bestehen sieben Bezirksgerichte, deren Sitze sich in Freiburg, Tafers, Bulle, Murten, Romont, Estavayer-le-Lac und Châtel-St-Denis befinden (fünf sind französischsprachig, eines deutschsprachig und eines zweisprachig).

Jedes Gericht besteht aus einem oder mehreren Präsidenten, Richtern und Gerichtsschreibern. Die Präsidenten sind Berufsrichter und die Richter Laien, welche nebenamtlich amten.

Die Bezirksgerichte tagen als Zivil- und Strafgerichte, bilden aber auch andere Gerichtsbehörden (Arbeitsgericht, Mietgericht usw.).

Es handelt sich um erstinstanzliche Gerichtsbehörden, die in zahlreichen zivil- und strafrechtlichen Angelegenheiten entscheiden.

In Zivilsachen

Das Bezirkszivilgericht ist das ordentliche Zivilgericht. Es entscheidet erstinstanzlich in allen zivilrechtlichen Angelegenheiten, für die keine andere Zuständigkeit vorgesehen ist. Das Bezirkszivilgericht besteht jeweils aus einem Präsidenten und zwei Richtern.

Der Präsident entscheidet als Einzelrichter über vermögensrechtliche Angelegenheiten, deren Streitwert 30 000 Franken nicht übersteigen. Dies in den Fällen des summarischen Verfahrens, namentlich betreffend Rechtsöffnung, Konkurs, Arrest und Nachlassvertrag, sowie in den übrigen Fällen, in denen das Gesetz seine Zuständigkeit vorsieht.

Folgende Gerichtsbehörden sind dem Bezirksgericht angegliedert: das Mietgericht und das Arbeitsgericht.

Das Mietgericht entscheidet über Streitigkeiten aus Mietrecht betreffend nichtlandwirtschaftliche unbewegliche Sachen.

Das Arbeitsgericht entscheidet in privatrechtlichen Streitigkeiten aus einem Arbeitsverhältnis.

In Strafsachen

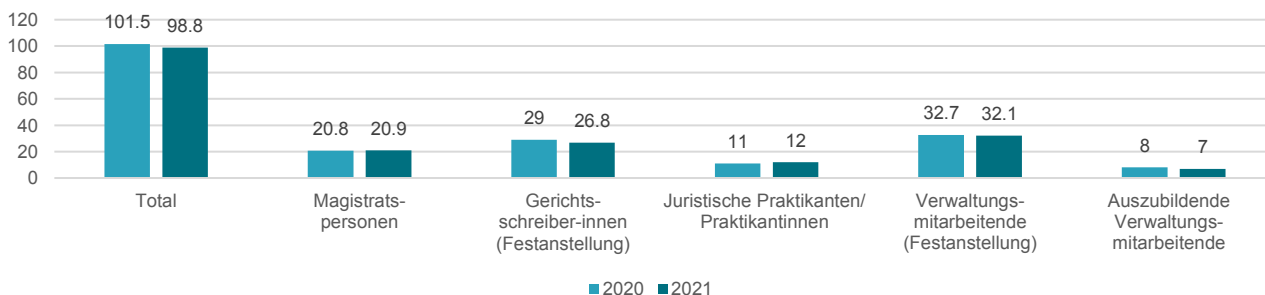
Das Bezirksstrafgericht entscheidet erstinstanzlich über alle Straftaten, für die keine andere Behörde zuständig ist. Es besteht aus einem Präsidenten und vier Beisitzenden.

Der Polizeirichter, dessen Funktion vom Präsidenten des Bezirksstrafgerichts ausgeübt wird, entscheidet als Einzelrichter erstinstanzlich, sofern das Gesetz keine andere Behörde als zuständig bezeichnet, bei Übertretungen sowie Verbrechen und Vergehen, für welche eine Freiheitsstrafe von höchstens 18 Monaten zu erwarten ist.

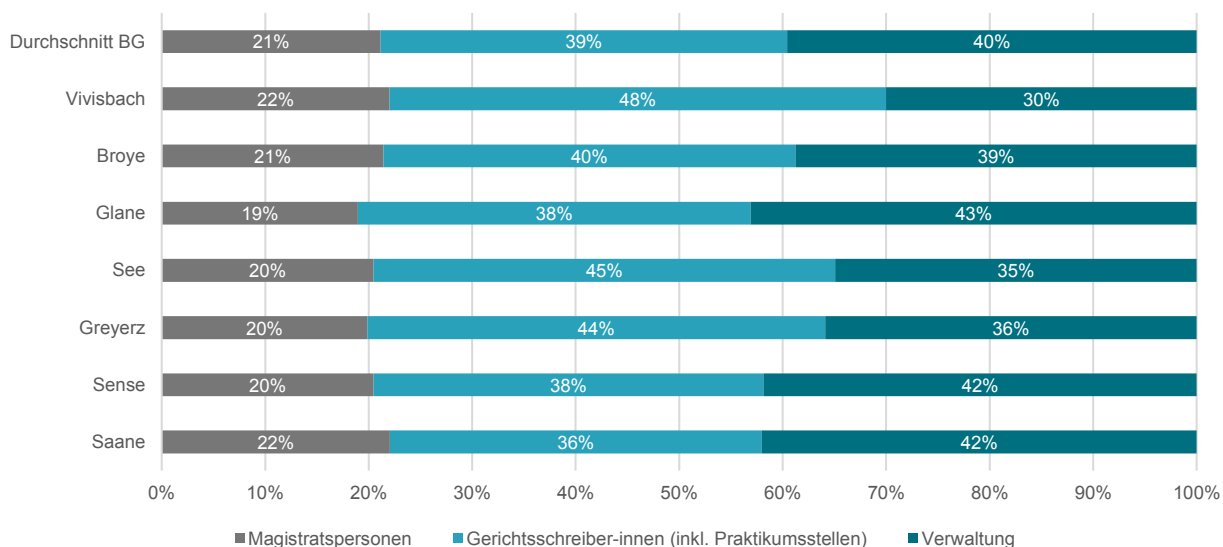
Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-bezirksgerichte>

3.7.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgerichte - VZÄ am 31.12.



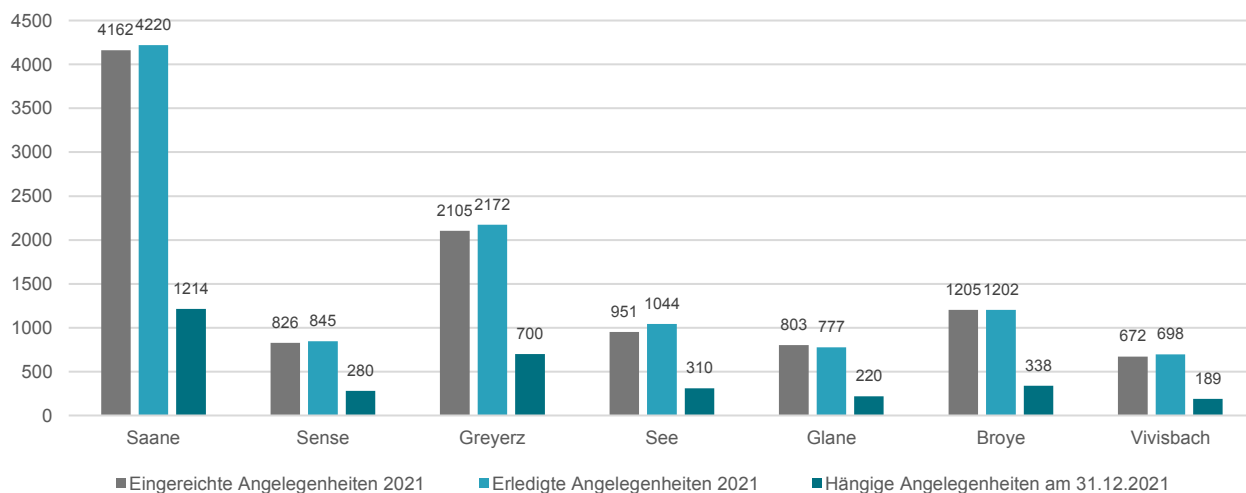
Personalressourcen Bezirksgerichte nach VZÄ der verschiedenen Kategorien am 31.12.2021



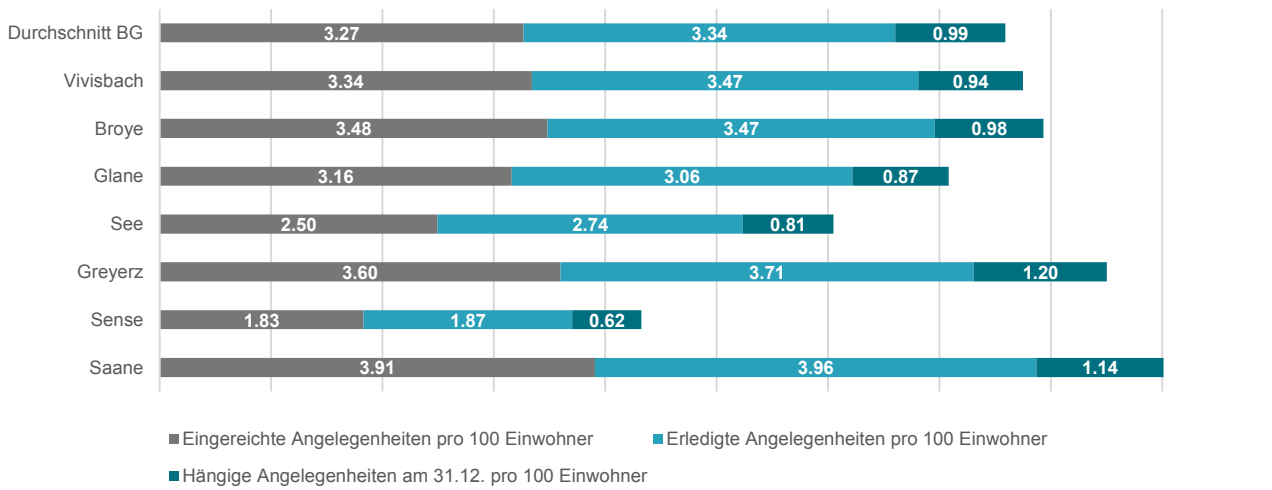
3.7.2 Arbeitslast – Statistik

3.7.2.1 Allgemein

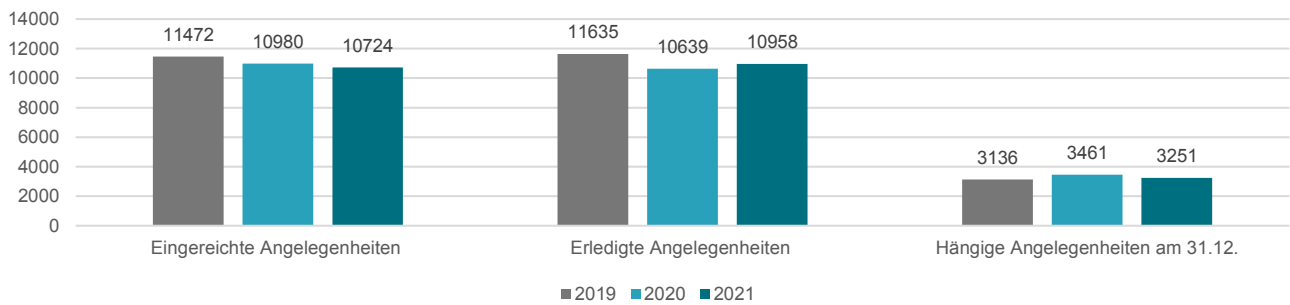
Bezirksgerichte - allgemeine Arbeitslast 2021



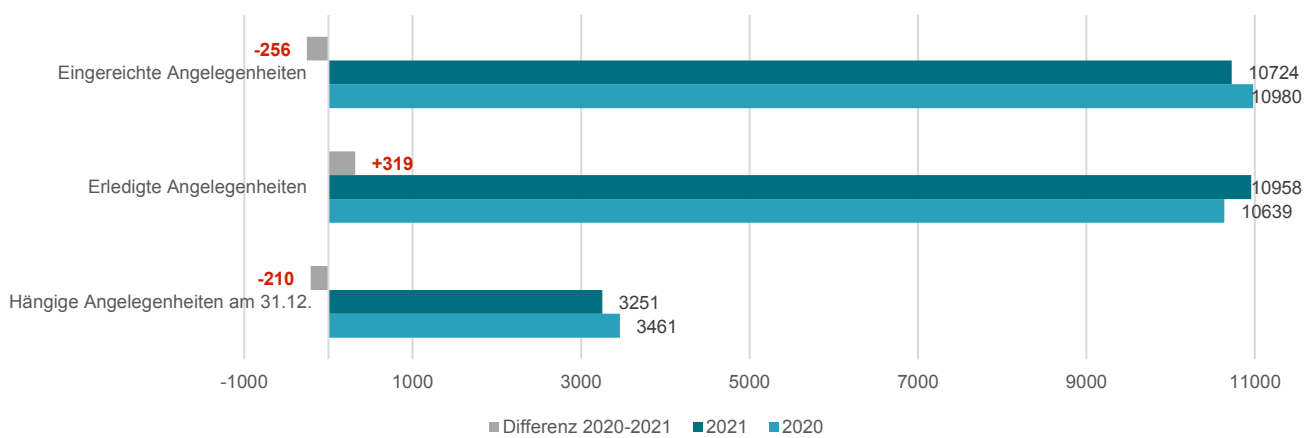
Bezirksgerichte - Arbeitslast 2021 pro 100 Einwohner



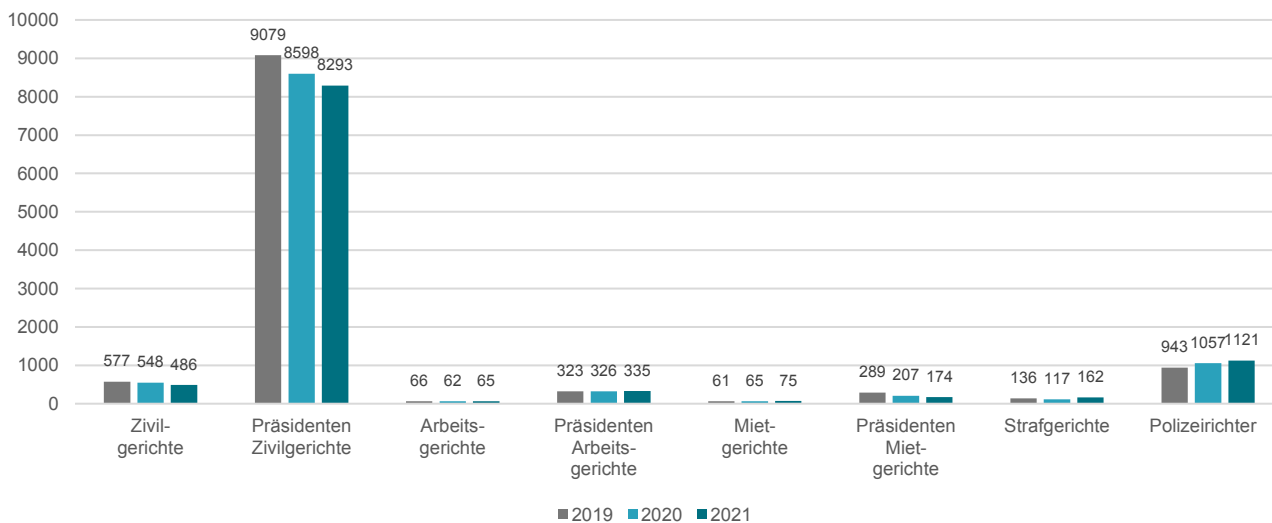
Bezirksgerichte - allgemeine Entwicklung 2019-2021



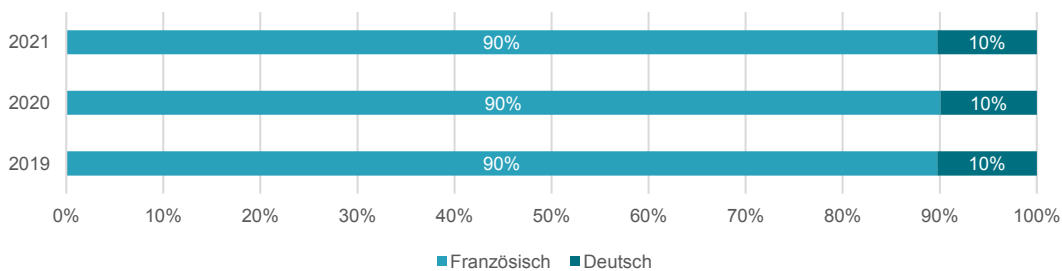
Bezirksgerichte - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



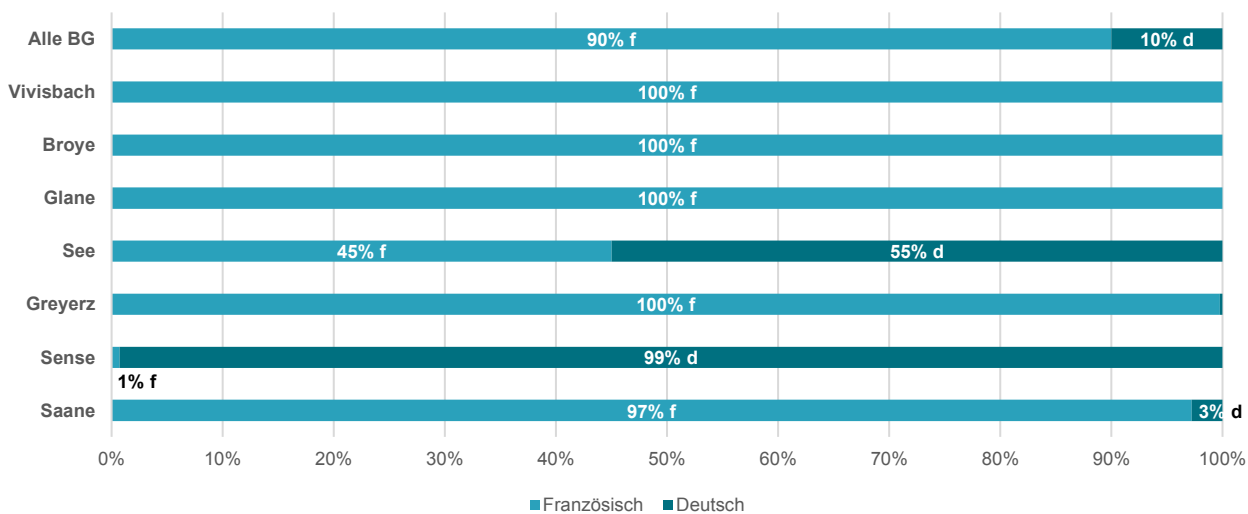
Bezirksgerichte - Entwicklung Neueingänge - Gesamtübersicht 2019-2021



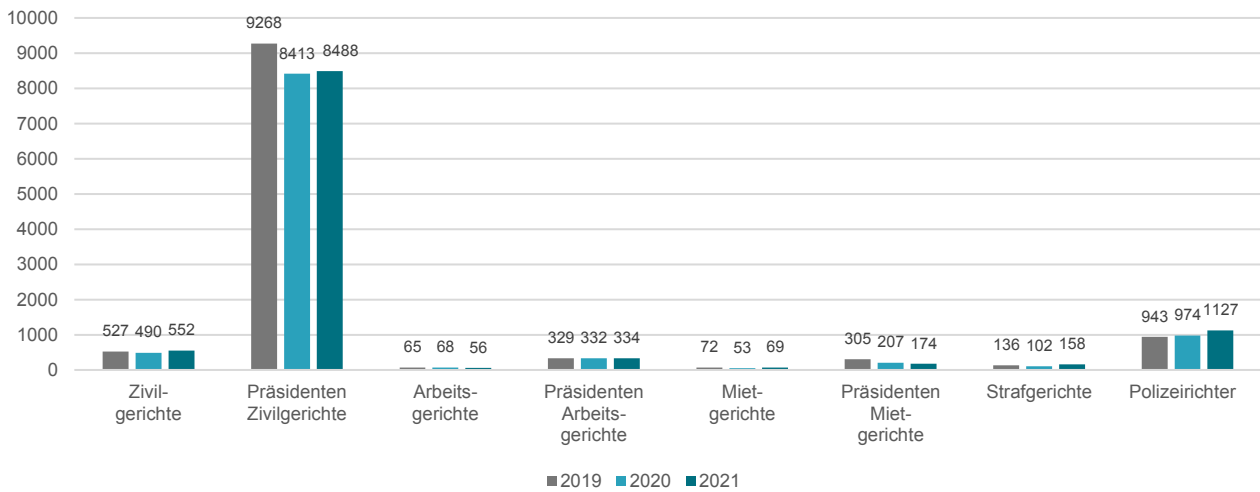
Bezirksgerichte - Verfahrenssprache Neueingänge allgemein 2019-2021



Bezirksgerichte - Gesamtübersicht Sprache Neueingänge 2021



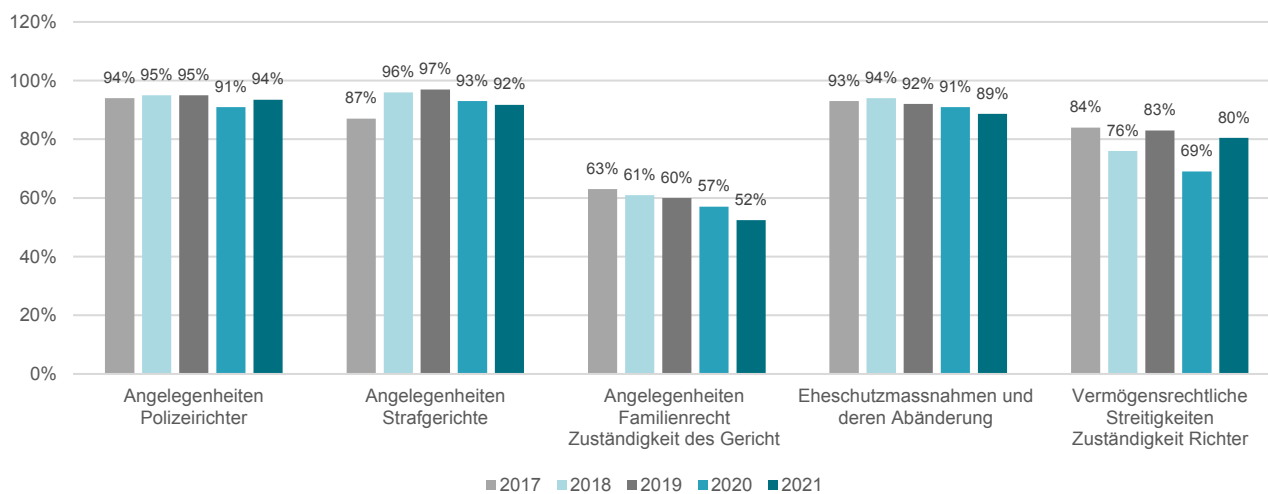
Bezirksgerichte - Entwicklung erledigte Angelegenheiten - Gesamtübersicht 2019-2021



3.7.2.2 Zwischen der Erfassung der Angelegenheiten und der Urteilsfällung durchschnittlich verstrichene Zeit

	1-30 Tage	1-3 Mte	3-6 Mte	6-12 Mte	1-2 Jahre	> 2 Jahre
Strafrichter	142	321	427	307	74	12
Strafgericht	11	44	60	30	11	2
Polizeirichter	131	277	367	277	63	10
Zivilgericht	18	50	71	95	135	94
Familienrecht	17	47	70	87	125	75
Klagen aus Vertrag	1	3	1	8	10	19
Präsident Zivilgericht	563	2227	475	194	73	28
Scheidung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einigung	38	223	161	37	7	0
Eheschutzmassnahmen und deren Abänderung	44	121	104	74	33	11
Vermögensrechtliche Streitigkeiten (Art. 51 Abs. 1 Bst a JG)	30	49	56	59	30	17
Rechtsöffnung	451	1834	154	24	3	0
Arbeitsgericht	88	166	71	30	24	9
Präsident	85	163	59	15	9	1
Gericht	3	3	12	15	15	8
Mietgerichtsbarkeit	48	116	31	39	14	12
Präsident	48	111	12	9	2	2
Gericht	0	5	19	30	12	10

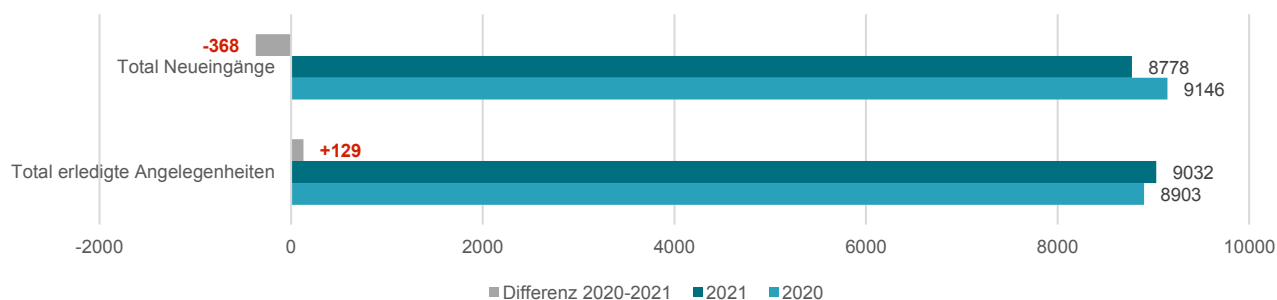
Bezirksgerichte - Innerhalb eines Jahres nach Eingang abgeurteilte Angelegenheiten 2017-2021



3.7.2.3 Zivilverfahren

3.7.2.3.1 Allgemein

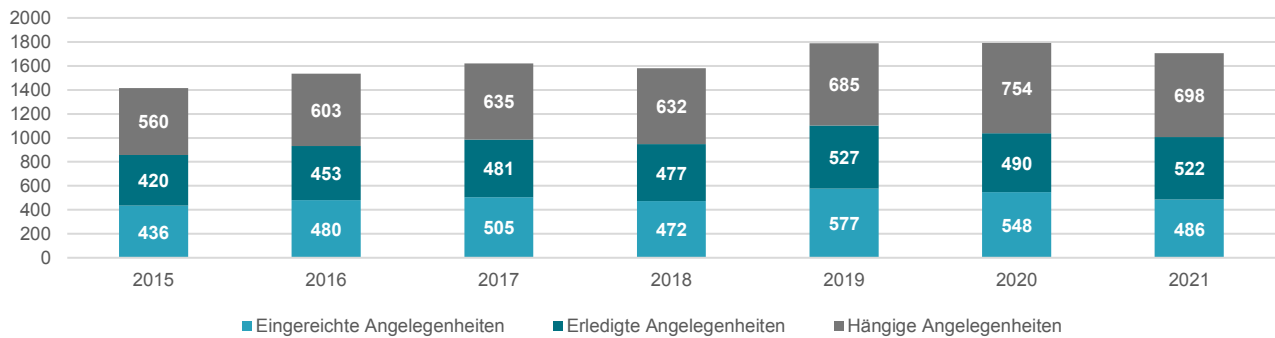
Zivilverfahren - Vergleich Neueingänge und erledigte Angelegenheiten 2020-2021 - Gerichte und Präsidenten



3.7.2.3.2 Bezirksgerichte – Zivilverfahren

Aufteilung 2021	Eingereichte Angelegenheiten (01.01. - 31.12.)	Erledigte Angelegenheiten (01.01. - 31.12.)	Hängige Angelegenheiten am 31.12.	Davon bis zum 31.12. des vorletzten Jahres eingereichte Angelegenheiten
Saane	181	199	261	58
Sense	41	52	40	9
Greyerz	99	101	158	47
See	37	58	57	18
Glane	51	46	51	8
Broye	44	56	72	23
Vivisbach	33	40	59	19
Total	486	552	698	182

Entwicklung Zivilverfahren Bezirksgerichte 2015-2021



Gegenstand der Entscheide

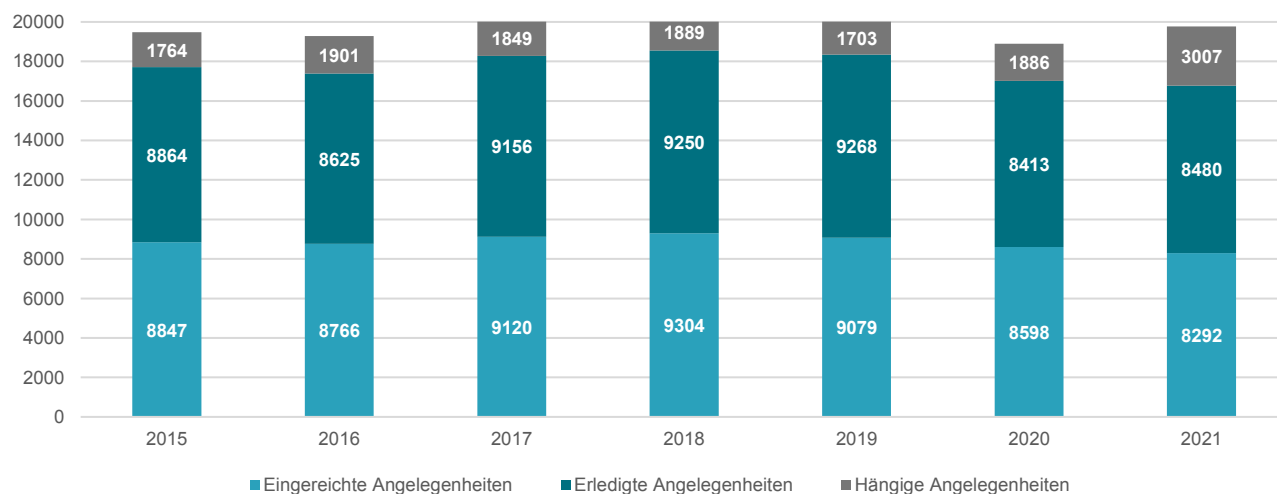
	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis-bach	Total
A. Zivilgesetzbuch	163	46	75	49	38	46	34	451
1. Personenrecht	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Familienrecht	153	44	70	44	37	42	31	421
a) Scheidung	116	37	52	33	27	28	24	317
b) Änderung von Scheidungsurteilen	31	7	17	11	10	14	7	97
c) Trennung	0	0	0	0	0	0	0	0
d) Verschiedenes	6	0	1	0	0	0	0	7
3. Erbrecht	5	2	1	4	0	0	1	13
4. Sachenrecht	5	0	4	1	1	4	2	17
B. Obligationenrecht	22	5	20	6	4	6	4	67
1. Klagen aus Vertrag	11	4	14	2	2	6	4	43
2. Klagen aus unerlaubter Handlung	2	1	1	1	1	0	0	6
3. Gesellschaftsrecht	1	0	2	0	0	0	0	3
4. Andere	8	0	3	3	1	0	0	15
C. Andere eidg. oder kant. Gesetze	14	1	6	3	4	4	2	34
Total	199	52	101	58	46	56	40	1491

3.7.2.3.3 Gerichtspräsidenten – Zivilverfahren

Aufteilung 2021

	Eingereichte Angelegenheiten (01.01. - 31.12.)	Erledigte Angelegenheiten (01.01. - 31.12.)	Hängige Angelegenheiten am 31.12.	Davon bis zum 31.12. des vorletzten Jahres eingereichte Angelegenheiten
Saane	3123	3149	585	27
Sense	633	648	181	8
Greyerz	1657	1733	1657	1733
See	719	796	173	10
Glane	651	635	127	3
Broye	991	972	208	4
Vivisbach	518	547	76	4
Total	8292	8480	3007	1789

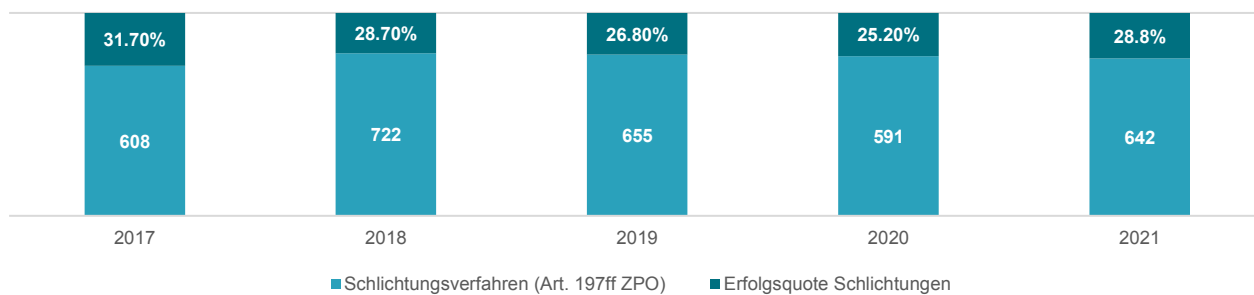
Entwicklung Zivilverfahren Gerichtspräsidenten 2015-2021



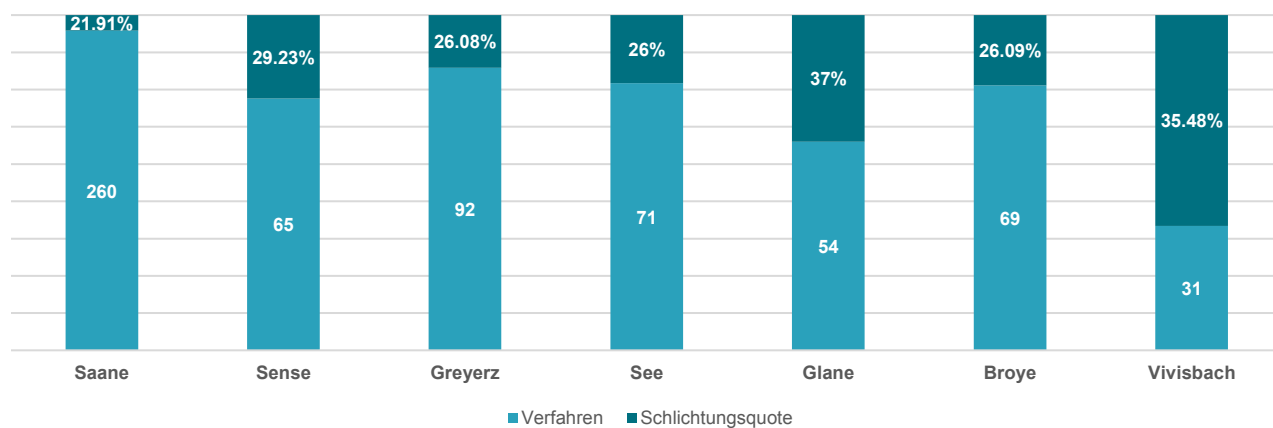
Gegenstand der ergangenen Entscheide und Verfügungen

	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
1. Scheidung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einig.	164	42	105	56	34	48	26	475
2. Trennung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einigung	2	0	1	0	0	0	0	3
3. Eheschutzmassnahmen und deren Abänderung (Art. 172 ZGB)	131	36	65	43	32	52	27	386
4. Vermögensrechtliche Streitigkeiten (Art. 51 Abs. 1 Bst. a JG)	96	19	38	12	22	19	16	222
5. Vorsorgliche Massnahmen und deren Abänderung	271	40	165	52	58	117	43	746
6. Vorläufige Eintrag. Pfandrechten Handwerker/ Unternehmer	19	1	15	7	3	14	1	60
7. Entscheide betreffend die unentgeltliche Rechtspflege	505	94	322	116	132	134	81	1384
8. Entscheide gestützt auf das EGSchKG	1562	300	807	381	278	474	278	4080
9. Aufhebung von Wertpapieren	22	11	33	15	6	5	3	95
10. Rechtshilfebegehren	2	21	34	8	4	8	14	91
11. Urteilsvollstreckung (Art. 339 ZPO)	16	1	1	0	2	3	2	25
12. Schlichtungsverfahren (Art. 197ff ZPO)	260	65	92	71	54	69	31	642
13. Verschiedenes	99	18	55	35	10	29	25	271
Total	3149	648	1733	796	635	972	547	8480

Gesamtübersicht Schlichtungsquote und Erledigung 2017-2021



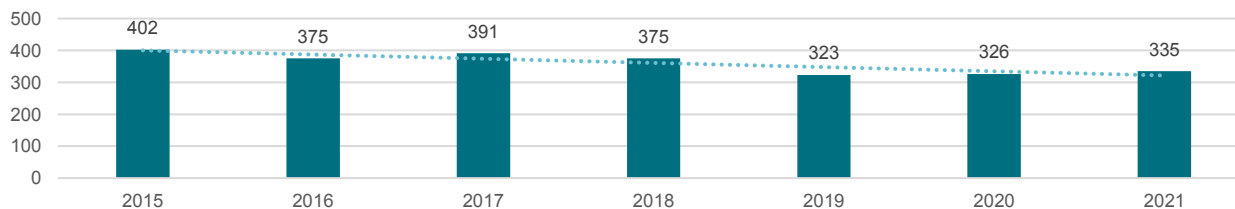
Schlichtungsverfahren und Schlichtungsquote 2021 - pro Bezirk



3.7.2.3.4 Arbeitsgerichte

3.7.2.3.4.1 Präsidentinnen und Präsidenten der Arbeitsgerichte

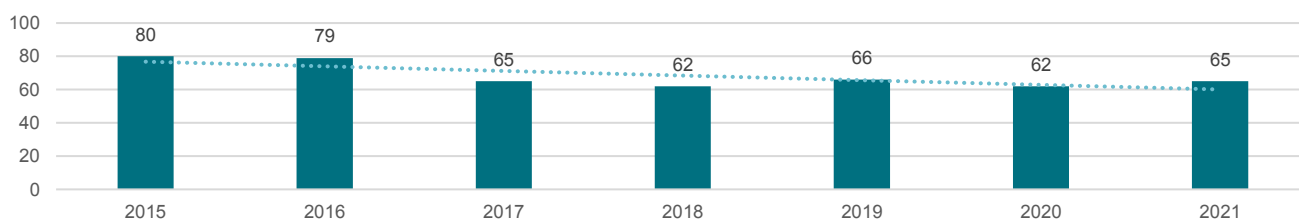
Präsidenten Arbeitsgerichte - Neueingänge - Entwicklung 2015-2021



Aufteilung 2021	per 01.01. hängige Angelegen- heiten	neu eingereichte Angelegen- heiten	gefällte Urteile	abge- schlossene Fälle durch Vergleich	andere abge- schlossene Fälle	per 31.12. hängige Angelegenheiten
Saane	50	159	16	37	106	50
Sense	5	16	1	3	13	4
Greyerz	14	47	5	11	36	9
See	2	29	1	10	16	4
Glane	1	17	1	4	10	3
Broye	4	50	4	15	24	11
Vivisbach	2	17	1	8	10	0
Total	78	335	29	88	215	81

3.7.2.3.4.2 Arbeitsgerichte

Arbeitsgerichte - Neueingänge - Entwicklung 2015-2021

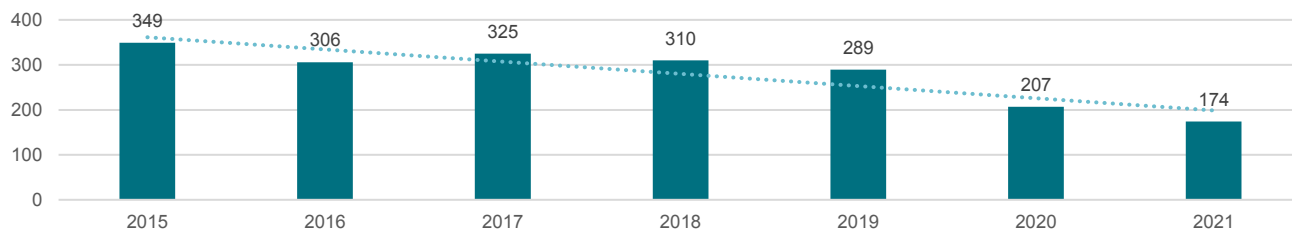


Aufteilung 2021	per 01.01. hängige Angelegen- heiten	neu eingereichte Angelegen- heiten	gefällte Urteile	abge- schlossene Fälle durch Vergleich	andere abge- schlossene Fälle	per 31.12. hängige Angelegenheiten
Saane	40	35	12	7	7	49
Sense	4	4	1	1	3	3
Greyerz	13	10	6	2	1	14
See	8	5	2	2	1	8
Glane	0	2	1	0	1	0
Broye	8	4	0	3	1	8
Vivisbach	4	5	0	4	1	4
Total	77	65	22	19	15	86

3.7.2.3.5 Mietgerichtsbarkeit

3.7.2.3.5.1 Mietgerichtspräsidentinnen- und Präsidenten

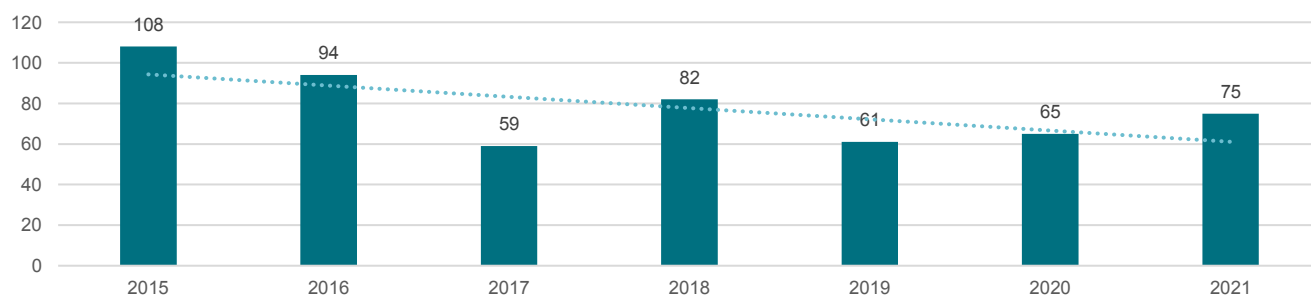
Präsidenten Mietgerichte - Neueingänge - Entwicklung 2015-2021



Aufteilung 2021	per 01.01. hängige Angelegenheiten	neu eingereichte Angelegenheiten	gefällte Urteile	per 31.12. hängige Angelegenheiten
Saane	21	101	105	17
Sense	2	14	12	4
Greyerz	2	18	15	5
See	3	9	10	2
Glane	6	14	14	6
Broye	2	4	5	1
Vivisbach	6	14	13	7
Total	42	174	174	42

3.7.2.3.5.2 Mietgerichte

Mietgerichte - Neueingänge - Entwicklung 2015-2021

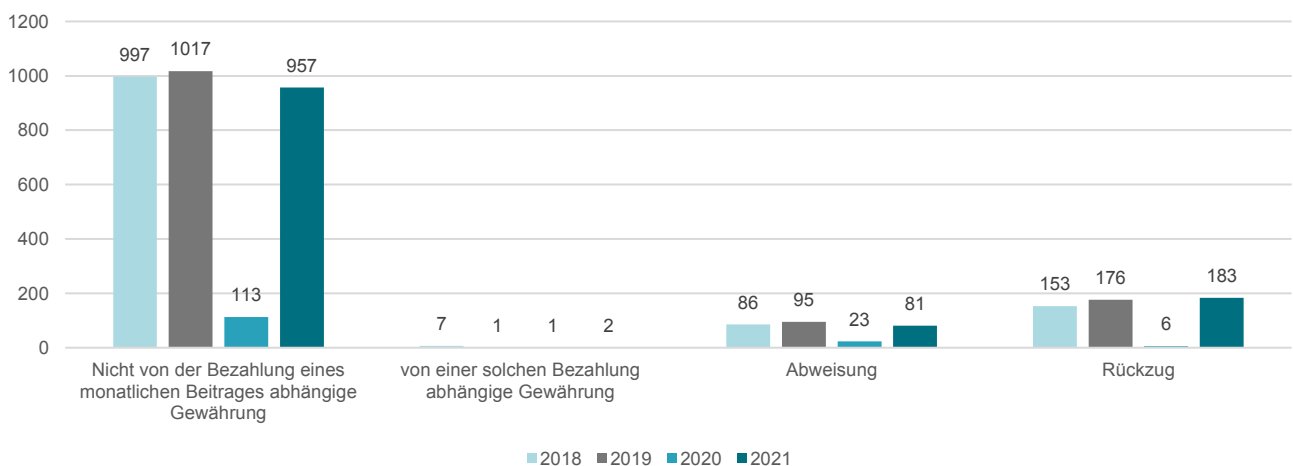


Aufteilung 2021	per 01.01. hängige Angelegenheiten	neu eingereichte Angelegenheiten	gefällte Urteile	per 31.12. hängige Angelegenheiten
Saane	26	28	33	21
Sense	9	6	6	9
Greyerz	0	0	0	0
See	7	9	7	9
Glane	13	13	14	12
Broye	0	0	0	0
Vivisbach	11	19	9	21
Total	66	75	69	72

3.7.2.3.6 Unentgeltliche Rechtspflege

3.7.2.3.6.1 Zivilsachen

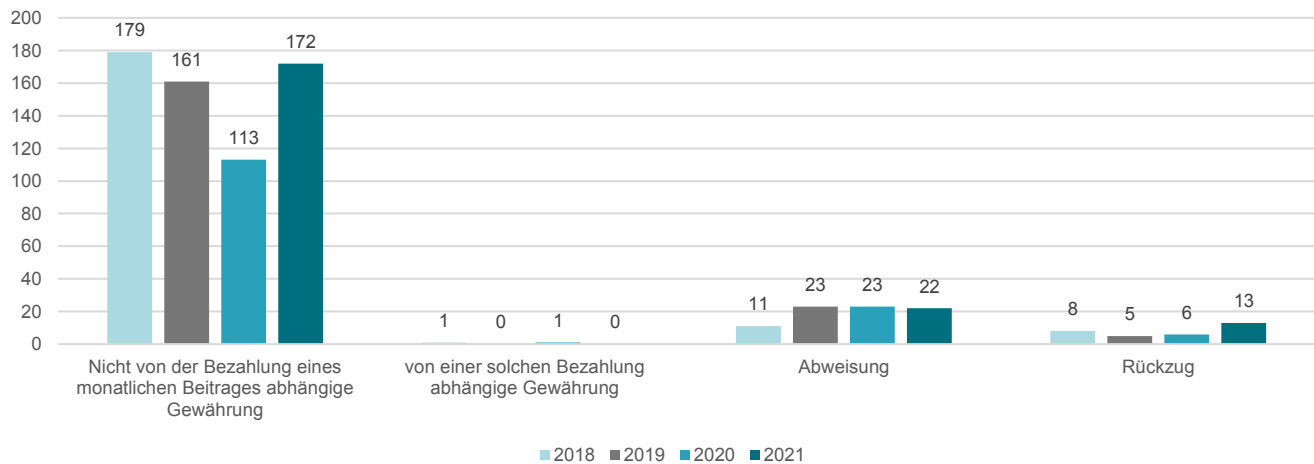
Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten sowie die Bestellung eines amtlichen Rechtsbeistandes umfasst 2018-2021



Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten sowie die Bestellung eines amtlichen Rechtsbeistandes umfasst

2021	Nicht von der Bezahlung eines monatlichen Beitrages abhängige Gewährung	von einer solchen Bezahlung abhängige Gewährung	Abweisung	Rückzug
Saane	358	1	22	84
Sense	13	0	4	3
Greyerz	265	0	7	42
See	80	1	11	10
Glane	77	0	17	22
Broye	99	0	14	20
Vivisbach	65	0	6	2
Total	957	2	81	183

Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten umfasst 2018-2021



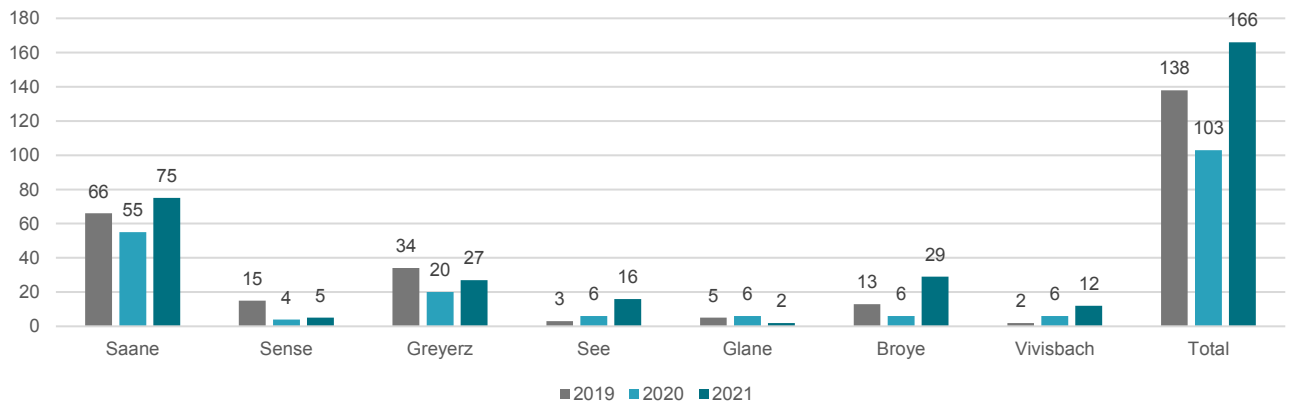
Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten

2021	Nicht von der Bezahlung eines monatlichen Beitrages abhängige Gewährung	von einer solchen Bezahlung abhängige Gewährung	Abweisung	Rückzug
Saane	53	0	7	0
Sense	63	0	5	9
Greyerz	19	0	0	1
See	12	0	2	2
Glane	16	0	4	0
Broye	4	0	1	0
Vivisbach	5	0	3	1
Total	172	0	22	13

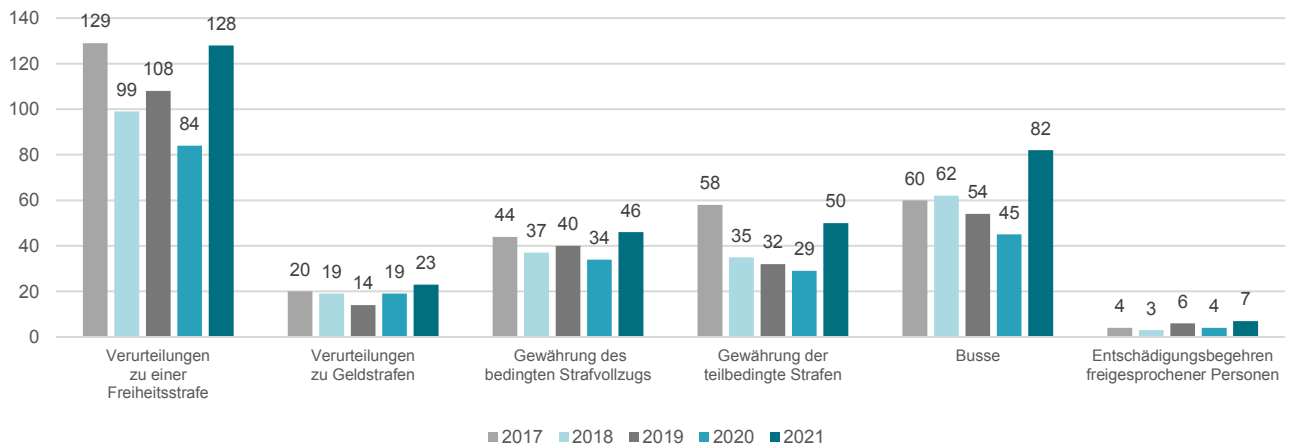
3.7.2.4 Strafsachen

3.7.2.4.1 Bezirksstrafgerichte

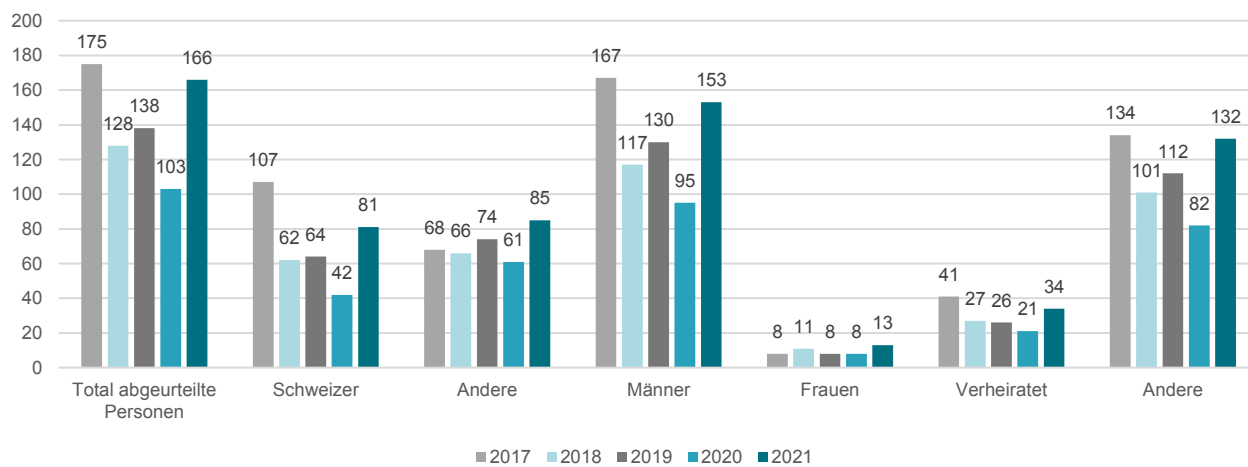
Strafgerichte - Abgeurteilte Personen 2019-2021



Strafgerichte - Allgemeine Entwicklung 2017-2021



**Strafgerichte - Abgeurteilte Personen - Aufteilung nach Nationalität, Geschlecht, Zivilstand
2017-2021**



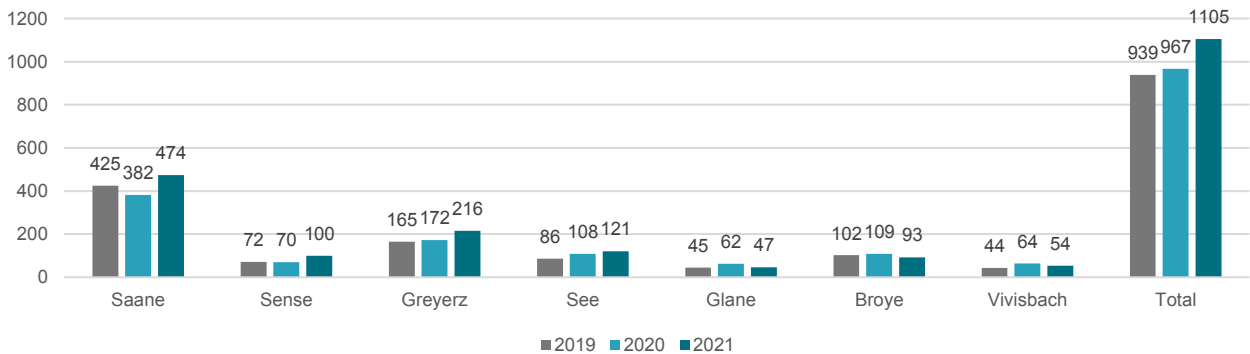
2021	Abgeurteilte Personen	Nationalität		Geschlecht		Zivilstand		Verfahrenssprache	
		Schweizer	Andere	Männer	Frauen	Verheiratet	Andere	Französisch	Deutsch
Saane	75	37	38	67	8	15	60	72	3
Sense	5	4	1	4	1	0	5	0	5
Greyerz	27	9	18	25	2	3	24	27	0
See	16	4	12	16	0	7	9	3	13
Glane	2	2	0	2	0	1	1	2	0
Broye	29	19	10	27	2	6	23	29	0
Vivisbach	12	6	6	12	0	2	10	12	0
Total	166	81	85	153	13	34	132	145	21

Anzahl strafbarer Handlungen

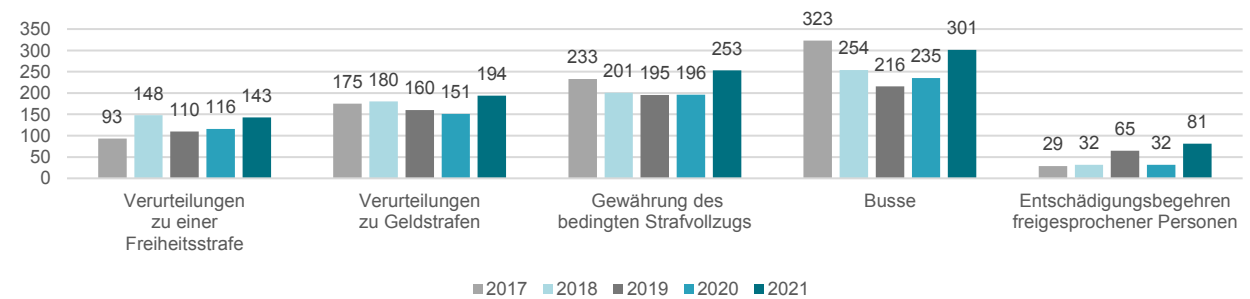
	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
1. Strafbare Handlungen gegen Leib und Leben (Art. 111-136 StGB)	14	1	9	1	0	4	3	32
2. Strafbare Handlungen gegen das Vermögen (Art. 137-172ter StGB)	26	5	9	18	0	7	4	69
3. Strafbare Handlungen gegen die Ehre und den Geheim- oder Privatbereich (Art. 173-179novies StGB)	4	1	1	1	2	2	0	11
4. Verbrechen oder Vergehen gegen die Freiheit (Art. 180-186 StGB)	10	1	6	6	1	3	2	29
5. Strafbare Handlungen gegen die sexuelle Integrität	9	0	13	1	1	16	5	45
6. Vergehen gegen die Familie (Art. 213 - 220 StGB)	11	0	0	0	0	2	0	13
7. Gemeingefährliche Verbrechen oder Vergehen (Art. 221-230 StGB)	1	0	0	0	0	8	0	9
8. Verbrechen und Vergehen gegen den öffentlichen Verkehr (Art. 237-239 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Fälschung von Geld, amtlichen Wertzeichen, amtlichen Zeichen, Mass und Gewicht (Art. 240-250 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Urkundenfälschung (Art. 251-257 StGB)	1	0	0	0	0	1	0	2
11. Verbrechen oder Vergehen gegen den öffentlichen Frieden (Art. 258-263 StGB)	0	0	0	0	0	1	0	1
12. Verbrechen und Vergehen gegen den Staat und die Landesverteidigung (Art. 265-278 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Verbrechen oder Vergehen gegen die Rechtspflege (Art. 303-311 StGB)	3	0	2	3	0	2	1	11
14. Strafbare Handlungen gegen die Amts- und Berufspflicht (Art. 312-322 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Bestechung (Art. 322ter-322octies StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Übertretungen bundesrechtlicher Bestimmungen (Art. 323-332 StGB)	0	1	0	1	0	0	0	2
17. Verstösse gegen das SVG	34	9	7	23	0	14	8	95
18. Verstösse gegen das BetmG	98	10	29	12	3	27	7	186
19. Verstösse gegen das AGAuG	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Verstösse gegen das WG	5	0	1	3	0	1	0	10
21. Verstösse gegen andere eidgenössische oder kantonale Gesetze	46	6	12	10	1	7	9	91
Total	262	34	89	79	8	95	39	606

3.7.2.4.2 Polizeirichterinnen und Polizeirichter

Polizeirichter - überwiesene Personen 2019-2021



Polizeirichter - allgemeine Entwicklung 2017-2021

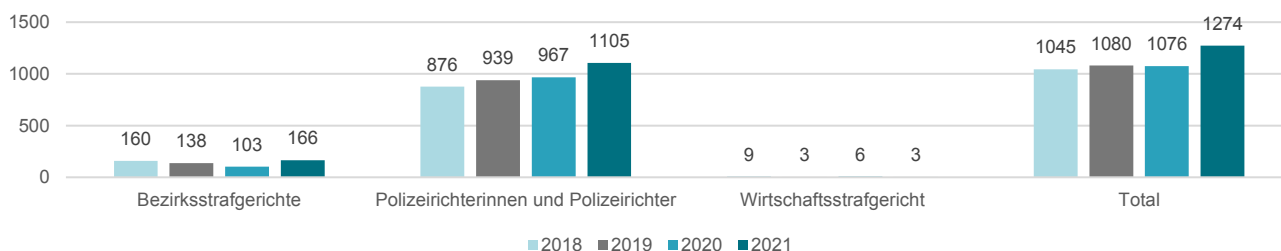


Aufteilung 2021	Überwiesene Personen	Verurteilte	Freigesprochene	Rückzug des Straf-antrags oder der Einsprache
Saane	474	234	57	117
Sense	100	47	9	32
Greyerz	216	71	40	49
See	121	54	18	29
Glane	47	14	5	20
Broye	81	37	11	31
Vivisbach	54	28	8	12
Total	1093	485	148	290

Anzahl strafbare Handlungen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
1. Strafbare Handlungen gemäss StGB	157	18	66	32	3	32	13	321
a) Körperverletzungen	24	6	9	4	1	8	1	53
b) Strafbare Handlungen gegen das	21	0	2	3	0	1	0	27
c) Ehrverletzungen	22	4	9	3	0	4	2	44
d) Sexualdelikte	19	5	9	11	0	3	1	48
e) Ungehorsam gegen amtliche Verfügungen	13	0	2	0	0	1	5	21
f) Übertretung von Bestimmungen des	0	0	0	0	0	0	0	0
g) Verschiedenes	58	3	35	11	2	15	4	128
2. Strafbare Handlungen gemäss EGStGB	31	0	3	2	0	2	2	40
a) Art. 8 EGStGB	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Verschiedenes	31	0	3	2	0	2	2	40
3. Strafbare Handlungen	328	55	134	68	26	36	52	699
a) gegen das Fischereigesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
b) gegen das Jagdgesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
c) gegen das Waldgesetz	5	0	0	0	0	0	0	5
d) gegen das Lebensmittelgesetz	0	0	1	0	0	0	0	1
e) gegen das Fremdenpolizeigesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
f) gegen das Gesetz über Ausländerinnen	43	9	18	11	6	0	10	97
g) gegen das Zivilschutzgesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
h) gegen das Tierschutzgesetz	2	2	0	2	0	1	0	7
i) gegen das Gewässerschutzgesetz	0	2	1	0	0	1	0	4
j) gegen das Verkehrsgesetz	17	1	4	1	0	0	1	24
k) gegen das Gesetz über die öffentlichen	0	0	0	0	1	0	0	1
l) gegen das	0	0	1	0	0	0	0	1
m) gegen das Binnenschiffahrtsgesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
n) gegen das Strassenverkehrsgesetz	84	29	41	19	11	15	30	229
o) gegen das Betäubungsmittelgesetz	46	5	12	12	5	9	6	95
p) Verstösse gegen das WG	9	0	4	0	0	0	1	14
q) Verschiedenes	122	7	52	23	3	10	4	221
Total	516	73	203	102	29	70	67	1060

3.7.2.4.3 Zusammenfassung Strafsachen

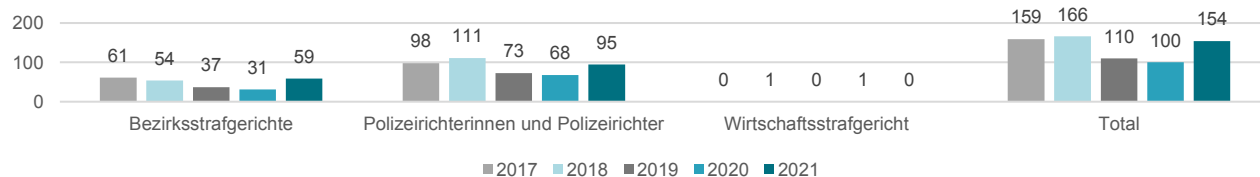
Zusammenfassung - allgemeine Entwicklung 2018-2021



Aufteilung 2021	Bezirksstrafgerichte	Polizeirichter	Wirtschaftsstrafgericht WSG	Total
Saane	75	474	--	549
Sense	5	100	--	105
Greyerz	27	216	--	243
See	16	121	--	137
Glane	2	47	--	49
Broye	29	93	--	122
Vivisbach	12	54	--	66
WSG	--	--	3	3
Total	166	1105	3	1274

3.7.2.4.4 Urteile betreffend den Widerruf oder die Verlängerung des bedingten Strafvollzugs

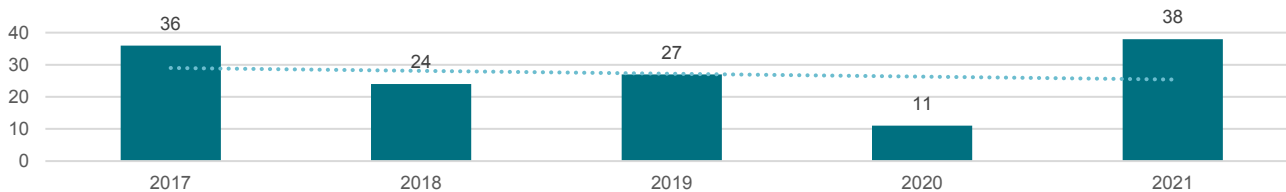
Urteile betreffend den Widerruf oder die Verlängerung des bedingten Strafvollzugs - Entwicklung 2017-2021



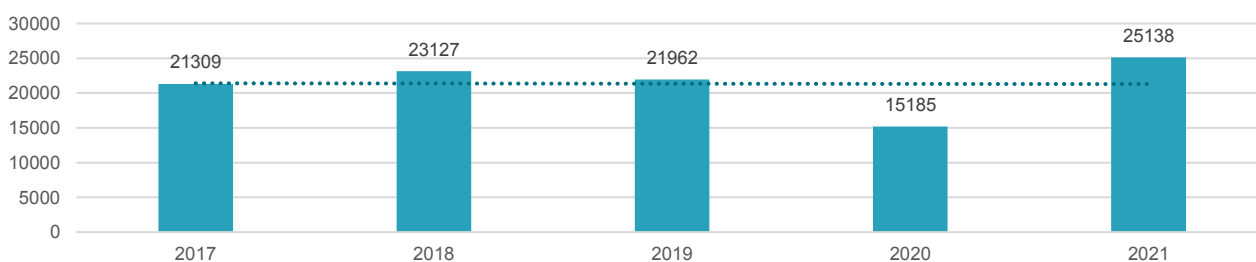
Aufteilung 2021	Bezirksstrafgerichte	Polizeirichter	Wirtschaftsstrafgericht WSG	Total
Saane	29	56	--	85
Sense	1	2	--	3
Greyerz	8	7	--	15
See	6	10	--	16
Glane	0	3	--	3
Broye	10	8	--	18
Vivisbach	5	9	--	14
WSG	--	--	0	0
Total	59	95	0	154

3.7.2.4.5 Untersuchungshaft

Anzahl Beschuldigte in Untersuchungshaft zum Zeitpunkt des Urteils - Entwicklung 2017-2019



Anzahl Tage in Untersuchungshaft seit der Überweisung - Entwicklung 2017-2021



2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	WSG	Total
	Anzahl der Beschuldigten in Untersuchungshaft zum Zeitpunkt des Urteils	23	0	9	0	0	2	4	0
Anzahl Tage in Untersuchungshaft seit der Überweisung	10654	665	5391	473	431	7017	296	211	25138

3.7.3 Bezirksgericht Saane (BGSA)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebekka Jutzet, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Jean-Marc Sallin, Präsidentinnen/Präsidenten

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L’Homme, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Sandrine Schaller Walker, Stellvertretende Präsidentinnen/Präsidenten

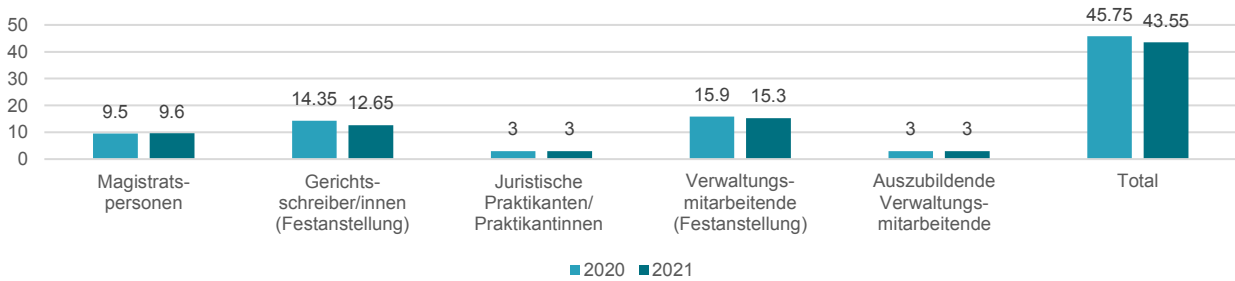
Zivil- und Strafgericht: Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Raymond Baraké, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Déneraud, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour, Yolande Flury, Christine Frehner, Claudia Häller, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Anne Hemmer, Sandra Herren Schwab, Renato Iliescu, Anne Jochem, Hans Jungo, Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Guy Python, Paul Quartenoud, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz-Schaller, Gilles Schorderet, Louis Charles Singy, Cécile Thiémard, José Uldry, Beisitzende

Arbeitsgericht: Christelle Almeida Borges, Ariane Guye, José Rodriguez, Präsidentin/Präsident; Rebekka Jutzet, Peter Rentsch, Stellvertretende Präsidentin/Präsident; Nicole Madeleine Aeby, David Brugger, Karin Rudaz, Beisitzende; Pierre-André Charrière, Marc Fischer, Patrick Gendre, Jean-Jacques Marti, Ersatzbeisitzende

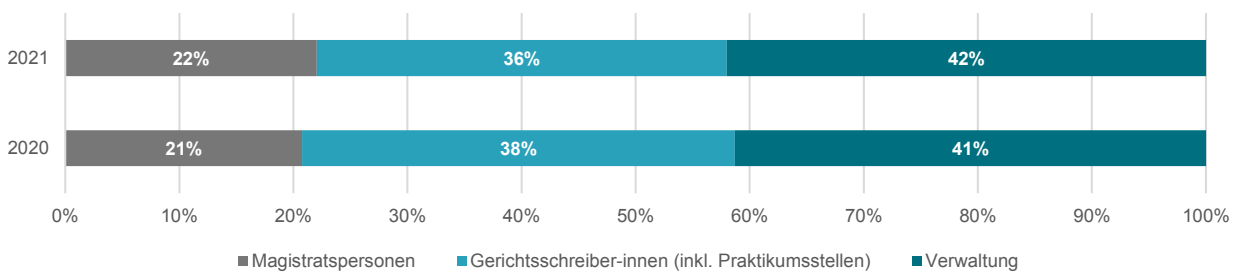
Mietgericht: Ariane Guy, Präsidentin; Rebekka Jutzet, Alexandra Rossi Carré, Stellvertretende Präsidentin/Präsident; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Beisitzende; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Ersatzbeisitzende

3.7.3.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgericht Saane - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des BGSA nach den verschiedenen Kategorien



3.7.3.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Arbeitsbelastung am Bezirksgericht Saane ist hoch, so dass nur wenig Spielraum bleibt, wenn aussergewöhnliche Fälle (Umfang und Komplexität) eingereicht werden.

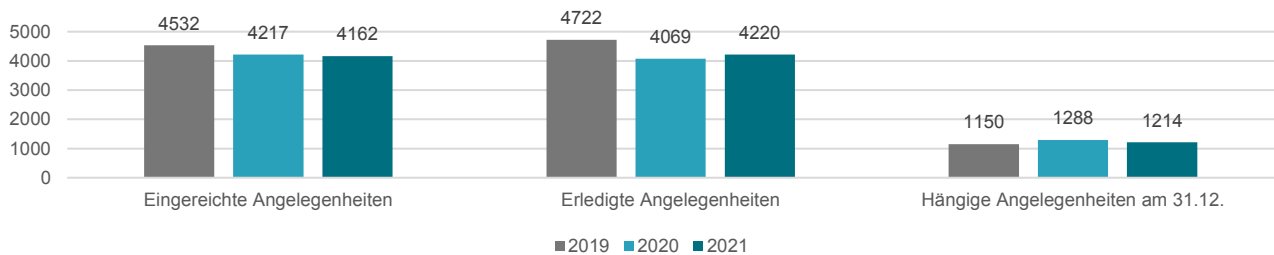
Der Prozess Extinction Rebellion (30 Beschuldigte) und ein Fall des Wirtschaftsstrafgerichts im Wert von 100 Millionen beschäftigten das Gericht. Das zeigt, dass der Eingang sehr umfangreicher Fälle, was bereits im Vorjahr festgestellt wurde, auch in diesem Jahr andauert.

Drei Präsidenten teilten sich 0,2 zusätzliche VZÄ für das Sekretariat. Besonders hervorzuheben ist eine neue Organisation des Sekretariats des Bezirksgerichts, welche sich bewährte. Diese neue Organisation befindet sich 2021-2022 noch in der Testphase.

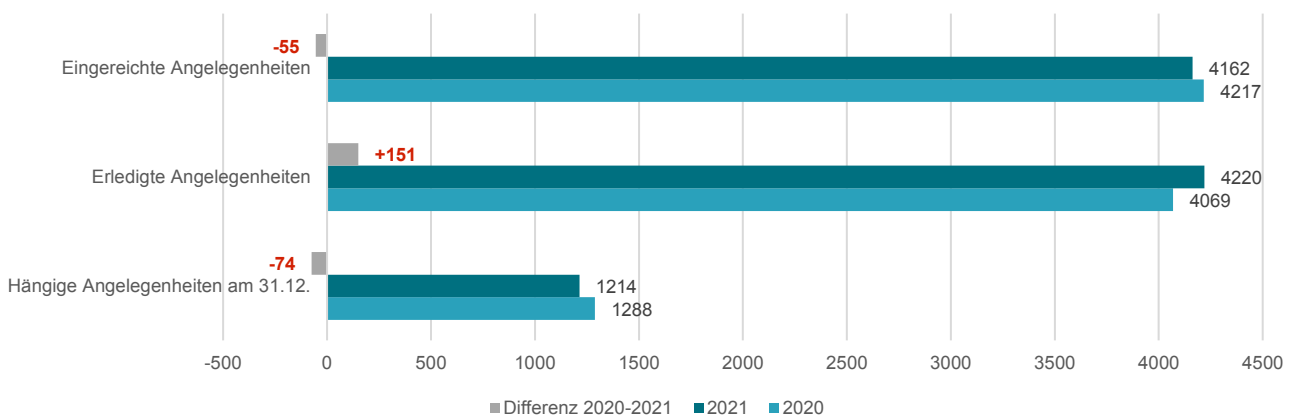
Abschliessend ist zu erwähnen, dass sich die Vorladungsfristen verlängert haben, ohne dass die Gründe dafür wirklich erklärt werden konnten.

3.7.3.3 Arbeitslast – Statistik

BGSA - allgemeine Entwicklung 2019-2021



BGSA - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



Entwicklung 2020-2021 (Gesamtübersicht)	Eingereichte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Erledigte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Hängige Angelegenheiten am 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Zivilgericht	211	181	175	199	280	262
Präsidenten Zivilgericht	3209	3123	3142	3157	627	577
Arbeitsgericht	30	35	28	26	40	49
Präsidenten Arbeitsgericht	160	159	159	161	49	48
Mietgericht	28	28	27	33	26	21
Präsidenten Mietgericht	102	101	96	105	21	17
Strafgericht	59	72	54	70	27	27
Polizeirichter	418	463	386	469	222	213
Total	4217	4162	4069	4220	1288	1214

3.7.3.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Bezirksgerichts Saane

[Link.](#)

3.7.4 Bezirksgericht Sense (BGSEN)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Caroline Gauch, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Präsidentin/Präsident; Peter Stoller, Stellvertretender Präsident

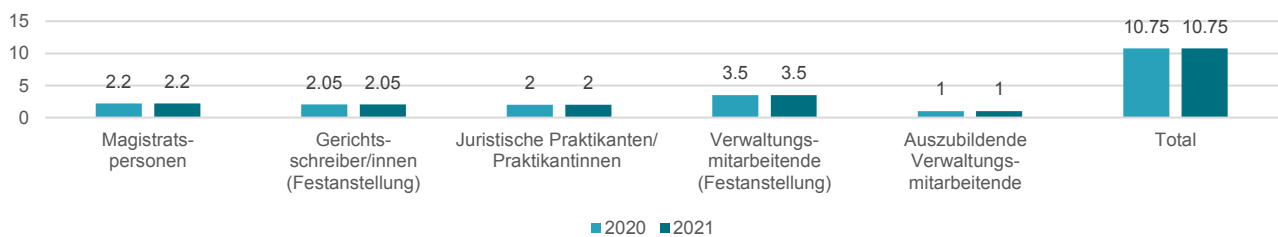
Zivil- und Strafgericht: Robert Aeberhard, Gabriel Aebischer, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Monika Grossrieder, Eveline Jungo, Guido Jungo, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Bruno Schwaller, Myriam Sturny, Ruth Waeber-Hayoz, Beisitzende

Arbeitsgericht: Caroline Gauch, Peter Rentsch, Präsidentin/Präsident; Irène Marguet, René Stritt, Beisitzende; Dominique Chappuis Waeber, Urs Maurer, Pascal Rappo, Michael Zurkinden, Ersatzbeisitzende

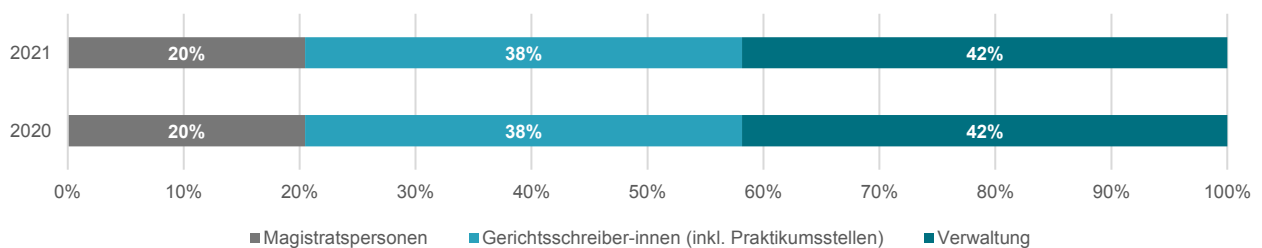
Mietgericht des Sense- und Seebezirks: Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron Präsidentin; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Verena Loembe, Gilberte Schär, Beisitzende; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Ersatzbeisitzende

3.7.4.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgericht Sense - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des BGSEN nach den verschiedenen Kategorien



3.7.4.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Im Jahr 2021 sorgten drei Präsidentinnen und Präsidenten für eine reibungslose Abwicklung der Verfahren am Bezirksgericht Sense. Alle drei sind in allen Rechtsgebieten tätig (Zivil- und Strafrecht).

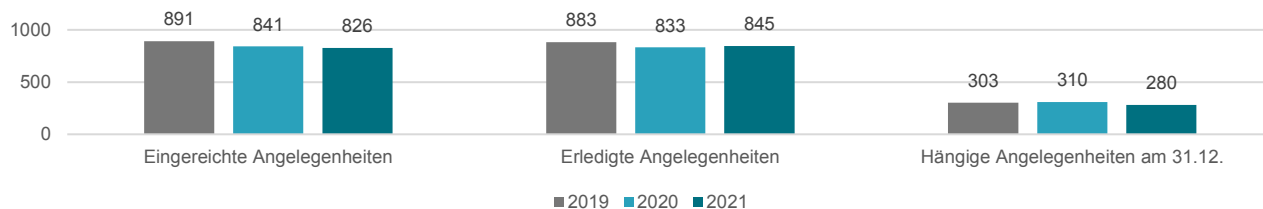
Die Fälle werden nach den Beschäftigungsgraden aufgeteilt, ausser bei Mietangelegenheiten (die von Pascale Vaucher Mauron übernommen werden) und beim Arbeitsgericht (die von Caroline Gauch und Peter Rentsch bearbeitet werden). Präsident Peter Rentsch trat auf den 31. Dezember 2021 in den Ruhestand. Die neue Präsidentin Debora Friedli hat ihr Amt am 1. Januar 2022 angetreten.

Die Zahl der von diesem Gericht bearbeiteten Fälle blieb stabil, doch ist eine zunehmende Komplexität der Fälle festzustellen.

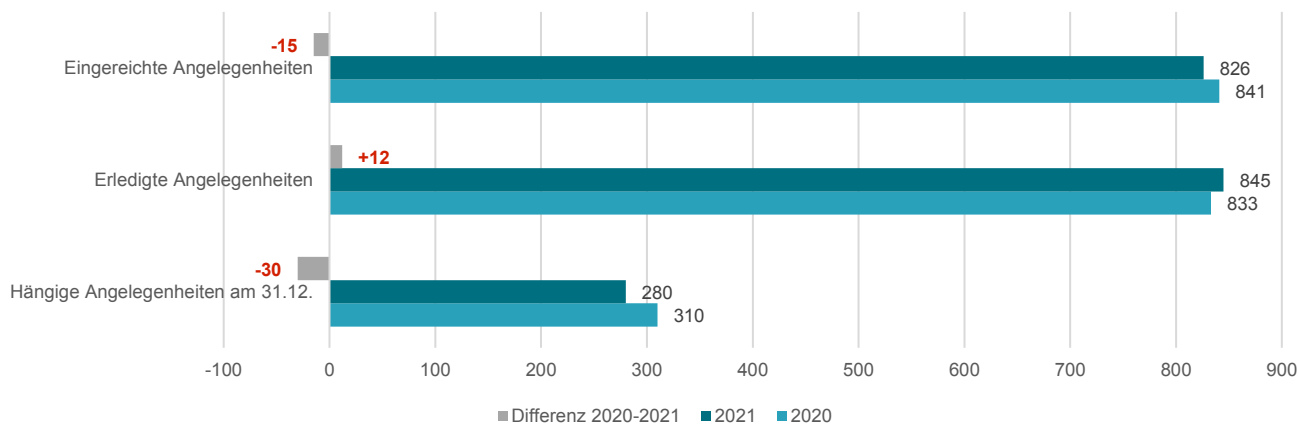
Das Gericht hebt das positive Arbeitsklima hervor, welches zu einer gesunden und effizienten Rechtspflege beiträgt und die Personalfuktuation begrenzt.

3.7.4.3 Arbeitslast – Statistik

BGSEN - allgemeine Entwicklung 2019-2021



BGSEN - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



Entwicklung 2020-2021 (Gesamtübersicht)	Eingereichte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Erledigte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Hängige Angelegenheiten am 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	Zivilgericht	43	41	52	52	50
Präsidenten Zivilgericht	687	633	681	648	198	181
Arbeitsgericht	3	4	5	5	4	3
Präsidenten Arbeitsgericht	13	16	11	17	5	4
Mietgericht	6	6	1	6	9	9
Präsidenten Mietgericht	8	14	9	12	2	4
Strafgericht	1	12	4	5	2	10
Polizeirichter	80	100	70	100	40	29
Total	841	826	833	845	310	280

3.7.4.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Bezirksgerichts Sense

[Link.](#)

3.7.5 Bezirksgericht Greyerz (BGGR)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Camille Perroud Sugnaux, Philippe Vallet, Präsidentin/Präsident; Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

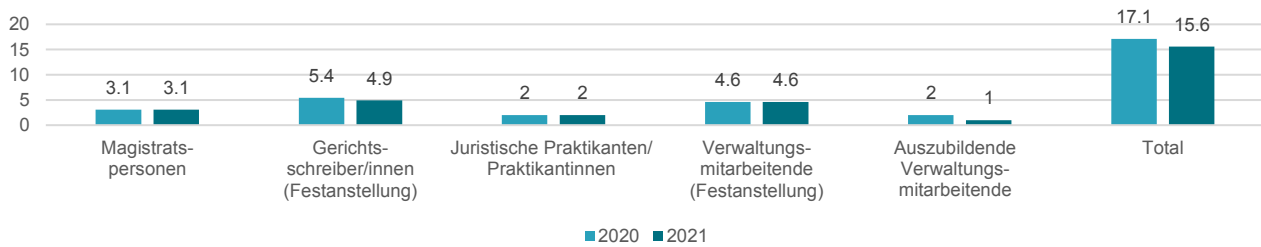
Zivil- und Strafgericht: Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Damien Blanc, Jacqueline Brodard, Michel Castella, Colette Dupasquier, Nicole Fragnière-Morard, Maryse Gapany Joye, Joseph Geinoz, Stéphane Giller, Patrice Morand, Claudia Romanens, Christian Wyssmüller, Beisitzende

Arbeitsgericht: Nicolas Oberson, Philippe Vallet, Präsidenten; Claudia Dey Gremaud, Caroline Gauch, Peter Rentsch, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Yolande Progin, Pierre Rouiller, Beisitzende; Philippe Clément, François Ducrest, Annick Remy, Christian Schorderet, Ersatzbeisitzende

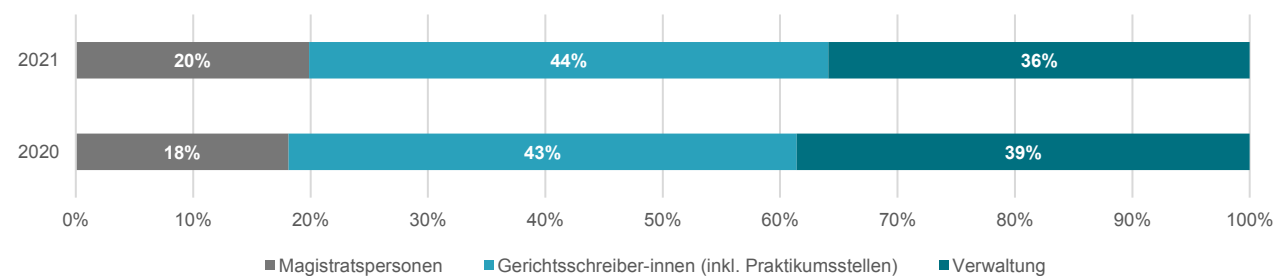
Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Beisitzender; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

3.7.5.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgericht Greyerz - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des BGGR nach den verschiedenen Kategorien



3.7.5.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Präsident Philippe Vallet trat per 31. Dezember 2021 in den Ruhestand. Der neue Präsident Romain Lang trat sein Amt am 1. Januar 2022 an.

Ab dem 1. Januar 2021 erhielt das Bezirksgericht Greyerz eine zusätzliche 50 %-Stelle für eine Gerichtsschreiberin/einen Gerichtsschreiber. Am 31. Dezember 2021 hatte die Gerichtsschreiberei 4,9 % VZÄ.

Francine Pittet war vom 1. April bis zum 30. September 2021 zu 100 % als Ad-hoc-Präsidentin tätig. Sie wurde von einer Ad-hoc-Gerichtsschreiberin unterstützt, die ebenfalls zu 100 % arbeitete.

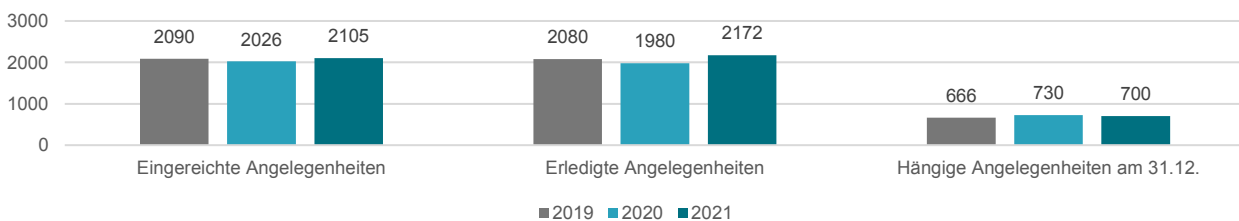
Die Arbeitslast des Gerichts bleibt 2021 sehr hoch. Es wurde ein Anstieg der Strafsachen festgestellt.

Ab dem 1. Januar 2022 wird das Gericht von einer zusätzlichen Magistratsperson zu 60 % im Bereich Zivilrecht profitieren. Die beiden Präsidentinnen in Strafsachen, die derzeit zu 50 % angestellt sind, werden beide ihren Beschäftigungsgrad um jeweils 10 % erhöhen.

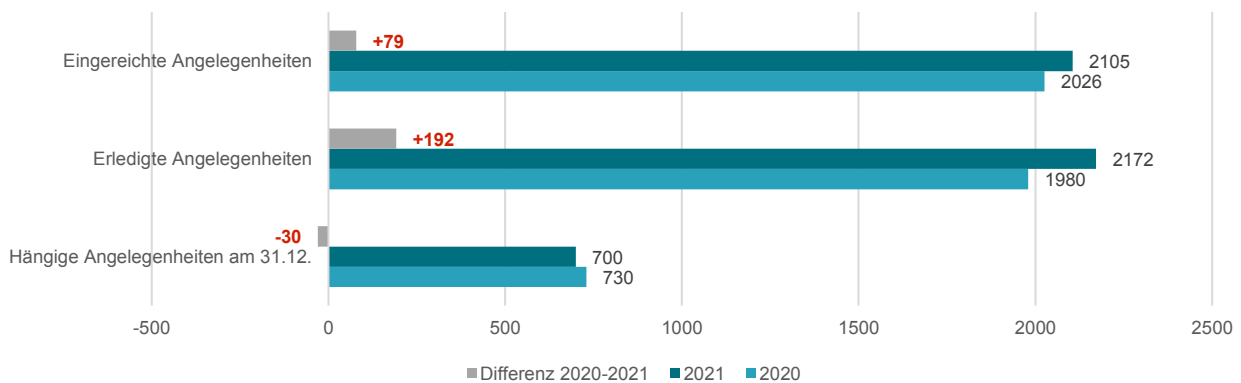
Angesichts der zunehmenden Komplexität der Zivilstreitigkeiten (Eherecht) war die Arbeitsbelastung des Gerichts im Jahr 2021 sehr hoch. Es musste auf die Unterstützung durch die gerichtsunabhängige Einheit zurückgegriffen werden, deren Einsatz das Gericht wirksam entlastete.

3.7.5.3 Arbeitslast - Statistik

BGGR - Allgemeine Entwicklung 2019-2021



BGGR - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



Entwicklung 2020-2021 (Gesamtübersicht)	Eingereichte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Erledigte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Hängige Angelegenheiten am 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Zivilgericht	97	99	88	101	155	158
Präsidenten Zivilgericht	1618	1657	1605	1733	406	361
Arbeitsgericht	8	10	8	9	13	14
Präsidenten Arbeitsgericht	52	47	52	52	15	9
Mietgericht	0	0	0	0	0	0
Präsidenten Mietgericht	31	18	34	15	2	5
Strafgericht	19	22	20	26	13	9
Präsident Strafgerecht	12	13	13	14	2	1
Polizeirichter	201	239	173	222	126	143
Total	2026	2105	1980	2172	730	700

3.7.5.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Bezirksgerichts Greyz

[Link.](#)

3.7.6 Bezirksgericht See (BGSEE)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Präsidentin/Präsident; Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

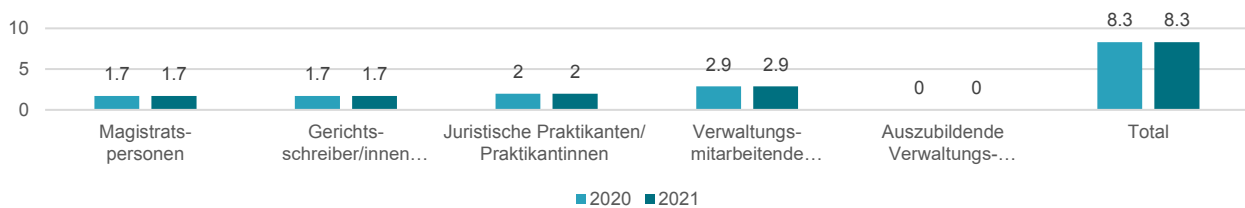
Zivil- und Strafgericht: Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicole Chuard, Eric Delley, Miriam Deuble, David Humair, Cilette Marchand, Jonas Petersen, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Valentine Tschümperlin, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Beisitzende

Arbeitsgericht: Anna Schwaller, Peter Stoller, Präsidentin/Präsident; Sandrine Schaller Walker, Stellvertretende Präsidentin; Bruno Schwander, Eliane Weber, Beisitzende, Anne-Marie Coopt, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Ersatzbeisitzende

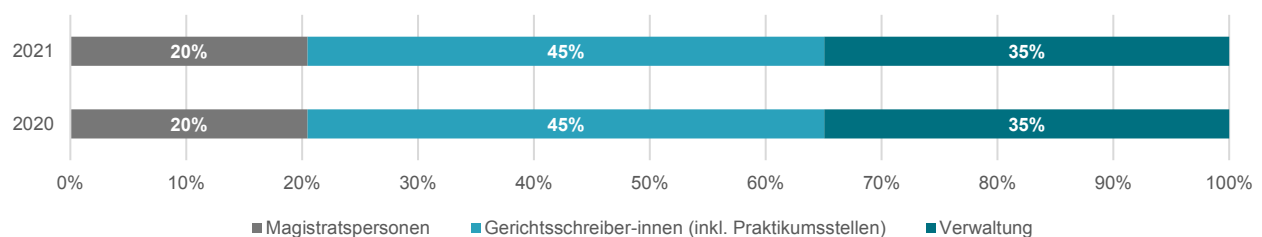
Mietgericht des Sense- und Seebezirks: Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron Präsidentin; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Verena Loembe, Gilberte Schär, Beisitzende; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Ersatzbeisitzende

3.7.6.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgericht See - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des BGSEE nach den verschiedenen Kategorien



3.7.6.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

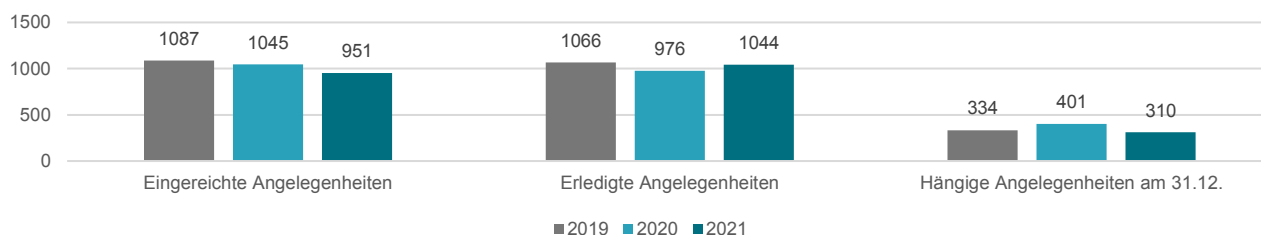
Die nach wie vor hohe Arbeitsbelastung des Bezirksgerichts See nahm 2021 leicht ab.

Ab dem 1. Januar 2022 wird das Gericht von einer zusätzlichen Magistratsperson zu 0,2 VZÄ profitieren; die Präsidentin Sandrine Schaller Walker wird ihr Pensum auf 80% erhöhen.

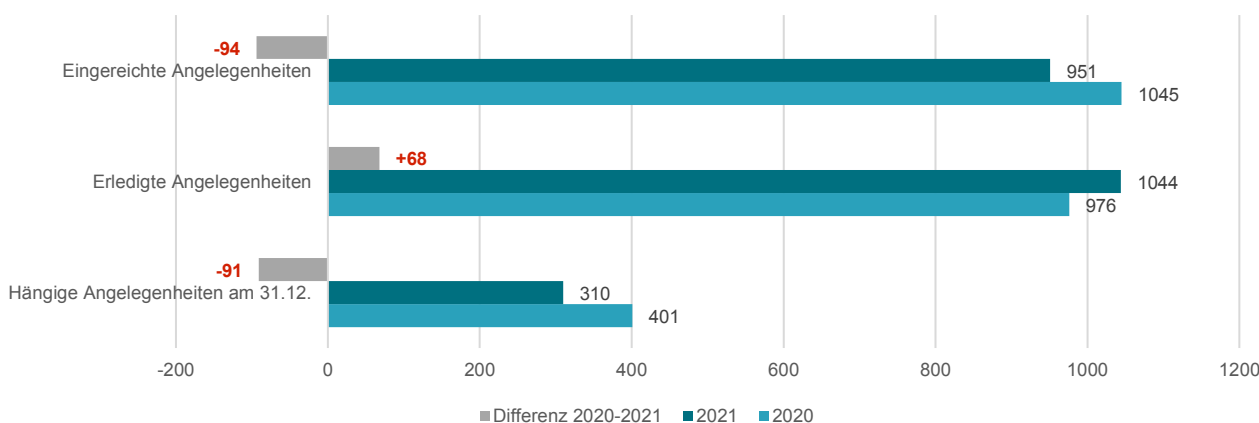
Die zunehmende Komplexität der Fälle im Bereich des Familienrechts und der Strafverfahren vor dem Polizeirichter erfordert jedoch erhebliche Anstrengungen von allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Gerichts. Die Unterstützung durch die gerichtsunabhängige Einheit (Richterin/Richter) wurde unerlässlich.

3.7.6.3 Arbeitslast - Statistik

BGSEE - Allgemeine Entwicklung 2019-2021



BGSEE - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



**Entwicklung 2020-2021
(Gesamtübersicht)**

	Eingereichte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Erledigte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Hängige Angelegenheiten am 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Zivilgericht	55	37	46	58	77	57
Präsidenten Zivilgericht	814	720	757	796	247	173
Arbeitsgericht	4	5	8	5	8	8
Präsidenten Arbeitsgericht	28	29	31	27	2	4
Mietgericht	6	9	5	7	7	9
Präsidenten Mietgericht	14	9	15	10	3	2
Strafgericht	11	14	6	16	11	9
Polizeirichter	113	128	108	125	46	48
Total	1045	951	976	1044	401	310

3.7.6.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Bezirksgerichts See

[Link.](#)

3.7.7 Bezirksgericht Glane (BGGL)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Grégoire Bovet, Präsident; Sonia Bulliard Grosset, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Philippe Vallet, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

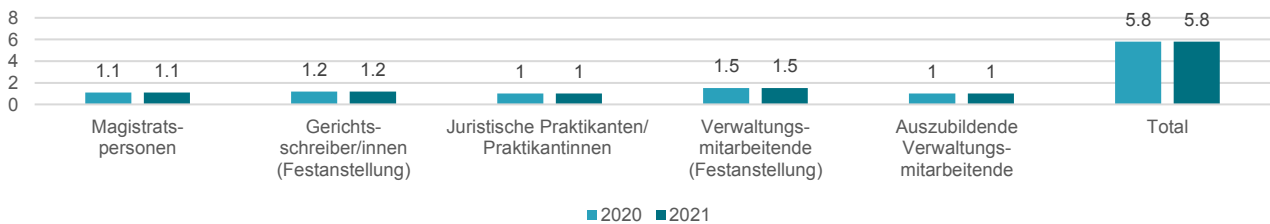
Zivil- und Strafericht: Jean-François Bard, Astrid Bichsel-Zeindl, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Beisitzende

Arbeitsgericht: Jacques Menoud, Präsident; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stellvertretende Präsidenten; Vincent Brodard, Bernard Ropraz, Beisitzende; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Cédric Rossel, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Ersatzbeisitzende

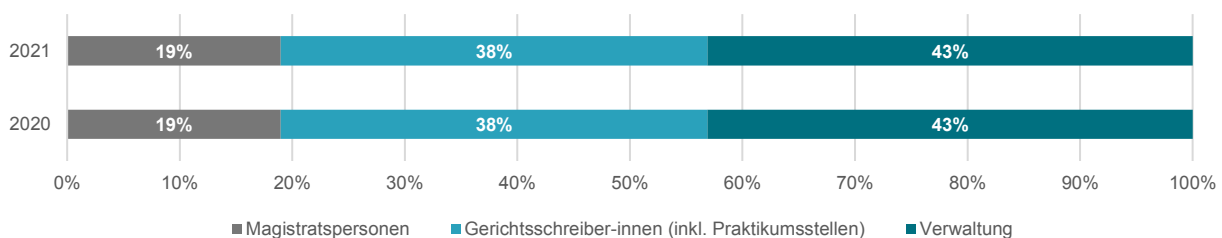
Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Beisitzender; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

3.7.7.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgericht Glane - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des BGGL nach den verschiedenen Kategorien



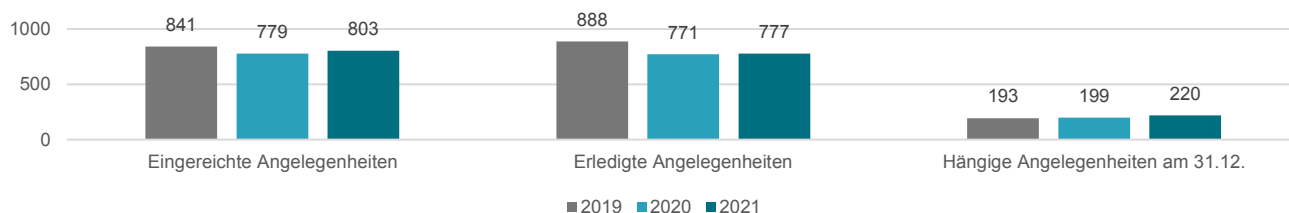
3.7.7.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Arbeitslast bleibt 2021 sehr hoch. Das Gericht konnte jedoch einen Rückstand bei der Behandlung der Fälle verhindern.

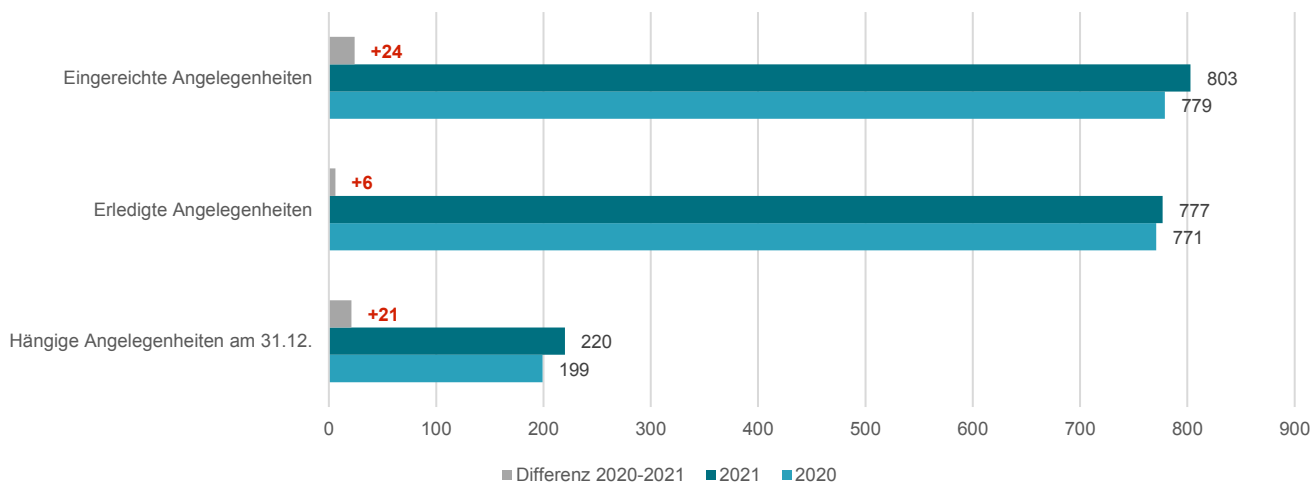
Die ausgezeichnete Zusammenarbeit zwischen den Präsidenten der Gerichte des Vivisbach- und des Glanebezirks ist hervorzuheben. In diesem Zusammenhang wurde erneut die Möglichkeit angesprochen, über Tribuna auf ihre jeweiligen registrierten Fälle zugreifen zu können; dies würde die Zusammenarbeit erleichtern. Diese Frage wurde an das Informatikbüro der Gerichtsbehörden weitergeleitet, das positiv antwortete, was vom Justizrat abgesegnet wurde.

3.7.7.3 Arbeitslast - Statistik

BGGL - Allgemeine Entwicklung 2019-2021



BGGL - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



Entwicklung 2020-2021 (Gesamtübersicht)

	Eingereichte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Erledigte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Hängige Angelegenheiten am 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Zivilgericht	43	51	47	46	46	51
Präsidenten Zivilgericht	624	651	609	635	118	127
Arbeitsgericht	2	2	4	2	0	0
Präsidenten Arbeitsgericht	13	17	14	15	1	3
Mietgericht	11	13	7	14	13	12
Präsidenten Mietgericht	20	14	22	14	6	6
Strafgericht	3	3	6	2	1	2
Präsident Strafgericht	0	0	0	2	0	0
Polizeirichter	63	52	62	47	14	19
Total	779	803	771	777	199	220

3.7.7.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Bezirksgerichts Glane

[Link.](#)

3.7.8 Bezirksgericht Broye (BGBR)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Präsidentin/Präsident; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

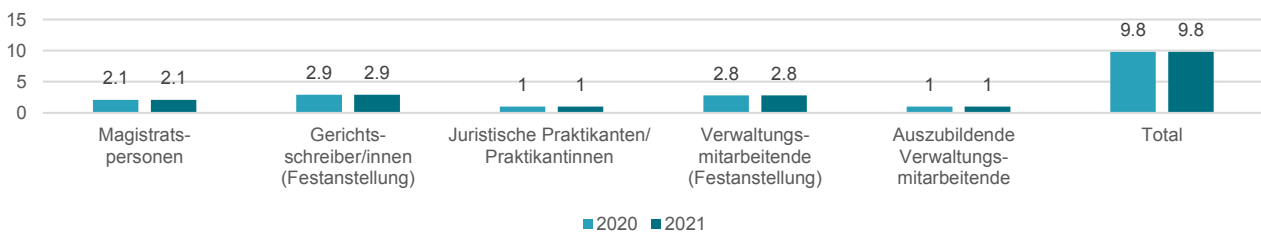
Zivil- und Strafergericht: Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Gabriel Dougoud, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Claude Jabornigg, Francis Marchand, Annelise Moser, Irène Rüssi, Claire-Lise Sudan, Beisitzende

Arbeitsgericht: Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Stellvertretende Präsidentin; François Berchier, Yvan Corminboeuf, Beisitzende; Frédéric Gross, Hans Krebs, Francis Michel, Christian Müller, Ersatzbeisitzende

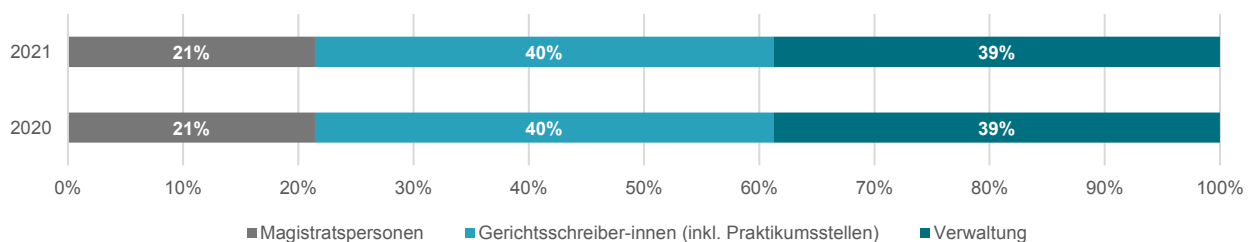
Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Beisitzender; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

3.7.8.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgericht Broye - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des BGBR nach den verschiedenen Kategorien



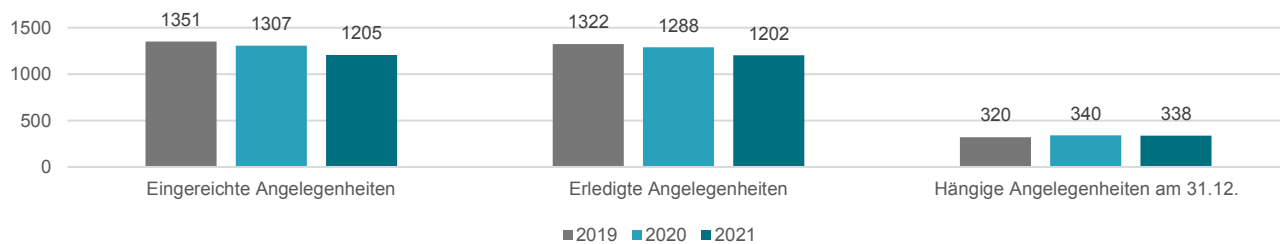
3.7.8.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Insgesamt funktioniert das Gericht gut. Die Räumlichkeiten sind jedoch zu klein. Die Behörde stellt ausserdem fest, dass die Fälle zunehmen und komplexer werden, insbesondere aufgrund der Rechtsprechung des Bundesgerichts zu den Unterhaltsbeiträgen. Sie ist der Ansicht, dass eine Erhöhung um 0,5 VZÄ für eine Präsidiumsstelle notwendig wäre, um einen reibungslosen Ablauf der Verfahren zu gewährleisten. Für 2022 wurde ein zusätzlicher Prozentsatz an Gerichtsschreiberinnen/-schreibern zugesprochen.

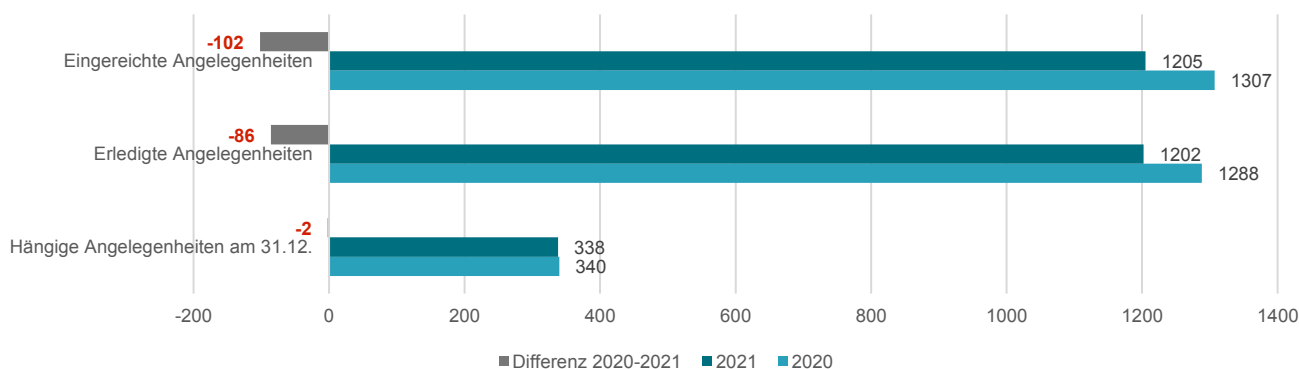
Die Ernennung eines Ad-hoc-Präsidenten für zwei Monate war notwendig, um Präsident Meuwly zu entlasten, der mit der Bearbeitung eines komplexen Strafrechtsfalls beschäftigt war.

3.7.8.3 Arbeitslast - Statistik

BGBR - Allgemeine Entwicklung 2019-2021



BGBR - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



Entwicklung 2020-2021 (Gesamtübersicht)

	Eingereichte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Erledigte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Hängige Angelegenheiten am 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Zivilgericht	61	44	53	56	83	72
Präsidenten Zivilgericht	1046	991	1045	972	188	207
Arbeitsgericht	11	4	11	4	8	8
Präsidenten Arbeitsgericht	43	50	47	43	4	11
Mietgericht	0	0	0	0	0	0
Präsidenten Mietgericht	12	4	14	5	2	1
Strafgericht	17	31	6	29	12	14
Polizeirichter	117	81	112	93	43	25
Total	1307	1205	1288	1202	340	338

3.7.8.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Bezirksgerichts Broye

[Link.](#)

3.7.9 Bezirksgericht Vivisbach (BGVI)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Pascal L’Homme, Präsident; Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Philippe Vallet, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

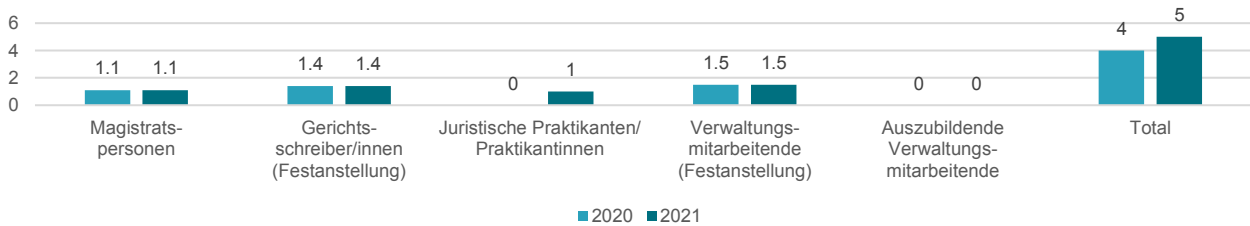
Zivil- und Strafergericht: Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Anita Genoud, Jean-Bernard Jaquet, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Beisitzende

Arbeitsgericht: Romain Lang, Pascal L’Homme, Präsidenten; Jacques Menoud, Stellvertretender Präsident; Pascal Emonet, Fabienne Tâche, Beisitzende; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares, Ersatzbeisitzende

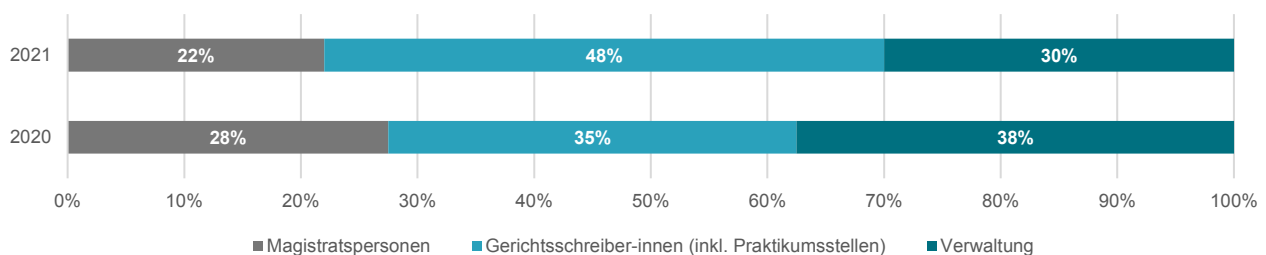
Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Beisitzender; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

3.7.9.1 Personalressourcen

Personalressourcen Bezirksgericht Vivisbach - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des BGVI nach den verschiedenen Kategorien



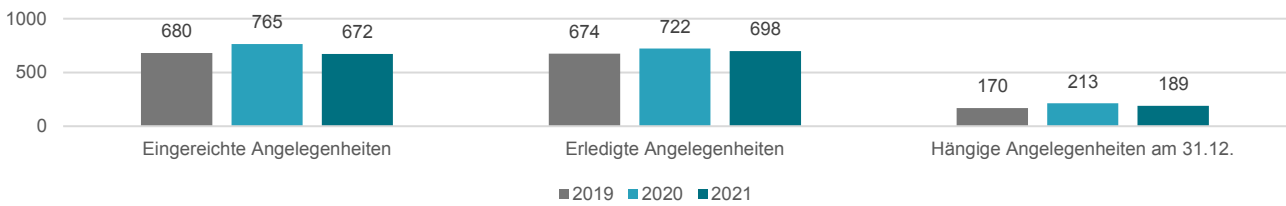
3.7.9.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Insgesamt funktioniert das Gericht gut. Die räumliche Situation ist jedoch beengt.

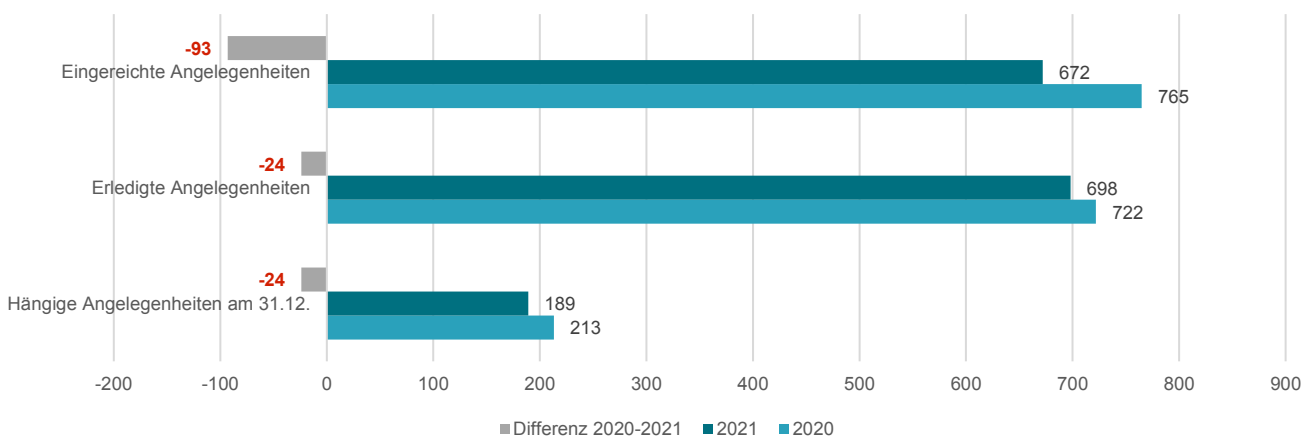
Nach dem Jahr 2020, in dem die Zahl der eingetragenen Angelegenheiten einen Rekordwert erreichte, war 2021 eine Rückkehr zur Normalität zu verzeichnen, wodurch die Zahl der hängigen Angelegenheiten verringert werden konnte; sie bleibt jedoch hoch.

3.7.9.3 Arbeitslast – Statistik

BGVI - Entwicklung Arbeitslast 2019-2021



BGVI - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



Entwicklung 2020-2021 (Gesamtübersicht)

	Eingereichte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Erledigte Angelegenheiten (01.01.-31.12.)		Hängige Angelegenheiten am 31.12.	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Zivilgericht	38	33	27	40	65	59
Präsidenten Zivilgericht	600	518	574	547	104	76
Arbeitsgericht	4	5	4	5	4	4
Präsidenten Arbeitsgericht	17	17	18	19	2	0
Mietgericht	14	19	13	9	11	21
Präsidenten Mietgericht	20	14	17	13	6	7
Strafgericht	7	8	6	10	3	1
Polizeirichter	65	58	63	55	18	21
Total	765	672	722	698	213	189

3.7.9.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Bezirksgerichts Vivisbach

[Link](#).

3.8 Friedensgerichte

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Friedensgericht ist in erster Linie Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde. Sein Präsident ist der Friedensrichter. Die Erwachsenenschutzbehörde ordnet eine Massnahme an, wenn die Unterstützung der hilfsbedürftigen Person durch die Familie, andere nahestehende Personen oder private oder öffentliche Dienste nicht ausreicht oder von vornherein als ungenügend erscheint und wenn bei Urteilsunfähigkeit der hilfsbedürftigen Person keine oder keine ausreichende eigene Vorsorge (Vorsorgeauftrag und Patientenverfügung) getroffen worden ist und die Massnahmen von Gesetzes wegen (Vertretung durch den Ehegatten/eingetragenen Partner, Vertretung bei medizinischen Massnahmen, Schutz der Person, die sich in einer Wohn- oder Pflegeeinrichtung aufhält) nicht genügen.

Die Erwachsenenschutzbehörde kann entweder eine Beistandschaft errichten oder eine fürsorgerische Unterbringung anordnen. Es gibt vier Arten von Beistandschaften: die Begleitbeistandschaft, die Vertretungsbeistandschaft, die Mitwirkungsbeistandschaft und die umfassende Beistandschaft.

Die Erwachsenenschutzbehörde ist auch für die gerichtliche Beurteilung der ärztlichen Unterbringungsentscheide zuständig.

Die Kindesschutzbehörde ist für die Anordnung sämtlicher Kindesschutzmassnahmen – zum Beispiel Aufhebung der elterlichen Obhut, Entziehung der elterlichen Sorge, Unterbringung und Ernennung eines Beistandes – zuständig.

Nicht miteinander verheiratete Eltern können erklären, dass sie die elterliche Sorge gemeinsam ausüben möchten. Die Erklärung kann entweder gleichzeitig mit der Anerkennung des Kindes durch den Vater gegenüber dem Zivilstandsamt oder später gegenüber der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde am Wohnsitz des Kindes abgegeben werden. Ist ein Elternteil nicht bereit, die Erklärung über die gemeinsame elterliche Sorge abzugeben, so kann der andere Elternteil an die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde am Wohnsitz des Kindes gelangen. Die gemeinsame elterliche Sorge darf einem Elternteil nur in begründeten Ausnahmefällen vorenthalten werden (nur wenn das Kindeswohl durch die Verfügung der gemeinsamen Sorge schwerwiegend gefährdet wird).

Die Entscheide der Schutzbehörde können mit Beschwerde beim Kindes- und Erwachsenenschutzhof des Kantonsgerichts angefochten werden.

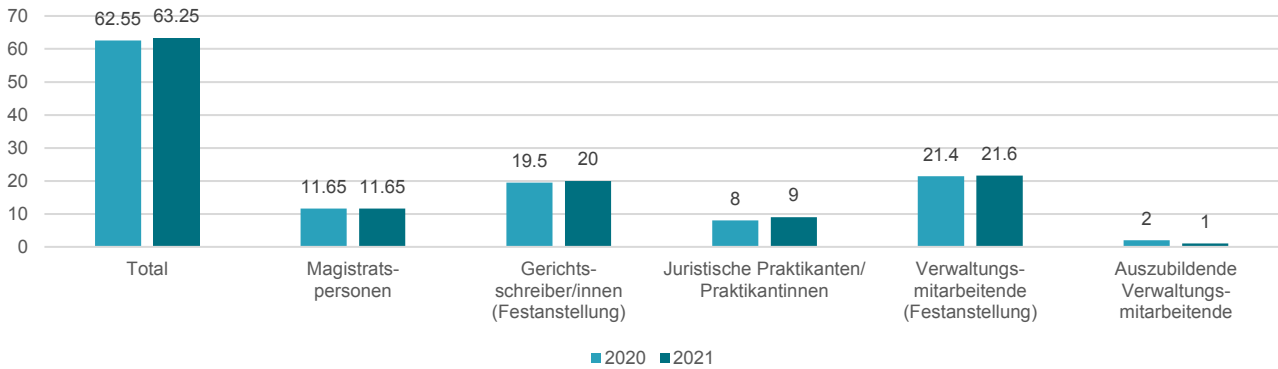
Dem Friedensgericht und dem Friedensrichter kommen Aufgaben im Bereich des Erbrechts zu. Neben den Steuerinventaren, die der Friedensrichter nach jedem Todesfall aufzunehmen hat, hat er auch die für die Sicherung des Erbganges nötigen Massnahmen zu treffen. Unter diesem Titel ist er mit der Testamentseröffnung und der Ausstellung von Erbbescheinigungen befasst.

Der Friedensrichter kann unter anderem richterliche Betretungsverbote erlassen.

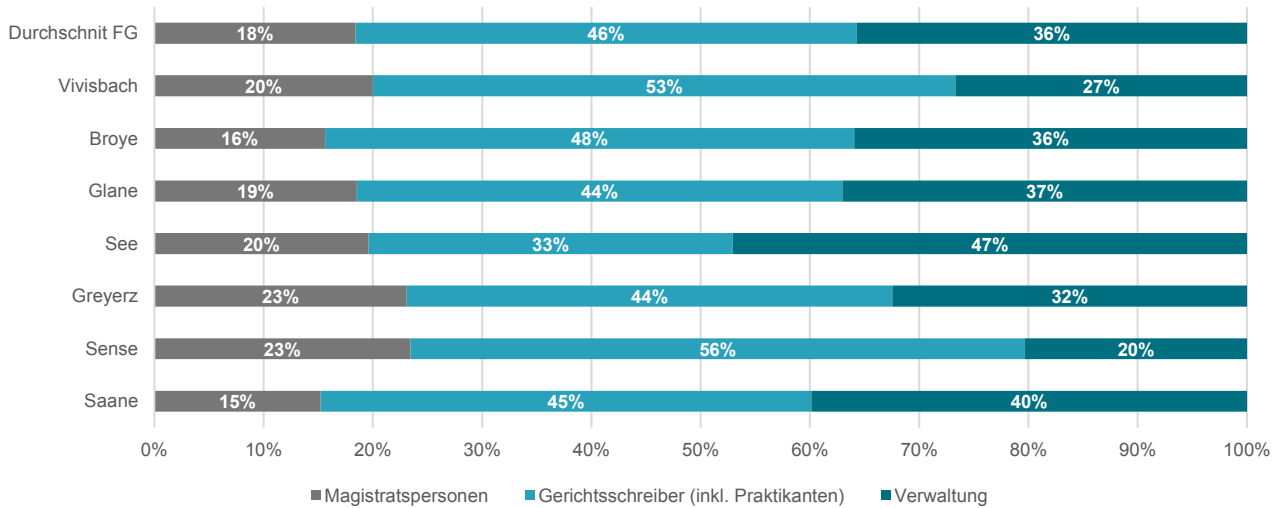
Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-friedensgerichte>.

3.8.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgerichte - VZÄ am 31.12.



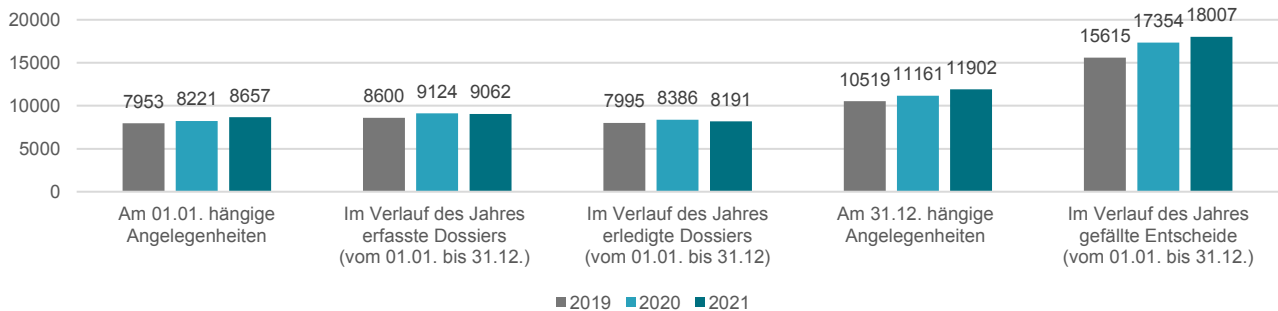
Personalressourcen Friedensgerichte nach den verschiedenen Kategorien 2021



3.8.2 Arbeitslast – Statistik

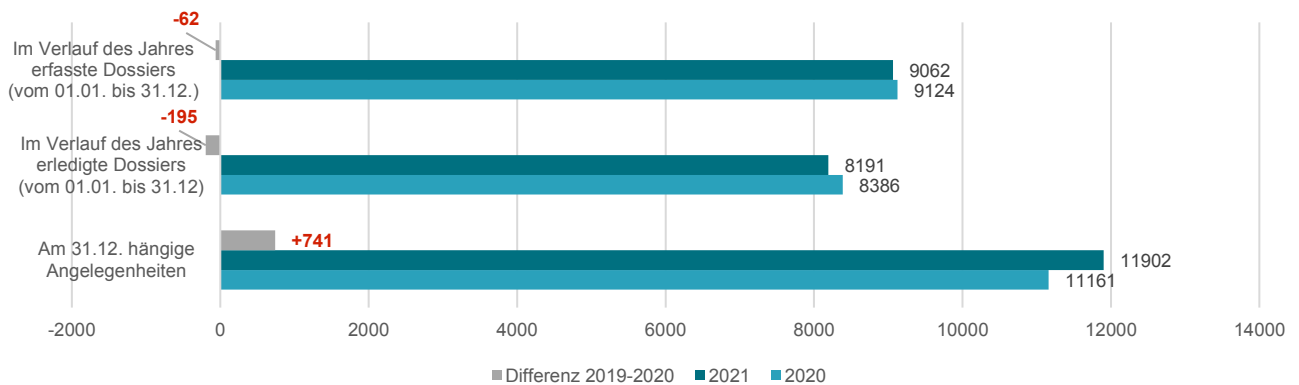
3.8.2.1 Allgemeine Statistik

Friedensgerichte - allgemeine Statistik 2019-2021

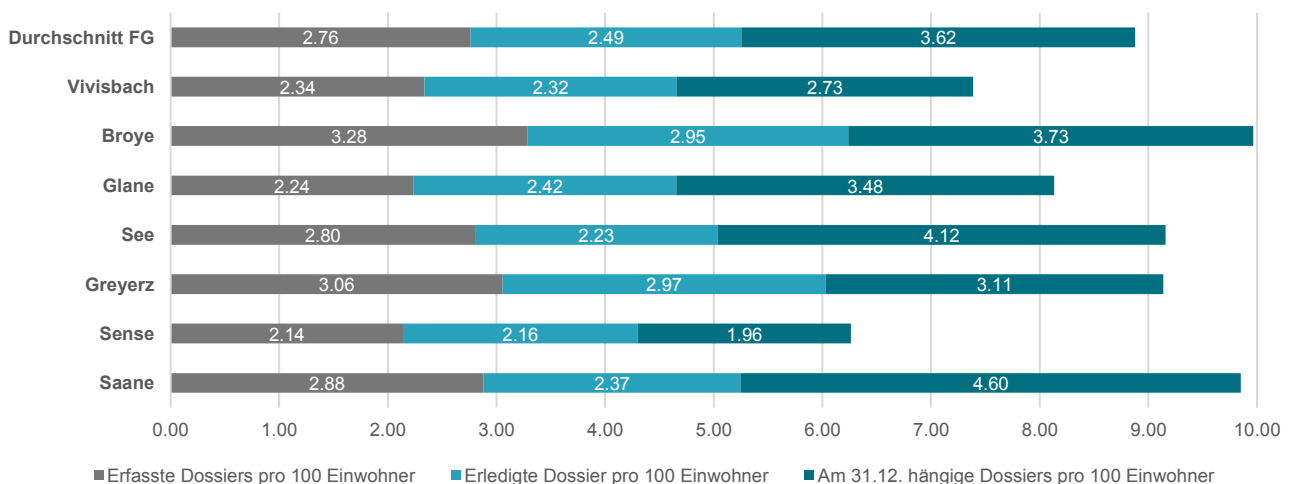


2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	3496	687	1335	1130	683	952	374	8657
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	3067	965	1788	1068	568	1136	470	9062
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	2522	974	1740	851	615	1022	467	8191
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	4901	886	1820	1572	884	1290	549	11902
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	6457	2797	3809	1344	1203	1457	940	18007

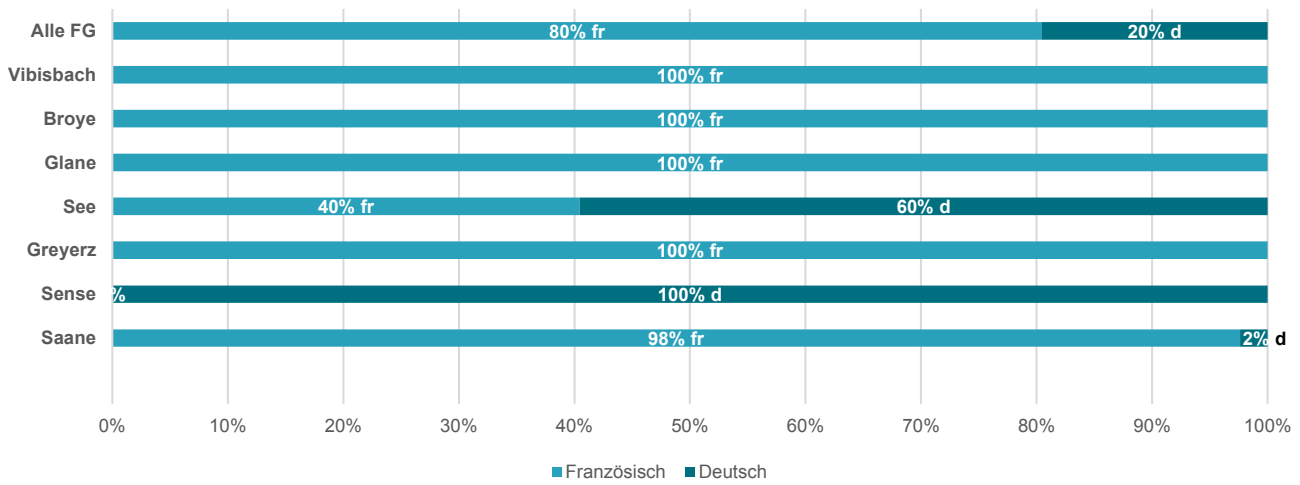
Friedensgerichte - Entwicklung allgemeine Arbeitslast 2020-2021



Friedensgerichte - Arbeitslast 2021 pro 100 Einwohner

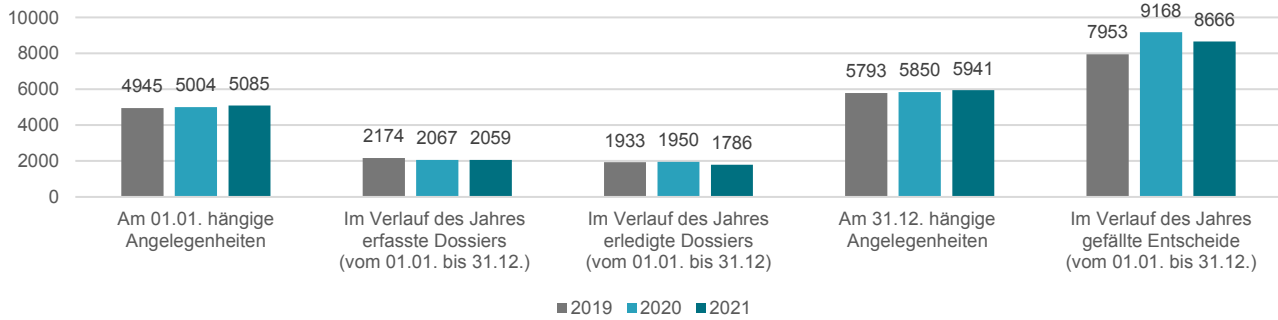


Friedensgerichte - Verfahrenssprache erfasste Dossiers 2021



3.8.2.2 Erwachsenenenschutz

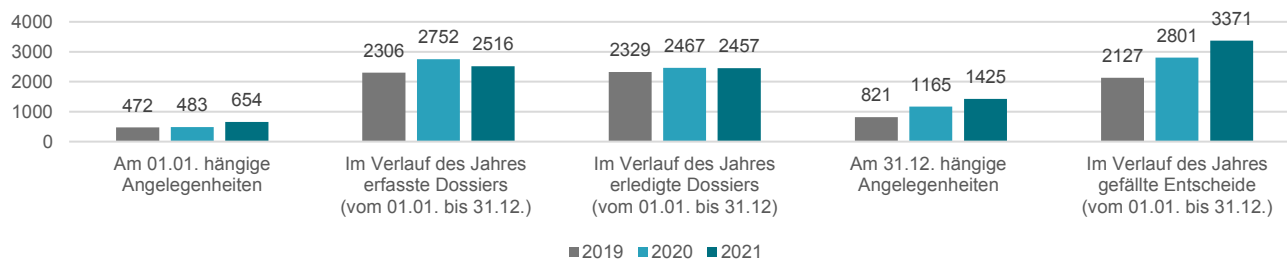
Friedensgerichte - Erwachsenenenschutz - Entwicklung 2019-2021



2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	2067	518	911	458	398	470	263	5085
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	744	222	415	207	141	232	98	2059
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	563	189	397	167	157	213	100	1786
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	2394	612	1074	549	469	536	307	5941
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	3009	1236	1922	745	625	599	530	8666

3.8.2.3 Nachlass

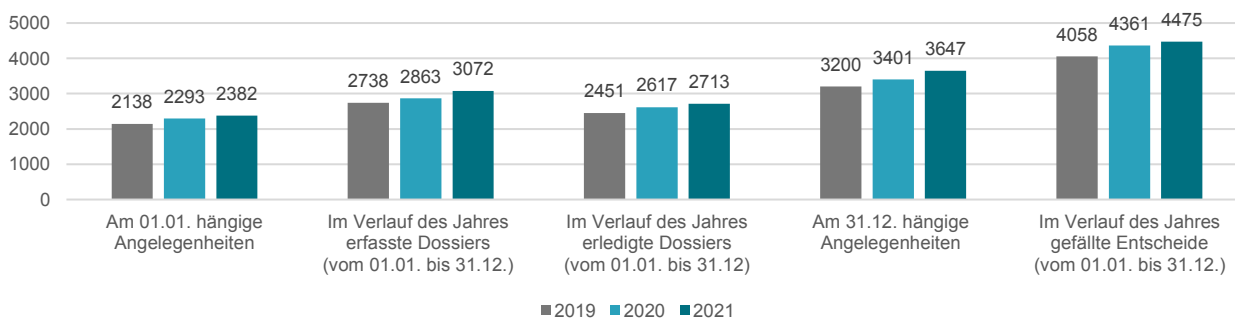
Friedensgerichte - Nachlass - Entwicklung 2019-2021



2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	173	7	14	180	77	191	12	654
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	793	380	524	292	143	262	122	2516
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	750	446	524	200	175	233	129	2457
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	568	33	43	340	96	286	59	1425
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	1357	772	490	137	182	267	166	3371

3.8.2.4 Kinderschutz

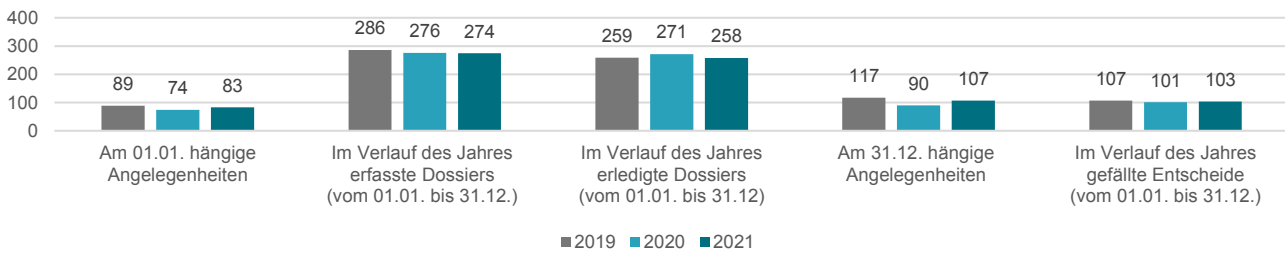
Friedensgerichte - Kinderschutz - Entwicklung 2019-2021



2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	980	156	347	400	177	242	80	2382
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	1049	239	585	354	211	454	180	3072
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	830	232	564	288	226	403	170	2713
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	1523	216	579	545	257	383	144	3647
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	1727	246	1162	331	343	500	166	4475

3.8.2.5 Unzuständigkeit

Friedensgerichte - Unzuständigkeit *) - Entwicklung 2019-2021



*) Es handelt sich dabei hauptsächlich um Rechtsöffnungsanträge, die für unzulässig erklärt und aus dem Verfahrensverzeichnis gestrichen wurden.

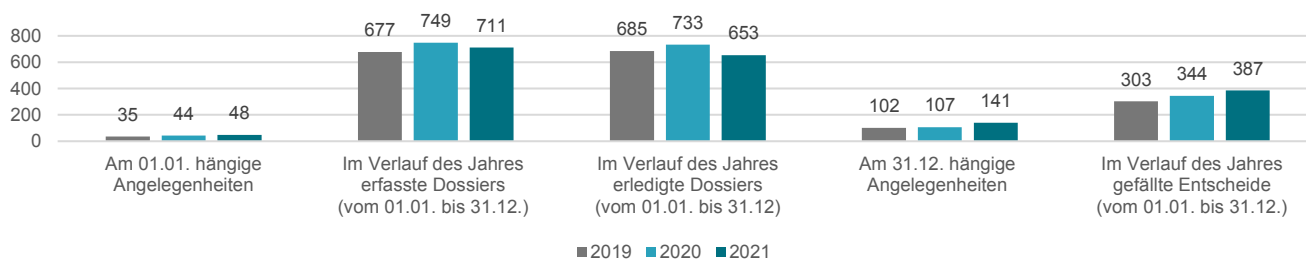
2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	11	0	0	50	1	21	0	83
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	35	12	28	77	14	93	15	274
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	32	12	27	67	14	91	15	258
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	16	0	1	61	3	26	0	107
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	33	12	26	0	3	14	15	103

3.8.2.6 Nichteintreten und Verfahrenseinstellung, mit oder ohne Entscheid

	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
1. Unzuständigkeit (Art. 59 ZPO)	41	12	28	71	14	107	14	287
2. Abgeschriebenes Verfahren, Unterbrechung des Verfahrens und	15	0	11	8	5	9	3	51

3.8.2.7 Fürsorgerische Unterbringung

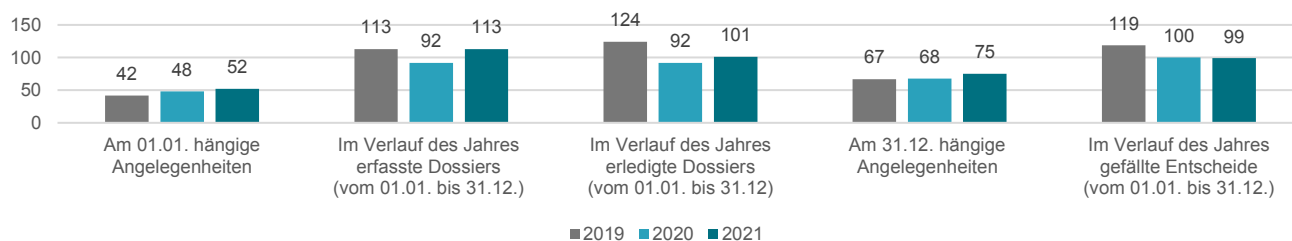
Friedensgerichte - Fürsorgerische Unterbringung - Entwicklung 2019-2021



2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	28	1	3	9	3	3	1	48
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	302	80	147	59	33	55	35	711
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	264	72	149	51	34	55	28	653
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	73	9	11	18	8	13	9	141
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	122	92	64	46	19	26	18	387

3.8.2.8 Gerichtliches Verbot

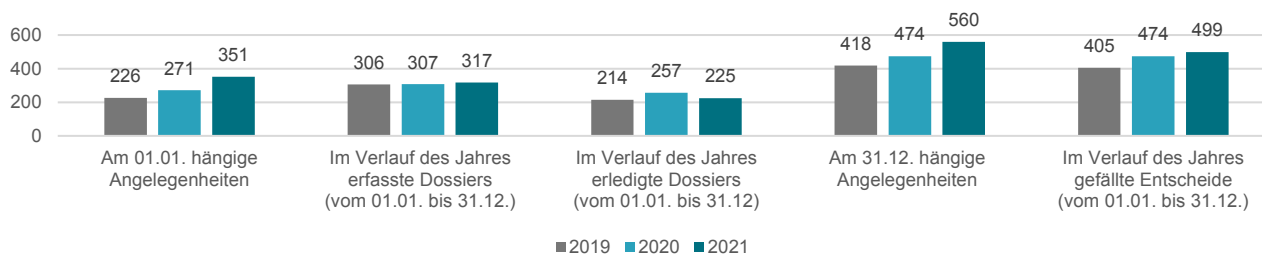
Friedensgerichte - Gerichtliches Verbot - Entwicklung 2019-2021



2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	31	0	0	10	6	5	0	52
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	34	12	19	10	6	24	8	113
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	32	8	26	12	5	11	7	101
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	34	2	1	7	11	19	1	75
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	32	11	27	0	4	15	10	99

3.8.2.9 Unentgeltliche Rechtspflege

Friedensgerichte - Unentgeltliche Rechtspflege - Entwicklung 2019-2021



2021	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
Am 01.01. hängige Angelegenheiten	204	4	60	27	20	18	18	351
Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	110	20	70	69	20	16	12	317
Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	51	15	53	68	4	16	18	225
Am 31.12. hängige Angelegenheiten	293	14	111	47	40	26	29	560
Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)	173	32	120	78	27	34	35	499

3.8.3 Friedensgericht Saane (FGSA)

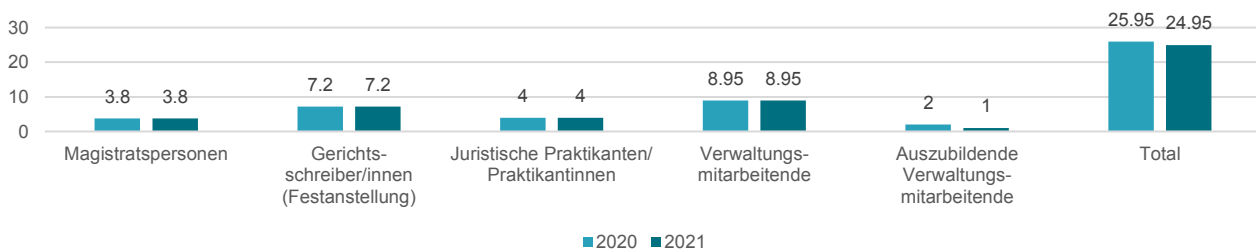
Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Friedensrichterin/Friedensrichter; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Ersatzrichterin

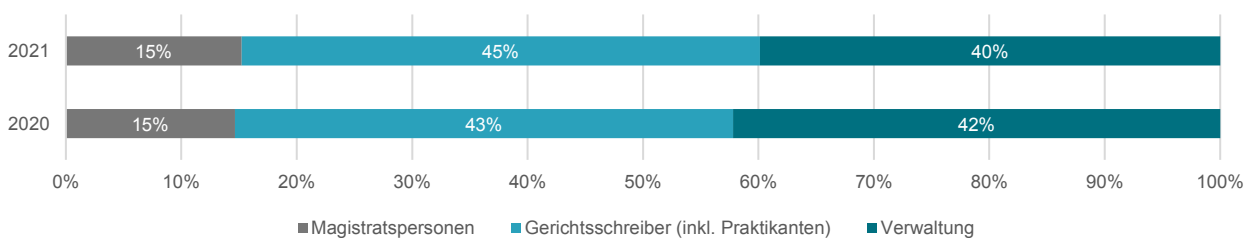
Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Lucas Chocomeli, Catherine Ducrest-Wyssmueller, Laurent Eggertswyler, Stefanie Frölicher-Güggi, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Marine Jordan, Roger Marthe, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli, Marie Schaefer, Christian Seydoux, Matthias Wattendorff, Beisitzende

3.8.3.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgericht Saane - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des FGSA nach den verschiedenen Kategorien



3.8.3.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Im Berichtsjahr blieb die Personaldotierung unverändert, trotz der äusserst hohen Arbeitslast. Es ist zu begrüßen, dass per 2022 eine neue 100%-Magistratsstelle mit zugehörigem Personal zugesprochen werden konnte.

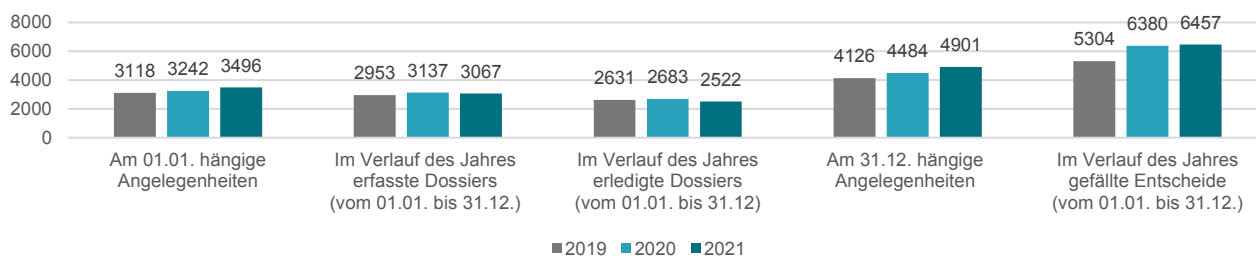
Nach einem leichten Anstieg der Angelegenheiten im Jahr 2020 entspricht die Zahl der neu registrierten Angelegenheiten wieder derjenigen in den Jahren vor der Pandemie. Die Arbeitsbelastung bleibt jedoch vor allem aufgrund der immer komplexer werdenden Fälle sehr hoch. Die Tatsache, dass die grosse Mehrheit der Asylsuchenden im Kanton Freiburg im Saanebezirk wohnt, wirkt sich ebenfalls auf die Tätigkeit dieses Friedensgerichts aus.

Zudem ist diese Behörde besorgt über die fehlenden Mittel, die insbesondere dem Jugendamt, der Stiftung Transit (SPFB), dem Treffpunkt und der Association pour l'Education Familiale (Verein für Familienbegleitung) zugesprochen werden, was die Aktivitäten des Friedensgerichts erschwert.

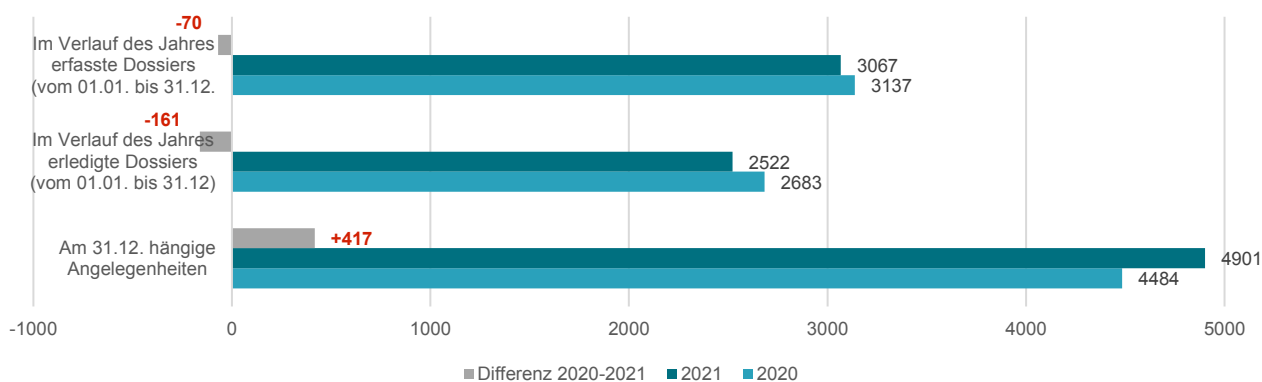
Trotz gewisser Lösungen betreffend die Räumlichkeiten bleibt das Problem des Platzmangels bestehen.

3.8.3.3 Arbeitslast – Statistik

FGSA - allgemeine Entwicklung 2019-2021



FGSA - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



3.8.3.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Friedensgerichts Saane

[Link.](#)

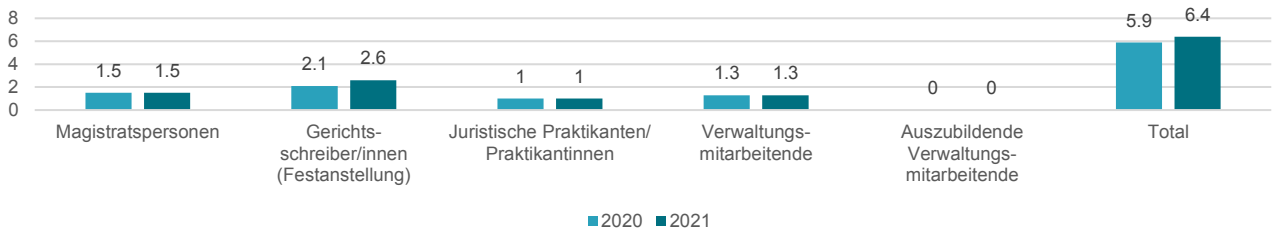
3.8.4 Friedensgericht Sense (FGSEN)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

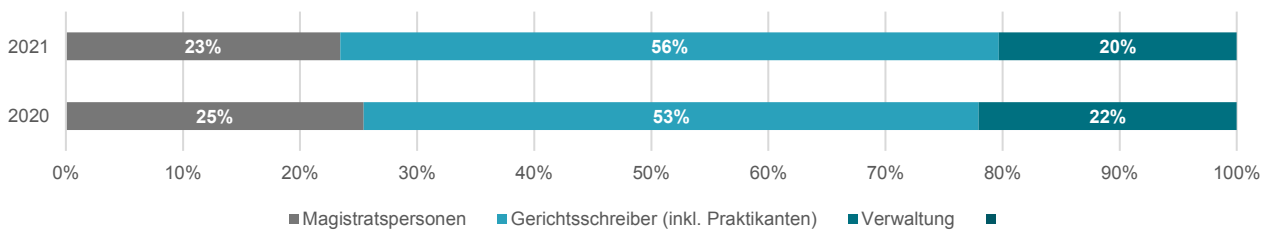
Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Friedensrichterin; Claudine Lurf-Vonlanthen, Wanda Suter, Ersatzrichterin
 Tamara Aebischer, Gabrielle Aerschmann, Brigitte Gauch, Therese Imstepf, Bernadette Mäder, Marie-Therese Piller,
 Sylvia Reidy, Yvo Riedo, Ruth Schärli, Michel Seewer, Beisitzende

3.8.4.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgericht Sense - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des FGSEN nach den verschiedenen Kategorien



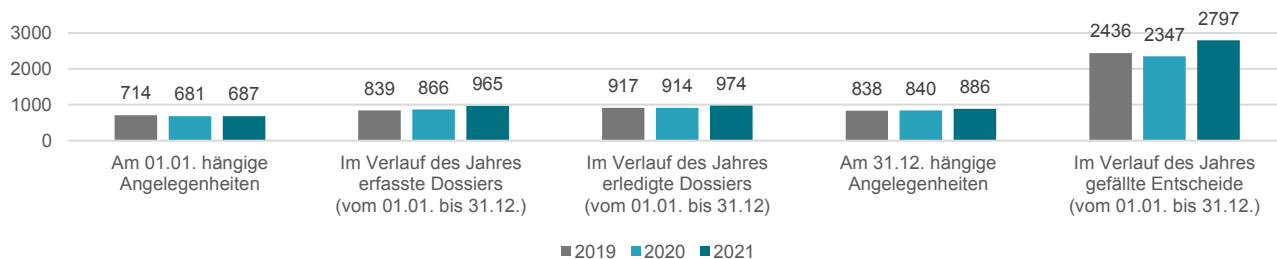
3.8.4.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Dieses Friedensgericht ist weiterhin mit einer hohen Arbeitsbelastung konfrontiert und eine Erhöhung der Richterstellen wird gewünscht. Insbesondere wird darauf hingewiesen, dass die Bearbeitung von Stellungnahmen zu gefährdeten Minderjährigen oder psychisch labilen Personen zeitaufwändig und anspruchsvoll ist.

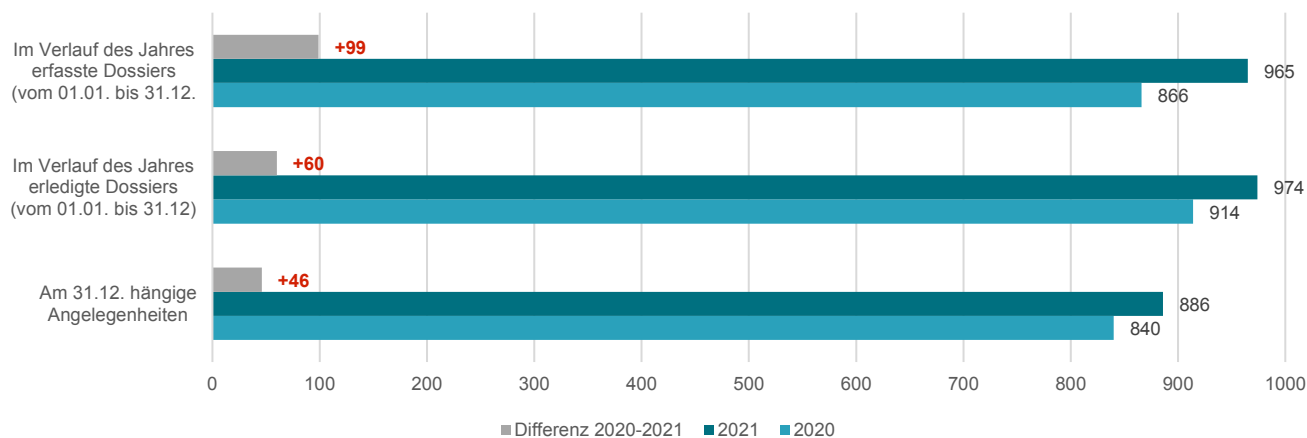
Bei den Räumlichkeiten, die mittlerweile knapp geworden sind, konnte Ende des Jahres endlich eine Lösung gefunden werden. Büros im selben Gebäude, die ursprünglich vom regionalen Arbeitsvermittlungszentrum belegt waren, konnten dem Friedensgericht zur Verfügung gestellt werden.

3.8.4.3 Arbeitslast – Statistik

FGSEN - allgemeine Entwicklung 2019-2021



FGSEN - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



3.8.4.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Friedensgerichts Sense

[Link.](#)

3.8.5 Friedensgericht Greyerz (FGGR)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

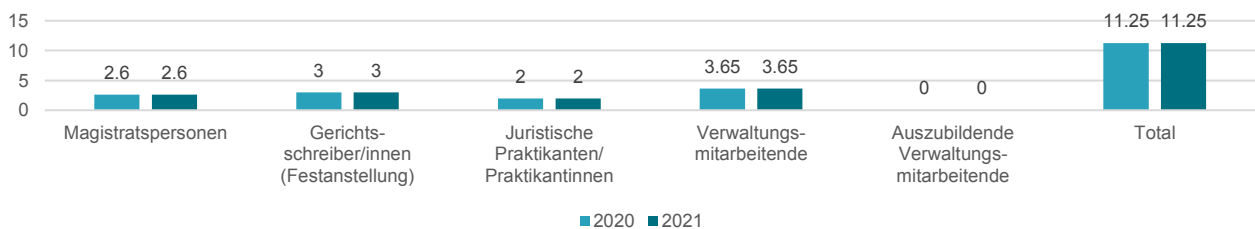
Jean-Joseph Brodard, Laure-Marie Collaud-Piller, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Friedensrichter/Friedensrichterin

Martina Gerber-Sturny, Claudine Lurf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Ersatzrichterin

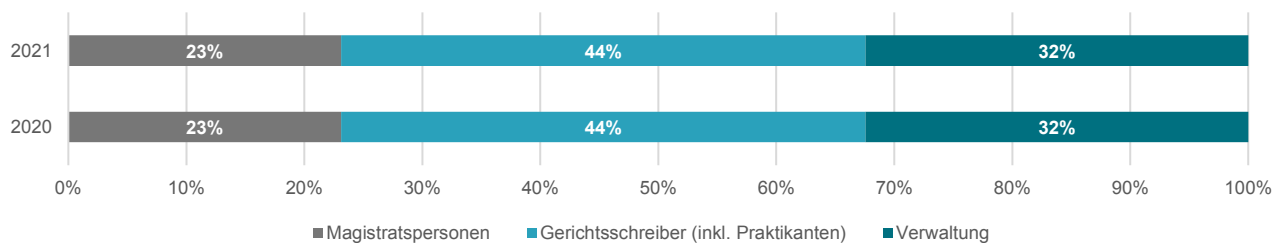
Mireille Barbey, Sylvain Bertschy, Daniel Bovigny, Frédérique Brodard, François Charrière, Liliana Chiacchiari Helbling, Marie-Antoinette Christen Bloch, Sara Liliana Delamadeleine, Elisabeth Dunand, Véronique Glasson, Philippe Maradan, Pierre Morand, Maria-Elvira Nordmann, François Oberson, Beisitzende

3.8.5.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgericht Greyerz - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des FGGR nach den verschiedenen Kategorien



3.8.5.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

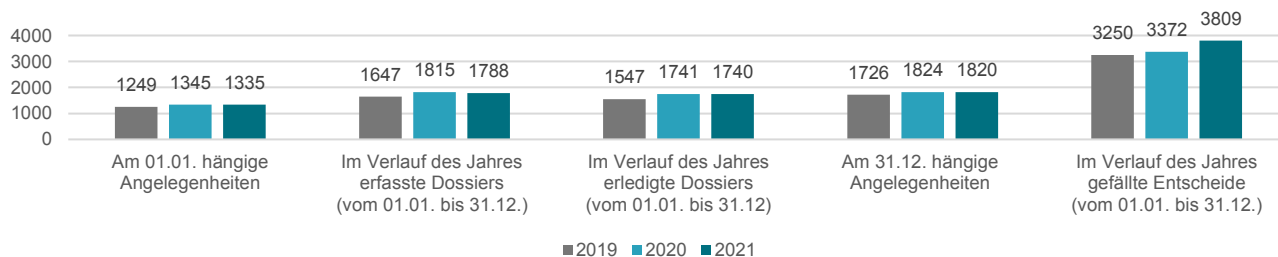
Die Arbeitsbelastung dieses Friedensgerichts ist hoch.

Wie bereits mehrfach festgestellt, sind die Räumlichkeiten mittlerweile zu klein.

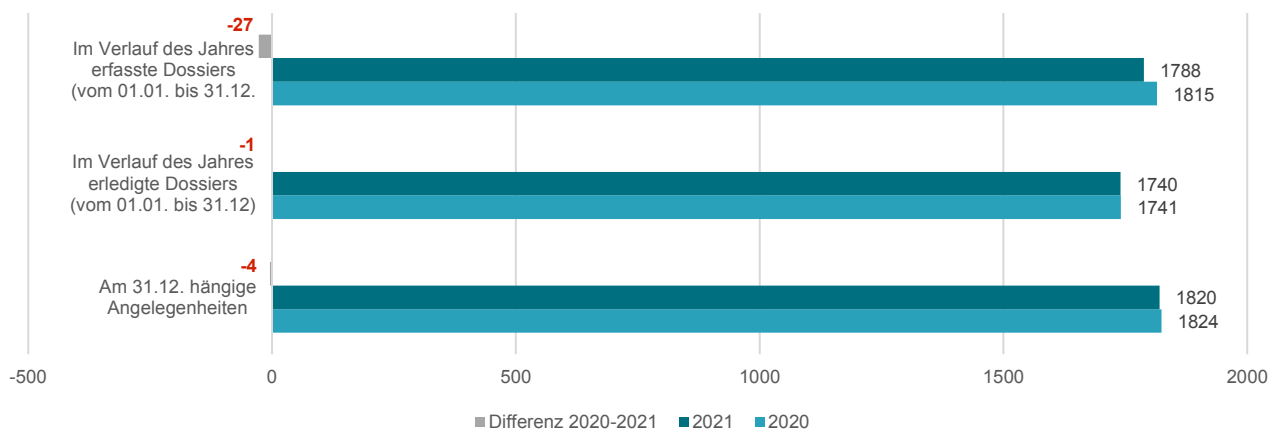
Schliesslich ist zu erwähnen, dass die Zusammenarbeit mit dem Jugendamt in diesem Jahr nicht optimal war, da es nicht mehr in der Lage war, Vertretungsbeiständinnen oder -beistände für Verfahren, in denen es um Vaterschaft und/oder Unterhaltsbeiträge geht, zu ernennen.

3.8.5.3 Arbeitslast – Statistik

FGGR - allgemeine Entwicklung 2019-2021



FGGR - Entwicklung Arbeitslast 2019-2021



3.8.5.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Friedensgerichts Greyz

[Link.](#)

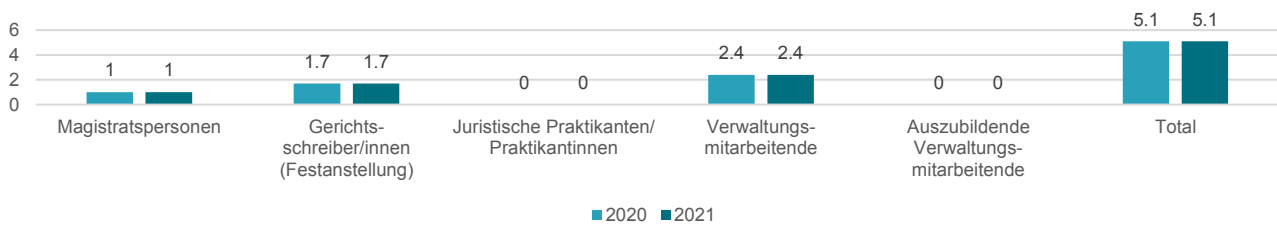
3.8.6 Friedensgericht See (FGSEE)

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

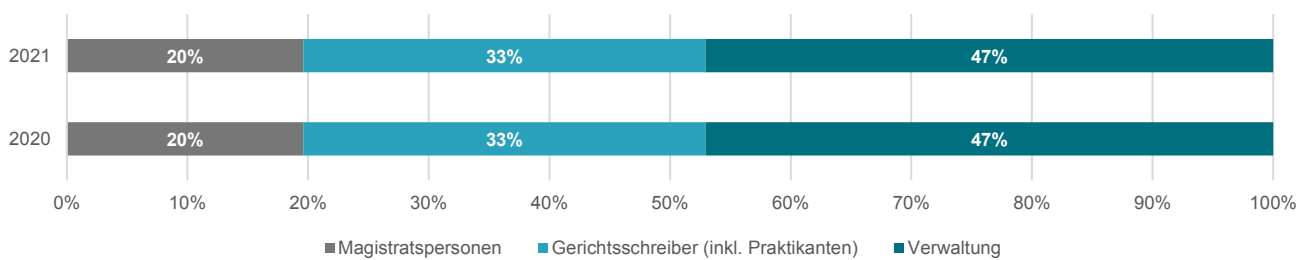
Claudine Lurf-Vonlanthen, Friedensrichterin; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Ersatzrichterin
 Claudia Achermann, Nicole Aebi, Marie-Madeleine Bovigny Rossy, Els De Kock, Guido Egger, Jacqueline Haefliger, Ivan Progin, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger, Beisitzende

3.8.6.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgericht See - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des FGSEE nach den verschiedenen Kategorien



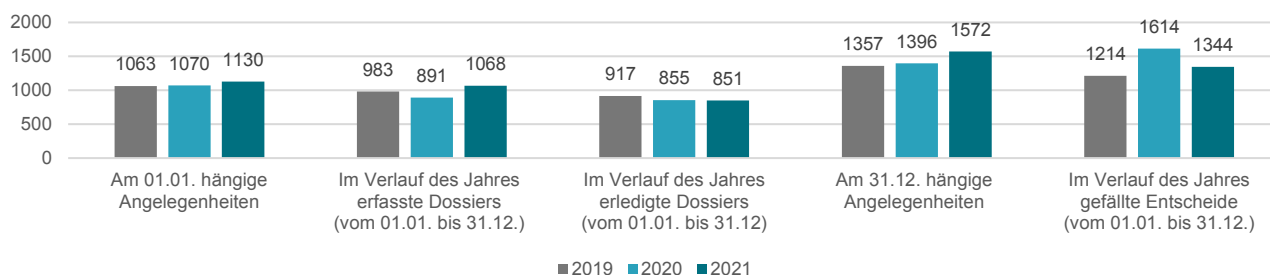
3.8.6.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Das Personal (Magistratsperson, Gerichtsschreiber/in, Sekretär/in) blieb 2021 unverändert.

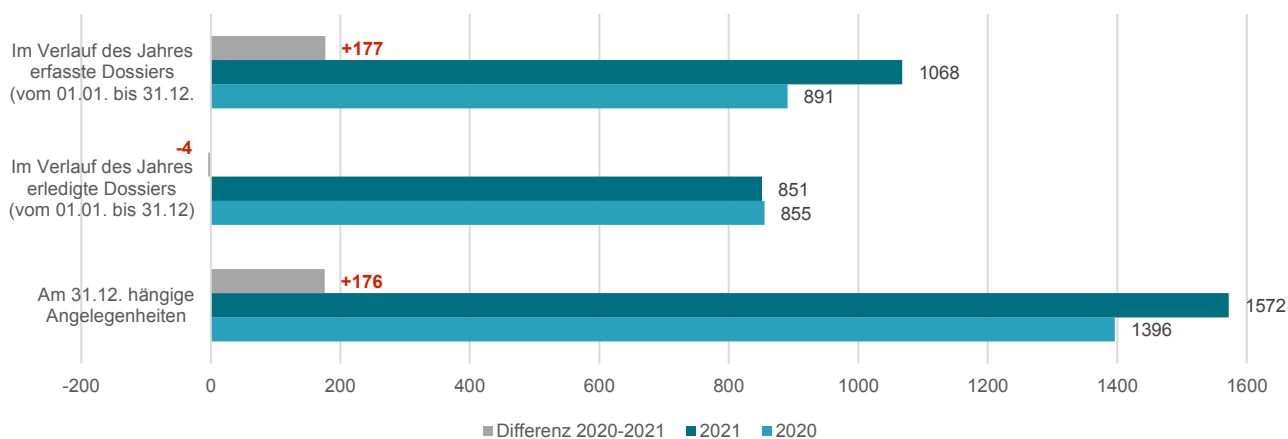
Im Jahr 2021 blieb die Arbeitsbelastung hoch, was viele Überstunden zur Folge hatte. Darüber hinaus wurden aufgrund der Pandemie Anpassungen der Arbeitsorganisation notwendig.

3.8.6.3 Arbeitslast – Statistik

FGSEE - allgemeine Entwicklung 2019-2021



FGSEE - Entwicklung Arbeitslast 2019-2021



3.8.6.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Friedensgerichts See

[Link.](#)

3.8.7 Friedensgericht Glane (FGGL)

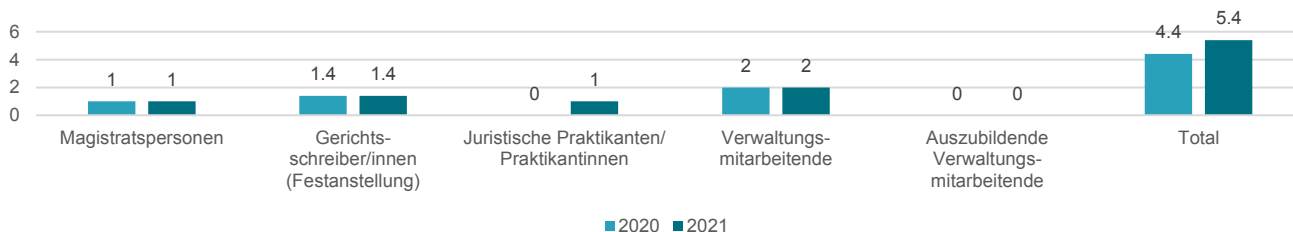
Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Marc Butty, Friedensrichter; Sylviane Sauter, Ersatzrichterin

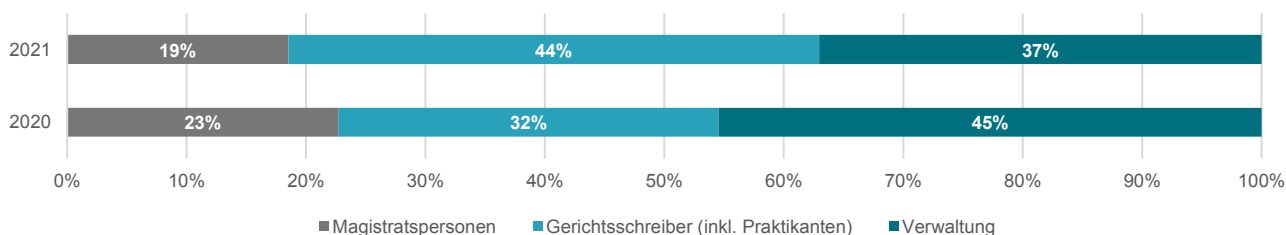
Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Alexis Carrel, Claudine Codourey, Jean-François Girard, Marguerite Morand-Delabays, Laetitia Reynaud, Mélanie Robyr Jaques, Bernard Sansonnens, Beisitzende

3.8.7.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgericht Glane - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des FGGL nach den verschiedenen Kategorien



3.8.7.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

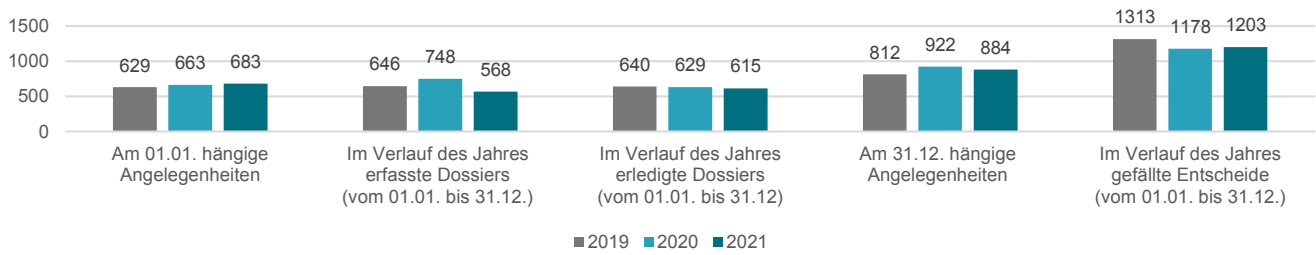
Friedensrichter Marc Butty, der sein Amt zu 100 % ausübt, stellt einen stetigen Anstieg der Angelegenheiten fest, die bei dieser Behörde eingehen.

Dieses Friedensgericht ist einer hohen Belastung ausgesetzt. Das Arbeiten am Limit bedeutet, dass jede Abwesenheit von Mitarbeitenden zu Problemen führt. Das Sekretariat durchlief nach der Kündigung einer erfahrenen Sekretärin und dem Mutterschaftsurlaub einer anderen Mitarbeiterin eine schwierige Phase, was zu gewissen Verzögerungen führte. Diese konnten jedoch aufgeholt werden.

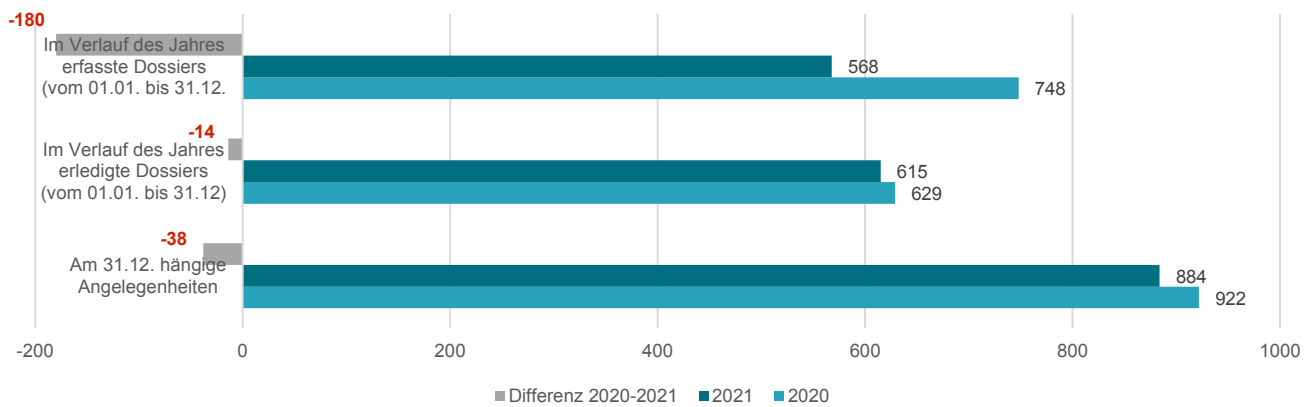
Es ist notwendig, dass über die Personalausstattung dieses Friedensgerichts nachgedacht wird.

3.8.7.3 Arbeitslast – Statistik

FGGL - allgemeine Entwicklung 2019-2021



FGGL - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



3.8.7.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Friedensgerichts Glane

[Link.](#)

3.8.8 Friedensgericht Broye (FGBR)

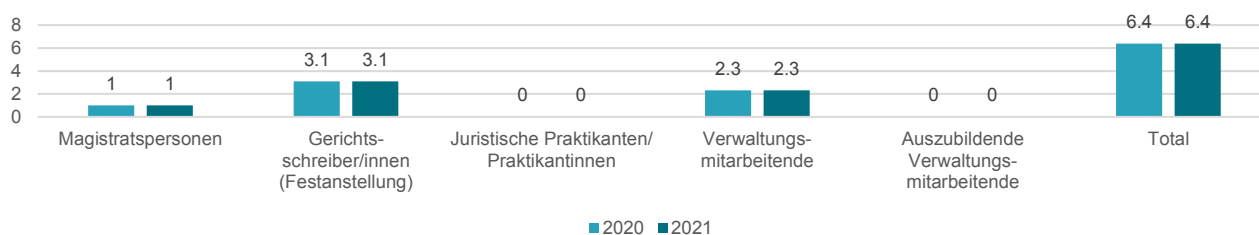
Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Sylviane Sauteur, Friedensrichterin; Sophie Germond, Ersatzrichterin

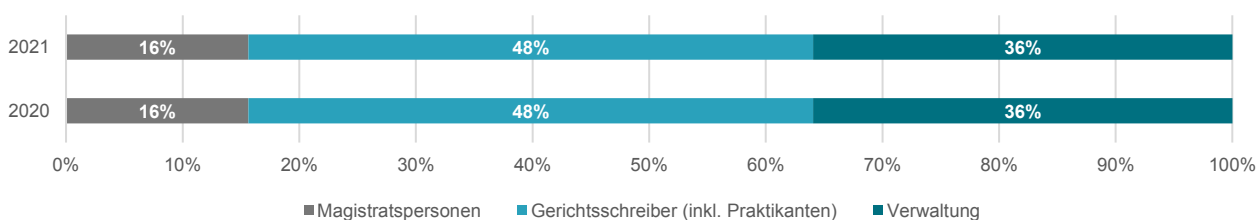
Sylvie Bise, Cristina Boffi, Bruno Castrovinci, Marie-Claire Corminboeuf, Eric Haberkorn, Jean-Bernard Renevey, Benoît Rimaz, Rose-Marie Rodriguez, Thierry Schneider, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Beisitzende

3.8.8.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgericht Broye - VZÄ am 31.12.



Personalressourcen - VZÄ des FGBR nach den verschiedenen Kategorien



3.8.8.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

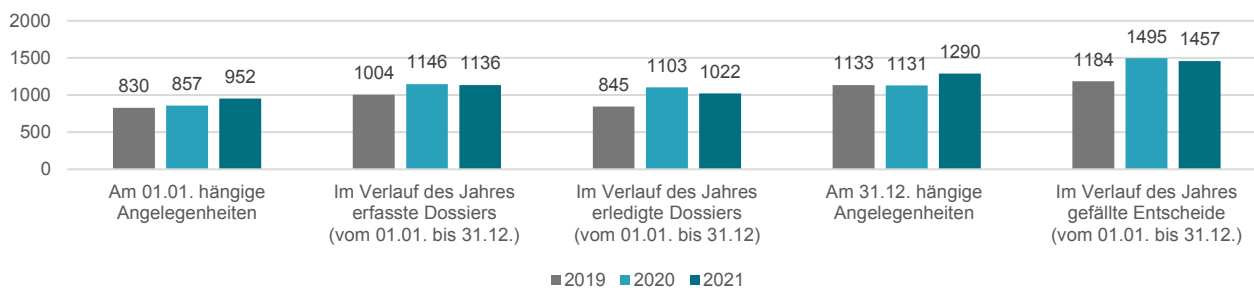
Die Pandemie stellte eine zusätzliche Herausforderung für die Arbeitsorganisation dar.

Die Arbeitsbelastung stieg mit der Zunahme der Bevölkerung im Bezirk. Es gibt mehr Minderjährige und junge Erwachsene, die eine Betreuung oder Unterstützung durch das Friedensgericht benötigen.

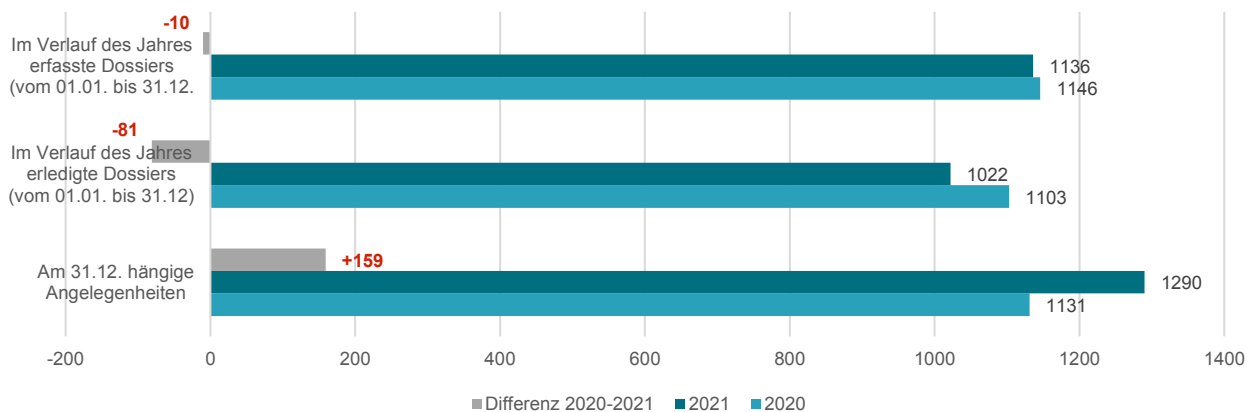
Die Kontakte des Friedensgerichts zur Berufsbeistandschaft und zum Jugendamt werden als gut beschrieben. Es ist jedoch auf die hohe Personalfuktuation in den beiden Ämtern hinzuweisen, welche die Führung der Dossiers erschwert.

3.8.8.3 Arbeitslast – Statistik

FGBR - allgemeine Entwicklung 2019-2021



FGBR - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



3.8.8.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Friedensgerichts Broye

[Link.](#)

3.8.9 Friedensgericht Vivisbach (FGVI)

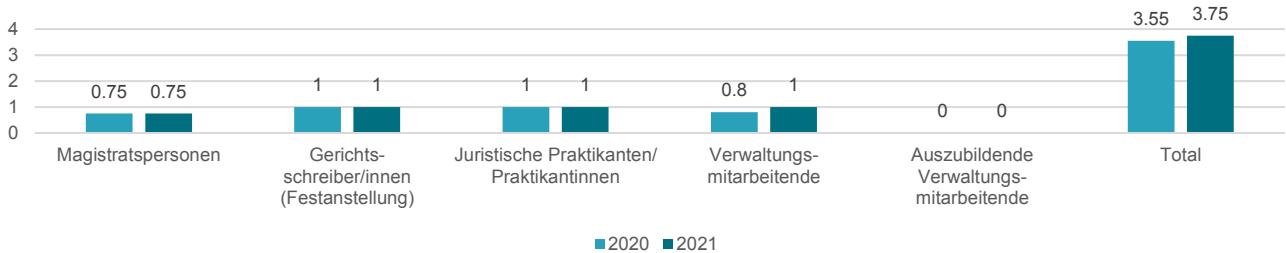
Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Sophie Germond, Friedensrichterin; Marc Butty, Ersatzrichter

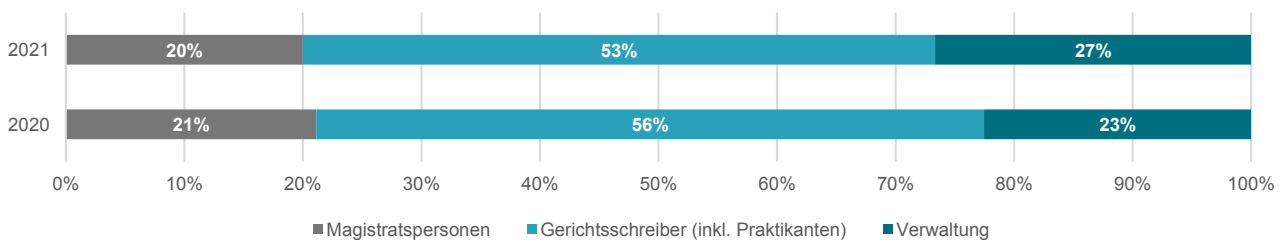
Anne-Lise Chaperon, Simon Cottet, Charles Ducrot, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Nicole Paillard, Yves Pollet, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Beisitzende

3.8.9.1 Personalressourcen

Personalressourcen Friedensgericht Vivisbach - VZÄ am 31.12



Personalressourcen - VZÄ des FGVI nach den verschiedenen Kategorien



3.8.9.2 Bemerkungen zur Tätigkeit

Ein leichter Anstieg der Arbeitsbelastung ist zu verzeichnen, der aber bewältigbar scheint.

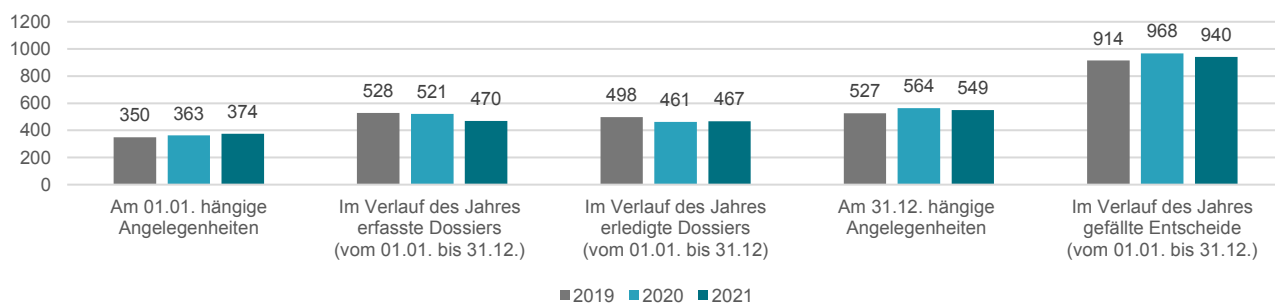
Die Gerichtsschreiberei wurde so organisiert, dass sie trotz ihres geringen Personalbestandes erreichbar bleibt.

Die Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der Zugänglichkeit des Schlosses, in welchem sich die Behörde befindet, und dem einzigen Besucherparkplatz bleiben bestehen und die Friedensrichterin besucht weiterhin regelmässig Personen, die aus Mobilitätsgründen nicht in der Lage sind, sich zu den Räumlichkeiten des Friedensgerichts zu begeben.

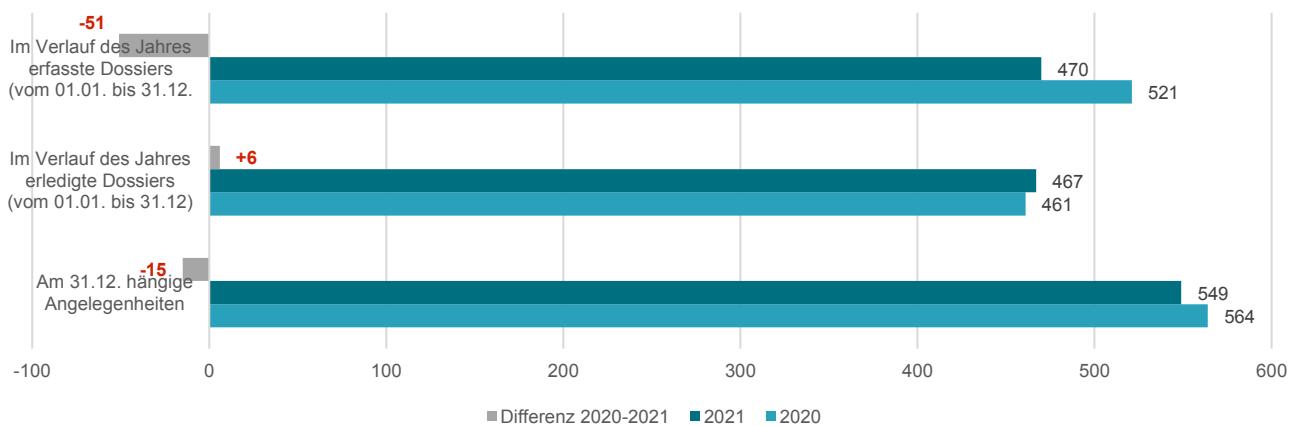
Das Gericht hebt die guten Kontakte mit den verschiedenen im Schloss ansässigen Behörden hervor.

3.8.9.3 Arbeitslast - Statistik

FGVI - allgemeine Entwicklung 2019-2021



FGVI - Entwicklung Arbeitslast 2020-2021



3.8.9.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Friedensgerichts Vivisbach

[Link.](#)

3.9 Oberämter

Aufgabe und Zuständigkeit

Der Oberamtmann vertritt den Staatsrat und jede seiner Direktionen im Bezirk. Er wird von der Wahlversammlung des Bezirks für fünf Jahre gewählt.

Er trägt zur Entwicklung seines Bezirks bei, im Besonderen veranlasst und fördert er die regionale und interkommunale Zusammenarbeit (Art. 15 des Gesetzes über die Oberamtänner). Er ist ebenfalls für die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung verantwortlich (Art. 19). Zusätzlich zu diesen Aufgaben übt er die Befugnisse aus, die ihm durch die Gesetze und Reglemente auferlegt werden (Art. 14). Er ist so namentlich verantwortlich für die Erteilung von Baubewilligungen (vgl. Raumplanungs- und Baugesetz).

Er ist gemäss dem Gesetz über die Gemeinden und dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege zuständig für Beschwerden gegen Verfügungen der Gemeindebehörden.

Im Bereich des Strafrechts ist er zuständig für Geschäfte, welche die Spezialgesetzgebung ihm zuordnet, namentlich im Bereich des Strassenverkehrsrechts.

Die Aufsicht des Justizrates umfasst lediglich die Tätigkeit der Oberämter im strafrechtlichen Bereich.

Organisation

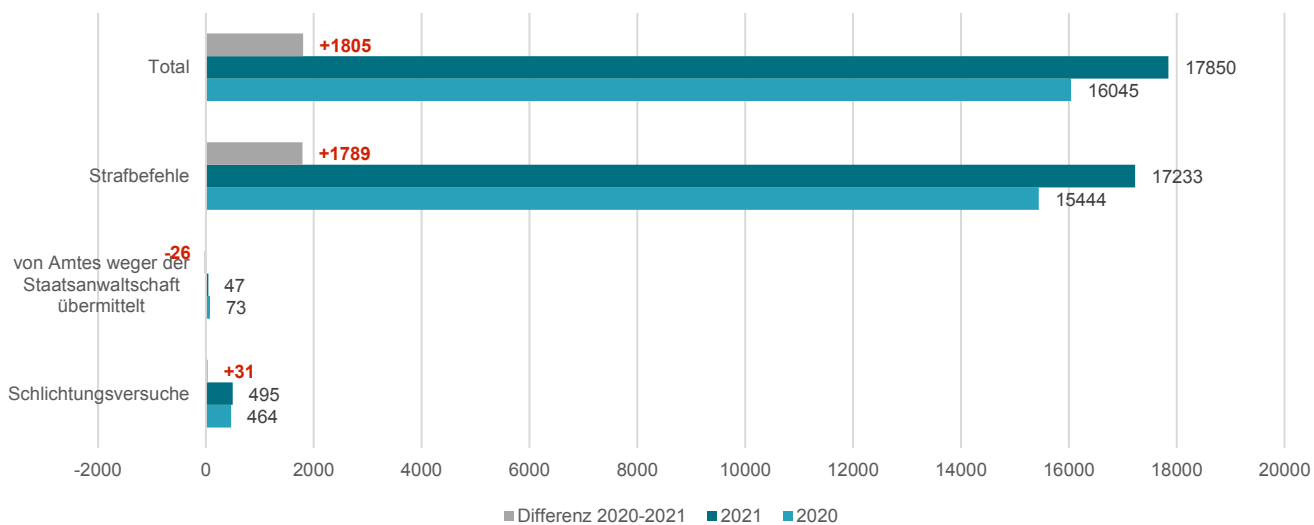
Der Kanton Freiburg zählt sieben Oberämter, welche in den Hauptorten des jeweiligen Bezirks ihren Sitz haben.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/oberaemter>.

3.9.1 Strafrechtliche Tätigkeit der Oberämter - Arbeitslast - Statistik

Strafanträge und Strafanzeigen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
Schlichtungsversuche	263	31	92	30	27	51	23	495
erfolgreich	148	12	68	15	13	17	13	286
gescheitert, der Staatsanwaltschaft übermittelt	115	17	24	10	9	29	5	209
hängig	0	2	26	2	5	5	1	41
von Amtes wegen der Staatsanwalt- schaft übermittelt	21	2	9	3	3	5	4	47
Strafbefehle	6'621	1696	2370	4309	472	1142	635	17233
endgültige	6'588	1670	2359	4296	470	1130	613	17126
Einsprache erhoben, Akten dem Richter übermittelt	33	26	11	13	2	12	10	107
Total	6905	1731	2497	4344	507	1203	663	17850

Oberämter - allgemeine Entwicklung 2020-2021



3.9.2 Oberamt Saane

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Carl-Alex Ridoré, Oberamtmann; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Vizeoberamtfrau/Vizeoberamtmann

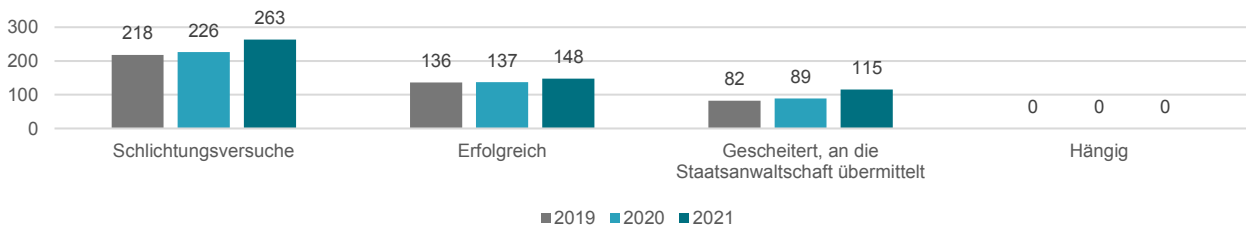
3.9.2.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Anzahl der Mitarbeitenden dieses Oberamtes, die für die Bearbeitung von Strafsachen eingesetzt werden, blieb trotz einer Zunahme der Angelegenheiten gleich, wobei zu betonen ist, dass das Volumen der bearbeiteten Strafsachen nach wie vor sehr hoch ist. Die Schlichtungsquote blieb stabil.

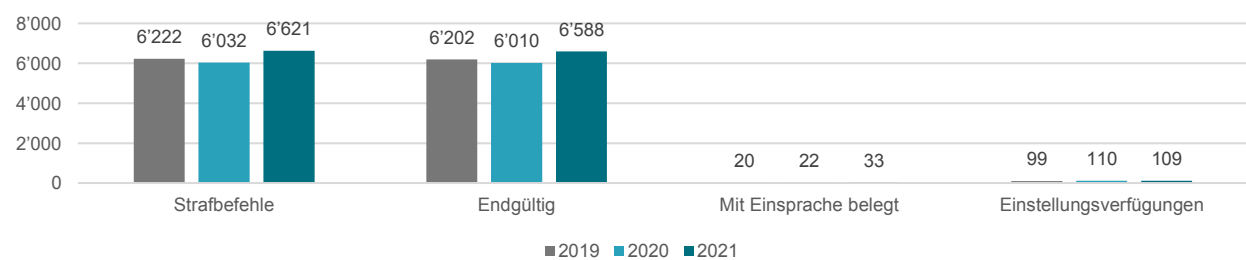
Generell ist festzustellen, dass die in den letzten Jahren unternommenen Anstrengungen zur Reorganisation des Oberamtes, die Stellenumwandlungen und die Optimierung der Pflichtenhefte aller Mitarbeitenden eine effiziente Arbeitsweise dieser Behörde ermöglichen.

3.9.2.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Saane - Strafanträge 2019-2021



Oberamt Saane - Strafanzeigen 2019-2021



3.9.2.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Oberamtes Saane

[Link.](#)

3.9.3 Oberamt Sense

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Manfred Raemy, Oberamtmann; Simon Bucheli, Vizeoberamtmann

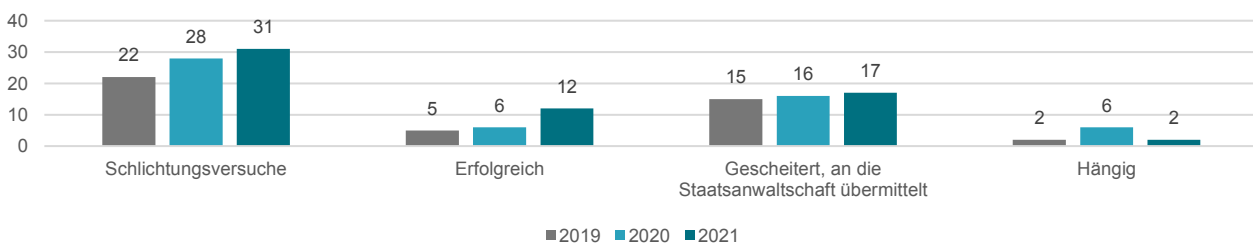
3.9.3.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Das Oberamt des Sensebezirks stellt im Vergleich zum Vorjahr einen leichten Anstieg der Strafsachen fest. Das Personal muss unter Zeitdruck arbeiten, um die Dossiers weiterhin fristgerecht abzuwickeln. Das Oberamt hat Schwierigkeiten die Adressen von ausländischen Autolenkerinnen und -lenkern, die wegen Geschwindigkeitsüberschreitungen auf der A12 angezeigt wurden, in Erfahrung zu bringen und die entsprechenden Bussen einzutreiben.

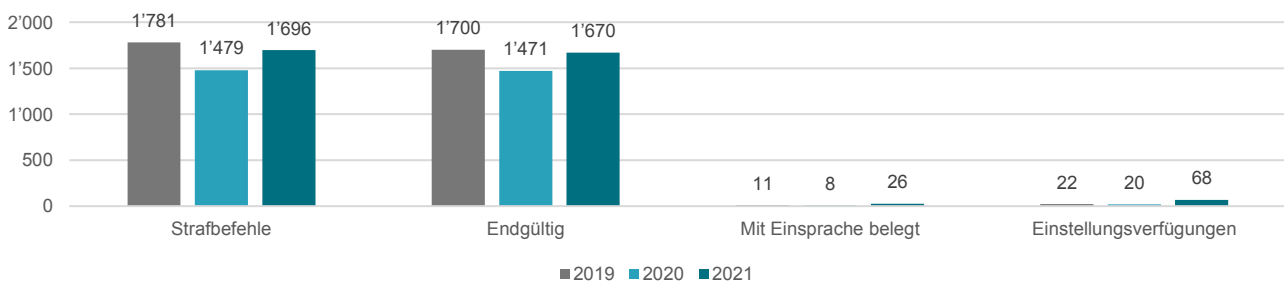
Das Fehlen einer Datenbank für die elektronische Verwaltung von Strafsachen wird bedauert. Die Verwaltungsarbeit, die auf der Basis der Erfassung der Fälle in Excel-Listen erfolgt, ist mühsam und zeitraubend, die Übermittlung von Polizeiberichten sollte ebenfalls digital erfolgen, um eine doppelte Datenerfassung zu vermeiden.

3.9.3.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Sense - Strafanträge 2019-2021



Oberamt Sense - Strafanzeigen 2019-2021



3.9.3.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Oberamtes Sense

[Link](#).

3.9.4 Oberamt Greyerz

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Patrice Borcard, Oberamtmann; Vincent Bosson, Vizeoberamtmann

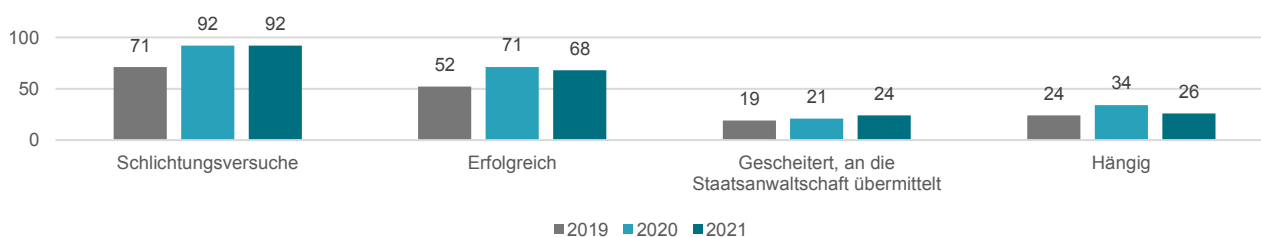
3.9.4.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Mehr als 75 % der Strafanträge werden nach einer Schlichtung eingestellt, wodurch die Staatsanwaltschaft entlastet wird. Bei den Strafbefehlen ist man mit den eingereichten Angelegenheiten à jour, aber das Oberamt wird liegen gebliebene Baurechtsfälle zu erledigen haben.

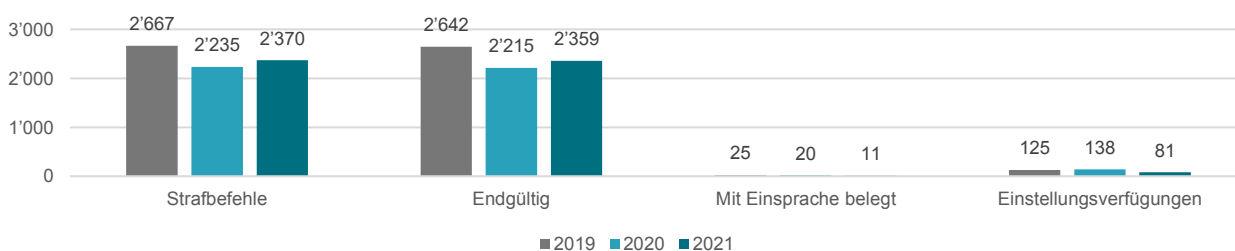
Die Tätigkeit bei Beschwerdefälle im Verwaltungsbereich ist nicht der Aufsicht des Justizrates unterstellt. Die Erledigung solcher Fälle erfordert Spezialwissen und ist zeitaufwendig.

3.9.4.2 Arbeitslast – Statistik

Oberamt Greyerz - Strafanträge 2019-2021



Oberamt Greyerz - Strafanzeigen 2019-2021



3.9.4.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Oberamtes Greyerz

[Link.](#)

3.9.5 Oberamt See

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Daniel Lehmann, Oberamtmann; Carole Schaer, Vizeoberamtfräu

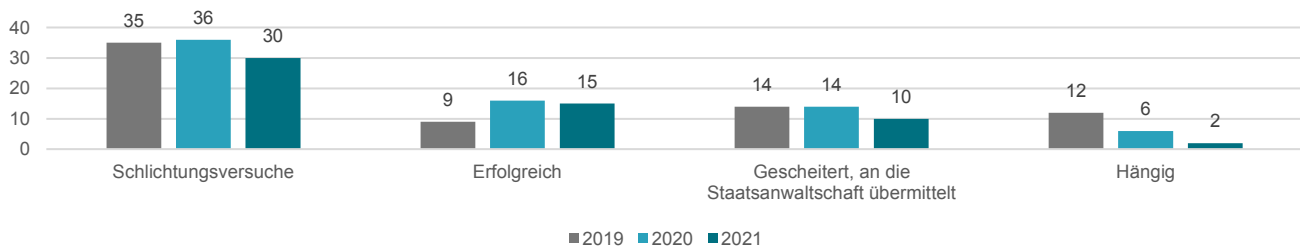
3.9.5.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Zahl der im Jahr 2021 eingereichten Strafanzeigen ist im Vergleich zum Vorjahr leicht gesunken. Die Zahl der Strafbefehle hingegen stieg im Vergleich zum Vorjahr um 19 %. Dies ist auf den erneuten Anstieg der Verstösse gegen die Strassenverkehrsgesetzgebung zurückzuführen.

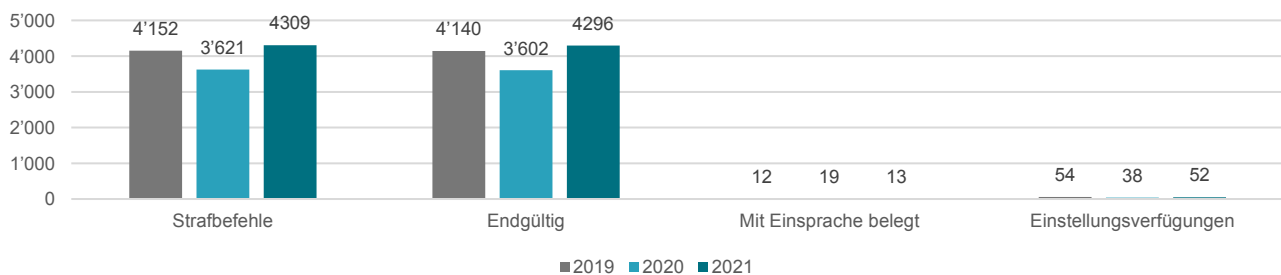
Es ist weiterhin eine grosse Anzahl komplexer Fälle im Bereich des Baurechts zu bearbeiten (die nicht der Aufsicht des Rates unterliegen). Es mangelt an personellen Ressourcen.

3.9.5.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt See - Strafanträge 2019-2021



Oberamt See - Strafanzeigen 2019-2021



3.9.5.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Oberamtes See

[Link](#).

3.9.6 Oberamt Glane

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Willy Schorderet, Oberamtmann; Valentin Bard, Vizeoberamtmann

3.9.6.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

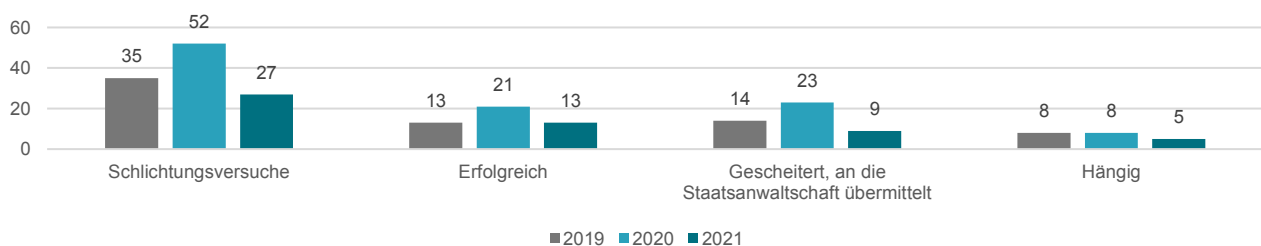
Im Jahr 2021 blieb der Personalbestand des Oberamtes trotz der Zunahme der Aufgaben und der Komplexität bei der Bearbeitung bestimmter Angelegenheiten bei 4,2 VZÄ. Es ist darauf hinzuweisen, dass der Personalbestand seit über 20 Jahren nicht mehr verändert wurde und dass das Oberamt des Glanebezirks, abgesehen vom Vizeoberamtmann, der Rechtsanwalt ist, das einzige Oberamt ohne Juristinnen und Juristen ist.

Im Jahr 2021 gab es einen Anstieg der Eingänge in Strafsachen von 5 % von 475 auf 499. Zugenommen haben vor allem Verzeigungen wegen Geschwindigkeitsübertretungen (+ 28) und Verzeigungen wegen diverser SVG-Verstöße (+ 20).

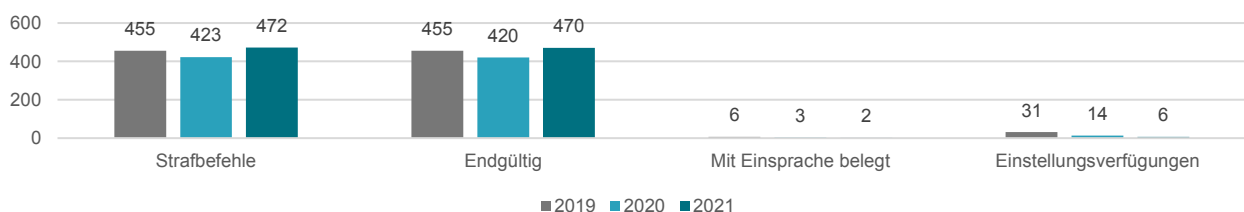
Die Behörde stellt fest, dass die Bearbeitung von Strafsachen zu bewältigen ist.

3.9.6.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Glane - Strafanträge 2019-2021



Oberamt Glane - Strafanzeigen 2019-2021



3.9.6.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Oberamtes Glane

[Link](#).

3.9.7 Oberamt Broye

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

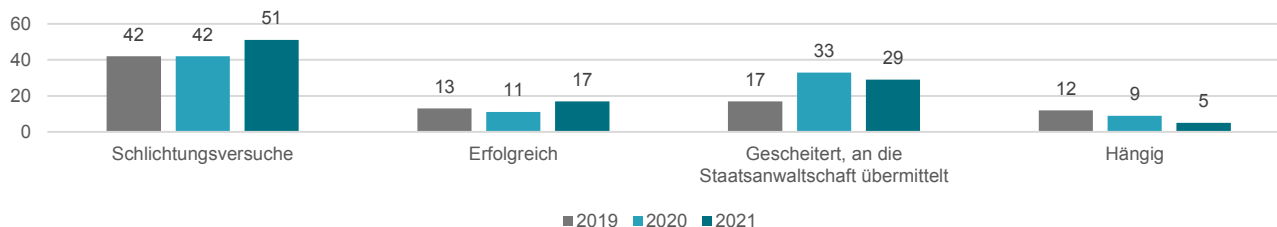
Nicolas Kilchoer, Oberamtmann; Joël Bourqui, Vizeoberamtmann

3.9.7.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

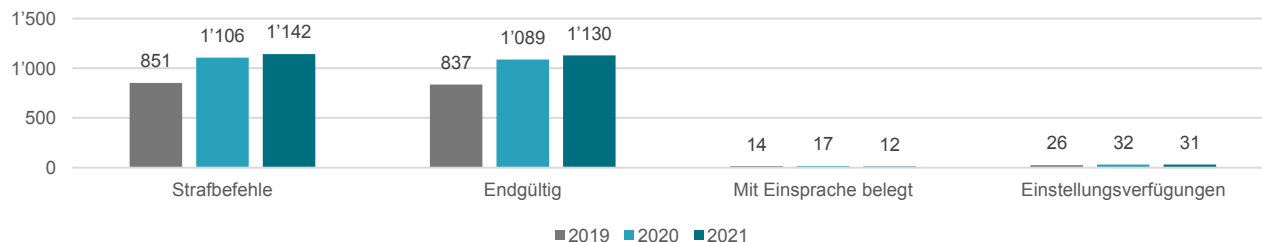
Das Oberamt des Broyebezirks sieht sich einer steigenden Arbeitsbelastung im Bereich des Strafrechts gegenüber, sowohl was die Schlichtungen als auch die Strafbefehle (+ 200) betrifft; dagegen wurden im Übrigen nur acht Einsprachen erhoben, und die Strafbefehle wurden vom Polizeirichter bestätigt.

3.9.7.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Broye - Strafanträge 2019-2021



Oberamt Broye - Strafanzeigen 2019-2021



3.9.7.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Oberamtes Broye

[Link.](#)

3.9.8 Oberamt Vivisbach

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Genoud François, Oberamtmann; Laura Corpataux, Vizeoberamtfräü

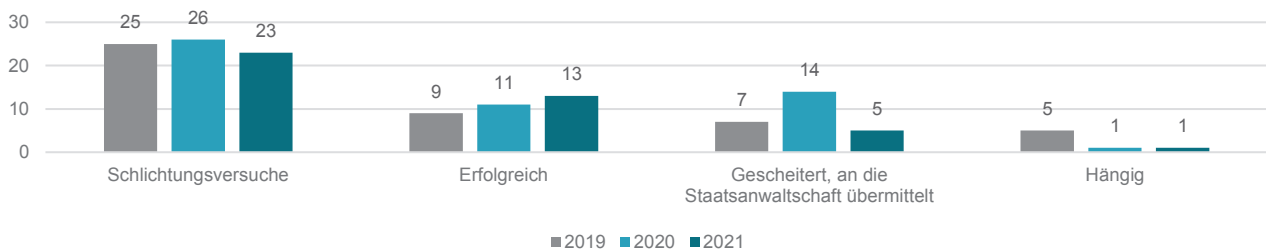
3.9.8.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Behörde funktioniert gut und die Zusammenarbeit mit anderen Behörden (Staatsanwaltschaft, Bezirksgerichte usw.) wird als ausgezeichnet bezeichnet.

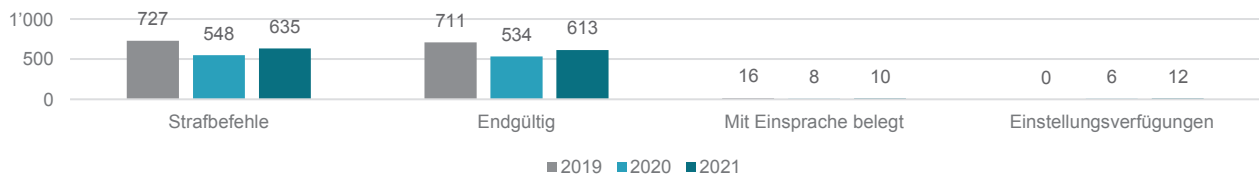
Die Zahl der Beschwerden ging leicht zurück, und die Zahl der Anzeigen stieg an.

3.9.8.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Vivisbach - Strafanträge 2019-2021



Oberamt Vivisbach - Strafanzeigen 2019-2021



3.9.8.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Oberamtes Vivisbach

[Link.](#)

3.10 Schlichtungskommissionen für Mietsachen

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Schlichtungskommissionen im Mietwesen ermöglichen es, Missbräuche zu bekämpfen, Streitigkeiten zwischen Eigentümern und Mietern zu schlichten und einen gewissen Schutz der Mieter zu gewährleisten. Sie haben gemäss der neuen schweizerischen Zivilprozessordnung (Art. 201 ZPO; SR 272) auch die Aufgabe der Rechtsberatung.

Beim Schlichtungsverfahren müssen die Regeln nach den Art. 202 ff. der schweizerischen Zivilprozessordnung eingehalten werden.

Organisation

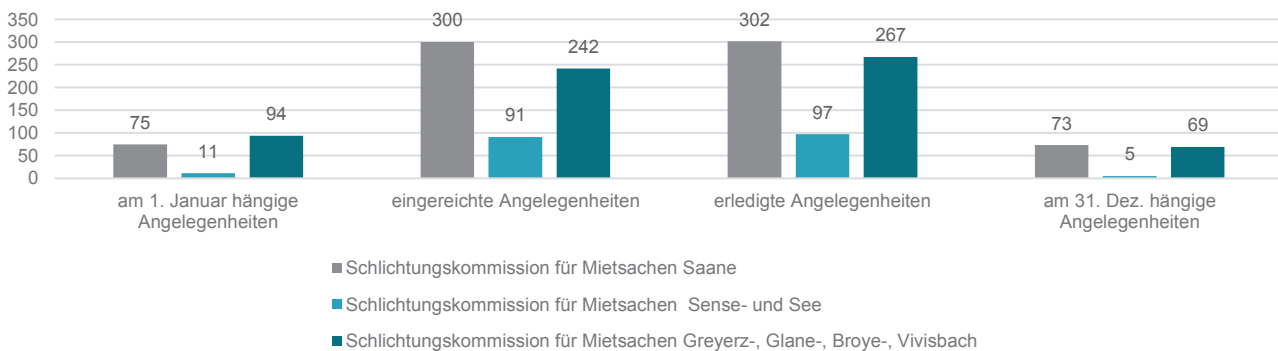
Für Streitigkeiten bei Miete und Pacht von Wohn- oder Geschäftsräumen sind drei Schlichtungsbehörden zuständig: eine für den Saanebezirk; eine für den Sense- und Seebezirk und eine für die südlichen Bezirke (Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirk).

Die Schlichtungskommissionen tagen jeweils zu dritt und setzen sich aus dem Präsidenten und zwei Beisitzenden zusammen, von denen jeweils eine Beisitzende/ein Beisitzender die Vermieterinnen bzw. Mieterinnen und Mieter vertritt.

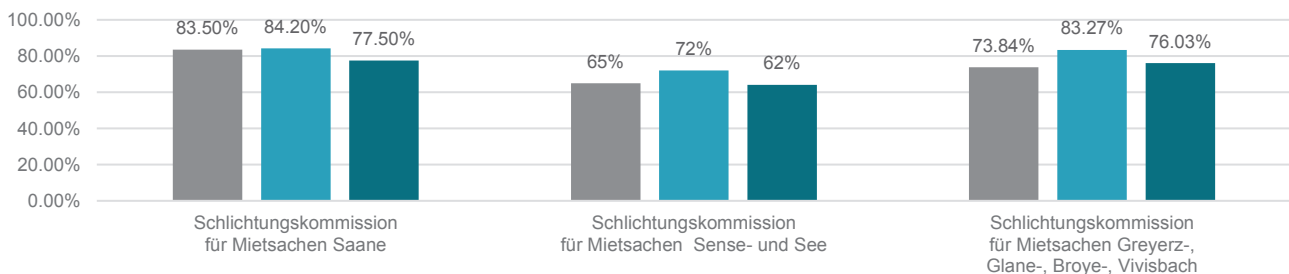
Webseite der Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-schlichtungsbehoerden-in-mietsachen-und-mietgericht>.

3.10.1 Arbeitslast - Statistik

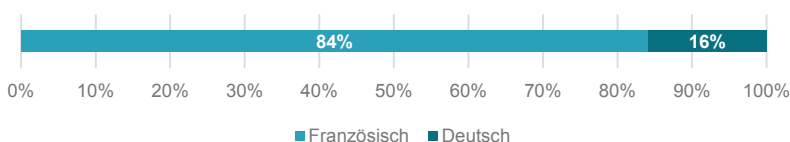
Schlichtungskommissionen für Mietsachen - Arbeitslast 2021



Schlichtungskommissionen für Mietsachen - Entwicklung Schlichtungsgrad 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2021



3.10.2 Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Jacqueline Passaplan, Präsidentin; Sophie Sarah Dumartheray, Stellvertretende Präsidentin

Valentin Aebischer, Jean-Marc Boechat, Ricardo Ramos, Amalia Echegoyen, Christine Maillard, Beisitzende (Mietervertretung), François Chenux, Samuel Hirt, Sébastien Thorimbert, Françoise Marchon, Olivier Ragonesi, Beisitzende (Eigentümerversvertretung)

3.10.2.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

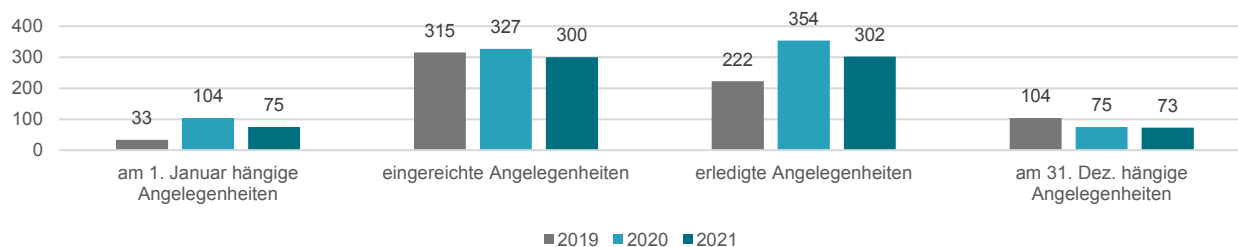
Diese Behörde funktioniert gut, die Verfahren werden sorgfältig und zügig bearbeitet.

Die Anzahl der Gesuche ging 2021 im Vergleich zu 2020 zurück und die durchschnittliche Schlichtungsquote ist weiterhin sehr hoch. Die Behörde erachtet es als notwendig, den Beschäftigungsgrad ihrer Sekretärin zu erhöhen.

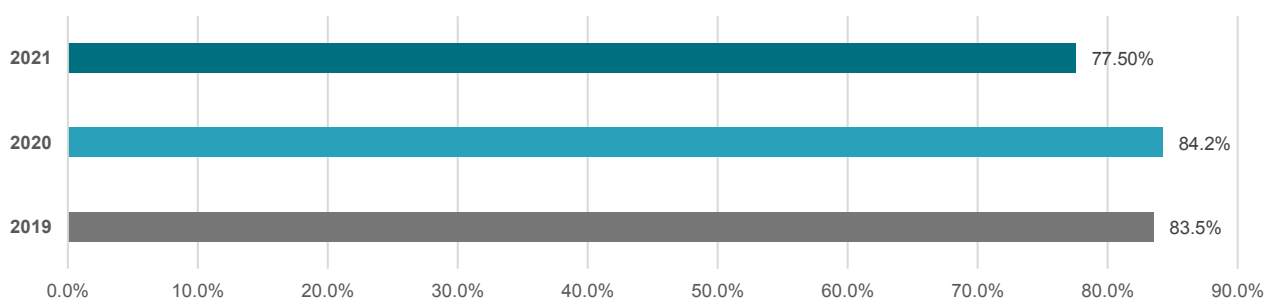
3.10.2.2 Arbeitslast – Statistik

3.10.2.2.1 Allgemeine Statistik

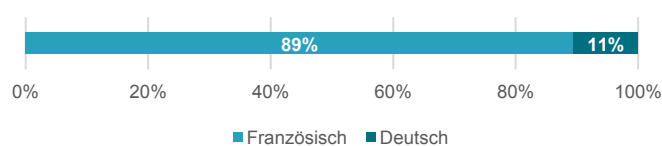
Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks - Arbeitslast 2019-2021



Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks - Schlichtungsgrad 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2021



3.10.2.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks

[Link.](#)

3.10.3 Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Marius Schneuwly, Präsident; Sarah Reitze, Stellvertretende Präsidentin

Susanne Heiniger, Beatrix Franziska Vogl Ott, Gabriella Weber Morf, Beisitzende (Mietervertretung), Hanspeter Bellorini, Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Beisitzende (Eigentümerversetzung)

3.10.3.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Trotz der begrenzten Verwaltungsressourcen ist die Arbeitslast zu bewältigen.

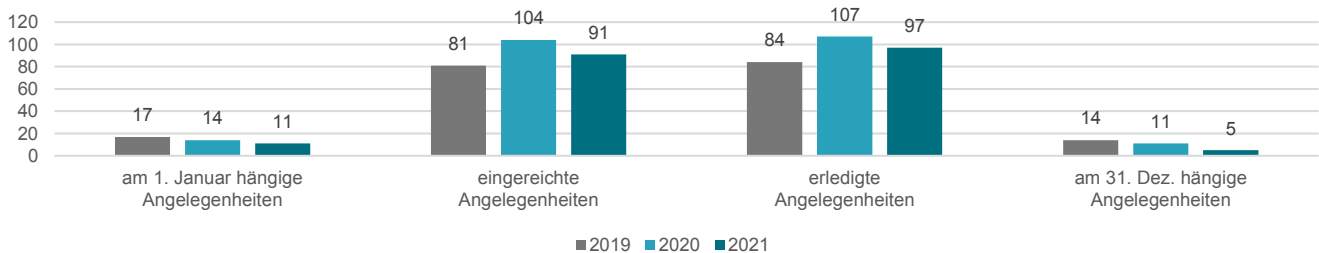
Die Anzahl der Schlichtungsgesuche im Jahr 2021 ist etwas niedriger als im Vorjahr. Die Schlichtungsquote der 97 bearbeiteten Gesuche lag bei 62 % und ist damit niedriger als im Vorjahr.

Die Frage der Archivierung bleibt offen. Sie wird 2022 mit dem Staatsarchivar gelöst.

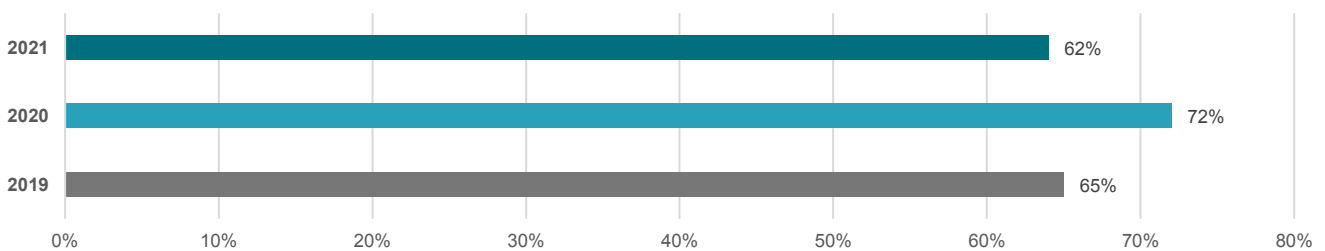
3.10.3.2 Arbeitslast – Statistik

3.10.3.2.1 Allgemeine Statistik

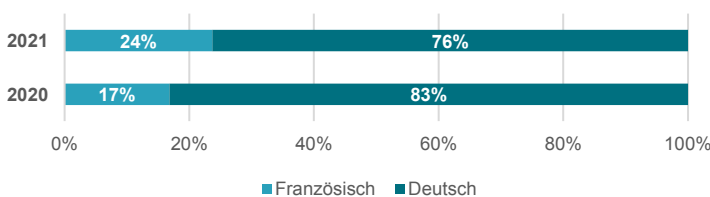
Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks - Arbeitslast 2019-2021



Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks- Schlichtungsgrad 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2020-2021



3.10.3.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks

[Link.](#)

3.10.4 Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Jean-Christophe Oberson, Präsident; Séverine Zehnder, Stellvertretende Präsidentin

Cristina Beaud, Simon Chatagny, Délia Charrière-Gonzalez, Laure Gallay-Christ, Elodie Surchat, Beisitzende (Mietervertretung), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Beisitzende (Eigentümerversetzung)

3.10.4.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Diese Behörde funktioniert gut. Die Anzahl der Gesuche ging 2021 im Vergleich zu 2020 zurück und die durchschnittliche Schlichtungsquote ist weiterhin sehr hoch.

Die Arbeitsweise der Behörde blieb im Vergleich zum Vorjahr unverändert. Das derzeitige System mit drei getrennten Regionalkommissionen funktioniert gut.

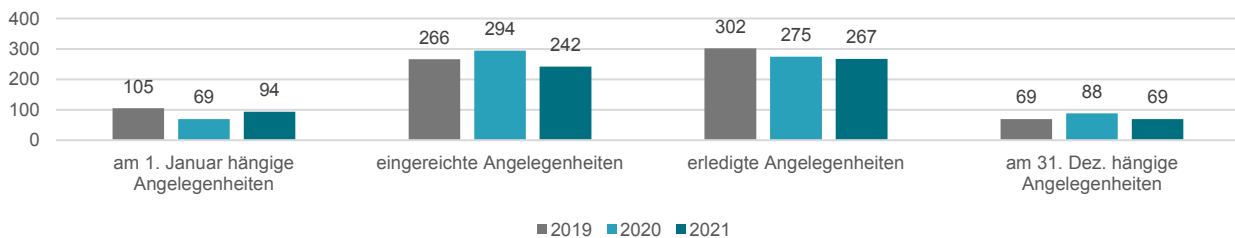
Immer mehr Parteien werden von Anwälten vertreten, was die Organisation aus administrativer Sicht schwieriger macht, insbesondere was die Organisation von Sitzungen und die Aktenverwaltung betrifft.

Die Behörde erachtet es als nötig, den Beschäftigungsgrad ihrer Sekretärin zu erhöhen.

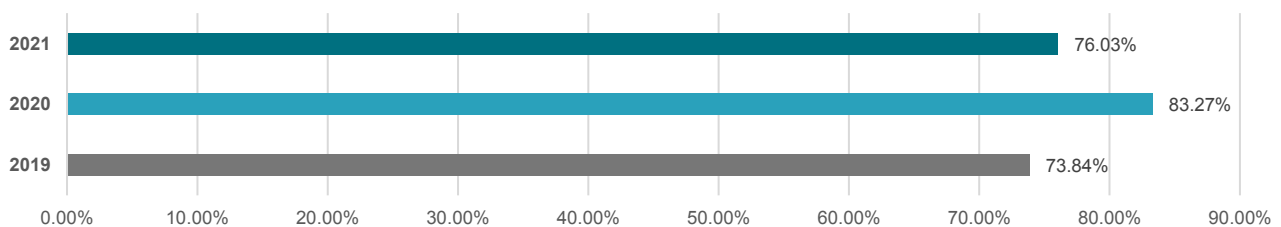
3.10.4.2 Arbeitslast – Statistik

3.10.4.2.1 Allgemeine Statistik

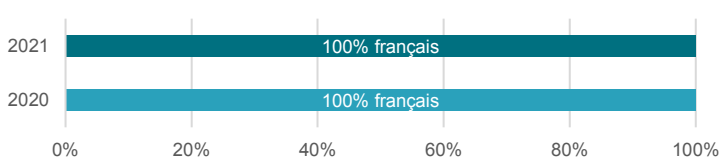
Schlichtungskommission für Mietsachen für die südlichen Bezirke - Arbeitslast 2019-2021



Schlichtungskommission für Mietsachen für die südlichen Bezirke - Schlichtungsgrad 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2020-2021



3.10.4.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-Broye- und Vivisbachbezirks

[Link](#).

3.11 Rekurskommission der Universität

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Rekurskommission ist eine durch das Gesetz über die Universität geschaffene besondere Verwaltungsjustizbehörde mit dem Status einer Gerichtsbehörde. Organisation und Verfahren sind im Gesetz über die Universität, im Verwaltungsrechtspflegegesetz sowie im Kommissionsreglement geregelt. Die Kommission entscheidet in der Regel ohne mündliche Verhandlung und mehrheitlich im Zirkularverfahren. Sie tagt unter dem Vorsitz der Präsidentin/des Präsidenten oder der Vizepräsidentin/des Vizepräsidenten mit vier von ihr oder ihm bestimmten Beisitzenden.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-rekurskommission-der-universitaet>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Daniela Kiener, Präsidentin; Géraldine Pontelli-Barras, Vizepräsidentin

Ambroise Bulambo, Sophie Marchon Modolo, Sarah Riedo, Isabelle Théron, Petra Vondrasek, Frédérique Joëlle Weil Fivian, Beisitzende; Marina Achermann-Eggelhöfer, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Andreas Stöckli, Laure Zbinden, Beisitzende

Stéphanie Colella, Elias Moussa, juristische Sekretärin/juristischer Sekretär

3.11.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

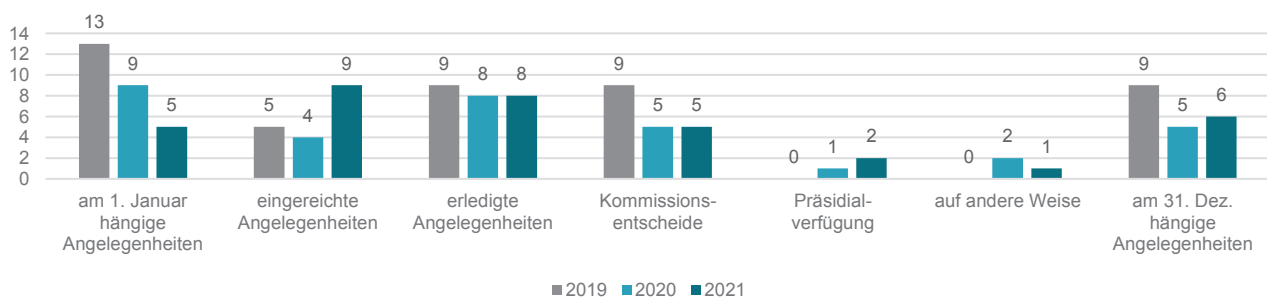
Die Kommission hat keine Rückstände und konnte ihre älteren Dossiers erledigen.

Die Archivierung der Akten ist im Gange.

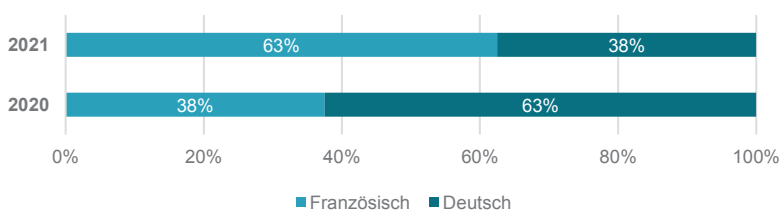
3.11.2 Arbeitslast – Statistik

3.11.2.1 Allgemeine Statistik

Rekurskommission der Universität - Arbeitslast 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2020-2021



3.11.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Rekurskommission der Universität

[Link](#).

3.12 Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben

Aufgabe und Zuständigkeit

Jeder Kanton richtet gemäss Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (GIG) eine Schlichtungsstelle ein, die die Parteien kostenlos beraten und versuchen, eine Einigung herbeizuführen. Die Kommission kümmert sich unabhängig von den Gerichten um Situationen von Diskriminierung in der Arbeitswelt aufgrund des Geschlechts und um Situationen von sexueller Belästigung. Sie kann bei Verdacht auf Diskriminierung kontaktiert werden.

Die Kommission verhandelt unter der Leitung einer vorsitzenden Person mit vier Beisitzenden, nämlich zwei Frauen und zwei Männern. Zwei Beisitzerinnen oder Beisitzer vertreten die Arbeitgebenden, eine oder einer die Arbeitnehmenden und eine oder einer die Frauenorganisationen. Allfällige Schlichtungsgesuche sind an diese Kommission zu richten. Sie wird gegebenenfalls den Weiterziehungsschein ausstellen, worauf innerhalb von drei Monaten das Gericht eingeschaltet werden muss.

Bei Streitigkeiten im Zusammenhang mit privatrechtlichen Arbeitsverhältnissen ist der Schlichtungsversuch für den Kläger fakultativ, für den Beklagten jedoch obligatorisch. Bei öffentlich-rechtlichen Arbeitsverhältnissen kann die wegen einer Diskriminierung klagende Person von der Schlichtungskommission eine Stellungnahme verlangen, nachdem sie Beschwerde gegen einen erstinstanzlichen Entscheid erhoben hat.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-schlichtungskommission-fuer-die-gleichstellung-der-geschlechter-im-erwerbsleben>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Suat Ayan Janse van Vuuren, Präsidentin; Anastasia Zacharatos, Stellvertretende Präsidentin

Viviane Collaud, Reto Julmy, Beisitzende (Arbeitgebende); Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, Ersatzbeisitzende (Arbeitgebende); Raphaël Brandt, René Nicolet, Beisitzende (Arbeitnehmende); Luftey Kaya, Ersatzbeisitzende (Arbeitnehmende); Nicole Schmutz Larequi, Beisitzende (Frauenorganisation); Isabelle Brunner Wicht, Ersatzbeisitzende (Frauenorganisation)

Anouchka Chardonnens, juristische Sekretärin

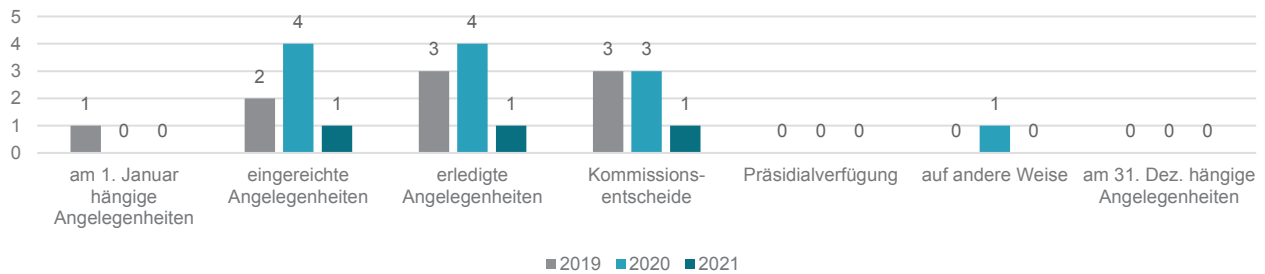
3.12.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Behörde behandelte eine einzige Angelegenheit, die mit einer Klagebewilligung endete.

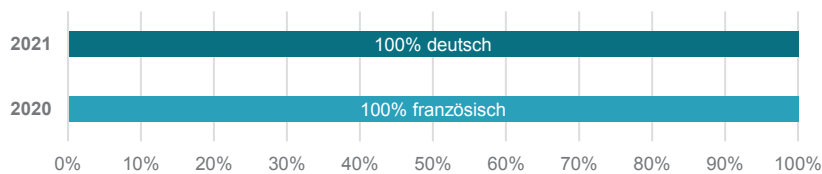
3.12.2 Arbeitslast – Statistik

3.12.2.1 Allgemeine Statistik

Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben - Arbeitslast 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2020-2021



3.12.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben

[Link.](#)

3.13 Rekurskommission für Bodenverbesserungen

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Rekurskommission für Bodenverbesserungen (RKBO) übt ihre Befugnisse gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege aus. Namentlich die Entscheide des Vorstandes und der Schätzungskommission einer Körperschaft (Art. 197 Abs. 1 Bst. a GBO) sind beim Organ, welches die Entscheidung getroffen hat, mit Einsprache anfechtbar. Die erlassenen Einspracheentscheide (Art. 203 Abs. 1 GBO) können mit Beschwerde bei der RKBO angefochten werden. Das Verwaltungsverfahren (Art. 76 bis 100 VRG) ist grundsätzlich anwendbar unter Berücksichtigung der Sonderregeln von Art. 203 bis 207 GBO. Die RKBO entscheidet als letzte kantonale Instanz (Art. 203 Abs. 3 GBO).

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-rekurskommission-fuer-bodenverbesserungen-als-einzige-kantonale-instanz-taetige-behoerde>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Jacques Menoud, Präsident; Thomas Meyer, Vizepräsident

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Yvan Chassot, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhême, Dominique Schaller, Beisitzende

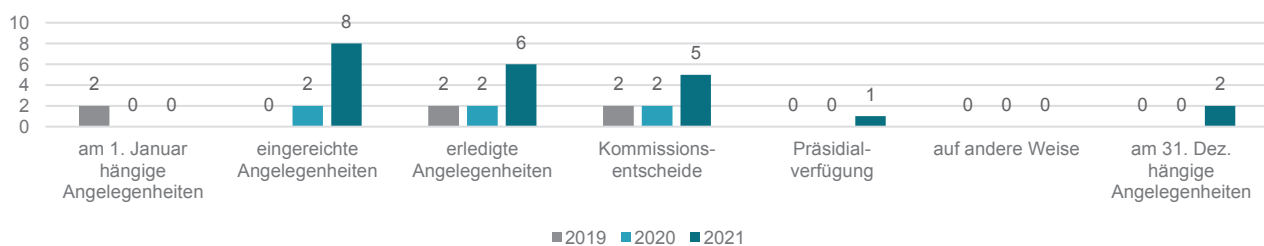
3.13.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Behörde funktioniert gut. In diesem Jahr wurden nur acht französischsprachige Fälle eingereicht, von denen sechs erledigt wurden.

3.13.2 Arbeitslast – Statistik

3.13.2.1 Allgemeine Statistik

Rekurskommission für Bodenverbesserungen- Arbeitslast 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2021



3.13.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Rekurskommission für Bodenverbesserungen

[Link](#).

3.14 Enteignungskommission

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Kommission entscheidet über alle Schätzungsfragen, die durch das Gesetz über die Enteignung nicht einer anderen Behörde übertragen werden, sowie über Entschädigungsbegehren wegen materieller Enteignung. Sie übt ferner die Kompetenzen aus, die andere Bestimmungen des kantonalen Rechts ausdrücklich oder sinngemäss – zum Beispiel die Entschädigungsbegehren eines Eigentümers gegenüber seinem Nachbarn, in Anwendung des Raumplanungs- und Baugesetzes – dem Enteignungsrichter zuweisen.

Das Verfahren vor der Kommission ist geregelt in jenem Gesetz, welches sie einsetzt, sowie im Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege. Ihre Entscheide können mit Beschwerde an das Kantonsgericht angefochten werden.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-enteignungskommission>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Anna Noël, Präsidentin; Pierre-Henri Gapany, Danielle Julmy, Vizepräsidentin

Yves Bosson, Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevart, Lorenz Fivian, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf, Jean-Marc Sallin, Patrik Schaller, Noël Schneider, Imre Schnierer, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Beisitzende

Sarah Luisier-Curchod und Cornelia Mooser, Sekretärin

3.14.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

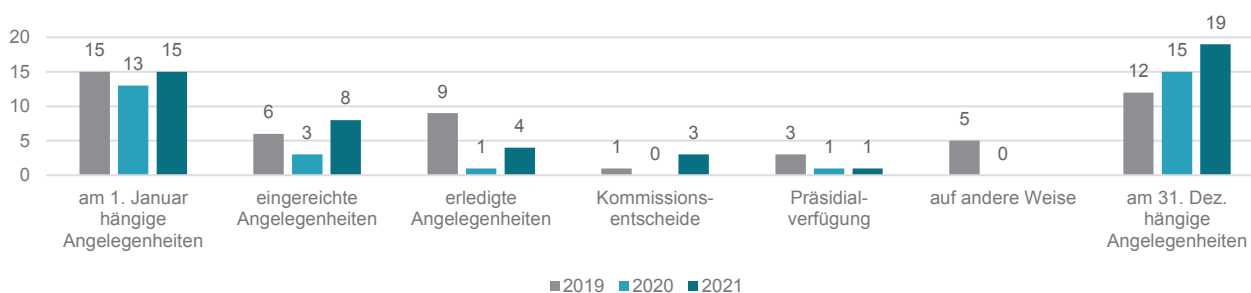
Die Behörde funktioniert gut.

Im Laufe des Jahres 2021 wurde eine juristische Sekretärin für die deutschsprachigen Angelegenheiten angestellt.

3.14.2 Arbeitslast – Statistik

3.14.2.1 Allgemeine Statistik

Enteignungskommission- Arbeitslast 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2021



3.14.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Enteignungskommission

[Link](#).

3.15 Aufsichtsbehörde über das Grundbuch

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Aufsichtsbehörde ist zuständig für die Überwachung und die gerichtliche Aufsicht der Grundbuchführung. Einerseits prüft sie jedes für die Grundbuchführung zuständige Amt einmal jährlich. Andererseits befindet sie, unter Vorbehalt der Beschwerde an das Kantonsgericht, über Beschwerden gegen Entscheide der Grundbuchverwalterinnen und Grundbuchverwalter.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-aufsichtsbehoerde-ueber-das-grundbuch>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Bettina Hürlimann-Kaup, Präsidentin; Pierre-Henri Gapany, Vizepräsidentin

Catherine Overney, Jérôme Delabays, Alexandra Jungo, Maryse Pradervand-Kernen, Mitglieder

Séverine Zehnder, juristische Sekretärin

3.15.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

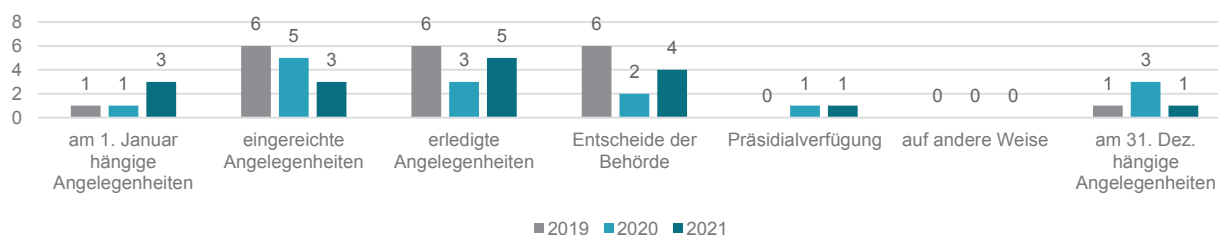
Die Behörde funktioniert gut.

Die Behörde stellt jedoch fest, dass sie aufgrund zahlreicher Anfragen für Stellungnahmen des Bundes zu Fragen des Grundbuchs, die eher in den Zuständigkeitsbereich der Finanzdirektion fallen, eine hohe administrative Belastung zu bewältigen hat.

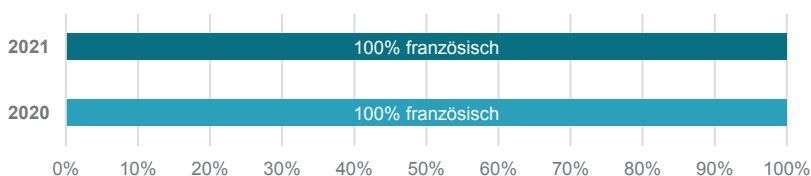
3.15.2 Arbeitslast – Statistik

3.15.2.1 Allgemeine Statistik

Aufsichtsbehörde über das Grundbuch - Arbeitslast 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2020-2021



3.15.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Aufsichtsbehörde über das Grundbuch

[Link](#).

3.16 Rekurskommission für die Ersterhebung

Aufgabe und Zuständigkeit

Sie behandelt Beschwerden im Bereich von Parzellarvermessungen gemäss der Spezialgesetzgebung. Sie entscheidet als letzte kantonale Instanz. Aufgrund ihrer Zusammensetzung garantiert sie die sachkundige Berücksichtigung sowohl von Aspekten in Bezug auf die Rechte und Pflichten der betroffenen Personen als auch spezifische Aspekte in Bezug auf die Vermessung.

Zudem ermöglicht die Anwesenheit aller betroffenen Personen (beschwerdeführende Partei, beschwerter Geometer, interessierte Personen, Zeugen) an den öffentlichen Verhandlungen im Allgemeinen ein besseres Verständnis der Rechte und der Vermessung im in Frage stehenden Dossier.

Webseite Gerichtsbehörden <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-rekurskommission-fuer-die-ersterhebung-als-einzige-kantonale-instanz-taetige-behoerde>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Alice Reichmuth Pfammatter, Präsidentin; Marc Zürcher, Vizepräsidentin

Xavier Angéloz, Yvan Chassot, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Giacinto Zucchini, Beisitzende

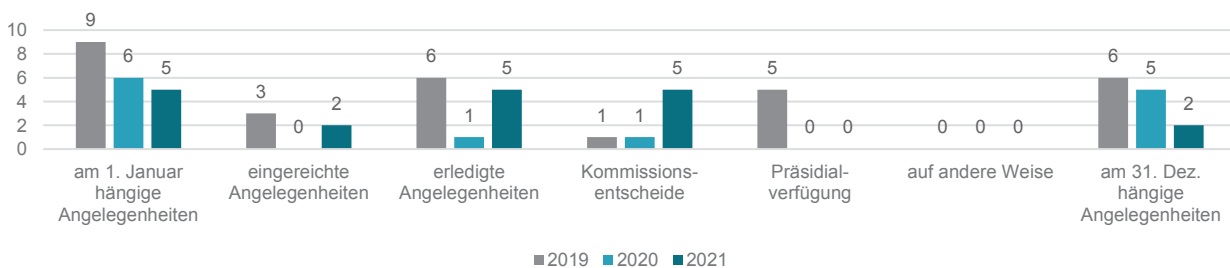
3.16.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Behörde funktioniert gut. Die Kommission ist mit der neuen Organisation der Beschwerdeinstanz zufrieden.

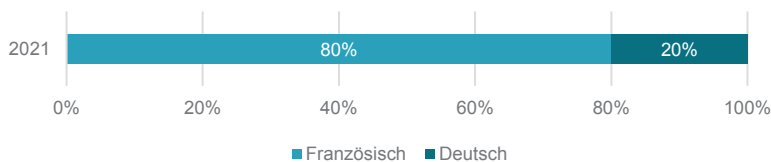
3.16.2 Arbeitslast – Statistik

3.16.2.1 Allgemeine Statistik

Rekurskommission für die Ersterhebung - Arbeitslast 2019-2021



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2021



3.16.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht der Rekurskommission für die Ersterhebung

[Link](#).

3.17 Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung

Aufgabe und Zuständigkeit

Das für Streitigkeiten zwischen Versicherern und Leistungserbringern in den Bereichen Kranken- und Unfallversicherung zuständige (Art. 89 Abs. 1 KVG sowie Art. 57 Abs. 1 UVG), von den Kantonen zu bezeichnende (Art. 89 Abs. 4 KVG und Art. 57 Abs. 3 UVG) Schiedsgericht setzt sich aus einer neutralen Person, die den Vorsitz innehat, und aus je einer Vertretung der Versicherer und der betroffenen Leistungserbringer in gleicher Zahl zusammen. Im Rahmen der bundesrechtlichen Vorgaben ist die nähere Ausgestaltung des schiedsgerichtlichen Verfahrens grundsätzlich Sache der Kantone (Art. 89 Abs. 5 KVG und Art. 57 Abs. 3 UVG).

Gesetz und Verordnung umschreiben nicht näher, was unter Streitigkeiten im Sinne von Art. 89 Abs. 1 KVG bzw. Art. 57 Abs. 1 UVG zu verstehen ist. Nach Rechtsprechung und Lehre setzt die sachliche Zuständigkeit des Schiedsgerichts voraus, dass die Streitigkeit Rechtsbeziehungen zum Gegenstand hat, die sich aus dem KVG/UVG ergeben oder auf Grund des KVG/UVG eingegangen worden sind.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-schiedsgericht-in-sachen-kranken-und-unfallversicherung-als-einzige-kantonale-instanz-taetige-behoerde>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2021

Anne-Sophie Peyraud, Präsidentin

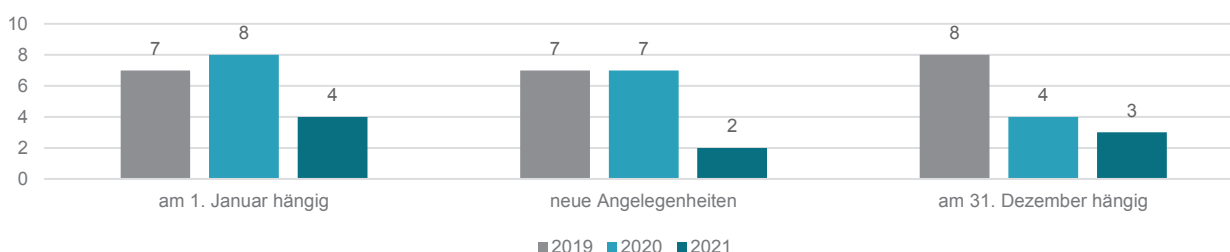
3.17.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Behörde funktioniert gut.

3.17.2 Arbeitslast – Statistik

3.17.2.1 Allgemeine Statistik

Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung - Arbeitslast 2019-2021



3.17.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht des Schiedsgerichts in Sachen Kranken- und Unfallversicherung

[Link.](#)

Annexe

GRAND CONSEIL **2022-GC-109**

Propositions de la Commission de justice

Rapport annuel 2021 - Conseil de la magistrature

Présidence : Bertrand Morel

Vice-Présidence : Pierre Mauron

Membres : Christophe Chardonens, Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné Roulin

La Commission de justice :

prend acte

du rapport annuel 2021 du Conseil de la magistrature et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La Commission de justice propose au Bureau que l’objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 8 juin 2022

Anhang

GROSSER RAT **2022-GC-109**

Antrag der Justizkommission

Jahresbericht 2021 - Justizrat

Präsidium: Bertrand Morel

Vize-Präsidium: Pierre Mauron

Mitglieder: Christophe Chardonens, Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné Roulin

Die Justizkommission

nimmt Kenntnis

vom Jahresbericht 2021 des Justizrats und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Justizkommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 8. Juni 2022

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 30 mai 2022 – session 06.2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Préambule	2
1 Juge cantonal-e 50% (réf. 3784)	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	3
2 Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (réf. 3960)	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	5
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	6

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes:

- > Juge cantonal-e 50% (référence 3784) (FO du 01.04.2022)
- > Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (référence 3960) (FO du 29.04.2022)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

1 Juge cantonal-e 50% (réf. 3784)

1.1 Démissionnaire

Monsieur Christian Pfammatter, démission au 31.12.2022.

1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Brevet d'avocat/e, licence ou master en droit et justifier de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction.
- > Ce/cette magistrat/e sera appelé/e à traiter des dossiers de droit administratif, en particulier en aménagement du territoire, ainsi qu'en droit civil, notamment matrimonial et sera amené/e à rédiger des rapports dans ces domaines.
- > Ce poste s'adresse à une personne de langue maternelle française avec d'excellentes connaissances de l'allemand ou bilingue.
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction.

Entrée en fonction : 01.01.2023 ou date à convenir

Assermentation : oui

1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Valérie Humbert

Madame Valérie Humbert, née en 1968, domiciliée à Lausanne :

- > Brevet d'avocate
- > Juge (remplacement) au Tribunal cantonal neuchâtelois (jusqu'au 31.08.2022)
- > Greffière au TAF St-Gall (Greffière II) 60%
- > Membre de la Commission des arts de la scène de la Ville de Lausanne
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand, connaissances scolaires/de base de l'anglais
- > La candidate déménagera dans le canton de Fribourg en cas d'élection

La candidate, greffière de longue date au Tribunal administratif fédéral et actuellement juge suppléante au TC neuchâtelois, est au bénéfice d'une solide expérience professionnelle en particulier en droit administratif. Cette expérience lui permettra de rédiger immédiatement des arrêts en IIème Cour administrative, confrontée actuellement à une augmentation considérable des recours, et reprendre ainsi la succession d'un Juge cantonal expert notamment en aménagement du territoire.

Son expérience de vie et son parcours professionnel dans différents domaines dénotent d'une importante capacité d'adaptation, d'une grande maturité et d'un excellent sens de la communication.

Elle a en outre déjà rédigé un certain nombre de publications et participe actuellement à la rédaction du Commentaire romand de la procédure administrative.

2. Cornelia Thalman El Bachary

Madame Cornelia Thalman El Bachary, née en 1983, domiciliée à Villars-sur-Glâne :

- > Brevet d'avocate
- > Greffière-rapporteuse au Tribunal cantonal 60%
- > Juge ad hoc au Tribunal des mesures de contrainte (2020 et 2021)
- > Présidente suppléante ad hoc de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (2019 - 2020)
- > De nationalité suisse et française
- > Bilingue allemand-français, très bonnes connaissances de l'anglais, bonnes connaissances de l'espagnol

Cette candidate, greffière-rapporteuse au Tribunal cantonal, est une spécialiste en droit civil et droit pénal. Elle a en outre déjà exercé en qualité de magistrate ad hoc dans différentes instances fribourgeoises. Elle est bilingue et capable de rédiger dans les deux langues.

Un manque d'expérience en droit administratif explique cette seconde position.

3. Franziska Mélanie Waser

Madame Franziska Mélanie Waser, née en 1986, domiciliée à Echarlens :

- > Brevet d'avocate, Doctorat en droit
 - > Juriste auprès de l'Office fédéral du développement territorial, Ittigen 80 %
 - > Consultante dans le cadre de la permanence de l'ASLOCA Bulle
 - > Membre du comité de l'ASLOCA Fribourg
- Bilingue français-suisse-allemand/allemand, très bonnes connaissances de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'italien

Cette candidate, avocate et docteure en droit (thèse en aménagement du territoire) est au bénéfice d'une solide expérience dans l'administration et en aménagement du territoire. Elle est en outre bilingue.

Son manque d'expérience en tant que magistrate, respectivement d'uniquement quelques mois dans un greffe, explique cette troisième position.

2 Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (réf. 3960)

2.1 Démissionnaire

Monsieur Pierre-André Charrière, démission au 31.07.2022.

2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Être membre d'une organisation de travailleurs (Art. 55 al. 2 LJ). Lettre de soutien ou de recommandation de l'organisation à produire.
- > Domicile dans la circonscription judiciaire concernée (Sarine) (art. 7 al. 2 LJ).
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction.
- > Maîtrise de la langue française ou allemande avec de très bonnes connaissances de l'autre langue.

Entrée en fonction : dès élection par le Grand Conseil lors de la session 06.2022

Assermentation : oui

2.3 Préavis favorable

Monsieur Xavier Ganioz, né en 1973, domicilié à Fribourg :

- > Master en archéologie, Formateur d'adultes, Médiateur
- > Responsable national pour la formation chez Unia, à Berne (60%)
- > Médiateur du travail au CHUV, à Lausanne (40%)
- > Membre de la commission cantonale contre le racisme et pour l'intégration des migrant-e-s
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (C1-C2)

Ce candidat est soutenu par l'Union syndicale (Unia) Fribourg. Il remplit pleinement les conditions de la fonction.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement

Tribunal cantonal

Avec ordre de priorité

Juge cantonal-e 50%

1. Valérie Humbert
2. Cornelia Thalman El Bachary
3. Franziska Melanie Waser

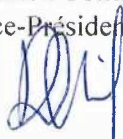
Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Assesseur-e
suppléant-e
(travailleurs)

Xavier Ganioz

Au nom du Conseil de la magistrature

Damien Colliard
Vice-Président



Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 30. Mai 2022 – Session 06.2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1 Kantonsrichter/in 50% (Ref. 3784)	3
1.1 Zurücktretender Amtsträger	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	3
2 Ersatzbeisitzer/in (Arbeitnehmervertreter/in) beim Arbeitsgericht Saane (Ref. 3960)	5
2.1 Zurücktretender Amtsträger	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	5
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	6

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Kantonsrichter/in 50% (Referenz 3784) (AB vom 01.04.2022)
- > Ersatzbeisitzer/in (Arbeitnehmersvertreter/in) beim Arbeitsgericht Saane (Referenz 3960) (AB vom 29.04.2022)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

1 Kantonsrichter/in 50% (Ref. 3784)

—

1.1 Zurücktretender Amtsträger

Herr Christian Pfammatter, Rücktritt per 31.12.2022.

1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Anwaltspatent, Lizentiat oder Master der Rechte und ausreichende praktische Kenntnisse für die Ausübung des Amtes
- > Diese Magistratsperson wird in den Bereichen Verwaltungsrecht, insbesondere Raumplanung, sowie Zivilrecht, insbesondere Eherecht, tätig sein und in diesen Bereichen Berichte verfassen
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind
- > Die Stelle richtet sich an eine Person mit französischer Muttersprache und ausgezeichneten Deutschkenntnissen oder an eine zweisprachige Person

Stellenantritt : 01.01.2023 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Valérie Humbert

Frau Valérie Humbert, geboren 1968, wohnhaft in Lausanne:

- > Rechtsanwaltpatent
- > Richterin (Stellvertretung) am Kantonsgericht Neuenburg (bis 31.08.2022)
- > Gerichtsschreiberin am BVGer St. Gallen (Gerichtsschreiberin II) 60%
- > Mitglied der « Commission des arts de la scène » der Stadt Lausanne
- > Französische Muttersprache, gute Deutschkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Englisch
- > Die Kandidatin wird im Falle einer Wahl in den Kanton Freiburg umziehen

Diese Kandidatin bringt eine langjährige Erfahrung als Gerichtsschreiberin am Bundesverwaltungsgericht mit und ist zurzeit als Ersatzrichterin am Neuenburger Kantonsgericht tätig. Sie verfügt über eine solide Berufserfahrung, insbesondere im Verwaltungsrecht. Diese Erfahrung wird es ihr ermöglichen, sofort Urteile am II. Verwaltungsgerichtshof, der derzeit mit einer beträchtlichen Zunahme von Beschwerden konfrontiert ist, zu verfassen und somit die Nachfolge eines Kantonsrichters anzutreten, der insbesondere Experte für Raumplanungsrecht ist.

Ihre Lebenserfahrung und ihr beruflicher Werdegang in verschiedenen Bereichen zeugen von einer ausgeprägten Anpassungsfähigkeit, grosser Reife und einem ausgezeichneten Sinn für Kommunikation.

Ausserdem hat sie bereits verschiedene wissenschaftliche Publikationen verfasst und arbeitet derzeit am « Commentaire romand de la procédure administrative ».

2. Cornelia Thalmann El Bachary

Frau Cornelia Thalmann El Bachary, geboren 1983, wohnhaft in Villars-sur-Glâne:

- > Rechtsanwaltspatent
- > Gerichtsschreiberin-Berichterstatterin 60% beim Kantonsgericht Freiburg
- > Richterin ad hoc beim Zwangsmassnahmengericht (2020 und 2021)
- > Stellvertretende Präsidentin ad hoc der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks (2019 - 2020)
- > Schweizer und französische Staatsbürgerschaft
- > Zweisprachig deutsch-französisch, sehr gute Sprachkenntnisse in Englisch, gute Kenntnisse in Spanisch

Diese Kandidatin arbeitet als Gerichtsschreiberin-Berichterstatterin am Kantonsgericht. Sie ist Spezialistin für Zivil- und Strafrecht und war bereits als Ad-hoc-Richterin in verschiedenen Freiburger Instanzen tätig. Sie ist zweisprachig und in der Lage, in beiden Sprachen zu verfassen.

Sie wird an zweiter Stelle aufgeführt, weil sie über weniger Erfahrung im Bereich Verwaltungsrecht verfügt.

3. Franziska Mélanie Waser

Frau Franziska Mélanie Waser, geboren 1986, wohnhaft in Echarlens:

- > Rechtsanwaltspatent, Doktorat der Rechtswissenschaften
- > Juristin beim Bundesamt für Raumentwicklung Ittigen 80%
- > Beraterin im Rahmen des Bereitschaftsdienstes der ASLOCA Bulle
- > Vorstandsmitglied der ASLOCA Freiburg
- > Zweisprachig französisch-schweizerdeutsch/deutsch, sehr gute Kenntnisse in Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Italienisch

Diese Kandidatin ist Rechtsanwältin und Doktorin der Rechtswissenschaften (Doktorarbeit in Raumplanungsrecht) und verfügt über eine solide Erfahrung im Bereich Verwaltungs- und Raumplanungsrecht. Sie ist ausserdem zweisprachig.

Aufgrund ihrer fehlenden Erfahrung als Richterin bzw. ihrer nur kurzen Tätigkeit in einer Gerichtsschreiberei wird sie an dritter Stelle aufgeführt.

2 Ersatzbeisitzer/in (Arbeitnehmervertreter/in) beim Arbeitsgericht Saane (Ref. 3960)

2.1 Zurücktretender Amtsträger

Herr Pierre-André Charrière, Rücktritt per 31.07.2022.

2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Mitgliedschaft bei einer Arbeitnehmerorganisation (Art. 55 Abs. 2 JG). Es ist ein Unterstützungs- oder Empfehlungsschreiben der Organisation vorzulegen.
- > Wohnsitz im betreffenden Gerichtskreis (Saane) (Art. 7 Abs. 2 JG). Ausreichende zeitliche Verfügbarkeit.
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind.
- > Beherrschen der deutschen oder französischen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der anderen Sprache.

Stellenantritt : Mit Wahl durch den Grossen Rat anlässlich Session 06.2022

Vereidigung : ja

2.3 Positive Stellungnahme

Herr Xavier Ganioz, geboren 1973, wohnhaft in Freiburg:

- > Master in Archäologie, Erwachsenenbildner, Mediator
- > Bildungsverantwortlicher Unia Schweiz, in Bern (60%)
- > Arbeitsmediator beim Universitätsspital CHUV in Lausanne (40%).
- > Mitglied der kantonalen Kommission gegen Rassismus und für die Integration der Migrantinnen und Migranten
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutschkenntnisse (C1-C2)

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich und wird von der Gewerkschaft Unia Freiburg unterstützt.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme

Kantonsgericht

Nach Präferenz geordnet

Kantonsrichter/in 50%

1. Valérie Humbert
2. Cornelia Thalmann El Bachary
3. Franziska Melanie Waser

Arbeitsgericht Saane

Ersatzbeisitzer/in
(Arbeitnehmende)

Xavier Ganioz

Im Namen des Justizrates

Damien Colliard
Vizepräsident



Annexe

GRAND CONSEIL 2022-GC-110_111

Elections à des fonctions judiciaires

*Préavis de la Commission de justice**Présidence* : Bertrand Morel*Vice-présidence* : Pierre Mauron*Membres* : Christophe Chardonens, Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné RoulinElection à des fonctions judiciaires professionnelles et non professionnelles

Tribunal cantonal

Juge cantonal-e 50%

4 membres s'expriment en faveur de M^{me} Cornelia Thalmann El Bachary ;M^{me} Franziska Mélanie Waser obtient 2 voix ;M^{me} Valérie Humbert obtient 1 voix.

Cornelia THALMANN EL BACHARY

2022-GC-110

Kantonsgericht

Kantonsrichter/-in 50%

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Cornelia Thalmann El Bachary;

Franziska Mélanie Waser erhält 2 Stimmen;

Valérie Humbert erhält 1 Stimme.

Cornelia THALMANN EL BACHARY

Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Assesseur-e suppléant-e (travailleurs)

7 membres s'expriment en faveur de M. Xavier Ganioz.

Xavier GANIOZ

2022-GC-111

Arbeitsgericht Saane

Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitnehmende)

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Xavier Ganioz.

Xavier GANIOZ

Anhang

GROSSER RAT 2022-GC-110_111

Wahlen in Richterämter

*Stellungnahme der Justizkommission**Präsidium* : Bertrand Morel*Vize-Präsidium* : Pierre Mauron*Mitglieder*: Christophe Chardonens, Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Daphné RoulinWahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :
le mardi 21 juin 2022 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à la salle des Fêtes de Saint-Léonard.

Le 8 juin 2022

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 21. Juni 2022, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Festsaal St. Leonhard.

Den 8. Juni 2022

Réponses

Postulat 2021-GC-38 Kirthana Wickramasingam/Chantal Pythoud-Gaillard **Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis de concevoir un projet de campagne de sensibilisation contre les perturbateurs endocriniens, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

Les perturbateurs endocriniens représentent un enjeu de santé publique. Si certaines mesures de prévention voire de protection nécessitent une mise en œuvre plus globale qu'à l'échelon cantonal, d'autres peuvent être réalisées de façon rationnelle dans le canton de Fribourg uniquement.

Le Conseil d'Etat va effectuer une campagne de prévention contre les perturbateurs endocriniens basée sur le guide pratique et les affiches issus du partenariat avec la Ville de Lausanne, ainsi que mettre en place une page dédiée à ce sujet sur le site de l'Etat de Fribourg.

Le 8 février 2022

> Le Bureau du Grand Conseil ayant accepté la suite directe, il est renoncé à un débat de prise en considération.

Annexe

Rapport 2021-DSAS-135 du 8 février 2022

Postulat 2021-GC-38 Kirthana Wickramasingam/Chantal Pythoud-Gaillard **Préventionsprogramm gegen die Belastung mit endokrinen Disruptoren²**

Antwort des Staatsrats

Vor dem Hintergrund dieser Postulatsantwort ist ein Projekt für eine Sensibilisierungskampagne gegen endokrine Disruptoren entstanden; der Staatsrat beschliesst daher, dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu leisten. Er schlägt vor, das Postulat anzunehmen und den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen, der folgende Schlussfolgerung enthält:

Endokrine Disruptoren stellen eine Herausforderung für die öffentliche Gesundheit dar. Manche Präventions-, aber auch Schutzmassnahmen müssen nicht nur kantonale, sondern breiter umgesetzt werden, andere wiederum können nur im Kanton Freiburg zweckmässig realisiert werden.

Basierend auf dem praktischen Leitfaden und den Plakaten, die aus der Zusammenarbeit mit der Stadt Lausanne hervorgehen, wird der Staatsrat eine Präventionskampagne gegen endokrine Disruptoren durchführen. Des Weiteren wird er auf der Website des Staates Freiburg eine Seite zu diesem Thema einrichten.

Den 8. Februar 2022

> Das Ratsbüro hat die direkte Folge gutgeheissen. Auf eine Debatte über die Erheblicherklärung wird somit verzichtet.

Beilage

Bericht 2021-DSAS-135 vom 8. Februar 2022

¹ Déposé et développé le 01.03.2021, BGC p. 1101.

² Eingereicht und begründet am 01.03.2021, TGR S. 1101.

Motion 2021-GC-51 Esther Schwaller-Merkle/Hubert Dafflon

Contrôle de la dotation en personnel et de la prise en charge des coûts des services d'aide et de soins à domicile ainsi que des tâches qui leur sont transférées¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'avis des député-e-s sur la place toujours plus importante des SASD dans le canton et le dispositif sanitaire. La politique cantonale Senior+ met en avant les besoins et les compétences des senior-e-s. Elle vise à garantir leur intégration dans la société et à favoriser le maintien à domicile. En ce sens, le rapport de planification des soins de longue durée 2021–2025 prévoit une diminution du taux de recours aux EMS et souligne ainsi le rôle central des SASD pour remplir ces objectifs.

Les SASD occupent donc une place très importante que ce soit dans la prise en charge post-hospitalière pour l'ensemble de la population ou pour les soins de longue durée. Cette prise en charge est couverte par différentes catégories de prestataires, soit les SASD mandatés ou exploités par les associations de communes, les SASD privés et les infirmiers et infirmières indépendant-e-s.

Le Conseil d'Etat rappelle que la planification des soins de longue durée effectuée au sein de l'Etat permet de fixer la dotation octroyée et son évolution pour les SASD mandatés ou exploités par les associations de communes. Celle-ci a pour objectif de définir les prestations qui devraient être développées pour répondre adéquatement aux besoins de la population du canton de Fribourg. Cette planification repose sur une analyse rigoureuse de l'offre déjà existante, de l'évolution démographique attendue dans les différents districts du canton mais également de l'état de santé et du recours futur aux structures de soins (EMS et SASD). Elle sert de base scientifique pour permettre aux autorités cantonales et régionales de définir l'offre à mettre en place et de planifier les ressources nécessaires, ceci sur une base quinquennale.

Pour la période de 2021 à 2025, le rapport de planification mis en consultation au printemps 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat en décembre 2020, prévoit une augmentation de la dotation des SASD mandatés ou exploités par les associations de communes de 181 EPT, avec une répartition de 36 EPT par année pour la période 2021 à 2024 et 37 EPT en 2025. L'augmentation de la dotation est ensuite décidée de façon annuelle par le Conseil d'Etat dans le cadre de la lecture budgétaire en fonction des possibilités financières. Le budget 2022 comprend le coût de 36 EPT. Il est à préciser que cette planification intègre également, pour les SASD mandatés ou exploités par les associations de communes, l'offre néces-

saire pour la population de moins de 65 ans en lien avec le raccourcissement de la durée moyenne de séjour hospitalier et le virage du stationnaire vers l'ambulatoire. Comme indiqué plus haut, la planification vise à couvrir les besoins de la population et intègre donc, dans ses projections, l'offre des SASD privés et des infirmiers et infirmières indépendant-e-s et son évolution, qui est actuellement à la hausse.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que la planification permet de répondre aux besoins de la population et n'entend dès lors pas revoir les bases de calcul, ni la dotation prévue pour 2021–2025.

La loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins règle le financement des soins ambulatoires et de longue durée. Pour les SASD mandatés ou exploités par les associations de communes, elle renvoie à la LPMS, qui prévoit une subvention de l'Etat de 30% sur les charges salariales liées à la dotation subventionnée, déduction faite des recettes de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le 70% restant ainsi que les autres charges non subventionnables sont financés par les associations de communes. Pour les autres prestataires existants, l'Etat prend en charge 100% du coût résiduel des soins fournis par les SASD privés et 35% de ceux fournis par les infirmiers et infirmières indépendants, les 65% restant étant refacturés aux associations de communes.

Le projet de loi mettant en œuvre le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1^{er} paquet (LDETTEC), dont la consultation s'est terminée en août 2021, prévoit que les compétences et le financement liés au domaine de l'aide et des soins à domicile reviennent entièrement à charge des communes. L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles devrait intervenir en 2024.

En ce sens, la question de la dotation décidée et subventionnée par l'Etat n'aura plus lieu d'être; et celle du taux de répartition des charges entre l'Etat et les communes est traitée intégralement dans le DETTEC. Les associations de communes seront libres d'engager toutes les ressources qu'elles souhaitent dans la mesure où elles les financeront entièrement. Elles devront toutefois assurer la prise en charge de la population en matière de soins à domicile en tenant compte de l'ensemble des prestataires existants (organisations publiques, privées, fournisseurs et fournisseuses indépendants). Elles devront pour cela fixer le coût résiduel des soins et financer les prestataires conformément aux exigences de la LAMal.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser la présente motion.

Le 16 mai 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1707ss.

¹ Déposée et développée le 26.03.2021, BGC p. 1106.

Motion 2021-GC-51 Esther Schwaller-Merkle/Hubert Dafflon Überprüfung der Personaldotation und Kostenübernahme für Spitexdienste und der diesen übertragenen Aufgaben¹

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat teilt die Meinung der Grossrätinnen und Grossräte bezüglich Bedeutung der Spitexdienste für den Kanton und das Gesundheitsdispositiv. Die kantonale Politik Senior+ stellt die Bedürfnisse und Kompetenzen der Seniorinnen und Senioren in den Vordergrund. Sie zielt darauf hin, ihre Einbindung in die Gesellschaft und den Verbleib zu Hause zu fördern. In diesem Sinne sieht der Bericht über die Bedarfsplanung Langzeitpflege 2021–2025 eine Abnahme der Betreuungsrate in Alters- und Pflegeheimen vor und unterstreicht damit die zentrale Rolle der Spitex beim Erreichen dieser Ziele.

Die Spitexdienste nehmen folglich einen äusserst wichtigen Platz ein, sowohl bei der postklinischen Versorgung der gesamten Bevölkerung als auch bei der Langzeitpflege. Diese ambulante Pflege wird von verschiedenen Leistungserbringerkategorien gewährleistet: von den durch die Gemeindeverbände beauftragten oder betriebenen Spitexdiensten, von privaten Spitexdiensten und von selbstständigen Pflegefachpersonen.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Langzeitpflegeplanung des Kantons die Dotation und ihre Entwicklung für die Spitexdienste festlegt, die von den Gemeindeverbänden beauftragt oder betrieben werden. Die Planung soll die Leistungen definieren, die im Kanton Freiburg bereitgestellt werden müssten, um dem Bedarf der Freiburger Kantonsbevölkerung gerecht zu werden. Sie beruht auf einer gründlichen Analyse des bestehenden Angebots, der zu erwartenden demografischen Entwicklung in den verschiedenen Kantonsbezirken sowie des Gesundheitszustands und der künftigen Inanspruchnahme der Pflegestrukturen (Pflegeheime und Spitex). Sie dient den kantonalen und regionalen Behörden als Grundlage, um das notwendige Angebot festzulegen und die erforderlichen Ressourcen zu planen. Die Planung wird jeweils für fünf Jahre erstellt.

Für den Zeitraum 2021 bis 2025 sieht der Planungsbericht, der im Frühling 2020 in Vernehmlassung gegeben und vom Staatsrat im Dezember 2020 genehmigt wurde, eine Erhöhung der von den Gemeindeverbänden beauftragten oder betriebenen Spitexdienste um 181 VZÄ im Jahr 2025 vor, mit 36 VZÄ pro Jahr für den Zeitraum 2021 bis 2024 und 37 VZÄ im 2025. Die Erhöhung der Dotation wird jährlich vom Staatsrat im Rahmen der Lesung über den Voranschlag entsprechend den finanziellen Möglichkeiten beschlossen.

Der Voranschlag 2022 beinhaltet die Kosten von 36 VZÄ. Für die von den Gemeindeverbänden beauftragten oder betriebenen Spitexdienste umfasst diese Planung auch das notwendige Angebot für die Bevölkerung unter 65 Jahren im Zusammenhang mit der Verkürzung der durchschnittlichen Spitalaufenthaltsdauer und der Verlagerung von stationär zu ambulant. Wie weiter oben erwähnt, soll die Planung den Bedarf der Bevölkerung abdecken; folglich berücksichtigt sie in ihren Prognosen das Angebot privater Spitexdienste und selbstständiger Pflegefachpersonen sowie dessen Entwicklung, die derzeit einen Aufwärtstrend verzeichnet.

Angesichts dieser Ausführungen ist der Staatsrat der Meinung, dass die Planung den Bedürfnissen der Bevölkerung gerecht zu werden vermag, und möchte daher weder die Berechnungsgrundlagen, noch die für 2021–2025 geplante Dotation überarbeiten.

Das Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung regelt die Finanzierung der ambulanten Pflege und die Langzeitpflege. Für die von den Gemeindeverbänden beauftragten oder betriebenen Spitexdienste verweist es auf das SmLG, das eine Subvention des Staates in Höhe von 30% der Gehälter in Verbindung mit der subventionierten Dotation vorsieht, abzüglich der Einnahmen aus der Verrechnung zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP). Die übrigen 70% sowie die nicht subventionierten Kosten werden von den Gemeindeverbänden finanziert. Bei den anderen bestehenden Leistungserbringern übernimmt der Staat 100% der Pflegerestkosten privater Spitexdienste und 35% der Pflegerestkosten selbstständiger Pflegefachpersonen; 65% werden den Gemeindeverbänden verrechnet.

Der Gesetzesentwurf zur Umsetzung der Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden – 1. Paket (DETTECG), dessen Vernehmlassung im August 2021 endete, sieht vor, dass Zuständigkeit und Finanzierung bei der Hilfe und Pflege zu Hause vollständig den Gemeinden obliegen. Die Inkraftsetzung der neuen Regelungen sollte 2024 erfolgen.

In diesem Sinne wird die Frage nach der vom Staat beschlossenen und subventionierten Dotation obsolet, und die Kostenverteilung zwischen Staat und Gemeinden wird vollständig im DETTECG geregelt. Die Gemeindeverbände werden jegliche Ressourcen frei einsetzen können, sofern sie diese vollständig selbst finanzieren. Dennoch müssen sie die Versorgung der Bevölkerung bei der Hilfe und Pflege zu Hause gewährleisten und alle bestehenden Leistungserbringer berücksichtigen (öffentliche und private Organisationen, selbstständige Leistungserbringer). Dafür werden sie die Pflegerestkosten definieren und die Leistungserbringer entsprechend den Anforderungen des KVG finanzieren müssen.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion vor.

¹ Eingereicht und begründet am 26.03.2021, TGR S. 1106.

Den 16. Mai 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 1707ff.

Postulat 2021-GC-56 Chantal Pythoud- Gaillard/Erika Schnyder Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des Senior-e-s¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

De nombreuses mesures demandées ou non dans le postulat sont donc déjà mises en œuvre, notamment pour ce qui a trait à l'information des personnes âgées et des différents partenaires. Il s'agit en particulier de la reprise du projet Qualidomum par les réseaux de santé dans deux districts en vue de l'élargir à l'ensemble du canton, de la publication de la brochure «*Un logement pour des besoins qui évoluent. Comment adapter ou choisir un logement conforme à mes besoins*» et de la sensibilisation des acteurs et actrices de l'immobilier (propriétaires, régies, communes) dans le cadre de présentations au Forum du logement, notamment par la présentation d'appartements témoins.

En lien avec la préparation du prochain plan de mesures Senior+ (2024–2028), le domaine de l'habitat restera un élément central. Dans ce cadre, et en fonction du bilan qui sera tiré des mesures actuelles, le Conseil d'Etat est disposé à étudier d'autres pistes d'action.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Le 3 mai 2022

- > Le Bureau du Grand Conseil ayant accepté la suite directe, il est renoncé à un débat de prise en considération.

Annexe

Rapport 2022-DSAS-41 du 3 mai 2022

Postulat 2021-GC-56 Chantal Pythoud- Gaillard/Erika Schnyder Massnahmen zur Verbesserung der Wohnraumanpassung für Seniorinnen und Senioren²

Antwort des Staatsrats

Da die Arbeit an dieser Antwort auf das Postulat eine umfassende Analyse der Situation ermöglicht hat, hat der Staatsrat beschlossen, dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu leisten. Er beantragt Ihnen demzufolge, das Postulat anzunehmen und vom Bericht im Anhang Kenntnis zu nehmen, der zu folgenden Schlüssen kommt:

Viele der im Postulat geforderten oder nicht geforderten Massnahmen werden bereits umgesetzt, insbesondere was die Information der älteren Menschen und der verschiedenen Partner betrifft. Dazu gehören insbesondere die Übernahme des Projekts Qualidomum durch die Gesundheitsnetze in zwei Bezirken mit dem Ziel, es auf den gesamten Kanton auszuweiten, die Veröffentlichung der Broschüre «*Eine Wohnung für sich ändernde Bedürfnisse. Wie kann ich meinen Wohnraum anpassen oder eine Wohnung auswählen, die meinen Bedürfnissen entspricht?*» und die Sensibilisierung der Akteure und Akteurinnen im Immobilienbereich (Eigentümer, Liegenschaftsverwaltungen, Gemeinden) durch Präsentationen im Rahmen des Wohnforums, insbesondere durch die Vorstellung von Musterwohnungen.

Im Zusammenhang mit der Vorbereitung des nächsten Massnahmenplans Senior+ (2024–2028) wird der Bereich Wohnen weiterhin ein zentrales Element sein. In diesem Rahmen und abhängig von der Bilanz, die aus den aktuellen Massnahmen gezogen wird, ist der Staatsrat bereit, weitere Handlungsansätze zu prüfen.

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 3. Mai 2022

- > Das Ratsbüro hat die direkte Folge gutgeheissen. Auf eine
Debatte über die Erheblicherklärung wird somit verzichtet.

Beilage

Bericht 2022-DSAS-41 vom 3. Mai 2022

¹ Déposé et développé le 10.04.2021, BGC p. 1733.

² Eingereicht und begründet am 10.04.2021, TGR S. 1733.

Motion 2021-GC-90 Jean-Daniel Wicht/ Hubert Dafflon Délai impératif à respecter dans le processus de demande de permis de construire¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les délais de traitement des demandes de permis par les services de l'Etat est une question qui est au cœur des préoccupations légitimes des acteurs du milieu de la construction, et de manière encore plus sensible dans le contexte économique actuel marqué par les effets économiques de la pandémie sur le marché. Le Conseil d'Etat est bien évidemment soucieux de prendre en tout temps les mesures nécessaires pour optimiser le processus de permis de construire, y compris les délais de traitement des demandes au sein de l'administration cantonale.

Avant d'examiner la proposition des motionnaires axée sur les délais de traitement des demandes de permis par les services de l'Etat, il convient de revenir de manière générale sur l'évolution de la situation en relation avec la durée de la procédure de permis dans son ensemble, depuis les résultats communiqués dans le rapport sur le postulat Bapst/Wicht² de 2014 jusqu'à la fin de la présente législature, tout en identifiant les mesures concrètes qui ont déjà été mises en place durant cette période.

1. Rapport sur le postulat Bapst/Wicht

Dans le cadre du postulat Bapst/Wicht P2019.12 déposé le 4 décembre 2012³, il avait été demandé au Conseil d'Etat de dresser un bilan des processus de planification et d'autorisation de construire depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

S'agissant du processus d'autorisation de construire, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil précisait que la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), d'entente avec la Conférence des Préfets et l'Association des communes fribourgeoises, avait défini de nouvelles modalités pour le traitement des demandes de permis de construire, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, avec le but de renforcer le rôle des autorités de décisions dans la procédure ordinaire de demandes de permis de construire et de responsabiliser les mandataires quant à la qualité des dossiers qu'ils établissent pour cette procédure. Le poids et les types de tâches effectuées par les services de l'administration cantonale étaient dorénavant axés en premier lieu sur le contrôle formel et matériel des demandes. La principale modification résultant de ces

nouvelles modalités était qu'il appartenait désormais aux préfectures de communiquer les préavis défavorables et d'analyser, en tant qu'autorité de décision, quelles modifications doivent éventuellement être apportées au dossier.

En ce qui concerne la durée de traitement des demandes de permis au sein de l'administration cantonale, le rapport indiquait que 8 des services de l'Etat sur 16 ne respectaient pas le délai d'ordre de 30 jours fixé par la loi pour émettre leur préavis. Le Conseil d'Etat avait listé les différentes mesures qu'il envisageait de prendre au cours des années suivantes pour améliorer la situation, en plus de celles qui avaient déjà été mises en place depuis l'entrée en vigueur de la LATeC le 1^{er} janvier 2010. Il s'agissait en particulier de définir une ligne directrice pour l'interprétation des notions de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des notions de constructions dans le domaine des constructions (AIHC), dresser une évaluation des nouvelles modalités de traitement des demandes de permis mises en place en 2013 (rappelées ci-après), effectuer des réflexions sur la teneur des préavis, développer des instruments pour la gestion des tâches des collaborateurs et collaboratrices de la section Constructions du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) ainsi que la mise à la disposition d'une application informatique pour la transmission des informations relatives aux permis de construire et le suivi des dossiers.

2. Mesures mises en place depuis le rapport sur le postulat Bapst/Wicht

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la DIME et du SeCA, a mis en place les mesures annoncées dans son rapport au cours des années qui ont suivi la transmission de son rapport au Grand Conseil.

Tout d'abord, un bilan des nouvelles modalités de traitement des demandes de permis définies en 2013 a été fait par le SeCA en 2014⁴. Il a pu être constaté après des débuts quelque peu difficiles en raison de la résistance de certains mandataires de la construction qui préféraient l'ancienne méthode, avec une implication plus grande du SeCA dans le suivi des adaptations à apporter aux projets, que ces nouvelles modalités étaient désormais bien acceptées et permettait d'améliorer sensiblement la qualité des dossiers déposés auprès des communes et de l'administration cantonale, en clarifiant les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs du processus. Ces nouvelles méthodes ont été par conséquent confirmées et continuent d'être appliquées aujourd'hui, conformément aux compétences définies par la LATeC.

En collaboration avec le SeCA, la Conférence des préfets a établi au mois de septembre 2017 un rapport sur l'harmonisation des modalités de traitement des demandes de permis,

¹ Déposée et développée le 23.06.2021, BGC p. 1740.

² Rapport 2013-DAEC-43 du 11 juin 2014 sur le postulat 2019.12, BGC septembre 2014, p. 1663 ss.

³ Réponse du Conseil d'Etat le 30 avril 2013, BGC, p. 960.

⁴ Bilan de la mise en œuvre des nouvelles méthodes de traitement des demandes de permis du 9 juillet 2014.

y compris sur l'interprétation des notions de l'AIHC. Un groupe de travail permanent réunissant des représentants des préfetures et du SeCA a été mis sur pied. Il se réunit environ quatre fois par année pour traiter de différentes problématiques en lien avec les règles et la police des constructions, un relais étant ensuite assuré auprès de la Conférence des Préfets.

Un cours sur les instruments de la LATeC et le rôle des services de l'Etat, assuré par des mandataires extérieurs, a été mis en place dans le cadre du programme de formation de l'Etat dès 2017, permettant d'assurer en particulier la formation des nouveaux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat chargé-e-s d'examiner les dossiers de demandes de permis et d'émettre des préavis dans le cadre des procédures de planification communale et de permis de construire.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le processus de traitement des demandes de permis s'effectue par le biais de l'application FRIAC. Le déploiement de cette application à l'ensemble des communes du canton a certes permis la suppression des délais de transmission postaux et la consultation simultanée des services, mais non de supprimer encore le support papier. Il faudrait pour cela que soit introduite la validité juridique de la signature électronique, ce qui n'est pas encore le cas dans le cadre de la phase de développement de la cyberadministration. L'application FRIAC permet aussi au SeCA d'avoir une vision claire du volume des tâches à effectuer par les collaborateurs et de faciliter le suivi du traitement des dossiers. Des instruments de conduite complémentaires devront encore être déployés ces prochaines années, en particulier dans le cadre de la réalisation d'un projet visant à réunir les deux secrétariats du SeCA (secrétariat général et secrétariat constructions) de manière à optimiser l'organisation du travail et le suivi des tâches.

En novembre 2019, la DIME a organisé un workshop sur le processus de permis d'autorisation de construire. Plus 200 participants, représentants les différentes autorités communales et cantonales ainsi que le milieu de la construction, ont participé activement à une discussion menée sous la forme d'ateliers. Un rapport présentant les principaux résultats de cette journée a été publié sur le site de l'Etat le 11 septembre 2020¹. Tout en relayant le bilan globalement positif dressé par l'ensemble des participants, ce document esquisse les mesures préconisées pour améliorer la situation dans les domaines de la formation, des règles de construction, du processus d'autorisation et du contrôle et suivi des travaux.

Enfin, au mois de juin 2021, la Direction a publié en ligne le nouveau guide des constructions, intégrant les nouvelles modalités de traitement des demandes de permis, le déploiement de l'application FRIAC ainsi que l'harmonisation de l'interprétation des notions de l'AIHC et permettant une consultation plus interactive des documents existants à dis-

position des requérants, des mandataires et des communes. Ce guide doit permettre d'améliorer encore la qualité des dossiers afin qu'ils soient complets, en évitant ainsi des ralentissements au niveau des communes avant la mise à l'enquête et des préavis défavorables de la part des services en raison d'une pièce manquante ou d'une non-conformité évidente aux prescriptions de droit public.

3. Déroulement de la procédure ordinaire de permis

Dans la procédure ordinaire de permis (art. 139 ss LATeC), applicable à la très grande majorité des projets de construction (art. 84 du règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions/ ReLATeC), le dossier de demande de permis est déposé auprès de la commune, qui procède à leur contrôle matériel et formel, avec la possibilité de demander au requérant de procéder à des compléments ou de modifier certains aspects du projet (art. 90 ReLATeC). La demande de permis doit contenir toutes les indications et tous les documents nécessaires à son examen, conformément aux directives édictées par la DIME (art. 89 al. 4 ReLATeC).

Le dossier est ensuite mis à l'enquête publique pendant une durée de 14 jours. Une fois l'enquête terminée, la commune dispose, sauf circonstances particulières, d'un délai de 20 jours pour transmettre au SeCA le dossier avec son préavis communal (art. 94 al. 1 ReLATeC).

Le SeCA procède à une analyse formelle préalable du dossier et, s'il répond aux exigences minimales requises, le met simultanément en circulation auprès des services intéressés. Ceux-ci disposent d'un délai de 30 jours pour émettre leur préavis, avec la possibilité pour eux de requérir une prolongation de 15 jours si la complexité particulière ou la non-conformité du projet le justifie (art. 94 al. 2 ReLATeC).

Une fois l'ensemble des préavis récoltés ainsi que les éventuelles autorisations préalables (p. ex. l'autorisation spéciale de la DIME pour les projets hors de la zone à bâtir), le SeCA élabore son préavis de synthèse et transmet le dossier à la préfecture (art. 94 al. 4 ReLATeC).

A préciser, comme le relèvent d'ailleurs les motionnaires, que le SeCA ne communique pas au requérant les éventuels préavis défavorables des services au fur et à mesure de leur transmission dans la mesure où il s'agit d'une modalité de l'exercice du droit d'être entendu dont la gestion relève de la compétence du préfet, seule autorité habilitée à décider des communications à effectuer et de la nécessité d'une mise à l'enquête publique en cas de modification du projet. Ceci résulte de la mise en place des nouvelles modalités de traitement de permis de construire depuis 2013.

¹ <https://www.fr.ch/daec/seca/actualites/processus-de-permis-de-construire>

4. Statistiques sur les délais de traitement des demandes de permis

Se basant sur les résultats de l'enquête menée auprès des PME fribourgeoises, les motionnaires allèguent que la durée de traitement des demandes de permis est trop étendue malgré l'introduction de FRIAC, en précisant que certains services – sans les nommer – dépasseraient le délai de 30 jours fixé par le droit cantonal. Dans de tels cas, les motionnaires estiment qu'il conviendrait de prévoir dans la législation cantonale que leur préavis sont censés être positifs.

Avant de se prononcer sur la demande de modification légale et/ou réglementaire souhaitée par les motionnaires, il convient donc de présenter les statistiques pour le traitement des demandes de permis par les communes, les services de l'Etat et les préfectures.

Les chiffres font état des dossiers relatifs à des projets en zone ou hors zone à bâtir et qui ont été déposés et ont fait l'objet d'une décision préfectorale durant l'année à laquelle ils correspondent. Les chiffres de 2021 correspondent aux dossiers déposés et traités de janvier à fin juin 2021.

Il est précisé qu'avant le déploiement de l'application FRIAC, le canton ne disposait pas des chiffres indiquant la durée de traitement des demandes de permis au sein des communes.

4.2.2. Par service consulté

Services	2013		2020		2021	
	Traitement en 30 jours ou moins	Traitement en 45 jours ou moins	Traitement en 30 jours ou moins	Traitement en 45 jours ou moins	Traitement en 30 jours ou moins	Traitement en 45 jours ou moins
CA ¹	58%	76%	99%	100%	99%	100%
CDN	96%	98%	95%	98%	94%	98%
ECAB	100%	–	97%	99%	96%	99%
SAAV – SA	95%	100%	98%	100%	97%	100%
SAAV – Vet	100%	–	98%	100%	97%	100%
SAEF	98%	99%	99%	100%	100%	–
SAgri	60%	78%	60%	70%	52%	70%
SBC	76%	87%	73%	89%	79%	83%
SdE	80%	90%	95%	99%	91%	96%
SEn	88%	93%	77%	94%	90%	98%
SNP ²	93%	97	–	–	–	–
SFN ³	–	100%	78%	93%	77%	97%
SMo	86%	92%	76%	88%	92%	98%
SPE	98%	99%	91%	98%	95%	100%
SPPAM ⁴	–	–	92%	97%	97%	99%

¹ En 2013, ce domaine était traité par un secteur de la section Constructions du SeCA.

² Service de la nature et du paysage, fusionné en avril 2019 avec le Service des forêts et de la faune, pour créer une nouvelle entité, le Service de la nature et des forêts (SFN).

³ Anciennement Service des forêts et de la faune (SFF), jusqu'en avril 2019.

⁴ Pas de chiffre disponible pour ce service en 2013.

4.1. Traitement par les communes

Pour la durée de traitement au niveau communal, il est rappelé que le délai légal est de 34 jours.

	2013	2020	2021
Traitement en 34 jours ou moins	Pas dans l'application	13,8%	13,4%
Traitement en plus de 34 jours	Pas dans l'application	86,2%	86,2%

Les communes ont, pour la majorité des dossiers, de la difficulté à traiter les dossiers selon le délai légal fixé.

4.2. Traitement par les services de l'Etat consultés par le SeCA

4.2.1. En général

	2013	2020	2021
Traitement en 30 jours ou moins	90%	85%	89%
Traitement en 45 jours ou moins	95%	94%	97%

Globalement, la durée moyenne de traitement au sein des services consultés reste stable.

Remarques

L'écrasante majorité des préavis émis par le Service de l'agriculture (Sagri) ont pour objet des demandes de permis pour des projets prévus hors de la zone à bâtir, un domaine régi par le droit fédéral et dont le caractère restrictif nécessite la plupart du temps une instruction particulière des dossiers, impliquant l'analyse de documents complexes et des demandes d'informations complémentaires de la part du service spécialisé.

Globalement, les durées de traitement dans les services sont similaires entre 2013 et 2020–2021. La période COVID ne semble pas avoir eu d'impact sur la durée d'analyse des services.

4.2.3. Traitement par le SeCA

	2013	2020	2021
Traitement en 30 jours ou moins	32%	77%	81%
Traitement en 45 jours ou moins	51%	86%	89%

La grande différence constatée entre 2013 et 2020–2021 est à mettre au bénéfice des nouvelles méthodes de traitement des permis de construire. Ce n'est en effet plus le SeCA qui communique au fur et à mesure de leur réception les préavis défavorables et qui doit gérer les modifications de projet. Cette communication est en effet assurée par les préfectures en tant qu'autorités de décision.

4.2.4. Traitement par les préfectures

	2013	2020	2021
Traitement en 30 jours ou moins	84%	74%	73%
Traitement en 45 jours ou moins	96%	84%	81%

On peut comprendre la différence entre 2013 et 2020–2021 dans la durée de traitement des préfectures étant donné leur nouveau rôle dans le traitement des dossiers à la suite de l'introduction des nouvelles méthodes, mais aussi en raison de leur implication dans les cellules de crise liées au COVID.

4.2.5. Dossiers avec préavis défavorable et/ou opposition

	2013	2020	2021
Dossiers avec oppositions	11,0%	11,1%	15,4%
Dossiers avec préavis défavorable	27,0%	21,5%	28,8%

Conclusion

Il ressort des chiffres correspondant aux délais de traitement pour les années 2020 et 2021 que, contrairement à ce qu'avancent les motionnaires, les services de l'Etat respectent

les délais d'ordre fixés par la loi pour émettre leur préavis dans la très grande majorité des cas. Il en va de même pour les préfectures au sein desquelles la durée de traitement moyenne a certes légèrement augmenté. Ceci s'explique principalement par l'introduction des nouvelles modalités de traitement des demandes de permis en 2013 qui ont eu pour conséquence de transférer à ces autorités de décision la gestion du droit d'être entendu et de la modification des plans en cas d'adaptation des projets.

Ces chiffres démontrent par ailleurs que l'instauration du télétravail, rendu obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices dès avril 2020 en raison des mesures sanitaires, et recommandée par la suite pendant un certain temps, n'a pas eu d'influence significative sur la durée moyenne de traitement au sein des services. La raison principale de cette stabilité tient au déploiement en septembre 2019 de l'application FRIAC à l'ensemble des communes du canton, qui permet un traitement électronique des demandes par les autorités et donc également en mode de télétravail.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que la durée de traitement au sein de l'administration cantonale est satisfaisante, compte tenu de la complexité d'un cadre légal en constante mutation, et que dans l'ensemble, le processus d'autorisation de construire, soutenu par l'application FRIAC, fonctionne sans dysfonctionnement majeur. Le Conseil d'Etat relève en revanche que dans l'ensemble, les communes éprouvent des difficultés à respecter le délai d'ordre de 34 jours qui leur est imparti pour procéder à l'analyse du dossier, le mettre à l'enquête et émettre leur préavis en se déterminant sur les oppositions.

Le Conseil d'Etat ne nie pas que de nombreux dossiers se retrouvent bloqués dans l'attente d'une décision de la préfecture sur la demande de permis, mais il considère que le principal écueil auquel ils se heurtent ne réside pas dans la lenteur des services, mais dans le contexte d'insécurité juridique qui prévaut encore pour l'instant au niveau de la planification communale. Cette insécurité se répercute sur l'appréciation que les communes et le SeCA sont tenus de faire sous l'angle de l'effet anticipé des plans (art. 91 LATeC), une disposition légale qui exige qu'en principe aucun permis ne soit délivré dès la mise à l'enquête publique des plans et règlement et jusqu'à leur approbation par la DIME, une exception étant possible pour les projets conformes aux plans en cours de révision.

En effet, depuis l'arrêt du Tribunal cantonal du 3 septembre 2019 rendu sur la révision générale du plan d'aménagement local (PAL) de la commune d'Avry¹, le canton est tenu d'examiner les révisions générales de PAL en cours à l'aune des principes du nouveau plan directeur cantonal adopté en octobre 2018. Cette décision a eu pour effet de remettre en question un grand nombre de mises en zone à bâtir et de

¹ 602 2019 3

mesures de densification prévues par les communes dans des PAL qu'elles avaient mises à l'enquête, des mesures de planification sur lesquelles étaient fondées un nombre important de projets de construction. Même si, comme le Conseil d'Etat l'a déjà indiqué au Grand Conseil dans le cadre de ses réponses à différentes interventions parlementaires, la DIME a pu prendre les mesures requises pour augmenter, le nombre de décisions d'approbation de ces PAL rendues depuis 2 ans, il n'en reste pas moins que de nombreux projets ont dû être revus ou retirés ou sont encore en attente d'une issue des procédures de planification qui pourrait éventuellement libérer l'octroi d'une autorisation.

Or à cet égard, compte tenu du fait qu'au mois de septembre 2019, 57 dossiers de révisions générales, faisant l'objet de plus de 200 recours, étaient en cours de traitement auprès de l'administration cantonale, le nombre de demandes de permis touchées par la problématique liée à l'effet anticipé des plans au sens de l'article 91 LATeC était très élevé, à raison de 62% des dossiers en 2019, 60% en 2020 et de 57% à la fin du premier semestre 2021. Il est clair toutefois que cet indicateur diminue au fur et à mesure que la DIME approuve les révisions générales des PAL. Sur l'ensemble des dossiers de révisions générales concernés par l'arrêt du Tribunal cantonal de septembre 2019, 25 ont été approuvés à la fin 2021, de sorte qu'il en reste 32 à approuver d'ici la fin 2022.

C'est donc sur l'accélération du traitement des procédures d'approbation des révisions générales de PAL qu'il y avait lieu d'agir en priorité et c'est précisément ce que le Conseil d'Etat a fait en prévoyant des ressources supplémentaires au SeCA (aménagistes et juristes) dans le cadre du plan de relance voté par le Grand Conseil à la fin 2020. Avec ces ressources, il sera possible de finaliser l'approbation du solde des révisions générales en cours d'ici la fin 2022. Sans nier la complexité grandissante du cadre législatif en matière d'aménagement du territoire et des constructions, le Conseil d'Etat est confiant que les auteurs de projets pourront alors compter sur une situation juridique beaucoup plus stable, dans la mesure où l'incertitude liée à l'issue des procédures de planification sera en grande partie levée.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la législation cantonale dans le sens demandé par les motionnaires.

Cela étant dit, le Conseil constate à la lecture du développement de la motion que cette dernière ne tient pas compte du fait que, depuis la modification de l'art. 94 ReLATeC entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et comme indiqué au point 3, les services ont désormais la possibilité de demander une prolongation de délai de 15 jours si la complexité particulière ou la non-conformité du projet le justifie (al. 2) et que cette modalité est complétée par une disposition prévoyant que le service ou l'organe qui ne respecte pas le délai initial ou prolongé est censé, non pas avoir émis un préavis posi-

tif (comme le demandent donc les motionnaires), mais avoir renoncé à émettre son préavis. La modification demandée par les motionnaires reviendrait donc également à renoncer à la prolongation de délai de 15 jours, sans tenir compte des cas de dossiers complexes ou non conformes à la législation.

Le Conseil d'Etat ajoute que, d'un point de vue juridique, la disposition réglementaire en vigueur ne lie pas les préfetures, qui restent les autorités compétentes pour requérir les mesures d'instruction nécessaires et statuer sur la demande. Tout en veillant à assurer la célérité de la procédure d'autorisation, les préfets sont ainsi libres de demander en tout temps que les services leur remettent leur préavis (dans le cas de l'application de la disposition réglementaire) ou élaborent des nouveaux préavis ou des préavis complémentaires. Si un dossier était transmis à la préfecture sans le préavis d'un service dont l'avis était requis au vu de la situation et de la nature du projet, il paraît évident que la préfecture demanderait systématiquement au service de se prononcer par la suite avant de rendre sa décision: il en va d'une analyse complète du projet et de la nécessité de prendre en compte l'ensemble des intérêts publics à protéger dans le cadre de l'application de la législation de droit public. En délivrant un permis de construire dans le cadre de la procédure ordinaire, systématiquement assorti de conditions émises par les services, l'Etat engage sa responsabilité et il n'est donc pas envisageable d'octroyer un droit au requérant en vue de l'utilisation du terrain avec le risque que certaines exigences résultant du droit public n'aient pas été prises en considération. L'Etat s'exposerait alors à de potentielles actions en responsabilité. Ainsi, dans tous les cas de figure, le Conseil d'Etat estime que la proposition des motionnaires n'est pas envisageable étant donné qu'il n'est pas juridiquement acceptable de considérer qu'une absence de préavis, signifiant que le service n'a pas donné son appréciation sur un projet, équivaut à une appréciation positive, impliquant un examen formel de la demande de permis.

Le Conseil d'Etat estime néanmoins que certaines améliorations sont encore possibles, notamment en ce qui concerne l'introduction de la signature électronique qui permettrait de simplifier les procédures et les échanges, et qui devrait pouvoir être accélérée dans le cadre des mesures de renforcement de l'effort de numérisation au service des citoyennes et citoyens que le Conseil d'Etat prépare pour la législature en cours.

Vu l'ensemble des considérants et tout en étant prêt à envisager d'autres mesures telles que celle relative à la signature électronique, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la modification proposée tant en raison des statistiques qui révèlent que les services respectent dans l'écrasante majorité des cas les délais fixés par la législation cantonale qu'en raison de motifs d'ordre juridique.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Le 24 mai 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1723ss.

Motion 2021-GC-90 Jean-Daniel Wicht/ Hubert Dafflon Zwingende Fristen im Baubewilligungsverfahren¹

Antwort des Staatsrats

Die Bearbeitungsdauer von Baubewilligungsgesuchen durch die staatlichen Stellen ist ein Thema, das den Akteuren im Baugewerbe zu Recht am Herzen liegt und in der aktuellen Wirtschaftslage, die von den wirtschaftlichen Auswirkungen der Pandemie auf den Markt geprägt ist, noch stärker ins Gewicht fällt. Der Staatsrat ist selbstredend ständig bestrebt, die notwendigen Massnahmen zu ergreifen, um das Baubewilligungsverfahren zu optimieren, einschliesslich der Bearbeitungsfristen für Gesuche innerhalb der Kantonsverwaltung.

Bevor der Vorschlag der Motionäre zur Verkürzung der Bearbeitungsdauer von Baubewilligungsgesuchen in der Kantonsverwaltung geprüft wird, ist es angebracht, ganz allgemein auf die Entwicklung der Situation im Zusammenhang mit der Dauer des Bewilligungsverfahrens zurückzukommen, die seit dem Bericht zum Postulat Bapst/Wicht von 2014² bis zum Ende der laufenden Legislaturperiode stattgefunden hat, und gleichzeitig die konkreten Massnahmen zu identifizieren, die in diesem Zeitraum bereits umgesetzt worden sind.

1. Bericht zum Postulat Bapst/Wicht

Mit dem am 4. Dezember 2012 eingereichten Postulat Bapst/Wicht P2019.12³ wurde der Staatsrat aufgefordert, eine Bilanz der Planungs- und Baubewilligungsverfahren seit dem Inkrafttreten am 1. Januar 2010 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) zu erstellen.

In Bezug auf das Baubewilligungsverfahren wurde im Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat ausgeführt, dass die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (heute: Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU) in Absprache mit der Oberamtmännerkonferenz und dem Freiburger Gemeindeverband neue Modalitäten für die Bearbeitung von Baubewilligungsgesuchen definiert hatte, mit dem Ziel, die Rolle der Entscheidbehörden im ordentlichen Baubewilligungsverfahren zu stärken und die Planer für die Qualität ihrer Dossiers in die Verantwortung zu neh-

men. So sollten sich die Dienststellen der Kantonsverwaltung fortan auf die formale und materielle Prüfung der Gesuche konzentrieren. Die wichtigste Änderung, die sich aus diesen neuen Modalitäten ergab, war, dass es seitdem Aufgabe der Oberämter ist, die negativen Gutachten zu übermitteln und als Entscheidbehörde zu analysieren, welche Änderungen am Dossier allenfalls vorgenommen werden müssen.

Zur Bearbeitungsdauer der Gesuche in der Kantonsverwaltung hiess es im Bericht, dass 8 von 16 Ämter die gesetzlich vorgegebene Ordnungsfrist von 30 Tagen für die Übermittlung ihres Gutachtens nicht einhalten würden. Der Staatsrat listete die verschiedenen Massnahmen auf, die er in den folgenden Jahren zur Verbesserung der Situation ergreifen wollte, zusätzlich zu den Massnahmen, die seit dem Inkrafttreten des RPBG am 1. Januar 2010 bereits umgesetzt worden waren. Dabei ging es insbesondere darum, eine Leitlinie für die Auslegung der Begriffe der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Baubegriffe im Bauwesen (IVHB) festzulegen, eine Bewertung der 2013 eingeführten neuen Modalitäten für die Bearbeitung der Baubewilligungsgesuche (nachstehend in Erinnerung gerufen) vorzunehmen, Überlegungen zum Inhalt der Gutachten anzustellen, Instrumente für die Verwaltung der Aufgaben der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Abteilung Bauwesen des Bau- und Raumplanungsamts (BRPA) zu entwickeln sowie eine Informatikanwendung für die Übermittlung der Informationen zu den Baubewilligungen und zur Verfolgung der Dossiers bereitzustellen.

2. Massnahmen, die seit dem Bericht zum Postulat Bapst/Wicht umgesetzt wurden

Der Staatsrat setzte über die RIMU und das BRPA die in seinem Bericht angekündigten Massnahmen in den Jahren nach der Übermittlung seines Berichts an den Grossen Rat um.

Zunächst wurde 2014 vom BRPA eine Bilanz⁴ zu den 2013 beschlossenen neuen Modalitäten für die Bearbeitung von Baubewilligungsgesuchen gezogen. Dabei wurde festgehalten, dass die neuen Modalitäten nach einem etwas schwierigen Start aufgrund des Widerstands einiger Planer, die die alte Methode bevorzugten, nun gut akzeptiert sind – auch dank der stärkeren Einbindung des BRPA in die Überwachung der an den Projekten vorzunehmenden Anpassungen – und dass sie zu einer deutlichen Verbesserung der Qualität der bei den Gemeinden und der Kantonsverwaltung eingereichten Dossiers geführt haben, indem die Rollen und Verantwortlichkeiten der einzelnen Akteure im Verfahren geklärt wurden. Diese neuen Methoden wurden folglich bestätigt und werden heute noch gemäss den im RPBG verfügbaren Zuständigkeiten angewandt.

In Zusammenarbeit mit dem BRPA erstellte die Oberamtmännerkonferenz im September 2017 einen Bericht über die

¹ Eingereicht und begründet am 23.06.2021, TGR S. 1740.

² Bericht 2013-DAEC-43 vom 11. Juni 2014 zum Postulat 2019.12, TGR September 2014, S. 1679 ff.

³ Antwort des Staatsrats vom 30. April 2013, TGR Juni 2013, S. 961.

⁴ Bilanz zu den neuen Methoden für die Bearbeitung der Baubewilligungsgesuche vom 9. Juli 2014.

Harmonisierung der Modalitäten für die Bearbeitung der Baubewilligungsgesuche, einschliesslich der Auslegung der Begriffe der IVHB. Es wurde eine ständige Arbeitsgruppe mit Vertreterinnen und Vertretern der Oberämter und des BRPA eingerichtet. Diese trifft sich etwa viermal im Jahr, um auftretende Probleme im Zusammenhang mit den Bauvorschriften und der Baupolizei zu behandeln, worauf jeweils die Oberamt männerkonferenz informiert wird.

Im Rahmen des Ausbildungsprogramms des Staats wurde 2017 ein von externen Planern durchgeführter Kurs über die Instrumente des RPBG und die Rolle der staatlichen Dienststellen eingeführt. Damit wird insbesondere die Ausbildung der neuen Staatsangestellten sichergestellt, die im Rahmen der kommunalen Planungs- und Baubewilligungsverfahren die Gesuche prüfen und Gutachten ausstellen.

Seit dem 1. September 2019 erfolgt die Bearbeitung der Baubewilligungsgesuche über die Anwendung FRIAC. Die Einführung dieser Anwendung in allen Gemeinden des Kantons hat zwar die Übermittlung beschleunigt, weil nicht auf dem Postweg, und die gleichzeitige Anhörung der Ämter ermöglicht, noch nicht aber den vollständigen Verzicht auf die Papierform. Dazu muss zuerst die elektronische Unterschrift rechtlich anerkannt sein, was in der jetzigen Entwicklungsphase des E-Government noch nicht der Fall ist. Dessen ungeachtet profitiert das BRPA davon, dass die Anwendung FRIAC ihm einen klaren Überblick über den Umfang der von den Angestellten zu erledigenden Aufgaben gibt und die Begleitung der Dossierbearbeitung ermöglicht. In den nächsten Jahren müssen noch weitere Führungsinstrumente eingeführt werden, insbesondere im Rahmen der Umsetzung eines Projekts zur Zusammenlegung der beiden Sekretariate des BRPA (Generalsekretariat und Sekretariat Bauwesen), um die Arbeitsorganisation und die Aufgabenverfolgung zu optimieren.

Im November 2019 veranstaltete die RIMU einen Workshop zum Baubewilligungsverfahren, an dem über 200 Personen aus Gemeindeverwaltung, Kantonsverwaltung und Baubranche teilnahmen. Ein Bericht mit den wichtigsten Ergebnissen dieser Tagung wurde am 11. September 2020 auf der Website des Staats¹ veröffentlicht. In diesem Dokument wird die Bilanz, die bei allen Teilnehmenden insgesamt positiv war, aufgegriffen und es werden Massnahmen zur Verbesserung der Situation in den Bereichen Ausbildung, Bauvorschriften, Bewilligungsverfahren sowie Kontrolle und Verfolgung der Arbeiten vorgeschlagen.

Schliesslich veröffentlichte die Direktion im Juni 2021 in elektronischer Form das neue Bauhandbuch, das die neuen Modalitäten für die Bearbeitung von Baubewilligungsgesuchen, die Einführung der Anwendung FRIAC sowie die Harmonisierung der Auslegung der Begriffe der IVHB integriert und eine interaktivere Konsultation durch die gesuchstel-

lenden Personen, Planer und Gemeinden der bestehenden Dokumente ermöglicht. Das Handbuch soll zu einer besseren Qualität der Dossiers und zu ihrer Vollständigkeit beitragen und so Verzögerungen auf Gemeindeebene vor der öffentlichen Auflage sowie negative Gutachten der angehörten Ämter wegen fehlender Dokumente oder einer offensichtlichen Nichtübereinstimmung mit den öffentlich-rechtlichen Vorschriften vermeiden helfen.

3. Ablauf des ordentlichen Bewilligungsverfahrens

Im ordentlichen Bewilligungsverfahren (Art. 139 ff. RPBG), das auf die überwiegende Mehrheit der Bauprojekte anwendbar ist (Art. 84 des Ausführungsreglements vom 1. Dezember 2009 zum Raumplanungs- und Baugesetz RPBG), werden die Bewilligungsunterlagen bei der Gemeinde eingereicht, die eine materielle und formelle Prüfung vornimmt und die Gesuchstellerin oder den Gesuchsteller nötigenfalls auffordert, Ergänzungen vorzunehmen oder bestimmte Aspekte des Projekts zu ändern (Art. 90 RPBR). Im Gesuch müssen sämtliche zur Prüfung erforderlichen Angaben und Dokumente gemäss den Richtlinien der RIMU enthalten sein (Art. 89 Abs. 4 RPBR).

Anschliessend wird das Dossier 14 Tage lang öffentlich aufgelegt. Die Gemeinde verfügt, ausser bei besonderen Umständen, über eine Frist von 20 Tagen nach Ablauf der öffentlichen Auflage, um dem BRPA das Dossier mit Gutachten der Gemeinde zu übermitteln (Art. 94 Abs. 1 RPBR).

Das BRPA prüft das Dossier in formeller Hinsicht und gibt das Dossier, sofern dieses die Mindestvorgaben erfüllt, bei allen betroffenen Ämtern gleichzeitig in Zirkulation. Diese erstellen ihre Gutachten in einer Frist von 30 Tagen nach Empfang des Dossiers. Wenn es aufgrund des besonderen Schwierigkeitsgrads oder weil das Projekt nicht den Vorschriften entspricht, gerechtfertigt ist, kann auf Antrag eine Verlängerung von 15 Tagen gewährt werden (Art. 94 Abs. 2 RPBR).

Sobald alle Gutachten und die allfälligen Vorentscheide (z. B. die Sonderbewilligung der RIMU für Projekte ausserhalb der Bauzone) vorliegen, leitet das BRPA das Dossier mit seinem Gesamtgutachten der Oberamtsperson zum Entscheid weiter (Art. 94 Abs. 4 RPBR).

Wie in der Motion erwähnt, kommuniziert das BRPA der gesuchstellenden Person während der Anhörung der Dienststellen keine negativen Gutachten, weil dies Teil der Sicherstellung des Anspruchs auf rechtliches Gehör ist, die in die Zuständigkeit der Oberamtsperson fällt; die Oberamtsperson ist allein befugt, über die Angemessenheit von Mitteilungen und die Notwendigkeit einer öffentlichen Auflage bei einer Änderung des Projekts zu entscheiden. So wollen es die 2013 eingeführten neuen Modalitäten für die Bearbeitung der Baubewilligungsgesuche.

¹ <https://www.fr.ch/de/rimu/brpa/news/baubewilligungsverfahren>

4. Statistiken über die Bearbeitungsdauer

Gestützt auf die Ergebnisse der Umfrage bei den Freiburger KMU kommen die Motionäre zum Schluss, dass die Bearbeitungsdauer der Baubewilligungsgesuche trotz der Einführung von FRIAC zu lang sei. Sie weisen darauf hin, dass einige, nicht namentlich genannte Ämter die vom kantonalen Recht festgelegte Frist von 30 Tagen überschreiten würden. Nach Ansicht der Motionäre sollten die Gutachten in solchen Fällen von Gesetzeswegen als positiv gelten.

Um sich gestützt auf Zahlen zu der von den Motionären gewünschten Gesetzes- und/oder Reglementsänderung äussern zu können, möchte der Staatsrat an dieser Stelle die Statistiken zur Bearbeitungsdauer der Baubewilligungsgesuche in der Kantonsverwaltung, den Gemeinden und den Oberämtern anführen.

Die Zahlen beziehen sich auf Dossiers für Projekte innerhalb und ausserhalb der Bauzone, die im angegebenen Jahr eingereicht und von der Oberamtsperson entschieden wurden. Die Zahlen für 2021 beziehen sich auf die von Januar bis Ende Juni 2021 eingereichten und bearbeiteten Dossiers.

Es sei noch erwähnt, dass der Kanton vor der Einführung der Anwendung FRIAC über keine Zahlen über die Dauer der Bearbeitung von Gesuchen in den Gemeinden verfügte.

4.2.2. Nach Amt

Amt	2013		2020		2021	
	Bearbeitung in 30 Tagen oder weniger	Bearbeitung in 45 Tagen oder weniger	Bearbeitung in 30 Tagen oder weniger	Bearbeitung in 45 Tagen oder weniger	Bearbeitung in 30 Tagen oder weniger	Bearbeitung in 45 Tagen oder weniger
BehK ¹	58%	76%	99%	100%	99%	100%
NGK	96%	98%	95%	98%	94%	98%
KGV	100%	–	97%	99%	96%	99%
LSVW-Leb.	95%	100%	98%	100%	97%	100%
LSVW-Vet.	100%	–	98%	100%	97%	100%
AAFR	98%	99%	99%	100%	100%	–
LwA	60%	78%	60%	70%	52%	70%
KGA	76%	87%	73%	89%	79%	83%
AfE	80%	90%	95%	99%	91%	96%
AfU	88%	93%	77%	94%	90%	98%
ANL ²	93%	97	–	–	–	–
WNA ³	–	100%	78%	93%	77%	97%
MobA	86%	92%	76%	88%	92%	98%
AMA	98%	99%	91%	98%	95%	100%
BSMA ⁴	–	–	92%	97%	97%	99%

¹ 2013 wurde dieser Bereich von einem Sektor der Sektion Bauwesen des BRPA bearbeitet.

² Amt für Natur und Landschaft; wurde im April 2019 mit dem Amt für Wald, Wild und Fischerei zu einer neuen Einheit, dem Amt für Wald und Natur (WNA), zusammengelegt.

³ Bis April 2019: Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA).

⁴ Keine Zahlen für dieses Amt im Jahr 2013 verfügbar.

4.1. Bearbeitung durch die Gemeinden

Bezüglich der Bearbeitungsdauer auf Gemeindeebene wird darauf hingewiesen, dass die gesetzliche Frist 34 Tage beträgt.

	2013	2020	2021
Bearbeitung in 34 Tagen oder weniger	Nicht in der Anwendung	13,8%	13,4%
Bearbeitung in mehr als 34 Tagen	Nicht in der Anwendung	86,2%	86,2%

Die Gemeinden haben bei den meisten Dossiers Schwierigkeiten, sie innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist zu bearbeiten.

4.2. Bearbeitung durch die vom BRPA angehörten staatlichen Stellen

4.2.1. Über alle Ämter hinweg

	2013	2020	2021
Bearbeitung in 30 Tagen oder weniger	90%	85%	89%
Bearbeitung in 45 Tagen oder weniger	95%	94%	97%

Insgesamt blieb die durchschnittliche Bearbeitungsdauer bei den angehörten Ämtern über den untersuchten Zeitraum stabil.

Bemerkungen

Die überwiegende Mehrheit der Gutachten des Amts für Landwirtschaft (LwA) betrifft Bewilligungsgesuche für Projekte ausserhalb der Bauzone, ein Bereich, der durch Bundesrecht geregelt ist und dessen restriktiver Charakter meist eine besondere Prüfung der Dossiers erfordert, die die Analyse komplexer Dokumente und das Einholen zusätzlicher Informationen durch die Fachstelle beinhaltet.

Insgesamt haben sich die Bearbeitungszeiten in den Ämtern zwischen 2013 und 2020/2021 kaum verändert. Die Covid-Pandemie scheint sich nicht auf die Bearbeitungsdauer in den Ämtern ausgewirkt zu haben.

4.2.3. Bearbeitung durch das BRPA

	2013	2020	2021
Bearbeitung in 30 Tagen oder weniger	32%	77%	81%
Bearbeitung in 45 Tagen oder weniger	51%	86%	89%

Der grosse Unterschied, der zwischen 2013 und 2020/2021 beobachtet werden kann, ist auf die neuen Modalitäten zur Bearbeitung von Baubewilligungsgesuchen zurückzuführen. Es ist nämlich nicht mehr das BRPA, das die negativen Gutachten nach deren Eingang mitteilt und die Projektänderungen verwalten muss. Neu kümmert sich das Oberamt als Entscheidbehörde darum.

4.2.4. Bearbeitung durch die Oberämter

	2013	2020	2021
Bearbeitung in 30 Tagen oder weniger	84%	74%	73%
Bearbeitung in 45 Tagen oder weniger	96%	84%	81%

Der Unterschied zwischen 2013 und 2020/2021 in der Bearbeitungsdauer bei den Oberämtern kann mit ihrer neuen Rolle bei der Bearbeitung der Dossiers nach der Einführung der neuen Modalitäten, aber auch aufgrund ihrer Beteiligung an den Covid-Krisenstäben, erklärt werden.

4.2.5. Dossiers mit negativem Gutachten und/oder Einsprache

	2013	2020	2021
Dossiers mit Einsprache	11,0%	11,1%	15,4%
Dossiers mit negativem Gutachten	27,0%	21,5%	28,8%

Schlussfolgerung

Aus den Zahlen für die Bearbeitungsdauer in den Jahren 2020 und 2021 geht hervor, dass die staatlichen Dienststellen entgegen den Ausführungen der Motionäre in der über-

wiegenden Mehrheit der Fälle die gesetzlich festgelegten Ordnungsfristen für die Übermittlung ihrer Gutachten einhalten. Dasselbe gilt für die Oberämter, bei denen sich die durchschnittliche Bearbeitungsdauer zwar leicht erhöht hat, was jedoch hauptsächlich auf die Einführung im Jahr 2013 der neuen Modalitäten für die Bearbeitung von Baubewilligungsgesuchen zurückzuführen ist. Dies hatte nämlich zur Folge, dass die Verwaltung des Anspruchs auf rechtliches Gehör und der Planänderungen bei Projektanpassungen auf die Oberämter als Entscheidbehörde übertragen wurde.

Die Zahlen belegen zudem, dass die Einführung von Telearbeit, die aufgrund der Gesundheitsmassnahmen ab April 2020 für alle Angestellten verpflichtend wurde und in der Folge für eine bestimmte Zeit empfohlen war, keinen signifikanten Einfluss auf die durchschnittliche Bearbeitungsdauer in den Ämtern hatte. Der Hauptgrund für diese Stabilität liegt darin, dass im September 2019 die Anwendung FRIAC für alle Gemeinden des Kantons eingeführt und damit eine elektronische Bearbeitung der Gesuche durch die Behörden bzw. eine Bearbeitung auch im Homeoffice möglich wurde.

Vor dem Hintergrund eines komplexen, sich ständig ändernden gesetzlichen Rahmens konstatiert der Staatsrat, dass die Bearbeitungsdauer innerhalb der Kantonsverwaltung zufriedenstellend ist und dass das Baubewilligungsverfahren, auch dank der Anwendung FRIAC, über alles gesehen gut funktioniert. Der Staatsrat nimmt gleichzeitig zur Kenntnis, dass die Gemeinden Schwierigkeiten haben, die Ordnungsfrist von 34 Tagen einzuhalten, die ihnen für die Analyse des Dossiers, die Durchführung der öffentlichen Auflage und die Stellungnahme zu den Einsprachen zur Verfügung steht.

Der Staatsrat bestreitet auch nicht, dass viele Dossiers bis zum Entscheid des Oberamts blockiert sind, ist aber der Ansicht, dass der Hauptgrund nicht bei den Ämtern zu suchen ist, sondern bei der Rechtsunsicherheit, die derzeit noch auf der Ebene der kommunalen Planung vorherrscht. Diese Unsicherheit wirkt sich auf die Prüfung aus, die die Gemeinden und das BRPA unter dem Gesichtspunkt der Vorwirkung der Pläne (Art. 91 RPBG) vornehmen müssen. Diese gesetzliche Bestimmung besagt, dass von der öffentlichen Auflage der Pläne und Vorschriften an bis zu ihrer Genehmigung durch die RIMU grundsätzlich keine Bewilligung erteilt werden darf, wobei eine Ausnahme für Projekte möglich ist, die dem aufgelegten Plan entsprechen.

Seit dem Urteil des Kantonsgerichts vom 3. September 2019 zum Ortsplan (OP) der Gemeinde Avry¹ ist der Kanton nämlich verpflichtet, die laufenden OP-Gesamtrevisionen anhand der Grundsätze des neuen, im Oktober 2018 verabschiedeten kantonalen Richtplan zu prüfen. Dieses Urteil hatte zur Folge, dass eine grosse Zahl von Einzonungen und Verdichtungsmassnahmen in Frage gestellt wurde, die von

¹ 602 2019 3

den Gemeinden in den von ihnen aufgelegten OP geplant worden waren. Auf diesen Planungsmassnahmen beruhen indessen zahlreiche Bauprojekte. Auch wenn die RIMU, wie der Staatsrat dem Grossen Rat im Rahmen seiner Antworten auf verschiedene parlamentarische Vorstösse bereits mitgeteilt hat, die erforderlichen Massnahmen ergreifen konnte, um die Zahl der in den letzten zwei Jahren gefällten Entscheide zur Genehmigung dieser OP zu erhöhen, mussten doch zahlreiche Projekte überarbeitet oder zurückgezogen werden oder warten noch auf den Ausgang der Planungsverfahren, die in der Erteilung einer Genehmigung münden könnte.

Per September 2019 waren 57 Gesamtrevisionsdossiers mit über 200 Beschwerden bei der Kantonsverwaltung in Bearbeitung. Entsprechend hoch war der Anteil der Bewilligungsgesuche, die von der Problematik der vorzeitigen Wirkung der Pläne im Sinne von Artikel 91 RPBG betroffen war: 62% der Dossiers im Jahr 2019, 60% im Jahr 2020 und 57% am Ende des ersten Halbjahres 2021. Klar ist aber auch, dass dieser Anteil mit jeder Genehmigung durch die RIMU einer OP-Gesamtrevision abnimmt. Von den Dossiers für OP-Gesamtrevisionen, die vom Urteil des Kantonsgerichts vom September 2019 betroffen waren, wurden 25 bis Ende 2021 genehmigt, sodass bis Ende 2022 noch 32 Dossiers zur Genehmigung anstehen.

Das heisst, dass in erster Linie die Bearbeitung der Verfahren zur Genehmigung der OP-Gesamtrevisionen beschleunigt werden musste. In diesem Bewusstsein wies der Staatsrat im Rahmen des vom Grossen Rat Ende 2020 verabschiedeten Plans zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft dem BRPA zusätzliche Ressourcen (Fachleute in Recht und Raumplanung) zu. Mit diesen Ressourcen wird es möglich sein, die noch ausstehenden Gesamtrevisionen bis Ende 2022 zu genehmigen. Trotz der zunehmenden Komplexität des gesetzlichen Rahmens im Bereich der Raumplanung und des Bauwesens ist der Staatsrat zuversichtlich, dass die Projektverfasserinnen und -verfasser nach der Genehmigung der ausstehenden OP-Gesamtrevisionen auf eine wesentlich stabilere Rechtslage werden zählen können, da die Unsicherheit in Bezug auf den Ausgang der Planungsverfahren weitgehend beseitigt sein wird.

Aus den genannten Gründen gibt es aus Sicht des Staatsrats keinen Anlass, die kantonale Gesetzgebung in dem von den Motionären geforderten Sinn zu ändern.

Davon abgesehen stellt der Staatsrat bei der Lektüre der Begründung der Motion fest, dass die Motionäre folgende, in Punkt 3 der vorliegenden Antwort erwähnte Tatsache nicht berücksichtigen: Seit der Änderung von Artikel 94 RPBR, die am 1. Januar 2015 in Kraft trat, haben die Ämter die Möglichkeit, eine Fristverlängerung von 15 Tagen zu beantragen, wenn es aufgrund des besonderen Schwierigkeitsgrads oder weil das Projekt nicht den Vorschriften entspricht, gerechtfertigt ist (Abs. 2). In Ergänzung dazu wird angenommen, dass die Amtsstelle oder das Organ, die oder das die anfängliche oder verlängerte Frist nicht einhält, auf eine Stellungnahme verzichtet (Abs. 3). Entgegen der Forderung der Motionäre wird also nicht angenommen, dass das Gutachten positiv ist. Die von den Motionären geforderte Änderung würde daher auch auf einen Verzicht auf die 15-tägige Fristverlängerung und die Nichtberücksichtigung der Komplexität oder fehlenden Gesetzeskonformität gewisser Dossiers hinauslaufen.

Weiter ist zu beachten, dass die geltende Ausführungsbestimmung aus rechtlicher Sicht für die Oberämter nicht bindend ist; diese sind weiterhin die zuständige Behörde, wenn es darum geht, die erforderlichen Untersuchungsmassnahmen zu beantragen und über das Gesuch zu entscheiden. Um zu erreichen, dass das Bewilligungsverfahren zügig abläuft, können die Oberamtspersonen somit jederzeit verlangen, dass die Ämter ihnen ihre Gutachten (im Falle der Anwendung der Ausführungsbestimmung) vorlegen oder neue bzw. zusätzliche Gutachten ausarbeiten. Wenn ein Dossier ohne das Gutachten eines Amtes, dessen Stellungnahme angesichts der Lage und der Art des Projekts erforderlich wäre, an das Oberamt weitergeleitet wurde, scheint es offensichtlich, dass das Oberamt das Amt systematisch bittet, sich zu äussern, bevor es seine Entscheidung trifft, geht es doch darum, eine umfassende Analyse des Projekts und die Berücksichtigung aller zu schützenden öffentlichen Interessen im Rahmen der Anwendung der öffentlich-rechtlichen Gesetzgebung sicherzustellen. Mit der Erteilung einer Baubewilligung im Rahmen des ordentlichen Verfahrens, die systematisch mit von den Ämtern erteilten Auflagen versehen ist, haftet der Staat. Es ist daher nicht denkbar, der gesuchstellenden Person ein Recht auf Nutzung des Grundstücks mit dem Risiko einzuräumen, dass bestimmte Anforderungen, die sich aus dem öffentlichen Recht ergeben, nicht berücksichtigt wurden. Der Staat würde sich damit möglichen Haftungsansprüchen aussetzen. So ist der Staatsrat der Ansicht, dass der Vorschlag der Motionäre nicht umsetzbar ist, weil das Fehlen eines Gutachtens rechtlich gesehen nicht mit einem positiven Gutachten gleichgesetzt werden kann. Ein positives Gutachten setzt nämlich eine formelle Prüfung des Baubewilligungsgesuchs voraus. Beim Fehlen eines Gutachtens muss stattdessen ein Verzicht auf Stellungnahme angenommen werden.

Der Staatsrat sieht dessen ungeachtet Verbesserungspotenzial. Dazu gehört insbesondere die elektronische Unterschrift, die die Verfahren und den Austausch vereinfachen würde und deren Einführung im Rahmen der Massnahmen zur Digitalisierung der Kantonsverwaltung, die der Staatsrat zugunsten der Bürgerinnen und Bürger für die laufende Legislaturperiode vorbereitet, beschleunigt werden soll.

Angesichts der Gesamtheit der Erwägungen und trotz seiner Bereitschaft, andere Massnahmen wie diejenige zugunsten der elektronischen Unterschrift in Betracht zu ziehen, lehnt der Staatsrat die vorgeschlagene Änderung ab, und zwar

sowohl aufgrund der Statistiken, aus denen hervorgeht, dass die Ämter in der überwältigenden Mehrheit der Fälle die von der kantonalen Gesetzgebung festgelegten Fristen einhalten, als auch aus rechtlichen Gründen.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion.

Den 24. Mai 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1723ff.

Postulat 2021-GC-95 Benoît Glasson/ Jean-Daniel Wicht Enveloppe thermique des bâtiments¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat de MM les députés Benoît Glasson et Jean-Daniel Wicht souligne à juste titre le rôle important que joue l'assainissement des bâtiments, le choix des matériaux et la provenance de ceux-ci en termes de développement durable et d'impact sur le climat.

Le Conseil d'Etat relève que certaines mesures évoquées dans le postulat sont déjà mises en œuvre par l'Etat à travers la Stratégie de développement durable, la Stratégie immobilière et la politique d'exemplarité que l'Etat poursuit en matière d'énergie.

1. Liste des bâtiments de l'Etat qui doivent être assainis

Dans le but de proposer un plan d'assainissement progressif des bâtiments, le Service des Bâtiments a établi en 2020 une liste de bâtiments dont l'Etat est propriétaire et qui nécessitent un examen prioritaire de leur état. Ces 53 bâtiments sélectionnés répondent à trois critères: année de construction ou rénovation datant d'avant 2000, consommation énergétique supérieure à 80 kWh/m²/an et valeur ECAB supérieure à 9 millions de francs.

Les diagnostics techniques de ces bâtiments sont en cours d'établissement. Ceux-ci portent sur l'analyse de l'enveloppe, des installations techniques, des aménagements intérieurs et extérieurs, du potentiel d'économie d'énergie, du potentiel d'utilisation des énergies renouvelables, de la sécurité, des matériaux polluants, du confort des utilisateurs, des infrastructures et de la mobilité. Ils permettront d'identifier les bâtiments dont l'assainissement est urgent tout en respectant la stratégie immobilière des portefeuilles spécifiques concer-

nés ainsi que les projets de réalisation déjà en cours. La priorisation des interventions tiendra également compte du cycle de vie des bâtiments.

Une demande de crédit cadre sera présentée au Grand Conseil pour pouvoir répondre aux investissements financiers planifiés.

2. Utilisation du bois et circuits courts

L'utilisation du bois et la question des circuits courts sont des objectifs qui s'inscrivent dès la phase préliminaire pour tout projet d'investissement en réponse à la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg.

La question de la durabilité des matériaux est aujourd'hui principalement traitée au travers des labels Minergie et du Standard Construction Durable Suisse (SNBS), seuls labels à être reconnus par la Confédération. S'agissant de Minergie, le complément ECO traite les aspects de l'écologie de la construction et assure une faible proportion d'énergie grise dans les matériaux de construction employés. En vue de limiter l'énergie grise des bâtiments de l'Etat et d'atteindre un haut niveau de performances énergétiques et de durabilité, l'Etat entend donc exiger le respect des critères du Standard Construction Durable Suisse (SNBS) et Minergie-P ou -A avec une extension ECO pour toutes ses nouvelles constructions mais aussi pour ses rénovations, conformément à sa Stratégie de développement durable et à la politique d'exemplarité de l'Etat en matière d'énergie. En outre, les mandataires et chef-fe-s de projets au SBat sont en train d'être formés à l'utilisation de l'outil SNBS et une personne déléguée au développement durable au sein du SBat est chargée d'accompagner et de suivre l'utilisation de l'outil. Il est à noter que les matériaux pouvant remplacer le polystyrène dans les bâtiments publics seront évalués au cas par cas en privilégiant des matériaux écologiques.

Dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, l'Etat de Fribourg a également la volonté de favoriser l'utilisation du bois et dans la mesure du possible, du bois issu des forêts dont il est propriétaire (2014-645 Directive du Conseil d'Etat relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'Etat du 19 août 2014).

3. Encouragement aux propriétaires privés

A ce jour, un bonus est déjà octroyé aux propriétaires remplissant les critères ECO pour leurs projets de rénovation dans le cadre du Programme Bâtiments Fribourg (cf. résumé des subventions ci-joint, mesure M-12 pour les rénovations et brochure ECO de Minergie consultable sur le lien <https://www.minergie.ch/fr/certifier/eco/>). Pour encourager encore plus les propriétaires à mettre en œuvre des solutions durables, notamment en ce qui concerne le choix des maté-

¹ Déposé et développé le 25.06.2021, BGC p. 1745.

riaux de construction en complément aux exigences légales de la loi sur l'énergie (LEn, RSF 770.1), une analyse approfondie est nécessaire.

4. Position du Conseil d'Etat

Compte tenu des travaux en cours concernant les assainissements énergétiques des bâtiments en mains de l'Etat et des analyses nécessaires concernant les incitations pour les propriétaires privés à l'utilisation de matériaux durables lors des assainissements de bâtiments, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat.

Le 16 mai 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1736ss.

—

Postulat 2021-GC-95 Benoît Glasson/ Jean-Daniel Wicht Thermische Gebäudehülle¹

Antwort des Staatsrats

Das Postulat der Grossräte Benoît Glasson und Jean-Daniel Wicht betont zu Recht die wichtige Rolle, die die Sanierung von Gebäuden, die Wahl der Materialien und die Herkunft der Materialien für die nachhaltige Entwicklung und das Klima spielen.

Einige der im Postulat erwähnten Massnahmen werden vom Staat bereits umgesetzt, und zwar durch die Strategie Nachhaltige Entwicklung, die Immobilienstrategie und die Politik der Vorbildrolle, die der Staat im Energiebereich verfolgt.

1. Liste der sanierungsbedürftigen Gebäude des Staats

Mit dem Ziel, einen Plan für die etappenweise Gebäudesanierung vorzuschlagen, erstellte das Hochbauamt 2020 eine Liste mit den Gebäuden, die dem Staat gehören und deren Zustand vorrangig untersucht werden muss. Diese Liste umfasst 53 Gebäude, die drei Kriterien erfüllen: Baujahr oder Renovierung vor 2000, Energieverbrauch von mehr als 80 kWh/m²/Jahr und Gebäudeversicherungswert von über 9 Millionen Franken.

Die technischen Diagnosen für diese Gebäude werden derzeit erstellt. Dabei werden die Gebäudehülle, die technischen Anlagen, der Innen- und Aussengestaltung, das Energiesparpotenzial, das Potenzial für die Nutzung erneuerbarer Energien, die Sicherheit, die umweltschädlichen Materialien, der Nutzerkomfort, die Infrastrukturen und die Mobilität

analysiert. Auf diese Weise werden die Gebäude identifiziert werden können, die dringend saniert werden müssen – unter Beachtung der Strategie der einzelnen Immobilienportfolios sowie der bereits laufenden Ausführungsprojekte. Bei der Festlegung der Prioritäten der Massnahmen wird auch der Lebenszyklus der Gebäude berücksichtigt werden.

Der Staatsrat wird dem Grossen Rat ein Rahmenkreditgesuch für die finanziellen Investitionen unterbreiten.

2. Einsatz von Holz und kurze Transportwege

Der Einsatz von Holz und kurze Transportwege sind Ziele, die bereits ab der Vorbereitungsphase für jedes Investitionsprojekt verfolgt werden, um der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg gerecht zu werden.

Die Nachhaltigkeit von Materialien wird heute hauptsächlich über den Minergie-Standard und den Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS) sichergestellt, den einzigen vom Bund anerkannten Labels. Bei Minergie behandelt das Zusatzprodukt ECO die Aspekte der Bauökologie und es verlangt einen geringen Anteil grauer Energie in den verwendeten Baumaterialien. Um die graue Energie der Staatsgebäude zu begrenzen und ein hohes Niveau an Energieleistung und Nachhaltigkeit zu erreichen, will der Staat die Einhaltung der Kriterien der Labels SNBS und Minergie-P oder -A mit dem Zusatzprodukt ECO für alle seine Neubauten, aber auch für seine Renovierungen verlangen. Damit steht der Staat in Übereinstimmung mit seiner Strategie Nachhaltige Entwicklung und seinem Willen, im Energiebereich mit gutem Beispiel voranzugehen. Darüber hinaus werden die Planer sowie die Projektleiterinnen und Projektleiter im HBA derzeit in der Anwendung des SNBS-Tools geschult und die Delegierte für nachhaltige Entwicklung beim HBA wird die Anwendung des Tools begleiten und überwachen. Die Materialien, die Polystyrol in öffentlichen Gebäuden ersetzen können, werden im Einzelfall beurteilt werden, wobei umweltfreundliche Materialien bevorzugt werden.

Mit dem Ziel, die nachhaltige Bewirtschaftung der Ressourcen zu stärken, will der Staat zudem die Verwendung von Holz, das möglichst aus Staatswäldern stammt, fördern (vgl. Richtlinie 2014–645 vom 19. August 2014 des Staatsrats über den Einsatz von Holz bei öffentlichen Bauten des Staats und bei vom Staat subventionierten Schulgebäuden).

3. Anreize für private Hausbesitzerinnen und -besitzer

Derzeit wird Eigentümerinnen und Eigentümern, die den Minergie-ECO-Nachweis erbringen, bereits ein Zusatzbeitrag für ihre Renovationsprojekte im Rahmen des Freiburger Gebäudeprogramms gewährt (siehe beiliegende Zusammenfassung der Subventionen, Massnahme M-12 für Renovierungen sowie ECO-Broschüre von Minergie, die unter dem

¹ Eingereicht und begründet am 25.06.2021, TGR S. 1745.

Link www.minergie.ch/de/zertifizieren/eco eingesehen werden kann). Um zu bestimmen, wie die Eigentümerschaft noch mehr zur Umsetzung nachhaltiger Lösungen ermutigt werden kann, insbesondere was die Wahl der Baumaterialien in Ergänzung zu den gesetzlichen Anforderungen des Energiegesetzes (EnGe, SGF 770.1) betrifft, ist eine gründliche Analyse erforderlich.

4. Stellungnahme des Staatsrats

Angesichts der laufenden Arbeiten für die energetische Sanierung von Gebäuden in Staatsbesitz und der notwendigen Analysen betreffend die Anreize für private Eigentümerinnen und Eigentümer, bei Gebäudesanierungen nachhaltige Materialien zu verwenden, ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, das Postulat erheblich zu erklären.

Den 16. Mai 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1736ff.

Motion 2021-GC-116 Nicolas Kolly/ Eliane Aebischer Gratuité de la Feuille officielle en ligne¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est bien évidemment favorable à un accès facilité à la FO pour toute la population. Des réflexions ont d'ailleurs déjà été entamées en ce sens. Mais accorder un accès facilité à une FO en ligne soulève un certain nombre de questions qu'il convient de résoudre au préalable.

1. Gratuité de la version électronique et impact sur la version papier

La FO existe actuellement sous deux formes: imprimée et online. Son abonnement est payant: 87 francs annuels pour le journal distribué, et 78 francs pour la version online. Un numéro individuel imprimé peut également être acquis au prix de 2 francs en kiosque.

La gratuité de la FO dans sa version électronique ne soulève en soi aucun problème juridique. Elle entraînera toutefois l'abandon de la distribution de sa version papier. Les motionnaires ne remettent pas en cause la forme du journal. Cette question ne peut toutefois être écartée de la discussion car les différents éléments sont fortement imbriqués et le modèle d'affaires actuel en dépend.

D'une part, la gratuité ne saurait être appliquée à la version papier, en raison notamment des coûts de conception, d'impression, et de distribution. Elle engendrerait assurément des coûts disproportionnés au regard du faible volume que cela risque de représenter. Un journal gratuit n'est envisageable qu'avec des recettes de publicité, ce qui n'est pas l'objet ici. Le Conseil d'Etat constate que ceci ne fait aucun sens.

D'autre part, si la version imprimée continue à être facturée, alors que la version électronique est gratuite, des changements d'habitude des abonnés doivent être anticipés. Il est en effet plus que probable que les actuels lecteurs et lectrices abandonneront dans leur majorité leur abonnement à la FO imprimée, au profit d'un accès gratuit à la FO numérique. Or il est économiquement irrationnel de faire imprimer et de distribuer une faible quantité de FO, et cela exigerait certainement un effort disproportionné pour maintenir le système actuel. Le modèle d'affaires ne saurait persister avec un volume nettement plus faible de journaux imprimés et distribués.

Par conséquent, si la FO online devient gratuite, le Conseil d'Etat ne voit d'autre solution que de devoir renoncer à la version imprimée distribuée (dématérialisation). Mais cet abandon nécessite de régler plusieurs autres points.

Le Conseil d'Etat relève encore que l'abandon de la version papier a déjà été opéré pour la législation cantonale depuis début 2019, ce qui n'a pas soulevé de problématique particulière. La base de données de la législation cantonale est depuis accessible librement sur internet, et toute personne peut l'imprimer au besoin. C'est une solution semblable qui pourrait être proposée pour la FO.

2. Changement du modèle d'affaires

Les deux versions de la FO font l'objet d'un contrat unique liant la Chancellerie d'Etat à un groupe de presse fribourgeois, collaboration qui donne entière satisfaction aux deux parties. Ce contrat prévoit que l'éditeur-délégué supervise l'édition, l'impression ainsi que la diffusion (version papier et version électronique + version e-paper) de la FO. Il assure également l'ensemble des activités de marketing (lecteurs et annonceurs). L'éditeur délégué supporte l'ensemble des frais d'exploitation de la FO et encaisse en parallèle l'ensemble des recettes annuelles. L'Etat ne délie donc pas les cordons de la bourse pour l'accomplissement de ces tâches ni pour la publication de ses annonces mais bénéficie d'une ristourne annuelle sur la totalité des recettes brutes (avis officiels payants, publicité payante, abonnements et ventes au numéro) réalisées par l'imprimeur. C'est ainsi un montant de plus de 100 000 francs qui peut être encaissé chaque année par l'Etat de Fribourg.

Ce modèle d'affaires repose essentiellement sur les recettes de publicité de la version imprimée de la FO, ainsi que la

¹ Déposée et développée le 01.09.2021, BGC p. 3265.

facturation des abonnements. Un abandon du journal, et la gratuité d'accès de la FO entraîneront la fin de la collaboration avec le groupe de presse. Selon les conditions contractuelles, la collaboration ne pourra être dénoncée que pour la fin 2023 au plus tôt.

3. Accessibilité de la FO à l'ensemble de la population

L'édition de la FO est une obligation légale incombant à la Chancellerie d'Etat. De cette publication dépendent l'exercice de nombreux droits, notamment des droits politiques, mais aussi la naissance d'obligations: les publications dans la FO sont en effet destinées à déployer des effets juridiques, opposables à son ou ses destinataires, voire quiconque. Cela suppose que la FO soit accessible d'une manière ou d'une autre à chacun, et sa gratuité est dans ce sens un avantage. La grande majorité des lecteurs et lectrices de la FO sont des professionnels, pour qui un accès numérisé ne soulèvera pas de difficulté. Les personnes ne disposant d'aucun accès à internet ne doivent pas pour autant être oubliées. L'accès à une version papier de la FO doit donc demeurer possible pour ces personnes.

Cet accès est actuellement garanti par l'art. 10 de la LPAL, qui prévoit que toute personne peut consulter gratuitement la FO auprès des préfectures, de la Chancellerie d'Etat et des secrétariats communaux. Cette possibilité doit absolument être maintenue et sera probablement davantage utilisée à l'avenir. D'autres solutions pourront encore être étudiées au besoin, afin de permettre l'abandon du journal imprimé et distribué sous sa forme actuelle, tout en évitant d'aggraver la fracture numérique. La solution future (cf. point 5 ci-dessous) permet d'imprimer une version partielle ou complète de la FO, par tout un chacun. Un EMS pourrait ainsi par exemple imprimer la FO et la mettre à disposition de ses pensionnaires. Les préfectures, la Chancellerie d'Etat et les secrétariats communaux pourront également facilement mettre une version imprimée à disposition de toutes et tous. Il pourrait même être envisagé qu'une version imprimée depuis le site internet soit envoyée sur demande contre émoluments (à l'instar de ce qui se fait pour la législation cantonale).

4. Protection des données

Un aspect concerne le contenu des informations publiées dans la FO. Actuellement, certaines ne le sont que dans la version imprimée (limitant non seulement les possibilités de traitement des données sensibles des personnes concernées, mais respectant également le droit à l'oubli). C'est notamment le cas des décrets de naturalisation. Les modalités actuelles de la publication de la FO réduisent autant que faire se peut les possibilités de retrouver facilement des informations sur une personne déterminée. En effet, feuilleter des dizaines d'éditions imprimées de la FO, dans le but de collecter des infor-

mations sur une personne, ne saurait être comparé (ni en temps consacré, ni en résultats obtenus) à la collecte de données, effectuée en quelques minutes, voire quelques secondes seulement, au moyen d'un moteur de recherche. Une solution doit être trouvée pour limiter autant que possible une telle recherche de données personnelles, surtout si leur publication online ne se justifie plus au regard de son but. Une piste pourrait être de réduire les informations sensibles publiées, sans pour autant péjorer la communication elle-même. Ceci pourrait consister à dévoiler moins de détails, afin de préserver les droits de la personne concernée. Cela n'est toutefois pas toujours possible: on ne peut pas à la fois citer à comparaître un prévenu à une audience d'un tribunal pénal, sans l'informer qu'il fait l'objet d'une telle procédure. Or ce fait constitue une donnée personnelle sensible.

Il faudra également veiller à ce que les pages et leur contenu ne puissent pas être référencés par les moteurs de recherches internet et que les informations sensibles soient ainsi librement accessibles à toutes et tous. Cela impose la mise en place de certaines mesures. Actuellement, la FO online n'est accessible qu'après identification de l'utilisateur, et la sécurisation de l'accès est essentielle. Une solution fiable et n'entraînant pas un travail disproportionné devra donc être mise en place, afin que ces données sensibles ne demeurent pas accessibles aux lecteurs et lectrices plus longtemps que nécessaire.

5. Nouvelle solution

Depuis quelques années, le SECO publie la FO sur internet, et met sa plateforme à disposition des cantons pour la publication de leur FO. Actuellement, 5 cantons (ZH, BS, BE, AI et TI) utilisent cette solution, et deux autres le feront dès 2023 (VS et BL). Ils ne distribuent plus de version papier de leur FO cantonale. La solution est déjà multilingue et très conviviale pour les utilisateurs et utilisatrices. Elle permet à qui le souhaite, d'obtenir une version imprimée entière ou partielle. Le détail de l'analyse devra encore être fait, mais cette solution mutualisée entre entités publiques paraît répondre aux attentes de notre canton en la matière.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend donner suite aux propositions des motionnaires, et a d'ailleurs déjà entamé des réflexions dans ce sens. Toutefois, la mise en œuvre de la gratuité de la FO impliquera l'abandon du journal imprimé et distribué dans sa forme actuelle, et l'adoption préalable des bases légales adéquates. Les problématiques de protection des données, la faisabilité technique assurant un accès numérique à la FO, la rédaction formelle des modifications législatives, le respect des termes de résiliation du contrat actuel, font notamment partie des différents aspects qui devront être traités, ce qui prendra un certain temps. Ainsi, et pour tous les motifs exposés ci-dessus, il ne paraît

pas envisageable que la nouvelle solution puisse être opérationnelle avant le 1^{er} janvier 2024, voire le 1^{er} janvier 2025.

Le principe de gratuité de la FO pourrait être introduit dans l'art. 9 de la loi sur la publication des actes législatifs (LPal). Au niveau opérationnel, les modifications concernent principalement l'ordonnance concernant la Feuille officielle. L'envoi sur demande d'une version imprimée devrait toutefois être possible contre émoluments.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion. Au vu de la nature des changements à mettre en place, il annonce d'ores et déjà que la concrétisation de cette motion va très vraisemblablement durer jusqu'en 2024.

Le 24 mai 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1693ss.

—

Motion 2021-GC-116 Nicolas Kolly/ Eliane Aebischer Kostenloses Online-Amtsblatt¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat befürwortet natürlich einen erleichterten Zugang zum ABL für die gesamte Bevölkerung. Im Übrigen wurden bereits entsprechende Überlegungen angestellt. Der erleichterte Zugang zum Online-ABL wirft jedoch eine Reihe von Fragen auf, die im Vorfeld geklärt werden müssen.

1. Unentgeltlichkeit der elektronischen Version und Auswirkungen auf die Papierversion

Das ABL gibt es derzeit in zwei Formen: gedruckt und online. Das Abonnement kostet 87 Franken pro Jahr für die vertriebene Zeitung und 78 Franken für die Online-Version. Eine gedruckte Einzelnummer kann auch am Kiosk zum Preis von 2 Franken erworben werden.

Der kostenlose Zugang zum ABL in seiner elektronischen Version wirft an sich keine rechtlichen Probleme auf. Er wird jedoch dazu führen, dass der Vertrieb der Papierversion eingestellt wird. Die Motionärin und der Motionär stellen die Zeitungsform des ABL nicht in Frage. Diese Frage kann jedoch nicht aus der Diskussion ausgeklammert werden, da die verschiedenen Elemente stark miteinander verflochten sind und das derzeitige Geschäftsmodell davon abhängt.

Einerseits kann die Papierversion nicht gratis sein, insbesondere aufgrund der Kosten für Gestaltung, Druck und

Vertrieb. Wäre sie kostenlos, so würde das angesichts der möglicherweise geringen Auflage, mit Sicherheit zu unverhältnismässig hohen Kosten führen. Eine Gratiszeitung ist nur mit Werbeeinnahmen finanzierbar, was in diesem Fall nicht das Ziel ist. Der Staatsrat stellt fest, dass dies keinen Sinn ergibt.

Wenn andererseits die gedruckte Version weiterhin in Rechnung gestellt wird, während die elektronische Version kostenlos ist, müssen Änderungen in den Gewohnheiten der Abonentinnen und Abonenten antizipiert werden. Es ist mehr als wahrscheinlich, dass die heutigen Leserinnen und Leser ihr Abonnement für das gedruckte ABL mehrheitlich zugunsten eines kostenlosen Zugangs zum digitalen ABL aufgeben werden. Nun ist es aber wirtschaftlich unvernünftig, eine geringe Menge an ABL drucken und vertreiben zu lassen, und es würde sicherlich einen unverhältnismässigen Aufwand erfordern, das gegenwärtige System aufrechtzuerhalten. Das Geschäftsmodell hat mit einem deutlichen geringeren Volumen von gedruckten und vertriebenen Zeitungen keine Überlebenschance.

Wenn also das Online-ABL kostenlos wird, sieht der Staatsrat keine andere Möglichkeit, als auf die gedruckt vertriebene Version zu verzichten (Digitalisierung). Dieser Verzicht setzt jedoch voraus, dass mehrere andere Punkte geregelt werden.

Der Staatsrat weist ausserdem darauf hin, dass die Papierversion bei der kantonalen Gesetzgebung bereits Anfang 2019 aufgegeben wurde, was keine besonderen Probleme verursachte. Die Datenbank der kantonalen Gesetzgebung ist frei auf dem Internet zugänglich, und alle Personen können die Texte wenn nötig ausdrucken. Eine ähnliche Lösung könnte für das ABL angeboten werden.

2. Änderung des Geschäftsmodells

Die beiden Versionen des ABL sind Gegenstand eines einzigen Vertrags, der die Staatskanzlei an eine Freiburger Mediengruppe bindet, diese Zusammenarbeit ist für beide Seiten zufriedenstellend. In diesem Vertrag wird vorgesehen, dass der delegierte Herausgeber die Ausgabe, den Druck und die Verbreitung (Papierversion und elektronische Version + E-Paper-Version) des ABL überwacht. Er stellt auch das ganze Marketing (Leserinnen und Leser und Inserentinnen und Inserenten) sicher. Der beauftragte Herausgeber trägt alle Betriebskosten des ABL und kommt gleichzeitig in den Genuss aller jährlichen Einnahmen. Der Staat muss also weder für die Erfüllung dieser Aufgabe noch für Veröffentlichung seiner Anzeigen Geld in die Hand nehmen, profitiert aber von einer jährlichen Rückvergütung auf den gesamten Bruttoeinnahmen (kostenpflichtige amtliche Anzeigen, kostenpflichtige Werbung, Abonnemente und Verkauf von Einzelnummern), die von der Druckerei erzielt werden. So konnte der Staat Freiburg jedes Jahr einen Betrag von über 100 000 Franken einkassieren:

¹ Eingereicht und begründet am 01.09.2021, TGR S. 3265.

Dieses Geschäftsmodell beruht hauptsächlich auf den Werbeeinnahmen der gedruckten Version des ABl und auf den in Rechnung gestellten Abonnements. Eine Abkehr von der Zeitung und der kostenlose Zugang zum ABl würde das Ende der Zusammenarbeit mit der Mediengruppe bedeuten. Laut den vertraglichen Bedingungen kann die Zusammenarbeit frühestens Ende 2023 gekündigt werden.

3. Zugänglichkeit des ABl für die gesamte Bevölkerung

Die Herausgabe des ABl ist eine gesetzliche Verpflichtung der Staatskanzlei. Von dieser Veröffentlichung hängt die Ausübung zahlreicher Rechte, insbesondere der politischen Rechte, ab, aber auch die Entstehung von Pflichten: Veröffentlichungen im ABl sind nämlich dazu bestimmt, rechtliche Wirkungen zu entfalten, die den Adressatinnen und Adressaten oder sogar jeder Person entgegengehalten werden können. Dies setzt voraus, dass das ABl für alle auf die eine oder andere Weise zugänglich ist, und es ist in diesem Sinn ein Vorteil, dass es gratis ist. Die grosse Mehrheit der Leserinnen und Leser des ABl sind Fachleute, für die ein digitaler Zugang kein Problem darstellt. Das heisst nicht, dass Personen, die keinen Internetzugang haben deswegen vergessen werden dürfen. Der Zugang zu einer Papierversion des ABl muss daher für diese Personen weiterhin möglich sein.

Dieser Zugang wird derzeit aufgrund von Art. 10 VEG gewährleistet, der vorsieht, dass jede und jeder das ABl bei den Oberämtern, der Staatskanzlei und den Gemeindeschreibereien unentgeltlich einsehen kann. Diese Möglichkeit muss unbedingt beibehalten werden und würde in Zukunft wahrscheinlich häufiger genutzt. Bei Bedarf können noch weitere Lösungen geprüft werden, um die Abschaffung der gedruckten und vertriebenen Zeitung in ihrer derzeitigen Form zu ermöglichen und gleichzeitig eine Verschärfung der digitalen Kluft zu vermeiden. Mit der künftigen Lösung (s. Punkt 5 unten) kann das ABl für alle in einer auszugsweisen oder vollständigen Version gedruckt werden. Ein Pflegeheim könnte also beispielsweise das ABl ausdrucken und den Bewohnerinnen und Bewohnern zur Verfügung stellen. Die Oberämter, die Staatskanzlei und die Gemeindeschreibereien können ebenfalls auf einfache Weise allen eine gedruckte Version zur Verfügung stellen. Es ist sogar vorstellbar, dass eine ab dem Internet ausgedruckte Version auf Verlangen gegen Gebühren zugestellt wird (wie das bei der kantonalen Gesetzgebung gemacht wird).

4. Datenschutz

Ein Aspekt betrifft den Inhalt der im ABl veröffentlichten Informationen. Derzeit sind einige nur in der gedruckten Version verfügbar (wodurch nicht nur die Möglichkeiten des Bearbeitens besonders schützenswerter Personendaten eingeschränkt werden, sondern auch das Recht auf Vergessen

respektiert wird). Dies ist insbesondere bei Einbürgerungsdekreten der Fall. Die derzeitigen Modalitäten der Veröffentlichung des ABl schränken die Möglichkeiten, einfach Informationen über eine bestimmte Person zu finden, so weit wie möglich ein. Das Durchblättern Dutzender gedruckter Ausgaben des ABl mit dem Ziel, Informationen über eine Person zu sammeln, kann nämlich (weder hinsichtlich der aufgewendeten Zeit noch hinsichtlich der erzielten Ergebnisse) nicht mit dem Sammeln von Daten mithilfe einer Suchmaschine, das nur wenige Minuten oder sogar Sekunden dauert, verglichen werden. Es muss eine Lösung gefunden werden, um eine solche Suche nach persönlichen Daten so weit wie möglich einzuschränken, vor allem, wenn ihre Online-Veröffentlichung für ihren Zweck nicht mehr gerechtfertigt ist. Ein Ansatz könnte darin bestehen, die Anzahl der veröffentlichten heiklen Informationen zu reduzieren, ohne die eigentliche Kommunikation zu beeinträchtigen. Dies könnte darin bestehen, weniger Details bekanntzugeben, um die Rechte der betroffenen Personen zu wahren. Das ist jedoch nicht immer möglich: Man kann eine angeklagte Person nicht zu einer Anhörung vor einem Strafgericht vorladen, ohne sie gleichzeitig darüber zu informieren, dass sie in ein solches Verfahren verwickelt ist. Diese Information gehört jedoch zu den besonders schützenswerten Personendaten.

Ausserdem muss dafür gesorgt werden, dass die Seiten und ihr Inhalt nicht von Internet-Suchmaschinen referenziert werden können und sensible Informationen somit nicht für alle frei zugänglich sind. Dazu müssen bestimmte Massnahmen getroffen werden. Derzeit ist das ABl online nur nach Identifizierung der Benutzerin oder des Benutzers zugänglich, und die Sicherung des Zugangs ist von entscheidender Bedeutung. Es muss also eine zuverlässige Lösung gefunden werden, die keinen unverhältnismässigen Aufwand verursacht, damit diese besonders schützenswerten Personendaten nicht länger als nötig für die Leserinnen und Leser zugänglich bleiben.

5. Neue Lösung

Seit einigen Jahren veröffentlicht das SECO das SHAB im Internet und stellt seine Plattform auch den Kantonen für die Veröffentlichung ihrer ABl zur Verfügung. Derzeit nutzen fünf Kantone (ZH, BS, BE, AI und TI) diese Lösung, zwei weitere werden dies ab 2023 tun (VS und BL). Sie vertreiben keine Papierversion ihres kantonalen ABl mehr. Die Lösung ist bereits mehrsprachig und sehr benutzerfreundlich. Sie ermöglicht es allen, die es wünschen, eine vollständig oder teilweise gedruckte Version zu erhalten. Die Details müssen noch geprüft werden, aber diese von öffentlichen Einrichtungen gemeinsam genutzte Lösung scheint den Erwartungen unseres Kantons in diesem Bereich zu entsprechen.

Schlussfolgerung

In Anbetracht dessen gedenkt der Staatsrat den Vorschlägen der Motionärin und des Motionärs Folge zu leisten und hat im Übrigen bereits entsprechende Überlegungen angestellt. Die Umsetzung des kostenlosen ABl setzt jedoch die Abschaffung der gedruckten und vertriebenen Zeitung in ihrer derzeitigen Form und die vorherige Verabschiedung der entsprechenden gesetzlichen Grundlagen voraus. Die Datenschutzproblematik, die technische Machbarkeit, die einen digitalen Zugang zum ABl gewährleistet, das formale Verfassen der Gesetzesänderungen und die Einhaltung der Kündigungsbedingungen des aktuellen Vertrags gehören zu den verschiedenen Aspekten, die behandelt werden müssen, was eine gewisse Zeit in Anspruch nehmen wird. Daher und aus allen oben genannten Gründen erscheint es nicht denkbar, dass die neue Lösung vor dem 1. Januar 2024 oder sogar erst vor dem 1. Januar 2025 einsatzbereit sein wird.

Der Grundsatz, dass das ABl kostenlos ist, könnte in Art. 9 des Gesetzes über die Veröffentlichung der Erlasse (VEG) eingeführt werden. Auf operativer Ebene betreffen die Änderungen hauptsächlich die Verordnung über das Amtsblatt. Der Versand einer gedruckten Version auf Verlangen und gegen Gebühren sollte jedoch möglich sein.

Unter Berücksichtigung der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat Ihnen, diese Motion anzunehmen. Angesichts der Art der Änderungen, die durchgeführt werden müssen, macht er jetzt schon darauf aufmerksam, dass die Umsetzung dieser Motion höchstwahrscheinlich bis 2024 dauern wird.

Den 24. Mai 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1693ff.

Postulat 2021-GC-163 Thierry Steiert/ Olivier Flechtner Contrôler davantage les risques de fraude¹

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il considère qu'il est juste que l'Etat de Fribourg dispose de moyens suffisants pour lutter contre les fraudes, dans le respect du principe de la proportionnalité.

Dès lors, il est favorable à ce que soit réalisée l'analyse demandée par les auteurs du postulat et propose de présenter un

rapport sur les ressources en personnel affectées au contrôle des fraudes commises dans l'ensemble des domaines visés par cette intervention parlementaire.

Lors des recherches préalables réalisées pour rédiger la présente détermination, il est toutefois apparu que, dans l'organisation interne des services concernés, les contrôles ne sont pas uniquement effectués par des collaborateurs et collaboratrices spécialement engagés pour ce travail. Dans leur activité régulière, l'ensemble du personnel veille à ce que les dispositions légales soient respectées. Il ne sera par conséquent probablement pas aisé de fournir simplement le nombre des EPT dédiés au contrôle des fraudes. L'ensemble des moyens alloués à la problématique ne pourra que faire l'objet d'une estimation.

Par ailleurs, s'agissant de la comparaison intercantonale, le Conseil d'Etat relève que les organisations et les processus sont très différents d'une administration à l'autre et que les informations ne sont pas toujours disponibles. Dès lors, il est d'ores et déjà à craindre que les données du rapport traitant de cette question ne soient pas absolument exhaustives.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat.

Le 10 mai 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1720ss.

Postulat 2021-GC-163 Thierry Steiert/ Olivier Flechtner Verstärkte Kontrollen der Betrugsrisiken²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hält einleitend fest, dass er es für richtig hält, dass der Staat Freiburg über ausreichende Mittel zur Bekämpfung von Betrug unter Wahrung des Grundsatzes der Verhältnismässigkeit verfügt.

Der Staatsrat befürwortet deshalb die Durchführung der von den Postulanten geforderten Analyse und schlägt vor, einen Bericht über die personellen Ressourcen vorzulegen, die für die Kontrolle von Betrügereien in den von diesem Postulat betroffenen Bereichen eingesetzt werden.

Bei den Recherchen zur vorliegenden Antwort hat sich allerdings gezeigt, dass die interne Organisation der betroffenen Ämter so ausgestaltet ist, dass die Kontrollen nicht nur von eigens dafür eingestellten Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern durchgeführt werden. Alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter achten in ihrer ordentlichen Tätigkeit darauf, dass

¹ Déposé et développé le 03.11.2021, BGC p. 4703.

² Eingereicht und begründet am 03.11.2021, TGR S. 4706.

die gesetzlichen Bestimmungen eingehalten werden. Daher wird es wahrscheinlich schwierig sein, einfach die Anzahl der der Betrugsbekämpfung gewidmeten VZÄ anzugeben. Die Gesamtheit der dafür bereitgestellten Mittel kann nur geschätzt werden.

Was den interkantonalen Vergleich betrifft, weist der Staatsrat darauf hin, dass die Organisationen und Prozesse in den einzelnen Verwaltungen sehr unterschiedlich und die Informationen nicht immer verfügbar sind. Es ist daher bereits jetzt zu befürchten, dass der Bericht diesbezüglich keine absolut vollständigen Daten liefern kann.

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat aufgrund des Gesagten, dieses Postulat anzunehmen.

Den 10. Mai 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1720ff.

Motion 2021-GC-168 Jacques Morand/ David Fattebert

Modification de la LATeC: garantie de prise en charge de la totalité des coûts de mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail¹

Réponse du Conseil d'Etat

Situation actuelle et proposition

La convention relative à l'équipement d'un terrain est selon le Tribunal fédéral qualifiable de contrat de droit administratif. Il convient de se pencher sur les instruments juridiques existants permettant à la collectivité de ne pas devoir supporter les frais découlant de ce contrat dans l'hypothèse où la prestation d'un propriétaire n'est pas exécutée et que le bien-fonds passe à un tiers. Concrètement, il faut trouver un moyen de rattacher la prestation au bien-fonds et non à la personne du propriétaire.

Sur la base des éléments présentés par les motionnaires et d'une première analyse juridique, le Conseil d'Etat parvient effectivement à la conclusion qu'il n'existe, en l'état, aucune base légale permettant la prise en charge de tels coûts. Dès lors que le PAD est un instrument de planification qui devrait, dans un avenir proche, être utilisé de façon toujours plus accrue au vu de l'impératif de densification avec un souci de garantir une qualité du milieu bâti, il semble pertinent de protéger la collectivité des éventuelles inexécutions des propriétaires relatives à l'élaboration de ces PAD. À cette

fin, le Conseil d'Etat retient que deux instruments seraient aptes à garantir de tels frais et relèveraient d'une compétence cantonale:

- > La charge foncière de droit public (art. 958 ch. 2 CC et 782 CC): il s'agit d'un droit immobilier inscrit au registre foncier qui assujettit le propriétaire de l'immeuble grevé à une prestation en lien avec son bien-fonds. La charge foncière est de droit public si une collectivité publique (p.ex. une commune) exige du propriétaire du fonds une prestation de droit public (par exemple un contrat de droit administratif tel qu'une convention de mise en œuvre du PAD) en espèces, en nature ou en services.

En Suisse alémanique, l'institution de la charge foncière est utilisée dans certains cantons pour des cas spécifiques en aménagement du territoire: taxe sur la plus-value, exécution de travaux par substitution, remaniements parcellaires etc.

A relever que le recueil systématique fribourgeois n'y fait allusion que dans la loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF; RSF 917.1). La loi du 10 février 2012 sur l'application du Code civil (LACC; RSF 210.1) ne traite par ailleurs pas de la charge foncière de droit public, ce qui indique un certain désintérêt à l'égard de cette institution dans notre canton.

- > L'hypothèque légale de droit public cantonal (art. 836 CC et 73 LACC): actuellement, l'article 67 al. 4 LATeC prévoit déjà que les propriétaires doivent contribuer aux frais de planification et d'approbation du PAD, mais non à sa mise en œuvre. Cette disposition se lit en lien avec l'article 103 al. 5 LATeC, qui dispose que l'hypothèque légale de l'article 73 LACC est possible pour ces frais. L'article 67 al 4 LATeC se borne toutefois à ces deux cas de figure. Dans la mesure où la motion vise la garantie de «la totalité des coûts de mise en œuvre» du PAD, elle va plus loin que le système en vigueur.

Le Conseil d'Etat constate à cet égard que le canton de Genève utilise l'institution d'hypothèque légale à des fins de garanties sur les charges relatives aux immeubles appartenant à des plans localisés de quartier (art. 21 RS/GE L 1 40). Le canton de Vaud prévoit également une base légale prévoyant la constitution d'une hypothèque légale garantissant la prise en charge de l'équipement général et de l'équipement de raccordement (art. 55 s. cum 132 RS/VD 700.11). Ces deux cantons semblent donc avoir système de garantie relativement similaire à celui proposé par la motion.

Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'objectif recherché par les motionnaires est judicieux dans le contexte de la priorité donnée à la densification et à la qualité du milieu bâti en amé-

¹ Déposée et développée le 03.11.2021, BGC p. 4705.

nagement du territoire et constate qu'il n'existe actuellement aucune base légale permettant de garantir la prise en charge de la totalité des coûts de mise en œuvre du PAD. Il se justifie par conséquent de modifier la législation par le biais d'une adaptation de la LATeC.

Afin de ne pas modifier la LACC et de profiter d'une institution qui est déjà connue, respectivement d'une jurisprudence cantonale déjà existante, le Conseil d'Etat émet une préférence pour l'institution de l'hypothèque légale de droit public cantonal, système par ailleurs déjà utilisé dans les cantons de Genève et Vaud.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion.

Le 24 mai 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1733ss.

—

Motion 2021-GC-168 Jacques Morand/ David Fattebert **Änderung des RPBG: Sicherung der gesamten Kosten für die Umsetzung eines Detailbebauungsplans¹**

Antwort des Staatsrats

Aktuelle Situation und Vorschlag

Eine Vereinbarung über die Erschliessung eines Grundstücks ist in der Beurteilung des Bundesgerichts als verwaltungsrechtlicher Vertrag zu qualifizieren. So muss geprüft werden, welche bestehenden Rechtsinstrumente es gibt, die es der öffentlichen Hand ermöglichen, die Kosten aus diesem Vertrag nicht tragen zu müssen, wenn Eigentümerinnen und Eigentümer ihre Leistung nicht erbringen und das Grundstück an einen Dritten übergeht. Konkret muss ein Weg gefunden werden, die Leistung an das Grundstück und nicht an die Eigentümerschaft zu koppeln.

Auf der Grundlage der von den Motionären vorgelegten Elemente und einer ersten rechtlichen Analyse kommt der Staatsrat zum Schluss, dass es derzeit in der Tat keine gesetzliche Grundlage gibt, die eine Übernahme solcher Kosten garantiert. Da der DBP ein Planungsinstrument ist, das in naher Zukunft angesichts des Gebots der hochwertigen Verdichtung immer häufiger eingesetzt werden dürfte, scheint es angebracht, die öffentliche Hand vor einer möglichen Nichterfüllung der Eigentümerschaft bei der Ausarbeitung dieser DBP zu schützen. In diesem Zusammenhang gibt es zwei Instrumente, die in die Zuständigkeit des Kantons fallen und geeignet wären, die Übernahme dieser Kosten sicherzustellen:

- > Die öffentlich-rechtliche Grundlast (Art. 958 Ziff. 2 ZGB und 782 ZGB): Die Grundlast ist ein im Grundbuch eingetragenes Recht an Grundstücken, das die Eigentümerin oder den Eigentümer des belasteten Grundstücks zu einer Leistung an einen Berechtigten verpflichtet, für die er ausschliesslich mit dem Grundstück haftet. Die Grundlast ist öffentlich-rechtlich, wenn ein Gemeinwesen (z. B. eine Gemeinde) von der Eigentümerschaft eine öffentlich-rechtliche Leistung (etwa einen verwaltungsrechtlichen Vertrag wie eine Vereinbarung zur Umsetzung des DBP) in Form von Geld, Naturalien oder Dienstleistungen verlangt.

In der Deutschschweiz wird das Instrument der Grundlast in einigen Kantonen für spezifische Fälle in der Raumplanung verwendet: Mehrwertabgabe, Ersatzvornahme, Landumlegungen etc.

Zu beachten ist, dass die Systematische Gesetzessammlung des Kantons Freiburg einzig im Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (BVG; SGF 917.1) darauf verweist. Das Einführungsgesetz vom 10. Februar 2012 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB; SGF 210.1) befasst sich nicht mit der öffentlich-rechtlichen Grundlast, was auf ein gewisses Desinteresse an diesem Instrument in unserem Kanton hindeutet.

- > Das gesetzliche Grundpfandrecht des kantonalen Rechts (Art. 836 ZGB und 73 EGZGB): Derzeit sieht Artikel 67 Abs. 4 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG; SGF 710.1) vor, dass sich die Eigentümerschaft an den Planungs- und Genehmigungskosten beteiligen müssen. Diese Bestimmung ist in Verbindung mit Artikel 103 Abs. 5 RPBG zu lesen, der festlegt, dass die Bezahlung der Planungs- und Genehmigungskosten durch ein gesetzliches Grundpfandrecht (Art. 73 EGZGB) sichergestellt werden kann. Artikel 67 Abs. 4 RPBG beschränkt sich jedoch auf die Planungs- und Genehmigungskosten. Die Kosten für die Umsetzung fallen nicht darunter. Insofern die Motion auf die Sicherung aller Umsetzungskosten des DBP abzielt, geht sie über das geltende System hinaus.

Der Staatsrat stellt in diesem Zusammenhang fest, dass der Kanton Genf das Instrument des gesetzlichen Grundpfandrechts zum Zweck der Sicherstellung der Beteiligung der Eigentümerschaft für Immobilien, die Teil eines sogenannten *plan localisé de quartier* sind, verwendet (Art. 21 SR/GE L 1 40). Der Kanton Waadt hat ebenfalls eine gesetzliche Grundlage für die Errichtung eines gesetzlichen Grundpfandrechts, um die Übernahme der Kosten für die allgemeine Erschliessung und die Anschlüsse zu garantieren (Art. 55 f. cum 132 SR/VD 700.11). Diese beiden Kantone scheinen also ein System zu haben, das dem in der Motion vorgeschlagenen System ähnlich ist.

¹ Eingereicht und begründet am 03.11.2021, TGR S. 4705.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat anerkennt, dass das von den Motionären angestrebte Ziel vor dem Hintergrund der Priorität, die der Verdichtung und der Qualität des bebauten Raums in der Raumplanung eingeräumt wird, sinnvoll ist, und stellt fest, dass es derzeit keine gesetzliche Grundlage gibt, die die Übernahme der gesamten Kosten für die Umsetzung des DBP sicherstellen könnte. Daher ist es gerechtfertigt, das Freiburger Recht durch eine Änderung des RPBG anzupassen.

Um das EGZGB nicht zu ändern und von einem bereits bekannten Instrument bzw. einer bereits bestehenden kantonalen Rechtsprechung zu profitieren, gibt der Staatsrat dem Instrument des kantonalen öffentlich-rechtlichen Grundpfandrechts den Vorzug. Kommt hinzu, dass dieses System in den Kantonen Genf und Waadt bereits angewendet wird.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion anzunehmen.

Den 24. Mai 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1733.

Postulat 2021-GC-169 Solange Berset/ Muriel Besson Gumy Augmenter le taux de formation professionnelle en flexibilisant le CFC¹

Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10) constitue la base légale pour toute la formation professionnelle initiale (certification fédérale de capacité [CFC], attestation de formation professionnelle [AFP], maturité professionnelle et préparation à la formation professionnelle initiale). L'objectif de cette loi est de renforcer la formation professionnelle duale en Suisse et son lien caractéristique avec la pratique et le marché du travail. Conçue comme une loi-cadre ouverte, elle tient compte de la transformation constante du monde du travail et du monde professionnel et permet ainsi de nouveaux développements. Elle offre dès lors des possibilités de formation professionnelles différenciées, favorise la perméabilité au sein du système de formation professionnelle ainsi que vers l'ensemble du système de formation.

La formation professionnelle est une tâche qui relève de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (OrTra). Ces trois partenaires œuvrent conjointement à son maintien à un niveau élevé, répondant aux

besoins de l'économie. Ils veillent ainsi à proposer une offre suffisante de places d'apprentissage et de filières de formation. Les tâches des trois partenaires sont clairement définies. La Confédération est responsable du pilotage et du développement stratégiques de la formation professionnelle. Les cantons se chargent de sa mise en œuvre, y compris financière, ainsi que de sa surveillance, et les OrTra définissent les contenus des formations et mettent à disposition des places d'apprentissage.

Les personnes qui débutent une formation professionnelle et les prestataires de la formation à la pratique professionnelle, qui sont les entreprises formatrices, concluent un contrat d'apprentissage. Ce contrat est régi par les dispositions y relatives du Code des obligations (art. 344 à 346a). Le contrat d'apprentissage est conclu au début de l'apprentissage et porte sur toute la durée de la formation qui peut être de deux ans (formation sanctionnée par une attestation de formation professionnelle – AFP), de trois ou quatre ans (formation sanctionnée par un certificat fédéral de capacité – CFC). La durée de la formation est définie par les ordonnances de formation propre à chaque métier.

Pour les adultes, n'ayant pas suivi une formation professionnelle initiale ou ne possédant pas le titre attestant de leurs connaissances, deux voies de qualification professionnelle leur sont offertes pour obtenir un CFC ou une AFP: la procédure de qualification standard en tant que candidat selon l'article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101) et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'obtention d'un CFC ou d'une AFP selon l'art. 32 OFPr prévoit de se présenter à la session d'examen, moyennant 5 ans d'expérience professionnelle. La préparation peut se faire individuellement ou par le suivi de cours professionnels comme les autres personnes en formation. Depuis la rentrée scolaire 2021/22, le Service de la formation professionnelle (SFP), via deux de ses centres de formation professionnelle, propose des cours préparatoires, y compris dans le cadre de la culture générale, qui sont dispensés hebdomadairement sur deux soirées et le samedi pour permettre aux adultes exerçant une activité professionnelle de suivre l'enseignement en dehors de leurs jours de travail. Cette offre tend à s'élargir avec l'avancement des projets mis en place dans le cadre de la Vision 2030 de la formation professionnelle.

La VAE est une procédure qui permet d'obtenir un titre officiel sur la base de l'analyse des parcours professionnels et personnels d'une personne et de l'évaluation de ses compétences, en fonction d'un profil de qualification réalisé sur la base du plan de formation de la profession concernée et pour lequel des conditions de réussite spécifiques ont été définies. Cette procédure n'est actuellement accessible que pour quelques professions.

¹ Déposé et développé le 03.11.2021, BGC p. 4706.

Dans les deux cas, ces démarches sont indépendantes d'un contrat de travail quelconque. La mise en œuvre de ces deux types de procédure de qualification est de la compétence des OrTra nationales. Les cantons, en tant que partenaires, ont la charge de proposer l'offre pour les profils de compétences validés au niveau national par les OrTra.

Afin de tenir compte des transformations constantes et de faire constamment évoluer le système de formation professionnelle pour répondre aux exigences de demain, les partenaires de la formation professionnelle ont adopté, en 2018, la Vision 2030 ou «Formation professionnelle 2030». Un des principaux objectifs de cette Vision 2030 est l'élaboration d'un modèle de flexibilisation de la formation scolaire, qui inclut à la fois des domaines d'enseignement standardisés, mais aussi des «compétences opérationnelles spécifiques», définies par les OrTra et pouvant être adaptées de manière flexible et rapide aux besoins du marché du travail. Ce projet devra permettre une allocation efficace des ressources à la disposition des écoles professionnelles par l'organisation de cours communs pour les apprenti-es de professions apparentées présentant les mêmes compétences opérationnelles.

26 projets ont ainsi déjà été lancés, dont les mesures sont mises en œuvre dans le respect des compétences prévues dans la LFPr. Plusieurs d'entre eux concernent la formation des adultes, tels que:

- > L'analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus (bilan de compétences, évaluation du potentiel et d'orientation), permettant d'identifier à temps les changements professionnels à venir et/ou les besoins de formation (projet VIAMIA déjà mis en place);
- > **La suppression des coûts directs de formation pour les adultes qui obtiennent un titre de la formation professionnelle initiale sans contrat d'apprentissage. Une disposition supplémentaire de l'annexe à l'Accord sur les écoles professionnelles (AEPr) a été ajoutée;**
- > **Le développement, au niveau de la prise en compte des acquis dans le cadre de la certification professionnelle,** d'instruments et de processus concrets, tels que des outils en ligne au niveau cantonal pour le pilotage du processus de validation, de nouvelles listes de validation dans différentes professions pilotes ou l'application de la recommandation relative à la validation de la culture générale dans la formation professionnelle initiale des adultes, sont actuellement examinés en vue d'une mise en œuvre à l'échelle nationale;
- > Le financement des coûts indirects de formation par un élargissement des systèmes de bourses d'études et de prêts;
- > La création de classes supracantoniales pour des offres de formation professionnelle initiale adaptées aux besoins des adultes.

Au vu de ce qui précède et tenant compte du fait que les bases légales régissant la formation professionnelle sont fédérales, que la formation professionnelle est un partenariat, que le thème du présent postulat est déjà traité dans le cadre l'initiative «Formation professionnelle 2030» lancée en 2018, le Conseil d'Etat estime avoir répondu aux demandes des auteurs et considère qu'un rapport sur le sujet n'est pas nécessaire. Il propose donc le rejet du présent postulat.

Le 12 avril 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1747ss.

Postulat 2021-GC-169 Solange Berset/ Muriel Besson Gummy Durch Flexibilisierung des EFZ den Anteil der Berufsbildung erhöhen¹

Antwort des Staatsrats

Das Bundesgesetz über die Berufsbildung (BBG; SR 412.10) ist die gesetzliche Grundlage für jede berufliche Grundbildung, die mit einem eidgenössischen Fähigkeitszeugnis (EFZ) oder einem eidgenössischen Berufsattest (EBA) abschliesst, sowie für den Berufsmaturitätsunterricht und die Vorbereitung auf die berufliche Grundbildung. Das Ziel dieses Gesetzes ist es, die duale Berufsbildung in der Schweiz und die für sie typische Einbettung in die Praxis und den Arbeitsmarkt zu stärken. Als offenes Rahmengesetz berücksichtigt es den ständigen Wandel der Arbeits- und Berufswelt und erlaubt so auch neue Entwicklungen. Die Gesetzgebung ist also offen für differenzierte Berufsbildungsangebote und fördert die Durchlässigkeit innerhalb des Berufsbildungssystems sowie zwischen der Berufsbildung und dem gesamten Bildungssystem.

Die Berufsbildung ist eine Aufgabe von Bund, Kantonen und Organisationen der Arbeitswelt (OaA). Die drei Partner arbeiten zusammen, um die Berufsbildung auf einem hohen Niveau zu halten und auf die Bedürfnisse der Wirtschaft auszurichten. Sie sorgen für ein ausreichendes Angebot an Lehrstellen und Bildungsgängen. Die Aufgaben der drei Partner sind klar definiert. Der Bund hat die Führung inne und ist für die strategische Entwicklung der Berufsbildung zuständig. Die Kantone übernehmen die Umsetzung – auch in finanzieller Hinsicht – sowie die Überwachung. Die OaA definieren die Bildungsinhalte und sorgen für das Lehrstellenangebot.

Zwischen den Lernenden, die eine Berufsbildung antreten, und den Anbietern der Bildung in beruflicher Praxis, das heisst den Bildungsbetrieben, wird ein Lehrvertrag abgeschlossen.

¹ Eingereicht und begründet am 03.11.2021, TGR S. 4706.

Der Lehrvertrag richtet sich nach den entsprechenden Bestimmungen des Obligationenrechts (Art. 344 bis 346a). Der Lehrvertrag wird zu Beginn der Lehre abgeschlossen und gilt für die gesamte Dauer der Ausbildung, die zwei Jahre (für ein eidgenössisches Berufsattest, EBA), oder auch drei oder vier Jahre (für ein eidgenössisches Fähigkeitszeugnis, EFZ) dauern kann. Die Dauer der Ausbildung wird in der Bildungsverordnung festgelegt, die es für jeden Beruf gibt.

Erwachsene, die keine berufliche Grundbildung absolviert haben und über keinen Bildungsabschluss verfügen, gibt es zwei Möglichkeiten, um ein EFZ oder ein EBA zu erlangen: Das Qualifikationsverfahren als Kandidatin oder Kandidat nach Artikel 32 der Berufsbildungsverordnung (BBV; SR 412.101) und die Validierung von Bildungsleistungen.

Ein EFZ oder EBA kann gestützt auf Artikel 32 BBV durch Teilnahme an den Berufsprüfungen erlangt werden. Die Voraussetzung dafür ist eine mindestens fünfjährige Berufserfahrung. Die Prüfungsvorbereitung erfolgt entweder individuell oder durch den Besuch des Berufsfachschulunterrichts wie die anderen Lernenden. Seit dem Schulbeginn 2021/22 bietet das Amt für Berufsbildung (BBA) über zwei seiner Berufsbildungszentren Vorbereitungskurse und Unterricht in Allgemeinbildung an. Diese Kurse finden an zwei Abenden pro Woche und am Samstag statt, um es den berufstätigen Erwachsenen zu ermöglichen, den Unterricht ausserhalb der Arbeitszeit zu besuchen. Dieses Angebot wird weiter wachsen und zwar im Gleichschritt mit den Projekten, die gestützt auf die Vision «Berufsbildung 2030» umgesetzt werden.

Die Validierung von Bildungsleistungen ist ein Verfahren, das es ermöglicht, einen Berufsabschluss über die Analyse des beruflichen und persönlichen Werdegangs einer Person und die Beurteilung ihrer Kompetenzen zu erlangen. Die Beurteilung stützt sich auf ein Qualifikationsprofil, das sich am Bildungsplan des betreffenden Berufs orientiert und die spezifischen Bedingungen für den Berufsabschluss enthält. Dieses Verfahren existiert zurzeit nur für einzelne Berufe.

In beiden Fällen ist das Verfahren nicht von einem Arbeitsvertrag abhängig. Für die Umsetzung der beiden Qualifikationsverfahren sind die nationalen OdA zuständig. Die Kantone treten als Partner auf und bieten die Verfahren für die Qualifikationsprofile an, die von den OdA auf nationaler Ebene validiert wurden.

Um mit dem ständigen Wandel mitzuhalten und das Berufsbildungssystem konstant weiterzuentwickeln, damit es auch in Zukunft die Anforderungen des Arbeitsmarkts erfüllt, haben die Berufsbildungspartner im Jahr 2018 eine Vision für 2030 unter der Bezeichnung «Berufsbildung 2030» aufgestellt. Eines der wichtigsten Ziele dieser Vision 2030 ist es, ein Flexibilisierungsmodell für die Berufsbildung zu erarbeiten, das neben den standardisierten Unterrichtsbereichen sogenannte «spezifische Handlungskompetenzen» vorsieht. Diese werden von den OdA definiert und können flexibel

und rasch auf die Bedürfnisse des Arbeitsmarkts angepasst werden. Das Modell soll einen effizienten Mitteleinsatz in den Berufsfachschulen ermöglichen, indem Lernende in verwandten Berufen mit gleichen Handlungskompetenzen gemeinsam unterrichtet werden.

26 Projekte wurden bereits lanciert, wobei sich die Federführung der einzelnen Projekte nach den im BBG festgehaltenen Zuständigkeiten richtet. Mehrere Projekte betreffen die Erwachsenenbildung, darunter:

- > VIAMIA (bereits umgesetzt): Kostenlose Standortbestimmung für Erwachsene ab 40 Jahren (Bilanzierung der Kompetenzen, Beurteilung des Potenzials und Beratung). Die Massnahme erlaubt es, die Arbeitsmarkttrends im Beruf und/oder den persönlichen Bildungsbedarf zu bestimmen.
- > **Entlastung der Erwachsenen von den direkten Bildungskosten**, die ohne Lehrvertrag einen Berufsabschluss erlangen möchten. **Der Anhang zur interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung (BFSV) wurde mit einer entsprechenden Bestimmung ergänzt.**
- > **Entwicklung konkreter Instrumente und Prozesse für die Anrechnung von Bildungsleistungen für den Berufsabschluss**, wie etwa kantonale Onlinetools zur Steuerung des Anrechnungsprozesses, neue Anrechnungslisten in verschiedenen Pilotberufen oder die Anwendung der Empfehlung zur Anrechnung der Allgemeinbildung in der beruflichen Grundbildung für Erwachsene. Diese werden zurzeit im Hinblick auf eine landesweite Umsetzung überprüft.
- > Finanzierung der indirekten Bildungskosten durch die Ausdehnung der Stipendien- und Darlehenssysteme auf Erwachsene.
- > Schaffung von überkantonalen Klassen für ein erwachsenengerechtes Angebot der beruflichen Grundbildung.

Aufgrund dieser Darlegungen und da die Berufsbildung der Bundesgesetzgebung untersteht und auf einer Partnerschaft beruht, aber auch da das Thema des vorliegenden Postulats bereits im Rahmen der im Jahr 2018 lancierten Vision «Berufsbildung 2030» behandelt wird, vertritt der Staatsrat die Meinung, dass die Forderungen der Verfasserinnen des Postulats bereits erfüllt sind und ein Bericht zum Thema nicht erforderlich ist. Er empfiehlt deshalb, das Postulat abzulehnen.

Den 12. April 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1747ff.

**Postulat 2021-GC-206 Michel Zadory/
Jean-Daniel Schumacher**
**Préparation des étudiants fribourgeois
au test d'aptitudes AMS pour l'entrée en
Section de médecine à l'Université de
Fribourg¹**

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le cursus du Bachelor of Medicine est une voie d'études prisée par les étudiants et étudiantes. Si cette constatation est réjouissante du point de vue de la réputation de formation offerte par l'Université de Fribourg mais également de la relève médicale, force est de constater que les structures existantes de l'Université de Fribourg ne peuvent accueillir un nombre illimité d'étudiants et d'étudiantes dans des conditions satisfaisantes. Ainsi, une limitation et par conséquent un processus de sélection des candidats et candidates est nécessaire afin de garantir un enseignement de qualité. Cette limitation d'accès est d'ailleurs en vigueur dans la grande majorité des Facultés de médecine du pays, à savoir dans les Universités de Bâle, Zurich, Berne et Fribourg.

De manière générale, le Conseil d'Etat constate que la récolte systématique des données demandées par les postulants peut permettre de mieux orienter la politique du canton. Aussi, il trouve judicieux de récolter les données disponibles et de les compiler dans un rapport. Il est primordial à ses yeux de garantir une égalité de traitement entre les communautés linguistiques. La langue ne devrait pas être un obstacle à l'accès à une voie d'études. Une amélioration du taux de réussite au test d'aptitude aux études de médecine des Fribourgeois et Fribourgeoises, dans le contexte soulevé dans le postulat, ne peut que bénéficier à l'ensemble de la population. Le Conseil d'Etat trouve pertinent d'évaluer les critères qui peuvent avoir une influence sur le résultat au test, puis d'examiner des éventuelles mesures.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le postulat.

Le 16 mai 2022

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1760ss.

—

**Postulat 2021-GC-206 Michel Zadory/
Jean-Daniel Schumacher**
**Vorbereitung der Freiburger Studierenden
auf den Eignungstest für das
Medizinstudium (EMS) in der Abteilung
Medizin an der Universität Freiburg²**

Antwort des Staatsrats

Als Erstes möchte der Staatsrat daran erinnern, dass der Bachelor-Studiengang in Medizin bei den Studierenden beliebt ist. Im Hinblick auf das Ansehen, das die von der Universität Freiburg angebotene Ausbildung genießt, und auf den medizinischen Nachwuchs ist diese Feststellung zwar erfreulich, aber man muss festhalten, dass die bestehenden Strukturen der Universität Freiburg nicht geeignet sind, um eine unbegrenzte Anzahl von Studierenden unter zufriedenstellenden Bedingungen aufzunehmen. Somit braucht es eine Beschränkung der Studienplätze und damit ein Auswahlverfahren für die Kandidatinnen und Kandidaten, um eine qualitativ hochwertige Lehre zu gewährleisten. Eine solche Zugangsbeschränkung besteht übrigens an der überwiegenden Mehrheit der medizinischen Fakultäten des Landes, nämlich an den Universitäten von Basel, Zürich, Bern und Freiburg.

Ganz allgemein stellt der Staatsrat fest, dass die von den Postulanten geforderte systematische Datenerhebung eine bessere Ausrichtung der Politik des Kantons ermöglichen könnte. Daher findet er es sinnvoll, die verfügbaren Daten zu sammeln und in einem Bericht zusammenzufassen. Für den Staatsrat ist es unabdingbar, dass die beiden Sprachgemeinschaften gleichbehandelt werden. Die Sprache sollte kein Hindernis für den Zugang zu einem Studiengang darstellen. Eine Verbesserung der Erfolgsquote der Freiburgerinnen und Freiburger beim Eignungstest für das Medizinstudium in dem im Postulat angesprochenen Kontext würde der gesamten Bevölkerung zugutekommen. Der Staatsrat hält es für sinnvoll, die Kriterien, die sich auf das Testergebnis auswirken können, zu erfassen und dann allfällige Massnahmen zu prüfen.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat daher dem Grossen Rat, das Postulat erheblich zu erklären.

Den 16. Mai 2022

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 1760ff.

¹ Déposé et développé le 13.12.2021, BGC p. 510.

² Eingereicht und begründet am 13.12.2021, TGR S. 510.

Dépôts

**Mandat 2022-GC-96 Grégoire Kubski/
Savio Michellod/Christian Clément/Paola
Ghielmini Krayenbühl/Elias Moussa/
David Fattebert/Catherine Esseiva/Brice
Repond/Daphné Roulin/Solange Berset
Encouragement à l'utilisation des
transports publics**

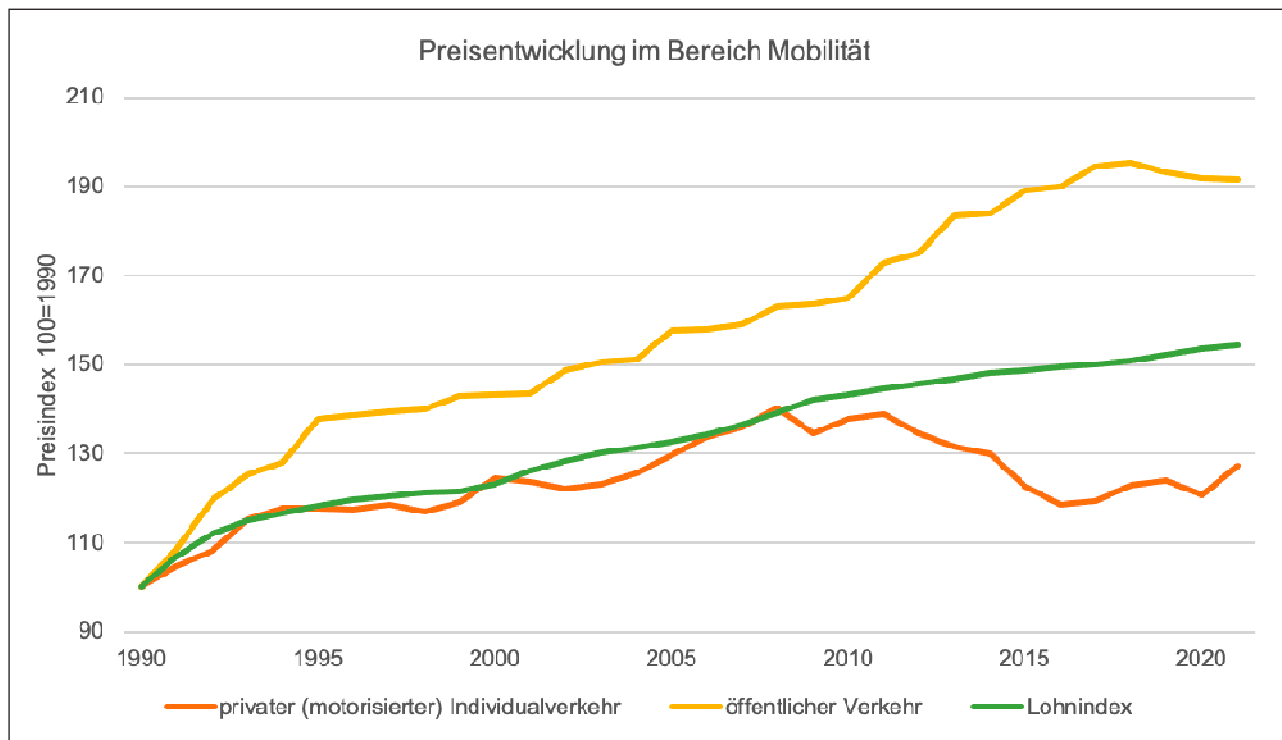
Dépôt et Développement

En examinant avec attention les statistiques du coût des transports, nous constatons que le prix des transports publics a augmenté plus fortement que les salaires réels, alors que le prix des transports individuels motorisés a évolué plus lentement lors des trente dernières années (cf. graphique ci-dessous). L'augmentation récente du coût de l'essence impacte le porte-monnaie de nos concitoyennes et concitoyens et va pousser un certain nombre de personnes à renoncer au transport individuel en faveur des transports publics. Il y a dès lors lieu de réagir pour soulager les ménages impactés par la crise tout en favorisant le transfert modal et une mobilité plus durable.

Afin de rendre plus attractifs les transports publics, dont les coûts les rendent difficilement accessibles pour les salaires les moins élevés, les auteurs de ce mandat proposent la mise à disposition d'une contribution annuelle d'au moins un million de francs destinée à des abaissements ciblés de prix. Ainsi, ils pourront encourager les ménages à bas revenu du canton à acheter des abonnements de transport public, conformément à l'art. 187 al. 3 de la nouvelle loi sur la mobilité. Cela constitue une forme de contre-projet pragmatique à l'initiative pour la gratuité des transports publics et permet de montrer que la volonté des initiants est prise en considération par l'Etat de Fribourg.

A noter que les subventions doivent être directement attribuées par l'Etat aux personnes ayant droit. Le rôle des entreprises de transport doit se limiter à encaisser les bons sans tâche de contrôle ou d'ordre administratif. Enfin, il ne doit pas y avoir de flux financier vers les entreprises de transports mis à part la compensation des bons encaissés.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.



Postulat 2022-GC-98 François Ingold (pour le groupe VERT·E·S et allié·e·s) Vers une prise en compte des émissions de GES dans les investissements de l'Etat

Dépôt et développement

Les comptes de l'Etat de Fribourg ont bouclé, comme d'habitude depuis 20 ans, en fanfare, avec un léger bénéfice. La légèreté du bénéfice provient notamment de la reconstitution des provisions et de fonds pour plus de 121 millions de francs et du delta chronique d'investissements votés mais non réalisés.

La fortune nette atteint 793,8 millions de francs au 31 décembre 2021: 49,8% sont dévolus à des provisions et 49,6% à des fonds. Le fonds d'infrastructure de l'Etat pesait à lui seul au 31 décembre 2020 plus de 152 millions de francs. Mais, malgré une lecture attentive, il n'y a pas de traces, dans les comptes 2021, d'une prise en considération notable des enjeux climatiques et environnementaux. Or, des risques ont été identifiés.

Néanmoins, dans son plan climat, le Canton de Fribourg a défini deux objectifs sur lesquels baser sa politique climatique:

- > assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques;
- > sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050.

Si les ambitions de l'Etat sont extrêmement louables et pertinentes, nous peinons à croire que le canton puisse y parvenir avec le peu de moyens mis à disposition dans ce plan et le manque de prise en considération du canton en matière de durabilité financière. A titre d'exemple, aucune provision n'est aujourd'hui destinée à compenser financièrement les dommages prévisibles dus au changement climatique. Les 23 millions du plan climat ne suffiront pas non plus à diminuer substantiellement la production de gaz à effet de serre (ci-après: GES) du Canton de Fribourg.

Plutôt que de créer un nouveau fonds, ce postulat propose d'introduire une mesure concrète, peu coûteuse, qui permettra de changer radicalement notre manière d'appréhender les investissements dans la perspective de réduire substantiellement nos émissions de GES. Nous estimons qu'une partie de la solution serait d'évaluer le potentiel des investissements dans l'atteinte des objectifs du plan climat. Concrètement, comment l'Etat, grâce à sa fortune et ses investissements, va pouvoir diminuer son empreinte carbone pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de GES de 50% d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050?

Ce postulat (art. 76 al. 1 LGC) demande donc au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à réaliser une étude visant à évaluer et à mettre en œuvre le potentiel de réduction des émissions de GES d'ici à 2030 de tous les actuels et futurs investissements de plus de 5 millions. Il demande également au Conseil d'Etat de spécifier la manière dont il veut procéder pour compenser les GES pour les investissements supérieurs à 5 millions de francs qui ne respecteraient pas les ambitions du plan climat.

Pour répondre à cette demande, l'étude doit contenir au moins:

- > la présentation de la méthodologie de calcul des émissions de GES transposable à chaque investissement supérieur à 5 millions de francs;
- > la présentation de la méthodologie de calcul des coûts environnementaux et des opportunités de réduction des GES pour chaque investissement supérieur à 5 millions de francs;
- > la présentation du système de compensation de GES sur le territoire cantonal pour chaque investissement supérieur à 5 millions qui ne respecterait pas les objectifs du plan climat.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2022-GC-99 Antoinette de Weck/ Simon Zurich Fonds pour la séquestration et la réduction du CO²

Dépôt et développement

Nous demandons d'introduire, dans la législation cantonale, par exemple dans la future loi sur le climat ou dans la loi sur l'énergie, un fonds octroyant des moyens supplémentaires pour un programme de séquestration et de réduction du CO². La répartition des moyens du fonds devrait se faire de la manière suivante:

- > deux tiers des moyens pour la revitalisation des sites naturels (marais, sites alluviaux, forêts, etc.);
- > un tiers des moyens pour le développement des technologies de séquestration et de réduction des émissions par les hautes écoles et entreprises fribourgeoises ainsi que pour le soutien à l'agriculture en vue de la préservation des sols.

S'il est essentiel de décarboniser la production énergétique, la durée de vie du CO² déjà produit s'élève à plus de 500 ans¹.

¹ GIEC, «Chances in Atmospheric Constituents and in Radiative Forcing», dans *Climate Change 2007: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment Report of the IPCC*, Cambridge University Press, 2007, p. 212 (lien)

La séquestration du CO² déjà produit est donc un moyen efficace pour lutter contre l'effet de réchauffement climatique. Certains écosystèmes séquestrent naturellement le CO². Sous nos latitudes, il s'agit principalement des marais et des forêts. En revanche, quand ces écosystèmes sont détruits, ils libèrent du CO². En Suisse, la situation est particulièrement dramatique à cet égard. Ainsi, 82% des marais ont disparu depuis 1900¹ et on estime que les hauts-marais asséchés de Suisse libèrent environ 19 400 tonnes de CO² par an².

Afin de séquestrer le CO² déjà produit, le Canton de Fribourg doit préserver et revitaliser ces milieux naturels. Les mesures de préservation et de revitalisation décidées par le Conseil d'Etat sont réalisées en collaboration avec des agriculteurs et des entreprises spécialisées. A titre d'exemple, lorsqu'on assainit un marais, le coût pour empêcher l'émission d'une tonne de CO²³ est de 76 francs. Ces investissements profitent directement à l'économie fribourgeoise: selon une enquête de l'Office fédéral de l'environnement, 40% des moyens financiers investis dans les mesures de revitalisation bénéficient aux paysans, 20% aux entreprises de la construction et le reste est réparti entre les entreprises forestières, les bureaux de planification et les PME actives dans l'entretien⁴. Dans la même enquête, les cantons ont souligné que ces moyens permettent de soutenir l'emploi dans les régions périphériques et d'améliorer notablement la situation économique des petites exploitations agricoles.

De manière générale, les mesures visant à préserver et revitaliser les milieux naturels concernés doivent tenir compte aussi bien d'objectifs climatiques que d'objectifs visant à encourager la biodiversité. Par exemple, pour les forêts, il est important de préserver les zones les plus anciennes des forêts car ce sont elles qui captent le plus de CO² et, lorsque l'on plante de nouveaux arbres, de privilégier des essences diversifiées.

Afin de renforcer la séquestration artificielle du CO² et de réduire les émissions, ce fonds permet au Conseil d'Etat de financer également des projets de recherche et des projets-pilotes dans les hautes écoles fribourgeoises et les entreprises du canton, notamment dans les domaines de la construction, de l'agriculture, de l'énergie, de la mobilité. Il permet également au Conseil d'Etat de soutenir les efforts réalisés par les agricultrices et les agriculteurs pour préserver les sols.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

¹ <https://www.pronatura.ch/fr/biodiversite>

² Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage, *La restauration des hauts-marais, un facteur de protection du climat*, 2017 (lien)

³ Idem

⁴ Bundesamt für Umwelt, *Schlussbericht – Mittelfluss, Empfänger und Wirkung der Investitionen in Naturschutz und Waldbiodiversität. Kantonsbefragung*, 2019, p. 11

Postulat 2022-GC-100 Antoinette de Weck/ Hubert Dafflon Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes

Dépôt et développement

La fonction de membre de l'exécutif cantonal entraîne *ipso jure* celle de représentant de l'exécutif dans un nombre incalculable d'institutions. La Direction des finances (Rapport d'activités 2021, p.17) s'est attelée à l'inventaire de l'ensemble des participations de l'Etat: «*Cette recherche s'est avérée plus fastidieuse que prévu, le nombre d'entités concernées ayant été largement sous-estimé. La liste compte finalement plus d'une centaine de participations. Une fois la liste exhaustive établie, le Conseil d'Etat s'est penché sur la catégorisation et le tri des participations. Il décidera ensuite de la stratégie de gouvernance à adopter pour chaque catégorie, plus particulièrement en ce qui concerne les participations stratégiques. Des discussions à ce sujet ont été menées lors des Journées au blanc 2018–2019–2020 du Conseil d'Etat. Les travaux ont toutefois été suspendus du fait de la priorisation des tâches que l'AFin a assuré depuis le début de la pandémie, afin de soutenir le dispositif que l'Etat a mis sur pied dans ce cadre.*»

Or, cette question relevant de la politique de gouvernance d'entreprise publique mérite d'être reprise au plus vite tant ses implications peuvent entraîner des conséquences plus ou moins bénéfiques. S'il est effectivement utile que des conseillers d'Etat soient présents dans certaines entités, on peut se demander si, au vu du nombre élevé de participations, chacune d'elles se justifie et si ces participations n'entraînent pas des conflits d'intérêts. Pour certains organes, on applique le principe du «croisement», à savoir que ce n'est pas le conseiller d'Etat en charge du domaine concerné qui siège dans l'organe dirigeant (ex: statuts des TPF). Cette règle de «croisement» donne plus de liberté au conseiller d'Etat membre du conseil d'administration tout en assurant un lien privilégié avec l'exécutif cantonal.

Les auteurs de ce postulat demandent qu'une étude soit faite sur les participations de l'Etat et sur ces implications. Le rapport devra:

1. Etablir des critères qui justifient la participation de l'Etat à une entité extérieure. Par ex: l'intérêt public, l'accomplissement d'une tâche, le contrôle de l'entité
2. Examiner si les participations actuelles remplissent ces critères et sont toujours justifiées
3. Etablir par qui l'Etat doit y être présenté selon la nature de l'entité: par un ou plusieurs membres du gouvernement, par un ou plusieurs membres de l'administration, par des représentants du Grand Conseil ou par des personnes extérieures aux sphères politiques et administratives

Etablir quel membre du Conseil d'Etat y est désigné selon la nature des tâches: celui dont le dicastère est directement concerné par l'entité extérieure ou bien justement un autre conseiller d'Etat pour éviter des conflits d'intérêts.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2022-GC-101 Grégoire Kubski/ Antoinette de Weck

Initiative cantonale – Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe

Dépôt et développement

Horizon Europe constitue le programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne (ci-après: UE) qui finance la recherche avec un budget de près de 94 milliards d'euros. Or, l'UE a communiqué que près de 18 pays tiers (Etats non-membres de l'UE) pouvaient participer au programme de recherche Horizon Europe de l'UE, mais en a exclu la Suisse. Cette inégalité de traitement envers la Suisse est plus que problématique et inacceptable. Même les partenaires de recherche européens ont réagi dans l'intervalle: une vingtaine d'organisations et réseaux de recherche européens exigent, après l'échec de l'accord-cadre, la participation de la Suisse au programme de recherche de l'UE Horizon Europe.

Fribourg, l'un des grands sites de recherche de Suisse avec l'Université de Fribourg, l'Institut Adolphe Merkle, la Haute-école d'ingénierie et d'architecture, la Haute école de santé, la Haute école de travail social ou encore la Haute école de gestion entretient depuis longtemps des collaborations intensives avec les universités européennes. Ces coopérations de recherche sont essentielles pour le développement de nos universités et Hautes écoles spécialisées, et par conséquent pour le Canton de Fribourg.

L'exclusion de la Suisse du programme de recherche Horizon empêche la mobilité, la coopération ainsi que le transfert de connaissances. Elle écarte d'une part les scientifiques et les étudiant-e-s de l'économie européenne du marché européen de la formation et affaiblit d'autre part le pouvoir d'attraction et l'importance des hautes écoles et les instituts de recherche suisses. Les montants d'aide transitoires prévus par la Confédération sont faibles au regard du potentiel de l'apport d'Horizon Europe. Il est par conséquent impératif que le Parlement fédéral et le Conseil d'Etat fassent de la réintégration à Horizon Europe une priorité.

Le Conseil d'Etat est chargé, au nom du canton de Fribourg, de soumettre à l'Assemblée fédérale, en vertu du l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale, l'initiative cantonale suivante:

«Le Parlement fédéral et le Conseil fédéral entreprennent dans les meilleurs délais les démarches nécessaires afin que la Suisse puisse continuer à participer au programme de recherche de l'UE Horizon Europe».

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2022-GC-102 Esther Schwaller- Merkle/Laurent Baeriswyl

Steuerabzüge für Eigenbetreuung der Kinder

Begehren und Begründung

Kinderselbstbetreuung versus Kinderdrittbetreuung

Die Vereinbarkeit von Familie und Beruf ist politisch, gesellschaftlich und privat aktueller denn je. Im Fokus stehen allerdings vorwiegend wirtschaftliche Interessen. Die Frage, wie es für Säuglinge und Kleinkinder und die Gesundheit der betroffenen jungen Eltern um die Vereinbarkeit steht, wird – wenn überhaupt – nur beiläufig oder nach wie vor schwarz-weiss diskutiert. Es werden Tages- und Wochenpläne von Familien und Kitas ohne viel Rücksichtnahme auf die Kinder gemacht.

Wirtschaftliche Interessen von Staat und Wirtschaft, Abfederung des Fachkräftemangels, höhere Steuereinnahmen, Steuergerechtigkeit für Steuerpflichtige mit Kinderdrittbetreuung und wirtschaftliche Leistungsfähigkeit der Eltern dürfen nicht das Mass aller Dinge sein. Heute spricht man bereits von der wirkungsorientierten Buchhaltung von Unternehmen. Wirkung statt nur Leistung und Effektivität statt nur Effizienz.

Im Kanton Freiburg beträgt der Steuerabzug für die Kinderdrittbetreuung pro Kind 12 000 Franken Für die direkte Bundessteuer beträgt der maximale Abzug 25 000 Franken pro Kind und Jahr (Art. 33 Abs. 3 DBG).

Für die Eigenbetreuung der Kinder können keine Abzüge gemacht werden. Dies ist diskriminierend für Familien, die ihre Kinder selbst betreuen.

Es wird scheinbar vergessen, dass die Schweizer Bevölkerung, die Wirtschaft und die Gemeinden, von Familien, die ihre Kinder selbst betreuen, profitieren. Laut Statistischem Amt leisten sie eine Betreuungsarbeit von über 60 Milliarden Franken pro Jahr. Man spricht hier von einem Schatteneinkommen, da ja kein Geld und keine Steuern fließen.

Gemäss den aktuellen Zahlen des Bundesamts für Statistik betreffend der Familien- und schulergänzenden Kinderbetreuung aus dem Jahr 2018 werden 64% der Kinder unter 13 Jahren in der Schweiz familienergänzend betreut. Am häufigsten durch Grosseltern (33%), Kindertagesstätten sowie schulergänzende Betreuung (32%).

In der Schweiz bezahlen Eltern im Schnitt 2/3 der Betreuungskosten.

Ein Krippenbetreuungstag kostet je nach Kanton und Alter des Kindes zwischen 120 bis 150 Franken. Davon subventioniert die Gemeinde wiederum je nach Einkommenshöhe der Eltern Krippenplätze bis zu 85% (bei einem Einkommen unter 40 000 Franken). Erst ab einem Einkommen über 150 000 Franken müssen die Eltern den ganzen Betrag bezahlen.

Demensprechend verursachen Krippenplätze den Gemeinden auch hohe Subventionskosten. In der Gemeinde Düringen z. B. wird jeder zweite Krippenplatz mit 10% bis 85% subventioniert. Ein Krippenplatz kostet die Gemeinde Düringen nach Abzug der Elternbeiträge immer noch 13 000 Franken pro Jahr.

Mit der Familien- und schulergänzenden Kinderbetreuung (KITA und ASB) werden gemäss Bundesamt für Statistik (2018) 32% der erforderlichen Plätze für Kinderbetreuung abgedeckt. Ohne Eigenbetreuung der Kinder könnten auf die Gemeinden 50–65% höhere Krippen- und ASB- Kosten zukommen.

Eltern, die ihre Kinder selbst betreuen, werden gleich doppelt benachteiligt. Erstens können sie keinen Steuerabzug für Eigenbetreuung der Kinder geltend machen und zweitens müssen sie noch via Gemeindesteuern die Subventionskosten der von ihnen nicht beanspruchten Krippen- und ASB- Plätze mitfinanzieren.

Bei der Kinderdrittbetreuung wird zwar ein regelmässiges Einkommen erzielt, das zu Steuereinnahmen führt. Gleichzeitig entstehen Kosten von 13 000 Franken pro Krippenplatz (Beispiel Gemeinde Düringen) für die Gemeinde. Beides trifft auf die Eigenbetreuung nicht zu.

Andere Kantone wie Wallis, Luzern, Nidwalden und Zug sind sehr fortschrittlich unterwegs und sind sich der Problematik bewusst. Sie kennen bereits heute einen Steuerabzug in der Höhe von 3000 bis 6000 Franken für die Eigenbetreuung der Kinder, was sich zu einem Standortvorteil dieser Kantone auswirkt.

Aus den genannten Gründen fordern wir den Staatsrat auf, auch hier mit der Zeit zu gehen und nicht einzelne Familienmodelle zu benachteiligen.

Artikel 34 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern soll wie folgt ergänzt werden:

- > Für eigenbetreute Kinder kann ein Abzug von 4000 Franken geltend gemacht werden, wenn die folgende Voraussetzung gegeben ist:
 - Das Kind muss am Ende der Steuerperiode weniger als 12 Jahre alt sein.

Eine Kumulation des Kinderdrittbetreuungskostenabzugs und des Eigenbetreuungskostenabzugs ist nicht möglich.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Motion 2022-GC-103 Pierre Mauron/ Bertrand Morel Frais judiciaires en matière civile/ modification de la Loi sur la justice et du Règlement sur la justice

Dépôt et développement

L'accès à la justice est un droit fondamental dans un Etat de droit, garanti par l'article 29a de la Cst. féd. de la Confédération suisse. Pour ce faire, chaque citoyenne et citoyen de condition financière ordinaire doit pouvoir porter sa cause en justice sans devoir payer des avances de frais prohibitives. Il en va de même pour les petites et moyennes entreprises.

En procédure civile, le paiement de l'avance des frais judiciaires du procès est une condition de recevabilité de la demande. Si l'avance de frais n'est pas versée, le Tribunal n'entre pas en matière.

Dans le canton de Fribourg, le tarif actuel réglant les émoluments pour les contestations portant sur les affaires pécuniaires en matière civile a été édicté en 2016.

A moins que les plaideurs n'agissent à l'assistance judiciaire, ils doivent avancer des sommes très importantes pour soumettre leur litige à un juge, étant précisé que les frais de justice en matière civile requis dans notre canton figurent parmi les plus chers de Suisse.

Malgré cette constatation de non-adéquation de ces frais de justice avec la réalité économique des justiciables de notre canton, ainsi que les barèmes moins élevés des autres cantons, ce tarif n'a pas été modifié depuis. Il restreint, voire empêche dans les faits, l'accès à la justice particulièrement pour les personnes de condition financière moyenne et pour les PME.

A titre de comparaison, pour une même cause, l'avance de frais pour une procédure de conciliation d'une valeur litigieuse de 100 000 francs est au maximum de 900 francs dans le canton de Vaud, 200 francs à Genève, mais jusqu'à 3000 francs à Fribourg.

En procédure ordinaire, pour une cause d'une valeur litigieuse de 100 000 francs, les frais de justice se montent à 7000 francs dans le canton de Vaud, 5000 francs à Genève et 20 000 francs à Fribourg. Et pour une cause d'environ 500 000 francs, les frais de justice sont de 11 500 francs dans le canton de Vaud, 20 000 francs à Genève, mais de 40 000 francs dans le canton de Fribourg.

Ce tarif est inadapté pour les justiciables, qui ne le comprennent pas. Il ne permet pas non plus un libre accès des citoyennes et citoyens et des PME à notre justice. Ceci est d'autant plus juste que selon le Code de procédure civil fédéral actuel, celle ou celui qui dépose une action en justice doit avancer seul-e les frais de toute la procédure. Une révision est sauf erreur en cours au niveau fédéral où, dans le futur, seule la moitié des frais de justice devrait normalement être avancée, mais cela ne règlera que la moitié du problème.

Nous demandons dès lors que cette motion soit acceptée et que, pour tenir compte du coût de la vie dans notre canton, un tarif inférieur à ceux appliqués dans les cantons de Vaud et Genève, soit adopté et inscrit dans la Loi sur la justice, dans le Règlement sur la justice ou sur délégation de compétence dans un règlement du Tribunal cantonal. Cela permettra de rendre la justice accessible à chacune et chacun, en réduisant les prix du tarif actuel.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2022-GC-104 Brice Repond/ Annick Remy-Ruffieux Vers une exonération partielle ou totale de l'impôt sur le bénéfice des jeunes entreprises

Dépôt et développement

Objectif

Le présent postulat a pour objectif d'évaluer l'impact qu'aurait une exonération partielle ou totale de l'impôt sur le bénéfice des jeunes entreprises sur l'implantation des nouvelles entreprises dans le Canton de Fribourg. Ce dernier a un clair avantage à voir s'installer sur son territoire de jeunes entreprises. À terme, ces entreprises pourraient générer des bénéfices importants et créer de nombreux emplois. L'exonération temporaire de l'imposition est un outil indéniablement intéressant pour inciter les entreprises à s'installer dans notre canton. De plus, les jeunes entreprises font face à de nombreux défis de taille. Un allègement fiscal temporaire constituerait une aide évidente à l'accélération de leur croissance.

Constat

Le Canton de Fribourg a tout intérêt à ce que davantage d'entreprises voient le jour sur son territoire avant de les voir croître, créer des emplois et enfin générer des bénéfices. C'est parvenues à ce stade de développement qu'elles contribuent aussi fiscalement au développement du canton. Il est probable qu'un allègement ou une exonération temporaire des impôts permettront à ces sociétés de conserver les bénéfices

dans leur bilan. Elles pourront ainsi les investir en main-d'œuvre, développement ou autres investissements.

Le but de ce postulat est de:

- > connaître l'impact sur les recettes fiscales du Canton de Fribourg qu'aurait une exonération totale ou partielle des jeunes sociétés de capitaux (SA, Sàrl) limitée dans le temps;
- > évaluer et lister les opportunités et les risques qui seraient occasionnés par une telle démarche, notamment en déterminant les critères des sociétés ayant droit à cet avantage;
- > chiffrer le nombre d'entreprises éligibles et non éligibles;
- > évaluer le nombre d'équivalents temps plein (ETP) créés par les entreprises éligibles;
- > suggérer des critères d'exclusion des entreprises ayant droit à cet avantage fiscal (par exemple: réserver à la création d'une première entreprise, exclusion des fusions d'entreprises, exclusion des sociétés actives dans le secteur immobilier, etc.).

Questions subsidiaires

Le présent postulat doit notamment répondre aux questions listées ci-après en subdivisant, dans la mesure du possible, les entreprises en différentes catégories: aucune, jeunes entreprises innovantes, entreprises exerçant une activité durable.

- > A combien s'élèvent les recettes fiscales concernant l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés de capitaux (Sàrl, SA) d'une année, de moins de deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans?
- > Combien d'entreprises d'une année, de moins de deux ans, trois ans, quatre ans et cinq ans ont généré plus de 10 000 francs, 25 000 francs, 50 000 francs, 75 000 francs, 100 000 francs, plus de 150 000 francs de bénéfice par année sur les cinq dernières années? Combien d'entreprises n'ont généré aucun bénéfice?
- > Quelle est la proportion de ces recettes par rapport aux recettes fiscales globales?
- > Combien de nouvelles entreprises sont créées chaque année dans le Canton de Fribourg et combien d'ETP englobent-elles?
- > Quelle est la croissance annuelle médiane et moyenne de ces entreprises sur les dix premières années de leurs activités?
- > Le Conseil d'Etat peut-il estimer si une exonération partielle ou totale augmenterait l'attractivité et la compétitivité de notre canton?
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2020-CE-94 Nicolas Kolly Mise sous protection des immeubles aux biens culturels, qui est compétent?

Question

Les buts et principes de l'aménagement du territoire sont prévus aux articles 1 et 3 de la loi sur l'aménagement du territoire. En matière d'aménagement du territoire, les autorités doivent prendre en compte toute une série d'intérêts. Il arrive souvent que ces intérêts s'opposent les uns aux autres et, ensuite, une pesée des intérêts doit être effectuée afin de définir l'aménagement voulu.

Selon la législation fribourgeoise, l'Etat établit un recensement des biens culturels (art. 44 LPBC). Selon l'article 45 LPBC, le recensement vise «*un but informatif pour le propriétaire, les autorités chargées de la protection des biens culturels et le public*». En outre, «*le recensement des biens culturels constitue l'une des données de base dont les communes tiennent compte lors de l'élaboration de la modification du plan d'aménagement local*» (art. 45 al. 2 LPBC). Ces recensements sont effectués par le Service des biens culturels (art. 47 al. 1 RELPBC). Finalement, la mise sous protection est effectuée dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (art. 20 LPBC). Selon la législation actuelle, la compétence pour adopter les plans incombe au conseil communal (art. 85 al. 2 LATeC). La DIME approuve ensuite les plans adoptés par le conseil communal (art. 86 LATeC).

Ainsi, et selon la volonté du législateur fribourgeois, le Service des biens culturels (SBC) effectue un recensement, qui n'a qu'une valeur informative à l'attention de la commune. La commune, ensuite, effectue la pondération des intérêts avec les autres intérêts qu'elle doit prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire et décide de protéger (ou non) certains immeubles.

Le nouveau Plan directeur cantonal du canton de Fribourg a été adopté en 2018. La compétence pour adopter le Plan directeur cantonal a été donnée par le législateur au Conseil d'Etat (art. 17 al. 2 LATeC). Ainsi, le Conseil d'Etat a adopté, dans le cadre du nouveau Plan directeur cantonal, la fiche T117 «Immeubles protégés». Le premier objectif de cette fiche est de «*transposer le recensement de biens culturels immeubles [...] dans la planification locale (ch. 1 «Objectifs»)*». Pour y parvenir, cette fiche du Plan directeur cantonal donne comme tâche au SBC d'établir l'inventaire des immeubles protégés. Ensuite, les régions «*tiennent compte des immeubles protégés*

en catégories 1 et 2 d'importance nationale et régionale dans leur stratégie de développement». S'agissant des communes, elles ne sont plus que «*compétentes pour assurer l'application des mesures de protection pour les immeubles protégés en catégorie 3, dans la mesure où elles sont au bénéfice d'une délégation de compétence du canton*».

En d'autres termes, et à la lecture de cette fiche du Plan directeur cantonal, on constate que la compétence pour recenser les immeubles est donnée au SBC, mais que les communes ont ensuite une obligation de protéger les immeubles recensés. La fiche T115 «Sites construits protégés et chemins historiques» semblent avoir le même automatisme de mise sous protection.

Ainsi, il apparaît que les communes ont repris cette systématique. Par exemple, la révision du PAL de la commune du Mouret, mise à l'enquête en mars 2022, indique s'agissant des immeubles protégés (T117) que «*le Conseil communal a intégré, au plan d'affectation des zones et au règlement communal d'urbanisme, les bâtiments protégés sur la base de l'inventaire actualisé des biens dignes de protection remis par le Service des biens culturels*».

Il me semble que l'analyse qui précède démontre que les exigences du Plan directeur apparaissent en contradiction avec la législation sur les biens culturels.

Partant, je pose les questions qui suivent au Conseil d'Etat:

1. *Comment doit être interprétée les fiches T115 et T117 du Plan directeur cantonal?*
2. *Si une commune refuse de retranscrire à son plan d'aménagement local un immeuble recensé, par exemple en A ou en B par le SBC, viole-t-elle la fiche T117 du Plan directeur cantonal? Et la fiche T115 s'il s'agit d'un site construit protégé?*
3. *Si tel est le cas, la DIME approuvera-t-elle le PAL, compte tenu du fait que les autorités sont liées par le Plan directeur cantonal?*
4. *Si oui, doit-on en déduire que par la systématique mise en place par le Conseil d'Etat dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal, la compétence pour protéger les immeubles aux biens culturels est de facto transmise au SBC, puisqu'il y a un automatisme pour les autorités dans le cadre de la protection des immeubles recensés?*

5. *Si oui, est-ce que le SBC effectue la pondération que devaient alors effectuer les autorités ou est-ce qu'il effectue son recensement sur la base des critères qui lui sont propres en matière de protection du patrimoine bâti?*
6. *Si non, le Conseil d'Etat peut-il donner des exemples où le SBC a renoncé à protéger des bâtiments ou les a enlevés du recensement afin de tenir compte d'autres intérêts (densification, protection de la nature, sécurité, etc.)?*
7. *Si l'interprétation de la fiche T117 (et T115), telle que décrite supra, est exacte, peut-on déduire que le Conseil d'Etat a violé la loi sur les biens culturels et la volonté du législateur en retirant de facto la compétence au conseil communal de protéger les immeubles qu'il estime digne de protection?*
8. *A contrario, si l'interprétation faite précédemment est incorrecte, le Conseil d'Etat peut-il confirmer, dans le cadre de la réponse à la présente question écrite, que les compétences décidées par le législateur dans la loi sur les biens culturels priment totalement sur la fiche T117 (et T115) du Plan directeur cantonal? En d'autres termes, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le rôle du SBC est uniquement d'effectuer un recensement à titre informatif et qu'ensuite, les communes demeurent totalement libres de faire figurer une mise sous protection de l'immeuble recensé dans le cadre de la révision de son PAL, respectivement d'ôter cette protection après avoir effectué une pondération des intérêts à prendre en compte lors de l'aménagement du territoire, conformément aux buts et principes de la LAT?*

Le 14 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat (partie DFAC/SBC)

Tel que soulevé dans la question, la mise sous protection d'un immeuble dépend de plusieurs bases légales et instruments de planification. Les bases légales sont la LPBC (RSF 482.1) et le RELPBC (RSF 482.11), ainsi que la LATeC (RSF 710.1) et le ReLATeC (RSF 710.11), les instruments de planification sont en premier lieu le Plan directeur cantonal PDCant et spécialement les fiches T115 Sites construits protégés et chemins historique et T117 Immeubles protégés et le guide de l'aménagement. Pour la bonne compréhension de ces outils il y a lieu de préciser brièvement certaines définitions de bases:

Le **recensement** identifie les immeubles qui ont un intérêt et sont digne de protection. Chaque immeuble recensé est évalué. On parle de valeur de recensement. Ces valeurs sont exprimées en lettre A/B/C. Le recensement est établi par le Service des biens culturels à titre d'information et n'est à lui seul pas liant pour des tiers.

De la **valeur** de recensement découle la notion d'importance. On parle d'importance locale, régionale(cantonale) ou nationale qui figure surtout dans la législation fédérales (LAT/

LPN) et joue un rôle important dans la pesée des intérêts et la jurisprudence.

La mise sous protection se fait par les instruments et selon les procédures de la législation sur l'aménagement. Chaque immeuble protégé est attribué à une **catégorie** de protection. Cette catégorie est exprimée en chiffre 1/2/3. La mise sous protection est décidée par le Conseil communal. Elle est liante pour les tiers.

L'**inventaire** est la liste de tous les bâtiments qui ont fait l'objet d'une mise sous protection formelle sur tout le territoire cantonal. L'inventaire est tenu et mis à jour par le SBC au fur et à mesure des approbations des PAL. Il faut encore nuancer qu'au niveau de la Confédération, le terme d'inventaire équivalait au terme de recensement tel que défini par notre loi cantonale.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le Député Nicolas Kolly.

1. *Comment doit être interprétée les fiches T115 et T117 du Plan directeur cantonal?*

Les fiches T115 et T117 sont les deux fiches thématiques en matière de patrimoine bâti du PDCant. Elles font partie des 26 fiches du chapitre «Urbanisation et équipements» du volet opérationnel du Plan directeur. Le Plan directeur cantonal est l'outil de planification supérieur en matière d'aménagement du territoire découlant des bases légales fédérales (LAT) et cantonales (LATeC). Il a un caractère obligatoire pour les autorités notamment le canton, les régions et les communes. A ce titre, ces thèmes sont des explications et des directives de mise en œuvre à l'intention des autorités communales pour les mesures de protection à prendre au niveau des plans d'aménagement local (PAL). Chaque thème définit pour le domaine spécifique les objectifs, les principes et la mise en œuvre avec la répartition des tâches entre les différents acteurs.

La fiche T115 définit ainsi les catégories de protection des sites, les mesures de protection à prendre en fonction de ces catégories et les contenus qui doivent figurer dans les éléments du plan d'aménagement local (PAZ et RCU) pour la mise en œuvre de ces mesures de protection.

La fiche T117 définit les mêmes choses pour les bâtiments protégés.

2. *Si une commune refuse de retranscrire à son plan d'aménagement local un immeuble recensé, par exemple en A ou en B par le SBC, viole-t-elle la fiche T117 du Plan directeur cantonal? Et la fiche T115 s'il s'agit d'un site construit protégé?*

Une commune ne peut modifier le recensement ou la valeur de recensement (A/B/C) définis par le SBC, mais elle peut renoncer à appliquer une mesure de protection selon les catégories (1/2/3) définies par la fiche T117 du PDCant si elle est

en mesure de motiver sa décision par des éléments inconnus au moment du recensement (p.ex. substance altérée ou détruite) ou par une pesée des intérêts objectivement fondée. Dans ce cas, l'intérêt avancé doit être au moins du même niveau d'importance, voire d'un niveau d'importance supérieur, à l'importance de l'objet à mettre sous protection. Dans ce sens, un projet, par exemple d'une route d'importance communale (donc locale), ne pourra justifier le refus d'une mise sous protection d'un bâtiment d'importance cantonale ou nationale. Il en va de même pour les sites. Par conséquent, une commune ne viole pas la fiche T117 ou T 115 si elle peut valablement motiver sa décision.

3. *Si tel est le cas, la DIME approuvera-t-elle le PAL, compte tenu du fait que les autorités sont liées par le Plan directeur cantonal?*

La DIME décidera en tenant compte des éléments produits, des préavis formulés par le SBC et des éventuels oppositions ou droits d'être entendus de tiers en application des principes liants du PDCant et de la législation cantonale et fédérale. Cette décision peut aller dans le sens de la commune, elle peut être assortie de conditions ou conclure à un refus.

4. *Si oui, doit-on en déduire que par la systématique mise en place par le Conseil d'Etat dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal, la compétence pour protéger les immeubles aux biens culturels est de facto transmise au SBC, puisqu'il y a un automatisme pour les autorités dans le cadre de la protection des immeubles recensés?*

La mise sous protection d'un immeuble en fonction des catégories de protection (1/2/3) relève de la compétence communale. Le Plan directeur cantonal en fixe les principes. La commune peut faire valoir des arguments pour un changement ou l'abandon d'une mesure de protection. Dans ce sens, le Plan directeur cantonal n'introduit aucun automatisme qui confère au SBC de facto la compétence de la mise sous protection. Certes, en l'absence d'une motivation objectivement fondée, les dispositions de la LPBC et les principes définis au PDCant s'appliquent par défaut. Dans la pratique, on constate plutôt que les communes et leurs aménagistes mandatés par manque de ressources ou de temps, reprennent tout simplement les données proposées par SBC par un simple copier/coller sans exploiter la marge d'autonomie en matière de planification que leur confèrent bel et bien la loi et le Plan directeur.

5. *Si oui, est-ce que le SBC effectue la pondération que devaient alors effectuer les autorités ou est-ce qu'il effectue son recensement sur la base des critères qui lui sont propres en matière de protection du patrimoine bâti?*

Le SBC n'étant pas une instance de décision, il ne prend pas de décision de mise sous protection et ne fait dès lors pas de pondération entre différents intérêts hors des considérations patrimoniales. Le recensement se fait uniquement sur la base des critères qui lui sont propres en matière de protection du

patrimoine, soit la valeur historique, la forme et les éléments décoratifs, la représentativité, la rareté, l'intégrité et la situation.

6. *Si non, le Conseil d'Etat peut-il donner des exemples où le SBC a renoncé à protéger des bâtiments ou les a enlevés du recensement afin de tenir compte d'autres intérêts (densification, protection de la nature, sécurité, etc.)?*

Il existe autant de cas que de communes et de PAL. Une procédure de révision de PAL étant constituée en principe de quatre étapes – programme de révision, demande préalable, examen final et condition d'approbation – de plus souvent avec plusieurs versions et mise à l'enquête successives, il y a de nombreux échanges entre la commune, son aménagiste, le SeCA, le SBC et la DIME durant lesquels les éléments sont reconsidérés, vérifiés, documentés, adaptés et modifiés etc. Parfois, c'est le SBC qui abandonne une mesure en suivant les motivations de la commune (école de Pont-la-Ville, Vieux-Moulin à Villars-sur-Glâne, 4 fermes à Echarlens etc.), parfois c'est la commune qui souhaite une mise sous protection alors que le SBC ne la proposait pas (bâtiments Cartier-Richemont et un four à Villars-sur-Glâne). La Ville de Fribourg, lors de la révision en cours de son PAL, a mandaté des experts externes pour une relecture quartier par quartier du recensement fourni par le SBC et valider la prise des mesures de protection pour les bâtiments et les sites en cohérence avec les stratégies de développement et d'urbanisation qu'elle s'était fixées pour son PAL.

7. *Si l'interprétation de la fiche T117 (et T115), telle que décrite supra, est exacte, peut-on déduire que le Conseil d'Etat a violé la loi sur les biens culturels et la volonté du législateur en retirant de facto la compétence au conseil communal de protéger les immeubles qu'il estime digne de protection?*

Selon les développements ci-avant, l'interprétation des fiches est manifestement inexacte et le Conseil d'Etat a pleinement respecté la loi comme il se doit. Le plan directeur cantonal ne fait que préciser le processus de transposition des données de base cantonales, soit le recensement, dans le PAL en conformité aux dispositions de la LPBC et de la LATeC.

8. *A contrario, si l'interprétation faite précédemment est incorrecte, le Conseil d'Etat peut-il confirmer, dans le cadre de la réponse à la présente question écrite, que les compétences décidées par le législateur dans la loi sur les biens culturels priment totalement sur la fiche T117 (et T115) du Plan directeur cantonal? En d'autres termes, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le rôle du SBC est uniquement d'effectuer un recensement à titre informatif et qu'ensuite, les communes demeurent totalement libres de faire figurer une mise sous protection de l'immeuble recensé dans le cadre de la révision de son PAL, respectivement d'ôter cette protection après avoir effectué une pondération des intérêts à prendre en compte lors de l'aménagement du territoire, conformément aux buts et principes de la LAT?*

En matière d'action publique il n'y a jamais une liberté totale, mais un cadre légal et réglementaire donné dans lequel les attributions des différents acteurs peuvent s'exercer. Ce sont là les bienfaits de tout Etat de droit. Cela s'applique aussi au domaine de l'aménagement du territoire et de la mise sous protection des bâtiments et sites dignes de protection en particulier. Dès lors, l'autonomie des communes en matière d'aménagement de leur territoire n'est pas remise en cause par le PDCant. Avec le recensement des sites et des bâtiments, le SBC fournit une donnée de base que les autorités communales doivent prendre en compte. L'absence d'action ou de réflexion sur ces données de base conduit effectivement à leur application par défaut selon les principes du PDCant. Des modifications objectivement fondées et sortant d'une pesée des intérêts valable sont en tout temps possibles dans le cadre des procédures et du cadre légal donné.

Le 24 mai 2022

Anfrage 2020-CE-94 Nicolas Kolly Unterschutzstellung von unbeweglichen Kulturgütern: Wer ist zuständig

Anfrage

Die Ziele und Grundsätze der Raumplanung sind in den Artikeln 1 und 3 des Raumplanungsgesetzes des Bundes festgelegt. Bei der Raumplanung müssen die Behörden eine ganze Reihe von Interessen berücksichtigen. Häufig stehen diese Interessen im Gegensatz zueinander, und es muss eine Interessenabwägung durchgeführt werden, um die gewünschte Raumplanung festzulegen.

Nach der Freiburger Gesetzgebung erstellt der Staat ein Verzeichnis der Kulturgüter (Art. 44 KGSG). Gemäss Artikel 45 KGSG dient das Verzeichnis «*der Information des Eigentümers, der mit dem Schutz der Kulturgüter beauftragten Behörden und der Öffentlichkeit*». Zudem steht dort: «*Das Verzeichnis der unbeweglichen Kulturgüter stellt eine der Grundlagen dar, denen die Gemeinden bei der Ausarbeitung und bei der Änderung der Ortsplanung Rechnung tragen*» (Art. 45 Abs. 2 KGSG). Diese Verzeichnisse werden vom Amt für Kulturgüter erstellt (Art. 47 Abs. 1 ELGRB). Die Unterschutzstellung erfolgt schliesslich im Rahmen der Revision der Ortsplanung (Art. 20 KGSG). Gemäss geltendem Recht ist der Gemeinderat für die Annahme der Pläne zuständig (Art. 85 Abs. 2 RPBG). Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU genehmigt sodann die vom Gemeinderat angenommenen Pläne (Art. 86 RPBG).

Nach dem Willen des Freiburger Gesetzgebers erstellt das Amt für Kulturgüter (KGA) somit ein Verzeichnis, das für die Gemeinde lediglich einen informativen Wert hat. Die Gemeinde wägt dann die Interessen mit den anderen Interessen ab, die sie im Rahmen der Raumplanung berücksichtigen

muss, und entscheidet, ob sie bestimmte unbewegliche Güter schützen will (oder nicht).

Der neue Richtplan des Kantons Freiburg wurde 2018 verabschiedet. Die Zuständigkeit für die Verabschiedung des kantonalen Richtplans wurde vom Gesetzgeber dem Staatsrat übertragen (Art. 17 Abs. 2 RPBG). So hat der Staatsrat im Rahmen des neuen kantonalen Richtplans das Themenblatt T117 «Geschützte Gebäude» verabschiedet. Das Hauptziel dieses Themenblatts ist es, «*das Verzeichnis der unbeweglicher Kulturgüter [...] in die Ortsplanung*» zu übertragen (Kap. 1 «Ziele»). Um dies zu erreichen, wird in diesem Themenblatt des kantonalen Richtplans dem KGA die Aufgabe erteilt, ein Inventar der geschützten Gebäude zu erstellen. Zweitens berücksichtigen die Regionen «*in ihrer Entwicklungsstrategie die geschützten Gebäude der Kategorie 1 und 2 von nationaler und regionaler Bedeutung*». Die Gemeinden sind hingegen nur noch zuständig «*für die Sicherstellung der Anwendung der Schutzmassnahmen für die geschützten Gebäude der Kategorie 3, sofern ihnen die Zuständigkeit vom Kanton delegiert wurde*».

Mit anderen Worten: Aus diesem Themenblatt des kantonalen Richtplans geht hervor, dass die Zuständigkeit für die Erfassung der Gebäude dem KGA übertragen wird, die Gemeinden aber dann die Pflicht haben, die erfassten Gebäude zu schützen. Das Themenblatt T115 «Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege» scheint das gleiche Verfahren für die Unterschutzstellung vorzusehen.

Somit haben die Gemeinden offenbar diese Systematik übernommen. So steht beispielsweise im revidierten Ortsplans der Gemeinde Le Mouret, der im März 2022 öffentlich aufgelegt wurde, in Bezug auf die geschützten Gebäude (T117), dass der Gemeinderat die geschützten Gebäude auf der Grundlage des vom Amt für Kulturgüter übermittelten aktualisierten Verzeichnisses der schützenswerten Güter in den Zonennutzungsplan und das Gemeindebaureglement aufgenommen hat.

Meines Erachtens zeigt die obige Analyse, dass die Anforderungen des Richtplans im Widerspruch zur Gesetzgebung über die Kulturgüter zu stehen scheinen.

Daher stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Wie sind die Themenblätter T115 und T117 des kantonalen Richtplans auszulegen?*
2. *Wenn eine Gemeinde sich weigert, ein Gebäude, das vom KGA beispielsweise in die Kategorie A oder B eingestuft wurde, in ihre Ortsplanung zu übertragen, verstösst sie dann gegen das Themenblatt T117 des kantonalen Richtplans? Und gegen das Themenblatt T115, wenn es sich um ein geschütztes Ortsbild handelt?*
3. *Wird die RIMU in einem solchen Fall den Ortsplan genehmigen, wenn man bedenkt, dass die Behörden an den kantonalen Richtplan gebunden sind?*

4. *Wenn ja, muss man daraus ableiten, dass durch die vom Staatsrat im Rahmen der Revision des kantonalen Richtplans eingeführte Systematik die Zuständigkeit für den Schutz von unbeweglichen Kulturgütern de facto dem KGA übertragen wird, da es für die Behörden im Zusammenhang mit dem Schutz der erfassten Gebäude einen Automatismus gibt?*
5. *Wenn ja, nimmt das KGA die Gewichtung vor, die eigentlich von den Behörden vorgenommen werden sollte, oder erstellt es sein Verzeichnis auf der Grundlage seiner eigenen denkmalpflegerischen Kriterien?*
6. *Wenn nein, kann der Staatsrat Beispiele nennen, bei denen das KGA auf den Schutz von Gebäuden verzichtet oder diese aus dem Verzeichnis entfernt hat, um anderen Interessen Rechnung zu tragen (Verdichtung, Naturschutz, Sicherheit usw.)?*
7. *Wenn die oben beschriebene Auslegung von Themenblatt T117 (und T115) zutrifft, lässt sich daraus ableiten, dass der Staatsrat gegen das Kulturgütergesetz und den Willen des Gesetzgebers verstossen hat, als er dem Gemeinderat de facto die Befugnis entzogen hat, Gebäude zu schützen, die er für schutzwürdig hält?*
8. *Kann der Staatsrat umgekehrt, falls diese Auslegung nicht korrekt ist, im Rahmen der Beantwortung der vorliegenden schriftlichen Anfrage bestätigen, dass die vom Gesetzgeber im Kulturgütergesetz beschlossenen Zuständigkeiten vollständig Vorrang vor dem Themenblatt T117 (und T115) des kantonalen Richtplans haben? Mit anderen Worten, kann der Staatsrat bestätigen, dass die Rolle des KGA lediglich darin besteht, ein informatives Verzeichnis zu erstellen, und dass es den Gemeinden danach völlig freisteht, im Rahmen der Revision ihres Ortsplans eine Unterschutzstellung des erfassten Gebäudes vorzusehen bzw. diesen Schutz aufzuheben, nachdem sie eine Abwägung der bei der Raumplanung zu berücksichtigenden Interessen gemäss den Zielen und Grundsätzen des Raumplanungsgesetzes vorgenommen haben?*

Den 14. März 2022

Antwort des Staatsrats (Teil BKAD/KGA)

Wie in der Anfrage erwähnt, hängt die Unterschutzstellung eines Gebäudes von mehreren Rechtsgrundlagen und Planungsinstrumenten ab. Die gesetzlichen Grundlagen sind das KGSG (SGF 482.1) und das ARKGS (SGF 482.11) sowie das RPBG (SGF 710.1) und das ARRPBG (SGF 710.11), die Planungsinstrumente sind in erster Linie der kantonale Richtplan KRP und speziell die Blätter T115 *Geschützte Ortsbilder und historische Verkehrswege* und T117 *Geschützte Gebäude* sowie die Arbeitshilfe zur Raumplanung. Für das

richtige Verständnis dieser Instrumente ist es notwendig, einige grundlegende Definitionen kurz zu erläutern:

Im **Verzeichnis** werden Gebäude erfasst, die von Interesse und schützenswert sind. Jedes erfasste Gebäude wird beurteilt. Man spricht vom Wert des Kulturgutes. Diese Werte werden in den Buchstaben A/B/C ausgedrückt. Das Verzeichnis wird vom Amt für Kulturgüter zu Informationszwecken erstellt und ist allein nicht bindend für Dritte.

Aus dem **Wert** des Kulturgutes leitet sich der Begriff der Bedeutung ab. Man spricht von lokaler, regionaler (kantonaler) oder nationaler Bedeutung, die vor allem in der Bundesgesetzgebung (RPG/NHG) vorkommt und eine wichtige Rolle bei der Interessenabwägung und der Rechtsprechung spielt.

Die Unterschutzstellung erfolgt mit den Instrumenten und nach den Verfahren der Gesetzgebung über die Raumplanung. Jedes geschützte Gebäude wird einer **Schutzkategorie** zugeordnet. Diese Kategorie wird in Zahlen 1/2/3 ausgedrückt. Die Unterschutzstellung wird vom Gemeinderat beschlossen. Sie ist für Dritte verbindlich.

Das **Inventar** ist eine Liste aller Gebäude, die auf dem gesamten Kantonsgebiet formell unter Schutz gestellt wurden. Das Inventar wird vom KGA im Zuge der Genehmigungen der Ortsplanungen geführt und aktualisiert. Es muss noch präzisiert werden, dass auf Bundesebene der Begriff «Inventar» dem Begriff «Verzeichnis» entspricht, wie er in unserem kantonalen Gesetz definiert ist.

Nach diesen Erläuterungen, beantwortet der Staatsrat die von Grossrat Nicolas Kolly gestellten Fragen wie folgt.

1. *Wie sind die Themenblätter T115 und T117 des kantonalen Richtplans auszulegen?*

Die Blätter T115 und T117 sind die beiden Themenblätter für das baukulturelle Erbe im kantonalen Richtplan. Sie sind Teil der 26 Themenblätter im Kapitel «Siedlung und Ausstattung» des operativen Teils des Richtplans. Der kantonale Richtplan ist das übergeordnete Planungsinstrument für die Raumplanung, das sich aus den gesetzlichen Grundlagen des Bundes (RPG) und des Kantons (RPBG) ergibt. Es ist für die Behörden, namentlich den Kanton, die Regionen und die Gemeinden, verbindlich. So gesehen dienen diese Themen als Erklärungen und Umsetzungsrichtlinien für die Gemeindebehörden für Schutzmassnahmen, die auf der Ebene der Ortsplanung zu ergreifen sind. Jedes Thema definiert für den spezifischen Bereich die Ziele, Grundsätze und die Umsetzung mit der Aufgabenverteilung zwischen den verschiedenen Akteuren.

Das Themenblatt T115 definiert somit die Schutzkategorien der Ortsbilder, die Erhaltungsmassnahmen, die entsprechend dieser Kategorien zu ergreifen sind, und die Inhalte, die in den Elementen der Ortsplanung (ZNP und GBR) zur Umsetzung dieser Erhaltungsmassnahmen enthalten sein müssen.

Im Blatt T117 wird dasselbe für geschützte Gebäude festgelegt.

2. *Wenn eine Gemeinde sich weigert, ein Gebäude, das vom KGA beispielsweise in die Kategorie A oder B eingestuft wurde, in ihre Ortsplanung zu übertragen, verstösst sie dann gegen das Themenblatt T117 des kantonalen Richtplans? Und gegen das Themenblatt T115, wenn es sich um ein geschütztes Ortsbild handelt?*

Eine Gemeinde kann das vom KGA festgelegte Verzeichnis oder den Wert des Kulturgutes (A/B/C) nicht ändern, aber sie kann auf die Anwendung einer Erhaltungsmassnahme gemäss den in Blatt T117 des kantonalen Richtplans definierten Kategorien (1/2/3) verzichten, wenn sie in der Lage ist, ihren Entscheid durch zum Zeitpunkt der Erfassung unbekannte Elemente (z.B. veränderte oder zerstörte Substanz) oder durch eine sachlich begründete Interessenabwägung zu rechtfertigen. In diesem Fall muss das vorgebrachte Interesse mindestens die gleiche oder sogar eine höhere Bedeutung haben als die Bedeutung des zu schützenden Objekts. Folglich kann ein Projekt, beispielsweise für eine Strasse von kommunaler (also lokaler) Bedeutung, nicht die Verweigerung der Unterschutzstellung eines Gebäudes von kantonalen oder nationaler Bedeutung rechtfertigen. Dasselbe gilt für die Ortsbilder. Daher verstösst eine Gemeinde nicht gegen das Blatt T117 oder T 115, wenn sie ihren Entscheid stichhaltig begründen kann.

3. *Wird die RIMU in einem solchen Fall den Ortsplan genehmigen, wenn man bedenkt, dass die Behörden an den kantonalen Richtplan gebunden sind?*

Die RIMU entscheidet unter Berücksichtigung der vorgelegten Elemente, der Stellungnahmen des KGA und allfälliger Einsprachen oder Ansprüche auf rechtliches Gehör Dritter in Anwendung der bindenden Grundsätze des kantonalen Richtplans sowie der Gesetzgebung des Kantons und des Bundes. Diese Entscheidung kann im Sinne der Gemeinde ausfallen, sie kann an Bedingungen geknüpft werden oder zu einer Ablehnung führen.

4. *Wenn ja, muss man daraus ableiten, dass durch die vom Staatsrat im Rahmen der Revision des kantonalen Richtplans eingeführte Systematik die Zuständigkeit für den Schutz von unbeweglichen Kulturgütern de facto dem KGA übertragen wird, da es für die Behörden im Rahmen des Schutzes der erfassten Liegenschaften einen Automatismus gibt?*

Die Unterschutzstellung eines Gebäudes nach den Schutzkategorien (1/2/3) fällt in die Zuständigkeit der Gemeinde. Der kantonale Richtplan legt die entsprechenden Grundsätze fest. Die Gemeinde kann Argumente für eine Änderung oder den Verzicht auf eine Erhaltungsmassnahme vorbringen. Somit führt der kantonale Richtplan keinen Automatismus ein, der dem KGA *de facto* die Zuständigkeit für die Unterschutzstellung überträgt. Zwar gelten bei Fehlen einer

sachlich gerechtfertigten Begründung standardmässig die Bestimmungen des KGSG und die im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze. In der Praxis stellt man eher fest, dass die Gemeinden und ihre für die Raumplanung zuständigen Personen aus Ressourcen- oder Zeitmangel die von KGA vorgeschlagenen Daten einfach per Copy & Paste übernehmen, ohne den Spielraum für ihre Planungsautonomie zu nutzen, den ihnen das Gesetz und der Richtplan sehr wohl einräumen.

5. *Wenn ja, nimmt das KGA die Gewichtung vor, die eigentlich von den Behörden vorgenommen werden sollte, oder erstellt es sein Verzeichnis auf der Grundlage seiner eigenen Kriterien für die Denkmalpflege?*

Da das KGA keine Entscheidungsinstanz ist, trifft es keine Entscheidung über die Unterschutzstellung und nimmt daher auch keine Abwägung zwischen verschiedenen Interessen vor, die über die denkmalschützerischen Überlegungen hinausgehen. Das Verzeichnis wird ausschliesslich auf der Grundlage der für es geltenden Kriterien für den Schutz des Kulturerbes erstellt: historische Bedeutung, Form und dekorative Elemente, Repräsentativität, Seltenheit, Erhaltungszustand und Situation.

6. *Wenn nein, kann der Staatsrat Beispiele nennen, in denen das KGA auf den Schutz von Gebäuden verzichtet oder diese aus dem Verzeichnis entfernt hat, um anderen Interessen Rechnung zu tragen (Verdichtung, Naturschutz, Sicherheit usw.)?*

Es gibt so viele Fälle wie es Gemeinden und Ortsplanungen gibt. Da ein Verfahren zur Revision eines Ortsplans grundsätzlich aus vier Etappen besteht – Revisionsprogramm, Vorprüfung, Schlussprüfung und Genehmigungsbedingungen – und zudem häufig mehrere Versionen und aufeinanderfolgende öffentliche Ausschreibungen umfasst, gibt es zahlreiche Gespräche zwischen der Gemeinde, ihrer für die Raumplanung zuständigen Person, dem BRPA, dem KGA und der RIMU, in deren Verlauf die Elemente neu überdacht, überprüft, dokumentiert, angepasst und geändert werden usw. Manchmal lässt das KGA eine Massnahme fallen und folgt dabei den Beweggründen der Gemeinde (Schule von Pont-la-Ville, Vieux-Moulin in Villars-sur-Glâne, 4 Bauernhöfe in Echarlens usw.), manchmal ist es die Gemeinde, die eine Unterschutzstellung wünscht, obwohl das KGA dies nicht vorgeschlagen hatte (Gebäude Cartier-Richemont und ein Ofen in Villars-sur-Glâne). Die Stadt Freiburg hat bei der laufenden Revision ihres Ortsplan externe Expertinnen und Experten damit beauftragt, das vom KGA gelieferte Verzeichnis Quartier für Quartier durchzugehen und zu bestätigen, dass für die Gebäude und Ortsbilder Schutzmassnahmen ergriffen wurden, die im Einklang mit den Entwicklungs- und Siedlungsstrategien, die sie sich für ihren Ortsplan gesetzt hatte, stehen.

7. *Wenn die oben beschriebene Auslegung von Themenblatt T117 (und T115) zutrifft, lässt sich daraus ableiten, dass der Staatsrat gegen das Kulturgütergesetz und den Willen des Gesetzgebers verstossen hat, als er dem Gemeinderat de facto die Befugnis entzogen hat, Gebäude zu schützen, die er für schutzwürdig hält?*

Gemäss den obigen Ausführungen ist die Auslegung der Themenblätter offensichtlich unzutreffend und der Staatsrat hat sich voll und ganz an die Gesetzgebung gehalten. Der kantonale Richtplan präzisiert lediglich den Prozess der Übertragung der kantonalen Grunddaten, d. h. das Verzeichnis, in den Ortsplan in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des KGSG und des RPBG.

8. *Kann der Staatsrat umgekehrt, falls diese Auslegung nicht korrekt ist, im Rahmen der Beantwortung der vorliegenden schriftlichen Anfrage bestätigen, dass die vom Gesetzgeber im Kulturgütergesetz beschlossenen Zuständigkeiten vollständig Vorrang vor dem Themenblatt T117 (und T115) des kantonalen Richtplans haben? Mit anderen Worten, kann der Staatsrat bestätigen, dass die Rolle des KGA lediglich darin besteht, ein informatives Verzeichnis zu erstellen, und dass es den Gemeinden danach völlig freisteht, im Rahmen der Revision ihres Ortsplans eine Unterschutzstellung des erfassten Gebäudes vorzusehen bzw. diesen Schutz aufzuheben, nachdem sie eine Abwägung der bei der Raumplanung zu berücksichtigenden Interessen gemäss den Zielen und Grundsätzen des Raumplanungsgesetzes vorgenommen haben?*

Im Bereich des öffentlichen Handelns gibt es nie völlige Freiheit, sondern einen gegebenen rechtlichen und regulatorischen Rahmen, in dem die Befugnisse der verschiedenen Akteure ausgeübt werden können. Das sind die Vorteile eines jeden Rechtsstaates. Dies gilt auch für den Bereich der Raumplanung und insbesondere der Unterschutzstellung von schützenswerten Gebäuden und Ortsbildern. Daher wird die Autonomie der Gemeinden im Hinblick auf ihre Raumplanung durch den kantonalen Richtplan nicht in Frage gestellt. Dadurch, dass das KGA ein Verzeichnis der Ortsbilder und Gebäude erstellt, liefert es eine Datengrundlage, die von den Gemeindebehörden berücksichtigt werden muss. Das Fehlen von Massnahmen oder Überlegungen zu diesen Grunddaten führt tatsächlich dazu, dass sie standardmässig nach den Grundsätzen des kantonalen Richtplans angewendet werden. Sachlich begründete Änderungen, die sich aus einer berechtigten Interessenabwägung ergeben, sind im Rahmen der Verfahren und des gegebenen gesetzlichen Rahmens jederzeit möglich.

Den 24. Mai 2022

Question 2021-CE-164 de Bernadette Mäder-Brühlhart/Urs Perler Structures d'intégration pour les chômeurs en fin de droits qui ne disposent d'aucune autre aide

Question

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le canton de Fribourg dispose d'un dispositif légal de lutte contre le chômage de longue durée et l'exclusion sociale, basé sur des mesures d'insertion professionnelle et sociale. Malgré cela, il n'est pas forcément possible de trouver une solution pour tous les chômeurs de longue durée. Dans de tels cas, le problème du chômage de longue durée persiste et nous pensons qu'il va encore s'accroître dans un avenir proche.

Un élément important pour lutter contre le chômage de longue durée est le pool d'intégration+ (PI+), qui s'adresse aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas droit aux indemnités de chômage ou sont en fin de droit; perçoivent ou ont perçu des prestations de l'aide sociale au cours des 12 derniers mois; sont motivés pour trouver un nouvel emploi¹.

Aujourd'hui, il est malheureusement un fait que pour une partie des chômeurs de longue durée, les chances sur le marché primaire du travail sont très faibles. Ceux-ci passent entre les mailles du filet après neuf mois, malgré le soutien de PI+ et des autres aides. Alors qu'il existe, selon les recherches, environ 850 places protégées pour les chômeurs bénéficiant d'une rente AI, il n'existe aucune solution pour les autres (aucune place de ce type dans tout le canton), ce qui pose des problèmes considérables à la personne et à la société dans son ensemble.

Concrètement, ces personnes n'ont d'autre choix que d'épuiser d'abord leur patrimoine, puis de faire appel à l'aide sociale. Nombreux sont ceux qui se maintiennent ainsi à flot pendant des années, sans structure journalière, sans perspective et qui sont livrés à eux-mêmes, complètement isolés et exclus de la société. Beaucoup tombent malades et l'alcool devient souvent leur compagnon permanent. Il est donc plus que jamais d'actualité et urgent de leur permettre d'accéder à des structures adaptées et porteuses de sens, comme des emplois protégés qui peuvent leur offrir une structure de jour.

Le rapport de juin 2013 – «Politique cantonale d'aide aux chômeurs de longue durée, analyse et recommandations pour de nouvelles orientations stratégiques»² – mentionnait ces cas dits de rigueur et montrait qu'en favorisant des solutions viables, la «boucle sans fin» pourrait être évitée. Malheureusement, relativement peu de choses ont été faites jusqu'à présent. Cette situation insatisfaisante pourrait même inciter les

¹ Site internet de l'Etat de Fribourg: <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/integration-et-coordination-sociale/pole-insertion>

² https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/130625_cclld_rapport_final_v22_adopt_par_le_ce.pdf

communes à essayer de transférer les bénéficiaires de l'aide sociale à la caisse de chômage, d'une caisse à l'autre, sans résoudre le problème de fond.

Parallèlement, notre canton dispose d'un fonds cantonal pour l'emploi, régi par la loi sur l'emploi et le marché du travail RSF 866.1.1. Ainsi, l'art. 103 stipule que:

«Le canton de Fribourg dispose d'un fonds cantonal de l'emploi. Le capital, les revenus et les intérêts de ce fonds sont affectés:

g) au financement des structures instituées pour les demandeurs et demandeuses d'emploi bénéficiant ou ayant bénéficié d'autres prestations sociales cantonales ou communales, ...».

La situation actuelle nous amène à nous poser les questions suivantes:

1. *La commission mentionnée dans le rapport de juin 2013 voulait examiner des solutions durables pour les personnes pour lesquelles un retour à la vie active semble très difficile. Cela devait se faire avec l'aide d'entreprises sociales et la création de postes dits «fermeture éclair». Ces recommandations ont-elles été suivies? Si oui, où en est-on?*
2. *A-t-on examiné si des entreprises/structures déjà existantes pourraient également employer des chômeurs de longue durée sans rente AI – des personnes qui n'ont plus de chances réelles sur le marché primaire du travail (cas de rigueur)?*
3. *Le «Manifeste de la dignité» invite notamment les instances cantonales à soutenir à long terme de telles structures et projets sociaux. De tels projets et structures existent-ils déjà et, si oui, lesquels, et comment sont-ils soutenus actuellement et à long terme?*
4. *Quelle est exactement la définition des «autres prestations sociales» (Fonds pour l'emploi, art. 103 al. 1 let. g)?*
5. *Avons-nous raison de penser que ce fonds, conformément à l'article 103 al. 1 let. g, ne peut être utilisé que pour les chômeurs qui dépendent ou ont dépendu de l'aide sociale?*
6. *Le «MESSAGE N° 189 du 20 avril 2010 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)»¹ ne donne pas de réponse claire à ce sujet.*
7. *Pour quels domaines selon l'art. 103 ce fonds a-t-il été utilisé au cours des 5 dernières années?*
8. *Existe-t-il déjà, selon la loi actuelle, des possibilités d'utiliser ce fonds pour les «cas de rigueur» mentionnés dans cette question?*

Le 3 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève que selon l'article 79 de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1) l'Etat met en place des mesures cantonales spécifiques, qui ne constituent pas des prestations sociales, en vue de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs et demandeuses d'emploi et des chômeurs et chômeuses. Elles sont destinées aux personnes qui ont épuisé leurs indemnités de chômage fédérales et/ou qui n'en remplissent pas les conditions (al. 3). En vue de l'octroi de pareilles mesures notamment, le Service public de l'emploi (SPE) collabore avec le Service de l'action sociale (SASoc) et les autres services sociaux compétents, pour rechercher des solutions d'insertion professionnelle intégrant notamment l'octroi de mesures cantonales en faveur des demandeurs et demandeuses d'emploi bénéficiant ou ayant bénéficié d'autres prestations sociales cantonales ou communales. Dans ce but, le SPE et le SASoc organisent et conduisent une structure de prise en charge et de suivi des demandeurs et demandeuses d'emploi concernés (art. 86 LEMT).

Cette structure particulière a été mise en place le 1^{er} mars 2013 sous l'appellation de Pôle Insertion+ (PI+). Elle s'adresse aux demandeurs et demandeuses d'emploi sans droit aux indemnités de chômage ou en fin de droit qui bénéficient de prestations matérielles de l'aide sociale ou qui ont bénéficié de telles prestations durant les douze derniers mois. Mobilisant le coaching individuel intensif et la combinaison de mesures, notamment des contrats LEMT et des mesures d'insertion sociale (MIS), elle vise, pour des demandeurs et demandeuses d'emploi motivés, l'accès au premier marché du travail par une action commune, intense et délimitée dans le temps de spécialistes des domaines professionnel et social. Ces spécialistes sont réunis en tandems, composé chacun d'un conseiller ou d'une conseillère en personnel et d'un assistant social ou d'une assistante sociale, déployant leur activité dans les Offices régionaux de placement (ORP). Une première évaluation du dispositif a été effectuée fin 2017 et a fait l'objet d'un rapport ².

Selon l'article 29 du règlement sur l'emploi et le marché du travail (REMT; RSF 866.1.11), les mesures qui peuvent être octroyées par cette structure sont les suivantes:

- > les mesures qui sont énumérées dans la LEMT et dont le financement est assuré par le Fonds cantonal de l'emploi (clarification des aptitudes professionnelles et l'encadrement par les ORP/programmes d'emploi auprès d'entreprises ou de collectivités publiques/programmes organisés sous la forme de location de services/mesures instituées en vue de compléter l'offre en faveur de groupes spécifiques de chômeurs et chômeuses, au sens de l'article 31 al. 1 let. i LEMT);
- > les mesures au sens des dispositions sur l'aide sociale, dont le financement est assuré par les autorités compétentes en matière d'aide sociale;

¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf21/2007-11_189_message1.pdf

² <https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/rapportpif-d27.11.2017.pdf>

- > de nouvelles mesures, proposées par la structure particulière, selon ses besoins.

Ces mesures sont financées par le fonds cantonal de l'emploi (art. 103 al. 1 let. a et g LEMT).

Cela dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés Bernadette Mäder-Brühlhart et Urs Perler comme suit:

1. *La commission mentionnée dans le rapport de juin 2013 voulait examiner des solutions durables pour les personnes pour lesquelles un retour à la vie active semble très difficile. Cela devait se faire avec l'aide d'entreprises sociales et la création de postes dits «à fermeture éclair». Ces recommandations ont-elles été suivies? Si oui, où en est-on?*

Les propositions mentionnées dans le rapport «Politique cantonale d'aide aux chômeurs de longue durée, analyse et recommandations pour de nouvelles orientations stratégiques» de 2013 ont été priorisées et leur réalisation a été confiée à un Comité de pilotage et à un Groupe de travail dédiés, institués par le Conseil d'Etat.

Le 22 janvier 2018, le Conseil d'Etat a communiqué une première fois sur l'avancée de la mise en œuvre des recommandations. Lors de sa séance du 8 juillet 2021, le Comité de pilotage a pris acte de la réalisation de toutes les recommandations prioritaires (nouveau Contrat LEMT, révision du catalogue des Mesures d'insertion sociale MIS, réorganisation du dispositif de collaboration interinstitutionnelle CII, etc.) et a décidé de poursuivre sa mission en surveillant les potentielles répercussions de la crise COVID sur le chômage de longue durée.

Considérant l'offre existante (par ex. Coup d'Pouce, Croix-Rouge, etc.), la mise sur pied d'une ou de plusieurs entreprises dites sociales n'a pas été jugée nécessaire. Par contre, d'autres projets sont actuellement en phase d'analyse, en vue de favoriser la mise en relation de demandeurs et demandeuses d'emploi, avec des employeurs susceptibles de les engager sur le premier marché du travail: mise en place d'une plateforme digitale d'annonce des postes d'emplois d'intégration ou à profils sociaux (projet Office AI-SASoc-SPE); labellisation des entreprises s'engageant à recruter de tels profils.

2. *A-t-on examiné si des entreprises/structures déjà existantes pourraient également employer des chômeurs de longue durée sans rente AI – des personnes qui n'ont plus de chances réelles sur le premier marché du travail (cas de rigueur)?*

Les mesures mises sur pied dans le cadre de la LEMT bénéficient aux demandeurs et demandeuses d'emploi motivés (accord de collaboration/engagement à respecter un contrat de placement/poursuite des recherches d'emploi tout au long de la durée de la prise en charge). Dès lors qu'ils répondent favorablement à ces conditions, les concernés sont pris en charge par l'ORP et/ou par la structure commune et pourront bénéficier des prestations de cette dernière, notamment

le placement en entreprise avec une prise en charge partielle du salaire (contrat LEMT). Le dispositif vise donc à faciliter le placement des bénéficiaires dans un nouvel emploi et non pas à se substituer à des institutions prenant en charge des personnes confrontées à des problématiques plus spécifiques (difficultés physiques, psychiques ou sociales). Ces dernières sont donc effectivement prises en charge par des entreprises sociales existantes (par ex. le Centre d'intégration socioprofessionnelle, la Fondation St-Louis, etc.). A ce titre, la collaboration inter institutionnelle (CII) a également intensifié ses efforts pour simplifier, compléter et optimiser son dispositif de soutien aux bénéficiaires en difficulté d'insertion.

Par ailleurs, en application de l'article 12 de la loi cantonale sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP; RSF 834.1.2), les bénéficiaires de l'aide sociale de longue durée peuvent accéder aux prestations d'occupation institutionnelle (ateliers protégés) normalement réservées aux bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité. Le projet mené conjointement par le Service de la prévoyance sociale SPS et le SASoc est en phase-pilote depuis 2021 et fera l'objet d'une évaluation l'année prochaine.

3. *Le «Manifeste de la dignité» invite notamment les instances cantonales à soutenir à long terme de telles structures et projets sociaux. De tels projets et structures existent-ils déjà et, si oui, lesquels, et comment sont-ils soutenus actuellement et à long terme?*

Début octobre 2021, une pétition intitulée «Manifeste pour la dignité dans le Canton de Fribourg», munie de 4251 signatures, a été remise à la Chancellerie d'Etat. Cette pétition émanait du Collectif Dignité Fribourg et demandait au Conseil d'Etat de «trouver des solutions concrètes et immédiates en vue de réaliser sept mesures urgentes».

Par courrier du 30 novembre 2021¹, le Conseil d'Etat a répondu à cette pétition réalisant un inventaire des mesures mises sur pied dans les domaines pour lesquels le Collectif Dignité Fribourg demandait une intervention de l'Etat.

S'agissant plus particulièrement du thème «Renforcer l'intégration sociale des personnes isolées», le Conseil d'Etat a rappelé qu'il avait confié des mandats à différentes structures fribourgeoises, leur donnant ainsi le statut de service social spécialisé, au sens de l'article 14 de la loi sur l'aide sociale (LASoc; RSF 831.0.1). Ainsi, depuis juin 2020, ces structures ont eu la possibilité de solliciter un soutien supplémentaire pour leurs activités. Ces services sociaux spécialisés ont également été invités à participer à la task force d'urgence sociale, mise sur pied par le Service de l'action sociale. Leur engagement, dans des circonstances difficiles, a permis d'assurer aux situations les plus précaires les permanences pour accéder à l'hébergement d'urgence, aux soins, à des repas, à des aides

¹ <https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-12/reponse-du-conseil-d-etat-a-la-petition-relative-au-manifeste-pour-la-dignite-dans-le-canton-de-fribourg.pdf>

financières et aux consultations sociales. Le Conseil d'Etat est resté attentif à l'évolution de la situation et a proposé des augmentations de subvention pour certaines structures dans le cadre du budget 2022. Les montants sont les suivants:

> Caritas Fribourg pour son service de désendettement:	+ 40 000 francs
> Fri-santé, Espace de soins:	+ 10 000 francs
> Solidarité femmes, centre LAVI:	+ 120 000 francs
> Point Rencontre Fribourg:	+ 90 000 francs

Par ailleurs, le Conseil d'Etat poursuit plusieurs politiques dont les objectifs visent notamment l'intégration des personnes isolées en situation de précarité sociale. Il s'agit par exemple de la politique Senior+, de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention, du programme d'intégration cantonal, de la Stratégie de développement durable ou de la Stratégie «Je participe!».

4. *Quelle est exactement la définition des «autres prestations sociales» (Fonds pour l'emploi, art. 103 al. 1 let. g)?*

Il s'agit principalement de l'aide sociale au sens de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc; RSF 831.0.1), dont les Mesures d'insertion sociales (MIS) destinées aux personnes n'ayant pas accès aux mesures d'insertion professionnelle et auxquels une aide personnalisée est proposée afin de les inciter à poursuivre deux objectifs indissociables: renforcer leurs compétences sociales et éviter leur isolement social en développant leurs liens sociaux. Ces mesures ne préparent

pas directement à une insertion sur le marché du travail mais visent un développement personnel et socio-relational pour aménager un ultérieur retour à une activité rétribuée.

5. *Avons-nous raison de penser que ce fonds, conformément à l'article 103 al. 1 let. g), ne peut être utilisé que pour les chômeurs qui dépendent ou ont dépendu de l'aide sociale?*

Le fonds cantonal de l'emploi sert à financer l'ensemble des mesures prévues à l'article 103, lettres a à i, notamment les structures instituées pour les demandeurs et demandeuses d'emploi bénéficiant ou ayant bénéficié d'autres prestations sociales cantonales ou communales (art. 103 al. 1 let. g).

6. *Le «MESSAGE N° 189 du 20 avril 2010 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)»¹ ne donne pas de réponse claire à ce sujet.*

Le Conseil d'Etat se réfère au message n°189 du 20 avril 2010, page 20 ad art. 86, dans lequel la mise en place de la structure de prise en charge de certains bénéficiaires y est décrite.

7. *Pour quels domaines selon l'art. 103 ce fonds a-t-il été utilisé au cours des 5 dernières années?*

Conformément aux rapports comptables produits chaque année par le SPE sur l'utilisation du fonds cantonal de l'emploi, les dépenses du fonds cantonal de l'emploi sont les suivantes, de l'année 2015 à 2020:

Charges	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part du canton au financement de l'AC	6 723 663,00	7 235 810,00	7 733 040,00	7 796 716,00	7 806 035,00	8 004 000,00
Fins de droit (Contrats LEMT)	1 682 201,35	2 216 655,95	1 967 520,45	1 130 594,75	1 467 150,20	777 731,00
Mesures pour les jeunes	2 060 527,93	2 026 793,85	2 130 941,47	2 249 890,01	2 305 878,94	2 149 515,81
Soutien DE (APG – Pôles Insertion+)	735 801,50	752 868,55	751 521,25	781 298,90	781 676,95	1 036 221,00
Frais de fonctionnement	218 758,15	183 679,50	182 216,85	165 839,70	194 231,15	112 230,05
Total des charges	11 420 951,93	12 415 807,85	12 765 240,02	12 124 339,36	12 554 972,24	12 079 697,86

8. *Existe-t-il déjà, selon la loi actuelle, des possibilités d'utiliser ce fonds pour les «cas de rigueur» mentionnés dans cette question?*

Comme mentionné en introduction de la présente réponse, l'article 29 REMT prévoit que la structure de prise en charge et de suivi des demandeurs et demandeuses d'emploi concernés peut proposer de nouvelles mesures, selon ses besoins. La mise sur pied d'une mesure pour les «cas de rigueur», désignés comme tels par les députés, pourrait effectivement donc être mise à charge du fonds de l'emploi, en tenant compte toutefois des moyens à disposition de ce dernier et des réflexions en cours pour assurer sa pérennisation.

Le 31 mai 2022

¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf21/2007-11_189_message1.pdf

Anfrage 2021-CE-164 de Bernadette Mäder-Brühlhart/Urs Perler Integrative Strukturen für ausgesteuerte Arbeitslose, die über keine anderweitige Unterstützung verfügen

Anfrage

Seit dem 1. Januar 2000 gibt es im Kanton Freiburg eine gesetzliche Regelung für die Bekämpfung der Langzeitarbeitslosigkeit und der sozialen Ausgrenzung, die auf beruflichen und sozialen Eingliederungsmassnahmen beruht. Trotzdem kann nicht zwingend für alle Langzeitarbeitslosen eine Lösung gefunden werden. In solchen Fällen bleibt das Problem der Langzeitarbeitslosigkeit bestehen und wir gehen davon aus, dass sich dieses Problem in naher Zukunft noch verstärken wird.

Ein wichtiges Element, um die Langzeitarbeitslosigkeit zu bekämpfen, bildet der Integrationspool+ (IP+), welcher sich an stellensuchende Personen richtet, die keinen Anspruch auf Arbeitslosenent-schädigungen haben oder ausgesteuert sind; Leistungen der Sozialhilfe beziehen oder während der letzten 12 Monate bezogen haben; motiviert sind, eine neue Stelle zu finden¹.

Es ist heute leider eine Tatsache, dass für einen Teil der Langzeitarbeitslosen die Chancen auf dem ersten Arbeitsmarkt sehr gering sind. Diese fallen trotz Unterstützung des IP+ und weiteren Hilfen nach neun Monaten durch die Maschen. Während es für Arbeitslose mit einer IV-Rente gemäss Recherchen rund 850 geschützte Plätze gibt, existiert für die anderen keine Lösung (kein einziger solcher Platz im ganzen Kanton), was für die einzelne Person und die gesamte Gesellschaft mit erheblichen Problemen verbunden ist.

Konkret bleibt diesen Personen nichts anderes übrig, als zuerst ihr Vermögen aufzubreuchen und dann die Sozialhilfe zu beanspruchen. Viele halten sich so jahrelang über Wasser, ohne Tagesstruktur, ohne Perspektive und sind auf sich allein gestellt, völlig isoliert und gesellschaftlich ausgegrenzt. Viele werden krank und auch Alkohol wird oft ihr ständiger Begleiter. Es ist daher aktueller und dringender denn je, ihnen einen Zugang zu sinngebenden, geeigneten Strukturen zu ermöglichen, z. B. geschützte Arbeitsplätze, welche ihnen eine Tagesstruktur bieten können.

Im Bericht vom Juni 2013 – «Kantonale Politik der Hilfe an Langzeitarbeitslose, Analyse und Empfehlungen für neue strategische Leitlinien»² – wurden diese sogenannten Härtefälle erwähnt, und es wurde aufgezeigt, dass durch die Förderung tragfähiger Lösungen die «Endlos-Schleife» vermieden

werden könnte. Leider ist bis heute relativ wenig geschehen. Diese unbefriedigende Situation könnte z. B. Gemeinden gar dazu animieren zu versuchen, Sozialhilfeempfänger/innen an die Arbeitslosenkasse abzuschieben, von einer Kasse in die andere, ohne das eigentliche Problem zu lösen.

Gleichzeitig verfügt unser Kanton über einen kantonalen Beschäftigungsfonds, welcher im Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt SGF 866.1.1. geregelt ist. So steht in Art. 103:

«Der Kanton Freiburg verfügt über einen kantonalen Beschäftigungsfonds. Das Kapital, die Erträge und die Zinsen dieses Fonds werden verwendet für:

g) die Finanzierung der Einrichtungen für Stellensuchende, die andere Sozialleistungen des Kantons oder der Gemeinden beziehen oder bezogen haben, ...».

Die vorliegende Situation führt uns zu folgenden Fragen:

1. Die im Bericht vom Juni 2013 erwähnte Kommission wollte dauerhafte Lösungen prüfen für Personen, für die ein Wiedereinstieg ins Erwerbsleben sehr schwierig scheint. Dies sollte mit Hilfe von Sozialfirmen und der Schaffung von sogenannten «Reissverschluss-Stellen» geschehen. Wurden diese Empfehlungen weiterverfolgt? Wenn ja, wie ist der Stand?
2. Wurde geprüft, ob bereits bestehende Firmen/Strukturen auch Langzeitarbeitslose ohne IV-Rente – Personen, die im ersten Arbeitsmarkt keine realen Chancen mehr haben (Härtefälle) – beschäftigen könnten?
3. Das «Manifest der Würde» fordert die kantonalen Instanzen u. a. auf, solche sozialen Strukturen und Projekte langfristig zu unterstützen. Existieren solche Projekte und Strukturen bereits und wenn ja, welche, und wie werden sie aktuell und langfristig unterstützt?
4. Was genau ist die Definition von «anderen Sozialleistungen» (Beschäftigungsfonds Art. 103 Abs. 1 Bst. g)?
5. Gehen wir richtig in der Annahme, dass dieser Fonds gem. Artikel 103 Abs. 1 Bst. g nur für Arbeitslose, welche auf Sozialhilfe angewiesen sind oder waren, verwendet werden kann?
6. Die «BOTSCHAFT Nr. 189 vom 20. April 2010 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG)»³ gibt dazu keine klare Antwort.
7. Für welche Bereiche gem. Art. 103 wurde dieser Fonds in den letzten 5 Jahren genutzt?

¹ Website des Staats Freiburg: <https://www.fr.ch/de/alltag/integration-und-soziale-koordination/integrationspool>

² https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/130625_cclld_rapport_final_v22_adapt_par_le_ce.pdf

³ https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf21/2007-11_189_message1.pdf

8. *Bestehen gemäss heutigem Gesetz bereits Möglichkeiten, diesen Fonds für die in dieser Anfrage aufgeführten «Härtefälle» zu nutzen?*

Den 3. Mai 2021

Antwort des Staatsrats

Einleitend stellt der Staatsrat fest, dass gemäss Artikel 79 des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) der Staat spezifische Massnahmen zur Förderung der beruflichen Wiedereingliederung von Stellensuchenden und Arbeitslosen anbietet. Diese Massnahmen, die keine Sozialleistungen darstellen, sind für Personen bestimmt, die ihren Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung des Bundes ausgeschöpft haben, respektive die die Voraussetzungen für diese Entschädigung nicht erfüllen (Abs. 3). Für die Gewährung derartiger Massnahmen arbeitet das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) mit dem Kantonalen Sozialamt (KSA) und den anderen zuständigen Sozialdiensten zusammen, um Lösungen für die berufliche Eingliederung zu finden. Dazu gehören namentlich kantonale Massnahmen für Stellensuchende, die andere Sozialleistungen des Kantons oder der Gemeinden beziehen oder bezogen haben. Zu diesem Zweck organisieren und verwalten das AMA und das KSA eine Betreuungseinrichtung für die betroffenen Stellensuchenden (Art. 86 BAMG).

Diese besondere Betreuungseinrichtung mit dem Namen Integrationspool+ (IP+) wurde am 1. März 2013 geschaffen. Sie richtet sich an Stellensuchende, die keinen Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung haben oder ausgesteuert wurden und materielle Sozialhilfe beziehen oder während den vergangenen zwölf Monaten bezogen haben. Ziel des IP+ ist es, durch den gemeinsamen, intensiven und zeitlich begrenzten Einsatz von Fachpersonen aus den Bereichen der beruflichen und der sozialen Eingliederung den motivierten Stellensuchenden den Zugang zum ersten Arbeitsmarkt zu ermöglichen. Er stellt dazu intensive individuelle Coachings und eine Kombination aus verschiedenen Massnahmen bereit, namentlich Verträge nach BAMG und soziale Eingliederungsmassnahmen (MIS). Die Fachpersonen arbeiten in Zweierteams zusammen, die jeweils aus einer auf Personalberatung und einer auf Sozialhilfe spezialisierten Person bestehen und in den regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) tätig sind. Eine erste Evaluation des Integrationspools+ wurde Ende 2017 durchgeführt und war Gegenstand eines Berichts¹.

Gemäss Artikel 29 des Reglements über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMR; SGF 866.1.11) können folgende Massnahmen von der Betreuungseinrichtung gewährt werden:

- > Massnahmen, die im BAMG aufgezählt werden und die über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert werden (Abklärung der beruflichen Fähigkeiten und Betreuung durch die RAV/Beschäftigungsprogramme bei Unternehmen und öffentlich-rechtlichen Körperschaften/Programme, die in Form eines Personalverleihs organisiert werden/Massnahmen zur Ergänzung des Angebots für besondere Gruppen von Arbeitslosen im Sinne von Art. 31 Abs. 1 Bst. i BAMG);
- > Massnahmen im Sinne der Bestimmungen über die Sozialhilfe, deren Finanzierung von den für die Sozialhilfe zuständigen Behörden sichergestellt wird;
- > neue Massnahmen, welche die Betreuungseinrichtung je nach Bedarf vorschlägt.

Diese Massnahmen werden über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert (Art. 103 Abs. 1 Bst. a und g BAMG).

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrätin Bernadette Mäder-Brühlhart und Grossrat Urs Perler wie folgt:

1. *Die im Bericht vom Juni 2013 erwähnte Kommission wollte dauerhafte Lösungen prüfen für Personen, für die ein Wiedereinstieg ins Erwerbsleben sehr schwierig scheint. Dies sollte mit Hilfe von Sozialfirmen und der Schaffung von sogenannten «Reissverschluss-Stellen» geschehen. Wurden diese Empfehlungen weiterverfolgt? Wenn ja, wie ist der Stand?*

Die im Bericht «Kantonale Politik der Hilfe an Langzeitarbeitslose, Analyse und Empfehlungen für neue strategische Leitlinien» von 2013 erwähnten Vorschläge wurden priorisiert und der Staatsrat hat einen Lenkungsausschuss und eine Arbeitsgruppe aufgestellt, die mit der Umsetzung der Vorschläge betraut wurden.

Am 22. Januar 2018 hat der Staatsrat ein erstes Mal über den Stand der Umsetzung der Empfehlungen informiert. An seiner Sitzung vom 8. Juli 2021 hat der Lenkungsausschuss zur Kenntnis genommen, dass alle prioritären Empfehlungen umgesetzt wurden (neuer Vertrag nach BAMG, Überarbeitung des Katalogs der sozialen Eingliederungsmassnahmen MIS, Umstrukturierung der Interinstitutionellen Zusammenarbeit IIZ usw.). Zudem hat er entschieden, seinen Auftrag weiterzuverfolgen und die potenziellen Auswirkungen der Coronakrise auf die Langzeitarbeitslosigkeit zu überwachen.

Angesichts des bestehenden Angebots (z.B. Coup d'Pouce, Rotes Kreuz usw.) wurde die Schaffung einer oder mehrerer sogenannter Sozialfirmen als nicht notwendig erachtet. Dagegen werden andere Projekte zurzeit geprüft, die den Kontakt zwischen Stellensuchenden und Arbeitgebern, die sie möglicherweise auf dem ersten Arbeitsmarkt anstellen könnten, fördern sollen: Bereitstellung einer digitalen Plattform für die Meldung von Arbeitsintegrationsplätzen oder von Stellen mit sozialem Profil (gemeinsames Projekt der

¹ <https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/rapportpif-d27.11.2017.pdf>

IV-Stelle, des KSA und des AMA); Label für Unternehmen, die sich zur Anstellung von Personen mit derartigen Profilen verpflichten.

2. *Wurde geprüft, ob bereits bestehende Firmen/Strukturen auch Langzeitarbeitslose ohne IV-Rente – Personen, die im ersten Arbeitsmarkt keine realen Chancen mehr haben (Härtefälle) – beschäftigen könnten?*

Die Massnahmen, die im Rahmen des BAMG geschaffen worden sind, kommen motivierten Stellensuchenden zugute (Zusammenarbeitsvereinbarung/Verpflichtung zur Einhaltung eines Vermittlungsvertrags/Fortsetzung der Stellensuche während der gesamten Zeit der Betreuung). Wenn sie diesen Bedingungen zustimmen, werden die betroffenen Personen vom RAV und/oder von der gemeinsamen Betreuungseinrichtung betreut und können von ihren Leistungen profitieren, namentlich von der Arbeitsvermittlung mit teilweiser Finanzierung ihres Lohns (Vertrag nach BAMG). Die Betreuungseinrichtung hat also zum Ziel, die Vermittlung von Stellen an die Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger zu fördern. Ihr Ziel ist es hingegen nicht, Einrichtungen zu ersetzen, die Personen mit spezifischeren Problemen betreuen (körperliche, psychische oder soziale Probleme). Letztere werden also tatsächlich von bereits bestehenden Sozialfirmen betreut (z.B. Centre d'intégration socio-professionnelle, Stiftung St-Louis usw.). Auch die Interinstitutionelle Zusammenarbeit (IIZ) hat ihre Anstrengungen verstärkt, um die Unterstützung von Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfängern mit Eingliederungsschwierigkeiten zu vereinfachen, zu ergänzen und zu optimieren.

In Anwendung von Artikel 12 des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG; SGF 834.1.2) können Langzeit-Sozialhilfebeziehende Beschäftigungsleistungen einer Institution (geschützte Werkstätten) in Anspruch nehmen, die normalerweise den Leistungsbeziehenden der Invalidenversicherung vorbehalten sind. Das gemeinsame Projekt des Sozialvorsorgeamts (SVA) und des KSA befindet sich seit 2021 in der Pilotphase und wird im kommenden Jahr einer Evaluierung unterzogen.

3. *Das «Manifest der Würde» fordert die kantonalen Instanzen u. a. auf, solche sozialen Strukturen und Projekte langfristig zu unterstützen. Existieren solche Projekte und Strukturen bereits und wenn ja, welche, und wie werden sie aktuell und langfristig unterstützt?*

Anfang Oktober 2021 wurde eine Petition mit dem Titel «Manifest für die Würde im Kanton Freiburg» bei der Staatskanzlei eingereicht, die mit 4251 Unterschriften versehen war. Diese Petition stammt vom Kollektiv Menschenwürde Freiburg und verlangt vom Staatsrat, dass er «konkrete sofortige Lösungen findet, um sieben dringliche Massnahmen zu realisieren».

Mit Schreiben vom 30. November 2021¹ hat der Staatsrat auf diese Petition geantwortet und ein Inventar der Massnahmen erstellt, die in den Bereichen ergriffen wurden, in denen das Kollektiv Menschenwürde den Staatsrat zum Handeln aufgefordert hatte.

Was insbesondere das Thema «Förderung der sozialen Integration isolierter Personen» betrifft, so erinnerte der Staatsrat daran, dass er Aufträge an verschiedene Freiburger Institutionen erteilt und ihnen damit den Status eines spezialisierten Sozialdiensts nach Artikel 14 des Sozialhilfegesetzes (SHG; SGF 831.0.1) gegeben hat. So haben diese Institutionen seit Juni 2020 die Möglichkeit, zusätzliche Unterstützung für ihre Tätigkeit zu beantragen. Diese spezialisierten Sozialdienste wurden auch eingeladen, in der Taskforce für soziale Notfälle mitzuwirken, die vom Kantonalen Sozialamt aufgestellt wurde. Ihr Einsatz unter schwierigen Bedingungen hat es erlaubt, für Personen in äusserst prekären Situationen den Zugang zu Notunterkünften, Essen, Finanzhilfen, Sozialberatung und zur Gesundheitsversorgung zu gewährleisten. Der Staatsrat hat die weitere Entwicklung der Lage aufmerksam verfolgt und im Rahmen des Voranschlags für 2022 eine Erhöhung der Beiträge für gewisse Institutionen beantragt:

- > Caritas Freiburg für ihren
Schuldenberatungsdienst: + 40 000 Franken pro Jahr
- > Fri-Santé, Raum für
Behandlung: + 10 000 Franken pro Jahr
- > Frauenhaus/Opfer-
beratungsstelle: + 120 000 Franken pro Jahr
- > Begleitete Besuchstage
Freiburg: + 90 000 Franken pro Jahr

Zudem verfolgt der Staatsrat eine Politik, die namentlich die Integration von isolierten Personen in sozial prekären Situationen zum Ziel hat. Beispiele dafür sind die Politik Senior+, die kantonale Strategie zur Gesundheitsförderung und Prävention, das kantonale Integrationsprogramm, die Strategie Nachhaltige Entwicklung oder die Strategie «Ich mache mit!».

4. *Was genau ist die Definition von «anderen Sozialleistungen» (Beschäftigungsfonds Art. 103 Abs. 1 Bst. g)?*

Dabei handelt es sich hauptsächlich um Sozialhilfe im Sinne des Sozialhilfegesetzes vom 14. November 1991 (SHG; SGF 831.0.1). Diese umfasst u.a. die sozialen Eingliederungsmassnahmen (MIS), die sich an Personen richten, die keinen Zugang zu den Massnahmen der beruflichen Eingliederung haben und denen eine individuelle Hilfe angeboten wird, um sie dazu zu ermutigen, zwei untrennbar miteinander verbundene Ziele zu verfolgen: die Verbesserung ihrer Sozialkompetenzen und die Vermeidung ihrer sozialen Isolierung durch den Aufbau

¹ <https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-12/reponse-du-conseil-d-etat-a-la-petition-relative-au-manifeste-pour-la-dignite-dans-le-canton-de-fribourg.pdf>

von sozialen Beziehungen. Diese Massnahmen bereiten nicht direkt auf eine Eingliederung in den Arbeitsmarkt vor, sondern fördern die persönliche Entwicklung auf sozialer und Beziehungsebene als Vorbereitung auf eine spätere Rückkehr ins Erwerbsleben.

5. *Gehen wir richtig in der Annahme, dass dieser Fonds gem. Artikel 103 Abs. 1 Bst. g nur für Arbeitslose, welche auf Sozialhilfe angewiesen sind oder waren, verwendet werden kann?*

Der kantonale Beschäftigungsfonds dient der Finanzierung aller Massnahmen nach Artikel 103 Abs. 1 Bst. a bis i, namentlich der Finanzierung der Einrichtungen für Stellensuchende, die andere Sozialleistungen des Kantons oder der Gemeinden beziehen oder bezogen haben (Art. 103 Abs. 1 Bst. g).

6. *Die «BOTSCHAFT Nr. 189 vom 20. April 2010 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG)»¹ gibt dazu keine klare Antwort.*

Der Staatsrat verweist auf die Bemerkungen zu Art. 86 auf Seite 46 der Botschaft Nr. 189 vom 20. April 2010, wo die Aufstellung einer Betreuungseinrichtung für bestimmte Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger beschrieben wird.

7. *Für welche Bereiche gem. Art. 103 wurde dieser Fonds in den letzten 5 Jahren genutzt?*

Gemäss den Buchführungsberichten über die Nutzung des kantonalen Beschäftigungsfonds, die das AMA jedes Jahr erstellt, setzen sich die Ausgaben von 2015 bis 2020 wie folgt zusammen:

Ausgaben	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Kantonsbeitrag zur Finanzierung der ALV	6 723 663,00	7 235 810,00	7 733 040,00	7 796 716,00	7 806 035,00	8 004 000,00
Ausgesteuerte (Verträge nach BAMG)	1 682 201,35	2 216 655,95	1 967 520,45	1 130 594,75	1 467 150,20	777 731,00
Massnahmen für Jugendliche	2 060 527,93	2 026 793,85	2 130 941,47	2 249 890,01	2 305 878,94	2 149 515,81
Unterstützung für Stellensuchende (Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit – Integrationspools+)	735 801,50	752 868,55	751 521,25	781 298,90	781 676,95	1 036 221,00
Betriebskosten	218 758,15	183 679,50	182 216,85	165 839,70	194 231,15	112 230,05
Total Ausgaben	11 420 951,93	12 415 807,85	12 765 240,02	12 124 339,36	12 554 972,24	12 079 697,86

8. *Bestehen gemäss heutigem Gesetz bereits Möglichkeiten, diesen Fonds für die in dieser Anfrage aufgeführten «Härtefälle» zu nutzen?*

Wie in der Einleitung dieser Antwort erwähnt wurde, sieht Artikel 29 BAMR vor, dass die Betreuungseinrichtung für die betroffenen Stellensuchenden je nach Bedarf neue Massnahmen vorschlagen kann. Die Schaffung einer Massnahme für «Härtefälle», wie sie in der vorliegenden Anfrage genannt werden, könnte also in der Tat über den Beschäftigungsfonds finanziert werden. Dabei sind allerdings die im Fonds verfügbaren Mittel sowie die laufenden Überlegungen zur Sicherung seines langfristigen Fortbestands zu berücksichtigen.

Den 31. Mai 2022

¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf21/2007-11_189_message1.pdf

**Question 2021-CE-477 Pierre Mauron/
Benoît Rey**
**Psychologues scolaires: demande
d'explication des différences de traitement
et de prise en charge. Prise en charge
des enfants de l'âge préscolaire à
l'adolescence: le nombre de psychologues
spécialisés dans le canton est-il suffisant
pour couvrir les besoins?**

Question

**Distinction entre psychologue et psychologue-
psychothérapeute**

Les psychologues offrent des conseils psychologiques et sont payé-e-s en classe salariale 21–22 tandis que les psychothérapeutes offrent des soins aux enfants souffrant de troubles psychiques et sont rémunéré-e-s en classe salariale 24–25. Les psychothérapeutes sont des psychologues spécialisés en psychothérapie. D'autres titres de spécialisation existent également (cf. annexe).

Problématique

En milieu scolaire, actuellement le choix d'engager ou non des psychologues spécialistes est laissé au soin des communes via les directions des SLPP (cf. annexe). Il y a donc un risque important de disparité dans la prise en charge des enfants en fonction de leur lieu de vie. Ainsi, selon sa commune, un enfant peut bénéficier d'un suivi par un psychologue spécialisé dans son service scolaire, ou, à défaut, il doit être redirigé à l'extérieur, si nécessaire. Or, nous connaissons actuellement une pénurie de pédopsychiatres et de psychologues-psychothérapeutes remboursés par la LAMal. La situation est telle que les psychologues en milieu scolaire se retrouvent à prendre en charge des enfants aux problèmes complexes nécessitant des soins psychiques dépassant le champ de leur formation.

Aujourd'hui, les psychologues en milieu scolaire s'occupent, souvent en première ligne et principalement, de la prise en charge des besoins psychologiques des enfants du canton. Or, la plupart des suivis dispensés le sont par des psychologues non des psychothérapeutes. Nous relevons ainsi qu'il existe une disparité dans la prise en charge des enfants en milieu scolaire par rapport aux offres existantes dans le canton (RFSM, milieux institutionnels, cabinet privé). Cette disparité existe également au regard de l'offre pour les enfants du préscolaire ainsi que pour celle pour les adultes.

De plus, si les psychologues spécialisé-e-s ne sont pas reconnu-e-s selon leur classe salariale, ces postes ont peu d'attrait à long terme. En effet, une grande proportion des psychologues se forment comme spécialistes pour répondre aux besoins de leur fonction. Cela engendre un risque de rou-

lement du personnel important et donc une perte de continuité dans les suivis des enfants et de leurs familles.

En milieu préscolaire, à l'heure actuelle, le nombre de psychologues spécialistes de la petite enfance ne semble pas suffisant pour couvrir les besoins, seul le Centre de pédopsychiatrie offrant des soins spécialisés en âge préscolaire, dans le secteur public. Actuellement, les psychologues prenant en charge cette population sont formés en psychothérapie et sont reconnus comme tel (via la classe salariale), il existe néanmoins le risque que l'offre de soin soit insuffisante (nombre EPT). Le Service éducatif itinérant a également, une psychologue spécialiste en psychothérapie mais qui ne prend en charge que quelques suivis par année pour la partie alémanique du canton (offre existant uniquement pour les enfants qui sont au bénéfice de mesures dispensées par le SESAM).

Notre constat

Il est indispensable de pouvoir prendre en charge rapidement les situations et il est tout aussi important de le faire également à travers des soins de qualité afin de prévenir leur chronicisation.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat¹:

De manière générale:

1. *Dans le service public, en termes de formation quel est le profil des psychologues prenant en charge les enfants et adolescents dans le canton?*
2. *Dans le secteur privé, en termes de formation quel est le profil des psychologues prenant en charge les enfants et adolescents dans le canton?*
3. *Dans quel cadre de travail l'offre psychothérapeutique évolue-t-elle en termes de nombre d'EPT par enfant-adolescent?*
4. *Quels moyens économiques le canton met-il à disposition pour la prise en charge des enfants et adolescents en souffrance psychologique?*
5. *Quels moyens économiques le canton met-il à disposition pour la prévention des troubles psychiques des enfants et adolescents?*
6. *Quelles sont les possibilités d'accès actuelles pour les prises en charge psychothérapeutique des enfants et adolescents dans le canton?*

¹ Nous souhaiterions un état des lieux au niveau cantonal prenant en compte toutes les parties linguistiques.

7. *Quelle est l'évolution de l'offre des soins psychologiques pour les enfants et les adolescents:*
 - a) *Au sein des structures médicales (prise en charge ambulatoire mais aussi stationnaire)?*
 - b) *Dans le secteur privé?*
8. *Quels projets le canton met-il en place pour faire évoluer l'offre des soins psychothérapeutiques pour les enfants et les adolescents (en ambulatoire mais aussi en stationnaire)?*
9. *Quelles offres existent actuellement au niveau du canton pour les enfants et adolescents en situation de crise qui nécessitent une prise en charge intensive et quels sont les moyens mis à disposition?*

Dans le milieu préscolaire:

10. *Quelles est l'offre existante pour les enfants du préscolaire au niveau du canton?*
11. *Cette offre couvre-t-elle les besoins actuels?*

Dans le milieu scolaire:

12. *Quelle est l'offre des soins psychothérapeutiques dans les services de psychologie en milieu scolaire et préscolaire dans le canton?*
13. *Quelle est la mission des services de psychologie en milieu scolaire?*
14. *Comment le canton explique-t-il les disparités en termes qualitatifs entre les différentes prises en charge des enfants et adolescents au niveau scolaire?*
15. *Comment le canton justifie-t-il que de nombreux psychologues-psychothérapeutes soient engagé-e-s comme psychologues dans les SLPP et ne soient ainsi pas reconnus au niveau de leur classe salariale – tel que EVALFRI l'a défini – alors que leurs compétences sont nécessaires pour accomplir leurs tâches?*

Le 5 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite préciser la distinction entre psychologues et psychologues-psychothérapeutes.

Les psychologues exerçant en Suisse sont des professionnel-le-s au bénéfice d'un master en psychologie délivré par une Université ou Haute école suisse ou d'un diplôme étranger reconnu par la Confédération selon la loi du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy). Dans le domaine de la santé et du social, les psychologues peuvent se spécialiser (titres postgrades fédéraux) et exercer dans différents domaines, dont la psychologie de la santé, la psychologie

de l'enfance et de l'adolescence, la neuropsychologie, la psychologie clinique et la psychothérapie (art.8, LPsy). Tous ces domaines exigent des formations postgrades reconnues et réglementées au niveau fédéral.

Les psychologues-psychothérapeutes sont ainsi des professionnel-le-s de santé (Ordonnance du 9 mars 2010 concernant les fournisseurs de soins (OFS)) au bénéfice d'un titre fédéral postgrade en psychothérapie. Ils ou elles traitent des personnes présentant des troubles et des souffrances psychiques. A noter que la psychothérapie est également pratiquée par les pédopsychiatres, c'est-à-dire des médecins avec un titre FMH de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescent-e-s ou en formation pour l'obtention du titre.

En ce qui concerne les bases légales, l'organisation et la mise en œuvre des prestations pour les mesures en psychologie pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire ne sont pas réglementées au niveau fédéral. Selon le principe du fédéralisme, c'est le devoir du canton et du Département qui régit l'instruction publique (Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) pour le canton de Fribourg) de définir les prestations reconnues. Il fixe les règles d'organisation et de financement propres à assurer la cohérence et la qualité des mesures. Chaque canton est donc libre d'offrir de la psychologie scolaire. Au niveau suisse, il n'existe aucun recensement des offres des différents cantons étant donné qu'il n'y a pas d'ordonnance ni tout autre document attestant des pratiques cantonales. Par conséquent, les prestations pour les mesures de psychologie scolaire peuvent différer d'un canton à l'autre au niveau suisse.

Le canton de Fribourg fait partie des cantons proposant une offre de psychologie scolaire pour les élèves scolarisé-e-s à l'école ordinaire ou dans une institution de pédagogie spécialisée (IPS). A l'école ordinaire et selon les articles 63 à 65 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS), les communes sont responsables de mettre en place «un service qui a pour objet d'aider les élèves par des examens, des conseils et des mesures de soutien en matière de psychologie». Les services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) offrent ainsi des prestations nommées «psychologie scolaire». Ces services se doivent de collaborer avec les parents, le réseau scolaire et le service médico-scolaire. Les prestations sont dispensées sur le lieu de scolarisation et sont gratuites. La LS définit également que le financement est de la responsabilité des communes et que l'Etat alloue une subvention aux communes pour les frais afférents à l'accomplissement normal de leurs tâches.

La DFAC surveille et émet des recommandations sur l'organisation et la pratique de la psychologie scolaire dans les écoles ordinaires et dans les IPS, notamment en édictant des directives.

La vision du canton de Fribourg qui se base sur les recommandations suisses et plus largement internationales, est de mettre en place dans les établissements scolaires et dans les IPS, des prestations de premier niveau en psychologie afin de répondre aux besoins des élèves. Ce que le canton définit comme premier niveau d'accompagnement renvoie à un champ d'activité généraliste et à une pratique de la psychologie scolaire directement et étroitement liée au champ pédagogique. Dans ce contexte-là, les psychologues scolaires se spécialisent dans la compréhension du développement des enfants et des adolescent-e-s et assurent des prestations psychologiques qui y sont liées: accompagnement des familles (guidance parentale), des professionnel-le-s, des écoles, des institutions et des autorités. Ainsi, les psychologues répondent à diverses tâches tels que l'examen/évaluation psychologique des élèves présentant un trouble d'apprentissage, l'orientation des élèves vers différents projets en fonction de leurs capacités intellectuelles, leurs motivations et leurs caractéristiques psychologiques.

Les psychologues scolaires interviennent principalement dans la prise en charge des élèves avec des difficultés mineures d'adaptation. Par ailleurs, ils ou elles peuvent jouer un rôle de consultant auprès des élèves, des parents, du groupe classe, de l'enseignant-e et du reste du réseau scolaire. Dans ce sens, pour la psychologie scolaire, il n'y a pas d'offre à proprement parlé de psychothérapie. L'offre en prestations psychothérapeutiques se fait donc essentiellement via les structures médicales privées et publiques (détails dans les questions 6 et 7 ci-dessous).

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) définit l'offre des mesures pédago-thérapeutiques s'adressant aux enfants en âge préscolaire. Elle indique que le canton prend en charge les prestations en logopédie et en psychomotricité. Dès lors, l'Etat ne finance pas la psychologie pour les enfants en dehors de la période de scolarité obligatoire. Il est nécessaire de préciser que les enfants et élèves d'âge préscolaire et scolaire ont également accès à une offre médicale ambulatoire et stationnaire de prestations de psychothérapie.

Le Conseil d'Etat relève que le risque de disparités dans la prise en charge en milieu scolaire des enfants en fonction de leur lieu de vie est fortement limité. La somme des compétences d'un service SLPP permet des réponses adaptées aux situations complexes signalées. La qualité est aussi garantie dans la diversité des concepts psychologiques et pas uniquement par des compétences psychothérapeutiques. Dans ce sens, les psychologues scolaires avec ou sans spécialisation postgrade ne sont pas tenu-e-s (cf. Cahier des charges) d'offrir des prestations en psychothérapie. Ils ou elles doivent dans tous les cas avoir des connaissances spécifiques dans les domaines du développement des enfants et des adolescent-e-s, en neuropsychologie, en clinique, en psychopathologie, en systémique ou autre, sans obligation d'être au bénéfice d'un titre de spécialisation. Les psychologues sans spécia-

lisation sont généralement au bénéfice d'orientations dans des domaines diversifiés et sont continuellement dans une logique de formation continue leur permettant d'acquérir diverses compétences pour appréhender les élèves. A noter qu'en cas de volonté de se spécialiser, les recommandations nationales suggèrent aux psychologues scolaires d'opter pour le titre de spécialiste de l'enfant et de l'adolescent-e. Les psychologues engagé-e-s avec un titre de spécialisation postgrade (au-delà du titre de psychothérapie) apportent leur regard de spécialiste lors de supervision d'équipe ou de questions venant de collègues.

Les situations prises en charge par les psychologues scolaires sont la plupart du temps complexes et se font dans le cadre d'une constellation d'offres en milieu scolaire, avec parfois le soutien du milieu extrascolaire. Elles impliquent souvent une collaboration entre plusieurs domaines de la psychologie auxquelles se forment les psychologues scolaires ainsi que l'utilisation de différentes méthodes qui ne se limitent pas à la psychothérapie. Si les situations d'élèves nécessitent des soins particuliers, alors les psychologues scolaires dirigent les parents vers les personnes et les lieux appropriés. Cette organisation des SLPP (engagement de psychologues avec ou sans titre de spécialisation) est similaire à celle existant pour les offres privées et publiques du canton (Réseau Fribourgeois de santé mentale (RFSM), établissements privés, milieux institutionnels et cabinets privés).

Actuellement le Conseil d'Etat ne constate pas de renouvellement plus important de personnel des SLPP en comparaison avec d'autres services. Il note également que les motivations salariales sont un facteur parmi d'autres influençant un choix de spécialisation. Cela étant, en milieu scolaire, les SLPP n'ont pas vocation à réaliser des suivis à long terme des élèves et de leurs familles. L'impact d'une perte de continuité dans ce contexte est ainsi limité.

En milieu préscolaire, le Service Educatif Itinérant (SEI) couvre largement l'offre dictée par les bases légales. La LPS définit l'offre des mesures pédago-thérapeutiques s'adressant aux enfants en âge préscolaire. Elle indique que le canton prend en charge les prestations en logopédie et en psychomotricité. Dès lors, l'Etat ne finance pas la psychologie pour les enfants en dehors de la période de la scolarité obligatoire.

1. *Dans le service public, en termes de formation, quel est le profil des psychologues prenant en charge les enfants et adolescents dans le canton?*
2. *Dans le secteur privé, en termes de formation quel est le profil des psychologues prenant en charge les enfants et adolescents dans le canton?*

Que ce soit dans le secteur public ou privé, les psychologues prenant en charge les enfants et adolescent-e-s dans le canton doivent répondre aux exigences de la LPsy. En accord avec la LPsy, les psychologues sont diplômé-e-s d'un Mas-

ter of Science en psychologie décerné par une Université ou une haute école spécialisée avec pour branche principale la psychologie. La LPsy précise que les masters, licences et diplômes en psychologie délivrés par une école suisse ayant droit aux subventions au sens de la loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux Universités ou par une haute école suisse accréditée au sens de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées sont reconnus (art. 2, LPsy). L'article 3 de la LPsy prévoit par ailleurs une reconnaissance de diplômes étrangers si une équivalence avec un diplôme d'une haute école suisse peut être établie (délivrée par la Commission des professions de la psychologie suisse). En outre, les psychologues peuvent être au bénéfice d'une formation postgrade terminée (titre de spécialisation reconnue au niveau fédéral) ou en cours d'acquisition.

Au niveau cantonal, les professions de la psychologie ayant un rapport direct avec la santé, telles que la psychologie des enfants et des adolescent-e-s, la psychologie clinique, la neuropsychologie et la psychologie de la santé ne sont pas soumises à autorisation de pratiquer. Ces personnes doivent toutefois respecter les devoirs professionnels légaux applicables aux professionnel-le-s de la santé (Loi du 16 novembre 1999 sur la santé, LSan). L'exercice de la profession de psychologue, consistant à offrir des prestations de conseil et d'expertise psychologiques à des personnes présumées en bonne santé (conseils de vie, orientation professionnelle, coaching, expertise en matière de circulation routière etc.) n'est, quant à lui, pas régi par la législation sanitaire et n'est pas soumis à autorisation de pratique.

Les psychologues-psychothérapeutes sont, pour leur part, reconnu-e-s comme professionnel-le-s de la santé au sens de la législation cantonale (art 1, OFS). Jusqu'au 1^{er} juillet 2022, l'exercice de cette profession dans le domaine ambulatoire privé peut se faire sous délégation médicale ou de façon indépendante. Dans le deuxième cas de figure, les psychologues-psychothérapeutes sont soumis à autorisation de pratique et doivent ainsi répondre à plusieurs exigences cantonales, dont l'attestation d'une formation complète en psychothérapie selon l'ordonnance fédérale du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy).

Les bases légales précitées délimitent le profil des psychologues et psychologues-psychothérapeutes autorisé-e-s à prendre en charge les enfants et adolescent-e-s en Suisse et sur le canton. Toutefois, pour le secteur ambulatoire privé, le canton n'a pas de compétence de pilotage ou de planification. Il ne dispose ainsi pas de données supplémentaires sur l'éventuel prédominance d'un profil particulier de psychologues dans le canton, ni du nombre précis de psychologues exerçant en cabinet dans le canton.

Pour ce qui concerne les SLPP ou les IPS, les psychologues qui y travaillent sont diplômé-e-s selon les critères de la Commission des professions de la psychologie suisse. Plusieurs

psychologues détiennent un titre postgrade fédéral de spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence ou en psychothérapie. D'autres psychologues travaillant dans les SLPP et les IPS se forment de manière continue sans toutefois viser un titre de spécialisation reconnue par la Confédération, ou dans le but d'obtenir à moyen/long terme un titre de spécialisation fédéral. Comme mentionné en introduction, les lignes directrices pour l'aménagement de la psychologie scolaire en Suisse, établies par l'Association intercantonale des services cantonaux de psychologie scolaire (AIR-SPS) recommandent aux psychologues scolaires de se spécialiser en psychologie de l'enfant et de l'adolescent-e, mais d'autres spécialisations sont également possibles, notamment en neuropsychologie, en psychologie de la santé, en psychothérapie ou en psychologie clinique.

Seule une personne employée par un service de psychologie scolaire reconnu par le canton correspondant est autorisée à se nommer psychologue en milieu scolaire et à officier comme tel-le. Eventuellement, les psychologues en milieu scolaire peuvent être au bénéfice d'une formation postgrade terminée (titre de spécialisation) ou en cours d'acquisition. Les psychologues en milieu scolaire, disposant ou non d'un titre de spécialisation FSP, interviennent en tant que généralistes du développement des enfants et des adolescent-e-s et assurent des prestations psychologiques auprès des élèves en mettant en place des mesures de soutien lors de difficultés. Ils ont aussi pour mission d'intervenir au sein du réseau, tel que l'accompagnement des familles et des professionnels.

3. Dans quel cadre de travail l'offre psychothérapeutique évolue-t-elle en termes de nombre d'EPT par enfant-adolescent?

L'offre psychothérapeutique en termes de nombre d'EPT ne peut pas être évaluée dans le canton de Fribourg. En effet, il existe des psychologues-psychothérapeutes installé-e-s en pratique privée en tant qu'indépendant-e ou sous délégation médicale. Par ailleurs, les médecins spécialisé-e-s en pédo-psychiatrie offrent également de la psychothérapie comme prestation; ceux-ci pratiquent soit en indépendant-e-e dans des cabinets, soit dans le secteur public. Dans cette optique, il n'est pas possible d'avoir une vue exhaustive du nombre d'EPT que représentent ces psychologues-psychothérapeutes et pédopsychiatres.

Le domaine de la psychologie est vaste et inclut une multitude de techniques et d'approches pour appréhender la santé mentale des enfants et adolescent-e-s. Ainsi, la psychothérapie est une des réponses, sans en être la seule, sachant que parfois la réponse à donner à une demande peut se faire par des conseils de vie ou du coaching. Dans ce cadre-là, l'Etat de Fribourg réfléchit à des programmes de promotion et entreprend diverses actions concernant la santé mentale des enfants et adolescent-e-s.

4. *Quels moyens économiques le canton met-il à disposition pour la prise en charge des enfants et adolescents en souffrance psychologique?*

Pour la prise en charge psychothérapeutique au sein des structures médicales publiques (ambulatoires et stationnaires), comme développé à la question 6, l’HFR et le RFSM disposent de mandats de prestations pour la prise en charge pédopsychiatrique ambulatoire et stationnaire. Les prestations stationnaires sont, dans ce cadre, financées, à raison de 55% par le canton. De plus, le RFSM bénéficie d’un financement annuel de l’Etat pour des prestations d’intérêt général et des autres prestations, dont son activité ambulatoire, financée à hauteur de 5.8 millions de francs en 2022. L’Etat octroie par ailleurs pour la même année un financement pour l’équipe mobile de pédopsychiatrie (250 000 francs), pour la prise en charge des troubles du spectre autistique (100 000 francs) ainsi que pour le projet COLIBRI (COnsultation LIaison BRIef intervention) comprenant des prestations d’interventions brèves en addictologie pour les mineur-e-s (100 000 francs).

Pour ce qui concerne l’HFR, l’Etat finance une prestation d’intérêt général pour la pédopsychiatrie de liaison, à hauteur de 66 000 francs en 2022.

En ce qui concerne les SLPP, c’est aux communes du canton de Fribourg d’organiser un service de psychologie et d’en supporter les frais (cf. art. 63 à 65, LS.): «L’Etat alloue aux communes une subvention de 50% de leurs frais afférents à l’accomplissement normal des tâches définies par la loi. La Direction fixe, par année civile, le montant des subventions aux communes». Les Directives SLPP (art. 8, al. 1) précisent les modalités d’octroi et de calcul de la subvention. Ainsi, la DFAC fixe, par année civile et dans la limite des moyens disponibles, les frais afférents à l’accomplissement normal des tâches en déterminant la dotation en EPT des thérapeutes et des responsables de secteur ainsi que les coûts de fonctionnement considérés des SLPP. La DFAC détermine la dotation en EPT des psychologues pour la psychologie scolaire dans les écoles afin d’offrir des prestations en psychologie qui répondent aux besoins en lien avec le développement des enfants et des adolescent-e-s, à l’accompagnement des familles (guidance parentale), des professionnel-le-s, des écoles, des institutions et des autorités (premier niveau d’accompagnement, cf. Question 3).

Le modèle de financement des SLPP, découlant des Directives SLPP, permet de calculer la subvention cantonale de manière équitable entre toutes les communes fribourgeoises. Il est basé sur le nombre d’élèves par commune et utilise des indices de pondération (thérapie par degré scolaire et indice social) afin de tenir compte des besoins des élèves et de la réalité socio-économique des communes. Ces ressources sont calculées en déterminant pour chaque commune la dotation de thérapeutes, de responsables de secteurs et les coûts de

fonctionnement considérés. Toutefois, les communes étant responsables de l’organisation des SLPP peuvent choisir d’engager et donc de financer à 100% plus de psychologues que la dotation reconnue par l’Etat, voire moins pour certaines. Ceci crée une distorsion au niveau de l’offre entre les communes, respectivement les SLPP. Actuellement, le Service de l’enseignement spécialisé et des mesures d’aide (SESAM) ne dispose pas de données exhaustives et fiables concernant le nombre d’EPT de psychologues scolaires non spécialistes versus spécialistes dans les SLPP mais seulement dans les IPS. Avec l’entrée en vigueur des Directives SLPP (art.7), les directions des SLPP devront fournir, à la fin de l’année scolaire, des statistiques concernant entre autres le niveau formation de leurs psychologues selon un canevas uniforme.

Nombre d’EPT psychologues dans les IPS et dans les SLPP par année scolaire et évolution sur les 5 et 10 dernières années

Année scolaire	Total IPS	Total SLPP
2021/22	13.6	38.7
2020/21	13.0	36.9
2019/20	12.1	38.5
2018/19	12.4	37.2
2017/18	12.3	35.5
2016/17	12.5	35.3
2015/16	12.1	35.3
2014/15	12.1	34.5
2013/14	12.0	34.3
2012/13	12.0	33.4
Evolution sur 10 ans (2013–2022)	+14%	+16%
Evolution sur 5 ans (2018–2022)	+10%	+9%

Sources: liste nominative des salaires des IPS (Edises) et statistiques des SLPP (SLPP)

5. *Quels moyens économiques le canton met-il à disposition pour la prévention des troubles psychiques des enfants et adolescents?*

La santé mentale est un vaste domaine, influencé par de multiples facteurs. De nombreuses politiques publiques menées par l’Etat de Fribourg participent ainsi à favoriser le bien-être des enfants et des jeunes (notamment la Stratégie «je participe», le concept interdirectionnel DFAC-Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) de santé à l’école, la stratégie de santé sexuelle, les programmes cantonaux de promotion de la santé et de prévention, le programme cantonal d’intégration, etc.).

Les actions sont menées notamment en matière de promotion de la santé et de prévention autour des priorités reconnues (alimentation, activité physique, santé mentale, alcool et tabac). Elles contribuent à favoriser des environnements favo-

rables à la santé et à soutenir le renforcement des ressources personnelles des enfants, des jeunes et des personnes qui les entourent (parents, proches, professionnel-le-s, bénévoles). Elles visent également à favoriser une bonne santé mentale chez les enfants et les adolescent-e-s et à prévenir l'apparition de troubles psychiques.

Le budget attribué au Service de la santé publique (SSP) pour la promotion de la santé et prévention inclut des montants spécifiquement dédiés au thème de la promotion de la santé mentale, notamment:

- > Un montant de près de 1 million de francs alloué à différentes institutions et organisations sous l'angle de la promotion de la santé mentale chez les jeunes, notamment via des mandats de prestation de la DSAS. De manière plus détaillée, des mandats de prestations sont conclus par la DSAS avec l'association Education familiale, l'association REPER, ainsi que les services de puériculture du canton (service fournit par la Croix-Rouge fribourgeoise), l'Office familial, le Réseau santé de la Glâne, le Réseau santé et social de la Veveyse, Spitex Sense, Mütter und Väterberatung des Seebezirks). L'Etat de Fribourg soutient également divers projets sous l'angle spécifique de la santé mentale, notamment l'association EX-expression, la Plateforme CIAO.ch, la Main tendue, la fondation As'trame, l'association AdO, ou encore PréSuiFri. A noter qu'une partie des montants de ces mandats/projets sont intégrés au programme cantonal de promotion de la santé mentale.
- > A ces montants s'ajoutent ceux mis à disposition par d'autres politiques publiques citées ci-dessus qui indirectement influencent la santé mentale des enfants et des jeunes.

6. *Quelles sont les possibilités d'accès actuelles pour les prises en charge psychothérapeutique des enfants et adolescents dans le canton?*

Comme indiqué en introduction, la prise en charge psychothérapeutique des enfants et adolescent-e-s du canton peut se faire par des psychologues-psychothérapeutes ou des pédopsychiatres. Le rapport 2021-DSAS-33 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2019-GC-47 Bernadette Mäder-Brühlhart/Markus Bapst «Santé mentale des adolescent-e-s germanophones» décrit les différentes possibilités de prise en charge pour les enfants et adolescent-e-s atteints de troubles psychiques dans le canton. Celle-ci débute, dans la majorité des cas, en ambulatoire avant d'envisager un séjour stationnaire.

Au niveau ambulatoire, les patient-e-s sont généralement adressé-e-s à un ou une psychologue-psychothérapeute ou à un ou une pédopsychiatre par leur médecin traitant-e avec une prescription médicale ou via le centre de triage du RFSM. Ils ou elles peuvent également y être directement adressé-e-s

par leurs parents. Il y a ici deux types d'offres, soit dans le secteur privé, les psychologues-psychothérapeutes exerçant à titre indépendant ou sous délégation médicale et, dans le secteur public, le centre de pédopsychiatrie du RFSM qui fournit des prestations ambulatoires de pédopsychiatrie à Fribourg, Bulle et Estavayer-le-Lac.

Les enfants et adolescent-e-s du canton peuvent également bénéficier de l'offre de la Fondation Espace Thérapeutique qui comprend la Tagesklinik (TK) et le Centre thérapeutique de jour (CTJ). Ces structures proposent des prestations semi-résidentielles (clinique de jour) pour les enfants présentant des difficultés psychiques importantes. L'offre comprend la prise charge thérapeutique, scolaire et éducative des enfants dans une perspective de regagner les structures scolaires habituelles. La fondation met à disposition 18 places pour les enfants francophones scolarisés de la 1H à la 11H et 10 places pour les enfants germanophones scolarisés de la 1H à la 8H.

Pour ce qui concerne le domaine stationnaire, le RFSM et l'HFR disposent d'un mandat de prestations pour la pédopsychiatrie (Ordonnance du 31 mars 2015 fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance). Les patient-e-s jusqu'à 16 ans sont premièrement adressé-e-s au service de pédiatrie de l'HFR par les urgences pédiatriques de l'HFR, le RFSM ou les médecins traitants-es. Ce service dispose de 10 lits et intègre des prestations de pédopsychiatrie via une collaboration avec le RFSM afin de disposer de pédopsychiatres de liaison. Les prestations y sont dispensées en français et en allemand. Passé-e-s 13 ans, les adolescent-e-s sont prioritairement adressé-e-s à l'unité de la Chrysalide à Marsens qui dispose de 9 places. Ils y sont, la plupart du temps, adressé-e-s par leur médecin traitant ou par un ou une pédopsychiatre qui passent par le Centre de triage du RFSM qui reçoit toutes les demandes, urgentes ou non urgentes.

En cas d'urgence, les enfants comme les adultes doivent d'abord s'adresser au numéro du Centre de triage du RFSM (Tél 026 305 77 77 (24h/24h)). Ce dernier est composé d'infirmiers et infirmières spécialisé-e-s et soutenu-e-s professionnellement par des médecins cadres. C'est depuis ici que les patients et patientes mineur-e-s sont orienté-e-s selon leurs besoins:

- > Durant la journée de 8h00 à 17h30: au centre de pédopsychiatrie du RFSM ou, en cas d'investigations somatiques nécessaires, à l'HFR (pédopsychiatre de liaison);
- > De 17h30 à 8h00 et durant le week-end: à l'HFR où ils ou elles seront vu-e-s par un pédopsychiatre de piquet.

7. *Quelle est l'évolution de l'offre des soins psychologiques pour les enfants et les adolescents:*

- a) *Au sein des structures médicales (prise en charge ambulatoire mais aussi stationnaire)?*
- b) *Dans le secteur privé?*

Pour ce qui concerne les structures médicales publiques, les offres stationnaire et ambulatoire de l'HFR et du RFSM sont en constante évolution afin de s'adapter à l'évolution des besoins dans ce domaine. Ainsi, l'unité de pédiatrie de l'HFR travaille dans un renforcement de l'interdisciplinarité dans la prise en charge des mineur-e-s en collaborant par exemple avec une psychologue et un musicothérapeute.

Au niveau du RFSM, l'unité de la Chrysalide dispose de 9 lits (capacité extensible exceptionnellement à 11 lits). Le RFSM offre également des prestations ambulatoires sur le site de Fribourg (Centre de Pédopsychiatrie) et les antennes de Bulle et d'Estavayer-le-Lac. Afin de faciliter l'accès aux soins, le RFSM a également développé depuis 2009 une équipe d'intervention nommée PsyMobile. Cette équipe pluridisciplinaire permet d'offrir des prestations à des mineur-e-s manifestant des troubles psychiques pour lesquels un traitement ambulatoire n'est momentanément pas possible ou qui nécessitent temporairement une intensification du traitement ambulatoire. Au total, ce sont actuellement 15 EPT de pédopsychiatres, 7.2 EPT de psychologues et de psychologues-psychothérapeutes, 0.8 EPT d'assistant social et 13 EPT d'infirmiers et infirmières ou éducateurs et éducatrices qui assurent la prise en charge pédopsychiatrique ambulatoire et stationnaire du RFSM. Ces effectifs sont en hausse et représentent une augmentation de 1.8 EPT de médecin, 1.3 EPT de psychologue et 2.4 EPT d'infirmiers et infirmières depuis 2019.

A côté de ces deux structures, la Fondation Espace Thérapeutique étendra son offre dès l'automne 2022 avec l'ouverture d'une classe pour les élèves germanophones de 9H à 11H.

Des coopérations intercantionales se sont également développées ces dernières années, notamment pour la prise en charge stationnaire des troubles du comportement alimentaire où une convention existe avec le canton de Vaud. Comme précisé à la réponse à la question 8, le canton travaille actuellement sur une collaboration avec l'UPD (Universitäre Psychiatrische Dienste Bern) de Berne pour la prise en charge stationnaire des enfants et adolescent-e-s germanophones du canton.

Pour le secteur ambulatoire privé, comme précisé plus haut, le canton n'a pas de compétences de planification de l'offre. Il convient ici finalement de mentionner que les révisions de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui entreront en vigueur en juillet 2022 permettront aux psychologues-psychothérapeutes de facturer leurs prestations à charge de l'assurance obligatoire de soins (AOS) à titre indépendant sur prescription médicale. Cette modification aura certainement un impact sur l'offre ambulatoire dans cette spécialité.

8. *Quels projets le canton met-il en place pour faire évoluer l'offre des soins psychothérapeutiques pour les enfants*

et les adolescents (en ambulatoire mais aussi en stationnaire)?

En plus du processus de planification hospitalière périodique et au vu de l'augmentation du recours à des prestations psychothérapeutiques par les enfants et les adolescent-e-s depuis 2012¹, augmentation exacerbée avec la pandémie COVID-19, le canton travaille sur l'élargissement de l'offre en prestations pédopsychiatriques à court et moyen termes. C'est dans cette optique qu'il a répondu favorablement au mandat 2021-GC-85² demandant d'assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescent-e-s germanophones souffrant de problèmes psychiques. Parmi les mesures en cours de réalisation figure la nouvelle coopération formalisée avec l'UPD de Berne pour la prise en charge stationnaire des enfants et adolescent-e-s germanophones et l'élargissement de l'offre de la fondation Espace Thérapeutique-Psychiatrie et Psychothérapie pour Enfants, notamment pour accueillir les jeunes germanophones de la 9H à la 11H.

Le RFSM travaille également sur un élargissement de ses prestations ambulatoires, notamment sur le développement de consultations pour la prise en charge d'enfants et adolescent-e-s souffrant de troubles alimentaires et de troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H).

Il est également à relever que, dans le cadre de la crise socio-sanitaire actuelle, le Conseil d'Etat a montré sa capacité à prendre les décisions nécessaires pour soutenir les tranches de population les plus touchées, notamment les jeunes. Il a ainsi adopté dix mesures urgentes pour gérer les effets négatifs de la crise Covid sur les enfants et les jeunes. A titre d'exemple, figurent parmi ces mesures le renforcement du programme cantonal de promotion de la santé mentale, un soutien supplémentaire au développement du travail social de rue et à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes, ou encore l'extension des prestations de l'équipe mobile d'intervention de soins pour mineur-e-s du RFSM (PsyMobile).

9. *Quelles offres existent actuellement au niveau du canton pour les enfants et adolescents en situation de crise qui nécessitent une prise en charge intensive et quels sont les moyens mis à disposition?*

La réponse à la question 6 précise les possibilités de prise en charge en cas d'urgence ou de crise pour les enfants et adolescent-e-s dans le canton. L'équipe PsyMobile et les consultations COLIBRI décrites plus haut complètent cette offre.

¹ Schuler, D., Tuch, A. & Peter, C. (2020). La santé psychique en Suisse. Monitoring 2020 (Obsan Rapport 15/2020). Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.

² Réponse du Conseil d'Etat relatif au mandat 2021-GC-85 Mäder-Brühlhart Bernadette/Julmy Markus/Schneuwly Achim/Flehtner Olivier/Perler Urs/Schumacher Jean-Daniel/Jakob Christine/Senti Julia/Dietrich Laurent/Schläfli Ruedi: Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescent-e-s germanophones souffrant de problèmes psychiques

Finalement, le RFSM a mis en place un groupe thérapeutique pour adolescent-e-s qui se réunit de façon hebdomadaire et qui concerne la gestion des crises suicidaires et les comportements auto dommageables (par exemple automutilation).

Dans le milieu préscolaire:

10. Quelles est l'offre existante pour les enfants du préscolaire au niveau du canton?

La réponse à la question 6 précise les possibilités de prise en charge pour les enfants du préscolaire dans le canton.

La LPS définit l'offre des mesures péda-go-thérapeutiques s'adressant aux enfants en âge préscolaire. Elle indique que le canton prend en charge les prestations en logopédie et en psychomotricité. Dès lors, l'Etat de Fribourg ne finance pas la psychologie pour les enfants en dehors de la période de la scolarité obligatoire, sauf pour le mandat donné aux deux psychologues du SEI (une psychologue francophone et une germanophone).

En effet, pour les enfants en âge préscolaire et en ce qui concerne le développement global de l'enfant, les familles qui ont besoin de soutien, peuvent faire appel au SEI. Ce service consiste en une intervention d'une pédagogue en éducation précoce qui va intervenir dans le milieu de vie de l'enfant.

La tâche principale des psychologues du SEI est d'agir comme référente pour le soutien psychologique dans la prise en charge des enfants. Leur offre s'adresse avant tout aux pédagogues du SEI mais également aux parents et au réseau autour de l'enfant. Lors de la future première scolarisation ou sur demande particulière de la pédagogue, les psychologues du SEI pratiquent également les évaluations cognitive et affective des enfants dans le contexte de la première scolarisation. Elles évaluent les enfants qui pourraient être au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée au niveau scolaire. Les évaluations comprennent les compétences cognitives et adaptatives de l'enfant, les aspects affectifs et relationnels. Les psychologues aident ainsi à une meilleure compréhension de l'enfant et l'intègre dans son environnement bio-psycho-social, afin de mettre en lumière ses besoins et les mesures de soutien à envisager. Ainsi, les psychologues collaborent étroitement avec les parents et le réseau autour de l'enfant pour la mise en place des différentes interventions nécessaires à son développement.

Par ailleurs, les psychologues peuvent prendre en charge les enfants, qui ont un suivi par le SEI, et leurs familles. L'offre comprend du soutien psychologique et/ou de la guidance parentale.

11. Cette offre couvre-t-elle les besoins actuels?

Afin de répondre à des besoins spécifiques et divers, les offres existantes favorisent la diversité des compétences et la com-

plémentarité: psychologues-psychothérapeutes indépendant-e-s ou travaillant en délégation, pédopsychiatres installé-e-s, structures hospitalières et ambulatoires publiques, établissements privés offrant des prestations diverses en psychologie (les Toises). Par ailleurs, certain-e-s psychologues au bénéfice d'autres formations postgrades n'effectuent pas de psychothérapie à proprement parlé mais fournissent des prestations apparentées à du soutien psychologique et/ou accompagnement et/ou prise en charge individuelle et/ou en groupe.

Dans ce sens, il est difficile de répondre de manière détaillée à la question posée.

Dans le milieu scolaire:

12. Quelle est l'offre des soins psychothérapeutiques dans les services de psychologie en milieu scolaire et préscolaire dans le canton?

Concernant le milieu préscolaire, se référer à la réponse aux questions 10 et 11.

Concernant le milieu scolaire, comme déjà mentionné et sur la base des lignes directrices de l'aménagement de la psychologie scolaire en Suisse, ainsi que sur la base des standards internationaux, la mission première de la psychologie scolaire n'est pas d'offrir des suivis psychothérapeutiques. Les psychologues scolaires offrent diverses prestations liées au développement de l'enfant et de l'adolescent-e dans son environnement de vie (scolaire mais aussi familiale), dont l'évaluation cognitive et affective, le soutien psychologique, l'accompagnement et le conseil. Les psychologues scolaires au bénéfice d'un titre en psychothérapie ou autre, utilisent évidemment ses connaissances et ses compétences au service de l'élève, de sa famille et du réseau scolaire, mais également pour l'équipe (interventions, échanges de compétences, etc.).

Plusieurs psychologues au bénéfice du titre de spécialisation FSP de psychothérapie ou du titre de psychologie de l'enfant et de l'adolescent-e travaillent dans les différents SLPP. Les autres psychologues non spécialistes choisissent d'autres orientations de formations et sont continuellement dans une logique de formation continue leur permettant d'acquérir diverses compétences pour appréhender les élèves. De manière générale, comme toute compétence métier, les compétences acquises des psychologues-psychothérapeutes sont mobilisées quotidiennement auprès des enfants, des équipes et dans les réflexions. Cependant, il est difficile de définir quantitativement le nombre de situations qui en bénéficient directement. Par ailleurs, en milieu scolaire, toutes et tous les psychologues effectuent des suivis psychologiques rendant la distinction d'autant plus difficile. À noter que la somme des compétences dans le cadre d'un service permet des réponses adaptées aux situations complexes signalées. La qualité est aussi garantie dans la diversité des concepts psychologiques

et pas uniquement par des compétences psychothérapeutiques.

13. *Quelle est la mission des services de psychologie en milieu scolaire?*

La surveillance des SLPP est exercée par la DFAC (conformément à l'art. 63 al. 1 LS), par l'intermédiaire du SESAM. La DFAC émet des recommandations sur leur organisation, précise les modalités de subventionnement et définit certaines pratiques. Actuellement, le SESAM, en collaboration avec les directions des SLPP, met en place les lignes qualités concernant l'exercice de la psychologie scolaire. Pour cela, le SESAM se base sur les standards de la psychologie scolaire édictés par l'AIR-SPS. Ces standards servent de cadre de référence et d'orientation pour la définition et les objectifs de la psychologie scolaire. Par ailleurs, elle tient compte des recommandations établies par l'Association Internationale de la Psychologie Scolaire (ISPA).

Pour rappel, l'article 63 alinéa 1 de la LS précise la mission des SLPP: «Les communes assurent, selon les instructions et sous la surveillance de la Direction, un service qui a pour objet d'aider les élèves par des examens, des conseils et des mesures de soutien en matière de psychologie et par des examens et des traitements en matière de logopédie et de psychomotricité.»

Le but général des psychologues scolaires est «d'apporter une aide spécifique aux élèves qui leur sont signalés et qui présentent des problèmes d'apprentissage, de comportement, d'intégration sociale et scolaire; ils ou elles sont également sollicité-e-s pour des difficultés affectives et relationnelles. Ils ou elles exercent ses interventions dans un esprit de partenariat avec les parents et le corps enseignant, ainsi que dans une perspective de travail en réseau lorsque d'autres instances ou services interviennent, dans une optique systémique et bio-psycho-sociale, en respectant le code déontologique propre à sa profession^o» (cf. «but général de la fonction des psychologues scolaires», tiré du cahier des charges). Les psychologues scolaires interviennent pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois des aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'élève. Ils ou elles peuvent également assumer des activités favorisant l'intégration de l'élève dans sa classe et mettre en place, en collaboration avec l'école, des projets préventifs. Ainsi, les champs d'activité des psychologues scolaires sont les suivants:

1. Interventions auprès des usagers ou de leurs personnes de référence (planification des interventions, préparation des interventions, interventions auprès des élèves/parents/réseau scolaire, évaluer et mettre en valeur les interventions, traiter et transmettre par écrit les interventions);
2. Collaboration avec des personnes et instances extérieures;
3. Collaboration au fonctionnement du service;
4. Réalisation de la formation continue.

En plus des différentes interventions mentionnées dans le point 1 ci-dessus, les psychologues au bénéfice d'une spécialisation postgrade FSP doivent:

- > soutenir des psychologues en contribuant à la formation professionnelle des psychologues du SLPP en formation et des stagiaires en psychologie;
- > accompagner les psychologues du SLPP dans l'analyse de situations complexes, de troubles spécifiques, de questions liées à des diagnostics et à des traitements.

Le Conseil d'Etat relève l'importance d'offrir une prise en charge en réseau pour les élèves, notamment lorsque les situations sont complexes. En réseau, chaque professionnel peut offrir les prestations en lien avec sa formation tout en construisant avec les autres professionnel-le-s autour d'une vue d'ensemble de la situation de l'élève.

14. *Comment le canton explique-t-il les disparités en termes qualitatifs entre les différentes prises en charge des enfants et adolescents au niveau scolaire?*

Comme mentionné dans l'introduction le risque de disparités en termes qualitatifs dans la prise en charge des enfants et élèves en fonction de leur lieu de vie est fortement limité.

Les psychologues scolaires avec ou sans titre de spécialisation se forment continuellement dans le développement de l'enfant et de l'adolescent-e pour répondre aux besoins des élèves du canton. Les psychologues engagé-e-s avec titre de spécialisation postgrade (au-delà du titre de psychothérapie) apportent leur regard de spécialiste lors de supervision d'équipe ou de questions venant de collègues. Actuellement, il y a des psychologues spécialisé-e-s dans chaque SLPP qui amènent un regard à l'équipe. Par ailleurs, chaque psychologue, de par son choix de formations initiale et continues, enrichit également les équipes sans toutefois être spécialiste. Les psychologues scolaires doivent avoir des connaissances à la fois globales et spécifiques sans être tenus d'avoir un titre de spécialiste.

15. *Comment le canton justifie-t-il que de nombreux psychologues-psychothérapeutes soient engagé-e-s comme psychologues dans les SLPP et ne soient ainsi pas reconnus au niveau de leur classe salariale – tel que EVALFRI l'a défini – alors que leurs compétences sont nécessaires pour accomplir leurs tâches?*

L'article 8, alinéa 3, lettre d des Directives SLPP définit dans quelle mesure les postes de psychologues spécialisé-e-s sont reconnus et subventionnés par l'Etat de Fribourg, à savoir au maximum 2 postes pour moins de 5 EPT de psychologues scolaires et au maximum 3 postes à partir de 5 EPT de psychologues scolaires par SLPP.

Ce nombre de psychologues spécialisés est suffisant pour effectuer les tâches découlant de leur cahier des charges spécifique. Dans celui-ci, il leur est demandé de mettre leurs

compétences au bénéfice de leurs collègues notamment avec un soutien dans les situations complexes, ainsi que leurs connaissances lors d'intervision et/ou supervision.

Le 16 mai 2022

**Anfrage 2021-CE-477 Pierre Mauron/
Benoît Rey
Schulpsychologinnen und Schulpsychologen: Erklärung der Unterschiede bei Behandlung und Betreuung. Betreuung der Kinder im Vorschul- bis Jugendalter: Hat der Kanton genügend Fachpsychologinnen und Fachpsychologen, um den Bedarf zu decken?**

Anfrage

Unterscheidung zwischen Psychologin/Psychologe und Psychologin-Psychotherapeutin/Psychologe-Psychotherapeut

Psychologinnen und Psychologen bieten psychologische Beratung an und werden in Lohnklasse 21–22 entschädigt; Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten behandeln Kinder mit psychischen Störungen und sind der Lohnklasse 24–25 zugeordnet. Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten sind Fachpsychologinnen und Fachpsychologen für Psychotherapie. Es gibt weitere Fachtitel (s. Anhang).

Problemstellung

Im Schulbereich wird der Entscheid, Fachpsychologinnen oder Fachpsychologen einzustellen, gegenwärtig den Gemeinden über die Leitungen der Schuldienste (s. Anhang) überlassen. Es besteht also ein grosses Risiko für Ungleichheiten bei der Behandlung von Kindern, je nachdem, wo diese wohnen. So kann ein Kind von einer Fachpsychologin oder einem Fachpsychologen in seinem Schuldienst betreut werden, ein anderes wird an eine externe Fachperson überwiesen, wenn es im Schuldienst seiner Wohngemeinde keine Fachpsychologinnen oder Fachpsychologen gibt. Nun verzeichnen wir aber aktuell einen Mangel an Kinder- und Jugendpsychiaterninnen und -psychiatern sowie an psychologischen Psychotherapeutinnen/Psychotherapeuten, die vom KVG übernommen werden. So kommt es vor, dass die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen Kinder mit komplexen Problemen betreuen müssen, deren psychische Betreuung über ihre Ausbildung hinausgeht.

Heute decken die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen – häufig in erster Linie und hauptsächlich – die psychologischen Bedürfnisse der Kinder im Kanton Freiburg ab. Die meisten Behandlungen werden von Psychologinnen und Psy-

chologen und nicht von Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten erbracht. So gibt es beim bestehenden Angebot im Kanton eine Ungleichheit bei der Behandlung von Kindern im schulischen Umfeld (FNPG, Institutionen, private Praxen). Diese Ungleichheit existiert auch beim Angebot für Kinder im Vorschulalter und für Erwachsene.

Wenn die Stellen von Fachpsychologinnen und Fachpsychologen nicht gemäss ihrer Lohnklasse anerkannt sind, sind sie auf lange Sicht wenig attraktiv. Tatsächlich bildet sich ein Grossteil der Psychologinnen und Psychologen als Fachpsychologin oder Fachpsychologe weiter, um den Bedürfnissen ihrer Funktion zu entsprechen. Dies birgt ein hohes Risiko für Personalfuktuationen und folglich für einen Kontinuitätsverlust bei der Betreuung von Kindern und ihren Familien.

Im Vorschulbereich scheint die Anzahl der Fachpsychologinnen und Fachpsychologen für Kleinkinder dem Bedarf derzeit nicht zu entsprechen; einzig das Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie bietet im öffentlichen Sektor spezialisierte Behandlungen für Kinder im Vorschulalter an. Momentan sind die Psychologinnen und Psychologen, die diese Zielgruppe betreuen, in Psychotherapie ausgebildet und werden entsprechend anerkannt (über die Lohnklasse), doch besteht das Risiko eines ungenügenden Angebots (Anzahl VZÄ). Der Früherziehungsdienst verfügt zudem über eine Psychologin mit Fachtitel in Psychotherapie, die pro Jahr jedoch nur einige Betreuungen im deutschsprachigen Kantonsteil übernimmt (Angebot besteht nur für Kinder mit Massnahmen des SoA).

Unsere Feststellung

Es ist wichtig, die Fälle rasch zu behandeln; ebenso wichtig ist die Qualität dieser Behandlungen, damit eine Chronifizierung verhindert werden kann.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen¹:

Grundsätzlich:

1. *Welches Ausbildungsprofil haben im öffentlichen Sektor die Psychologinnen und Psychologen, welche die Kinder und Jugendlichen im Kanton behandeln?*
2. *Welches Ausbildungsprofil haben im privaten Sektor die Psychologinnen und Psychologen, welche die Kinder und Jugendlichen im Kanton behandeln?*
3. *In welchem Rahmen entwickelt sich das psychotherapeutische Angebot hinsichtlich der Anzahl VZÄ pro Kind-Jugendliche/r?*

¹ Wir würden uns eine kantonale Bestandsaufnahme mit Berücksichtigung aller Sprachregionen wünschen.

4. Welche wirtschaftlichen Mittel stellt der Kanton für die Behandlung von Kindern und Jugendlichen mit psychologischem Unterstützungsbedarf bereit?
5. Welche wirtschaftlichen Mittel stellt der Kanton für die Prävention von psychischen Störungen bei Kindern und Jugendlichen bereit?
6. Welche Zugangsmöglichkeiten bestehen aktuell für die psychotherapeutische Behandlung von Kindern und Jugendlichen im Kanton?
7. Wie entwickelt sich das Angebot für psychologische Behandlungen von Kindern und Jugendlichen:
 - a) in den medizinischen Einrichtungen (ambulante wie auch stationäre Behandlung)?
 - b) im privaten Sektor?
8. Welche Projekte realisiert der Kanton, um das Angebot für psychotherapeutische Behandlungen für die Kinder und Jugendlichen weiterzuentwickeln (ambulant wie auch stationär)?
9. Welche Angebote bestehen aktuell im Kanton für die Kinder und Jugendlichen in Krisensituationen, die intensive Betreuung benötigen, und welche Mittel werden bereitgestellt?

Im Vorschulbereich:

10. Welches Angebot gibt es im Kanton für Kinder im Vorschulalter?
11. Deckt dieses Angebot den aktuellen Bedarf ab?

Im Schulbereich:

12. Welches Angebot an psychotherapeutischen Behandlungen gibt es in den schulpsychologischen Diensten im Schul- und Vorschulbereich des Kantons?
13. Welchen Auftrag haben die schulpsychologischen Dienste?
14. Wie erklärt der Kanton die qualitativen Unterschiede bei der Behandlung von Kindern und Jugendlichen im schulischen Umfeld?
15. Wie rechtfertigt es der Kanton, dass zahlreiche psychologische Psychotherapeutinnen/Psychotherapeuten in den Schuldiensten als Psychologinnen/Psychologen angestellt und bei der Lohnklasse nicht als solche anerkannt werden – wie von EVALFRI festgelegt –, obwohl ihre Kompetenzen für die Erfüllung ihrer Aufgaben notwendig sind?

Den 5. November 2021

Antwort des Staatsrats

Vorgängig möchte der Staatsrat die Unterscheidung zwischen Psychologin/Psychologe und Psychologin-Psychotherapeutin/Psychologe-Psychotherapeut präzisieren.

In der Schweiz praktizierende Psychologinnen und Psychologen sind Fachpersonen mit einem Master in Psychologie einer Schweizer Universität oder Hochschule oder mit einem vom Bund anerkannten ausländischen Diplom gemäss dem Bundesgesetz vom 18. März 2011 über die Psychologieberufe (PsyG). Im Gesundheits- und Sozialbereich können sich die Psychologinnen und Psychologen spezialisieren (eidgenössische Weiterbildungstitel) und in verschiedenen Bereichen praktizieren, darunter Gesundheitspsychologie, Kinder- und Jugendpsychiatrie, Neuropsychologie, klinische Psychologie und Psychotherapie (Art. 8 PsyG). All diese Tätigkeitsbereiche erfordern schweizweit anerkannte und reglementierte Weiterbildungen.

Psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten sind dementsprechend Gesundheitsfachpersonen (Verordnung über die Pflegeleistungserbringer PLV) mit einem eidgenössischen Weiterbildungstitel in Psychotherapie. Sie behandeln Personen mit psychischen Störungen und Leiden. Auch Kinder- und Jugendpsychiater/innen praktizieren Psychotherapie, sprich Ärztinnen und Ärzte mit einem Facharztstitel der FMH in Kinder- und Jugendpsychiatrie und -psychotherapie oder Ärztinnen und Ärzte in der entsprechenden Facharztausbildung.

Betreffend Gesetzesgrundlagen gilt festzuhalten, dass Organisation und Umsetzung von Leistungen für psychologische Massnahmen für Kinder im Vorschulalter und Schulalter nicht schweizweit geregelt sind. Gemäss dem Grundsatz des Föderalismus müssen der Kanton und das für die Bildung zuständige Departement (für den Kanton Freiburg die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten BKAD) die anerkannten Leistungen festlegen. Das zuständige Departement definiert eigene Organisations- und Finanzierungsregeln, um Kohärenz und Qualität der Massnahmen sicherzustellen. Jeder Kanton kann also frei entscheiden, ob er schulpsychologische Dienste anbieten will oder nicht. Da es keine Verordnung oder anderen Dokumente gibt, welche die kantonalen Praktiken nachweisen, gibt es kein schweizweites Inventar der Angebote in den verschiedenen Kantonen. Folglich können sich die Leistungen für die schulpsychologischen Massnahmen von einem Kanton zum anderen unterscheiden.

Der Kanton Freiburg gehört zu den Kantonen, die für schulpflichtige Kinder in der Regelschule oder einer sonderpädagogischen Einrichtung einen schulpsychologischen Dienst anbieten. In der Regelschule und gemäss Artikel 63 bis 65 des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (SchG) sind die Gemeinden dafür zuständig, einen Dienst anzubieten, «der den Schülerinnen und Schülern mit psycho-

logischen Abklärungen, Beratungen und Stützmassnahmen [...] Unterstützung und Hilfe bietet.» Die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste (Schuldienste) bieten daher Leistungen mit dem Namen «Schulpsychologie» an. Die Dienste pflegen die Zusammenarbeit mit den Eltern, den Lehrpersonen und dem schulärztlichen Dienst. Die Leistungen müssen direkt am Schulort erbracht werden und sind kostenlos. Das Schulgesetz legt zudem die Finanzierung und die Verantwortung der Gemeinden fest und verankert, dass der Kanton den Gemeinden einen Beitrag an ihren Kosten für die ordentliche Erfüllung der im Gesetz festgelegten Aufgaben gewährt.

Die BKAD übt die Aufsicht aus und gibt Empfehlungen zur Organisation und Praxis der Schulpsychologie in den Regelschulen und den sonderpädagogischen Einrichtungen, namentlich durch Richtlinien.

Das Konzept des Kantons Freiburg basiert auf schweizerischen und im weiteren Sinne internationalen Empfehlungen und sieht vor, die psychologische Dienste in Schulen und sonderpädagogischen Einrichtungen als primäre Anlaufstelle einzurichten, um den Bedürfnissen der Schüler und Schülerinnen vollumfänglich gerecht zu werden. Die Definition des Kantons als erste Anlaufstelle bezieht sich auf ein generalistisches Tätigkeitsfeld und auf eine Praxis der Schulpsychologie, die direkt und eng mit dem pädagogischen Bereich verbunden ist. In diesem Kontext spezialisieren sich die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen auf das Verständnis der Entwicklung von Kindern und Jugendlichen und gewährleisten die damit einhergehenden psychologischen Leistungen: Begleitung von Familien (Elternberatung), Fachpersonen, Schulen, Einrichtungen und Behörden. Dem entsprechend nehmen die Psychologinnen und Psychologen verschiedene Aufgaben wahr, wie psychologische Untersuchung/Abklärung von Schülerinnen und Schülern mit Lernbeeinträchtigungen oder Weiterleiten von Schülerinnen und Schülern entsprechend ihrer intellektuellen Fähigkeiten, Motivation und psychologischen Merkmale an verschiedene Angebote.

Die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen werden hauptsächlich bei der Betreuung von Schülerinnen und Schülern mit geringen Anpassungsschwierigkeiten tätig. Zudem können sie eine beratende Rolle für Schüler/innen, Eltern, Klassengruppen, Lehrpersonen und das restliche Schulnetzwerk einnehmen. In diesem Sinne gibt es bei der Schulpsychologie kein eigentliches Psychotherapieangebot. Das Angebot an psychotherapeutischen Leistungen wird hauptsächlich über die privaten und öffentlichen medizinischen Strukturen gewährleistet (Details in den Antworten auf die Fragen 6 und 7).

Im Gesetz über die Sonderpädagogik (SPG) wird das Angebot der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen für Kinder im Vorschulalter festgelegt. Das Gesetz hält fest, dass der

Kanton die logopädischen und psychomotorischen Massnahmen übernimmt. Er finanziert also keine Psychologieleistungen für Kinder ausserhalb der obligatorischen Schulzeit. Es ist aber anzumerken, dass die Kinder und Schüler/innen im Vorschulalter und Schulalter ebenfalls Zugang zu einem ambulanten und stationären medizinischen Angebot an Psychotherapieleistungen haben.

Der Staatsrat möchte weiter präzisieren, dass die Gefahr der Ungleichbehandlung im Schulbereich von Kindern entsprechend ihrem Lebensort sehr gering ist. Die Gesamtkompetenzen eines Schuldienstes ermöglicht angemessene Antworten auf die gemeldeten, komplexen Fälle. Die Qualität wird auch durch die Vielfalt der psychologischen Ansätze und nicht nur durch psychotherapeutische Kompetenzen sichergestellt. So gesehen sind die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen mit oder ohne Weiterbildungstitel nicht dafür zuständig (s. Pflichtenheft), psychotherapeutische Leistungen anzubieten. Sie müssen in jedem Fall spezifische Kenntnisse in den Bereichen Kinder- und Jugendentwicklung, Neuropsychologie, klinische Psychologie, Psychopathologie, Systemische Therapie oder in anderen Bereichen ausweisen, jedoch dafür keinen Fachtitel besitzen. Die Psychologinnen und Psychologen ohne Fachtitel haben generell Kenntnisse in unterschiedlichen Bereichen und bilden sich kontinuierlich weiter, so dass sie eine breite Palette von Kompetenzen für die Arbeit mit den Schülerinnen und Schülern erwerben. Möchten sich die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen weiterbilden, so wird ihnen laut den nationalen Empfehlungen der Fachtitel in Kinder- und Jugendpsychologie nahegelegt. Die angestellten Psychologinnen und Psychologen mit postgraduellem Fachtitel (unter anderem Psychotherapie) bringen ihre Fachmeinung bei Teamsupervisionen oder Fragen von Kolleginnen und Kollegin ein.

Die von den Schulpsychologinnen und Schulpsychologen betreuten Fälle sind meist komplex und werden in einer Konstellation aus Angeboten im Schulbereich behandelt, teilweise mit Unterstützung des ausserschulischen Bereichs. Häufig bedingen sie eine Zusammenarbeit zwischen mehreren Psychologiebereichen, für die sich die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen ausbilden, sowie die Anwendung verschiedener Methoden, die über die Psychotherapie hinausgehen. Erfordern gewisse Fälle besondere Betreuung, verweisen die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen die Eltern an die angemessenen Personen und Stellen. Diese Organisation der Schuldienste (Anstellung von Psychologinnen und Psychologen mit oder ohne Fachtitel) ist vergleichbar mit der Organisation der privaten und öffentlichen Angebote des Kantons (Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit FNPG, private Einrichtungen, Institutionen und private Arztpraxen).

Im Vergleich zu den anderen Diensten stellt der Staatsrat bei den Schuldiensten derzeit keine übermässige Personalfluktuation fest. Zudem ist das Gehalt nur einer von vielen

Faktoren, welche die Wahl eines Fachtitels beeinflussen. So haben die Schuldienste im Schulbereich nicht die Aufgabe, die Schülerinnen und Schüler und ihre Familien langfristig zu betreuen. Die Auswirkungen einer mangelnden Kontinuität halten sich in diesem Kontext daher in Grenzen.

Im Vorschulbereich deckt der Früherziehungsdienst (FED) das von den Gesetzesgrundlagen verlangte Angebot grossflächig ab. Im SPG wird das Angebot der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen, das sich an Kinder im Vorschulalter richtet, festgelegt. Laut diesem Gesetz übernimmt der Kanton die logopädischen und psychomotorischen Massnahmen. Er finanziert also keine Psychologieleistungen für Kinder ausserhalb der obligatorischen Schulzeit.

1. *Welches Ausbildungsprofil haben im öffentlichen Sektor die Psychologinnen und Psychologen, welche die Kinder und Jugendlichen im Kanton behandeln?*
2. *Welches Ausbildungsprofil haben im privaten Sektor die Psychologinnen und Psychologen, welche die Kinder und Jugendlichen im Kanton behandeln?*

Die Psychologinnen und Psychologen, die Kinder und Jugendliche im Kanton behandeln, müssen sowohl im öffentlichen als auch im privaten Bereich den Anforderungen des PsyG entsprechen. In Übereinstimmung mit dem PsyG haben die Psychologinnen und Psychologen einen *Master of Science* in Psychologie einer Universität oder einer Fachhochschule mit Hauptfach Psychologie. Das PsyG präzisiert, dass Hochschulabschlüsse anerkannt sind, die von einer nach dem Universitätsförderungsgesetz vom 8. Oktober 1999 beitragsberechtigten oder nach dem Fachhochschulgesetz vom 6. Oktober 1995 akkreditierten schweizerischen Hochschule erteilt wurden (Art. 2 PsyG). Artikel 3 PsyG sieht zudem eine Anerkennung ausländischer Ausbildungsabschlüsse vor, wenn ihre Gleichwertigkeit mit einem inländischen Hochschulabschluss anerkannt wird (durch die Psychologieberufekommission). Weiter können die Psychologinnen und Psychologen eine abgeschlossene Weiterbildung (eidgenössisch anerkannter Fachtitel) haben oder im Begriff sein, den Fachtitel zu erwerben.

Auf kantonaler Ebene bedürfen Psychologieberufe mit direktem Bezug zur Gesundheit (Kinder- und Jugendpsychologie, klinische Psychologie, Neuropsychologie und Gesundheitspsychologie) keiner Berufsausübungsbewilligung. Allerdings müssen diese Fachpersonen die für Gesundheitsfachpersonen geltenden gesetzlichen Berufspflichten einhalten (Gesundheitsgesetz vom 16.11.1999, GesG). Die psychologische Beratung und Unterstützung von gesunden Menschen (Lebenshilfe, Berufsberatung, Coaching, Expertise im Bereich Strassenverkehr u. a.) fällt nicht unter die Gesundheitsgesetzgebung. Diese Tätigkeiten sind nicht bewilligungspflichtig im Sinne des Gesundheitsgesetzes und

unterliegen auch nicht der Aufsicht der Gesundheitsbehörden.

Psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten gelten als Berufe des Gesundheitswesens im Sinne der kantonalen Gesetzgebung (Art. 1 PLV). Bis zum 1. Juli 2022 ist die Ausübung dieses Berufs im ambulanten Bereich als delegierte oder selbstständige Tätigkeit möglich. Im zweiten Fall unterliegen die psychologischen Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten der Berufsausübungsbewilligung und müssen somit mehrere kantonale Voraussetzungen erfüllen, darunter die Bescheinigung einer vollständigen Ausbildung in Psychotherapie gemäss der Verordnung vom 15. März 2013 über die Psychologieberufe (PsyV).

Die vorgängig genannten Gesetzesgrundlagen grenzen das Profil von Psychologinnen/Psychologen und psychologischen Psychotherapeutinnen/Psychotherapeuten ab, die Kinder und Jugendliche in der Schweiz und im Kanton behandeln dürfen. Allerdings hat der Kanton keine Steuerungs- oder Planungskompetenzen für den privaten ambulanten Bereich. So verfügt er weder über zusätzliche Daten darüber, ob ein besonderes Profil von Psychologinnen und Psychologen im Kanton vorherrscht, noch zu der genauen Anzahl Psychologinnen und Psychologen, die im Kanton in einer Praxis tätig sind.

Die Psychologinnen und Psychologen, die in den Schuldiensten oder in den sonderpädagogischen Einrichtungen arbeiten, haben einen Abschluss, der den Kriterien der Psychologieberufekommission entspricht. Mehrere Psychologinnen und Psychologen sind Inhaber/in eines eidgenössischen Weiterbildungstitels als Fachpsychologin/Fachpsychologe in Kinder- und Jugend-Psychotherapie. Andere Psychologinnen und Psychologen der Schuldienste und sonderpädagogischen Einrichtungen bilden sich weiter, ohne einen vom Bund anerkannten Fachtitel anzustreben, oder um mittel-/langfristig einen eidgenössischen Fachtitel zu erwerben. Wie in der Einführung erwähnt, empfehlen die Richtlinien zur Gestaltung der Schulpsychologie in der Schweiz, verfasst von der Interkantonalen Vereinigung der Leiterinnen und Leiter der Schulpsychologischen Dienste (IVL-SPD), den Schulpsychologinnen und Schulpsychologen einen Fachtitel in Kinder- und Jugendpsychologie, jedoch sind auch andere Fachtitel möglich, namentlich in Neuropsychologie, Gesundheitspsychologie, Psychotherapie oder klinischer Psychologie.

Einzig Mitarbeitende eines schulpsychologischen Dienstes, der vom entsprechenden Kanton anerkannt ist, dürfen sich Schulpsychologin oder Schulpsychologe nennen und als solche tätig sein. Die Psychologinnen und Psychologen im Schulbereich haben gegebenenfalls eine abgeschlossene Weiterbildung (eidgenössisch anerkannter Fachtitel) oder befinden sich gerade in der Weiterbildung. Schulpsychologinnen und Schulpsychologen, mit oder ohne FSP-Fachtitel,

intervenieren als Generalistinnen und Generalisten für die Entwicklung der Kinder und Jugendlichen und stellen die psychologischen Leistungen bei den Schülerinnen und Schülern sicher, indem sie bei Schwierigkeiten Unterstützungsmassnahmen ergreifen. Zudem haben sie den Auftrag, im Netzwerk tätig zu sein, beispielsweise bei der Begleitung von Familien und Fachpersonen.

3. *In welchem Rahmen entwickelt sich das psychotherapeutische Angebot hinsichtlich der Anzahl VZÄ pro Kind-Jugendliche/r?*

Das Angebot der Psychotherapie im Kanton Freiburg lässt sich nicht in der Anzahl VZÄ beziffern. Es gibt psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten, die selbstständig oder delegiert in einer privaten Praxis arbeiten. Auch Fachärztinnen und Fachärzte für Psychiatrie und Psychotherapie bieten Psychotherapieleistungen an; sie praktizieren selbstständig in Praxen oder im öffentlichen Sektor. Daher ist es nicht möglich, sich einen vollständigen Überblick über die Anzahl VZÄ von psychologischen Psychotherapeutinnen/Psychotherapeuten und Kinder- und Jugendpsychiater/innen zu verschaffen.

Der Psychologiebereich ist breit und umfasst eine Vielzahl von Techniken und Ansätzen für das bessere Verständnis der geistigen Gesundheit von Kindern und Jugendlichen. Die Psychotherapie ist ein Lösungsweg, aber nicht der einzige; manchmal findet sich die Lösung über Lebenshilfe oder Coaching. In diesem Rahmen beschäftigt sich der Kanton Freiburg mit Förderprogrammen und führt verschiedene Aktionen für die geistige Gesundheit von Kindern und Jugendlichen durch.

4. *Welche wirtschaftlichen Mittel stellt der Kanton für die Behandlung von Kindern und Jugendlichen mit psychologischem Unterstützungsbedarf bereit?*

Für die psychotherapeutische Behandlung innerhalb der öffentlichen medizinischen Strukturen (ambulant und stationär) verfügen das HFR und das FNPG über Leistungsaufträge für die ambulante und stationäre kinder- und jugendpsychiatrische Versorgung, wie in der Antwort auf Frage 6 ausgeführt. In diesem Rahmen werden die stationären Leistungen zu 55% vom Kanton finanziert. Weiter erhält das FNPG einen jährlichen Beitrag des Kantons für gemeinwirtschaftliche Leistungen, darunter die ambulante Tätigkeit; im Jahr 2022 beläuft sich dieser Beitrag auf 5.8 Millionen Franken. Der Kanton gewährt zudem im selben Jahr einen finanziellen Beitrag für die mobile Einheit des Bereichs Kinder- und Jugendpsychiatrie (250 000 Franken), für die Betreuung von Autismus-Spektrum-Störungen (100 000 Franken) sowie für das Projekt COLIBRI (*CONSultation LIaison BRief intervention*), welches Kurzinterventionen im Suchtbereich für Minderjährige umfasst (100 000 Franken).

Im HFR finanziert der Kanton im Jahr 2022 eine gemeinwirtschaftliche Leistung für Kinder- und Jugendpsychiatrie im Umfang von 66 000 Franken.

Bei den Schuldiensten ist es Aufgabe der Gemeinden des Kantons Freiburg, einen psychologischen Dienst anzubieten und diesen zu finanzieren (s. Art. 63 bis 65 SchG): «Der Staat gewährt den Gemeinden einen Beitrag von 50% an ihren Kosten für die ordentliche Erfüllung der im Gesetz festgelegten Aufgaben. Die Direktion setzt jedes Kalenderjahr die Höhe der Subventionen an die Gemeinden fest.» Die Richtlinien für die Schuldienste (Art. 8 Abs. 1) präzisieren die Gewährungs- und Berechnungsmodalitäten der Subvention. So legt die BKAD pro Kalenderjahr und im Rahmen der verfügbaren Mittel die Kosten für die ordentliche Erfüllung der Aufgaben fest, wobei sie die Vollzeitstellen von Therapeutinnen und Therapeuten, Abteilungsleiterinnen und Abteilungsleiter sowie die anrechenbaren Betriebskosten der Schuldienste bestimmt. Die BKAD setzt die VZÄ-Dotation von Psychologinnen und Psychologen für die Schulpsychologie in den Schulen fest und schafft damit ein psychologisches Leistungsangebot, das hinsichtlich Entwicklung der Kinder und Jugendlichen sowie Begleitung von Familien (Elternbegleitung), Fachpersonen, Schulen, Institutionen und Behörden (erste Anlaufstelle, s. Frage 3) den tatsächlichen Bedürfnissen entspricht.

Basierend auf dem Finanzierungsmodell der Schuldienste, wie es sich aus den Richtlinien für die Schuldienste ergibt, kann der Kantonsbeitrag gerecht auf die jeweiligen Freiburger Gemeinden verteilt werden. Das Modell basiert auf der Anzahl Schüler/innen pro Gemeinde und nutzt Gewichtsindizes (Therapie nach Schulstufe und Sozialindex), so dass die Bedürfnisse der Schülerinnen und Schüler und die sozioökonomischen Gegebenheiten der Gemeinden berücksichtigt werden. Diese Ressourcen werden berechnet, indem für jede Gemeinde die berücksichtigte Dotation an Therapeutinnen/Therapeuten, Abteilungsleiterinnen/Abteilungsleiter und Betriebskosten bestimmt werden. Da jedoch die Gemeinden für die Organisation der Schuldienste zuständig sind, können sie wählen, ob sie mehr Psychologinnen und Psychologen anstellen wollen, als nach der vom Kanton anerkannten Dotation vorgesehen, und diese zu 100% selbst finanzieren, oder in einigen Fällen können sie auch weniger anstellen. Dies führt dazu, dass sich das Angebot von Gemeinde zu Gemeinde bzw. von Schuldienst zu Schuldienst unterscheidet. Gegenwärtig verfügt das Amt für Sonderpädagogik (SoA) über keine umfangreichen und zuverlässigen Daten zur Anzahl VZÄ der Schulpsychologinnen und Schulpsychologen ohne Fachtitel versus Fachpsychologinnen und Fachpsychologen in den Schuldiensten, nur für die sonderpädagogischen Einrichtungen. Nach dem Inkrafttreten der Richtlinien für die Schuldienste (Art. 7) müssen die Leitungen der Schuldienste am Ende jedes Schuljahres mit einem

einheitlichen Raster Statistiken übermitteln, unter anderem über die Ausbildung ihrer Psychologinnen und Psychologen.

Anzahl VZÄ Psychologinnen/Psychologen in den sonderpädagogischen Einrichtungen (SPE) und in den Schuldiensten pro Schuljahr und Entwicklung über 5 und 10 Jahre

Schuljahr	Total SPE	Total Schuldienste
2021/22	13.6	38.7
2020/21	13.0	36.9
2019/20	12.1	38.5
2018/19	12.4	37.2
2017/18	12.3	35.5
2016/17	12.5	35.3
2015/16	12.1	35.3
2014/15	12.1	34.5
2013/14	12.0	34.3
2012/13	12.0	33.4
Entwicklung über 10 Jahre (2013–2022)	+14%	+16%
Entwicklung über 5 Jahre (2018–2022)	+10%	+9%

Quellen: Lohnliste der sonderpädagogischen Einrichtungen (Edises) und Statistiken der logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste (Schuldienste)

5. Welche wirtschaftlichen Mittel stellt der Kanton für die Prävention von psychischen Störungen bei Kindern und Jugendlichen bereit?

Die psychische Gesundheit ist ein breitgefächertes Bereich, der von vielen Faktoren beeinflusst wird. Zahlreiche Massnahmen des Kantons Freiburg zielen auf die Förderung des Wohlbefindens von Kindern und Jugendlichen ab (namentlich die Strategie «I mache mit!», das direktionsübergreifende Konzept BKAD-Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) «Gesundheit in der Schule», die Strategie sexuelle Gesundheit, die kantonalen Programme zu Gesundheitsförderung und Prävention, das kantonale Integrationsprogramm u. a.).

Die Aktionen tangieren insbesondere die Bereiche Gesundheitsförderung und Prävention sowie die anerkannten Prioritäten (Ernährung, körperliche Betätigung, psychische Gesundheit, Alkohol und Tabak). Sie sollen eine gesundheitsfördernde Umgebung begünstigen und die persönlichen Ressourcen von Kindern, Jugendlichen und Personen in ihrem Umfeld stärken (Eltern, Angehörige, Fachpersonen, Freiwillige). Zudem dienen sie zur Pflege der psychischen Gesundheit von Kindern und Jugendlichen sowie zur Prävention psychischer Störungen.

Das Budget, das dem Amt für Gesundheit (GesA) für die Gesundheitsförderung und Prävention zugewiesen wurde,

beinhaltet spezielle Beträge zur Förderung der geistigen Gesundheit, allen voran:

- > Rund 1 Million Franken für verschiedene Institutionen und Organisationen zur Förderung der psychischen Gesundheit von Jugendlichen, insbesondere über Leistungsaufträge der GSD. Genauer gesagt hat die GSD Leistungsaufträge vergeben an den Verein Familienbegleitung, den Verein REPER, sowie die Mütter- und Väterberatungsstellen des Kantons (Dienstleistung des Freiburgerischen Roten Kreuzes), die Paar- und Familienberatung, das Réseau santé de la Glâne, das Réseau santé et social de la Veveyse, die Spitex Sense und die Mütter- und Väterberatung des Seebezirks. Zudem unterstützt der Staat Freiburg verschiedene Projekte zur psychischen Gesundheit, namentlich den Verein EX-expression, die Plattform CIAO.ch, die Dargebotene Hand, die Stiftung As'trame, den Verein AdO oder den Verein PréSuiFri. Ein Teil der Beträge für diese Aufträge oder Projekte sind im kantonalen Programm zur Förderung der psychischen Gesundheit integriert.
- > Hinzu kommen die Beträge, die im Rahmen anderer oben genannten öffentlichen Massnahmen zur Verfügung gestellt werden, die indirekt die psychische Gesundheit von Kindern und Jugendlichen beeinflussen.

6. Welche Zugangsmöglichkeiten bestehen aktuell für die psychotherapeutische Behandlung von Kindern und Jugendlichen im Kanton?

Wie in der Einleitung erwähnt, kann die psychotherapeutische Versorgung der Kinder und Jugendlichen im Kanton von Kinder- und Jugendpsychiaterinnen und -psychiatern sowie von psychologischen Psychotherapeutinnen/Psychotherapeuten sichergestellt werden. Der Bericht 2021-DSAS-33 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2019-GC-47 Mäder-Brühlhart Bernadette/Bapst Markus «Psychische Gesundheit deutschsprachiger Jugendlicher» beschreibt die verschiedenen Behandlungsmöglichkeiten für Kinder und Jugendliche mit psychischen Störungen im Kanton Freiburg. Ihre Betreuung beginnt in den meisten Fällen ambulant; erst anschliessend wird ein stationärer Aufenthalt ins Auge gefasst.

Im ambulanten Bereich werden die Patientinnen und Patienten generell von ihrer behandelnden Ärztin oder ihrem behandelnden Arzt mit einer ärztlichen Überweisung oder über das Triage-Zentrum des FNPG an eine Fachperson für Psychologie-Psychotherapie oder für Kinder- und Jugendpsychiatrie verwiesen. Die Kinder und Jugendlichen können auch direkt von ihren Eltern geschickt werden. Es gibt zwei Angebotsarten: Im privaten Bereich die selbstständig oder delegiert tätigen psychologischen Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten, und, im öffentlichen Bereich, das Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG, wel-

ches ambulante kinderpsychiatrische Leistungen in Freiburg, Bulle und Estavayer-le-Lac erbringt.

Die Kinder und Jugendlichen des Kantons Freiburg können zudem das Angebot der *Fondation Espace Thérapeutique* nutzen, das die Tagesklinik (TK) und das *Centre Thérapeutique de Jour* (CTJ) umfasst. Diese Strukturen bieten halbstationäre Leistungen (Tagesklinik) für Kinder mit schweren psychischen Beeinträchtigungen an. Das Angebot umfasst die therapeutische, schulische und erzieherische Betreuung dieser Kinder, um sie wenn immer möglich in die Regelschule zu integrieren. Die Stiftung bietet 18 Plätze für schulpflichtige französischsprachige Kinder von der 1H bis 11H sowie zehn Plätze für schulpflichtige deutschsprachige Kinder der 1H bis 8H an.

Für den stationären Bereich verfügen das FNPG und das HFR über Leistungsaufträge für die Kinder- und Jugendpsychiatrie (Verordnung über die Liste der Spitäler und Geburtshäuser vom 31.03.2015). Patientinnen und Patienten bis 16 Jahre werden von der pädiatrischen Notaufnahme des HFR, FNPG oder von den behandelnden Ärztinnen und Ärzten zuerst an die Pädiatrie des HFR verwiesen. Dieser Dienst verfügt über zehn Betten und bietet durch eine Zusammenarbeit mit dem FNPG und die Bereitstellung von Liaison-Kinder- und Jugendpsychiaterinnen und -psychiater Leistungen der Kinder- und Jugendpsychiatrie an. Die Leistungen werden auf Französisch und Deutsch erbracht. Jugendliche über 13 Jahren werden vorrangig in der Abteilung *La Chrysalide* in Marsens untergebracht, die über neun Plätze verfügt. Meist werden sie von ihrer behandelnden Ärztin oder ihrem behandelnden Arzt oder von einer Kinder- und Jugendpsychiaterin oder einem Kinder- und Jugendpsychiater über das Triage-Zentrum des FNPG überwiesen, bei dem alle Anfragen, ob dringend oder nicht, zusammenlaufen.

Bei Notfällen müssen Kinder wie auch Erwachsene zuallererst die Nummer des Triage-Zentrums des FNPG wählen (Tel. 026 305 77 77, rund um die Uhr). Das Triage-Team besteht aus Pflegefachpersonen mit Fachausbildung, die von Kaderärztinnen und Kaderärzten unterstützt werden. Ab hier werden die minderjährigen Patientinnen und Patienten bedarfsgerecht weiterverwiesen:

- > tagsüber von 8 bis 17.30 Uhr: an das Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG, oder, wenn somatische Untersuchungen nötig sind, ans HFR (Liaison-Psychiatrie).
- > von 17.30 bis 8 Uhr und am Wochenende: ans HFR, wo die Patientinnen und Patienten von einer Kinder- und Jugendpsychiaterin oder einem Kinder- und Jugendpsychiater auf Pikett untersucht werden.

7. *Wie entwickelt sich das Angebot für psychologische Behandlungen von Kindern und Jugendlichen:*

- a) *Innerhalb der medizinischen Einrichtungen (ambulante wie auch stationäre Behandlung)?*
- b) *Im privaten Sektor?*

Bezüglich der öffentlichen medizinischen Strukturen werden die stationären und ambulanten Angebote des HFR und des FNPG konstant weiterentwickelt, um an die Bedarfsentwicklung des Bereichs angepasst zu werden. Daher arbeitet die Pädiatrieabteilung des HFR an einer verstärkten Interdisziplinarität bei der Behandlung von Minderjährigen, durch Zusammenarbeit mit beispielsweise einer Psychologin und einem Musiktherapeuten.

Beim FNPG verfügt die Abteilung *La Chrysalide* über neun Betten (Kapazität ausnahmsweise auf elf Betten erweiterbar). Das FNPG bietet zudem ambulante Leistungen am Standort Freiburg (Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie) und an den Zweigstellen Bulle und Estavayer-le-Lac an. Zur Vereinfachung des Pflegezugangs hat das FNPG ausserdem seit 2009 eine mobile Einheit namens *PsyMobile* aufgebaut. Das interdisziplinäre Team bietet Leistungen für Minderjährige mit psychischen Störungen an, für die eine ambulante Behandlung zu diesem Zeitpunkt nicht möglich ist, oder die vorübergehend einer intensivierten ambulanten Behandlung bedürfen. Insgesamt gewährleisten derzeit 15 VZÄ Kinder- und Jugendpsychiater/innen, 7,2 VZÄ Psychologen/innen und psychologische Psychotherapeuten/innen, 0,8 VZÄ Sozialarbeitende und 13 VZÄ Pflegefachpersonen oder Erzieher/innen die ambulante und stationäre pädopsychiatrische Versorgung des FNPG. Diese Bestände steigen und haben gegenüber 2019 um 1,8 VZÄ Ärztinnen/Ärzte, 1,3 VZÄ Psychologen/innen und 2,4 VZÄ Pflegefachpersonen zugenommen.

Darüber hinaus wird die *Fondation Espace Thérapeutique* ihr Angebot ab Herbst 2022 mit der Eröffnung einer Klasse für deutschsprachige Schülerinnen und Schüler der 9H bis 11H erweitern.

Weiter haben sich in den vergangenen Jahren kantonsübergreifende Zusammenarbeiten entwickelt, allen voran für die stationäre Versorgung von Essstörungen, für welche eine Vereinbarung mit dem Kanton Waadt besteht. Wie in Antwort auf Frage 8 präzisiert, arbeitet der Kanton derzeit an einer Vereinbarung mit den UPD Bern (Universitäre Psychiatrische Dienste Bern) für die stationäre Behandlung der deutschsprachigen Kinder und Jugendlichen des Kantons Freiburg.

Allerdings hat der Kanton für den privaten ambulanten Bereich, wie weiter oben erwähnt, keine Steuerungs- oder Planungskompetenzen. Abschliessend gilt zu erwähnen, dass nach den Revisionen der Verordnung über die Krankenversicherung vom 27. Juni 1995 (KVV) und der Krankenpflege-Leistungsverordnung vom 29. September 1995 (KLV), welche am Juli 2022 in Kraft treten werden, psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten künftig zulasten

der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) selbstständig tätig sein können, sofern eine ärztliche Anordnung besteht. Diese Änderung wird sicherlich Auswirkungen auf das ambulante Angebot dieses Fachgebiets haben.

8. *Welche Projekte realisiert der Kanton, um das Angebot für psychotherapeutische Behandlungen für die Kinder und Jugendlichen weiterzuentwickeln (ambulant wie auch stationär)?*

Zusätzlich zum regelmässigen Spitalplanungsprozess und hinsichtlich der verstärkten Inanspruchnahme psychotherapeutischer Leistungen von Kindern und Jugendlichen seit 2012¹, noch verschärft durch die Covid-19-Pandemie, arbeitet der Kanton an einer kurz- und mittelfristigen Erweiterung des Angebots an kinder- und jugendpsychiatrischen Leistungen. Daher hat er den Auftrag 2021-GC-85² angenommen, der eine Sicherstellung der stationären und ambulanten Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache verlangt. Zu den laufenden Massnahmen zählt die neue, formalisierte Zusammenarbeit mit den UPD Bern für die stationäre Behandlung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher und die Erweiterung des Angebots der *Fondation Espace Thérapeutique-Psychiatrie et Psychothérapie pour Enfants* für deutschsprachige Schülerinnen und Schüler der 9H. bis 11H.

Das FNPG arbeitet ausserdem an der Ausweitung seiner ambulanten Leistungen, insbesondere der Ausbau der Konsultationen zur Betreuung von Kindern und Jugendlichen mit Essstörungen und Aufmerksamkeitsdefizitstörung mit oder ohne Hyperaktivität (ADHS).

Zudem ist anzumerken, dass der Staatsrat während durch die Covid-19-Pandemie bedingten gesellschaftlichen und medizinischen Krise bewiesen hat, dass er die notwendigen Entscheide zur Unterstützung der am stärksten betroffenen Bevölkerungsgruppen, insbesondere der Jugendlichen, treffen kann. So hat er zehn Sofortmassnahmen ergriffen, um die negativen Auswirkungen der Covid-19-Pandemie auf Kinder und Jugendliche abzufedern. Zu diesen Massnahmen gehören beispielsweise die Stärkung des kantonalen Programms zur Förderung der psychischen Gesundheit, die Unterstützung des Ausbaus der aufsuchenden Sozialarbeit im Kanton oder der Ausbau der Leistungen des mobilen Interventionsteams für Minderjährige des FNPG (*PsyMobile*).

9. *Welche Angebote bestehen aktuell im Kanton für die Kinder und Jugendlichen in Krisensituationen, die intensive*

Betreuung benötigen, und welche Mittel werden bereitgestellt?

Die Antwort auf Frage 6 präzisiert die Behandlungsmöglichkeiten bei Notfällen und Krisen für die Kinder und Jugendlichen im Kanton Freiburg. Das *PsyMobile*-Team und die weiter oben beschriebenen COLIBRI-Konsultationen ergänzen dieses Angebot.

Schliesslich hat das FNPG eine Therapiegruppe für Jugendliche ins Leben gerufen, die sich wöchentlich trifft und sich mit der Bewältigung suizidaler Krisen und mit selbstzerstörerischem Verhalten beschäftigt (z. B. Selbstverletzung).

Im Vorschulbereich:

10. *Welches Angebot gibt es im Kanton für Kinder im Vorschulalter?*

Die Antwort auf Frage 6 präzisiert die Behandlungsmöglichkeiten für die Kinder im Vorschulalter des Kantons Freiburg.

Das SPG definiert das Angebot der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen für Kinder im Vorschulalter. Es gibt an, dass der Kanton die logopädischen und psychomotorischen Massnahmen übernimmt. Infolgedessen finanziert der Staat Freiburg keine Psychologie für Kinder ausserhalb der obligatorischen Schulzeit, ausser für den Auftrag, den zwei Psychologinnen des FED erhalten haben (eine französischsprachige und eine deutschsprachige Psychologin).

Für Kinder im Vorschulalter und die Gesamtentwicklung des Kindes können sich Familien mit Unterstützungsbedarf an den FED wenden. Die Massnahmen der heilpädagogischen Früherzieherin werden am Lebensort des Kindes umgesetzt.

Die Psychologinnen und Psychologen des FED fungieren in erster Linie als Ansprechpersonen für die psychologische Unterstützung bei der Behandlung von Kindern. Ihr Angebot richtet sich allen voran an Erzieherinnen und Erzieher des FED, aber auch an Eltern und das Netzwerk rund um das Kind. Bei der künftigen Ersteinschulung oder auf besondere Anfrage von Erzieherinnen und Erziehern führen die Psychologinnen und Psychologen des FED ausserdem kognitive sowie affektive Abklärungen von Kindern hinsichtlich Ersteinschulung durch. Sie klären die Kinder ab, die von einer verstärkten sonderpädagogischen Massnahme in der Schule profitieren könnten. Die Abklärungen umfassen die kognitiven und adaptiven Fähigkeiten des Kindes sowie Gefühls- und Beziehungsaspekte. Die Psychologinnen und Psychologen unterstützen damit das bessere Verständnis für das Kind und integrieren es in sein bio-psychosoziales Umfeld, indem sie auf seine Bedürfnisse und allfällige Unterstützungsmassnahmen hinweisen. Daher arbeiten sie bei der Umsetzung der Massnahmen zur Entwicklungsförderung des Kindes eng mit den Eltern und dem Netzwerk des Kindes zusammen.

¹ Schuler, D., Tuch, A. & Peter, C. (2020). Psychische Gesundheit in der Schweiz. Monitoring 2020. (Obsan Bericht 15/2020). Neuenburg: Schweizerisches Gesundheitsobservatorium.

² Antwort des Staatsrats auf den Auftrag 2021-GC-85 Mäder-Brühlhart Bernadette/ Julmy Markus/Schneuwly Achim/Flehtner Olivier/Perler Urs/Schumacher Jean-Daniel/Jakob Christine/Senti Julia/Dietrich Laurent/Schläfli Ruedi: Sicherstellung der stationären und ambulanten Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache.

Überdies können die Psychologinnen und Psychologen Kinder und ihre Familien betreuen, die vom FED unterstützt werden. Das Angebot umfasst psychologische Unterstützung und/oder Elternberatung.

11. Deckt dieses Angebot den aktuellen Bedarf ab?

Die bestehenden Angebote fördern die Kompetenzvielfalt und die Komplementarität, um den spezifischen und vielfältigen Bedürfnissen gerecht zu werden: selbstständig oder delegiert arbeitende psychologische Psychotherapeutinnen/Psychotherapeuten, niedergelassene Kinder- und Jugendpsychiaterinnen und -psychiater, öffentlich-ambulante und öffentlich-stationäre Spitalstrukturen oder private Einrichtungen bieten verschiedene Psychologieleistungen an (*Les Toises*). Weiter praktizieren gewisse Psychologinnen und Psychologen mit anderen Weiterbildungstiteln keine Psychotherapie im eigentlichen Sinne, sondern ähnliche Leistungen wie psychologische Unterstützung und/oder Begleitung und/oder Einzel- oder Gruppenbehandlungen.

In diesem Sinne ist es schwierig, detaillierter auf diese Frage zu antworten.

Im Schulbereich:

12. Welches Angebot an psychotherapeutischen Behandlungen gibt es in den schulpsychologischen Diensten im Schul- und Vorschulbereich des Kantons?

Die Antworten für den Vorschulbereich sind in den Antworten auf die Fragen 10 und 11 zu finden.

Für den Schulbereich ist es, wie bereits erwähnt und gestützt auf die Richtlinien zur Gestaltung der Schulpsychologie in der Schweiz und den internationalen Standards, nicht primär die Aufgabe der Schulpsychologie, psychotherapeutische Behandlungen anzubieten. Die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen bieten verschiedene Leistungen für die Entwicklung der Kinder und Jugendlichen in ihrem Lebensumfeld (Schule, aber auch Familie) an, darunter die kognitive und affektive Abklärung, die psychologische Unterstützung sowie Begleitung und Beratung. Die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen mit Fachtitel in Psychotherapie oder einem anderen Bereich setzen ihre Kenntnisse und Kompetenzen selbstverständlich für die Schülerinnen und Schüler, die Eltern und das Schulnetzwerk und ebenso wie für das Team (Interventionen, Kompetenzaustausch u. a.) ein.

In den verschiedenen Schuldiensten arbeiten mehrere Psychologinnen und Psychologen mit einem FSP-Fachtitel in Psychotherapie oder in Kinder- und Jugendpsychologie. Die Psychologinnen und Psychologen ohne Fachtitel wählen andere Ausbildungsrichtungen und bilden sich kontinuierlich weiter, so dass sie verschiedene Kompetenzen für die Arbeit mit den Schülerinnen und Schüler erwerben können. Grundsätzlich werden die Kompetenzen von psychologi-

schen Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten für Kinder, Teams und Überlegungen täglich mobilisiert, wie bei anderen Fachkompetenzen auch. Dennoch ist es schwierig, die Zahl der Fälle zu beziffern, die direkt davon profitieren. Zudem übernehmen im Schulbereich alle Psychologinnen und Psychologen psychologische Betreuungen, was die Abgrenzung noch schwieriger macht. Es gilt zu betonen, dass die Gesamtkompetenzen in einem Dienst angemessene Reaktionen auf die gemeldeten komplexen Fälle ermöglicht. Ausserdem wird die Qualität durch die Vielfalt der psychologischen Konzepte, und nicht nur durch psychotherapeutische Kompetenzen sichergestellt.

13. Welchen Auftrag haben die schulpsychologischen Dienste?

Die Aufsicht der Schuldienste wird von der BKAD über das SoA gewährleistet (entsprechend Art. 63 Abs. 1 SchG). Die BKAD erlässt Empfehlungen zu deren Organisation, präzisiert die Subventionierungsmodalitäten sowie die praktische Umsetzung. Derzeit verfasst das SoA in Zusammenarbeit mit den Leitungen der Schuldienste Qualitätsrichtlinien für die Ausübung der Schulpsychologie. Dafür stützt sich das SoA auf die Standards der Schulpsychologie der IVL-SPD. Diese Standards dienen als Referenz- und Informationsrahmen für die Definition und die Zielsetzungen der Schulpsychologie. Zudem berücksichtigt die Schulpsychologie die Empfehlungen der *International School Psychology Association (ISPA)*.

Zur Erinnerung: Artikel 63 Abs. 1 SchG präzisiert den Auftrag der Schuldienste: «Die Gemeinden bieten gemäss den Weisungen und unter der Aufsicht der Direktion einen Dienst an, der den Schülerinnen und Schülern mit psychologischen Abklärungen, Beratungen und Stützmassnahmen sowie logopädischen und psychomotorischen Abklärungen und Behandlungen Unterstützung und Hilfe bietet.»

Das allgemeine Ziel der Schulpsychologinnen und Schulpsychologen ist die spezifische Hilfe für die ihnen gemeldeten Schülerinnen und Schüler, die Lern- oder Verhaltensprobleme oder Schwierigkeiten bei der sozialen oder schulischen Integration aufweisen. Sie können zudem für Probleme auf Gefühls- oder Beziehungsebene hinzugezogen werden. Sie führen ihre Massnahmen partnerschaftlich mit den Eltern und dem Lehrpersonal durch, sowie im Sinne der Netzwerkarbeit, wenn andere Instanzen oder Dienststellen involviert sind, mit Fokus auf der systemischen Dimension und der bio-psycho-sozialen Begleitung, unter Einhaltung des Berufskodex (s. «Allgemeines Ziel der Funktion als Schulpsychologin/Schulpsychologe», Auszug aus dem Pflichtenheft). Die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen sind sowohl für Beziehungsaspekte wie auch für emotionale und intellektuelle Probleme von Schulkindern zuständig. Sie können auch Aktivitäten übernehmen, welche die Integration der Kinder in die Klasse fördern, und sind für präventive Projekte verantwortlich, dies in Zusammenarbeit mit der Schule.

Somit sind die Aktionsfelder von Schulpsychologinnen und Schulpsychologen die folgenden:

1. Interventionen mit Nutzerinnen und Nutzern oder deren Bezugspersonen (Planung von Interventionen, Vorbereitung von Interventionen, Interventionen mit Schülerinnen und Schülern/Eltern/Schulnetzwerk, Evaluation von Massnahmen und deren Weiterentwicklung, Dokumentation und Übermittlung der Einschätzungen und Unterstützungen in schriftlicher Form);
2. Zusammenarbeit mit externen Personen und Stellen;
3. Mitarbeit beim Dienstbetrieb;
4. Umsetzung der Weiterbildung.

Zusätzlich zu den in Punkt 1 genannten Interventionen und Massnahmen müssen Psychologinnen und Psychologen mit postgradualen FSP-Fachtitel:

- > zur Berufsbildung von Psychologinnen und Psychologen des Schuldienstes in Ausbildung und von Psychologiepraktikantinnen und -praktikanten der Schuldienste beitragen;
- > die Psychologinnen und Psychologen der Schuldienste bei der Analyse komplexer Fälle, spezifischer Störungen, bei Fragen zu Diagnosen und Behandlungen unterstützen.

Der Staatsrat betont die Wichtigkeit eines vernetzten Betreuungsangebots für die Schülerinnen und Schüler, allen voran bei komplexen Fällen. Im Netzwerk kann jede Fachperson die Leistungen in Verbindung zu ihrer Ausbildung anbieten und sich gemeinsam mit den anderen Fachpersonen einen Gesamtüberblick über die Situation der Schülerin oder des Schülers verschaffen.

14. *Wie erklärt der Kanton die qualitativen Unterschiede bei der Behandlung von Kindern und Jugendlichen im schulischen Umfeld?*

Wie in der Einleitung erwähnt, ist die Gefahr der Ungleichbehandlung von Schülerinnen und Schülern je nach ihrem Lebensort sehr gering.

Die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen mit oder ohne Fachtitel bilden sich kontinuierlich in der Kinder- und Jugendentwicklung weiter, um den Bedürfnissen der Schülerinnen und Schüler im Kanton gerecht zu werden. Die angestellten Psychologinnen und Psychologen mit postgradualen Fachtitel (der über die Psychotherapie hinausgeht) bringen ihre fachliche Sichtweise bei Teamsupervisionen oder Fragen von Kolleginnen und Kollegin ein. Gegenwärtig gibt es in jedem Schuldienst Fachpsychologinnen und Fachpsychologen, die ihre Sichtweise zur Teamarbeit beitragen. Jede Psychologin oder Psychologe bereichert mit ihrer oder seiner Wahl der Grund- und Weiterbildungen die Teams, auch ohne Fachtitel. Die Schulpsychologinnen und Schulpsychologen müssen sowohl globale als auch spezifische Kenntnisse

haben, sind jedoch nicht verpflichtet, einen Fachtitel zu tragen.

15. *Wie rechtfertigt es der Kanton, dass zahlreiche psychologische Psychotherapeutinnen/Psycho-therapeuten in den Schuldiensten als Psychologinnen/Psychologen angestellt und bei der Lohnklasse nicht als solche anerkannt werden – wie von EVALFRI festgelegt –, obwohl ihre Kompetenzen für die Erfüllung ihrer Aufgaben notwendig sind?*

Artikel 8 Abs. 3 Bst. d der Richtlinien für die Schuldienste legt fest, inwiefern die Anstellung von Fachpsychologinnen und Fachpsychologen FSP vom Staat Freiburg berücksichtigt und subventioniert wird, nämlich höchstens 2 Stellen bei weniger als 5 VZÄ Schulpsychologinnen und Schulpsychologen und höchstens 3 Stellen ab 5 VZÄ Schulpsychologinnen und Schulpsychologen pro Schuldienst.

Diese Anzahl Fachpsychologinnen und Fachpsychologen reicht aus, um die Aufgaben zu erfüllen, die sich aus ihrem spezifischen Pflichtenheft ergeben. Darin wird von ihnen verlangt, dass sie ihre Kompetenzen zugunsten ihrer Kolleginnen und Kollegen nutzen, namentlich zur Unterstützung bei komplexen Fällen, und ihr Fachwissen bei Interventionen und/oder Supervisionen einbringen.

Den 16. Mai 2022

Question 2021-CE-514 Rudolf Vonlanthen (reprise par André Kaltenrieder) La faune sauvage indigène et sa protection

Question

Je vous remercie sincèrement pour votre réponse du 25 mai 2020 à ma demande de décembre 2019. Après avoir attendu une année supplémentaire, je dois constater que toutes les réponses ne correspondent pas à la réalité. Au lieu de s'attaquer aux racines du problème, le service compétent responsable cherche des excuses.

Il n'a pas été répondu directement à la première question que j'avais posée à l'époque, «Qui est responsable de cette situation indéniable et inquiétante?», au lieu de quoi il a été fait référence à un rapport scientifique de M. Pesenti. Il n'y est fait mention que des populations de chamois. Le chevreuil n'est mentionné à aucune phrase. Je demande donc si les responsables du service ont trop longtemps observé la population de lynx au lieu de protéger les espèces sauvages indigènes des Préalpes, je pense ici en particulier aux lièvres variables, aux chamois des bois, aux chevreuils, aux renards, aux blaireaux et aux grands tétras.

Veut-on regarder la population de loup exactement de la même manière ou est-ce qu'une stratégie a été élaborée au préalable par nos biologistes de la faune du service pour une population de loups maximale adaptée à la géographie et à la surface de notre Canton?

Ne serait-il pas opportun que le Conseil d'Etat convoque une commission extraparlamentaire, composée de représentants de la politique, de l'agriculture, des bergers, des chasseurs et d'une personne du service, afin d'analyser la population de lynx et de loup, pour informer en conséquence? Cela permettrait de garantir que:

- > le Conseil d'Etat soit informé suffisamment tôt et fidèlement, et
- > qu'il puisse intervenir plus rapidement, conformément au mandat constitutionnel, afin que l'on n'en arrive pas partout à la même situation insatisfaisante que celle que nous connaissons aujourd'hui dans les secteurs de chasse mentionnés.

A la question 2 «Le service compétent responsable ne va-t-il pas remplir cette tâche et cette obligation?», il n'a pas été répondu et seul un cahier des charges a été décrit. A quoi sert le cahier des charges s'il n'est pas appliqué? Afin de clarifier la situation, je demande un recensement représentatif de la population de gibier dans les Préalpes, c'est-à-dire dans la région Plasselb – Schwarzsee – Aettenberg.

Je demande à cet effet que les gardes-faune, en collaboration avec les chasseurs et les chasseuses, procèdent au plus vite à un comptage de gibier dans les secteurs n° 0501, 0502, 0503, 0504, 0505, 0506, 0507, 0508, 0509. A la suite de ce comptage, j'attends du service compétent responsable une analyse de la situation et ce qu'il compte faire pour que certaines espèces animales indigènes puissent se rétablir. Par ailleurs, je demande les chiffres des tirs de chevreuils dans les secteurs de chasse susmentionnés pour les années 2019, 2020 et 2021.

Je souhaite également que les surveillants et surveillantes auxiliaires bénévoles soient rendus publics, au même titre que les gardes-chasse, ainsi que leur répartition territoriale. De plus, les surveillants auxiliaires devraient avoir leurs voitures et leurs vêtements marqués pendant l'exercice de leur fonction. Les surveillants auxiliaires qui n'ont pas acquis de permis de chasse au cours des trois dernières années doivent être suspendus de leurs fonctions par le service. De même, les surveillants auxiliaires qui sont en service doivent remplir leur obligation annuelle de tir. Le permis de chasse et l'accomplissement de l'obligation de tir doivent à chaque fois être vérifiés par la préfecture, qui délivre ensuite un permis valable. Le service doit être tenu d'élaborer également un cahier des charges pour les surveillants et les surveillantes auxiliaires bénévoles. Bien que les surveillants et surveillantes auxiliaires bénévoles ne reçoivent pas de frais

ni d'autres indemnités de la part de l'Etat, ces postes devront à l'avenir être mis au concours publiquement.

Quelle est la position du Conseil d'Etat sur mes questions, mes demandes et mes souhaits? Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Le 13 décembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Qui est responsable de cette situation indéniable et inquiétante?

Dans le canton de Fribourg, le Service des forêts et la nature (SFN) s'occupe, entre autres, de la gestion de la faune sauvage. Cette dernière, discipline complexe du domaine environnemental, inclut de nombreux autres domaines tels que, par exemple, la conservation des espèces, la sylviculture, la chasse, la protection des habitats, l'agriculture, la biologie de la faune, l'écologie des espèces, la médecine vétérinaire, etc. et se situe à l'intersection entre l'homme, l'habitat et la faune. Afin de trouver un bon équilibre entre ces trois aspects, la gestion de la faune vise deux buts principaux:

- 1) Durabilité écologique: préserver et promouvoir la durabilité et la biodiversité de la faune sauvage indigène;
- 2) Durabilité économique: limiter les conflits (p. ex. forêt-faune, agriculture-faune, etc.).

Pour ce faire, plusieurs données indispensables concernant les populations doivent être analysées et prises en considération. C'est pour cette raison que le SFN effectue annuellement des suivis (standardisés et validés par la communauté scientifique) sur plusieurs espèces telles que, par exemple, le cerf, le chevreuil, le chamois, le bouquetin, le lynx, le tétras-lyre, la marmotte, le lagopède, etc. Toutes les données récoltées sont envoyées non seulement à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui a également la possibilité de contrôler les résultats et de vérifier les stratégies mises en place par le SFN, mais également au Centre Suisse de cartographie de la faune (CSCF).

Les données concernant les comptages de ces espèces et les résultats de la chasse démontrent le contraire de ce que l'auteur de la question mentionne dans son texte. Les tirs comme également les comptages sont stables voire à la hausse. Plus d'informations à ce sujet sont directement disponibles sur le site Internet de l'Etat, à la page suivante: <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/faune-et-biodiversite/statistiques-de-chasse>.

Le Conseil d'Etat remarque par ailleurs que le lynx fait également partie des espèces indigènes selon les dispositions fédérales en la matière. Il serait donc erroné de ne pas le considérer ainsi.

Veut-on regarder la population de loup exactement de la même manière ou est-ce qu'une stratégie a été élaborée au préalable par nos biologistes de la faune du Service pour une population de loups maximale adaptée à la géographie et à la surface de notre Canton?

S'agissant d'une espèce protégée au niveau fédéral, la gestion, le suivi et les stratégies concernant le loup sont définis par la Confédération, dans le Plan Loup Suisse (OFEV, 2016). Les prescriptions fédérales sont appliquées de manière stricte par le canton de Fribourg au sein des différents sous-compartiments définis par la Confédération pour la gestion des grands prédateurs. Le Canton utilise toute la marge de manœuvre qui lui est laissée pour gérer les craintes et conflits liés à sa réapparition dans notre canton.

Ne serait-il pas opportun que le Conseil d'Etat convoque une commission extraparlamentaire, composée de représentants de la politique, de l'agriculture, des bergers, des chasseurs et d'une personne du Service, afin d'analyser la population de lynx et de loup, pour informer en conséquence?

Depuis 2017, un groupe de coordination «Grands prédateurs», qui réunit les représentants des organisations d'élevage et d'alpages, des organisations de protection de la nature, des chasseurs ainsi que de l'administration cantonale, se réunit au moins une fois par année. Ce groupe est chargé de donner son avis aux autorités d'exécution notamment sur la gestion du loup, du lynx, de l'ours et du chacal doré ainsi que de favoriser l'information y relative. Ce groupe de coordination a remplacé le groupe de coordination «loup» mis en place après le retour du loup dans le canton de Fribourg, et il remplit son rôle à l'entière satisfaction de tous les milieux intéressés.

A la question 2 «Le Service compétent responsable ne va-t-il pas remplir cette tâche et cette obligation?», il n'a pas été répondu et seul un cahier des charges a été décrit. A quoi sert le cahier des charges s'il n'est pas appliqué?

En application des dispositions légales en vigueur, le SFN remplit toutes les tâches qui lui ont été confiées. Le Conseil d'Etat constate en outre que les populations d'espèces indigènes (moyens et grands mammifères) se portent bien et ne sont pas en diminution, en particulier grâce aux adaptations de la gestion et de la chasse notamment initiées par le SFN sur la base de suivis scientifiques.

Je demande à cet effet que les gardes-faune, en collaboration avec les chasseurs et les chasseuses, procèdent au plus vite à un comptage de gibier dans les secteurs n° 0501, 0502, 0503, 0504, 0505, 0506, 0507, 0508, 0509. A la suite de ce comptage, j'attends du Service compétent responsable une analyse de la situation et ce qu'il compte faire pour que certaines espèces animales indigènes puissent se rétablir. Par ailleurs, je demande les chiffres des tirs de chevreuils dans les secteurs de chasse susmentionnés pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil d'Etat constate qu'il n'est pas possible de réaliser un recensement précis de toutes les espèces indigènes. Ainsi, seules les populations de chevreuils, cerfs et chamois, font l'objet de comptages annuels. La fin de la question se rapportant aux tirs de chevreuils, le Conseil d'Etat part du principe que l'auteur visait plus particulièrement cette espèce. Les éléments ci-dessous se concentrent donc sur cette dernière.

Les secteurs 0505, 0506, 0507, 0508 et 0509 se trouvent dans le territoire de montagne. En application des dispositions légales en vigueur (art. 13 al. 2 let. b OCha), la chasse du chevreuil n'est autorisée que dans les secteurs de plaine. Il n'y a donc pas de comptage de chevreuils effectué dans les secteurs non soumis à la chasse et il n'est pas prévu d'en faire à l'avenir, par souci d'économie de moyens. Les comptages sont effectués par les gardes-faune selon des méthodes avalisées par la communauté scientifique et communiqués ouvertement.

Dans les secteurs de plaine mentionnés par l'auteur de la question, la situation est la suivante:

	Comptages				Tirs			
	Secteur 0501	Secteur 0502	Secteur 0503	Secteur 0504	Secteur 0501	Secteur 0502	Secteur 0503	Secteur 0504
2019	38	7	32	7	10	0	4	0
2020	38	7	32	7	4	0	5	0
2021	45	7	32	7	9	0	5	0

Le chevreuil n'est pas une espèce qui est menacée. La pression de la chasse qui est exercée est nécessaire afin d'assurer un rajeunissement naturel des forêts et de prévenir les accidents routiers.

Je souhaite également que les surveillants et surveillantes auxiliaires bénévoles soient rendus publics, au même titre que les gardes-chasse, ainsi que leur répartition territoriale. De plus,

les surveillants auxiliaires devraient avoir leurs voitures et leurs vêtements marqués pendant l'exercice de leur fonction. Les surveillants auxiliaires qui n'ont pas acquis de permis de chasse au cours des trois dernières années doivent être suspendus de leurs fonctions par le Service. De même, les surveillants auxiliaires qui sont en service doivent remplir leur obligation annuelle de tir. Le permis de chasse et l'accomplissement de l'obligation de tir doivent à chaque fois être vérifiés par la

préfecture, qui délivre ensuite un permis valable. Le service doit être tenu d'élaborer également un cahier des charges pour les surveillants et les surveillantes auxiliaires bénévoles. Bien que les surveillants et surveillantes auxiliaires bénévoles ne reçoivent pas de frais ni d'autres indemnités de la part de l'Etat, ces postes devront à l'avenir être mis au concours publiquement.

L'ordonnance sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv) répond, dans son chapitre 6, en grande partie aux questions posées. Les conditions de nomination, la formation, les droits et les devoirs de service des gardes-faune auxiliaires y sont clairement définis. Les gardes-faune et *a fortiori* les gardes auxiliaires n'ont pas de voitures de service fournies par l'Etat; ils mettent à disposition leur voiture privée dans le cadre de leur travail, contre défraiement des kilomètres parcourus. Un marquage des voitures privées n'est pas possible. Les seules tâches de police qui peuvent être exercées par les gardes auxiliaires sont celles qui relèvent de la pêche et uniquement sur demande du SFN. Le port d'un gilet distinctif, en plus de la carte de légitimation prévue à l'article 56 OSurv, est requis dans ce cas de figure. Les personnes de contact pour la population, les milieux de la chasse et la pêche restent exclusivement les gardes-faunes, les gardes auxiliaires, effectuant uniquement des missions ponctuelles à titre bénévole sur demande du SFN n'y étant pas habilités. En fonction des tâches prévues par la nouvelle OSurv et le nouveau cahier des charges, il est prévu de procéder à une réévaluation des besoins et des personnes appelées à effectuer les tâches prévues. Une fois les nominations effectuées, les milieux concernés seront informés des candidatures retenues.

Le 7 juin 2022

Anfrage 2021-CE-514 Rudolf Vonlanthen (übernommen von André Kaltenrieder) Einheimisches Wild und dessen Schutz

Anfrage

Für Ihre Antwort vom 25. Mai 2020 auf meine Anfrage vom Dezember 2019 bedanke ich mich ganz herzlich. Nachdem ich ein weiteres Jahr zugewartet habe, muss ich feststellen, dass nicht alle Antworten den Gegebenheiten entsprechen. Statt das Problem an den Wurzeln zu packen sucht das zuständige Amt Ausreden.

Auf meine damalige erste Frage «Wer trägt die Schuld dieser nicht mehr zu leugnenden und besorgniserregenden Lage?» wird nicht direkt eingetreten, sondern in der Antwort wird auf einen wissenschaftlichen Bericht von Herrn Pesenti Rückgriff genommen. Man redet nur von den Gamsbeständen. Das Rehwild wird in keinem Satz erwähnt. Ich frage daher an, ob die Verantwortlichen im Amt der Luchspopulation zu

lange zugeschaut haben, statt die einheimischen Wildtierarten im Voralpengebiet zu schützen, hier denke ich insbesondere an die Schneehasen, die Waldgamsen, die Rehe, die Füchse, die Dachse und die Auerhähne.

Will man der Wolfspopulation genau gleich zuschauen, oder ist da vorgängig von unseren Wildbiologen im Amt eine Strategie für einen in unserem Kanton angepassten geographischen und der Fläche entsprechenden maximalen Wolfsbestand erarbeitet worden?

Wäre es nicht angebracht, dass der Staatsrat eine ausserparlamentarische Kommission, bestehend aus Vertretern der Politik, der Landwirtschaft, der Hirten, der Jäger und einer Person aus dem Amt einberuft, um die Luchs- und Wolfspopulation zu analysieren und dann entsprechend zu informieren? Damit wäre sichergestellt, dass

- > der Staatsrat früh genug und wahrheitsgetreu informiert wird und
- > er gemäss dem Verfassungsauftrag schneller eingreifen kann, damit es nicht überall zur selben unbefriedigenden Situation kommt, wie wir sie heute in den genannten Wildsektoren vorfinden.

Auf die Frage 2 «Hat das zuständige Amt diese Aufgabe und Verpflichtung nicht wahrgenommen?» wurde nicht geantwortet, sondern nur ein Pflichtenheft umschrieben. Was nützt das Pflichtenheft, wenn es nicht umgesetzt wird? Damit nun Klarheit geschaffen wird, verlange ich eine repräsentative Zählung des Wildbestands in den Voralpen, d. h. im Gebiet Plasselb – Schwarzsee – Aettenberg.

Ich verlange dabei, dass die Wildhüterinnen und Wildhüter zusammen mit den Jägerinnen und Jägern die Wildzählung in den Sektoren Nr. 0501, 0502, 0503, 0504, 0505, 0506, 0507, 0508, 0509 raschmöglichst vornehmen. Nach dieser Zählung erwarte ich vom zuständigen Amt eine Analyse der Situation, und was es zu tun gedenkt, damit gewisse einheimische Tierarten sich wieder erholen können. Im Weiteren verlange ich die Abschusszahlen der Rehe in diesen oben aufgeführten Wildsektoren der Jahre 2019, 2020 und 2021.

Ferner wünsche ich, dass die freiwilligen Hilfsaufseherinnen und -aufseher öffentlich bekannt gemacht werden, gleich wie die Wildhüterinnen und Wildhüter, ebenso deren Gebiets-einteilungen. Zudem müssten die Hilfsaufseherinnen und -aufseher, während der Ausübung ihrer zugewiesenen Funktion, ihre Autos und Kleider gekennzeichnet haben. Hilfsaufseherinnen und -aufseher, die in den letzten drei Jahren keine Jagdbewilligung erworben haben, müssen vom Dienst suspendiert werden. Auch haben die Hilfsaufseherinnen und -aufseher, die im Einsatz sind, ihre jährliche Schiesspflicht zu erfüllen. Die Jagdbescheinigung und die Erfüllung der Schiesspflicht muss jeweils vom Oberamt geprüft werden, welches dann einen gültigen Ausweis ausstellt. Das Amt muss verpflichtet werden, auch für die freiwilligen Hilfsauf-

seherinnen und -aufseher ein Pflichtenheft auszuarbeiten. Obwohl die freiwilligen Hilfsaufseherinnen und -aufseher vom Staat keine Spesen und andere Entschädigungen erhalten, müssen diese Stellen in Zukunft öffentlich ausgeschrieben werden.

Wie stellt sich der Staatsrat zu meinen Fragen, Forderungen und Wünschen? Für Ihre Antwort danke ich Ihnen im Voraus bestens.

Den 13. Dezember 2021

Antwort des Staatsrats

Wer trägt die Schuld dieser nicht mehr zu leugnenden und besorgniserregenden Lage?

Im Kanton Freiburg kümmert sich das Amt für Wald und Natur (WNA) unter anderem um das Wildtiermanagement. Es handelt sich um eine komplexe Disziplin im Umweltbereich, die viele andere Bereiche wie Artenschutz, Forstwirtschaft, Jagd, Habitatschutz, Landwirtschaft, Wildtierbiologie, Artenökologie, Veterinärmedizin usw. umfasst. Das Wildtiermanagement befindet sich an der Schnittstelle zwischen Mensch, Lebensräumen und Wildtieren. Um ein gutes Gleichgewicht zwischen diesen drei Aspekten zu finden, werden mit dem Wildtiermanagement zwei Hauptziele verfolgt:

- 1) Ökologische Nachhaltigkeit: Erhalt und Förderung der Nachhaltigkeit und der Artenvielfalt der heimischen Tierwelt;
- 2) Wirtschaftliche Nachhaltigkeit: Begrenzung von Konflikten (z. B. Wald-Wild, Landwirtschaft-Wild usw.).

Dazu müssen einige wesentliche Daten der Wildtierpopulationen analysiert und berücksichtigt werden. Aus diesem Grund führt das WNA jährlich (standardisierte und von der wissenschaftlichen Gemeinschaft validierte) Monitorings von verschiedenen Arten durch, z. B. Hirsch, Reh, Gämse, Steinbock, Luchs, Birkhuhn, Murmeltier, Schneehuhn usw. Alle gesammelten Daten werden einerseits an das Bundesamt für Umwelt (BAFU) geschickt, das auch die Möglichkeit hat, die Ergebnisse zu kontrollieren und die vom WNA angewandten Strategien zu überprüfen, und andererseits an das Schweizerische Zentrum für die Kartografie der Fauna (SZKF).

Die Daten zu den Zählungen dieser Arten und die Jagdergebnisse belegen das Gegenteil davon, was der Verfasser der Anfrage in seinem Text erwähnt. Die Abschüsse und auch die Zählungen sind stabil bis steigend. Weitere Informationen zu diesem Thema sind direkt auf der Website des Staates auf der folgenden Seite zu finden: <https://www.fr.ch/de/energie-landwirtschaft-und-umwelt/fauna-und-biodiversitaet/jagd-statistiken>.

Der Staatsrat merkt zudem an, dass der Luchs nach den einschlägigen Bundesbestimmungen auch zu den einheimischen Arten gehört. Es wäre daher falsch, ihn nicht als einheimisch zu betrachten.

Will man der Wolfspopulation genau gleich zuschauen, oder ist da vorgängig von unseren Wildbiologen im Amt eine Strategie für einen in unserem Kanton angepassten geographischen und der Fläche entsprechenden maximalen Wolfsbestand erarbeitet worden?

Da es sich um eine auf Bundesebene geschützte Art handelt, werden das Management, das Monitoring und die Strategien betreffend den Wolf vom Bund im Konzept Wolf Schweiz festgelegt (BAFU, 2016). Die Bundesvorschriften werden vom Kanton Freiburg innerhalb der verschiedenen vom Bund festgelegten Teil-Kompartimente für das Grossraubtiermanagement strikt angewendet. Der Kanton nutzt den gesamten ihm zur Verfügung stehenden Handlungsspielraum im Umgang mit den Ängsten und Konflikten, die mit dem Wiederauftauchen des Wolfs in unserem Kanton verbunden sind.

Wäre es nicht angebracht, dass der Staatsrat eine ausserparlamentarische Kommission, bestehend aus Vertretern der Politik, der Landwirtschaft, der Hirten, der Jäger und einer Person aus dem Amt einberuft, um die Luchs- und Wolfspopulation zu analysieren und dann entsprechend zu informieren?

Seit 2017 trifft sich mindestens einmal jährlich eine Koordinationsgruppe «Grossraubtiere», der Vertreterinnen und Vertreter von Viehzucht- und Alporganisationen, Naturschutzorganisationen, Jägerinnen und Jägern sowie der kantonalen Verwaltung angehören. Diese Gruppe hat die Aufgabe, zuhanden der Vollzugsbehörden insbesondere bezüglich des Managements von Wolf, Luchs, Bär und Goldschakal Stellung zu nehmen und die entsprechende Information zu fördern. Diese Koordinationsgruppe hat die Koordinationsgruppe «Wolf» ersetzt, die nach der Rückkehr des Wolfs in den Kanton Freiburg eingesetzt wurde, und erfüllt ihre Aufgabe zur vollen Zufriedenheit aller interessierten Kreise.

Auf die Frage 2 «Hat das zuständige Amt diese Aufgabe und Verpflichtung nicht wahrgenommen?» wurde nicht geantwortet, sondern nur ein Pflichtenheft umschrieben. Was nützt das Pflichtenheft, wenn es nicht umgesetzt wird?

In Anwendung der geltenden gesetzlichen Bestimmungen erfüllt der WNA alle ihm übertragenen Aufgaben. Der Staatsrat stellt zudem fest, dass es den Populationen der einheimischen Arten (mittlere und grosse Säugetiere) gut geht und sie nicht abnehmen, insbesondere dank der Anpassungen des Managements und der Jagd, die namentlich vom WNA basierend auf wissenschaftlichen Monitorings veranlasst wurden.

Ich verlange dabei, dass die Wildhüterinnen und Wildhüter zusammen mit den Jägerinnen und Jägern die Wildzählung in den Sektoren Nr. 0501, 0502, 0503, 0504, 0505, 0506, 0507, 0508, 0509 raschmöglichst vornehmen. Nach dieser Zählung erwarte ich vom zuständigen Amt eine Analyse der Situation, und was es zu tun gedenkt, damit gewisse einheimische Tierarten sich wieder erholen können. Im Weiteren verlange ich die Abschusszahlen der Rehe in diesen oben aufgeführten Wildsektoren der Jahre 2019, 2020 und 2021.

Der Staatsrat hält fest, dass es nicht möglich ist, eine genaue Erfassung aller einheimischen Arten durchzuführen. Nur für die Reh-, Hirsch- und Gämsbestände werden jährliche Bestandserhebungen durchgeführt. Da sich das Ende der

Frage auf den Abschuss von Rehen bezieht, geht der Staatsrat davon aus, dass es dem Verfasser der Anfrage insbesondere um diese Tierart geht. Die folgenden Ausführungen konzentrieren sich daher auf das Reh.

Die Sektoren 0505, 0506, 0507, 0508 und 0509 befinden sich im Berggebiet. In Anwendung der geltenden gesetzlichen Bestimmungen (Art. 13 Abs. 2 Bst. b JaV) ist die Jagd auf Rehwild nur im Flachland erlaubt. In nicht bejagten Gebieten werden daher keine Rehzählungen durchgeführt, und es ist auch nicht geplant, dies in Zukunft zu tun, um Kosten zu sparen. Die Bestandserhebungen werden von den Wildhütern-Fischereiaufsehern nach wissenschaftlich anerkannten Methoden durchgeführt und offen kommuniziert.

In den vom Verfasser der Anfrage erwähnten Sektoren im Flachland sieht die Situation wie folgt aus:

	Bestandserhebungen				Abschüsse			
	Sektor 0501	Sektor 0502	Sektor 0503	Sektor 0504	Sektor 0501	Sektor 0502	Sektor 0503	Sektor 0504
2019	38	7	32	7	10	0	4	0
2020	38	7	32	7	4	0	5	0
2021	45	7	32	7	9	0	5	0

Das Reh ist keine bedrohte Art. Der ausgeübte Jagddruck ist notwendig, um eine natürliche Verjüngung der Wälder zu gewährleisten und Verkehrsunfälle zu verhindern.

Ferner wünsche ich, dass die freiwilligen Hilfsaufseherinnen und -aufseher öffentlich bekannt gemacht werden, gleich wie die Wildhüterinnen und Wildhüter, ebenso deren Gebietseinteilungen. Zudem müssten die Hilfsaufseherinnen und -aufseher, während der Ausübung ihrer zugewiesenen Funktion, ihre Autos und Kleider gekennzeichnet haben. Hilfsaufseherinnen und -aufseher, die in den letzten drei Jahren keine Jagdbewilligung erworben haben, müssen vom Dienst suspendiert werden. Auch haben die Hilfsaufseherinnen und -aufseher, die im Einsatz sind, ihre jährliche Schiesspflicht zu erfüllen. Die Jagdbescheinigung und die Erfüllung der Schiesspflicht muss jeweils vom Oberamt geprüft werden, welches dann einen gültigen Ausweis ausstellt. Das Amt muss verpflichtet werden, auch für die freiwilligen Hilfsaufseherinnen und -aufseher ein Pflichtenheft auszuarbeiten. Obwohl die freiwilligen Hilfsaufseherinnen und -aufseher vom Staat keine Spesen und andere Entschädigungen erhalten, müssen diese Stellen in Zukunft öffentlich ausgeschrieben werden.

In Kapitel 6 der Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV) werden die gestellten Fragen weitgehend beantwortet. Darin sind die Ernennungsbedingungen, die Ausbildung, die Rechte und die Dienstpflichten der Hilfsaufseher klar definiert. Wildhüter und Hilfsaufseher haben keine Dienstwagen, die vom Staat zur Verfügung gestellt werden. Sie benutzen ihr Privatfahrzeug im Rahmen ihrer Tätigkeit

gegen eine Entschädigung für die gefahrenen Kilometer. Eine Kennzeichnung der Privatautos ist nicht möglich. Die einzigen polizeilichen Aufgaben, die von Hilfsaufsehern wahrgenommen werden dürfen, betreffen den Bereich Fischerei und sie üben diese nur im Auftrag des WNA aus. In diesem Fall muss zusätzlich zum Ausweis nach Artikel 56 AufsV ein kennzeichnendes Gilet getragen werden. Die Kontaktpersonen für die Bevölkerung, die Jagd- und Fischereikreise sind ausschliesslich die Wildhüter-Fischereiaufseher. Die Hilfsaufseher führen nur punktuelle Einsätze auf freiwilliger Basis im Auftrag des WNA durch und sind keine Kontaktpersonen. Entsprechend den Aufgaben, die in der neuen AufsV und dem neuen Pflichtenheft vorgesehen sind, werden der Bedarf und die Personen, die die vorgesehenen Aufgaben erfüllen sollen, neu beurteilt. Sobald die Nominierungen erfolgt sind, werden die betroffenen Kreise über die berücksichtigten Bewerbungen informiert.

Den 7. Juni 2022

Question 2022-CE-4 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod

Risque de pénurie de personnel – l'Etat a-t-il prévu l'engagement des retraités/ personnes en formation?

Question

Alors que le canton de Fribourg s'est illustré par un manque d'anticipation en matière de capacité de tests et de vaccinations Covid-19, conduisant de nombreux Fribourgeois-es à être dans l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous dans des délais acceptables, poussant même certains à se faire tester dans d'autres cantons, il serait regrettable qu'une telle situation se répète. En effet, la flambée actuelle des cas de Covid-19, et les quarantaines qui s'en suivent, font courir le risque que certains secteurs essentiels de l'Etat ne puissent plus fonctionner correctement.

Il nous semble primordial que les professions pour lesquelles le télétravail n'est pas envisageable, qu'il s'agisse par exemple des secteurs de la santé, de l'enseignement ou encore de l'entretien des infrastructures (routières par exemple), ne se retrouvent pas confrontées à un manque de personnel mal anticipé. Cela pourrait conduire à un ralentissement, voire à un arrêt de certaines activités, et entraînerait des conséquences négatives pour le personnel encore actif devant pallier l'absence potentielle de nombreux collègues dans les semaines à venir. Pour renforcer ses équipes, le canton de Fribourg pourrait, par exemple, aborder les retraités.

A ce sujet, nous posons les questions suivantes:

1. *Le canton de Fribourg est-il conscient du risque de pénurie de personnel lié aux quarantaines et l'a-t-il anticipé?*
2. *Le cas échéant, quels sont les secteurs que l'Etat considère comme prioritaires et devant impérativement fonctionner?*
3. *Afin d'assurer le fonctionnement desdits secteurs, l'Etat a-t-il prévu de réengager le personnel à la retraite, ou d'engager des étudiants/apprentis, dans les domaines où cela est possible?*

Le 10 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Le variant Omicron qui a sévi dans notre pays a causé un nombre de cas positifs jamais atteint depuis le début de la pandémie et a malmené le monde du travail, en raison du taux d'absentéisme qu'il a engendré, lequel était particulièrement important en début d'année. Entre les isolements, les qua-

rantaines et les gardes d'enfants, un nombre d'employé-e-s important a été empêché de travailler.

Premièrement, le Conseil d'Etat souligne qu'il a tenu compte de cette situation et a anticipé des mesures de manière proactive afin de limiter l'impact de l'absentéisme sur les services de l'Etat, en particulier dans les secteurs où le télétravail n'est pas possible. Rappelons encore que, depuis le début de la pandémie, le Conseil d'Etat a toujours été en mesure de garantir les prestations du service public en faveur de la population fribourgeoise, tout en protégeant la santé des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat tient à revenir sur les reproches relatifs à la saturation de la capacité de testing dans le canton au plus haut de cette 5^e vague qui serait, selon les députés signataires, due à un manque d'anticipation du canton. En raison de sa haute contagiosité, le variant Omicron s'est propagé de manière fulgurante en parallèle à la vague du variant Delta, de sorte que le nombre de nouveaux cas positifs par jour a été plus de 5 fois supérieur aux pics des dernières vagues. Cela a en effet mis à rude épreuve les capacités de tests, qui ne sont pas infiniment extensibles. Il est en revanche important de souligner que la plupart des cantons ont dû faire face à ce problème, y compris celui de Fribourg. Si des Fribourgeois sont allés se faire tester à Berne par exemple, des citoyens d'autres cantons romands, notamment Vaud, sont venu se faire tester à Fribourg durant les fêtes. L'Office fédéral de la santé publique a communiqué le 14 décembre 2021 des directives aux cantons afin de tester en priorité les personnes symptomatiques et de casser ainsi au plus vite les chaînes de transmission. Au moment du dépôt de la présente question, la plupart des centres cantonaux de tests n'accueillaient quasiment plus que des personnes présentant des symptômes. La situation s'est stabilisée début février 2022 et permet aujourd'hui de couvrir la demande en tests, que ce soit pour les personnes symptomatiques ou non.

Troisièmement, la situation sanitaire a évolué positivement depuis le dépôt de la question par les députés. En effet, le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a, dans un premier temps, diminué la durée de l'isolement et de la quarantaine des cas contacts à 5 jours. De plus, la quarantaine a été restreinte aux seules personnes faisant ménage commun avec la personne infectée. Cet allègement des quarantaines et des isolements a permis à de nombreux travailleurs et travailleuses de revenir plus rapidement que prévu sur leur lieu de travail.

Le 2 février 2022, le Conseil fédéral a modifié, dans un second temps, les mesures sanitaires en supprimant complètement la quarantaine-contact, en raison d'une évolution favorable de la situation dans les hôpitaux et du fort degré d'immunisation de la population suisse.

Enfin, le 16 février 2022, le Conseil fédéral a levé la quasi-totalité des mesures nationales de lutte contre la pandémie.

Seul l'isolement des cas positifs est maintenu ainsi que la nécessité de porter le masque dans les transports publics et établissements de santé.

Grâce à la levée presque totale des mesures de lutte contre le COVID, la pression liée à l'absentéisme s'est sensiblement relâchée ces dernières semaines.

1. *Le canton de Fribourg est-il conscient du risque de pénurie de personnel lié aux quarantaines et l'a-t-il anticipé?*

a) *Personnel administratif*

En application des décisions du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a décrété, suivant les périodes, que le télétravail était soit obligatoire ou soit recommandé pour l'ensemble de son personnel, pour autant que la nature de l'activité le permette et que cela soit possible sans exiger d'efforts disproportionnés. Les séances de travail ont lieu principalement par visioconférence et non en présentiel.

Depuis le début de la pandémie, le télétravail est la mesure qui s'est révélée la plus efficace pour réduire les contacts ainsi que le risque de contracter le virus tant sur le chemin du travail que sur le lieu de travail. De cette manière, l'Etat-employeur respecte au mieux son obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la santé de son personnel durant le temps de travail (art. 6 de la loi sur le travail et ordonnance 3 relative à la loi sur le travail).

Avec le télétravail, les collaborateurs et collaboratrices placé-e-s en quarantaine, avant que cette mesure soit supprimée, avaient la possibilité de travailler depuis leur domicile, ce qui permettait de ne pas reporter leur charge de travail sur leurs collègues. Les collaborateurs et collaboratrices en isolement ont également la possibilité télétravailler s'ils sont asymptomatiques.

A l'avenir, si la situation devait, contre toute attente, se péjorer, il est possible d'imposer aux collaborateurs et collaboratrices d'effectuer des heures supplémentaires sur demande de leur supérieur-e hiérarchique (maximum 120 heures supplémentaires par année, cf. art. 59 LPers et art. 50 RPers). Sont également envisagées si nécessaire, des délégations de personnel aux services qui seraient touchés par un taux d'absentéisme trop élevé (entraide temporaire entre services, mesure déjà mise en place en mars 2020). Ajoutées au télétravail, ces deux mesures permettent de contrer une éventuelle pénurie temporaire de personnel. A relever encore que depuis le début de la pandémie, le personnel a fait preuve d'une solidarité exemplaire en acceptant soit de travailler davantage, soit d'apporter son aide à d'autres services.

b) *Instruction publique*

Pour faire au risque d'absentéisme au sein des écoles, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a mis en place des mesures pour recruter des renforts en dehors

du champ des enseignants et enseignantes titulaires. Tout d'abord, la plupart des enseignants et enseignantes à temps partiel se sont déclarés disposés à prendre des leçons de remplacement en sus de leur horaire. Ensuite des accords avec les instituts de formation (comme la Haute école pédagogique, HEP) ont été conclus pour engager davantage leurs étudiants et étudiantes en fin de formation. Pour les écoles du degré secondaire supérieur (S2), l'Université et la HEP, l'enseignement à distance peut être mis en place en cas de nécessité.

Le canton de Fribourg est particulièrement touché par la pénurie d'enseignants et enseignantes en raison de problématiques sociales indépendantes de la pandémie. Celle-ci s'explique surtout par le départ à la retraite des baby-boomers et par la réforme de la caisse de pension qui a conduit de nombreux enseignants et enseignantes à prendre une retraite anticipée. Pour répondre aux besoins du terrain, la DFAC conclut, depuis deux ans déjà, des engagements de courte durée avec du personnel retraité, des étudiants et des enseignants formés pour d'autres degrés ou d'autres domaines (éducateurs/trices).

c) *Formation (HES-SO Fribourg et Service de la formation professionnelle)*

La pénurie de personnel est particulièrement délicate au sein des écoles professionnelles, car il est souvent difficile de trouver des enseignants et enseignantes spécialistes de branches professionnelles afin d'assurer les remplacements. Par exemple, un enseignant donnant des cours à des apprenti-e-s boulanger ne peut pas remplacer un enseignant en menuiserie. Pour faciliter les remplacements, les écoles professionnelles disposent d'un réseau de personnel enseignant remplaçant (créé bien avant le début de la crise sanitaire). Ce réseau compte notamment des étudiants et étudiantes à la HEP ainsi que des enseignants et enseignantes retraité-e-s.

Du côté de la HES-SO, aucun manque de personnel n'a été signalé à ce jour.

d) *Métiers de la sécurité (police et agent-e de détention)*

Afin de ne pas augmenter la charge de travail du personnel présent sur le lieu de travail, la Police cantonale a mis en place un plan de priorisation des tâches et de réorganisation des services si nécessaire.

Pour les agents et agentes de détention, les Etablissements de détention Fribourgeois (EDFR) ont adopté un plan de renonciation à des activités comprenant la fermeture d'ateliers et d'activités pour les personnes détenues. En cas de manque de personnel, il est prévu de faire appel à des entreprises de sécurité privée pour certaines tâches et de demander des exemptions de quarantaine.

Ainsi, le fonctionnement des activités essentielles comme la sécurité des personnes et des biens reste garanti.

e) *Domaine des soins*

A la fin de la seconde vague, l'Hôpital fribourgeois (HFR) a pris la décision de prolonger certains contrats de durée déterminée de fonctions spécialisées destinées au service des soins intensifs ainsi que l'engagement de médecins et de personnel soignant du service de médecine interne, ceci en vue d'anticiper des vagues futures et de pallier la pénurie de personnel dans ces services. De plus, l'HFR fonctionne avec une cellule de crise médicale siégeant à intervalles courts voire de manière quotidienne (même durant le week-end si nécessaire). Ce mode de fonctionnement permet une gestion agile des ressources, en procédant à des fermetures/ouvertures de lits avec les éventuelles réallocations de ressources nécessaires de manière très réactive. Le personnel a fait preuve de souplesse et de solidarité dans cette période critique, ce qui a permis d'assurer le fonctionnement des services et la prise en charge des patients et des patientes.

Enfin, des personnes en formation, en début de carrière ou sans emploi ont eu l'opportunité de venir compléter les équipes de la Taskforce sanitaire, des centres de dépistage et de vaccination. Cette mesure vise un double but: renforcer les équipes en place et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des chômeurs. Au laboratoire, plusieurs collaborateurs et collaboratrices fraîchement diplômés ou retraités ont été appelés en renfort.

Au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), malgré l'ensemble des mesures de protection mises en place, une certaine proportion du personnel a été contaminée mais de manière assez éparse et répartie dans le temps marquant peu l'indisponibilité des ressources à ce jour. Toutefois un effort a été fait pour le recrutement de collaboratrices et collaborateurs supplémentaires tandis que quelques retraités récents ont accepté de revenir au travail pour un mandat. La charge de travail, même si le nombre de patient-e-s a baissé pendant la pandémie, s'est toutefois révélée plus lourde.

2. *Le cas échéant, quels sont les secteurs que l'Etat considère comme prioritaires et devant impérativement fonctionner?*

Le Conseil d'Etat considère notamment les secteurs des soins, de l'enseignement et de la sécurité (agent-e de police et de détention, ainsi que le personnel d'entretien des routes) comme étant prioritaires. Assurer le bon fonctionnement desdits secteurs est, évidemment, la priorité du Conseil d'Etat. A la lecture du point 1 ci-dessus, force est de constater que tous les secteurs concernés ont anticipé les mesures organisationnelles appropriées pour pouvoir fonctionner malgré l'absence d'une partie de leur personnel.

Conclusion

L'impact du COVID sur les activités des services de l'administration centrale, dont le personnel est en mesure de télétravailler, n'a pas été significatif. S'il est exact que certains secteurs, comme le secteur des soins ont travaillé à flux tendu, aucun d'eux n'a fait part d'un problème de manque de personnel urgent et important. La mobilisation et la proactivité des Directions de l'Etat ont permis de mobiliser rapidement des ressources supplémentaires, avec l'engagement de personnes en début de carrière ou retraitées et de soulager le personnel en place. A ce jour, toutes les prestations du service public en faveur de la population ont pu être garanties et les services ont continué à fonctionner correctement.

Le Conseil d'Etat salue l'engagement de ses Directions et de son personnel qui ont démontré leur capacité à faire face à une crise de cette envergure.

Le 8 mars 2022

Anfrage 2022-CE-4 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod Drohender Personalmangel – Hat der Staat die Anstellung von Pensionierten/ Personen in Ausbildung geplant?

Anfrage

Nachdem der Kanton Freiburg mit mangelnder Antizipation bezüglich Testkapazitäten und Covid-19-Impfungen alles andere als glänzt hat, was dazu führte, dass viele Freiburgerinnen und Freiburger keinen Termin innerhalb einer akzeptablen Frist erhalten konnten und einige sogar gezwungen waren, sich in anderen Kantonen testen zu lassen, wäre es bedauerlich, wenn sich eine solche Situation wiederholen würde. Die aktuell grassierenden Corona-Fälle und die damit verbundene Quarantäne bergen die Gefahr, dass einige systemrelevante Bereiche des Staates nicht mehr richtig funktionieren können.

In Berufen, in denen Homeoffice nicht möglich ist, wie z. B. im Gesundheits- und im Bildungswesen oder beim Unterhalt von Infrastrukturen (z. B. Strassen), darf es nicht zu einem Personalmangel kommen, weil man nicht darauf gefasst war. Dies könnte dazu führen, dass gewisse Tätigkeiten verzögert oder gar nicht ausgeführt werden, und hätte negative Folgen für die noch aktiven Mitarbeitenden, die die potenzielle Abwesenheit vieler Kolleginnen und Kollegen in den kommenden Wochen ausgleichen müssten. Zur Verstärkung seiner Teams könnte sich der Kanton Freiburg zum Beispiel an Pensionierte wenden.

In diesem Zusammenhang stellen wir folgende Fragen:

1. *Ist sich der Kanton Freiburg des Risikos eines durch Quarantäne bedingten Personalmangels bewusst und ist er darauf gefasst?*
2. *Welches sind die Bereiche, die gemäss Staat vorrangig sind und unbedingt funktionieren müssen?*
3. *Hat der Staat geplant, in den Bereichen, in denen dies möglich ist, pensioniertes Personal oder Studierende/Lernende (wieder) anzustellen, um den Betrieb in den prioritären Sektoren zu gewährleisten?*

Den 10. Januar 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Die in unserem Land grassierende Omicron-Variante verursachte eine seit Beginn der Pandemie noch nie dagewesene Anzahl positiver Fälle und schadete der Arbeitswelt durch die damit verbundenen Absenzen, die besonders Anfang Jahr sehr hoch waren. Isolation, Quarantäne und Kinderbetreuung haben viele an der Arbeit gehindert.

Der Staatsrat erstens darauf hin, dass er dieser Situation Rechnung getragen und proaktive Massnahmen zur Begrenzung der Auswirkungen solcher Abwesenheiten bei den Dienststellen des Staates getroffen hat, insbesondere in Bereichen, wo Homeoffice nicht möglich ist. Der Staatsrat konnte seit Beginn der Pandemie die Dienstleistungserbringung für die Freiburger Bevölkerung stets gewährleisten und gleichzeitig die Gesundheit der Staatsmitarbeiterinnen und -mitarbeiter schützen.

Zweitens möchte der Staatsrat auf die Vorwürfe zurückkommen, wonach der Kanton Freiburg mit mangelnder Antizipation bezüglich der überlasteten Testkapazitäten im Kanton auf dem Höhepunkt dieser fünften Welle, die nach Ansicht der unterzeichnenden Grossräte auf mangelnde Antizipation des Kantons zurückzuführen sei. Aufgrund ihrer hohen Übertragbarkeit breitete sich die Omicron-Variante parallel zur Welle der Delta-Variante rasant aus, so dass die Zahl der neuen positiven Fälle pro Tag mehr als fünfmal so hoch war wie die Spitzenwerte der letzten Wellen. Dies stellte die nicht unendlich erweiterbaren Testkapazitäten tatsächlich auf eine harte Probe. Allerdings ist dazu zu sagen, dass sich die meisten Kantone mit diesem Problem konfrontiert sahen, so auch der Kanton Freiburg. Während sich Freiburger zum Beispiel in Bern testen liessen, kamen Bürger aus anderen Westschweizer Kantonen, insbesondere aus dem Kanton Waadt, während der Feiertage nach Freiburg, um sich testen zu lassen. Das Bundesamt für Gesundheit hat am 14. Dezember 2021 Richtlinien an die Kantone ausgegeben, um vorrangig Personen mit Symptomen zu testen und so die Übertragungsketten so schnell wie möglich zu unterbrechen. Zum Zeitpunkt der Einreichung der vorliegenden Anfrage

wurden in den meisten kantonalen Testzentren fast nur noch Personen mit Symptomen zugelassen. Die Situation hat sich Anfang Februar 2022 beruhigt, und nun kann die Nachfrage nach Tests gedeckt werden, sowohl für Personen mit als auch ohne Symptome.

Drittens hat sich die Gesundheitslage seit dem Zeitpunkt, an dem diese Anfrage eingereicht wurde, positiv entwickelt. Am 12. Januar 2022 verkürzte der Bundesrat in einem ersten Schritt die Dauer der Isolation und der Kontaktquarantäne auf fünf Tage. Ausserdem wurde die Quarantäne auf Personen beschränkt, die mit einer infizierten Person in einem Haushalt lebten. Dank diesen Erleichterungen bei der Quarantäne und Isolation konnten viele Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer schneller als erwartet an ihren Arbeitsplatz zurückkehren.

Am 2. Februar 2022 änderte der Bundesrat in einem zweiten Schritt die Gesundheitsmassnahmen und hob aufgrund der deutlichen Verbesserung der Situation in den Spitälern und der starken Immunisierung der Bevölkerung die Kontaktquarantäne vollständig auf.

Am 16. Februar 2022 hob der Bundesrat dann fast alle nationalen Massnahmen zur Pandemiebekämpfung auf, ausser die Isolation der positiv Getesteten sowie die Maskenpflicht im öffentlichen Verkehr und in den Gesundheitseinrichtungen.

Dank der Aufhebung fast aller Coronamassnahmen hat der Druck in Zusammenhang mit Absenzen in den letzten Wochen deutlich nachgelassen.

1. *Ist sich der Kanton Freiburg des Risikos eines durch Quarantäne bedingten Personalmangels bewusst und ist er darauf gefasst?*

a) *Verwaltungspersonal*

In Umsetzung der Beschlüsse des Bundesrates verfügte der Staatsrat für sein Personal je nachdem eine Homeofficepflicht oder gab eine Homeofficeempfehlung ab, sofern die Art der Tätigkeit Homeoffice zulässt oder dieses ohne unverhältnismässigen Aufwand möglich ist. Arbeitssitzungen finden hauptsächlich per Videokonferenz und nicht im Präsenzmodus statt.

Seit Beginn der Pandemie hat sich Homeoffice als die wirksamste Massnahme zur Kontaktbeschränkung und zur Verringerung des Infektionsrisikos sowohl auf dem Arbeitsweg als auch am Arbeitsplatz erwiesen. So kommt der Arbeitgeber Staat seiner Pflicht, zum Schutze der Gesundheit der Arbeitnehmer während der Arbeitszeit alle Massnahmen zu treffen, voll und ganz nach (Art. 6 des Arbeitsgesetzes und Verordnung 3 zum Arbeitsgesetz).

Bevor die Quarantänepflicht aufgehoben wurde, konnten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in Quarantäne im Home-

office arbeiten, wodurch vermieden wurde, dass ihre Kolleginnen und Kollegen ihre Arbeit übernehmen mussten. Auch Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in Isolation können im Homeoffice arbeiten, wenn sie keine Krankheitssymptome haben.

Sollte sich die Lage wider Erwarten doch wieder verschlechtern, so kann auf Anordnung ihrer/ihrer Vorgesetzten von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern verlangt werden, Überstunden zu leisten (maximal 120 Überstunden pro Jahr, s. Art. 59 StPG und Art. 50 StPR). Ebenfalls vorgesehen falls notwendig ist die Entsendung von Personal in Dienststellen mit zu hohen Abwesenheitsraten (temporäre gegenseitige Unterstützung zwischen Dienststellen, schon im März 2020 eingeführte Massnahme). Zusammen mit Homeoffice können diese beiden Massnahmen einen allfälligen vorübergehenden Personalmangel verhindern. Seit Beginn der Pandemie hat das Personal übrigens eine beispielhafte Solidarität bewiesen, indem es entweder mehr gearbeitet oder in anderen Dienststellen ausgeholfen hat.

b) Erziehungswesen

Um mit den coronabedingten Ausfällen an den Schulen klarzukommen, hat die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) Massnahmen zur Rekrutierung von Hilfskräften von ausserhalb des Kreises der fest angestellten Lehrerinnen und Lehrer vorgesehen. Zunächst haben sich die meisten in Teilzeit angestellten Lehrpersonen bereit erklärt, in Stellvertretung Lektionen zusätzlich zu ihrem Pensum zu übernehmen. Dann wurden Vereinbarungen mit Ausbildungseinrichtungen (wie der Pädagogischen Hochschule, PH) abgeschlossen, um vermehrt vor ihrem Abschluss stehende Studierende einstellen zu können. Für die Schulen der Sekundarstufe 2, die Universität und die PH kann falls nötig Fernunterricht vorgesehen werden.

Der Kanton Freiburg ist aufgrund von pandemieunabhängigen sozialen Faktoren besonders vom Lehrermangel betroffen, der vor allem auf die Pensionierung der Babyboomer und die Pensionskassenreform zurückzuführen ist, die dazu geführt hat, dass sich viele Lehrpersonen vorzeitig pensionieren liessen. Um den Bedarf an Lehrpersonen abdecken zu können, schliesst die BKAD bereits seit zwei Jahren Kurzzeitanstellungsverträge mit Pensionierten, Studierenden und Lehrpersonen mit Ausbildungen auf anderen Stufen oder in anderen Bereichen (Erzieher/innen) ab.

c) Ausbildung (Fachhochschule Westschweiz//Freiburg und Amt für Berufsbildung)

Der Personalmangel ist an Berufsfachschulen besonders problematisch, da es oft schwierig ist, entsprechende Fachlehrer und Fachlehrerinnen für Stellvertretungen in den beruflichen Fächern zu finden. So kann beispielsweise eine Lehrkraft, die angehende Bäcker/innen unterrichtet, nicht eine

Lehrkraft für Schreinerei ersetzen. Um leichter Vertretungen zu finden, haben die Berufsfachschulen (schon lange vor Beginn der Coronakrise) ein Vertretungsnetzwerk aufgebaut. Zu diesem Netzwerk gehören insbesondere Studierende an der PH sowie pensionierte Lehrkräfte.

Seitens der Fachhochschule Westschweiz//Freiburg ist bisher kein Personalmangel gemeldet worden.

d) Sicherheitsberufe (Polizei und Justizvollzug)

Um die Arbeitsbelastung des am Arbeitsort anwesenden Personals nicht zu erhöhen, hat die Kantonspolizei einen Plan zur Priorisierung der Aufgaben und gegebenenfalls zur Reorganisation der Dienste eingeführt.

Für die Fachpersonen für Justizvollzug hat die Freiburger Strafanstalt (FRSA) einen Plan zum Verzicht auf Aktivitäten beschlossen, der die Schliessung von Werkstätten und Aktivitäten für inhaftierte Personen umfasst. Im Fall von Personalmangel sollen private Sicherheitsunternehmen für die Übernahme gewisser Aufgaben angefragt und Quarantäne-Ausnahmebewilligungen beantragt werden.

So sind essenzielle Aktivitäten wie der Schutz von Personen und Eigentum garantiert.

e) Pflegebereich

Am Ende der zweiten Welle hat das freiburger spital (HFR) beschlossen, einige befristete Verträge von Fachkräften in der Intensivpflege sowie die Anstellung von Mediziner/innen und Pflegepersonal der inneren Medizin zu verlängern, um künftige Wellen zu antizipieren und den Personalmangel in diesen Abteilungen zu beheben. Darüber hinaus arbeitet das HFR mit einem medizinischen Krisenstab, der in kurzen Abständen oder sogar täglich tagt (wenn nötig sogar am Wochenende). Diese Arbeitsweise ermöglicht ein agiles Ressourcenmanagement, indem Bettenschliessungen/-öffnungen mit den eventuell erforderlichen Neuzuweisungen von Ressourcen sehr reaktiv vorgenommen werden können. Das Personal zeigte sich in dieser kritischen Zeit flexibel und solidarisch, wodurch der Betrieb der Abteilungen und die Behandlung der Patientinnen und Patienten gewährleistet werden konnten.

Schliesslich erhielten Personen, die sich in der Ausbildung befanden, am Anfang ihrer beruflichen Laufbahn standen oder arbeitslos waren, die Gelegenheit, in den Teams der Gesundheitstaskforce und der Test- und Impfzentren mitzuarbeiten. Damit werden zwei Ziele verfolgt, nämlich die Verstärkung der bestehenden Teams und die Förderung der beruflichen Eingliederung der Jungen und der Arbeitssuchenden. Im Labor wurden mehrere frisch diplomierte oder pensionierte Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen zur Unterstützung aufgebildet.

Im Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) steckten sich trotz aller Schutzmassnahmen einige Mitarbeitende an, jedoch nur vereinzelt und zeitversetzt, was sich bisher kaum auf die Verfügbarkeit der Ressourcen auswirkte. Dennoch wurden Anstrengungen unternommen, um zusätzliche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu rekrutieren, während einige kürzlich pensionierte Personen sich bereit erklärten, auf Auftragsbasis wieder zu arbeiten. Auch wenn die Zahl der Patientinnen und Patienten während der Pandemie zurückging, war die Arbeitsbelastung jedoch als höher.

2. *Welches sind die Bereiche, die gemäss Staat vorrangig sind und unbedingt funktionieren müssen?*

Der Staatsrat erachtet insbesondere die Bereiche Pflege, Bildung und Sicherheit (Polizei und Justizvollzug sowie Strassenunterhalt) als vorrangig. Das einwandfreie Funktionieren dieser Bereiche zu gewährleisten, hat für den Staatsrat natürlich Priorität. Wenn man sich den Punkt 1 weiter oben anschaut, muss man feststellen, dass alle betroffenen Bereiche vorausschauend die geeigneten organisatorischen Massnahmen getroffen haben, um trotz Abwesenheit eines Teils ihres Personals funktionieren zu können.

Fazit

Die Folgen von COVID für die Arbeit der Dienststellen in der Zentralverwaltung, deren Personal Homeoffice leisten kann, waren nicht sehr schwerwiegend. Einige Bereiche – wie der Pflegesektor – arbeiteten zwar auf Hochtouren, vermeldeten aber keinen akuten und erheblichen Personalmangel. Dank des Einsatzes und proaktiven Handelns der Direktionen des Staates liessen sich durch die Einstellung von Personen am Anfang ihrer Karriere oder im Ruhestand rasch zusätzliche Ressourcen mobilisieren, und das im Einsatz stehende Personal konnte entlastet werden. Bis heute konnten alle Leistungen des öffentlichen Dienstes für die Bevölkerung garantiert werden und die Dienststellen weiterhin ordnungsgemäss funktionieren.

Der Staatsrat würdigt das Engagement seiner Direktionen und seines Personals, die bewiesen haben, dass sie in der Lage sind, eine Krise dieses Ausmasses zu bewältigen.

Den 8. März 2022

Question 2022-CE-29 Christine Jakob Le territoire de Clavaleyres est-il toujours comptabilisé au niveau du canton de Berne?

Question

Dans les médias, l'on pouvait apprendre que la zone d'activités du Löwenberg avait été réduite de deux tiers.

Je demande au Conseil d'Etat pourquoi il a réduit cette zone.

De plus, j'ai appris que, du point de vue de l'aménagement du territoire, la commune de Clavaleyres fusionnée avec Morat ne fait pas partie du canton de Fribourg, mais que le canton de Berne peut toujours compter sur ces terrains dans son aménagement du territoire.

Ceci ne ressort pas de la convention de fusion élaborée entre Morat et Clavaleyres.

Par conséquent, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-il vrai que, du point de vue de l'aménagement du territoire, le territoire de Clavaleyres fait toujours partie du canton de Berne?*
2. *Est-ce que cela a à voir avec la zone d'activités du Löwenberg à Morat? Est-ce la raison pour laquelle un tiers seulement de cette zone d'activités est mis en zone?*

Le 27 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le secteur stratégique du Löwenberg a été désigné de longue date en tant que secteur d'activités stratégique dans le plan directeur cantonal. Neuf secteurs stratégiques ont été inscrits dans le plan directeur cantonal: un dans chaque district, dont quatre au sein de l'agglomération de Fribourg. Il s'agit de secteurs dont l'importance stratégique est reconnue par le canton, mais dont le pilotage et la concrétisation sont de la compétence des régions et des communes, avec un soutien possible de la part de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF).

Dans le plan directeur cantonal en vigueur, le Conseil d'Etat a désigné les périmètres des secteurs stratégiques dans lesquels des extensions de zone d'activités peuvent être étudiées. Il a également attribué à chaque région un quota global de réserve en zone d'activités non construites (secteurs stratégiques, zones cantonales, zones régionales et autres zones) à ne pas dépasser. La marge de manœuvre de chaque région est donc limitée par un contingent et par l'état des zones d'activités non construites déjà légalisées dans les communes. En application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

(LAT) en matière de dimensionnement à l'échelle régionale des zones d'activités, la responsabilité de définir une stratégie relative aux zones d'activités et à la manière de les gérer a été confiée aux régions, qui disposent d'un délai de trois ans après l'approbation du plan directeur cantonal (août 2020) pour définir une stratégie de gestion de ses zones d'activités dans un plan directeur régional. Dans cette optique, la planification régionale doit désigner les secteurs dans lesquels les communes pourront étudier des extensions de zones d'activités et, à l'inverse, les secteurs où il faudra dézoner ou changer l'affectation de zones d'activités afin d'optimiser la localisation des réserves.

La région du Lac a élaboré un projet de plan directeur régional révisé afin de concrétiser cette stratégie. Elle l'a mis en consultation publique et transmis au canton pour examen fin 2021. Ce projet de plan directeur régional attribue effectivement une réserve d'extension pour le secteur du Löwenberg d'environ 5 hectares au sein du périmètre défini dans le plan directeur cantonal pour les 10 prochaines années, alors que le secteur couvre une surface de 47 hectares d'extension supplémentaire par rapport aux 15 hectares qui sont déjà légalisés au niveau local. Selon le plan directeur cantonal, la région du Lac dispose d'un quota de besoin en zones d'activités de 53 hectares (état fin 2017). Selon les calculs fournis dans le cadre du plan directeur régional du Lac mis en consultation publique fin 2021 et prenant en compte les zones d'activités légalisées existantes, la région dispose d'un potentiel d'extension supplémentaire d'un peu moins de 11 hectares pour l'ensemble de son territoire afin de répondre au besoin établi au niveau cantonal.

Dans ce contexte, même si l'ensemble du potentiel du secteur stratégique du Löwenberg envisagé à long terme dans le plan directeur cantonal est important, la part d'extension des zones d'activités prévues dans ce secteur par la région se limite à 5,4 hectares, sur les 10,67 dont dispose la région au total selon son projet de plan directeur régional (son approbation par le Conseil d'Etat demeurant réservée) afin de répondre aux buts et principes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Il appartiendra finalement aux communes concernées de mettre en zone d'activités les extensions prévues par la région pour autant que les critères de dimensionnement du plan directeur cantonal le permettent en regard des réserves non construites déjà légalisées en zone d'activités.

Au vu de ce qui précède, en réponse à la première question, le Conseil d'Etat informe qu'aucune réduction du potentiel du secteur du Löwenberg n'a été décidée ou planifiée depuis l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal en 2018.

En ce qui concerne la deuxième question, sur la prise en compte du territoire de Clavaleyres dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat ne peut que confirmer que le territoire de Clavaleyres est intégré au canton de Fribourg de

manière effective depuis le 1^{er} janvier 2022 et que sa surface n'est dès lors plus comptabilisée au niveau du canton de Berne. Ces faits se basent sur le droit en vigueur, soit la loi du 23 mars 2018 sur l'accueil de la commune municipale bernoise de Clavaleyres par le canton de Fribourg et sa fusion avec la commune de Morat (LFCLa, RSF 112.7), le Concordat sur la modification territoriale résultant du transfert de la commune municipale bernoise de Clavaleyres au canton de Fribourg du 12 mars 2019 (RSF 112.8) et la convention d'exécution du 26 mai 2021 entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative au transfert de la commune de Clavaleyres au canton de Fribourg (RSF 112.9).

Du point de vue de l'aménagement du territoire, la localité de Clavaleyres fait partie intégrante de la commune de Morat. La commune est en train d'examiner comment intégrer le territoire de la localité de Clavaleyres à son plan d'aménagement local en regard de l'état de l'avancement de ses travaux de planification. Il n'y a aucune raison pour que la fusion de Clavaleyres avec Morat empêche la planification et le développement du secteur stratégique du Löwenberg.

Le 31 mai 2022

Anfrage 2022-CE-29 Christine Jakob Land von Clavaleyres zählt weiterhin zum Kanton Bern?

Anfrage

Aus den Medien konnte man vernehmen, dass die Arbeitszone Löwenberg um $\frac{2}{3}$ gekürzt wurde.

Gerne frage ich den Staatsrat an, warum er diese gekürzt hat.

Weiter habe ich vernommen, dass die mit Murten fusionierte Gemeinde Clavaleyres raumplanerisch nicht zum Kanton Freiburg zählt, sondern, dass der Kanton Bern bei seiner Raumplanung weiterhin mit diesen Ländereien rechnen darf.

Aus dem Fusionsvertrag, den Murten mit Clavaleyres ausgehandelt hat, wird dies nicht ersichtlich.

Meine Fragen an den Staatsrat lauten daher wie folgt:

1. *Stimmt es, dass das Land von Clavaleyres raumplanerisch weiterhin zum Kanton Bern gezählt wird?*
2. *Hat dies etwas zu tun mit der Arbeitszone Löwenberg Murten? Ist dies der Grund, dass nur noch ein Drittel dieser Arbeitszone eingezont wird?*

Den 27. Januar 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass der strategische Sektor Löwenberg im kantonalen Richtplan schon seit langem als strategischer Arbeitssektor ausgewiesen ist. Neun strategische Sektoren wurden in den kantonalen Richtplan aufgenommen: einer in jedem Bezirk, vier innerhalb der Agglomeration Freiburg. Es handelt sich um Sektoren, deren strategische Bedeutung vom Kanton anerkannt wird, deren Steuerung und konkrete Verwirklichung jedoch in die Zuständigkeit der Regionen und Gemeinden fallen, mit möglicher Unterstützung durch die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB).

Im geltenden kantonalen Richtplan hat der Staatsrat die Perimeter der strategischen Sektoren festgelegt, in denen Erweiterungen von Arbeitszonen geprüft werden können. Zudem weist er jeder Region eine Gesamtquote für die Reserve an unbebauten Arbeitszonen (strategische Sektoren, kantonale Zonen, regionale Zonen und andere Zonen) zu, die nicht überschritten werden darf. Der Handlungsspielraum jeder Region ist also durch ein Kontingent und den Stand der bereits rechtskräftig ausgeschiedenen, noch unbebauten Arbeitszonen in den Gemeinden begrenzt. In Anwendung der Bestimmungen im Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) zur Dimensionierung auf regionaler Ebene der Arbeitszonen wurde die Verantwortung für die Festlegung einer Strategie bezüglich der Arbeitszonen und der Art und Weise, wie sie verwaltet werden sollen, den Regionen übertragen, die über eine Frist von drei Jahren nach Genehmigung des kantonalen Richtplans (August 2020) verfügen, um eine Strategie für die Verwaltung ihrer Arbeitszonen in einem regionalen Richtplan festzulegen. In diesem Sinne muss die Regionalplanung die Bereiche bezeichnen, in denen die Gemeinden eine Erweiterung von Arbeitszonen prüfen können, und umgekehrt die Bereiche, in denen eine Rückzoning oder Nutzungsänderung von Arbeitszonen erforderlich ist, um die Lage der Reserven zu optimieren.

Die Region See hat einen Entwurf für die Überarbeitung des regionalen Richtplans erarbeitet, um diese Strategie zu konkretisieren. Sie gab den Entwurf in die öffentliche Vernehmlassung und leitete ihn Ende 2021 zur Prüfung an den Kanton weiter. Der Entwurf weist dem Sektor Löwenberg tatsächlich eine Erweiterungsreserve von etwa 5 ha innerhalb des im kantonalen Richtplan für die nächsten 10 Jahre festgelegten Perimeters zu, während der Sektor eine zusätzliche Erweiterungsfläche von 47 ha abdeckt, verglichen mit den 15 ha, die bereits auf lokaler Ebene rechtmässig ausgeschieden worden sind. Gemäss dem kantonalen Richtplan beträgt der Anteil des Seebezirks am Bedarf an Arbeitszonen 53 ha (Stand Ende 2017). Laut den Berechnungen im Rahmen des regionalen Richtplans See, der Ende 2021 in der öffentlichen Vernehmlassung war und die bestehenden legalisierten Arbeitszonen berücksichtigt, verfügt die Region über ein zusätzliches Erweiterungspotenzial von etwas weniger als

11 ha für das gesamte Gebiet, um den auf kantonomer Ebene ermittelten Bedarf zu decken.

In diesem Zusammenhang ist zwar das im kantonalen Richtplan langfristig in Erwägung gezogene Gesamtpotenzial des strategischen Sektors Löwenberg erheblich, doch beschränkt sich der Anteil der von der Region in diesem Sektor vorgesehenen Erweiterung der Arbeitszonen auf 5,4 ha, von den insgesamt 10,67 ha, über die die Region laut ihrem Entwurf des regionalen Richtplans (dessen Genehmigung durch den Staatsrat vorbehalten bleibt) verfügt, um den Zielen und Grundsätzen des RPG zu entsprechen. Letztlich wird es den betroffenen Gemeinden obliegen, die von der Region geplanten Erweiterungen in die Arbeitszone einzuzonen, soweit die Dimensionierungskriterien des kantonalen Richtplans dies im Hinblick auf die bereits legalisierten unbebauten Reserven in der Arbeitszone erlauben.

Gestützt auf die obigen Ausführungen informiert der Staatsrat in Beantwortung der ersten Frage, dass seit dem Inkrafttreten des kantonalen Richtplans im Jahr 2018 keine Reduktion des Potenzials des Sektors Löwenberg beschlossen wurde; es ist auch keine geplant.

Zur zweiten Frage betreffend die Berücksichtigung des Gebiets von Clavaleyres im Kanton Freiburg kann der Staatsrat nur bestätigen, dass das Gebiet von Clavaleyres seit dem 1. Januar 2022 zum Kanton Freiburg gehört und seine Fläche daher nicht mehr beim Kanton Bern verbucht wird. Dieser Sachverhalt stützt sich auf das geltende Recht, d. h. das Gesetz vom 23. März 2018 über die Aufnahme der bernischen Einwohnergemeinde Clavaleyres durch den Kanton Freiburg und ihren Zusammenschluss mit der Gemeinde Murten (ClaZG, SGF 112.7), das Gebietsänderungskonkordat vom 12. März 2019 über den Wechsel der bernischen Einwohnergemeinde Clavaleyres zum Kanton Freiburg (SGF 112.8) und die Vereinbarung vom 26. Mai 2021 zwischen den Kantonen Bern und Freiburg über den Vollzug des Wechsels der Gemeinde Clavaleyres zum Kanton Freiburg (SGF 112.9).

Aus raumplanerischer Sicht ist Clavaleyres integraler Bestandteil der Gemeinde Murten. Die Gemeinde prüft derzeit, wie sie das Gebiet des Ortsteils Clavaleyres angesichts des Stands ihrer Planungsarbeiten in ihre Ortsplanung einbeziehen kann. Auf keinen Fall verhindert die Fusion von Clavaleyres mit Murten die Planung und Entwicklung des strategischen Sektors Löwenberg.

Den 31. Mai 2022

Question 2022-CE-46 Nicolas Galley Route Rossens–Pont-la-Ville: Qu’attend le canton?

Question

Suite aux intempéries de l’été 2021, la route qui relie le barrage de Rossens à la commune de Pont-la-Ville a subi des dégâts. A deux endroits des glissements de terrain ont été constatés. Si un passage semble avoir été rétabli, il en existe toujours un deuxième qui nécessite des travaux. Or, depuis plusieurs mois rien ne se fait. La route a été mise en sens unique obligeant la circulation à faire un important détour par la commune de Treyvaux, notamment.

1. *Pourquoi avoir mis la route en sens unique et non en circulation alternée, afin d’éviter de fermer le tronçon pour plusieurs mois en direction de Pont-la-Ville?*
2. *Pourquoi le début des travaux est-il si long à se mettre en route et quels sont les travaux prévus?*
3. *Le tronçon va-t-il être complètement analysé pour éviter, lors de prochaines intempéries, d’avoir de nouveaux problèmes?*

Le 4 février 2022

Réponse du Conseil d’Etat

1. *Pourquoi avoir mis la route en sens unique et non en circulation alternée, afin d’éviter de fermer le tronçon pour plusieurs mois en direction de Pont-la-Ville?*

La décision de mettre en sens unique le tronçon de route compris entre le barrage de Rossens et l’entrée de la localité de Pont-la-Ville a été prise en concertation avec la Police de la circulation. Il a été admis que la combinaison de la sinuosité particulière de la route et sa pente longitudinale pouvaient créer une situation problématique pour les véhicules devant s’arrêter à la montée par conditions hivernales. Nous reconnaissons les perturbations provoquées mais justifions l’accent porté sur la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

2. *Pourquoi le début des travaux est-il si long à se mettre en route et quels sont les travaux prévus?*

Le tronçon de route concerné par les instabilités fait l’objet d’observations à l’aide d’instruments de mesures implantés dans le sol depuis plusieurs années. Les fortes précipitations de l’été/automne 2021 ont toutefois accéléré les dégradations imposant l’organisation de travaux d’urgence. Ces derniers requièrent une réflexion globale tenant compte notamment que:

- > Un traitement pérenne des zones instables doit passer par une analyse soignée des causes. Pour éviter «la pose d’un sparadrap sur une jambe de bois», les conditions

géologiques et hydrologiques doivent être clarifiées imposant la considération d’hypothèses et d’interpolations justifiées par des investigations forcément ponctuelles.

- > L’accessibilité aux zones instables n’est pas possible pour le trafic de chantier par le Nord en raison de la présence d’un ouvrage – intégré au Barrage de Rossens – dont l’état de dégradation avancé a imposé la mise en place d’une restriction de tonnage à 3.5 tonnes. L’assainissement de ce secteur fait l’objet de pourparlers avec le Groupe e, propriétaire de ce secteur de chaussée.
- > L’accessibilité aux zones instables est délicate pour le trafic de chantier par le Sud en raison du secteur dit du «Creux de l’Enfer» connu pour être potentiellement instable, même si l’instrumentation actuellement en place montre une relative accalmie à ce sujet.
- > Le traitement des zones instables doit être étudié en interaction avec des modes opératoires adaptés, notamment quant à la taille, resp. à la masse, des machines de chantier pouvant être mises en œuvre. Ainsi, à titre d’exemple, si le forage de pieux de gros diamètres était envisagé dans un premier temps, il est apparu que l’accessibilité de l’engin de chantier nécessaire n’était pas possible. Ce principe impose une étude itérative des solutions pouvant être mises en œuvre forcément coûteuse en temps.
- > La zone instable est scindée en trois sous-secteurs qui se caractérisent par des comportements différents, justifiant des solutions constructives adaptées en conséquence.

Un projet d’intervention tenant compte des différents points listés ci-dessus a été élaboré. Les travaux ont débuté le 25 avril et devraient se terminer après les vacances scolaires d’été. Durant cette période, une fermeture complète de la route est nécessaire.

3. *Le tronçon va-t-il être complètement analysé pour éviter, lors de prochaines intempéries, d’avoir de nouveaux problèmes?*

Le tronçon routier compris entre le Barrage de Rossens et l’entrée de la localité de Pont-la-Ville se situe dans une géologie tourmentée dont le comportement général à long terme est difficile à anticiper. S’il est admis que les travaux qui seront entrepris permettront un traitement pérenne des zones actuellement instables, l’activation de nouveaux glissements ne peut être exclue. Dans tous les cas, les différentes instrumentations mises en place seront poursuivies et une réflexion sur le comportement du tronçon routier complet – dont la grande partie ne semble actuellement pas sujette à des instabilités – pourra être menée à titre préventif.

Le 10 mai 2022

—

Anfrage 2022-CE-46 Nicolas Galley Strasse Rossens–Pont-la-Ville: Worauf wartet der Kanton?

Anfrage

Die Unwetter vom Sommer 2021 haben die Strasse, welche die Staumauer von Rossens mit der Gemeinde Pont-la-Ville verbindet, beschädigt. An zwei Stellen gab es Erdbeben. Eine der beiden Stellen konnte inzwischen wiederhergestellt werden, nicht jedoch die zweite, wo weiterhin Arbeiten anstehen. Dessen ungeachtet geschieht nichts, und das schon seit mehreren Monaten. Die Strasse ist nur in eine Richtung befahrbar, sodass der Verkehr einen grossen Umweg namentlich über die Gemeinde Treyvaux nehmen muss.

1. *Warum ist die Strasse nur in eine Richtung und nicht wechselseitig befahrbar, hat dies doch zur Folge, dass der Strassenabschnitt über mehrere Monate nur in Richtung Pont-la-Ville genutzt werden kann?*
2. *Warum dauert es so lange, bis die Arbeiten beginnen? Welche Arbeiten sind geplant?*
3. *Wird der Abschnitt vollständig analysiert, um erneuten Problemen bei einem nächsten Unwetter vorzubeugen?*

Den 4. Februar 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Warum ist die Strasse nur in eine Richtung und nicht wechselseitig befahrbar, hat dies doch zur Folge, dass der Strassenabschnitt über mehrere Monate nur in Richtung Pont-la-Ville genutzt werden kann?*

Der Entscheid, den Strassenabschnitt zwischen der Staumauer von Rossens und dem Eingang von Pont-la-Ville in einer Richtung zu sperren, wurde in Absprache mit der Verkehrspolizei getroffen. Bei diesem Entscheid wurde die Tatsache berücksichtigt, dass die Kombination aus den zahlreichen Kurven und der Längsneigung der Strasse zu einer problematischen Situation für Fahrzeuge führen kann, wenn sie bei winterlichen Bedingungen in der Steigung anhalten müssen. Der Staatsrat bedauert die dadurch verursachten Beeinträchtigungen, doch haben die Sicherheit der Verkehrsteilnehmenden und der Verkehrsfluss Priorität.

2. *Warum dauert es so lange, bis die Arbeiten beginnen? Welche Arbeiten sind geplant?*

Der von den Instabilitäten betroffene Strassenabschnitt wird seit mehreren Jahren mithilfe von Messinstrumenten, die in den Boden eingelassen wurden, beobachtet. Die starken Regenfälle im Sommer/Herbst 2021 führten zu einer raschen Verschlechterung der Situation, sodass dringende Arbeiten nötig wurden. Dies erforderte eine umfassende Betrachtung, bei der insbesondere folgende Punkte berücksichtigt wurden:

- > Eine nachhaltige Stabilisierung der instabilen Zonen setzt eine sorgfältige Analyse der Ursachen voraus: Es müssen die geologischen und hydrologischen Bedingungen geklärt werden, was die Berücksichtigung von Hypothesen und Interpolationen erforderlich macht, die durch zwangsläufig punktuelle Untersuchungen überprüft werden. Sonst läuft man Gefahr, nur die Symptome zu behandeln.
- > Der Zugang zu den instabilen Zonen ist für den Baustellenverkehr von Norden her nicht möglich, da sich dort ein Bauwerk – ein Teil der Staumauer von Rossens – befindet, dessen fortgeschrittener Verfall die Einführung einer Gewichtsbeschränkung auf 3,5 Tonnen erforderlich gemacht hat. Die Sanierung dieses Bereichs ist Gegenstand von Gesprächen mit Groupe E, der Eigentümerin dieses Fahrbahnabschnitts.
- > Der Zugang zu den instabilen Zonen ist für den Baustellenverkehr von Süden her aufgrund des als potenziell instabil bekannten Sektors «Creux de l'Enfer» heikel, auch wenn die eingerichteten Messinstrumente eine relative Beruhigung anzeigen.
- > Die Behandlung instabiler Zonen muss im Zusammenspiel mit geeigneten Arbeitsweisen untersucht werden, insbesondere hinsichtlich der Grösse bzw. des Gewichts der einsetzbaren Baumaschinen. So wurde beispielsweise zunächst das Bohren von Pfählen mit grossem Durchmesser in Betracht gezogen, doch stellte sich heraus, dass die Zugänglichkeit der erforderlichen Baumaschine nicht möglich war. Kurzum, die Situation erforderte eine iterative Untersuchung der möglichen Lösungen, was zwangsläufig zeitaufwendig ist.
- > Die instabile Zone ist in drei Teilbereiche unterteilt, die sich durch unterschiedliches Verhalten auszeichnen und entsprechend angepasste bauliche Lösungen rechtfertigen.

Unter Berücksichtigung all dieser Elemente wurde ein Interventionsprojekt ausgearbeitet. Die Arbeiten begannen am 25. April und sollen nach den Sommerferien abgeschlossen sein. Während dieser Periode muss der Strassenabschnitt für den Verkehr vollständig gesperrt werden.

3. *Wird der Abschnitt vollständig analysiert, um erneuten Problemen bei einem nächsten Unwetter vorzubeugen?*

Der Strassenabschnitt zwischen dem Staudamm von Rossens und dem Eingang von Pont-la-Ville befindet sich in einer Zone, deren langfristiges geologisches Verhalten schwer vorherzusagen ist. Zwar wird davon ausgegangen, dass die Arbeiten, die nun durchgeführt werden, eine dauerhafte Stabilisierung der derzeit instabilen Zonen ermöglichen werden, doch kann die Aktivierung neuer Rutschungen nicht ausgeschlossen werden. In jedem Fall wird die Überwachung mit den verschiedenen Messinstrumenten fortgesetzt; als Präventivmassnahme sind zudem Überlegungen zum Verhal-

ten des gesamten Strassenabschnitts, der mehrheitlich nicht anfällig für Instabilitäten zu sein scheint, denkbar.

Den 10. Mai 2022

Question 2022-CE-59 Bernadette Mäder-Brühlhart **Comment rendre les écoles et les garderies plus sûres pour l'avenir?**

Question

La pandémie n'est pas encore terminée, mais le passage à la phase endémique se rapproche. Nous devrions maintenant utiliser ce temps pour nous préparer à la prochaine crise. Il s'agit concrètement de protéger nos enfants de manière proactive en améliorant la qualité de l'air dans les salles de classe et les crèches, et de répondre ainsi, entre autres, aux nombreuses demandes justifiées d'appareils de mesure du CO₂ et de filtres à air.

Le canton a un rôle d'exemple à jouer avec ses bâtiments publics. Cette demande concerne en premier lieu les bâtiments scolaires de la scolarité obligatoire ainsi que les bâtiments des crèches.

Depuis 2017 déjà, l'Association faitière des enseignantes et enseignants suisses (LCH) exige des appareils de mesure du CO₂ dans les écoles et, si nécessaire, des aérations adaptées. En effet, il était déjà scientifiquement prouvé avant la pandémie qu'à partir d'une teneur en CO₂ de 1400 ppm, les performances d'apprentissage sont affectées. Désormais, il ne s'agit plus seulement de la performance d'apprentissage, mais aussi et surtout de la santé. La limite pour le transfert d'aérosols en cas de pandémie est même de 1000 ppm!

Il est aujourd'hui prouvé que la voie de transmission par aérosols joue un rôle extrêmement important dans cette pandémie. C'est pourquoi la concentration de CO₂ dans l'air devrait absolument être mesurée, car cette valeur est un bon indicateur de la quantité d'aérosols dans l'air. Une telle mesure permettrait de réagir rapidement afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire le risque de contamination. Par exemple, en utilisant des filtres à air qui, comme le masque, filtrent l'air respiré. Les filtres à air apportent en outre un grand soulagement, car en hiver, on ne peut pas simplement laisser les fenêtres ouvertes, et de nombreuses salles de classe ne peuvent pas être bien aérées, ce qui augmente le nombre de contaminations qu'il faut éviter. Même si les filtres à air ne peuvent pas toujours empêcher toutes les contaminations, chaque filtre à air, associé à d'autres mesures telles que l'aération ciblée, permet de réduire les contaminations, et chaque réduction contribue à augmenter la sécurité.

La thématique de la qualité de l'air a déjà été traitée dans la motion 2019-GC-191 et la question 2020-CE-37, même si elle n'était pas directement liée au Covid-19. Par la suite, le Service de l'énergie (SdE) a mené une campagne de mesure du CO₂ dans 10 bâtiments scolaires du canton. Ces mesures – effectuées de novembre 2019 à janvier 2020 – ont montré que la qualité de l'air dans les salles de classe des bâtiments construits avant 2000 est largement insuffisante. Celle des salles de classe des bâtiments construits après cette date correspond au moins aux normes actuelles. Cela signifie que la teneur en CO₂ ne dépasse en principe pas 1400 ppm, ce qui correspond à la valeur d'une «qualité d'air moyenne». Pour éviter autant que possible les infections, la teneur en CO₂ ne devrait toutefois pas dépasser 1000 ppm.

Afin que les écoles et les crèches de notre canton soient suffisamment préparées à la prochaine pandémie, du moins en termes d'infrastructures, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il des mesures pour rendre les bâtiments scolaires et les crèches du canton aussi sûrs que possible contre les infections à l'avenir? Si oui, lesquelles?*
2. *L'utilisation généralisée de filtres à air dans les locaux scolaires a-t-elle déjà été examinée?*
3. *L'utilisation généralisée de capteurs de CO₂ a-t-elle été examinée?*
4. *A combien s'élèveraient les coûts d'acquisition estimés pour le canton et/ou les communes?*
5. *L'Etat peut-il/doit-il obliger les communes à acquérir de tels appareils?*
6. *Faut-il adapter les lois en vigueur, et si oui, lesquelles?*
7. *Avec le simulateur d'aération en ligne gratuit SIMARIA, l'OFSP a mis au point un outil permettant de calculer les besoins en aération des salles de classe et d'améliorer la qualité de l'air de manière ciblée. Une telle mesure est très utile à court et moyen terme. Ce simulateur d'aération en ligne (ou un autre) est-il déjà utilisé dans les classes fribourgeoises?*
8. *Une campagne de mesure et de sensibilisation des enseignants et des élèves à la qualité de l'air a été interrompue au début de l'année 2020 suite à la crise sanitaire et devrait vraisemblablement être poursuivie durant l'année scolaire 2020/21. Cette campagne a-t-elle été reprise? De nouveaux résultats sont-ils disponibles?*
9. *En complément de la campagne de sensibilisation, 120 appareils de mesure du CO₂ ont été achetés pour les écoles et mis à disposition à partir de 2021. Ces appareils sont-ils encore utilisés? Quelles sont les écoles qui ont utilisé cette possibilité jusqu'à présent et quel est le résultat?*

Le 15 février 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise que sa réponse à la motion 2019-CE-191 «Ventilation dans les bâtiments publics» donne les informations utiles en ce qui concerne les exigences fédérales en matière de protection de la santé. Pour rappel:

Situation générale

S'agissant de la qualité de l'air admissible, le niveau naturel de dioxyde de carbone (CO₂) oscille autour de 400 ppm (parts par million) en milieu extérieur. Une valeur de 1000 ppm pour le taux de CO₂ intérieur est en général considérée comme valeur de référence dans de nombreux pays européens. Des concentrations au-delà de 1000 ppm sont susceptibles de provoquer un sentiment de mal-être, comme la fatigue, la perte de concentration ou des maux de tête. Le seuil de 1000 ppm correspond à la valeur cible selon «Pettenkofer». Ce seuil figure dans la norme SIA 382/1, qui qualifie l'air intérieur de qualité moyenne lorsque la teneur en CO₂ ne dépasse pas 1000 ppm.

Exigences fédérales en matière de protection de la santé (OLT)

L'art. 16 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3) (Protection de la santé) du 18 août 1993 (RS 822.113) traite du climat des locaux et fixe les exigences suivantes en matière de ventilation de la façon suivante: *Tous les locaux doivent être suffisamment ventilés, naturellement ou artificiellement, en fonction de leur utilisation. La température des locaux, la vitesse et l'humidité relative de l'air doivent être calculées et réglées les unes par rapport aux autres de telle façon que le climat des locaux soit adapté à la nature du travail et ne soit pas préjudiciable à la santé.*

Le commentaire de l'art. 16, rendu par le SECO, indique qu'un «air ambiant est considéré comme de qualité lorsque la concentration globale de CO₂ n'excède pas 1000 ppm durant toute la durée d'utilisation du local». Il s'ensuit que, «en cas d'aération naturelle, la qualité de l'air est tributaire de l'intensité et de la fréquence de l'ouverture des fenêtres».

Le seuil de 1000 ppm est également repris dans le dossier sur la protection et la promotion de la santé des enseignants de 2015. Selon ce rapport, «après une leçon, la teneur en CO₂ atteint des valeurs dépassant 3000 ppm et dans de nombreuses écoles, cette teneur atteint au fil de la journée entre 3000 et 5000 ppm, soit une valeur largement supérieure à la norme acceptable du point de vue de la protection de la santé, fixée à 1000 ppm». Le rapport se réfère à plusieurs études qui confirment le fait que les salles mal ventilées peuvent être source de malaises, de fatigue, de difficultés de concentration, de baisse de performance et d'augmentation du risque de contamination par des germes.

Recommandations de l'OFSP pour les bâtiments scolaires

Dans son document intitulé «Planification de la ventilation lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments scolaires – Informations et recommandations pour les maîtres d'ouvrage», l'OFSP se réfère à une étude menée dans 96 bâtiments scolaires et qui démontre que, pour les bâtiments n'étant pas équipés d'un renouvellement d'air contrôlé, les normes en vigueur ne sont pas respectées et la qualité de l'air atteint régulièrement un niveau inacceptable. L'OFSP présente sous forme graphique l'évolution de la concentration de CO₂ dans une salle de classe durant une matinée consacrée à l'enseignement, aérée uniquement par ouverture manuelle des fenêtres:

- > Brève période d'aération à 9 h; longue pause à 10 h utilisée seulement en partie pour aérer; pas d'aération durant la pause à 11 h.
- > Qualité de l'air inacceptable durant une grande partie du temps consacré à l'enseignement (niveau de CO₂ > 2000 ppm).

Sur cette base, l'OFSP a lancé une campagne de sensibilisation «Air frais, idées claires» pour palier autant que possible ce problème de qualité d'air rencontré dans les bâtiments scolaires existants, principalement non équipés d'une aération mécanique et moins étanches que les bâtiments récents. C'est dans le cadre de cette campagne que l'OFSP propose une grande quantité d'informations et des règles de base pour que les utilisateurs puissent tout de même bénéficier, dans la mesure du possible, d'une meilleure qualité de l'air.

Pour l'OFSP, «l'état actuel des connaissances scientifiques montrent clairement que les exigences des normes existantes en matière de construction et de ventilation sont adéquates et doivent absolument être respectées». A cet égard, l'OFSP se réfère aux normes techniques en vigueur, soit aux normes SIA 180 et SIA 382/1 et au cahier technique SIA 2024:

- > Selon la norme SIA 382/1, «le débit d'air neuf par personne est donné par le débit d'air neuf spécifique selon l'art. 2.2.6 ou SIA 2024 et le nombre de personnes occupant le local»; «le dimensionnement se rapporte au taux d'occupation (moyenne horaire spécifique la plus élevée, cf. SIA 2024)» (art. 5.3.2).
- > Selon l'art. 2.2.6 SIA 382/1, «les valeurs prescrites pour le calcul du débit d'air neuf par personne en fonction de l'utilisation sont définies selon SIA 2024».
- > Le cahier technique SIA 2024 fixe le débit d'air neuf par personne. La valeur standard est de 25 m³/h pour les salles de classe. S'agissant des installations de ventilation, celles-ci doivent être dimensionnées de telle sorte que le débit d'air frais soit de 25 m³/h par personne en présence d'une aération d'appoint par l'ouverture des fenêtres, et

qu'il soit, sans ce type d'aération d'appoint, de 30 m³/h par personne.

Pour maintenir la teneur en CO₂ dans les salles de classe à un niveau inférieur à 1400 ppm, l'OFSP recommande «*d'utiliser des concepts de ventilation hybrides, où la **ventilation mécanique assure une part importante de l'aération** et où l'utilisateur aère en sus en ouvrant brièvement les fenêtres durant les pauses*». Il précise qu'un concept reposant sur une ventilation naturelle représenterait un *défi majeur* en termes de planification. Aucun des différents systèmes d'aérations proposés dans le document «*Planification de la ventilation lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments scolaires, OFSP mars 2019*», qui peuvent être implémentés en cas de construction ou de rénovation, ne prévoit une aération manuelle par les utilisateurs.

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il des mesures pour rendre les bâtiments scolaires et de garderies au niveau cantonal aussi résistants que possible aux infections pour l'avenir? Si oui, lesquels?*

En termes de mesures sanitaires, les recommandations générales pour se protéger contre toutes formes de maladies transmissibles par voies respiratoires ou gastrointestinales s'appliquent, notamment pendant la période de grippe, à savoir: aérer fréquemment les locaux, se laver fréquemment les mains avec du savon et rester à la maison lorsque l'on est malade. En fonction de la situation liée au Covid ou dans le cas d'une autre maladie qui causerait des flambées dans les écoles et les accueils extrafamiliaux, des mesures complémentaires connues tels que le port du masque et la désinfection des mains ou des mesures plus contraignantes et obligatoires selon les recommandations de la Confédération pourraient être mises en place.

Le Conseil d'Etat rappelle que la vaccination reste le moyen de prévention le plus efficace contre la grippe et le Covid.

Sur le plan constructif, la qualité de l'air dans les nouvelles constructions publiques ou les bâtiments entièrement rénovés, y compris les établissements scolaires et les crèches, est essentiellement réglée à ce jour par la législation en matière d'énergie qui précise notamment:

Art. 36 REn, al.2

- b) *un concept de renouvellement d'air automatique conforme aux normes en vigueur, soit à la norme SIA 180, à la norme SIA 382/1 et son cahier technique SIA 2024;*
- c) *une qualité d'air intérieur respectant au minimum le niveau «air intérieur de qualité médiocre» au sens de la norme SIA 382/1*

En outre, sur la base du constat établi entre novembre 2019 et janvier 2020, suite à des mesures du CO₂ effectuées dans

16 salles de classe du canton réparties sur 10 bâtiments scolaires, une campagne de sensibilisation est actuellement menée dans les établissements scolaires fribourgeois.

Le Service de l'énergie (SdE) a fait l'acquisition de 120 appareils de mesures et a donné un mandat à la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR), respectivement à la Responsable du Centre romand de la qualité de l'air intérieur et du radon (croqAIR), pour la gestion et l'organisation de cette campagne. La campagne a formellement débuté à début 2021 et devrait se poursuivre jusqu'en mars 2024 afin de couvrir tous les établissements scolaires primaires du canton.

Par ailleurs, depuis 2021, croqAIR mène en parallèle le projet SCOLAIR-FR dans 24 écoles du canton, en partenariat avec la HEIA-FR et avec le soutien de l'OFSP. Le principal objectif est d'identifier et de comprendre les enjeux multifactoriels associés à la qualité de l'air (humains, économiques, techniques, en lien avec la durabilité des bâtiments) dans le but de déployer de la manière la plus efficace des solutions techniques ou d'usage efficaces et adaptées à l'environnement et à la nature des problèmes rencontrés, dans les bâtiments présentant une «mauvaise» qualité de l'air intérieur. Les premiers résultats sont attendus d'ici fin 2022.

Le Bureau interdirectionnel DSAS/DFAC «santé à l'école» qui coordonne les activités de promotion de la santé et de prévention dans les écoles a mis à disposition des enseignant-e-s une ressource élaborée par l'OFSP intitulée «*Air frais, idées claires*». Du côté des institutions de pédagogie spécialisée (IPS), il a été clairement mis en avant le fait que l'aération des locaux était la solution la plus importante en termes de qualité de l'air.

Le SdE et le service des bâtiments (SBat) ont publié conjointement en janvier 2021 un guide de bonnes pratiques pour la conception, la construction et l'exploitation des bâtiments publics avec un accent particulier sur les bâtiments solaires.

Les mesures envisagées pour l'analyse de la qualité de l'air sont une première étape pertinente. Une réserve quant à l'utilité éprouvée d'éléments techniques comme des filtres sophistiqués ou des rayons ultraviolets spéciaux peut être émise. En effet, la mise en œuvre étant confrontée aux limites constructives de l'existant, il est préférable de privilégier l'éducation des utilisateurs et des utilisatrices aux bonnes pratiques avant de s'engager dans des solutions techniques dont les coûts d'installation et d'exploitation seront élevés et à la charge des services qui les utilisent.

2. *L'utilisation généralisée de filtres à air dans les salles de classe a-t-elle déjà été testée?*

Pour que des filtres à air puissent être installés, il faut qu'une aération contrôlée existe, ce qui est le cas dans un nombre somme toute restreint de bâtiments scolaires. Aucun test de

filtre n'a été réalisé in situ par le SdE. Il faut toutefois relever que la qualité des filtres installés dans les installations de ventilation est normée et qu'en ce qui concerne l'existence d'un équipement conforme dans les écoles de la scolarité obligatoire, ce sont les communes qui sont compétentes.

3. *L'utilisation généralisée des capteurs de CO₂ a-t-elle été testée?*

L'utilisation de capteurs de CO₂ dans les établissements scolaires n'a pas été testée à large échelle. A ce jour, seul le CO de Cugy – qui a accueilli ses premiers élèves lors de la rentrée scolaire 2021/22 – a équipé ses salles de classe avec des capteurs de CO₂. Selon les simulations avec ce genre de système, fonction de différents critères – notamment du nombre d'élèves présents- et avant ouverture des fenêtres, le témoin vire à l'orange voire au rouge au bout de vingt ou vingt-cinq minutes.

4. *Quels seraient les coûts d'achat estimés pour le canton et/ou les communes?*

Un chiffrage précis n'a pas été réalisé. A titre d'exemple, pour l'école obligatoire et dans la mesure où il y a actuellement 2131 classes ouvertes, il faudrait, selon le prix du capteur (entre 100 et 500 francs) compter avec un montant allant de 315 000 francs à 1 065 500 francs.

S'agissant des investissements, il faudrait encore ajouter au prix d'achat des capteurs les coûts relatifs à la pose de ces derniers, ainsi qu'éventuellement différents raccordements électriques et acquiseurs de données si une centralisation des informations récoltées s'avérait pertinente. Par ailleurs, les capteurs ont une durée de vie limitée, et doivent être régulièrement étalonnés. La maintenance du système aura également un coût.

5. *L'Etat peut-il/doit-il obliger les municipalités à acheter de tels appareils?*

6. *Faudrait-il adapter les lois applicables, dans l'affirmative, lesquelles?*

Non. Le Conseil d'Etat ne peut ni ne souhaite contraindre les communes à équiper les salles de classes et les locaux utilisés par des structures d'accueil avec des capteurs de CO₂, dont l'efficacité devrait être encore mesurée précisément.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est judicieux d'attendre les résultats du projet SCOLAIR-FR qui se déroule actuellement dans 24 écoles du canton. Grâce à lui, il sera possible d'identifier les solutions techniques ou d'usage les plus adaptées.

7. *Avec le simulateur de ventilation en ligne gratuit SIMARIA, l'OFSP a développé un outil permettant de calculer les besoins de ventilation dans les salles de classe et d'améliorer spécifiquement la qualité de l'air. Une telle mesure est très utile à court et à moyen terme. Ce simulateur de*

ventilation en ligne (ou un autre) est-il déjà utilisé dans les classes scolaires de Fribourg?

La campagne de sensibilisation menée actuellement dans les écoles primaires du canton se déroule sur la base de la campagne de l'OFSP intégrant notamment le simulateur SIMARIA, outil destiné uniquement à des bâtiments existants et non pas pour de la planification. Le simulateur est présent parmi les ressources mises à disposition des enseignant-e-s.

8. *Une campagne de mesure de la qualité de l'air et de sensibilisation des enseignants et des élèves a été interrompue au début de 2020 en raison de la crise sanitaire et devrait se poursuivre au cours de l'année scolaire 2020/21. Cette campagne a-t-elle repris? Y a-t-il de nouveaux résultats?*

Voir les réponses précédentes.

A ce jour, chaque établissement visité reçoit un rapport sur les mesures effectuées avec des recommandations pour améliorer encore la qualité de l'air dans les salles de classes. Un rapport final sera établi à la fin de ladite campagne par le SdE.

9. *En plus de la campagne de sensibilisation, 120 appareils de mesure du CO₂ ont été achetés pour les écoles et mis à disposition à partir de 2021. Ces appareils sont-ils toujours utilisés? Quelles écoles ont utilisé cette opportunité jusqu'à présent et quel est le résultat?*

Voir les réponses précédentes.

Un rapport sera fourni au SdE par la HEIA-FR durant l'été 2022 pour les mesures effectuées en 2021 dans les salles d'écoles primaires. Comme susmentionné, la campagne devrait se dérouler jusqu'en 2024.

Le 16 mai 2022

—

Anfrage 2022-CE-59 Bernadette Mäder-Brühlhart

Wie können die Schulen und KITAS für die Zukunft virus-sicherer gemacht werden?

Anfrage

Die Pandemie ist noch nicht ausgestanden, immerhin rückt der Übergang in die endemische Phase näher. Nun sollten wir die Zeit nutzen, um uns gegen die nächste Krise zu wappnen. Es geht konkret darum, mit einer besseren Luftqualität in den Schulräumen und den KITAS unsere Kinder für die Zukunft proaktiv zu schützen und somit u. a. den zahlreichen berechtigten Forderungen nach CO₂-Messgeräten und Luftfiltern nachzukommen.

Zumal der Kanton mit seinen öffentlichen Gebäuden eine Vorbildfunktion wahrzunehmen hat. Diese Anfrage bezieht

sich in erster Linie auf Schulgebäude der obligatorischen Schule sowie auf KITA-Gebäude.

Bereits seit 2017 fordert der Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH) CO₂-Messgeräte in den Schulen und falls notwendig angepasste Lüftungen. Denn wissenschaftlich war bereits vor der Pandemie erwiesen, dass ab einem CO₂-Gehalt von 1400 ppm die Lernleistung beeinträchtigt wird. Nun geht es jedoch nicht mehr allein um die Lernleistung, sondern vor allem um die Gesundheit. Die Grenze für die in der Pandemie relevante **Aerosolübertragung liegt gar bei 1000 ppm!**

Heute ist erwiesen, dass der Übertragungsweg durch Aerosole einen äusserst wichtigen Stellenwert in dieser Pandemie einnimmt. Darum sollte die CO₂-Konzentration in der Luft unbedingt gemessen werden, da dieser Wert ein guter Indikator für die Menge an Aerosolen in der Luft ist. Dank einer solchen Messung könnte rasch reagiert werden, um die Luftqualität zu verbessern und das Ansteckungsrisiko zu vermindern. Beispielsweise durch Luftfilter, welche ähnlich wie die Maske die Atemluft filtern. Luftfilter bringen zudem eine grosse Erleichterung, denn im Winter kann man nicht einfach die Fenster offenstehen lassen, zudem können viele Klassenzimmer nicht gut gelüftet werden, also kommt es zu mehr Ansteckungen, was es zu verhindern gilt. Auch wenn Luftfilter allein eine Ansteckung nicht immer verhindern können, führt trotzdem jeder Luftfilter, zusammen mit weiteren Massnahmen wie dem gezielten Lüften, zu einer Reduktion der Ansteckungen, und jede Reduktion hilft die Sicherheit zu erhöhen.

Die Thematik Luftqualität wurde bereits in der Motion 2019-GC-191 und der Anfrage 2020-CE-37 behandelt, wenn auch nicht direkt im Zusammenhang mit Covid-19. In der Folge hat das Amt für Energie (AfE) eine CO₂-Messkampagne in 10 Schulhäusern im Kanton durchgeführt. Diese Messungen – durchgeführt von November 2019 bis Januar 2020 – haben gezeigt, dass die Luftqualität in den Schulzimmern von Gebäuden mit Baujahr vor 2000 weitgehend ungenügend ist. Jene in den Schulzimmern von Gebäuden, die danach gebaut wurden, entspricht zumindest den heute geltenden Normen. Das heisst, der CO₂-Gehalt beträgt grundsätzlich nicht mehr als 1400 ppm, was dem Wert für eine «mässige Luftqualität» entspricht. Um Infektionen möglichst zu vermeiden, sollte der CO₂-Gehalt jedoch nicht höher als 1000 ppm betragen.

Damit die Schulen und KITAs unseres Kantons bei der nächsten Pandemie zumindest infrastrukturmassig genügend vorbereitet sind, erlaube ich mir, mit folgenden Fragen an den Staatsrat zu gelangen:

1. *Plant der Staatsrat Massnahmen, um die Schul- und KITA-Gebäude auf Kantonsebene für die Zukunft möglichst infektionssicher zu machen? Wenn ja, welche?*

2. *Wurde der flächendeckende Einsatz von Luftfiltern in Schulräumen bereits geprüft?*
3. *Wurde der flächendeckende Einsatz von CO₂-Sensoren geprüft?*
4. *Wie hoch wären die geschätzten Anschaffungskosten für den Kanton und/oder die Gemeinden?*
5. *Kann/soll der Staat die Gemeinden verpflichten, solche Geräte anzuschaffen?*
6. *Müssten geltende Gesetze angepasst werden, wenn ja, welche?*
7. *Mit dem kostenlosen Onlinelüftungssimulator SIMARIA hat das BAG ein Hilfsmittel entwickelt, mit dem sich der Lüftungsbedarf in Schulzimmern berechnen und die Luftqualität gezielt verbessern lässt. Eine solche Massnahme ist kurz- und mittelfristig sehr hilfreich. Steht dieser (oder ein anderer) Onlinelüftungssimulator in den Freiburger Schulklassen bereits im Einsatz?*
8. *Eine Mess- und Sensibilisierungskampagne von Lehrpersonen sowie Schülerinnen und Schülern für die Luftqualität wurde Anfang 2020 infolge der Gesundheitskrise unterbrochen und sollte voraussichtlich im Schuljahr 2020/21 fortgesetzt werden. Wurde diese Kampagne wieder aufgenommen? Liegen neue Resultate vor?*
9. *Für die Schulen wurden in Ergänzung zur Sensibilisierungskampagne 120 CO₂-Messgeräte erworben und ab 2021 zur Verfügung gestellt. Werden diese Geräte noch genutzt? Welche Schulen nutzten bisher diese Möglichkeit und wie ist das Resultat?*

Den 15. Februar 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass seine Antwort auf die Motion 2019-CE-191 «Lüftung in öffentlichen Gebäuden» die relevanten Informationen zu den Anforderungen des Bundes in Bezug auf den Gesundheitsschutz enthält. Zur Erinnerung:

Allgemeine Situation

In Bezug auf die zulässige Luftqualität ist zu erwähnen, dass der natürliche Gehalt an Kohlendioxid (CO₂) im Freien etwa 400 ppm (parts per million = Volumenteile pro Million Volumenteile) beträgt. In zahlreichen europäischen Ländern wird ein *CO₂-Pegel von 1000 ppm in Innenräumen* als Richtwert anerkannt. Eine CO₂-Konzentration von mehr als 1000 ppm kann Unwohlsein, Müdigkeit, geringeres Konzentrationsvermögen und Kopfschmerzen verursachen. Die Konzentration von 1000 ppm entspricht dem Zielwert gemäss «Pettenkofer». Dieser Wert wird auch in der Norm SIA 382/1 erwähnt, die

von Raumluft mittlerer Luftqualität spricht, wenn sie einen CO₂-Gehalt von höchstens 1000 ppm aufweist.

Anforderungen des Bundes in Bezug auf den Gesundheitsschutz (OLT)

Artikel 16 der Verordnung 3 zum Arbeitsgesetz (ArGV 3) (Gesundheitsschutz) vom 18. August 1993 (SR 822.113) befasst sich mit dem *Raumklima* und stellt die folgenden Anforderungen an die Lüftung: *Sämtliche Räume sind ihrem Verwendungszweck entsprechend ausreichend natürlich oder künstlich zu lüften. Raumtemperatur, Luftgeschwindigkeit und relative Luftfeuchtigkeit sind so zu bemessen und aufeinander abzustimmen, dass ein der Gesundheit nicht abträgliches und der Art der Arbeit angemessenes Raumklima gewährleistet ist.*

In der Wegleitung des SECO zur Verordnung 3 steht in den Erläuterungen zu Artikel 16 Folgendes: *«Eine gute Raumluft ist dann gegeben, wenn die Gesamtkonzentration von 1000 ppm CO₂ über die Nutzungszeit des Raumes nicht überschritten wird».* Demnach wird die Luftqualität *«bei natürlicher Lüftung durch die Intensität und Häufigkeit der Fensterlüftung bestimmt».*

Der Grenzwert von 1000 ppm wird auch in der Dokumentation über den Schutz und die Förderung der Gesundheit der Lehrpersonen aus dem Jahr 2015 erwähnt. In diesem Bericht steht: *«Der Gehalt von CO₂ steigt nach einer Lektion auf Werte von über 3000 ppm und im Verlauf des Tages an vielen Schulen auf 3000–5000 ppm, also weit über die gesundheitsverträgliche Norm von 1000 ppm».* Der Bericht nimmt Bezug auf mehrere Studien, die bestätigen, dass die Folgen von schlecht gelüfteten Räumen Unwohlsein, Müdigkeit, Unkonzentriertheit, schlechtere Leistungen und ein erhöhtes Ansteckungsrisiko mit Keimen sind.

Empfehlungen des BAG für Schulgebäude

In seinem Dokument «Lüftungsplanung bei Schulhausneubauten und -sanierungen – Informationen und Empfehlungen für Bauherren» nimmt das BAG Bezug auf eine Studie, die in 96 Schulgebäuden durchgeführt wurde und die zum Schluss kommt, dass in *Gebäuden ohne mechanische Lüftung* die geltenden Normen nicht eingehalten werden und die Luftqualität regelmässig ungenügend ist. Das BAG stellt den Verlauf des CO₂-Gehalts in einem nur über die Fenster gelüfteten Schulzimmer während eines Unterrichtsmorgens dar:

- > Kurze Pausenlüftung um 9 Uhr; lange Pause um 10 Uhr wird nur teilweise zum Lüften genutzt; fehlende Pausenlüftung um 11 Uhr.
- > Grosser Anteil der Unterrichtszeit bei inakzeptablen Luftwerten (CO₂-Pegel > 2000 ppm).

Auf dieser Grundlage hat das BAG eine Sensibilisierungskampagne unter dem Motto *«Frische Luft für wache Köpfe»*

gestartet, um das Problem der Raumluftqualität in den bestehenden Schulgebäuden, die zumeist über keine mechanische Lüftung verfügen, aber luftdurchlässiger sind als neuere Gebäude, bestmöglich zu lösen. Im Rahmen dieser Kampagne stellt das BAG ausführliche Informationen bereit und schlägt einige grundlegend Lüftungsregeln vor, damit die Benutzerinnen und Benutzer dennoch eine bessere Raumluftqualität erhalten können.

Dem BAG zufolge sind nach aktuellem Stand der Wissenschaft die in den bestehenden Bau- und Lüftungsnormen enthaltenen Anforderungen richtig und sollten unbedingt eingehalten werden. Hierbei bezieht sich das BAG auf die geltenden technischen Normen, das heisst auf die Normen SIA 180 und SIA 382/1 und auf das Merkblatt SIA 2024.

- > Gemäss der Norm SIA 382/1 ergibt sich der Aussenluft-Volumenstrom «aus dem spezifischen Aussenluft-Volumenstrom pro Person gemäss Randziffer 2.2.6 bzw. SIA 2024 und der Anzahl Personen im Raum»; «Die Auslegung bezieht sich auf den maximalen typischen 1-h-Mittelwert der Personenbelegung (siehe SIA 2024)» (Randziffer 5.3.2).
- > Randziffer 2.2.6 SIA 382/1 lautet wie folgt: «Vorgaben für die je nach Nutzung anzuwendenden Bemessungswerte für den Aussenluft-Volumenstrom pro Person finden sich in SIA 2024».
- > Das Merkblatt SIA 2024 legt den Aussenluft-Volumenstrom pro Person fest. Der Standardwert für Schulzimmer beträgt 25 m³/h pro Person. Lüftungsanlagen müssen folglich so dimensioniert werden, dass eine Lüfrate von 25 m³/h pro Person erreicht wird, wenn eine unterstützende Fensterlüftung erfolgt. Ohne unterstützende Fensterlüftung muss die Lüfrate 30 m³/h pro Person betragen.

Um den CO₂-Pegel in Schulzimmern unter dem Wert von 1400 ppm zu halten, empfiehlt das BAG *«hybride Lüftungskonzepte, bei denen eine mechanische Lüftung einen wesentlichen Teil der Lüftung sicherstellt und die Nutzer zusätzlich eine kurze Fensterlüftung in den Pausen durchführen».* Es präzisiert ferner, dass funktionierende Konzepte mit natürlicher Lüftung eine *grosse planerische Herausforderung* darstellen können. Keines der Lüftungssysteme, die im Dokument *«Lüftungsplanung bei Schulhausneubauten und -sanierungen, BAG, März 2019»* zur Umsetzung bei Neubauten oder Sanierungen vorgeschlagen werden, sehen eine rein manuelle Lüftung durch die Benutzer vor.

1. *Plant der Staatsrat Massnahmen, um die Schul- und KITA-Gebäude auf Kantonebene für die Zukunft möglichst infektionssicher zu machen? Wenn ja, welche?*

Hinsichtlich der Massnahmen zum Schutz der öffentlichen Gesundheit gelten insbesondere während der Grippezeit die allgemeinen Empfehlungen zur Vorbeugung aller Arten

von Krankheiten, die über die Atemwege oder den Magen-Darm-Trakt übertragen werden können: häufiges Lüften von Räumen, häufiges Händewaschen mit Seife und zu Hause bleiben, wenn man krank ist. Je nach Entwicklung der Situation im Zusammenhang mit Covid-19 oder allenfalls einer anderen Krankheit, die Ausbrüche in Schulen und familie-ergänzenden Betreuungsangeboten verursachen könnte, könnten zusätzlich bewährte Massnahmen wie das Tragen einer Hygienemaske und das Desinfizieren der Hände oder verbindlichere und obligatorische Massnahmen gemäss den Empfehlungen des Bundes eingeführt werden.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Impfung nach wie vor das wirksamste Präventionsmittel gegen schwere Verläufe einer Grippe- und Covid-Erkrankung ist.

Auf baulicher Ebene wird die Luftqualität in öffentlichen Neubauten oder vollständig renovierten Gebäuden, darunter auch Schulen und KITA-Gebäude, bisher im Wesentlichen durch die Energiegesetzgebung geregelt, die unter anderem Folgendes festlegt:

Art. 36 Abs. 2 EnR

- b) Ein Konzept für eine automatische Lüfterneuerung gemäss den geltenden Normen, das heisst gemäss der Norm SIA 180, der Norm SIA 382/1 und deren Merkblatt SIA 2024, wird erstellt.*
- c) Die Raumluft hält mindestens die Werte für eine «mässige Luftqualität» im Sinne der Norm SIA 382/1 ein.*

Darüber hinaus wird aufgrund der Erkenntnisse, die zwischen November 2019 und Januar 2020 aufgrund von CO₂-Messungen in 16 Schulzimmern des Kantons, verteilt auf 10 Schulgebäude, gewonnen wurden, derzeit eine Sensibilisierungskampagne in den Freiburger Schulen durchgeführt.

Das Amt für Energie (AfE) hat 120 Messgeräte angeschafft und der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) bzw. der Westschweizer Zentrums für Luftqualität und Radon (croqAIR) ein Mandat für die Leitung, Durchführung und Organisation dieser Kampagne erteilt. Die Kampagne wurde offiziell Anfang 2021 gestartet und soll bis März 2024 dauern, um alle Primarschulen des Kantons abzudecken.

Ausserdem führt croqAIR seit 2021 parallel das Projekt SCOL'AIR-FR in 24 Schulen des Kantons durch, dies in Partnerschaft mit der HTA-FR und mit Unterstützung des BAG. Das Hauptziel besteht darin, die multifaktoriellen Herausforderungen im Zusammenhang mit der Raumluftqualität (menschliche, wirtschaftliche und technische Aspekte sowie die Nachhaltigkeit von Gebäuden) zu identifizieren und zu verstehen, um in Gebäuden mit «schlechter Luft» möglichst effiziente, wirksame, an die Umgebung und die Art der Probleme angepasste technische oder nutzungsbezogene Lösun-

gen zu entwickeln. Die ersten Ergebnisse sollten Ende 2022 vorliegen.

Die direktionsübergreifende Fachstelle «Gesundheit in der Schule», welche die Aktivitäten zur Gesundheitsförderung und -prävention in den Schulen koordiniert, hat den Lehrpersonen eine vom BAG erarbeitete Kampagne mit dem Titel «Frische Luft für wache Köpfe» zur Verfügung gestellt. Seitens der sonderpädagogischen Einrichtungen wurde unmissverständlich darauf hingewiesen, dass die Belüftung der Räume die wichtigste Lösung für die Luftqualität sei.

Das AfE und das Hochbauamt (HBA) haben im Januar 2021 gemeinsam einen Leitfaden für eine gute Praxis in Planung, Bau und Betrieb von öffentlichen Gebäuden besonderem Gewicht auf Schulgebäude veröffentlicht.

Die geplanten Messungen zur Analyse der Luftqualität sind ein erster wichtiger Schritt. Es können aber durchaus Vorbehalte in Bezug auf den erwiesenen Nutzen technischer Elemente wie ausgeklügelter Filter oder spezieller ultravioletter Strahlen angebracht werden. Da man bei der Umsetzung an die baulichen Grenzen des Bestehenden stösst, ist es besser, zuerst die Nutzerinnen und Nutzer über gute Praktiken aufzuklären, bevor man auf technische Lösungen setzt, deren Installations- und Betriebskosten hoch sind und die zulasten der Ämter oder Institutionen gehen, die sie nutzen.

2. Wurde der flächendeckende Einsatz von Luftfiltern in Schulräumen bereits geprüft?

Damit Luftfilter installiert werden können, muss eine kontrollierte Belüftung vorhanden sein, was gesamthaft nur in einer geringen Anzahl von Schulgebäuden der Fall ist. Es wurden keine Filtertests vor Ort durch das AfE durchgeführt. Es ist jedoch zu beachten, dass die Qualität der in Lüftungsanlagen eingebauten Filter genormt ist und dass für das Vorhandensein einer konformen Ausstattung in den obligatorischen Schulen die Gemeinden zuständig sind.

3. Wurde der flächendeckende Einsatz von CO₂-Sensoren geprüft?

Der Einsatz von CO₂-Sensoren in Schulen wurde noch nicht in grossem Umfang getestet. Bisher hat nur die OS Cugy – an der die ersten Schülerinnen und Schüler zu Beginn des Schuljahres 2021/22 aufgenommen wurden – ihre Klassenzimmer mit CO₂-Sensoren ausgestattet. Simulationen mit solchen Geräten haben ergeben, dass sich – vor dem Öffnen der Fenster – die Anzeige nach 20 bis 25 Minuten orange oder sogar rot färbt, wobei dies durch verschiedene Kriterien bestimmt wird, wie etwa der Anzahl anwesender Schülerinnen und Schüler.

4. Wie hoch wären die geschätzten Anschaffungskosten für den Kanton und/oder die Gemeinden?

Die genauen Kosten wurden nicht berechnet. Zum Beispiel müsste man für die obligatorische Schule und bei derzeit 2131 geführten Klassen je nach Preis des Sensors (zwischen 100 und 500 Franken) mit einem Betrag zwischen 315 000 Franken und 1 065 500 Franken rechnen.

Bei den Investitionen müssten zum Kaufpreis der Sensoren noch die Kosten für die Montage der Sensoren sowie eventuell verschiedene elektrische Anschlüsse und Datenerfassungsgeräte hinzugerechnet werden, sollte eine zentralisierte Erfassung der gesammelten Informationen sinnvoll sein. Ausserdem haben die Sensoren eine begrenzte Lebensdauer und müssen regelmässig kalibriert werden. Auch die Wartung des Systems würde Kosten verursachen.

5. *Kann/soll der Staat die Gemeinden verpflichten, solche Geräte anzuschaffen?*

6. *Müssten geltende Gesetze angepasst werden, wenn ja, welche?*

Nein. Der Staatsrat kann und will die Gemeinden nicht dazu verpflichten, Schulzimmer und Räume, die von Betreuungseinrichtungen genutzt werden, mit CO₂-Sensoren auszustatten, deren Wirksamkeit noch genau gemessen werden müsste.

Der Staatsrat hält es für sinnvoll, die Ergebnisse des Projekts SCOL'AIR-FR abzuwarten, das derzeit in 24 Schulen des Kantons durchgeführt wird. Mit Hilfe dieser Ergebnisse wird es möglich sein, die am besten geeigneten technischen oder anwendungsbezogenen Lösungen zu identifizieren.

7. *Mit dem kostenlosen Onlinelüftungssimulator SIMARIA hat das BAG ein Hilfsmittel entwickelt, mit dem sich der Lüftungsbedarf in Schulzimmern berechnen und die Luftqualität gezielt verbessern lässt. Eine solche Massnahme ist kurz- und mittelfristig sehr hilfreich. Steht dieser (oder ein anderer) Onlinelüftungssimulator in den Freiburger Schulklassen bereits im Einsatz?*

Die Sensibilisierungskampagne, die derzeit in den Primarschulen des Kantons durchgeführt wird, basiert auf der Kampagne des BAG, die namentlich den Simulator SIMARIA einbezieht. Der Simulator befindet sich unter den Ressourcen, die den Lehrkräften zur Verfügung gestellt werden.

8. *Eine Mess- und Sensibilisierungskampagne von Lehrpersonen sowie Schülerinnen und Schülern für die Luftqualität wurde Anfang 2020 infolge der Gesundheitskrise unterbrochen und sollte voraussichtlich im Schuljahr fortgesetzt werden. Wurde diese Kampagne wieder aufgenommen? Liegen neue Resultate vor?*

Siehe die vorherige Antworten.

Bisher erhält jede besuchte Schule einen Bericht über die durchgeführten Messungen mit Empfehlungen zur weiteren Verbesserung der Luftqualität in den Schulzimmern. Am

Ende der genannten Kampagne wird das Amt für Energie einen Schlussbericht erstellen.

9. *Für die Schulen wurden in Ergänzung zur Sensibilisierungskampagne 120 CO₂-Messgeräte erworben und ab 2021 zur Verfügung gestellt. Werden diese Geräte noch genutzt? Welche Schulen nutzten bisher diese Möglichkeit und wie ist das Resultat?*

Siehe die vorherige Antworten.

Die HTA-FR wird dem AfE im Sommer 2022 einen Bericht über die Messungen vorlegen, die 2021 in den Räumen der Primarschulen durchgeführt wurden. Wie oben erwähnt, soll die Kampagne bis 2024 laufen.

Den 16. Mai 2022

Question 2022-CE-93 Simon Zurich/Marie Levrat

Sanctions à l'encontre de la Russie – quelle est la situation à Fribourg

Question

Le Conseil fédéral a décidé de suivre les sanctions décidées par l'Union européenne à l'encontre de la Russie. Ces sanctions comprennent notamment le gel des avoirs de personnes physiques ayant des liens étroits avec le président russe et visent également certaines personnes morales et autres entités. Il y a par ailleurs passablement d'oligarques russes ou ukrainiens pro-russes qui ne sont pas (encore) sous sanction et qui résident en Suisse au bénéfice d'un forfait fiscal ou d'un autre type de titre de séjour.

Nous posons ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Y a-t-il dans le canton de Fribourg des personnes physiques ou morales visées par les sanctions du Conseil fédéral et de l'Union européenne?*
2. *Combien de personnes de nationalité russe et ukrainienne résident dans le canton de Fribourg au bénéfice d'un forfait fiscal?*
3. *Quels types de contrôles sont effectués lors de demandes de titre de séjour sous l'angle du forfait fiscal par les autorités fiscales et migratoires avant une décision positive du SPoMi?*
4. *Combien y a-t-il de personnes au bénéfice d'un forfait fiscal dans le canton de Fribourg (toute nationalité confondue)?*
5. *Quel montant par année rapportent les forfaits fiscaux au canton de Fribourg?*

6. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'octroi de forfaits fiscaux constitue une inégalité de traitement entre administrés et entend-il poursuivre l'octroi de forfaits fiscaux?*
7. *Est-il demandé aux bénéficiaires de forfaits fiscaux d'investir dans le canton de Fribourg au-delà du paiement de l'impôt annuel négocié?*
8. *Quelles sont les mesures prises par la Banque Cantonale fribourgeoise pour respecter les sanctions prises par le SECO?*
9. *De manière générale, quelles sont les possibilités de surveillance de la provenance des avoirs des personnes physiques et morales au bénéfice d'un forfait fiscal? Le Conseil d'Etat peut-il exclure que les avoirs des personnes au bénéfice d'un forfait fiscal dans le canton de Fribourg soient concernés par des mesures selon l'article 2 de la loi fédérale sur les embargos ou que l'imposition selon la dépense serve à contourner d'autres règles du droit international, du droit fédéral ou du droit d'autres pays?*

Le 10 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Y a-t-il dans le canton de Fribourg des personnes physiques ou morales visées par les sanctions du Conseil fédéral et de l'Union européenne?*

Le Conseil fédéral a publié une ordonnance du 4 mars 2022 instituant un catalogue de mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72). Son annexe 8 indique les personnes physiques visées par les restrictions financières et les entreprises et entités visées par les sanctions financières.

Selon les recherches effectuées par le Service cantonal des contributions (SCC), aucune des personnes imposées d'après la dépense dans le canton de Fribourg ne figure dans les listes des personnes physiques visées par les sanctions du Conseil fédéral.

En outre, l'ensemble du personnel du SCC a été informé de la problématique. La liste de l'annexe 8 précitée a été envoyée aux collaborateurs et collaboratrices. En cas d'identification d'une personne concernée dans le cadre de la procédure de taxation, l'information doit être immédiatement relayée une personne désignée. En cas de doute (notamment en présence d'un nom à consonnance russophone), le dossier doit également être transmis à cette personne pour analyse.

Si le SCC devait identifier parmi les contribuables fribourgeois des personnes – physiques ou morales, elle en informerait immédiatement le SECO conformément à l'article 16 de ladite ordonnance.

2. *Combien de personnes de nationalité russe et ukrainienne résident dans le canton de Fribourg au bénéfice d'un forfait fiscal?*

Par «forfait fiscal» nous partons de l'idée que la question porte sur les personnes imposées d'après la dépense.

Cinq personnes de ces nationalités sont imposées selon la dépense. Par souci d'exhaustivité, on relèvera que ces personnes n'ont pas forcément résidé en Russie ou en Ukraine durant leur vie.

3. *Quels types de contrôles sont effectués lors de demandes de titre de séjour sous l'angle du forfait fiscal par les autorités fiscales et migratoires avant une décision positive du SPoMi?*

Lors de l'examen d'une demande d'imposition d'après la dépense, le SCC analyse le respect des conditions fixées à l'article 14 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF631.1). Ces conditions sont précisées dans la circulaire de l'administration fédérale des contributions n° 44 du 24 juillet 2018 concernant l'Imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct. Les personnes intéressées à déposer une demande d'imposition d'après la dépense dans le canton de Fribourg trouvent toutes les informations nécessaires sur le site internet du SCC www.fr.ch > Impôts > Personnes physiques > Taxation selon la dépense. En principe, les personnes concernées agissent toujours par le biais d'un ou d'une mandataire bien au fait des législations suisse et cantonales.

L'examen des différents documents et informations remis permettent au SCC de déterminer la base d'imposition des personnes qui répondent aux conditions d'octroi d'une imposition d'après la dépense au sens de l'article 14 al. 1 et 2 LIFD et LICD.

Au niveau du Service de la population et des migrants (SPoMi), les contrôles effectués lorsqu'une personne obtient l'autorisation d'être imposée d'après la dépense sont les suivants:

- 1) Consultation systématique du RIPOL: ce système de recherche est exploité conjointement par la Confédération et les cantons et permet notamment la recherche automatisée de personnes pour les besoins de la police.
- 2) Consultation systématique du SIS: le système d'information Schengen (banque de données européennes de recherches) contient le signalement notamment de personnes recherchées par la police aux fins d'extradition, sous le coup d'une interdiction d'entrée ou portées disparues.

En outre, lorsque le SPoMi est disposé à accorder une autorisation dans le cadre d'un forfait fiscal, il doit transmettre son dossier cantonal au secrétariat d'Etat aux migrations pour approbation. A cette occasion, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) procède à des contrôles supplémentaires auprès d'autres autorités fédérales, en particulier le Service

de renseignements de la Confédération (SRC), fedpol, le SECO et parfois le DFAE.

4. *Combien y a-t-il de personnes au bénéfice d'un forfait fiscal dans le canton de Fribourg (toute nationalité confondue)?*

Une huitantaine de personnes sont imposées d'après la dépense dans le canton de Fribourg.

5. *Quel montant par année rapportent les forfaits fiscaux au canton de Fribourg?*

L'impôt cantonal perçu auprès des personnes imposées d'après la dépense s'élève à environ 3,5 millions de francs par an.

6. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'octroi de forfaits fiscaux constitue une inégalité de traitement entre administrés et entend-il poursuivre l'octroi de forfaits fiscaux?*

D'un point de vue légal, l'article 30 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, en relation avec l'article 32 al. 1 let. b de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, permet de déroger aux conditions d'admission usuelles afin de préserver des intérêts publics majeurs en matière de fiscalité.

L'imposition d'après la dépense a une longue tradition en Suisse. Elle permet aux ressortissants et ressortissantes étrangers qui ont leur domicile en Suisse sans y exercer d'activité lucrative d'être imposés sur la base de leur train de vie; il s'agit donc d'un mode de calcul spécifique du revenu et de la fortune. Il s'agit d'un instrument de promotion de la place économique. Au cours des dernières années, des ajustements ont été mis en œuvre tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral afin d'améliorer l'acceptabilité de ce mode d'imposition. Dorénavant, le revenu imposable minimum est fixé à 250 000 francs (500 000 francs pour les ressortissant-e-s d'Etats hors de l'UE pour l'impôt cantonal) et à 400 000 francs pour l'impôt fédéral direct. Pour l'impôt sur la fortune, la fortune imposable minimale est de Fr. 1 million de francs, respectivement 2 millions de francs pour les ressortissants et ressortissantes hors UE. Suite aux ajustements cantonaux, on relèvera encore qu'une dizaine de personnes ont renoncé à l'imposition d'après la dépense pour privilégier une imposition ordinaire.

La légitimité de l'imposition d'après la dépense a fait l'objet de nombreux débats au cours des dix dernières années. On rappellera dans ce contexte que le peuple suisse a été amené à se prononcer sur l'abolition de ce système d'imposition le 30 novembre 2014. Près de 60% des votants ont refusé son abolition. Le canton de Fribourg avait refusé la suppression à près de 64%.

Au niveau cantonal, différents instruments parlementaires ont été déposés à ce sujet. Par la motion M1099.10, les députés Gendre/Schneider Schüttel ont demandé l'abolition de la pratique des forfaits fiscaux. Le Grand Conseil avait rejeté la motion en mars 2011, suivant la proposition du Conseil

d'Etat, compte tenu notamment des ajustements qui étaient prévus au niveau de l'imposition d'après la dépense. Le Conseil d'Etat a également été amené à prendre position sur différentes questions en lien avec l'imposition d'après la dépense en réponse à la question 3045.12.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est inopportun d'instrumentaliser la crise mondiale actuelle pour remettre en question l'imposition d'après la dépense.

7. *Est-il demandé aux bénéficiaires de forfaits fiscaux d'investir dans le canton de Fribourg au-delà du paiement de l'impôt annuel négocié?*

Les personnes imposées d'après la dépense ne sont pas soumises à une obligation d'investissement dans le canton de Fribourg. On rappellera que leur marge de manœuvre est réduite étant donné qu'il leur est interdit d'exercer une activité lucrative dans le canton si elles souhaitent bénéficier du forfait. En revanche, ces personnes disposent d'un pouvoir d'achat important qui contribue à l'essor de la commune, voire de la région dans laquelle elles sont domiciliées.

8. *Quelles sont les mesures prises par la Banque Cantonale fribourgeoise pour respecter les sanctions prises par le SECO?*

La Banque cantonale de Fribourg (BCF), en sa qualité d'intermédiaire financier, est pleinement concernée par les différentes sanctions édictées par l'UE qui sont reprises par la Suisse. A ce titre, la banque a scrupuleusement respecté ses obligations liées à ces sanctions. Il sied de préciser que la BCF, en sa qualité de banque universelle de proximité, a pour vocation première de servir de partenaire à une population locale en général, fribourgeoise en particulier. De ce fait, elle entretient de manière très marginale des relations avec une clientèle russe, respectivement biélorusse.

Cette précision apportée, la mise en œuvre des sanctions a consisté, dans un premier temps, à identifier les personnes et entités spécifiquement listées, de même que les personnes de nationalité russe et/ou biélorusse avec des avoirs supérieurs à 100 000 francs, domiciliées dans un pays hors de l'UE ou de la Suisse. Si des relations d'affaires avec de telles personnes devaient exister, alors la banque a procédé à un gel/blocage des avoirs et des moyens de paiement y relatifs. Pour des motifs tenants au secret bancaire, la BCF n'est pas en mesure de livrer plus de détail sur le résultat de son processus d'identification et de gel/blocage des avoirs, mais elle souligne qu'est très peu exposée à cette clientèle et n'a pas décelé de risques particuliers, notamment de réputation, en lien avec ces sanctions. En outre, les mesures organisationnelles complémentaires suivantes ont été prises:

- > Aucune nouvelle ouverture de relation pour des prospects avec un lien avec la Russie, la Biélorussie ou l'Ukraine (sauf exception du team compliance)

- > Pas de crédits à des résidents russes/biélorusses
- > Aucune nouvelle carte de paiement (crédit, débit direct) à des ressortissants russes/biélorusses domiciliés hors de Suisse ou de l'UE
- > Aucun transfert (in/out) de/vers la Russie/Biélorussie/Ukraine (applicable à l'ensemble des relations de la banque)
- > Blocage des comptes/cartes avec comme titulaire et/ou ayant droit économique un résident russe/biélorusse ou ressortissant russe/biélorusse domicilié hors de Suisse ou de l'UE
- > Des mesures limitant très fortement le trafic des paiements de/vers la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine (région du Dombass et de la Crimée en particulier)

Un devoir d'annonce au SECO des relations concernées doit encore être observé.

9. *De manière générale, quelles sont les possibilités de surveillance de la provenance des avoirs des personnes physiques et morales au bénéfice d'un forfait fiscal? Le Conseil d'Etat peut-il exclure que les avoirs des personnes au bénéfice d'un forfait fiscal dans le canton de Fribourg soient concernés par des mesures selon l'article 2 de la loi fédérale sur les embargos ou que l'imposition selon la dépense serve à contourner d'autres règles du droit international, du droit fédéral ou du droit d'autres pays?*

S'agissant des autorités fiscales, le Conseil d'Etat souligne que ces dernières ne détiennent pas de fonds des contribuables. Leur mission est de taxer et percevoir l'impôt sur les revenus et la fortune. L'autorité fiscale ne procède pas à un examen de la provenance des fonds permettant de s'acquitter des impôts tout comme elle n'examine pas la structure des revenus et de la fortune imposés. Elle le fait uniquement en cas de soupçon de soustraction d'impôt notamment par le biais du contrôle de l'évolution de fortune. Ces vérifications ont toutefois pour objectif d'identifier et de quantifier des revenus ou de la fortune qui n'auraient pas été annoncés à l'autorité fiscale. Le calcul d'évolution de fortune n'est toutefois pas pertinent pour les personnes imposées d'après la dépense étant donné qu'elles ne doivent déclarer que les placements en Suisse.

Au niveau du SPoMi, des vérifications sont effectuées au moment de l'octroi du permis, par le biais de la collaboration que le SEM entretient avec le SRC ou encore Fedpol.

S'agissant des personnes de nationalité russe ou ukrainienne imposées d'après la dépense dans le canton, le Conseil d'Etat rappelle qu'aucune d'entre elles n'est touchée par les sanctions. Le SCC ou le SPoMi ne prévoient pas d'entreprendre de mesures particulières à leur égard.

Le 16 mai 2022

Anfrage 2022-CE-93 Simon Zurich/ Marie Levrat Sanktionen gegen Russland – Wie steht es damit in Freiburg?

Anfrage

Der Bundesrat hat beschlossen, sich den von der Europäischen Union beschlossenen Sanktionen gegen Russland anzuschliessen. Diese Sanktionen umfassen unter anderem das Einfrieren der Vermögenswerte von natürlichen Personen mit engen Verbindungen zum russischen Präsidenten und richten sich auch gegen bestimmte juristische Personen und andere Einrichtungen. Ausserdem gibt es eine ganze Reihe pro-russischer russischer oder ukrainischer Oligarchen, die (noch) nicht sanktioniert sind und sich als Pauschalbesteuerte oder mit einem anderen Aufenthaltstitel in der Schweiz aufhalten.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Gibt es im Kanton Freiburg natürliche oder juristische Personen, die von den Sanktionen des Bundesrates und der Europäischen Union betroffen sind?*
2. *Wie viele Pauschalbesteuerte mit russischer oder ukrainischer Staatsangehörigkeit leben im Kanton Freiburg?*
3. *Was für Kontrollen werden bei Beantragung von Aufenthaltsbewilligungen unter dem Gesichtspunkt der Pauschalbesteuerung von den Steuer- und Migrationsbehörden vor einem positiven Entscheid des BMA durchgeführt?*
4. *Wie viele Pauschalbesteuerte gibt es im Kanton Freiburg (alle Nationalitäten)?*
5. *Wie viel bringt die Pauschalsteuer dem Kanton Freiburg pro Jahr ein?*
6. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Pauschalbesteuerung eine Ungleichbehandlung von Bürgerinnen und Bürgern darstellt, und beabsichtigt er, weiter pauschal zu besteuern?*
7. *Wird von den Pauschalbesteuerten verlangt, dass sie über die Zahlung der ausgehandelten Jahressteuer hinaus im Kanton Freiburg investieren?*
8. *Welche Massnahmen hat die Freiburger Kantonalbank ergriffen, um die vom Seco verhängten Sanktionen einzuhalten?*
9. *Welche Möglichkeiten bestehen generell, um die Herkunft der Vermögenswerte von natürlichen und juristischen Pauschalbesteuerten zu kontrollieren? Kann der Staatsrat ausschliessen, dass Guthaben von Pauschalbesteuerten im Kanton Freiburg von Massnahmen nach Artikel 2 des eidgenössischen Embargogesetzes betroffen sind oder dass die Aufwandbesteuerung dazu dient, andere Regeln des*

Völkerrechts, des Bundesrechts oder des Rechts anderer Länder zu umgehen?

Den 10. März 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Gibt es im Kanton Freiburg natürliche oder juristische Personen, die von den Sanktionen des Bundesrates und der Europäischen Union betroffen sind?*

Der Bundesrat hat eine Verordnung vom 4. März 2022 über einen Massnahmenkatalog im Zusammenhang mit der Lage in der Ukraine veröffentlicht (SR 946.231.176.72). In ihrem Anhang 8 sind die von den finanziellen Beschränkungen betroffenen natürlichen Personen sowie die von den finanziellen Sanktionen betroffenen Unternehmen und Organisationen aufgeführt.

Nach den Erkundigungen der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) steht keine der nach dem Aufwand besteuerten Personen im Kanton Freiburg auf den Sanktionslisten des Bundesrats.

Ausserdem wurden alle Mitarbeitenden der KSTV über diese Problematik in Kenntnis gesetzt. Die Liste von den oben genannten Anhang 8 wurde den Mitarbeitenden zugestellt. Wer im Rahmen des Veranlagungsverfahrens auf eine Person aus dieser Liste stösst, muss die Information sofort an eine dazu bestimmte Person weiterleiten. Im Zweifelsfall (namentlich bei einem russisch klingenden Namen) muss das Dossier ebenfalls an diese Person zur Prüfung weitergeleitet werden.

Stösst die KSTV unter den freiburgischen Steuerpflichtigen auf natürliche oder juristische Personen, meldet sie dies gemäss Artikel 16 dieser Verordnung unverzüglich dem SECO.

2. *Wie viele Pauschalbesteuerte mit russischer oder ukrainischer Staatsangehörigkeit leben im Kanton Freiburg?*

Wir gehen davon aus, dass es bei den «Pauschalbesteuerten» um die nach dem Aufwand Besteuerten geht.

Fünf Personen mit russischer oder ukrainischer Staatsangehörigkeit werden nach dem Aufwand besteuert. Der Vollständigkeit halber sei erwähnt, dass diese Personen nicht unbedingt in Russland oder der Ukraine gelebt haben.

3. *Was für Kontrollen werden bei Beantragung von Aufenthaltsbewilligungen unter dem Gesichtspunkt der Pauschalbesteuerung von den Steuer- und Migrationsbehörden vor einem positiven Entscheid des BMA durchgeführt?*

Bei der Prüfung eines Antrags auf Besteuerung nach dem Aufwand kontrolliert die KSTV, ob die Voraussetzungen nach Artikel 14 des Gesetzes über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 642.11) und des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) erfüllt sind. Diese Voraussetzungen werden

im Kreisschreiben Nr. 44 vom 24. Juli 2018 zur Besteuerung nach dem Aufwand bei der direkten Bundessteuer präzisiert. Wer im Kanton Freiburg die Besteuerung nach dem Aufwand beantragen will, findet alle notwendigen Informationen auf der Website der KSTV www.fr.ch > Steuern > Natürliche Personen > Besteuerung nach dem Aufwand. Im Prinzip handeln die Betroffenen immer über einen Bevollmächtigten oder eine Bevollmächtigte, der oder die mit den schweizerischen und kantonalen Gesetzen vertraut ist.

Anhand der verschiedenen zugestellten Unterlagen und Informationen kann die KSTV die Besteuerungsgrundlage der Personen bestimmen, die die Voraussetzungen für eine Besteuerung nach dem Aufwand im Sinne von Artikel 14 Abs. 1 und 2 DBG und DStG erfüllen.

Auf Ebene des Amts für Bevölkerung und Migration (BMA) wird Folgendes kontrolliert, wenn jemand die Bewilligung erhält, nach dem Aufwand besteuert zu werden:

- 1) Systematische RIPOL-Abfrage: Dieses Fahndungssystem wird vom Bund zusammen mit den Kantonen betrieben und ermöglicht die automatisierte Personenfahndung zu polizeilichen Zwecken.
- 2) Systematische Abfrage des SIS: Das Schengener Informationssystem (europaweites Fahndungssystem) enthält insbesondere das Signalement von Personen, die von der Polizei zum Zwecke der Auslieferung gesucht werden, denen eine Einreisesperre auferlegt wurde oder die als vermisst gelten.

Ist das BMA bereit, im Rahmen einer Pauschalbesteuerungsbeantragung eine Bewilligung zu erteilen, so muss es sein kantonales Dossier zur Genehmigung an das Staatssekretariat für Migration weiterleiten. Bei dieser Gelegenheit führt das Staatssekretariat für Migration (SEM) zusätzliche Kontrollen bei anderen Bundesbehörden durch, insbesondere beim Nachrichtendienst des Bundes (NDB), fedpol, SECO und manchmal beim EDA.

4. *Wie viele Pauschalbesteuerte gibt es im Kanton Freiburg (alle Nationalitäten)?*

Im Kanton Freiburg werden rund achtzig Personen nach dem Aufwand besteuert.

5. *Wie viel bringt die Pauschalsteuer dem Kanton Freiburg pro Jahr ein?*

Die kantonale Steuer, die von den nach dem Aufwand besteuerten Personen erhoben wird, beläuft sich auf rund 3,5 Millionen Franken pro Jahr.

6. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Pauschalbesteuerung eine Ungleichbehandlung von Bürgerinnen und Bürgern darstellt, und beabsichtigt er, weiter pauschal zu besteuern?*

Rechtlich gesehen kann nach Artikel 30 Abs. 1 Bst. b des Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration, in Verbindung mit Artikel 32 Abs. 1 Bst. b der Verordnung über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit von den üblichen Zulassungsvoraussetzungen abgewichen werden, um erheblichen kantonalen fiskalischen Interessen Rechnung zu tragen.

Die Besteuerung nach dem Aufwand hat eine lange Tradition in der Schweiz. Sie ermöglicht ausländischen Staatsangehörigen, die ihren Wohnsitz in der Schweiz haben, ohne hier einer Erwerbstätigkeit nachzugehen, eine Besteuerung auf der Grundlage ihrer Lebenshaltung; es handelt sich also um eine spezifische Art der Berechnung von Einkommen und Vermögen. Sie ist ein Instrument zur Förderung des Wirtschaftsstandorts. In den letzten Jahren wurden sowohl auf kantonaler als auch auf Bundesebene Anpassungen für eine bessere Akzeptanz dieser Art der Besteuerung vorgenommen. Künftig liegt das steuerbare Mindesteinkommen bei 250 000.– Franken (500 000.– Franken für Angehörige von Nicht-EU-Staaten für die Kantonssteuer) und bei 400 000.– Franken für die direkte Bundessteuer. Für die Vermögenssteuer liegt das steuerbare Mindestvermögen bei 1 Million Franken bzw. 2 Millionen Franken für Angehörige von Nicht-EU-Staaten. Infolge der kantonalen Anpassungen haben übrigens rund zehn Personen auf die Aufwandbesteuerung verzichtet und stattdessen eine ordentliche Besteuerung gewählt.

Die Legitimität der Besteuerung nach dem Aufwand war in den letzten zehn Jahren Gegenstand zahlreicher Debatten. In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass das Schweizer Volk am 30. November 2014 über die Abschaffung dieses Steuersystems abzustimmen hatte. Fast 60% der Abstimmenden lehnten die Abschaffung ab. Im Kanton Freiburg wurde die Abschaffung zu fast 64% abgelehnt.

Auf kantonaler Ebene wurden verschiedene parlamentarische Vorstösse zu diesem Thema eingereicht. Mit der Motion M1099.10 forderten Grossrat Gendre und Grossrätin Schneider Schüttel die Abschaffung der Pauschalbesteuerungspraxis. Der Grosse Rat war dem Antrag des Staatsrats gefolgt und hatte die Motion im März 2011 abgelehnt, namentlich in Anbetracht der Anpassungen, die auf Ebene der Besteuerung nach dem Aufwand geplant waren. Der Staatsrat musste auch zu verschiedenen Fragen in Zusammenhang mit der Besteuerung nach dem Aufwand in Beantwortung der Anfrage 3045.12 Stellung nehmen.

Der Staatsrat hält es für unangebracht, die aktuelle globale Krise zu instrumentalisieren, um die Besteuerung nach dem Aufwand in Frage zu stellen.

7. *Wird von den Pauschalbesteuerten verlangt, dass sie über die Zahlung der ausgehandelten Jahressteuer hinaus im Kanton Freiburg investieren?*

Für die nach dem Aufwand besteuerten Personen besteht keine Pflicht, im Kanton Freiburg zu investieren. Es sei daran erinnert, dass ihr Handlungsspielraum eingeschränkt ist, da sie keine Erwerbstätigkeit im Kanton ausüben dürfen, wenn sie pauschal besteuert werden wollen. Allerdings verfügen diese Personen über eine hohe Kaufkraft, die zum Wohlstand der Gemeinde oder sogar der Region, in der sie wohnen, beiträgt.

8. *Welche Massnahmen hat die Freiburger Kantonalbank ergriffen, um die vom Seco verhängten Sanktionen einzuhalten?*

Die Freiburger Kantonalbank (FKB) ist in ihrer Eigenschaft als Finanzintermediärin vollumfänglich von den verschiedenen von der EU verhängten Sanktionen betroffen, die von der Schweiz übernommen werden. In diesem Zusammenhang hat die Bank ihre mit diesen Sanktionen verbundenen Verpflichtungen gewissenhaft eingehalten. Es ist auch zu sagen, dass die FKB in ihrer Eigenschaft als kundennahe Universalbank in erster Linie dazu da ist, der lokalen Bevölkerung im Allgemeinen und der Freiburger Bevölkerung im Besonderen als Partnerin zu dienen. Daher unterhält sie nur sehr marginal Beziehungen zu russischer bzw. weissrussischer Kundschaft.

Nach dieser Klarstellung bestand die Umsetzung der Sanktionen zunächst darin, die spezifisch aufgelisteten Personen und Organisationen sowie Personen mit russischer und/oder weissrussischer Staatsangehörigkeit und einem Vermögen von mehr als 100 000 Franken, die in einem Land ausserhalb der EU oder der Schweiz wohnhaft sind, zu identifizieren. Wenn Geschäftsbeziehungen zu solchen Personen bestehen sollten, dann hat die Bank die entsprechenden Vermögenswerte und Zahlungsmittel eingefroren/gesperrt. Aus Gründen des Bankgeheimnisses kann die FKB keine weiteren Einzelheiten zu den Ergebnissen ihres Identifizierungs- und Einfrierungs-/Sperrungsverfahrens bekanntgeben. Sie betont jedoch, dass sie kaum mit solcher Kundschaft zu tun hat und keine besonderen Risiken, insbesondere Reputationsrisiken, im Zusammenhang mit diesen Sanktionen auszumachen sind. Ausserdem wurden zusätzlich folgende organisatorische Massnahmen getroffen:

- > Keine neuen Geschäftsbeziehungen mit potenziellen Kunden mit einer Verbindung zu Russland, Weissrussland oder der Ukraine (mit Ausnahme des Compliance-Teams).
- > Keine Kredite an in Russland/Weissrussland lebende Personen.
- > Keine neuen Zahlungskarten (Kredit, Debit Direct) an russische/weissrussische Staatsangehörige mit Wohnsitz ausserhalb der Schweiz oder der EU.
- > Keine Überweisungen (in/out) von/nach Russland/Weissrussland/Ukraine (gilt für alle Bankbeziehungen).
- > Sperrung von Konten/Karten, deren Inhaber und/oder wirtschaftlich Berechtigter ein in Russland/Weissrussland lebender oder ein ausserhalb der Schweiz oder der EU lebender russischer/weissrussischer Staatsangehöriger ist.

- > Massnahmen, die den Zahlungsverkehr von/nach Russland, Weissrussland und der Ukraine (insbesondere die Dombass-Region und die Krim) sehr stark einschränken.

Weiter muss eine Meldepflicht der betreffenden Beziehungen an das SECO eingehalten werden.

9. *Welche Möglichkeiten bestehen generell, um die Herkunft der Vermögenswerte von natürlichen und juristischen Pauschalbesteuerten zu kontrollieren? Kann der Staatsrat ausschliessen, dass Guthaben von Pauschalbesteuerten im Kanton Freiburg von Massnahmen nach Artikel 2 des eidgenössischen Embargogesetzes betroffen sind oder dass die Aufwandbesteuerung dazu dient, andere Regeln des Völkerrechts, des Bundesrechts oder des Rechts anderer Länder zu umgehen?*

In Bezug auf die Steuerbehörden ist darauf hinzuweisen, dass diese keine Gelder von Steuerzahlern halten. Ihre Aufgabe ist es, Einkommens- und Vermögenssteuern zu veranlagern und zu erheben. Die Steuerbehörde prüft weder die Herkunft der Steuergelder noch die Zusammensetzung des versteuerten Einkommens und Vermögens. Sie tut dies nur bei Verdacht auf Steuerhinterziehung, insbesondere über die Kontrolle der Vermögensentwicklung. Diese Überprüfungen haben jedoch zum Ziel, Einkommen oder Vermögen zu eruieren und zu quantifizieren, das der Steuerbehörde nicht gemeldet wurde. Die Berechnung der Vermögensentwicklung ist jedoch für nach dem Aufwand besteuerte Personen nicht relevant, da sie nur die Anlagen in der Schweiz angeben müssen.

Auf Ebene des BMA erfolgen Überprüfungen zum Zeitpunkt der Bewilligungserteilung über die Zusammenarbeit des SEM mit dem NDB oder auch dem Fedpol.

Bekanntlich ist keine der Personen mit russischer oder ukrainischer Staatsangehörigkeit, die im Kanton nach dem Aufwand besteuert werden, von den Sanktionen betroffen. Weder die KSTV noch das BMA haben vor, besondere Massnahmen ihnen gegenüber zu ergreifen.

Den 16. Mai 2022

Question 2022-CE-111 Markus Julmy Les patrouilles scolaires réservées aux adultes?

Question

Au cours des dernières années, le service de patrouilleurs scolaires aux passages piétons sur le chemin de l'école des élèves du primaire s'est révélé être un instrument judicieux de sécurité routière, surtout pour les élèves du premier cycle. Ce service a été assuré en alternance ou en complémentarité par des

élèves et des adultes. Au début de chaque année scolaire, la Police cantonale a organisé, aux passages piétons surveillés, les formations nécessaires pour les élèves ainsi que pour les adultes. Or, dans son communiqué de presse du 22 février 2022, le Bureau de prévention des accidents (bpa) demande un changement de paradigme: à l'avenir, seuls les adultes seraient autorisés à effectuer des patrouilles scolaires. Toutefois, la situation du trafic dans notre canton n'est pas forcément comparable avec celle dans le canton de Zurich, par exemple, où la fréquence des véhicules devrait être nettement plus élevée. A l'art. 3 al. 1 de son arrêté 411.0.71 du 24 août 1993, le Conseil d'Etat souligne l'utilité des patrouilleurs scolaires. Dès lors, les questions suivantes s'imposent:

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur les patrouilleurs scolaires?*
2. *Est-ce qu'il existe des données concrètes rassemblées dans le canton qui étayeraient l'affirmation du bpa selon laquelle les élèves sont dépassés par le service de patrouilleur?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il été invité par le bpa à abandonner le service de patrouilleurs scolaires?*
 - a) *Si oui: sur quelle base juridique le bpa s'appuie-t-il pour s'ingérer dans la souveraineté cantonale?*
 - b) *Si non:*
 - > *Comment la police justifie-t-elle sa nouvelle orientation visant à interdire aux élèves d'exercer comme patrouilleurs scolaires?*
 - > *Sur quelle base légale concrète la police s'appuie-t-elle pour justifier sa compétence en la matière? Comment cela s'accorde-t-il avec les déclarations du porte-parole de la Police cantonale, qui continue de reconnaître la valeur du service de patrouilleurs scolaires?*
 - > *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que la démarche du bpa dans ce cas porte atteinte à la souveraineté cantonale?*
4. *Quelles alternatives le Conseil d'Etat propose-t-il aux patrouilleurs scolaires, qui pourraient être mises en œuvre sans ressources supplémentaires (y compris la participation volontaire des parents) et qu'il considère adaptées à notre époque?*
5. *Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il par rapport à une approche basée sur les risques qui permette d'identifier, sur la base de critères aussi objectifs que possible, les passages qui ne se prêtent pas à des patrouilleurs scolaires?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa précieuse et rapide réponse. Le début de la prochaine année scolaire est fixé au 25 août 2022, il serait donc judicieux que les personnes et services concernés puissent prendre connaissance des réponses d'ici là pour procéder à d'éventuels ajustements.

Le 24 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat affirme son attachement au système des patrouilleurs scolaires, qui fait partie de la tradition fribourgeoise dès l'introduction en Suisse, en 1952, de ce service bénévole d'accompagnement sur le chemin de l'école

initialement développé aux Etats-Unis. En témoigne ainsi la photographie ci-dessous, datant de 1953, récemment mise en valeur dans le cadre de l'exposition *La preuve par l'image, archives de la justice et de la police*, tenu d'octobre 2021 à février 2022 au Musée gruérien de Bulle.



CH AEF Photos POL 68-001
Formation pour les élus patrouilleurs
Estavayer-le-Lac, 1953
(c) Archives de l'Etat de Fribourg, fonds photographique de la
Police cantonale

Dès l'origine, le but recherché était d'accroître la sécurité des écoliers et écolières sur le chemin de l'école, et c'est toujours à l'aune de cet objectif que le système a été amené à évoluer avec le temps. C'est dans cette perspective évolutive, qui prend en compte non seulement la sécurité des écolières et écoliers, mais aussi celle des patrouilleurs et patrouilleuses eux-mêmes, que le Conseil d'Etat réponds comme suit aux questions posées.

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur les patrouilleurs scolaires?

Le système des patrouilleurs scolaires est assuré dans le canton de Fribourg par des élèves de 7–8H, soit des enfants âgés de 10–11 ans. La mise en œuvre d'un tel service est conditionnée à l'autorisation de la Police cantonale, qui détermine notamment si la prestation est pertinente et peut être assurée par des enfants. Au vu de l'évolution du trafic et des limites de l'enfant face à la complexité de la tâche et à la perception du danger, de nombreux postes desservis par des enfants ont été remplacés soit par des patrouilleurs adultes, soit par d'autres alternatives (pédibus, coach, adaptations infrastructurelles, etc.). Ces alternatives présentent un bénéfice sous l'angle de l'éducation routière, puisqu'elles permettent l'application des principes enseignés («s'arrêter – regarder – écouter»).

Il convient encore de rappeler que la responsabilité de la sécurité du chemin de l'école échoit prioritairement aux parents des enfants et aux communes.

2. Est-ce qu'il existe des données concrètes rassemblées dans le canton qui étayeraient l'affirmation du bpa selon laquelle les élèves sont dépassés par le service de patrouilleur?

La position du bpa est à comprendre sous l'angle des limites psychobiologiques inhérentes à l'enfant.

A 10–11 ans, l'élève est en mesure de:

- > Comprendre les mesures préventives et les incidences de leur comportement;
- > Estimer correctement les distances;
- > Évaluer de manière plus ou moins réaliste les vitesses.

En revanche, ce n'est que vers 14 ans qu'il ou elle est en mesure de:

- > Localiser de manière sûre la provenance d'un son;
- > Bénéficier d'une capacité de réaction comparable à celle d'un adulte, par exemple pour interrompre un mouvement en cours d'exécution;

- > Développer ses facultés de concentration et pouvoir être attentif à plus d'une chose à la fois.

Au cours des 5 dernières années, 23 incidents (principalement des cas d'inobservation des signes des patrouilleurs scolaires) ont été annoncés à la Police cantonale, dont 2 accidents impliquant non pas les patrouilleurs, mais des mineurs n'ayant pas respecté les signes donnés.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il été invité par le bpa à abandonner le service de patrouilleurs scolaires?*

a) *Si oui: sur quelle base juridique le bpa s'appuie-t-il pour s'ingérer dans la souveraineté cantonale?*

b) *Si non:*

- > *Comment la police justifie-t-elle sa nouvelle orientation visant à interdire aux élèves d'exercer comme patrouilleurs scolaires?*

La prise de position du bpa va pleinement dans le sens de l'orientation prise par la Police cantonale depuis plusieurs années lorsqu'elle rend ses décisions pour autoriser ou non un service de patrouilleurs. Ces décisions se basent sur des critères dans un environnement de plus en plus hostile (complexification, densification, irrespect, sources de distraction, etc.) qui limitent d'autant la possibilité d'attribuer ces missions lourdes de responsabilités à de jeunes enfants.

Un certain nombre de postes desservis par des enfants ont été soit remplacés par d'autres mesures, soit supprimés en raison de l'indisponibilité des personnes adultes.

Cette évolution fait l'objet d'un travail en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités communales et scolaires.

- > *Sur quelle base légale concrète la police s'appuie-t-elle pour justifier sa compétence en la matière? Comment cela s'accorde-t-il avec les déclarations du porte-parole de la Police cantonale, qui continue de reconnaître la valeur du service de patrouilleurs scolaires?*

La compétence légale se fonde sur l'article 67 al. 3 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21), ainsi que sur l'article 3 de l'arrêté sur l'éducation routière à l'école (RSF 411.0.71). Outre le partenariat avec les parties prenantes, l'admissibilité de patrouilleurs enfants se fonde entre autres sur les critères suivants:

- > Situation géographique – proximité du site scolaire
- > Densité des flux de circulation – faible à moyenne
- > Complexité des flux de circulation – faible
- > Fréquentation piétonne – moyenne à forte
- > Typologie des usagers – écoliers en majorité
- > Déficits sécuritaires (infrastructures) – aucun
- > Disponibilité – accord parental

Il convient en outre de redire que la sécurité des enfants engagés est au premier plan des préoccupations de la Police cantonale. Une formation de qualité est assurée par les agent-e-s de l'éducation routière, ainsi qu'un suivi en collaboration avec la police de proximité. Enfin, trois fois par an, lors de la rentrée scolaire d'août-septembre puis lors des reprises après les vacances de Noël et de Pâques, la Police cantonale et les polices communales assurent une présence renforcée à proximité des sites scolaires.

- > *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que la démarche du bpa dans ce cas porte atteinte à la souveraineté cantonale?*

Non, la prise de position du bpa s'inscrit dans la même vision que celle de la Police cantonale, laquelle conserve toute latitude en la matière.

4. *Quelles alternatives le Conseil d'Etat propose-t-il aux patrouilleurs scolaires, qui pourraient être mises en œuvre sans ressources supplémentaires (y compris la participation volontaire des parents) et qu'il considère adaptées à notre époque?*

Plusieurs alternatives ont déjà été évoquées ci-dessus (pédi-bus, coach, adaptations infrastructurelles...). Quant à l'engagement d'adultes (dès 16 ans) pour la sécurisation des cheminements scolaires, il peut être facilité par des actions de démarchage actif, par l'octroi d'une rémunération, par l'engagement de personnel communal (par exemple des apprenti-e-s) ou encore de requérants d'asile.

Nonobstant la mise en œuvre concrète de toutes ces mesures dans notre canton, il convient de rappeler que de nombreux enfants se rendent aussi à l'école à pied en appliquant simplement les consignes apprises lors des leçons d'éducation routière.

En outre, la loi sur la circulation routière (RS 741.01) pose comme règle fondamentale, en son article 26, que les usagers de la route doivent se comporter de manière à ne pas mettre en danger ceux qui utilisent la route conformément aux règles établies, et impose un devoir de prudence particulière à l'égard des enfants, des infirmes et des personnes âgées, de même qu'à l'égard des personnes qui pourraient visiblement se comporter de manière incorrecte.

5. *Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il par rapport à une approche basée sur les risques qui permette d'identifier, sur la base de critères aussi objectifs que possible, les passages qui ne se prêtent pas à des patrouilleurs scolaires?*

Lorsqu'un service de patrouilleurs fait sens, les principaux critères d'analyse sur lesquels se fondent la décision de recourir à des enfants ou à des adultes sont les suivants:

- > Situation géographique
- > Etat d'entretien de l'infrastructure routière

- > Densité et complexité des flux de circulation
- > Dangers particuliers
- > Suffisance des effectifs
- > Comportement des usagers
- > Ressenti des patrouilleurs
- > Rapports d'incidents/constats

Une telle appréciation comportera donc toujours une part de subjectivité, la réponse à la question 2 étant particulièrement déterminante.

Le 24 mai 2022

Anfrage 2022-CE-111 Markus Julmy Patrouilleurdienste nur noch für erwachsene Personen?

Anfrage

In den vergangenen Jahren hat sich das Betreiben von Patrouilleurdiensten an Fussgängerübergängen auf dem Schulweg der Primarschülerinnen und -schüler als sinnvolles Instrument der Verkehrssicherheit, vor allem für Schulkinder der Unterstufe, erwiesen. Diese Patrouilleurdienste wurden jeweils alternierend oder auch ergänzend von Schülerinnen oder Schülern und von erwachsenen Personen sichergestellt. Die notwendigen Schulungen hat die Kantonspolizei zu Beginn jedes Schuljahres mit den Schülerinnen und Schülern wie mit den erwachsenen Personen an den betreuten Fussgängerübergängen durchgeführt. In der Medienmitteilung vom 22. Februar 2022 fordert das BFU nun ein Umdenken: Künftig sollen nur noch Erwachsene den Patrouilleurdienst übernehmen dürfen. Die Verkehrssituation ist in unserem Kanton jedoch nicht zwingend dieselbe wie zum Beispiel im Kanton Zürich, wo die Fahrzeugfrequenz deutlich höher sein dürfte. In seinem Beschluss 411.0.71 Art. 3 Abs. 1 vom 24. August 1993 hält der Staatsrat fest, dass er Schülerpatrouillen als sinnvoll erachtet. Somit drängen sich mir folgende Fragen auf:

1. *Wie stellt sich der Staatsrat zu den Schülerpatrouillen?*
2. *Gibt es konkrete Daten aus dem Kanton, welche die Aussage des BFU stützen, wonach die SuS überfordert sind?*
3. *Wurde der Staatsrat durch das BFU aufgefordert, die Schülerpatrouillen aufzugeben?*
 - a) *Falls ja: Auf welche rechtliche Grundlage stützt sich das BFU für diesen Eingriff in die kantonale Hoheit?*
 - b) *Wenn nein:*
 - > *Womit begründet die Polizei ihre neue Stossrichtung, Patrouillendienste von SuS zu untersagen?*

- > *Auf welche konkrete gesetzliche Grundlage stützt sich die Polizei, um ihre diesbezügliche Zuständigkeit zu begründen? Und wie passt dies mit den Aussagen des Sprechers der Kapo zusammen, der die Patrouillen nach wie vor als wertvoll erachtet?*
- > *Erachtet der Staatsrat das Vorgehen des BFU in diesem Fall nicht als Eingriff in die kantonale Hoheit?*

4. *Welche Alternativen zu Schülerpatrouillen schlägt der Staatsrat vor, die ohne zusätzliche Ressourcen (inkl. freiwilliger Beteiligung der Eltern) umgesetzt werden können und er als zeitgemäss erachtet?*
5. *Wie stellt sich der Staatsrat zu einem risikobasierten Ansatz, mit welchem anhand möglichst objektiver Kriterien die Übergänge identifiziert werden können, welche für Schülerpatrouillen nicht geeignet sind?*

Ich danke dem Staatsrat bereits jetzt für seine wertvolle und rasche Antwort. Der Beginn des nächsten Schuljahres ist auf den 25. August 2022 festgelegt, und es wäre sinnvoll, wenn die betroffenen Personen und Stellen die Antworten bis dahin zur Kenntnis nehmen und eventuelle Anpassungen vornehmen können.

Den 24. März 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend erklärt der Staatsrat, dass er am System der Schulpatrouilleure festhalten will. Der freiwillige Begleitdienst auf dem Schulweg, der seinen Ursprung in den USA hat, gehört seit seiner Einführung in der Schweiz im Jahr 1952 zur Freiburger Tradition. Davon zeugt die folgende Fotografie von 1953, die in der Ausstellung *Der Bildbeweis – Fotoarchive von Justiz und Polizei* von Oktober 2021 bis Februar 2022 im *Musée gruérien* in Bulle zu sehen war.



CH AEF Photos POL 68-001
 Formation pour les élus patrouilleurs
 Estavayer-le-Lac, 1953
 (c) Archives de l'Etat de Fribourg, fonds photographique de la
 Police cantonale

Das Ziel der Schülerpatrouillen bestand von Anfang an darin, die Sicherheit der Schülerinnen und Schüler auf dem Schulweg zu erhöhen, was sich auch in der Entwicklung des Systems im Laufe der Zeit niederschlug. Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen deshalb in dieser Entwicklungsperspektive, die nicht nur die Sicherheit der Schülerinnen und Schüler, sondern auch jene der Patrouilleurinnen und Patrouilleure selbst berücksichtigt.

1. Wie stellt sich der Staatsrat zu den Schülerpatrouillen?

Das System der Schülerpatrouillen wird im Kanton Freiburg von Schülerinnen und Schülern der 7–8H, d. h. von 10–11-jährigen Kindern sichergestellt. Der Betrieb eines Patrouilledienstes erfordert eine Bewilligung der Kantonspolizei. Diese prüft namentlich, ob der Dienst zweckmässig ist und ob er von Kindern geleistet werden kann. Aufgrund der Verkehrsentwicklung sowie aufgrund der Tatsache, dass Kinder bei dieser schwierigen Aufgabe und beim Einschätzen von Gefahren an Grenzen stossen, wurden an zahlreichen Stellen Kinderpatrouilleure durch Erwachsene ersetzt oder es wurden Alternativen gewählt (Pedibus, Coach, Infrastrukturanpassungen usw.). Die Alternativen sind aus der Sicht der Verkehrserziehung von Vorteil, weil so die gelehrtten Grundsätze («Warte – luege – lose – laufe») angewendet werden können.

Es sei zudem daran erinnert, dass in erster Linie die Eltern und die Gemeinden für die Sicherheit der Kinder auf dem Schulweg verantwortlich sind.

2. Gibt es konkrete Daten aus dem Kanton, welche die Aussage des BFU stützen, wonach die SuS überfordert sind?

Die Haltung der bfu ist im Kontext der entwicklungsbiologischen kindlichen Grenzen zu sehen:

Mit 10–11 Jahren sind Schülerinnen und Schüler in der Lage:

- > Präventionsmassnahmen zu verstehen und die Folgen ihres Handelns einzuschätzen;
- > Distanzen richtig einzuschätzen;
- > Geschwindigkeiten mehr oder weniger realistisch einzuschätzen.

Dagegen sind sie erst mit ca. 14 Jahren in der Lage:

- > die Richtung, aus der ein Geräusch kommt, zuverlässig zu bestimmen;
- > ähnlich rasch zu reagieren wie Erwachsene, z. B. eine begonnene Bewegung zu unterbrechen;
- > sich ausreichend zu konzentrieren und ihre Aufmerksamkeit gleichzeitig auf mehrere Dinge zu richten.

In den vergangenen 5 Jahren wurden der Kantonspolizei 23 Vorfälle gemeldet (hauptsächlich Fälle, in denen die Zeichen der Schulpatrouilleure nicht beachtet wurden), darunter 2 Unfälle, die nicht die Schulpatrouilleure betrafen, sondern Kinder, die sich nicht an die Zeichen gehalten hatten.

3. Wurde der Staatsrat durch das BFU aufgefordert, die Schülerpatrouillen aufzugeben?

- a) Wenn ja: Auf welche rechtliche Grundlage stützt sich das BFU für diesen Eingriff in die kantonale Hoheit?

b) *Wenn nein:*

- > *Womit begründet die Polizei ihre neue Stossrichtung, Patrouillendienste von SuS zu untersagen?*

Die Stellungnahme der bfu entspricht genau der Stossrichtung, welche die Kantonspolizei seit einigen Jahren bei ihren Entscheiden über die Bewilligung von Schulpatrouillen verfolgt. Die Entscheide basieren auf Kriterien unter zunehmend widrigen Bedingungen (zunehmende Komplexität, Verdichtung, Regelverstösse, Ablenkungsquellen usw.), weshalb diese verantwortungsvollen Aufgaben immer seltener Kindern anvertraut werden können.

Einige, von Kindern betreute Fussübergängen werden nun entweder mit anderen Massnahmen gesichert oder nicht mehr betreut, weil sich keine Erwachsenen zur Verfügung gestellt haben.

Diese Entwicklung erfolgt unter Beteiligung aller Anspruchsgruppen, wozu auch die Gemeinde- und ie Schulbehörden gehören.

- > *Auf welche konkrete gesetzliche Grundlage stützt sich die Polizei, um ihre diesbezügliche Zuständigkeit zu begründen? Und wie passt dies mit den Aussagen des Sprechers der Kapo zusammen, der die Patrouillen nach wie vor als wertvoll erachtet?*

Die gesetzliche Zuständigkeit ergibt sich aus Artikel 67 Abs. 3 der *Signalisationsverordnung* (SSV, SR 741.21) und aus Artikel 3 des *Beschlusses über die Verkehrserziehung in der Schule* (SGF 411.0.71). Neben der Zusammenarbeit mit den Anspruchsgruppen hängt die Zulassung von Kinderpatrouilleuren unter anderem von den folgenden Kriterien ab:

- > Geografische Lage – Entfernung zum Schulstandort
- > Verkehrsdichte – gering bis mittel
- > Verkehrskomplexität – gering
- > Fussgängeraufkommen – mittel bis hoch
- > Art der Strassenbenützer/innen – mehrheitlich Schüler/innen
- > Sicherheitsdefizite (Infrastruktur) – keine
- > Verfügbarkeit – elterliche Zustimmung

Im Übrigen ist erneut darauf hinzuweisen, dass die Sicherheit der im Einsatz stehenden Kinder für die Kantonspolizei oberste Priorität hat. Die Kinder erhalten von Verkehrsinstruktorinnen und -instruktoren eine gründliche Ausbildung und werden danach in Zusammenarbeit mit der bürgernahen Polizei weiter betreut. Schliesslich sind die Kantonspolizei und die Gemeindepolizeien dreimal im Jahr, d. h. bei Schulbeginn im August/September sowie nach den Weihnachts- und Osterferien verstärkt bei den Schulstandorten präsent.

- > Erachtet der Staatsrat das Vorgehen des BFU in diesem Fall nicht als Eingriff in die kantonale Hoheit?

Nein, die Stellungnahme der bfu entspricht der Sichtweise der Kantonspolizei, deren Spielraum dadurch in keiner Weise eingeschränkt wird.

4. *Welche Alternativen zu Schülerpatrouillen schlägt der Staatsrat vor, die ohne zusätzliche Ressourcen (inkl. freiwilliger Beteiligung der Eltern) umgesetzt werden können und er als zeitgemäss erachtet?*

Mehrere Alternativen wurden oben bereits erwähnt (Pedi-bus, Coach, Infrastrukturanpassungen usw.). Der Einsatz von Erwachsenen (ab 16 Jahren) für die Sicherung der Schulwege lässt sich durch aktive Patrouilleurwerbung, durch die Gewährung einer Entschädigung sowie durch die Anstellung von Gemeindepersonal (z. B. Lernende) oder Asylsuchenden erleichtern.

Ungeachtet der konkreten Umsetzung all dieser Massnahmen in unserem Kanton sei daran erinnert, dass auch viele Kinder zu Fuss zur Schule gehen, indem sie ganz einfach die Anweisungen aus der Verkehrserziehung anwenden.

Im Übrigen wird in Artikel 26 des *Strassenverkehrsgesetzes* (SR 741.01) die Grundregel aufgestellt, dass sich im Verkehr jedermann so verhalten muss, dass er andere in der ordnungsgemässen Benützung der Strasse weder behindert noch gefährdet. Weiter wird verlangt, gegenüber Kindern, Gebrechlichen und alten Leuten besondere Vorsicht walten zu lassen, ebenso wenn Anzeichen dafür bestehen, dass sich ein Strassenbenützer nicht richtig verhalten wird.

5. *Wie stellt sich der Staatsrat zu einem risikobasierten Ansatz, mit welchem anhand möglichst objektiver Kriterien die Übergänge identifiziert werden können, welche für Schülerpatrouillen nicht geeignet sind?*

Wenn eine Schulpatrouille sinnvoll ist, richtet sich der Entscheid darüber, ob Kinder oder Erwachsene dafür eingesetzt werden sollen, nach den folgenden Hauptkriterien:

- > Geografische Lage
- > Unterhaltszustand der Verkehrsinfrastruktur
- > Verkehrsdichte und -komplexität
- > Besondere Gefahren
- > Ausreichende Anzahl Patrouilleure
- > Verhalten der Strassenbenützer/innen
- > Empfinden der Patrouilleure
- > Berichte über Vorfälle/Beobachtungen

Die Einschätzung enthält deshalb immer eine subjektive Komponente, wobei die Antwort auf Frage 2 besonders ausschlaggebend ist.

Den 24. Mai 2022

Question 2022-CE-117 François Ingold CPPEF et placements problématiques en lien avec la guerre en Ukraine

Question

Le 28 février 2022, le Conseil fédéral reprenait les paquets de sanctions édictées par l'UE les 23 et 25 février 2022 à la suite de l'intervention militaire de la Russie en Ukraine.

Le 1^{er} mars 2022, *le Nouvelliste* titrait «La Banque nationale suisse réfléchit à vendre les titres russes de son portefeuille. La BNS en détient pour au moins 100 millions de francs.»

Au même moment, la caisse de pension fédérale Publica annonçait à l'AGEFI vouloir «couper ses investissements russes. Ces derniers représentent 170 millions de francs, soit 0,5% de son patrimoine.» Dans le même journal, on apprenait que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG) a elle décidé dès le 24 février «de geler tous nos investissements en lien avec ce conflit».

Le 4 mars, le Conseil fédéral approuve la révision totale de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine, reprenant ainsi d'autres paquets de sanctions édictés par l'Union européenne contre la Russie.

Dès lors, il «est interdit de fournir un financement public ou une aide financière pour commercer avec la Russie ou investir dans ce pays. D'autres mesures du domaine financier concernent les titres, les prêts et l'acceptation de dépôts. De même, les transactions avec la Banque centrale de Russie ne sont plus autorisées (admin.ch).»

Visiblement, il devient quasi impossible de commercer avec la Russie et la Biélorussie. Cependant, il y a une forte opacité sur les investissements gérés sur notre territoire. Je pense ici notamment à la Caisse de pension du canton de Fribourg qui n'a fait jusqu'à présent aucune communication ni actualité sur son site.

1. *Est-ce que la CPPEF détient des placements problématiques en lien avec la guerre en Ukraine?*
2. *Si oui, quelle est la politique adoptée par la CPPEF pour gérer ces actifs problématiques?*

Le 25 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, le Conseil d'Etat rappelle que la gestion de la fortune de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) est menée de manière indépendante et avec pour seul but l'atteinte de ses objectifs de prévoyance. Cela dit, les réponses aux questions posées sont les suivantes:

1. *Est-ce que la CPPEF détient des placements problématiques en lien avec la guerre en Ukraine?*

La CPPEF, avant le conflit, était exposée à la Russie via des fonds de placement diversifiés investis sur les marchés internationaux, dont certains incluaient des titres russes, ainsi que dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune discrétionnaire confiée à une banque. Sa politique de gestion, avant le conflit, était une diversification internationale qui incluait un faible poids aux marchés émergents, dont la Russie. La valeur actuelle des titres russes est de 1.4 millions de francs, soit 0,02% de la fortune de la CPPEF, et concerne des obligations émises par des sociétés russes et présentes principalement dans les fonds de placement et marginalement dans le mandat de gestion susmentionné.

2. *Si oui, quelle est la politique adoptée par la CPPEF pour gérer ces actifs problématiques?*

La CPPEF détient des positions de titres russes sans qu'elle puisse influencer dans l'immédiat cet état de fait. La politique de placement de la CPPEF et de ses gérants exclut désormais les titres concernés par les sanctions internationales, dont les titres russes, mais la mise en œuvre de cette politique ne peut se faire dans l'immédiat en raison de l'impossibilité de négocier ces titres sur les marchés financiers. Les sociétés de gestion ont indiqué vouloir sortir de ces titres dans les mois qui suivent, au gré des possibilités se présentant sur les marchés.

Le 16 mai 2022

Anfrage 2022-CE-117 François Ingold PKSPF und problematische Anlagen in Zusammenhang mit dem Krieg in der Ukraine

Anfrage

Am 28. Februar 2022 übernahm der Bundesrat die Sanktionspakete, die die EU am 23. und 25. Februar 2022 als Reaktion auf die militärische Intervention Russlands in der Ukraine erlassen hatte.

Am 1. März 2022 schrieb die französischsprachige Tageszeitung *le Nouvelliste*, die Schweizerische Nationalbank überlege sich die Veräusserung der russischen Wertpapiere in ihrem Portefeuille in einem Wert von mindestens 100 Millionen Franken.

Zur gleichen Zeit gab die Pensionskasse des Bundes Publica der Wirtschaftszeitung AGEFI gegenüber bekannt, sie wolle ihre russischen Investitionen im Umfang von 170 Millionen Franken (0,5% ihres Vermögens) stoppen. AGEFI berichtete auch, die Pensionskasse des Kantons Genf (CEPG) habe beschlossen, ab dem 24. Februar aufgrund dieses Konflikts alle ihre Investitionen einzufrieren.

Der Bundesrat hat am 4. März 2022 die Totalrevision der «Verordnung über Massnahmen im Zusammenhang mit der Situation in der Ukraine» genehmigt und damit weitere Sanktionspakete der Europäischen Union gegenüber Russland übernommen.

So ist es verboten, «öffentliche Finanzmittel oder Finanzhilfen für den Handel mit oder Investitionen in Russland bereitzustellen [...]. Weitere Massnahmen im Finanzbereich betreffen Wertpapiere, Darlehen sowie die Entgegennahme von Einlagen. Auch sind Transaktionen mit der russischen Zentralbank nicht mehr erlaubt (admin.ch).»

Offensichtlich wird es fast unmöglich, mit Russland und Weissrussland Handel zu treiben. Es herrscht jedoch grosse Intransparenz über die bei uns verwalteten Investitionen. Ich denke dabei namentlich an die Pensionskasse des Staates Freiburg, die sich bisher nicht dazu geussert hat und auch keine News dazu auf ihrer Website veröffentlicht hat.

1. *Hält die PKSPF Anlagen, die mit Blick auf den Krieg in der Ukraine problematisch sind?*
2. *Wenn ja, welche Politik verfolgt die PKSPF im Umgang mit solchen problematischen Aktiven?*

Den 25. März 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Vermögensverwaltung der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKSPF) unabhängig und mit dem alleinigen Ziel der Erreichung ihrer Vorsorgeziele betrieben wird. Nun zur Beantwortung der einzelnen Fragen:

1. *Hält die PKSPF Anlagen, die mit Blick auf den Krieg in der Ukraine problematisch sind?*

Die PKSPF war vor dem Konflikt über international diversifizierte Anlagefonds, von denen einige auch russische Wertpapiere enthielten, sowie im Rahmen eines einer Bank erteilten diskretionären Vermögensverwaltungsmandats Russland gegenüber exponiert. Die Anlagepolitik, die sie vor dem Konflikt verfolgte, war eine internationale Diversifizierung mit einem geringen Engagement in Schwellenländern wie Russland. Der aktuelle Wert der russischen Wertpapiere beträgt 1,4 Millionen Franken oder 0,02% des Vermögens der PKSPF und betrifft Obligationen, die von russischen Unternehmen ausgegeben wurden und hauptsächlich in den Anlagefonds und marginal im oben erwähnten Verwaltungsmandat enthalten sind.

2. *Wenn ja, welche Politik verfolgt die PKSPF im Umgang mit solchen problematischen Aktiven?*

Die PKSPF hält russische Wertpapierbestände, ohne dass sie diesen Umstand kurzfristig beeinflussen kann. Die Anlage-

politik der PKSPF und ihrer Vermögensverwalter schliesst nun Wertpapiere aus, die von internationalen Sanktionen betroffen sind, darunter auch russische Wertpapiere; diese Politik kann jedoch aufgrund des ausgesetzten Handels dieser Wertpapiere an den Finanzmärkten nicht sofort umgesetzt werden. Die Vermögensverwaltungsgesellschaften wollen diese Wertpapier gemäss ihren Angaben in den kommenden Monaten entsprechend den sich auf den Märkten bietenden Möglichkeiten abtossen.

Den 16. Mai 2022

Question 2022-CE-133 Roland Mesot Réorganisation du SeCA: quelles conséquences pour les communes veveysannes concernées?

Question

En date du 6 avril dernier certaines communes de la Veveysse (notamment Châtel-Saint-Denis, Bossonnens et Granges) apprenaient de l'architecte en charge de leurs dossiers construction que celui-ci s'est vu attribuer de nouvelles communes dans un autre district et que, par conséquent, il ne sera plus la personne référente pour le traitement des dossiers de demande de permis de construire «dès la semaine prochaine».

Selon l'information reçue, les dossiers à venir «seront répartis entre les différents architectes de la section construction du SeCA».

La question de la lenteur de la procédure des permis de construire est systématiquement mise en avant tant par les autorités locales que par les administrés et, avec cette décision, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente.

Cette décision est surprenante et surtout incompréhensible, vu le délai de traitement des dossiers de permis de construire tout à fait acceptable tant dans les communes veveysannes concernées qu'à la Préfecture de la Veveysse.

Cette décision est aussi et surtout inquiétante pour les communes concernées, comme par exemple pour la commune de Châtel-Saint-Denis qui est actuellement dans l'attente de l'approbation de son PAL et des nombreuses modifications y relatives et également dans l'attente de l'approbation de plusieurs PAD. Lors d'un dépôt de dossier pour un permis de construire les questions liées au PAL et/ou à un PAD sont très nombreuses et techniques et la crainte que l'option prise par le SeCA complique encore le traitement des dossiers est légitime.

En termes de volume de permis de construire, Châtel-Saint-Denis est citée comme commune importante du canton. Le fait que de futurs dossiers de permis de construire seront répartis entre différents architectes du SeCA ne m'incite pas à l'optimisme ... et je n'ose pas imaginer les réactions si d'éventuelles contradictions entre les différents architectes devaient arriver.

En conclusion, cette décision est très dommageable pour les communes concernées.

Au vu de cette incompréhension et des conséquences de cette décision, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quel/s est/sont le/s motif/s de cette réorganisation?*
2. *Comme développé ci-dessus, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente. Ainsi, les dossiers seront dispatchés chez les autres architectes qui sont eux aussi, je suppose, déjà très «chargés» et pas forcément au courant des complexités rencontrées. Le temps de traitement des dossiers va très vraisemblablement augmenter.*
 - a) *Afin de ne pas pénaliser les administrés, le canton respectivement le SeCA peut-il garantir un traitement toujours efficient de ces dossiers?*
 - b) *Des mesures opérationnelles allant dans ce sens ont-elles été prises?*
3. *Avec plusieurs interlocuteurs pour le traitement des dossiers communaux, le dialogue va être passablement compliqué.*
 - a) *Comment le canton respectivement le SeCA a-t-il prévu «l'organisation» des différents référents?*
 - b) *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait judicieux de désigner un seul référent?*
4. *Au jour de la question, y a-t-il une procédure en cours pour repourvoir ce poste? Si oui, pour quelle date est prévue l'entrée en fonction?*
5. *Hormis une information de l'architecte aux communes concernées sur cette réorganisation, pourquoi ni l'Etat ni les services de l'Etat n'ont communiqué et expliqué les raisons de cette situation?*

Le 12 avril 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel/s est/sont le/s motif/s de cette réorganisation?*

Une redistribution de la répartition des dossiers au sein de la section Constructions du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a été organisée en raison du départ de deux architectes de la section. Afin de tenir compte des besoins de concilier la vie professionnelle et la vie privée

des collaborateurs/trices du service, il est de coutume de demander en cas de vacance de poste(s) si des changements de taux d'activité sont souhaités par les personnes en place. Pour autant que les intérêts de l'organisation du service le permettent, il est généralement donné suite aux demandes formulées.

Par ailleurs, chaque année, le service examine si la répartition des communes entre les architectes est adéquate en fonction de la langue des dossiers et des taux d'activité de chacun/e sur la base des dossiers qui sont parvenus par commune au cours de la dernière année écoulée.

Sur la base des deux critères évoqués ci-dessus, des changements de la répartition des dossiers se sont avérés nécessaires dans plusieurs districts du canton.

2. *Comme développé ci-dessus, on enlève une personne qui a une connaissance du tissu régional et avec laquelle le traitement des dossiers est effectué de manière efficiente. Ainsi, les dossiers seront dispatchés chez les autres architectes qui sont eux aussi, je suppose, déjà très «chargés» et pas forcément au courant des complexités rencontrées. Le temps de traitement des dossiers va très vraisemblablement augmenter.*
 - a) *Afin de ne pas pénaliser les administrés, le canton respectivement le SeCA peut-il garantir un traitement toujours efficient de ces dossiers?*
 - b) *Des mesures opérationnelles allant dans ce sens ont-elles été prises?*

Le Conseil d'Etat est persuadé que tous/tes les architectes de la section Constructions du Service des constructions et de l'aménagement sont des personnes compétentes et engagées dans l'accomplissement de leurs tâches et que le personnel en place est à même de répondre aux attentes des différents partenaires dans le domaine de l'examen des demandes de permis de construire. Il convient encore de préciser que par la force des choses, en cas de vacances ou d'absences prolongées, il est courant que les architectes en charge d'un district assurent le remplacement de leurs collègues absents en traitant ainsi des dossiers de demande de permis d'autres communes, districts qui ne leur ont pas été attribués dans le cadre de l'organisation interne mise en place.

3. *Avec plusieurs interlocuteurs pour le traitement des dossiers communaux, le dialogue va être passablement compliqué.*
 - a) *Comment le canton respectivement le SeCA a-t-il prévu «l'organisation» des différents référents?*
 - b) *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait judicieux de désigner un seul référent?*

La répartition des dossiers entre tous les architectes de la section pour l'ensemble des communes pour lesquels le poste est actuellement vacant est une mesure d'organisation transitoire. Elle vise à répartir le travail sur l'ensemble des

collaborateurs à disposition et d'éviter ainsi des retards de traitement de dossiers. Les personnes qui ont initié le traitement d'un dossier le finaliseront. Il n'y aura donc qu'un seul référent par dossier.

4. *Au jour de la question, y a-t-il une procédure en cours pour repourvoir ce poste? Si oui, pour quelle date est prévue l'entrée en fonction?*

Un des deux postes vacants est déjà repourvu et les entretiens en vue de repourvoir le deuxième poste sont terminés. Certaines validations doivent être à disposition avant de savoir si la personne retenue acceptera le poste. L'entrée en fonction dépendra de la disponibilité de la personne retenue.

5. *Hormis une information de l'architecte aux communes concernées sur cette réorganisation, pourquoi ni l'Etat ni les services de l'Etat n'ont communiqué et expliqué les raisons de cette situation?*

Le Service avait prévu de donner une information à l'ensemble des communes et des préfectures concernées sur tous les changements effectués, une fois le nom et la date d'entrée en fonction de tous/tes les nouveaux/elles architectes connus.

Le collaborateur concerné a souhaité être transparent et, compte tenu des nombreuses sollicitations et questions de la part des communes qui lui sont soumises au quotidien, informer les partenaires concernés qu'il ne traiterait pas forcément les nouveaux dossiers entrants.

Le 10 mai 2022

—

Anfrage 2022-CE-133 Roland Mesot Reorganisation des BRPA: Welche Folgen hat dies für die betroffenen Gemeinden des Vivisbachbezirks?

Anfrage

Am 6. April erfuhren verschiedene Gemeinden des Vivisbachbezirks (insbesondere Châtel-Saint-Denis, Bossonnens und Granges) von dem für ihre Baudossiers zuständigen Architekten, dass ihm neue Gemeinden in einem anderen Bezirk zugewiesen worden seien und er daher «ab nächster Woche» nicht mehr Bezugsperson für die Bearbeitung der Baubewilligungsdossiers sein werde.

Wie es scheint, sollen die anstehenden Dossiers unter den verschiedenen Architektinnen und Architekten der Abteilung Bauwesen des BRPA aufgeteilt werden.

Regelmässig bringen die lokalen Behörden wie auch die Bürgerinnen und Bürger die Zeit, die Baubewilligungsverfahren in Anspruch nehmen, zur Sprache. Und nun wird eine Person abgezogen, die das regionale Gefüge kannte und mit der die Bearbeitung der Dossiers auf effiziente Weise erfolgte.

Dies ist überraschend und absolut unverständlich; denn die Bearbeitungsdauer der Baubewilligungsdossiers sowohl in den betroffenen Vivisbacher Gemeinden als auch beim Oberamt des Vivisbachbezirks gab keinen Anlass dazu, war sie doch akzeptabel.

Der Entscheid ist für Châtel-Saint-Denis und die anderen betroffenen Gemeinden besonders beunruhigend, da derzeit die Genehmigung ihrer Ortspläne (OP) und zahlreicher Detailbebauungspläne (DBP) ansteht und sich bei der Einreichung eines Baubewilligungsdossiers zahlreiche und zum Teil sehr technische Fragen im Zusammenhang mit dem OP und/oder einem DBP stellen. Die Befürchtung, dass die vom BRPA gewählte Option die Bearbeitung der Dossiers weiter erschweren könnte, ist somit berechtigt.

Châtel-Saint-Denis gehört beim Volumen der Baubewilligungen zu den bedeutendsten Freiburger Gemeinden. Die Tatsache, dass zukünftige Baubewilligungsdossiers auf verschiedene Architektinnen und Architekten des BRPA aufgeteilt werden, stimmt mich nicht gerade optimistisch. Auch möchte ich mir die Reaktionen, wenn es zu Widersprüchen zwischen den verschiedenen Architektinnen und Architekten kommen sollte, erst gar nicht vorstellen.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass der Entscheid für die betroffenen Gemeinden sehr schädlich ist.

Weil der Entscheid nur schwer nachvollziehbar ist und deren Folgen bedeutend sind, stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Was sind die Gründe für diese Reorganisation?*
2. *Wie bereits erwähnt, werden die Dossiers von nun an nicht mehr von der Person betreut, die über Kenntnisse des regionalen Gefüges verfügt und mit der die Bearbeitung der Dossiers effizient war. Stattdessen werden die Dossiers auf andere Architektinnen und Architekten aufgeteilt, die, wie ich annehme, schon vor der Reorganisation eine grosse Arbeitslast hatten und nicht unbedingt alle komplexen Sachverhalte aus dem Effeff kennen. Somit ist anzunehmen, dass die Bearbeitungszeit zunehmen wird.*
 - a) *Kann der Kanton bzw. das BRPA eine stets effiziente Bearbeitung der Dossiers garantieren und sicherstellen, dass den Bürgerinnen und Bürger aus der Reorganisation keine Nachteile erwachsen?*
 - b) *Wurden operative Massnahmen ergriffen, die in diese Richtung gehen?*
3. *Mit mehreren Ansprechpersonen für die Bearbeitung von Gemeindedossiers wird der Austausch kompliziert werden.*
 - a) *Wie will der Kanton bzw. das BRPA die verschiedenen Ansprechpersonen organisieren?*
 - b) *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass es sinnvoll wäre, eine einzige Ansprechperson zu bestimmen?*

4. *Gibt es zum Zeitpunkt der Anfrage ein laufendes Verfahren, um diese Stelle zu besetzen? Falls ja, für welches Datum ist der Stellenantritt geplant?*
5. *Abgesehen von einer Information des Architekten an die betroffenen Gemeinden über diese Reorganisation, gab es offenbar weder vom Staat noch von den Ämtern Informationen oder Erklärungen. Weshalb nicht?*

Den 12. April 2022

Antwort des Staatsrats

1. Was sind die Gründe für diese Reorganisation?

Die Neuaufteilung der Dossiers innerhalb der Abteilung Bauwesen des Bau- und Raumplanungsamts (BRPA) wurde wegen des Abgangs zweier Architekten beschlossen. Um den Bedürfnissen der Mitarbeitenden des Amts nach Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben Rechnung zu tragen, werden die Angestellten, wenn die Besetzung einer Stelle ansteht, üblicherweise gefragt, ob sie eine Änderung ihres Beschäftigungsgrads wünschen. Sofern es mit den dienstlichen Bedürfnissen vereinbar ist, wird den Anträgen in der Regel entsprochen.

Zudem prüft das Amt jedes Jahr anhand der Dossiers, die im vorangegangenen Jahr pro Gemeinde eingegangen sind, ob die Aufteilung der Gemeinden auf die Architektinnen und Architekten angesichts des Beschäftigungsgrads der einzelnen Mitarbeitenden und der Dossiersprache angemessen ist.

Auf der Grundlage der beiden oben genannten Kriterien waren in mehreren Bezirken des Kantons Änderungen bei der Aufteilung der Dossiers nötig.

2. *Wie bereits erwähnt, werden die Dossiers von nun an nicht mehr von der Person betreut, die über Kenntnisse des regionalen Gefüges verfügt und mit der die Bearbeitung der Dossiers effizient war. Stattdessen werden die Dossiers auf andere Architektinnen und Architekten aufgeteilt, die, wie ich annehme, schon vor der Reorganisation eine grosse Arbeitslast hatten und nicht unbedingt alle komplexen Sachverhalte aus dem Effeff kennen. Somit ist anzunehmen, dass die Bearbeitungszeit zunehmen wird.*
 - a) *Kann der Kanton bzw. das BRPA eine stets effiziente Bearbeitung der Dossiers garantieren und sicherstellen, dass den Bürgerinnen und Bürger aus der Reorganisation keine Nachteile erwachsen?*
 - b) *Wurden operative Massnahmen ergriffen, die in diese Richtung gehen?*

Der Staatsrat ist überzeugt, dass alle Architektinnen und Architekten der Abteilung Bauwesen des BRPA kompetente und bei der Erfüllung ihrer Aufgaben engagierte Personen sind und dass das vorhandene Personal in der Lage ist, die Erwartungen der verschiedenen Partner im Bereich der

Prüfung von Baubewilligungsgesuchen zu erfüllen. Weiter ist es bei Urlaub oder längerer Abwesenheit üblich, dass Architektinnen und Architekten, die für einen Bezirk zuständig sind, die Vertretung ihrer abwesenden Kolleginnen und Kollegen übernehmen und so Baubewilligungsgesuche aus Gemeinden und Bezirken bearbeiten, die ihnen im Rahmen der internen Organisation nicht zugewiesen worden waren.

3. *Mit mehreren Ansprechpersonen für die Bearbeitung von Gemeindedossiers wird der Austausch kompliziert werden.*
 - a) *Wie will der Kanton bzw. das BRPA die verschiedenen Ansprechpersonen organisieren?*
 - b) *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass es sinnvoll wäre, eine einzige Ansprechperson zu bestimmen?*

Die Verteilung der Dossiers auf alle Architektinnen und Architekten der Abteilung für alle Gemeinden, für die derzeit eine Stelle vakant ist, ist eine organisatorische Übergangsmassnahme. Sie zielt darauf ab, die Arbeit auf alle zur Verfügung stehenden Angestellten zu verteilen und so Verzögerungen bei der Bearbeitung von Dossiers zu vermeiden. Die Person, welche die Bearbeitung eines Dossiers eingeleitet hat, wird das Dossier bis zu dessen Abschluss begleiten. Es wird somit nur eine Ansprechperson je Dossier geben.

4. *Gibt es zum Zeitpunkt der Anfrage ein laufendes Verfahren, um diese Stelle zu besetzen? Falls ja, für welches Datum ist der Stellenantritt geplant?*

Eine der beiden freien Stellen konnte bereits besetzt werden und die Bewerbungsgespräche für die Besetzung der zweiten Stelle sind abgeschlossen. Noch müssen einige Punkte geklärt werden, bevor feststeht, ob die ausgewählte Person die Stelle annehmen wird. Der Stellenantritt wird von der Verfügbarkeit dieser Person abhängen.

5. *Abgesehen von einer Information des Architekten an die betroffenen Gemeinden über diese Reorganisation, gab es offenbar weder vom Staat noch von den Ämtern Informationen oder Erklärungen. Weshalb nicht?*

Das Amt hatte geplant, alle betroffenen Gemeinden und Oberämter über die vorgenommenen Änderungen zu informieren, sobald Name und Datum des Stellenantritts der neuen Architektinnen und Architekten bekannt sind.

Der von Grossrat Mesot eingangs erwähnte Architekt wollte transparent sein und angesichts der täglichen Anfragen der Gemeinden die betroffenen Partner darüber informieren, dass die Bearbeitung der künftigen Dossiers nicht unbedingt durch ihn erfolgen werde.

Den 10. Mai 2022

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Juin 2022
Juni 2022

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder: 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Kolly Nicolas, avocat, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Grossrieder Simone Laura, Kauffrau, Studentin, Schmitten	VEA/GB	1989	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau, Schmitten	VEA/GB	1958	2014
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1969	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Courgevaux	Le Centre/Die Mitte	1976	2012
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Sugiez	PS/SP	1986	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Roulin Daphné, greffière, Tornay	VEA/GB	1989	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Jean-Pierre Doutaz** (Le Centre/Die Mitte, GR)
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Nadia Savary-Moser** (PLR-PVL/FDP-GLP, BR)
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Adrian Brügger** (UDC/SVP, SE)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DICS-38	Loi modifiant la loi sur la pédagogie spécialisée	Message	1788
		Préavis	1801
		Entrée en matière	1753
		Première lecture	1757
		Deuxième lecture	1759
		Vote final	1759

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DIAF-10	Naturalisations 2022 - Décret 2	Projet	1817
		Préavis	1825
		Entrée en matière	1684
		Lecture des articles	1684
		Vote final	1685
2022-DSAS-43	"Décret concernant le principe d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle ""Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité"""	Message	1837
		Préavis	1843
		Entrée en matière	1697
		Lecture des articles	1704
		Vote final	1707

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DEE-7	Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus (Rapport sur postulat 2021-GC-23)	Rapport	1771
		Discussion	1748
2020-CE-187	Utilisation du langage simplifié (Rapport sur postulat 2019-GC-147)	Rapport	1767
		Discussion	1690
2021-DSAS-43	Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial (Rapport sur postulat 2020-GC-17)	Rapport	1805
		Discussion	1711
2022-DSAS-41	Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des Senior-e-s (Rapport sur postulat 2021-GC-56)	Rapport	1829
		Discussion	1708
2022-GC-94	CIP 'détention pénale': rapport aux parlements pour l'année 2021	Rapport	1858
		Discussion	1717

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-CE-86	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2021	Préavis	1816
		Discussion	1686
2022-GC-87	CIP SIERA : rapport aux parlements pour les années 2020 et 2021	Rapport	1846
		Discussion	1740

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-GC-109	Conseil de la magistrature (2021)	Rapport Préavis Discussion	1882 2145 1679

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-51	Schwaller-Merkle Esther Dafflon Hubert	Contrôle de la dotation en personnel et de la prise en charge des coûts des services d'aide et de soins à domicile ainsi que des tâches qui leur sont transférées	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2163 1707
2021-GC-90	Wicht Jean-Daniel Dafflon Hubert	Délai impératif à respecter dans le processus de demande de permis de construire	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2166 1723
2021-GC-116	Kolly Nicolas Aebischer Eliane	Gratuité de la Feuille officielle en ligne	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2178 1693
2021-GC-168	Morand Jacques Fattebert David	Modification de la LAtEc : garantie de prise en charge de la totalité des coûts de mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2183 1733
2022-GC-99	de Weck Antoinette Zurich Simon	Fonds pour la séquestration et la réduction du CO2	Dépôt et développement	2190
2022-GC-101	Kubski Grégoire de Weck Antoinette	Initiative cantonale - Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe	Dépôt et développement	2192
2022-GC-102	Schwaller-Merkle Esther Baeriswyl Laurent	Steuerabzüge für Eigenbetreuung der Kinder	Dépôt et développement	2192
2022-GC-103	Morel Bertrand Mauron Pierre	Frais judiciaires en matière civile / modification de la LJ et du RJ	Dépôt et développement	2193

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-38	Wickramasingam Kirthana Pythoud-Gaillard Chantal	Programme de prévention contre les contaminations aux perturbateurs endocriniens	Réponse du Conseil d'Etat	2162
2021-GC-56	Pythoud-Gaillard Chantal Schnyder Erika	Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des senior-e-s	Réponse du Conseil d'Etat	2165
2021-GC-95	Glasson Benoît Wicht Jean-Daniel	Enveloppe thermique des bâtiments	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2176 1736
2021-GC-163	Steiert Thierry Flechtner Olivier	Contrôler davantage les risques de fraude	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2182 1720
2021-GC-169	Berset Solange Besson Gumy Muriel	Augmenter le taux de formation professionnelle en flexibilisant le CFC	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2185 1747
2021-GC-206	Zadory Michel Schumacher Jean-Daniel	Préparation des étudiants fribourgeois au test d'aptitudes AMS pour l'entrée en Section de médecine à l'Université de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2188 1760

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-98	Ingold François	Vers une prise en compte des émissions de GES dans les investissements de l'Etat	Dépôt et développement	2190
2022-GC-100	de Weck Antoinette Dafflon Hubert	Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes	Dépôt et développement	2191
2022-GC-104	Repond Brice Remy-Ruffieux Annick	Vers une exonération partielle ou totale de l'impôt sur le bénéfice des jeunes entreprises	Dépôt et développement	2194

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-CE-94	Kolly Nicolas	Mise sous protection des immeubles aux biens culturels, qui est compétent ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2195 2196
2021-CE-164	Mäder-Brühlhart Bernadette Perler Urs	Structures d'intégration pour les chômeurs en fin de droits qui ne disposent d'aucune autre aide	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2201 2202
2021-Conseil d'Etat-477	Mauron Pierre Rey Benoît	Psychologues scolaires : demande d'explication des différences de traitements et de prise en charge. Prise en charge des enfants de l'âge préscolaire à l'adolescence : le nombre de psychologues spécialisés dans le canton est-il suffisant pour couvrir les besoins ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2209 2210
2021-CE-514	Vonlanthen Rudolf	La faune sauvage indigène et sa protection	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2227 2228
2022-CE-4	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Risque de pénurie de personnel – l'Etat a-t-il prévu l'engagement des retraités/personnes en formation ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2233 2233
2022-CE-29	Jakob Christine	Land von Clavaleyres zählt weiterhin zum Kanton Bern?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2238 2238
2022-CE-46	Galley Nicolas	Route Rossens – Pont-la-Ville – Qu'attend le canton ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2241 2241
2022-CE-59	Mäder-Brühlhart Bernadette	Comment rendre les écoles et les garderies plus sûres pour l'avenir ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2243 2244
2022-CE-93	Zurich Simon Levrat Marie	Sanctions à l'encontre de la Russie – quelle est la situation à Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2250 2251
2022-CE-111	Julmy Markus	Les patrouilles scolaires réservées aux adultes ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2256 2257
2022-CE-117	Ingold François	CPPEF et placements problématiques en lien avec la guerre en Ukraine	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2262 2262
2022-CE-133	Mesot Roland	Réorganisation du SeCA : quelles conséquences pour les communes veveysannes concernées ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	2263 2264

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-96	Kubski Grégoire Michellod Savio Clément Christian Ghielmini Krayenbühl Paola Moussa Elias Fattebert David Esseiva Catherine Repond Brice Roulin Daphné Berset Solange	Encouragement à l'utilisation des transports publics	Dépôt et développement	2189

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-GC-110	Juge cantonal-e 50%	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2146 2160 1713
2022-GC-111	Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2146 2160 1714

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-GC-32	5 membres (députés) de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire	Scrutin de liste	1742
2022-GC-34	4 membres (députés) du Conseil de la HES-SO//FR	Scrutin de liste	1743
2022-GC-35	3 membres (députés) de la Commission de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR)	Scrutin de liste	1743
2022-GC-84	3 membres du Conseil d'administration de l'HFR	Scrutin de liste	1744
2022-GC-85	3 membres (députés) de la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois	Scrutin de liste	1743
2022-GC-88	4 membres (députés) du conseil d'administration de l'ECAB	Scrutin de liste	1743
2022-GC-89	2 membres du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)	Scrutin de liste	1744
2022-GC-90	7 membres de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données	Scrutin de liste	1744
2022-GC-92	Un-e président-e de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données	Scrutin de liste	1744
2022-GC-108	3 membres du Conseil d'administration du RFSM (sur proposition du comité de sélection)	Scrutin de liste	1744

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Communications	1678 1746	Assermentations	1716